



N° d'ordre NNT : 2021LYSE2077

THÈSE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483

Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 29 juin 2021, par :

Alexis DARCHIS

Les conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges, une institution entre paroisse et commune (début XIXe siècle – début XXe siècle).

Devant le jury composé de :

Jérôme GRÉVY, Professeur des universités, Université de Poitiers, Président

Laurence CROQ, Maîtresse de conférences HDR, Université Paris Nanterre, Rapporteur

Jean-Pierre MOISSET, Maître de conférences HDR, Université Bordeaux Montaigne, Rapporteur

Brigitte BASDEVANT, Professeure émérite des universités, Université Paris-Saclay, Examinatrice

Bruno DUMONS, Directeur de recherche, CNRS Lyon, Examineur

Christian SORREL, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer ni l'adapter.

Université Lyon Lumière Lyon 2

École doctorale 483 : Sciences sociales

Faculté de Géographie, Histoire, Histoire de l'Art et du Tourisme

Département d'Histoire

Laboratoire de recherches historiques Rhône-Alpes (LARHRA)

**Les conseils de fabrique dans le
diocèse de Bourges, une institution
entre paroisse et commune
(début XIX^e siècle-début XX^e siècle)**

par Alexis DARCHIS

Thèse de doctorat d'histoire contemporaine

Sous la direction de M. Christian SORREL

Présentée le 29 juin 2021

Membres du jury :

Brigitte BASDEVANT, professeur émérite d'histoire du droit, Université Paris
Saclay

Laurence CROQ, maître de conférences en histoire moderne HDR, Université
Paris Nanterre

Bruno DUMONS, directeur de recherche, CNRS, Lyon

Jérôme GRÉVY, professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers

Jean-Pierre MOISSET, maître de conférences HDR en histoire contemporaine,
Université Bordeaux Montaigne

Christian SORREL, professeur des universités, Lyon 2

Remerciements

Je désire adresser mes plus sincères remerciements à toutes les personnes qui m'ont aidé à réaliser cette thèse, dans un contexte difficile, en particulier pour cette dernière année. En premier lieu, je souhaite remercier Christian Sorrel pour avoir accepté de diriger ce travail avec bienveillance et pour les nombreux conseils apportés tout au long de la préparation.

Je remercie Brigitte Basdevant, professeur émérite d'histoire du droit à l'université de Paris Saclay, Laurence Croq, maître de conférences en histoire moderne à l'université de Paris Nanterre, Bruno Dumons, directeur de recherche au CNRS de Lyon, Jérôme Grévy, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Poitiers et J-P. Moisset, maître de conférences en histoire contemporaine à l'université de Bordeaux Montaigne d'avoir accepté de faire partie du jury de cette thèse.

Je souhaite aussi remercier mes anciens professeurs à l'université de Limoges, Paul d'Hollander et Michel Cassan dont l'enseignement a contribué à la genèse de cette thèse. Leurs encouragements et conseils, ces dernières années, ont aussi été très précieux. Je remercie aussi Gaëlle Tallet, maître de conférences HDR en histoire ancienne à l'université de Limoges pour ses nombreux encouragements amicaux.

Je remercie aussi Jean-Pierre Surrault, président de l'Académie du Centre, pour ses conseils et la relecture de ce travail ainsi que M.M. Cothenet et Roth pour leurs encouragements.

J'adresse aussi toute ma reconnaissance à mes collègues du lycée Bernard Palissy de Gien pour leurs nombreux encouragements, notamment Yves Le Guen et Jean-Christophe Giacobelli qui n'ont pas hésité à relire certaines parties de ce travail. Qu'ils soient particulièrement remerciés !

Je désire aussi témoigner de ma reconnaissance envers le personnel des différents services archivistiques, archives nationales, archives départementales de l'Indre et archives départementales du Cher, pour leur

aimabilité et leur disponibilité devant mes nombreuses demandes. J'ai une pensée particulière pour François Tridon, archiviste diocésain-adjoint à Bourges, dont la gentillesse, les conseils et les inventaires ont été particulièrement précieux pour la réalisation de cette thèse.

Je remercie aussi Valentine, Marion et Justine pour leurs nombreux encouragements et témoignages d'amitié.

Enfin, pendant ces longues années de préparation, le soutien de ma mère, Huguette, a été très important.

Abréviations utilisées :

AN : archives nationales

ADB : archives diocésaines de Bourges

ADI : archives départementales de l'Indre

ADC : archives départementales du Cher

Remarque :

Afin de faciliter la localisation des communes cités, nous avons indiqué leur canton en respectant les délimitations du XIX^e siècle.

Introduction

« Catholiques, nous prétendons pour notre culte, à la liberté qui nous a été promise et qui nous est due en tant que citoyens français. Notre protestation a pour but de sauvegarder dans la limite de nos moyens la propriété et l'attribution de monuments et d'objets dus pour la plupart à la générosité spontanée des fidèles. Nous vous regardons attristés opérer à l'inventaire, mais ce ne sera pas pour témoigner de la sincérité de votre opération, ce sera pour connaître et témoigner ¹ ».

Cette protestation réalisée par les conseillers de la fabrique de Saint-Maur (Indre, C^{on} de Châteauroux) contre l'inventaire prévu par la loi de Séparation des Églises et des États illustre notre première rencontre avec les fabriques et leurs membres dans le cadre du dépouillement des procès-verbaux et la préparation d'un mémoire de Master 1 consacré à l'étude de l'application de la loi de 1905 dans le département de l'Indre². Ces premières recherches nous convainquaient de la pertinence d'une étude approfondie des conseils de fabriques, expérimentée, l'année suivante, lors du Master 2³.

Les fabriques apparaissent comme des établissements ayant pour fonction principale d'assurer l'entretien et « *la conservation des églises, d'administrer les biens affectés à l'exercice du culte, enfin d'assurer cet exercice et le maintien de sa dignité dans les paroisses, soit en réglant les dépenses nécessaires pour cet objet, soit en assurant les moyens d'y pourvoir* ⁴ ». L'expression fabrique dérive du latin « fabrica » ou « fabrici officina », soit « construction », par référence à l'édification d'un lieu de culte. Cette formule « fabrica » était employée, pour la première fois, dans le Code Théodosien en 395 à propos d'une « *construction entreprise dans l'intérêt public* », c'est-à-dire la réalisation d'une église. Au IV^e siècle, le contrôle de l'évêque sur l'église épiscopale et les églises de campagne était total avec le partage des offrandes des fidèles en 4 parts, la première pour l'évêque, la seconde pour le clergé, la troisième pour les pauvres et la quatrième pour la

1. ADI, V. 414, lettre de protestation des membres du conseil de fabrique de Saint-Maur contre l'inventaire, 5 mars 1906

2. A. Darchis, *La Séparation des Églises et de l'État, l'application de la loi du 9 décembre 1905 dans l'Indre*, mémoire de Master 1 préparé sous la direction de M. Paul d'Hollander, Université de Limoges, 2006, 256 p. et annexes

3. A. Darchis, *Les conseils de fabrique dans l'Indre, une institution entre paroisse et commune (début XIX^e siècle-début XX^e siècle)*, mémoire de Master 2 préparé sous la direction de M. Paul d'Hollander, Université de Limoges, 2007.

4. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale*, Paris, Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1862, p. IV

fabrique afin de réparer et entretenir les églises. Au cours du Moyen Âge, à la suite d'une évolution sémantique et de la multiplication des églises, la « fabrique » désignait les dépenses nécessaires au culte, les biens et les revenus de l'église paroissiale puis les membres laïcs, apparus au XIII^e siècle, chargés de la gestion de ceux-ci et de suppléer le clergé. Au XV^e siècle, la fabrique disposait d'une caisse autonome susceptible de recevoir les revenus de la paroisse⁵. Lors du Concile de Trente (1535-1555), la fabrique désignait, désormais, non seulement l'ensemble des biens d'une église, mais également l'organisme qui la représentait et qui devait pourvoir à l'exercice du culte. Avant 1789, la fabrique existait dans la plupart des paroisses ; toutefois, l'institution était plus dynamique dans la France du Nord, notamment le Bassin Parisien, alors que celle-ci était parfois confondue à la communauté d'habitants et aux consulats dans le Midi⁶. La Révolution française bouleversait les fabriques puisque leurs biens, assimilés à des biens ecclésiastiques, étaient déclarés biens de la nation, à la fin de l'année 1789. Dans le même temps, un projet suggérait leur réforme sur le modèle des administrations municipales. Toutefois, la nationalisation des biens du clergé précipitait leur suppression avec l'arrêt des comptes en 1792, ou plus rarement, en 1794, comme à Issoudun⁷.

Les fabriques étaient reconstituées sous le Concordat, en particulier, par le décret du 30 décembre 1809 conçu en réaction après les difficultés des premières fabriques de 1803 à 1809. La fabrique apparaissait comme l'échelon de base de l'édifice concordataire. Ce décret uniformisait l'organisation des conseils de fabrique sur tout le territoire français : dans les paroisses de moins de 5000 habitants, la fabrique comportait 7 membres y compris le maire et le curé, titulaires de droit et 9 membres dans les paroisses dont la population dépassait ce seuil. Curé et maire étaient donc membres de droit, en plus des fabriciens laïcs.

La fabrique avait trois charges et devoirs principaux, soit, en premier lieu, assurer les frais nécessaires pour le culte, gérer par une comptabilité régulière les recettes et dépenses de la paroisse. Secondairement, la fabrique s'efforçait aussi d'assurer la décoration et les dépenses nécessaires à l'embellissement de l'église. Enfin, selon les

5. R. Naz, *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, Letouzey et Aré, t. VII, 1953, pp. 792-795

6. N. Lemaître, « Finances des consulats et finances des paroisses dans la France du Sud-Ouest. XIV^e-XVI^e siècle », in M. Pacaut, O. Fatio (dir.), *L'Hostie et le dernier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève, Labor et Fides, 1991, pp. 101-119

7. ADI, G. 425, comptes de la fabrique d'Issoudun. Le dernier compte était rendu le 13 janvier 1794.

moyens disponibles, la fabrique s'efforçait de veiller à l'entretien de l'église, du presbytère et du cimetière.

Bien que la fabrique ait joué un rôle important de rouage entre « *paroisse et commune* » pour reprendre la formule de B. Delpal⁸ dont la thèse, a inspiré une partie du titre de ce travail, cette institution a été assez peu étudiée, sinon par les juristes au cours du XIX^e siècle. Plusieurs auteurs s'en alarmaient. Ainsi, G. Le Bras s'interroge sur certaines lacunes historiographiques concernant notamment les fabriques : « *nous sommes surpris que l'on ait fait si peu de place aux fabriques, abandonnées trop généreusement aux historiens du droit canon, alors qu'elles ont un si grand rôle dans la sociologie historique*⁹ ». Le même auteur ajoute : « *leur structure a été abondamment décrite, on connaît moins leur action véritable, qui était loin de l'action de l'Ancien Régime*¹⁰ ». Dans ces mêmes années, J-M. Mayeur remarque à propos des fabriques : « *on connaît mal le fonctionnement de l'institution : le clergé y tint-il en fait le rôle prédominant ? Quel fut le rôle réel des laïcs ? Au sein de quelles familles se recruta le personnel des marguilliers*¹¹ ». Dans un ouvrage de synthèse historiographique récent, J-P. Moisset précise les objectifs d'une recherche sur les conseils de fabrique :

« le monde des fabriciens du XIX^e siècle et leurs successeurs d'après la Séparation est connu à partir d'exemples locaux que complètent de rares études spécifiques (...) une étude systématique conduite à une échelle suffisamment étendue permettrait d'aller au-delà de la vision impressionniste dont il faut se contenter. Une typologie des acteurs des usages, des conflits ou encore des passerelles avec les conseils municipaux serait utile, de même qu'une analyse du changement consécutif à la loi de 1905 dans la prise de décision »¹².

L'attention portée aux conseils de fabrique a été plus précoce chez les historiens modernistes. P. Goujard insiste sur l'importance relative des sources fabriciennes dont les fonds méritent une utilisation plus exhaustive¹³. A. Bonzon, dans sa

8. B. Delpal, *Entre paroisse et commune, les catholiques de la Drôme au milieu du XIX^e siècle*, Valence, Centre André Latreille, 1989, 297 p.

9. G. Le Bras, *L'Église et le village*, Paris, Flammarion, 1976, p. 155

10. *Ibid.*

11. J-M. Mayeur, *L'histoire religieuse, problèmes et méthodes*, Paris, Beauchesne, 1975, p. 19

12. J-P. Moisset, « L'Église comme organisation », in B. Dumons, C. Sorrel (dir.), *Le catholicisme en chantiers, France (XIX^e-XX^e siècles)*, Mayenne, PUR, 2013, p. 143

13. P. Goujard, « Les fonds de fabriques paroissiales : une source d'histoire religieuse méconnue », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 68, n°180, 1982, pp. 99-111

thèse¹⁴ et dans un article complémentaire¹⁵, étudie la comptabilité des fabriques et analyse l'action et le rôle de ces laïcs dans la paroisse. Au XVIII^e siècle, dans le cadre de travaux portant sur la formation de la bourgeoisie parisienne et les rapports de pouvoirs à l'échelle municipale, L. Croq consacre différents articles aux marguilliers et montre leur action dans la transformation de l'espace paroissial à Paris¹⁶. Le 19 mai 2017, L. Croq organise à Paris un séminaire intitulé « Fabriques et marguilliers à Paris ».

En histoire contemporaine, les nombreuses thèses d'histoire religieuse soutenues à partir des années 60 ne consacrent que quelques pages aux fabriques, à leurs membres, leur fonctionnement ou à leurs recettes. C. Marcilhacy, auteur d'une thèse sur le diocèse voisin d'Orléans, accorde une place assez importante aux rapports entre fabriques et communes à travers notamment l'étude de la reconstruction des églises et du presbytère. L'auteur insiste sur les orientations décisives de l'évêque d'Orléans, M^{gr} Dupanloup concernant l'état des édifices religieux, la recherche de visibilité au prix de tensions avec les communes qui peinaient à assurer les dépenses nécessaires¹⁷. L. Pinard, pour le Morvan, accorde une place non négligeable (une trentaine de pages) au temporel de la paroisse et à sa gestion par les fabriques. L. Pinard, étudiant en détail quelques paroisses, évoque l'évolution de leurs trésoreries, les sources de revenus des paroisses, les dépenses principales et met en exergue les faiblesses et l'insuffisance de ces ressources. La question des « secours » est aussi évoquée (brièvement) à travers l'aide de l'État, des communes et l'appel à des donateurs privés. L. Pinard consacre aussi quelques pages à une question novatrice, soit la gestion paroissiale après la loi de 1905 avec la permanence ou non entre les fabriques et les nouveaux conseils paroissiaux¹⁸. En dépit de nombreux travaux sur le rôle majeur des laïcs au sein de l'Église au XIX^e siècle

14. A. Bonzon, *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*, Paris, Éditions du Cerf, 1999, 528 p.

15. A. Bonzon-Leizerovici, « La fabrique, une institution locale originale dans la France de l'Ancien Régime », *Historiens-Géographes*, n°341, 1993, pp. 271-285.

16. L. Croq, N. Lyon-Caen, « Le rang et la fonction. Les marguilliers des paroisses parisiennes à l'époque moderne », in A. Bonzon, P. Guignet, M. Venard, *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf, 2015, pp. 219-230 ; L. Croq, « Du lieu des notables à l'espace public bourgeois, la transformation des formes socio-spatiales de la vie religieuse dans les églises paroissiales parisiennes (XVI^e-XVIII^e siècles) », in L. Croq, D. Garrioch (dir.), *La religion vécue, les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2013, pp. 183-220

17. C. Marcilhacy, *Le diocèse d'Orléans sous l'Épiscopat de M^{gr} Dupanloup*, Paris, Plon, 1962, 592 p.

18. L. Pinard, *Mentalités religieuses du Morvan (1830-1914) au XIX^e siècle*, EUD, Académie du Morvan, 1997, 654 p.

et dans les premières années du XX^e siècle¹⁹, l'engagement bénévole des fabriciens n'a pas réellement retenu l'attention des historiens privilégiant plutôt l'engagement politique, en particulier, dans le contexte du Ralliement. N-J. Chaline, à propos du diocèse de Rouen, estime, en raison des difficultés des fabriques, que les laïcs n'ont pas su s'approprier la gestion des paroisses²⁰.

Aux thèses générales, s'ajoutent quelques études ponctuelles ou des monographies paroissiales. Les comptes d'une paroisse du Lyonnais entre 1863 et 1906, Saint-Genis-l'Argentière, ont été étudiés par Françoise Bayard, moderniste et spécialiste d'histoire économique²¹. L'auteur insiste sur l'insuffisance des recettes de la fabrique et surtout étudie, avec méticulosité les dépenses de l'établissement, jusque là souvent délaissées. Dans cette petite paroisse rurale, la fabrique a trois charges essentielles : les frais du culte et les salaires des officiers soient les dépenses dites « ordinaires », des dépenses imprévues à savoir des travaux à l'autel, à la sacristie ou au presbytère et enfin les dépenses « extraordinaires », c'est-à-dire les coûteuses réparations à l'église.

La thèse de J-P. Moisset constitue une évolution majeure dans l'historiographie religieuse française. Ce travail étudie, pour la première fois, en histoire contemporaine, les comptes des fabriques paroissiales à l'échelle d'un diocèse, celui de Paris, de 1809 à 1905²². L'auteur montre que les conditions du financement public du culte catholique demeurent étroitement liées à l'évolution politique du siècle. J-P. Moisset souligne le pic sous la Restauration, le déclin modéré sous la Monarchie de Juillet, la stabilité sous le Second Empire avec une progression des secours étatiques liée aux reconstructions d'églises, puis la diminution régulière sous la III^e République, à partir de 1879, surtout pour la participation à l'entretien des édifices et aux traitements des ecclésiastiques. La suppression du Budget des Cultes en 1905 par la loi de Séparation serait la conclusion

19. P. Pierrard, *Les Laïcs dans l'Église de France (XIX^e siècle-XX^e siècles)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1988, 297 p. ; D. Moulinet, *Laïcat catholique et société française. Les Comités catholiques (1870-1905)*, Paris, Le Cerf, 2008, 582 p. ; C. Sorrel, « Les congrès diocésains et la mobilisation des catholiques après la Séparation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2005, n°87, pp. 85-100

20. N-J. Chaline, *Des catholiques normands sous la Troisième République. Crises. Combats. Renouveaux*, Roanne-Le Coteau, Horvath, 1985, pp. 26-30.

21. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique à Saint-Genis-l'Argentière, 1863-1906 » in B. Plongeron, P. Guillaume (dir.), *De la charité à l'action sociale, religion et société*, Actes du 118^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, 1993, CTHS, 1995, pp. 275-293

22. J-P. Moisset, *Les Biens de ce monde. Les finances de l'Église catholique au XIX^e siècle dans le diocèse de Paris (1802-1905)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2004, 392 p.

inévitables de cette évolution, avec la progression, les décennies précédentes du financement privé. Toutefois, le diocèse de Paris présentait de nombreuses singularités avec des fabriques paroissiales très richement dotées par contraste avec les établissements d'un diocèse rural comme celui de Bourges.

Notre thèse reflète aussi l'intérêt croissant, depuis les années 90, pour les finances et la réalité matérielle de l'Église. La « *déconfessionnalisation* ²³ » de l'histoire religieuse permet l'ouverture de champs historiques nouveaux par contraste avec l'historiographie des années 60, soucieuse de se distinguer d'une histoire sociale et économique alors dominante, accordant une place centrale à l'étude des comportements religieux. Or, l'argent a toujours été au cœur des questions ecclésiales et pastorales. Plusieurs travaux ont aussi examiné les travaux d'entretien ou de construction d'églises ou de cathédrales, leurs coûts et les différents aménagements réalisés²⁴.

Reprenant les perspectives introduites par la thèse de J-P. Moisset et un article de M. Guilbaud²⁵, notre recherche est une étude d'histoire sociale d'une institution religieuse associant analyse quantitative et qualitative mêlant avec une approche pluridisciplinaire, l'histoire religieuse, l'histoire économique et sociale, l'histoire du droit et l'histoire politique. Nous avons retenu comme cadre spatial de notre étude le diocèse de Bourges, formé, au XIX^e siècle, des deux départements du Cher et de l'Indre, soit le Berry. Bien que les sources des fabriques soient plus adaptées aux monographies paroissiales, le choix de la monographie diocésaine paraît s'imposer. Comme le relève C. Sorrel, le diocèse demeure « *le cadre familial de l'érudition ecclésiastique* ²⁶ » et facilite la diversité « *des angles d'approche, de l'analyse de la vie d'un diocèse au traitement d'une question spécifique (les vocations, le clergé, l'enseignement catholique), en passant par la confrontation des deux univers (cléricaux, anticléricaux) dont le conflit est au cœur de la*

23. C. Barralis, « La déconfessionnalisation de l'histoire du christianisme en France », pp. 141-158, in Yves Krumenacker (dir.). *Sciences humaines, foi et religion*, Paris, Classiques Garnier, 2018 ; Y. Krumenacker, -« L'histoire religieuse dans le champ des études historiques », pp. 7-18, in Y. Krumenacker, R. A. Mentzer, *Penser l'histoire religieuse au XXI^e siècle*, Lyon, LARHRA, Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n°42, 2020, 326 p.

24. C. Bouchon, C. Brisac, N-J. Chaline, J-M. Leniaud, *Ces églises du dix-neuvième siècle*, Amiens, Encre/Le Courrier Picard, 1993, 270 p. ; J-M. Leniaud, *Les cathédrales au XIX^e siècle : étude du service des Édifices diocésains*, Paris, Economica, 1993, 984 p.

25. M. Guilbaud, « Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle. L'exemple des campagnes de Seine-et-Marne », *Histoire et Sociétés rurales*, n°28, 2007, pp. 67-88

26. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards. Histoire du diocèse de Chambéry, 1890-1940*, Montmélan, La Fontaine de Siloë, 1995, p. 9

*vie sociale contemporaine*²⁷ ». Le choix du diocèse permet aussi d'éviter certains écueils de la micro-histoire et de la monographie paroissiale, en particulier la question de la représentativité du cas étudié. Or, les finances des fabriques présentaient des grandes différences entre les paroisses urbaines et les paroisses rurales.

Le diocèse de Bourges, dans une certaine mesure, s'apparente à un désert historiographique en raison de la rareté et l'ancienneté des travaux d'histoire religieuse. Deux études majeures ont été publiées ces dernières années mais avec des problématiques et des temporalités fort différentes de notre travail²⁸. Le diocèse de Bourges, si délaissé par l'historiographie religieuse du catholicisme, à l'exception de certains travaux très précis²⁹, est un pays de conformisme saisonnier caractérisé par une indifférence religieuse précoce, à l'instar du Bassin Parisien³⁰, et un fort dimorphisme entre la pratique masculine, en forte baisse dès les années 1830-1840, et la pratique féminine qui résistait mieux jusque dans les années 1880-1890³¹. Les chiffres et données sérielles relevés par le chanoine Boulard demeurent une source essentielle sur ce point³². L'évolution religieuse du diocèse de Bourges était assez caractéristique de nombreux diocèses ruraux français³³. L'historiographie économique et sociale, politique du Berry, par contraste, est beaucoup plus riche avec plusieurs études fondamentales consacrées aux

27. C. Sorrel, « Échelles et espaces : le diocèse. Réflexions sur l'historiographie française contemporaine », in B. Pellistrandi, *L'histoire religieuse en France et en Espagne*, colloque de la Casa de Velasquez, Madrid, 2004, p. 230

28. J. Péricard, *Ecclesia Bituricensis. Le diocèse de Bourges des origines à la réforme grégorienne*, Paris, Fondation Varenne, 2006, 436 p. ; D. Boisson, *Les protestants de l'ancien Colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, 800 p. De surcroît, les limites spatiales de cette étude ne correspondaient pas à celles du diocèse de Bourges.

29. J-P. Surrault, « La vie religieuse en Vallée Noire à l'époque de George Sand », in N. Dauphin (dir.), *Georges Sand, Terroir et histoire*, PUR, Rennes, 2006, pp. 69-80

30. G. Cholvy, Y-M. Hilaire (dir.), *Histoire religieuse de la France, géographie XIX^e-XX^e siècle*, Toulouse, Privat, 2000, pp. 63-64. Le détachement religieux est toutefois moins prononcé en Berry qu'au cœur du Bassin Parisien ou en Champagne.

31. Annexe n°2

32. F. Boulard, *Matériaux pour l'Histoire religieuse du Peuple français, XIX^e-XX^e siècles. Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre*, t. I, Paris, EHESS, FNSP, CNRS, 1982, 635 p. ; Christian Sorrel (dir.), *Les « Matériaux Boulard » trente ans après. Des chiffres et des cartes... Approches sérielles et spatiales en histoire religieuse*, Lyon, RESEA (Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires), 2013, 193 p.

33. M. Launay, *Le Ciel et la terre. L'Église au village (XIX^e siècle)*, Paris, Cerf, 2009, 204 p.

rapports sociaux dans les campagnes³⁴, à la crise des années 1840³⁵, à l'émeute de Buzançais et ses émules dans l'Indre³⁶ ou au développement du mouvement ouvrier dans le Cher³⁷.

Les bornes chronologiques retenues pour notre thèse correspondent au cadre concordataire³⁸ à l'origine de la renaissance des fabriques dans les premières années du XIX^e siècle. Cependant, afin d'étudier plus finement la transition et les conséquences de la suppression du budget des cultes et des fabriques, nous n'avons pas retenu l'année 1905 comme limite définitive. Les conseils paroissiaux ou curiaux, constitués en 1907, rarement étudiés par l'historiographie, tentaient d'assurer une continuité avec les anciennes fabriques.

Au total, les fabriques et leurs membres sont-ils une réminiscence de la communauté paroissiale d'Ancien Régime subissant un progressif étiolement tout au long du XIX^e siècle ou une institution renouvelée et dynamique participant à l'effort de reconquête et de reconstruction religieuse concordataire de l'église catholique ?

Notre étude, dans une première partie, après avoir rappelé l'héritage de l'intense déchristianisation révolutionnaire en Berry, montre le complexe processus de reconstitution des fabriques avec l'échec des fabriques « *intérieures* » et « *extérieures* » puis la mise en place du décret du 30 décembre 1809. L'extrême précarité financière des fabriques, jusqu'aux années 1825-1830 est particulièrement soulignée de même que les incertitudes organisationnelles. Dans une deuxième partie, plus qualitative, nous examinons, au moyen d'une approche semi-prosopographique³⁹, le personnel des conseils de fabrique, les conditions de leur recrutement, les relations avec les municipalités, dont

34. A. Pauquet, *La société et les relations sociales en Berry au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1998, 526 p. ; D. Bernard, *Paysans du Berry, la vie des campagnes berrichonnes*, Roanne, Horvath, 1982, 206 p.

35. S. Gras, *La crise du milieu du XIX^e siècle en Bas-Berry*, thèse, Université de Paris X, 1976, 832 p.

36. Y. Bionnier, *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, La Bouinotte, Châteauroux, 2008, 224 p.

37. M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher : fin XVIII^e siècle-1914 : travail, espace et conscience sociale*, Montreuil, Institut CGT d'histoire sociale, 1990, 449 p. ; M. Pigenet, R. Ryghiel, M. Picard, *Terre de luttas (les précurseurs 1848 - 1939). Histoire du mouvement ouvrier dans le Cher*, Paris, éditions sociales, 1977, 222 p.

38. J-M. Leniaud, *L'administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1988, 248 p.

39. J-O. Boudon, « De la biographie à la prosopographie dans l'histoire religieuse contemporaine », in B. Pellistrandi, *L'histoire religieuse en France et en Espagne...., op.cit.* pp. 121-135. Nous employons l'expression « semi-prosopographique » car nous ne possédons pas suffisamment d'informations pour dresser des portraits de groupe approfondis des fabriciens à l'exception des principaux notables.

les pouvoirs ne cessaient de croître au cours du XIX^e siècle⁴⁰, les modalités électives au sein des conseils ainsi que les relations établies avec les curés et desservants, les confréries ou les notables locaux. Les domaines d'interventions des fabriques dépassaient la seule gestion comptable des recettes et dépenses de la paroisse. Les fabriciens se mêlaient, en particulier, de toutes les transformations de l'espace paroissial.

Dans une troisième partie plus quantitative, l'analyse de la comptabilité des fabriques, en distinguant les recettes et les dépenses, met en exergue les différentes formes de revenus fabriciens, leur évolution des années 1830 aux années 1880 ainsi que les efforts des établissements pour rationaliser la gestion de leurs ressources. Le fonctionnement pratique de la fabrique était souvent très éloigné de la représentation présentée par les décrets gouvernementaux ou les manuels de droit. Les liens de l'église avec l'argent constituent un élément de réflexion majeur mais rarement abordé à travers les comptes de fabrique, la location des bancs et chaises ou les droits casuels. Nous confrontons les inégalités de richesse des fabriques aux transformations religieuses, économiques et sociales du Berry dans les premières décennies du XIX^e siècle.

Dans une quatrième partie finale, nous disséquons les relations entre les conseils de fabrique et les municipalités à travers les conflits de « secours ». Les critiques des communes constituaient les fondements des réformes des fabriques engagées sous la III^e République réduisant progressivement leurs prérogatives et leur autonomie. Nous observons aussi les discussions relative à la loi de Séparation des Églises et de l'État provoquant la suppression des établissements et la réaction des fabriciens plus particulièrement lors des inventaires mis en oeuvre en 1906. Notre étude s'achève par la création des conseils paroissiaux ou curiaux et le devenir des biens des fabriques mis sous séquestre par l'État.

Pour répondre à ces questionnements, nous disposons, dans le diocèse de Bourges, de sources plutôt abondantes et souvent inédites. Les archives diocésaines de Bourges disposent de nombreux fonds des fabriques pour un certain nombre de paroisses du diocèse, en particulier les registres de délibérations des établissements. Ces registres, classés dans la série P des archives diocésaines, se présentent sous la forme de livres, plus ou moins complets et continus, contenant les délibérations des conseils ainsi que les

40. M. Agulhon, L. Girard, J-L. Robert et W. Sherman [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p. ; P. Vigier, « Élections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », pp. 278-286, in *La France au XIX^e siècle. Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, 318 p.

comptes et dépenses. Dès 1938, G. Constant attirait l'attention sur l'intérêt de cette source dans un article intitulé : « *une source négligée de l'histoire ecclésiastique locale : les anciens registres de marguilliers* ⁴¹ ». Plusieurs décennies plus tard, P. Goujard, à propos des fabriques normandes du XVIII^e siècle, insiste sur la nécessité de dépasser les réserves et limites évidentes de ces sources, en particulier le manque de continuité des comptes ou leurs défauts de rédaction : « *mais doit-on pour autant laisser dormir une source parce qu'elle n'est pas absolument complète ? Trois tests me permettent de mesurer la représentativité des fabriques de Haute-Normandie qui ont laissé des traces continues* ⁴² ». P. Goujard conclut en précisant que les registres des fabriques constituent une « *source riche* ⁴³ » bien que silencieuse sur les comportements des fidèles et peu adaptée à l'étude des pratiques religieuses.

Or, les registres de délibérations des conseils, sans doute aussi inégalement conservés selon les diocèses, étaient rarement utilisés et cités dans les thèses d'histoire religieuse du XIX^e siècle. Ces registres de délibérations des fabriques sont indispensables pour comprendre le fonctionnement des établissements, les débats et controverses au sein des conseils, les élections, la gestion des recettes et des dépenses. Les registres de délibérations, lorsqu'ils sont correctement tenus, indiquent la date de la réunion, le nom des membres, les titres des fabriciens (président, trésorier, secrétaire) puis contiennent ses différents objets. La signature des différents membres clôt la réunion du conseil de fabrique. Certains registres, plutôt dans les paroisses urbaines (Saint-Étienne de Bourges, Argenton-sur-Creuse, Issoudun, Saint-André de Châteauroux, Châteauneuf-sur-Cher), sont particulièrement bien tenus et permettent d'étudier les transformations à l'échelle de la paroisse sur l'ensemble du siècle, voire après la loi de Séparation. Nous possédons aussi quelques registres des éphémères conseils curiaux constitués après la loi de Séparation.

Les registres de marguilliers pâtiennent aussi de certaines lacunes notamment le manque de données pour les premières décennies du XIX^e siècle dans les paroisses rurales, l'absence de continuités annuelles ou l'incertitude pesant sur la réalité de la comptabilité fabricienne. Les délibérations des conseils de fabrique sont souvent impersonnelles et n'indiquent pas toujours l'auteur de telle proposition ou discussion.

41. G. Constant, « une source négligée de l'histoire ecclésiastique locale : les anciens registres de marguilliers », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 24, n°103, 1938. pp. 170-183

42. P. Goujard, *Les fonds de fabriques.....*, *op.cit.*, p. 101

43. *Ibid.*, p. 110

Néanmoins, malgré ces limites, ces matériaux archivistiques méritent mieux que l'oubli ou leur traitement dans l'horizon limité de la monographie paroissiale. En comparant de manière exhaustive les registres de plusieurs fabriques, nous pouvons dégager des traits similaires d'évolution des paroisses tout en intégrant des éléments de différenciation.

Aux Archives nationales, les sources sont concentrées dans la série F¹⁹ (en particulier de F¹⁹ 4095 à F¹⁹ 4425) et regroupent des dossiers généraux ou classés par diocèse qui permettant de mieux comprendre la législation sur les fabriques, leurs membres, les relations avec les municipalités ou les secours versés par l'État. Néanmoins, ces sources, surtout de nature administrative, présentent les défauts inhérents et ordinaires de la « police des cultes » soit la mise en avant des situations conflictuelles et parfois atypiques. Les archives départementales de l'Indre et du Cher possèdent des archives paroissiales déposées permettant de compléter les recherches aux archives diocésaines. La série V de la police des Cultes constitue aussi une source incontournable de l'étude des fabriques avec des dossiers relatifs aux biens des établissements, aux élections, au fonctionnement administratif des établissements, aux « secours » demandés par les fabriques aux communes ou aux conflits apparus au cours du XIX^e siècle. La série V est particulièrement précieuse pour le premier tiers du XIX^e siècle où les registres de délibérations étaient plus rares. Des dépouillements ponctuels ont aussi été réalisés dans la série O, bâtiments communaux, afin de comprendre le partage du financement entre l'État, la commune et la fabrique quant aux réparations à l'église, au presbytère et aussi à la construction des édifices, et dans la série Z (sous-préfectures), contenant des documents similaires.

La presse et certains bulletins paroissiaux ont aussi été analysés mais d'une manière plus ciblée et ponctuelle. Ainsi, les journaux, surtout la presse nationale, sous la III^e République, évoquaient les débats parlementaires relatifs aux réformes des fabriques et l'adoption d'un système de comptabilité proche des finances municipales. Ces réformes étaient contestées par les autorités ecclésiastiques qui dénonçaient l'intervention du pouvoir laïc dans les affaires de l'Église.

Première partie :

La difficile renaissance des fabriques sous le Concordat

Chapitre I : un diocèse à rebâtir

I) L'héritage révolutionnaire

*« Effaçons jusqu'à la trace
Du joug superstitieux
La Raison en prend la place
La Raison nous vient des cieux ⁴⁴»*

« Je suis arrivé à Bourges hier, l'accueil que j'y ai reçu a été un véritable triomphe pour la religion.....Ce sera dimanche prochain que je prendrai possession solennelle de mon église et que j'entrerai en exercice de ma juridiction. Le premier usage que j'en ferai sera d'organiser mon diocèse ⁴⁵».

1) La découverte d'un diocèse recomposé par la Révolution

a) L'arrivée de M^{gr} de Mercy à Bourges

Le membre anonyme de la société populaire de La Châtre, dans l'Indre, auteur de ce cantique prononcé lors de l'anniversaire de la fête de la Raison en novembre 1793 et le nouvel archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy, enthousiasmé par son accueil en 1802 et la perspective de ses nouvelles tâches, partageaient une forme d'idéalisme et d'optimisme. Les tensions et contradictions de la politique religieuse révolutionnaire apparaissaient d'une manière particulièrement aiguë. M^{gr} de Mercy se préparait à découvrir un diocèse où les comportements des prêtres et des fidèles à l'égard de la Révolution étaient bien différents de ceux de son précédent diocèse de Luçon. M^{gr} de Mercy, né en 1736, commençait sa carrière ecclésiastique comme vicaire général à Sens, entretenant d'excellentes relations avec l'archevêque, le cardinal de Luynes. En 1775, M^{gr}

44. Refrain prononcé par un membre de la société populaire de La Châtre, cité par M. Vovelle, 1793, *La Révolution contre l'Église, De la Raison à l'Être Suprême*, Bruxelles, Complexe, 1988, p. 67

45. Lettre de M^{gr} de Mercy à Portalis, 4 juin 1802, cité par G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges*, Paris, Letouzey, 1967, p. 100

de Mercy était nommé évêque de Luçon, au cœur de la future Vendée ; cet évêque était estimé comme « *très régulier, instruit, poli, très grand seigneur* ⁴⁶ ». En 1789, l'évêque représenta, comme député, son diocèse lors des États Généraux. Il acceptait, aux côtés de l'évêque de Clermont, M^{gr} de Bonnal ou du député du Tiers État de Bourges, M. Sallé de Chou, de faire partie d'un comité de 15 membres, désigné par la suite sous le nom de comité ecclésiastique, chargé d'étudier les questions religieuses et de proposer certaines solutions⁴⁷. De 1789 à 1792, il demeurait en Vendée, où le clergé réfractaire était largement majoritaire, avant de choisir, à l'instar de nombreux prélats et prêtres, la voie de l'émigration. Il rejoignait la Savoie, la Suisse, l'Italie au sein d'une abbaye de Ravenne, puis Venise et Vienne. M^{gr} de Mercy ne rentrait en France qu'au début de l'année 1802. Ce prélat, doté d'une personnalité et d'un esprit complexe et ondoyant, suscitait des portraits paradoxaux. Carnot blâmait l'archevêque pour ses sympathies envers le clergé réfractaire et son hostilité à l'égard de l'ancien évêque constitutionnel du Cher, M. Dufaisse, ancien vicaire épiscopal du Puy-de-Dôme et ami de l'abbé Grégoire :

« Ce prélat s'est comporté en persécuteur envers Dufaisse, son devancier, qui avait bravé les fureurs révolutionnaires pour y rétablir le culte. Dufaisse, mort, a été privé des honneurs dus à son caractère ⁴⁸ ».

Cambacérès considérait que M^{gr} de Mercy était « *l'un des plus ardents adversaires de la Révolution* ⁴⁹ » en soulignant à la fois son rôle lors du serment constitutionnel en 1791 en Vendée et son action pendant l'émigration. Toutefois, M^{gr} de Mercy, dont la correspondance est publiée⁵⁰, prenait aussi certaines distances avec le clergé le plus intransigeant et hostile à toute forme de compromis avec les principes révolutionnaires. En juin 1793, alors émigré depuis environ un an, M^{gr} de Mercy s'emportait contre les revendications du clergé catholique assimilées à des « *prétentions effrayantes* ⁵¹ ». Le futur archevêque de Bourges dénonçait la rapacité des clercs et leur fascination pour l'argent, leur tropisme excessif pour les affaires politiques et l'« *esprit de parti* ⁵² » des

46. J. Villepelet, « Le diocèse de Bourges sous le Concordat », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, n° 28, 1971, p. 2

47. J-M. Delarc, *L'église de Paris pendant la Révolution Française, 1789-1801*, Paris, Desclée de Brouwer, 1897, p. 190

48. H-L. Carnot, *Grégoire (Abbé Henri), Évêque constitutionnel de Blois*, Paris, Librairie J. Yonet, 1840, vol. 2, p. 401

49. Cité par J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat....., op.cit.*, p. 2

50. M-I-C de Mercy, *Lettres d'émigration, 1790-1802*, La Roche-sur-Yon, Siloë, 1993

51. *Ibid.*, p. 129

52. *Ibid.*, p. 130

religieux. Il n'épargnait pas les nobles émigrés et les Chouans accusés de privilégier leurs intérêts et la défense des privilèges sur les réels intérêts de la religion catholique.

Bien qu'émigré, M^{gr} de Mercy prônait une forme de soumission et d'obéissance au pouvoir civil, une fois la Terreur achevée tout en réitérant ses critiques contre le clergé constitutionnel. Soulignant la nécessité d'une séparation entre la sphère politique et la religion, il estimait que la religion catholique avait une réelle capacité d'adaptation et « *s'accommode de tous les gouvernements* ⁵³», y compris la forme républicaine ou impériale. M^{gr} de Mercy gagnait la confiance des nouvelles autorités si bien que le consul Lebrun présentait favorablement l'évêque de Luçon comme un prélat « *honnête et modéré* ⁵⁴». La désignation, en 1802, de M^{gr} de Mercy, comme nouvel archevêque du diocèse de Bourges, apparaissait comme une forme de récompense pour sa contribution à la pacification de la Vendée. Néanmoins, le prélat ne dissimulait guère son appréhension à l'idée d'abandonner son diocèse de Luçon : « *j'aurai besoin de tout le secours de la grâce pour me défendre du crime de murmure* ⁵⁵».

b) Les nouvelles délimitations territoriales du diocèse de Bourges

Le diocèse de Bourges présentait des caractéristiques très différentes de celui de Luçon. La Révolution bouleversait les structures territoriales du diocèse tout en révélant et portant à son acmé la tiédeur et l'indifférence de nombreux Berrichons à l'égard de la religion catholique. A la veille de la Révolution, le diocèse de Bourges était le plus vaste du royaume de France. Le pouillé de 1772 indiquait que ce diocèse, si étendu, rassemblait 20 archiprêtres (Bourges, Argenton, Bourbon l'Archambault, le Blanc, La Châtre, Chautelle, La Chapelle d'Angillon, Châteauroux, Châteauneuf, Charenton, Dun-le-Roi, Issoudun, Graçay, Hérisson, Huriel, Levroux, Montfaucon (Villniquiers), Monluçon, Sancerre et Vierzon) et 810 paroisses⁵⁶. Les paroisses du Nord du diocèse de Bourges s'étendaient jusqu'aux confins de la Sologne et de la vallée de la Loire ; à l'extrême sud, le diocèse s'approchait des confins du Bourbonnais et de l'Auvergne. Bourges, siège de l'archevêché, occupait une place assez centrale dans ce diocèse qui rassemblait aussi

53. M-I-C. de Mercy, *Lettres d'émigration*..., *op.cit.*, p. 433

54. Cité par G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges*..., *op.cit.*, p. 100

55. M-I-C. de Mercy, *Lettres d'émigration*..., *op.cit.*, p. 819

56. G. Mingasson, *Publication du pouillé de 1772 et du « Stilus » (incunable) de 1499*, Bourges, Imprimerie Tardy-Pigelet, 1916

des petites villes comme Vierzon, Châteauroux, Issoudun, Montluçon et Moulins. Toutefois, l'urbanisation de ce diocèse, mêlant le Haut-Berry (soit la majeure partie de l'actuel département du Cher), le Bas-Berry (correspondant, avec quelques nuances à l'actuel département de l'Indre) et, au sud-est, le Bourbonnais (actuel département de l'Allier) demeurait très limitée. Ce diocèse était très faiblement touché par la diffusion de l'alphabétisation, des Lumières et des nouvelles pratiques de sociabilité au XVIII^e siècle.

Le diocèse de Bourges était démantelé par la réforme de la constitution civile du clergé en 1790, créant un diocèse par département. Châteauroux, pour la première fois de son histoire, devenait une ville épiscopale avec l'évêque Héraudin. L'ancien archevêque de Bourges, Jean Auguste de Chastenet de Puységur, nommé en 1788, était élu évêque du Cher. Souffrant de cette situation de déclassement, M^{gr} de Puységur refusait le serment de la constitution civile du clergé. En avril 1791, les électeurs du département du Cher choisissaient Anastase Torné comme nouvel évêque⁵⁷. Au sud, le Bourbonnais était intégré au nouveau diocèse de Moulins. Les délicates négociations du Concordat de 1801 confirmaient, dans une certaine mesure, les transformations territoriales de la Révolution française ; l'ancien diocèse de Bourges ne pouvait être reconstitué. Avec la confirmation du diocèse de Moulins en 1817, le diocèse de Bourges perdait 5 archiprêtres (soit Bourbon l'Archambault, Chantelle, Hérisson, Huriel et Montluçon) et de nombreuses paroisses. Quelques paroisses étaient aussi cédées aux diocèses voisins de Limoges, de Blois et d'Orléans plus au nord. Le diocèse de Bourges du Concordat correspondait désormais aux limites territoriales du Berry, soit les départements du Cher et de l'Indre. De fait, comme le soulignait un rapport de l'archevêché daté de 1804 ou 1805, il ne subsistait plus que « *374 paroisses, en ne comptant pas celles qui ont été réunies à d'autres* »⁵⁸. En dépit de certaines réserves, on peut estimer que, par rapport à la veille de la Révolution, le diocèse de Bourges perdait plus de la moitié de ses paroisses (soit environ 54 %) sous le Concordat en raison, à la fois, des recompositions territoriales et surtout du manque de prêtres disponibles. Au XIX^e siècle, le diocèse de Limoges, plus au sud, qui réunissait trois départements (Haute-Vienne, Creuse et une partie de la Corrèze), était, à la suite de ces transformations, plus étendu que le nouveau diocèse de Bourges⁵⁹.

57. La première élection, en mars 1791, désignait M^{gr} Charrier de La Roche ; mais, celui-ci était, à la même période choisi par l'Assemblée de Seine-Inférieure. Cet évêque préférait choisir le diocèse de Rouen.

58. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat, op.cit.*, p. 7

2) Le diocèse de Bourges pendant la Révolution : de l'adhésion à la Constitution civile du clergé à la déchristianisation intense

a) L'acceptation massive de la Constitution civile du clergé

En refusant de prêter le serment de la Constitution civile du Clergé, l'ancien archevêque, devenu évêque du Cher, M^{gr} de Puységur espérait, peut-être, entraîner les prêtres de son diocèse. Or, bien au contraire, l'acceptation du serment était très majoritaire dans le diocèse de Bourges au point de créer une forme de malaise et de trouble chez les prêtres-historiens et érudits locaux qui préféraient s'intéresser aux réfractaires, pourtant peu représentatifs des choix du clergé berrichon. Comme le soulignait un auteur soucieux d'établir un martyrologue des prêtres du diocèse de Bourges sous la Révolution, « *les préjugés sociaux et politiques seuls, si grands à cette époque, et la faiblesse dans la foi peuvent excuser, s'il y a lieu, la grande majorité des prêtres qui eurent le malheur de jurer* ⁶⁰ ». Ce même auteur, pour dissimuler la prétendue faute du clergé local, notait : « *le premier serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé, le serment qui, d'ailleurs, est le plus important, fut donc refusé par un certain nombre de prêtres* ⁶¹ ». Or, les réfractaires, dans le diocèse de Bourges, étaient très minoritaires. L'abbé Guidault, curé de Saint-Gaultier au début du XX^e siècle, admettait, dans sa monographie paroissiale, non sans quelques regrets : « *ceux qui se soumirent formèrent le clergé constitutionnel. Dans le Berry, leur nombre fut malheureusement considérable.* ⁶² »

En effet, dans l'Indre, plus de 83 % des curés prêtaient serment⁶³ et environ 80 % des curés du département du Cher⁶⁴. La prédominance des prêtres assermentés était particulièrement remarquable, au centre du diocèse, dans les arrondissements

59. L. Pérouas, P. D'Hollander, *La Révolution Française, une rupture dans le christianisme ? Le cas du Limousin (1775-1822)*, Treignac, éditions Les Monédières, 1988, p. 275 et p. 289

60. H. Vaillant, « Les détenus ecclésiastiques dans les prisons du département de l'Indre pendant la Grande Révolution », *Bulletin de la Société académique du Centre : archéologie, littérature, science, histoire et beaux-arts*, n°4, octobre-décembre 1903, p. 341

61 *Ibid.* p. 343

62. P. Guidault, *La ville de Saint-Gaultier pendant la Révolution : 1790-1801*, Châteauroux, A. Mélottée, éditeur, 1903, p. 16

63. P. Barlet, « Le clergé paroissial de l'Indre face au serment de 1791 », *L'Indre et son passé, Groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais*, Buzançais, n°20, 1988, pp. 30-31

d'Issoudun, de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond. À l'inverse, quelques pôles d'opposition apparaissaient dans quelques villes comme à Bourges, où le clergé, plus aisé, était soucieux, par proximité, de suivre l'avis de l'archevêque⁶⁵. Dans les campagnes, plusieurs prêtres réfractaires exerçaient dans les paroisses du sud de l'Indre, aux confins de la Marche et dans la vallée de la Creuse, comme à Argenton-sur-Creuse, Vigoux (C^{on} de Saint-Gaultier), Celon (C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), Saint-Plantaire (C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) ou Orsennes (C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre)⁶⁶. Dans le canton d'Argenton, l'influence personnelle du curé d'Argenton, M. Gaudet, qui accueillait des réfractaires d'autres départements, constituait un facteur prédominant pour comprendre l'attitude des prêtres des communes voisines⁶⁷. Au nord du diocèse, le clergé de quelques paroisses sancerroises comme Sury-en-Vaux (Cher, C^{on} de Sancerre), Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre) ou Jars (Cher, C^{on} de Sancerre) était aussi majoritairement réfractaire. La présence d'une petite communauté protestante à Sancerre contribuait, peut-être, à l'hostilité du clergé local au serment constitutionnel ; en effet, les protestants locaux ne dissimulaient pas leur allégresse à l'égard des premiers changements révolutionnaires. À l'échelle du diocèse, les résistances au serment constitutionnel demeuraient particulièrement modestes.

L'adhésion massive du clergé berrichon au serment constitutionnel semblait être un révélateur de l'acceptation, à l'échelle locale, des premières mutations révolutionnaires par les populations locales. Le curé, ainsi, s'efforçait de se conformer aux sentiments majoritaires de ses paroissiens ; la Révolution suscitait de réels espoirs et attentes aussi bien dans les villes que dans les campagnes du Berry⁶⁸. En outre, l'Indre et le Cher faisaient partie d'un vaste ensemble s'étendant de l'Île de France jusqu'aux limites

64. M. Bruneau, *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre*, Paris, Librairie Hachette, 1902, p. 335-342 ; T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, Cerf, 1986, p. 428. Cet auteur cite le chiffre de 77 % pour le Cher.

65. 11 curés des 14 paroisses de Bourges refusèrent le serment constitutionnel.

66. P. Barlet, *Le clergé paroissial de l'Indre.....*, *op.cit.*, pp. 23-34

67. ADI, V. 294, État des prêtres, curés et desservants employés dans l'étendue de l'arrondissement de la justice de paix d'Argenton-sur-Creuse, 27 nivôse an XIII

68. J-L. Brolliard, « La dynamique d'adhésion à la Révolution créée par les initiatives du clergé du district de Boussac (1790-1791) », *Cahiers d'histoire et d'archéologie du Berry*, Bourges, n°96, 1989, p. 85-88. Cet article, à partir d'un district creusois voisin de l'Indre et du Cher, inverse la problématique et montre comment l'adhésion à la constitution civile du clergé stimula l'activisme révolutionnaire local.

du Berry où l'adhésion au serment constitutionnel était très majoritaire⁶⁹. Comme le souligne J-P. Surrault, « *l'Indre appartient à cette frange du Bassin Parisien, loyaliste de tradition, très largement acquise aux premières décisions de la Révolution* ⁷⁰ ». Étudiant à la fois l'évolution de la toponymie communale comme symbole de l'adhésion révolutionnaire mais aussi la création des clubs et sociétés populaires, M. Vovelle met en exergue l'appartenance de l'Indre et du Cher au « *croissant jacobin qui enserme le Massif Central* », soit « *la France des options révolutionnaires affirmées* », qui « *s'organise autour de Paris et du Bassin Parisien descendant jusqu'à la Loire Moyenne ; le plus spectaculaire est sans doute le fer à cheval des départements les plus fortement prononcés, que l'on peut suivre en remontant vers le nord dans le sens des aiguilles d'une montre de la Corrèze à la Haute-Vienne, à la Creuse, à l'Indre, au Cher, à la Nièvre et l'Allier puis à la Saône-et-Loire et au Rhône* ⁷¹ ».

b) L'engagement des ecclésiastiques du Berry dans la Révolution

Après 1791, les nouvelles autorités religieuses étaient incarnées par deux personnalités aux caractères bien différents, M^{gr} Héraudin, évêque du diocèse de l'Indre, et M^{gr} Torné, évêque du Cher. René Héraudin, né en 1722 au Blanc, appartenait à l'une des familles les plus anciennes de la ville ; élève au séminaire de Saint-Gaultier et du Blanc, il commençait sa carrière ecclésiastique comme vicaire au Blanc, de 1748 à 1751, puis à Saint Civran (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) avant de s'établir comme curé à Chaillac (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), à l'extrême sud-ouest du diocèse⁷². Héraudin était reconnu comme un prêtre sérieux et apprécié des fidèles ; il était élu évêque de l'Indre à une très forte majorité en 1791. Son expérience (le prélat était alors âgé de 69 ans) constituait un atout certain au moment de l'élection ; cependant, confronté à des difficultés précoces

69. T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France*, op.cit., p. 321 ; C. Langlois, T. Tackett, M. Vovelle, *Atlas de la Révolution française, Religion*, Paris, EHESS, tome IX, 1996, p. 32

70. J-P. Surrault, *Au temps des « sociétés », confréries, bachelleries, fêtes, loges maçonniques en Bas Berry au XVIIIe siècle*, Châteauroux, Guénégaud, 2004, p. 301. Ce constat peut être généralisé à l'ensemble du Berry.

71. M. Vovelle, 1793, *La Révolution contre l'Église*, op.cit., p.73

72. G. de Saint-Aulaire, « L'abbé René Héraudin, curé de Chaillac (1760-1791) », *L'Indre et son passé, Groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais*, Buzançais, n°20, 1988, p. 81-88. De 1764 à 1768, Héraudin était nommé curé de Valençay avant de revenir dans sa paroisse de Chaillac jusqu'à la Révolution.

comme les tensions entre les municipalités de Châteauroux et d'Issoudun à propos du choix de la ville épiscopale, M^{gr} Héraudin manquait d'un certain caractère. Surnommé « *l'évêque de neige* » par les catholiques de l'Indre, il était fréquemment critiqué par ses propres vicaires épiscopaux pour l'administration de son diocèse. Héraudin n'était pas reconnu par le clergé réfractaire qui l'assimilait à un intrus ; en mai 1793, il demandait aux prêtres de son diocèse de le rejoindre dans l'église épiscopale de Châteauroux pour la consécration et la distribution des saintes huiles du Jeudi Saint. Seuls les curés constitutionnels les plus convaincus se rendaient à l'invitation. Le Conseil général de l'Indre invoquait la menace de la suppression du traitement pour convaincre les curés de répondre à la demande de leur évêque. Héraudin faisait preuve d'une certaine déférence à l'égard des autorités révolutionnaires ; en 1793, il rejoignait la société populaire de Châteauroux. Sans être aussi engagé dans le processus révolutionnaire que Torné dans le Cher, Héraudin acceptait les contraintes croissantes pour l'exercice du culte sans protester. Le 8 Frimaire an II, il choisit d'abdiquer alors que le culte de la Raison s'implantait à Châteauroux ; entre novembre 1793 et avril 1794, 341 prêtres, y compris les vicaires, renoncèrent à leur vocation⁷³. Le mouvement de « deprêtrisation », bien que faiblement spontané dans l'Indre, fut assez intense sur le plan quantitatif.

Pierre-Anastase Torné, évêque du Cher, était une personnalité d'une envergure intellectuelle et politique majeure qui ne pouvait laisser indifférent. À la différence d'Héraudin, homme du Bas-Berry, Torné naquit en 1727 à Tarbes, au pied des Pyrénées. Torné, qui reçut une formation ecclésiastique chez les Doctrinaires, devenait professeur de philosophie à Toulouse, puis chanoine à Orléans. Proche de J. d'Alembert et de Rousseau, Torné embrassait les idées des Lumières et était, dès les premières années, un fervent partisan de la Révolution. Bien qu'étranger au Berry, il gagnait rapidement la confiance des patriotes aux idées les plus avancées de Bourges⁷⁴. Ainsi, en 1791, Torné cumulait différentes fonctions comme nouvel évêque constitutionnel du Cher, comme député, élu au mois d'août, et président de l'assemblée électorale départementale. Torné, accompagnant et approuvant le cours de la Révolution française, ne cessait de radicaliser ses positions. En 1792, l'évêque et député du Cher, alors que l'assemblée constituante

73. D. Bernard, J. Tournaire, *L'Indre pendant la révolution française*, op.cit., pp. 135-136

74. P. Belda, « Les conflits entre la municipalité de Bourges et le département du Cher au début de la Révolution », in M. Biard (dir.), *Querelles dans le clocher, tensions et conflits entre les autorités dans les chefs-lieux de département (1790-1795)*, Condé-sur-Noireau, PURH, 2014, pp. 148-149

évoquait le sort des congrégations enseignantes, prenait la parole pour démontrer la nécessité de supprimer le port du vêtement ecclésiastique pour toutes les congrégations.

« Traitons honorablement les personnes mais nulle grâce aux costumes. Si l'usage en restait public, il paraîtrait proroger un privilège, quand tous les privilèges sont détruits : il romprait l'égalité civile quand, par les droits de l'homme, elle est inaltérable, il annoncerait dans l'État un culte dominant, quand, par la constitution, aucun culte n'y doit dominer (...) le conserver en public, ce serait établir un signe de ralliement pour l'intolérance et le fanatisme ; ce serait l'équivalent d'une cocarde blanche que permettrait la loi aux hommes de l'état le plus dangereux et les plus irréconciliables ennemis de la liberté ⁷⁵».

Torné faisait preuve de la même passion contre les prêtres réfractaires du Cher et pour imposer l'établissement du culte de l'Être Suprême. La Révolution apparaissait, pour Torné, comme un moyen nécessaire pour régénérer le catholicisme sur le modèle du christianisme primitif. Lors d'un mariage entre un curé et une religieuse en août 1793, Torné prononçait ce discours empreint d'évangélisme :

« L'église va recevoir avec joie l'hommage que vous venez rendre à la pureté de ses anciennes pratiques (...) dans l'état de dégradation où ses ministres sont tombés, par l'effet de cette innovation désastreuse, l'église se plaît à rétrograder vers les mœurs antiques, qui la rendirent longtemps si florissante (...) la religion n'est jamais si pure lorsque, abandonnant un régime nouveau, qui se ressent de la corruption des derniers temps, elle fait revivre ses institutions primitives. L'obligation du célibat pour les prêtres fut inconnue dans les douze premiers siècles du christianisme ; il fut encore plus inconnu l'usage barbare d'ensevelir des vierges dans des cloîtres ⁷⁶».

Torné, lui-même, choisissait, en janvier 1794, d'épouser, à 67 ans, une femme de la bourgeoisie d'Issoudun⁷⁷. Au total, dans les départements du Cher et de l'Indre, entre 250 et 300 prêtres se mariaient, soit un chiffre incertain faute d'étude locale approfondie, mais assez élevé. Torné exerçait un mélange de pression et de fascination sur une partie du clergé constitutionnel qui était prêt à suivre son évêque jusqu'au renoncement des fonctions. Ses vicaires généraux, comme l'abbé Bachellery, se conformaient à son exemple⁷⁸. Celui-ci, renonçant à la fonction ecclésiastique déclarait :

75. Discours de Torné, évêque du Cher, 6 avril 1792, cité par *Le Radical*, 4 février 1901. Ce journal anticlérical désirait justifier le combat contre les congrégations sous la III^e République en rappelant qu'un évêque avait été à l'initiative des premières mesures répressives sous la Révolution.... Dans sa ville de Bourges, l'évêque Torné se déplaçait avec une carmagnole grise et un bonnet phrygien sur sa tête.

76. BNF, discours prononcé le 12 août 1793, l'an deuxième de la République par le citoyen Torné, évêque du Cher, dans l'église métropolitaine de Bourges avant de donner la bénédiction nuptiale au citoyen Joly, prêtre membre du directoire du département du Cher à la citoyenne Jera, ci-devant religieuse.

77. G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges*, op.cit., p. 156

78. Plusieurs anciens vicaires métropolitains comme M.M Patrou, Privat, Brisson, Champion et Rouen acceptaient similairement l'abdication des fonctions ecclésiastiques.

« Il ne faut pas un long discours pour dire une vérité utile. La voici : je ne suis point un imbécile ni un fripon, je n'ai jamais cru aux fadaises absurdes et je n'ai jamais cherché à les persuader. Ami du philosophe Torné, dont j'étais un des vicaires, je n'ai point prêché le mensonge, ni l'erreur. Prêtre pendant trois ans, je n'étais qu'un instituteur de morale - après l'avoir été pendant treize ans des sciences et des belles-lettres. Dès ce moment je ne veux plus appartenir à une classe justement proscrite. Je renonce donc pour jamais à toutes les fonctions mystiques. Je demande le baptême civique pour être confondu désormais dans la masse honorable des citoyens ⁷⁹».

J-B. Patin, prêtre à Bourges, similairement renonçait à son état et demandait aux membres de la société populaire de brûler ses lettres de prêtrise :

« Ce métier, vil et odieux à juste droit, me répugnant, j'ai préféré le parti des armes à celui de baladin : fût-il métier plus déshonorant que lui, puisqu'il ne servoit qu'à tromper l'homme et à obscurcir sa raison ! Il est enfin arrivé ce jour où les hommes reconnoîtront le juste et l'honnête, où un animal revêtu de noir et de blanc n'entravera plus nos volontés naturelles, où il ne nous éloignera plus de nos amis et de nos frères par des contorsions ni par des persignements de mains et de corps. Ô homme ! Où étoit ta raison, en prenant comme baume salulaire, ce qui étoit débité par un marchand de fariboles ? [sic] ⁸⁰».

Ces déclarations, en raison du poids de la contrainte et du devoir d'obéissance, présentaient un caractère bien peu spontané.

Cependant, certains prêtres, dans l'Indre et le Cher, se signalaient aussi par leurs aspirations révolutionnaires égalitaires⁸¹. Le curé Petitjean, au début de la Révolution, exerçait dans la commune d'Épineuil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) ; ce prêtre, reconnu pour son exemplarité, était apprécié de ses paroissiens qui suivaient volontiers ses recommandations. Petitjean, qui ne bénéficiait pas d'une situation matérielle favorable comme de nombreux curés de campagne du diocèse de Bourges, constatait que la vente des biens nationaux suscitait déception et mécontentement dans la paysannerie locale. La vente bénéficiait à une poignée de familles aisées qui formaient aussi les principaux officiers municipaux et notables de la commune. À partir du milieu de l'année 1792, Petitjean commençait à prêcher, à l'intérieur de son église, la réforme agraire et la remise en cause de la propriété privée. Comme le soulignait le conseil général de la commune d'Épineuil, le curé *« dit tous les jours que les biens vont être communs ; cherche à les persuader par les propos les plus insinuants, en leur disant qu'il n'y aura qu'une cave, qu'un grenier, où chacun prendra tout ce qui lui sera nécessaire ⁸²»*. Peu

79. AN, F¹⁹ 873, lettre de déprêtrisation de l'abbé Bachellery, non datée

80. Lettre de J-B. Patin aux membres de la société populaire de Bourges, 23 Brumaire an II, extrait du registre des délibérations de la société populaire, cité par *La Revue du Centre*, n°11, 15 novembre 1883

81. C. Pennetier, *Le socialisme dans le Cher*, La Charité-sur-Loire, Maison des Sciences de l'Homme, Delayance, 1982, p. 60

82. Délibération du conseil général de la commune d'Épineuil, 21 septembre 1792, cité par E. Campagnac, « Un prêtre communiste, le curé Petitjean », *La Révolution Française, revue d'histoire moderne et*

après, il adressait à l'assemblée nationale et au conseil général du département une ébauche de programme reflétant une forme de messianisme révolutionnaire intitulé « *c'est un prêtre qui a perdu la France ; c'est un prêtre qui la sauvera* ». Le curé d'Épineuil assimilait la redevance payée par les métayers et les colons, nombreux au sud du Berry, à la dîme ecclésiastique, prônait la désobéissance et critiquait quotidiennement la municipalité locale.

Le curé d'Épineuil, qui possédait une certaine culture philosophique, pouvait être influencé par les écrits de Restif de la Bretonne et surtout de Boissel⁸³. Cet idéal égalitaire lui valut de profondes inimitiés parmi les notables modérés locaux qui le dénonçaient, à plusieurs reprises, aux autorités révolutionnaires⁸⁴. À l'automne 1792, après une bagarre contre le fils de l'un des principaux acquéreurs de biens nationaux de la commune, le curé, après les offices religieux, incitait les paysans à se mobiliser et se révolter. Les haies de plusieurs grands propriétaires étaient abattues et le mouvement n'était contenu qu'avec l'intervention de la garde nationale. Jugé en 1793, le curé était condamné mais libéré à l'automne sur l'intervention de l'évêque Torné et du représentant en mission Laplanche. Cependant, l'évêque exigeait son déplacement à Saint-Caprais (Cher C^{on} de Trouy). Petitjean, refusant d'abandonner ses paroissiens d'Épineuil, préférait renoncer à ses fonctions de curé selon un processus très différent du mouvement de « deprêtrisation ». L'exemple de Petitjean, incarnation du « *curé rouge* »⁸⁵, ne constituait pas un exemple unique en Berry. D'autres curés, certes moins engagés, témoignaient aussi de cette aspiration égalitaire que l'on retrouvait, chez certains prêtres du diocèse de Bourges, lors de la Révolution de 1848. En revanche, ces prêtres, aux revendications sociales, étaient très rarement des déchristianisateurs actifs. Néanmoins, à Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), le curé, qui s'appelait « Feuillet curé Sans Culotte », avançait les doléances de la société populaire locale et prenait l'initiative d'ôter les croix

contemporaine, Paris, Société d'histoire de la Révolution, 1903, n°1, p. 429

83. F. Boissel, ancien jésuite devenu avocat, rédigeait en 1789 un ouvrage intitulé « Le catéchisme du genre humain ». Il défendait la suppression du numéraire, un argument que l'on retrouvait dans les écrits du curé Petitjean. Ce dernier demeurait toutefois attaché aux principes religieux. Nous ignorons, en revanche, si les premiers travaux de Babeuf étaient connus du curé d'Épineuil.

84. Rapport de M. de Boytière, 23 septembre 1792. Le curé était décrit comme « *un fou dangereux qui prêchait la division, la discorde dans le sein de sa paroisse, prêchait la violation des propriétés et menaçait de porter atteinte à la sûreté des personnes* ».

85. A. Soboul, « Sur les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1982, n° 249, pp. 349-363

et objets du culte de son église, qui devait être dédiée au nouveau culte de l'Être Suprême⁸⁶. Cependant, à l'échelle des diocèses du Cher et de l'Indre, la « déchristianisation » était surtout lancée par les autorités révolutionnaires en lien avec les sociétés populaires des villes⁸⁷.

c) Mythes et réalités de la déchristianisation dans le diocèse

Torné, à la différence d'Héraudin, apparaissait comme un évêque jacobin et montagnard qui s'engageait aussi, avec la Terreur, dans la « déchristianisation ». Torné demandait l'appui de la Convention nationale qui envoyait dans le Cher, en 1793, un représentant en mission, François Laplanche. Ce dernier, ancien moine bénédictin de Nevers et ancien vicaire général de la Nièvre demeurait, avec Fouché et Albitte, l'un des plus redoutables déchristianisateurs⁸⁸. Laplanche, qui avait pour mission de « réchauffer l'enthousiasme de la foule », exigeait que toutes les cloches des églises du Cher soient descendues, sauf une, et prenait de nouvelles directives contre les réfractaires emprisonnés. Laplanche s'appuyait sur plusieurs délégués qui partageaient avec lui un passé d'ancien religieux comme Chedin, fils de libraire et ancien membre de la congrégation des Doctrinaires dans le district de Sancoins, au sud-est du Cher, Bonnaire, ancien doctrinaire, professeur d'histoire et directeur du collège de Bourges, dans le district de Sancerre et Raynal, ancien professeur au collège de Bourges, dans le district d'Aubigny-sur-Nère⁸⁹. Dans le district de Sancoins, Chedin se distinguait par son zèle manifeste et les multiples pressions exercées pour contraindre les prêtres à se marier et abdiquer. Dans le département de l'Indre, où la déchristianisation était un peu moins

86. L. Cartier de Saint René, *Histoire de la seigneurie de Mareuil*, Bourges, Alice Lyner, 2009 ; S. Bianchi, « Les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 1985, n° 262, pp. 447-479. S. Bianchi emploie le qualificatif « rouge » au sens de « déchristianisateur » à la différence d'A. Soboul.

87. P. Barlet, « Les sans-culottes aux champs : mentalités révolutionnaires dans les comités de surveillance du district de La Châtre en l'an II », *11^e congrès des sociétés savantes*, Poitiers, CTHS, 1986, t. 1, p. 171-186

88. M. Vovelle, 1793, *La Révolution contre l'Église.....*, op.cit., Complexe, Bruxelles, 1988

89. E. Campagnac, « Les délégués du représentant Laplanche en mission dans le Cher », *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, Société de l'Histoire de la Révolution, n°1, juillet 1902, p. 302

intense que dans le Cher, la Comité de Salut Public nommait pour ces mêmes missions Jean-Baptiste Michaud.

Aucune étude récente n'examine les conséquences de la déchristianisation à l'échelle du diocèse de Bourges ; les nombreux travaux qui renouvellent l'appréhension de ce phénomène dans les années 70/80 constatent plutôt l'échec de ce processus⁹⁰. Le culte de l'Être Suprême et les cultes théophilanthropiques ne répondaient guère aux aspirations populaires et connaissaient un succès particulièrement éphémère et relatif. Sur un plan spirituel, les populations rurales et urbaines demeuraient attachées au culte catholique, aux églises et à leurs prêtres, qu'ils soient jureurs ou réfractaires. Néanmoins, par rapport à notre travail, il convient aussi de se méfier de la relativisation, à l'excès, de la déchristianisation en distinguant une composante matérielle, dont l'importance est soulignée par l'historiographie catholique, et une dimension spirituelle. Les historiens soulignent plutôt l'ampleur de la déchristianisation dans le diocèse de Bourges à l'instar de l'abbé C. Dumoulin. Ce dernier constate, non sans quelque emphase et exagération : « *dans le Berry, ce n'est que pillage et ventes d'objets sacrés, églises saccagées et transformées en clubs, descente de cloches et destruction de statues vénérables à Aigurande et Vaudouan* ⁹¹ ».

Le sort de la cathédrale de Bourges restait gravé dans les mémoires de nombreux catholiques locaux. En effet, le prestigieux édifice était soumis, à partir de l'automne 1793, à différentes dégradations afin de récupérer tous les objets de valeur. Les châsses en argent, les bustes et croix en vermeil étaient récupérées par les révolutionnaires comme la pyramide en argent contenant la main en or de Saint-André. « *Le mois suivant, l'ouvrage est parachevé : calices, ciboires, vases, ostensoirs, mitres précieuses sont délestés de leurs perles et pierreries et prennent la même destination avec six grandes caisses remplies de broderies et d'étoffes précieuses* ⁹² ». La cathédrale, quelques mois plus tard, devenait le théâtre du culte de la Raison à Bourges. L'évêque Torné pouvait alors assurer au comité révolutionnaire qu'il n'existait plus qu'une église à Bourges, soit la cathédrale⁹³.

90. B. Plongeron (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly, 27-29 novembre 1986, Paris, Brepols-CNRS, 1988, p. 273-279

91. G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges.....*, op.cit., p. 156

92. *Ibid.* p. 157

93. Lettre de l'évêque Torné aux membres du comité révolutionnaire, 21 Brumaire an II cité par A. de Girardot et H. Durand, *La Cathédrale de Bourges, description historique et archéologique*, Moulins, P-A. Desrosiers, imprimeur, 1849, p. 195 ; l'évêque ajoutait : « *ce n'est même sans regret que j'ai vu mon église*

La désacralisation de l'espace était complétée par le changement des noms de rues ; la rue Saint-Sulpice devenait la rue des Sans-Culottes, celle de Saint-Bonnet, rue de la Fraternité, le cloître Saint-Étienne, enclos Marat ou la rue des Augustins, nouvelle rue des Piques⁹⁴. Dans le district de Vierzon, à l'automne 1793, le représentant en mission Labouvrie interdisait aux prêtres constitutionnels tout vêtement religieux, faisait descendre les cloches et ordonnait aux municipalités la destruction de tous les signes extérieurs du culte notamment les statues des saints et les chapelles. À Issoudun, à la fin de l'année 1793, plusieurs châsses et reliques de saints étaient détruites et brûlées sur la place publique de la ville et l'église Notre-Dame, reconstruite à partir du XVI^e siècle, était confisquée par les autorités municipales à partir de 1790 et transformée en salle de réunion pour les clubs révolutionnaires, la loge maçonnique locale, le café ou les danseurs publics⁹⁵. Dans l'église principale d'Issoudun, dédiée à Saint-Cyr, « *le bras d'argent fut fondu dans le creuset révolutionnaire, et les adorateurs de la déesse Raison jettent, au vent, les cendres des saintes reliques, que tant de générations avaient vénérées* »⁹⁶. À Issoudun, comme à Bourges, de nombreux couvents comme celui des Capucins, des Ursulines, des Visitandines ou des Minimes étaient vendus ou détruits. Dans l'Indre, le représentant en mission Michaud ordonnait la destruction de tous les clochers :

« *Les clochers de la plupart des églises sont encore surmonté des signes du despotisme sacerdotal, et que ces signes en annonçant par leur forme et leur élévation gigantesque, la suprématie du culte romain et son intolérance à l'égard des autres religions contrastent d'une manière révoltante avec le chapitre des droits qui a aboli les privilèges* »⁹⁷.

Le clocher de l'église de La Châtre était ainsi abattu ; toutefois, les municipalités et même les sociétés populaires locales hésitaient à appliquer ces directives⁹⁸.

conserver cinq calices dans un moment où les besoins de la patrie demandent la plus grande masse d'argent possible ». Torné suggérait même la création de calices en verre ou en cristal pour remplacer les objets contestés.

94. F. Vilaire, *La ville de Bourges pendant la période révolutionnaire (1789-1799)*, Châteauroux, Typographie et lithographie Langlois, 1906, pp. 100-101

95. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Issoudun, Imprimerie Gaignault, 1899, p. 38 et p. 104

96. *Ibid.* p. 145. Le « bras en argent » fait allusion aux reliques de Sainte-Julitte.

97. Arrêté du 20 Germinal an XII, cité par J. Tournaire, D. Bernard, *L'Indre pendant la Révolution ...*, *op.cit.*, p. 143

98. C.C. Duguet, *Histoire d'une ville qui n'a pas d'histoire, La Châtre avant la Révolution*, La Châtre, Imprimerie et librairie Montu, 1896, p. 53

En effet, il convient aussi de nuancer les déclarations parfois triomphantes des municipalités et des sociétés populaires, y compris dans le domaine matériel. Les actes d'iconoclasme et les destructions, symboles d'une violence autant politique que religieuse, prenaient pour cible, en priorité, les tombes et édifices funéraires, dans les églises, en l'honneur de familles nobiliaires. L'historien et membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, M. Fauconneau-Dufresne, remarque, à propos des dégradations commises dans l'église des Cordeliers de la ville : *« les tombeaux des nobles et familles princières furent souillés. Les dalles qui portaient des armoiries et des inscriptions furent jetées au dehors. Le sol fut recouvert de nouvelles dalles. Le grand baldaquin était surmonté des armes de France ; l'écusson fut enlevé, brisé et les morceaux en furent dispersés. Le baldaquin fut revêtu de peintures tricolores. Le tombeau de la princesse de Condé, qui était placé dans le chœur de l'église Saint-Martin fut détruit à la même époque ⁹⁹»*. À Châteauneuf-sur-Cher, les révolutionnaires s'acharnaient surtout sur le caveau situé sous le maître-autel qui abritait le corps du seigneur Claude de L'Aubépine, ancien conseiller de Charles IX et propriétaire de la baronnie de Châteauneuf-sur-Cher. En 1839, les membres de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, désireux de restaurer l'édifice et de rendre au hommage à l'ancien seigneur, observaient qu'en 1793, les ossements avaient été dispersés afin d' *« enlever la bière en plomb où était déposé et embaumé le corps de M. Claude de L'Aubépine ¹⁰⁰»*.

À partir de 1793 et sous la Terreur, les catholiques du Cher et de l'Indre, avec le soutien de certaines municipalités, s'efforçaient aussi de protéger et d'éviter certaines destructions. Ces résistances, assez limitées, demeuraient plus prononcées dans les villages et les campagnes. Au début de l'année 1793, les biens en or et en argent des fabriques devaient être livrés au directoire du district. A Clémont (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), plusieurs citoyens de la commune rédigeaient une pétition pour protéger la croix processionale :

« Il est fait mention dans le procès-verbal d'inventaire (...) d'une croix processionale que nous ne croyions pas être dans le cas de vous faire parvenir, d'après les raisons qui y sont alléguées. Vous avez voulu la voir et vous avez renvoyé le tout à notre municipalité : nous ne serons jamais réfractaires à la loi ; nous respectons les autorités constituées ; en conséquence, le tout vous sera remise en votre présence. Nous vous observerons seulement que n'avons pas pu faire peser la croix, qu'il aurait fallu la défaire pour cela, et que, si vous ne jugez pas être dans

99. V.A Fauconneau-Dufresne, *Histoire de Déols et de Châteauroux*, Châteauroux, Nuret et fils, tome 1, 1873, p. 533

100. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 19 décembre 1839

le cas de nous la renvoyer (...) nous vous prions de faire peser et de donner un reçu à la personne qui vous permettra le tout ¹⁰¹».

Craignant de devoir livrer cette croix en argent, les catholiques demandaient à la municipalité de Clémont (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), en février 1793, d'acquérir une autre croix pour une valeur de 150 livres. Le culte catholique n'était pas interrompu si bien que le curé constitutionnel devait souvent intervenir pour contrôler l'utilisation des cloches de l'église qui continuaient, au début de l'année 1794, de sonner. En février 1794, la commune de Clémont (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) recevait l'ordre réitéré du district d'ôter tous les signes, objets du culte catholique dans l'église et de dégarnir entièrement l'autel. Pendant le transport des différents objets (tableaux, tabernacles, croix, statues etc.) jusqu'à Aubigny-sur-Nère, l'un des anciens marguilliers M. Potier s'emparait de l'ancienne croix processonnaire et la jetait dans la rivière. Après le convoi, celui-ci récupérait la croix et la cachait jusqu'à la réouverture du culte. Le même marguillier était dénoncé, quelques jours après, pour le motif de « conserver des objets du culte catholique » ; néanmoins, la perquisition ne permettait pas de découvrir une statue de la Vierge dissimulée dans sa maison¹⁰². Dans l'Indre, à Sainte-Fauste (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), les reliques de l'abbaye cistercienne de La Prée, qui donnaient lieu à un pèlerinage local, étaient transportées avant la vente de l'édifice et placées secrètement dans l'église voisine de Gouërs (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud)¹⁰³. En juin 1794, alors que la municipalité de Saint-Gaultier ordonnait la destruction du clocher de l'église, aucun ouvrier ne se présentait, malgré des demandes répétées, pour exécuter cette tâche.

Dans le domaine spirituel, le bilan de la déchristianisation était beaucoup plus nuancé et limité. En premier lieu, la mesure réelle de la « déchristianisation » implique d'examiner sa faisabilité et de choisir les indicateurs les plus adaptés. Or, aucune étude n'examine, à une échelle locale ou départementale, le processus d'évolution des prénoms et l'adoption de choix révolutionnaires comme l'ont fait L. Pérouas et P. D'Hollander pour le Limousin voisin. Cependant, D. Bernard s'intéresse à une autre composante de la laïcisation de l'état-civil soit la mise en place du divorce. Celui-ci demeurait rarissime dans l'Indre. Ainsi, les divorces ne représentaient que 0,4 % des mariages en l'an I (8 sur 1985), 0,3 % en l'an IV (6 sur 1856) ou 0,6 % en l'an IX. De l'an I de la République à l'an IX, seuls

101. Pétition de citoyens de Clémont, 8 février 1793, cité par A. Duplax, *Mémorial de la paroisse de Clémont depuis le XI^e siècle*, Châteauroux, typographie et lithographie Langlois, 1906, p. 165

102. *Ibid.*, p. 180-181

103. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun*, *op.cit.*, pp. 151-152. Le village de Gouërs était intégré à la commune de Ségry après la Révolution.

82 divorces étaient prononcés dans l'Indre et principalement dans les villes¹⁰⁴. Ces quelques données semblaient confirmer qu'en dépit de leurs succès relatifs en ville, les fêtes révolutionnaires ne provoquaient pas de « révolution culturelle » en Berry puisque les populations montraient leur attachement au culte catholique. Cet attachement se manifestait surtout à partir de 1793 et des premières mesures répressives. En effet, dans l'Indre et surtout dans le Cher, les évêques constitutionnels Héraudin et Torné et les représentants en mission n'hésitaient pas à remplacer certains curés constitutionnels, considérés comme hésitants ou trop timorés.

Bien que les réfractaires aient été très minoritaires dans les deux départements, certains catholiques manifestaient une forme de solidarité à leur égard. À Saint-Gaultier, le curé, M. Métenier, refusait de prêter le serment constitutionnel ; en dépit de l'opposition de la municipalité et de catholiques qui désiraient conserver leur curé, M. Metenier était remplacé par un prêtre constitutionnel élu, ancien vicaire de La Souterraine, venu du département de la Creuse. Ce prêtre logeait chez un citoyen de la commune ; mais, la femme de ce dernier réussissait à convaincre le nouveau prêtre de renier son serment et se rétracter :

« Elle lui faisait remarquer que son église était déserte, tandis que les oratoires des prêtres insermentés étaient pleins de fidèles, que tout le monde l'abandonnait et improuvait sa conduite ¹⁰⁵ ».

Dans cette même paroisse, le curé de Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), qui refusait le serment constitutionnel, trouva refuge chez un propriétaire local tout en assurant des messes et des sacrements en pleine nuit ou à l'intérieur des châteaux de Chabenet et de Celon (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse). Plus à l'ouest dans la vallée de la Creuse, des réseaux catholiques permettaient au curé réfractaire d'Argenton-sur-Creuse, M. Gaudet, de demeurer dans la ville. Finalement arrêté, il échappait à la déportation¹⁰⁶.

Même dans les villes acquises à la Révolution, certains prêtres réfractaires continuaient d'assurer secrètement des cérémonies religieuses aux catholiques qui refusaient l'autorité des curés constitutionnels. À Issoudun, les quelques réfractaires dissimulés le jour et la nuit, ne se déplaçaient que pour « voir les malades qui les réclamaient et administraient les sacrements, au péril de leur vie. Que de vieillards qui

104. D. Bernard, J. Tournaire, *L'Indre pendant la révolution française.....*, op.cit., p. 144

105. J. Guidault, *La ville de Saint-Gaultier.....*, op.cit., p. 35

106. ADI, V. 294

*nous ont affirmé avoir fait leur première communion on avoir été mariés dans une cave ou dans un grenier.*¹⁰⁷» Même s'il est possible que l'abbé Chevalier désirait magnifier la résistance des rares réfractaires locaux, des témoignages similaires étaient aussi recueillis dans d'autres parties de l'ancien diocèse de Bourges, notamment dans le Sancerrois¹⁰⁸. La pratique dite « *de la messe au prêtre caché* » subsistait dans les campagnes avec des cérémonies religieuses dans les granges ou les petites chapelles isolées. À Châteauroux même, des réfractaires « *baptisaient les enfants dans les chambres et se livraient aux diverses cérémonies du culte* »¹⁰⁹. Deux soulèvements d'une envergure très relative éclataient, en 1796, à Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) et dans le Sancerrois. À Palluau-sur-Indre, un prêtre réfractaire provenant de l'Auvergne, M. Floret conduisait des groupes de paysans désireux de retrouver un libre exercice du culte. Des nobles participaient aussi à ce soulèvement surnommé, non sans une grande exagération, « la Vendée de Palluau ». De fait, même si les catholiques berrichons étaient soucieux de voir leurs églises rouvrir librement et sans contraintes, les oppositions et résistances apparaissaient bien modiques, sans commune mesure avec l'activité insurrectionnelle des catholiques de l'Ouest ou du sud du Massif Central¹¹⁰.

Les catholiques de l'Indre et du Cher, après la réouverture du culte en 1795, choisissaient la voie légale pour faire reconnaître leurs doléances et plaintes. Une pétition particulièrement revendicative et suggestive était rédigée par les commissaires du culte catholique de la section du Bourbonnoux à Bourges, en charge de la cathédrale.

*« Nous l'avons juré cette liberté, cette égalité, cette fraternité, cette soumission à toutes les autorités constituées et nous demeurerons fidèles à nos serments, non par crainte, mais par principe, la religion que nous professons et dans laquelle, comme nous, nous avons été élevés dans laquelle nous vivons et dans laquelle nous voulons mourir, nous apprend que nous sommes tous frères et que nous devons tous être soumis aux puissances parce qu'il n'en est point sur la Terre qui ne soit établie par le Dieu que nous nous faisons gloire d'honorer. C'est en vain que les malveillants, les anarchistes, les athées, les ennemis de la chose publique, des gens sans mœurs osent nous combattre, nous les vaincrons sûrement sans coup férir parce que nous avons à leur opposer des armes tôt ou tard invincibles, notre vertu, les mœurs, les lois »*¹¹¹.

107. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun.....*, op.cit., p. 225

108. ADB, série P, paroisse de Subigny, boîte n°2, E. Jarraud, cahiers de notes historiques sur l'histoire de la paroisse de Subigny, p. 42, non daté (ces notes manuscrites ont été rédigées dans l'Entre-deux-guerres. M. Jarraud, chanoine, décéda en 1967).

109. V.A. Fauconneau-Dufresne, *Histoire de Déols et de Châteauroux.....*, op.cit., p. 502

110. V. Sottocasa, *Mémoires affrontées : Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, PUR, 2004, p. 238-252

111. ADC, 1L 643, pétition des commissaires du culte catholique de la section Bourbonnoux, Bourges, 16 Floréal an IV.

Les auteurs de cette pétition dénonçaient, en particulier le non-respect de la loi du 11 prairial et la persistance d'obstacles divers au libre exercice du culte.

« Pouvions nous nous attendre aux persécutions que nous avons éprouvées ? Le Juif de France est tranquille dans sa synagogue, son culte, sa maison est protégée parce que son but est toujours d'honorer l'Être Suprême et les Chrétiens, conçus, élevés, entretenus jusqu'à présent dans le christianisme seront troublés, molestés, dans les temples mêmes que la loi accorde ¹¹² ».

En effet, quelques jours auparavant, une assemblée avait été organisée au sein de la cathédrale de Bourges par les partisans du culte de l'Être Suprême . Leur intervention avait été perçue par les pétitionnaires catholiques comme une forme de profanation. L'eau bénite de la cathédrale était dispersée par les partisans du culte de l'Être Suprême tandis que la chaire *« a été continuellement occupée par des personnes qui n'y vomissaient que des blasphèmes, le tapis qui l'entourait a été déchiré, une des rampes de l'escalier a été brisée, l'asile des pénitents et différents autres endroits du temple ont été souillés ¹¹³ ».*

Dans les campagnes, les cultes révolutionnaires connaissaient une diffusion plus sporadique si bien que les pétitionnaires catholiques revendiquaient surtout la permanence du cadre paroissial et aussi la défense de l'utilité sociale de la religion. Ainsi, le maire et plusieurs habitants de la commune de Saint-Doulchard (Cher, C^{on} de Bourges) adressaient aux autorités administratives du département du Cher une longue missive pour obtenir la conservation de leur paroisse. Cette pétition, en dépit de son caractère stéréotypé, exprimait la conception de la religion catholique des campagnes du Berry, en particulier l'attachement aux sacrements. Les auteurs demandaient de *« laisser aux pauvres habitants des campagnes les moyens de suivre la religion de leurs Pères, c'est là le plus précieux héritage qui leur échu, leur enlever serait une atroce barbarie »*. Les pétitionnaires refusaient le rattachement pour le culte au village voisin de Saint-Médard et surtout à la ville de Bourges. Ils affirmaient que *« les obligations essentielles pour un vrai chrétien »*, soit *« assister aux catéchismes, pour être instruit des principes de la religion »*, *« fréquenter et sanctifier les jours de Dimanche par une exacte assiduité à la Messe [sic] ¹¹⁴ »*, étaient menacées par l'éloignement entre le village et le lieu de culte. De fait, *« faire son salut serait moralement impossible aux gens de Saint-Doulchard »*. La hantise

112. *Ibid.*

113. *Ibid.*

114. ADC, 1L 643, adresse présentée par les habitants de Saint-Doulchard, date inconnue, pétition sans doute rédigée en 1801 ou 1802, lors de la préparation de la réorganisation du diocèse

de mourir sans sacrements et sans le secours du prêtre était exprimé avec une passion certaine :

« Lorsque les malades voudront entrevoir les derniers sacrements et que le cas sera pressant, comment recourir promptement au pasteur ; combien de fois n'arrivera-t-il pas que ces pauvres moribonds se trouveront privés consolations de l'Église et peut-être de leurs espérances éternelles ¹¹⁵ ».

Mais, les pétitionnaires catholiques de Saint-Doulchard exprimaient aussi un mélange de crainte et de haine à l'égard de la ville de Bourges, symbole d'une « modernité » redoutée, aux conséquences potentiellement funestes pour la religion. La partie finale de cette doléance, au contenu si révélateur et prophétique des craintes de l'Église, mérite d'être citée entièrement.

« Permettez, Messieurs, que nous vous observions que les réunions des paroisses de campagne à celles des grandes villes seront une source féconde de désordre, de libertinage, qu'elles occasionneront le dépérissement total des mœurs et porteront par là un préjudice notable aux campagnes ; actuellement, dans nos paroisses, il n'y a heureusement point de cabarets, et nous avons le plaisir de n'y point voir d'ivrognes de profession. Mais si Saint-Doulchard était réunie à Bourges, à que cela changerait vite de foi ! Les habitants (...) iraient d'abord par nécessité chercher les secours dans les cabarets avant que d'entrer à l'église. Livrés à l'occasion et à de mauvaises compagnies qu'ils y rencontreraient sans difficulté, ils y passeraient volontiers les Dimanches entiers en dépensant, le Dimanche, le fruit de leurs travaux de la semaine. Et de la négligence de leurs affaires domestiques, des dépenses inutiles, l'oisiveté, la pauvreté, les querelles dans le Ménage, une infinité de maux incalculables ; vous leur éviterez ces malheurs en les éloignant des occasions, en conservant leur paroisse [sic]¹¹⁶ ».

Cette plainte, confirmait aussi l'indifférence de nombreux Berruyers à l'égard de la religion catholique et l'existence de pôles d'opposition à la religion, notamment dans les villes. La conservation des paroisses impliquait l'existence d'un personnel clérical important. Or, le nouvel archevêque, M^{gr} de Mercy, en raison principalement de la pénurie de prêtres, ne pouvait que rarement donner satisfaction à ces communes de campagne.

115. *Ibid.*

116. *Ibid.*

II) Un diocèse à l'agonie ? Les sombres années au lendemain du Concordat

1) La difficile constitution du personnel ecclésiastique sous le Concordat de 1801

a) Le personnel ecclésiastique au lendemain du Concordat

M^{gr} de Mercy, sitôt entré en fonction, s'attachait à reconstituer le personnel ecclésiastique de son diocèse. En choisissant, comme vicaires épiscopaux, trois insermentés membres de la noblesse, M. de Velard, ancien chantre du chapitre cathédral, M. de Beauxplains, ancien chanoine et archidiacre ainsi que M. de Fontenay, ancien chanoine de Castres, le nouvel archevêque manifestait son intention de privilégier, le clergé réfractaire et hostile à la politique révolutionnaire¹¹⁷. À partir de l'été 1802, l'archevêque s'efforçait d'effectuer un complexe inventaire des prêtres, à la fois ceux en charge des paroisses et les anciens émigrés de retour en Berry :

« Les pasteurs, qui se trouvent chargés d'un ministère, à quelque titre que ce soit seront tenus de nous en justifier et d'obtenir notre approbation, sous le plus court délai, afin que nous puissions connaître ceux qui paissent notre troupeau et qu'ils ne puissent le paître que sous notre autorité »¹¹⁸.

M^{gr} de Mercy exigeait des nombreux prêtres constitutionnels encore en activité aussi bien dans l'Indre que dans le Cher un serment de fidélité afin de rétablir l'autorité épiscopale traditionnelle et d'obtenir leur réconciliation. Néanmoins, le choix des vicaires épiscopaux inquiétait fortement les préfets des deux départements. M^{gr} de Mercy semblait apparaître comme un prélat « vendéen » susceptible de heurter et troubler les tempéraments locaux. De fait, en dépit de déclarations de bonnes intentions réciproques, les relations initiales entre le nouvel archevêque de Bourges et les autorités préfectorales étaient difficiles, sans atteindre toutefois les extrémités décrites par M. Brunet dans le département du Pyrénées-Orientales¹¹⁹. M^{gr} de Mercy, qui correspondait régulièrement avec les préfets des deux départements de son diocèse, M.M Dalphonse (Indre) et Belloc (Cher) rappelait les intérêts communs :

117. G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges.....*, op.cit., p. 167

118. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat.....*, op.cit., p. 3

119. M. Brunet, *La montée de l'anticléricalisme dans les Pyrénées-Orientales*, Girona, Trabucaire, 2003, pp. 12-16. L'auteur évoque la « furieuse cohabitation entre l'évêque et le préfet ».

« Facilement, nous serons d'accord puisque nous sommes également animés de l'amour du bien de la gloire de la religion pour laquelle votre zèle est reconnu. La circonscription de mon diocèse une fois faite, je m'occuperai de la distribution des ouvriers évangéliques de la meilleure manière possible pour obéir aux vœux de l'église et du gouvernement (...) mon but comme le votre est de contribuer de tout mon pouvoir à bien établir la paix dans l'église et dans l'état ¹²⁰ ».

Mais, comme le reconnaissait l'archevêque, les premières difficultés éclataient précocement :

« À mon grand regret, citoyen préfet, et sans doute par ma faute, nous nous sommes mal entendus : je suis loin de m'opposer à ce qu'oralement, nous travaillions ensemble et de concert avec M. le préfet du Cher à l'organisation générale de mon diocèse (...) quant aux choix que j'aurai à faire pour la distribution des curés et desservants, je me trouverai heureux d'être aidé de vos conseils ¹²¹ ».

Ainsi, un rapport de force et une lutte d'influence s'exerçaient entre M^{gr} de Mercy, désireux de faire table rase de l'ancienne église constitutionnelle, et les préfets opposés au retour des prêtres réfractaires et emprisonnés. Le préfet du Cher et celui de l'Indre s'efforçaient aussi de contraindre l'archevêque à solliciter leurs avis à propos de la réorganisation des paroisses et à respecter les souhaits des municipalités qui réclamaient le maintien des prêtres constitutionnels. Ainsi, les habitants de Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), qui refusaient le départ du prêtre constitutionnel et son remplacement par un curé étranger au diocèse, rédigeaient une pétition en sa faveur :

« Ce digne pasteur, premièrement né dans une famille honnête, ayant fait sacrifice de tout son avoir pour secourir sa famille qui était dans le besoin et cela ne l'a point privé d'être journellement au secours des pauvres, mais, ce qui nous le rend cher de plus en plus, c'est que depuis 1791 (...) il a joui de la plus parfaite tranquillité [sic] ¹²² ».

Le maire de Villedieu-sur-Indre, qui soutenait la pétition, précisait qu'un « *violent murmure* » ébranlait sa commune depuis l'annonce du déplacement du prêtre. En effet, le peuple, selon son expression, « *n'aime pas les bergers qui ont abandonné leur troupeau* ¹²³ ». À Trouy (Cher, C^{on} de Levet), des paroissiens, mobilisés par le sacristain au son du tocsin, s'étaient réunis en assemblée pour se rendre à Bourges afin d'exiger le retour du desservant, interdit par l'archevêque en raison de son comportement et ses dissensions avec le maire de la commune ¹²⁴.

120. ADI, V. 289, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 20 prairial an X

121. *Ibid.*, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 29 prairial an X

122. ADI, V. 307, pétition des habitants de Villedieu-sur-Indre à l'intention du préfet de l'Indre, 6 messidor an X

123. *Ibid.*, lettre du maire de Villedieu-sur-Indre au préfet de l'Indre, 6 messidor an X

124. AN, F¹⁹ 5673, rapport de l'inspecteur général de la gendarmerie, 7 mars 1808

M^{gr} de Mercy prônait, pourtant, une forme de réconciliation entre les deux clergés pour rétablir l'unité de l'Église. « *Ce serait une grave erreur de croire que ceux qui ont eu le malheur de se séparer de l'unité de l'Église ne peuvent plus y revenir, qu'il ne peuvent plus être reçus dans le rang qu'ils y avaient occupé* ¹²⁵ » Mais, dans la pratique, en dépit de la pénurie de prêtres, M^{gr} de Mercy s'efforçait, dans la mesure de ses moyens, de favoriser et valoriser les anciens réfractaires ou les prêtres constitutionnels emprisonnés. Les réfractaires étaient très fréquemment affectés dans des cures de première ou deuxième classe. Ainsi, dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, Martin de Vorlay, ancien curé de Notre-Dame de Fourchaud, réfractaire et émigré, recevait cette charge prestigieuse. Il avait été un acteur majeur de la renaissance de la fabrique cathédrale jusqu'à sa mort en 1811, en compagnie du vicaire général, de Beauxplains¹²⁶. Ses successeurs, M.M Brosse, de 1811 à 1813 et M.M Vasseur étaient, similairement, des réfractaires¹²⁷. À Issoudun, une ville marquée par l'activisme révolutionnaire et l'anticléricalisme ostentatoire d'une partie de la bourgeoisie et des milieux populaires, M^{gr} de Mercy désignait Sylvain Yvernault à la tête de cette cure de première classe. M. Yvernault, l'un des six anciens émigrés en exercice dans l'Indre, faisait l'unanimité et ses mérites étaient reconnus par les autorités administratives et par les autorités municipales. Le sous-préfet d'Issoudun établissait son portrait en ces termes :

« Ministre qui, sous la Constituante, s'était rangé du côté gauche, fut obligé de fuir pour obliger la persécution. Condamné à la déportation par mesure générale pour tous les prêtres non sermentés, il a vécu en Espagne et s'est retiré à Lyon ; très instruit, ses mœurs sont aussi douces que son caractère est tolérant. Il est aimé et respecté ¹²⁸ ».

À Argenton-sur-Creuse, M^{gr} de Mercy maintenait sa confiance, dans cette cure de deuxième classe, à M. Gaudet. Ce dernier, bien qu'âgé de 72 ou 73 ans en 1805, exerçait dans cette ville depuis 1763. Il était récompensé pour son activité puisqu'il avait convaincu plusieurs confrères de refuser le serment constitutionnel. En outre, pendant la Révolution, il était arrêté et condamné, à plusieurs reprises, à la réclusion d'octobre 1792 à mai 1794, puis, après une brève libération, de novembre 1795 à décembre 1796 avant une mise en

125. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat....*, op.cit., p. 6

126. ADC, V. dépôt 811, extraits du registre de délibérations de la fabrique de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges. La paroisse Notre-Dame de Fourchaud était une ancienne paroisse de Bourges supprimée en 1791 et non rétablie après la Révolution.

127. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat....*, op.cit., p. 7

128. ADI, V. 294, renseignements confidentiels sur les curés et desservants de l'arrondissement d'Issoudun, 17 Ventôse an XIII

surveillance à l'automne 1797¹²⁹. Le préfet de l'Indre se plaignait, à de nombreuses reprises, de la duplicité du discours de l'archevêque à l'égard des prêtres constitutionnels. Le sénateur Porcher de Lissaunay, ancien conventionnel, se rendait à Bourges pour exprimer différentes réserves à propos « *des nominations aux différentes cures* », qui « *avaient alarmé les esprits à raison de la partialité marquée que l'on croyait y apercevoir pour une certaine classe de prêtre* ¹³⁰ » et étaient susceptibles de produire de « *mauvais effets* ¹³¹ ». M^{gr} de Mercy admettait, implicitement, certaines injustices :

« Je vous avoue, Monsieur le Préfet, que je ne m'attendais pas au reproche que vous me faites d'avoir mis ma conduite en contradiction avec les principes de tolérance que j'avais annoncé, ni avec les promesses que j'avais faites aux prêtres dits constitutionnels de ne pas les discerner des autres dans la distribution des places une fois que je les trouvais dans l'unité de l'église (...) il est vrai que parmi les constitutionnels, je n'ai point discerné les anciens réconciliés des nouveaux, quoique j'eusse pu mettre les anciens dans une classe plus favorable parce qu'ils ont plus tôt obéi à l'église » ¹³².

L'administration civile usait aussi de toutes ses capacités d'influence pour peser sur les choix et les nominations de M^{gr} de Mercy. Le préfet revendiquait une forme de droit de regard et de surveillance à l'égard des candidats proposés pour le culte. Comme le nota le préfet de l'Indre, « *cette organisation du culte est extrêmement pressante pour consolider le bienfait de la loi. Mais, le choix des ecclésiastiques doit y avoir la principale influence ; et je crois extrêmement important d'éclairer à cet égard l'archevêque de Bourges* ¹³³ ». Ainsi, le préfet de l'Indre demandait à ses sous-préfets de recenser tous les membres du clergé séculier (curés, vicaires, anciens chanoines) de leurs arrondissements en distinguant les membres du clergé constitutionnel, les insermentés, les émigrés et anciens déportés. Une enquête complémentaire examinait l'âge de ces prêtres, la date de leur retour dans la commune, leurs biens immobiliers éventuels, la valeur des anciens serments prêtés, leur conduite morale pendant la Révolution et les rapports entretenus avec leurs ouailles. Ces enquêtes s'efforçaient d'orienter les choix de l'archevêché.

129. H. Vaillant , *Les détenus ecclésiastiques dans le département de l'Indre....*, op.cit., p. 93-94

130. ADI, V. 289, Lettre du Préfet du Cher au Préfet de l'Indre, 2 Brumaire an XI

131. *Ibid.* Dans cette lettre, le préfet du Cher faisait ce constat fort critique à l'égard de l'archevêque de Mercy : « *comme l'expérience m'avait appris, citoyen collègue, (...) les meilleures dispositions de M. l'Archevêque restaient souvent sans effet* ».

132. ADI, V. 289, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 24 thermidor an X

133. ADI, V. 266, lettre du préfet de l'Indre au ministre de l'Intérieur, 12 messidor an X. Les préfets redoutaient, en particulier, l'influence des vicaires épiscopaux sur les choix de l'archevêque.

b) Un clergé principalement composé de prêtres constitutionnels

Les autorités préfectorales, en particulier dans l'Indre, ne dissimulaient guère leurs préférences pour les anciens prêtres constitutionnels dont ils appréciaient la fidélité aux pouvoirs établis. À travers certains portraits de curés alors en activité, se dévoilaient les représentations du « bon prêtre » telles que le concevaient le préfet, les sous-préfets et les maires du département. Or, ce prêtre, qui apparaissait comme une forme de notable, disposant de biens fonciers pour ne pas être dépendant du traitement versé par l'État, docile et soumis, ne correspondait pas nécessairement aux attentes des autorités ecclésiastiques, ni à celle des fidèles catholiques. M. Baucheron, constitutionnel, nommé curé d'Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun), personnifiait la figure de l'ecclésiastique apprécié des autorités administratives :

« Cet ecclésiastique, retiré pendant la Révolution à La Châtre, au centre de sa famille et au sein de ses propriétés, sans exercer, offre par sa conduite et sa fortune une garantie qu'il a toujours justifiée par sa conduite et été redemandé par les habitants dont il était curé avant la Révolution ¹³⁴ ».

M. Lenoir, curé de La Champenoise (Indre, C^{on} d'Issoudun), bénéficiait similairement dans la confiance et du soutien affirmé du sous-préfet d'Issoudun :

« Son aisance comme propriétaire rend sa conduite d'autant plus régulière qu'elle est plus indépendante. Ses moyens et sa représentation l'appelleraient à une cure s'il avait de l'ambition ¹³⁵ ».

Plus prosaïquement, les autorités soulignaient surtout la capacité du curé à respecter le pouvoir et la sûreté de leur parole ; M. Echard, assermenté et curé constitutionnel de Dun-le-Poëlier, était ainsi dépeint :

« En obéissant aux lois, il n'a jamais abandonné sa paroisse, l'estime dont il jouit le fait rechercher des habitants de sa commune et tous les propriétaires qui l'entourent ¹³⁶ ».

Deux curés de l'Indre, M. Finet au Pêchereau (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) et M. Lemaire à Mosnay (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) cumulaient, en 1804, la fonction de prêtre et de maire¹³⁷. De fait, de nombreux anciens curés constitutionnels étaient considérés par l'administration comme des prêtres de valeur ce qui contrebalançait

134. ADI, V. 294, renseignements confidentiels sur les curés et desservants de l'arrondissement d'Issoudun, 17 ventôse an XIII

135. *Ibid.*

136. *Idem.*

fortement les jugements de l'archevêché. Seuls quelques réserves et nuances étaient émises contre les prêtres mariés et d'anciens constitutionnels dont les pratiques et les usages ne se distinguaient pas suffisamment de ceux de leurs ouailles. Ainsi, à propos du curé de Bommiers (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), le sous-préfet d'Issoudun, tout en reconnaissant l'opinion positive des paroissiens à son égard, soulignait :

« On pourrait lui reprocher de s'occuper de l'exploitation de son bien d'une manière un peu trop servile, cela le met dans une familiarité avec les paysans qui nuit à la considération »¹³⁸.

La bienveillance relative des autorités préfectorales à l'égard des prêtres constitutionnels contrastait avec la méfiance, sinon l'hostilité déclarée à l'égard des prêtres qui avaient refusé le serment constitutionnel ou manifesté leur opposition à l'égard de la politique révolutionnaire. J. Delait, curé réfractaire, arrêté et incarcéré à plusieurs reprises pendant la Révolution, rentra, à la fin de l'année 1804 ou au début de l'année 1805, dans son ancienne paroisse de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes) dans l'espoir de reprendre ses fonctions. Or, le préfet de l'Indre rédigeait un avis et un rapport très défavorable à son encontre. M. Delait, *« qui a excité l'attention continuelle des autorités, n'est pas sans reproches (...) intolérant, on dit qu'il a vendu beaucoup de dispenses »¹³⁹*. Le préfet suggérait à l'archevêque de le déplacer hors du département de l'Indre. À Lye, (Indre, C^{on} de Valençay), le curé M. Sutter, bien qu'assermenté, était arrêté puis déporté en décembre 1798¹⁴⁰. Son retour dans le département n'enchantait guère les autorités civiles. Le préfet n'hésitait pas à déclarer ce prêtre, qui mettait *« le trouble partout »*, comme *« impropre »* à la fonction¹⁴¹. M^{gr} de Mercy acceptait, dans ces deux cas, de suivre l'avis du préfet. Les expressions et qualificatifs employés à l'égard de ces prêtres témoignaient aussi de la permanence, chez les autorités, d'une forme d'anticléricalisme et d'hostilité à l'égard d'un catholicisme trop affirmé, assimilé au « fanatisme ». Ainsi, ce même M. Sutter était apprécié, selon le préfet, par les *« fanatiques seulement »¹⁴²*. M. Corré-Préjoli, prêtre constitutionnel marié qui avait rétracté son serment et exercé le culte clandestinement,

137. ADI, V. 294, état des prêtres, des curés et desservants employés dans l'étendue de l'arrondissement de la justice de paix d'Argenton-sur-Creuse.

138. ADI, *Ibid.*, renseignements confidentiels sur les curés et desservants de l'arrondissement d'Issoudun, 17 ventôse an XIII

139. ADI, *Ibid.*, tableau général, le 24 frimaire an XIII

140. H. Vaillant, *Les détenus ecclésiastiques dans le département de l'Indre....*, op.cit., p. 204

141. ADI, V. 294, Tableau général, le 24 frimaire an XIII. Les prêtres indésirables dans le département de l'Indre furent envoyés dans le département du Cher et réciproquement.

142. *Idem.*

était perçu comme « *versatile, intolérant et hypocrite* ¹⁴³ ». Même après la nomination définitive établie par l'archevêque, ces prêtres continuaient d'être épiés et surveillés par les autorités. S. Plat, réfractaire et ancien vicaire de Valençay au début de la Révolution, était nommé par M^{gr} de Mercy, curé de Valençay. Cet ecclésiastique avait été, à de nombreuses reprises, poursuivi et arrêté sous la Révolution pour ses activités jugées contre-révolutionnaires. En 1805, le Préfet brossait ce portrait sans concession :

« Cet ecclésiastique a soutenu sa désobéissance aux lois, avec toute la violence de la passion, a conservé son intolérance, son esprit de domination. Nommé membre du bureau de bienfaisance à Chabris, la discorde s'est bientôt mise entre lui et les autres membres qui n'ont pas voulu plier sous sa domination. En résistance ouverte contre les remontrances et s'étayant de l'appui de M. l'Archevêque dont il ménage l'opinion par un zèle outré pour la religion dont il masque l'hypocrisie (...) l'autorité a les yeux fixés sur sa conduite » ¹⁴⁴.

Néanmoins, en dépit de certaines proclamations et récriminations à l'égard du clergé constitutionnel, l'archevêque constatai que les réfractaires originaires du diocèse apparaissaient trop peu nombreux pour assurer le bon fonctionnement du culte. L'archevêque était donc contraint à faire preuve de pragmatisme et à accepter la réalité d'un diocèse bien différent de celui de Luçon. Comme le reconnaissait crûment M^{gr} de Mercy à propos de la nomination d'un ancien vicaire épiscopal de l'Église constitutionnelle de l'Indre, « *il faut bien, dans le besoin, se servir de ce que l'on a* ¹⁴⁵ ». Dans une autre lettre, l'archevêque ajoutait : « *j'ai d'ailleurs si peu d'étoffe qu'il m'a fallu employer jusqu'à la lisière* ¹⁴⁶ ».

À la différence de nombreux diocèses, la reconstruction concordataire était menée avec un personnel clérical composé principalement de membres de l'Église constitutionnelle. Ainsi, en 1805, dans l'Indre, où il existait 23 cures et 155 succursales, environ deux tiers du clergé étaient composés d'anciens prêtres constitutionnels ¹⁴⁷. Inversement, seulement 6 prêtres de l'Indre (soit 3 %) étaient d'anciens émigrés et environ 14 % avaient été déportés pendant la période révolutionnaire. Dans le canton de Saint-Benoît-du-Sault, l'ensemble des prêtres en exercice (9) était formé d'anciens constitutionnels. Dans le canton d'Issoudun, la cure était confiée à un réfractaire mais les 8 autres prêtres du canton étaient d'anciens assermentés. Les anciens réfractaires ne

143. *Idem.*

144. ADI, V. 294, renseignements confidentiels sur les curés et desservants de l'arrondissement d'Issoudun, 17 ventôse an XIII

145. ADI, V. 289, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 3 ventôse an XI

146. ADI, *Ibid.*, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 30 thermidor an X

147. ADI, V. 294, tableau général, le 24 frimaire an XIII

devenaient majoritaires que dans les cantons de Châteauroux et de Valençay. S'il n'est pas possible, faute de documentation globale, de fournir des chiffres similaires pour le Cher, la proportion de constitutionnels était assez similaire. Même quelques prêtres mariés pendant la Révolution étaient appelés et désignés pour de nouvelles charges paroissiales. Ainsi, M. Busson, l'un des trois vicaires d'Issoudun sous le Concordat, était un ancien prêtre marié. Sa réintroduction fut soutenue par le sous-préfet d'Issoudun :

« Marié pendant la Révolution, le peu de bonheur qu'il a trouvé dans le mariage l'a ramené à l'exercice du culte ; son attachement à ses devoirs et à la moralité semble justifier le choix de Monseigneur l'Archevêque. Il est aimé et respecté [sic] ¹⁴⁸ ».

Toutefois, pour cet ancien curé, sa nomination comme vicaire pouvait aussi apparaître comme une forme de sanction et de déclassement. Similairement, M. Labaisse, ancien curé de Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre) qui s'était marié et avait abdiqué ses fonctions en l'an II, était nommé vicaire à La Châtre. Il avait été emprisonné pendant quelques mois à la fin de l'année 1793 avant d'être libéré grâce au soutien des autorités révolutionnaires locales¹⁴⁹. M. Salomon, ancien curé de Saint-Denis-de-Jouhet et ancien vicaire général de l'évêque de l'Indre, M^{gr} Héraudin, était aussi accepté à la tête de la cure d'Aigurande. Apprécié des autorités administratives, M. Salomon était considéré comme « *très zélé et très attaché à la foi* ¹⁵⁰ ». Le maintien en fonction des anciens prêtres constitutionnels ne masquait pas les nombreux périls pesant sur le diocèse. À l'insuffisance numérique des curés et desservants s'ajoutait la montée précoce de l'indifférence parmi les populations.

2) Un clergé vieillissant et peu nombreux face à la montée de l'indifférence religieuse

a) Le vieillissement du clergé du diocèse

Au delà des divisions internes entre anciens constitutionnels et réfractaires, le diocèse de Bourges était confronté à des difficultés multiples, en particulier « *la disette de prêtres* ¹⁵¹ ». Comme le soulignait un rapport daté en 1804 ou 1805, 374 paroisses étaient reconstituées dans le diocèse. Mais, parmi ce total, « *131 n'ont pas de prêtres, 80*

148. *Ibid.*, renseignements confidentiels sur les curés et desservants de l'arrondissement d'Issoudun, 17 Ventôse an XIII

149. H. Vaillant, *Les détenus ecclésiastiques dans le département de l'Indre.....*, op.cit., p. 100

150. ADI, V. 294, tableau général, le 24 frimaire an XIII

151. J-O. Boudon, *Napoléon et les cultes*, Paris, Fayard, 2002, p. 98

manquent de vicaires ; 300 prêtres en plus seraient nécessaires pour desservir les annexes et les paroisses dont les églises existent encore ¹⁵²». Dans les premières années du Concordat, environ 250 prêtres exerçaient dans le diocèse, pourtant si vaste, soit un total reconnu comme très insuffisant aussi bien par l'autorité civile et par l'autorité ecclésiastique. La part des paroisses et succursales vacantes (entre 35 et 40 %, en moyenne, sous l'Empire) atteignait des proportions particulièrement élevées et inquiétantes¹⁵³. En outre, la nouvelle organisation du diocèse était contestée systématiquement par les communes de l'Indre et du Cher qui avaient perdu le titre paroissial. Les pétitions contre les réunions pour le culte et le statut de succursale se multipliaient à partir des années 1802-1803¹⁵⁴. Or, la fermeté affichée par l'archevêché n'apaisait pas les tensions :

« Si chaque paroisse pouvait choisir son pasteur, si chaque ecclésiastique pouvait choisir sa place, non seulement l'évêque qui doit répondre de tout ne serait que passif mais encore, tout le monde ne pourrait être content parce que les communes et les prêtres désirent souvent des choses inconciliables ¹⁵⁵».

Les choix effectués par l'archevêque M^{gr} de Mercy avaient des conséquences multiples et souvent problématiques, dissociant l'identité paroissiale de la commune créée sous la Révolution. Les suppressions de paroisses étaient particulièrement nombreuses dans une vaste partie centrale du diocèse, de Vierzon à Saint-Amand-Montrond, qui avait manifesté la plus faible résistance à la « déchristianisation » révolutionnaire ; et concentrait de nombreux prêtres mariés ou abdicataires. Or, dans les cantons de Vierzon, Graçay, Issoudun ou Châteauneuf-sur-Cher, un effort important eut été nécessaire ; l'archevêque préférait plutôt récompenser la prétendue fidélité religieuse notamment aux confins de la Sologne ou dans le Sancerrois. Ainsi, Issoudun, ville de plus de 10000 habitants au début du XIX^e siècle, ne possédait plus qu'une seule paroisse¹⁵⁶. L'archevêque multipliait aussi les menaces à l'encontre des communes qui persistaient à employer les services d'un prêtre interdit. Ainsi, le maire et les conseillers municipaux de Préveranges (Cher, C^{on} de

152. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat....*, op.cit., p. 7

153. C. Langlois, T. Tackett, M. Vovelle, *Atlas de la Révolution française....*, op. cit., p. 70. En France, seuls les diocèses voisins de Nevers et d'Auxerre se trouvèrent dans une situation aussi périlleuse. A l'échelle nationale, en 1815, en moyenne, 15 % des succursales étaient vacantes. C. Langlois, « Postface », in T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France....*, op.cit., p. 325

154. ADI, V. 282

155. ADI, V. 289, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 23 Fructidor an X

156. ADI, V. 282, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 14 thermidor an XII. Le sous-préfet exprima ses vives inquiétudes à propos des conditions de l'exercice du culte à Issoudun.

Châteaumeillant), aux confins de la Marche, qui protégeaient M. Tardy, prêtre marié refusant la « réconciliation », préféraient démissionner, sous les pressions conjointes de l'archevêché et de la préfecture, que d'accepter la nomination d'un autre desservant¹⁵⁷.

Le clergé du diocèse de Bourges était aussi affaibli par son vieillissement manifeste. En 1805, plus de la moitié des prêtres en activité était âgé de plus de 60 ans si bien qu'à peine la reconstitution achevée, se posait déjà, pour l'archevêché, l'épineuse question du renouvellement progressif du personnel clérical. Ainsi, en 1805, M. Ardoin-Bernier, curé assermenté de Saint Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), était âgé de 83 ans ; à Fougerolles (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), plus au sud, exerçait sa fonction à l'âge de 79 ans. Dans ce dernier canton, le prêtre le plus jeune, M. Thabaud de Claverolles, titulaire de la cure de deuxième classe de Neuvy-Saint-Sépulchre était âgé de 49 ans¹⁵⁸. A Meunet-sur-Brives (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), M. Messard, nommé en 1804, décédait, quelques mois plus tard à l'âge de 72 ans. Le curé septuagénaire de Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay), en 1806, était interdit d'exercice du culte par l'archevêché en raison de sa démence¹⁵⁹. De surcroît, l'importance des vacances obligeait ces prêtres âgés à de nombreux déplacements complémentaires pour desservir les succursales, parfois très éloignées. À l'échelle de l'ensemble du diocèse, dans la première décennie du XIX^e siècle, selon les estimations de C. Dumoulin, seuls 5 % des prêtres étaient âgés de 30 à 40 ans¹⁶⁰. Or, sous l'Empire, l'archevêché de Bourges ne réussissait pas à faire face au très grand nombre de décès : environ 200 prêtres en exercice périssaient entre 1802 et 1805. Alors que les vocations sacerdotales en berne étaient non seulement le reflet des difficultés du petit séminaire de Bourges (10 prêtres seulement ordonnés de 1802 à 1814¹⁶¹) mais aussi confirmation de la forte indifférence religieuse, le diocèse de Bourges voyait ses effectifs ecclésiastiques baisser fortement. Quelques prêtres du diocèse de Limoges étaient même invités à rejoindre le diocèse de Bourges¹⁶². Les autorités

157. ADC, 1Z 517, lettre du maire de Prévéranges au préfet du Cher, 28 thermidor an X

158. ADI, V. 294, état général des communes où sont placés les cures et succursales du département de l'Indre, 30 Fructidor an XII

159. ADI, V. 307, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 26 juin 1806

160. G. Devailly (dir.), *Histoire du diocèse de Bourges...*, *op.cit.*, p. 168

161. C. Dumoulin, *Un séminaire français.....*, *op.cit.*, p. 77 ; J-O. Boudon, *Napoléon et les cultes.....*, *op.cit.*, p. 149. Sur cette même période, 117 prêtres étaient ordonnés par le séminaire de Besançon et 123 par celui de Nantes.

162. P. D'Hollander, L. Pérouas, *La Révolution française, une rupture dans le christianisme.....*, *op.cit.*, p. 289. L'autoritaire évêque de Limoges, M^{gr} du Bourg, conseillait aux prêtres (notamment d'anciens

administratives du Cher se montraient fort pessimistes à propos de l'état religieux du département¹⁶³. Par contraste, dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Vannes, la reprise du recrutement sacerdotal était rapide et dynamique¹⁶⁴.

b) Indifférence religieuse précoce et conflits

Lors de la reprise du culte avec la réouverture des églises en 1795 ou en 1802, les prêtres soulignaient l'enthousiasme de nombreux catholiques berrichons¹⁶⁵. Ceux-ci ne cessaient de réclamer des prêtres supplémentaires pour leur paroisse ou pour la rétablir. Cependant, cette unanimité masquait de profondes fêlures antérieures même à la Révolution. L'attachement symbolique au christianisme, aux sacrements, de la naissance à la mort, et au culte des saints¹⁶⁶ n'empêchait pas le développement d'une indifférence profonde à la religion. Dans le diocèse de Bourges, quelques enquêtes pastorales étaient menées en 1804 sous le titre « Renseignements demandés par M^{gr} l'Archevêque pour procéder à une nouvelle conscription des paroisses de son diocèse ¹⁶⁷ ». Une question étudiait le nombre de communiant par paroisse ; toutefois, malgré l'intérêt du sujet, l'exploitation des résultats demeurerait difficile puisque l'enquête ne distinguait pas les communions théoriques et les communions réelles. Toutefois, à Herry (Cher, C^{on} de Sancerques), le curé, de sa propre initiative, signalait des précisions complémentaires :

religieux abdicataires ou mariés) qu'il ne voulait pas reprendre, de se rendre dans le diocèse de Bourges : « *l'état de détresse dans lequel se trouve M^{gr} l'Archevêque de Bourges me fait penser qu'il sera moins sévère* ».

163. AN, F¹⁹ 5673, lettre du préfet du Cher à Portalis, 14 germinal an XI. « *Le nombre des ministres du culte catholique diminue chaque jour par une mortalité, suite inévitable, du travail excessif dont les prêtres se trouvent surchargés et de l'état de détresse dans lequel ils sont plongés* ».

164. S. Gicquel, *Prêtres de Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, pp. 13-16

165. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°1, M. Godin, *Notes sur l'histoire de la paroisse de Subligny*, non daté, p. 2. M. Godin, ancien vicaire réfractaire de la paroisse, rédigeait ces quelques notes peu après la réouverture de l'église en 1802.

166. J-P. Surrault, « La vie religieuse en Vallée Noire à l'époque de George Sand », in N. Dauphin (dir.), *Georges Sand, Terroir et histoire*, Rennes, PUR, 2006, pp. 69-72. L'auteur étudie la vie religieuse (à partir de notes de curés) de deux paroisses qui demeurèrent des isolats de forte pratique religieuse jusque dans les années 1860-1870.

167. F. Boulard, *Matériaux pour l'Histoire religieuse du Peuple français, XIX^e-XX^e siècles. Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre*, t.I, Paris, EHESS, FNSP, CNRS, 1982, p. 152. Cette enquête ne concernait que quelques paroisses du diocèse, dans l'Indre comme dans le Cher.

« le nombre de communiant s'élève au moins à mille. Huit cent ont fait leurs Pâques cette année et j'en compte au moins 200 qui n'ont pas satisfait à ce devoir ¹⁶⁸ ». Ainsi, dès la reprise du culte, une minorité active (un quart d'après le curé), très vraisemblablement masculine, délaissait la pratique pascalle. Ce constat semblait se retrouver dans de nombreuses paroisses. Le curé de Jussy-Champagne (Cher, C^{on} de Baugy), J-M. Goumet établissait quelques statistiques très suggestives malgré leur irrégularité temporelle. Après avoir rappelé qu'en 1789, parmi ses paroissiens, un seul ne satisfaisait pas au devoir pascal, en 1802, le taux de pascalisants s'élevait à 81,1 %. Puis, il chutait précocement à 62 % dès 1808 ; quelques années plus tard, la pratique pascalle s'effondrait soit 43,2 % en 1825 et 26,7 % en 1837¹⁶⁹. La Révolution contribuait ainsi à briser le conformisme communautaire de la pratique religieuse masculine. J-M. Goumet était un curé zélé et scrupuleux mais aussi très exigeant relativement à l'absolution¹⁷⁰. De 1802 à 1819, le nombre de refus d'absolution était multiplié par 2,6 passant de 37 à 98. Cette forme d'intransigeance contribuait aussi à éloigner les fidèles de l'Église.

Quelques témoignages plus qualitatifs, faute de statistiques complémentaires pour cette période, confirmaient ces analyses. Une vaste partie centrale du diocèse comprenant des villes et bourgs comme Vierzon, Graçay, Châteauroux, Issoudun, Saint-Florent-sur-Cher (ainsi que leurs campagnes environnantes) manifestait une forme de défiance à l'égard de l'Église en dehors du respect ordinaire du baptême, du mariage ou de l'enterrement. En 1806, à Poulaines (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), le curé se plaignait de l'hostilité des paroissiens qui refusaient de participer aux frais du culte (en particulier pour l'acquisition d'ornements). M^{gr} de Mercy constatait :

« L'église de Poulaines est dans un dénuement absolu ; qu'à cet égard, les paroissiens sont d'une indifférence que le zèle de M. le curé n'a pu vaincre. Ceux qui ont le plus d'influence dans la paroisse, qui ont plus de moyens, sont malheureusement les moins religieux, ils ne paraissent jamais à l'église ; loin de vouloir servir ses intérêts, ils cherchent à lui nuire ¹⁷¹ ».

Les critiques contre les maires, conseillers municipaux et notables, souvent d'anciens révolutionnaires, étaient récurrentes. À Graçay, au cœur de la zone la moins fervente du

168. *Ibid.*

169. *Ibid.* p. 153. L'évolution n'était naturellement pas similaire dans toutes les paroisses ; néanmoins, dans de nombreuses communes, entre un quart et un tiers des hommes cessait de faire ses Pâques dès la reprise du culte au lendemain de la Révolution.

170. A. Delaunay, *Histoire religieuse d'une paroisse du Berry de 1789 à 1892*, La Chapelle-Montligeon, Imprimerie La Chapelle-Montligeon, 1906, pp. 10-12. Cette monographie paroissiale est consacrée à Jussy-Champagne.

171. ADI, V. 281, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 11 juin 1806

diocèse, le curé ironisait sur le comportement du maire et des conseillers refusant de voter les réparations nécessaires à l'église :

« M. le maire et ses amis n'ont sans doute pas fréquenté l'église depuis des années. Je ne suis pas surpris qu'il ignore l'urgence des réparations à faire ¹⁷²».

Quelques années plus tard, en 1818, le curé du village voisin de Massay (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), exprimait son sentiment d'échec et son amertume à propos de la succursale de Luçay-le-Libre (Indre, C^{on} de Vatan) :

« Il se plaignit des habitants de Luçay-le-Captif, de leur insouciance pour les sacrements et de leur négligence à venir le chercher quand il y avait des malades. Il nous dit qu'ils avaient effectivement recours à son ministère pour les enterrements mais que c'était tout ce qu'il pouvait obtenir d'eux ¹⁷³».

Au sud et au nord de cette vaste partie centrale, la pratique pascalle, au moins féminine, restait majoritaire, voire localement unanime, mais l'influence réelle du clergé demeurait très faible. Le juge de paix du canton d'Argenton-sur-Creuse établissait cette analyse très représentative de l'action des curés et desservants et de leur capacité de pression :

« Je sais qu'ils cherchent bien à vouloir reprendre un peu de l'autorité qu'ils avaient jadis mais ils n'y parviennent pas parce que le peuple n'est pas encore rapproché de la confession et qu'il n'a pas de considération pour ses prêtres ¹⁷⁴».

Au delà de l'indifférence, les manifestations d'hostilité apparaissaient surtout en réaction contre certains excès de zèle ou de « cléricisme » des prêtres, en particulier lors de l'administration des sacrements. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, l'Église refusait, à plusieurs reprises, l'administration des derniers sacrements à d'anciens religieux. Ainsi, à Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), un ancien moine, alité et gravement malade, abdicataire et marié pendant la Révolution, demandait le secours du prêtre pour recevoir l'extrême-onction et obtenir une sépulture religieuse. L'Église refusait sa participation en invoquant l'obstination de cet ancien moine à refuser la « réconciliation » exigée par M^{gr} de Mercy. Aux yeux du curé de Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), il n'appartenait plus à la religion catholique¹⁷⁵. Le refus de sépulture entraînait une vive contestation. Le corps était enterré sans cérémonie mais un groupe

172. ADC, V. 142, lettre du curé de Graçay au préfet du Cher, 8 fructidor an XIII. Le curé soulignait aussi le vote d'un traitement minimal par le conseil municipal à son vicaire.

173. ADI, V. 303, lettre du vicaire général Gassot au préfet de l'Indre, 20 mai 1818

174. ADI, V. 294, lettre du juge de paix du canton d'Argenton-sur-Creuse au préfet de l'Indre, 27 nivôse an XIII

175. ADC, 1Z 517, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 7 brumaire an XI

d'anciens prêtres mariés et abdicataires, demeurant à Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant) , qui redoutaient le même sort, apportaient son soutien à la famille du défunt et réclamait une conduite plus charitable et fraternelle de la part de l'Église catholique¹⁷⁶. En réaction à l'indignation collective des habitants de Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), si attachés au culte des morts, le préfet du Cher conseillait à l'archevêque de donner des « *instructions infiniment sages* ¹⁷⁷ » à son clergé. À Préveranges (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), le curé refusait la présence à la messe de l'épouse de l'ancien prêtre marié, M. Tardy, et n'acceptait que sa fille accueillie à l'église de manière brutale et moqueuse. Le comportement du prêtre déchaînait les passions et la colère dans la commune, très attachée à M. Tardy, et provoquait le déplacement et le départ du nouveau curé¹⁷⁸. À Issoudun, en 1816, un ancien chanoine de Saint-Cyr, M. Pays, prêtre marié, décédait et sa famille demandait la sépulture religieuse, qui était refusée par le curé de la ville. Lors dans l'enterrement civil, la conduite du clergé était dénoncée comme intolérante :

« Le menu peuple, peu religieux dans son ensemble, a pris occasion de cet événement de tenir des propos sur les ministres de la religion catholique, affectant de faire l'éloge du défunt pour faire ressortir la faute qu'il prétendait reprocher au curé ¹⁷⁹ ».

À La Châtre, en 1819, un journalier du nom de Boué périssait à la suite d'un accident du travail. Or, cet homme ayant été marié civilement quelques mois auparavant, le curé de La Châtre refusait la sépulture religieuse et l'entrée du corps dans l'église. Les amis du défunt forçaient les portes de l'église pour obtenir quelques prières puis le cortège se dirigeait vers le cimetière. « *Pendant le trajet, des propos injurieux tenus contre M. le curé par un grand nombre de femmes* ¹⁸⁰ » se faisaient entendre. Au cimetière, le curé de La Châtre s'opposait, de nouveau, à la prononciation de prières et à l'eau bénite et exigeait que le corps fût inhumé dans la partie réservée aux enfants morts sans le baptême. Les tensions étaient alors portées à leur paroxysme avec des menaces contre le prêtre :

176. *Ibid.*

177. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher à l'archevêché de Bourges, 4 brumaire an XI

178. *Ibid.*, lettre du maire de Préveranges au préfet du Cher, 24 germinal an XI ; lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 12 floréal an XI. Le prêtre blessait la jeune fille avec son crucifix.

179. ADI, V. 281, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 10 décembre 1816. M. Pays n'avait pas demandé l'enterrement religieux mais la famille, par conformisme, avait sollicité le pardon de l'Église.

180. AN, F¹⁹ 5673, lettre de la préfecture de l'Indre à la Direction des Cultes, 23 avril 1819

« Un nouveau refus a donné lieu à de nouvelles invectives contre le pasteur et même au souhait, bien menaçant, en ce moment, de lui voir partager la fosse de Boué ¹⁸¹ ».

Une partie du clergé du diocèse de Bourges, emporté par son zèle sincère et sa haine de l'héritage révolutionnaire, tardait à comprendre que la rigueur inconsidérée et incomprise blessait les consciences et contribuait davantage à fortifier et ranimer l'incroyance, l'indifférence et l'anticléricalisme. En 1819, une circulaire était même adressée au préfet du Cher et de l'Indre pour exiger des « *vues de charité chrétienne* » au clergé du diocèse de Bourges¹⁸².

Des années 1800 à 1815-1820, le diocèse de Bourges, considéré comme en déshérence, était confronté à une multitude de difficultés. La longue vacance du siège épiscopal, après la mort de M^{gr} de Mercy en 1811 jusqu'en 1822, aggravait ces obstacles. Pendant ces années charnières¹⁸³, les choix, souvent contraints, de l'archevêché provoquaient un bouleversement des structures paroissiales aux conséquences multiples, aussi bien sur le plan de la vie religieuse que relativement au fonctionnement des fabriques. Ces fabriques se retrouvaient confrontés à des obstacles difficilement surmontables, en particulier sur le plan organisationnel et matériel.

181. *Ibid.*

182. *Ibid.*, circulaire au préfet du Cher, 12 juin 1819

183. C. Langlois, « Postface », in T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France....*, *op.cit.*, pp. 325-327

Chapitre II : la restauration des fabriques dans le cadre du Concordat

I) Les premières fabriques avant le Concordat

1) La constitution provisoire de fabriques privées avant le Concordat

a) Créer une fabrique pour faciliter la renaissance du culte catholique

La renaissance des fabriques est associée à l'émergence des accords concordataires de 1801 à 1809 ; or, cette analyse doit être nuancée. En effet, certaines églises reconstituaient avant même la réalisation du règlement diocésain du X Frimaire an XII, des fabriques, différentes à la fois des fabriques d'Ancien Régime et des fabriques constitutionnelles. La rareté des sources, aussi bien à l'échelle nationale que pour le diocèse de Bourges, relative à ces « commissions du culte » ne permet pas d'établir des conclusions définitives.

Ainsi, au sein de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, une « fabrique » était organisée avant 1803 pour le culte dans la cathédrale mais les délibérations ont été perdues à l'exception d'un état des traitements à verser aux officiers de l'établissement. La fixation des traitements était établie par le trésorier de l'établissement, M. Ménagé¹⁸⁴. A Sury-près-Léré (Cher, C^{on} de Léré), il ne subsistait, de l'action de cette première « commission du culte » ou fabrique que des bordereaux de dépenses de l'année 1802 ou 1803¹⁸⁵. P. Chopelin, dans un article récent, souligne la grande difficulté posée par l'étude des fabriques de la période 1795-1803 en raison de la modicité des sources¹⁸⁶. Depuis les travaux pionniers d'A. Mathiez¹⁸⁷, les progrès de l'historiographie demeurent assez limités ; de plus, les premières fabriques rurales sont complètement délaissées et oubliées. A.

184. ADC, V dépôt 672, notes du bureau de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 30 juin 1803

185. ADB, série P, paroisse de Sury-près-Léré, boîte n°1, bordereaux de valeurs de la fabrique, 1802-1803

186. P. Chopelin, « Les paroisses urbaines de l'église constitutionnelle », in A. Bonzon, P. Guignet, M. Venard (dir.), *La paroisse urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Cerf Patrimoines, 2014, pp. 300-302

187. A. Mathiez, *La Révolution et l'Église. Études critiques et documentaires*, Paris, A. Colin, 1910, pp. 247-254

Mathiez présente les établissements comme des « *fabriques libres*¹⁸⁸ » ou des « *associations cultuelles*¹⁸⁹ ». P. Chopelin définit ces établissements comme des « *fabriques privées*¹⁹⁰ » car « *les laïcs jouent alors un rôle de premier plan dans la reconstitution des paroisses constitutionnelles*¹⁹¹ ». Les fabriciens, notamment à Paris, choisissaient la nomenclature de « *société catholique* ». Bien que les fabriques « privées » les mieux connues soient des établissements de paroisses parisiennes ou lyonnaises, ce qui complexifie également la comparaison avec les fabriques du diocèse de Bourges¹⁹², quelques éléments communs peuvent être mis en évidence.

Dans le diocèse de Bourges, deux « fabriques » étaient formées dès les années 1795-1796 dans le contexte du rétablissement du culte à Vignoux-sous-les-Aix (C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny) et à Châteauneuf-sur-Cher. Vignoux-sous-les-Aix (C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), exemple le plus ancien du diocèse de Bourges, était le théâtre de la renaissance d'une fabrique dès le 19 thermidor an III (6 août 1795). Les habitants de la commune nommaient comme procureur-fabricien M. Loiseau et M. Dadu comme suppléant lors de la réouverture de l'église au culte¹⁹³. L'unique délibération de cette fabrique indiquait qu'un système de location des bancs et chaises était rétabli par la même occasion. Une cinquantaine de fidèles se proposait pour payer un droit de place de 2 à 3 livres pour les grands bancs¹⁹⁴. Néanmoins, l'activité de cette première fabrique était très brève. Aucune trace de comptes ne subsistait dans les archives de la paroisse avant 1803, similairement, les registres des mariages et enterrements reprenaient en 1802 avec l'arrivée d'un nouveau prêtre dans la paroisse.

L'exemple de Châteauneuf-sur-Cher apparaît comme mieux documenté. En effet, des catholiques prenaient l'initiative de la constitution d'une forme de comité pour

188. *Ibid.*, p. 246

189. *Ibid.*, p. 247. Le choix de l'expression « associations cultuelles » a naturellement été influencé par le contexte d'écriture de l'œuvre d'A. Mathiez et l'analogie supposée entre la Séparation des Églises et de l'État mise en œuvre en 1795 et la loi du 9 décembre 1905.

190. P. Chopelin, *Les paroisses urbaines de l'église constitutionnelle.....*, *op.cit.*, p.302

191. *Ibid.*

192. A. Mathiez, *La Révolution et l'Église.....*, *op.cit.*, pp. 251-252. A Paris, s'opposaient aussi des fabriques privées constituées à l'initiative de catholiques fidèles au clergé constitutionnel et d'autres établissements formés en soutien au clergé réfractaire. Cette opposition, en l'état actuel des sources du diocèse de Bourges, n'apparaît dans aucune paroisse.

193. ADB, série P, boîte n°1, paroisse de Vignoux-sous-les-Aix, A. Bazin, *Vignoux-sous-les-Aix de 1789 à 1802*, notes historiques rédigées par l'auteur, 1905, p. 2

194. *Ibid.*, registre des bancs et chaises, 19 thermidor an III

favoriser le rétablissement du culte. Le 27 décembre 1796, « lorsque M. Colas, curé de Châteauneuf fut rendu à la liberté pour la première fois sur la demande des habitants dont la supplique à la Convention existe dans les archives, il fut nommé une commission sous le titre de commission du culte, qui a exercé jusqu'en 1803 ¹⁹⁵ ». L'identification de cette « commission du culte » à une forme de fabrique ne fait aucun doute. Ainsi, en 1804, M. Dubois, l'un des architectes de la reconstitution officielle de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, soumettait cette proposition au conseil :

« Le Sieur Dubois, prenant la parole, a observé à l'assemblée que depuis le 27 décembre 1796, il n'a cessé d'être receveur de l'église et que ses occupations étant si multipliées, il ne pouvait plus continuer (...) d'être fabricant ¹⁹⁶ ».

Dès la fin de l'année 1796, un receveur, soit l'équivalent d'un marguillier-comptable ou d'un trésorier, était désigné sans que nous connaissions précisément les conditions de la nomination. Cela étant, les Dubois étaient des notables importants de Châteauneuf-sur-Cher qui contrôlaient aussi les institutions municipales. Le titre initial de « receveur » suggérait plutôt la volonté de reconstituer la fabrique et l'assemblée paroissiale des catholiques comme sous l'Ancien Régime. En revanche, grâce au « compte moral » rendu par les fabriciens, nous possédons davantage d'informations sur l'action de la « commission du culte » de Châteauneuf-sur-Cher depuis la fin de l'année 1796. La commission, qui a trouvé, selon son expression « *l'église toute dévastée par la foudre révolutionnaire, sans aucun revenu*¹⁹⁷ », choisissait, en premier lieu, pour créer des ressources d'établir un règlement pour le paiement des chaises qui étaient alors apportées de leur domicile par les fidèles. Quelques premières pièces comptables éparses apparaissaient dans les archives de la « fabrique ¹⁹⁸ ».

La fabrique « privée » de Châteauneuf-sur-Cher, dès mars 1797, procédait aussi à la mise en œuvre de la location des bancs et chaises, même si les modalités du

195. ADC, V dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 28 mai 1822. Les fabriciens, critiqués pour leur inaction par le curé en 1822, établissaient un état des lieux de leurs réalisations depuis 1796 intitulé : « compte moral rendu par le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher à Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour justifier sa conduite et prouver qu'il n'a cherché qu'à faire le bien ».

196. ADC, V. dépôt 893, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} janvier 1804

197. ADC, V dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 28 mai 1822

198. ADC, V. dépôt 920, pièces comptables du receveur de la fabrique (1795-1803)

système étaient, dans les années suivantes, critiquées par les nouveaux fabriciens¹⁹⁹. Elle achetait, d'une manière provisoire, un autel d'une valeur de 40 francs avant qu'il fût vendu à un particulier, pour le même prix, en décembre 1798. La « commission du culte » préférait œuvrer au rétablissement du maître-autel qui fut réinstallé en utilisant des matériaux de récupération provenant d'un mausolée consacré à un membre de la noblesse, M. de l'Aubépine, détruit sous la Révolution. Cette commission organisait aussi des quêtes, à la fois dans l'église mais aussi dans différents lieux de ce gros bourg. Avec ces premiers revenus, la « commission du culte » pouvait aussi louer un logement au desservant, faute de presbytère et faire l'acquisition de trois soutanes. Trois croix étaient aussi achetées par la fabrique afin d'être replacées à l'endroit même où elles avaient été détruites pendant la Terreur.

Cette commission mettait en œuvre aussi une comptabilité annuelle confiée au trésorier, M. Dubois, sans que le montant des recettes et des dépenses ne soit indiqué. La délibération se bornait à indiquer : « *elle avait nommé pour son trésorier Mathieu Dubois, l'un de ses membres, qui a rendu exactement ses comptes annuellement*²⁰⁰ ». Néanmoins, les moyens apparaissaient, sans nul doute, comme très modiques et ne permettaient pas d'assurer le culte catholique dans des conditions satisfaisantes. Comme l'admettaient les fabriciens, « *l'église était alors dans une telle détresse qu'on fut obligé de se servir d'un calice d'étain*²⁰¹ ». La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher employait aussi, moyennant une rétribution (dont le montant ne fut pas précisée), une paroissienne qui était chargée de réparer et raccommoder les objets nécessaires au culte²⁰². En mai 1802, la commission du culte faisait replacer les croix, qui avaient été conservées par des catholiques pendant la Terreur, en particulier celle du cimetière.

L'ampleur des tâches des fabriciens de l'église constitutionnelle est mise en exergue par A. Mathiez. « *La tâche essentielle des conseils de paroisse du temps de la*

199. ADC, V dépôt 893, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 20 germinal an XI. Cette délibération évoquait la location d'un banc établi par un procès-verbal de la commission du culte du 12 mars 1797. Les fabriciens estimaient toutefois que « *ce n'est pas trop dans l'ordre de donner à l'amiable des bancs dans l'église* [sic] ».

200. ADC, V dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 28 mai 1822

201. *Idem*.

202. ADC, V dépôt 893, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 20 germinal an XI. Cette délibération retraçait aussi l'action de la « commission du culte » dans les années 1797-1798.

*première séparation était double, c'était d'une part de pourvoir aux frais du culte et de l'autre à l'entretien de ses ministres. La tâche était lourde si on songe que les églises étaient restituées aux fidèles dans un état de nudité et même de délabrement complet, que le mobilier en était absent*²⁰³ ». En revanche, nous ne connaissons pas le nombre précis de fabriciens à Châteauneuf-sur-Cher. Une autre commission du culte était constituée, à Bourges, au sein de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard. Elle était composée de 4 membres M.M. Rossignol de la Ronde, M. Dumont, notaire, M. Perrot, et M. Berger mais son action réelle demeurait inconnue²⁰⁴. Par comparaison, dans les paroisses de Saint-Nizier à Lyon et de Saint-Eustache à Paris, les membres des « sociétés catholiques » étaient désignés par une assemblée de paroissiens soit 6 à 10 personnes²⁰⁵. Ainsi, soulignons la volonté de certains catholiques de vouloir préserver et assurer la continuité du culte grâce à la fabrique reconstituée ; néanmoins, par rapport aux paroisses urbaines de Paris et de Lyon, les fabriciens du diocèse de Bourges des années 1796-1802 présentaient des liens nettement affirmés avec les municipalités.

b) Les fabriques privées sous l'influence et le contrôle des municipalités

Dans les années 1801-1803, de nouvelles fabriques « privées » apparaissaient, selon des modalités différentes, en raison de leurs liens avec la municipalité. Par comparaison, dans le diocèse de Bayeux, « *dès 1802, malgré l'absence de tout règlement général, les maires et les curés décident de constituer des fabriques pour permettre aux édifices du culte bien délabrés et dépourvus de toute ressource d'être rendus à leur destination*²⁰⁶ ». Dans la paroisse Saint-Martial de Châteauroux, préfecture de l'Indre, une fabrique était organisée à partir du 19 juin 1802, soit quelques mois avant la publication du décret diocésain. Lors de sa première réunion, les fabriciens de Châteauroux établissaient des statuts de fonctionnement en lien avec le curé de la paroisse et le maire de la ville :

203. A. Mathiez, *La Révolution et l'Église.....*, op.cit., p. 252

204. ADC, V. dépôt 1080, extraits du registre des délibérations de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 29 mai 1804. Lors de la formation de la fabrique intérieure, les titres d'anciens « commissaires fabriciens » étaient rappelés par l'archevêché.

205. P. Chopelin, *Les paroisses urbaines de l'église constitutionnelle.....*, op.cit., p. 303

206. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux*, Paris, Cerf, 1997, p. 248

« Les fabriciens de l'église Saint-Martial de Châteauroux (...) se sont mis en conformité de la lettre qui a été écrite à chacun d'eux le 22 prairial dernier par le maire de cette ville, réunis en assemblée de fabrique en la maison du citoyen Delage, curé à l'effet de proposer, de concert avec lui le règlement d'après lequel il convient que ladite église soit assemblée ²⁰⁷ ».

Le règlement contenait en tout 13 articles qui présentèrent certaines divergences et différences avec le futur règlement diocésain. Les statuts de la fabrique de la paroisse Saint-Martial n'évoquaient pas le nombre de membres nécessaires. Si certaines garanties étaient apportées en termes de comptabilité, les statuts ne décrivaient pas les modalités de nomination des fabriciens, ni l'existence d'un éventuel président du conseil de fabrique. Les fabriciens eux-mêmes se qualifiaient, dans leurs délibérations, d'« *administrateurs de la fabrique* ²⁰⁸ ». L'article 2 se bornait à indiquer que toute délibération était nulle et non avenue si elle était signée par moins de trois fabriciens. Enfin, les droits de la fabrique relatifs au service extraordinaire des meubles et ornements demeuraient assez modiques. La fabrique exigeait 1 franc pour tendre le grand autel en noir, 1,50 francs pour tendre le grand autel et la châsse et la même somme pour la fourniture du drap mortuaire. Le 1^{er} article du règlement évoquait la nécessité que « *les ornements et le luminaire de l'église et fabrique* » ne puissent « *être employés que pour le service général de la paroisse* ²⁰⁹ ». Surtout, les fabriciens de Châteauroux sollicitaient exclusivement le maire de la ville pour obtenir l'approbation de leurs statuts de fonctionnement. Faute de documentation, nous ignorons si des démarches similaires étaient introduites dans les autres paroisses de la ville de Châteauroux (paroisses de Saint-André et Saint-Christophe²¹⁰). En refusant implicitement la tutelle de l'archevêché de Bourges, les fabriciens de la paroisse Saint-Martial cherchaient peut-être aussi à exprimer une forme d'hostilité et de défiance à l'égard de la perte du siège épiscopal constitutionnel de Châteauroux provoqué par le Concordat de 1801. L'autorité et la légitimité du nouvel archevêque de Mercy n'étaient, sans doute, pas pleinement reconnues et acceptées par les fabriciens et les élites municipales de la ville.

207. ADI, 44J044 B51, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux, 1^{er} messidor an XI

208. ADI, 44J044 B51, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux, 8 fructidor an XI

209. *Ibid.*, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux, 1^{er} messidor an XI

210. ADI, 44J044 C6, la première délibération écrite du registre des fabriciens de Saint-Christophe eut lieu le 10 janvier 1813.

Du 26 juin 1803 au 7 juillet 1805, les « *administrateurs de la fabrique* » de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux établissaient 28 réunions et faisaient preuve d'un zèle et d'une détermination manifeste pour améliorer la situation matérielle de la paroisse. En juillet 1805, une réorganisation du conseil de fabrique avait lieu pour se conformer au règlement diocésain ; il est certain que l'archevêché de Bourges faisait pression sur les fabriciens pour qu'ils missent un terme à l'organisation provisoire. Dans plusieurs petites villes de l'Indre et du Cher, se constituaient, comme à Châteauroux, des « fabriques », en 1803 ou au tout début de l'année 1804, qui apparaissaient comme des émanations du pouvoir municipal. En février 1803, le conseil municipal de Dun-sur-Auron nommait en son sein deux conseillers, M.M Lecomte, chirurgien et Riffaut, marchand pour exercer la charge de procureur-fabricien. En effet, le conseil municipal de Dun-sur-Auron estimait :

« Il est instant d'organiser la fabrique de cette église afin de pouvoir régulièrement surveiller le recouvrement et l'emploi de ses revenus résultant des aumônes des fidèles et du produit des places et bancs qui y sont établis (...) et veiller à la conservation et l'entretien de cet édifice qui, s'il était plus longtemps négligé, pourrait occasionner des dépenses considérables²¹¹ ».

Le conseil municipal fixait un règlement fonctionnel pour la fabrique, en 18 articles, qui révélait la subordination et la dépendance des procureurs-fabriciens à la commune. Le fabricien exerçait un mandat de deux ou trois ans et, à l'issue de son exercice, le conseil municipal choisissait de le maintenir en charge ou de nommer un autre membre. Ce règlement minorait fortement le rôle de curé car l'article premier se limitait à rappeler que la fabrique se composa du curé et deux conseillers municipaux²¹². Surtout dans le dixième article, le conseil municipal établissait les conditions de reddition des comptes :

« Au 25 pluviôse de chaque année, il rendra son compte au conseil municipal qui l'arrêtera définitivement, une copie d'iceluy restera aux archives de la mairie et une autre copie restera entre ses mains [sic]²¹³ ».

L'article XI confirmait l'étroitesse de l'autonomie laissée aux procureurs-fabriciens :

« Les fabriciens ne pourront faire aucune dépense au-dessus de douze francs pour l'entretien de l'intérieur et du décor de l'église ; les mandats relatifs à ces dépenses devront être revêtus de la signature de chacun des deux fabriciens²¹⁴ ».

211. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, registres et comptes de fabrique, 20 pluviôse an XI

212. L'appartenance de droit à la fabrique du maire n'était pas précisée dans ce règlement.

213. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, registres et comptes de fabrique, 20 pluviôse an XI

214. *Ibid.*

Seul le conseil municipal était en mesure de voter des dépenses plus élevées après la présentation d'un devis conforme par les fabriciens. En outre, l'article 12 précisait : « *en aucun cas, la commune ne pourra être tenue de l'entretien et des réparations de l'église qu'au préalable les deniers de la fabrique soient épuisés*²¹⁵ ».

La municipalisation de ces premières fabriques induisait un fort contrôle sur les dépenses éventuelles des établissements et la volonté manifeste d'épargner les revenus communaux. À Argenton-sur-Creuse, la « fabrique » était également constituée à l'initiative du conseil municipal et du maire, M. Auclert-Descottes. L'implication du curé de la paroisse, M. Gaudet, apparaissait toutefois plus importante qu'à Dun-sur-Auron. Cependant, l'événement déclencheur de la formation de la fabrique semblait être la rédaction d'un devis réclamant des réparations urgentes à l'église. Le conseil municipal, avant de nommer les membres de la « fabrique », faisait ce rappel de la situation de la commune et de l'église :

« Vu le devis présenté par le maire, après avoir reconnu l'utilité et l'indispensable nécessité de faire les différentes réparations qui y sont mentionnés (...) considérant que les dépenses auxquelles pourront donner lieu ces réparations ne peuvent être couvertes par les revenus communaux restant disponibles des années 8 et 9, que l'an 10, le compte n'est pas rendu par le percepteur mais que par aperçu, il ne peut rester qu'un très faible revenu disponible »²¹⁶.

Par conséquent, pour créer des ressources nouvelles au moyen de la location des bancs et chaises, le conseil municipal constituait une « fabrique » composée de quatre membres soit le maire, le curé, M. Daiguzon, marchand et M. Deslestang, secrétaire de maire, exerçant la fonction de trésorier de l'établissement²¹⁷. À Châtillon-sur-Indre, petite ville forte d'environ 2600 âmes, une fabrique était également constituée avant la publication du règlement diocésain du 10 frimaire an XII. Cette fabrique se réunissait en janvier 1804 afin de mettre en œuvre une réorganisation du chœur de l'église, la suppression de plusieurs stalles et le dégagement de chapelles latérales. Le curé, à l'origine de ces changements, estimait que « *dans l'intérêt des habitants de cette commune, il conviendrait de diminuer le chœur de l'église, de reporter l'entrée en dedans du chœur, qui accroîtrait autant la nef et rendrait le service plus facile* [sic]²¹⁸ ». Comme à Châteauroux, les choix de la fabrique de Châtillon-sur-Indre, étaient soumis, en raison du coût des travaux potentiels, à

215. *Ibid.*

216. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 22 germinal an XI

217. *Ibid.*

218. ADI, 44J045-71, extraits du registre des délibérations de la fabrique de Châtillon-sur-Indre, 22 pluviôse an XII

l'approbation du conseil municipal qui suivait depuis plusieurs mois les projets de la fabrique²¹⁹. Ces deux fabriques apparaissaient, dans une certaine mesure, comme une forme de composante de la municipalité chargée seulement des questions religieuses de la paroisse Saint-Martial. La reconstitution des fabriques apparaissait aussi dans l'intérêt des municipalités. Ainsi, par la création de cette fabrique, les autorités municipales espéraient déléguer la gestion matérielle de la paroisse à la fabrique reconstituée et éviter la multiplication de dépenses onéreuses.

Dans les campagnes, quelques fabriques étaient aussi constituées avant le règlement diocésain mais très rarement dès les années 1796-1797. L'idéal des anciens usages, soit le recours aux assemblées de paroisses ne disparaissait pas dans les premières années du XIX^e siècle. À Blancafort (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), à l'extrême nord du diocèse, aux confins orientaux de la Sologne, la fabrique, formée le 23 octobre 1802, s'apparentait aux anciennes assemblées paroissiales de notables de l'Ancien Régime et présentait de nombreuses différences avec les fabriques municipales urbaines décrites précédemment. L'historien A. Mater put consulter le registre, aujourd'hui disparu, des délibérations de cette fabrique :

« Dimanche 2 brumaire an XI, en l'église de cette commune, issue de la messe célébrée en la manière ordinaire (...) d'après l'annonce faite dimanche dernier par le citoyen Lefèvre, ministre du culte catholique, nous Denis Morot, maire, ayant pris séance au banc de l'œuvre assisté de notre adjoint, avons annoncé aux citoyens de cette commune réunis en assemblée en très grand nombre, que le motif de la présente convocation et assemblée était de nommer et élire deux citoyens d'entre eux, pour veiller à l'entretien et à la conservation du temple, et à l'administration des aumônes ²²⁰ ».

65 chefs de famille « *composant le plus grand nombre et la plus grande partie des citoyens de la commune* », après avoir « *mûrement délibéré entre eux sur l'objet de la présente convocation* », « *ont unanimement déclaré qu'ils en approuvent les dispositions et tout leur contenu* ²²¹ » et nommaient un propriétaire et un cultivateur comme premiers administrateurs de la fabrique. Les sources, très rares à propos de la permanence des assemblées de paroisse, ne permettent pas de généraliser la situation de la paroisse de Blancafort. Il serait toutefois fort douteux que cet exemple soit unique, en particulier dans les paroisses du nord du diocèse où la communauté des habitants était

219. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Châtillon-sur-Indre, 29 pluviôse an XII

220. Registre du conseil de fabrique de Blancafort, cité par A. Mater, « L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le Concordat », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 6, n°7, 1904, p. 466

221. *Ibid.* p. 466

plus active qu'au sud du Berry. Par comparaison, dans le diocèse de Bayeux, les membres de certaines fabriques formées en 1803 étaient aussi élus, y compris au moyen du scrutin de liste²²². À la fin de l'année 1804, le 9 novembre, l'archevêché de Bourges prenait un arrêté provoquant la dissolution de la fabrique créée de manière élective deux années auparavant. L'archevêque manifestait sa volonté d'imposer une organisation uniforme des fabriques sur tout le diocèse par opposition aux fabriques antérieures à la Révolution.

In fine, dans les années 1796-1803, le processus de reconstitution des fabriques sous l'Église constitutionnelle ne concernait seulement qu'une minorité de paroisses du diocèse de Bourges. La mise en œuvre du Concordat provoquait la suppression des fabriques privées y compris la société catholique de Notre-Dame de Paris²²³. Archevêques et évêques s'efforçaient alors de mettre en place des règlements avec des attributions identiques aux fabriques de leurs diocèses afin de remplacer les éphémères fabriques « privées » ou municipales.

II) De la création du concordat à l'émergence de la fabrique extérieure et intérieure

1) L'incertitude concordataire relative aux fabriques

a) Le Concordat de 1801

Le Concordat était signé le 15 juillet 1801 après de longues et complexes négociations entre Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII afin de mettre un terme aux différends apparus depuis la Révolution et la mise en œuvre de la Constitution civile du Clergé. Des dissensions demeuraient relativement au sort des évêques constitutionnels et gallicans, de la restitution des édifices du culte, de la vente des biens ecclésiastiques ou du traitement des prêtres²²⁴. Les négociations tournaient plutôt à l'avantage de Napoléon

222. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution.....*, op.cit., p. 248

223. P. Chopelin, *Les paroisses urbaines de l'église constitutionnelle.....*, op.cit., p. 306

224. P. Boutry, « Pie VII et le rétablissement du catholicisme en France : logiques romaines du Concordat », in J.-O. Boudon (dir.), *Le Concordat et le retour de la paix religieuse, Actes du colloque organisé par l'Institut Napoléon et la Bibliothèque Marmottan le 13 octobre 2001*, Paris, Éditions SPM, coll. de l'Institut Napoléon, 2008, pp. 38-40

Bonaparte puisque le Saint-Siège échouait à empêcher la démission collective des évêques d'Ancien Régime et le catholicisme n'était pas déclaré « religion de l'État »²²⁵. Le Concordat supprimait l'Église constitutionnelle, l'ancienne Église antérieure à 1789 et posait les bases d'un cadre et d'une organisation nouvelle. Le préambule du Concordat de 1801, composé en tout de 17 articles, constituait l'élément déterminant de ce texte. En effet, il affirmait :

« Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République ».

Le Concordat de 1801 était souvent résumé à ce préambule indiquant que le catholicisme perdait son statut de religion d'État antérieur à la Révolution même si l'ambiguïté de la formule témoignait aussi de la volonté d'affirmer une forme de prééminence de la religion catholique. Cependant, les articles suivant du Concordat de 1801 demeuraient assez imprécis quant à l'organisation de l'Église concordataire. La liberté de l'exercice du culte était réaffirmée tandis qu'une nouvelle circonscription des diocèses était envisagée. Similairement, les évêques devaient mettre en œuvre de nouvelles paroisses, avec l'accord du gouvernement. Ce même accord était nécessaire pour toutes les nominations de curés décidées par les évêques. De fait, aucun article n'évoquait l'éventualité d'une reconstitution des fabriques ou d'un organisme similaire chargé de gérer les biens de l'Église catholique à l'échelle locale. Le juriste G. de Champeaux remarquait : *« il est à observer que le concordat ne contient aucune disposition relative aux fabriques »*²²⁶. Bien au contraire, le pape, contraint à des concessions, renonçait à la restitution des biens confisqués et aliénés par la Révolution. En effet, l'article 13 du Concordat de 1801 soulignait :

« Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause ».

225. J-O. Boudon, *Napoléon et les cultes....*, op.cit., pp. 60-61

226. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale*, Bureau des lois civiles et ecclésiastiques, Paris, Bureau des lois civiles et ecclésiastiques, 1862, p. XI

Le ministre des Cultes, Portalis, reconnaissait que la réorganisation des fabriques ne constituait pas la première préoccupation des évêques français par opposition aux tensions latentes entre anciens jureurs et réfractaires :

« On comprend qu'avant de s'occuper de l'organisation des fabriques, il fallut organiser le culte. La première sollicitude des évêques, en arrivant dans leur diocèse, fut d'étouffer le schisme qui désolait toutes les parties de l'empire. Les évêques ne purent même procéder au choix de leurs coopérateurs que lorsqu'ils furent rassurés par la disposition des esprits sur le retour de la paix religieuse²²⁷ ».

La première référence aux fabriques n'apparaissait que lors de la publication des articles organiques du Concordat.

b) Les articles organiques du Concordat à l'origine de la renaissance des fabriques

Toutefois, le Concordat du 15 juillet 1801 n'était mis en œuvre en France qu'à partir du 8 avril 1802 au terme du processus de ratification de l'accord diplomatique et à la suite des « articles organiques » décidés unilatéralement par Napoléon. Ces articles, particulièrement détaillés, qui ne furent jamais reconnus par la Papauté, établissaient un renforcement du contrôle de l'État et du pouvoir civil sur l'Église. Or, dans le cadre de la partie finale des articles organiques étudiant le sort des « édifices destinés au culte », l'article 76 évoquait la création de fabriques : *« il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes »*. Le juriste G. de Champeaux estimait, à propos des fabriques que l'article 76 *« a légalement consacré leur existence dans la nouvelle organisation ecclésiastique²²⁸ »*. Un juriste ecclésiastique mettait aussi en exergue, par une comparaison ambiguë entre les fabriques et les consistoires, l'inégalité entre les protestants et les catholiques :

« Les consistoires, espèce de bureau composé des pasteurs et des anciens ou notables de chaque église, formaient donc des conseils de fabrique, purement ecclésiastiques, composés de 6 ou 12 membres (...) pour les catholiques, on avait laissé ces choses là dans l'incertitude²²⁹ ».

227. AN, F¹⁹ 4095, rapport de Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

228. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale, Bureau des lois civiles et ecclésiastiques*, Bureau des lois civiles et ecclésiastiques, Paris, 1862, p. XXXVI

229. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence en matière civile ecclésiastique*, imprimerie du Petit-Montrouge, Ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1849, p. 394

De fait, Portalis, ministre des Cultes, invoquait cette prétendue inégalité et différence de traitement entre catholiques et protestants, par l'identification de la fabrique au consistoire, pour justifier le rétablissement des fabriques paroissiales :

« Les consistoires sont les fabriques des églises protestantes ; or, ce sont les protestants qui organisent leurs consistoires ; certainement, il était naturel que les Catholiques eussent autant de libertés que les Protestants. »²³⁰

Mais, le rétablissement des fabriques n'était-il pas aussi nécessaire en raison d'un budget des Cultes fixé à environ 1,5 millions de francs en 1802, un total notoirement insuffisant²³¹ ? La création de fabriques permettait d'introduire un financé privé du culte catholique par les fidèles susceptible de compenser, très imparfaitement, la faiblesse du budget des Cultes. L'article 76 n'indiquait néanmoins pas les conditions réelles d'établissement des fabriques. Ces fabriques devaient-elles respecter un cadre et un règlement commun à l'ensemble des diocèses français ? À l'inverse, les fabriques pouvaient-elles être organisées seulement sous la direction de l'évêque, avec des différences selon les diocèses ? Manifestement, l'orientation générale des « articles organiques » du Concordat ouvrait plutôt la porte à la seconde hypothèse. Portalis considérait comme naturel et nécessaire de confier l'organisation des fabriques intérieures aux évêques au détriment des préfets ou des maires :

« Dans un pays où la liberté des cultes est une loi d'État, il était impossible que l'on abandonnât aux préfets et aux maires, qui peuvent être protestants et dont plusieurs le sont, l'organisation des fabriques établies pour veiller à l'entretien et l'organisation des temples catholiques, ainsi qu'à l'administration des aumônes. »²³²

c) Fabrique intérieure et fabrique extérieure, une organisation duale

De 1802 à 1809, les fabriques éprouvaient une organisation double reposant sur l'équilibre entre le pouvoir épiscopal et le pouvoir civil. A. Follain estime que « ces articles instituent unilatéralement les fabriques car le pape et les évêques n'ont pas été partie prenante de cette annexe du Concordat. Ces organismes sont désormais considérés comme une institution civile coupée des évêques, et non une institution

230. AN, F¹⁹ 4095, lettre de Portalis au ministère de l'Intérieur, 17 avril 1806 ; dans un autre rapport relatif à la situation des fabriques rédigé en juillet 1806, Portalis similairement notait : « chez les protestants, les consistoires sont ce qu'on appelle les fabriques chez les catholiques.... »

231. J-O. Boudon, *Napoléon et les cultes....*, op.cit., p. 75

232. AN, F¹⁹ 4095, lettre de M. Portalis au ministère de l'Intérieur, 17 avril 1806

*ecclésiastique*²³³ ». Quelques nuances peuvent être apportées à cette analyse ; en effet, dans la pratique, les évêques prenaient l'initiative de la reconstitution des fabriques dans leurs diocèses et fixèrent eux-mêmes, par des règlements, les compétences et prérogatives des nouveaux établissements. Le caractère « ecclésiastique » de l'institution n'était pas complètement supprimé par l'article 76 des articles organiques du Concordat. En effet, Portalis, ministre des Cultes, insistait sur la nécessaire séparation institutionnelle entre la commune et la fabrique : « *mais les fabriques sont des établissements particuliers, distincts des communes, des établissements qui ont une existence propre et séparée*²³⁴ ».

Les préfets, en premier lieu, constituaient des fabriques dites « extérieures » puis, les évêques formaient des fabriques dites « extérieures » en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI²³⁵. La fabrique extérieure était composée de trois membres, nommés par le préfet. Comme le soulignait le juriste et défenseur des droits de l'église catholique A-J. Vouriot, « *les premières étaient paroissiales, étant établies par paroisses ; les secondes étaient communales (...) parce qu'elles étaient établies par communes, partout où il y avait d'anciens biens rendus au culte* ²³⁶ ». L'assimilation des fabriques extérieures à des fabriques « communales » présentait certaines difficultés puisque cette fabrique n'était pas juridiquement la représentante de la commune et les biens administrés n'appartenaient pas aux communes. Par contre, ces biens devaient être gérés en vertu des mêmes règles que pour les biens communaux²³⁷. De plus, les membres des conseils municipaux étaient fortement représentés au sein des fabriques « extérieures » si bien que leurs membres « *s'étaient persuadés qu'ils faisaient corps avec la commune et, dans cette idée, ils s'assimilaient aux officiers municipaux* ²³⁸ ».

233. A. Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 285

234. AN, F¹⁹ 4095, rapport de Portalis au sujet des fondations ecclésiastiques, 14 mars 1806

235. AN, F¹⁹ 4114, rapport du Conseil d'État, 6 pluviôse an XII

236. A-J. Vouriot, *De la Propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques en France et en Belgique*, Paris, Librairie-éditeur Victor-Palmé, 1875, p. 157

237. AN, F¹⁹ 4095, rapport de Portalis au sujet des fondations ecclésiastiques, 14 mars 1806. « *Il est seulement dit que, dans l'administration des biens dont il s'agit, on se conformera aux règles que l'on suit dans l'administration des biens communaux.* »

238. AN, F¹⁹ 4096, notes et remarques critiques relatives au projet de décret concernant les fabriques, 1809 (date précise non mentionnée)

Le juriste G. de Champeaux précisait la séparation de compétences entre les deux fabriques, intérieure, sous l'autorité de l'évêque, et extérieure, sous l'autorité du préfet :

« Les paroisses se trouvaient ainsi avoir, sous l'empire de ces actes, deux sortes de fabriques, la première pour veiller, sous l'autorité de l'évêque, aux besoins journaliers de l'exercice du culte et aux détails qui y sont relatifs ; l'autre, purement laïque, pour gérer, sous la surveillance du préfet, les biens-fonds et les rentes rendus aux églises²³⁹ ».

Le curé faisait partie intégralement de la fabrique dite intérieure alors qu'il n'était admis qu'à titre de voix consultative dans la fabrique extérieure. La création de la fabrique extérieure reflétait aussi une défiance du pouvoir civil à l'égard de l'Église J. Godel affirmait que les fabriques extérieures étaient *« nées de la méfiance du pouvoir civil à l'égard de l'indépendance épiscopale²⁴⁰ »*. La complexité d'une telle organisation et la dualité potentielle entre les deux fabriques faisaient planer certaines craintes et doutes quant à la réussite de la reconstitution des fabriques. En outre, Portalis, ministre des Cultes, soulignait et insistait sur les différences fondamentales entre les deux fabriques. Il opposait les fabriques intérieures, qualifiées de *« véritables fabriques »* ou de *« fabriques proprement dites »* aux fabriques extérieures qui *« n'existent que par exception et pour une cause toute particulière²⁴¹ »*. Concernant les fabriques extérieures, Portalis ajoutait :

« Les fabriques extérieures ne portent qu'improprement le nom de fabrique ; ce ne sont que des commissions formées à l'occasion des biens restitués et uniquement préposées à l'administration de ces biens ; ces commissions n'existent pas dans toutes les paroisses.²⁴² »

Par contraste, les fabriques intérieures, mises en œuvre par les évêques dans leurs diocèses, symbolisaient les fabriques *« qui ont existé dans tous les temps et qui datent d'aussi loin que les églises mêmes, sont celles qui sont près les églises, dont la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, et qui ont été organisées dans le même moment où les paroisses l'ont été²⁴³ »*.

La double organisation avec les fabriques extérieures et intérieures faisaient fi des droits et prétentions des communes. À la différence du curé, membre de droit de la fabrique intérieure, le maire ne faisait partie de la fabrique extérieure qu'à la seule condition d'être choisi par le préfet lors de la nomination initiale. De fait, le Conseil d'État,

239. G. de Champeaux, *Code des fabriques.....*, op.cit., p. XI

240. J. Godel, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble*, Grenoble, chez l'auteur, 1968, p. 186

241. AN, F¹⁹ 4095, lettre de M. Portalis au ministère de l'Intérieur, 17 avril 1806

242. *Ibid.*

243. *Ibid.*

qui défendait les droits des fabriques extérieures, émettait précocement certaines réserves concernant l'absence de représentation de la municipalité. Les municipalités pouvaient s'inquiéter de la multiplication des dépenses proposées par la fabrique intérieure et ses conséquences sur le budget de la commune. L'exclusion des maires comme membre de droit était demandée par les évêques. Portalis, comme ministre des Cultes, reprenait leurs analyses et estimait que les inquiétudes éventuelles des communes ne reposaient sur aucun argument sérieux.

« Les communes ont intérêt, dira-t-on, que les fabriques soient bien administrées, parce qu'elles sont tenues subsidiairement de toutes les réparations et de toutes les fournitures que les fabriques ne font pas. Pourquoi donc ne donner aux communes aucune inspection sur l'administration des fabriques ? Nous répondons que les communes sont utiles et suffisamment représentées dans les fabriques par les paroissiens fonctionnaires ou propriétaires dont les fabriques se composent. Les fabriciens propriétaires ont intérêt que leurs propriétés ne soient pas surchargées de contributions et d'impôts. Leur vigilance vaut bien celle d'un maire ou d'un adjoint²⁴⁴ ».

Mais, Portalis et les évêques exprimaient aussi une méfiance affirmée à l'égard des municipalités, soupçonnées de rechigner à voter les crédits nécessaires pour les réparations et de chercher à limiter, le plus possible, les dépenses pour le culte. Comme le relevait Portalis :

« Des maires, des fonctionnaires laïques, qui ne trouvent souvent rien d'assez brillant pour la décoration de leur maison particulière, crient au luxe et à la dilapidation quand il s'agit de la plus légère dépense pour orner le temple du Seigneur (...) Conséquemment, les communes chercheraient vainement dans les économies à faire sur ce modique revenu des ressources qui pussent les dispenser de pourvoir à la construction et aux réparations foncières des temples²⁴⁵ ».

En réaction, les préfets, soucieux de protéger les intérêts financiers des communes et d'éviter la mise en œuvre d'impositions extraordinaires trop fréquentes, cherchaient souvent à nommer le maire comme membre de la fabrique « extérieure ». Toutefois, cette nomination ne suffisait pas pour rééquilibrer l'influence municipale puisque les dépenses pour le culte étaient décidées seulement par la fabrique intérieure, dominée par le curé. La création des fabriques intérieures et extérieures rendaient obsolètes les établissements apparus dans les années précédentes avec la réouverture du culte.

244. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

245. *Ibid.*

2) Le règlement épiscopal du 10 Frimaire an XII (2 décembre 1803) : l'uniformisation des fabriques intérieures

Portalis, devenu ministre des Cultes en 1804, reconnaissait l'impossibilité, en 1803, de mettre en place un règlement des fabriques intérieures commun à l'ensemble du territoire national. Le gouvernement acceptait alors, par défaut, les initiatives des évêques afin d'établir les compétences des fabriques intérieures :

« J'avais cru pouvoir arriver à l'exécution de cet article par un règlement uniforme et général mais l'impossibilité m'en ayant été démontrée, j'obtins, le 9 floréal dernier, une décision du gouvernement, qui autorise les évêques à lui présenter des projets de règlement, chacun pour son diocèse, et déjà le gouvernement a approuvé quelques-uns de ceux qui lui ont été proposés²⁴⁶ ».

Le ministre des Cultes accordait une pleine confiance en la capacité des archevêques et des évêques, qualifiés de « *vrais agents du gouvernement*²⁴⁷ », pour organiser les fabriques intérieures.

« La destination des biens des fabriques a constamment déterminé l'influence, plus ou moins grande, des évêques et autres personnes ecclésiastiques dans tout ce qui concerne l'administration de ces biens. Il est conforme à la raison et au bon sens que ceux qui sont les plus intéressés à la prospérité d'une administration en soient chargés par préférence à tous autres, surtout lorsque, par état et par devoir, ils sont plus à portée que tous autres d'acquérir les connaissances relatives à cette administration et de contracter l'habitude de s'en occuper.²⁴⁸ »

Le ministère des Cultes veillait toutefois à ce que les pouvoirs et compétences confiés aux fabriques intérieures soient les mêmes dans tous les diocèses. Chaque évêque réalisait un règlement des fabriques pour son diocèse, tel celui de l'évêque de Bayeux approuvé par le gouvernement le 5 avril 1804²⁴⁹.

a) Le règlement du 10 Frimaire an XII : l'ambitieux projet de M^{gr} de Mercy

L'organisation des fabriques du diocèse de Bourges était établie par M^{gr} de Mercy grâce au règlement fixé le 10 Frimaire an XII. Ce règlement était accepté par le ministère des Cultes sans difficulté majeure et s'appliquait à l'ensemble des églises

246. AN, F¹⁹ 4095, lettre de Portalis au ministère de l'Intérieur, 7 septembre 1809

247. *Ibid.*, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

248. *Ibid.*

249. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution.....*, op.cit., p. 250

curiales et succursales du diocèse²⁵⁰. Pourtant, ses statuts faisaient fi du fonctionnement parallèle des fabriques extérieures dans les paroisses concernées, établies à partir de l'année suivante dans le diocèse. Par comparaison, dans les Pyrénées-Orientales, en 1803, « *l'évêque a donc maintenu des structures anciennes étroitement soumises au pouvoir clérical de façon à vider la fabrique officielle de la plupart de ses prérogatives, le but ultime étant de marginaliser le pouvoir des laïcs sur leur paroisse*²⁵¹ ». Les relations entre l'archevêque de Bourges et les préfets du Cher et de l'Indre n'étaient pas aussi conflictuelles que dans les Pyrénées-Orientales ; cela étant, par ce règlement si détaillé et approfondi, nous pouvons nous interroger si l'autorité ecclésiastique n'était pas tentée de réduire à néant le projet de fabriques « extérieures ». En agissant ainsi, M^{gr} de Mercy ne faisait que reprendre les suggestions de Portalis qui estimait que seules les fabriques intérieures étaient identifiées à des fabriques paroissiales légitimes.

Ce règlement, constitué de 23 articles, était mis en œuvre jusqu'au 30 décembre 1809. L'archevêque confiait aux curés la responsabilité du choix des futurs membres des conseils de fabrique. En effet, dans l'article 2 de ce règlement, dans chaque paroisse concernée, le curé établissait une liste des candidats potentiels susceptibles d'accepter la fonction et de se montrer à la hauteur des tâches. Les curés étaient encouragés à faire appel aux services des « *plus notables habitants catholiques de la paroisse, les plus dignes de confiance publique, ceux singulièrement qui ont été ou qui de fait seraient encore Commissaires ou Procureurs fabriciens* »²⁵². Par ce recrutement, M^{gr} de Mercy désirait favoriser la reconstitution des fabriques en rappelant les anciens fabriciens qui exerçaient ces fonctions avant leur suppression pendant la Révolution française. Plusieurs seuils démographiques étaient établis en fonction de l'importance des paroisses. Les curés et desservants constituaient, pour la fabrique intérieure, une liste de seize candidats dans les paroisses d'au moins 4000 habitants, de douze candidats dans les paroisses comprises entre 1200 et 4000 habitants et huit dans les paroisses inférieures à 1200 habitants. Les candidatures étaient examinées par les services administratifs de l'Archevêché qui décidaient de les agréer ou non. Les membres, alors

250. ADI, V. 368, lettre du ministre des Cultes, Portalis, au préfet de l'Indre, 10 Pluviôse An XIII

251 M. Brunet, *Le curé et ses ouailles, la montée de l'anticléricisme dans le département des Pyrénées-Orientales (1800-1852)*, Girona, Trabucaire, 2003, pp. 72-73

252. ADI, V. 368, Règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII. AD-I, 44088-113, extraits du registre du bureau des marguilliers d'Issoudun. Le règlement du 10 Frimaire an XII a été entièrement reproduit.

nommés, constituaient « *le conseil général d'administration de la fabrique* ²⁵³ ». Le conseil général de fabrique organisait, en interne, le renouvellement et le remplacement de ses membres :

« À compter de Pâques et en deux ans, il en sortira un chaque année par la voie du sort jusqu'à ce que la première liste ait été renouvelée. Par la suite, le premier qui sera entré en remplacement sera le premier à sortir ; et ainsi successivement. Le choix des membres de remplacement appartiendra au conseil général, lequel pourra continuer, pour deux ans, seulement le membre qui devra sortir. Mais pour cela, il faudra l'unanimité des suffrages. Après deux ans d'interruption, les membres sortis du conseil pourront être élus de nouveau. » ²⁵⁴

À la différence du nombre des membres de la fabrique « extérieure », fixé uniformément et nationalement à trois, le nombre de fabriciens intérieurs était laissé à l'appréciation et au seul choix des évêques pour chaque diocèse ²⁵⁵.

L'importance du nombre de fabriciens intérieurs choisi par M^{gr} de Mercy peut interpellier et étonner. L'archevêque ne cherchait-il pas, en s'appuyant sur son clergé, à prendre l'initiative de la nomination de l'ensemble des fabriciens ? Par ce moyen, la fabrique intérieure disposait d'une supériorité numérique par rapport à la fabrique extérieure, constituée quelques mois après. Néanmoins, comme nous le verrons plus loin, cette organisation ambitieuse apparaissait bien peu adaptée aux caractéristiques culturelles, sociales et religieuses du diocèse de Bourges. Avant la Révolution, les paroisses berrichonnes qui possédaient une fabrique, étaient gérées, en général, par deux ou trois marguilliers ou procureurs-fabriciens seulement. La structure établie par M^{gr} de Mercy, l'ancien évêque de Luçon, ne paraissait-elle pas inspirée de l'ancienne organisation des « généraux » de paroisse (au nombre de 12) de Bretagne complétant la fabrique ²⁵⁶?

Par comparaison, l'archevêque de Paris, qui disposait pourtant d'un personnel ayant les compétences nécessaires bien plus conséquent, choisissait de confier l'administration des fabriques à un conseil formé seulement de sept membres, y compris le curé, membre de droit ²⁵⁷. Dans l'archevêché de Lyon, le règlement établi le 31 décembre 1804 établissait des fabriques composées de 7 membres dans les paroisses de

253. *Idem.*

254. *Idem.*

255. L. Béquet, *Répertoire du droit administratif*, Paris, Paul Dumont éditeur, tome IX, 1891, p. 107

256. F. Duine, « Les généraux des paroisses bretonnes. Saint-Martin de Vitré », *Annales de Bretagne*, t. 23, n°1, 1907, p. 1-5. Dans les diocèses bretons, cette ancienne institution était abandonnée par les évêques concordataires.

257. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence....*, *op.cit.*, t.II, p. 394

plus de 1200 habitants et cinq pour les paroisses plus petites. Le curé faisait partie des membres de droit²⁵⁸. Dans le diocèse de Rennes, « *la fabrique se composait du Recteur et de quatre membres dans les paroisses de plus de 1000 habitants, de deux membres dans les autres*²⁵⁹ ». Dans le diocèse de Quimper, les fabriques intérieures rassemblaient 4 membres laïcs dans les paroisses curiales et deux dans les succursales²⁶⁰. Dans l'évêché d'Autun, l'organisation, plus complexe, présentait aussi, des différences majeures avec les fabriques de l'archevêché de Bourges. L'évêque d'Autun divisait la fabrique intérieure entre une « *assemblée particulière* » et une « *assemblée générale*²⁶¹ ». La première rassemblait le curé ou desservant, le maire de la commune avec le statut de « *marguillier d'honneur, deux marguilliers en exercice et des derniers marguilliers ou fabriciens sortis d'exercice*²⁶² ». La seconde, l'assemblée générale regroupait les membres de l'assemblée particulière et les « *six premiers membres du conseil général de la commune*²⁶³ ». Cette structure permettait de faciliter les liaisons et les relations avec la fabrique extérieure dont les membres provinrent fréquemment des conseils municipaux.

Cependant, au sein de l'établissement, le règlement du 10 Frimaire an XII accordait surtout un rôle majeur aux procureurs-fabriciens, appelés aussi marguilliers. Les procureurs-fabriciens étaient au nombre de quatre dans les paroisses de plus de 4000 habitants, de trois dans les paroisses comprises entre 1200 et 400 habitants et seulement deux dans les plus petites paroisses. Le marguillier, exerçant la fonction de trésorier, qualifié de « *receveur comptable* ²⁶⁴ », était choisi systématiquement parmi les procureurs-fabriciens. Ces derniers étaient élus par l'ensemble des membres du conseil général de la fabrique ; en compagnie du curé, les procureurs-fabriciens constituaient un organisme spécifique à l'intérieur du conseil général appelé le conseil « *particulier et habituel de la*

258. P. Chopelin, *Ville patriote et ville martyre, Lyon, l'Église et la Révolution (1788-1805)*, Paris, Letouzey & Ané, 2010, p. 389

259. M. Lagrée, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle - Le diocèse de Rennes 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, p. 270

260. Y. Le Gallo, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Les éditions ouvrières, 1991, tome 1, p. 584-585. Le règlement de l'évêque de Quimper, M^{gr} De Crouseilhès, n'était approuvé qu'en janvier 1806.

261. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit.....*, op.cit., t.II, p. 395

262. *Ibid.*

263. *Ibid.*

264. ADI, V. 368, Règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII, Article 6

fabrique ²⁶⁵». Les membres du conseil particulier et habituel de la fabrique « *auront l'habituelle administration ; le fabricant comptable ne fera rien que leurs avis.* ²⁶⁶» Le conseil général de la fabrique disposait aussi d'un système électif pour renouveler ses membres et assurer une rotation relative des charges :

« À compter de Pâques dernier en deux ans, il en sortira un par la voie du sort jusqu'à ce que les premiers nommés aient été renouvelés ; et par la suite, le premier rentré en remplacement sera le premier à sortir et ainsi successivement, il n'en sortira qu'un tous les deux ans. Les remplacements seront faits par le choix du conseil général et il choisira toujours dans son sein. Il pourra continuer pendant deux ans celui qui devrait sortir mais il ne le pourra qu'à l'unanimité des suffrages. » ²⁶⁷

En cas de sortie de charge, le procureur-fabricien recevait le titre honorifique de membre surnuméraire du conseil général de fabrique ; ce droit lui donnait toutefois la possibilité de voter et d'élire les nouveaux membres. Deux ans après sa sortie de charge, l'ancien membre pouvait, de nouveau, faire partie intégrante du conseil général de la fabrique et être nommé procureur-fabricien. Le premier procureur-fabricien, soit le premier élu, présidait les assemblées générales et particulières et, en cas d'absence, le second occupait cette charge. Le président de séance s'efforçait de proposer les thèmes et objectifs de chaque réunion et il organisait tous les scrutins nécessaires à l'organisation du conseil général de la fabrique. En cas d'égalité de vote, la voix du premier procureur-fabricien était prépondérante. Le fabricant, qui exerçait la fonction de marguillier-comptable, était élu pour deux ans pour sa charge. Le conseil général de la fabrique avait la possibilité de proroger ses fonctions mais seulement après la mise en œuvre d'un vote à l'unanimité. Dans le cas contraire, ce fabricant pouvait exercer de nouveau la tâche de comptable après une période d'interruption de deux ans. Les procureurs-fabriciens, comme le recommandait le règlement du 10 Frimaire an XII, disposaient d'un banc d'œuvre affirmant, d'une manière symbolique, leur hiérarchie dans la paroisse. En outre, avec le banc, les procureurs-fabriciens « *auront leurs places pour assister à l'office, autant que possible, il sera placé dans la nef en face de la chaire* ²⁶⁸».

Toutefois, les prérogatives des procureurs-fabriciens laïcs étaient nuancées par la prééminence affirmée du curé ou desservant. Ces derniers demeuraient membres de droit à la fois du conseil général de la fabrique et du conseil particulier et leur convocation à toutes les assemblées et réunions était obligatoire. En outre, lors de ces réunions,

265. *Idem.*

266. *Idem.*

267. *Idem*, article VII

268. *Idem.* Article X

comme l'affirmait le règlement du 10 Frimaire an XII, les curés ou desservants « *auront la préséance, le premier vote et la première signature.* ²⁶⁹ » La primauté et l'ascendance exercées par le curé sur la fabrique étaient, dans une certaine mesure, entérinées par sa préséance :

« Aucun rang ne sera observé parmi les délibérants pour l'ordre des séances excepté que le curé ou le desservant aura la première place et immédiatement après lui le premier fabricien procureur, les autres signeront confusément ou par ancienneté d'élection ²⁷⁰ ».

Les pouvoirs et les prérogatives du curé, par rapport aux procureurs-fabricsiens, étaient aussi fermement rappelées : « *aux curés seuls et aux desservants appartiendra sous notre autorité de régler tout ce qui concernera les offices et le service divin* ²⁷¹ ». La prééminence du curé au sein de la fabrique intérieure était désirée par le ministère des Cultes. Dans un rapport réalisé en 1806, Portalis s'offusquait des critiques réalisées contre la prétendue omnipotence du curé sur la fabrique intérieure :

« On ne peut trouver mauvais qu'on ait donné la première place au curé dans les conseils et bureaux des fabriques (...) quand on sait ce que c'est un curé et quand on connaît l'objet de l'établissement des fabriques, on voit avec évidence qu'il serait indécemment qu'un curé n'eût pas la première place dans les assemblées des marguilliers (...) Comment serait-il donc possible qu'un curé n'eut pas la première place dans une assemblée qui se tient pour ainsi dire sous ses yeux et à l'ombre de son ministère ? Comment serait-il possible que le curé, qui est le chef, le pasteur, l'époux de l'Église, fut traité comme étranger quand il s'agit d'administrer les biens ou de veiller sur la police de l'Église ? ²⁷² ».

Au sein du conseil général de la fabrique ou du conseil particulier, la prise de parole et les propositions de délibérations étaient pareillement étroitement encadrées. En effet, un projet ne pouvait être soumis à discussion seulement si un tiers des membres présents donnait son accord de principe.

Le règlement de l'archevêché de Bourges estimait nécessaire l'organisation annuelle de deux assemblées générales ordinaires, réunissant les membres du conseil général de fabrique et du conseil particulier, à la fois pour procéder au renouvellement ou au remplacement des membres et pour arrêter les comptes du fabricien-comptable. Le règlement donnait toutefois la possibilité à la fabrique de fixer, par elle-même, les dates de ces réunions en fonction de ses besoins et de ses possibilités :

« Les jours de ces assemblées générales seront fixés par les deux Conseils réunis lors de leur première séance, laquelle aura lieu immédiatement après la première organisation de la

269. *Idem.* Article VIII

270. *Idem.*

271. *Idem.* Article XXII

272. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

*fabrique, les assemblées générales pourront avoir lieu plus souvent suivant l'exigence des affaires ; alors elles seront convoquées par le premier procureur fabricien après qu'il en sera fait sur le registre et elles seront annoncées au prône de la messe paroissiale le Dimanche précédent.*²⁷³»

Parallèlement à ces assemblées générales, le règlement diocésain prévoyait l'établissement de nombreuses réunions pour le conseil général et le conseil particulier de fabrique. Les réunions avaient lieu, de préférence le dimanche après les Vêpres, au moins tous les quinze jours, au banc de l'œuvre ou au presbytère. Chaque fabrique s'efforçait aussi de tenir un registre avec le contenu des délibérations, en particulier toutes les adjudications, marchés, les nominations des membres des deux conseils, les arrêtés des comptes et tous les actes relatifs à son fonctionnement.

b) Les ressources potentielles de la fabrique intérieure

L'archevêché de Bourges, au moment de la rédaction de ce règlement, n'ignorait pas les intentions du ministère des Cultes en termes de restitution des biens des fabriques non aliénés. De fait, le règlement évoquait seulement « *les revenus de la fabrique provenant de l'intérieur de l'Église* »²⁷⁴ relativement à la fabrique intérieure. La fabrique s'efforçait de créer des ressources pour assurer des recettes régulières. Trois types de revenus potentiels étaient explicités soit l'organisation de quêtes, la location des bancs et chaises et les droits de la fabrique dans les cérémonies religieuses. Les procureurs-fabriciens étaient invités à établir des quêtes dans l'église au profit de la fabrique. Ces quêtes « *auront lieu tous les jours de Dimanche et fêtes à tous les offices et aux sermons* »²⁷⁵. Les quêtes étaient réalisées par les fabriciens eux-mêmes ou par des « *quêteuses* ». Le règlement du 10 Frimaire an XII semblait naturellement estimer que cette tâche dut être accomplie par des femmes. Il insistait aussi sur la nécessité de tenir un registre précis et régulier du produit des quêtes :

*« Il sera tenu un état du produit de la quête de chaque jour lequel sera signé du marguillier comptable qui s'en chargera en recette ; il recevra les dons »*²⁷⁶.

273. ADI, V. 368, règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII, article XIII

274. *Ibid.*

275. *Ibid.*, article XI

276. *Ibid.*

Toutefois, l'organisation des quêtes demeurait aussi influencée par le fonctionnement des fabriques antérieures à la Révolution. Ainsi, l'article XI étudiait la possibilité de dons en nature à l'église, plus précisément, en nature alimentaire. Or, cet article autorisait la fabrique à vendre le produit de ces dons « *à la criée à la porte de l'église à l'issue de la messe ou des Vêpres.*²⁷⁷ » Ces usages étaient répandus aux XVII^e et XVIII^e siècles dans le diocèse de Bourges et dans les campagnes françaises. Les règlements épiscopaux cherchaient parfois vainement à les proscrire en raison de la formation de rassemblements, bien peu spirituels et susceptibles de nuire à la solennité du lieu, devant la porte de l'église. Les procureurs-fabricsiens, après avoir consulté le conseil général de la fabrique, avaient aussi la responsabilité de placer des chaises, des bancs dans l'église et de fixer une tarification en fonction des différents offices ou cérémonies. Les fabriques intérieures étaient toutefois concurrencées par les quêtes organisées au profit des bureaux de bienfaisance et des hospices. M^{gr} de Mercy s'efforçait de réduire le droit de ces derniers aux seuls fêtes de Pâques et de Noël contre l'avis des autorités administratives²⁷⁸.

Le règlement du 10 Frimaire an XII n'accordait que deux moyens différents aux procureurs-fabricsiens pour louer les chaises. Celles-ci étaient affermées avec un bail d'adjudication ou, plus simplement, louées quotidiennement avec « *un percepteur de la taxe* » chargé de remettre le produit au marguillier comptable. Le prix des bancs et chaises était fixé par le conseil particulier de la fabrique. En cas de vacance ou d'absence du titulaire, une adjudication était faite au plus offrant, au risque de troubler la préparation de la cérémonie religieuse. La fabrique demeurait seule maîtresse de l'établissement des bancs ou des chaises :

« *Aucun particulier ne pourra faire placer un banc dans l'Église qu'après en avoir obtenu la concession du conseil particulier de la fabrique ; cette concession ne sera fait qu'à la charge d'une redevance annuelle et d'un denier d'entrée arbitré par le bureau particulier au profit de la fabrique* ²⁷⁹ ».

Similairement, le conseil général de la fabrique attribuait des concessions aux paroissiens désireux d'obtenir une chapelle dans l'église. Enfin, le règlement fixait aussi les droits de la

277. *Ibid.*

278. AN, F¹⁹ 4138, rapport du préfet de l'Indre au ministère des Cultes, 6 décembre 1806. « *Le droit de quêter, pour les bureaux de bienfaisance, devrait leur être donné pour les grandes fêtes de l'année (...) en ce qui concerne les hospices (...) ils doivent continuer à pouvoir faire quêter comme par le passé* ».

279. ADI, V. 368, Règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII, Article XI

fabrique à percevoir lors des cérémonies religieuses, les mêmes valeurs s'appliquaient aussi bien pour les paroisses urbaines que les paroisses rurales.

Tableau : extraits du tarif des droits des fabriques du diocèse de Bourges pour les cérémonies religieuses d'après le règlement de M^{gr} de Mercy

Baptême	6 francs
mariages	6 francs
Convois et enterrements	3 francs
Entrée dans l'église	3 francs
La sortie « si on sonne à chaque fois »	3 francs
Pour chaque service pour les morts	3 francs
Pour les offices de confrérie ou de dévotion	3 francs
Pour le drap mortuaire, tant aux enterrements qu'aux services	1 franc
Tenture en noir	5 francs
Argenterie pour les églises susceptibles d'en fournir lors des enterrements, aux services pour les morts ou aux offices pour les confréries	1,50 francs
Ornements (mêmes conditions que ci-dessus)	3 francs

La fabrique réclamait aussi une somme d'1,30 francs « *pour l'argenterie dans les églises tant aux enterrements qu'aux services pour les morts ou aux offices pour les confréries*²⁸⁰ ». Le règlement n'introduisait une distinction de revenus qu'à propos de la vente de cierges, qui revenait à la fabrique : « *les riches payeront les susdites taxes en entier, la classe peu fortunée n'en payera que la moitié* ²⁸¹ ». En dépit de cette dernière condition, le tarif des droits établi par l'archevêque suscitait une opposition manifeste dans le diocèse, étudiée ultérieurement, provenant aussi bien des conseils de fabrique que des paroissiens.

Ces différentes recettes étaient gérées par le marguillier comptable avec pour mission de tenir un registre dont un double, déposé dans l'armoire à trois clefs. Une clé demeurait entre les mains du curé ou desservant, une seconde confiée au premier des procureurs-fabricsiens et une troisième entre les mains du marguillier-comptable. Cette armoire à trois clefs contenait aussi les recettes de l'établissement. Le règlement

280. *Idem*. Article XII

281. *Ibid.*. Article XII

envisageait même l'établissement, dans chaque église du diocèse, d'un trône à deux clefs afin de recevoir plus aisément les dons et aumônes des fidèles qui ne désiraient pas être connus. L'ouverture de ce trône était confiée au conseil particulier de la fabrique. Les différentes recettes accumulées par la fabrique permettaient, comme aux siècles antérieurs, de financer la décoration de l'église, l'acquisition d'objets pour le culte, du luminaire ou de régler les salaires des officiers de l'église comme le bedeau ou le sacristain. Les fabriques, lorsqu'elles disposaient de ressources suffisantes, engageaient des réparations à l'église. Le marguillier-comptable avait aussi comme devoir la bonne tenue d'un registre des dépenses et la conservation de toutes les quittances justifiant les achats réalisés. Les dépenses ordinaires, de faible importance, étaient autorisées par une simple délibération du conseil général de la fabrique. À l'inverse, seul le conseil particulier de la fabrique avait l'initiative pour toutes les dépenses plus lourdes. Cela étant, l'archevêque de Bourges se faisait guère d'illusions sur les ressources des fabriques des paroisses rurales de son diocèse. Le règlement admettait comme très probable et envisageable la mise en œuvre d'impositions extraordinaires pour financer les dépenses les plus onéreuses :

« Si au contraire, nous ne sommes que trop fondés à le craindre, les revenus de la fabrique ne peuvent pas acquitter ses charges ordinaires, les curés et desservants recommanderont à la piété et à la charité des fidèles leurs églises : en dernière ressource, ils recourront à nous afin que nous puissions nous adresser au gouvernement et obtenir de lui que conformément aux règles qu'il aura établie dans sa sagesse, les paroissiens soient tenus d'y suppléer par une contribution levée sans eux²⁸² ».

L'archevêché désirait aussi exercer une forme de pression et de contrainte sur les procureurs-fabricsiens pour que ceux-ci fissent toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre les réparations à l'église. M^{gr} de Mercy n'hésitait pas à brandir la menace de la mise en interdit de l'église et de la suppression du culte dans la paroisse pour inciter les fabricsiens à faire preuve de zèle relativement aux réparations :

« Où les églises ne seront pas en état de sûreté et de décence et suffisamment fournies des choses nécessaires au culte sur la dénonciation des curés ou desservants après visite par nous faite ou par nos vicaires généraux ou par nos commissaires délégués, nous les déclarons interdites et en transférons le service dans une église voisine ²⁸³ ».

Par opposition à la marge de manœuvre relative donnée à l'établissement dans d'autres domaines, la reddition des comptes était particulièrement encadrée, contrôlée et surveillée par l'archevêché de Bourges. L'archevêché exigeait d'être prévenu, un mois à

282. *Ibid.*, article XIV

283. *Ibid.*

l'avance, du jour de la reddition annuelle des comptes. M^{gr} de Mercy évoquait aussi l'éventualité de faire venir, lors de cette réunion, un vicaire général ou un commissaire ecclésiastique, pour vérifier l'exactitude des comptes. L'article XVI du règlement du 10 Frimaire an XII ajoutait :

« Ndre sur iceux toutes ordonnances que nous jugerons convenables : nos vicaires généraux visitant le diocèse pour nous auront le même droit ; mais tout autre commissaire que nous aurions délégué pour entendre et arrêter les comptes ne pourra rein ordonner sur iceux : seulement il dressera procès-verbal et proposera ses observations sur l'état de la fabrique, sur les fournitures et réparations à faire à l'église [sic] ²⁸⁴ ».

Cela étant, ces différentes précautions apparaissaient en contradiction absolue avec les pratiques des fabriques, de 1802 à 1809, qui n'étaient guère soutenues, dans leurs démarches, par les services de l'archevêché.

Le règlement suggérait aussi la mise en œuvre de quelques règles pour établir la comptabilité des fabriques, notamment la distinction claire entre recettes ordinaires et extraordinaires, dépenses ordinaires et extraordinaires. La réalité pratique du fonctionnement des fabriques intérieures et fabriques s'avérait toutefois assez éloigné du bel ordonnancement conçu par M^{gr} de Mercy.

III) Constitution et fonctionnement des fabriques intérieures et extérieures

1) L'établissement progressif des fabriques dans le diocèse

a) La nomination des premiers membres des établissements

Avant même la publication définitive de son règlement, M^{gr} de Mercy acceptait la constitution, sous son contrôle et sa tutelle, à la fin de l'année 1802 et au début de l'année 1803, de fabriques provisoires, distinctes des fabriques privées. Ainsi, dans son règlement, l'archevêque de Mercy admettait, à propos de la paroisse Saint-Étienne de l'église métropolitaine de Bourges :

« Déjà nous avons provisoirement organisé cette fabrique dans laquelle nous n'eussions pu parvenir à l'établissement du culte dans ladite église que nous avons trouvée dénuée de tout ²⁸⁵ ».

284. *Ibid.*, Article XVI

Au sein de la paroisse de la cathédrale de Bourges, la création d'une fabrique, sous contrôle épiscopal, constituait une transformation majeure et concrétisait le déclin du chapitre qui gérait les biens de la cathédrale avant la Révolution :

« Cette église n'avait jamais eu de fabrique. Le Chapitre faisait administrer ses biens et ses revenus par un chanoine-trésorier qui était l'une de ses dignités.²⁸⁶ »

Le marguillier, auteur de ces lignes, ajoutait que l'archevêque, M^{gr} de Mercy, formait et organisait la fabrique de la cathédrale à partir de 1802. Cette constitution provisoire permettait aux fabriciens de procéder à certaines dépenses et engager les premières démarches pour récupérer des rentes avant sa formation définitive en 1804. En effet, l'importance symbolique de la cathédrale, la nécessité de procéder, dans l'urgence à des réparations et la volonté d'éliminer les souillures et provocations des théophilanthropes, qui avaient réuni près de 1500 partisans à Bourges en 1798, pouvaient légitimer la reconstitution précoce d'une forme de fabrique au sein de la paroisse Saint-Étienne²⁸⁷

Dans le département du Cher comme de l'Indre, les fabriques étaient surtout rétablies après la publication du règlement du 10 Frimaire an XII. Dans quelques rares paroisses, dotées de fabriques « privées » à partir de 1796 ou de 1797, le mouvement de reconstitution entraînait la suppression et la dissolution des établissements antérieurs. L'étude de cette transition n'était guère aisée en raison des lacunes de sources et du faible nombre de fabriques « privées » évoqué précédemment. La paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges se retrouvait dans une situation remarquable avec 4 anciens « commissaires fabriciens » (M. Rossignol de la Ronde, M. Dumont, notaire, M. Perrot, et M. Berger) parmi les 12 membres nommés en 1804 soit un tiers de l'effectif de la nouvelle fabrique intérieure²⁸⁸. À Châteauneuf-sur-Cher, la transition se déroulait d'une manière concertée et non conflictuelle. En effet, parmi les nouveaux élus de la fabrique constituée

285. ADI, V. 368, règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII, article 23

286. ADC, V dépôt 754, remarques préliminaires au tableau-inventaire des rentes de la paroisse Saint-Étienne de Bourges

287. J-P. Chantin, « Les adeptes de la théophilanthropie, pour une relecture d'Albert Mathiez », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 14, juin 2003, p. 63. L'abbé Grégoire, s'exprimant au concile métropolitain de Bourges, en 1800, prenait l'exemple de ce diocèse pour souligner la relative diffusion du culte théophilanthropique. Toutefois, après la signature du Concordat, le culte théophilanthropique disparaissait totalement du diocèse de Bourges.

288. ADC, V. dépôt 1080, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 29 mai 1804

en 1803 (18 Pluviôse an XI), plusieurs anciens membres de la fabrique « privée », qui exerçaient leurs tâches depuis 1796, retrouvaient leurs fonctions comme Mathieu Dubois, Pierre Couté et Sylvain Changeux. Ces derniers étaient « *nommés par l'assemblée à l'issue des Vespres, le 12 du présent mois, dont les nominations ont été approuvées par M. l'Archevêque suivant la lettre du 16 courant (...) laquelle est déposée aux archives de la fabrique*²⁸⁹ ». Les mêmes individus composaient le nouveau conseil de fabrique, en outre, quelques jours plus tard, lors de la deuxième réunion, le secrétaire de fabrique continuait d'utiliser l'ancienne nomenclature évoquant la réunion des « *commissaires de la fabrique*²⁹⁰ ». Cette expression était encore employée en janvier 1804 lors d'une réunion de la fabrique²⁹¹. Le curé de la paroisse, M. Vasseur, qui était aussi l'un des acteurs majeurs de la formation de l'ancienne fabrique privée, assistait également à l'inauguration de la nouvelle fabrique provisoire. Les fabriciens désiraient, lors de leur première réunion, assurer la continuité institutionnelle avec l'ancien établissement en rappelant ses mérites et réalisations :

« Nous avons pris communication des procès-verbaux faits par la commission qui nous a précédé, et après les avoir examinés, nous avons reconnu que tout ce qui avait été fait par cette commission était dans l'ordre et ne tendait qu'au maintien de la religion et de l'exercice du culte catholique [sic]²⁹² ».

M. Dubois, qui exerçait la fonction de trésorier, présentait aussi les comptes établis par l'ancienne commission du culte, après examen, ils étaient reconnus exacts. De fait, après concertation avec le curé, les comptes de la commission étaient aussi approuvés par les fabriciens présents. Cependant, l'archevêché désirait réorganiser cette fabrique provisoire composée, au maximum, de 4 membres (y compris le curé) afin de se conformer au règlement du 10 frimaire an XII. Par ordonnance épiscopale du 27 avril 1804, un conseil de fabrique de 12 membres était constitué dans cette commune d'environ 1700 âmes ; au sein de cet établissement, était formé un « conseil particulier » (parfois appelé aussi bureau particulier) de 4 membres, soit les anciens fabriciens.

« Nous, membres susdits, conjointement avec M. le curé, avons été, à tour de rôle, déclaré nos intentions à M. le curé que nous avons choisi pour cet effet, d'où il est résulté que les citoyens

289. ADC, V. dépôt 893, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 18 Pluviôse an XI

290. *Ibid.* 1^{er} ventôse an XI

291. *Ibid.* 1^{er} janvier 1804. À partir de l'année 1804, les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher commençaient à associer l'utilisation du calendrier révolutionnaire et le calendrier chrétien.

292. *Ibid.*, 18 pluviôse an XI

Sylvain Changeux, Pierre Couté et Mathieu Dubois ont été élus procureurs-fabricsiens pour, avec M. le curé, composer le conseil particulier de la fabrique²⁹³ ».

Le procès-verbal d'installation de la nouvelle fabrique révélait l'existence de 8 membres et deux absents, invités par leurs confrères à se présenter pour confirmer leurs fonctions. Aux fabricsiens, s'ajoutaient les deux membres de droit, soit le maire et le curé. Après avoir élu au suffrage leur président, les fabricsiens s'efforçaient de régulariser l'action de l'ancienne commission du culte et de la fabrique provisoire établie en 1803. Les fabricsiens voulaient assurer la continuité de l'établissement et éviter la rédaction de nouveaux règlements concernant les droits de la fabrique. Le président proposait :

« En conséquence au conseil d'approuver tout ce qu'a fait la commission nommée le 27 décembre 1796 ainsi que les fabricsiens nommés le 2 janvier 1803 ; pour n'être pas obligés de faire de nouveaux règlements tant pour le payement du prix des places que pour les différentes cérémonies de l'église (...) tous les règlements faits par la commission nommée le 27 décembre 1796 et ceux faites par les fabricsiens nommés le 2 janvier 1803 sont homologués et conservent toute leur authenticité comme s'ils étaient nouvellement faits par le conseil général [sic]²⁹⁴ ».

La paroisse de Châteauneuf-sur-Cher présentait donc l'originalité d'une transition sans heurts entre les premières fabriques privées et les fabriques épiscopales formées à la fin de l'année 1803 ou en 1804. L'extrême rareté des sources, dans le diocèse de Bourges, ne permet pas d'affirmer avec certitude si cet exemple conserve un caractère démonstratif. Toutefois, dans les diocèses de Paris et de Lyon, le personnel des fabriques privées, parfois flétri par la hiérarchie épiscopale pour leur proximité avec l'église constitutionnelle, était épuré et remplacé par de nouveaux fabricsiens²⁹⁵.

b) La composition des membres des fabriques intérieures et extérieures

Dans la grande majorité des paroisses du diocèse de Bourges, les fabriques réapparaissaient, après l'éclipse révolutionnaire, à partir de 1804. Le processus commençait à partir des villes et des chefs-lieux de canton. Ainsi, dans l'article 23 de son règlement du 10 frimaire an XII, l'archevêque de Mercy, soucieux de montrer l'exemple,

293. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} mai 1804

294. *Ibid.*

295. P. Chopelin, *Les paroisses urbaines de l'Église constitutionnelle.....*, *op.cit.*, pp. 303-306

avait « nommé quatre procureurs fabriciens » en vertu de la « confiance publique dont ils jouissent ». L'archevêque ajoutait :

« En conséquence, nous réglons que dans notre église comme dans toutes les églises paroissiales du diocèse, un conseil général de fabrique sera établi ; il sera composé de douze membres²⁹⁶ ».

Au sein de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la fabrique provisoirement établie en 1802 pour administrer les biens de la cathédrale était remplacée, le 24 juin 1804, par un établissement conforme au décret épiscopal²⁹⁷. Par comparaison, dans une autre paroisse de Bourges, celle de Saint-Pierre-le-Guillard, la fabrique se structurait à la même période et était formée le 1^{er} juin 1804²⁹⁸. La fabrique de la cathédrale se distinguait par sa composition avec 20 membres titulaires dont l'archevêque, membre de droit. 13 membres laïcs faisaient partie du « conseil général » de la fabrique et 7 membres (dont M^{gr} l'archevêque), à dominante ecclésiastique, constituaient le « conseil particulier » de la fabrique. En effet, Portalis, ministre des Cultes, désirait maintenir l'autonomie de la fabrique cathédrale relevant seulement du pouvoir épiscopal.

« Tous les évêques se sont réservés la faculté de proposer pour leur cathédrale une organisation différente de celle proposée pour les fabriques des autres églises de leur diocèse. En cela, ils n'ont fait que réclamer pour ces cathédrale une faveur dont elles ont toujours joui (...) les cathédrales, comme églises matrices, ont leurs fabriques réglées par des principes particuliers ou par les usages propres à chacune²⁹⁹ ».

Portalis, dans ce même rapport, suggérait même le choix de membres du chapitre cathédral. Cependant, en raison de l'importance numérique des abdications canoniales à Bourges pendant la Révolution, l'archevêché jetait son dévolu sur des laïcs. En dépit des spécificités de la paroisse cathédrale, une fabrique « extérieure » était aussi constituée, en partie, avec les mêmes membres que la fabrique intérieure :

« Il a observé que Son Excellence le Ministre des Cultes, consulté sur la manière de concilier les fonctions de ses administrateurs externes avec celles de l'administration intérieure avait décidé qu'il convenait de choisir les premiers parmi les membres du conseil général de la fabrique³⁰⁰ ».

296. ADI, V. 368, règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement, 10 Frimaire an XII, Article XXIII. Le « conseil général » de la fabrique désignait la fabrique « intérieure ».

297. ADC, V dépôt 754, nom des procureurs fabriciens de la cathédrale. Ces fabriciens avaient été nommés par ordonnance épiscopale le 11 juin 1804.

298. ADC, V dépôt 1080, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 1^{er} juin 1804

299. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

Le tableau ci-dessous indique le nom de ces premiers fabriciens de la fabrique cathédrale³⁰¹ :

Nom de l'établissement	Nom des des fabriciens	Profession et qualités
Membres du conseil général de la fabrique	M. Sallé M. Ballard M. Chevalier M. de Montsaulin M. Labbe de Champgrand M. de Charand M. de Bonnault d'Houet M. Triboudet de Marcy M. Catherinot de Barmont M. Dumont M. Leclerc M. Ragu de l'Orme M. Gambon	Président du tribunal d'appel Juge au tribunal d'appel Président du tribunal criminel Propriétaire Propriétaire Propriétaire Propriétaire Propriétaire Propriétaire Conservateur des Forêts Notaire Propriétaire Négociant
Membres du conseil particulier de la fabrique	M. l'abbé de Vélard M. l'abbé Gassot M. Martin de Vorlay M. Rapin M. Soumard de Boisroux M. Dumahis-Dubreuzé	Vicaire général Chanoine, vicaire général Curé de la paroisse Saint-Étienne Président du tribunal civil Propriétaire Propriétaire
Membres de la fabrique extérieure de la cathédrale	M. de Bonnault d'Houet M. Augier M. Forest	Propriétaire ?

Le règlement diocésain des fabriques était imprimé par les services de l'archevêché et envoyé au curés du diocèse. Ceux-ci établissaient des listes de candidats réunissant les conditions requises pour exercer les fonctions de marguillier. De fait,

300. ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Étienne, cathédrale, boîte 10, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique (1804-1844), 28 août 1805

301. ADC, V dépôt 754, nom des procureurs fabriciens de la cathédrale ; ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Étienne, cathédrale, boîte 10, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique (1804-1844), 11 juin 1804

plusieurs mois s'écoulaient entre la publication du règlement du 10 frimaire an XII, la naissance de la fabrique métropolitaine puis la formation de nouvelles fabriques dans le reste du diocèse. À Issoudun, le curé de la paroisse faisait connaître, en février 1804, lors du prône de la messe paroissiale, aux paroissiens le contenu de ce règlement. Plusieurs candidats se proposaient si bien que le curé pouvait établir une liste de 16 personnes susceptibles de former le conseil général de la fabrique. En mai 1804, l'archevêché donnait son accord :

« Nous les instituons en ladite qualité, en leurs attribuant les fonctions, droits et prérogatives qui, aux termes de notre susdit règlement, appartiennent aux dites places, à la charge par eux d'en remplir les dispositions et de veiller à sa pleine et entière exécution. A l'effet de quoi, le dit conseil général de la fabrique d'Issoudun choisira sans délai dans son sein quatre procureurs-fabricsiens, dont un receveur comptable, lesquels avec M. le curé formeront le conseil particulier de la fabrique et en auront l'administration habituelle et journalière [sic] ³⁰²».

Quelques jours après, le 27 mai, les membres du conseil général de la fabrique d'Issoudun se réunissaient, pour la première fois, à la maison curiale de la paroisse³⁰³.

Tableau : Membres de la fabrique d'Issoudun³⁰⁴

Nom des membres	Profession
M. Baucheron-Lavauverte	Président du tribunal
M. Delachatre	Juge du tribunal
M. Delhéry	Propriétaire
M. Delécherolle	Propriétaire
M. Gachet-Eneau	Négociant
M. Naudin	Propriétaire
M. Coulmain	Marchand
M. Badinot-Michau	Vigneron
M. Gerbier	Marchand
M. Léger-Marat	Marchand
M. Petit-Hidien	Tailleur
M. Jamet	Menuisier
M. Petit	Cordonnier
M. Chanchot-Mayet	Cordonnier
M. Bisson	Vigneron

302. ADI, 44088-113, extraits du registre du bureau des marguilliers d'Issoudun, 16 mai 1804

303. *Ibid*, 27 mai 1804

304. *Ibid*.

Dans les villages et les petites communes, les fabriques formées dès 1804 ne paraissaient pas très nombreuses. Quelques registres de délibérations de fabrique évoquaient toutefois leur constitution. La fabrique de Léré, au nord-est du diocèse, était organisée le 10 mai 1804³⁰⁵ et, dans la commune voisine de Boulleret (Cher, C^{on} de Léré), la fabrique « *a été organisée à peu près dans le même temps que celle de Léré suivant le mode établi par le règlement de Monseigneur l'Archevêque* ³⁰⁶ ». Dans le canton de Léré, à l'été 1805, d'autres fabriques voyaient le jour comme celle de Belleville (Cher, C^{on} de Léré), et de Santranges (Cher, C^{on} de Léré). Seule la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois (Cher, C^{on} de Léré) demeurait dépourvue de fabrique. Le desservant de Sainte-Gemme, dans une lettre adressée au curé de Léré désireux de connaître la situation de l'établissement, accusait l'archevêque d'être responsable des retards :

« Notre fabrique n'est point encore organisée. C'est la faute de Sa Grandeur qui n'a point fait de réponse lorsque M. Marille lui envoya la liste de huit notables qui pouvaient former le conseil de fabrique (...) on a toujours attendu le renvoi de cette liste et les choses en sont restées là³⁰⁷ ».

Au sud-est du diocèse, la fabrique du gros bourg ligérien de La Guerche-sur-Aubois, chef-lieu de canton de moins de 1500 habitants, était constituée le 20 mai 1804. Les fabriciens se réunissaient au banc de l'œuvre, en compagnie du curé de la paroisse, et acceptaient leurs fonctions³⁰⁸. Ainsi, à Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), l'archevêché confirmait par lettre les candidats proposés par le curé le 31 juillet 1804 et recommandait similairement la désignation par le conseil général de fabrique de procureurs-fabriciens dont un comptable. L'archevêché ajoutait :

« Seront notre règlement sus-mentionné et notre présent décret mis à la tête du registre qui doit être établi pour y instruire tous les actes et délibérations ; et sur ledit registre sera notre arrêté signé par tous les membres composant l'administration de ladite fabrique afin que la preuve existe de leur nomination et de leur acceptation ³⁰⁹ ».

Le 7 octobre 1804, les nouveaux fabriciens de Méry-ès-Bois se réunissaient pour concrétiser leur nomination et désigner leur comptable. Dans une paroisse voisine, aux confins orientaux de la Sologne, Ennordres (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), la première

305. ADC, 2Z 1270, état de situation des fabriques de la cure et des succursales du canton de Léré, 1^{er} juillet 1805

306. *Idem.*

307. ADB, série P, paroisse de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, boîte n°1, Lettre du desservant au curé de Léré, 27 avril 1805

308. ADC, J 290, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 20 mai 1804

309. ADC, V dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 7 octobre 1804.

assemblée des fabriciens avait lieu le 9 septembre 1804 afin, également, de nommer deux procureurs-fabriciens tel que l'exigeait le règlement de l'archevêché créant la fabrique³¹⁰. Similairement, dans le diocèse de Grenoble, J. Gobel observe, à propos de ces nouvelles fabriques : « *leur mise en place fut assez longue et elles ne furent en état d'agir qu'à partir de 1805*³¹¹ ».

En outre, à la lenteur organisationnelle, s'ajoutaient les pesanteurs provoquées par l'implication réelle des membres des établissements. Comme l'indique le tableau ci-dessous, parmi les fabriques les plus impliquées ayant un registre de délibérations, les vacances étaient fréquentes dès la constitution de l'établissement en 1804 ou en 1805. Seule la fabrique intérieure de La Guerche était à effectif plein, avec même la présence d'un membre supplémentaire, M. Gaget, un ancien fabricien de la paroisse, sans doute comme membre d'honneur ou comme membre invité de la fabrique extérieure.

Tableau : membres de quelques fabriques nommés en 1804 d'après les signatures des registres de délibérations

Commune	Nombre d'habitants (en 1806)	Nombre théorique de fabriciens intérieurs (non compris les membres de droit)	Nom des membres de la fabrique	Nombre de membres (non compris les membres de droit)
Méry-ès-Bois ³¹²	806	8	M. Vignat (adjoint au maire de la commune) M. Barré (« fabricien actuel ») M. Joffard M. Barré M. Salmon M. Gilles M. Gouin	7
Ennordres ³¹³	638	8	M. Blondeau	2

310. ADC, V dépôt 1139, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ennordres, 9 septembre 1804

311. J. Godel, *La reconstruction concordataire....., op.cit.*, p. 186

312. ADC, V. dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 7 octobre 1804.

			M. Vialard	
La Guerche ³¹⁴	487	8	M. La Grave (Lagrave?), propriétaire M. Page du Chailloux, juge de paix M. Peneault, propriétaire M. Geoffroy, propriétaire M. Gaget, ancien fabricien M. Massy, ancien fabricien M. Gâté, propriétaire M. Barré, propriétaire M. Guillaumain, fermier	9
Châteauneuf-sur- Cher ³¹⁵	1732	12	M. Dubois M. Etion Villeneuve M. Changeux M. Couté M. Potier M. Mercier M. Auriche M. Barré M. Vernet	9
Chârost ³¹⁶	942	8	M. Duchault	7

313. ADC, V. dépôt 1139, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ennordres, 9 septembre 1804

314. ADC, J. 290, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 30 floréal an XII

315. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 juillet 1804

316. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 13 juin 1805

			M. Duchallais M. Gouault M. Marc M. Léger M. Dedieu M. Filleron	
Saint-Pierre-le-Guillard ³¹⁷	Paroisse de Bourges dont la population est inférieure à 4000 habitants	12	M. Veilhault, substitut M. Revort, huissier M. Rossignol Delaronde, notaire M. Perrot M. Berger M. Manceron M. Jottin M. Montigny, laboureur M. Fleurier, taillandier M. Goutelle	10

L'archevêque de Bourges, dans son règlement général, recommandait, dans la mesure du possible, aux curés de proposer comme candidats d'anciens fabriciens, en activité avant la Révolution afin de bénéficier de leur expérience, notamment en termes de comptabilité. Quelques fabriques, selon le contexte local, réussissaient à faire appel aux services de leurs anciens membres même si la qualité d'ancien marguillier n'était, sans doute, pas systématiquement rappelé dans les délibérations. Cependant, d'une manière générale, le renouvellement du personnel fabricien était important. Ainsi, à La Châtre, parmi les douze membres de la fabrique intérieure nommés en 1804, apparaissait un certain Charles Rotinat, un marchand, l'ancien procureur de la fabrique jusqu'aux premières années de la Révolution³¹⁸. À Argenton-sur-Creuse, similairement, sur douze fabriciens intérieurs nommés par M^{gr} de Merçý, on ne retrouvait qu'un seul ancien fabricien

317. ADC, V. dépôt 1080, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 29 mai 1804

318. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 17 mai 1804

attesté, soit M. Valencienne, notaire de la ville³¹⁹. Dans les villages, bien que le nombre de candidats capables soit moindre, les mêmes constats peuvent être établis. À Sainte-Gemme (Cher, C^{on} de Léré), alors que la fabrique n'était pas organisée à temps, le curé, pour gérer les affaires de la paroisse, demandait l'aide d'un ancien marguillier qu'il avait proposé comme candidat³²⁰.

Les fabriques intérieures faisaient aussi appel, de 1804 à 1809, ponctuellement, à d'anciens ecclésiastiques qui n'avaient pas été rappelés en fonction par l'archevêché de Bourges en 1803-1804. Les curés titulaires, à l'origine de ces choix, désiraient aussi bénéficier de leur expérience et permettre à leurs confrères, qui ne pouvaient plus exercer la fonction de prêtre, de participer à l'épanouissement de la vie religieuse locale. Toutefois, les ecclésiastiques choisis se caractérisaient par leur hostilité à la Révolution. Ainsi, la fabrique d'Argenton-sur-Creuse faisait appel à M. Fourcaut-Pavant pour remplacer l'un de ses membres décédés³²¹. M. Fourcaut-Pavant, ancien chanoine de Saint-Martin de Châteauroux avant 1789, avait été déporté pendant la Révolution à la suite d'une dénonciation, reconnue par la suite comme fausse. L'administration préfectorale jugeait cet ecclésiastique comme « *très estimé*³²² ». Sa nomination au sein de la fabrique d'Argenton était facilitée par ses liens familiaux avec cette ville et les bonnes relations entretenues avec le curé, M. Gaudet, prêtre réfractaire comme lui. M. Fourcaut-Pavant était nommé, à partir de 1807, trésorier de la fabrique d'Argenton-sur-Creuse. Similairement, la fabrique intérieure de La Châtre nommait en son sein un ancien chanoine de Châtillon-sur-Indre, M. Gademont et l'ancien curé réfractaire de La Châtre, M. Chicot-Pilorget. Ces deux anciens ecclésiastiques, âgés d'une soixantaine d'années, partageaient, à la fois, des opinions communes et l'hostilité de l'administration préfectorale à leurs égards. M. Gademont, comme réfractaire, était victime d'une dénonciation et arrêté en 1792 à Châtillon-sur-Indre³²³. Après la Révolution, il se retirait à La Châtre mais ne

319. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre du bureau des marguilliers, 5 messidor an XII

320. ADB, série P, paroisse de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, boîte n°1, lettre du desservant au curé de Léré, 27 avril 1805

321. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre du bureau des marguilliers, 24 janvier 1808. La signature de M. Fourcault-Pavant apparaît pour la première fois à cette date au procès-verbal des délibérations de la fabrique.

322. ADI, V. 294, état des prêtres, curés et desservants employés dans l'étendue de l'arrondissement d'Argenton, non daté (enquête réalisée, sans doute, en 1805)

323. ADI, L. 1247, pétition présentée par 9 citoyens portant dénonciation, 13 octobre 1792

cessait pas ses activités religieuses. En compagnie de M. Chicot-Pilorget, il organisait des messes secrètes à son domicile et, « *par, leurs discours, ils répandent l'alarme parmi les individus mariés pendant la Révolution et portent le trouble dans les consciences*³²⁴ ». M. Gademont et M. Chicot-Pilorget rejetaient fermement l'héritage révolutionnaire ; le premier était présenté par le sous-préfet de La Châtre comme « *n'aimant pas la Révolution*³²⁵ » et le second, « *entièrement opposé à la Révolution* », ne bénéficiait de l'estime que « *des fanatiques*³²⁶ ». Estimant ces deux ecclésiastiques comme de faible valeur, l'administration préfectorale usait de tout son poids pour éviter leur retour en activité en 1804. M. Gademont était le trésorier intérieur de la fabrique de La Châtre de mai 1806 à 1809³²⁷. Ainsi, l'accession à la fabrique intérieure constituait un moyen de reclassement pour ces prêtres qui ne pouvaient plus user de leur ministère. Néanmoins, l'entrée de ces ecclésiastiques contribuait aussi à créer des tensions entre la fabrique intérieure et la fabrique extérieure avec un antagonisme mêlant l'opposition entre le pouvoir civil et religieux ainsi que l'ancienne césure entre réfractaires et constitutionnels.

2) Les difficultés précoces des fabriques intérieures et extérieures

a) Une reconstitution inégale des établissements

L'étude de l'organisation réelle des premières fabriques entre 1804 et 1809 n'est guère aisée en raison de la modicité des sources concernant notamment les fabriques extérieures. Cela étant, une source principale, en 1808, permet d'évaluer l'ampleur de la reconstitution des fabriques entre 1804 et 1809. En effet, une enquête était menée à l'initiative du ministère des Cultes pour connaître l'état des revenus des fabriques intérieures et extérieures. Ces recherches avaient pour objectif de mieux connaître le fonctionnement réel de ces fabriques, en particulier les fabriques « extérieures », décriées aussi bien par les évêques que par les préfets. L'enquête comparait les revenus des

324. ADI, V. 291, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 1^{er} messidor an X

325. ADI, V. 294, liste des prêtres qui n'exercent point le culte catholique, non datée (enquête réalisée en l'an X ou l'an XI)

326. *Ibid.*

327. ADB, ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîtes n°3 à 5, comptes de la fabrique de La Châtre, 1806-1809

fabriques intérieures, soit sous leur forme « extraordinaire » des legs ou le recouvrement de capitaux et « ordinaire » comme les biens fonciers ou les rentes restituées et les revenus des fabriques extérieures, soit, des revenus « ordinaires » tels le produit des quêtes, les fondations de messes ou le produit de la location des bancs et chaises. Chaque enquête, sous l'autorité du préfet, était menée à l'initiative du maire et contenir les signatures des marguilliers locaux. Bien que réalisée à l'échelle du diocèse, nous ne disposons des résultats complets que pour le département de l'Indre avec 149 communes étudiées³²⁸. Dans le département du Cher, les résultats de l'enquête de 1808 ne sont connus que pour quelques fabriques éparses (7) de l'arrondissement de Sancerre³²⁹.

D'après les résultats de l'enquête menée en 1808, dans l'Indre, dans 86 communes, soit 57,7 %, une fabrique était constituée ; inversement, 42,3 % des communes ne possédaient ni fabrique intérieure, ni fabrique extérieure³³⁰. Parmi les communes étudiées, nous disposons d'états plus détaillés pour 144 municipalités, seules quelques données manquaient pour des fabriques de l'arrondissement de La Châtre. Dans le département du Cher, au sein des 7 communes pour lesquelles nous possédons quelques documents, la fabrique semblait aussi constituée. Néanmoins, l'absence de fabrique était aussi fréquente dans le Cher. Ainsi, en évoquant la situation des fabriques avec le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, le préfet du Cher soulignait la fréquence de leur non-existence : « *la plupart des fabriques de votre arrondissement sont sans marguilliers*³³¹ ». De nombreuses nuances et précisions doivent être apportées pour appréhender et interpréter ces résultats. Les communes de l'Indre privées de fabrique (au nombre de 58, d'après les résultats de l'enquête) possédaient certains traits communs. La plupart des maires ne s'attardaient guère sur les difficultés de l'établissement. Le témoignage du maire de Coings (Indre, C^{on} de Levroux) était très révélateur car il se bornait à noter, à la base du procès-verbal : « *il n'y a dans cette commune, ni fabrique, ni administration*³³² ». Similairement, le maire de Ceaulmont (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-

328. AD-I, V. 385

329. ADC, 2Z166 et 2Z 1273

330. ADI, V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures du département de l'Indre, juin-octobre 1808

331. ADC, 1Z 520, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 30 prairial an XIII

332. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Coings, non daté

Creuse) constatait : « *il n'y a pas eu de fabrique établie dans la commune et par conséquent, aucun revenu*³³³ ». A Préaux (Indre, C^{on} d'Écueillé), le maire soulignait :

*« Il n'y a ni fabrique, ni fabriciens, dès lors, il lui devient impossible de pouvoir surveiller, ni contribuer à la formation et rédaction au tableau (...) conformément à la circulaire de M. le Préfet du 9 juin dernier*³³⁴ ».

Enfin, à Parpeçay (Indre, C^{on} de Valençay), le maire indiquait seulement qu'il n'existait pas d'administration de fabrique dans sa commune³³⁵. Les exposés plus détaillés et approfondis n'étaient pas nombreux mais nous disposons d'une lettre du maire de Mosnay (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) qui constituait un cas d'école pour les communes dépourvues de fabrique. Le maire, qui désirait expliquer l'absence de fabrique au préfet, affirmait :

*« Je vous observe d'abord que nous n'avons pas de desservant propre pour cette commune : c'est monsieur le desservant de Bouesse qui a le pouvoir de biner, qui en fait les fonctions, qui dit la messe ici tous les dimanches et jours de fêtes conservées ; 2° que les fonds qui appartenaient à la fabrique de notre église ayant tous été vendus, elle n'a aucun revenu de l'extérieur, ni aucun revenu de l'intérieur, attendu la pauvreté des habitants qui ne sont que colons ou journaliers et que l'établissement des marguilliers, n'ayant par conséquent aucun objet, il n'en a point été formé [sic]*³³⁶ ».

Deux ans auparavant, dans le Cher, le maire de Saint-Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), qui établissait une enquête relative aux biens et rentes de l'ancienne fabrique, reconnaissait :

*« Les procureurs fabriciens n'ont point été établi par le règlement de Monseigneur l'Archevêque en date du 7 Vendémiaire an XII, on va s'en occuper incessamment*³³⁷ ».

En effet, les maires invoquaient l'absence de prêtre titulaire dans la paroisse, l'inexistence de tout revenu, la pauvreté des habitants ou l'aliénation des biens pendant la Révolution pour justifier l'inutilité de la paroisse. Dans le département du Cher, le maire de Cuffy

333. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Ceaulmont, 8 août 1808

334. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Préaux

335. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Parpeçay, 22 octobre 1808.

336. ADI., V. 385, lettre du maire de Mosnay au préfet de l'Indre, 26 juin 1808

337. ADC, 1Z 520, état des biens et rentes qui appartenaient à l'ancienne fabrique de l'église de Saint-Marçais en 1789, 4 juillet 1808. Cet état était réalisé par le maire et envoyé au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond.

(Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois) reconnaissait que l'inventaire des biens et rentes de la fabrique était lacunaire et incomplet tout en se justifiant :

« La commune est sans prêtre depuis la Révolution ; par conséquent, aucun revenu de bancs, ni chaises, il n'existe pas même d'anciens états de fabrique, il n'est pas à ma connaissance qu'il y eut des fabriciens nommés avant la Révolution³³⁸ ».

Le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond avouait au préfet la vacuité de nombreuses fabriques constatant le « *modique intérêt que les succursales ont à avoir des marguilliers, étant dépourvues de tout espèce de revenus³³⁹* ».

Comme nous le verrons ultérieurement, les mêmes arguments étaient utilisés après la mise en œuvre du décret du 30 décembre 1809 pour légitimer les mêmes travers et dysfonctionnements. Plus rarement, les maires cherchaient aussi à placer les autorités administratives ou ecclésiastiques devant leurs responsabilités. Ainsi, le maire de Luzeret (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) reconnaissait qu'il devait prendre en charge lui-même les revenus de la fabrique :

« D'après les notes que j'ai fourni tant à M. le Sous-préfet qu'à M. l'Archevêque, aucune nomination ne m'ayant parvenu, les revenus de la fabrique ont été administrés par le maire [sic]³⁴⁰ ».

À l'extrême sud du diocèse, aux confins de la Marche, le maire de la commune de Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) rejetait la responsabilité des difficultés de l'établissement sur les seuls fabriciens extérieurs : « *nous n'avons pas connu les administrateurs nommés par M. le Préfet³⁴¹* ». Enfin, à Saint-Christophe-en-Bazelle, le maire remarquait : « *il n'y a point de marguilliers nommés par M. le Préfet, ni par M. l'Archevêque, attendu que la commune n'a aucun revenu³⁴²* ». En cas de décès d'un fabricien ou d'inaptitude à la fonction, la préfecture et l'archevêché tardaient souvent à accorder leurs voix si bien que les nominations nécessaires n'étaient pas toujours mises en œuvre à temps.

338. ADC, 1Z 520, état détaillé des biens et rentes de la fabrique de Cuffy adressé au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 30 mai 1806

339. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 25 germinal an XIII

340. ADI, V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Luzeret, 12 août 1808

341. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Bonneuil, 20 juillet 1808

342. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Saint-Christophe-en-Bazelle, date précise inconnue

b) La prévalence des fabriques intérieures sur les fabriques extérieures

L' enquête révélait les problèmes majeurs provoqués par la distinction entre fabrique « intérieure » et « extérieure ». Les fabriques extérieures, dans la très grande majorité des communes, étaient inexistantes et ne présentaient aucune activité. Le tableau récapitulatif des différentes recettes portait fréquemment la signature des seuls desservants et membres de la fabrique « intérieure ». Le ministre des Cultes, Portalis, dont la défiance à l'égard des fabriques extérieures a été soulignée, considérait que ces établissements ne présentaient une nécessité qu'en présence de biens à administrer :

« Elles n'ont été établies que pour administrer les biens non aliénés qui avaient anciennement appartenu aux églises paroissiales et que Votre Majesté leur a rendus par cet arrêté. Les fabriques de cette deuxième espèce n'existent que là où des biens de cette nature ont été découverts³⁴³ ».

Dans le département de l'Indre, la présence d'une « fabrique extérieure » était explicitement mentionnée et démontrée par la signature dans seulement deux communes. Ainsi, à Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), deux fabriciens signaient, en compagnie du desservant, M. Peyrot-Desgardes, le procès-verbal d'enquête avec le titre de « *procureurs-fabriciens extérieurs* » soit M. Mallié et M. Peyrot. Dans cette paroisse de Saint-Marcel, le registre des délibérations de la fabrique confirmait l'existence de la fabrique extérieure³⁴⁴. Les trois membres de la fabrique extérieure de Saint-Benoît-du-Sault, à l'extrême sud du diocèse, signaient aussi le procès-verbal d'enquête pour confirmer l'absence de revenus³⁴⁵. Quelques paroisses bénéficiaient d'une fabrique extérieure active comme à Givardon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), à l'origine de pétitions pour obtenir le remboursement de rentes³⁴⁶ ou à Bourges, dans la paroisse Saint-Bonnet. À Argenton-sur-Creuse, en 1808, la présence des « *deux conseils* » était indiquée lors de la reddition du compte de l'année 1807 avec l'examen des différentes recettes et dépenses. Néanmoins, on peut remarquer la présence d'une seule signature, celle du

343. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis au sujet des fondations ecclésiastiques, 14 mars 1806

344. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°7, extraits du registre des délibérations de la fabrique, 12 juillet 1808

345. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Saint-Benoît-du-Sault, juin 1808 (date précise non lisible)

346. ADC, 1Z 519, lettre des membres de la fabrique extérieure de Givardon au préfet du Cher, 22 août 1810

trésorier de la fabrique intérieure, M. Fourcaut-Pavant, sur le procès-verbal³⁴⁷. Ainsi, le manque d'organisation des fabriques « extérieures » était général dans le département de l'Indre et ce constat peut, sans témérité excessive, être étendu à l'ensemble du diocèse de Bourges. Les 7 communes étudiées du département du Cher ne possédaient pas, similairement, de « fabrique extérieure ». Même dans les villes, les fabriques « extérieures » ne paraissaient pas être systématiquement établies. Dans les trois paroisses de Châteauroux, Saint-André, Notre-Dame et Saint-Martial, il n'existait pas de « fabrique extérieure » structurée. Au sein de la paroisse Notre-Dame, les administrateurs de la fabrique « *certifient en outre que la fabrique extérieure n'a aucun revenu*³⁴⁸ ». À Issoudun, les membres de la fabrique extérieure tentaient toutefois de justifier les difficultés rencontrées :

« Les administrateurs de la fabrique externe ont l'honneur d'observer que dans le moment actuel, il leur est impossible de fournir les renseignements demandés parce qu'ils ne sont point encore formés en bureau complet et l'examen des titres n'a pu avoir lieu, que même les titres n'ont été jusqu'à ce jour qu'imparfaitement fournis³⁴⁹ ».

Néanmoins, l'absence si fréquente de fabriciens extérieurs ne signifiait pas nécessairement une négligence des fabriciens à l'égard des revenus de ce type. Les marguilliers prenaient l'initiative, par eux-mêmes, de mettre fin à la dualité entre fabrique « extérieure » et « intérieure » et de dépasser les difficultés rencontrées. Dans la pratique, ces deux organismes fusionnaient et étaient parfois confondus. Les autorités préfectorales recommandaient ces démarches³⁵⁰. Dès mars 1804, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond suggérait un rapprochement entre les fabriques extérieures et intérieures :

« La fin de ces deux espèces d'administration devant être la même, ne devant avoir les uns et les autres pour but que de pourvoir aux frais de réparations, d'entretien du local servant à l'exercice du culte, aux besoins de la sacristie, j'estime, qu'en général, il est de l'intérêt (...) que ces fonctions administratives de l'intérieur et de l'extérieur de l'église soient réunis aux mêmes individus³⁵¹ ».

Le préfet du Cher, ainsi que son confrère de l'Indre, partageait ce jugement :

347. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 16 mai 1808

348. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Châteauroux, paroisse Notre-Dame, date précise non mentionnée (1808)

349. *Ibid.*, lettre des membres de la fabrique externe d'Issoudun au préfet de l'Indre, non datée (1808)

350. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution.....*, op.cit., p. 250. Dans le diocèse de Bayeux, à l'inverse, le préfet adressait aux maires une circulaire insistant sur les différences profondes entre la fabrique intérieure et la fabrique extérieure. Chaque établissement devait conserver une forme d'indépendance et éviter les échanges.

« Il n'y a aucun inconvénient à ce que les mêmes personnes puissent administrer en même temps l'une et l'autre des fabriques ; que la chose n'en ira que mieux ; que cette réunion a eu lieu dans quelques diocèses ; mais, que dans ce cas, il faut soigneusement distinguer les objets qui restent sous la surveillance de l'autorité civile de ceux dont la suprématie reste à l'autorité ecclésiastique³⁵² ».

Quelques années plus tard, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond conseillait un maire, qui se plaignait de l'inactivité de la fabrique extérieure, de faciliter la fusion des compétences entre les deux fabriques³⁵³. Mais, M^{gr} de Mercy faisait la sourde oreille de 1804 à 1805 et évitait la concertation, désireux de confier le cœur des responsabilités paroissiales aux seuls fabriciens intérieurs. Toutefois, à partir de la fin de l'année 1805, conscient des obstacles posés par la distinction entre les deux établissements fabriciens, il reconnaissait préférable que les membres des fabriques « intérieures » et « extérieures » fussent les mêmes individus :

« Le mieux serait que les fabriciens que vous avez du instituer fussent parmi ceux que j'ai établi, à la charge toutefois de tenir des registres séparés et de rendre des comptes particuliers des revenus extérieurs et des revenus intérieurs, quoique l'emploi doive toujours en être fait au profit de l'église et pour ses besoins.³⁵⁴ ».

Les mêmes marguilliers assuraient la gestion des revenus provenant de la fabrique intérieure et extérieure. Cette fusion répondait à une volonté de rationalisation puisque dans les villages et les petites communes, les notables recommandés pour exercer les fonctions de fabriciens n'étaient pas suffisamment nombreux pour constituer à la fois une fabrique « intérieure » et une fabrique « extérieure ». En outre, l'absence de fabrique extérieure s'expliquait, en premier lieu, par la rareté des biens et des revenus qui rendaient son existence inutile et aléatoire. Toutefois, l'archevêque de Bourges accusait aussi les maires, « dont la plupart sont ennemis de la religion et des prêtres³⁵⁵ », de freiner l'action des fabriques extérieures afin de protéger les intérêts des acquéreurs de biens nationaux.

Le contrôle de l'administration préfectorale de l'Indre et du Cher sur les fabriques extérieures semblait aussi plus lâche que dans d'autres départements³⁵⁶. À

351. ADC, 1Z 519, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au vicaire général de Bourges, M. des Beauxplains, 19 ventôse an XII

352. ADC, 1Z 520, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 30 prairial an XIII

353. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au maire de Charenton-sur-Cher, 11 juin 1807

354. ADI, V. 368, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre, 14 février 1806

355. AN, F¹⁹ 4399, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Cultes, 25 juin 1806

356. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution....*, op.cit., p. 251. Dans le diocèse de Bayeux, T. Blot observe que de « nombreuses délibérations » des fabriques extérieures étaient « cassées par le préfet

l'échelle du département de l'Indre, environ 94 % des fabriques dites « intérieures » contribuaient aux recettes générales de leur établissement contre seulement environ 30 % des fabriques extérieures. Dans l'arrondissement de Châteauroux, parmi les 23 « fabriques » en activité en 1807, l'ensemble des fabriques intérieures produisait un revenu, même très modique et insignifiant. A contrario, seulement 2 fabriques, soit 8,6 %, possédaient des revenus, ordinaires ou extraordinaires, provenant des catégories (legs, recouvrement de sommes dues, biens fonciers, rentes restituées etc.) associées à la fabrique « extérieure ».

Ces revenus, qui pâtittaient fortement des bouleversements de la Révolution, étaient alors pris en charge par les membres de la fabrique « extérieure ». Seul l'arrondissement d'Issoudun échappait à ce constat puisque plus de la moitié des fabriques (10 sur 18, soit environ 55 %) disposaient de revenus provenant de la « fabrique extérieure ». En effet, plusieurs fabriques de cet arrondissement réussissaient à obtenir la restitution de rentes plus précocement que dans le reste du diocèse. À Saint-Pierre-de-Jards (Indre, C^{on} de Vatan), en raison de dépenses urgentes, les fabriciens extérieurs choisissaient de vendre en 1807 leur seul bien, soit un « quartier de pré ». Le produit de la vente, soit 15 francs, était utilisé pour l'acquisition du luminaire nécessaire à l'église³⁵⁷. A Montgivray (Indre, C^{on} de La Châtre), les 33 francs constituant la recette de la fabrique extérieure provenaient de la vente du foin d'un pré affermé par l'établissement pour 18 francs par an. le produit de la vente du foin servait exclusivement à l'acquisition du luminaire nécessaire à l'église³⁵⁸.

La fabrique de Saint-Georges-sur-Arnon (Indre, C^{on} de Vatan), à contre-courant de la tendance générale observée dans le diocèse, produisait même un revenu annuel de 28,50 francs uniquement de la fabrique extérieure, au moyen de rentes foncières³⁵⁹. A l'extrême sud du diocèse, la fabrique de Pérassay (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère) présentait la même situation exceptionnelle d'assurer ses recettes, montant à 36 francs, à partir de la seule fabrique extérieure³⁶⁰. Dans le département du Cher, l'étude de la comptabilité de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher confirmait ces analyses. En 1811, l'examen des

pour vice de forme ou insuffisance de renseignements ».

357. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Saint-Pierre-de-Jards, 10 août 1808

358. ADI, V. 392, observations sur les revenus tant intérieurs qu'extérieurs de la fabrique de Montgivray, 28 juin 1808

359. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Saint-Georges-sur-Arnon, non datée

anciens comptes des fabriques intérieures et extérieures montrait que les recettes des premières montaient à 1219 livres et 14 deniers contre 153 livres et 3 deniers pour la seconde. De même, les dépenses de la fabrique intérieure (1375 livres et 19 deniers) étaient beaucoup plus importantes que celles de la fabrique extérieure (134 livres et 18 deniers)³⁶¹. Les revenus de la fabrique intérieure, bien que souvent très modiques, dépassaient, dans le diocèse de Bourges, d'une manière presque systématique, ceux des fabriques extérieures.

Si les juristes, aussi bien ecclésiastiques que laïcs, s'efforçaient de souligner l'échec des fabriques « extérieures », il convient aussi de souligner le manque de temps donné aux marguilliers pour juger leur action. Les difficultés de fonctionnement des fabriques extérieures paraissaient plus souvent liées à l'absence de biens ou de rentes qu'au manque d'implication de ses membres. L'examen des fabriques « intérieures », même si elles semblaient, de prime abord, mieux constituées, révélaient aussi certaines difficultés. Le fonctionnement des fabriques « intérieures » dépendait, dans une certaine mesure, du statut de la paroisse. En effet, parmi les 23 cures du département de l'Indre, seule celle de Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay), soit moins de 5 %, était dépourvue de fabrique intérieure. À l'inverse, près de la moitié des succursales (soit 49,2 %, 63 succursales sur un total de 128 dans le département de l'Indre en 1807) étaient privées de fabrique intérieure. L'absence de prêtre titulaire apparaissait manifestement comme un obstacle à la constitution durable des établissements fabriciens. En l'absence de prêtre titulaire, les fabriciens avaient les plus grandes difficultés à prévoir les dépenses annuelles du culte nécessaires aux cérémonies religieuses et ils négligeaient souvent la location des bancs et chaises ou le maintien de droits sur les baptêmes ou les mariages. Mais, l'insuffisance des ressources fabriques intérieures et extérieures constituait un fait incontestable, même dans les diocèses où la pratique religieuse demeurait fervente. Ainsi, dans le diocèse de Bayeux, T. Blot souligne « *la faillite financière*³⁶² » des paroisses de 1804 à 1809. En effet, « *environ la moitié des fabriques intérieures du diocèse de Bayeux sont en cessation de paiement*³⁶³ ». Dans le diocèse de Grenoble, en 1808, les fabriques

360. ADI, V. 393, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Pérassay, 7 août 1808

361. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 17 février 1811. Il s'agit des recettes et dépenses des fabriques extérieures et intérieures pour l'année 1810.

362. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution....*, op.cit., p. 252

363. *Ibid.*, p. 257

extérieures présentaient systématiquement des états nuls ou insignifiants de leurs ressources³⁶⁴. Dans le diocèse de Bourges, la situation financière était tout aussi inquiétante, aux difficultés financières s'ajoutaient la fréquence des vacances provoquée par la forme d'organisation des fabriques intérieure choisie par l'archevêque.

c) La fréquence des vacances

Dès leur constitution en 1804 ou 1805, les fabriques étaient souvent incomplètes, le tableau précédent³⁶⁵ montre que seule la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges présentait un effectif de 12 membres, soit le maire, le curé et les 10 membres laïcs nommés. La fabrique d'Ennordres (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) ne comprenait que deux membres titulaires en plus du curé et du maire. Ces difficultés se renforçaient dans les années suivantes. Ainsi, l'étude des signatures des procès-verbaux de l'enquête de 1808 indiquait que ces fabriques intérieures ne présentaient pas toujours le nombre nécessaire de marguilliers à leur bon fonctionnement. L'analyse des signature présente, toutefois, des limites et des incertitudes puisqu'il n'était pas mentionné systématiquement l'existence de fabriciens dans l'incapacité de signer le procès-verbal. Ainsi, à Arthon (Indre, C^{on} d'Ardentes), le curé faisait remarquer que l'enquête n'était signée que par un seul fabricien sans qu'il puisse être possible de connaître le nombre précis de marguilliers³⁶⁶. Plus au sud du diocèse, à Chavin (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le procès-verbal de 1808 ne présentait qu'une seule signature, un certain M. Guyot, le receveur de la fabrique. À partir de ce seul document, il n'était pas possible d'affirmer formellement l'existence ou non d'autres marguilliers. Au sein de la fabrique intérieure de Niherne (Indre, C^{on} de Buzançais), les deux fabriciens, qui rédigeaient l'enquête, précisaient « *ont signé ceux qui le savaient*³⁶⁷ ». Similairement, dans la commune voisine de Villedieu-sur-Indre, l'enquête était menée par le président de la fabrique et procureur-fabricien M. Guillard qui ajoutait : « *les autres ont déclaré ne savoir signer*³⁶⁸ ». Le maire de Gournay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) était même obligé de remplir l'ensemble du procès-verbal d'enquête

364. J. Godel, *La reconstruction concordataire....*, op.cit., p. 186

365. PP. 82-83

366. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Niherne, 3 juillet 1808

367. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune d'Arthon, 6 juillet 1808

puisque tous les administrateurs de la fabrique étaient dans l'incapacité de signer³⁶⁹. Il était donc rare que l'absence d'un membre de la fabrique, fut notée comme à Pérassay (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère-sur-Indre), au sein du procès-verbal présentant les revenus des fabriques « extérieures » et « intérieures »³⁷⁰.

De fait, ces résultats présentaient une marge d'incertitude certaine. Parmi les 75 fabriques intérieures organisées, environ 21 % étaient composées de moins de deux fabriciens (sans compter le prêtre). Ainsi, la fabrique d'Argy (Indre, C^{on} de Buzançais), ne comptait qu'un seul membre laïc, M. Boistard. Le curé, qui rédigeait le procès-verbal, ajoutait : « *les deux fabriques n'ont eu aucun revenu, ni produit à Argy*³⁷¹ ». Au Menoux (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), l'unique fabricien apparent précisait, en rendant une enquête dépourvue de données : « *la fabrique intérieure n'a eu aucun revenu, ni produit*³⁷² ». À Mérigny (Indre, C^{on} du Blanc), paroisse bordière du diocèse de Poitiers, la fabrique se limitait au desservant, M. Dubois, et à M. Delaroche qui portait le titre de « procureur-fabricien »³⁷³. 7 fabriques paraissaient mêmes dirigées par le curé ou desservant seul comme à Néons-sur-Creuse (Indre, C^{on} de Tournon-sur-Indre) ou à Sauzelles (C^{on} du Blanc) où le desservant était l'unique rédacteur du procès-verbal d'enquête. Le prêtre se bornait à indiquer qu'il n'y avait ni revenu, ni produit pour la fabrique³⁷⁴. De fait, seule une petite minorité de fabriques, assurément moins de 5 %, ne possédait pas de vacances. L'administration préfectorale, comme le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, insistait sur les problèmes posés par le règlement diocésain, « *très chargé*³⁷⁵ » et l'impossibilité de trouver le nombre de fabriciens adéquat.

368. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Villedieu-sur-Indre, 10 août 1808

369. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Gournay, non daté

370. ADI, V. 393, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Pérassay, 7 août 1808

371. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune d'Argy, 12 juillet 1808

372. ADI., V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Le Menoux non daté

373. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Mérigny, 11 juillet 1808

374. *Ibid.*, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Néons-sur-Creuse, 2 juillet 1808

375. ADC, 1Z 520, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 25 germinal an XIII

Les échanges, communications entre les membres des fabriques et l'administration préfectorale ou ecclésiastique étaient déficients si bien que l'existence de vacances ou de membres à remplacer n'était connue officiellement qu'à l'occasion d'enquêtes comme celle menée en 1808. Les fabriques disposant de la totalité de leurs membres étaient très rares. La fabrique de Déols (Indre, C^{on} de Châteauroux), au nord de Châteauroux, comptait 7 membres soit M. Dorsanne, desservant de la paroisse, M. Dubois, M. Dirigoïn, M. Diot, M. Laurant, M. Auquet et M. Malbran. La fabrique voisine de Montierchaume (Indre, C^{on} d'Ardentes), bien que possédant 6 membres avec le desservant (soit M.M Mallard, desservant, Beaufrère, Humeau, Godinat, Patrigeon et Limousin), n'était pas à effectif complet puisqu'il manquait un fabricant³⁷⁶. Les établissements, qui possédaient au moins 5 fabriciens, se caractérisaient par la présence de revenus substantiels ; la fabrique de Déols disposait de recettes annuelles estimées à 255 francs ou 130 francs pour celle de Clion (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre). La présence de nombreux marguilliers facilitait la rentrée des revenus comme les rentes ou, plus fréquemment, la seule location des bancs et chaises tandis que, dans le même temps, l'existence d'un revenu annuel confortait et stimulait le zèle des fabriciens dans leurs fonctions. Toutefois, dans le diocèse comme dans le reste de la France, les critiques contre les fabriques extérieures et intérieures ne cessaient de croître.

3) La multiplication des critiques contre les fabriques et le règlement diocésain

a) Une dualité organisationnelle fréquemment conflictuelle

De 1803 à 1809, l'établissement des fabriques « intérieures » et « extérieures » donnait lieu à des difficultés manifestes. Les juristes et historiens du droit canonique, qui étudiaient ces fabriques à l'aune du décret du 30 décembre 1809, insistaient sur les différents problèmes et dysfonctionnements. Ainsi, G. de Champeaux remarquait roborativement que « *l'existence simultanée de ces deux sortes de fabriques soumises à deux directions différentes, donna lieu à de nombreux conflits, auxquels mit fin le décret du 30 décembre 1809* ³⁷⁷ ». Cette analyse était, particulièrement représentative, partagée

376. ADI, V. 385, état des revenus des fabriques intérieures et extérieures pendant l'année 1807, commune de Montierchaume, 17 juillet 1808

377. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale....*, op.cit., p. 158

par les juristes, avec certaines nuances, quelle que fussent leurs sensibilités. La dualité organisationnelle entre les fabriques extérieures et intérieures constituait le cœur des critiques. Les premières étaient placées sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et les secondes, sous l'autorité du ministère des Cultes si bien que l'avis de l'un ou l'autre de ces ministères devenait nécessaire pour chaque décision des fabriques en fonction de leurs compétences³⁷⁸. L'archevêque de Bourges avait précocement évoqué ces craintes relativement au fonctionnement des deux établissements.

« Permettez-moi, citoyen Conseiller d'État, de vous observer que je vois dans le concours de ces deux arrêtés de graves inconvénients : chaque église va se retrouver avoir deux administrations différentes, ressortissantes à deux chefs différents et ayant cependant un objet commun, celui de pourvoir aux besoins des églises. Il y aura des fabriciens choisis par l'Evêque ou d'après les formes établis par lui ; il y en aura de choisis par le Préfet et ayant une administration distincte, des comptes différents et de juges différents (....) il est impossible qu'ils ne s'élèvent pas des conflits entre elles [sic] »³⁷⁹

Peu après l'administration civile faisait les mêmes constats. Le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond admettait, à propos de la différenciation entre fabrique externe et interne : *« les distinctions n'ont pas produit un fort bon effet »*³⁸⁰.

Conséquemment, dans le même temps, comme nous l'avons évoqué précédemment, pour parer aux difficultés apparues notamment dans les petites communes, les préfets et les évêques encourageaient les fabriciens à rapprocher et fusionner leurs établissements. De fait, *« on comprend par là dans quelles erreurs tombent ceux qui confondent ces deux institutions d'ordre si différent »*³⁸¹. Quelques exemples peuvent illustrer les conséquences de la dualité structurelle entre les deux fabriques. M^{gr} de Mercy évoquait la perspective de querelles entre les deux fabriques notamment pour le choix des dépenses :

*« Les fabriciens établis par le Préfet et qui lui seront comptables, élèveront des prétentions sur les fabriciens comptables à l'Evêque et établis par lui ; les uns voudront un emploi que les autres contesteront et les Evêques et les curés deviendront étrangers à une administration à laquelle ils ne l'ont jamais été [sic] »*³⁸².

En termes de recettes, le tarif des chaises de chaque nécessitait l'approbation, à la fois de l'évêque mais aussi du préfet³⁸³. Les marguilliers extérieures réclamaient aussi le droit de

378. AN., F¹⁹ 4095, circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets, 15 juillet 1806

379. AN, F¹⁹ 4138, lettre de M^{gr} de Mercy au conseil d'État, 21 fructidor an XI

380. ADC, 1Z 520, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 25 germinal an XIII

381. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit. p. 158

382. AN, F¹⁹ 4138, lettre de M^{gr} de Mercy au conseil d'État, 21 fructidor an XI

383. AN, F¹⁹ 4382, décret du 18 mai 1806

posséder un banc distinctif dans l'église et de siéger au banc de l'œuvre comme les membres de la fabrique intérieure³⁸⁴.

En outre, l'archevêque de Bourges, à propos des contestations provoquées par le nouveau découpage paroissial entre plusieurs communes, admettait l'importance des difficultés hiérarchiques. En effet, en théorie, cette question concernait, en premier lieu, la fabrique « extérieure » mais il paraissait improbable de ne pas consulter le curé et les fabriciens « intérieurs » :

« C'est ce que le ministre des Cultes nous recommande attendu que c'est l'avis des communes que le ministre des Cultes demande et celui des fabriciens, des fabriciens surtout extérieurs institués par les préfets ; il me paraît que c'est une conséquence nécessaire qu'ils soient interpellés par vous mais je pense qu'il est nécessaire aussi que les curés et desservants soient consultés³⁸⁵ ».

À l'échelle locale, les difficultés provoquées par le fonctionnement de ces fabriques ne manquaient pas. Évoquant les différences de compétences entre fabriciens intérieurs et extérieurs suscitant parfois aigreurs et jalousies locales, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond notait : *« l'amour propre tient sa place même dans les arts pieux qui devraient en être le plus dépouillés³⁸⁶ »*. En 1805-1806, à Issoudun, plusieurs tensions éclataient à propos des fabriciens extérieurs nommés par l'administration préfectorale. Les membres de la fabrique intérieure d'Issoudun se plaignaient de la lenteur de la constitution de la fabrique extérieure. La préfecture de l'Indre avait nommé comme fabriciens extérieurs M.M Maheux, de Rochefort et de Villesaison le 28 germinal an XII mais ceux-ci ne réalisaient aucune réunion, ni démarche commune avec la fabrique extérieure³⁸⁷. L'archevêché de Bourges accusait ces fabriciens extérieurs de manquer de zèle dans leurs fonctions et de négliger la rentrée des revenus pour la fabrique³⁸⁸. L'archevêché soupçonnait le préfet de l'Indre de ne pas avoir choisi les fabriciens « extérieurs » parmi les candidats proposés par le curé de la paroisse et confirmés par M^{gr} de Mercy :

« Je ne sais, Monsieur le Préfet, si les fabriciens que vous avez nommés pour l'administration des fonds et ventes qui sont dans le règlement restitués à la fabrique d'Issoudun ont été pris ou non dans le Conseil Général de la fabrique que j'ai organisé pour l'administration des revenus intérieurs de l'église. C'est le désir du Ministre des Cultes ; il a trouvé, avec raison, des inconvénients à une double administration dans une menue fabrique.³⁸⁹ »

384. AN, F¹⁹ 4339, rapport du ministère des Cultes, nivôse an XIII (date précise non mentionnée).

385. ADI, V. 255, lettre de l'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy, au préfet de l'Indre, 25 juin 1806

386. ADC, 1Z 519, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au vicaire général de Bourges, M. des Beauxplains, 19 ventôse an XII

387. ADI, 44J088-113, extraits du registre du bureau des marguilliers d'Issoudun, 28 février 1806

388. ADI, V. 368, lettre du commissaire de police d'Issoudun au préfet de l'Indre, 13 février 1806

Plus concrètement, l'archevêché de Bourges reprochait aux fabriciens d'Issoudun, qui avaient été probablement nommés par le préfet en 1804 ou en 1805, de ne pas avoir fait rapidement les démarches nécessaires pour retrouver la jouissance de rentes :

« J'apprends qu'à Issoudun les fabriciens extérieurs que vous avez nommés ne sont point encore rentrés en exercice, qu'il n'ont fait aucune diligence pour faire rentrer à la fabrique d'Issoudun différentes rentes qu'elle est en droit de réclamer, et cela parce qu'ils ignorent dans quelle forme ils doivent y procéder et qu'il ont leur règlement pour diriger l'administration »³⁹⁰.

À Vierzon, dans le Cher, les membres de la fabrique extérieure se plaignaient de mauvaises relations avec les membres de la fabrique intérieure, chaque fabrique ignorait superbement les actions et les réalisations de l'autre³⁹¹. La comptabilité de l'établissement demeurait impossible à établir en raison de l'absence de communication entre les membres de la fabrique. Le curé se bornait à recueillir oralement quelques renseignements concernant les recettes afin d'établir une synthèse. A l'automne 1809, alors que les fabriques intérieures et extérieures connaissaient leur chant du cygne, le sous-préfet de La Châtre réprimandait les fabriciens de La Châtre qui avaient conclu un marché avec un fondeur afin de réparer l'une des cloches de l'église. Or, cette démarche, qui risquait de provoquer des dépenses importantes pour l'établissement, était menée sans l'accord des autorités³⁹². Dans la commune de Le Châtelet dans le sud du Cher, le maire dénonçait l'inaction des fabriciens extérieurs ce qui l'obligeait à réaliser lui-même un état incomplet des finances de la fabrique :

« Les procureurs fabriciens n'ont encore rien reçu, ils travaillent à faire faire les rentrées. Il n'y a point eu de réunion, on ne peut pas calculer les dépenses annuelles de la fabrique [sic]³⁹³ ».

Les membres des fabriques s'interrogeaient eux-mêmes sur leur fonctionnement et le partage des compétences. Ainsi, en 1806, les fabriciens du Blanc adressaient une longue missive au préfet de l'Indre afin d'obtenir quelques éclaircissements concernant l'administration des revenus paroissiaux et la police intérieure de l'église. Cette lettre était particulièrement importante puisqu'il s'agissait de l'une des rares correspondances émanant des seuls fabriciens extérieurs. Comme le soulignaient les auteurs, *« il ne suffit pas, monsieur, à nos églises que nous ayons recouvré leurs*

389. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet, 14 février 1806

390. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet, 14 février 1806

391. ADC, V dépôt 649, lettre des membres de la fabrique extérieure de Vierzon au Préfet du Cher, 15 septembre 1806

392. ADI, V. 368, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet, 19 septembre 1809

393. ADC, 1Z 520, lettre du maire de Le Châtelet au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 20 janvier 1806

rentes, il faut encore pourvoir à leurs besoins ; cet important objet nous oblige à prendre des éclaircissements auprès de vous sur le mode de notre comptabilité³⁹⁴ ». Les marguilliers extérieurs évoquaient notamment les problèmes posés par l'attribution des revenus relatifs aux cérémonies religieuses, en particulier les sépultures :

« La partie des sépultures entre-elle dans nos attributions ou dans celle des fabriciens nommés par M^{gr} l'Archevêque ? M. le Maire a pensé pour l'affirmation³⁹⁵. »

De même, les fabriciens extérieurs ignoraient si les revenus provenant des sonneries faisaient partie de leurs attributions. Les doléances des fabriciens extérieurs s'adressaient aussi aux autorités municipales et préfectorales. En effet, la municipalité du Blanc semblait vouloir contraindre la fabrique à verser un supplément de traitement au curé :

« Le maire peut-il nous obliger à payer le traitement du desservant de sa propre autorité. Pouvons-nous sans autorisation employer les premiers fonds à acheter les choses les plus essentielles pour rendre fructueuse cette triste partie, telle que la cire, les étoffes pour les tentures ?³⁹⁶ ».

Les marguilliers extérieurs du Blanc espéraient aussi que leurs prérogatives ne se limitassent pas à la seule administration des revenus. Les marguilliers désiraient aussi intervenir dans la police intérieure et extérieure de l'église afin d'aider le clergé du Blanc dont les cérémonies étaient perturbées :

« Si dans l'intérieur de l'église, il se commet du scandale ou s'il s'en commet soit aux inhumations dont la surveillance nous est confié sous celle de la police ou enfin s'il s'en commet dans les processions, avons-nous le droit de dresser procès-verbal contre les délinquants ?³⁹⁷ ».

À la même date, les fabriciens intérieurs de Châteauroux adressaient une lettre au ministère de l'intérieur afin de mieux connaître les modalités de l'organisation des quêtes dans l'église. Les procureurs-fabriciens souhaitaient, en particulier, obtenir des précisions sur le statut des quêteurs³⁹⁸. En 1807, le maire de Montipouret (Indre, C^{on} de La Châtre), agissant au nom des membres de la fabrique intérieure, se plaignait au près du sous-préfet de La Châtre du comportement du curé qui utilisait les fonds de l'établissement sans contrôle. Cependant, le sous-préfet lui demandait de soumettre cette requête, qui concernait les droits de la fabrique intérieure, à l'archevêché :

394. ADI, V. 368, lettre des marguilliers extérieurs du Blanc au préfet de l'Indre, avril 1806

395. *Ibid.*

396. *Ibid.*

397. *Ibid.*

398. ADI, V. 281, lettre du maire de Châteauroux au préfet de l'Indre, 25 juillet 1806

« Le maire de Montipouret expose que le desservant de cette commune, comme membre de la fabrique a touché plusieurs sommes dont il n'a pas voulu faire la remise. Cette affaire a été renvoyée à M^{gr} l'archevêque parce qu'on l'a regardée comme concernant la fabrique intérieure³⁹⁹ ».

Aux difficultés des fabriques extérieures et intérieures, s'ajoutaient l'opposition des établissements et des catholiques berrichons au tarif diocésain.

b) L'opposition des fabriques et des fidèles aux droits casuels

Les fabriciens contestaient aussi certains articles déterminants du règlement du 10 frimaire an XII, en particulier les droits exigibles pour les cérémonies religieuses. Ces droits, comme le paiement de 6 francs pour les baptêmes ou 6 francs pour les mariages, étaient considérés comme trop élevés par les fabriciens. Or, l'archevêque, ignorant le peu de déférence de nombreux Berrichons à l'égard du clergé, ne semblait pas avoir conscience des réactions potentielles des fidèles relativement au casuel :

« Aurions-nous besoin de l'exciter, cette charité ? Aurions-nous à craindre de trouver des enfants qui rougiraient de voir leurs pères charnels mendier leur pain de tous les jours, réduire leurs pères spirituels à cette dure extrémité ? (...) Non, nous espérons mieux de nos diocésains⁴⁰⁰ ».

M^{gr} de Mercy ajoutait même : *« ils ne négligeront rien pour l'affermir, pour s'en appliquer le fruit ; qu'ils feront plus que nous ne leur demandons⁴⁰¹ »*. Les espérances de l'Archevêque étaient déçus au point que les fabriques prirent l'initiative de ne pas appliquer le tarif diocésain du casuel afin d'éviter des situations conflictuelles graves et la multiplication des incidents dans les paroisses.

À Issoudun, une ville où une partie des classes populaires et de la bourgeoisie ne dissimulaient pas leur défiance envers le culte catholique, les fabriciens désiraient faire preuve de prudence.

« L'article 12 du Règlement de Monseigneur l'Archevêque autorisait les marguilliers ou procureurs fabriciens à percevoir un droit de taxe au profit de laditte fabrique beaucoup plus fort que celui auquel la fabrique s'est restreint, sur les baptêmes, mariages, enterrements, services des morts, offices de confrérie ou de dévotion, pour le drap mortuaire, tenture en noir dans laditte église, chappes noirs et croix d'argent [sic]⁴⁰² ».

399. ADI, V. 373, plainte de la fabrique intérieure contre le desservant, 29 janvier 1807

400. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, ordonnance de Monseigneur de Bourges concernant la taxe des honoraires des fonctions ecclésiastiques, pour son diocèse, 21 avril 1803

401. *Ibid.*

De fait, la fabrique adoptait un tarif bien éloigné de celui du règlement diocésain. En effet, la sonnerie de la grosse cloche de l'église ne coûtait plus que 20 « sols » pour les baptêmes, et 40 sols pour les mariages. La fabrique n'exigeait plus que 20 sols pour le recours au drap mortuaire⁴⁰³. Seul le droit relatif à la tenture en noir de l'église était maintenu à un montant voisin de celui recommandé par l'archevêque (4 francs contre 5 francs), mais, cet usage, notoirement peu apprécié des catholiques berrichons, n'était demandé que très rarement. Quelques années plus tard, le conseil de fabrique d'Issoudun estimait même « *que les droits de fabrique établis et fixés par le règlement du 30 pluviôse an XII ne sont que facultatifs, et que personne ne peut être contraint à faire usage des objets qui en sont atteints*⁴⁰⁴ ».

À Argenton-sur-Creuse, au sud-ouest du diocèse, le tarif des cérémonies religieuses recevait un accueil tout aussi critique. Alors que le conseil débattait des recettes et dépenses potentielles, l'un des fabriciens prenait alors la parole :

« Un membre du conseil a observé que le règlement général de Monsieur l'Archevêque (...) ne paraissait pas applicable indistinctement à toutes les communes, il serait nécessaire de faire un règlement particulier et local pour l'administration de la fabrique de cette église [sic]⁴⁰⁵ ».

Les autres membres de l'établissement se ralliaient à ce point de vue et la fabrique d'Argenton-sur-Creuse adoptait cette résolution :

« Le règlement (...) ne peut être applicable à toutes les communes sans modification et qu'un règlement particulier et de localité devient absolument indispensable⁴⁰⁶ ».

Comme à Issoudun, les droits de la fabrique d'Argenton-sur-Creuse étaient fortement réduits et les paroissiens ne payaient plus que 50 centimes pour un mariage, un baptême ou un enterrement nécessitant la sonnerie d'une seule cloche. À Saint-Benoît-du-Sault, dès la constitution de la fabrique, le curé était à l'initiative de l'établissement de droits réduits. Ainsi, pour les baptêmes, les paroissiens aisés payaient 1,50 francs contre 75 centimes pour les pauvres. De même, lors des mariages, la fabrique divisait par deux le

402. ADI, 44J0113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 1^{er} mars 1805

403. *Ibid.*

404. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 3 janvier 1813. Lors de cette délibération, les fabriciens réfléchissaient aux nouveaux droits établis par le décret du 30 décembre 1809. Ils ne voulaient pas renouveler les errements des années antérieures.

405. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 5 messidor an XII

406. *Ibid.*

montant des droits exigés par le règlement de M^{gr} de Mercy : les plus riches déboursaient une somme de 3 francs et les pauvres, une somme de 1,50 francs⁴⁰⁷. Toutefois, ces droits continuaient d'être jugés comme trop élevés par les paroissiens. Quelques mois plus tard, un membre de la fabrique de Saint-Benoît-du-Sault jugeait indispensable de procéder à de nouvelles réductions :

« Un membre a aussi observé que la taxe pour le service d'un mort était trop forte au point que bien des personnes se privait d'en faire faire, pourquoi il était d'avis de le modérer [sic]⁴⁰⁸ ».

À Sancerre, dans le nord du diocèse encore assez fervent, le curé exposait *« qu'il était impossible d'exiger des paroissiens les différentes taxes dont il est question dans le règlement de M^{gr} l'Archevêque⁴⁰⁹ »*. Le curé donnait connaissance aux membres de la fabrique d'une lettre du vicaire général, M. des Beauxplains laissant l'opportunité aux établissement de diminuer voire d'annuler le tarif diocésain. Les membres de la fabrique de Sancerre prenaient cet arrêté :

« Pour le revenu casuel de la fabrique, les choses se passeront comme il était d'usage auparavant et laisse, sur ce point, à M. le curé de le soin de veiller aux intérêts de la fabrique selon les règles de la prudence⁴¹⁰ ».

À La Châtre, bien que les fabriciens notaient scrupuleusement le tarif diocésain, ils s'empressaient de le modifier et de le réduire en invoquant le mauvais état des cloches et la difficulté à sonner à toute volée. La fabrique ne réclamait que 30 sols pour l'utilisation de la petite cloche lors d'un baptême⁴¹¹. Dans le bourg voisin de Sainte-Sévère, les membres de la fabrique rappelaient *« le peu d'aisance de la presque totalité des particuliers⁴¹² »* et réduisirent le tarif dans des proportions similaires à la fabrique de La Châtre. La fabrique de Dun-sur-Auron choisissait même de ne pas appliquer le règlement diocésain en soulignant l'irréalisme des montants demandés par rapport aux modiques ressources des paroissiens. Les membres du conseil ajournaient la mise en place d'un

407. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 2 messidor an XI

408. *Ibid.*, 13 thermidor an XIII

409. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibération du conseil de fabrique, 4 juin 1804

410. *Ibid.*

411. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre de délibérations de la fabrique, 9 septembre 1804

412. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère-sur-Indre, boîte n°1, comptes et registre de fabrique, 9 avril 1804

tarif des droits et préférèrent mettre en place la location des bancs et chaises susceptible d'assurer un revenu régulier et moins contesté⁴¹³. De nombreuses fabriques, en particulier dans les petites paroisses, accordaient peu de considération au tarif diocésain et laissaient les fidèles libres de payer - ou non – un droit à l'établissement. La critique unanime des fabriques contre les tarifs du diocèse apparaissait comme le révélateur du mécontentement général des paroissiens du Berry. En effet, l'étude de la correspondance administrative relative à la police des cultes confirmait la prudence et les craintes des fabriciens.

Dans l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond blâmait le « *haut prix du tarif*⁴¹⁴ » à l'origine d'incidents. Ainsi, le commandant de gendarmerie rapporta un événement suggestif qui éclata à Flavigny (Cher, C^{on} de Néronde) :

« Le dernier mandement de M^{gr} l'Archevêque portant règlement et taxe des sommes à payer pour baptêmes, sépultures et mariages a causé une espèce de rumeur⁴¹⁵ ».

En effet, les parents de deux enfants morts choisissaient de les enterrer eux-mêmes avant l'arrivée du prêtre, de peur d'être incapables de payer les sommes exigées. Le sous-préfet se montrait lui-même fort critique :

« Cela n'a pas eu d'autre suite, mais (...) journallement on murmure contre ce règlement et que j'entends répéter de toute part qu'on n'emploiera plus les ministres ecclésiastiques pour les actes qu'on veut leur faire payer si cher⁴¹⁶ ».

Il pressait le préfet pour avertir l'archevêque de Bourges des « *dangereux effets que va produire son règlement, des nombreux scandales qu'il occasionnera*⁴¹⁷ ». À la même période, le maire de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) insistait, auprès du préfet, sur la nécessité de ménager les populations déjà excédées par la réorganisation paroissiale, le prix des chaises ou le manque de prêtres. Or, à Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) et dans les communes voisines, les catholiques raillaient le règlement diocésain qui paraissait peu adapté aux besoins de ces contrées⁴¹⁸. En 1806, l'archevêque de Bourges finissait par admettre les problèmes d'application du tarif du casuel dans son diocèse :

413. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°2, registre et comptes de fabrique, 26 mai 1806

414. ADC, 1Z 520, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 25 germinal an XIII

415. ADC, 1Z 517, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 12 germinal an XII

416. *Idem*.

417. *Idem*.

418. ADI, V. 281, lettre du maire de Mouhet au préfet de l'Indre, 11 avril 1806

« Il s'en faut que ces sortes de droits soient exigés avec vigueur, en général, ils sont mal payés ou aucun pauvre n'y est soumis. »⁴¹⁹

Or, une comparaison avec les autres diocèses révélait l'extrême faiblesse des droits casuels prélevés dans le diocèse de Bourges. Ainsi, pour un enterrement de première classe, la présence du curé nécessitait 1 franc dans le diocèse de Bourges contre 15 francs dans le diocèse d'Agen, 9 francs à Bordeaux ou 6 francs à Grenoble. Similairement, l'assistance du vicaire nécessitait une somme d'1 franc dans le diocèse de Bourges contre 6 francs dans le diocèse d'Arras, 6 francs dans celui de Bordeaux ou 3 francs dans celui de Toulouse⁴²⁰.

Les difficultés générales des fabriques intérieures et extérieures se retrouvaient dans d'autres diocèses. Un rapport national de 1809 du ministère des Cultes soulignait *« la situation pénible et gênée dans laquelle se trouvent presque toutes les fabriques »⁴²¹*. Dans le diocèse de Grenoble, qui présentait des similitudes certaines avec le diocèse de Bourges, dans les premières années du Concordat, en raison de l'importance de l'ancien clergé constitutionnel, majoritairement jureur et des difficultés financières des paroisses et fabriques, de nombreuses fabriques extérieures, faute de biens et de rentes restituées, n'étaient pas organisées ou ne présentaient pas un fonctionnement régulier⁴²². J. Godel, qui insiste sur l'échec des fabriques extérieures et les défaillances des établissements de 1804 à 1809, admet : *« le lecteur retiendra de tout cela une impression de confusion. Qu'il se rassure, c'est celle-là même qu'éprouva Napoléon, accentuée encore par l'incapacité du système »⁴²³*. Ce système entraînait une dilution des responsabilités : *« le gouvernement se déchargeait sur les communes, les communes sur les fabriques et les fabriques sur les fidèles complètement dépassés par les événements »⁴²⁴*. C. Kermoal, à propos des fabriques des paroisses de l'évêché de Tréguier de 1803 à 1809, remarque : *« les deux fabriques sont plus concurrentes que complémentaires. Chacune a son trésorier (...) les inconvénients résultant d'une telle organisation ne pouvaient que conduire le gouvernement à modifier la composition des fabriques en fondant les deux »*

419. AN, F¹⁹ 4399, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Cultes, 25 juin 1806

420. *Ibid.*, enterrements de 1^{re} classe, droits à percevoir d'après les tarifs des évêques, non daté

421. AN, F¹⁹ 4096, rapport du ministère des Cultes adressé à Napoléon I^{er}, 15 février 1809

422. J. Godel, *La reconstruction concordataire....*, *op.cit.* p. 186

423. *Ibid.*, p. 197

424. *Ibid.*

*entités pour n'en conserver qu'une seule*⁴²⁵ ». Dans le diocèse de Rennes, M. Lagrée note, à propos de l'organisation des fabriques, « *des tâtonnements précédèrent l'organisation définitive (...) la coexistence des marguilliers, ou fabrique extérieure et des fabriciens créait une situation singulière*⁴²⁶ ». Dans les Pyrénées-Orientales, l'organisation des fabriques, de 1803 à 1809, aiguïait les tensions, déjà latentes, entre le préfet et l'évêque. Le premier accusait le second d'avoir outrepassé ses prérogatives en établissant, dans le même temps, des fabriques intérieures et extérieures⁴²⁷. Devant les difficultés générales des fabriques extérieures et intérieures, une réforme organisationnelle devenait inéluctable.

IV) Le Concordat et le décret du 30 décembre 1809 : l'acte de renaissance réelle des fabriques

1) La réorganisation et l'uniformisation des fabriques concordataires

Quelques années après leur réintroduction, les premières fabriques étaient remplacées par un règlement général, adopté le 30 décembre 1809, qui fixait leur organisation à l'échelle du territoire national. Les nombreuses récriminations contre la division entre fabriques intérieures et extérieures convainquaient le ministère des Cultes de repenser la structure générale des fabriques. En outre, à la différence des fabriques reconstituées après 1803 et de celles de l'Ancien Régime, le ministère des Cultes, désormais mené par Bigot de Prémane, choisissait la voie de l'uniformisation générale avec un règlement fixant une organisation commune quel que fussent les diocèses. L'ancien règlement épiscopal du 10 Frimaire an XII devenait caduc. Ce projet était préparé par le conseil d'État dès l'année 1806 en dépit de l'opposition de l'ancien ministre des Cultes, Portalis :

« Sire, Votre Conseil d'État s'occupe d'un règlement général et uniforme pour toutes les fabriques des églises catholiques de l'empire ; déjà il existe partout des règlements adaptés à la

425. C. Kermoal, *Les notables du Trégor, éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002, p. 347

426. M. Lagrée, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle. Le diocèse de Rennes 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, p. 270

427. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles, la montée de l'anticléricalisme.....*, *op.cit.*, p. 72

situation particulière de chaque église et sanctionnés par Votre Majesté. Pourquoi changer la situation actuelle ? Y est-on forcé par le vice ou l'insuffisance des règlements existants ?⁴²⁸ »

Portalis défendait le principe d'organiser les fabriques selon des règlements différents, en fonction notamment de la taille et la démographie des paroisses :

« On objecte que les règlements des évêques ne se ressemblent pas : cela doit être. Les paroisses ne se ressemblent pas non plus. La population n'est la même nulle part. Il y a des villages où l'on est même embarrassé de nommer un maire. Dans ces villages, il n'y a presque personne qui sache lire et écrire. On se tromperait si on voulait constituer les fabriques en petites paroisses sur le même plan que l'on suit pour les paroisses les plus importantes. Jamais, il n'a existé de règlement uniforme pour toutes les fabriques de l'Empire ⁴²⁹ ».

Portalis, qui contestait la pertinence d'un règlement uniformisateur, s'efforçait de contrecarrer les projets préparatoires du conseil d'État :

« Nous concluons, d'après la discussion que nous venons de faire, qu'un nouveau règlement ne saurait être utile, et qu'il bouleverserait tout, au grand détriment de la religion et sans aucun profit pour la société civile.⁴³⁰ »

Portalis préférait maintenir en charge les membres des fabriques intérieures en leur transférant aussi les compétences des fabriques extérieures. Toutefois, les déboires et difficultés des fabriques intérieures et extérieures emportaient, cependant, les ultimes résistances au règlement, institutionnalisé en 1809.

a) Conseil de fabrique et bureau des marguilliers

Le règlement du 30 décembre 1809, composé, en tout de 5 chapitres et 113 articles, fixait l'organisation des fabriques pour toute la période concordataire, jusqu'à la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Un juriste ecclésiastique présentait ce règlement comme « *le Code des fabriques*⁴³¹ ». L'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy se bornait à le présenter comme « *une loi nouvelle* » posant « *les bases de l'organisation des fabriques des paroisses*⁴³² ». Ce règlement apparaissait comme une forme de synthèse de la législation canonique du XVIII^e siècle (et des siècles antérieurs) relative aux fabriques. En effet, de nombreux articles du règlement du 30 décembre 1809

428. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

429. AN, F¹⁹ 4114, rapport de M. Portalis sur l'organisation des fabriques, non daté.

430. AN, F¹⁹ 4095, rapport de M. Portalis, ministre des Cultes, sur l'institution des fabriques, juillet 1806

431. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit...., op.cit.*, t.II, p. 401

432. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, lettre circulaire de M^{gr} l'Archevêque de Bourges, à Messieurs les curés et desservants du diocèse, sur la réorganisation des paroisses, 9 septembre 1810

constituaient une forme de syncrétisme avec les dispositions et conclusions d'arrêtés plus anciens, souvent bien antérieurs à la Révolution⁴³³. Les auteurs du décret avaient consulté l'ordonnance de Blois de 1579 ainsi que l'édit d'avril 1695 sur la juridiction ecclésiastique⁴³⁴. Comme le relevait J. Godel, « *désormais, la personne morale responsable de toutes les dépenses des cultes dans les communes (à l'exception du traitement du ministre) était la fabrique, qui remplaçait celles qui existaient auparavant, intérieures ou extérieures*⁴³⁵ ».

Bien que le règlement originel ait subi certaines modifications, en particulier avec l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, les principes généraux ne furent pas notablement transformés jusqu'aux premières années de la III^e République. L'examen pratique des articles et l'interprétation globale de ce règlement suscitait, tout au long du XIX^e siècle, une abondante production de thèses d'histoire du droit et de droit canonique. Toutefois, notre travail souligne aussi la nécessité de distinguer le droit de la réalité des pratiques de nombreuses fabriques.

Les juristes, à l'origine du règlement général des fabriques, désiraient, dès l'article premier, rappeler la filiation entre ce texte, le Concordat et les fonctions générales des fabriques :

« Les fabriques, dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples ; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte ; enfin, d'assurer cet exercice et le maintien de sa dignité ; dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir ».

De 1803 à 1809, de nombreux préfets et évêques avaient souligné la nécessité d'une composition des fabriques plus « resserrée ». Ainsi, l'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy écrivait une brève lettre au ministère des Cultes à l'automne 1809 pour reconnaître que dans son diocèse, de nombreuses fabriques ne fonctionnaient pas faute de candidats susceptibles de remplir les conditions nécessaires⁴³⁶. De fait, l'article 3 du 30 décembre 1809 affirmait que dans les paroisses peuplées d'au moins 5000 habitants, le conseil de

433. D. Jousse, *Commentaire sur l'édit du mois d'avril 1695 concernant la juridiction ecclésiastique*, Paris, Chez Debure, 1764, 2^e édition, 492 p. ; D. Jousse, *Traité du gouvernement temporel des paroisses*, Paris, Chez Debure, 1774, 367 p.

434. AN, F¹⁹ 4096, remarques sur le décret préparant l'organisation des fabriques, non daté (1809) ; *Ibid.*, analyse de l'édit de 1695

435. J. Godel, *La reconstruction concordataire.....*, *op.cit.*, p. 201

436. AN, F¹⁹ 4095, lettre de M^{gr} de Mercy au ministère des Cultes, 14 septembre 1809

fabrique devait être composé de neuf membres contre cinq dans les paroisses plus modestes. Parmi les conseillers, l'article 4 établissait des membres de « droit » :

« 1° le curé ou desservant, qui y aura la première place et pourra s'y faire remplacer par un de ses vicaires ; 2° le maire de la commune du chef-lieu de la cure ou succursale ; il pourra s'y faire remplacer par l'un de ses adjoints (....) le maire sera placé à la gauche, et le curé ou desservant à la droite du président ».

Dans les paroisses de plus de 5000 habitants, le conseil de fabrique rassemblait, en tout, 11 membres et 7 dans les autres paroisses. Les autorités ecclésiastiques et les juristes d'une sensibilité « cléricale » insistaient sur la nécessité d'affirmer une forme de prééminence du curé sur la fabrique. L'article 4 postulait que le curé ou desservant possédait la « première place » dans l'établissement, cependant, les relations entre le prêtre et le maire constituaient des sources de lutte de pouvoir au sein de la fabrique. Significativement, dès 1811, une circulaire du ministère des Cultes proscrivait au curé et au maire de devenir président du conseil de fabrique⁴³⁷ et les juristes recommandaient aussi au curé de ne pas d'exercer la fonction de trésorier pour éviter une concentration des tâches entre les mains d'une seule personne⁴³⁸. Dans les villes, comme à Bourges ou Châteauroux, où il existait plusieurs paroisses, le maire était contraint d'assister à chaque réunion du conseil de fabrique ou se faire remplacer par son adjoint.

La présence du maire comme membre « de droit » avait suscité des controverses lors de la préparation du décret. En premier lieu, le maire ne pouvait être membre de droit du conseil de fabrique que s'il appartenait à la religion catholique, par analogie, de nouveau avec le fonctionnement des consistoires protestants .

« La loi ne compose les assemblées générales qui doivent choisir les membres des consistoires des églises protestantes que d'hommes qui sont protestants ; on doit observer la même règle pour les catholiques. Cette règle est dans la nature des choses. On amènerait bientôt toutes les guerres de religion, et des guerres plus graves encore, si on appelait dans l'administration ou dans les assemblées des hommes qui professent des cultes différents »⁴³⁹.

Un maire qui ne professait pas le culte catholique se faisait alors remplacer par son adjoint. En outre, l'appartenance à la religion catholique ne constituait pas le point de discorde. La présence, au sein de la fabrique, des maires ayant exercé pendant la Révolution était discutée. Un auteur craignait d'intégrer « tous les anarchistes de

437. *Ibid.*, circulaire du ministère des Cultes, 17 août 1811

438. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit., p. 65

439. AN, F¹⁹ 4096, notes et remarques critiques relatives au projet de décret concernant les fabriques, 1809 (date précise non mentionnée)

l'Empire » et s'interrogeait sur la possibilité de poser certains interdits pour ces maires⁴⁴⁰. Un autre rapport, plus hostile à la présence du maire comme membre de droit, redoutait la formation, au sein de la fabrique, d'un esprit de parti autour du maire ou du curé :

« Si le maire est membre de droit du conseil, il faut s'attendre à voir, dans un grand nombre de fabriques, une scission et une lutte entre le parti du maire et celui du curé ou desservant. Les maires n'étant pas toujours au-dessus des petits intérêts et des passions qui divisent les habitants des campagnes, moins ils auront d'éducation et de lumières, plus ils voudront se rendre importants. Que serait-ce s'ils affichent irrégulièrement comme il n'arrive que trop souvent ? Il est juste que les maires puissent être nommés membre du conseil, comme les autres notables de la commune mais il paraît extrêmement dangereux de les y admettre de droit »⁴⁴¹.

Afin de déterminer la composition initiale des conseils de fabrique, les auteurs du décret du 30 décembre 1809 établissaient un compromis entre les velléités des évêques et les projets de l'administration civile. Les évêques, qui estimaient que la fabrique demeurait une institution à la finalité exclusivement religieuse, désiraient choisir, par eux-mêmes, sur la recommandation des curés, tous les membres des fabriques. Ainsi, M^{gr} de Mercy présentait le conseil de fabrique comme *« une espèce de Sénat paroissial tenant de près au sanctuaire qui rapproche l'homme des Autels d'un Dieu »*⁴⁴². Or, l'administration civile, en raison des compétences des fabriques, refusait de conférer une telle autonomie au pouvoir ecclésiastique. De fait, l'article 6 estimait que, dans les paroisses urbaines constituées d'un conseil de fabrique de neuf membres, *« cinq des conseillers seront, pour la première fois, à la nomination de l'évêque, et quatre à celle du préfet ; dans celles où il ne sera composé que de cinq membres, l'évêque en nommera trois, et le préfet deux »*.

Une fois constitué, le conseil de fabrique mettait en œuvre un système de renouvellement interne que nous étudierons ultérieurement plus en détail. Ainsi, d'après l'article 7, dans les paroisses dont le conseil était composé de 5 membres (sans compter les membres de droit, le curé et le maire, qui demeuraient inamovibles), trois membres étaient désignés, par tirage au sort, au bout de trois ans pour être renouvelés ou non, puis, les deux membres restant au bout de six années d'exercice. Le renouvellement était aussi complété par l'élection nécessaire de chaque nouveau membre par les conseillers restant. Le règlement n'était guère disert à propos des modalités de recrutement des

440. *Ibid.*

441. *Ibid.*, observations sur le projet de loi concernant l'administration des fabriques des églises, non daté (1809)

442. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, lettre circulaire de M^{gr} l'Archevêque de Bourges, à Messieurs les curés et desservants du diocèse, sur la réorganisation des paroisses, 9 septembre 1810

candidats se bornant à indiquer, dans l'article 3 : « *ils seront pris parmi les notables ; ils devront être catholiques et domiciliés dans la paroisse* ». Au sein du personnel ecclésiastique, le ministère des Cultes admettait la possibilité qu'un vicaire puisse faire partie du conseil de fabrique même en exerçant son ministère dans la paroisse. La circulaire du 22 mai 1813 recommandait toutefois de ne pas nommer le vicaire dans le conseil de fabrique si l'établissement lui versait un traitement ou une partie de celui-ci⁴⁴³. Les fabriciens éalisaient aussi à certaines fonctions, en particulier le président du conseil de fabrique et le secrétaire, en charge de la rédaction de toutes les délibérations et procès-verbaux. Le président, ayant voix prépondérante, départageait tout scrutin équilibré et incertain.

Le règlement du 30 décembre 1809 fixait aussi de manière minutieuse le nombre annuel de réunions ordinaires pour chaque fabrique. Il prévoyait quatre réunions, le premier dimanche d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, à l'issue des Vêpres ou de la grand'messe. Le curé, dans le cadre de ses prônes, avait pour mission de rappeler les fabriciens à leurs obligations. En outre, après avoir obtenu l'autorisation de l'évêque ou du préfet, chaque fabrique organisait des réunions complémentaires, dites « extraordinaires », pour résoudre des problèmes urgents ou des situations conflictuelles. Le règlement du 30 décembre 1809 substituait, à la division entre la fabrique « intérieure » et la fabrique « extérieure », la distinction entre le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers. Le règlement de 1809 rétablissait les anciennes prérogatives du bureau des marguilliers qui existait déjà au XVIII^e⁴⁴⁴. Celui-ci avait un rôle central dans le fonctionnement de la fabrique. Dans les fabriques constituées entre 1803 et 1809, il y avait une structure aux prérogatives assez similaires appelée conseil ou bureau particulier de la fabrique. Les compétences majeures du bureau des marguilliers, constitué du curé ou desservant et de trois membres du conseil de fabrique et destiné à s'assembler tous les mois à l'issue de la messe paroissiale, étaient définies dans l'article 24 :

« Le bureau des marguilliers dressera le budget de la fabrique, et préparera les affaires qui doivent être portées au conseil ; il sera chargé de l'exécution des délibérations du conseil et de l'administration journalière du temporel de la paroisse ».

En outre, les marguilliers avaient aussi pour tâche de s'assurer à ce que toutes les fondations de messes eussent été assurées selon les vœux et aspirations de leurs

443. AN, F¹⁹ 4095, circulaire du ministère des Cultes, 22 mai 1813

444. D. Jousse, *Traité du gouvernement temporel....*, op.cit., pp. 117-122. Au XVIII^e siècle, D. Jousse soulignait que le bureau des marguilliers n'était établi que dans les paroisses les plus importantes.

fondateurs. Le bureau des marguilliers, sur proposition du curé, s'efforçait aussi de fournir l'huile, le pain, le vin, la cire et l'ensemble des objets nécessaires au culte tout en assurant la réparation ou l'acquisition des objets nécessaires au culte bien que toutes les dépenses eussent été effectuées par le trésorier de la fabrique. Les marguilliers, à l'initiative similairement du curé, nommaient ou révoquaient tous les « officiers » de la fabrique comme le sacristain, le bedeau ou le suisse. Le bureau des marguilliers, pour sa constitution régulière, procédait à l'alternance, sur le modèle de la fabrique, entre renouvellement et élection pour la désignation de ses membres. En raison de la prééminence du curé, de l'absence du maire et de ses compétences, le bureau des marguilliers apparaissait, dans une certaine mesure, en continuité avec l'ancienne fabrique « intérieure » fabriquée par le décret du 30 décembre 1809⁴⁴⁵. À Issoudun, les membres du bureau des marguilliers reprenaient le registre de la fabrique intérieure pour faire le compte-rendu de leurs délibérations. Le 1^{er} avril 1811, les membres du bureau se désignaient encore par l'expression « *le conseil particulier de la fabrique interne de l'église Saint-Cyr d'Issoudun*⁴⁴⁶ ». Après cette date, la formule « *bureau particulier de l'Église de Saint-Cyr* » était adoptée⁴⁴⁷.

Le règlement du 30 décembre 1809 accordait aussi, dans l'article 21, une reconnaissance officielle aux droits honorifiques :

« Dans les paroisses où il y avait ordinairement des marguilliers d'honneur, il pourra en être choisi deux par le conseil parmi les principaux fonctionnaires publics domiciliés dans la paroisse ».

Le marguillier d'honneur désignait, sous l'Ancien Régime, un « *marguillier d'un état supérieur à celui des marguilliers ordinaires*⁴⁴⁸ », ce statut permettait de distinguer par le rang, au sein d'une fabrique, les fabriciens nobles et officiers de justice qui ne souhaitaient pas exercer la fonction de trésorerie, plutôt dévolue aux membres bourgeois⁴⁴⁹. Dans le

445. *Ibid.* p. 122. « Le curé a la première place dans toutes les assemblées, soit générales, soit ordinaires, du bureau ordinaire ». Cette prééminence du curé au sein du bureau des marguilliers fut aussi en continuité avec la législation ecclésiastique du XVIII^e siècle relative aux fabriques.

446. ADI, 44J088-113, extraits du registre du bureau des marguilliers d'Issoudun, 1^{er} avril 1811

447. *Ibid.*, registre du bureau des marguilliers d'Issoudun, 14 juillet 1811

448. *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Imprimerie et Librairie Firmin Didot Frères, 1835, 6^e édition, p. 898

449. D. Jousse, *Traité du gouvernement temporel des paroisses...., op.cit.*, p. 131. A propos de la distinction relative aux « marguilliers d'honneur », l'auteur note que ces derniers « se trouvent aux assemblées pour les affaires de la paroisse, mais ils ne sont chargés d'aucun maniement de deniers. Ce sont ordinairement des officiers de Cour souveraine, ou de Juridiction royale ordinaire ou des Avocats qui

diocèse de Bourges, où le titre de marguillier d'honneur était rarement usité au XVIII^e siècle, cet article devenait précocement caduc. Les auteurs du décret de 1809 avaient choisi de maintenir ce titre honorifique pour honorer l'engagement bénévole des fabriciens :

« Le principal objet était d'assurer de bons administrateurs aux fabriques, et, pour cela, de ne point dégoûter les hommes qui travaillent, en leur laissant toutes les charges, et en concédant les honneurs à ceux qui ne travaillent pas. Le zèle le plus religieux s'associe toujours plus ou moins à quelque chose d'humain [sic] ⁴⁵⁰ ».

La concession de ce titre symbolique masquait aussi la volonté des autorités de renforcer le poids des notabilités à l'échelle locale, y compris au moyen d'une forme de prééminence sur la fabrique :

« Les marguilliers d'honneurs sont rétablis. Les Églises tiraient beaucoup d'utilité de ce patronage : la présence d'un personnage en dignité à la tête d'une fabrique est un lieu qui resserre toutes les volontés dans le cercle de la décence et de l'utilité publique. C'est d'ailleurs une assez bonne pensée que de montrer aux fidèles des dignitaires de l'État, des généraux, des magistrats adonnés au service de l'Église [sic] ⁴⁵¹ ».

En complément du bureau des marguilliers, le conseil de fabrique, réunissant les membres de la fabrique restant, examinait le budget de l'établissement, le compte annuel du trésorier, toutes les dépenses qualifiées dites "extraordinaires"⁴⁵², la location des bancs et chaises de l'église, les éventuels procès à entreprendre ou la gestion des biens matériels de l'établissement. Le conseil de fabrique « règle l'emploi des fonds, lorsqu'il y en a qui ne sont pas employés, lorsqu'il y a des dons en argent, lorsqu'il y a des capitaux remboursés⁴⁵³ ». Le conseil de fabrique ne pouvait pas prendre l'initiative de ces actes sans consulter le bureau des marguilliers. Le juriste G. de Champeaux résumait ainsi les compétences du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers : « le bureau est chargé

remplissent les places ».

450. AN, F¹⁹ 4096, notes et remarques critiques relatives au projet de décret concernant les fabriques, 1809 (date précise non mentionnée)

451. *Ibid.*, rapport sur les fabriques, date non précisée (1809)

452. D. Jousse, *Traité du gouvernement....*, *op.cit.*, p. 512. Dans une paroisse dont la population était inférieure à 1000 habitants, une dépense était qualifiée d'« extraordinaire » lorsqu'elle dépassait la somme de 50 francs. Dans les paroisses plus importantes, le seuil de 100 francs était retenu (article 12 du décret du règlement du 30 décembre 1809) ; cette différenciation entre dépenses « ordinaires » et « extraordinaires », héritées des décennies antérieures, conduisait à une réduction de l'autonomie de la fabrique. Au XVIII^e siècle, le seuil était fixé à une somme de 200 livres.

453. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, Paris, Librairie A. Le Clere, 1827, p. 28

de l'administration journalière de l'église, le conseil est plus spécialement établi pour la surveiller et la contrôler⁴⁵⁴ ».

Néanmoins, la distinction relative entre le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers doit être fortement nuancée. Il existait un décalage considérable entre l'ordonnancement du règlement du 30 décembre 1809 et des manuels de droit et la pratique réelle et concrète des fabriques. En effet, dans la grande majorité des paroisses rurales, il n'existait pas de bureau des marguilliers dans la première moitié du XIX^e siècle. En outre, dans le cas contraire, les compétences du bureau n'étaient pas nécessairement distinguées de celles du conseil de fabrique. À l'échelle du diocèse de Bourges, pour les premières décennies du XIX^e siècle, les registres de délibérations du bureau des marguilliers sont particulièrement rares. En effet, nous ne possédons seulement quelques rares registres comme celui du bureau d'Issoudun pour la période 1809-1893⁴⁵⁵ ou celui du gros bourg de Châteauneuf-sur-Cher pour les périodes 1819-1831⁴⁵⁶. À partir des années 1840-1850, les registres du bureau des marguilliers étaient mieux tenus comme celui de Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse)⁴⁵⁷, celui de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, avec certaines inexactitudes, pour les années 1868-1905⁴⁵⁸ ou à Dun-sur-Auron⁴⁵⁹. Manifestement, en particulier dans les petites communes, bureau des marguilliers et conseil de fabrique fusionnaient pour ne former qu'un seul et même organisme composé des mêmes individus. Les juristes constataient également la difficulté à faire appliquer et respecter cette composante du décret du 30 décembre 1809 :

« La division de la fabrique en conseil et en bureau doit être exactement conservée. Et il y a lieu de s'étonner que dans certaines paroisses on ne tienne encore aucun compte de cette disposition légale. Si le législateur a adopté ce mode de composition, c'est qu'il avait de fortes raisons de le faire⁴⁶⁰ ».

L'uniformisation des fabriques, souvent associée au règlement de 1809, n'était cependant pas totale. La fabrique administrant la cathédrale conservait certaines spécificités. Les évêques avaient obtenu la préservation de la spécificité organisationnelle de cette fabrique :

454. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale....*, op.cit., p. 4

455. ADI, 44J088-113, extraits du registre du bureau des marguilliers d'Issoudun

456. ADC, V dépôt 897, extraits du registre du bureau des marguilliers de Châteauneuf-sur-Cher

457. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°3, extraits du registre du bureau des marguilliers (1848-1915)

458. ADC, V. 669, extraits du registre du bureau des marguilliers de la paroisse Saint-Étienne de Bourges

459. ADB, série P, paroisse de Dun-le-Roi, boîte n°3, extraits du registre du bureau des marguilliers de la fabrique de Dun-le-Roi (1837-1868)

460. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit., p. 4

« Les cathédrales, comme églises matrices, ont leurs fabriques réglées par des principes particuliers ou pour les usages propres à chacune, il est naturel qu'un évêque, qui a autour de lui un chapitre plus ou moins nombreux, n'ait pas besoin de chercher ailleurs un conseil ⁴⁶¹ »

Ces principes étaient reconnus par le règlement de 1809, comme le soulignait l'article 104 : *« les fabriques des églises métropolitaines et cathédrales continueront à être composées et administrées conformément aux règlements épiscopaux qui ont été réglés par nous »*. Le contrôle de l'administration préfectorale sur la fabrique de la paroisse de la cathédrale était plus lâche que pour les autres établissements au point de susciter certaines enquêtes⁴⁶². Cette fabrique disposait d'une certaine autonomie avec une organisation distincte et plus complexe sous l'autorité directe de l'archevêque de Bourges. En 1810-1811, l'organisation de la fabrique cathédrale de Bourges n'était pas notablement modifiée par rapport aux années antérieures, à la différence des autres fabriques.

Ainsi, les membres de la fabrique cathédrale n'étaient pas seulement des laïcs car les chanoines constituaient aussi une partie de cet établissement. Le chapitre cathédral de Bourges avait été reconstitué le 21 février 1803 par une ordonnance de M^{gr} de Mercy :

« Autorisés, nos vénérables frères, par le Concordat passé entre le Saint-Siège et le gouvernement français sur les affaires de la religion en France et ensuite par les lois organiques des Cultes qui en règlent l'exécution, à ériger un chapitre dans notre église métropolitaine, pour, selon l'esprit de l'église et les intentions du souverain pontife, vacquer à la prière publique, donner au culte de la Mère église la pompe convenable ; pour nous assister dans nos fonctions et nous aider de ses conseils dans l'administration et le gouvernement de notre diocèse ; nous regrettons, et nous regretterons toujours, de n'avoir pu faire revivre en entier le corps si vénérable et digne de la majesté d'une des plus célèbres et des plus antiques églises de France qui avait si bien mérité par ses vertus et par ses lumières d'être appelé le modèle du clergé, la consolation du premier pasteur, l'édification de tout le diocèse [sic]⁴⁶³ ».

Sous le Concordat, les chanoines perdaient une partie de leurs prérogatives et charges caractéristiques des siècles antérieurs⁴⁶⁴ mais leur fonction ne demeurerait pas exclusivement honorifique. Ils étaient destinés à occuper une place importante dans la

461. AN, F¹⁹ 4096, notes et remarques critiques relatives au projet de décret concernant les fabriques, 1809 (date précise non mentionnée)

462. AN, F¹⁹ 3803, observations tirées des différents projets de règlement des fabriques cathédrales envoyés par plusieurs évêques à son Excellence, non daté

463. ADC, V. dépôt 665, ordonnance de M. l'Archevêque de Bourges pour l'exécution de son décret d'érection de son chapitre métropolitain, 21 février 1803

464. P. Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, EHESS, 1985, 592 p. ; F. Hou, « Les privilèges honorifiques des chanoines du Concordat dans la première moitié du XIX^e siècle entre controverses et prestige », *Hypothèse*, n°21, 2018, pp. 217-229.

fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges aux côtés des autres fabriciens. Depuis la formation du conseil général de la paroisse le 11 juin 1804, 20 membres, dont 13 ecclésiastiques et 7 laïques formaient la fabrique de la cathédrale. Dans les années suivantes, bien que l'effectif total de 20 membres ait été conservé, la répartition des places était inversée avec 12 membres laïques, 7 membres du bureau des marguilliers et d'un président, soit M^{gr} l'archevêque de Bourges. Les difficultés rencontrées par le chapitre cathédral de Bourges dans le premier tiers du XIX^e siècle ainsi que les relations parfois difficiles entretenues avec le clergé séculier de la paroisse et les notables locaux semblaient avoir convaincu l'archevêque de Bourges, M^{gr} de Villèle, d'inverser le rapport des forces au sein de la fabrique cathédrale⁴⁶⁵.

L'archevêque de Bourges, comme membre de droit de la fabrique cathédrale, exerçait la fonction naturelle de président de l'établissement. En cas d'absence, l'archevêque était remplacé exclusivement par le vicaire-général du diocèse. L'archevêque confirmait ou infirmait les nominations réalisées par le bureau des marguilliers comme celle du trésorier. Le bureau des marguilliers, formé de 7 membres, présentait similairement une structure et une organisation distinctes des fabriques paroissiales ordinaires.

« Le bureau de la fabrique de Saint-Étienne est composé de sept membres y compris les deux commissaires, qui sont toujours un vicaire général président et un chanoine titulaire ; le curé de la paroisse Saint-Étienne et quatre laïques, tous en même temps membres du conseil général de ladite fabrique⁴⁶⁶ ».

Au sein de la fabrique de la paroisse cathédrale, les membres de droit étaient l'archevêque de Bourges, comme président du conseil général de l'établissement et le vicaire général comme président du bureau des marguilliers.

b) Recettes, dépenses et comptabilité des établissements

465. ADC, V. dépôt 666, Supplique respectueuse présentée à M^{gr} de Villèle, archevêque de Bourges, pair de France, par son chapitre, 27 mai 1825

466. ADI, V. 666, statuts de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, non daté. Ce document a été réalisé dans les années 1840-1850 afin de compléter et de préciser les statuts initiaux qui ont été établis en 1811.

Le second chapitre du décret du 30 décembre 1809, intitulé « *des revenus, des charges, du budget de la fabrique* », présentait moins de différences avec les premières fabriques constituées entre 1803 et 1809. M^{gr} de Mercy considérait que les charges d'entretien de l'église étaient une mission essentielle des établissements :

« C'est dans cette utile assemblée que le zèle présente les moyens qu'il a déjà pour faire honorer davantage le culte, et créer ceux qu'il n'a pas point encore ; c'est là qu'il emploie ou prépare les ressources pour rendre à nos Temples leurs décorations anciennes, et assurer à nos saints mystères la solennité et la pompe qu'ils sont si dignes de recevoir⁴⁶⁷ ».

En effet, la nature des recettes n'évoluait guère, les auteurs du décret, dans l'article 36, qui prenaient acte des décrets de 1807 restituant aux fabriques les biens non aliénés, distinguaient différentes sources de recettes potentielles soit le « *produit des biens et rentes restitués aux fabriques, des biens des confréries, et généralement de ceux qui auraient été affectés aux fabriques par nos divers décrets* », le « *produit des biens, rentes et fondations qu'elles ont été ou pourront être par nous autorisées à accepter* » ainsi que le « *produit de biens et rentes cédés au domaine (...) dont nous autorisons à se mettre en possession* ». Ces dernières ressources furent nouvelles pour les fabriques puisque dans les années antérieures, les établissements avaient seulement amorcé le lancement des procédures de restitution des biens et rentes. À l'inverse, les ressources suivantes étaient plus familières aux fabriciens soit le « *produit spontané des terrains servant de cimetières* », le « *prix de la location des chaises* », la « *concession des bancs placés dans l'église* », les « *quêtes faites pour les frais du culte* » ; « *ce qui sera trouvé dans les troncs placés pour le même objet* », les « *oblations faites à la fabrique* », les « *droits que, suivant, les règlements épiscopaux approuvés par nous, les fabriques perçoivent et de celui leur revient sur le produit des frais d'inhumation* » et le « *supplément donné par la commune, le cas échéant* ». Ces différentes sources de revenus permettaient d'assurer les recettes ordinaires, extraordinaires de l'établissement et de faire face aux différentes charges de l'établissement. Cet argent, comme l'exigeait l'article 50 du décret, était placé dans une caisse ou armoire à trois clefs. Le trésorier de la fabrique, le curé et le président du conseil de fabrique se partageaient les trois clefs. Cette armoire à trois clefs abritait aussi tous les documents et titres de la fabriques comme les pièces justificatives de dépenses, les registres de délibérations, les inventaires des biens de la paroisse ou les rentes de l'établissement.

467. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, lettre circulaire de M^{gr} l'Archevêque de Bourges, à Messieurs les curés et desservants du diocèse, sur la réorganisation des paroisses, 9 septembre 1810

Le règlement distinguait trois charges majeures pour une fabrique soit les charges générales, le paiement des vicaires et les réparations à faire à l'église ou au presbytère. Les charges présentées par l'article 37 constituaient les tâches ordinaires des fabriques que nous étudierons ultérieurement dans notre travail comme la fourniture de l'ensemble des objets et ornements nécessaires pour le culte, le paiement des officiers de la fabrique et l'entretien de l'église avec les dépenses d'embellissement et de décoration. Le règlement incitait aussi la fabrique à faire toutes les démarches nécessaires en cas d'insuffisance de revenus. La fabrique était aussi tenue, comme le soulignait, avec insistance les articles 39 et 40, d'assurer un traitement, d'un montant minimum de 300 francs et maximum de 500 francs, au vicaire de la paroisse. Enfin, les réparations, à l'église, au presbytère ou au cimetière, constituaient la tâche la plus complexe et lourde pour les fabriques. L'article 41 du décret énonçait :

« Les marguilliers et spécialement le trésorier seront tenus de veiller à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites. Ils auront soin de visiter les bâtiments avec des gens de l'art, au commencement du printemps et de l'automne. Ils pourvoiront sur-le-champ, et par économie, aux réparations locatives ou autres (...) sans préjudice toutefois des dépenses réglées pour le culte ».

La fabrique n'ordonnait l'engagement de réparations qu'après la mise en œuvre d'un devis estimatif à l'initiative du bureau des marguilliers. Ainsi, les auteurs du décret espéraient éviter la multiplication des dépenses réparatives et les éventuels conflits avec les municipalités, en cas d'insuffisance des ressources de l'établissement. La commune, à la prise de possession d'un nouveau desservant, s'engageait à réaliser, de concert avec la fabrique, un état du presbytère et de ses dépendances. Ainsi, comme le soulignait l'article 44 du décret du 30 décembre 1809 :

« Le curé ou desservant ne sera tenu que des simples réparations locatives, et des dégradations survenues par sa faute. Le curé ou desservant sortant, ou ses héritiers ou avant-cause, seront tenus desdites réparations locatives et dégradations ».

Chaque fabrique avait aussi pour mission, chaque année, d'établir un budget et de rendre ses comptes. Le trésorier occupait, de fait, une fonction prééminente : *« de même qu'il ne peut exister de paroisse sans fabrique, de même, il ne peut exister de fabrique sans trésorier⁴⁶⁸ »*. Le budget dressait un aperçu des recettes et dépenses, article par article, estimées pour l'année suivante. Le budget était établi par le bureau des marguilliers puis approuvé par le conseil de fabrique. Le budget présentait, de la manière la plus précise possible, l'anticipation d'excédents ou de déficits en indiquant les sommes.

468. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit., p. 65

Cependant, l'autorité ecclésiastique désirait aussi assurer une forme de contrôle sur les fabriques et en particulier leurs dépenses prévisionnelles : le budget « *sera envoyé, avec l'état des dépenses de la célébration du culte, à l'évêque diocésain, pour avoir sur le tout son approbation* ». Néanmoins, par rapport au budget, l'établissement et la reddition annuelle du compte apparaissaient comme plus importante si bien que le règlement de 1809 consacrait près de 10 articles (articles 82 à 91) à cette question⁴⁶⁹. Le compte, réalisé par le trésorier de la fabrique, impliquait la distinction nette entre les recettes et les dépenses mais aussi entre recettes ordinaires ou extraordinaires. « *Le chapitre de dépense sera aussi divisé en dépenses ordinaires, dépenses extraordinaires et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires non encore acquittées* ». Le trésorier de la fabrique présentait chaque année, au mois de mars, le compte annuel au bureau de la fabrique. L'analyse du compte s'accompagnait de l'examen des pièces justificatives des dépenses puis, en avril, l'ensemble du conseil de fabrique décidait d'arrêter, d'une manière définitive le compte. En effet, comme le mentionnait l'article 86, tout débat contradictoire ou polémique sur l'un des articles entraînait la non-clôture du compte. Les autorités ecclésiastiques prévoyaient la possibilité de contrôler la reddition régulière des comptes de la fabrique :

« L'évêque pourra nommer un commissaire pour assister en son nom, au compte annuel (...) dans tous les cas, les archevêques et évêques en cours de visite, ou leurs vicaires généraux pourront se faire représenter tous comptes, registres et inventaires, et vérifier l'état de la caisse⁴⁷⁰ ».

Mais, le décret du 30 décembre 1809 insistait surtout sur la responsabilisation individuelle du trésorier de la fabrique en prévoyant certains moyens de contrainte :

« Le procureur impérial, soit d'office, soit sur l'avis qui lui en sera donné par l'un des membres du bureau ou du conseil, soit sur l'ordonnance rendue par l'évêque en cours de visite, sera tenu de poursuivre le comptable devant le tribunal de première instance, et le fera condamner à payer le reliquat, à faire régler les articles débattus, ou à rendre son compte, s'il ne l'a été, le tout dans un délai qui sera fixé ; sinon, et ledit temps passé, à payer provisoirement, au profit de la fabrique, la somme égale à la moitié de la recette ordinaire de l'année précédente, sauf les poursuites ultérieures⁴⁷¹ ».

Enfin, le règlement du 30 décembre 1809, en réaction aux difficultés provoquées par l'absence du maire comme membre de droit au sein des fabriques de

469. Les difficultés des fabriques antérieures à la Révolution et l'incapacité chronique des fabriques intérieures et extérieures à produire des comptes annuels réguliers et continus expliquèrent l'importance accordée à la reddition des comptes.

470. Article 87 du décret du 30 décembre 1809

471. Article 90 du décret du 30 décembre 1809

1803 à 1809, jugeait nécessaire d'établir les charges communales relatives au culte en soulignant la nécessaire entente et collaboration entre les fabriques et les municipalités. En matière de culte, plusieurs charges étaient définies pour les communes comme assurer la fourniture des objets du culte nécessaires en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique. Surtout la commune devait « *fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement, ou à défaut de presbytère ou de logement, une indemnité pécuniaire* » et « *fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte* ». La participation financière des communes était toutefois étroitement encadrée. En effet, en cas d'insuffisance des revenus, toute fabrique avait la possibilité demander un « secours » à la commune, cependant, la fabrique devait établir les preuves de sa situation financière, de son déficit en fournissant une copie de son budget au conseil municipal⁴⁷². En outre, la délibération du conseil municipal autorisant le secours n'était validée qu'après accord commun de la préfecture et de l'évêché. La mise en œuvre de réparation était aussi rigoureusement contrôlée, selon l'article 95 :

« Le préfet nommera des gens de l'art par lesquels, en présence de l'un des membres du conseil municipal et de l'un des marguilliers, il sera dressé, le plus promptement qu'il sera possible, un devis estimatif des réparations. Le préfet soumettra ce devis au conseil municipal, et, sur son avis, ordonnera, s'il y a lieu, que ces réparations soient faites aux frais de la commune, et en conséquence, qu'il soit précédé par le conseil municipal, en la forme accoutumée, à l'adjudication au rabais ».

Ces différentes dispositions reflétaient la volonté du législateur d'éviter les demandes de secours intempestives et la dépendance systématique des fabriques à l'égard des communes. Ces relations entre les municipalités et les nouvelles fabriques manifestaient une évolution majeure : « *fondamentalement, la fabrique a été, avant 1789, une annexe de la communauté villageoise, comme elle sera, après 1800, une annexe de la municipalité rurale*⁴⁷³ ».

2) La reconstitution des fabriques et de leur personnel (1810-1811)

a) La renaissance des fabriques en 1810-1811

472. AN F¹⁹ 4095, la loi du 14 février 1810 acceptait que les fabriques pussent payer des sommes montant à 150 francs pour le culte et à 400 francs pour les réparations avec la seule autorisation du préfet.

L'autorisation du ministère des Cultes était nécessaire pour les sommes plus élevées.

473. A. Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 285

La publication du décret du 30 décembre 1809 n'entraînait pas la formation immédiate de fabriques dans les paroisses concernées. En effet, pendant plusieurs mois, des négociations étaient conduites par les préfets et les évêques afin d'établir la composition des nouveaux établissements. Dans les petites paroisses, trois membres étaient nommés par l'évêque et deux par le préfet. Les évêques confiaient aux curés le soin de choisir les candidats susceptibles de remplir les fonctions tandis que la même tâche était dévolue aux maires par le préfet. À l'échelle locale, les maires et curés s'accordaient similairement afin d'éviter de proposer les mêmes candidats. Ainsi, le maire de Châteauroux s'adressait au préfet de l'Indre :

« J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint les listes des membres des conseils de fabrique des églises de cette ville que vous m'avez adressé pour vous présentez des candidats conformément à votre circulaire du 6 de ce mois. Je crois avoir rempli vos intentions⁴⁷⁴ ».

La vérification des candidats proposés était nécessaire, à La Chapelle-Orthemale (Indre, C^{on} de Buzançais), le maire constatait qu'une erreur avait été commise par l'archevêché. Celui-ci avait nommé comme fabricant un certain Jean de Villiers, inexistant dans la commune, par confusion avec Pierre de Villiers, le sacristain de la paroisse⁴⁷⁵.

Une année entière s'écoulait avant la constitution réelle des conseils de fabrique. Dans une lettre rédigée le 18 décembre 1810, l'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy, invoquait le retard de nombreux curés pour se justifier. Dans un certain nombre de paroisses, les candidats idoines faisaient défaut. En outre, certains curés ne semblaient pas avoir fait preuve d'un zèle et d'un empressement excessif pour créer une fabrique.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois relativement à la nomination des membres que j'ai le droit de nommer dans la nouvelle organisation des conseils de fabrique de mon diocèse. J'ai employé les moyens que j'ai cru les plus prompts pour faire activer cette nouvelle composition des conseils de fabrique, mon décret est imprimé, je n'attends que le travail, je ne sais pourquoi aussi retardé, des curés et desservants pour y faire inscrire les noms de ceux que j'ai le droit de choisir⁴⁷⁶ ».

L'archevêque de Bourges concluait sa missive en se félicitant des échanges avec le préfet tout en chargeant le vicaire général, M. de Villeneuve d'hâter la formation des conseils de fabrique. À la fin du mois de décembre 1810 ou au début de l'année 1811, les premiers

474. ADI, V. 369, lettre du maire de Châteauroux au préfet de l'Indre, 20 décembre 1810

475. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de La Chapelle-Orthemale nommés par l'Archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de La Chapelle-Orthemale, 22 décembre 1810

476. ADI, V. 369, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre, 18 décembre 1810

conseils de fabrique constitués en vertu du règlement du 30 décembre 1809, voyaient ainsi le jour dans le diocèse de Bourges à l'instar du reste de la France⁴⁷⁷.

Les difficultés et le retard évoqués par l'archevêque étaient similaires aussi bien dans le département de l'Indre que dans celui du Cher⁴⁷⁸. Toutefois, les sources disponibles ne permettent pas d'analyser finement le processus de formation des fabriques à l'échelle de tout le diocèse mais seulement pour le département de l'Indre. Dans ce département, 90 fabriques étaient constituées de décembre 1810 à septembre 1811. La création d'une fabrique concernait seulement les églises pourvues d'un curé titulaire ou les succursales avec un desservant, pour les autres villages, la formation de la fabrique était plus tardive et dépendait de la reconstitution du titre paroissial. 51 fabriques, soit 57,3 % de l'ensemble, étaient créées au mois de décembre 1810, quelques jours après la conclusion définitive du vicaire général diocésain, M. de Villeneuve arrêtant la nomination des membres. Les fabriques des villes et chefs-lieux de canton étaient, en général, constituées plus précocement. Ainsi, à Argenton-sur-Creuse, la fabrique était créée le 14 décembre 1810 et à Buzançais, le 16 décembre 1810. Dans cette dernière commune, l'archevêché de Bourges avait nommé comme fabriciens M.M Gaulin, Huart-Verneuil et Mercier et le préfet de l'Indre, M.M Minier et Huguet⁴⁷⁹. À Châteauroux même, les fabriques des paroisses Notre-Dame et Saint-André étaient établies le 20 décembre 1810. Au sein de la paroisse Notre-Dame, M.M Benoist-Moine, Duris-Dufresne et Malby La Vigerie étaient désignés par l'archevêché alors que le préfet choisissait M.M Lassimonie et Suard-Berton⁴⁸⁰. Similairement, la fabrique de Châtillon-sur-Indre se formait le 20 décembre 1810, le 27 décembre pour celle de La Châtre. Toutefois, dans certains villages, certaines fabriques apparaissaient aussi dès la fin de l'année 1810. À Fougerolles (Indre, C^{on} de La Châtre), commune d'environ 460 habitants dans la première décennie du XIX^e siècle, un conseil de fabrique était établi dès le 20 décembre 1810 grâce aux nominations de M.M Louis, Roussillat et Barraud par l'archevêché et M.M Raveau et Pirot

477. Y. Le Gallo, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne...., op.cit.*, tome I, p. 587

478. ADC, 1Z 520, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 16 avril 1811

479. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Buzançais nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Buzançais, 16 décembre 1810

480. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Châteauroux, 16 décembre 1810

par le préfet de l'Indre⁴⁸¹. À Bouges-le-Château (Indre, C^{on} de Levroux), les membres de la fabrique étaient nommés le 20 décembre, soit M.M Marchard, Hardy et Guillon, désignés par l'archevêché et M.M Rochedragon et Paquet, par le préfet.

Toutefois, dans 42,7 % des communes concernées, la naissance du conseil de fabrique n'avait lieu qu'en 1811 avec un retard relatif. Pour 13 communes, soit 14,6 % de l'ensemble, la fabrique n'était instituée qu'à partir d'avril 1811. La dernière fabrique était établie en septembre 1811 à Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais). Les autorités en charge de la formation des fabriques s' alarmaient et s'inquiétaient des périls posés par cette situation :

« Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre par laquelle vous nous marquez que les fabriques des succursales de Saint-Michel et du Pin et de Vendoeuvres ne vous sont point parvenues. Nous vous prions de faire adresser aux curés indiqués les listes ci-jointes pour les faire remplir par leurs desservants respectifs : c'est le seul moyen d'activer les desservants déjà trop en retard⁴⁸² ».

Les maires des communes mises en cause s'efforçaient d'accélérer l'établissement de la fabrique et se justifiaient auprès des autorités préfectorales comme à Jeu-les-Bois (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) ou à Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé). Le maire de Jeu-les-Bois notait :

« Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'en exécution de votre arrêté du 10 janvier dernier, j'ai convoqué dans les formes prescrites M. le desservant de cette succursale, les conseillers nommés par le décret de M. l'Archevêque de ce diocèse et ceux nommés par votre arrêté à la mairie par le 3 du présent, et que tous les membres de droit et de choix y étaient présents à 10 heures du matin [sic]⁴⁸³ ».

Son collègue de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), sommé à deux reprises par le préfet en avril et en mai 1811 de constituer rapidement un conseil de fabrique, finissait par exécuter les directives prescrites :

« Je vous préviens que ce jour d'huy 31 mai 1811, les membres de la fabrique de Gehée, nommés par M. l'Archevêque et nous, se sont réunis en corps et ont formé le bureau des marguilliers pour conformer au décret impérial à ce relatif [sic]⁴⁸⁴ ».

Les maires, dans leurs correspondances, n'expliquaient pas les raisons réelles de ces retards, à Montierchaume (Indre, C^{on} d'Ardentes), le maire et le curé, faute d'une

481. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Fougerolles nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Fougerolles, 16 décembre 1810

482. *Ibid.*, lettre du vicaire général de Fontenay au préfet de l'Indre, 21 mai 1811

483. *Ibid.*, lettre du maire de Jeu-les-Bois au préfet, 7 mars 1811

484. *Ibid.*, lettre du maire de Gehée au préfet, 30 mai 1811

concertation suffisante, avaient proposé, dans trois cas, des candidats identiques à la fonction fabricienne⁴⁸⁵. Cela entraînait un retard d'environ deux mois pour la naissance du conseil de fabrique. La constitution des listes de candidats potentiels présentaient notoirement plus de difficultés dans les villages en raison d'un choix beaucoup plus restreint. Dans la commune de Le Menoux (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), les dissensions précoces entre le maire et le desservant contribuaient probablement aux difficultés de constitution de la fabrique⁴⁸⁶. Celle-ci était toutefois installée le 7 avril 1811⁴⁸⁷. Dans le département du Cher, à Jars (Cher, C^{on} de Sancerre), le curé, au nom du conseil de fabrique installé tardivement, soulignait au préfet la difficulté à organiser un bureau des marguilliers et désiraient connaître les moyens employés par les communes voisines :

« Nous trouvons une certaine difficulté dans la manière d'organiser le bureau des marguilliers provenant de ce que l'instruction du décret impérial relatif à cet objet ne s'explique pas assez clairement, nous désirons savoir comment on a opéré à Sancerre et nous conformer à la marche qu'on y a suivie⁴⁸⁸ ».

En dépit de ces retards et difficultés, les préfets et l'archevêché avaient pu établir des listes de candidats susceptibles de devenir fabriciens.

b) Le choix et le recrutement des fabriciens en 1810-1811

Parallèlement, l'examen des listes des candidats et des fabriciens nommés par le préfet et l'archevêché de Bourges permet de mettre en exergue les principaux critères de choix des membres des fabriques en 1810-1811. En effet, pour les fabriques des communes de l'arrondissement de Châteauroux, quelques annotations étaient rajoutées pour faciliter le choix du préfet parmi les membres proposés par le maire. Ces remarques complémentaires n'étaient pas systématiquement réalisées par les maires. De fait, dans un très grand nombre de communes, le préfet se bornait à nommer, comme fabricien, avec une part de hasard, les deux premiers membres suggérés par le maire, en supposant que cela correspondait à une forme de hiérarchisation préétablie. Certains

485. *Ibid.*, lettre du maire de Montierchaume au préfet, 7 mars 1811

486. ADI, V. 304, lettre du maire de Menoux au préfet de l'Indre, 6 juillet 1810. Le maire dénonçait les nombreuses dépenses proposées par le curé (acquisition d'ornements, restauration de l'autel...) qu'il considérait comme intempestives et excessives pour la commune.

487. ADI, V. 369, lettre du maire de Le Menoux au préfet, 724 mai 1811

488. ADC, 2Z 1273, lettre du curé de Jars au sous-préfet de Sancerre, 26 avril 1811

maires désiraient suggérer aux préfets leurs préférences personnelles en soulignant certains mérites et qualités des candidats. À l'extrême sud du diocèse de Bourges, le maire d'Aigurande plaçait en tête de liste des candidats un propriétaire, M. Delage, en rappelant son passé d'ancien receveur de l'Enregistrement. Sa familiarité avec la perception de droits et la manipulation de comptes semblait en faire un candidat apte à la fonction de fabricien⁴⁸⁹. Le maire de Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) distinguait, parmi ses candidats, M. Lemoine, laboureur et ancien militaire retraité, qui avait servi une quinzaine d'années dans l'armée française. Ces aptitudes semblaient convaincre le préfet qui le choisissait comme fabricien, en compagnie d'un autre ancien militaire, M. Garnier. Le maire d'Écueillé encourageait la candidature de M. Bourdon, propriétaire et maire du village voisin de Cloué, ancienne paroisse supprimée et réunie pour le culte à celle d'Écueillé⁴⁹⁰. Dans une commune voisine, à Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), le maire de Crox, paroisse pareillement supprimée, était aussi choisi comme fabricien. Ces maires espéraient, sans doute, peser sur les choix de la fabrique pour maintenir l'église de leurs communes en état afin de conserver l'espoir d'un rétablissement de l'ancienne paroisse.

L'avis du maire était aussi important afin d'obtenir des renseignements nécessaires à propos de candidatures susceptibles de poser certaines difficultés. À Buzançais, le maire proposait, comme fabricien, M. François Minier. M. Minier, ancien curé constitutionnel de Douadic (Indre, C^{on} du Blanc) pendant la Révolution française, avait prêté tous les serments constitutionnels mais n'avait pas été retenu par l'archevêque de Bourges lors de la reconstitution des paroisses en 1804⁴⁹¹. Le maire de Buzançais s'empressait de préciser que M. Minier n'exerçait plus la fonction de prêtre depuis plusieurs années. À Vatan, le Préfet choisissait de nommer fabricien M. Jean-Baptiste Caignault qui était, similairement, un ancien prêtre. M. Caignault avait été placé, pendant

489. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse d'Aigurande nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune d'Aigurande pour le complément de ce conseil, 1^{er} mai 1810

490. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse d'Écueillé nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune d'Écueillé pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

491. ADI, V. 294, état par commune des prêtres, curés et desservants de l'Indre, 24 frimaire an XIII. Le préfet avait établi un portrait favorable de ce prêtre, qui bénéficiait de l'estime publique, et jugeait alors utile de lui confier de nouvelles charges religieuses.

quelques mois, à la tête de la succursale de Liniez (Indre, C^{on} de Vatan) avant de renoncer à ses fonctions, « *faute de subsistances*⁴⁹² ».

La fonction de fabricien exigeant certaines compétences en termes de comptabilité et de droit, la maîtrise de la lecture et de l'écriture apparaissait comme une condition incontournable. Le maire de la commune de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé) précisait que, parmi les candidats proposés, 2 (1 maréchal-ferrand et 1 cultivateur) ne savaient pas lire et écrire. En conséquence, ces derniers étaient écartés par le préfet⁴⁹³. De même, dans la commune voisine de Jeu-Maloches (Indre, C^{on} d'Écueillé), le maire indiquait, pour trois membres proposés à la fonction de fabricien : « *il sait lire et écrire*⁴⁹⁴ ». Les maires s'efforçaient aussi de présenter des candidats ayant les capacités physiques et mentales pour exercer la fonction. Au sein de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux, le maire, M. Grilloux-Villeclain estimait que M. Cartier-Dubois, « *très âgé et sortant presque jamais de chez lui*⁴⁹⁵ », ne pouvait remplir correctement une éventuelle charge de fabricien. En revanche, les maires ne semblaient pas accorder une importance majeure à l'intensité de la foi catholique des candidats à la fonction de fabricien. En effet, parmi les différents états et rapports consultés en 1810-1811, un seul maire, celui de La Chapelle-Orthemale (Indre, C^{on} de Buzançais) jugeait nécessaire de préciser, à propos de la candidature du notaire, M. Moulin, « *assez entendu et zélé pour la chose*⁴⁹⁶ ». À Villedieu-sur-Indre, (Indre, C^{on} de Buzançais), le maire similairement distinguait deux candidats en soulignant « *leur envie de bien faire leurs devoirs*⁴⁹⁷ ». Le critère religieux était, peut-être,

492. ADI, V. 294, état général des communes où sont placées les cures et les succursales de ce département avec les noms, prénoms et dates de naissance des ecclésiastiques qui les desservent, 1^{er} vendémiaire an XIII

493. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Gehée nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le Préfet par le maire de la commune de Gehée pour le complément de ce conseil, 16 décembre 1810

494. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Jeu-Maloches nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Jeu-Maloches pour le complément de ce conseil, 10 février 1811

495. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Châteauroux nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le Préfet par le maire de la commune de Châteauroux pour le complément de ce conseil, 22 décembre 1810

496. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de La Chapelle-Orthemale nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de La Chapelle-Orthemale pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

la différence principale entre les candidats présentés par le curé et nommés par l'archevêché et ceux suggérés par le maire.

Pour être fabricien, la domiciliation dans la commune et paroisse demeurait nécessaire et indispensable. À Baraize (Indre, C^{on} d'Éguzon), le maire, parmi les 4 candidats proposés, suggérait un fermier du nom de François Bourgeois. Le maire ajoutait cette remarque importante : « *François Bourgeois n'habite pas encore la commune que momentanément, sous un mois, il viendra fixer son domicile* [sic] ». De fait, le préfet de l'Indre préférait choisir 2 autres candidats proposés par le maire, Étienne Baudet, un propriétaire et Étienne Bernard, un marchand⁴⁹⁸. Similairement, au sein de la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux, le préfet écartait M. Grillon, proposé par le maire, parce qu'il était domicilié dans le village de Buxières-d'Aillac (Indre, C^{on} d'Ardentes). Toutefois, à Bouges (Indre, C^{on} de Levroux), le préfet nommait comme fabricien M. Rochedragon en dépit de l'indication par le maire « *hors de commune et pour longtemps*⁴⁹⁹ ». Ardentes, au début du XIX^e siècle, était divisée en 2 communes, Saint-Vincent d'Ardentes et Saint-Martin d'Ardentes mais les autorités préfectorales envisageaient la réunion en seule et même commune⁵⁰⁰. Ainsi, pour la constitution du conseil de fabrique de Saint-Vincent, alors que Saint-Martin conservait le titre paroissial, le maire volontairement choisissait 2 candidats habitant dans la paroisse Saint-Vincent et 2 autres, de la paroisse Saint-Martin. Le maire d'Ardentes Saint-Vincent, M. Bouchereau faisait cette suggestion au préfet : « *tous conviennent également mais il serait à désirer que M. le Préfet en nommât un dans chaque commune*⁵⁰¹ ».

497. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Villedieu-sur-Indre nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Villedieu-sur-Indre pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

498. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Baraize nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Baraize pour le complément de ce conseil, 12 mai 1811

499. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Bouges nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Bouges pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

500. Saint-Vincent, plus peuplée, était située sur la rive droite de l'Indre et Saint-Martin, sur la rive gauche ; les deux communes furent réunies en 1839.

501. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Vincent d'Ardentes nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune d'Ardentes Saint-Vincent pour le complément de ce conseil, 16 janvier 1811

Comme le recommandait le règlement du 30 décembre 1809, le conseil de fabrique devait être constitué, en premier lieu, de notables. Même si les états nominatifs des candidats à l'entrée au conseil de fabrique n'indiquaient pas la profession des membres nommés par l'archevêché, on peut supposer que les différences sociales étaient très limitées. En 1810-1811, la profession était connue pour 274 prétendants à la fonction de fabricien. De fait, parmi les candidats à la fonction proposés par les maires, les propriétaires étaient surreprésentés (120) parmi les postulants, soit environ 43,7 %. Dans certaines communes comme Lignac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) ou Lingé (Indre, C^{on} du Blanc), les propriétaires constituaient tous les aspirants à la fonction de fabricien. Le groupe des artisans, commerçants et marchands formait aussi un vivier assez important avec environ 16,7 % des candidats (46) de même que les fermiers, laboureurs et cultivateurs, qui représentèrent environ 16 % des aspirants (44). À eux seuls, ces trois groupes rassemblaient plus des trois quarts (76,4 %) des candidats à la fonction de fabricien.

En outre, il convient aussi de souligner la place des professions judiciaires. En effet, en raison du très grand nombre de communes rurales dans l'Indre comme dans l'ensemble du diocèse, ces candidats ne représentaient que 8,4 % de l'ensemble. Mais, dans les villes, ils occupaient une place souvent prépondérante et dominante. Ainsi, dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, le maire proposait comme prétendants M.M Guérignan, président du tribunal, M. Selleron, juge de paix, M. Moreau, avocat, M. Bonjouan, également avocat, M. Bourdillon, greffier de tribunal et M. Moreau, notaire⁵⁰². À La Châtre, le préfet nommait comme fabriciens M.M Néraud, magistrat de sureté et Blondet, procureur impérial alors que M.M Bernard, juge, et Bourdeau-Fontenet, propriétaire, d'un rang social inférieur, étaient écartés. La distinction et la hiérarchie sociale constituaient aussi un facteur majeur de recrutement des fabriciens. Ainsi, dans la petite paroisse de Veuil (Indre, C^{on} de Valençay), le maire proposait 4 prétendants, M. Grajon, propriétaire, M. Morin, meunier, M. Rabier, laboureur et M. Marendon, vigneron. Sans surprise, le préfet nommait comme fabricien, le propriétaire et le laboureur⁵⁰³. À

502. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le Préfet par le maire de la commune de Châteauroux pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810. En raison de sa démographie, la fabrique de la paroisse Saint-André devait être composée de 9 membres. Le maire proposait 5 candidats parmi les 4 nommés par le préfet.

503. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Bagneux nommés par l'archevêque et de 4 candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Bagneux pour le complément de

Bagneux (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), parmi les 4 candidats, M. Briand, propriétaire, M. Firmin, maréchal-ferrand, M. Poncet, propriétaire et M. Portier, cultivateur, le Préfet désignait les deux propriétaires comme fabriciens⁵⁰⁴.

c) L'inégal renouvellement du personnel fabricien

Les nouveaux membres des fabriques nommés en 1810-1811 étaient-ils en continuité ou en rupture avec les anciens fabriciens nommés à partir de 1803-1804 à la suite de la première naissance des fabriques ? Pour constituer les fabriques, M^{gr} de Mercy, qui préférait conserver le personnel des fabriques, recommandait aux curés et desservants de faire appel aux fabriciens encore en exercice :

« Nous vous invitons, nos très chers Coopérateurs, à nous envoyer, dans le plus court délai possible, une liste des habitants de votre paroisse dignes d'y être compris par leur moralité et leur amour pour le culte. Il convient que vous y placiez ceux qui déjà remplissent les fonctions de fabriciens en vertu de notre règlement. C'est une reconnaissance que vous devez à leurs services [sic]⁵⁰⁵ ».

Les maires, parmi les conseils donnés au préfet, n'évoquaient qu'à 4 reprises l'exercice antérieur de la fonction de fabricien. Ainsi, à Valençay, M. Ledoux, propriétaire, était présenté comme un « *membre de l'ancienne fabrique*⁵⁰⁶ » et placé en tête de liste des candidats potentiels. Il était nommé, en compagnie de M. Archambault, notaire de Valençay, fabricien par le préfet. Similairement, à Vatan, le maire proposait, parmi les 4 candidats, un « *ancien marguillier* », M. Nicolet, propriétaire, également choisi, d'une manière définitive, par le préfet⁵⁰⁷. À Luant, (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), le maire conseillait la candidature de M. Piat car il s'agissait du « marguillier actuel » de la fabrique

ce conseil, 24 décembre 1810

504. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Veuil nommés par l'archevêque et de 4 candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Veuil pour le complément de ce conseil, 2 janvier 1811

505. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, lettre circulaire de M^{gr} l'archevêque de Bourges, à Messieurs les curés et desservants du diocèse, sur la réorganisation des paroisses, 9 septembre 1810

506. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Valençay nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Valençay pour le complément de ce conseil, 30 décembre 1810

507. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Vatan nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Vatan pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

constituée en 1804 ou en 1805⁵⁰⁸. Néanmoins, un examen plus approfondi des candidats proposés en 1810-1811 mettait en évidence une présence plus importante des anciens fabriciens. Pour cela, nous pouvons comparer, pour le département de l'Indre, les listes des membres nommés en 1810-1811 par l'archevêché et le préfet aux fabriciens qui avaient rédigé l'« *état des revenus des fabriques intérieures et extérieures* » en 1808. Toutefois, il convient préalablement de rappeler les limites réelles de cette dernière source. En 1808, seuls les fabriciens sachant signer complétaient ce document. De fait, les fabriques apparaissaient systématiquement incomplètes et avec de nombreux problèmes d'organisation. Ainsi, les membres de la fabrique extérieure étaient souvent absents et inconnus, de plus, l'identification des signatures et la présence éventuelle de frères ou d'homonymes constituaient des difficultés supplémentaires pour connaître avec rigueur et certitude les membres des établissements. L'étude de 48 fabriques de l'Indre, disposant de données assez fiables en 1808 et en 1810-1811, montrait qu'environ un tiers des membres en activité en 1808 (34,4 %) était choisi, de nouveau, pour faire partie des fabriques constituées en vertu du règlement du 30 décembre 1809.

Le tableau suivant présente les résultats de cette étude comparative pour 8 fabriques du département de l'Indre :

Nom de la fabrique	Nom des fabriciens ⁵⁰⁹ en activité en 1808 (signataires de l'état des revenus des fabriques intérieures et extérieures)	Nom des fabriciens nommés par l'archevêché et la préfecture en 1810-1811
Brion (Indre, C ^{on} de Levroux)	M.M Darnault, Pinon et Ponroy	Membres nommés par l'archevêché : M.M Léger, Ponroy , Maillet ; membres nommés par le Préfet : M.M Bénard et Paumin
Chasseneuil (C ^{on} de Saint-Gaultier)	M.M Sabourin , Berthias , et un autre membre dont la signature est illisible	Membres nommés par l'archevêché : M.M Sabourin , Berthias et Bourgeois ; membres nommés par le préfet :

508. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Luant nommés par l'archevêque et de quatre candidats présentés à M. le préfet par le maire de la commune de Luant pour le complément de ce conseil, 19 décembre 1810

509. Les membres de droit (maire et curé) ne sont pas cités dans ce tableau.

		M.M Mercier et Touzeau
Chavin (Indre, C ^{on} d'Argenton-sur-Creuse)	M. Guyot (receveur de la fabrique)	Membres nommés par l'archevêché : M.M Guyot , Charasson et Duteil ; membres nommés par le préfet : M.M Carra et Delestang
Clion (Indre, C ^{on} de Châtillon-sur-Indre)	M. Blanchet (marguillier) M. Molusson , (marguillier-comptable)	Membres nommés par l'archevêché : M.M Coustier, Molusson (François) et Boucher ; membres nommés par le préfet : M.M Nau(d), Molusson (Augustin)
Déols (Indre, C ^{on} de Châteauroux)	M.M Dubois , Dirigoïn, Auquet et Diot	Membres nommés par l'archevêché : M.M Dubois l'Enseigne et Rouet membres nommés par le préfet : M.M Auquet et Coulon
Fléré-la-Rivière (Indre, C ^{on} de Châtillon-sur-Indre)	M.M Galland, Verdon, Barre et Bosque	Membres nommés par l'archevêché : M.M Maillefer, Barre et Bosque membres nommés par le préfet : M.M Verdon et Brisset
Valençay	M.M Maugrion, président du conseil de fabrique, Moulin, et Roche	Membres nommés par l'archevêché : M.M Mausus, Luret et Rochet membres nommés par le préfet : M.M Ledoux et Archambault
La Châtre	M.M Gademont et Privat	Membres nommés par l'archevêché : M.M Cuinat, Sextin (ou Sestin) et Périgois membres nommés par le préfet : M.M Néraud, Bourdeau

Dans le reste du diocèse et le département du Cher, nous ne disposons pas d'états nominatifs des membres des fabriques nommés en 1810-1811, cependant, des études ponctuelles peuvent être réalisées pour les fabriques disposant d'un registre des délibérations comme à Châteauneuf-sur-Cher ou à Vierzon. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher constituait un exemple particulièrement pertinent en raison de la présence d'une

« fabrique », appelée alors « commission du culte », depuis 1796. 3 fabriques différentes se succédaient de 1796 à 1811 comme l'indique le tableau ci-dessous :

Les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher de 1796 à 1811⁵¹⁰

Membres de la « commission du culte » de 1796 à 1803	Membres de la fabrique « intérieure » organisée de 1803 à 1811	Membres de la fabrique organisée selon le décret du 30 décembre 1809
M.M Dubois (« fabricant comptable »), Changeux et Couté	M.M Dubois (président), Mercier, Potier, Couté, Barre, Vernet, Aurier, Bouzique et Changeux ⁵¹¹	Membres nommés par l'archevêché : M.M Mercier, Trumeau et Dubois membres nommés par le préfet : M.M Couté et Pétault

Les trois membres à l'origine, avec le curé, de la reconstitution de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher en 1796, M.M Dubois, Changeux et Couté, étaient maintenus dans l'établissement en raison de leurs compétences et de leur expérience. À Chârost, en 1808, la fabrique intérieure rassemblait six membres laïcs soit M.M Duchallais, Marc, Dedieu, Léger, Gouault et Filleron⁵¹² et en 1811, M.M Duchallais et Marc faisaient, de nouveau partie, de la nouvelle fabrique complétée par les arrivées de M.M Limboeuf, Vernet et Brunet⁵¹³. Dans la petite ville de Vierzon, en 1810, la fabrique intérieure réunissait six membres laïcs, M.M Le Coeur, Gourdon, Bodin, Pitet, Normand-Gatignon et Vaillant⁵¹⁴ et, l'année suivante, en raison de la démographie de la paroisse, 9 membres étaient nommés, 5 par l'archevêché, M.M Gourdon, Baraton, Pallier, Mardesson et Donin et 4 par la préfecture, M.M Vaillant, Normand-Matignon, Le Coeur et Bodin⁵¹⁵. Dans le village de

510. Les membres de droit (maire et curé) ne sont pas cités dans ce tableau.

511. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 30 décembre 1810. Nous avons choisi de citer les membres de la fabrique provisoire lors de son ultime réunion avant la réorganisation provoquée par le décret du 30 décembre 1809.

512. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 30 décembre 1808

513. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 3 janvier 1811

514. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 11 mars 1810

515. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 26 mai 1811

Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), la fabrique intérieure se composait seulement de deux membres, non compris le desservant, soit M.M Vrignat, le trésorier appelé « receveur-comptable » et M. Joffard⁵¹⁶. De fait, un fort renouvellement avait lieu à partir de 1811, la première délibération du conseil de fabrique nouveau, qui avait lieu seulement en 1814, indiquait la présence de trois membres. Seuls M. Joffard faisait encore partie de l'établissement qui comprenait de nouveaux fabriciens comme M. Henry des Tureaux et M. Barre⁵¹⁷. À La Guerche, six membres laïcs constituaient le corps de la fabrique en 1808 : M.M Geoffroy, Giron, Barret, Chailloux, Lagrave et Massi⁵¹⁸. En 1811, après la réorganisation de la fabrique, demeuraient dans l'établissement, M. Lagrave, Giron, nommés par l'archevêché et M. Geoffroy, nommé par le préfet. Les 2 membres restant étaient M.M Philippe et Guillaumin⁵¹⁹.

En dépit des diversités des situations locales, des constats communs apparaissaient. En dépit du flot de critiques préfectorales et épiscopales contre les fabriques intérieures et extérieures des années 1803-1809, une partie des membres de ces établissements était réintégrée dans les nouvelles fabriques apparues en 1810-1811. Dans le département de l'Indre, sur 48 fabriques, seulement 11 (soit 22,9 %) étaient renouvelées intégralement en 1810-1811. Les exemples de La Châtre et de Valençay, cités dans le tableau ci-dessus, constituaient donc des situations plutôt atypiques. Les renouvellements étaient rendus nécessaires par des raisons aussi diverses que le décès du fabricien, son âge avancé, son départ de la paroisse ou son incompétence, réelle ou supposée dans la gestion de l'établissement. Le renouvellement des membres était comme plus important dans les villes telles La Châtre ou les différentes paroisses de Châteauroux en raison du nombre de candidats imposés dans les paroisses peuplées.

À l'inverse, nous n'avons pas rencontré un seul conseil de fabrique, en 1810-1811, dont les membres reproduisaient, à l'identique, l'ancienne fabrique en place de 1803 à 1809. Dans quelques communes, certains anciens fabriciens, en particulier les membres de l'ancienne fabrique « extérieure », proposés comme candidats en 1810-1811, n'étaient pas choisis par la préfecture ou l'archevêché. À La Guerche, l'ancien trésorier de la fabrique « externe » n'avait pas la possibilité de rejoindre le nouvel établissement même

516. ADC, V. dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 1^{er} janvier 1810

517. *Ibid.*, 11 décembre 1814

518. ADC, J. 290, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 4 août 1808

519. *Ibid.*, 29 juin 1811

s'il avait été convoqué à une réunion pour présenter ses comptes⁵²⁰. À Déols (Indre, C^{on} de Châteauroux), M. Diot, membre de la fabrique en 1808, n'était pas choisi par le préfet pour faire partie du nouvel établissement en 1810⁵²¹. À Ciron, parmi les 4 candidats proposés par le maire, 2 anciens fabriciens, M.M Delagrave et Vacherie n'étaient pas nommés par le préfet qui préférait, pour les nouvelles fonctions, M.M Camus et Paulin⁵²². Cependant, dans ces deux dernières communes, le maire n'indiquait pas (à dessein ?) au préfet le passé d'ancien fabricien des candidats. Les nominations étaient achevées à la fin de l'année 1810 ou dans les premiers mois de l'année 1811 pour permettre aux fabriques d'organiser leurs premières réunions.

3) La première réunion du nouveau conseil de fabrique

a) L'entrée en fonction des fabriciens

Les fabriques du diocèse de Bourges, après leur institutionnalisation en décembre 1810 ou début de l'année 1811, organisaient leur première réunion dans les premiers mois de 1811 aussi bien dans les villes, comme le 6 janvier pour la fabrique Saint-Étienne de Bourges⁵²³, le 26 mai 1811 à Vierzon⁵²⁴, ou dans les villages tels Le Pêchereau (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le 10 mars⁵²⁵ ou Saint-Genou (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), le 17 février⁵²⁶. La première réunion du conseil de fabrique se déroulait selon des modalités très similaires et uniformes, d'une paroisse à l'autre. Les membres du conseil de fabrique étaient convoqués lors du prône de la messe paroissiale de la semaine précédente ou, comme à Chassignoles (Indre, C^{on} de La Châtre), à la suite

520. ADC, J. 290, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 30 juin 1811

521. ADI, V. 369, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Déols nommés par l'Archevêque et de quatre candidats présentés à M. le Préfet par le maire de la commune de Déols pour le complément de ce conseil, 20 décembre 1810

522. *Ibid.*, liste des membres du conseil de fabrique de la paroisse de Ciron nommés par l'Archevêque et de quatre candidats présentés à M. le Préfet par le maire de la commune de Ciron pour le complément de ce conseil, 22 décembre 1810

523. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 6 janvier 1811

524. AD-C, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations de la fabrique de Vierzon, 26 mai 1811

525. AD-I, V. 369, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Le Pêchereau, 10 mars 1811

526. *Ibid.*, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Saint-Genou, 17 février 1811

d'une « *invitation faite par écrit huit jours à l'avance*⁵²⁷ ». À Issoudun, le président de l'ancien conseil de fabrique, qui avait été reconduit dans ses fonctions, prenait en charge, de concert avec le maire de la ville, la convocation des nouveaux membres⁵²⁸. Cette première réunion avait lieu au presbytère ou à la maison curiale en la présence du prêtre et, parfois, du maire. À Chârost, « *d'autres habitants de la paroisse* », sans doute les principaux notables ou des conseillers municipaux, assistaient également à la constitution officielle de la fabrique⁵²⁹. Une fois réunis, les membres écoutaient le curé ou l'un des fabriciens lire les différents arrêtés du préfet et de l'archevêché les instituant dans leurs nouvelles fonctions comme à Issoudun :

*« Le maire ayant appelé les membres de ce conseil, il fut fait lecture de l'arrêté de la préfecture du 10 janvier dernier qui nomme Messieurs Trumeau François Augustin, Taillandier Philippe Claude Henri, Baucheron Labbé Pierre Philippe et Pez-Charlemagne François-Charles, membres du conseil de fabrique ; qu'également, il fut lecture de l'arrêté de Monseigneur l'Archevêque de Bourges en date du 23 novembre dernier qui nomme Messieurs Jean-Baptiste Barré, François Jouslin de Moray et Pierre-Jacques Bonneau, membres de cette fabrique*⁵³⁰ ».

Le curé prenait alors la parole pour lire un décret complémentaire de l'archevêché qui nommait au sein de la fabrique M.M Chateignier et François-Léger Marat : « *en conséquence de quoi, le président a annoncé que le conseil de fabrique était définitivement organisé*⁵³¹ ». À Givardon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le curé, après avoir lu les différents arrêtés de nomination, rappelait que l'assentiment des futurs membres donnait définitivement à l'« *assemblée un caractère et une forme légale*⁵³² ». Les membres prenaient alors la parole, chacun leur tour, pour donner leur consentement à l'entrée en fonction au sein du conseil de fabrique⁵³³.

Dans d'autres paroisses, après la lecture des différents arrêtés, les membres de droit, soit le curé et le maire, exigeaient une confirmation par chaque fabricien de leur

527. ADI, 1J 1365, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chassignoles, 24 mars 1811

528. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 7 juin 1811

529. ADC, V dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 3 janvier 1811

530. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 7 juin 1811.

L'arrêté du 23 novembre 1810 avait nommé, par erreur, seulement trois fabriciens alors qu'en raison de la population de la paroisse d'Issoudun, cinq membres devaient faire partie du conseil de fabrique

531. *Ibid.*

532. ADB, série P, paroisse de Givardon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 17 mars 1811

533. *Ibid.*

participation au conseil. À Chassignoles (Indre, C^{on} de La Châtre), chaque personne présente a « *articulé intelligiblement qu'il acceptait sa nomination* » avant d'être proclamée membres du conseil de fabrique⁵³⁴. À Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), afin de renforcer la solennité de l'entrée en fonction, chaque fabricant réalisait un serment individuel avant d'accepter cette charge⁵³⁵. Les fabriciens de la paroisse de Châteauneuf-sur-Cher ne prêtaient pas un serment solennel mais il s'engageaient à remplir leurs fonctions « *avec le zèle et l'exactitude dont chacun de nous sera susceptible*⁵³⁶ ».

Une confirmation de l'engagement par écrit était aussi exigée aux fabriciens par la préfecture qui désirait obtenir la preuve de leur acceptation. Ainsi, à Saint-Genou, les nouveaux membres apposaient leur signature au décret du 30 décembre 1809 et aux arrêtés du préfet et de l'archevêché à l'origine de leur nomination au conseil⁵³⁷. Toutefois, dans de nombreuses communes de l'Indre comme du Cher, cette pratique était omise par les fabriciens ou, plus simplement, elle n'était pas retranscrite dans le procès-verbal d'installation. À Châteauneuf-sur-Cher, M. Pétault, absent lors de la première réunion, adressait aux fabriciens une lettre précisant qu'il acceptait sa mission de fabricant.⁵³⁸ Dans tous les cas, nous n'avons pas rencontré un seul fabricant refusant ses nouvelles fonctions en 1811. Par la suite, chaque curé ou desservant confirmait les noms des fabriciens nommés auprès de l'archevêché tandis que le préfet chargeait les maires de la même mission.

Une fois le conseil de fabrique organisé d'une manière définitive, dans un grand nombre de paroisses comme à Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), le curé et le maire choisissaient de lire le décret du 30 décembre 1809 et ses 113 articles. Néanmoins, nous ne savons pas si le contenu précis des principaux articles était étudié et discuté par les fabriciens. Toutefois, l'archevêché recommandait que ce règlement fut placé en tête du registre des délibérations de la fabrique. Ainsi, à Vierzon, l'ensemble du décret du 30

534. ADI, 1J 1365, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chassignoles, 24 mars 1811

535. ADI, V. 369, délibération du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 24 février 1811. Les autorités administratives ou épiscopales n'exigeaient pas ce serment qui fut, sans doute, introduit à la demande de la municipalité.

536. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 février 1811

537. ADI, V. 369, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Saint-Genou, 17 février 1811

538. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 février 1811

décembre 1809 était recopié et intégré au registre des délibérations de l'établissement afin que les fabriciens actuels et futurs pussent y faire référence⁵³⁹. Afin de faciliter la connaissance de ce règlement complexe, l'archevêché donnait des consignes précises aux curés pour faire l'acquisition d'un imprimé :

« Afin de se mettre à portée de connaître et de satisfaire aux différentes dispositions du décret impérial, chaque fabrique de notre diocèse de se procurer un exemplaire dudit décret chez M. le curé de canton dont le sieur Brulass a fait une impression modique auprès de cinq sols que ladite fabrique lui fera payer en le remettant à chacun des curés ou desservants respectifs qui le joindront aux prix des saintes huiles, à l'époque de leur distribution⁵⁴⁰ ».

Après sa formation, le conseil de fabrique, dès sa première réunion était aussi chargé de composer un bureau des marguilliers, avec le curé et trois fabriciens, de nommer un trésorier et un secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux des délibérations. À Givardon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), lors de la deuxième réunion du conseil peu après sa formation, le président de la fabrique s'adressait aux membres pour *« faire connaître quelles sont nos attributions, nos fonctions, nos moyens d'existence et nos charges⁵⁴¹ »*. Les fabriques s'engageaient scrupuleusement et systématiquement à respecter cette procédure. En raison du caractère quasi-identique des délibérations sur ce point, nous allons nous borner à faire référence au seul exemple de la fabrique de Chassignoles (Indre, C^{on} de La Châtre) :

« La première chose dont ils devaient s'occuper était de former le bureau des marguilliers (...) ce qui a été opéré à l'instant, tous les membres dudit conseil de droit et autres ont été élus et nommés pour composer avec le desservant le bureau de ladite fabrique de Chassignoles⁵⁴² ».

Dans cette paroisse, l'élection désignait comme membres du bureau des marguilliers, M.M Chaussé de Flez, Charbonnier et Aussourd : le premier occupait aussi la charge de président du conseil de fabrique, M. Charbonnier, celle de secrétaire tandis que M. Aussourd était le premier trésorier de l'établissement⁵⁴³.

539. ADC, V. dépôt 649

540. *Ibid.*, mandements des vicaires généraux nommant les membres du conseil de fabrique de Vierzon, date inconnue (novembre ou décembre 1810)

541. ADB, série P, paroisse de Givardon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 7 avril 1811

542. AD-I, 1J 1365, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chassignoles, 24 mars 1811

543. *Ibid.*

b) La difficile transition avec la fabrique intérieure et extérieure

La première réunion des établissements ne présentait qu'une seule différence fondamentale et majeure selon la nature des fabriques. En effet, dans les communes qui n'avaient pas connu pas de fabriques extérieures et intérieures organisées de 1804 à 1811, la délibération s'achevait, comme à Chassignoles (Indre, C^{on} de La Châtre), par l'élection des différentes charges (président, trésorier, secrétaire). En revanche, lorsqu'il existait une fabrique « provisoire », la nouvelle fabrique s'efforçait d'établir une forme de continuité sur le plan de la comptabilité afin de récupérer les deniers de l'établissement. Les services préfectoraux donnaient des ordres précis aux fabriciens « extérieurs » qui vinrent de perdre leurs fonctions :

« Les marguilliers sortant seront tenus de remettre au conseil de fabrique les titres, registres et états des biens de la fabrique ainsi que les lois, règlements, instructions, décisions, papiers et effets et généralement tout ce dont ils étaient dépositaires à raison de leurs fonctions, il sera dressé contradictoirement inventaire en double expédition lesquels seront signés, tant par les marguilliers sortant que par les membres du conseil entrant en fonction⁵⁴⁴ ».

Cette coopération souhaitée entre marguilliers impliquait un fonctionnement idoine de la fabrique extérieure. Or, comme nous l'avons vu précédemment, la fabrique extérieure était fréquemment désorganisée ou écartée délibérément de la gestion réelle confiée à la seule fabrique intérieure. En outre, les anciens membres des fabriques extérieures et intérieures qui n'étaient pas repris et confirmés par le préfet ou l'archevêché manifestaient, sans doute, leur déception en rechignant à confier leurs comptes et titres aux nouveaux marguilliers.

De fait, les références aux membres de la fabrique extérieure et à ses comptes étaient assez rares lors des délibérations en 1811. Les échanges demeuraient très limités avec les précédents établissements. À Châteauneuf-sur-Cher, les relations entre la fabrique intérieure et extérieure se caractérisaient par l'apaisement et la bonne entente, le même fabricien, M. Dubois, avait été trésorier des deux établissements. De fait, lors de la création de la nouvelle fabrique en février 1811, le président de la fabrique extérieure, M. Vincent, juge de paix du canton de Châteauneuf-sur-Cher, était convoqué et se présentait auprès des fabriciens pour remettre tous les papiers, documents et titres de la fabrique extérieure⁵⁴⁵. Par la suite, M. Dubois, qui venait d'être confirmé par ses collègues dans ses

544. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations de la fabrique d'Issoudun, extraits des registres de la préfecture du département de l'Indre, 20 janvier 1811

fonctions de trésorier de la fabrique, prenait la parole pour évoquer la situation comptable de l'ancienne fabrique extérieure. Une forme de compromis fut établi :

« Le sieur Dubois, caissier de cette même fabrique dépose en même temps tous ceux [les titres en sa possession] dont il était pour le même objet dont le conseil s'est chargé ; ledit sieur Dubois propose de rendre son compte dès l'instant pour ce qui concerne la fabrique extérieure. Le conseil arrête qu'il rendra ce compte en même temps que celui de la fabrique extérieure, dimanche 17 février 1811. Et que les deux comptes ne feront qu'un, seulement, il distinguera dans sa recette et dépense de manière à ce que le conseil puisse connaître le produit des rentes pour l'extérieur et celui du revenu intérieur de l'église [sic]⁵⁴⁶ ».

La fusion entre les anciens comptes des fabriques intérieures et extérieures était la solution adoptée par les nouveaux établissements pour régulariser et fixer la comptabilité selon le règlement du 30 décembre 1809. À Saint-Pierre-le-Guillard, à Bourges, le conseil de fabrique invitait l'ancien trésorier de la fabrique extérieure et l'ancien comptable de la fabrique extérieure à rendre leurs comptes pour le premier avril 1811⁵⁴⁷. À Sancerre, la nouvelle fabrique était organisée pendant l'été 1811 mais l'établissement conservait, pour faciliter la reddition des comptes, le même trésorier M. Spault. Ce dernier, en juin 1811, préparait la transition avec le nouvel établissement :

« Il devait rester entre les mains de M. Spault une somme de 630 livres et 7 sols qu'il a effectivement compté et déposé sur le bureau et qui lui a été remise de suite pour la représenter lors de la formation de la nouvelle fabrique qui doit avoir lieu incessamment⁵⁴⁸ ».

Mais, cette fusion s'avérait beaucoup plus délicate. À Belleville-sur-Loire (Cher, C^{on} de Léré), en mars 1810, le trésorier de l'ancienne fabrique intérieure était convoqué, à deux reprises, pour régler, à ses frais les dettes de l'établissement pour un montant total de 90 francs :

« Ledit François Chamaillard a passé entre les mains dudit sieur Boisgibault en ma présence la somme de 44 francs, ce qui fait avec les 36 francs ci-dessus, la totalité des 90 francs qu'il devait⁵⁴⁹ ».

À Issoudun, les membres du nouvel établissement, après avoir rappelé que « *la fabrique succède de droit aux précédentes fabriques* », examinaient les comptes du précédent

545. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 février 1811

546. *Ibid.*

547. ADC, V. dépôt 1080, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 17 février 1811

548. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 14 juillet 1811

549. ADB, série P, paroisse de Belleville-sur-Loire, boîte n°1, extraits du registre des bancs et chaises de l'église de Belleville, 25 et 27 mars 1810

établissement. Deux membres étaient désignés à cette fin, M.M Trumeau et Taillandier, ceux-ci constataient que le compte du précédent trésorier de la fabrique intérieure présentait des recettes de 2321,55 francs et des dépenses de 1587,25 francs. Les fabriciens adressaient une sommation à l'ancien trésorier pour remettre au conseil l'excédent de recettes, soit 734,30 francs⁵⁵⁰. En outre, la fabrique s'adressaient aussi aux héritiers de l'ancien receveur de la fabrique extérieure, M. Naudin, pour obtenir les comptes et les titres de l'établissement :

« Le conseil a autorisé le bureau à se faire rendre compte par les héritiers Naudin des recettes et dépenses de la ci-devant fabrique extra de Saint-Cyr pendant la gestion dudit feu M. Naudin ainsi que de se faire remettre les titres et registres et papiers concernant cette régie pour en faire leur rapport à la première séance du conseil [sic]⁵⁵¹ ».

En dépit des difficultés rencontrées, la formation des fabriques ne suscitait pas d'opposition réelle de la part des prêtres ou des fidèles catholiques. Toutefois, nous pouvons signaler la pétition réalisée en 1814 par le desservant de Montierchaume (Indre, C^{on} de Châteauroux) qui demandait la suppression de la nouvelle administration des fabriques et la remise en cause du décret du 30 décembre 1809. Le desservant de Montierchaume, très hostile aux idées révolutionnaires, témoignait des problèmes concrets rencontrés par un prêtre lors des réunions des conseils de fabrique :

« Le conseil et le bureau, qui composent aujourd'hui l'administration des fabriques, ne servent qu'à embarrasser et retarder la masse des affaires par la difficulté de leur réunion ; car, quoiqu'ils soient convoqués 8 jours d'avance, il arrive toujours que les membres se réunissent en trop petit nombre pour pouvoir agir et, lorsqu'on ajourne l'assemblée au dimanche suivant, les membres présents à la première sont absents et l'assemblée est encore incompétente ⁵⁵² ».

Le desservant de Montierchaume multipliait les critiques contre les fabriciens laïcs blâmant leur « *incapacité* », leur « *insouciance* » et le manque d'importance accordée aux questions religieuses. Les négligences des fabriciens entraînaient une surcharge de travail pour le prêtre contraint de s'occuper, dans les paroisses rurales, de la rédaction des registres du conseil et de la comptabilité. Le desservant ne dissimulait pas sa nostalgie de la législation sur les fabriques antérieure à la Révolution :

« L'administration de campagne, avant 1789, était simple et facile, un seul paroissien en était chargé, au besoin, il se réunissait à son curé et les affaires de la fabrique n'éprouvaient ni embarras, ni retard. Les fabriques des villes étaient seulement régies par deux ou trois

550. AD-I, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 7 juillet 1811

551. *Ibid.*

552. AN, F¹⁹ 4138, pétition du desservant de Montierchaume adressée à l'administration des Cultes, 14 décembre 1814

marguilliers, cette ancienne administration des fabriques de campagne et de ville était le fruit de l'expérience et de la maturité ⁵⁵³ ».

Cette pétition ouvertement hostile aux conseils de fabriques était un exemple unique à l'échelle du diocèse. À l'échelle du territoire français, d'après nos dépouillements aux Archives nationales, les démarches équivalentes étaient tout aussi rares.

Les fabriques étaient dissoutes par la Révolution en 1792-1793 ; après leur réorganisation en 1803-1804 puis en 1809-1810, les établissements affrontaient le lourd héritage du passé. Les fabriques, qui perdaient la propriété de leurs biens et rentes, s'efforçaient de rétablir leurs droits en dépit des retards pris à la suite des divisions entre fabriques extérieures, intérieures et des incertitudes de la législation. Le faible encadrement ecclésiastique et les réticences administratives constituaient des obstacles supplémentaires à la reconstitution du patrimoine religieux.

553. *Ibid.*

Chapitre III : les malheurs des fabriques concordataires : précarité financière, difficultés organisationnelles

I) Le temporel ecclésiastique : l'impossible héritage

1) La reprise par les fabriques des rentes et biens non aliénés après la Révolution

a) Ventes révolutionnaires et reconstitution du temporel des fabriques

Les fabriques, réorganisées à partir de 1803, avaient perdu la jouissance de leurs biens fonciers et de leurs rentes au cours de la Révolution. En vertu du Concordat de 1801, l'Église catholique était contrainte de renoncer à la restitution des biens nationalisés sous la Révolution en 1790. La loi du 13 brumaire an II intégrait l'ensemble de l'actif des fabriques parmi les propriétés nationales. Le 7 Thermidor an XI (26 juillet 1803), le gouvernement publiait un arrêté qui constituait la première pierre du long et complexe processus de rétrocession aux fabriques de leurs possessions anciennes. Cet arrêté, conçu sur le modèle du compromis concordataire, affirmait, dans son premier article que *« les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissoient, et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination [sic]. »* Comme le soulignait un juriste catholique, défenseur des droits de l'Église, *« l'arrêté du 7 Thermidor an XI déclare que les biens et rentes des fabriques, non aliénés, sont rendus à leur destination. L'arrêté du 7 Thermidor révoque donc, quant aux biens auxquels il s'applique, la loi de 1793⁵⁵⁴ »*. Le second article de l'arrêté du 7 Thermidor an XI prenait en considération l'évolution de la géographie ecclésiastique avec la suppression de nombreuses paroisses, notamment dans les villes : *« les biens de fabrique des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées, et dans l'arrondissement desquelles ils se trouvent. »* De fait, les

554. V. Rigo, *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique pour la conservation des biens des églises paroissiales et autres édifices consacrés au culte divin*, Imprimerie Fabiani, Bastia, 1859, p. 73

biens des fabriques des églises supprimées appartenaient aux fabriques des églises auxquelles ces églises supprimées étaient réunies⁵⁵⁵. Cet arrêté provoquait, comme nous l'avons analysé précédemment, la naissance des fabriques dites « extérieures » composée de trois membres nommés, à l'origine, par le préfet. Ce texte était complété par de nombreuses dispositions supplémentaires afin de faciliter les opérations des conseils de fabrique. Ainsi, le 18 nivôse an XII, un arrêté précisait :

« Les différents biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux, faisant partie des revenus des églises, sont compris dans les dispositions de l'arrêté du 7 thermidor an XI, et qu'à ce titre ils seront rendus à leur première destination. »⁵⁵⁶

Cet arrêté, sans caractère officiel (il n'avait pas été inséré au *Bulletin des Lois*), était repris dans l'article 36 du décret du 30 décembre 1809. En effet, les fabriques bénéficiaient, par les legs testamentaires, de sommes d'argent versées en échange de messes obituaires. Ces rentes n'étaient plus payées depuis la suppression des conseils de fabrique en 1792 ou en 1793. Le 28 messidor an XIII, les fabriques obtenaient aussi le droit de réclamer les biens non aliénés et les rentes non transférées des confréries situées sur l'étendue de leur paroisse.

« En exécution de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens non aliénés et les rentes non transférées, provenant des confréries établies précédemment dans les églises paroissiales, appartiendront aux fabriques ».

A la même période, le 22 fructidor an XIII, un nouveau décret garantissait aux marguilliers l'administration des biens rendus aux fabriques, mais, les membres de la fabriques payaient aussi au prêtre les rétributions dues pour les messes anniversaires et fondations religieuses garanties par les rentes. En dépit de cette législation foisonnante, les espoirs de l'Église catholique et des fabriciens étaient, en partie, déçus. V. Rigo, vicaire général d'Ajaccio résumait assez fidèlement leurs sentiments en soulignant les limites d'application du décret du XI Thermidor an XI mais aussi la résistance du Conseil d'État ou des préfets :

« Après une disposition si formelle et si précise, il semblait que les fabriques fussent autorisées à se remettre en possession de leurs anciennes propriétés. Cependant un avis du conseil d'État du 23 décembre 1806, déclara qu'à l'avenir les fabriques ne devraient se mettre en possession d'aucun objet, qu'en vertu d'arrêtés spéciaux des préfets, rendus par eux après avoir pris l'avis des directeurs des domaines, et revêtus de l'approbation du ministre des finances. Ces arrêtés préfectoraux sont ce qu'on appelle l'envoi en possession [sic] »⁵⁵⁷.

555. Le décret du 31 juillet 1806 concluait en ce sens.

556. Arrêté du 18 Nivôse an XII, cité par D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, Paris, Le Clere, 1827, pp. 371-372

557. V. Rigo, *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique.....*, op.cit., p. 59

L'étude de la reconstitution relative du temporel des fabriques, à l'échelle d'un diocèse comme celui de Bourges, implique plusieurs remarques méthodologiques préalables. En premier lieu, afin d'estimer l'importance des pertes des fabriques et des biens ou rentes retrouvés dans les premières décennies du XIX^e siècle, il convient aussi d'évaluer les possessions des fabriques avant la Révolution. Or, l'historiographie a plutôt souligné et opposé l'importance des biens fonciers et immobiliers de l'Église, notamment des chapitres ou des monastères, à la faiblesse certaine des ressources de nombreuses cures et fabriques, notamment rurales. En étudiant la vente des biens nationaux, B. Bodinier met en exergue la diversité de la propriété des biens et cures même si, dans l'ensemble, la superficie de ces biens demeure assez modeste, soit 1/6^e de la propriété ecclésiastique dans le district de Senlis ou 1/5^e dans le département de l'Eure. Dans le département de l'Eure, B. Bodinier relève quelques communes (2,9 %) avec des biens de fabrique supérieurs à 50 hectares mais environ 63 % des établissements possédaient des biens avec une superficie inférieure à 10 hectares. Similairement, dans le district de Senlis, 55,2 % des biens des fabriques avaient une superficie inférieure à 10 hectares⁵⁵⁸. En Haute-Marne, J-J. Clère montre la très faible part des biens des cures et des fabriques (4 %) dans l'ensemble de la propriété ecclésiastique⁵⁵⁹.

Toutes les paroisses, avant la Révolution, ne possédaient pas un conseil de fabrique⁵⁶⁰. Dans le diocèse de Bourges d'Ancien Régime, la thèse de C. Laude examine, sans rechercher l'exhaustivité, le fonctionnement des fabriques paroissiales et la nature de leurs revenus dans le cadre des visites paroissiales de M^{gr} de La Rochefoucault. Après avoir relevé l'absence de fabriques dans un certain nombre de paroisses, l'auteur constate que les fabriques avaient des revenus « médiocres⁵⁶¹ » et insuffisants. « *De quelle nature sont ces revenus ? Biens immeubles d'abord, nous avons des listes de terres, les pièces*

558. B. Bodinier, E. Teyssier, F. Antoine, *L'événement le plus important de la Révolution. La vente des biens nationaux*, Paris, Société des Études Robespierriennes, CTHS, 2000, pp. 355-356

559. J-J. Clère, *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française*, Paris, CTHS, 1988, p. 27

560. P. Jones, « diversité et convergences dans l'administration villageoise en France au XVIII^e siècle » in L. Brassart, J-P. Jessenne, N. Vivier (dir.), *Clochemerle ou république villageoise, la conduite municipale des affaires villageoises en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 59. Selon P. Jones, « il est raisonnable de penser que la fabrique – comme entité distincte – existait dans sa forme la plus manifeste dans les villages où l'église paroissiale où les chapelles succursales et confréries, disposaient de sources de revenus ou de rentes complètement disjointes du patrimoine de la communauté séculière ».

561. C. Laude, *Les visites pastorales de Monseigneur de La Rochefoucauld dans le diocèse de Bourges*, École nationale des Chartes, thèse, 1974, p. 102

*étant souvent minuscules. Rentes et fondations dont les revenus sont utilisés décompte fait de la rémunération des offices*⁵⁶² ». Bien que cette étude ne cite pas de données quantitatives précises, la part des revenus provenant de ces biens et rentes semblait très variable d'une paroisse à l'autre, non négligeable, voire importante localement, par rapport aux autres sources de revenus comme la location des bancs et chaises. À Chavin (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le dernier compte rendu par la fabrique, le 8 octobre 1789 fixait les recettes des années 1786, 1787 et 1788 à une somme de 85 livres et 10 sous. Environ 84 % de ces revenus provenait d'une rente sur la chambre ecclésiastique contre environ 16 % pour la location des bancs et chaises⁵⁶³. De fait, en raison de l'absence de fabrique, dans un certain nombre de paroisses, notamment les plus modestes, l'ensemble des revenus (modestes) de la paroisse, comme à Sacierges-Saint-Martin (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), bénéficiait à la cure⁵⁶⁴. Pour compléter cette analyse, nous avons donc choisi de procéder à un dépouillement sélectif de quelques sources (notamment certains états des rentes existant) de fabriques antérieures à la Révolution.

Cependant, d'autres difficultés se posent afin d'évaluer l'importance des biens des anciennes fabriques. En effet, la transformation de l'encadrement paroissial, avec la suppression d'un grand nombre de paroisses par manque de prêtres, rend tout examen comparatif des fabriques assez aléatoire, sinon impossible. Ainsi, dans les années 1770-1780, la fabrique de la paroisse Saint-Denis de Châteauroux possédait des rentes pour un montant total de 4 livres et 100 sous (rente de 4 livres sur une chènevière, rente de 10 sous sur 5 quartiers de vigne, rente de 20 sous sur 18 « boisselées » de terre, rente de 40 sous sur une maison...) et des biens-fonds estimés à 80 livres, 18 sous et 8 deniers⁵⁶⁵. Cette paroisse était dissoute et les biens attribués à la fabrique de la paroisse Saint-Christophe, préservée. Or, les sources relatives aux rentes de l'ancienne fabrique de Saint-Christophe (plus nombreuses que dans la paroisse Saint-Denis) étaient très incomplètes et incertaines⁵⁶⁶. La même incertitude se retrouvait à Issoudun. En 1751, un état des revenus et charges de la fabrique de la paroisse Saint-Cyr présentait des rentes importantes estimées à 783 livres, 3 sous et 6 deniers⁵⁶⁷. Mais, la ville d'Issoudun, avant 1789, possédait trois paroisses supplémentaires, la paroisse Saint-Denis, Saint-Jean et

562. *Ibid*, p. 103

563. ADI, G. 595, compte de la fabrique de Chavin, rendu le 8 octobre 1789.

564. ADI, G. 891, état des revenus de la cure de Sacierges-Saint-Martin, réalisé par le curé de la paroisse, 1773

565. ADI, G. 385, état des rentes dues à la fabrique Saint-Denis et Saint-Martial, 1770-1780

566. ADI, G. 400, liasses et papiers de la fabrique de Saint-Christophe, fin XVIII^e siècle

Saint-Paterne. Leurs possessions, plus modestes, ne peuvent être établies avec précision et certitude. Or, sous le Concordat, ces trois dernières paroisses étaient supprimées si bien qu'il ne subsistait plus qu'une seule paroisse dans la ville d'Issoudun, soit celle de Saint-Cyr. En outre, au XVIII^e siècle, il n'était guère aisé de distinguer, parmi les rentes et fondations, celles qui demeuraient attachées à la seule fabrique ou à la cure en dépit de la pression des archevêques de Bourges d'Ancien Régime en faveur de la première. À Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre), en 1789, d'après le dernier relevé des inventaires, le produit total des rentes s'élevait à 146 livres 19 sous et denier mais 105 livres et 6 sous, soit environ 71 %, revenait au curé et le reste à la fabrique⁵⁶⁸.

Dans les paroisses rurales dont la circonscription n'était pas modifiée après la Révolution, quelques estimations peuvent être menées avec plus de sûreté. Ainsi, à Bué (Cher, C^{on} de Sancerre), dans le pays Fort du Sancerrois, un état des rentes dues à la fabrique était réalisé dans les années 1770-1780 ; dans cette paroisse, 27 rentes différentes étaient payées à l'établissement dont 25 en numéraire et 2 en nature (en pintes de vin). L'ensemble de ces rentes produisait un revenu total estimé à 29 livres tournois et 218 sols⁵⁶⁹, mais, le total des revenus de la fabrique n'était pas connu. En 1806, les fabriciens de Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond) établissait un état des biens et rentes en 1789 estimant l'ensemble, composé de plusieurs pièces de terres et bois, à 201,10 francs⁵⁷⁰. Les paroisses, comme celle de Cuffy (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), qui ne possédaient pas de biens et rentes attachés à l'église demeuraient toutefois assez rares⁵⁷¹.

La reconstitution du temporel exigeait, pour les fabriques, de nombreuses démarches administratives, voire de véritables travaux de recherche ou d'enquête pour retrouver les titres perdus, les archives et les actes notariaux justifiant la valeur légale des rentes. Cette besogne, de 1803 à 1809, était confiée, en théorie, aux seuls fabriciens « extérieurs » puis, après 1809, aux membres du conseil de fabrique. Dans certaines

567. ADI, G. 407, déclaration des revenus et charges de la fabrique de Saint-Cyr donnée à l'assemblée générale du Clergé et du bureau du diocèse de Bourges, 1751

568. A. Mater, *L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le Concordat.....*, op.cit., p. 525

569. ADC, V. dépôt 989, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bué, table contenant les débiteurs de différentes rentes dues à la fabrique et la paroisse de Bué, date précise inconnue (document antérieur à la Révolution, inséré par les fabriciens de Bué dans les années 1820 au sein du registre des délibérations afin de reconstituer le temporel de l'établissement).

570. ADC, 1Z 520, état des biens et rentes qui appartenaient à l'ancienne fabrique de Marçais, 4 juillet 1806

571. *Ibid.*, lettre du maire au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 30 mai 1806

communes, le maire se chargeait des différentes démarches. Ainsi, à Presly (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), le maire, après avoir rappelé le décès récent de deux membres de la fabrique, dont le trésorier, demandait au sous-préfet l'autorisation de poursuivre seul, ou de concert avec le curé de la paroisse, les débiteurs des rentes⁵⁷². Cependant, d'une manière générale, les fabriques s'acquittaient souvent seules de cette complexe mission. Une délibération de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges révèle l'ampleur de la tâche et des charges confiées aux membres de la fabrique « extérieure », dans une ville bouleversée par la réorganisation des circonscriptions paroissiales et la disparition de nombreux établissements ecclésiastiques, désormais sécularisés.

« Le décret attribuant aux nouvelles fabriques des paroisses non seulement les biens des fabriques des anciennes paroisses mais encore les biens des fabriques des anciens chapitres qui se trouveraient dans leurs circonscriptions, il convenait de réclamer à ce titre les biens et rentes des fabriques des anciennes paroisses du Fourchaud, de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint-Ursin, Saint-Jean-le-Vieil, Saint-Jean-des-Champs, du château, Saint-Oùtrillet ainsi que ceux des chapitres collégiaux, de Saint-Ursin, du château, de Notre-Dame de Salles et vicairies y attachées, des grands et petits séminaires des Carmes, des Jacobins, de l'Oratoire et des religieuses de Sainte-Jeanne mais seulement pour les derniers établissements jusqu'à concurrence des dépenses de fabrique de ces établissements [sic]⁵⁷³ ».

Les ambitions et les espoirs des fabriciens, qui tentaient de rentrer en possession de biens qui n'appartenaient pas à la fabrique avant la Révolution, étaient rapidement déçus. Les premières démarches apparaissaient infructueuses, comme le reconnaissaient les fabriciens de la paroisse Saint-Étienne

« [La fabrique] avait fait quelques tentatives pour rentrer dans la possession de quelques biens et rentes non aliénés provenant de l'ancien chapitre ; mais, ces biens et rentes, parce qu'ils n'avaient pas appartenu à une fabrique se sont irrévocablement trouvés acquis au domaine national ou sont devenus propriété de l'hospice auquel le gouvernement d'alors les avait transférés⁵⁷⁴ ».

Les années suivantes, les fabriciens poursuivirent leurs recherches : la fabrique « *demanda les titres déposés aux archives générales du département du Cher*⁵⁷⁵ ». Par arrêté préfectoral du 27 janvier 1814 confirmé par le Ministère des Finances le 19 janvier 1815, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne obtenait la remise de toutes les rentes non aliénées y compris celles qui provenaient d'anciennes paroisses supprimées de Bourges.

572. ADC, 2Z 1266, lettre du maire de Presly au sous-préfet de Sancerre, 1814 (date précise non mentionnée)

573. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, cathédrale, boîte 10, extraits du registre de délibérations du conseil de Fabrique (1804-1844), 28 août 1805

574. ADC, V dépôt 754, observations préliminaires de l'état des rentes de la paroisse Saint Étienne de Bourges, non daté

575. *Ibid.*

Plus de 10 années après la publication du décret du 7 Thermidor an XII étaient nécessaires aux fabriciens pour obtenir la liste complète de leurs rentes. 146 rentes étaient inventoriées pour un montant dépassant les 1000 francs.

« Mais, elles se trouvent extrêmement réduites parce que beaucoup d'entre elles, grevées de cens, ne sont plus exigibles, d'autres ont été remboursées au domaine et d'autres enfin se trouvent appartenir aux hospices de Bourges à cause du transfert qui leur a été fait⁵⁷⁶ ».

En effet, parmi ces 146 rentes, 86 (soit 58,9 %) étaient abandonnées définitivement par la fabrique Saint-Étienne. Parmi ces 86 rentes, 22 (environ 15 %) apparurent *« comme entachées de féodalité »*, 31 (environ 21,2 %) *« comme transférées aux hospices »* et 33 (environ 22,6 %) *« comme prescrites⁵⁷⁷ »*. La fabrique Saint-Étienne de Bourges ne pouvait plus compter que sur les 60 rentes restantes (41,1 %). Or, parmi ces 60 rentes dont la fabrique espérait tirer profit, seulement 19 (soit 13 % de l'ensemble des rentes) étaient reconnues par le gouvernement. Parmi les rentes restantes, certaines étaient remboursées par des paroissiens, comme l'autorisaient les règlements ; d'autres, au nombre de 8, continuaient d'être payées par leurs débiteurs en dépit de l'absence d'autorisation officielle et de titres. Au total, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne disposait encore d'une trentaine (27 selon une estimation basse, 33 selon une estimation élevée) de rentes fournissant des revenus⁵⁷⁸. Ainsi, de 1810 à 1816, les rentes de la fabrique Saint-Étienne ne produisaient qu'une somme modeste, environ 5 francs par an ; mais, à partir de 1817, les recettes des rentes dépassaient les 2000 francs annuels⁵⁷⁹.

À Dun-sur-Auron, en 1803, l'administration des Domaines réalisait, en la présence du curé et deux marguilliers, un inventaire des titres, pièces et documents concernant la propriété des biens des fabriques non aliénés⁵⁸⁰. L'inventaire contradictoire identifiait les différentes rentes classées dans ce tableau :

576. *Ibid.*

577. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte 10, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique (1804-1844), 20 décembre 1821

578. *Ibid.*

579. ADC, V dépôt 754, revenus et produits annuel de la fabrique de la cathédrale. En 1817, les rentes produisaient 2066 francs, en 1818, 2241,67 francs et 1881,29 francs en 1819.

580. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dun-sur-Auron, 16 prairial an XII (8 novembre 1803)

Valeur (annuelle) de la rente	Nom du débiteur	Pièces justifiant la rente
5,50 francs	Rente due par les enfants et héritiers Étienne Blondeau, vigneron à Dun	Bordereau d'inscription pris contre les redevables le 14 germinal an VII
3,50 francs	Étienne Roblet, boulanger à Dun	Bordereau d'inscription pris contre le redevable le 15 germinal an VII
4 francs	Enfants et héritiers de Martin Bardin, propriétaire à Thaumiers	Bordereau d'inscription pris contre les redevables le 14 germinal an VII
3 francs	Jean Bedon, vigneron à Dun	Bordereau d'inscription pris contre le redevable le 15 germinal an VII
2,91 francs	François Rémy, maçon, André Renard, cabaretier à Dun	Bordereau d'inscription pris contre les redevables le 14 germinal an VII
0,75 francs	Jean Rémy Le Plion, maçon à Dun	Bordereau d'inscription pris contre le redevable le 15 germinal an VII
10,50 francs	François Périgue, notaire à Dun	Bordereau d'inscription pris contre le redevable le 15 germinal an VII
2,25 francs	Denis Martin, vigneron à Dun	Reconnaissance établie devant maître Périgue, notaire, le 6 septembre 1767 (document découvert dans l'étude du notaire)
3 francs	Joachim Merlin, agent d'affaires demeurant à Bussy	Reconnaissance reçue devant notaire le 24 juin 1780 à Dun
20 francs	Veuve et héritiers de Jean Bonnin	Reconnaissance établie devant notaire le 19 mai 1768 et le 19 juin 1789
0,50 francs	Joseph Tatereau, charbon à Dun	Reconnaissance établie devant notaire le 2 septembre 1767 mais « le Receveur ne peut en donner expédition attendu qu'elle ne lui a pas été remise ⁵⁸¹ ».
0,50 francs	Joseph Tatereau, charbon à Dun	Bordereau d'inscription pris contre le redevable le 15 germinal an VII
Total : 56,41 francs		

581. *Ibid.*

La réalisation de l'inventaire par l'administration des Domaines impliquait différents frais de correspondance, à la charge de la fabrique de Dun-sur-Auron, s'élevant à la somme de 43,47 francs représentant environ 77 % du produit annuel de ces rentes⁵⁸². À Buzançais, les fabriciens réussissaient similairement à établir un état très précis des rentes de l'établissement grâce à la préservation des pièces et titres justificatifs. La fabrique disposait de 21 rentes différentes pour une valeur totale de 121 livres et 40 sols ; 80 % des rentes présentait un montant inférieur à 10 livres avec un maximum de 23 livres et 50 sols. Aux rentes en numéraire, s'ajoutaient des rentes en nature, soit deux livres de cire, 13 boisseaux de froments, 4 poules et 2 chapons⁵⁸³. Grâce aux recherches des fabriciens, l'origine des rentes était établie de manière certaine. Plus de la moitié des rentes (57,1 %) provenaient de fondations pieuses destinées à organiser des messes anniversaires. Les rentes restantes étaient créées à la suite de donations (14,2 %), de rentes foncières (14,2 %), pour l'entretien du luminaire et de la lampe de l'église (9,5 %) ou pour organiser une procession dans la paroisse (4,7 %). Les fabriciens indiquaient aussi la nature des hypothèques établies pour garantir l'établissement régulier de la rente. Près d'un tiers des rentes (30,4 %) étaient hypothéquées sur des vignes, 26 % sur la maison du débiteur, 17,3 % sur des terres ou des prés et 13 % sur l'ensemble du domaine de l'auteur de la rente⁵⁸⁴. Les fabriciens ajoutaient, à l'étude de leurs rentes, cette remarque :

« Depuis le tableau qui a été envoyé par la municipalité de Buzançais, la fabrique a fait reconnaître plusieurs parties de rentes qu'elle a jugé convenable de porter dans le présent état⁵⁸⁵ ».

Néanmoins, les fabriciens ne précisaient pas la nature des rentes dont ils avaient obtenu la reconnaissance.

Pour de nombreuses fabriques, le bilan des efforts entrepris était très limité et décevant sur le plan économique. Les fabriques, comme celle de Veaugues (C^{on} de Sancerre), qui ne possédaient que des rentes d'origine seigneuriale, étaient incapables de reconstituer leur temporel⁵⁸⁶. Dans le contexte d'une correspondance échangée avec le

582. *Idem*.

583. ADI, V. 389, état de la situation de la fabrique de Saint-Étienne de Buzançais, 29 prairial an XIII

584. *Idem*. Pour compléter ces données, 1 rente (4,3 %) était hypothéquée sur le château de Buzançais (son propriétaire, M. de Brinvilliers, était l'ancien seigneur de Buzançais). La nature de l'hypothèque n'est pas précisée pour deux rentes (8,6 %).

585. *Idem*

586. ADC, 2Z1272, état des rentes de la fabrique de Veaugues, non daté. Les rentes de cette fabrique étaient payées par le seigneur local, M. de la Grave.

curé de Léré, le desservant de Sainte-Gemme (Cher, C^{on} de Léré) établissait ce bilan si représentatif de l'évolution des finances des fabriques du diocèse de Bourges :

« Puissiez-vous seulement nous faire revenir le quart de ce qu'elle possédait de revenus ! Vous jugerez de notre détresse par l'état de nos besoins que j'y ai joint⁵⁸⁷ ».

Ainsi, en raison de sources relativement abondantes pour l'extrême nord du diocèse, nous pouvons établir ce tableau-bilan pour quelques communes :

Nom des communes	Biens-fonds de la fabrique avant la Révolution et leur valeur estimée	Rentes dues à la fabrique avant la Révolution et leur valeur	Bilan de la restitution des biens et rentes dans les années 1807-1810
Barlieu (Cher, C ^{on} de Vailly-sur-Sauldre)	Une « journée de pré » d'une valeur de 72 livres une « journée de pré » d'une valeur de 20 livres $\frac{3}{4}$ de « journée de pré » d'une valeur de 6 livres 5 « quarts de pré » d'une valeur de 18 livres ancien cimetière produisant 6 livres. <i>« Tous ces fonds (...) ont été vendus par le gouvernement⁵⁸⁸ »</i>	Rentes en argent (19) d'une valeur de 135 livres, 16 sols et 4 deniers et quelques rentes en nature : 3 rentes de cire (pour un montant de deux livres et demi) et 2 septiers de seigle	<i>« Nous ignorons le transfert de toutes ces rentes (...) très peu de ces rentes ont été remboursées⁵⁸⁹ ».</i>
Ivoy-le-Pré (Cher, C ^{on} de La Chapelle-d'Angillon)	<i>« tous les biens-fonds de l'ancienne fabrique d'Ivoy-le-Pré ont été aliénés »</i>	D'après les déclarations des fabriciens, la fabrique jouissait de nombreuses rentes en argent (47 rentes différentes) d'une valeur totale de 288 livres, 9 sols et 4	Faute de titres, aucune rente n'était restituée malgré les efforts réitérés des fabriciens.

587. ADB, série P, paroisse de Sainte-Gemme-en-Sancerre, boîte n°1, lettre du desservant au curé de Léré, 27 avril 1805

588. ADC, 2Z 1273, état des biens-fonds de la fabrique de Barlieu (réalisé par le curé et les fabriciens), 9 prairial an XIII (29 mai 1805)

589. *Idem*. Il n'est pas possible d'évaluer la restitution des biens et rentes de Barlieu puisque le témoignage du curé (daté de 1805) fut trop précocé. Les fabriciens n'avaient pas encore réellement commencé leurs démarches.

		deniers ⁵⁹⁰	
Ennordres (Cher, C ^{on} de La Chapelle-d'Angillon)	<i>tous les biens-fonds de l'ancienne fabrique d'Ennordres ont été aliénés »</i>	« Les rentes de cette fabrique seraient assez conséquentes si elle en jouissait ⁵⁹¹ » : la fabrique posséda des rentes en argent (12) pour un total de 118 livres et 28 sols et des rentes en nature (3) pour un total de 18 boisseaux.	Restitution des rentes en cours
Ménétréols (Cher, C ^{on} de La Chapelle- d'Angillon)	Inconnu	13 rentes en argent d'une valeur totale de 32 livres, 1 sol et 6 deniers et 2 rentes en nature de 33 boisseaux de blé	Restitution partielle des rentes : seules 6 rentes (en nature et en numéraire) soit 40 % sur le total précédent n'étaient pas restituées à la fabrique, faute de pièces justificatives.
Henrichemont	Un loyer d'un montant de 2 francs 50 sur une maison située sur la commune de La Chapelle d'Angillon. D'autres biens-fonds ont été aliénés.	2 rentes d'une valeur de 18 livres 2 autres rentes prescrites ou dépourvues de titres d'une valeur de 10 livres et 75 sols	La restitution du bien mobilier était refusée par l'administration en dépit d'une pétition renouvelée en 1807. Les deux premières rentes (18 livres) étaient restituées.
Léré	Aucun (?)	33 rentes dont 28 rentes en numéraire d'une valeur d'environ 83 livres et 269 sols et 5 rentes en nature (une « ligne de cire », 3 boisseaux de blé, et, en tout 13	Nul : « <i>cette cure et cette succursale ne possède ni biens-fonds, ni rentes</i> ⁵⁹² »

590. ZZ 1268, état des biens et rentes non encore transférés des fabriques du canton de La Chapelle d'Angillon, 1807 (date précise inconnue)

591. ADC, ZZ 1266, état des biens et rentes des fabriques de l'arrondissement de Sancerre établi par le Sous-Préfet, 28 août 1807

592. ADC, ZZ 1270, état des fabriques de la cure et des succursales du canton de Léré, date précise inconnue (état réalisé à la fin de l'année 1807 ou en 1808)

		boisseaux de blé seigle)	
Santranges (Cher, C ^{on} de Léré)	Une terre d'une superficie d'environ 2 arpents et d'une valeur estimée à 12 francs, <i>« la quelle terre avait été donnée à condition de faire acquitter tous les dimanches un libera pour les défunts ⁵⁹³»</i> 1 autre pièce de terre d'une valeur de 6 livres était affermée au profit du gouvernement et le receveur de l'Enregistrement recevait le loyer. Un pré, appelé « pré de la fabrique », d'une valeur de 15 livres avait été vendu sous la Révolution	2 rentes d'une valeur totale d'environ 6 livres	La fabrique de Santranges obtenait la restitution de la première parcelle de terre mais, en 1807, les deux rentes n'avaient plus été payées depuis 1791.
Boulleret (Cher, C ^{on} de Léré)	<i>« d'après les renseignements que nous avons pris, il paraît que tout ce qui appartenait à la fabrique de Boulleret a été vendu ou perdu ⁵⁹⁴»</i>		Nul
Sainte-Gemme (Cher, C ^{on} de Léré)	<i>« la fabrique de Sainte-Gemme possédait autrefois des biens-fonds, tous ont été aliénés pendant la Révolution ⁵⁹⁵»</i>	Les fabriciens citaient un compte daté de 1782 signalant des rentes en argent d'une valeur de 87 livres, 5 sols et 6 deniers et deux rentes en nature soit 9 pintes d'huile et 31 boisseaux de différents grains	Nul : <i>« les titres de ces rentes ont été enlevés dans la Révolution (...) la fabrique n'a plus rien »</i> .
Belleville (Cher, C ^{on} de Léré)	Inconnu	Une rente de 3 livres et 4 sols ; une rente de 300 livres dont <i>« on ne peut plus trouver les titres »</i> ,	La première rente (3 livres et 4 sols) avait été restituée et intégrée aux recettes de la fabrique à

593. *Idem.*

594. ADC, 2Z 1270, état des fabriques de la cure et des succursales du canton de Léré, date précise inconnue (état réalisé à la fin de l'année 1807 ou en 1808)

595. *Idem.*

		non payée à la fabrique depuis 1791 ou 1792.	partir de 1805 ou 1806.
Assigny (Cher, C ^{on} de Sancerre)	3 prés qui ont été vendus sous la Révolution qui produisaient annuellement la somme de 98 francs un terrain non vendu de 9 à 10 arbres fruitiers et trois noyers devant l'église pour un revenu de 12 à 15 francs par an.	Inconnu	Le terrain avec ses arbres fruitiers et les noyers appartenait toujours à la fabrique : <i>« le fabricant en jouit sans vouloir m'en rendre compte ⁵⁹⁶ »</i> .

Quelques années plus tard, en 1816, le ministère de l'Intérieur ordonnait une enquête afin d'estimer les biens et les rentes des fabriques. Cette source précieuse demeurait la seule étude d'ensemble, à l'échelle du diocèse, menée sur ces objets dans les deux premières décennies du XIX^e siècle. Toutefois, les conditions de réalisation de cet état des biens et rentes des fabriques sont très mal connues. Nous ignorons si les données étaient communiquées par la fabrique elle-même, par le curé ou desservant ou par le maire. Ainsi, aucune délibération de conseil de fabrique n'évoquait cette enquête, de fait, la fiabilité des valeurs au ministère de l'Intérieur apparaissait comme parfois douteuse. Ainsi, la paroisse Saint-Étienne de Bourges n'admettait, comme revenus de cette nature, qu'une rente au montant total de 4 francs⁵⁹⁷. Or, comme nous l'avons évoqué, précédemment, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges disposait, en moyenne, à partir de 1817, d'une somme de 2000 francs grâce aux rentes restituées. Il est possible que les fabriciens aient dissocié les rentes associées spécifiquement à la cathédrale de Bourges et celles relevant de l'autre église de la paroisse. Dans cette hypothèse, la rente de 4 francs pouvait correspondre aux revenus de l'église paroissiale de Saint-Étienne mais, l'enquête omettait alors tous les biens et rentes de la fabrique de la cathédrale en cours de restitution.

Malgré ces réserves critiques, l'enquête établit un bilan précis de l'état des biens et rentes possédés par les fabriques. Parmi les 375 paroisses du diocèse de Bourges, 110, soit environ 29,3 %, signalaient des revenus provenant, soit de biens mobiliers, soit de rentes. Les fabriques du département du Cher se retrouvaient dans une

596. ADC, 2Z 1273, état de la fabrique d'Assigny réalisé par le maire de la commune voisine de Subigny, 9 Messidor an XIII

597. ADB, 1L 4, état des biens et revenus des biens et des fabriques, 19 juin 1816.

situation plus avantageuse. En effet, 38,8 % disposaient de ces revenus contre seulement 18,3 % dans le département de l'Indre⁵⁹⁸. En ce qui concernait spécifiquement les rentes, seulement 78 paroisses du diocèse, soit environ 20 %, admettaient en posséder. Ces paroisses étaient particulièrement concentrées dans la partie nord du diocèse, des confins orientaux de la Sologne jusqu'aux limites du « Pays Fort » en Sancerrois comme la fabrique de Clémont (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) avec 50,5 francs, celle d'Ennordres (Cher, C^{on} La Chapelle-d'Angillon) avec 42,90 francs ou à Sainte-Solange (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon) avec 46,50 francs. Dans le sud du diocèse, en Bas-Berry, les fabriques privées de biens et rentes étaient plus nombreuses, notamment aux confins de la Marche. En outre, le total des revenus provenant des biens et rentes apparaissait comme très insuffisant pour un diocèse aussi vaste, soit 4235,97 francs, soit une moyenne de 38,50 francs par fabrique. L'ensemble des rentes restituées aux fabriques produisait un revenu d'ensemble de 2431,41 francs, soit environ 57,4 % du total du produit des biens et rentes⁵⁹⁹. Par comparaison, le diocèse de Grenoble se retrouvait dans une situation aussi défavorable. Seulement 6 fabriques obtenaient la restitution de biens ruraux pour un total de 450 francs tandis que le montant total des rentes restituées s'élevait à 1500 francs⁶⁰⁰.

De nombreuses fabriques du diocèse de Bourges ne possédaient qu'un revenu très modique comme celle de Neuvy-Saint-Sépulchre (5 francs), la fabrique de Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre, 2,40 francs) ou l'établissement de Saint-Georges-la-Prée (Cher, C^{on} de Graçay, 1,50 francs). 5 fabriques, soit Sancergues, Santranges (Cher, C^{on} de Léré), Mérigny (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), Azay-le-Ferron (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne) et Saint-Gaultier, qui possédaient pourtant des biens ou des rentes, déclaraient même un revenu nul puisque les charges pesant sur les biens ou les rentes égalaient ou excédaient les recettes⁶⁰¹. Cette enquête confirmait les constats antérieurs. La Révolution concrétisait un basculement relativement aux sources de revenus des fabriques. Le déclin des rentes avait déjà été fortement amorcé au XVIII^e siècle⁶⁰². La part consacrée aux biens et rentes devenait, au XIX^e siècle, nulle ou négligeable, par contraste

598. *Ibid.* Annexe n°5

599. *Ibid.*

600. J. Godel, *La reconstruction concordataire....*, *op.cit.*, pp. 196-197

601. ADB, 1L 4, état des biens et revenus des biens et des fabriques, 19 juin 1816

602. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes, la vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet, Universatim Pyrègraph, 2001, p. 572. L'auteur évoque, dès le XVIII^e siècle, la « *fin des rentes constituées* » et la « *fin des obits* ». M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1978, p. 114

au montant provenant de la location des bancs et chaises voire du casuel de la fabrique. Les fabriques rencontraient aussi de nombreuses difficultés et blocages administratifs qui contribuaient à la raréfaction des rentes.

b) Les obstacles administratifs et juridiques aux projets des fabriques

Les autorités préfectorales s'efforçaient d'expliquer l'impuissance des fabriques à obtenir la restitution de leurs rentes ou de leurs biens mobiliers par le manque de titres et de pièces justificatives convenables. Cependant, de nombreux blocages administratifs perturbaient aussi l'action des établissements. L'apparente facilité des démarches à suivre laissait place à procédures complexes et chronophages pour les établissements. Certaines fabriques, contraintes par les nécessités de financer les dépenses pour le culte dans l'urgence, tentaient de retrouver leurs rentes sans avoir rempli toutes les formalités exigées, en particulier l'envoi en possession préalable, déterminé par l'autorité préfectorale. Le juriste ecclésiastique Rigo remarquait :

« Cette précaution fut jugée nécessaire, comme on l'a dit dans plusieurs arrêts ou jugements, pour empêcher que les fabriques ne missent la main sur des propriétés purement domaniales, ou sur des propriétés ecclésiastiques définitivement aliénées par l'État, ou sur des propriétés ayant appartenu à des églises supprimées et qui auraient pu devenir un objet de contestation entre plusieurs paroisses dont chacune aurait voulu s'en attribuer la jouissance ⁶⁰³ ».

Mais, sous le couvert des meilleures intentions, cette législation portait souvent préjudice aux fabriques :

« Une église plaidant pour la conservation des propriétés dont elle a la jouissance, est assimilée à une église qui voudrait recouvrer des biens actuellement détenus par l'État ou par des tiers; la possession qu'elle a conservée est un fait dont on ne tient aucun compte et qu'elle doit oublier elle-même, en se résignant à suivre la même marche que si elle devait arracher des mains d'autrui ce qui est dans ses propres mains, ce qu'elle veut seulement mettre à l'abri d'une injuste agression ⁶⁰⁴ ».

En effet, les fabriques, qui passaient outre l'envoi en possession préalable, étaient systématiquement déboutées par les autorités administratives. L'action des fabriciens de Niherne (Indre, C^{on} de Châteauroux) apparaissait comme significative et représentative des difficultés des établissements. Dès 1805, peu après la formation de la fabrique extérieure, les fabriciens signalaient aux autorités compétentes les anciennes rentes possédées par l'établissement avant la Révolution. Or, deux ans plus tard, en 1807, la

603. V. Rigo, *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique* ..., op.cit., pp. 62-63

604. *Ibid.*, p. 63

fabrique n'obtenait aucune réponse positive et chargeait le curé de relancer les tentatives. En effet, les fabriciens fournissaient « *différents états de quelques rentes qu'à force de recherches ils étaient parvenus à découvrir . Ces tableaux n'ont point été répondus et les fabriciens qui m'ont chargé de vous écrire voient avec douleur leur église dénuée de toute espèce de ressources*⁶⁰⁵ ». Le préfet de l'Indre acceptait de soutenir la fabrique de Niherne (Indre, C^{on} de Châteauroux) qui était envoyée, par arrêté, en possession des rentes auprès de l'administration des Domaines. Mais, le ministère des Finances s'opposait au projet en raison de l'absence de droits de propriété pleinement justifiés :

*« Ce seul motif, Monsieur, n'est pas suffisant. Il faut que les biens et rentes réclamés par une fabrique soient reconnus lui appartenir (...) rien n'indique dans votre arrêté que cette justification ait été faite ; je suis même instruit qu'elle a été sollicitée par trois fois différentes et que les marguilliers de la fabrique de Niherne ont négligé jusqu'à présent de faire cette justification*⁶⁰⁶ ».

La fabrique lançait de nouvelles recherches d'archives et de titres, sans succès, elle était contrainte de renoncer à de nombreuses rentes anciennes. Toutefois, elle justifiait d'une rente de 10 livres établie devant notaire en 1777 et d'une autre rente de 26 livres provenant du collège de Bourges en 1778. En outre, la fabrique réclamait aussi la restitution de 5 boisselées de terre d'une valeur de 40 francs et d'un pré d'une valeur de 200 francs. Le maire de Niherne (Indre, C^{on} de Châteauroux), qui partageait les aspirations de la fabrique, soulignait, alors que la menace de la prescription s'approchait :

*« Nous sollicitons depuis si longtemps l'entrée en jouissance (...) depuis quatre à cinq ans nous sommes en réclamation*⁶⁰⁷ ».

Les nouvelles pièces ne suffisaient pas pour ébranler le jugement de l'administration des Domaines qui refusait de revenir sur les transferts antérieurs au détriment de la fabrique :

*« Les nouvelles recherches qui ont été faites relativement aux immeubles n'ont fait que confirmer l'idée qu'on en avait déjà, qu'ils étaient restés inconnus à l'administration des Domaines*⁶⁰⁸ ».

À propos de la rente provenant du collège de Bourges, l'administration des Domaines rappelait que cette rente avait été attribuée par décret à l'université impériale de Bourges en décembre 1808. Les nouveaux membres du conseil de fabrique de Niherne, entrés en

605. ADI, V. 392, lettre du curé de Niherne au préfet de l'Indre, 8 août 1807

606. *Ibid.*, lettre du ministère des Finances au préfet de l'Indre, 13 février 1808

607. *Ibid.*, lettre du maire de Niherne au préfet de l'Indre, 6 juillet 1809

608. *Ibid.*, lettre du directeur de l'Enregistrement et des Domaines au préfet de l'Indre, 22 août 1809

fonction en décembre 1810, tentaient vainement, en 1811 et en 1812, d'obtenir la restitution des rentes et des biens fonciers de l'établissement⁶⁰⁹.

Les fabriques qui sollicitaient l'envoi en possession préalable mais sans fournir les titres officiels des rentes, comme à Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), se heurtaient aux mêmes résistances de l'administration⁶¹⁰. A Pérassay (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère), la fabrique s'efforçait, dans les années 1813-1815, d'obtenir la restitution de deux prés qui appartenaient à la cure de Lignerolles (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère). Cette dernière commune était réunie pour le culte à celle de Pérassay qui conservait le titre paroissial. La fabrique n'avait aucun titre en sa possession pour justifier la restitution⁶¹¹. En outre, pendant la Révolution, la commune de Lignerolles s'était emparée des prés et avait conclu des baux avec des fermiers locaux. De fait, l'administration des Domaines n'avait aucune difficulté pour rejeter la demande du conseil de fabrique de Pérassay (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère) et réclamer la prise en possession par la caisse d'amortissement :

« Les biens des communes dont la propriété est équivoque et qui sont susceptibles de quelques usurpations tombent dans la catégorie de ceux attribués à la Caisse [sic]⁶¹² ».

À Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), les fabriciens demandaient l'appui du sous-préfet afin d'obtenir le paiement des rares rentes qui étaient restituées à l'établissement par des poursuites judiciaires⁶¹³. Or, le sous-préfet, qui accordait un plein soutien aux fabriciens, était rudement blâmé par le préfet du Cher. Ce dernier exigeait le respect de certaines normes administratives perçues comme des contraintes pour les fabriques :

« Je vous ai déjà prévenu que le conseil de préfecture ne donnait jamais en masse des autorisations de cette nature et que les délibérations des marguilliers sur cet objet devaient toujours désigner nominativement les individus contre lesquels ils voulaient former une demande et indiquer les moyens par lesquels ils se proposaient d'établir la légitimité de leurs créances (....) je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire observer toutes ces formalités dans

609. *Ibid.*, lettre du maire de Niherne au préfet de l'Indre, 9 juin 1812

610. *Ibid.*, lettre des membres du conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre au préfet de l'Indre, 17 germinal an XIII (7 avril 1805). Les années suivantes, les fabriciens de Palluau parvenaient toutefois à obtenir la restitution de plusieurs rentes.

611. ADI, V. 393, lettre des membres du conseil de fabrique de Pérassay au préfet de l'Indre, 4 mars 1813. Les marguilliers affirmaient qu'avant la Révolution, les prés avaient été affermés à la cure de Lignerolles par des contrats oraux.

612. *Ibid.*, lettre du directeur de l'Enregistrement et des Domaines au préfet de l'Indre, 12 janvier 1815

613. ADC, 2Z 1266, lettre des membres du conseil de fabrique de Brinon au sous-préfet de Sancerre, 10 août 1810. *« Nous vous demandons, Monsieur, de vouloir bien nous autoriser à poursuivre devant les tribunaux les propriétaires qui s'y refuseraient entièrement. »*

toutes les circonstances de cette nature et de ne me transmettre, dorénavant, aucune demande tendant à obtenir l'autorisation de plaider soit de la part des fabriques, soit de celle des communes (...) sans qu'au préalable, elles n'aient été régularisées de cette manière⁶¹⁴ ».

Dans le Sancerrois, les fabriciens de Sury-ès-Bois (Cher, C^{on} de Sancerre) n'ignoraient pas qu'avant la Révolution, l'établissement possédait des biens et rentes mais ils reconnaissaient leur incapacité à établir un état plus précis :

« Nous ne pouvons pas donner, comme le gouvernement paraît le désirer, la valeur des biens et rentes ci-dessus parce que nous ne la connaissons pas et qu'au surplus, il n'est pas en notre pouvoir de faire la distinction de ceux qui sont vendus, proscrits et remboursés⁶¹⁵ ».

À Saint-Maur (Indre, C^{on} de Châteauroux), les fabriciens multipliaient les entreprises pour rentrer en possession des biens et des rentes non aliénés soit une parcelle de pré, située au lieu dit « prairie de Rouy »⁶¹⁶, qui appartenait à une confrérie de la paroisse, et une rente en nature de 25 décalitres de froment et 4 chapons due par un certain M. Blin et sa femme. Un arrêté de la préfecture du 25 juin 1812 ordonnait l'envoi en possession de la fabrique des biens et réclamés. Depuis le début de l'année 1815, la fabrique jouissait du produit du pré. En effet, par arrêté, le ministère des Finances confirmait l'envoi en possession de la parcelle de terre mais refusait le remboursement de la rente puisque celle-ci était due à la cure de Saint-Maur avant la Révolution⁶¹⁷. En outre, la première restitution était contestée par l'administration des domaines, les fabriciens, désarmés face à la complexité législative, se bornaient à solliciter le soutien de la préfecture :

« Maintenant, l'administration des domaines royaux revendique la rente. Les marguilliers ne sachant point à quel titre on leur dispute cet objet, vous supplie d'avoir la bonté d'appuyer leur droit et de les maintenir dans leur possession⁶¹⁸ ».

Néanmoins, les fabriciens de Saint-Maur ne s'avouaient pas vaincus et relançaient des initiatives pour obtenir le remboursement de la rente et la restitution définitive du pré. En 1817, les fabriciens n'hésitaient pas à insister sur les contradictions de la législation car, en 1807, la préfecture avait donné l'envoi en possession des deux objets avant que la restitution ne soit contestée.

614. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Sancerre, 8 septembre 1810

615. ADC, 2Z 1270, état des fabriques de la cure et des succursales du canton de Léré, date précise inconnue (état réalisé à la fin de l'année 1807 ou en 1808)

616. Cette parcelle a une surface de 17 ares

617. ADI, V. 393, arrêté du ministère des Finances, 12 janvier 1815

618. *Ibid.*, lettre des membres du conseil de fabrique de Saint-Maur au préfet de l'Indre, 22 janvier 1818

« Les dispositions actuelles du gouvernement confirmant la remise des objets ci-dessus, les marguilliers vous prient de leur envoyer une nouvelle expédition du titre du pré dont ils jouissent depuis trois ans (...) la première ne leur étant point parvenue, ensuite de les mettre en possession de la rente de 25 décalitres froment et 4 chapons⁶¹⁹ »..

Les fabriciens, insistant auprès du préfet, soulignaient aussi la nécessité de mettre un terme à cette incertitude exposant le risque résultant « *d'une remise tardive⁶²⁰* ». Après avoir obtenu la confirmation de leurs droits, les fabriciens se heurtaient à de nouvelles difficultés. Pour obtenir le paiement de la rente, les fabriciens faisaient appel à des moyens judiciaires devant la mauvaise volonté des débiteurs.

« Pour jouir de la rente dont la prestation lui était refusée, et pour en empêcher la prescription, elle a demandé et obtenu une autorisation du conseil de la préfecture, du trois décembre dernier, aux fins de poursuivre devant les tribunaux le nommé Louis Blin et les enfants devenus héritiers (...) pour les contraindre à servir la rente et à en donner une nouvelle reconnaissance. Déjà, les premières poursuites sont faites et les parties ont été assignées⁶²¹ ».

L'autorité préfectorale protégeait, à de nombreuses reprises, les intérêts de l'administration des Domaines contre les revendications des fabriques. La fabrique de la paroisse de Vinon (Cher, C^{on} de Sancerre) bénéficiait, avant la Révolution, d'une rente en nature de 8 boisseaux froment, 24 boisseaux de seigle et 16 boisseaux de marsèche⁶²². Cette rente était versée par M. Julien à la condition qu'il fût chanté à Vinon, 3 services par an et 1 *libera* tous les dimanches et fêtes à l'issue de la messe paroissiale⁶²³. Or, cette rente, à la fonction éminemment religieuse, était payée, de la Révolution à 1819 au receveur de l'Enregistrement et des Domaines de Sancerre. Celui-ci percevait la rente jusqu'en juillet 1819 avant son transfert au profit des hospices de Bourges. Les fabriciens de Vinon trouvaient dans les archives de la mairie des pièces authentifiant la rente avec un acte notarié de 1796. Cependant, leur demande de restitution était jugée trop tardive et non recevable par le préfet du Cher :

« Il me semble, Monsieur, que depuis l'époque où les fabriques ont été remises en possession de leurs biens non vendus jusqu'à celle où la rente dont il s'agit a été transférée aux hospices de Bourges, la fabrique a eu tout le temps nécessaire pour le faire envoyer en possession de la rente (...) le transfert qui a été fait aux hospices de Bourges, conformément aux règlements alors existant, ne peut plus être attaqué⁶²⁴ ».

619. *Ibid.*, lettre des membres du conseil de fabrique de Saint-Maur au préfet de l'Indre, 28 juillet 1817

620. *Ibid.*

621. *Ibid.*

622. Nom donné à l'orge en Berry

623. ADC, 2Z 1271, lettre du maire de Vinon au préfet du Cher, 2 février 1826

624. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Sancerre, 27 mai 1826

Les fabriques qui réussissaient à obtenir la restitution s'exposaient à une remise en cause, a posteriori, de ce transfert par l'administration préfectorale ou la direction de l'Enregistrement. Ainsi, à Ardentes, la cure de Saint-Martin bénéficiait d'une fondation obituaire de 40 boisseaux de seigle, deux poulets et deux chapons sise sur un moulin de la paroisse voisine de Jeu-les-Bois (Indre, C^{on} d'Ardentes). En échange, chaque année, le curé de Saint-Martin d'Ardentes se rendait processionnellement au cimetière pour chanter devant la croix du cimetière et la tombe des anciens propriétaires du moulin. Le produit de cette rente était partagée entre la fabrique et le curé⁶²⁵. Cette rente était payée à la fabrique sous le Concordat mais, à partir de 1817, le propriétaire du moulin refusait de la payer. Or, la fabrique ne pouvait pas contraindre ce dernier à payer puisqu'elle n'était pas envoyée en possession légalement par arrêté préfectoral. Le curé et les fabriciens d'Ardentes demandaient cette faveur au préfet de l'Indre en 1819. Celui-ci avertissait le ministère des Finances et la direction des Domaines qui concluaient en défaveur de la fabrique :

« La Direction des Domaines, en m'annonçant par lettre du 1er septembre dernier, la décision de Son Excellence le Ministre des Finances, du 21 août précédent, qui déclare appartenir à l'État la rente de 40 boisseaux de seigle, deux poules et deux chapons, servie ci-devant à la cure de Saint-Martin d'Ardentes, m'a chargé de faire poursuivre le paiement des arrérages de cette rente et la rentrée, dans la caisse du Trésor, de ceux indûment perçus par les marguilliers de la fabrique de Saint-Vincent d'Ardentes d'Ardentes [sic]⁶²⁶ ».

Les fabriciens se heurtaient aussi à des résistances locales provenant notamment du maire, désireux de protéger les intérêts des principaux notables de la commune qui achetaient, sous la Révolution, d'anciennes possessions des fabriques ou des cures. Ainsi, à Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le maire signalait qu'avant la Révolution, la fabrique possédait 68 boisselées de terres labourables. Ces terres étaient vendues comme biens nationaux et partagées entre 4 gros propriétaires de la commune. Le maire ajoutait, pour anticiper les démarches du conseil de fabrique :

« La fabrique de notre église n'a aucun droit à prétendre tant sur des rentes que sur les terres qui appartiennent à la dite fabrique et qui se sont vendues dans le cours de la Révolution [sic]⁶²⁷ ».

Les débiteurs de rente constituaient aussi une source potentielle d'opposition et de résistances. Ainsi, les fabriciens de Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre)

625. ADI, V. 389, lettre du curé de Saint-Martin d'Ardentes au préfet de l'Indre, 31 août 1819

626. *Ibid.*, lettre du directeur de l'Enregistrement et des Domaines au préfet de l'Indre, 8 octobre 1819

627. ADC, 2Z 1270, lettre du maire de Saint-Germain-des-Bois au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 15 brumaire an XIV

constataient la contestation de la légitimité des rentes par les héritiers de leurs auteurs. Ceux-ci refusaient de payer en invoquant l'absence de paiement pendant les années révolutionnaires et surtout la prescription puisque la dernière reconnaissance de ces rentes remontait à 1766⁶²⁸. La fabrique de la paroisse de Le Menoux (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), après avoir remarqué l'absence de titre de rentes chez le receveur de la régie d'Argenton, tentait de s'adresser directement aux débiteurs. L'un d'entre-eux acceptait de fournir à la fabrique une quittance d'amortissement de la rente datant du 24 germinal an IV (13 avril 1796) mais les autres débiteurs profitaient de la faiblesse de la fabrique pour affirmer qu'ils payaient sans le moindre droit à l'établissement. Comme d'ordinaire dans ce type d'affaires, le préfet concluait en ces termes :

« L'on pense que dès qu'il n'existe aucun titre et que les débiteurs se refusent à payer, que l'on ne peut les contraindre, et que, par conséquent, il n'y a rien à faire⁶²⁹ ».

Les rares établissements, comme celui de Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), qui choisissaient de poursuivre leur trésorier devant les tribunaux pour inaction en termes de recouvrement des rentes étaient également déboutés. La demande était jugée irrecevable⁶³⁰.

De fait, l'Église était très critique, sous l'Empire comme sous la Restauration, de la législation relative à la restitution des biens et rentes des fabriques. Les différentes lois mises en œuvre depuis le décret du 7 Thermidor an XI étaient interprétées comme contradictoires, exagérément complexes et fondamentalement hostiles aux droits et revendications des fabriques. Dans le diocèse de Nantes, les fabriciens en charge de la cathédrale flétrissaient l'hypocrisie de la législation à l'égard des fabriques :

« Le système de Bonaparte était de paraître donner et de retenir, de favoriser en apparence le culte catholique et de la comprimer réellement. Il avait pris des arrêtés pour la restitution des fabriques et chapitres de tous leurs biens non aliénés et de leurs rentes non transférées mais il laissait à ses ministres la faculté de donner des décisions contraires⁶³¹ ».

628. ADI, V. 393, lettre des membres du conseil de fabrique de Saint-Chartier au préfet de l'Indre, 8 juillet 1808

629. ADI, V. 392, lettre du préfet de l'Indre au maire de Le Menoux, 9 nivôse an XII (31 décembre 1803)

630. AN, F¹⁹ 4114, rapport adressé aux vicaires capitulaires de Bourges à propos de la demande du conseil de fabrique de Menetou-Salon, 20 août 1818

631. AN, F¹⁹ 3802, lettre des membres du conseils de fabrique de la cathédrale de Nantes au ministère de l'Intérieur, 25 juillet 1814

Dans le diocèse voisin de Limoges, les fabriciens de la paroisse de la cathédrale avouaient leur incapacité à récupérer les rentes transmises, pendant la Révolution, à l'hospice de la ville⁶³². Le juriste et vicaire général Rigo résumait la fronde ecclésiastique contre ces lois :

« Depuis l'époque du concordat, l'influence d'un esprit despotique et tracassier s'est fait sentir au détriment de l'Église, de telle sorte qu'on reprenait d'une main ce qu'on semblait lui accorder de l'autre, en la réduisant toujours à vivre sous le régime du bon plaisir et de l'arbitraire. Par suite de cette lutte entre des principes opposés, la législation et la jurisprudence relatives aux biens des fabriques sont devenues un véritable chaos, un assemblage confus de dispositions discordantes, une espèce de machine composée de pièces mal ajustées, qui fonctionne péniblement et s'arrête quelquefois au moment où son action est le plus nécessaire. »⁶³³

Les membres des conseils de fabrique n'échappaient pas aux critiques des autorités ecclésiastiques et de l'administration préfectorale.

c) Des fabriques passives et inertes ?

Les fabriciens étaient soupçonnés de ne pas employer tous les moyens à leur disposition pour obtenir la restitution de leurs biens et rentes. Quelques plaintes étaient soulevées contre les fabriques. Ainsi, la passivité et l'inaction des fabriciens de Faverolles (Indre, C^{on} de Valençay) étaient signalées à l'autorité préfectorale :

« Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20 de ce mois, par laquelle vous nous faites part des plaintes qui vous sont parvenues sur la négligence de la fabrique de Faverolles à faire le recouvrement des rentes et revenus de cette paroisse. Vous nous engagez à donner des ordres pour que le conseil de fabrique, le bureau des marguilliers et le trésorier fassent les démarches nécessaires pour la rentrée des revenus de cette fabrique »⁶³⁴.

L'année précédente, en 1812, le curé de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) avertissait le préfet de l'Indre de l'absence de toute démarche de la part des fabriciens. Alors que le conseil de fabrique était constitué en décembre 1810, les membres ne cherchaient pas à établir un état des rentes anciennes de l'établissement en arguant la disparition, pendant la Révolution, de tous les titres de la fabrique⁶³⁵.

632. *Ibid.*, budget de la fabrique de l'église de la cathédrale de Limoges pour l'année 1814

633. V. Rigo, *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique.....*, op.cit., p. 46

634. ADI, V. 391, lettre des vicaires généraux capitulaires du diocèse de Bourges au préfet de l'Indre, 23 février 1813

635. ADI, V. 389, lettre du curé de Baudres au préfet de l'Indre, 20 septembre 1812

D'autres critiques, plus graves, étaient aussi formulées contre les fabriciens. Ceux-ci étaient soupçonnés de prendre parti de l'ambiguïté et de la confusion législative post-révolutionnaire afin de s'emparer des biens de la fabrique pour leur profit personnel.

« Ceux d'entre eux qui aliéneraient indûment les biens dont ils ont la gestion seraient passibles de dommages et intérêts en faveur de l'église lésée ; les aliénations par eux consenties pourraient être annulées, et ils attireraient sur eux l'excommunication majeure portée par les lois canoniques ⁶³⁶ ».

Il est probable que certaines usurpations avaient été menées par les fabriciens, toutefois, dans le diocèse de Bourges, nous n'avons pas trouvé, dans les années 1800-1820, une seule affaire certaine et probante de ce type. D'une manière générale, les fabriciens étaient scrupuleux et soucieux de la protection des biens ecclésiastiques. Dans la commune d'Assigny (Cher, C^{on} de Sancerre), le maire accusait un fabricant d'exploiter les ressources (les fruits d'un verger) provenant de l'unique possession de la fabrique pour sa propre fortune. En effet, ces biens n'étaient pas indiqués dans les recettes de l'établissement, la fabrique se justifiait en affirmant que le produit du terrain était abandonné au sacristain de la paroisse qui ne recevait aucun traitement, faute de fonds suffisants⁶³⁷.

L'accusation d'inaction à l'encontre des fabriciens était souvent intempestive. Les membres des fabriques semblaient pris au piège d'une législation ambiguë et léonine qui garantissait davantage les droits de l'État, des citoyens que ceux des établissements. Les fabriciens les plus zélés et déterminés en faisaient aussi les frais. En 1821, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges établissait une commission pour examiner l'éventualité de poursuites judiciaires contre les débiteurs de rentes. Le trésorier de la fabrique se prononçait négativement :

« Il eût fallu demander à M. le Préfet une autorisation pour poursuivre chaque débiteur et faire des frais considérables, qui, en définitive, fussent tombés à la charge de la fabrique, si le débiteur eut fait valoir le moyen de prescription⁶³⁸ ».

Les autres membres de la fabrique acquiesçaient tout en regrettant que la voie de la persuasion ne fût pas utilisée contre les débiteurs réfractaires⁶³⁹. Cependant, le choix de la négociation donnait rarement les résultats escomptés. À Givardon (Cher, C^{on} de Dun-sur-

636. V. Rigo, *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique.....*, op.cit., p. 20

637. ADC, 2Z 1273, lettre du maire d'Assigny au sous-préfet de Sancerre, 12 messidor an XIII

638. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique (1804-1844), 20 décembre 1821

639. Ibid.

Auron), le trésorier rappelait, en 1811, que les frères Bouichon ne payaient plus la rente contractée par leur père depuis 14 ans. Cependant, la fabrique acceptait de laisser un délai supplémentaire avant l'engagement de poursuites judiciaires⁶⁴⁰. Dans la paroisse voisine de Sagonne (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), la fabrique attendait de longues années avant de prendre la décision de poursuivre devant les tribunaux les débiteurs de rente. La fabrique de Sagonne (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), en effet, avait les moyens de prouver la nullité de la prescription invoquée par les débiteurs. En effet, les rentes avaient été payées, sans interruption, de 1712 à 1788⁶⁴¹. Toutefois, la judiciarisation de la restitution des rentes aux fabriques provoquait des tensions plus sérieuses.

L'exemple de la paroisse de Blancafort (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) illustre de manière remarquable les problèmes et conflits provoqués par la restitution des biens et rentes des fabriques. Le curé de Blancafort (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), M. Auger, était déterminé à faire payer les rentes, dès mai 1809, il s'adressait au préfet du Cher afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre les mauvais payeurs. Comme d'ordinaire dans ce type de situation, le préfet temporisait et exigeait l'établissement d'un acte d'huissier pour chaque débiteur afin de mettre fin à l'éventuelle prescription. En septembre 1810, deux jurisconsultes, M.M Brunet et Bougeret confirmaient que la « *fabrique de Blancafort est bien fondée à poursuivre en passation de titre nouvel et paiement de cinq années d'arrérages échus*⁶⁴² ». De juin 1811 au printemps 1814, plusieurs autorisations de poursuites étaient accordées par le conseil de préfecture alors que de nombreux paroissiens refusaient délibérément de payer les rentes dues à la fabrique.

640. ADB, série P, paroisse de Givardon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 7 avril 1811

641. ADC, 1Z 520, lettre du Sous-préfet de Saint-Amand-Montrond aux membres du conseil de fabrique de Sagonne, 24 juillet 1818

642. A. Mater, *L'histoire d'une paroisse....*, op.cit., p. 530

Tableau : Citoyens de Blancafort mentionnés dans les poursuites, sommations et jugements ordonnés à la suite des demandes du conseil de fabrique⁶⁴³

Nom des débiteurs	Activité et domicile	Date des poursuites, sommations ou jugements
Veuve Charles Azambourg	Lieu dit « les grands Bardins »	30 octobre 1809
Pierre Azambourg	Meunier à Oizon	14 mars, 14 mars, 24 août et 14 novembre 1820
Charles Azambourg	Copropriétaire du domaine « les grands Bardins »	
Baudouin	Propriétaire des « Grands et petits péans »	19 octobre 1809, 3 juin 1810, 7 juin 1811, 21 juin 1811, 14 octobre 1811 et 6 février 1812
Blandin	Propriétaire, Lieu-dit « Les Chausseries »	19 octobre 1809, 3 juin 1810, 7 juin 1811, 2 janvier 1814
François Boin	Propriétaire, Lieu-dit « aux Niveaux »	3 juin 1810, 7 juin, 21-23 octobre, 19 novembre 1811
Brondeau	Fermier, « aux Chausseries »	24 janvier 1814
M-C. Lubin, veuve de François Champault	Propriétaire de la Flècherie, les Berlaudières, les Nouans	24 janvier 1814
Décencièrre	Maire et président du conseil de fabrique	1811 (21 janvier?)
Michel Degesme	Propriétaire des Mineaux, des Jeanvres, des Capuchons et des Martins	31 octobre 1809, 3 juin 1810, 7 juin 1811, 21-22 octobre 1811
Françoise Degesme	?	10 février 1819
Jean Fernault	Lieu-dit « Aux Jeanvres »	19 janvier 1811
Marpin, veuve Jourdain	Lieu-dit « de la Saulaie »	31 octobre 1809
Louis Nizou	?	19 janvier 1814, 10 février 1819
Symphorien Regnault	Chirurgien,	2 janvier, 13 mars, 3 mai, 9 juin 1814
Supplisson	Propriétaire, lieu-dit les Rillats	3 juin 1810, 7 juin 1811

Manifestement, le défaut de solvabilité et l'insuffisance des revenus ne constituaient pas le facteur principal de cette opposition qui regroupait tous les riches propriétaires de la commune, probablement d'anciens acquéreurs de biens nationaux,

643. *Ibid.* p. 531, note n°1 - Le tableau a été réalisé à partir des analyses de cet auteur.

comme M. Degesme, M. Boin ou des laboureurs aisés. Même M. Décencière, maire et président du conseil de fabrique de Blancafort (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), était assigné à comparaître pour retard de paiement de la rente familiale par son propre établissement. La fabrique affrontait les principaux notables de la paroisse. Ainsi, M. Brondeau était assigné, en 1814, devant le juge de paix d'Argent-sur-Sauldre pour obtenir le paiement d'une rente d'1,08 francs. Celui-ci, en janvier 1814, déclarait « *qu'il n'avait jamais payé cette rente* ». M. Blandin, de son côté, refusait de payer la rente. En mars 1814, M. Regnault avait même interdit à l'un de ses métayers de payer la rente pour lui malgré les demandes réitérées de la fabrique. Dans un premier temps, la fabrique privilégiait les sommations par des huissiers, mais, devant leur inefficacité, les fabriciens et le curé Auger engageaient des poursuites judiciaires. Le 10 février 1819, un tribunal de Sancerre condamnait deux citoyens de Blancafort qui refusaient de payer une rente d'un « septier » de froment⁶⁴⁴.

Mais, l'enchaînement des poursuites judiciaires créait une situation délétère et conflictuelle dans la paroisse avec la multiplication des incidents. En novembre 1811, l'huissier, envoyé par les fabriciens de Blancafort auprès de M. Boin pour obtenir le paiement de la rente, était accueilli par une bordée de jurons :

« Auquel susdit commandement m'a été fait réponse en m'invectivant de mille injures comme à son ordinaire, que je faisais et exerçais des poursuites contre lui sans ordre, ni pouvoir⁶⁴⁵ ».

M. Boin estimait que le conseil de fabrique de Blancafort, dont il connaissait les membres, ne pouvait prendre une telle décision contre lui. L'huissier, devant ce refus caractérisé, menaçait de saisir la grange de M. Boin.

« Le dit Boin, en s'allant, n'a cessé de me dire mille injures et menacer de me fendre la tête avec un fer tranchant....Après avoir attendu une heure sans que j'aie pu recevoir des ordres contraires, et ne voulant point être exposé ni mes témoins aux mauvais traitements que nous aurions pu éprouver des gens et domestiques dudit Boin, je me suis décidé à retourner au bourg de Blancafort avec mesdits témoins [sic]⁶⁴⁶ ».

La situation n'était naturellement pas aussi conflictuelle dans toutes les paroisses mais nous comprenons mieux la prudence et la réserve des fabriciens lors des procédures de restitutions des biens et rentes. Après 1815, sous la Restauration, les

644. A. Mater, *L'histoire d'une paroisse.....*, op.cit., pp. 531-532

645. *Ibid.* p. 532. Témoignage de M. Porcher, huissier, agissant au nom de M. Champault, trésorier de la fabrique, 19 novembre 1811. M. Boin dénonçait notamment un acte « *arbitraire, tortionnaire et désagréable* ».

646. *Ibid.* p. 532.

autorités administratives semblaient accueillir les réclamations des fabriques concernant leurs rentes avec plus de bienveillance et d'attente :

« La charte constitutionnelle ayant déclaré la religion catholique religion de l'État, il y a tout lieu de croire qu'il entre dans les intentions de Sa Majesté ; que les biens des anciennes fabriques encore disponibles, soient rendus à leur première destination [sic]⁶⁴⁷ ».

Cependant, dans la pratique, les restitutions de rentes demeuraient très marginales et exceptionnelles. Les établissements ne pouvaient pas, similairement, exiger, le remboursement des dettes anciennes des établissements ecclésiastiques puisque les créances antérieures à l'an IX « se trouvent frappées de la déchéance générale ⁶⁴⁸ ». Les fabriques étaient aussi conduites à se prononcer relativement aux ventes d'édifices religieux susceptibles de renflouer les caisses des établissements.

2) Les ventes d'églises, de presbytères ou de cimetières aux fabriques : destruction créatrice ou fragmentation de l'espace paroissial ?

a) Vendre les édifices religieux au profit de la fabrique

La disparition d'un grand nombre de paroisses sous le Concordat entraînait une recomposition de la pratique et de l'organisation de l'exercice du culte. En effet, bien que par décret impérial du 30 septembre 1807, le nombre de succursales fût porté à 30000 à l'échelle nationale, dont 151 pour le département de l'Indre, de nombreuses églises et chapelles perdaient leur destination religieuse⁶⁴⁹. De surcroît, l'état de ces édifices, qui, parfois, n'avaient pas bénéficié de réparations depuis le début de la période révolutionnaire, se dégradait fortement. L'avenir de ces églises, chapelles ou presbytères était posé ; sous la Révolution, un certain nombre d'édifices religieux avaient été vendus comme biens nationaux, en particulier les propriétés immobilières des chapitres et du clergé régulier. Cependant, des ventes d'églises étaient aussi organisées dans les départements et le produit de ces ventes, sous la Révolution et le Consulat, et profitaient

647. ADC, 1Z 519, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 22 novembre 1818

648. AN, F¹⁹ 4419/A, rapport du ministère de l'Intérieur, 2 juin 1821

649. ADI, V. 386, extraits des arrêtés de la préfecture du département de l'Indre, 19 décembre 1808.

Initialement, 24000 succursales avaient été créées sur le territoire français.

aux caisses de l'État⁶⁵⁰. Napoléon Bonaparte choisissait de relancer les ventes d'églises dans des conditions toutefois fort différentes. En effet, les autorités ecclésiastiques, mais aussi certains préfets, soulignaient la nécessité de prendre en considération les besoins financiers des fabriques.

Selon le décret impérial du 30 mai 1806, les églises et presbytères supprimés faisaient partie intégralement des biens restitués aux fabriques. De ce fait, ils étaient réunis à ceux « *des cures et succursales dans l'arrondissement desquels ils seront situés*⁶⁵¹ ». Ainsi, aux termes de l'article premier de ce décret, les églises et les presbytères pouvaient être échangés, loués ou aliénés au profit de la fabrique du chef-lieu de paroisse. Ce décret impérial du 30 mai 1806 était complété par un autre décret, fixé le 31 juillet 1806. Les biens des fabriques des églises supprimées appartinrent aux fabriques des églises du chef-lieu de paroisse. Le préfet de l'Indre soutenait fortement ce projet :

« Il est d'autant plus instant de faire jouir de ces nombreux avantages les fabriques des cures et succursales conservées par la nouvelle circonscription, que la presque totalité des églises et presbytères qui y sont réunis sont dans le plus mauvais état⁶⁵² ».

La détermination et le choix des églises et presbytères à supprimer impliquaient des négociations complexes entre les préfets, l'administration des domaines, les évêques et les habitants des villages concernés. Au sein du diocèse de Bourges, nous ne possédons de données précises et complètes, relativement aux églises et presbytères supprimés, que pour le seul département de l'Indre. Le 18 germinal an XIII (8 avril 1805), l'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy, écrivait au préfet de l'Indre pour établir un inventaire des églises et presbytères qu'il ne désirait pas voir supprimer. M^{gr} de Mercy retenait 38 églises susceptibles d'être convoitées et vendues par l'administration des Domaines. L'archevêque ne dissimulait guère, dans sa missive, sa volonté de contrecarrer partiellement les intentions de l'administration des Domaines qui désirait obtenir davantage d'églises à vendre⁶⁵³. L'archevêque de Bourges espérait obtenir la conservation de ces 38 églises au moyen de la constitution de 23 églises de secours de la succursale, la création de 6 annexes tandis que 8 autres églises étaient destinées à être desservies par des vicaires. Ainsi, M^{gr} de Mercy estimait qu'il était nécessaire de préserver l'église du village d'Orville (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) pour devenir une église de

650. B. Bodinier, « Églises à vendre ! Le sort des édifices culturels de l'Eure sous la Révolution et l'Empire »,

Cahier des Annales de Normandie, n°35, 2009, pp. 476-477

651. ADI, V. 386, extraits des arrêtés de la préfecture du département de l'Indre, 19 décembre 1808.

652. *Idem*.

653. ADI, V. 283, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 18 germinal an XIII

secours de la succursale de Bagneux (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) qui avait conservé le titre paroissial. L'église du village de Reboursin (Indre, C^{on} de Vatan) devait être conservée afin d'être une annexe de la cure de Vatan. Enfin, selon l'archevêque, il convenait de maintenir l'église de La Buxerette (Indre, C^{on} d'Aigurande) afin qu'elle fût desservie par un vicaire de Montchevrier (Indre, C^{on} d'Aigurande) : « *il y en avait un résidant à La Buxerette qui vient de mourir*⁶⁵⁴ ».

Néanmoins, en raison de l'insuffisance extrême de prêtres dans le diocèse, M^{gr} de Mercy admettait la nécessité de compromis :

*« Il est possible que parmi les églises dont la conservation m'a été accordée, il y en avait d'inutiles, que l'on veuille bien me les faire connaître et sans difficulté, je les abandonnerai. Jusque là, je les réclame toutes parce que actuellement elles sont utiles ou parce qu'elles le seront par la suite »*⁶⁵⁵.

Dans les mois suivants, la publication des arrêtés évoqués précédemment rassurait M^{gr} de Mercy et rendait caduc ce premier inventaire :

*« Le 30 may dernier est intervenu un décret impérial qui rend mon travail inutile. Par ce décret, les églises et les presbytères supprimés sont déclarés appartenir aux fabriques des cures et succursales auxquelles leur ancien territoire se trouve réunis. Ce décret vous a sûrement été renvoyé. Il ne s'agit donc à présent que de savoir quelles sont les cures et succursales actuelles auxquelles il y a eu d'anciennes paroisses réunies et quels sont les églises et presbytères de ces anciennes paroisses qui sont entièrement supprimés, c'est-à-dire qui ne sont pas du nombre de celles conservées au culte pour être annexe ou église de secours et qui n'ont pas été vendues [sic]*⁶⁵⁶ ».

À partir du moment où le produit de la vente bénéficiait exclusivement à la fabrique de la commune ayant conservé le titre paroissial, l'archevêque ne voyait plus de raisons majeures à s'opposer ou à freiner les ventes d'églises. Le réalisme devant les difficultés financières et matérielles du diocèse l'emportait face à l'idéal de conservation des édifices religieux. Bien au contraire, M^{gr} de Mercy exhortait le préfet de l'Indre à suivre les démarches communes mises en place, dans le Cher, avec le préfet qui impliquaient une concertation entre les desservants, les maires et les fabriciens.

*« Il leur demande de se concerter sur le meilleur usage à faire de ces édifices pour l'avantage des fabriques des paroisses dans la circonscription desquelle ces édifices se trouvent, d'en faire l'estimation, d'exposer s'ils sont ou non dans le cas d'être utilement afferchés au profit de la fabrique, s'il serait plus expédient de les vendre et d'indiquer l'emploi à faire du prix de cette vente pour l'utilité toutefois du culte, c'est-à-dire, soit à aider, à réparer l'église ou le presbytère du chef-lieu, soit à fournir ladite église des choses de nécessité dont elle manque [sic]*⁶⁵⁷ ».

654. *Ibid.*, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 18 germinal an XIII

655. *Ibid.*

656. *Ibid.*, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 25 juin 1806

657. *Idem.*

De fait, l'archevêque de Bourges acceptait, en décembre 1808, la suppression, pour le seul département de l'Indre, de 103 églises. A cela, s'ajoutaient aussi 11 presbytères à vendre avec leurs jardins. Par comparaison, dans le département de l'Eure étudié par B. Bodinier, en une dizaine d'années, de 1803 à 1813, « *c'est donc, au total, 169 églises, sûrement 184 en fait, qui sont alors cédées, soit quatre à cinq fois plus que sous la Révolution* ⁶⁵⁸ ». A l'échelle du diocèse de Bourges, on peut donc supposer que plus de 200 églises étaient supprimées administrativement dans le cadre de la réorganisation concordataire⁶⁵⁹.

Les fabriques qui bénéficiaient de l'envoi en possession choisissaient, soit de louer l'église ou le presbytère, soit de les vendre. Le choix de la location demeurait assez marginal en particulier pour les églises comme pour les cimetières. En effet, en 1810, 6 églises, soit 5,8 %, étaient louées au profit de la fabrique, à l'inverse, 7 presbytères avec leurs jardins communs, soit 63 %, étaient soumis à une location. Le tableau suivant synthétisait les différentes informations relatives à la location des églises et des presbytères organisées en faveur des fabriques⁶⁶⁰.

658. B. Bodinier, « Églises à vendre ! Le sort des édifices culturels de l'Eure sous la Révolution et l'Empire », *Cahier des Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 486

659. Annexe n°3

660. ADI, V. 386, état des églises et presbytères supprimés restitués aux fabriques par arrêté de la préfecture du 19 décembre 1808 et 13 juillet 1809 présentant l'indication des revenus qui étaient à recouvrer à l'époque de la publication du décret impérial du 30 mai 1806 sur le prix des locations de ceux de ces édifices qui étaient loués ou affermés, 22 février 1810

Nom de la fabrique bénéficiaire	Désignation des édifices remis aux fabriques	Date de la location	Durée de la location	Prix de la location	Nom et domicile du locataire
Le Pin (Indre, C ^{on} d'Éguzon)	Église ⁶⁶¹ , presbytère et jardin de Gargillesse	8 floréal an XIII	Presbytère et jardin : 6 ans Un partie du jardin : 6 ans	15 francs par an 4 francs par an	M. de Gargillesse M. Léonard Passand
Lignac (Indre, C ^{on} de Bélâbre)	Église, presbytère et jardin de Château-Guillaume	10 Ventôse an XIII	Église : 3 ans Presbytère : 6 ans Jardin : 9 ans	40 francs par an	M. Charlemagne, journalier à Château-Guillaume
Tilly (Indre, C ^{on} de Saint-Benoît-du-Sault)	Église, presbytère et jardin de Bonneuil	29 Pluviôse an VIII	?	14 francs par an	?
Jeu-Maloches (Indre, C ^{on} d'Écueillé)	Église, presbytère et jardin de Selles-sur-Nahon, église de Ménétrols	16 Floréal an XI	3 ans	31 francs par an	Joseph Gauthier, desservant
Écueillé	Église, presbytère et jardin de Cloué, église de Préaux et Hervaux	16 Floréal an XI	3 ans	21 francs par an	?
Meunet-sur-Brives (Indre, C ^{on} de Vatan)	Église de Brives, église, presbytère et jardin de Planches	29 Prairial an X	3 ans	61 francs par an	M. Hurant, boucher à Issoudun
Baudres (Indre, C ^{on} de)	Église, presbytère et	14 Brumaire an VIII	3 ans	30 francs	M. Norbat-Langlois

661. L'église de Gargillesse ne fut pas mise en location.

Levroux)	jardin	de				
	Balzème					

Le produit moyen de ces locations, soit 27 francs, semblait bien faible pour les fabriques mais, en étant donné les difficultés financières rencontrées par les établissements dans le premier tiers du XIX^e siècle, ce complément de revenu n'était pas considéré comme négligeable et accessoire. Ainsi, à Jeu-Maloches (Indre, C^{on} d'Écueillé), la fabrique n'hésitait pas à louer le presbytère au propre desservant, M. Gauthier, prêtre constitutionnel de la succursale⁶⁶². En outre, la mise en oeuvre des locations ne nécessitait pas autant d'efforts que l'organisation des ventes des églises. À Gargillesse (Indre, C^{on} d'Éguzon), le châtelain, M. de Gargillesse louait le presbytère, non pour renforcer son patrimoine foncier mais afin pouvoir proposer une demeure à un prêtre et, à terme, préparer la reconstitution du titre paroissial.

Les projets de vente d'églises, de presbytères ou de cimetières supprimés au nom de la réorganisation concordataire étaient plus nombreux que les démarches locatives. Pour le seul département de l'Indre, d'après des sources souvent incomplètes, environ 25 projets de ventes d'église étaient mis en œuvre par les fabriques dans le premier tiers du XIX^e siècle, soit près d'un quart (24,2 %) du total des églises supprimées. Certaines fabriques, en fonction des transformations paroissiales, comme celle de Bouges-le-Château (Indre, C^{on} de Levroux), envisageaient plusieurs ventes soit l'église, le cimetière de Sainte-Colombe (Indre, C^{on} de Levroux) et l'église, le presbytère et le cimetière de Bretagne (Indre, C^{on} de Levroux)⁶⁶³.

Les autorités impériales, afin de répondre aux demandes des autorités ecclésiastiques et pour se différencier des ventes d'édifices réalisées pendant la Révolution⁶⁶⁴, fixaient un cadre légal strict et étroit pour l'organisation des ventes et locations. Le produit de celles-ci devait être utilisé afin de procéder aux réparations urgentes de l'église, du presbytère ou du cimetière de la paroisse conservée.

662. ADI, V. 294, état général des communes où sont placées les cures et succursales du département de l'Indre, 17 septembre 1804. L'archevêché choisit, initialement, de supprimer la paroisse de Jeu-Maloches afin de conserver celle de Selles-sur-Nahon avant d'inverser ses choix. Le desservant, M. Gauthier, eut aussi en charge la paroisse voisine d'Heugnes.

663. ADI, V. 389, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bouges-le-Château, 22 août 1813

664. B. Bodinier, *Églises à vendre ! Le sort des édifices cultuels de l'Eure....*, op.cit., p. 477. Sous la Révolution et le Consulat, le produit des ventes d'églises et de presbytères revenait à l'État.

« Les églises et presbytères peuvent être échangés, loués ou aliénés au profit des églises et des presbytères des chefs-lieux ; que d'après le décret du 31 juillet suivant, la même destination peut être donnée aux biens dépendants desdits édifices supprimés ; qu'ainsi, il est d'autant plus instant de faire jouir de ces nombreux avantages les fabriques des cures et succursales conservées par la nouvelle circonscription⁶⁶⁵ ».

Les autorités préfectorales confirmaient la nécessité urgente de ces ventes en soulignant l'importance des dégradations des églises supprimées. Dans une lettre, adressée quelques années plus tard à l'archevêque de Bourges, le préfet de l'Indre rappelait, à propos des édifices supprimés :

« Ces édifices sont, en général, dans le plus mauvais état ; il en est qui sont en ruine ; et tous dépérissent journellement d'une telle manière que s'il n'en sont promptement disposés, il serait impossible de les réutiliser (...) de cette situation résulte, Monseigneur, la nécessité de prendre prochainement un parti sur les églises et presbytères supprimés, en les faisant vendre pour le produit être employé, conformément au décret du 30 décembre 1806, à la restauration des églises conservées et à l'acquisition des presbytères où il en manque [sic]⁶⁶⁶ ».

En effet, d'après une étude réalisée à l'automne 1808, 88,2 % des églises supprimées étaient déclarées en mauvais état comme à Arpheuilles (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) ou à Migny (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) et 8,8 % des églises en très mauvais état ou détruites telles les édifices de Notz (Indre, C^{on} de Châteauroux) ou de Bauché (Indre, C^{on} de Buzançais)⁶⁶⁷. L'église de Saint-Martin d'Ardentes constituait le seul édifice destiné à la suppression qui semblait dans un état satisfaisant et susceptible d'accueillir des cérémonies religieuses⁶⁶⁸.

Les fabriques sollicitaient les ventes d'églises ou de presbytères après avoir été envoyées en possession à l'instar des autres biens et rentes restitués. Elles se justifiaient en invoquant l'importance des dégradations de l'édifice convoité et l'inutilité de la conservation. Ces mêmes arguments étaient employés par les municipalités et les fabriques du département de l'Eure étudié par B. Bodinier⁶⁶⁹. Ainsi, en 1809, le conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) espérait urgemment pouvoir vendre l'église supprimée de Villebernin (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), qui « *tombe en vétusté* ». La charpente de l'église menaçait de s'écrouler alors que les

665. ADI, V. 386, extraits des registres de la préfecture de l'Indre, remise aux fabriques des cures et succursales, des églises, des presbytères et dépendances qui y sont réunis, 19 décembre 1808

666. *Idem*.

667. ADI, V. 255, état des édifices du culte dans les succursales supprimées par réunion en exécution du décret du 30 septembre dernier, 7 octobre 1808

668. *Ibid*.

669. B. Bodinier, *Églises à vendre ! Le sort des édifices cultuels de l'Eure....*, op.cit., pp. 477-478

fabriciens soulignaient le « *besoin urgent de réparer la voûte de l'église de Palluau*⁶⁷⁰ ». Les fabriciens de la ville de Vierzon, dans le Cher, faisaient ce désolant portrait de l'église de Saint-Hilaire-sous-Cours (Cher, C^{on} de Vierzon) qu'ils désirèrent vendre :

*« Tombée aux trois quarts ; que les matériaux ont été perdus par la chute du clocher et charpente de la nef, que la partie qui reste menace ruine prochaine ; qu'il est impossible de louer la dite église, ni de la réparer pour être louée [sic]*⁶⁷¹ ».

À propos des églises supprimées de Saint-Cyran (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) et de Saint-Médard (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), le conseil de fabrique de Châtillon-sur-Indre nota :

*« Il est d'autant plus pressant d'en disposer que n'étant pas entretenues de réparations et ne trouvant pas à les louer, elles périraient de manière que l'on ne pourrait en tirer aucun parti*⁶⁷² ».

Similairement, en 1813, les membres du conseil de fabrique de Rouvres-les-Bois (Indre, C^{on} de Levroux), avec l'appui du maire, s'adressaient au préfet pour obtenir l'autorisation de vente de l'église de Pouligny (Indre, C^{on} de Levroux), ancienne annexe de la paroisse avant la Révolution, avec des arguments représentatifs :

*« Cette église n'est d'aucune utilité pour la paroisse, elle tombe en ruine, la fabrique à laquelle elle appartient désirerait la vendre depuis longtemps (...) il serait cependant urgent de la faire vendre vu les besoins de notre fabrique*⁶⁷³ ».

En 1819, les fabriciens de Levroux insistaient sur la nécessité de réparer urgemment la couverture de la toiture de leur église afin d'obtenir l'autorisation de vendre l'église supprimée de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux)⁶⁷⁴. Quelques années plus tard, les mêmes arguments étaient toujours utilisés par les fabriques. En 1824, les fabriciens de Vatan, désireux de vendre l'église supprimée de Reboursin (Indre, C^{on} de Vatan), rappelaient que cette église tombait en ruine si bien que le seul moyen de l'utiliser demeurerait la vente afin d'employer le prix à la réparation de l'église de Vatan⁶⁷⁵. En 1835, le préfet de l'Indre, qui examinait les documents fournis par la fabrique de Clion (Indre, C^{on}

670. ADI, V. 392, lettre des membres du conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre au préfet de l'Indre, 5 novembre 1809

671. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 27 juillet 1812

672. ADI, 44J045-67, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châtillon-sur-Indre, 19 mai 1810

673. ADI, V. 393, lettre des membres du conseil de fabrique et du maire de Rouvres-les-Bois au préfet de l'Indre, 1er mai 1813

674. ADB, série P, Levroux, boîte n°2, registre de délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 janvier 1819

de Châtillon-sur-Indre) cherchant à vendre l'église supprimée de Le Tranger (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), confirmait qu'« *il est constant que cet édifice est dans un état complet de dégradation, qu'il tombe de vétusté*⁶⁷⁶ ».

Il est manifeste que les fabriques et les communes désireuses de vendre les églises ou presbytères supprimés ne pouvaient guère invoquer d'autres éléments que ceux exigés par l'administration préfectorale. Néanmoins, certaines délibérations des conseils de fabriques mettaient en exergue aussi le contexte religieux local pour légitimer les projets de suppressions d'églises. La fabrique de Levroux, à propos de la vente envisagée de l'église de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux), rappelait que les habitants de ce village se déplaçaient, depuis des décennies, à Levroux pour les cérémonies religieuses rendant la conservation de l'église inutile :

*« Cette église, par sa position, ne peut plus être destinée au culte divin, puisque, depuis plus d'un siècle, Saint-Phallier n'a point eu de curé en titre, il a toujours été desservi par celui de Levroux, dont il est une annexe naturelle, étant à sa porte*⁶⁷⁷ ».

Dans une autre délibération de 1819, les fabriciens précisaient :

*« Les habitants de ces hameaux se sont toujours rendus régulièrement aux offices dans l'église de cette ville de Levroux (...) que cette église, actuellement supprimée, servait peu régulièrement à la célébration des offices divins, non pas à défaut de curé ou desservant, mais par le manque de nécessité, alors comme aujourd'hui [sic]*⁶⁷⁸ ».

Avant de procéder à la vente de l'église, les fabriciens de la paroisse conservée inspectaient l'édifice et récupéraient d'éventuels ornements ou objets nécessaires pour le culte. À Châteauneuf-sur-Cher, la vente de l'église de Serruelles (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) était ainsi repoussée pour que la fabrique pût récupérer l'ensemble des biens restants :

*« Un membre observe que dans l'église de Serruelles, il y a des choses qui pourraient bien être utiles à celle de Châteauneuf sans que ces objets, s'ils en étaient extraits, puissent porter préjudice à la vente de cette église.*⁶⁷⁹ »

675. ADI, V. 393, lettre du préfet de l'Indre au ministre des affaires ecclésiastiques, 28 octobre 1824. Le préfet accordait son plein soutien au projet de vente envisagé par le conseil de fabrique de Vatan.

676. ADI, V. 390, rapport du préfet de l'Indre à propos du projet de vente de l'église de Le Tranger, 13 mars 1835

677. ADI, V. 391, lettre des membres du conseil de fabrique de Levroux au préfet de l'Indre, 2 août 1816

678. ADB, série P, Levroux, boîte n°2, registre de délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 janvier 1819

679. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 6 octobre 1811

Le conseil de fabrique nommait alors deux membres pour s'acquitter de cette tâche. Les modalités pratiques de l'aliénation, qu'il s'agisse d'une église, d'un presbytère ou d'un cimetière, présentaient les caractéristiques spécifiques propres aux ventes de biens ecclésiastiques établies à partir de 1789⁶⁸⁰. L'adjudication, par enchères, était organisée dans la mairie ou l'hôtel de ville du chef-lieu de canton le plus proche. Des affiches annonçaient l'acte, au moins une semaine auparavant, dans les communes les plus proches. Par exemple, à Jeu-Maloches (Indre, C^{on} d'Écueillé), la vente, signalée par affiches le 9 avril 1813, était mise en oeuvre le 1^{er} mai⁶⁸¹. A Vatan, la vente des matériaux de l'église de Reboursin (Indre, C^{on} de Vatan) tombant en ruine avait été annoncée le dimanche 11 avril 1825, à l'issue de la messe paroissiale. Cette vente avait lieu le 17 avril suivant⁶⁸². Lors de la vente, la présence des membres du conseil de fabrique était obligatoire même si les fabriciens se faisaient parfois représenter par le maire de la commune comme à l'occasion des aliénations organisées à Bouges-le-Château (Indre, C^{on} de Levroux)⁶⁸³ et à Jeu-Maloches (Indre, C^{on} d'Écueillé) en 1813⁶⁸⁴.

Ces aliénations de biens ecclésiastiques étaient soumises à certaines clauses et conditions. Les ventes de cimetières présentaient le plus de contraintes pour les fabriques. En effet, adjudication se conformait au décret du 23 prairial an II relatif aux sépultures. Lors de la vente des cimetières supprimés des villages de Bretagne (Indre, C^{on} d'Écueillé) et de Sainte-Colombe (Indre, C^{on} d'Écueillé), l'acte établi par la fabrique de Bouges-le-Château (Indre, C^{on} d'Écueillé) conditionnait l'adjudication au respect des clauses des articles VIII et IX de ce décret :

« Les adjudicataires des cimetières de Bretagne et de Sainte-Colombe se conformeront aux dispositions des articles 8 et 9 du décret impérial, du 23 prairial an XII, sur les sépultures⁶⁸⁵ ».

L'article VIII stipulait que le cimetière acheté demeurait en l'état, sans la moindre modification, pendant une période de 5 ans. À partir de cette date, d'après l'article IX, le

680. B. Bodinier, *Églises à vendre ! Le sort des édifices cultuels.....*, op.cit., pp. 479-480

681. ADI, V. 394, aliénation de biens appartenant à la fabrique de la succursale de Jeu-Maloches, 1er mai 1813

682. ADI, V. 393, commune de Vatan, acte de la vente de l'église supprimée de Reboursin, 17 avril 1825

683. ADI, V. 389, vente de biens appartenant à la succursale de Bouges-le-Château, 7 septembre 1813

684. ADI, V. 394, aliénation de biens appartenant à la fabrique de la succursale de Jeu-Maloches, 1er mai 1813

685. ADI, V. 389, vente de biens appartenant à la succursale de Bouges-le-Château, 22 août 1813

cimetière était affermé ou mis en culture sous réserve qu'aucune fouille ou construction de bâtiment soit lancée⁶⁸⁶.

Le paiement par l'adjudicataire était réalisé, en général, selon deux modalités différentes. Sous l'Empire, les actes de vente d'églises, de presbytères et de cimetières imposaient un paiement par tiers. Lors des ventes organisées au profit de la fabrique de Bouges-le-Château (Indre, C^{on} de Levroux), le prix était versé « *en trois termes égaux : le premier sera soldé immédiatement après l'adjudication ; le second, neuf mois après, et le troisième et dernier tiers, dans dix-huit mois à partir de la même époque*⁶⁸⁷ ». Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, comme à Vatan en 1825, les actes de vente stipulaient des paiements par moitié « *le prix de l'adjudication sera payé moitié six mois après l'adjudication de M. le Préfet et l'autre moitié, le 17 avril 1826*⁶⁸⁸ ». Toutefois, certaines fabriques, comme celle de Châteauneuf-sur-Cher, préféraient donner la possibilité à l'adjudicataire de choisir entre le paiement comptant de la vente ou par moitié⁶⁸⁹.

En dépit de l'absence de sources précises pour de nombreuses adjudications, il est possible de réaliser un tableau de synthèse des ventes d'églises, de presbytères ou de cimetières au profit des fabriques.

Nom de la fabrique bénéficiaire	Nature des biens vendus	Date de la vente	Montant de la vente (estimation précédent la vente)	Montant de la vente après enchères	Nom de l'adjudicataire
Bouges-le-Château (Indre, C ^{on} de Levroux)	Presbytère de Bretagne avec jardin et chaumière	- août 1816	800 francs		
	Bâtiment et terrain de l'église de Bretagne		600 francs		

686. B. Bodinier, *Églises à vendre ! Le sort des édifices cultuels de l'Eure.....*, op.cit., p. 479. B. Bodinier évoque le seuil de 10 ans à respecter pour l'utilisation d'un ancien cimetière.

687. ADI, V. 389, vente de biens appartenant à la succursale de Bouges-le-Château, 20 août 1816

688. ADI, V. 393, commune de Vatan, acte de la vente de l'église supprimée de Reboursin, 17 avril 1825

689. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 janvier 1812

	cimetière supprimé de Bretagne		100 francs		
	Bâtiment et terrain de l'église de Sainte-Colombe		1200 francs		
	Cimetière de Sainte-Colombe		150 francs		
Vatan	Église de Reboursin et ses matériaux	- avril 1825	500 francs	540 francs	M. Darnault, marchand de bois à Vatan
Baudres (Indre, C ^{on} de Levroux)	Église et terrain de Balzème	- novembre 1832	500 francs (estimation de 1810), à déduire 345 francs relevant de matériaux réservés de l'église retirés (tuile, bois de charpente.)	1524 francs pour l'ensemble des biens (attribution sous forme de lot)	M. Giron, demeurant à Baudres
	terrain de l'église		54 francs		
	Presbytère de Balzème avec un petit pré		850 francs		
	terrain appartenant à l'ancienne cure		35 francs		
Châteauneuf-sur-Cher	Église de Serruelles avec son terrain	- avril 1812	?	315 francs	Général Augier

Châtillon-sur-Indre	Église de Saint-Médard	- 4 octobre 1813	325 francs	330 francs	M. Paquet, propriétaire à Saint-Médard
Palluau-sur-Indre (Indre, C ^{on} de Châtillon-sur-Indre)	Église de Villebernin	Décembre 1835 ou début de l'année 1836	555 francs (estimation en décembre 1810)		
Jeu-Maloches (Indre, C ^{on} d'Écueillé)	Église, presbytère avec leurs terrains respectifs de Selles-sur-Nahon	- Mai 1813	890 francs (estimation de 1812)	1225 francs	M. Vivien, demeurant à Châteauroux

Dans son article relatif aux ventes d'église depuis la Révolution, B. Bodinier souligne que « *les acquéreurs appartiennent le plus souvent à la petite bourgeoisie des artisans et des marchands, mais on trouve également quelques paysans*⁶⁹⁰ ». Les quelques exemples à notre disposition pour le diocèse de Bourges conduisent plutôt à confirmer cette hypothèse en soulignant aussi, dans le même temps, l'absence de la noblesse, sous l'Empire et la Restauration, ne cherchant pas à acheter des églises pour les protéger ou les conserver. Par ces ventes, en dépit de la valeur d'ensemble très modeste de biens fortement dégradés, les fabriques réussissaient à augmenter leurs recettes d'une manière non négligeable. La fabrique de Vatan, grâce aux enchères, obtenait un prix d'achat (540 francs) supérieur à son estimation initiale (500 francs). La fabrique de Jeu-Maloches (Indre, C^{on} d'Écueillé) parvenait même à vendre l'église et le presbytère de Selles-sur-Nahon (Indre, C^{on} d'Écueillé) à un prix 1,37 fois supérieur à son estimation. En effet, cette fabrique organisait la vente de biens ecclésiastiques quelques mois après leurs estimations, dès mai 1813. Ces biens, qui étaient souvent dans un état de détérioration avancé, étaient encore susceptibles d'intéresser des acquéreurs potentiels. À Vatan, le plus ancien compte de fabrique en notre possession remontait à l'année 1822, soit trois ans avant cette vente, dans le contexte d'une enquête préfectorale sur les ressources des fabriques. La fabrique de Vatan présentait alors des recettes estimées à 990,35 francs⁶⁹¹. La vente de l'église de Reboursin et de ses matériaux représentait donc, approximativement, plus de la moitié (environ 54,5 %) des recettes ordinaires de cette fabrique. À Châteauneuf-sur-Cher, le compte de l'année 1811 indiquait

690. B. Bodinier, *Églises à vendre ! Le sort des édifices culturels de l'Eure....*, op.cit., p. 487

691. ADI, V. 388, relevé général des revenus de la fabrique paroissiale de Vatan, juin 1822

des recettes fixées par la fabrique à 830,46 francs. Le montant de la vente de l'église de Serruelles, réalisé à la période de la reddition du compte, correspondait à environ 38 % (37,9 %) des recettes ordinaires de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher⁶⁹².

Pour les petites communes, le produit de ces ventes apportait un complément de revenu encore plus important. Par comparaison aux recettes énoncées dans l'enquête de 1822, soit 48 francs pour la fabrique de Baudres (Indre, C^{on} d'Écueillé), la seule vente réalisée en 1832 représentait l'équivalent de plus de 31 années de recettes pour l'établissement⁶⁹³. Le produit des ventes permettait aussi aux fabriques de procéder, en urgence, à des réparations importantes à l'église de la paroisse sans dépendre du conseil municipal ou d'éventuels « secours » de l'État. L'utilisation de ces fonds conduisait aussi à certains questionnements et suspicions. Dans le Cher, à Villalin (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), le conseil municipal et les habitants consentaient, de mauvaise grâce, à la vente de leur église au profit de la fabrique de Saint-Baudel (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) à la condition d'employer le produit de la vente aux réparations de l'église de Saint-Baudel. Or, en 1833, le maire de Villalin, redoutant un autre emploi des fonds, demandait à la fabrique de Saint-Baudel (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) de s'enquérir des démarches du conseil municipal pour voter des réparations⁶⁹⁴.

Le nombre effectif de ventes d'églises, de presbytères ou de cimetières était, toutefois, modeste par rapport au nombre d'édifices supprimés. Bien que les fabriques bénéficiant de ces suppressions eussent toutes été envoyées en possession dès l'année 1809⁶⁹⁵, de nombreux établissements ne cherchaient pas à profiter de cette opportunité pour créer des ressources extraordinaires. Pour expliquer la rareté des ventes, rappelons les nombreuses difficultés organisationnelles des fabriques dans le premier tiers du XIX^e siècle ou la difficulté relative de la procédure, à l'image des restitutions de rentes ou de biens ecclésiastiques. Ainsi, la fabrique de Sancoins était rappelée à l'ordre par le préfet du Cher, en 1809, pour avoir réclamé la possibilité de vendre l'église de Jouy (Cher, C^{on} de Sancoins) sans avoir respecté toutes les formalités administratives nécessaires⁶⁹⁶. Le principe même de la vente était souvent récusé par les communautés villageoises.

692. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 avril 1812

693. ADI, V. 388, relevé général des recettes des fabriques des églises de l'arrondissement de Châteauroux, juin 1822

694. ADC, V. dépôt 900, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet de l'Indre, 20 février 1833

695. ADI, V. 387, registre d'arrêtés portant envoi en possession en faveur des fabriques, 19 décembre 1808

696. ADC, 1Z 331, lettre du préfet du Cher au maire de Sancoins, 12 février 1809

b) Résistances et réticences des communautés villageoises

Lors des projets de ventes d'édifices religieux, les fabriciens se heurtaient surtout à l'ardeur de l'esprit de clocher. Ce dernier, dans le diocèse de Bourges, était porté à son acmé, dans le premier tiers du XIX^e siècle, par l'importance des suppressions de paroisses, exacerbant les passions et les tensions locales. Dans le diocèse de Grenoble, J. Godel n'étudie pas précisément les ventes d'édifices religieux mais remarque : « *les communes, privées de prêtre à demeure, n'entendaient pas ajouter à leur mécontentement la perte de biens qui pourraient peut-être leur servir un jour ; aussi s'employèrent-elles à faire échouer ces transferts, qui, pratiquement, n'eurent jamais lieu*⁶⁹⁷ ». Rares demeuraient les ventes d'églises comme celles de Bourgneuf (Indre, C^{on} de Vicq-sur-Nahon) en faveur de la fabrique de Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Vicq-sur-Nahon) ou de Bauché (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) au profit de la fabrique de Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), qui ne suscitaient pas certaines difficultés⁶⁹⁸. Pour de nombreux petits villages, la vente, suivie souvent de la destruction définitive de l'église, du presbytère ou du cimetière symbolisait, à la fois, la fin de l'autonomie paroissiale mais aussi l'éventualité de la disparition de l'autonomie communale. À Sainte-Cécile (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), le maire et le maire-adjoint adressait une pétition au ministère des Cultes pour obtenir la préservation de leur église⁶⁹⁹. À Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), alors qu'une estimation de l'église venait d'avoir lieu, le conseil municipal émettait une vive protestation contre l'éventuelle vente prochaine : « *c'était le coup le plus sensible qu'on put nous porter. Nos concitoyens sont tous de zélés catholiques*⁷⁰⁰ ». De fait, les fabriques, qui envisageaient de procéder à des ventes d'églises, rencontraient d'après résistances et s'efforçaient aussi de ménager les sensibilités locales. Certaines fabriques qui hésitaient à vendre l'église s'efforçaient aussi

697. J. Godel, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble.....*, op.cit., p. 197

698. ADI, V. 395, lettre de M^{gr} De Mercy au préfet de l'Indre, 4 mars 1814 (confirmation de la vente de l'église de Bourgneuf) ; lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Indre, 12 février 1824 (vente de l'église de Bauché)

699. AN, F¹⁹ 4138, pétition du maire et maire-adjoint de Sainte-Cécile adressée au ministère des Cultes, 21 septembre 1806

700. ADI, V. 287, pétition du conseil municipal de Roussines au préfet de l'Indre, 28 Thermidor an XII. L'église de Roussines fut, par la suite, exclue des édifices à vendre.

de trouver des subterfuges. À Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), la vente de l'église et du cimetière de Châteauguillaume (Indre, C^{on} de Bélâbre) était autorisée par ordonnance royale du 24 septembre 1825, mais, la fabrique préférait faire donation à la commune de Lignac de l'église et du cimetière pour faire assumer à celle-ci la responsabilité de la vente. Cette donation s'exerçait « *à la condition que la vente qui en sera faite et le prix employé à l'établissement d'un nouveau cimetière et remboursé ultérieurement à la fabrique, sans intérêts*⁷⁰¹ ».

Au sein même des conseils de fabrique, des dissensions apparaissaient à propos du choix de la vente. La fabrique de Châtillon-sur-Indre envisageait de vendre les églises de Saint-Médard (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) et de Saint-Cyran (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) dont elle venait d'entrer en possession. Les fabriciens, inquiets par la dégradation croissante de l'église de Châtillon-sur-Indre et du presbytère, étaient déterminés à procéder à la vente le plus rapidement possible. Mais le curé de Châtillon-sur-Indre se prononçait différemment :

« Monsieur Claveau, curé de Châtillon-sur-Indre, a présenté que quoique les paroisses de Saint-Cyran et Saint-Médard fussent réunies à celle de Châtillon, on ne pouvait pas, à raison de leur distance avec cette dernière, exiger que leurs morts respectifs fussent portés à Châtillon pour y être inhumés ; qu'il était obligé de se transporter au chef-lieu de chacune de ces deux communes pour faire les enterrements et que si les églises dont on demande l'aliénation étaient vendues ou démolies, il ne pourrait officier parce qu'il ne peut pas se tenir dehors sur toute la mauvaise saison ; qu'en conséquence, il désirait qu'elles fussent conservées [sic]⁷⁰² ».

Ces arguments ne suffisaient toutefois pas pour emporter la conviction des autres membres du conseil de fabrique qui confirmèrent le choix de la vente des deux églises. La fabrique de Sainte-Sévère, à l'extrême sud du diocèse, entra en possession, en 1809, de l'église et du cimetière supprimés du village de Rougères (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère). Cependant, après avoir réalisé l'estimation de l'édifice en 1823, elle attendait l'année 1872 pour procéder à la vente puisque les habitants du village avaient espéré obtenir le statut de chapelle annexe⁷⁰³.

En 1813, la fabrique de Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre) désirait procéder à la vente de des églises supprimées de Vic-sur-Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre) et de Verneuil (Indre, C^{on} de La Châtre). L'ensemble de ces biens était estimée

701. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°4, lettre de la préfecture de l'Indre à l'archevêché, 28 juillet 1832

702. ADI, 44J045-67, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châtillon-sur-Indre, 19 mai 1810

703. ADB, série P, Sainte-Sévère, boîte n°1, comptes et extraits du registre de délibérations de la fabrique de Sainte-Sévère, 22 juin 1823

pour une valeur de 2000 francs. Malgré la détermination de la fabrique, le projet était ajourné puis finalement abandonné en raison de l'hostilité conjointe des habitants de Vic-sur-Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre) et de Verneuil (Indre, C^{on} de La Châtre). Le sous-préfet de La Châtre observait :

« [Les habitants] ne se prononceront pas en faveur de la vente, les habitants de Verneuil n'étant pas disposés à renoncer à leur église ; et ceux de Vic désirent se séparer de Saint-Chartier, pour, avec la commune de Nohant, former une nouvelle succursale⁷⁰⁴ ».

En 1813, des habitants de Saint-Cyran-du-Jambot (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) tentaient de s'opposer à la vente de leur église en contestant la distraction de la commune à celle de Châtillon et la réunion pour le culte à Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre)⁷⁰⁵. À la même période, la fabrique de Levroux espérait vendre l'église supprimée de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) afin de pouvoir faire réparer la charpente et le clocher de leur église, une collégiale du XIII^e siècle, l'un des édifices les plus remarquables du diocèse de Bourges. Or, les habitants de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux), qui souhaitaient conserver leur église pour en faire une chapelle annexe, s'opposaient aux velléités de la fabrique :

« Tous les habitants de Saint-Phallier ont été entendus, se sont prononcés contre cette vente, qu'ils regardent comme fort désavantageuse et très contraire à leurs intérêts et à la religion⁷⁰⁶ ».

Le conseil de fabrique de Levroux réagissait fermement et non sans un certain mépris social à l'égard des habitants de Saint-Phallier :

« Les habitants de la commune de Saint-Phallier qui se sont présentés pour être entendus dans cette information, sont, pour ainsi dire, tous des cultivateurs et simples journaliers ou locataires, susceptibles de transférer à chaque instant leur domicile dans une autre commune, ne présentent aucune espèce de solvabilité ou garantie pour faire face aux dépenses nécessaires pour ériger et entretenir une chapelle dans ladite commune de Saint-Phallier⁷⁰⁷ ».

En outre, les fabriciens de Levroux estimaient que l'attachement revendiqué des habitants de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) à leur église masquaient d'autres sentiments, comme le refus du rattachement paroissial au bourg de Levroux :

704. AD-I, V. 393, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 11 octobre 1813 La commune de Vicq-sur-Saint-Chartier était réunie, en 1822, à celle de Nohant pour former la commune de Nohant-Vic.

705. ADI, 44J045-67, lettre du préfet de l'Indre aux marguilliers de Châtillon-sur-Indre, 30 avril 1813

706. ADB, série P, Levroux, boîte n°2, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 janvier 1819

707. *Ibid.*

« Considérant que le prétendu zèle pour la religion et la position des personnes qui semblent le montrer n'inspirent pas au conseil de fabrique assez de confiance pour être d'aucuns poids dans la circonstance présente⁷⁰⁸ ».

L'opposition des habitants et du conseil municipal de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) parvenait à décourager temporairement les fabriciens de Levroux qui repoussaient le projet. Au début des années 1840, le conseil de fabrique de Levroux, inquiet par le rapport d'un architecte diocésain constatant l'importance des réparations à faire à l'église⁷⁰⁹ et dépourvu des ressources nécessaires, cherchait, de nouveau, à vendre l'église de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux). En outre, les fabriciens de Levroux constataient que l'église de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) semblait avoir été laissée à l'abandon, à la fois faute de réparations et de prêtre pour y rétablir les cérémonies religieuses :

« Que les habitants de Saint-Phallier ne se mettent nullement en état de conserver leur église, loin delà, les dégradations s'accroissent chaque jour et cet édifice est menacé d'une ruine prochaine (...) que lesdits habitants ont été invités plusieurs fois à prendre des moyens pour réparer cet édifice et le mettre en état d'y célébrer le culte divin [sic]⁷¹⁰ ».

Mais, le conseil municipal de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) s'opposait derechef au projet, estimant que *« ladite église de Saint Phallier est le point de ralliement d'une assemblée qui se tient tous les ans le deuxième dimanche de Juillet⁷¹¹ »*. Le conseil municipal, peut-être conscient des limites de l'argumentaire, jugeait toutefois nécessaire de préciser : *« que cette église est toujours habitée d'une quantité de personnes qui vinrent y faire leurs dévotions⁷¹² »*. La fabrique de Levroux, constatant l'absence de soutien des autorités administratives et ecclésiastiques, acceptait d'abandonner définitivement son projet. Cependant, l'église de Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux) n'était, ni restaurée, ni rendue au culte. Elle tombait en ruine alors que le village finissait par perdre son autonomie communale en 1861 avec l'intégration au sein de la commune de Levroux.

Les populations qui contestaient les ventes d'églises mettaient aussi en exergue des préoccupations plus strictement religieuses, en particulier l'attachement à l'église comme symbole du culte des morts. À Clion (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), la fabrique, dans les premières décennies, hésitait à vendre l'église de Le Tranger (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) dont elle était en possession depuis 1809. Au début de l'année

708. *Ibid.*

709. *Ibid.*, 1^{er} février 1840

710. *Ibid.*

711. ADI, V. 391, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Phallier, 22 février 1842

712. *Ibid.*

1836, la fabrique lançait plusieurs réparations urgentes à l'église de Clion si bien qu'elle comptait sur la vente, avec une adjudication estimée à 1000 francs, pour rembourser ses dépenses⁷¹³. Or, lors de la vente aux enchères, personne ne se présentait pour acheter l'église et ses dépendances. Le comte de Jouffroy, châtelain dont les tenanciers habitaient le village de Le Tranger et désireux d'acheter l'église pour mieux la conserver, donnait ce témoignage précieux :

« Les habitants du Tranger verraient avec une peine infinie la destruction de cet édifice autour duquel reposent les cendres de leurs devanciers et auquel se rattachent leurs souvenirs et leurs plus chères affections ; leur intérêt pour cet église, tombant en ruine et qu'ils ne peuvent entretenir, est tel que si elle est démolie, vu qu'on change la destination, ils s'abstiendraient par un ressentiment, bien mal entendu, sans doute, de fréquenter l'église de Clion, leur paroisse et conserveraient longtemps l'animosité contre la commune de Clion qu'ils regarderaient comme spoliatrice⁷¹⁴ ».

Localement, les projets de vente d'église entraînaient des divisions durables entre les municipalités, la fabrique et les habitants.

c) Le conflit entre la fabrique de Baudres et la section communale de Balzème : un révélateur de la fragmentation paroissiale⁷¹⁵

Les projets de vente d'églises par les fabriques conduisaient à des situations conflictuelles plus graves et symptomatiques de la fragmentation de l'espace paroissial au début du XIX^e siècle. L'exemple de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) constituait un cas d'école de ces divisions plaçant la fabrique dans une position délicate et ambiguë. En 1810, la fabrique de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) envisageait la vente de l'église et du presbytère de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) dont elle venait de rentrer en possession et ces différents biens étaient estimés à une valeur de 1439 francs. Or, la vente, le 2 juin 1812, était infructueuse en l'absence d'enchérisseurs, les fabriciens réitéraient l'opération le 13 juin, le 23 octobre 1812 et le 28 novembre 1812, sans plus de résultats⁷¹⁶. La fabrique s'efforçait alors d'expliquer cet échec et l'absence d'acheteurs par l'estimation jugée excessive par rapport à la valeur réelle de ces biens. Cette justification masquait

713. ADI, V. 390, lettre du comte de Jouffroy au préfet de l'Indre, 18 juillet 1836

714. *Ibid.*, lettre du comte de Jouffroy au préfet de l'Indre, 29 mars 1836

715. P. Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Cerf, Millau, 1986, p. 567. L'auteur évoque la « paroisse éclatée ».

716. ADI, V. 389, rapport concernant l'aliénation des biens appartenant à la fabrique de la succursale de Baudres, 1812

difficilement l'opposition des habitants de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) à la vente de l'église et du presbytère. Ceux-ci acceptaient difficilement la suppression de leur paroisse et le rattachement pour le culte avec Baudres (Indre, C^{on} de Levroux). Le 4 octobre 1813, une nouvelle vente, proposée à la somme, plus basse de 964,85 francs, s'achevait par un échec, faute, de nouveau, d'enchérisseurs et d'acheteurs⁷¹⁷. La fabrique proposait de déplacer les enchères à Châteauroux pour trouver des acquéreurs potentiels. Quelques années plus tard, en 1819, le conseil général et le conseil d'arrondissement décidaient la réunion des deux communes de Baudres et de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) :

« Les deux conseils municipaux n'étaient divisés d'opinion que sur le choix du chef-lieu ; mais, l'importance de la commune de Baudres, la supériorité de sa population, la position centrale de son chef-lieu, l'étendue de son église devenue succursale lui font obtenir la priorité sur Balzème dont la population n'est que de 451 âmes, son église, très petite, aurait nécessité un agrandissement (...) il en serait résulté des charges qu'il convenait d'épargner à une population rurale, peu aisée⁷¹⁸ ».

Or, l'ancien maire de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux), devenue section de la nouvelle commune, devenait maire de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) et œuvrait pour freiner les projets du conseil de fabrique, désireux de relancer les ventes de l'église et du presbytère⁷¹⁹.

Ces divisions entre les habitants des deux villages avaient de nombreuses répercussions sur le fonctionnement de la fabrique. Depuis 1810, aucun renouvellement des membres n'était établi en raison de l'ajournement des réunions et de l'absence volontaire de plusieurs fabriciens. Plus grave, la comptabilité de l'établissement présentait de nombreuses tares : *« aucun compte ont été rendus par le trésorier comptable depuis le commencement de sa gestion aux membres du conseil de fabrique [sic]⁷²⁰ »*. Le trésorier, devenu infirme et incapable de se déplacer, se faisait représenter par son gendre qui ne donnait aucun renseignement sur l'état des finances de la fabrique. À la demande du préfet, un nouveau conseil de fabrique était constitué alors que la situation matérielle de la paroisse se dégradait fortement. En 1822, les fabriciens restant reconnaissaient, à propos de l'état de l'église et du presbytère de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) : *« tout est en très mauvais état et le presbytère, hors d'état d'habitation et en ruine⁷²¹ »*. En effet, la fabrique comptait sur les recettes de la vente de l'église ou du presbytère de Balzème (Indre, C^{on}

717. *Ibid.*, rapport concernant l'aliénation des biens appartenant à la fabrique de la succursale de Baudres, 4 octobre 1813

718. ADI, 2O 013-10, lettre du préfet de l'Indre au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 10 décembre 1832

719. *Idem.*

720. ADI, V. 389, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Baudres, 16 juin 1822

de Levroux) pour procéder aux réparations nécessaires. Le presbytère, hors d'usage, nécessitait une reconstruction à neuf. Le conseil de fabrique de Baudres , qui ne comprenait que deux membres domiciliés à Balzème, gardait en espoir la vente de l'église et du presbytère de Balzème. Afin d'affirmer leur détermination, les membres du conseil de fabrique se rendaient dans l'église de Balzème afin de retirer la cloche et de la transporter dans celle de Baudres et « *servir à tous les besoins spirituels et autres conformément aux rites de l'église et aux lois et règlements voulus par les Rois.*⁷²² » Le conseil de fabrique, toutefois, soulignait :

« *Si par un événement qu'on ne peut prévoir, l'église de Balzème venait à être rétablie, cette cloche retournerait à Balzème pour y servir comme à son ancien usage*⁷²³ ».

L'année suivante, le conseil de fabrique et le conseil municipal de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) s'accordaient pour décider la démolition de l'ancienne église de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) et plaçaient un cadenas à l'entrée du clocher de leur église afin d'éviter que les habitants de Balzème pussent récupérer leur ancienne cloche⁷²⁴.

Or, les quelques propriétaires et notables de Balzème avaient d'autres projets. Ces notables étaient menés par le maire-adjoint, domicilié à Balzème, qualifié par le maire, son rival et ennemi défendant les intérêts de la section de Baudres, de « *grand meneur habituel de la section [de] Balzème*⁷²⁵ ». Comme le note M. Brunet à propos des conflits locaux dans les Pyrénées-Orientales, « *les maires de la Restauration avaient tout à craindre de leurs adjoints ou des curés qui étaient les seuls à même de fédérer l'opposition*⁷²⁶ ». Ainsi, en 1829, le maire-adjoint et les principaux propriétaires s'adressaient à l'archevêché de Bourges et affirmaient que l'église et le presbytère de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) pouvaient être réparés au moyen de l'organisation d'une souscription volontaire.

« *Plusieurs propriétaires (...) croyant que ces réparations éviteraient une imposition extraordinaire pour la reconstruction du presbytère de Baudres se mirent au nombre des souscripteurs*⁷²⁷ ».

721. *Ibid.*, église succursale de Baudres, questions à résoudre par la fabrique de Baudres et à envoyer à M^{gr} l'Archevêque avant le premier mai 1822

722. ADI, 2O 013-10, délibération du conseil de fabrique de Baudres, 1er mai 1827

723. *Ibid.*

724. *Ibid.*, lettre de propriétaires de Balzème et de Baudres au ministre du Commerce et des Travaux publics, 19 novembre 1832

725. *Ibid.*, lettre du maire de Baudres au préfet de l'Indre, 13 mars 1833

726. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles.....*, op.cit., p. 131

La souscription, menée par le maire-adjoint originaire de la section de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) et le garde-champêtre, acceptée par les autorités administratives, s'élevait à 1890 francs, avec 35 donateurs différents et était utilisée afin de réparer le presbytère et l'église de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux). À terme, les notables de Balzème réclamaient que leur église réparée fût érigée en succursale. Pour le maire de Baudres, « *en cherchant à réparer cet édifice, les habitants et propriétaires de Balzème s'étaient flattés d'anéantir les avantages qui étaient naturellement dus et offerts aux habitants de la section de Baudres formant les trois quart de la population de la commune*⁷²⁸ ».

Dans ce conflit, les autorités ecclésiastiques adoptaient une position ambiguë. En effet, le curé de Levroux servait d'intermédiaire entre les propriétaires de Balzème et l'archevêché en appuyant l'organisation de la souscription. Le curé estimait « *rendre justice aux habitants de Balzème qui par leur zèle et leurs sacrifices se montrés dignes de la religion de leurs pères*⁷²⁹ ». De plus, les propriétaires de Balzème établissaient une condition majeure pour garantir l'efficacité de la souscription. En échange, l'archevêché s'engageait à faire loger le desservant de Baudres au presbytère de Balzème. En outre, le culte catholique et les offices étaient rétablis dans l'église de Balzème les jours fériés tandis que les cérémonies religieuses demeuraient maintenues, dans l'église de Baudres, les dimanches et fêtes⁷³⁰. En outre, en 1830, le nouveau desservant de Baudres, un jeune prêtre ayant peut-être aussi été influencé par les notables locaux, après s'être installé dans le presbytère de Balzème, pratiquait plusieurs inhumations dans le cimetière de Balzème, pourtant similairement supprimé lors de la réorganisation paroissiale concordataire. Le conseil de fabrique de Baudres s'opposait au desservant et le maire, après avoir reçu plusieurs plaintes d'habitants de Baudres, contraignait le prêtre à respecter la loi⁷³¹.

Les autorités administratives et ecclésiastiques reconnaissaient l'ampleur des divisions dans la commune :

727. ADI, 2O 013-10, lettre du préfet de l'Indre au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 10 décembre 1832

728. *Ibid.*, Lettre du maire de Baudres au préfet de l'Indre, 13 mars 1833

729. *Ibid.*, 2O 013-10, lettre du curé de Levroux au Préfet de l'Indre, 28 novembre 1832

730. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 10 décembre 1832

731. *Ibid.* L'ancien cimetière de Balzème, qui n'avait plus été utilisé depuis la fin de la période révolutionnaire, était devenu la propriété de la fabrique de Baudres. Attenant à l'église et au presbytère, il était intégré dans la vente.

« M^{gr} l'Archevêque de Bourges a reconnu comme moi que la scission était toujours croissante et tous les moyens employés pour ramener la paix n'avaient pas eu de succès et que le séjour du desservant de Baudres à Balzème ne faisait qu'entretenir cette scission⁷³² ».

Avec l'accord de l'archevêché, le préfet autorisait la fabrique de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) et le conseil municipal à vendre l'église et le presbytère de Balzème pour financer la reconstruction du presbytère et du cimetière. L'annonce de cette décision soulevait l'opposition des habitants de Balzème conduits par le maire-adjoint. Celui-ci s'efforçait de faire repousser et annuler la vente, en effet, alors que les propriétaires de Balzème (Indre, C^{on} de Levroux) réalisaient une souscription autorisée par les autorités pour réparer leur église et presbytère, ceux-ci constataient l'inutilité des dépenses et des efforts effectués. En outre, les propriétaires, qui s'estimaient trahis par la duplicité de l'administration, apprenaient la mise en œuvre prochaine d'une imposition extraordinaire destinée à compléter les sommes nécessaires pour la réparation de l'église de Baudres ainsi que la reconstruction du presbytère et du cimetière⁷³³. Le nouveau desservant de Baudres appuyait leurs démarches :

« Je vous prie, Monsieur le Préfet, de ne pas croire que c'est par esprit d'opposition que je vous développe ma façon de parler. Je connais la nécessité d'un presbytère à Baudres et l'urgence à le construire au plus tôt. Il serait convenable, il me semble (....) que vous suspendiez ou ajourniez, s'il est possible, la vente du presbytère et de l'église de Balzème⁷³⁴ ».

Le ministre, cédant aux arguments des pétitionnaires, ordonnait de surseoir la vente et l'église de presbytère fixée pour le 2 décembre 1832. Or, le conseil de fabrique de Baudres et le maire organisaient la vente aux enchères en affirmant ignorer la décision ministérielle. Le ministre soulignait :

« Malgré la célérité que vous avez mise à ordonner qu'il fut sursis à cette aliénation, votre dépêche ne serait parvenue à M. le maire de Baudres que le lendemain de l'adjudication. Cette circonstance mérite sans doute d'être vérifiée⁷³⁵ ».

La vente n'était toutefois pas annulée au nom du droit de propriété de la fabrique de Baudres sur l'église et le presbytère de Balzème :

« La fabrique de Baudres a donc pu aliéner l'ancienne église et le presbytère de Balzème puisqu'ils étaient devenus sa propriété⁷³⁶ ».

732. *Ibid.*

733. *Ibid.*, pétition des habitants de Balzème au ministre du Commerce et des Travaux publics, 19 novembre 1832

734. *Ibid.*, lettre du desservant de Baudres au préfet de l'Indre, 18 novembre 1832

735. *Ibid.*, lettre du ministre du Commerce et des Travaux publics au préfet de l'Indre, 25 janvier 1833

736. *Ibid.*

Toutefois, le ministre et le préfet désirèrent aussi tenir compte des souscriptions et avances de fonds réalisés par les habitants de Balzème. En effet, comme les réparations réalisées à l'église et au presbytère de Balzème permettaient à la fabrique de Baudres vendre ces édifices à un prix assez élevé (1524 francs), la fabrique s'engageait à verser une somme fixée à 850 francs⁷³⁷ pour dédommager les souscripteurs. Le conseil de fabrique de Baudres, en 1833, tentait de remettre en cause cette mesure de conciliation. En effet, toute en « *considérant que la stricte équité ne permet pas que la fabrique de Baudres profite de dépenses qu'elle n'a pas faites* », le conseil décrivait les dépenses de réparations réalisées par les habitants de Balzème comme « *folles et incomplètement inutiles*⁷³⁸ ». Il ne jugeait pas nécessaire de procéder à une indemnisation ou, du moins, pour une somme aussi importante. Quelques jours plus tard, la fabrique organisait une nouvelle réunion pour fixer le dédommagement à 425 francs, soit la moitié de la somme réclamée par la préfecture⁷³⁹. En 1835, l'autorité préfectorale exerçait de nouvelles pressions pour contraindre la fabrique à respecter ses engagements alors que le trésorier tentait de verser l'indemnité de 850 francs à partir de la somme provenant de l'imposition extraordinaire nécessaire pour la reconstruction du presbytère et non sur les fonds de l'établissement⁷⁴⁰. Une vingtaine d'années étaient nécessaires pour mettre fin aux intrigues entre le conseil de fabrique, la section de Baudres et la section de Balzème.

Aux insuffisances et difficultés provoquées par la restitution des biens et rentes, s'ajoutaient, pour les fabriques, les troubles provoquées par la réorganisation de l'espace paroissial. Les ventes d'églises, même délabrées et inutilisables pour le culte, constituaient davantage un facteur de tensions entre les villages qu'une réussite financière pour les établissements. Or, les fabriques, avec des moyens très limités, se retrouvaient face des dépenses multiples dans les premières années du XIX^e siècle.

737. Cette somme était établie à partir de l'augmentation du prix des édifices vendus permise par les réparations. Elle représentait environ 2/3 du total de la souscription antérieure.

738. ADI, V. 389, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Baudres, 21 février 1833

739. ADI, 2O 013-10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Baudres, 13 mars 1833

740. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre (mise en garde) au président du conseil de fabrique de Baudres, 25 juillet 1835

3) Situation matérielle des paroisses et nécessité d'assurer les besoins du culte au lendemain de la période révolutionnaire

a) Les réparations aux édifices religieux assurées principalement par les municipalités

Les premières fabriques, les fabriques intérieures et extérieures créées à partir de 1804, et les nouveaux établissements créés par le décret du 30 décembre 1809, participaient à l'effort de rétablissement du culte catholique en France. Or, étant donné l'intensité de la campagne de déchristianisation des années 1793-1794 dans l'Indre et surtout dans le Cher, l'effort demandé s'avérait considérable dans les premières décennies du XIX^e siècle. L'historiographie de la reconstruction concordataire récente a plutôt mis en exergue la délicate cohabitation entre anciens prêtres constitutionnels et réfractaires, les tensions posées par la réorganisation paroissiale ou la formation du budget des cultes avec les traitements versés aux prêtres. La situation matérielle concrète des paroisses demeure moins connue s'il l'on excepte quelques études évoquant l'état des édifices notamment l'église ou le presbytère. Dans le diocèse de Vannes, en 1802, « 234 églises sont alors recensées dans le département, la moitié en bon ou assez bon état ; 86 réclament d'urgence de grosses réparations ; 33 sont ruinées ou démolies et doivent être reconstruites⁷⁴¹ ». Dans le diocèse de Grenoble, J. Godel constate, à propos de l'état des églises : « très peu sont en bon état, la plupart réclament de fortes réparations⁷⁴² » et ajoute : « en gros, un tiers des églises était en mauvais état et exigeait de fortes réparations, un autre tiers rassemblait les églises en médiocre état, et les églises en bon état constituaient le tiers restant⁷⁴³ ». Dans le diocèse de Rennes, M. Lagrée souligne que « le dénuement réel ou supposé des églises au sortir de la Révolution est une impression partagée par tous les recteurs qui prennent possession de leurs paroisses⁷⁴⁴ ».

Dans le diocèse de Bourges, M^{gr} Villepelet estime qu'« à la différence d'autres régions, les églises n'ont pas trop souffert de la Révolution⁷⁴⁵ » et environ 200 églises

741. C. Langlois, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle (1800-1830)*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 358

742. J. Godel, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble.....*, op.cit., p. 49

743. *Ibid.*, p. 166

744. M. Lagrée, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle.....*, op.cit., p. 275

745. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat*, op.cit., p. 3

avaient besoin de réparations importantes. Nous ne disposons de données complètes et précises que pour le seul département de l'Indre avec une enquête administrative destinée à évaluer les réparations nécessaires aux églises. Cette enquête, évoquée préalablement à propos des églises destinées à être supprimées et éventuellement vendues par les fabriques, implique toutefois certaines remarques critiques. Les formulations employées par les services préfectoraux, qui reprenaient et parfois interprétaient les constats des maires, demeuraient parfois ambiguës et confuses. Certaines appréciations étaient concises ou précises telles « assez bon état » ou « très mauvais état » alors qu'à l'inverse, certains jugements prêtaient à la critique. Ainsi, l'église Saint-Génitour du Blanc était décrite comme « *en assez bon état, une grande noue seulement menace ruine et qui, par sa chute, pourrait entraîner une partie de l'édifice [sic]* » et « *demande une prompte réparation*⁷⁴⁶ ». Similairement, l'église de Ménétréols (Indre, C^{on} d'Écueillé) était présentée avec cette expression : « *en assez bon état, le clocher a été défait ; la sacristie a besoin de réparations*⁷⁴⁷ » et l'église de Buzançais en ces termes : « *n'est pas en mauvais état. Cependant, elle a besoin d'être réparée. On peut la fréquenter sans danger*⁷⁴⁸ ». Pour d'autres églises comme celle de Saint-Aoustrille (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), la situation générale de l'édifice n'était pas évoquée mais seulement « *la couverture, mal entretenue*⁷⁴⁹ ». Ces formules euphémisantes et alambiquées laissaient nettement l'impression d'une volonté administrative de relativiser ou minorer l'état de dégradation de certaines églises afin d'éviter la croissance exponentielle des réparations.

Nous avons distingué 5 catégories d'édifices, pour le département de l'Indre, les églises décrites comme en bon état, en situation convenable mais impliquant des réparations ponctuelles sur une partie du bâtiment, en situation mitigée avec des réparations urgentes indispensables sans que la fréquentation ne comportât de danger pour les fidèles, les églises en mauvais état et celles en très mauvais état ou en ruine.

L'état des églises de l'Indre d'après les enquêtes préfectorales

Qualification utilisée par les services préfectoraux	Nombre d'églises	Part

746. ADI, V. 255, état de situation des églises non aliénées existant dans le département de l'Indre, date précise inconnue. Les maires réalisèrent leurs enquêtes en 1802-1803.

747. *Ibid.*

748. *Ibid.*

749. *Ibid.*

Bon état	23	8,30%
État convenable	73	26,50%
État mitigé	101	36,70%
Mauvais état	47	17,00%
Très mauvais état	31	11,20%

La situation d'ensemble des églises du département de l'Indre est plutôt comme inquiétante et préoccupante. En effet, près d'un tiers des églises (28 % d'après l'enquête), étaient en état de déperdition avancé (l'étude incluait aussi les églises supprimées et évoquées précédemment). Ces églises en mauvais état étaient, notamment, concentrées au sud de ce département, dans des communes pauvres comme Montchevrier (Indre, C^{on} d'Aigurande), Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), Sainte-Sévère ou Urciers (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère). Près des deux tiers des édifices (64,9 %) nécessitaient des réparations urgentes et importantes pour qu'ils pussent accueillir des cérémonies religieuses sans menaces pour les fidèles. Certaines descriptions révélaient l'ampleur des travaux à réaliser pour réparer le bâtiment. Ainsi, à Azay-le-Ferron (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne), « *la descente des cloches a causé des réparations considérables à la couverture du clocher, sa charpente, exposée à la pluie est fort endommagée ; le pavement d'un pilier destiné à empêcher l'écart de la voûte est tombé*⁷⁵⁰ ». À Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), « *a flèche du clocher, abattue en l'an II a causé des dommages à sa charpente. La charpente de l'église est aussi en mauvais état. Le tout menace une ruine prochaine*⁷⁵¹ ».

Malgré l'ambiguïté relative de ces enquêtes d'estimation, les autorités administratives avaient conscience de l'ampleur des dégradations affectant les églises. Dans une lettre adressée à M^{gr} de Mercy, archevêque de Bourges, le préfet de l'Indre admettait :

*« Dans la majeure partie des succursales conservées, les églises ont le plus grand besoin de réparations ; les presbytères, où il en existe, sont dans le même cas ; le plus grand nombre de succursales sont sans presbytères et les communes n'ont aucun moyen pour subvenir à tout cela »*⁷⁵².

Dans le département du Cher, les constats ponctuels confirmaient l'analyse d'ensemble réalisée à partir des données de l'Indre. Pour l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

750. ADI, V. 255, état de situation des églises non aliénées existant dans le département de l'Indre, non daté

751. *Ibid.*

752. ADI, V. 386, lettre du préfet de l'Indre à M^{gr} de Mercy, 7 octobre 1808

le sous-préfet établissait ce bilan, que l'on pourrait généraliser à une grande partie du diocèse :

« Les églises de mon arrondissement souffrent de l'absence de réparations depuis plusieurs années. Certaines églises menacent de s'écrouler si bien que les habitants n'osent plus les fréquenter⁷⁵³. »

Les conseils de fabrique, qui consacraient une partie de leurs premières délibérations à l'examen des édifices et des réparations à accomplir, partageaient amplement ce constat. Qu'il s'agisse de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la plus riche du diocèse, ou de celle d'un modeste village de campagne, les conseils multipliaient les devis, les doléances et les constats pessimistes afin d'alarmer les conseils municipaux et les autorités. Ces plaintes et lamentations présentaient un caractère répétitif et peut-être parfois excessif ; mais, les archives fabriennes permettaient aussi de rééquilibrer, à l'inverse, les représentations transmises par les enquêtes administratives. Les témoignages des fabriens coïncidaient avec ceux des prêtres, nous n'avons pas trouvé, dans le diocèse de Bourges, une seule délibération de conseil de fabrique, pour les années 1800-1815, évoquant l'éventualité d'une reconstruction totale, à neuf, de l'église. Quelque fût l'ampleur des réparations à mener, les fabriens ne songeaient qu'à la conservation et à la restauration de l'édifice.

Les fabriens de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, après avoir rappelé que la cathédrale demeurait *« un beau monument des arts qui fait encore l'admiration des étrangers par la beauté, la hardiesse et la délicatesse de son architecture (...) l'un des plus beaux monuments d'architecture gothique qui existe en France et peut-être dans toute l'Europe⁷⁵⁴ »*, soulignaient que l'édifice *« est sur le point de tomber en ruine parce que depuis près de quinze ans, on n'y fait aucune réparation⁷⁵⁵ »*. La fabrique établissait un devis fixant le montant total des réparations à la somme considérable de 179985,27 francs. Lors de la discussion du devis entre fabriens, plusieurs membres affirmaient, pourtant, que la somme estimée était insuffisante. Ils proposaient de l'élever à un total de 200000 francs car l'entretien des nombreux arc-boutants de la cathédrale nécessitait des travaux urgents. Avant la Révolution, la « fabrique » consacrait, en moyenne, l'équivalent de 10000 francs par an aux réparations de la cathédrale⁷⁵⁶. Or, dans les

753. ADC, 1Z 520, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet de l'Indre, 10 juillet 1808

754. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 19 Messidor an XII

755. *Idem*.

premières années du XIX^e siècle, comme dans le diocèse de Clermont, le manque de fonds disponibles freinait les travaux nécessaires à l'édifice⁷⁵⁷.

À Châteauneuf-sur-Cher, à l'instar de nombreux édifices du diocèse, la couverture de l'église avait besoin de nombreuses réparations pour ne pas perturber davantage le déroulement des cérémonies religieuses : « *avant l'hiver, il y aura des temps où l'on ne pourra dire la messe dans l'église à cause des grandes pluies*⁷⁵⁸ ». Les réparations étaient estimées à 635 francs. À Sancerre, au nord du diocèse, de nombreuses et diverses réparations étaient projetées par la fabrique soit, en premier lieu, l'entretien du clocher qui menace de crouler, mais aussi « *s'occuper de la couverture de l'église qui est en très mauvais état dans plusieurs parties* » et « *faire raccomoder les marches des portes d'entrée*⁷⁵⁹ ». À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), une semaine après son organisation en 1811, la fabrique consacrait ses premiers efforts à évaluer la charge des réparations à réaliser soit la couverture, le corps de l'église et le cimetière. La fabrique estimait, au minimum, ces réparations à 4000 francs⁷⁶⁰. L'état du cimetière de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) était particulièrement inquiétant. Les fabriciens, accompagnés d'un maçon et d'un charpentier, établissaient ce constat à propos de l'état des murs :

« *Nous avons reconnu qu'il était absolument nécessité de les reconstruire à neuf, attendu que depuis plusieurs années, ils sont écroulés*⁷⁶¹ ».

La reconstruction des murs du cimetière était estimée conjointement par le maçon, le charpentier et les fabriciens à une somme de 2155 francs.

756. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 8 avril 1807. Ces dépenses, avant la Révolution, furent prises en charge par le chapitre.

757. F. Hou, *Chapitres et société en Révolution. Les chanoines en France de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, Thèse, Paris-I Sorbonne, 2019, p. 517

758. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 juillet 1804

759. ADB, série P, Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 8 août 1804

760. ADB, série P, Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 1^{er} avril 1811

761. *Ibid.*, 4 juillet 1813

Dans la petite ville voisine d'Argenton-sur-Creuse, à la demande du maire et de la fabrique, les premiers devis étaient même établis le jour même de la création de la fabrique en raison de leur urgence :

« Le conseil considérant que les réparations portées au devis (...) ne sont que provisoires, que la cloche placée à l'extrémité de la charpente de l'Église l'ébranle considérablement ce qui occasionne une chute journalière de tuiles et fatigue le pignon au point de faire craindre des accidents ; que le son de cette même cloche ne s'entend que très sourdement à l'extérieur et que, dans l'intérieur, il incommodé et trouble l'exercice du culte ; que les dites réparations provisoires ne peuvent prévenir qu'en partie les accidents et inconvénients qui résultaient de la position actuelle de la dite cloche. Estime que la construction d'un clocher ou d'une tour devient absolument indispensable⁷⁶² ».

Peu après, la fabrique entreprenait d'autres travaux concentrés sur le chœur avec la reconstruction du confessionnal, du marche-pied pour la sainte table ou le placement de serrures apposées sur le banc des autorités⁷⁶³.

À Sainte-Sévère, gros bourg dont l'église était classée en « mauvais état » par les autorités administratives, la fabrique ne manquait pas de travaux à ordonner et accomplir. En premier lieu, le cimetière apparaissait dans un fort état de dégradation en raison de la destruction de la porte et de l'écroulement des murs. De fait, la clôture et la sacralité du lieu n'étaient plus respectées :

« La porte, notamment après avoir été brisée avait été entièrement emportée que le mur (...) s'écroulait dans presque toute sa longueur et qu'il s'y était plusieurs brèches par lesquels les porcs et plusieurs autres animaux peuvent aisément entrer dans le cimetière ainsi que par la porte et que le respect dû aux cendres des morts et la sainteté du lieu rendaient intolérable et, par conséquent, qu'il était indispensable et urgent de faire refaire cette porte et réparer le mur⁷⁶⁴ ».

En outre, l'église avait aussi besoin de réparations incessantes afin d'éviter de nouvelles perturbations pendant l'exercice des cérémonies religieuses :

« Son pignon du côté du grand vent (...) était presque tout découvert et qu'il s'y était fait des lézardes par lequel les eaux le pénètrent ; ce qui peut entraîner sa chute totale, faute quoi, les lattes et la charpente se pourraient et s'écrouleraient (...) l'écoulement des eaux fluviales (...) ruisselant ensuite dans l'église, en pourrissent le carrelage et la rendent fort malsaine ; ajoutant que si on négligeait de faire faire les réparations indispensables qui sont à la charge de la paroisse, elles en entraîneraient de bien plus considérables qui occasionneraient à ses habitants des dépenses beaucoup plus fortes [sic]⁷⁶⁵ ».

762. ADB, série P, Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 22 germinal an XI

763. *Ibid.*, 17 germinal an XI

764. ADB, série P, Sainte-Sévère, boîte n°1, comptes et registres de fabrique, 26 janvier 1810

765. *Ibid.*

En outre, s'ajoutaient aux réparations architecturales les plus monumentales, une multitude d'acquisitions nécessaires au bon déroulement des cérémonies du culte catholique comme l'acquisition des ornements ou des vêtements religieux. Or, certaines paroisses, au sortir de la Révolution, se trouvaient fort dépourvues, ainsi, à La Guerche, les fabriciens, après avoir souligné que l'église « *était dans un entier dénuement* », insistaient :

« Il n'y avait ni linge, ni ornement, ni custode, ni calice, ni ciboire, ni ostensoir, ni bannière, ni dais et autres objets nécessaires au culte si ce n'est les vases en plomb ce qui est d'une extrême indécence⁷⁶⁶ ».

Dans les premières années du XIX^e siècle, les conseils de fabrique, confrontés, simultanément, à la multiplication des chantiers potentiels et à l'insuffisance des recettes, étaient contraints de prioriser certaines réparations. Les fabriciens tendaient à privilégier les devis et travaux à l'église principale de la paroisse et négligèrent souvent les réparations à faire aux églises de paroisses supprimées et réunies pour le culte. L'église de Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) constituait un exemple particulièrement révélateur et représentatif. En effet, dans le cadre de la réorganisation concordataire, la paroisse de Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) était supprimée ; l'église, réunie pour le culte avec Saint-Benoît-du-Sault, était désormais desservie par un vicaire de ce gros bourg. Or, la suppression de la paroisse et la réunion avec Saint-Benoît-du-Sault suscitait une vive opposition et résistance de la part du conseil municipal de Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). Dans une pétition, ce dernier évoquait :

« L'habitude, le préjugé et une répugnance invincible à se confondre avec les habitants de ville dont ils se croient des objets de plaisanterie (...) le cri général de nos habitants est point d'union ou point de culte⁷⁶⁷ ».

Après la réunion contrainte pour le culte, la fabrique de Saint-Benoît-du-Sault concentrait toutes ses efforts pour réparer l'église principale de la paroisse au détriment de celle de l'église de Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). Confronté à sa dégradation croissante, après des années d'attente, le conseil municipal de Roussines, en 1826, choisissait de prendre en charge financièrement les réparations à l'église. Le conseil municipal espérait obtenir l'érection en chapelle vicariale de secours dépendant de Saint-Benoît-du-Sault. Le conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault commentait, non sans une once d'ironie, ces choix :

766. ADC, J. 290, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 21 prairial an XII

767. ADI, V. 287, pétition du conseil municipal de Roussines au préfet de l'Indre, 28 thermidor an XII

« Rien ne s'oppose à l'exécution du projet mentionné ; le conseil déclare adhérer aux vœux des habitants de Roussines, tendant à faire réparer leur église à leur frais⁷⁶⁸ ».

À la même période, le maire de Sainte-Colombe (Indre, C^{on} de Levroux), réunie pour le culte avec Bouges-le-Château (C^{on} de Levroux), accusait de négligence volontaire la fabrique de Bouges (C^{on} de Levroux) qui n'entreprenait pas les travaux nécessaires à la couverture et à la charpente de l'église de Sainte-Colombe (C^{on} de Levroux). La fabrique, qui espéra vendre les ruines de cette église, ne jugeait donc important de dépenses ses maigres ressources pour cette opération⁷⁶⁹.

Manifestement, les réparations aux presbytères, pour les paroisses qui obtinrent leur restitution, ne constituaient pas une priorité pour les fabriques, par comparaison à l'entretien de l'église voire du cimetière. Pourtant, le ministère des Cultes rappelait que *« les presbytères qui ont été rendus aux curés sont pour la plupart dégradés, et l'on n'y fait aucune réparation⁷⁷⁰ »*. Quelques témoignages, dans le diocèse de Bourges, confirmaient cette appréciation et soulignaient pareillement l'état de dégradation des presbytères qui échappaient aux ventes et aliénations révolutionnaires. Le maire de La Champenoise (Indre, C^{on} de Levroux) décrivait le presbytère en ces termes : *« il tombe de tous côtés et les réparations sont des plus urgentes⁷⁷¹ »*. Dans la paroisse Saint-Étienne de la ville du Blanc, le prêtre, M. Busson constatait que le presbytère était *« en fort mauvais état, il est impossible que le desservant y loge, la commune lui paye le logement⁷⁷² »*. Les fabriques tardaient toutefois à insérer dans leurs budgets des prévisions de dépenses relatives au presbytère, y compris des réparations légères et peu onéreuses pour l'établissement. À Châteauneuf-sur-Cher, où il existait un conseil de fabrique dynamique et investi dans les affaires de la paroisse, les premières réparations au presbytère n'étaient engagées qu'en 1812, soit 8 ans après les travaux réalisés à l'église. De surcroît, ces réparations, jugées nécessaires après un examen du presbytère, étaient très modiques soit l'installation d'une porte à la cave et la rénovation de la charpente de la chambre. Un charpentier, apparenté à l'un des membres du conseil de

768. ADB, série P, Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, registre et délibérations du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers, 1^{er} octobre 1826

769. ADI, 2O 023-8, lettre du maire de Sainte-Colombe au préfet de l'Indre, 9 décembre 1823

770. ADC, V. 142, lettre du ministre des Cultes au préfet du Cher, 5 ventôse an XIII

771. ADI, V. 256, lettre du maire de La Champenoise au préfet de l'Indre, enquête concernant la situation des curés et desservants relative à leur logement, 13 juin 1808

772. ADI, V. 257, lettre du desservant de Saint-Étienne du Blanc au préfet de l'Indre, enquête intitulée « renseignements sur les communes pourvues de presbytères », 15 octobre 1810

fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, estimait ces réparations à la somme de 42 francs⁷⁷³. Par comparaison, les réparations à l'église votées par la fabrique en 1804 s'élevaient à 633,25 francs⁷⁷⁴. En avril 1812, après avoir visité le presbytère, les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher se rendaient à l'église et choisirent de réaliser des dépenses beaucoup plus importantes comme le blanchissage de l'édifice, l'entretien des vitraux ou l'entretien des croisées de la chaire. Ces réparations, qui n'étaient pas estimées par la fabrique, excédaient fortement celles au presbytère : « *le trésorier est autorisé à payer ce qu'il coûtera sur mémoire dûment vérifié du président du bureau*⁷⁷⁵ ». Les prêtres du diocèse de Bourges acceptaient souvent, dans les villages, jusqu'aux années 1820-1830, de vivre assez chichement dans des presbytères peu accueillants et tombant parfois en ruine. En outre, ils engageaient souvent leurs propres fonds pour mener les premières réparations.

Dans les premières années du XIX^e siècle, les fabriciens, souvent prompts à réclamer des réparations urgentes à l'église, se heurtaient aussi aux contraintes financières posées par la modicité de leurs ressources. Rappelons que le règlement de M^{gr} de Mercy du 10 frimaire an XII et le décret général du 30 décembre 1809 proscrivaient aux fabriques, afin d'éviter les déficits insurmontables, de financer par elles-mêmes les réparations les plus importantes. L'entretien des édifices incombait donc aux communes. Les fabriciens avaient bien conscience de l'insuffisance systématique des recettes, aussi bien dans les villages que dans les villes. Ainsi, les membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, pourtant la plus riche du diocèse reconnaissent :

« Une perspective aussi fâcheuse n'a cessé d'exister, [malgré] le zèle et la sollicitude des membres qui composent le bureau ; mais toutes ces ressources qui consistent uniquement dans le produit des quêtes et dans le loyer des chaises et de quelques bancs placés dans l'église, s'élevant à peine à 4000 francs. Que pourraient-ils faire avec une somme aussi modique ?⁷⁷⁶ ».

En 1804, les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher désiraient pouvoir financer directement les réparations au moyen d'une souscription et de dons des paroissiens. Mais, les résultats n'étaient pas à la hauteur de leurs espérances :

773. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 avril 1812

774. *Ibid.*, pétition adressée au préfet du Cher, 18 juillet 1804

775. *Ibid.*, 5 avril 1812

776. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations de la fabrique, 19 messidor an XII

« Le président (...) propose au conseil de prendre des mesures pour faire faire les réparations de la couverture de l'église, que, malgré les invitations réitérées de M. le curé, personne ne s'est empressé de donner à cet effet, que ce serait attendre trop longtemps que de compter sur la générosité des habitants, que l'église tomberait de vétusté avant que d'avoir ramassé à la quête de quoi faire réparer [sic]⁷⁷⁷ ».

À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), les fabriciens, après avoir noté que les réparations à l'église nécessitaient une somme minimale de 4000 francs, faisaient ce constat si commun aux fabriques du diocèse de Bourges :

« Attendu que les revenus de cette fabrique qui ne consistent que dans le casuel et dans le placement de quelques bancs ne permettent pas de frayer à aucune des dépenses de cette réparation qui est d'autant plus urgente attendu le laps de temps qu'il y a que l'on en a point fait (...) avons arrêté qu'il en serait référé à Monseigneur l'Archevêque et à Monsieur le Préfet pour aviser dans leur sagesse aux moyens d'y apporter promptement remède [sic]⁷⁷⁸ ».

Au nord du diocèse, à Sancerre, les membres du conseil de fabrique, à propos des réparations à faire au clocher, affrontaient les mêmes obstacles et astreintes :

« La fabrique était dans l'impossibilité de fournir aux frais de cette réparation, à cause de son modique revenu et que d'ailleurs le clocher ne servait pas seulement au culte catholique mais à l'usage public de toute la ville⁷⁷⁹ ».

Les fabriques, pour obtenir des subsides dans l'urgence, usaient aussi de différents expédients pour compléter les recettes provenant principalement, au début du XIX^e siècle, de la seule location des bancs et chaises. En 1804, alors qu'une tempête endommageait la cathédrale de Bourges et que la fabrique ne pouvait attendre les secours de l'État, le conseil choisissait de vendre d'anciens livres liturgiques pour employer le prix aux réparations les plus urgentes⁷⁸⁰. En 1806, les membres du conseil de fabrique de Vatan, qui ne pouvaient pas, ou ne voulaient pas, acheter des livres religieux nécessaires aux cérémonies, s'adressaient au conseil d'Issoudun afin que ce dernier leur prête plusieurs psautiers et antiphonaires provenant de l'ancien chapitre d'Issoudun⁷⁸¹. Après une discussion assez vive qui provoquait le départ d'un membre du conseil, la

777. AD-C, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 19 messidor an XII

778. ADB, série P, Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 1^{er} avril 1811

779. ADB, série P, Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 24 juin 1804

780. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations de la fabrique, 19 messidor an XII

781. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 22 mai 1806

fabrique d'Issoudun choisissait de repousser cette demande en rappelant que la fabrique n'avait pas la propriété de ces livres⁷⁸². En 1813, à Châteauneuf-sur-Cher, pour augmenter leurs recettes, les fabriciens décidaient de vendre quelques objets religieux qui servaient lors de la reprise du culte en décembre 1796 soit une croix de cuivre, une ancienne bannière processionnelle et le joug usagé de la cloche⁷⁸³. À Levroux, en 1815, les fabriciens constataient qu'il subsistait au clocher deux petites cloches qui avaient, toutes les deux, subi différentes déprédations. La fabrique, qui n'avait pas les ressources nécessaires pour acheter une cloche nouvelle, décidait de faire fondre les deux cloches afin d'en former une seule. L'opération était conclue avec un fondeur pour une somme de 240 francs⁷⁸⁴.

D'autres fabriques, qui ne souhaitaient pas dépendre intégralement des subsides de l'État ou de la bienveillance de la municipalité, tentaient aussi de réduire les réparations envisagées initialement. En 1816, les fabriciens de Levroux remarquaient que le carrelage de l'église, de la sacristie et de la chapelle Notre-Dame avait subi de nombreuses déprédations au point d'avoir disparu dans plusieurs parties de l'édifice. Mais, la fabrique décidait de restreindre les réparations à l'église et à la sacristie : « *il a été arrêté que vu le peu de revenu de la fabrique, on réparerait par économie le carlage de la sacristie et de l'église [sic]*⁷⁸⁵ ». Mais, dans tous les cas, l'insuffisance des revenus de la fabrique constituait un obstacle insurmontable. À Chârost, il fallait attendre l'année 1810 pour que les premiers travaux fussent mis en œuvre à l'intérieur de l'église afin de reconstruire une chaire, détruite pendant la Terreur, et réparer les fonts baptismaux, « *dans le plus mauvais état possible*⁷⁸⁶ ».

Les frais de réparations à l'église, au presbytère ou au cimetière étaient principalement à la charge des communes et de leurs habitants avec une aide limitée de

782. *Idem*. Les habitants d'Issoudun, qui avaient acheté ces livres lors de la vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution, avaient accepté de laisser à la disposition, en prêt, à la fabrique lors de la reprise du culte.

783. AD-C, V. dépôt 894, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 3 janvier 1813

784. ADB, série P, Levroux, boîte n°2, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 février 1815

785. ADB, série P, Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 mars 1816

786. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 7 avril 1810

l'État, notamment sous l'Empire⁷⁸⁷. Le sous-préfet de Sancerre fixait ce principe valable pour l'ensemble du diocèse de Bourges :

« [Que] les deux tiers des sommes nécessaires pour les réparations tant aux églises qu'aux presbytères, ainsi que pour pourvoir au loyer de maison dans les lieux où il n'existe point de presbytères soient supportés par tous les propriétaires au marc le franc et la contribution personnelle, mobilière et somptuaire⁷⁸⁸ ».

Les estimations de l'administration, réalisées dans le cadre de l'évaluation des réparations à réaliser, révélaient l'ampleur des dépenses nécessaires. En effet, dans l'Indre près de 20 % des communes finançaient des réparations supérieures à 1000 francs, 27,5 % une somme comprise entre 400 et 1000 francs, 44,3 % entre 100 et 400 francs et seulement 8,3 % une somme inférieure à 100 francs⁷⁸⁹. L'ensemble des frais nécessaire était estimé à 162454,90 francs pour le département de l'Indre. Dans le Cher, nous ne possédons que les estimations réalisées pour 52 communes du premier arrondissement (de la Sologne au Sancerrois). Les réparations étaient, en moyenne, plus élevées en raison de l'activisme des représentants en mission pendant la Révolution : pour environ 55 % des communes (55,7 %), les réparations étaient supérieures à 1000 francs. Seulement 5 communes de cet arrondissement avaient besoin de réparations limitées, inférieures à 100 francs ou nulles⁷⁹⁰.

L'estimation même des réparations constituait aussi une source de tensions entre la municipalité et la fabrique. À Cuffy (Cher, C^{on} de La Guerche), en 1806, le conseil municipal était convoqué pour examiner les devis réalisés par le conseil particulier de la fabrique intérieure de la paroisse qui recommandait le recours à la commune pour des réparations urgentes à l'église. Le devis, réalisé le 28 mars, prescrivait aussi l'achat d'ornements et de vases sacrés. Mais, le conseil municipal faisait aussi lecture d'une

787. C. Langlois, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle (1800-1830).....*, op.cit., p. 359. C. Langlois insiste sur la détérioration de la situation financière de nombreuses communes : « *la situation s'est alourdie : l'Ancien Régime connaissait ici un partage des frais : la paroisse entretenait l'église et le recteur, son presbytère. Or, la situation financière des communes les met le plus souvent dans l'impossibilité de faire face à de tels frais* ».

788. ADI, V. 142, relevé par cures et succursales du premier arrondissement du département du Cher des sommes demandées par les conseils généraux des communes qui les composent pour frais du culte, 3 floréal an XI

789. ADI, V. 255, état de la situation des églises non aliénées dans le département de l'Indre, 6 germinal X

790. ADI, V. 142, relevé par cures et succursales du premier arrondissement du département du Cher des sommes demandées par les conseils généraux des communes qui les composent pour frais du culte, 3 floréal an XI

délibération de la fabrique « extérieure », datant du 29 mars, qui soulignait aussi la nécessité de réparations à faire au presbytère et au cimetière. Cependant, la fabrique extérieure, prenant en compte la pauvreté de la commune, s'interrogeait sur la capacité de la municipalité à pouvoir mener simultanément toutes ces réparations⁷⁹¹. Pour de nombreuses petites communes pauvres, ces réparations apparaissaient comme un fardeau insurmontable. Ainsi, la commune de Pérassay (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère-sur-Indre), village d'environ 770 habitants, était contrainte de dépenser environ 1500 francs pour rétablir son église. À Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre), village d'environ 500 âmes, l'église, dont la voûte tombait en ruine et exigeait 3000 à 4000 francs de réparations. Dans le modeste hameau de Hervaux (Indre, C^{on} d'Écueillé), les réparations montaient même à 6000 francs⁷⁹².

Aux réparations principales à l'église, s'ajoutaient aussi, pour les communes, les frais relatifs au presbytère mais aussi le vote potentiel d'un supplément de traitement au prêtre⁷⁹³. Dans le diocèse de Bourges, de très nombreux presbytères étaient aliénés et vendus pendant la Révolution, en particulier dans les arrondissements de Vierzon dans le Cher et d'Issoudun dans l'Indre. Toutefois, après la Révolution, les maires, qui désiraient avoir un prêtre à demeure, étaient aussi désireux de produire les efforts nécessaires pour le loger. Le préfet de l'Indre soulignait la réalité de cet effort tout en réclamant auprès du ministère des Cultes un soutien budgétaire :

« Toutes les paroisses qui ne sont point encore pourvues de presbytères, sentant la nécessité de s'en procurer et désirent le faire mais elles sont presque toutes dans l'impuissance de subvenir à la dépense et ne trouvent pas toujours d'ailleurs des propriétaires disposés à vendre des maisons convenables⁷⁹⁴ ».

D'après une enquête, en 1808, menée dans le département de l'Indre, sur 186 communes, 55 possédaient un presbytère, soit un peu moins d'un tiers (30,2 %), dans 63 communes, soit un tiers (33,8 %), le presbytère était en location, dans 37 communes (soit 19,8 %), à défaut de presbytère, la commune versait, comme l'exigeait l'archevêché de Bourges et

791. ADC, 1Z 332, extraits du registres des délibérations du conseil municipal de Cuffy, 8 avril 1806

792. ADI, V. 142, relevé par cures et succursales du premier arrondissement du département du Cher des sommes demandées par les conseils généraux des communes qui les composent pour frais du culte, 3 floréal an XI

793. J. Godel, *La reconstruction concordataire.....*, op.cit., p. 194. L'auteur souligne, à propos des suppléments de traitements : « le comportement des communes fut ici imprévisible et la carte de la pratique religieuse ne coïncide pas avec celle de la générosité financière ».

794. ADI, V. 256, lettre du préfet de l'Indre au ministère des Cultes, 16 mai 1810

les règlements administratifs, une indemnité de logement⁷⁹⁵. Toutefois, cette indemnité demeurait fort modeste ; en effet, 78,9 % des communes concernées offraient une somme comprise entre 0 et 120 francs. Seulement 13 % des communes acceptaient de fournir une indemnité supérieure à 200 francs. Enfin, dans environ 10 % des communes (10,8 %), le pasteur ne recevait ni indemnité et logement⁷⁹⁶. En dix ans environ, les communes pourvues d'un presbytère passaient de 55 en 1808 à 118 en 1819⁷⁹⁷.

Dans les premières années du XIX^e siècle, cet effort financier pesait particulièrement sur les ressources des communes car leurs recettes demeuraient modestes. Ainsi, en 1811, le total cumulé des recettes des 273 communes de l'Indre montait à 153818 francs. Cependant, 57,7 % des communes présentaient des recettes inférieures à 200 francs et près de 20 % (18,7%) avaient mêmes des recettes au-dessous de 100 francs⁷⁹⁸. Les recettes de ces communes étaient alors à peine supérieures (et parfois inférieures), dans les villages, à celles des fabriques paroissiales. La moitié des communes (52%) de l'Indre participaient aux dépenses pour le culte. 73,3 % de ces dépenses étaient inférieures à 100 francs⁷⁹⁹. L'endettement des communes semblait chronique voire systématique : en 1811, 84,2 % des communes de l'Indre présentaient des dettes en raison de dépenses supérieures aux recettes⁸⁰⁰. La commune de Mers-sur-Indre (Neuvy-Saint-Sépulchre) étaient endettée de 1723 francs en raison de l'acquisition du presbytère sur ses ressources. Toutefois, pour limiter les dettes des communes, la législation impériale laissait toutes les dépenses non autorisées des fabriques à la charge de ces dernières⁸⁰¹.

795. ADI, V. 283, état actuel des curés et desservants de l'Indre, 20 août 1808.

796. *Ibid.*, état actuel des curés et desservants, 20 août 1808. Il convient aussi d'ajouter à ces chiffres 12 paroisses qui étaient vacantes soit Luant (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), Saint-Georges-sur-Amon (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), Bagneux (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), Champillet (Indre, C^{on} de La Châtre), Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre), Crozon-sur-Vaudre (Indre, C^{on} d'Aigurande), Pommiers (Indre, C^{on} d'Éguzon), Urciers (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère), Chalais (Indre, C^{on} de Bélâbre) et Cléré-du-Bois (Indre, C^{on} de Buzançais)

797. ADI, V. 256, département de l'Indre, état des paroisses pourvues de presbytères depuis l'envoi des tableaux demandés par la circulaire du ministère des Cultes du 12 mai 1810, 17 mai 1819

798. AN, F¹⁹ 1781, état des recettes et dépenses ordinaires du département de l'Indre et des frais de culte mis annuellement à leur charge, 1811

799. *Ibid.*

800. *Ibid.*

801. AN, F¹⁹ 4419/A, rapport du ministère de l'Intérieur au ministère des Cultes, 24 septembre 1811

Les autorités administratives et religieuses exerçaient une pression certaine pour contraindre les communes à assumer leurs engagements et les demandes de maintien de paroisse. L'archevêque de Bourges, M^{gr} de Mercy, adressait une forme de satisfecit aux communes tout en se montrant menaçant :

« J'ai répondu avec empressement sur leurs promesses qu'elles m'ont faites de pourvoir au logement des desservants, à leur subsistance et aux frais du culte. Je ne sais pas combien elles ont été fidèles à remplir leurs engagements mais jusqu'à présent, les desservants que je leur ai envoyés ne se plaignent pas ; quand ils se plaindront, je les retirerai⁸⁰² ».

L'archevêque, tout en reconnaissant les difficultés financières de nombreuses communes berrichonnes, exigeait d'user de tous les moyens de pression et de chantage en sa disposition au risque d'accentuer la mésentente avec les municipalités, déjà fortement mécontentées par la réorganisation paroissiale et la non-titularisation d'anciens constitutionnels.

« Si j'en faisais une règle invariable, je laisserais vacante la grande majorité des succursales dont les desservants sont laissés à la charge des communes et au grand préjudice du salut des âmes, des pays entiers resteraient sans secours spirituels (...) il est fâcheux qu'il se trouve formé des communes qui offrent le moins de ressources mais vous savez que ce n'est pas ma faute et sans doute que vous n'avez pas pu faire mieux. Mais, parce qu'une commune est pauvre, je ne peux pas la laisser sans pasteur, quand en m'en demandant un, elle connaît la charge qu'elle s'impose. J'en donnerai toujours quand on m'en demandera et que j'en aurai à ma disposition. Et, s'il y arrive qu'il ne trouve pas à subsister, je les transférerai ailleurs⁸⁰³ ».

L'archevêque, constatant l'insuffisance du budget des cultes et les réticences de l'État, se bornait à recommander la multiplication des impositions extraordinaires dans les communes pour mettre en œuvre les réparations ou loger le prêtre. Ainsi, M^{gr} de Mercy protégeait, dans une certaine mesure les fabriques, mais il prenait le risque de réactiver la défiance et l'hostilité envers l'Église et le clergé. Dans certaines communes, ces méthodes et moyens de pression faisaient un très mauvais effet. Menaces et invectives se multipliaient. À Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le curé lisait, pendant le prône, une lettre du vicaire général de Fontenay qui menaçait la commune d'être privée de pasteur si les réparations à l'Église et au presbytère n'étaient pas votées incessamment. La lettre dénonçait aussi le maire, qui ne fréquentait jamais l'église, comme responsable de l'ensemble des difficultés⁸⁰⁴. Le préfet, dans une lettre adressé à l'archevêché, soulignait les nombreux murmures des paroissiens à l'écoute de la lettre et le soutien apporté par ces derniers au maire de la commune de Saint-Germain-des-Bois

802 ADI, V. 289, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet de l'Indre, 6 fructidor an XIII

803. *Ibid.*

804. ADC, V. 142, lettre du maire de Saint-Germain-des-Bois au préfet du Cher, 9 prairial an XII

(Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), qui envisageait, avec son adjoint, de démissionner⁸⁰⁵. La mésentente ancienne entre le maire et le curé, un ancien constitutionnel et abdicataire, créait des divisions dans la commune. Le maire ironisait :

« Le desservant de ma commune qui, autrefois, avec tant d'ardeur que l'église fut abandonnée au conseil général de la commune pour y tenir ses séances, paraît aujourd'hui abandonner ce projet⁸⁰⁶ ».

Ainsi, certaines communes, dans les années 1800-1815, malgré les pressions, demeuraient rétives et rechignaient à fournir les efforts nécessaires. Dans la Brenne, à Douadic (Indre, C^{on} du Blanc), les principaux propriétaires de la commune firent cause commune pour refuser de fournir un logement au desservant. Ces notables ruraux estimaient :

« Ils ne voyaient point de maisons près du bourg de Douadic qui fut convenable pour faire un presbytère, que d'ailleurs aucun des propriétaires ne voulaient point se démettre de leurs propriétés ; qu'en outre, ils ne se voient pas en état d'aider à faire cette acquisition et enfin ils ne voyaient que le ci-devant presbytère qui serait convenable pour loger leur pasteur mais le presbytère a été aliéné et Jean Barbarin, maréchal en ce bourg, est maintenant propriétaire [sic]⁸⁰⁷ ».

Dans la paroisse Saint-Génitour du Blanc, le curé était logé dans l'ancien presbytère, à titre de ferme, tout en recevant une indemnité de la commune de 250 francs. Cependant, l'archevêché sommait la paroisse de fournir un logement plus convenable ou de reconstruire un presbytère neuf. Le curé de Saint-Génitour, M. Delacoux-Marivaux n'hésitait pas à prendre la défense de la municipalité, *« accablée d'impôts de différents genres et sur le point de subir l'application d'un droit d'octroi⁸⁰⁸ »*. Le curé ajoutait :

« Elle est bien éloignée de vouloir se soumettre à une contribution extraordinaire pour se procurer une maison parce que l'arrangement pris avec le curé est beaucoup moins dispendieux pour elle et semble le mieux convenir aux deux parties intéressées⁸⁰⁹ ».

À Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), une commune fortement touchée par la « déchristianisation » pendant la Révolution, le desservant était contraint de se loger pendant trois ans à ses frais dans une maison louée, sans avoir pu obtenir de la commune

805. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher à M^{gr} de Mercy, 10 messidor an XIII

806. *Ibid.*, V. 142, lettre du maire de Saint-Germain-des-Bois au préfet du Cher, 6 prairial an XII

807. ADI, V. 257, paroisse de Douadic, « Renseignements sur les communes sans presbytères ou qui n'ont que de loyer [sic] », 17 octobre 1810

808. *Ibid.*, paroisse de Saint-Génitour, Le Blanc, « Renseignements sur les communes sans presbytères ou qui n'ont que de loyer [sic] », 1^{er} novembre 1810

809. *Ibid.*

le versement d'une indemnité compensatoire. Il subsistait dans la paroisse un presbytère mais celui-ci était considéré comme inhabitable :

« Le desservant n'ayant pu obtenir de ses paroissiens qu'il fut réparé, pressé de l'habiter pour se décharger d'un loyer, a pris le parti de faire, à ses propres frais, les réparations les plus urgentes, qui lui ont coûté 227 francs 13 centimes dont il réclame le remboursement sans avoir pu l'obtenir⁸¹⁰ ».

L'archevêque ordonnait au préfet d'intervenir pour contraindre la municipalité à verser une indemnité égale aux réparations :

« Daignez vous occuper de cette affaire. Toutes les réclamations de M. le desservant de Mareuil sont justes et dignes de votre attention (...) comment puis-je conserver des paroisses quand on ne s'y occupe, ni de leur logement, ni de leur subsistance ?⁸¹¹ ».

À Saint-Doulchard, commune voisine de Bourges, similairement, le préfet employait tous les arguments ordinaires de l'archevêché pour obliger la commune à fournir l'indemnité de logement au desservant :

« Il n'est sans doute pas dans l'intention des habitants de voir souffrir le pasteur qui leur administre les secours spirituels et éduque leurs enfants dans les principes de la religion. Je les crois aussi très éloignés manquer aux engagements qu'ils ont pris pour lui procurer une existence convenable à son état. C'est donc à vous qu'il appartient de stimuler la bonne volonté de vos administrés et de les amener à prendre des engagements réels au moyen desquels M. le desservant puisse compter sur des secours fixes et assurés. Veuillez bien les prévenir qu'ils s'exposent à être privés de desservant s'ils ne concourent pas à assurer un sort honnête à celui que M^{gr} l'Archevêque a bien voulu leur accorder⁸¹² ».

Les oppositions les plus prononcées et déterminées provenaient principalement des communes, réunies pour le culte avec leur voisine, qui avaient perdu le titre paroissial. L'humiliation ressentie par la perte du pasteur, à laquelle s'ajoutait parfois la crainte de voir l'église aliénée et vendue, l'emportait sur le respect des formalités administratives exigeant une participation financière aux réparations nécessaires de la paroisse préservée. Dans le diocèse de Bayeux, T. Blot note similairement : *« les communes qui estiment avoir été lésées d'un desservant refusent très souvent de participer aux dépenses de la cure ou de la succursale à laquelle elles ont été rattachées. Il s'agit parfois d'une véritable fronde⁸¹³ ».*

810. ADC, V. 142, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet du Cher, 15 février 1806

811. *Ibid.* Le préfet du Cher adressait, quelques semaines plus tard, un véritable factum au maire de Mareuil : *« je ne doute nullement que les habitants de votre commune soient extrêmement flattés de la bienveillance marquée de Monseigneur l'Archevêque dans un temps où il n'a, à sa disposition, qu'un nombre d'ecclésiastiques bien inférieur aux besoins des communes et que vous mettez à lui faire jouir de ces avantages tout l'empressement qu'ils ont droit d'attendre de vous »* (30 fructidor an XIV).

812. ADC, V. 142, lettre du préfet du Cher au maire de Saint-Doulchard, 22 thermidor an XIII

813. T. Blot, *Reconstruire l'Église.....*, op.cit., p. 234

En outre, certaines de ces communes possédaient parfois des communaux dont la vente était souvent suggérée par les autorités administratives ou préfectorales pour financer les lourdes réparations. Or, les propriétaires et membres du conseil municipal, qui étaient souvent les principaux usagers de ces communaux, refusaient le principe même de la vente.

L'exemple de la commune de Mehun-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais) est particulièrement représentatif. Comme le soulignait le maire de cette commune réunie pour le culte à La Chapelle-Orthemale (Indre, C^{on} de Buzançais) :

« La commune n'a point de revenus quoiqu'elle possède des communaux mais comme cette église a été supprimée, elle ne se cotisera jamais et n'accordera idem à aucune aliénation de ses communaux fait pour acquisition ou réparation d'un presbytère à La Chapelle à moins qu'elle n'y soit contrainte. Il en sera de même pour fournir par les habitants dans les constructions, soit journées de travail, soit transport de matériaux [sic]⁸¹⁴ ».

La commune de Presly-le-Chétif (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), réunie pour le culte avec Aubigny-sur-Nère, refusait de participer aux dépenses réparatives de l'église et du presbytère. En effet, la commune, qui conservait son église, commençait à réparer l'édifice en raison de la promesse antérieure de l'archevêque de Mercy d'y installer un vicaire. Or, l'archevêque changeait d'avis et, retardant la nomination en invoquant le manque de prêtre, estimait que le traitement envisagé par la commune n'était pas suffisant :

« Le traitement du vicaire ne doit pas être moindre de 600 francs, en sus du casuel qui pourra lui appartenir (...) avant tout, c'est aux habitants de Presly à commencer par remplir les conditions que j'exige. Le traitement du vicaire ne sera payé que lorsqu'il y sera, pour le temps qu'il y sera, je veux seulement être assuré que lorsqu'il y arrivera, il saura sur quoi compter. Tant que la commune n'aura pas pris un avis déterminé, bien sûrement, je n'irai pas en avant [sic]⁸¹⁵ ».

Dans le diocèse de Bourges, les résistances des communes, dans les premières années du Concordat, étaient plus systématiques que dans le diocèse de Bayeux où la généralisation des impositions extraordinaires s'établissait sans troubles apparents⁸¹⁶. Les fabriques, souvent solidaires des municipalités et composées de conseillers municipaux, n'exerçaient pas une forte pression pour rappeler aux maires leurs engagements. Les fabriques consacraient leurs faibles ressources, prioritairement, à l'achat des objets cultuels nécessaires au prêtre.

814. ADI, V. 257, commune de Mehun-sur-Indre, Renseignements sur les communes sans presbytères ou qui n'ont que de loyer [sic], non datée (cette enquête a été réalisée, dans les communes voisines, à la fin de l'année 1810)

815. ADI, V. 142, lettre de M^{gr} de Mercy au préfet du Cher, 19 vendémiaire an XIV

816. T. Blot, *Reconstruire l'Église après la Révolution.....*, op.cit., pp. 243-244

b) L'acquisition des objets du culte par les fabriques

Bien que ne finançant pas directement la plupart des dépenses réparatives inscrites à leur budget, les fabriques ne restaient pas complètement inactives pour restaurer les conditions d'exercice du culte catholique. Les fabriques, à la fois par souci d'économie et pour répondre aux besoins du culte, privilégiaient l'acquisition et l'achat des objets du culte au montant global moins coûteux. Il existait naturellement une grande diversité de choix et de rythmes d'acquisition selon l'état des paroisses au sortir du Directoire. Les autorités administratives, elles-mêmes, restaient très réservées et critiques sur l'emploi des fonds des fabriques. Ainsi, le sous-préfet de Sancerre affirmait même :

« Que l'achat, l'entretien de tous les objets nécessaires au service du culte et l'ameublement des curés, desservants et vicaires soient à la charge des habitants seulement⁸¹⁷ ».

Dans la pratique, ce principe était inégalement respecté selon la détermination de la municipalité et la vitalité de la fabrique. Dans les bourgs et villages, le processus d'acquisition d'objets du culte par la fabrique était beaucoup plus long, en outre, les fabriciens abandonnaient parfois, faute de fonds, cette charge au prêtre lui-même qui achetait le mobilier nécessaire sur ses propres revenus, faute d'entente avec les habitants.

À l'inverse, dans les villes, les fabriques multipliaient les petites dépenses. Les démarches de la fabrique de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux semblaient assez représentatives de l'activité des fabriques des paroisses urbaines du diocèse où l'intensité déchristianisatrice avait été forte⁸¹⁸. La fabrique notait, avec soin, les différents objets achetés, sans mentionner, toutefois, leurs prix. Sur la période 1804-1808, la fabrique Saint-Martial de Châteauroux n'avait pas rendu le moindre compte avec ses recettes et dépenses. Ainsi, à Châteauroux, en 1804, la fabrique de la paroisse Saint-Martial reconstituait, par étapes, une partie du mobilier paroissial. Dans un premier temps, à la demande du curé, la fabrique choisissait d'acquérir un ciboire⁸¹⁹, quelques semaines plus

817. ADI, V. 142, relevé par cures et succursales du premier arrondissement du département du Cher des sommes demandées par les conseils généraux des communes qui les composent pour frais du culte, 3 floréal an XI

818. V-A. Fauconneau-Dufresne, *Histoire de Déols et de Châteauroux....*, op.cit., t. 2 p. 739

819. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Martial de Châteauroux, 29 ventôse an XII

tard, un fabricant soulignait la nécessité d'acheter des chandeliers en bois pour les messes et un missel⁸²⁰. À la fin de l'année 1804, la fabrique faisait aussi l'acquisition d'un bénitier, d'un goupillon, d'une croix et d'une toile pour recouvrir l'autel⁸²¹. Au début de l'année 1805, un quatrième confessionnal était acheté par la fabrique pour compléter les trois existant dans l'église⁸²². En 1806, de nouveaux achats étaient jugés indispensables comme le remplacement du ciboire, acheté en 1804, partiellement en plomb, par un ciboire « *dont la coupe et le pied seraient totalement d'argent* ». Le même jour, la fabrique décidait :

« Il sera fait l'acquisition d'un tabernacle et gradins latéraux en marbre et la porte dudit tabernacle faite de métal doré, le tout de grandeur et de dimension convenable, pour être placé sur l'autel⁸²³ ».

En complément des objets du culte, les fabriques s'efforçaient aussi d'acheter les vêtements religieux aussi bien pour le prêtre que pour les « officiers » de la fabrique. Par exemple, en novembre 1804, les fabriciens de la paroisse Saint-Martial de Châteauroux jugeaient aussi important, pour la décence des cérémonies, de doter le sacristain d'une robe conforme aux exigences du culte :

« Il a été observé qu'il devenait indispensable d'acheter une robe au sacristain. Sur quoi, l'assemblée délibérant sur cet objet, considérant que cet objet était un meuble non seulement utile, mais comme devant servir à la propreté et à la décoration de l'église : arrête qu'il sera acheté de l'étoffe pour cette robe⁸²⁴ ».

Les chantres reçurent, quelques mois plus tard, des soutanes⁸²⁵. Dans les années 1800-1815, les fabriques bénéficiaient aussi des dons des catholiques ou de restitutions de paroissiens qui avaient dissimulé des objets du culte pendant la période révolutionnaire. Dans une autre paroisse de Châteauroux, Saint-André, en 1807, le général Bertrand, né à Châteauroux et revenu des batailles d'Iéna et d'Eylau, faisait don à la fabrique de Saint-André de deux tableaux, l'un représentant le voyage de la Vierge, l'autre, son mariage⁸²⁶. À Issoudun, comme le relevait avec satisfaction et soulagement, le registre de délibération de la fabrique :

820. *Ibid.*, 12 germinal an XII

821. *Ibid.*, 5 nivôse an XIII

822. *Ibid.*, 19 nivôse an XIII

823. *Ibid.*, 25 mars 1806

824. *Ibid.*, 3 frimaire an XIII

825. *Idem*, 19 nivôse an XIII

826. V-A. Fauconneau-Dufresne, *Histoire de Déols et de Châteauroux.....*, op.cit., t. 2, p. 743

« Messieurs composant le bureau particulier ont remontré à l'assemblée qu'au moment de la prise de possession de M. le curé, la sacristie était dans un dénuement entier (...) que plusieurs personnes se sont empressées de faire des présents en linge, d'autres ont offert des étoffes propres à faire des ornements. Enfin que d'autres personnes ont donné leur temps pour fournir et mettre tout ce qui avait été offert⁸²⁷ ».

En juin 1806, madame Delécherolle, épouse d'un notable d'Issoudun, avec la bénédiction des marguilliers, faisait plusieurs dons importants à la fabrique de la paroisse soit une chasuble, trois purificatoires, un lavabo, deux corporaux et deux autres vêtements⁸²⁸.

Les rares inventaires réalisés par les fabriques dans les années 1800-1815 permettent, avec un certain nombre de réserves critiques, d'estimer l'ampleur du travail constitué par les établissements. Ces fabriques menaient un travail de fourmi, moins visible et onéreux que les réparations aux édifices, dont l'ampleur était très inégal selon les paroisses. En outre, un certain nombre d'objets avaient aussi été achetés par le prêtre lui-même ou donnés par les paroissiens. En outre, dans les paroisses fragilisées par les problèmes d'organisation des fabriques « intérieures » et « extérieures », le mobilier liturgique était acheté par la commune seule. Il n'est pas possible d'établir précisément la part de la fabrique dans l'ensemble des acquisitions. En outre, la comparaison entre les inventaires s'avère très délicate puisque ceux-ci ont été réalisés à des périodes différentes, soit 1802⁸²⁹ et 1806⁸³⁰ pour les dates les plus précoces et 1823 pour la paroisse de Nançay (Cher, C^{on} de d'Aubigny-sur-Nère)⁸³¹ avec un choix circonscrit à des paroisses urbaines comme Saint-Bonnet de Bourges, Issoudun ou de gros bourgs tels Nançay ou Châteauneuf-sur-Cher. Ainsi, nous ne possédons pas d'inventaire réalisé par la fabrique (ou par le maire) pour les villages, la situation matérielle de nombreuses petites paroisses plus pauvres demeure encore largement incertaine. À Sainte-Gemme (Cher, C^{on} de Sancerre), le curé et un fabricant, après avoir constaté l'insuffisance des ressources de la fabrique, assuraient que *« l'église était dépourvue d'ornements, de linges, de chandeliers pour ses trois autels⁸³² »*. Il manquait, notamment, trois chasubles pour la solennité des cérémonies, trois aubes et plusieurs nappes d'autels, une dizaine de

827. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 14 germinal an XIII

828. *Idem*, 20 juin 1806

829. ADC, V. 128, inventaire de l'église Saint-Bonnet, 23 floréal an X (inventaire réalisé par le maire-adjoint de Bourges)

830. ADI, 44J088-113, extraits du registre de délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 16 mai 1806

831. ADI, V. dépôt 936, inventaire des biens de l'église de Nançay, 1823 (date précise non mentionnée dans l'inventaire)

chandelières, des rideaux pour protéger le tabernacle, une lampe, une bannière processionnelle et plusieurs christ. De surcroît, certains inventaires étaient incomplets comme celui d'Issoudun qui se limitait aux biens de la sacristie de l'église. Par comparaison, quelques inventaires réalisées en 1790 révélaient aussi que les églises du diocèse de Bourges n'étaient pas particulièrement richement dotées en mobilier liturgique. Ainsi, l'église du chapitre de La Châtre, dont le mobilier avait été transféré dans l'église principale, possédait de nombreux vêtements liturgiques mais assez peu d'objets cultuels soit 4 calices, un ostensor, deux burettes, une custode, deux encensoir et une croix processionnelle⁸³³.

Tableau comparatif de l'équipement paroissial de 5 paroisses du diocèse de Bourges

Nature des objets inventoriés	Bourges (paroisse Saint-Bonnet)	Sainte-Thorette	Châteauneuf-sur-Cher	Issoudun	Nançay
Date de l'inventaire et population de la paroisse	1802 (environ 4000 habitants)	1821 (environ 500 habitants)	1814 (environ 1700 habitants)	1806 (environ 10000 habitants)	1823 (environ 1000 habitants)
Mobilier de l'église	Banc : 1 tabourets : 2 table de communion : 1 chaises : 120 châsse des morts : 1	Autels : 2 (de petite taille) chaire à prêcher : 1 confessionnal : 1 « <i>quelques bans épars dans l'église</i> ⁸³⁴ »	Autels : 4 (dont le maître-autel) devants d'autels : 14 (de différentes couleurs, parfois usagés) prie-dieu : 2 bancs : 2 ⁸³⁵	Devants d'autels : 11 (en damas ou satin, de différentes couleurs) pierres d'autels : 2 table : 1 (pour couper le pain béni)	Grand autel : 1 (garni d'un rideau et de nappes) autel de la chapelle Saint-Denis autel de la chapelle du Rosaire chapelles (sans

832. ADB, série P, paroisse de Sainte-Gemme, boîte n°1, état de la situation actuelle de la fabrique de la succursale de Sainte-Gemme, 5 floréal an XIII

833. ADI, L. 1198, inventaire fait au chapitre de La Châtre les 24, 25 et 26 août 1790

834. ADC, E dépôt 4870, inventaire des effets trouvés dans l'église de Sainte-Thorette, réalisé à la demande de l'archevêché, 1^{er} juillet 1821

835. Le nombre réel de bancs dans l'église de Châteauneuf-sur-Cher était beaucoup plus élevé, de même, le nombre de chaises n'était pas inclus dans cet inventaire.

					autels) : 2
Objets liturgiques du prêtre catholique	Encensoir : 1 (en argent, avec sa navette) calice avec sa paterne : 1 ciboire (en argent) avec sa paterne : 1 custode : 1 (argentée)	Ostensoir : 1 Ciboire (en étain) : 1 calice argenté : 1 drap mortuaire : 1 crucifix : 3 encensoir : 4 (dont un très fortement dégradé)	Ostensoir : 1 Ciboire : 1 (en argent) custode : 1 (en argent) calice : 1 (la coupe est en argent) burette : 2 (en étain) lanterne du Saint-Sacrement : 2 drap mortuaire : 1	Encensoirs : 2 (en cuivre argenté, avec leurs navettes et cuillères) calices : trois (1 en argent, 2 en cuivre argenté) custodes : 3 (en argent) sonnettes : 2 (pour les messes)	Calice d'argent : 1 Encensoir : 1 tabernacle : 1 drap mortuaire : 1
Autres ornements et objets acquis par la fabrique	Nappe : 1 Croix : 2 (en argent) bâton de grand chaire : 1 dais : 1 (avec sa garniture) buste de Saint-Bonnet et bois : 1 pupitres : 3 chandeliers : 20 flambeaux : 6 christ : 2 (un en argent, l'autre en bois) processionnaires : 4	Tapis d'autel : 3 cordons d'aube : 2 nappes d'autel : 16 toile d'autel : 1 boîte pour le pain du rituel : 1 bâton d'un dais : 1 bénitiers : 2 (en cuivre) croix en cuivre : 1 processionnaires : 2	Nappes d'autel : 14 nappe pour les mariages : 1 mousseline : 1 cloches : 3 (dont une provenant de l'église vendue de Serruelles) Dais : 1 bâton du dais : 1 Voile : 1 (pour le Saint-Sacrement) Croix : 7 (dont une provenant de l'église vendue de Serruelles) chandeliers : 21 (avec souches et pupitres) bénitier avec	Nappes : 31 (en toile ou mousseline, dont certaines très dégradées) garnitures de nappes : 14 Croix : 3 ceinture : 1 bâton de grand chaire : 1 (en cuivre argenté) bénitier avec son goupillon : 1 (en cuivre) lanterne : 1 (pour accompagner le viatique) processionnaires : 6 (en mauvais état) bannière : 1 Christ en ivoire :	Nappes d'autel : 25, de différentes tailles croix d'argent : 1 robe de rideau : 1 rideau pour protéger une lampe : 1 ornements du dais navette pour l'encens : 1 chandeliers : 19 processionnaires : 3 clochettes : 2 cierges : 34 cadres : 2

			son goupillon : 1 bâton de grand chantre : 1 (en bois doré) lampe argentée : 1 processionnaires : 6 (dont trois neufs) tableaux du chemin de croix : 14 drap : 1 (en or) damas : 1 torches : 4 (pour les fêtes du Saint- Sacrement) tabernacle : 1 crucifix : 1 bâton pour les cloches : 1 tapis : 1 (pour les chantes)	1 navette : 1 (en cuivre argenté) plats : 2 burettes : 2 plats : 3 chandeliers : 5	
Vêtements et linge	Chasubles : 5 dalmatiques : 3 étoles : 3 chapes : 4 (en mauvais état) aubes : 6 (dont 4 en mauvais état) rochets : 3 purificatoires : 8 lavabos : 8 corporaux : 6 amicts : 6	Amicts : 5 chasubles : 3 étole : 3 rochets : 3 aubes : 3 purificatoires : 14 corporaux : 4 chandeliers : 10 (en cuivre et en fer) quenouilles : 3	Soutanes : 7 (en mauvais état) aubes : 11 (dont 6 ou 7 très détériorées) rochets : 7 (dont 4 en mauvais état) amicts : 14 (en mauvais état) lavabos : 16 purificatoires : 29 (hors d'état de servir) chasubles : 20 étoles : 15	Chapes : 19 (de différentes couleurs) chasubles : 23 (de différentes couleurs) dalmatiques : 16 soutane : 1 étoles : 6 garnitures d'étoles : 36 aubes : 22 amicts : 28 corporaux : 23 lavabo : 24 purificatoires :	Soutanes : 5, en mauvais état Chasubles : 15, de différentes couleurs tuniques : 8 étoffes : 2 bonnets : 9 aubes : 10 rochers : 3 (en toile) surplis : 2, en mousseline

			chapes : 17 (dont sept en mauvais état) tunique : 1 dalmatique : 1 bannière : 1 ornement en velours : 1 robe : 1 (destinée au bedeau) rideaux : 5	112	
divers	Buffet avec un marche-pied : 1 armoires : 2 tapis : 4 (en mauvais état) porte-missel : 1 livres de chant : 3 missels : 3 livre des morts : 1 livres d'enterrements : 3 vases à bouquet : 2	Rituel : 1 livres : 3 missels : 2 graduel : 1 psautier : 1 « 17 francs en sols ⁸³⁶ » vases (pour les bouquets) : 4	Vases pour les fonds baptismaux : 3 (deux en argent et un en cuivre, provenant de Serruelles) missels : 3 graduels : 2 (un neuf et plus ancien) antiphonaire : 2 psautiers : 2 livres des morts : 3 rituel : 1 boîte : 1 contenant les draps armoires : 2, dont une contenant les soutanes commode à tiroir : 1,	Missels : 5 (dont un en mauvais état) rituel : 1 (en trois volumes) livres de chant : 4 manuels pour l'office des morts : 3 livres : 10 coffre : 1	Coffres : 2, le premier destiné à certains vêtements, le second contenant quelques livres ⁸³⁷ livres de chant : 5

836. ADC, E dépôt 4870, inventaire des effets trouvés dans l'église de Sainte-Thorette, réalisé à la demande de l'archevêché, 1^{er} juillet 1821

837. L'inventaire ne précisait pas s'il s'agit de livres liturgiques.

			contenant les aubes commode servant de		

Ces inventaires révélèrent la diversité des situations paroissiales. Ainsi, l'église de Saint-Bonnet semblait, à travers ces inventaires, être l'église la moins pourvue et dotée aussi bien en termes d'objets liturgiques, d'ornements, de vêtements ou de mobilier. En effet, l'inventaire réalisé en 1802, avant l'établissement de la fabrique⁸³⁸, soulignait à la fois l'urgence d'acquisitions pour permettre l'exercice du culte dans des conditions régulières et l'absence de dons des paroissiens depuis la reprise du culte (sans doute en 1797 ou en 1798). Cette église avait subi de plein fouet les foudres de l'orage révolutionnaire : en 1806, la fabrique de la paroisse Saint-Bonnet et la municipalité s'accordaient pour faire démolir le clocher qui n'était plus en état d'être réparé. Cependant, 20 ans plus tard, l'église de Nançay manqua aussi de nombreux objets liturgiques ; cette paroisse se caractérisa par la prévalence de nombreuses difficultés et conflits entre les différents curés et la fabrique de la Restauration jusqu'à la monarchie de Juillet. Cette mésentente ne facilita pas la reconstitution de l'équipement paroissial. De nombreuses paroisses de campagne se retrouvèrent, sans aucun doute, dans une situation similaire à l'église de Nançay.

À l'inverse, l'église de Châteauneuf-sur-Cher, pourtant située dans la partie centrale du diocèse si peu fervente, disposait d'un mobilier important par rapport aux autres paroisses du diocèse. Cette paroisse, rappelons-le, bénéficiait de la précocité de la reconstitution de la fabrique, sous la forme d'une « commission du culte » dès décembre 1796. M. Dubois, premier trésorier à l'origine de la renaissance de l'établissement, réussissait, comme officier municipal, à protéger et sauver une grande partie des objets du culte qui furent retirés de l'église par les autorités révolutionnaires⁸³⁹. Grâce aux recettes des premiers bancs loués, la commission du culte achetait trois petites soutanes, une croix puis, à partir de mai 1804, un ostensor, un calice, un ciboire, un bâton de grand

838. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Bonnet, boîte n°3, extraits du registre des délibérations de la fabrique. La première délibération conservée de cette fabrique fut établie le 1er juillet 1807

839. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, compte moral rendu par le conseil de fabrique de Châteauneuf à Monseigneur l'Archevêque pour justifier sa conduite, 19 mai 1822. Ce « compte moral » retraçait l'histoire et l'action de la fabrique plus précisément dans les années 1796-1810.

chantre, un encensoir, une custode, un pupitre et une bannière. L'ensemble de ces achats coûtait 501 francs (l'encensoir en argent valait, à lui seul, 183 francs). La nouvelle fabrique, de 1810 à 1811, complétait l'œuvre amorcée avec la séparation du chœur de la nef, la construction de grilles et de balustrades. 876 francs étaient de nouveau investis par la fabrique⁸⁴⁰.

Les efforts réels des fabriques étaient toutefois fréquemment oubliés et négligés par les autorités administratives et ecclésiastiques. Ces dernières, a contrario, insistaient volontiers, dans le premier tiers du XIX^e siècle, sur les différents dysfonctionnements des établissements impliquant des réformes, par rapport au règlement du 30 décembre 1809.

840. *Ibid.* En 1810, la fabrique de Châteauroux faisait aussi réaliser des réparations à l'église pour un montant de 441,85 francs.

Chapitre IV : les fabriques face aux critiques administratives et ecclésiastiques : l'échec de la reconstitution des fabriques ?

I) La récurrence des doléances contre les établissements

1) La réalité des problèmes d'organisation des fabriques rurales

a) Les difficultés des fabriques rurales : état de l'historiographie et des sources

L'examen du processus de reconstitution des fabriques révélait l'ampleur des difficultés et des résistances multiples rencontrées. Après une trentaine d'années depuis la mise en œuvre du décret du 30 décembre 1809, Il convient d'établir une forme de bilan de la renaissance de ces fabriques. Plusieurs auteurs étudient le fonctionnement et l'organisation des fabriques rurales à l'échelle d'un diocèse ou à partir d'exemples locaux. Ces études, aussi bien pour l'époque moderne que pour l'époque contemporaine, soulignaient notamment la récurrence des dysfonctionnements au sein des établissements. P. Pierrard, prenant l'exemple des fabriques du diocèse de Rouen, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, affirme que « *la pagaille est, ici, largement répandue : pas de renouvellements des élections, certains fabriciens restant des années en place ; des budgets inexistantes ou bâclés....Des négligences que l'on retrouve en de nombreuses paroisses* ⁸⁴¹ ». Dans le diocèse de Poitiers, aux caractéristiques religieuses assez similaires au diocèse de Bourges voisin, J. Marcadé constate, sur la période 1750-1840, que « *pendant plus d'un siècle, le problème des fabriques rurales s'est posé en termes identiques dans le diocèse de Poitiers : elles sont peu nombreuses et la charge de*

841. P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre français au XIX^e siècle (1801-1905)*, Hachette, Paris, 1986, pp. 293-294

*marguillier n'est guère recherchée*⁸⁴²». L'auteur observe que malgré les différents règlements épiscopaux, répétés à différentes reprises depuis 1802, de nombreuses paroisses demeuraient sans fabrique ou avec un établissement à l'existence douteuse, sinon irrégulière. J. Marcadé insiste surtout sur les responsabilités des autorités laïques et des fidèles dans l'échec relatif des fabriques rurales : « *les tentatives de création de telles institutions se sont heurtées pendant longtemps à la mauvaise volonté des municipalités et, surtout, à l'indifférence des populations. Ainsi, pendant près d'un siècle, les décisions des autorités n'ont guère été suivies d'effet.* »⁸⁴³ Dans le diocèse de Valence, B. Delpal, évoque pareillement la désorganisation de nombreuses fabriques : « *l'enquête de 1843 révèle que dans la grosse majorité des paroisses les fabriques ne sont pas mises en place, ou bien ne fonctionnaient pas de façon satisfaisante (...) c'est essentiellement le cas dans les petites communes au-dessous de 1000 habitants* »⁸⁴⁴. Dans les campagnes de Seine-et-Marne, M. Guilbaud, dans un article plus récent, établit un constat assez similaire. Rappelant que les fabriques de ce département ne furent réellement constituées qu'après 1830 dans les villages, M. Guilbaud observe : « *on constate justement un certain échec du modèle paroissial pour les plus petites communes, sanctionnant la tentative de reconquête du maillage paroissial par l'Église au XIX^e siècle* »⁸⁴⁵. Ces différentes études présentent des constats communs insistant sur les difficultés de nombreuses fabriques rurales comme leur existence théorique dans de nombreuses paroisses, la faiblesse de leurs ressources ou leur incapacité à présenter des comptes et budgets réguliers.

Dans notre travail, nous allons nous efforcer de confirmer ou d'infirmier ces analyses à partir d'une étude des fabriques du diocèse de Bourges. Or, l'étude rigoureuse du fonctionnement des conseils de fabriques dans les premières décennies du XIX^e siècle n'est guère aisée à mener, à l'échelle d'un diocèse, en raison de la rareté et de la dispersion des sources. Dans le cadre de sa thèse sur le Morvan, L. Pinard estime que « *faute de continuité dans les sources, il est difficile d'établir une typologie précise du fonctionnement des fabriques, d'autant qu'il évolue* »⁸⁴⁶. Cependant, les autorités administratives et épiscopales, à la demande du ministère des Cultes, informé des

842. J. Marcadé, *Les fabriques rurales dans le diocèse de Poitiers.....*, op.cit., p. 498. Le diocèse de Poitiers, toutefois, possède une importante population protestante, localement majoritaire, à la différence du diocèse de Bourges.

843. *Ibid.*, p. 490

844. B. Delpal, *Entre paroisse et commune, les catholiques de la Drôme.....*, op.cit., p. 111

845. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle.....*, op.cit., p. 86

846. L. Pinard, *Les mentalités religieuses du Morvan au XIX^e siècle.....*, op.cit., p. 117

problèmes rencontrés par les fabriques depuis le début du siècle, menaient différentes enquêtes pour mieux appréhender la réalité de l'organisation des conseils de fabrique. Nous disposons de deux enquêtes principales, la première réalisée en 1822 et la seconde en 1839, à l'échelle de quelques paroisses du département de l'Indre. De fait, ces enquêtes permettent une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les fabriques dans les premières décennies du XIX^e siècle ; bien qu'il soit regrettable que cette seconde source soit centrée sur le seul département de l'Indre, les constats sont, dans une large mesure, généralisables pour les fabriques rurales du diocèse de Bourges en raison de la similarité des caractéristiques religieuses, démographiques et économiques.

La première enquête dite « *relevé général des recettes de la fabrique* ⁸⁴⁷ » constitue un état, présenté sous la forme d'un tableau, des recettes des fabriques pour chaque paroisse. Certes, cette source, qui détaille principalement la nature et la valeur des recettes, ne permet pas de cerner et de comparer les modes de fonctionnement des conseils mais elle montre, d'une manière indirecte, les lacunes et insuffisances des fabriques. Cet état général était réalisé, au printemps 1822, conjointement par le maire, les fabriciens avec la participation du curé. Nous disposons d'un tableau détaillé pour une vingtaine de paroisses et de quelques renseignements complémentaires pour l'ensemble des cures et succursales du département.

La seconde enquête, en 1839, menée à la demande de la préfecture, intitulée « *renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement* ⁸⁴⁸ » constitue une source plus complète et utile, en effet, elle était conçue, dans une certaine mesure, sur le modèle des visites épiscopales. 107 communes de l'Indre étaient concernées par cette enquête qui privilégia les petites communes puisque les villes et chefs lieux de canton, comme Châteauroux, Le Blanc ou La Châtre, moins fréquemment touchés par les dysfonctionnements des conseils de fabrique, ne firent pas partie de cette enquête. Le choix des thèmes et des questions (en tout, 26 ⁸⁴⁹) soulignaient la prise de conscience par le ministère des Cultes de la récurrence de la non-application du décret du 30 décembre 1809 et de l'ampleur des dysfonctionnements, en particulier dans les petites paroisses rurales. En effet, plusieurs questions portaient sur le nombre de membres, la pratique du renouvellement triennal et la présence éventuelle de vacances :

847. ADI , V. 388

848. ADI, V. 371, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

849. Voir annexe n°4

« de combien de membres se compose le conseil de fabrique, non compris le maire et le curé ? ⁸⁵⁰ », « tous les membres sont-ils en exercice ? », « le conseil se renouvelle-t-il partiellement tous les trois ans (art. 7 du décret du 30 décembre 1809) ? », « existe-t-il des vacances ? », « des membres sont-ils restés plus de six ans en exercice sans avoir été renouvelés ? ».

D'autres questions étudiaient l'existence d'un bureau des marguilliers puisque dans les paroisses rurales, comme il a été dit précédemment, les fabriciens ne distinguaient guère le conseil de fabrique et le bureau : *« le bureau des marguilliers est-il régulièrement constitué (art. 13, 14 et 15 et suivant du décret) ? » ; « le bureau s'assemble-t-il tous les mois ? ».*

Fondamentalement, l'enquête insistait aussi sur le problème épineux de la constitution du budget et de la reddition annuelle des comptes : *« dresse-t-il [le bureau des marguilliers] tous les ans le budget des recettes et des dépenses », « est-il tenu un registre des délibérations ? », « le trésorier présente-t-il tous les ans son compte de gestion (art. 82) ? ».* Les pratiques des trésoriers étaient soumises à un contrôle particulièrement sévère, en décalage complet avec les pratiques des établissements : *« Présente-t-il également, à la fin de chaque trimestre, un bordereau de la situation active et passive de l'établissement (art. 34) ? ».* L'existence même d'un trésorier laïc était également posée : *« Les fonctions de trésorier sont-elles exercées par le curé ou desservant ? ».* L'enquête abordait aussi les relations entre le conseil de fabrique et la municipalité, en particulier sur le plan des ressources budgétaires : *« est-il seul chargé de pourvoir aux dépenses (art. 35) ? » ; « une copie de chaque compte est-elle déposée à la mairie (art. 89) ? ⁸⁵¹ ».*

En outre, plusieurs questions mettaient en exergue l'extrême attention portée à la bonne tenue des recettes et aux moyens accordés aux fabriques par le décret du 30 décembre 1809 pour disposer de revenus réguliers : *« les revenus énumérés en l'article 37 du décret sont-ils exactement perçus ? » ; « a-t-il été fait des tarifs pour la perception des droits attribués à la fabrique pour les décrets des 23 prairial an XII, 18 mai 1806 et 26 décembre 1813 ? » ; « les bancs et les chaises sont-ils loués, affermés ou mis en régie ? ⁸⁵² ».* Les autorités désiraient aussi connaître si les efforts, souvent laborieux, des fabriques pour recouvrer leurs biens et rentes avaient permis d'obtenir certains résultats et

850. *Ibid.*

851. *Ibid.*

852. *Ibid.*

de diversifier leurs sources de revenus : « *la fabrique possède-t-elle des biens fonds? En quoi consistent-ils ?* » ; « *la fabrique possède-t-elle des rentes sur des particuliers ?* ». Enfin, l'enquête s'achevait par la nécessité de vérifier la mise en sécurité des documents privés des fabriques « *les titres et papiers de la fabrique sont-ils déposés dans une armoire ou tout autre lieu sûr ?* » puis l'évocation de la tenue régulière d'un inventaire des biens de l'église paroissiale : « *en-a-t-il été fait un autre des vases sacrés, des ornements, du linge, de l'argenterie et autres objets mobiliers appartenant à l'Église (même article) ?* ⁸⁵³ ».

À l'instar des visites épiscopales des paroisses, cette source implique certaines remarques critiques. En effet, la valeur de l'enquête, très inégale selon les paroisses, dépendait, dans une large mesure, de l'implication de son auteur, c'est-à-dire le maire de la commune concernée et beaucoup plus rarement, le curé comme à Reuilly (Indre, C^{on} de Vatan)⁸⁵⁴. Le choix du maire qui, certes, était membre de droit de la fabrique, témoignait aussi de la confiance des autorités préfectorales et du renforcement des pouvoirs du maire à la suite de la loi municipale de 1837. Or, dans certaines communes, l'enquête était difficile à mener, ainsi, dans l'arrondissement d'Issoudun, le sous-préfet était même contraint de s'excuser pour son retard. Alors que l'enquête avait été demandée en mars 1839, le sous-préfet n'envoyait les premiers résultats qu'à l'automne 1839 :

« *Ce n'est que depuis quelques jours seulement que je suis parvenu à compléter les renseignements demandés par votre prédécesseur à M.M les Maires sur les fabriques des règles de l'arrondissement d'Issoudun par sa circulaire du 25 mars. Je m'empresse de vous la transmettre.* ⁸⁵⁵ »

Certains maires ne semblaient pas avoir accordé un zèle excessif à conduire cette enquête, le caractère tardif des réponses témoignait aussi d'une certaine méconnaissance, voire d'une ignorance totale du fonctionnement, sinon de l'existence des conseils de fabrique. Ainsi, le maire de Chitray (C^{on} de Saint-Gaultier), réfléchissant à la question relative à la modalité de location des bancs et chaises (« *Les bancs et les chaises sont-ils loués, affermés ou mis en régie ?* »), se contentait de répondre « *oui* ».

853. *Ibid.*

854. V. Cuvilliers, M. Fontaine, « Les réponses des maires des communes rurales du Pas-de-Calais aux enquêtes sous l'Empire : entre impératifs administratifs et reflets des populations locales », in L. Brassart, J.-P. Jessenne, N. Vivier (dir.), *Clochemerle ou république villageoise, la conduite municipale des affaires villageoises en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2011, pp. 157-175

855. ADI, V. 371, lettre du sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun au préfet, 16 septembre 1839

De plus, certaines réponses demeuraient très laconiques et incomplètes si bien qu'elles ne permettaient pas d'approfondir le fonctionnement de la fabrique. Par exemple, le maire de Celon (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) se bornait à répondre « oui » ou « non » aux 15 questions de l'enquête. Ce même maire, ainsi que son collègue de Luant (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), était incapable de répondre aux questions relatives à la possession par la fabrique de rentes sur des particuliers et à la pratique d'inventaires des biens. Ces absences de réponses révélaient-elles simplement l'ignorance du maire, le peu d'intérêt prêté aux questions religieuses, l'expression d'une volonté de dissimulation ou étaient-elles la manifestation de l'inexistence de ces pratiques dans la commune ? Certains maires tentaient, toutefois, de justifier le retard de l'enquête ou l'absence de réponses précises, ainsi, le maire d'Obterre (C^{on} de Mézières-en-Brenne), qui ne répondait de manière approfondie qu'à une seule question de l'enquête, répétait, à plusieurs reprises, son absence de participation aux affaires de la fabrique : « *le maire l'ignore, n'ayant pas été convoqué depuis plusieurs années* ⁸⁵⁶ ». D'autres réponses se singularisaient en raison de leur manque de précision : à la question relative à la perception exacte des revenus par la fabrique « *les revenus énumérés en l'article 37 du décret [du 30 décembre 1809] sont-ils exactement perçus ?* », le maire de la Chapelle-Orthemale (C^{on} de Buzançais) se bornait à signaler « *tout ce que contient l'arrêté 37 n'est pas exécuté bien exactement* ⁸⁵⁷ ». À cette même question, le maire de la commune voisine de Saulnay (C^{on} de Mézières-en-Brenne) affirmait : « *autant que possible* ». Évoquant la perception des droits attribués à la fabrique (pour les cérémonies religieuses etc.), le maire d'Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) laconiquement indiquait : « *on y travaille* ⁸⁵⁸ ».

Il convient aussi de s'interroger sur la véracité de certaines réponses des maires qui peuvent présenter un caractère stéréotypé (en reprenant les termes mêmes de la question...). Ces derniers étaient tentés de dissimuler l'absence de conseil de fabrique constitué et certains dysfonctionnements à l'administration préfectorale pour ne pas attirer l'attention sur leur commune ou ne pas causer de tort aux membres du conseil de fabrique, souvent également membres du conseil municipal. D'une manière plus générale,

856. *Ibid.* fabrique de l'église d'Obterre, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839. La date précise n'était jamais indiquée sur ces enquêtes.

857. *Ibid.* fabrique de l'église de La Chapelle-Orthemale, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

858. *Ibid.* fabrique de l'église d'Ambrault, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

les maires, avant 1837, évitaient de signaler l'existence de difficultés concernant la fabrique sur leur commune. On peut citer toutefois l'initiative du maire de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes) évoquant l'absence de comptabilité régulière de l'établissement :

« Monsieur le préfet, c'est avec le plus grand déplaisir que je me vois contraint de signaler à votre sollicitude un abus d'autorité qui existe dans cette commune et qui peut gêner d'une manière considérable le service public [sic]⁸⁵⁹ ».

Cela étant, en dépit de toutes ces réserves, remarquons que certains maires faisaient aussi l'effort de fournir des éléments approfondis de réponses, dépassant parfois les attentes de la question comme à Saint-Georges-sur-Arnon (Indre, C^{on} d'Issoudun nord), à Mérigny (Indre, C^{on} du Blanc) ou à Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé). Ces maires étaient soucieux du bon fonctionnement de la fabrique sur leur commune et participaient à la lente institutionnalisation des établissements dans le premier tiers du XIX^e siècle.

b) Les lents progrès de l'institutionnalisation des fabriques au début du XIX^e siècle

Pour mesurer les progrès réalisés, dans un premier temps, nous pouvons tenter de comparer la situation des fabriques, en termes d'organisation, en 1822 puis en 1839. L'enquête de 1822 couvrait une grande partie du département de l'Indre soit 111 communes⁸⁶⁰. Bien que l'interprétation de cette source ne fût pas toujours aisée, le constat de désorganisation des fabriques était sans appel : plus d'un tiers des communes (42), soit 36,2 %, ne possédaient pas de fabrique structurée et constituée susceptible d'envoyer un budget ou un compte (les recettes annuelles furent demandées) à la préfecture. L'étude antérieure menée en 1808, examinant le fonctionnement des fabriques constituées avant le décret du 30 décembre 1809, révélait, comme nous l'avons expliqué dans la première partie de la thèse, qu'environ 42 % des paroisses étaient déjà privées de fabriques⁸⁶¹.

L'établissement des fabriques concordataires par le décret de 1809 ne bouleversait donc pas les structures antérieures, avec la permanence des mêmes

859. ADI, V. 373, lettre du maire de Mâron au préfet, 21 mars 1832. Quelques années plus tard, en 1839, dans le cadre de l'enquête, les mêmes difficultés perduraient dans la commune de Mâron.

860. ADI, V. 388, il manque dans cette source la plupart des communes de l'arrondissement du Blanc.

861. ADI, V. 385. Cette enquête dont les résultats ont été communiqués par la préfecture en juillet 1808 portait sur le fonctionnement et le compte des fabriques en 1807

difficultés. En outre, ce chiffre (36,2 %), à la valeur surtout indicative, était probablement en deçà de la réalité car, dans de nombreuses communes, le curé individuellement organisait les recettes de la paroisse en dressant une forme de budget sans qu'il n'y eut un conseil de fabrique réellement structuré avec des marguilliers actifs et en exercice. L'archevêché de Bourges, à la suite d'une série de visites pastorales menées à la fin de l'année 1821, reconnaissait l'ampleur des difficultés : « *il y a dans le diocèse des paroisses dont les fabriques ne sont pas même organisées* »⁸⁶². En outre, dans le contexte de ces visites en 1821, plusieurs fabriques étaient constituées derechef sur la demande de l'archevêché. Ainsi, à Rezay (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), l'une des rares communes du Cher dont nous possédons l'enquête de 1822, « *la fabrique n'est organisée que d'après la nomination des trois habitants, faite par Monseigneur, en date du 29 août dernier et celle des deux autres, faite par Monsieur le Préfet, en date du 31 du même mois* »⁸⁶³.

La Révolution-a-t-elle réellement dégradé la situation des fabriques en termes d'organisation ? Il est permis d'en douter. Les difficultés, formulées en des termes quasi identiques, se posaient déjà au XVII^e et au XVIII^e siècle dans le diocèse de Bourges. Une étude, estimait prudemment, à propos de visites épiscopales réalisées par l'archevêque de Bourges, M^{gr} de La Rochefoucauld (1770) : « *en conséquence, s'il n'est pas fait mention de fabrique, c'est généralement qu'il n'en existe pas* »⁸⁶⁴. L'auteur ne cherche pas à estimer et localiser précisément les paroisses dotées d'une fabrique effective⁸⁶⁵ mais il est manifeste que de nombreuses églises du diocèse de Bourges, en particulier dans le sud, fonctionnaient déjà au XVIII^e siècle sans conseil de fabrique, ni marguilliers. Des constats similaires sont établis dans le diocèse de Poitiers⁸⁶⁶. Les historiens du XIX^e siècle, devant la difficulté des sources, privilégiaient souvent une démarche qualitative pour

862. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges à M.M les curés de son diocèse concernant les fabriques, 2 janvier 1822

863. ADB, série P, paroisse de Rezay, église paroissiale de Rezay, questions à résoudre par la fabrique de Rezay, 1^{er} mai 1822

864. C. Laude, *Les visites pastorales de Monseigneur de La Rochefoucauld....., op.cit.*, p. 102

865. *Ibid.*, p. 100

866. J. Marcadé, *op.cit.*, p. 491. Au début du XVIII^e siècle, dans le diocèse voisin de Poitiers, J. Marcadé constata qu'environ 30 % des paroisses furent dépourvues de fabriques. Mais, sur une enquête, reposant sur les réponses de leurs curés, portant sur 483 paroisses du diocèse de Poitiers, 299 paroisses ne donnèrent aucun renseignement relatif à la fabrique.... Quelques années plus tard, dans ce même diocèse de Poitiers, une enquête portant sur la période 1769-1773 signalait la présence de fabriques dans « *un peu plus d'un quart des paroisses concernées* ».

estimer l'ampleur des dysfonctionnements des fabriques rurales. Ainsi, dans le diocèse de Rouen, N-J. Chaline, étudiant les résultats de l'enquête pastorale menée par l'archevêque à propos des fabriques, remarque : « *les Conseils de fabrique donnent également beaucoup de soucis à M^{gr} de Croy* ⁸⁶⁷ ».

Dans le diocèse de Bourges, d'après l'enquête de 1822, la situation était particulièrement critique dans l'arrondissement d'Issoudun, où environ deux tiers (65,5 %) des communes ne possédaient pas de fabrique⁸⁶⁸. La situation s'aggravait par rapport en 1807 où seulement un tiers (34,4%) des paroisses était privé d'établissement. Ainsi, quelques années après l'enquête de 1822, à Parpeçay (Indre, C^{on} de Vatan), le maire signalait, en 1834, qu'il n'y avait pas de conseil de fabrique organisé depuis la réinstauration de l'établissement par les autorités préfectorales et diocésaines en 1810 :

« *il n'y avait jamais existé de conseil de fabrique et (...) les recherches que j'avais fait faire dans mes bureaux n'avaient fait découvrir aucune pièce qui démentent cette assertion* [sic]⁸⁶⁹ ».

Pour reprendre l'hypothèse de J. Marcadé, la grande faiblesse du nombre de fabriques témoignerait du manque d'implication et l'indifférence des populations pour le culte. Or, l'arrondissement d'Issoudun se caractérisait par la précocité de l'anticléricisme et de la défiance à l'égard du clergé. Dès le XVIII^e siècle, à Issoudun et ses environs, de nombreux exemples d'hostilité, provenant principalement de la bourgeoisie « éclairée », à l'égard du culte catholique avaient été relevés⁸⁷⁰. Un siècle plus tard, la pratique pascale masculine s'était effondrée dans l'arrondissement d'Issoudun avec un taux inférieur même à 2 % dans de nombreux cantons⁸⁷¹. Dans ce contexte, le nombre de candidats remplissant les conditions nécessaires pour devenir fabricien était particulièrement limité. Similairement, dans le diocèse de Rouen, certaines paroisses éprouvaient, dès la Restauration, des difficultés pour recruter des fabriciens pratiquants⁸⁷².

À l'échelle du département de l'Indre, les communes dépourvues de conseil de fabrique possédaient certaines caractéristiques similaires, déjà remarquées en analysant

867. N-J. Chaline, « Une image du diocèse de Rouen sous l'épiscopat de M^{gr} de Croy (1823-1844) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 58, n°160, 1972, p. 60

868. ADI, V. 388

869. ADI, V. 374, lettre du maire de Parpeçay au préfet, 3 décembre 1834

870. N. Dyonet, « Impiétés provinciales au XVIII^e siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 9, 1990, pp. 391-421

871. F. Boulard, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français, XIX^e-XX^e siècle, Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre*, Paris, EHESS, FNSP, CNRS, t.I, 1982, pp. 426-429

872. N-J. Chaline, « Une image du diocèse.... », *op.cit.*, p. 60

les premières fabriques créées en 1804. Ces communes avaient le statut de succursale et ne possédaient pas de prêtre titulaire (seule une cure, celle de Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay) était privée de fabrique), dans l'arrondissement d'Issoudun, plusieurs succursales demeuraient même vacantes, faute de desservant, entraînant la désorganisation de l'institution fabricienne. À Heugnes (Indre, C^{on} d'Écueillé), précisait le maire, « *il n'existe pas même de conseil de fabrique surtout depuis qu'il n'y a plus de prêtre et s'il y en a eu une jadis, les membres n'existent plus.* ⁸⁷³ ». Le maire de Celon (Indre, C^{on} d'Argenton) admettait :

« Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu dans cette paroisse de fabrique organisée. On ne peut donc pas envoyer de budget approuvé par Monseigneur l'Archevêque et tous les renseignements produits dans ce tableau n'ont pu être donnés que par Messieurs le desservant et le maire de cette commune par approximation ⁸⁷⁴ ».

À Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), en 1839, le maire faisait cette analyse roborative et représentative de nombreuses paroisses rurales privées de prêtre titulaire :

« Tant qu'il n'y a pas eu d'ecclésiastique attaché à l'église, la fabrique ne possédant aucun revenu, il était moins important de suivre une marche plus régulière, mais aujourd'hui qu'il y a un prêtre, qu'on sollicite à chaque instant des dons de la part des habitants, qu'on est obligé de recourir à des impositions, cet état de chose n'est pas tolérable ⁸⁷⁵ ».

L'absence de prêtre titulaire provoquait une forme d'abandon de l'entretien de l'église et des objets du culte si bien que l'existence d'un conseil de fabrique, aux yeux de ces laïcs, perdait toute justification, nécessité et légitimité.

Cela étant, l'absence de conseil de fabrique relevait aussi d'une stratégie de négociation des notables locaux. En effet, en refusant d'une manière plus ou moins délibérée d'organiser un conseil de fabrique ou d'envoyer le budget annuel à Bourges, les notables désiraient attirer l'attention des autorités préfectorales et surtout de l'archevêché sur le sort de la commune afin de créer les conditions d'une négociation pour obtenir l'érection en paroisse et l'arrivée d'un prêtre titulaire. De nombreux maires et notables étaient fortement déçus par la réorganisation paroissiale décidée par M^{gr} de Mercy en 1802-1803, cette aigreur ne disparaissait pas dans les décennies suivantes. Le maire de Moulins-sur-Céphons (Indre, C^{on} de Levroux) exprimait, assez nettement, ce point de vue :

« Il n'y avait point de budget car depuis la chute du prêtre, il n'y a plus eu de conseil de fabrique n'ayant point de revenus ni même de desservant ; mais si on voulait nous accorder un

873. ADI, V. 388, état des relevés des recettes de la fabrique d'Heugnes, 9 juin 1822

874. *Ibid.*, état des relevés des recettes de la fabrique de Celon, 20 mai 1822

875. ADI, V. 372, lettre du maire de Buxeuil au préfet, 14 avril 1839

desservant dans la paroisse, elle ferait ses efforts pour pourvoir à ce qui lui serait nécessaire ⁸⁷⁶».

La désorganisation du conseil de fabrique s'étendait toutefois aussi à certaines paroisses qui possédaient un prêtre comme à Mâron (Indre, C^{on} d'Ardenes). Le maire, à plusieurs reprises, alertait la préfecture pour procéder à une régularisation du conseil :

« Il paraît que la fabrique de la succursale de Mâron n'est pas établie ou du moins je ne vois rien qui s'amorce et qui prouve qu'elle veille au gouvernement de l'église, à son entretien et aux réparations urgentes que n'exigent l'église et le cimetière ⁸⁷⁷».

De prime abord, l'enquête de 1839 semblait révéler une amélioration de la situation des fabriques par rapport à 1807 et 1822. En effet, sur 107 communes étudiées, seulement 4 (Chalais, Saint-Michel-en-Brenne, Cléré-du-Bois et Paulnay), soit 3,7 %, ne présentaient pas de conseil de fabrique, selon les déclarations de leurs maires. Ainsi, à Chalais (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), le maire affirmait que « *le conseil de fabrique n'est point organisé* ⁸⁷⁸ » tandis qu'à Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières), selon le maire, le conseil de fabrique « *n'a pas été constitué* ». À Cléré-du-Bois (Indre, C^{on} de Buzançais), le maire concédait qu'il « *n'y a pas de fabrique organisée* ⁸⁷⁹ ». À ces communes dépourvues de fabriques, il était aussi nécessaire d'ajouter quelques communes où l'établissement venait d'être reconstitué quelques années ou quelques mois avant l'enquête. Ainsi, à Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), un conseil de fabrique était formé 3 mois avant le début de l'enquête mais le sous-préfet d'Issoudun désirait aussi préciser que, dans les décennies antérieures, « *cette commune n'a jamais eu de desservant, ni de conseil de fabrique.* ⁸⁸⁰ » Similairement, la commune de Sauzelles (Indre, C^{on} du Blanc), à la suite de l'intervention de l'archevêché, se dotait d'un conseil de fabrique seulement à partir de 1836. À l'inverse, la commune de Paulnay (Indre, C^{on} de Mézières) ne possédait plus de conseil de fabrique, depuis le départ du desservant en 1838, ayant entraîné l'arrêt de toutes les réunions de l'établissement.

876. ADI, V. 388, état des relevés de la fabrique de Moulins-sur-Céphons, 25 mai 1822

877. ADI, V. 373, lettre du maire de Mâron au préfet, 20 mai 1824

878. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Chalais, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

879. *Ibid.*, fabrique de l'église de Cléré-du-Bois, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

880. *Ibid.*, fabrique de l'église de La Chapelle-Orthemale, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

De fait, les conseils de fabrique paraissaient mieux organisés en 1839 qu'ils ne l'étaient au début des années 1820. Ce constat s'explique par un contrôle plus sévère de l'administration préfectorale, après les nombreux rapports dénonçant les irrégularités commises dans la gestion des fabriques. En réalité, les maires, membres de droit et auteurs de ces rapports, avaient plutôt intérêt à affirmer l'existence d'un conseil de fabrique même si son organisation et ses pratiques différaient fortement des attentes des auteurs du décret du 30 décembre 1809. En effet, cette impression favorable masquait, partiellement, la permanence de nombreuses difficultés. Comme le souligne L. Pinard, à propos des fabriques du Morvan, « *lorsque les fabriques existent sur le papier cela n'indique pas la nature de leur fonctionnement, et il peut se trouver défectueux. À l'unisson, enquêtes administratives ou visites canoniques dénoncent des situations irrégulières* ⁸⁸¹ ». Une analyse assez similaire peut être établie pour le diocèse de Bourges. Un examen plus précis de l'enquête de 1839 révélait la permanence de dysfonctionnements divers, en particulier dans les petites communes. Ainsi, même si officiellement il existait un conseil de fabrique dans la majorité des communes examinées, certains conseils n'étaient pas constitués de manière régulière en raison de l'absence de membres.

Plus d'un quart des conseils de fabrique (27,5 %) présentaient des effectifs incomplets avec une à quatre vacances de membres titulaires. Dans 55 % des cas, toutefois, la vacance se bornait à l'absence d'un membre. La situation la plus critique se retrouvait dans la petite paroisse de Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), à la limite du département du Cher, où il ne demeurait plus qu'un membre du conseil de fabrique en exercice en raison de l'absence de 4 membres titulaires. Ces vacances étaient justifiées, dans la majorité des cas, par les maires, par des décès récents. Ainsi, à Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), le maire admettait que les membres absents étaient « *décédés récemment* » mais « *il sera pourvu prochainement à leur remplacement* ⁸⁸² ». À Reuilly, dans une commune voisine, le maire signalait aussi l'absence d'un membre, « *par la mort du sieur Joussin qui sera remplacé à la prochaine réunion* ⁸⁸³ ». À Pellevoisin (Indre, C^{on} d'Écueillé), où l'on observait deux vacances, l'un des membres titulaires, très

881. L. Pinard, *op.cit.*, p. 115

882. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Sainte-Lizaigne, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

883. *Ibid.*, fabrique de l'église de Reuilly, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

âgé, était dans l'incapacité d'assister aux réunions du conseil. Dans le cadre de cette enquête destinée aux autorités préfectorales, il restait préférable, pour les maires, d'invoquer des décès pour tenter de faire accepter ces conseils de fabrique incomplets, perdant toute existence légale. Or, dans une étude ultérieure, nous verrons que ces vacances s'expliquaient aussi par des démissions, volontaires ou forcées, à la suite de conflits, en particulier entre les fabriciens et le curé.

En outre, un certain nombre de conseils de fabrique refusaient de mettre en place des pratiques électives pour assurer le renouvellement des membres, alors que celles-ci devaient avoir lieu tous les trois ans. Certains membres étaient restés en fonction durant une durée supérieure à 6 ans. En effet, plus d'un tiers des communes (38,3 %) possédaient des conseils de fabrique qui renonçaient à se renouveler en vertu du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance du 12 janvier 1825. Ainsi, à Saint-Georges-sur-Arnon (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), précisait le maire, *« depuis la nomination du conseil en 1826, le seul renouvellement qui ait eu lieu a été fait le dimanche 14 avril 1839 par la sortie et la réélection de trois membres »*⁸⁸⁴. À Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), commune dont la fabrique était réduite à sa plus simple expression, le conseil *« n'a point été renouvelé depuis sa formation qui date de 1826 »*⁸⁸⁵. Le maire faisait ce bilan très sombre de la situation de l'établissement :

*« Je pourrai me dispenser d'y joindre aucune observation, la réponse aux questions suffit pour demander combien est mal administré cet établissement et combien il importe d'y remédier mais le conseil de cette fabrique vient de se dissoudre »*⁸⁸⁶.

À Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), paroisse à l'histoire tumultueuse dans les premières décennies du Concordat, *« plusieurs [fabriciens] sont restés plus de six ans en exercice sans avoir été réélus »* expliquait le maire dans son rapport d'enquête. Les maires de ces communes confirmaient la négligence des conseils de fabrique à renouveler leurs membres, pratique si fréquemment dénoncée par le ministère des Cultes et les préfets. Même certains bourgs et chefs-lieux de canton étaient aussi concernés par cet « abus », si fréquents dans la première moitié du XIX^e siècle comme à Bélâbre, à l'extrême sud du diocèse de Bourges. Le maire de ce bourg notait, à propos du conseil de fabrique : *« il ne s'est pas renouvelé depuis 1831, on va s'occuper de la renouveler »*⁸⁸⁷.

884. *Ibid.*, fabrique de l'église de Saint-Georges-sur-Arnon

885. *Ibid.*, fabrique de l'église de Buxeuil

886. ADI, V. 372, lettre du maire de Buxeuil au préfet, 14 avril 1839

887. *Ibid.*, fabrique de l'église de Bélâbre, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

Au Pêchereau (Indre, C^{on} d'Argenton), il fallait l'énergie et la détermination d'un nouveau desservant pour relancer les pratiques d'élections et de renouvellements qui avaient cessé depuis plusieurs décennies. De fait, dans de nombreuses paroisses, l'absence de renouvellement se banalisait au point de devenir, sinon une norme, du moins, une pratique routinière. Ainsi, lorsque les élections se maintenaient, comme nous le verrons ultérieurement, les mêmes membres étaient systématiquement réélus ce qui pouvait conduire à une forme de négligence. Il est manifeste que les pratiques électives, instaurées par le décret du 30 décembre 1809 et modifiées par l'ordonnance du 12 janvier 1825, n'avaient jamais pleinement été intériorisées et acceptées par tous les fabriciens. Ceux-ci ne semblaient pas avoir conscience qu'en cessant les renouvellements et élections, le conseil de fabrique, devenu périmé au sens juridique, cessait tout existence légale, si bien que ses délibérations n'avaient plus de valeur. L'absence de nouveaux candidats potentiels favorisait aussi la réélection systématique des membres anciens.

Toutefois, les défauts d'organisation, vacances et absences de renouvellement ne constituaient qu'une partie émergée des dysfonctionnements et « abus » des conseils de fabrique. Nous avons évoqué précédemment la distinction entre le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers ; or, cette différenciation demeurerait souvent théorique dans de nombreuses paroisses. Dans la pratique, le bureau des marguilliers était souvent confondu avec l'ensemble du conseil de fabrique alors que le bureau des marguilliers, composé de trois membres, avait comme compétence et pouvoir majeur la préparation et la rédaction du budget. De plus, le décret du 30 décembre 1809 demandait aux marguilliers de se réunir une fois par mois afin de préparer de manière optimale et précise leur budget. L'enquête de 1839 révélait que dans 27 communes, soit 25,2 %, le bureau des marguilliers n'existait pas ou n'était pas constitué d'une manière réglementaire. Ainsi, le maire de Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan) affirma : « *il n'y a jamais eu de bureau des marguilliers* ⁸⁸⁸ » tandis que son confrère d'Arthon (Indre, C^{on} d'Ardenes) se borna à annoter : « *il n'existe pas* ⁸⁸⁹ ».

De plus, la convocation mensuelle du bureau des marguilliers était très majoritairement rejetée et négligée par les fabriques : dans plus de trois quarts des communes (77,5 %), cette pratique n'était pas respectée. Or, les maires, souvent solidaires sur ce point des marguilliers, n'hésitaient pas à justifier fermement le non-respect du décret du 30 décembre 1809. Différents arguments étaient invoqués, en

888. *Ibid.*, fabrique de l'église de Buxeuil

889. *Ibid.*, fabrique de l'église d'Arthon

premier lieu, l'inutilité d'une telle formalité. Le maire d'Argy (Indre, C^{on} de Buzançais) constatait :

« Le bureau ne s'est pas rassemblé jusqu'à ce jour tous les mois. Il ne l'a fait que lorsqu'il le juge nécessaire et même les membres du conseil prennent part à la délibération. Désormais, il s'assemble à l'époque fixée. »⁸⁹⁰

D'une manière plus synthétique, le maire d'Argenton-sur-Creuse résumait les aspirations de nombreux marguilliers : *« il [le bureau] se rassemble quand il y a nécessité »*. En effet, les fabriques se limitaient à une réunion annuelle du bureau des marguilliers, trimestrielle ou à un rythme variable comme à Sainte-Gemme (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre). Le maire de cette commune, impliqué et bon connaisseur du fonctionnement de la fabrique, décrivait avec une certaine précision l'organisation des réunions du bureau des marguilliers :

« Il s'assemble lorsqu'il y a des fournitures à faire ou des matières à arrêter ; quelque fois tous les mois, quelque fois plus souvent, il ne manque jamais à s'assembler tous les trois mois pour examiner la situation et les papiers de la fabrique pendant les trois mois précédent et déterminer la somme nécessaire pour les dépenses du trimestre suivant »⁸⁹¹.

Les réunions mensuelles du bureau des marguilliers étaient donc perçues comme vaines et inutiles. Bien souvent, dans les petites communes, le manque de matière à délibération s'expliquait simplement par l'insuffisance des ressources financières de la paroisse. Le maire de Mérigny (Indre, C^{on} du Blanc), prenant la défense des marguilliers qui ne se réunissaient pas régulièrement, l'affirmait nettement : *« il [le bureau des marguilliers] n'aurait rien à faire, les revenus étant presque nuls »*. Le manque de recettes limitait, de fait, les dépenses susceptibles d'être débattues et discutées dans le cadre des réunions préparatoires du budget.

Enfin, d'autres maires invoquaient la situation particulière de leur commune, en particulier l'absence ou le départ du desservant, pour justifier l'absence des réunions du bureau des marguilliers. Le maire de Parpeçay (Indre, C^{on} de Valençay) évoquait les conséquences du départ du desservant l'année précédent en 1838 : *« il n'y a pas eu d'assemblée depuis le départ du dernier desservant qui est parti à la Fête-Dieu 1838 »⁸⁹²*. Le maire de Langé (Indre, C^{on} d'Écueillé), petite paroisse aux confins de la Brenne, rappelait à la préfecture que sa commune était dépourvue de desservant. Or, de son point de vue, la conclusion semblait naturelle : *« non, il n'y a pas de desservant dans la*

890. *Ibid.*, fabrique de l'église d'Argy

891. *Ibid.*, fabrique de l'église de Sainte-Gemme

892. *Ibid.*, fabrique de l'église de Parpeçay

paroisse dès lors point d'affaires qui nécessite de réunion [du bureau des marguilliers] ».

Dans une autre lettre, il résumait :

« Monsieur le préfet, la paroisse de Langé ayant perdu son dernier pasteur en 1825 et n'ayant point eu de desservant depuis cette époque, il est résulté de cette vacance beaucoup d'inexactitude pour la tenue des séances du conseil de fabrique et pour le renouvellement périodique des membres de ce conseil. Du 15 mai 1825 au 1^{er} avril 1832, aucune réunion de ce conseil n'a eu lieu ⁸⁹³».

Quelques années auparavant, en 1822, le sous-préfet de La Châtre faisait un constat, plus général, mais similaire :

« L'absence de desservant dans la plupart des chefs-lieux de succursale est infiniment nuisible à l'administration des revenus des fabriques ⁸⁹⁴».

En effet, il est manifeste que l'absence de prêtre entraînait une désorganisation et une démoralisation des fabriciens. Le maire de Jeu-Maloches (Indre, C^{on} de Levroux), après avoir signalé à la préfecture que la fabrique avait pour seule ressource des bancs loués 35 francs, notait : *« mais depuis que nous n'avons plus de prêtres, nous n'en tirons rien ⁸⁹⁵»*. Quelques fabriques réussissaient toutefois à organiser des réunions mensuelles des marguilliers, mais l'exemple de Méobecq (Indre, C^{on} de Mézières), avec des réunions à chaque messe paroissiale, demeurait assez exceptionnel. L'enquête révélait aussi des négligences assez fréquentes notamment en termes de gestion de la comptabilité.

c) La multiplicité des négligences fabriciennes

Cela étant, l'absence d'un bureau des marguilliers, si banale dans la France rurale du début du XIX^e siècle, ne constituait pas la première préoccupation des autorités préfectorales et épiscopales. En effet, celles-ci accordaient une importance prépondérante à la rédaction du budget, à la reddition des comptes et à l'action du trésorier de la fabrique qui demeuraient les principales prérogatives de l'établissement. Or, comme aux siècles antérieurs (XVII^e, XVIII^e siècle), de nombreuses fabriques, en particulier dans les villages, s'avéraient incapables de produire des budgets et des comptes annuels continus⁸⁹⁶.

893. ADI, V. 373, lettre du maire de Langé au préfet, 25 mars 1833

894. ADI, V. 388, relevé général des recettes des fabriques des églises de l'arrondissement de La Châtre, 17 février 1823

895. *Ibid.*, état des recettes de la fabrique de Jeu-Maloches, 3 juin 1822

896. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes, la vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet Pyrégraph, 2001, pp. 603-604.

D'après les résultats de l'enquête de 1839, dans près d'un tiers des communes (30,8 %), le bureau des marguilliers ne réalisait pas de budget des recettes et des dépenses et dans 18 % des communes, le trésorier de la fabrique ne présentait pas son compte annuel de gestion, contrairement aux exigences de l'article 82 du règlement du 30 décembre 1809.

Par comparaison, dans le diocèse de Rouen, P. Goujard constate que, dans certains doyennés, environ 10 % des paroisses ne produisaient pas de comptes au milieu du XVIII^e siècle. Les trésoriers rendaient leurs comptes avec plusieurs années de retard⁸⁹⁷. Cet abus ne disparut pas au XIX^e siècle dans le diocèse de Bourges. Ainsi, dans le Cher, à Châteauneuf-sur-Cher, le conseil de fabrique, pourtant composé de membres très investis, organisait, en 1821, une séance extraordinaire en la présence d'un commissaire spécial (le curé de Venesmes) nommé par le vicaire général de Bourges, du curé de la paroisse et des membres de l'établissement afin de régler les comptes des années 1817, 1818, 1819 et 1820. Le maire de la commune n'assistait pas à la réunion pour ne pas désavouer la gestion de son père, trésorier de la fabrique. Le trésorier, lors des réunions antérieures, évoquait de nombreuses difficultés pour faire rentrer les recettes en raison de l'abondance des mauvais payeurs⁸⁹⁸. Lors de cette réunion, la fabrique dressait un compte avec les recettes (3389,64 francs) et les dépenses totales (2992,53 francs) des quatre années. Dans le reste du diocèse de Bourges, à Arthon (Indre, C^{on} d'Argenton), à propos de la rédaction du budget, le maire reconnaissait : « *il y a plusieurs années qu'il n'a pas été dressé* ⁸⁹⁹ » ; similairement le maire de Diou (Indre, C^{on} d'Ardentes) notait « *il n'existe aucun budget* » . À Langé (Indre, C^{on} de Mézières), le maire insistait, de nouveau, sur l'absence de desservant pour expliquer les défaillances du conseil de fabrique à propos de la rédaction d'un budget :

« *Non parce que n'ayant pas de desservant, les revenus qui se composent de location de bancs et de quêtes se trouvent nuls (...) il n'y a pas de gestion depuis la mort de l'ancien desservant arrivé en 1824 ou 1825* ⁹⁰⁰ ».

897. P. Goujard, *Un catholicisme bien tempéré, la vie religieuse dans les paroisses rurales de Normandie (1680-1789)*, Paris, CTHS, 1996, pp. 320-321

898. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 20 mai 1821

899. ADI, V. 371, fabrique de l'église d'Arthon, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

900. *Ibid.*, fabrique de l'église de Langé, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

L'enquête plus ancienne, mais incomplète, de 1822 révélait aussi que les fabriques négligeaient, d'une manière très fréquente, d'envoyer une copie du budget à l'archevêché de Bourges. Or, cette formalité avait une importance majeure que rappelait M^{gr} Affre :

« Il y a un inconvénient grave à ne pas envoyer le budget, puisque, s'il n'est pas envoyé, on peut attaquer comme illégales toutes les dépenses qui ont été faites ; en l'envoyant, on évite des démêlés fâcheux, des soupçons injurieux; on prévient aussi la trop grande facilité à faire des dépenses inutiles. »⁹⁰¹

Ainsi, dans l'arrondissement de La Châtre, où, d'après l'enquête de 1822, 26 fabriques étaient organisées, le sous-préfet rédigeait ce rapport sans concession :

« Aucun état partiel, celui de La Châtre excepté, n'a été accompagné d'une copie du budget de la fabrique approuvé par Monseigneur l'Archevêque de Bourges. Les communes de Lys-Saint-Georges et de Saint-Denis-de-Jouhet sont les seules dont le conseil de fabrique annonce avoir soumis son budget à l'approbation de l'autorité supérieure ecclésiastique et n'avoir point encore obtenu l'accomplissement de cette formalité. Il n'a point été rédigé de budget dans les autres communes »⁹⁰².

À l'échelle de cet arrondissement, seule la fabrique de La Châtre, l'unique ville, s'efforçait, d'une manière certaine, de respecter les règles de comptabilité. Le maire du Pêchereau (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), en 1822, signalait que la fabrique ne dressait un budget qu'à l'occasion des dépenses extraordinaires :

« La fabrique étant dans l'usage de faire ses dépenses avec ses modiques revenus ; et n'ayant depuis quelques années aucune dépense extraordinaire à proposer, il n'a point été dressé de budget »⁹⁰³.

Des études portant sur d'autres diocèses confirmèrent la récurrence des lacunes des fabriques en termes de budget. Ainsi, dans le diocèse de Rouen, comme le note N-J. Chaline, *« la négligence quant à l'établissement du budget est générale »*⁹⁰⁴. Dans de nombreuses paroisses rurales, les fabriciens ne semblaient pas avoir les compétences nécessaires pour élaborer un budget complexe. Ce constat était d'une acuité certaine dans le diocèse de Bourges en raison de la faiblesse de l'alphabétisation au début du XIX^e siècle.

L'absence de budget préparé entraînait une improvisation des dépenses avec le risque de déficits importants, même si dans certaines paroisses rurales, en raison de la

901. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, Paris, Le Clere, 1827, p. 1850

902. ADI, V. 388, relevé général des recettes des fabriques des églises de l'arrondissement de La Châtre, 17 février 1823. Annexe n°6

903. *Ibid.*, relevé des recettes de la fabrique du Pêchereau, 3 juin 1822

904. N-J. Chaline, *Une image du diocèse de Rouen.....*, *op.cit.*, p. 60

modicité des recettes, la rédaction du budget pouvait paraître superfétatoire. L'absence de reddition du compte annuel constituait un problème encore plus grave puisque cela rompait la continuité de la comptabilité de l'établissement ecclésiastique. Or, cet abus était, sans aucun doute, plus fréquent que ne le laissait paraître les résultats des enquêtes de 1839. Le maire de Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), commune dont la fabrique était désorganisée, soulignait : « *jamais, aucun compte ne sont rendus* [sic] ⁹⁰⁵ ». Le maire de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes) remarquait, à propos de l'examen annuel du compte de fabrique, « *il ne l'a pas présenté exactement tous les ans* ». En outre, même s'il existait un budget et un compte de fabrique, ceux-ci n'étaient pas toujours réalisés selon les formes administratives voulues par le décret du 30 décembre 1809. Certaines réponses, bien que parfois évasives des maires, le révélaient. En effet, à Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), le maire, après avoir affirmé que le bureau des marguilliers produisait annuellement un budget, concédait : « *il y a eu quelque lacune* ⁹⁰⁶ ». À Chavin (Indre, C^{on} d'Argenton), le conseil de fabrique procédait à la reddition annuelle des comptes mais, reconnaissait le maire, « *sommairement, sans formules* », ainsi « *s'achevait un compte de cleric* ⁹⁰⁷ ». Le maire de Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan) ajoutait, à propos des dysfonctionnements de la fabrique locale, « *l'année dernière, un budget a été dressé par le curé mais seulement pour la forme* ».

L'article 34 du décret du 30 décembre 1809 prescrivait aux fabriques de présenter, à la fin de chaque trimestre, un exposé de la situation de l'établissement avec l'éventualité d'un excédent budgétaire ou d'un déficit. Or, cette pratique était largement négligée par les fabriques qui avaient déjà des difficultés à présenter un compte annuel cohérent. Près des trois-quarts des fabriques (74,5 %) examinées par l'enquête de 1839 choisissaient de ne pas rédiger un bordereau trimestriel avec l'actif et le passif de la fabrique. Les maires justifiaient les pratiques des fabriques en rappelant qu'une reddition annuelle des comptes demeura suffisante. Ainsi, le maire d'Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) affirmait que « *cette formalité a été remplacée chaque année par la présentation du budget des recettes et dépenses* ⁹⁰⁸ ». Le maire de Dun-le-Poëlier faisait un constat voisin : « *on n'observe pas exactement cette formalité, le bureau ne la croyant*

905. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Buxeuil, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

906. *Ibid.*, fabrique de l'église de Neuvy-Pailloux

907. *Ibid.*, fabrique de l'église de Chavin

908. *Ibid.*, fabrique de l'église d'Ambrault

pas nécessaire, d'après les prévisions de son budget ⁹⁰⁹». Les fabriques se bornaient donc à la réunion annuelle, parfois, en fonction des besoins, notamment en cas de dépenses « extraordinaires », elles organisaient une réunion trimestrielle du conseil. Mais cette pratique n'était jamais continue, ni régulière. D'autres maires, à l'instar de l'absence du bureau des marguilliers, rappelaient l'insuffisance des ressources de l'établissement pour rendre compte de l'inutilité des réunions trimestrielles. Le maire de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), indiquait : « *la seule ressource de la fabrique relève de l'attribution d'une somme annexe faite par la commune* ».

Comme le subodorait l'enquête, dans de nombreuses communes, surtout les plus petites, la distinction des fonctions et des responsabilités au sein du conseil de fabrique, entre membres de droit (curé, maire) et titulaire, n'était pas toujours respectée. Le curé était fréquemment nommé trésorier de la fabrique, au cours du XVIII^e siècle-XIX^e siècle, les juristes, à de nombreuses reprises, débattaient de la légalité ou non de cette pratique. Dès 1736, afin de parer la volonté de certains curés de contrôler directement la trésorerie des fabriques, un arrêté du parlement de Rouen interdisait aux curés d'exercer la fonction de trésorier. M^{gr} Affre, auteur d'un traité de droit canonique majeur, précisait :

« Sans examiner si cette jurisprudence est encore en vigueur, nous croyons que les ecclésiastiques feront très sagement de s'y conformer ; ils éviteront par là des soupçons injurieux et des débats fâcheux » ⁹¹⁰.

Ces différents exemples révélaient l'ambiguïté et la diversité des opinions, comme nous le reverrons, les exhortations des juristes aux curés avaient peu d'effets face à la tentation d'exercer la fonction de trésorier. Cela étant, dans d'autres paroisses, l'absence de candidat ayant les facultés nécessaires contraignait aussi le prêtre, contre sa volonté, de s'occuper des finances paroissiales. Selon l'enquête de 1839, dans près de 20 % des communes (18,8 %), selon les affirmations du maire, le curé ou desservant apparaissait comme le trésorier de la fabrique. À Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Vatan), « *ces fonctions sont exercées actuellement par le desservant* ⁹¹¹ ». À Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun sud), petite commune au sud de la Champagne Berrichonne, le maire montrait que le curé exerçait des fonctions de trésorier, en lien et en relation avec les autres membres du conseil de fabrique : « *elles sont exercées par le curé moyennant quoi*

909. *Ibid.*, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier

910. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*..., *op.cit.*, p. 74

911. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

*il rend les comptes du trésorier devant les membres fabriciens [sic]*⁹¹²». Au Pêchereau (Indre, C^{on} d'Argenton), même s'il existait un trésorier, le desservant conservait le contrôle des finances de la paroisse, du moins pour les dépenses ordinaires du culte, et il bénéficiait de « *l'autorisation du trésorier pour chaque dépense extraordinaire* »⁹¹³. Certaines réponses mettaient en exergue aussi l'ambiguïté des rapports au sein du conseil de fabrique comme à Pruniers (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) où cette fonction était assurée « *par le trésorier de concert avec M. le desservant* ». À Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé), le trésorier n'exerçait qu'une partie de ses compétences et renonçait à la gestion des bancs et chaises :

« *Le trésorier nommé par le conseil exerce les fonctions soit par lui même, soit par M. le desservant vu qu'il le décharge de la régie [des bancs et chaises]* »⁹¹⁴.

Ce partage de la fonction de trésorier illustre la volonté de certains curés de conserver la mainmise sur les finances paroissiales. En effet, dans certaines communes, l'existence d'un trésorier de fabrique était factice et dissimulait le contrôle des ressources et recettes de la paroisse par le curé lui-même. Le maire de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardenes) faisait ce constat fort caractéristique de la situation des fabriques rurales dans la première moitié du XIX^e siècle : « *M. le desservant n'est point nommé trésorier, mais il en remplit la fonction* »⁹¹⁵. En effet, dans cette commune, le desservant décrivait le trésorier de la fabrique en ces termes : « *notre trésorier de fabrique, Pierre Renaudon, ne sachant pas écrire, ne peut remplir les obligations de la charge comme il serait à désirer* »⁹¹⁶.

Plus rarement, certains curés acceptaient d'exercer cette fonction de manière temporaire avant la mise en place de nouvelles procédures électorales. Ainsi, à Argy (Indre, C^{on} de Buzançais), selon le maire, le desservant était trésorier « *seulement l'année 1838* » puis « *il a donné sa démission et un autre a été nommé* »⁹¹⁷. En dépit du caractère assez généralisé de cette situation, l'administration préfectorale et l'archevêché de Bourges ne s'émouvaient guère de l'occupation de la fonction de trésorier par le curé à partir du moment où sa gestion de la fabrique permettait de garantir une comptabilité continue et assura le bon exercice du culte. Cependant, l'enquête de 1839 surveillait aussi le

912. *Ibid.*, fabrique de l'église de Saint-Aubin

913. *Ibid.*, fabrique de l'église de Le Pêchereau

914. *Ibid.*, fabrique de l'église de Villegouin

915. *Ibid.*, fabrique de l'église de Mâron

916. ADI, V. 373, lettre du desservant de Mâron au préfet, 21 mars 1832

917. ADI, V. 371, fabrique de l'église d'Argy, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

comportement de certains curés qui assuraient eux-mêmes les dépenses pour le culte, y compris avec leurs ressources personnelles. Quelques années auparavant, en 1822, le maire de Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) expliquait que le curé, se chargeant de toutes les dépenses ordinaires du culte, les fabriciens lui avait abandonné le produit de la location des bancs et chaises. Ce revenu avait « *toujours été laissé à M. le curé qui en conséquence se fournit de cire, vin, et autres objets nécessaires à l'église* [sic]⁹¹⁸ ». Ainsi, en 1839, dans une commune comme Obterre (Indre, C^{on} de Mézières), où il n'existait pas de fabrique organisée, le maire reconnaissait que le curé pourvoyait lui-même aux dépenses pour assurer le culte dans sa paroisse. Dans d'autres communes, les dépenses étaient partagées, sur le modèle de la gestion des finances par la paroisse, entre le trésorier nominatif de la fabrique et le curé. Le maire de Reuilly (Indre, C^{on} de Reuilly), dans ce cadre, précisait simplement, à propos de la gestion des dépenses, « *il [le trésorier] y prévoit avec M. le curé* ⁹¹⁹ ».

L'enquête désirait aussi étudier le soin et l'attention des fabriques à conserver leurs documents privés, comptes, titres qui devaient être, de préférence, déposés dans l'armoire à trois clés en vertu du décret du 30 décembre 1809.

*« S'il n'y a pas d'armoire fermant à trois clefs, pour recevoir les deniers de la fabrique et les clefs des troncs, il doit la faire construire, et remettre une des clefs au curé, une autre au président du bureau, et garder la troisième pour lui (....) dans un grand nombre d'églises, surtout dans celles de la campagne, une seule armoire suffit pour les deux objets. Si la cure avait des biens, on pourrait déposer aussi les titres qui la concernent dans l'armoire où sont déposés les deniers, les clefs des troncs et les papiers de la fabrique »*⁹²⁰.

Cependant, la construction d'une armoire à trois clefs n'était pas la priorité des fabriques du diocèse qui consacraient leurs maigres ressources à un autre emploi. L'enquête de 1839 mettait en évidence le faible nombre de fabriques disposant, dans les premières décennies du XIX^e siècle, d'une armoire à trois clefs comme à Chaillac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). À Parpeçay (Indre, C^{on} de Vatan), où il n'existait pas de curé titulaire, « *les registres et papiers de la fabrique sont déposés devant l'absence des desservants dans une armoire de la sacristie* ⁹²¹ ». Ces documents étaient plus fréquemment entre les mains du desservant, conservés au presbytère comme à Nihérne

918. ADI, V. 388, état des relevés des recettes de la fabrique de Fléré-la-Rivière, 12 juillet 1822

919. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Reuilly, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

920. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses....*, op.cit., p. 71

921. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Parpeçay, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

(Indre, C^{on} de Buzançais) ou à Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun sud), et, plus rarement, au domicile même du trésorier ou d'un autre membre de la fabrique.

D'une manière générale, les curés rechignaient à confier aux fabriciens la surveillance des papiers privés de l'établissement. Selon les déclarations des maires, environ un tiers des fabriques (34,6 %) étaient dans l'impossibilité de placer leurs documents et titres dans un lieu sûr. Les maires, comme celui de Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Vatan), reconnaissaient leur perplexité en la matière :

« Les titres des susdits biens légués aux desservants de la voirie peuvent se trouver dans les archives de la commune et les actes de donation existent dans l'étude du notaire de cette commune ⁹²² ».

À Saint-Georges-sur-Arnon (Indre, C^{on} de Vatan), le maire signalait que les papiers de la fabrique étaient toujours entre *« les mains de l'ancien trésorier »* qui n'exerçait plus cette fonction depuis un renouvellement au sein du conseil. Le conseil de fabrique était dans l'impossibilité de les consulter lors de sa dernière réunion. De plus, environ 20 % (20,5) des maires remarquaient aussi que, dans leur commune, la fabrique ne possédait aucun document écrit de valeur. En outre, ces chiffres semblaient sous-estimés en raison d'un nombre de non-réponses plus important que pour le reste de l'enquête. Cela pouvait s'expliquer par l'absence de rentes mais aussi par un défaut de rigueur dans la conservation de ces titres. Le maire de Mérigny (Indre, C^{on} du Blanc) admettait que *« la fabrique n'a pour tous papiers que son registre des délibérations ⁹²³ »* tandis que le maire de Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé) ne semblait accorder aucun intérêt à l'entretien des titres affirmant que *« ces papiers ne sont d'aucune importance ⁹²⁴ »*. Similairement, le maire de Mézières constatait : *« tous ces titres sont devenus aujourd'hui inutiles ⁹²⁵ »*. Le maire d'Anjouin (Indre, C^{on} de Vatan), accusait les premiers fabriciens d'avoir négligé la conservation des titres de rente : *« les premiers titres ont été émis par le trésorier actuel, depuis 30 ans, tout était abandonné ⁹²⁶ »*.

Enfin, l'enquête de 1839 examinait aussi la fréquence et la régularité des inventaires. En effet, il s'agissait d'une attribution importante pour les fabriques, théoriquement à la charge du bureau des marguilliers. Comme le remarquait un juriste, le bureau *« doit dresser un inventaire détaillé du mobilier de l'église et en faire le récolement*

922. *Ibid.*, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier

923. *Ibid.*, fabrique de l'église de Mérigny

924. *Ibid.*, fabrique de l'église de Villegouin

925. *Ibid.*, fabrique de l'église de Mézières

926. *Ibid.*, fabrique de l'église d'Anjouin

tous les ans, avec la précaution de mentionner dans cet inventaire la réforme des objets hors de service et mis au rebut. ⁹²⁷» L'enquête désirait principalement connaître si la fabrique avait réalisé un inventaire précis de ses documents privés et un autre inventaire des vases sacrés, de l'ornement, du linge, de l'argenterie et des autres objets mobiliers appartenant à l'église. Ces inventaires étaient nécessaires, en particulier dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau curé dans la paroisse ou dans l'éventualité de la demande d'érection de la paroisse comme succursale. Or, ces différentes pratiques étaient fréquemment abandonnées et oubliées par les fabriques. Ainsi, un quart (24,5 %) des fabriques réalisaient l'inventaire de leurs titres et environ 44 % avait renoncé à mener un inventaire de l'église et de son mobilier. Le maire d'Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun sud) le concédait sans fard : « *Non, jusqu'alors, il [l'inventaire] a été négligé comme l'article précédent* ⁹²⁸ ». Les maires se bornaient surtout à évoquer la modicité des biens de l'église pour expliquer le peu d'importance accordée aux inventaires réguliers. Le maire de Jeu-les-Bois (Indre, C^{on} d'Ardentes) affirmait :

« Il n'y a pas d'inventaire, les membres de la fabriques remettent au curé le mobilier de l'église lorsqu'il arrive et les reçus de même, les effets étant absolument connus de tous (...) lorsqu'il y aura un nouveau curé, la fabrique se propose d'en faire l'inventaire » ⁹²⁹.

Aux yeux de nombreux maires, comme à Néons-sur-Creuse (Indre, C^{on} de Tournon), inventorier une église dépourvue du mobilier et des objets nécessaires au culte, ne présentait aucune utilité :

« Ils sont si peux de conséquence que nous n'avons pas cru qu'il fut absolument nécessaire car l'église a des vases et des ornements bien médiocres faute de fonds et manque de bien des objets. Quand nous nous seront procuré les ornements et les autres objets nous aurons soin de faire ce recollement [sic] » ⁹³⁰.

Le maire de Luçay-le-Mâle (Indre, C^{on} de Vatan) ironisait même à propos de la nécessité d'un inventaire : « *non et il serait fort difficile d'en faire un ; attendu que la fabrique ne possède qu'un titre d'une rente de 3,60 francs* ⁹³¹ ».

Mais certains maires invoquaient aussi, plus rarement, des difficultés rencontrées, avec le desservant ou le conseil de fabrique, pour justifier l'absence d'inventaire. Ainsi, à Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), « *aucun inventaire n'a été fait, le maire*

927. G. de Champeaux, *Code des fabriques....., op.cit.*, p. 73

928. ADI, V. 371, fabrique de l'église d'Ambrault, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

929. *Ibid.*, fabrique de l'église de Jeu-les-Bois

930. *Ibid.*, fabrique de l'église de Néons-sur-Creuse

931. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Luçay-le-Mâle

l'a souvent réclamé sans pouvoir », en raison des réticences du desservant de la paroisse. À l'inverse, à Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé), le maire indiquait que l'inventaire, proposé par le desservant, était refusé par le conseil de fabrique :

« Non, le mobilier de nos églises de campagne n'est pas assez important pour prendre cette mesure. Cependant, la proposition en a déjà été faite par M. le desservant au conseil de fabrique qui l'a rejetée ⁹³² ».

La réalisation d'un inventaire suscitait parfois des tensions au sein des conseils de fabrique, lorsqu'un nouveau desservant arrivait dans une paroisse, celui-ci apportait souvent des objets du culte et ses vêtements sacerdotaux. Or, parfois, certains conseils de fabrique désiraient conserver ces objets lors du départ du prêtre. En outre, en raison du mauvais état de conservation des titres, les droits de propriété sur le mobilier de l'église n'étaient pas toujours précisément établis. Certaines fabriques renonçaient donc à pratiquer l'inventaire des biens de l'église en raison de la modestie des biens et du mobilier ; en effet, de nombreuses fabriques, au début du XIX^e siècle, disposaient de ressources extrêmement réduites.

2) L'insuffisance des ressources et des moyens des premières fabriques

a) La pauvreté des fabriques dans le premier tiers du XIX^e siècle

Les problèmes d'organisation et de fonctionnement ne constituaient pas les seuls écueils rencontrés par les fabriques, les difficultés financières et le manque de ressources, déjà évoqués ponctuellement précédemment, semblaient récurrentes pour les fabriques du diocèse de Bourges, y compris dans les villes. Néanmoins, en l'absence de comptes continus, sinon pour quelques villes⁹³³, il n'est guère aisé d'évaluer les ressources des fabriques dans le premier tiers du XIX^e siècle. Toutefois, l'enquête menée en 1822 permet de prendre connaissance des ressources des établissements, pour 116 fabriques de l'Indre et 130 fabriques du Cher. Dans la seconde enquête, produite en 1839, n'évoquait pas le montant des comptes annuels mais mettait en évidence différents facteurs expliquant l'insuffisance des recettes fabriciennes.

932. *Ibid.*, fabrique de l'église de Villegouin, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

933. En particulier les conseils de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, Saint-André de Châteauroux, d'Issoudun et de Châteauneuf-sur-Cher.

L'enquête de 1822 indiquait non seulement le produit total mais aussi l'origine des recettes de la fabrique en distinguant les biens et rentes anciennes restituées, les rentes acquises depuis 1809, le produit de la location des chaises ou de la concession des bancs et tribunes, les quêtes ou oblations à la fabrique, le produit du spontané du cimetière⁹³⁴ et les droits de la fabrique dans les inhumations, services religieux ainsi que le produit de la cire pour les enterrements. Au total, les recettes des 115 fabriques de l'Indre étudiées produisaient un total de 18782,88 francs soit une moyenne de 163,30 francs environ par fabrique, c'est-à-dire un total particulièrement faible et insuffisant permettant seulement d'assurer les principales dépenses ordinaires pour les offices. Dans le Cher, les recettes des fabriques étaient plus fortes et montaient, en moyenne, à 231,50 francs pour un total de 45620,99 francs⁹³⁵.

La faiblesse des recettes était-elle aussi un indice de la présence de revenus non déclarés ? Nous ne pouvons l'affirmer avec certitude même s'il est probable que dans certaines paroisses, une partie du produit des quêtes ne soit pas indiquée dans les recettes fabriciennes afin de rémunérer les employés de la fabrique ou de fournir une forme de « supplément de traitement » au prêtre. Par comparaison, l'enquête portant sur les recettes des fabriques de l'Indre en 1807 montrait un total similaire, 17379,56 francs, soit environ 136 francs par fabrique⁹³⁶. Dans un premier temps, il est possible d'observer l'existence de profondes disparités selon les fabriques, comme l'indique le tableau ci-dessous, pour les trois arrondissements de l'Indre et du Cher⁹³⁷.

Département de l'Indre					
Nombre de fabriques par arrondissement	Issoudun	La Châtre	Châteauroux	Autres	Total
Recettes nulles en raison de l'absence de fabrique	5	16	10		31 (26,9 %)

934. Le « spontané du cimetière » fait référence aux différents revenus du cimetière, notamment le produit de la vente de l'herbe.

935. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher de l'année 1822, 21 juillet 1823

936. ADI, V. 385. L'enquête de 1807 portait sur 127 fabriques.

937. ADI, V. 388, synthèse réalisée d'après l'état des recettes des fabriques, classé par arrondissement.

L'arrondissement de Le Blanc est exclu de l'enquête, à l'exception de deux paroisses de la ville du Blanc ; AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher de l'année 1822, 21 juillet 1823. Annexe n°6

organisée ou de desservant					
Recettes comprises entre 0 et 50 francs	14	10	10		34 (29,5 %)
Recettes comprises entre 50 et 150 francs	4	10	11	1	26 (22,6 %)
Recettes comprises entre 150 et 300 francs	4	1	2		7 (6 %)
Recettes égales ou supérieures à 300 francs	2	4	10	1	17 (14,7 %)

Département du Cher				
Nombre de fabriques par arrondissement	Sancerre	Bourges	Saint-Amand-Montrond	Total
Recettes nulles en raison de l'absence de fabrique organisée ou de desservant	4	16	47	67 (34%)
Recettes comprises entre 0 et 50 francs	4	8	11	23 (11,7%)
Recettes comprises entre 50 et 150 francs	6	19	8	33 (16,7%)
Recettes comprises entre 150 et 300 francs	18	4	8	30 (15,3%)
Recettes égales ou supérieures à 300 francs	21	15	8	44 (22,3%)

De prime abord, rappelons que 26,9 % des cures et succursales (soit 31) de l'Indre et 34 % de celles du Cher étaient dépourvues de recettes, en raison, notamment, de l'absence d'un conseil de fabrique organisé. Les recettes apparaissaient, de fait, inexistantes et nulles si bien que la préfecture se bornait à indiquer, comme à Tendu

(Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), « *la fabrique n'a aucun revenu* ⁹³⁸ » ou à Saint-Pierre-les-Bois (Cher, C^{on} de Le Châtelet) « *le conseil n'est point organisé* ⁹³⁹ ». Dans ces paroisses, les modestes frais du culte semblaient assurés par le desservant, par la municipalité ou par l'État, en cas de dépenses « extraordinaires », c'est-à-dire principalement des réparations.

Ce tableau met en relief la pauvreté de nombreuses fabriques rurales du diocèse de Bourges. Dans l'Indre, 56,4 % des fabriques étudiées présentaient des recettes annuelles inférieures à 50 francs et 45,7 % dans le Cher. La situation était particulièrement inquiétante dans les arrondissements d'Issoudun et de La Châtre avec, respectivement, 65 % et 63,4 % des fabriques ayant des recettes inférieures à 50 francs ; dans le seul arrondissement de La Châtre, 39 % des fabriques n'avaient pas de recettes. Certaines fabriques possédaient des revenus presque nuls comme à Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) où les quêtes, seules, rapportaient 0,75 francs ou à Rouvres-les-Bois (Indre, C^{on} de Levroux) avec un total annuel de 4,50 francs (quêtes). Seul l'arrondissement de Châteauroux présentait une situation moins défavorable avec 30 % des fabriques ayant des recettes supérieures à 150 francs, dont 25 % des fabriques avec même des recettes dépassant 300 francs. Dans le Cher, environ 70 % des fabriques non organisées ou au revenu nul, étaient concentrées dans le seul arrondissement de Saint-Amand-Montrond en particulier dans les cures et succursales du sud-est du diocèse telles Cuffy (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois) ou Neuvy-le-Barrois (Cher, C^{on} de Sancoins). À l'inverse, les fabriques du Sancerrois bénéficiaient d'une situation assez avantageuse pour le diocèse. 73,5 % des fabriques avaient des revenus supérieurs à 150 francs dont 39,6 % supérieurs à 300 francs comme à Ivoy-le-Pré (663 francs, Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) ou Montigny (400 francs, Cher, C^{on} d'Henrichemont)⁹⁴⁰.

Les villes présentaient, sans surprise, les recettes annuelles les plus élevées avec 2551,12 à Issoudun, 2282,75 francs pour la paroisse Saint-André de Châteauroux, 1368 francs à Châtillon-sur-Indre ou 1330 francs à La Châtre. Cela étant, ces recettes étaient, dans la pratique, très modestes ; en effet, à Issoudun, dont la population était légèrement supérieure à 11000 habitants en 1822, la fabrique présenta une recette de

938. ADI, V. 388

939. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher de l'année 1822, 21 juillet 1823

940. *Ibid.*

0,23 francs par habitant. À Châtillon-sur-Indre, cette même recette s'élevait à 0,46 francs par habitant..

Les difficultés financières des fabriques du diocèse de Bourges se retrouvaient à l'échelle nationale. Dans le diocèse voisin de Blois, l'évêque constatait, en 1827, que les recettes d'environ 90 % des paroisses ne montaient qu'à 150 ou 200 francs au mieux⁹⁴¹. L'évêque du diocèse de Montpellier affirmait que les revenus des fabriques étaient « *modiques et presque toujours insuffisants* »⁹⁴². Même dans les territoires fervents, l'insuffisance des ressources paroissiales était chronique dans les premières décennies du siècle. Ainsi, dans le diocèse de Rennes, M. Lagrée constate : « *l'exiguité des ressources revient-elle comme un leitmotiv dans tous les documents de l'époque* »⁹⁴³. Dans le diocèse de Mende, en Lozère, en 1822, en dépit de l'intensité de la foi catholique, les fabriques paraissaient dans une situation économique encore plus précaire que dans le diocèse de Bourges. 96 des 168 fabriques, soit 57,1 %, annonçaient un revenu nul et seulement 7,7 % des fabriques avaient des recettes supérieures ou égales à 150 francs⁹⁴⁴. Ces résultats reflétaient-ils une volonté de dissimulation des ressources fabriciennes ? Il est permis de le penser. En Lozère, les fabriques des bastions catholiques de l'Aubrac ou de la Margeride indiquaient systématiquement un produit des quêtes ou des chaises nul ce qui pouvait s'expliquer par les mauvaises relations entre les autorités ecclésiastiques et la préfecture de la Lozère⁹⁴⁵.

Dans le diocèse de Bourges, l'enquête de 1822 et celle de 1839 permettent d'expliquer la pauvreté de nombreuses fabriques, notamment dans les petites communes. Les données recueillies par les sous-préfets soulignaient l'incapacité des fabriques à diversifier leurs sources de recettes. En effet, en 1822, parmi les 84 fabriques de l'Indre ayant des revenus, seulement deux établissements (soit 2,3 % de l'ensemble⁹⁴⁶), à

941. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'évêque de Blois au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 18 juin 1827

942. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Montpellier au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 29 juin 1827

943. M. Lagrée, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle.....*, *op.cit.*, p. 272. En 1820, 21 paroisses sur 74 de l'arrondissement de Rennes (soit 28,3 %) étaient dans l'impossibilité de procéder aux dépenses du culte sans l'appui de la commune.

944. F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département de la Lozère, 1822

945. Y. Pourcher, « L'opposition de l'administration et du clergé : préfecture et évêché en Lozère au XIX^e siècle », *Études rurales*, n°101-102, 1986, pp. 177-179. Les fabriques, situées au sud-est de ce département, où les protestants étaient localement majoritaires, déclaraient, à l'inverse, des revenus.

946. Pour établir ce pourcentage, nous avons retenu seulement les fabriques déclarant des revenus.

Issoudun et Vatan, réussissaient à créer des ressources à partir de tous les moyens conférés par le décret du 30 décembre 1809. Ainsi, la fabrique de Vatan, avec une recette annuelle en 1822 de 990,18 francs, disposait des biens et rentes restitués par l'arrêté du 7 Thermidor an XI (425,68 francs), des biens, capitaux, rentes provenant de legs et donations (45,50 francs), de la location des bancs, chaises ou tribunes (422 francs), des quêtes (20 francs), du produit du spontané du cimetière (15 francs) et des droits de la fabrique dans les cérémonies religieuses (62 francs). La situation de la fabrique de Vatan apparaissait comme exceptionnelle à l'échelle du diocèse au même titre que 5 paroisses de l'arrondissement de Sancerre. À l'inverse, plus des deux tiers (soit 68 %) des fabriques de l'Indre étudiées ne présentaient qu'une à trois sources de recettes ce qui provoquait de récurrentes difficultés financières. Ainsi, dans l'arrondissement d'Issoudun, qui concentrait de nombreuses fabriques avec des recettes très modiques, 56,5 % des fabriques ne possédaient qu'1 à 2 sources de recettes. Par exemple, la fabrique de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre, C^{on} de Valençay) ne comptait que sur les droits relatifs aux baptêmes et enterrements produisant un revenu annuel de 6 francs seulement. Similairement, les fabriques de Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) et de Lizeray (Indre, C^{on} d'Issoudun) ne produisaient une recette qu'au moyen de location des bancs et chaises, dans le premier cas, soit 35 francs et grâce aux quêtes, dans le second, soit 20 francs. Cela étant, notons aussi que la diversification des moyens n'était pas nécessairement un gage de réussite économique pour les fabriques. Par exemple, la fabrique de Saint-Julien-de-Thevet⁹⁴⁷ (Indre, C^{on} de La Châtre) disposait de 4 sources différentes de revenus (soit les biens et rentes restitués, les quêtes, le produit du spontané du cimetière et les droits de la fabrique dans les cérémonies religieuses) mais la recette totale ne s'élevait qu'à 45,50 francs, soit un bilan bien faible pour une commune d'environ 600 habitants.

L'enquête de 1822 montrait manifestement que les fabriques n'utilisaient pas toutes les sources potentielles de revenus. Certaines étaient considérées comme prioritaires afin de garantir quelques recettes. En effet, plus de 2/3 des fabriques (67,8 %) mettaient en place la location des chaises, de bancs ou de tribunes. Dans l'arrondissement de Châteauroux, ce pourcentage montait même à 76 % et à 85 % dans celui de Sancerre où le principe de la location s'était précocement diffusé⁹⁴⁸. Il est vrai que

947. Cette commune porte le nom de Thevet-Saint-Julien depuis 1818 (anciennement Saint-Martin-de-Thevet) mais les services de la préfecture n'avaient pas encore actualisé ce changement.

948. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher de l'année 1822, 21 juillet 1823. Annexe n°6

la location des bancs et chaises assurait une part importante des revenus des fabriques aussi bien dans les villes que dans les petites communes. Nous verrons, dans une partie ultérieure, que cette recette, bien que parfois complexe à mettre en œuvre, permettait d'assurer des revenus réguliers. Ainsi, à Issoudun, la location des chaises ne représentait que 50,5 % des revenus en raison de la diversification relative évoquée précédemment. Mais, ce pourcentage montait à 97,3 % à Aigurande (Indre, chef-lieu de canton), 79,2 % pour la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux, 77,5 % à Buzançais (Indre, chef-lieu de canton), 72,1 % à La Châtre ou 66,5 % pour la paroisse Saint André de Châteauroux. Dans d'autres communes, en raison notamment du manque de bancs et de chaises, la part put être parfois bien moindre. Par exemple, à Malicornay (Indre, C^{on} d'Argenton), ce pourcentage ne s'élevait qu'à 44,5 % voire seulement 20 % à La Berthenoux (Indre, C^{on} de La Châtre). Parallèlement, près de deux tiers des fabriques (65,4 %) établissaient des droits sur les cérémonies religieuses (baptêmes, mariages, enterrements) ou sur la vente de la cire. Cela étant, l'application réelle de ces droits demeurait incertaine et dépendait fortement du zèle des fabriciens et aussi de l'attitude des fidèles. La pratique des quêtes était aussi assez fréquente (55,9 % des fabriques) de même que la vente du produit du « spontané du cimetière » utilisée par 48 % des fabriques.

À l'inverse, de nombreuses fabriques, comme rappelé précédemment, n'étaient pas parvenues à récupérer leurs rentes antérieures à la Révolution. Seulement 27 % des fabriques de l'Indre disposaient de titres de rente. Ainsi au Blanc, dans la paroisse Saint Génitour, ces rentes anciennes, s'élevant à 80 francs, impliquèrent d'« *acquitter 42 messes basses, une messe chantée, un service deux libere* ⁹⁴⁹ ». En outre, ces rentes, déjà peu nombreuses, ne rapportaient qu'une somme assez modeste aux fabriques soit 2,3 % des recettes annuelles à Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre), 3,9 % à Issoudun ou environ 12 % à Ardentes. À ce titre, la fabrique de Vatan, dont le montant des rentes restituées dépassait les recettes de la location des bancs et chaises (425,50 francs contre 422 francs), se retrouvait dans une situation atypique et assez remarquable, à l'échelle du diocèse. Les rentes, à Vatan, produisirent environ 42 % des recettes de 1822 grâce au zèle des fabriciens qui réussirent à récupérer la majorité des rentes antérieures à la Révolution. En 1820, la fabrique de Vatan obtenait une rente supplémentaire d'une valeur de 12,50 francs « *à la charge de faire célébrer les services religieux exprimés et tels qu'ils*

949. ADI, V. 388, relevé général des recettes de la fabrique du Blanc, paroisse Saint-Génitour, 19 juin 1822

*seront réglés par l'archevêque de Bourges*⁹⁵⁰ ». Dans le reste du diocèse, seules les fabriques de l'arrondissement étaient régulièrement dotées en rentes, de faible valeur⁹⁵¹.

Mais seulement 10 % des fabriques (10,7 %), d'après l'enquête de 1822, bénéficiaient de nouvelles rentes. En effet, même dans l'arrondissement de La Châtre, qui regroupait pourtant de nombreuses paroisses où la pratique religieuse, surtout féminine demeurait alors très largement majoritaire, aucune fabrique ne disposait de ces rentes. Le sous-préfet de La Châtre faisait ce constat fort critique :

*« Les rentes, où il y en a, se prescrivent, les herbes du cimetière ne produisent rien, d'autres petits revenus se perdent ou ne reçoivent pas la destination qui lui est proposé »*⁹⁵².

Par comparaison, en 1807, dans ce même arrondissement, 5 fabriques (soit 12 %) possédaient des rentes foncières et constituées, d'une valeur très faible (entre 2 et 12 francs)⁹⁵³. L'enquête de 1839 confirmait le basculement évoqué précédemment pour les fabriques. Celles-ci, sans avoir obtenu la restitution de leurs biens et rentes antérieurs à la Révolution, ne pouvaient plus compter sur ce type de revenu au XIX^e siècle. La pratique des messes obituaires, déjà partiellement tombée en désuétude à partir du milieu du XVIII^e siècle, devenait rare et exceptionnelle au cours du XIX^e siècle dans le diocèse de Bourges.

Les fabriques, dans le diocèse de Bourges, ne comptaient pas sur la possession de biens fonciers et immobiliers pour diversifier leurs recettes. D'après l'enquête de 1839, environ 80 % des fabriques (78,5 %) ne possédaient aucune propriété foncière ou immobilière. L'essentiel des possessions fabriciennes (environ 80 %) reposait sur des terres ou des prés. En outre, les rares terres détenues par les fabriques étaient souvent d'une valeur médiocre. Le maire de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre, C^{on} de Vatan) en faisait cette description : *« elles restent incultes depuis trois ans attendu qu'elles sont d'une si mauvaise qualité qu'on a pas pu les affermer [sic]* »⁹⁵⁴. La fabrique de La Champenoise (Indre, C^{on} de Levroux), avec 264 boisselées de terre arable soit 16

950. ADI, V. 395, extraits du registre de délibérations de la fabrique de Vatan, 14 décembre 1820

951. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher de l'année 1822, 21 juillet 1823. 43,3 % des fabriques de l'arrondissement de Sancerre possédaient des rentes mais elles ne produisaient qu'environ 7,5 % du revenu de ces établissements.

952. ADI, V. 388, relevé général des recettes des fabriques des églises de l'arrondissement de La Châtre, 17 février 1823

953. ADI, V. 385

954. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Saint-Christophe-en-Bazelle, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

hectares, 4 ares et 56 centiares situés dans une commune aux sols agricoles riches, bénéficiait d'une situation assez remarquable par rapport aux autres établissements du diocèse. Aux yeux des autorités administratives, la pauvreté des fabriques s'expliquait principalement par l'incapacité des établissements à assurer l'application ferme des principes du décret du 30 décembre 1809.

b) Incuries et résistances à la monétarisation du culte

D'autres facteurs expliquaient aussi la modicité des ressources des fabriques, en particulier la non-application ou l'application partielle des principes du décret du 30 décembre 1809. Les enquêtes de 1822 et de 1839 donnaient différentes indications sur ces dysfonctionnements partiellement reconnus par l'archevêché. En 1822, l'archevêché désirait rappeler les curés et desservants certaines exigences concernant les fabriques.

«Nous savons que la plupart des paroisses sont privées des moyens même suffisants pour faire les dépenses nécessaires à leurs églises. Mais pourquoi ne pas avoir employé ceux que la faveur de la loi indiquait pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources ? (...) combien peu ont mis à profit les avantages les avantages qu'elles pouvaient réclamer d'après les articles 92, 93 etc du chapitre 4 du décret sur les fabriques⁹⁵⁵».

Ces préconisations n'avaient pas eu l'effet désiré. En effet, en 1839, dans plus d'un tiers des communes (36,5 %), les fabriques ne percevaient pas de revenus ou seulement une partie de ceux attribués par le décret du 30 décembre 1809. De plus, près de la moitié des fabriques (48,7 %) ne mettaient pas en place de tarif pour la perception des droits de l'établissement contrairement aux décrets du 18 mai 1806 et 26 décembre 1813. De nombreuses fabriques négligeaient la perception de la location des bancs et chaises ou refusaient de prélever des droits sur les cérémonies religieuses. Certaines fabriques (soit 11 %), parmi les plus pauvres du diocèse, ne possédaient toujours pas, en 1839, de bancs et chaises, comme à Neuillay les Bois (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne) ou à Chalais (Indre, C^{on} de Bélâbre).

La mise en place de la location des bancs et chaises n'impliquaient pas toujours la régularité. Quelques exemples précis illustraient ce constat. Ainsi, le maire de Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Vatan) sobrement remarquait :

955. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges à M.M les curés de son diocèse concernant les fabriques, 2 janvier 1822

« La régie des bancs et chaises, jusqu'au commencement de l'année courante, n'a pas pu se faire avec toute l'exactitude désirable ⁹⁵⁶ ».

Le maire de Mézières-en-Brenne évoquait aussi des dysfonctionnements récurrents à propos de la location des bancs et chaises de l'église : *« il n'en existe pas qui soit légalement affermé[sic] ⁹⁵⁷ »*. À Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan), le curé dirigeait seul la fabrique avec pour unique recette la location des bancs et chaises, or, soulignait le maire *« rien n'est fixé à cet égard, le curé en tire le meilleur parti possible et n'a jamais rendu de compte ⁹⁵⁸ »*. Évoquant la perception des droits de la fabrique lors des cérémonies, le maire de Saint-Georges-sur-Arnon (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) précisait :

« Aucun tarif spécial à cette église n'a été fait ; tous les droits de la fabrique dans les inhumations consistent à exiger 50 centimes pour la croix processionnelle et 25 centimes pour chaque cierge fourni par la fabrique ⁹⁵⁹ ».

Le desservant de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes) accusait le trésorier de la fabrique de dépenser les recettes de l'établissement sans tenir compte des besoins réels de la paroisse et sans respecter les formes juridiques nécessaires :

« Tous les marchés doivent être arrêtés par le bureau des marguilliers et il ne s'y conforme pas mais fait les marchés sans consulter personne et souvent sur des objets dont il n'a aucune connaissance ⁹⁶⁰ ».

Bien que les maires ne fussent guère diserts sur les origines de ces difficultés, certaines analyses révélaient que les problèmes ne pouvaient pas s'expliquer seulement par la désorganisation du conseil de fabrique, l'absence de marguilliers ou l'incapacité des trésoriers à maîtriser les bases de la comptabilité. Certaines fabriques abandonnaient volontairement une partie de leurs revenus au desservant. À Chasseneuil (Indre, C^{on} de Saint Gaultier), en 1822, à propos des droits de la fabrique, pour reprendre l'expression du maire, *« M. Le desservant a jusqu'ici profité de tout ⁹⁶¹ »*, le prêtre utilisant les maigres ressources de la paroisse pour acheter les ornements nécessaires au culte. Le maire de Sougé (Indre, C^{on} d'Écueillé), dont la fabrique présentait des recettes nulles, car le desservant, en 1839, bénéficiait de l'intégralité des ressources de la paroisse :

956. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

957. *Ibid.*, fabrique de l'église de Mézières

958. *Ibid.*, fabrique de l'église de Buxeuil

959. *Ibid.*, fabrique de l'église de Saint-Georges-sur-Arnon

960. ADI, V. 373, lettre du desservant de Mâron au Préfet, 21 mars 1832

961. ADI, V. 388, relevé général des recettes de la fabrique de Chasseneuil, 3 juin 1822

« Quant à la location des chaises, bancs, quêtes, et produit de la cire provenant des inhumations et services funèbres, le tout a été alloué à M. le desservant par la délibération prise par le conseil général de la fabrique le 18 mars 1819 à la charge par lui de fournir tous les cierges nécessaires pour le culte ⁹⁶² ».

À Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé), la fabrique possédait quelques biens notamment « trois boisselées » de terre et un petit pré mais elle laissait son produit au desservant. Le maire s'en justifiait en ces termes :

« Ces biens ayant été jugés de peu d'importance par le conseil de fabrique et n'offrant aucun revenu réel ont été concédés à M. le desservant en reconnaissance des services dont la commune reconnaît lui être redevable ⁹⁶³ ».

Ces concessions reflétaient la volonté des fabriques concordataires de préserver, avec leurs maigres ressources, certains usages antérieurs à la Révolution. En effet, les fabriques, au XVIII^e siècle, employaient parfois une partie de leurs recettes comme une forme de supplément de revenu accordé au desservant⁹⁶⁴.

L'insuffisance de revenus illustre à la fois la réticence des fabriciens à introduire une forme de monétarisation de la pratique religieuse et la volonté de préserver l'unité de la communauté catholique face à l'individualisation croissante révélée par la diversification des tarifs (pour les baptêmes, les inhumations, les mariages) ou la location des chaises. Les fabriciens accordaient aussi une certaine importance au maintien symbolique de la gratuité de l'église et ses cérémonies, laïcs, ils désiraient aussi respecter les volontés des fidèles et prendre en compte leurs difficultés sociales. Le maire de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun) justifiait l'absence de tarification sur les cérémonies religieuses, « *attendu le peu d'aisance des habitants de la commune* ⁹⁶⁵ ». Dans le village voisin de Lizeray (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), la fabrique ne prélevait également aucun droit sur les cérémonies et refusait de louer les bancs et chaises : « *la paroisse étant extrêmement pauvre, personne ne paye* ⁹⁶⁶ ». Le maire de Bommiers (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) évoquait une pratique largement répandue dans le premier tiers du XIX^e siècle, quoique parfois dissimulée par les fabriques : « *on s'est conformé à un usage depuis*

962. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Sougé, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

963. *Ibid.*, fabrique de l'église de Villegouin

964. G. Bouchard, *Le village immobile, Sennely-en-Sologne au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1971, pp. 217-222

965. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Sainte-Lizaigne, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

966. *Ibid.*, fabrique de l'église de Lizeray

longtemps établi ; et du reste, les dons étaient volontaires ⁹⁶⁷». Similairement, le maire de Le Menoux (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) affirmait que la fabrique n'avait pas adopté de tarif préférant préserver les usages anciens de la paroisse. Les fabriciens de Néons-sur-Creuse (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), sommés de s'expliquer auprès du sous-préfet à propos de la nullité des recettes en 1838, résumaient clairement ces aspirations :

« Nous considérons le tarif diocésain comme inapplicable dans une paroisse comme la nôtre. Les cultivateurs, laboureurs qui viennent à l'église ne forment qu'un seul et même troupeau sous la conduite de notre vénérable pasteur. Nous sommes désolés de devoir introduire des questions d'argent dans un lieu consacré ⁹⁶⁸».

Les conseillers devaient aussi affronter la mauvaise volonté et l'hostilité de certains fidèles. En 1816, à Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoit-du-Sault), l'une des paroisses migrantes les plus méridionales du diocèse, les fabriciens, signalaient au préfet les recettes insuffisantes montant à 75 ou 80 francs par an, et rappelaient que cette somme *« est perçue sur les baptêmes, mariages, sépultures, bancs et chaises »*. Mais, les paroissiens *« refusent de payer sous le prétexte spécieux que d'autres d'autres prennent leur place de temps en temps et les font tenir debout* ⁹⁶⁹».

De plus, les fabriciens, qui demeuraient des laïcs, rechignaient souvent à contraindre les fidèles à payer les droits, en particulier lorsqu'ils n'étaient pas imposés avec fermeté. Les fabriciens bénéficiaient aussi de la mansuétude des curés et desservants. L'archevêché cherchait même, à inciter les prêtres à faire preuve de plus de sévérité et de rigueur dans la perception des revenus de la paroisse :

« Que la médiocrité de vos revenus, qui suffit à peine à vos besoins, ne soit pas un motif pour vous, nos Chers Coopérateurs, d'exiger, avec une espèce de dureté, nos nouveaux droits fixés par notre règlement ⁹⁷⁰».

Toutefois, dans cette même ordonnance, l'archevêque conseillait aux curés d'abandonner les droits pour les plus pauvres et les indigents et l'application de ces taxes restait très incertaine et variable selon les paroisses.

Le maire de Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé) reconnaissait le défaut de contrainte contre les mauvais payeurs :

967. *Ibid.*, fabrique de l'église de Bommiers

968. ADI, V. 392, lettre des membres du conseil de fabrique de Néons-sur-Creuse au sous-préfet du Blanc, 12 septembre 1838

969. ADI, V. 281, lettre des membres du conseil de fabrique de Mouhet au préfet de l'Indre, 18 avril 1816

970. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges concernant les taxes de son diocèse, 2 janvier 1822

« Les revenus ne sont pas toujours exactement perçus. Les moyens de rigueur à employer ont toujours été rejetés ⁹⁷¹ ».

Ces « moyens de rigueur » désignaient les poursuites judiciaires potentielles contre les débiteurs réfractaires ou en retard. Les fabriques hésitaient et évitaient fréquemment à choisir cette voie. Dans le premiers tiers du XIX^e siècle, les procès engagés par les fabriques étaient particulièrement rares. Ainsi, à Buzançais, en 1820, la fabrique s'adressait, en premier lieu, au juge de paix du canton contre un certain Ratier Plat :

« Pour avoir le payement de la somme de 119 francs qu'il doit à cette fabrique pour sept années d'arrérages de la ferme d'un banc dont il jouit dans l'église de Buzançais ainsi qu'il le reconnaît par le procès-verbal de conciliation qui a eu lieu (...) nous avons obtenu contre lui un jugement qui le condamne à payer la somme demandée et, en cas de non-payement, à délaisser ledit banc ⁹⁷² ».

Plusieurs mois après, malgré de nombreuses menaces et réitérations, la fabrique n'obtenait pas le payement de la somme alors que le débiteur continuait de fréquenter régulièrement l'église de Buzançais. De fait, en mai 1821, les fabriciens s'adressaient à la préfecture pour obtenir une issue favorable.

Cependant, comme nous le verrons de manière plus approfondie dans une partie ultérieure, les fabriques, qui désiraient maintenir la gratuité totale du culte, se retrouvaient dans une situation intenable en raison de la multiplicité des dépenses et surtout des réparations. Progressivement, la monétarisation des fabriques s'imposait y compris dans les communes les plus petites, en dépit de nombreuses résistances des fabriciens comme des fidèles. Les nombres critiques contre les fabriques conduisaient les autorités administratives à proposer, sous la Restauration, un premier projet de réforme de la comptabilité des établissements.

3) L'impossible réforme des fabriques : laïcisation ou nécessaire renforcement du contrôle étatique

a) De la critique des fabriques à la nécessité d'une réforme de fonctionnement

Sous la Restauration, le ministère des Cultes, soucieux face à la multiplication des critiques concernant l'organisation et le fonctionnement des fabriques, tentait de

971. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Villegouin, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

972. ADI, V. 389, lettre des membres du conseil de fabrique de Buzançais au préfet de l'Indre, 22 mai 1821

proposer plusieurs réformes. En effet, les enquêtes et rapports préfectoraux, dans le diocèse de Bourges comme sur le reste du territoire, présentaient des conclusions similaires et parfois confondantes pour les fabriques. Le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique résumaient ces constats critiques.

« D'après les nombreuses observations qui me sont parvenues et les observations qui m'ont été présentées par plusieurs M.M les Évêques et de M.M les Préfets, il est reconnu que des abus existent dans la comptabilité des fabriques ; qu'ils proviennent du mode actuel de perception et principalement de ce que les Trésoriers sont, en général, peu accoutumés à tenir des comptes ; de ce qu'ils sont chargés des recettes et des dépenses ; de qu'ils négligent dans certains cas les poursuites nécessaires pour le recouvrement des revenus de l'Église ; enfin de ce qu'une surveillance habituelle peut difficilement être exercée sur ces Comptables par M.M les Évêques [sic]⁹⁷³ ».

Ces plaintes provenaient principalement des préfets mais certains évêques reconnaissaient aussi, d'une manière souvent plus informelle, les difficultés de nombreuses fabriques. Ainsi, l'archevêché de Bourges, au début de l'année 1822, établissait ce constat très critique du fonctionnement des fabriques :

« Dès la visite que nous fîmes l'année dernière d'une partie de notre diocèse, il nous a été pénible, nos chers Coopérateurs, de voir que différents abus s'étaient introduits dans plusieurs paroisses, par l'inobservance des statuts diocésains, et des sages règlements de nos prédécesseurs⁹⁷⁴ ».

Par comparaison, en 1827, l'archevêque de Besançon reconnaissait : *« la comptabilité d'un grand nombre de fabrique est mal tenue [sic]⁹⁷⁵ »*. L'évêque du Mans flétrissait le *« désordre presque général »* qui *« existe dans l'administration des fabriques⁹⁷⁶ »*.

Le ministère euphémisait volontiers les plaintes et constats des préfets qui dénonçaient, surtout, les problèmes de comptabilité des établissements et l'incapacité des trésoriers à respecter les principes du décret du 30 décembre 1809. D'une manière suggestive, le préfet de l'Indre, consulté à propos des projets de réforme des fabriques en 1827, insistait :

« Tous les efforts ont échoué devant l'inertie des trésoriers. Ces comptables n'ayant souvent rien à perdre, aussi rien à craindre, et trouvent d'ailleurs une sorte de sécurité dans la certitude

973. AN, F¹⁹ 4095, rapport du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, 5 juin 1827

974. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges à M.M les curés de son diocèse concernant les fabriques, 2 janvier 1822

975. AN, F¹⁹ 4419, lettre de l'archevêque de Besançon au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 11 juin 1827

976. *Ibid.*, lettre de l'évêque du Mans au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 4 juillet 1827

*que la charité chrétienne, unie à la pitié, désarmerait la sévérité à la vue de leur incapacité et de leur dénuement.*⁹⁷⁷»

Non sans froideur, le préfet accablait les trésoriers dans une analyse de leurs pratiques :

*« La réalisation du projet me paraît commanditée par le désordre qui règne trop généralement aujourd'hui dans la gestion des revenus de l'église, par suite, soit de l'incapacité, de l'apathie, de l'ignorance des règles qui doivent rigoureusement s'observer en comptabilité, le peu de garanties chez la plupart des trésoriers surtout dans les campagnes (...) Plusieurs de ces comptables n'ont encore rendu dans les formes voulues par le règlement du 30 décembre 1809, aucun compte de leur gestion (...) mais qu'espérer d'hommes sans consistance et redoutant de se faire des ennemis, même de s'attirer de simples reproches et dans leur localité ? Absolument rien de satisfaisant.*⁹⁷⁸ ».

Cependant, le préfet, dans son rapport, ne se bornait pas à cette critique de l'inaction des trésoriers et mentionnait aussi d'autres difficultés en particulier les moyens de coercition insuffisants dont disposaient les trésoriers contre leurs prédécesseurs afin de les contraindre à rendre des comptes. Le préfet remarquait aussi le défaut de surveillance des ecclésiastiques en écho avec la volonté des autorités, sous la Restauration, d'augmenter le nombre de curés et desservants :

*« C'est donc dans le personnel actuel des trésoriers des fabriques que résident les difficultés qu'accroît encore l'absence de toute surveillance journalière de la part des ecclésiastiques dans les succursales auxquelles la rareté des prêtres n'a pas permis d'accorder jusqu'ici*⁹⁷⁹ *».*

Les critiques concentrées sur la personne et la fonction du trésorier étaient en continuité manifeste avec les constats établis dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle notamment lors des visites épiscopales (comptes irréguliers, non rendus, retards divers etc.). Comme le montre P. Goujard en Normandie, ces dernières dévoilaient « *la négligence des trésoriers*⁹⁸⁰ » et l'archevêché de Rouen réclamait des inspections régulières des fabriques afin de procéder à l'apurement des comptes. Le décret du 30 décembre 1809 n'avait pas permis pas la résolution de la « réforme » des fabriques.

En juin 1827, le ministère des Cultes et de l'Instruction publique envisageait une réforme importante des conseils impliquant l'application des normes et règles de la comptabilité municipale aux fabriques avec la suppression de la fonction de trésorier. Ce dernier devait être remplacé par le receveur municipal avec pour tâche de dresser les budgets et les comptes. La comptabilité du receveur était aussi surveillée par un

977. ADI, V. 368, lettre (brouillon) du préfet de l'Indre au ministre des Cultes et de l'Instruction publique, 20 juin 1827 ; AN, F¹⁹ 4419/A, observations sur le projet de réunir les fonctions de trésorier des fabriques à celles des comptables des deniers publics, 20 juin 1827

978. *Ibid.*

979. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministre des Cultes et de l'Instruction publique, 20 juin 1827

980. P. Goujard, *Un catholicisme bien tempéré.....*, *op.cit.*, p. 324

inspecteur des finances. La réforme reposait donc sur la réunion des fonctions de trésorier des fabriques à celles des comptables des deniers publics et était destinée à être appliquée seulement dans les communes de moins de 5000 habitants. Cette proposition de réforme recevait un écho très favorable de l'administration civile, en particulier des préfets. Consultés par le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique à propos du projet de réforme, 40 préfets communiquaient leurs réponses⁹⁸¹. Parmi celles-ci, 34, soit 85 %, exprimaient un soutien affirmé au projet de réforme de la comptabilité des fabriques. Seules 6 réponses (15 %) soulignaient certaines réserves, sans critiquer ouvertement le projet. Les préfets de l'Indre et du Cher soutenaient fermement la réforme avec des arguments communs aux autres départements. Le préfet de l'Indre, qui insistait sur l'incapacité des trésoriers des fabriques, rappelait l'opportunité de transformations :

« Le désordre, la négligence, les abus, le défaut de garantie qu'on remarque aujourd'hui dans la gestion des revenus de l'église se rencontrait dans celles des contributions publiques avant la création des percepteurs⁹⁸² ».

Le préfet du Cher montrait le même désir d'un alignement de la comptabilité des fabriques sur les deniers publics :

« Je ne puis, Monseigneur, considérer ce projet que comme très avantageux aux administrations des fabriques auxquelles elle garantira la rentrée de leurs revenus et la reddition des comptes qui, jusqu'ici, n'ont été soumis à aucun contrôle et ont souvent donné lieu à des procès entre les fabriques et leurs trésoriers⁹⁸³ ».

Le préfet du Cher espérait aussi que la révocation des percepteurs des finances fût confiée aux seuls préfets, sans l'intervention des évêques, au même titre que leur nomination⁹⁸⁴. Les autres préfets, comme celui de Gironde, insistaient aussi sur la nécessité de prendre la défense des communes qui doivent faire face « *au zèle peu éclairé des fabriques*⁹⁸⁵ », soit la multiplication des dépenses et réparations financées sur les fonds communaux. Les rares réserves et observations mentionnées provenaient

981. AN, F¹⁹ 4419/A, observations des préfets au projet de réunion des fonctions de trésoriers des fabriques à celles des comptables des deniers publics, juin-juillet 1827

982. ADI, V. 368, mettre (brouillon) du préfet de l'Indre au ministre des Cultes et de l'Instruction publique, 20 juin 1827 ; AN, F¹⁹ 4419/A, observations sur le projet de réunir les fonctions de trésorier des fabriques à celles des comptables des deniers publics, 20 juin 1827

983. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre du préfet du Cher au ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 22 juin 1827

984. *Ibid.*

985. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 5 juillet 1827

notamment de préfets (Gard, Lot-et-Garonne) inquiets de la présence éventuelle de protestants parmi les percepteurs et susceptibles de provoquer des tensions dans les paroisses⁹⁸⁶.

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, l'État se contentait d'exiger des candidats à la fonction de percepteurs qu'ils sussent « *chiffrer et calculer*⁹⁸⁷ ». Or, la perception des impôts et la comptabilité des municipalités, en dépit de certaines réserves et tensions, ne présentaient pas autant de difficultés que celles des fabriques. Selon le préfet de l'Indre, l'instauration de la fonction de percepteur à vie était susceptible d'améliorer la gestion des finances et des communes. Pour le préfet, l'unification de la fonction de trésorier fabricien à celle du receveur municipal constituait une réforme à la fois nécessaire et dans la continuité d'expériences comparables pour d'autres établissements :

« L'ordonnance royale du 31 octobre 1821 l'a étendu aux hospices et aux bureaux de bienfaisance en confiant la gestion des revenus de ces établissements aux percepteurs des revenus municipaux et en les débarrassant généralement de leurs receveurs spéciaux dont le moindre des inconvénients était de négliger les recouvrements (...) tous les efforts que l'on a faits ont été couronnés de succès⁹⁸⁸ ».

Cela étant, cette réforme posait aussi des questions nouvelles, en particulier le montant du traitement au comptable qui recevait déjà un salaire de par sa fonction de receveur municipal. Or, si ce traitement était porté à la charge de la fabrique, cela constituait une dépense supplémentaire pour des établissements aux ressources bien modestes. Le préfet de l'Indre identifiait une autre difficulté potentielle :

« L'autre inconvénient paraît plus sérieux, il consiste dans la difficulté réelle de la part des receveurs municipaux de pouvoir acquitter, en personne, les dépenses journalières dans les paroisses dont le receveur municipal serait le trésorier, mais il est possible de prévenir toute difficulté à cet égard en confiant à tous les mois, à l'un des marguilliers, et sur son récépissé, une somme suffisante pour subvenir aux menues dépenses comme cela se pratique dans les hospices⁹⁸⁹ ».

986. *Ibid.*, lettre du préfet du Gard au ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 28 juin 1827. « *La réunion des fonctions de trésoriers à celle de comptables des deniers publics paraît lui présenter de graves inconvénients à l'égard de son département où des protestants pourraient être appelés à l'administration des biens des églises catholiques* ».

987. J-M. Durieu, *Manuel des percepteurs et des receveurs municipaux des communes*, chez l'auteur, 1822, p. 288, cité par J. Le Bihan, « Fonctionnaires et mobilité géographique au XIX^e siècle. L'exemple des percepteurs des contributions directes », *Travail et emploi*, juillet-septembre 2011, p. 19

988. ADI, V. 368, lettre (brouillon) du préfet de l'Indre au ministre des Cultes et de l'Instruction publique, 20 juin 1827 ; AN, F¹⁹ 4419/A, observations sur le projet de réunir les fonctions de trésorier des fabriques à celles des comptables des deniers publics, 20 juin 1827

989. *Ibid.*

Les préfets, dans leur ensemble, sous-estimaient les résistances de l'Église à cette réforme qui réorganisait le fonctionnement des fabriques⁹⁹⁰.

b) La laïcisation redoutée de l'institution fabricienne

Toutefois, cette réforme, préparée au printemps 1827, suscitait une opposition très vive et déterminée de la communauté ecclésiastique, en particulier des archevêques et des évêques. Dans le contexte de l'Alliance du Trône et de l'Autel, les relations entre le pouvoir civil et la hiérarchie catholique étaient plus complexes et moins idylliques que l'on ne l'a parfois affirmé⁹⁹¹ et les évêques parvenaient à faire échouer le projet, en quelques semaines, restant à un stade embryonnaire.

L'argumentaire développé par la hiérarchie catholique était très révélateur de la grande réticence des autorités diocésaines à accepter l'intervention du pouvoir laïc et civil dans la gestion des établissements religieux. La consultation des archevêques et évêques français relativement au projet de réforme formulé en juin 1827 donnait un résultat sans équivoque. Nous disposons des réponses de 22 prélats⁹⁹², 18, soit 81,2 %, condamnaient fermement le projet tandis que 2 évêques, dont celui de Beauvais, proposaient une réponse nuancée et 2 autres évêques (Coutances, Digne) approuvaient le projet de réforme. L'archevêque de Bourges, M^{gr} de Villèle, portait un jugement critique sur la réforme des fabriques :

« M^{gr} pense que le règlement de 1809 offre assez de garanties pour la bonne administration des fabriques et que le nouveau projet serait plus nuisible qu'utile aux intérêts de ces établissements »⁹⁹³.

990. AN, F¹⁹ 4419/A, observations des préfets au projet de réunion des fonctions de trésoriers des fabriques à celles des comptables des deniers publics, juin-juillet 1827. Seul le préfet de l'Oise anticipait l'hostilité des prélats et avertissait le ministère : *« il faut adopter le projet de loi tel qu'il est en dépit de toutes les réclamations dont Son Excellence va être assailli par suite d'une transition qui pourra froisser d'anciennes habitudes »*.

991. M. Brejon de Lavergnée, O. Tort (dir.), *L'union du Trône et de l'Autel ? Politique et religion sous la Restauration*, Paris, PUPS, 2012, 252 p.

992. AN, F¹⁹ 4419/A, observations des évêques sur le projet de réunir les fonctions de trésoriers des fabriques à celles de comptables des deniers publics, juin-août 1827. 14 évêques n'avaient pas répondu à la circulaire comme dans les diocèses d'Autun, Bordeaux ou Evreux.

993. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 14 juillet 1827

D'autres prélats usaient de formules plus affirmées. Ainsi, l'archevêque de Clermont-Ferrand dénonçait une mesure « *contraire aux droits des évêques et même humiliante pour eux* ⁹⁹⁴ » et, l'évêque de Bayonne, une réforme « *très funeste et très odieuse* ⁹⁹⁵ ».

L'examen des réponses des évêques révélait de nombreux traits communs. L'ancienneté de l'institution fabricienne et sa continuité séculaire étaient mises en valeur. Les fabriques avaient démontré leur efficacité et leur légitimité. Les évêques n'hésitaient pas à faire un parallèle entre la réforme de la comptabilité des fabriques et l'héritage honni de la politique religieuse de la Révolution.

« La prescription qui est un titre partout respectable et toujours sacré a quelque chose de bien plus important quand il s'agit de la prescription des siècles dans la marche d'une institution établie pour pourvoir chaque jour aux intérêts et aux besoins de la Religion et de l'État. Une innovation tendant à briser cette prescription a évidemment contre elle de trop légitimes progrès et ces préjugés acquièrent un poids que rien ne balance ; une force à laquelle rien ne résiste, s'il est démontré que dans la situation où la Révolution a réduit la France Chrétienne, le nouveau système ruine de fond en comble les avantages dont cette situation ne peut plus se passer [sic]⁹⁹⁶ ».

Aux yeux de nombreux évêques, la réforme de la comptabilité des fabriques masquait une transformation plus insidieuse de l'institution. Cette crainte était illustrée par l'évêque de Mende : « *elle [l'administration des fabriques] deviendrait séculière et fiscale* ⁹⁹⁷ ».

Dans un rapport commun, les prélats dénonçaient une forme de laïcisation des fabriques conduisant à l'éloignement de l'établissement de la tutelle de l'évêque qui devait rester leur protecteur naturel :

« Cette institution, au reste, a toujours eu ses règles qui tiennent à l'ordre public, elle les a aujourd'hui, elle doit s'y conformer exactement (...) Ses affaires ont toujours été traitées, à certains égards comme en famille et de confiance sous la direction des Évêques, et c'est de là que vient la considération publique dont ses membres sont jaloux et qui contribue infiniment à les seconder dans le bien qu'ils ont à faire⁹⁹⁸ ».

L'image d'une gestion familiale des fabriques était fréquemment employée par les évêques pour légitimer l'organisation de ces établissements. Réformer celle-ci

994. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Clermont-Ferrand au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 16 juin 1827

995. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Bayonne au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 26 juin 1827

996. AN F¹⁹ 4095, rapport du 4 août 1827 des évêques en réponse à la circulaire du 5 juin dernier du ministère des Cultes

997. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'évêque de Mende au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 12 juillet 1827

998. AN F¹⁹ 4095, rapport du 4 août 1827 des évêques en réponse à la circulaire du 5 juin dernier du ministère des Cultes

conduisait à une transformation radicale en particulier l'introduction d'un corps étranger au sein de la famille catholique, y compris, comme le faisait remarquer l'archevêque de Rennes, une personne potentiellement étrangère au culte catholique⁹⁹⁹. En outre, l'Église catholique rechignait aussi à dévoiler l'intégralité des finances des fabriques. L'archevêque de Bourges faisait, à ce titre, cette réflexion suggestive :

« La mesure projetée pourrait devenir préjudiciable aux intérêts de l'Église en mettant à découvert des ressources souvent tenues en réserve par une sage et prudente économie pour des besoins extraordinaires ou imprévus ¹⁰⁰⁰ ».

L'évêque de Mende affirmait craindre un risque de spoliation des ressources des fabriques par l'État : *« il lui paraît dangereux de mettre les fonds des fabriques entre les mains de l'État qui pourrait, au besoin, s'en servir ¹⁰⁰¹ ».*

Les évêques voulaient conserver une séparation nette entre la sphère religieuse et laïque et estimaient aussi que le pouvoir de contrôle confié aux inspecteurs des finances constituait une remise en cause de leur autorité sur les fabriques. Les évêques clamaient :

« Introduire un étranger dans cette famille, qu'il s'empare du dépôt des ressources ; pour le gérer de sa part, dans l'intérêt, et avec telles les formes du fisc, aussitôt les biens de l'institution sont dénoncés, l'esprit qui lui donnait plus ou moins de vue disparaît ¹⁰⁰² ».

M^{gr} de Villèle rappelait que le décret du 30 décembre 1809 donnait aux archevêques et évêques les moyens nécessaires pour assurer la surveillance des comptabilités des fabriques :

« Les évêques, dans le cours de leurs visites pastorales, ou leurs vicaires généraux, ont le droit de se faire représenter tous les comptes et registres et de vérifier l'état de la caisse à chaque fabrique. Ils peuvent aussi nommer des commissaires pour assister en leur nom à la reddition du compte annuel ¹⁰⁰³ ».

999. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'archevêque de Rennes au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 12 juin 1827. *« La Charte reconnaissant tous les Français admissibles à tous les emplois, un protestant, un juif, un athée prononcé peuvent être receveurs-municipaux et seraient dans ce cas trésoriers d'une fabrique catholique, agents journaliers et nécessaires de cette fabrique professant un culte qu'ils haïssent ou, du moins, qu'ils méprisent ».*

1000. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 14 juillet 1827

1001. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Mende au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 12 juillet 1827

1002. AN F¹⁹ 4095, rapport du 4 août 1827 des évêques en réponse à la circulaire du 5 juin dernier du ministère des Cultes

Les évêques récusaient fondamentalement le remplacement du trésorier par un receveur municipal car cette substitution risquait de provoquer une perte de sens de l'institution, au détriment des intérêts de l'Église catholique. Les évêques accordaient une importance majeure au maintien du volontariat et du bénévolat de la fonction de trésorier car cette implication apparaissait aussi comme le reflet du zèle pour la religion et le culte catholique :

« Le dévouement est inhérent à l'institution des fabriques, il en est le fondement. Que l'on y réfléchisse bien ; sans ce dévouement, l'institution est manquée, loin d'atteindre son but, elle s'en éloigne, au scandale des peuples, et au détriment de leurs plus chers intérêts¹⁰⁰⁴ ».

L'introduction d'un percepteur en sein de la fabrique portait atteinte aux principes de bénévolat et de zèle en faveur des affaires de la paroisse. Dans ces conditions, les fabriciens risquaient de ne plus accepter de faire partie des conseils comme l'affirmait, par exemple, l'archevêque de Marseille¹⁰⁰⁵. L'évêque de Montpellier, qui partageait ces craintes, opposait le zèle et le désintéressement du trésorier de la fabrique à la froideur de la logique gestionnaire introduite par la réforme :

« Ne sera-t-on pas forcé de remplir ces places par des hommes, qui, dénués de ces sentiments, ne mettront aucun vrai intérêt à la chose, administreront les fabriques sèchement et sans mouvement religieux, contrarieront le zèle des curés, affligeront les évêques¹⁰⁰⁶ ».

La hiérarchie catholique condamnait aussi l'assimilation des deux fonctions en rappelant qu'au regard du droit canonique concordataire, les droits de la fabrique ne s'apparentaient pas à des prélèvements obligatoires.

« Il est évident que l'on ne s'est pas rendu compte de la situation des fabriques. On suppose qu'il s'agit d'impôts et de droits acquis, tandis que les fabriques ont à obtenir des dons, à recueillir des quêtes à percevoir des parts d'oblations, le prix de l'usage des chaises ou des bancs dans l'église et que la plupart sont réduites à ces ressources (...) nous avons assez fait sentir ce qu'il y a de spécial dans les fonctions de trésorier des fabriques. C'est le bon sens public qui les a ainsi dénommés, ils sont des dépositaires bien plus que des receveurs ; ce ne sont pas des tributs qu'il ont à exiger¹⁰⁰⁷ ».

1003. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 14 juillet 1827

1004. *Ibid.*

1005. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'archevêque de Marseille au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 2 juillet 1827. « *Si la mesure projetée était mise en vigueur, tous les marguilliers de mon diocèse renonceraient à leurs fonctions* ».

1006. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Montpellier au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 29 juin 1827.

1007. A.N F¹⁹ 4095, rapport du 4 août 1827 des évêques en réponse à la circulaire du 5 juin dernier du ministère des Cultes

En outre, la générosité des fidèles ne risqua-elle pas de diminuer s'ils furent confrontés, pour la première fois, à un receveur municipal agissant comme comptable de la fabrique ? De nombreux prélats exprimaient ces peurs. L'archevêque de Bourges affirmait qu'une intervention des percepteurs des finances ne pouvait provoquer qu'un effondrement des recettes paroissiales :

« Elle serait odieuse aux paroissiens et tarirait, selon toute apparence, la source de leurs aumônes par la crainte que le produit des charités ne vint à se confondre avec les deniers publics, quand le montant des recettes excéderait celui des dépenses. Cette appréhension serait dénuée de fondement ; mais, le peuple en serait imbu et l'on parviendrait difficilement à l'en dissuader ¹⁰⁰⁸ ».

En parallèle, en cas de mise en œuvre de la réforme, les percepteurs-receveurs allaient exiger des fabriques les mêmes remises que les communes ce qui ne pouvaient qu'aggraver les charges pesant sur ces établissements.

Le projet de réforme, encore préparatoire et en réflexion, était abandonné face à l'ampleur des critiques qui étonnaient même le ministère des Cultes et de l'Instruction. Face à l'ire épiscopale, le ministre était contraint de une lettre pour expliquer son projet aux prélats et reconnaître sa nullité. Il admettait l'abandon du projet initial :

« La mesure proposée pour y remédier et sur laquelle, par juste déférence, j'avais appelé votre attention, fût-elle bonne en elle-même, ne serait pas opportune (....) J'étais loin de présumer que la mesure que je proposais pût porter atteinte à la juridiction et aux droits de M.M les Archevêques et Evêques ¹⁰⁰⁹ ».

Néanmoins, le ministre des Cultes désirait aussi rassurer les autorités épiscopales à propos des pouvoirs attribués aux inspecteurs des Finances :

« C'est donc une opération purement matérielle et de comptabilité que font les Inspecteurs de Finances et c'est ainsi qu'ils en agissent pour les hospices, les communes ; et de même que cette inspection ne gêne en rien la gestion de ces différentes administrations et ne les dispense pas d'en rendre compte aux autorités supérieures, elle ne changerait point les attributions des conseils de fabrique et ne pourrait faire obstacle à la surveillance de M.M les Archevêques et Evêques ¹⁰¹⁰ ».

1008. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'archevêque de Bourges au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 14 juillet 1827

1009. ADI, V. 368, lettre (brouillon) du préfet de l'Indre au ministre des Cultes et de l'Instruction publique, 20 juin 1827 ; AN, F¹⁹ 4419/A, observations sur le projet de réunir les fonctions de trésorier des fabriques à celles des comptables des deniers publics, 20 juin 1827

1010. *Ibid.*

Le ministre se bornait donc à rappeler aux évêques que les fabriques seraient toujours régies en vertu du décret des 30 décembre 1809 et de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825. Sans toutefois renoncer à son idéal d'amélioration de la comptabilité des fabriques, il recommandait seulement que chaque fabrique eût une caisse ou armoire fermant à trois clefs et que, dans cette caisse, fussent déposés tous les deniers appartenant à la fabrique, ainsi que les clefs des troncs des églises.

L'aspiration à la réforme de la comptabilité des fabriques ne disparaissait toutefois pas. Lors de la discussion relative à la loi municipale du 18 juillet 1837, la chambre des Pairs retirait le dernier paragraphe de l'article 66 qui prévoyait de soumettre les conseils de fabrique à la juridiction des conseils de préfecture et de la cour des Comptes comme les finances communales¹⁰¹¹. La chambre des Pairs s'en justifiait en évoquant la différence de nature de revenus entre les fabriques et les communes :

« L'administration des fabriques a toujours été concertée et combinée avec l'action des autorités ecclésiastiques ; leurs revenus se composent d'objets étrangers aux ressources de la commune, tels que les chaises, les quêtes...etc. On comprend que c'est là un caractère très différent de celui des autres établissements entretenus avec les deniers communaux »¹⁰¹².

Les conseils généraux des départements, dans les années suivantes, persévéraient et continuaient de réclamer l'application des règles de la comptabilité communale aux conseils de fabrique. Ainsi, en 1840, le conseil général du département voisin de l'Allier se prononçait en faveur de la réforme¹⁰¹³. Cependant, les évêques s'opposaient fermement, à l'instar de l'évêque de Chartres, avec les mêmes arguments, à toute discussion nouvelle relative à la réforme de la comptabilité des fabriques¹⁰¹⁴.

1011. AN, F19 4419/B, rapport au président de la République, 19 novembre 1879

1012. *Ibid.*

1013. AN, F¹⁹ 4095, département de l'Allier, extraits des délibérations du conseil général, session de 1840. « Le conseil appelle de nouveau l'attention des chambres sur la nécessité de prendre des mesures législatives pour arriver à une nouvelle organisation des conseils de fabrique plus en harmonie que nos institutions actuelles, d'appliquer à ces conseils un mode de comptabilité en rapport avec celle des communes et dont le contrôle serait soumis à l'autorité ».

1014. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Chartres au ministère de la Justice et des Cultes, 7 mai 1839. « Des ennemis secrets ou déclarés de notre religion disposeraient en dernier ressort des offrandes faites par les fidèles catholiques dans un but tout spirituel. (...) le Protestant pèserait le pain destiné à devenir la matière d'une consécration à laquelle il ne croit pas ; le Saint-Simonien viendrait mesurer le vin qui devrait servir le saint-sacrifice, objet de ses railleries et de ses blasphèmes ; l'athée se ferait un jeu ou même un devoir d'éteindre sur nos autels les luminaires que notre foi y a placés et de supprimer un éclat qu'il jugerait trop dispendieux parce qu'il blesserait son impiété ».

De fait, de la Restauration jusqu'à la III^e République, le ministère des Cultes renonçait à une réforme de grande ampleur du fonctionnement des fabriques mais l'essence même du projet conçu en 1827 ne disparaissait pas. En effet, la loi sur les fabriques de 1893, étudiée ultérieurement, pouvait apparaître comme l'héritière des réformes avortées de la Restauration. Les nombreuses difficultés rencontrées par les fabriques dans le premier tiers du XIX^e ne doivent, cependant, pas masquer leurs actions et leur rôle dans la paroisse. La fabrique, un conseil de notables, exerçait une influence qui s'étendait au delà de la gestion ordinaire des recettes et dépenses de la paroisse.

Deuxième partie :

**Gérer la paroisse au quotidien :
pouvoirs et actions des fabriques
(vers 1830-vers 1890)**

Chapitre V : la fonction de fabricien, marqueur social, marqueur religieux

I) La fabrique : une assemblée de notables

1) Principes et fondements de la notabilité au sein des conseils de fabrique

a) L'identification statutaire du fabricien au notable

L'article 3 du décret du 30 décembre 1809, évoquant le choix des membres des conseils de fabrique, se bornait à mentionner : « *ils seront pris parmi les notables ; ils devront être catholiques et domiciliés dans la paroisse* ». La formulation de l'article pouvait être diversement interprétée. Ainsi, la nuance de rédaction mérite d'être soulignée ; à propos de la condition de catholicité et du domicile, le vocabulaire choisi était impératif : « *ils devront être catholiques et domiciliés dans la paroisse* ». Par distinction, à propos de la qualité de notables, l'article se contentait d'affirmer : « *ils seront pris parmi les notables* ». Comme le notait un juriste, relativement à cette question, « *cette dernière disposition semble plutôt un précepte légal qu'une prescription absolue* ¹⁰¹⁵ ». L'identification du fabricien au notable masculin ¹⁰¹⁶ était toutefois voulue et désirée par les autorités civiles et ecclésiastiques. À dessein, le législateur refusait de préciser, dans les premières années du Concordat, le statut de notable afin de ne pas circonscrire ce qualificatif aux seules élites et de s'adapter à la diversité des paroisses françaises.

« Enfin le mot notables, employé dans l'article 3 du décret du 30 décembre 1809, doit être interprété d'autant plus largement, surtout dans les paroisses rurales, qu'il est souvent difficile

1015. J-M. Gaudry, *Traité de la législation des cultes, et spécialement du culte catholique ou de l'origine, du développement et de l'état actuel du droit ecclésiastique*, Librairie de jurisprudence de Durand, Librairie ecclésiastique d'Eugène Belin, Anner-André, 1854, t. III, p. 185

1016. J-H.R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné.....op.cit.*, p. 389. Le 24 juillet 1600, le Parlement de Paris prenait un arrêté interdisant la fonction de fabricien à des femmes ce qui indiquait la participation antérieure de celles-ci à la gestion des paroisses.

d'y trouver cinq personnes réunissant les conditions et les qualités nécessaires pour remplir convenablement les fonctions de fabriciens ¹⁰¹⁷»

En effet, les notables étaient pensés par les juristes ecclésiastiques comme « *les personnes occupant les premiers rangs dans la paroisse* ¹⁰¹⁸ ». Mais, « *cette qualité est relative : tel est notable dans une paroisse, qui, dans une autre paroisse de grande ville, serait au rang des plus modestes citoyens* ¹⁰¹⁹ ».

Malgré ces restrictions, le fabricien idoine devait posséder tous les traits si représentatifs du notable du XIX^e siècle, personnage central des campagnes françaises du XIX^e siècle¹⁰²⁰, soit la richesse et la fortune, la propriété foncière et la capacité d'influence politique ou sociale. L'étude des règlements antérieurs au décret du 30 décembre 1809 confirme ces constats. M^{gr} de Mercy, dans son premier décret instituant les fabriques « intérieures », fixait clairement les conditions de recrutement des membres des conseils de fabriques. L'archevêque exigeait l'appel des « *principaux paroissiens professant la religion catholique, apostolique et romaine, fréquentant les assemblées de fidèles et recommandables par leurs mœurs et par leur zèle pour la religion* ¹⁰²¹ ». Ces « *principaux paroissiens* » étaient précisément identifiés :

« Les fonctionnaires publics, les grands propriétaires, que leurs mœurs recommanderont, seront choisis par préférence, comme devant avoir plus de lumières, plus d'expérience dans l'administration, plus d'influence et de moyens personnels pour procurer plus de secours aux églises et plus de protection ¹⁰²² ».

Dans les décennies suivantes, les autorités administratives et ecclésiastiques assimilèrent progressivement le fabricien à la figure du notable impérial ou de la monarchie constitutionnelle. En 1827, dans le contexte de débats relatifs à la réforme des fabriques, un rapport évoquait en ces termes les candidats à la fonction de fabricien :

« Il est notoire que dans les villes jusque dans celles du dernier ordre, parmi les négociants, les gens d'affaires et les personnes bien élevées, on en trouvera sans peine de très capables et que s'il y a une concurrence moindre dans les campagnes, on y découvre des capacités suffisantes [sic] ¹⁰²³ ».

1017. M. André, *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique*, op.cit., p. 10

1018. J-M. Gaudry, *Traité de la législation des cultes, et spécialement du culte catholique.....*, op.cit., p.185

1019. *Ibid.*

1020. M. Vigreux, *Paysans et notables du Morvan au XIX^e siècle jusqu'en 1914*, Académie du Morvan, Dijon, 1987, 785 p.

1021. ADI, 44J0113, registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, règlement de M^{gr} de Mercy, archevêque de Bourges, pour les fabriques de son diocèse, 10 frimaire an XII.

1022. *Ibid.*

Sous le Second Empire, un manuel de droit de référence relatif au fonctionnement des fabriques concrétisait cette évolution et cette identification définitive de la fonction de fabricien à la notabilité :

« Les habitants notables parmi lesquels les fabriciens doivent être choisis sont ceux qui sont distingués par leur naissance, par les fonctions qu'ils exercent, par leur fortune, les talents et la considération dont ils jouissent ¹⁰²⁴ ».

En 1870, une ordonnance ministérielle confirmait ces principes :

« D'après une jurisprudence traditionnelle, on considère comme notables, pour les élections aux fonctions de fabriciens, les personnes exerçant ou ayant exercé soit des fonctions publiques, soit des fonctions libérales et les propriétaires les plus imposés de la paroisse pourvu toutefois que ces personnes jouissent d'une bonne réputation ¹⁰²⁵ ».

L'importance accordée à la notabilité et à la richesse pouvait toutefois relativiser aussi le poids du critère religieux dans le choix du fabricien.

b) La tentation d'une définition censitaire de la notabilité au détriment de la foi

Le notable se distinguait, au XIX^e siècle, en premier lieu par sa richesse. Dans les premiers règlements établis en 1804 relatifs aux fabriques « intérieures », certains archevêques et évêques avaient été tentés de créer les conditions de recrutement des fabriciens selon une logique exclusivement censitaire. Dans plusieurs diocèses comme ceux d'Avignon, de Limoges, de Coutances, du Mans et de Meaux, les fabriciens devaient être choisis en fonction du montant de leur imposition. Ainsi, l'évêque de Limoges, M^{gr} du Bourg, avait établi ce principe pour le choix des fabriciens :

« Les membres de chaque fabrique seront nommés par nous pour la première fois et choisis parmi les trente habitants de la paroisse les plus imposés, faisant profession de la religion catholique ¹⁰²⁶ ».

1023. AN, F¹⁹ 4095, rapport du Ministère des Cultes relatif au projet de réforme des conseils de fabrique, 4 août 1827

1024. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit, p. 6

1025. AN, F¹⁹ 4097, lettre du ministère de la Justice et des Cultes au préfet des Ardennes, 28 février 1870. Cette ordonnance ministérielle du 28 février 1870 fut aussi rappelée, dans le diocèse de Bourges, à l'occasion d'un conflit relatif à la composition des membres du conseil de fabrique de Villentrois (Indre, C^{on} de Valençay). AD-I, V. 375, lettre du préfet de l'Indre au maire de Villentrois, 3 novembre 1894.

1026. AN, F¹⁹ 4134, Mandement en forme de règlement de Monsieur l'Évêque de Limoges pour l'établissement des fabriques dans les églises de son diocèse, 16 janvier 1804

Dans le diocèse de Coutances, l'évêque recommandait similairement le choix des fabriciens parmi les 30 plus imposés dans chaque paroisse¹⁰²⁷. Dans le diocèse du Mans, les membres des fabriques intérieures étaient choisis par l'évêque parmi les 20 plus imposés pour les cures et parmi les 12 plus imposés pour les succursales¹⁰²⁸. Ces diocèses faisaient le choix périlleux et hasardeux, au sortir de la Révolution, de circonscrire la participation à la vie paroissiale au sein de la fabrique aux seuls citoyens catholiques aisés et fortunés, au détriment de paroissiens sincères, zélés, mais plus modestes. Cette logique oligarchique assumée, en partie héritée de l'Ancien Régime, suscitait aussi certaines critiques et réserves.

De nombreux diocèses, comme celui de Bourges, s'abstenaient de suggérer ces recommandations d'une manière aussi explicite. La défiance envers l'Église d'une partie de la haute bourgeoisie libérale, attachée aux idéaux et aux principes révolutionnaires, rendait aussi ces usages difficilement applicables. Dans le diocèse de Meaux, l'autorité préfectorale contraignait l'évêque à réviser l'un des articles du règlement des fabriques relatif au choix parmi les plus imposés :

« L'obligation où il était de prendre les fabriciens parmi les trente habitants les plus imposés entraînait des inconvénients en déterminant quelques fois ce choix sur des hommes ou peu capables ou peu disposés à servir les intérêts de l'Église et de la paroisse ¹⁰²⁹ ».

L'évêque de Meaux reconnaissait les différents inconvénients de son projet initial et consentait à l'abandonner. Après avoir admis la réticence de certains maires à fournir les listes relatives aux plus imposables dans certaines communes, il modifiait son règlement :

« Nous choisissons alors nous-mêmes les fabriciens de ladite paroisse parmi les habitants qui font profession de la religion catholique, et nous les nommerons (...) sans avoir égard à la qualité de plus ou moins imposés ¹⁰³⁰ ».

Lors de la préparation du règlement du 30 décembre 1809, certaines propositions évoquaient l'éventualité d'un seuil censitaire, fixé à une quotité de contribution de 20 francs dans les campagnes et 100 francs dans les villes¹⁰³¹. En raison des réserves

1027. *Ibid.*, Ordonnance de M. l'évêque de Coutances concernant l'établissement des fabriques dans les églises de son diocèse, 26 nivôse an XII

1028. *Ibid.*, projet de règlement pour l'établissement des fabriques du diocèse du Mans, an XIII (date précise non mentionnée)

1029. *Ibid.*, rapport du conseil d'État aux préfets de Marne et Seine-et-Marne, 27 floréal an XII

1030. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Meaux au conseil d'État, 20 germinal an XII

1031. AN, F¹⁹ 4096, brouillons et documents préparatoires du décret du 30 décembre 1809, non daté. Les auteurs de cette proposition formulèrent eux-mêmes des critiques : « *cette quotité de contribution est telle*

exprimées, le législateur préférerait, dans son règlement uniformisant de 1809, se borner à une recommandation de choisir les fabriciens parmi les notables, sans précision supplémentaire de fortune. Néanmoins, l'esprit oligarchique et censitaire subsistait fortement dans le choix des fabriciens, aussi bien chez les autorités civiles que chez les autorités ecclésiastiques.

En raison de la nature de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, curés et maires estimaient naturel de choisir les fabriciens parmi les notables. Cependant, comme le notait un auteur, à propos du recrutement des fabriciens, « *la meilleure notabilité est l'estime publique* ¹⁰³² ». L'estime publique, la capacité d'influence et l'aura locale étaient opposées à la seule richesse comme fondement de la notabilité :

« Sans doute la fortune peut être une cause de distinction dans une paroisse; mais elle ne suffit pas à elle seule, si celui qui la possède ne jouit d'aucune considération ou s'il se montre hostile à la religion, pour le faire placer au rang des notables de la paroisse, dans le sens sainement entendu de l'article 3 du décret de 1809. » ¹⁰³³

Un autre auteur, J-M. Gaudry, notait similairement :

« L'appréciation de ce mot [notable] est donc entièrement abandonnée à ceux qui font l'élection; mais la première et la plus indispensable des notabilités est une réputation intacte d'honneur et de sentiments religieux » ¹⁰³⁴.

De fait, les élites administratives et judiciaires étaient souvent considérées comme dignes de faire partie des fabriques. Ainsi, à la question « *les fonctions de fabriciens sont-elles incompatibles avec des fonctions publiques, administratives ou judiciaires ?* », H. Bégnaud, dans sa thèse de droit, répondait : « *évidemment non : l'expression de notables fait même entendre le contraire* ¹⁰³⁵ ».

Cependant, du Consulat jusqu'au Second Empire, les autorités administratives entretenaient souvent l'assimilation et l'identification entre l'estime publique et la richesse personnelle et familiale, notamment foncière. Comme nous le verrons plus loin, les fabriciens, notamment dans les villes, appartenaient souvent aux citoyens les plus riches de la commune. L'importance accordée à la notabilité minorait manifestement la place de

que, dans la plupart des communes de campagne, on ne pourrait former une assemblée et que les villes offriraient des assemblées trop nombreuses. »

1032. M. André, *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique*, op.cit., p. 10

1033. *Ibid.*, p. 10

1034. J-M. Gaudry, *Traité de la législation des cultes, et spécialement du culte catholique ou de l'origine*, op.cit., p. 185

1035. H. Bégnaud, *De l'administration du temporel des églises, thèse pour le doctorat de droit romain*, Rennes, Université de Rennes, 1878, p. 63

la foi religieuse. Même sous la Restauration, le critère de l'appartenance à la religion catholique était défini d'une manière minimaliste :

« Tout citoyen né dans le catholicisme, tant qu'il n'a pas commencé à professer une autre religion, doit être traité en catholique. Il suffit aux yeux de l'Église même qu'il puisse revenir à remplir ses devoirs et qu'il n'ait point embrassé une autre religion pour qu'on ne puisse révoquer en doute qu'il entend y vivre et y mourir dans celle où il est né. Lorsqu'il accepte les fonctions de membre du conseil, c'est déjà une présomption ou du moins une occasion de retour ¹⁰³⁶ ».

Un juriste, fidèle à la pensée des élites ecclésiastiques, osait ce commentaire caustique :

« Ce n'est pas trop exigeant que de demander si peu (...) A quoi pensait le ministre des Cultes lorsqu'il décidait qu'on avait suffisamment de catholicité pour être conseiller de fabrique lorsqu'on était né dans le catholicisme et qu'on avait pas encore commencé à professer une autre religion ? ¹⁰³⁷ »

La composition des conseils de fabrique, relativement à la foi catholique, était fort hétérogène d'un diocèse à l'autre. Ainsi, en 1827, l'évêque de Montpellier insistait sur leur exemplarité : *« les marguilliers sont choisis parmi les notables des paroisses, connus par leurs sentiments religieux et leur zèle pour l'Église et ses cérémonies ¹⁰³⁸ »*. Mais, par contraste, sous la Restauration, les critiques se multipliaient. Un rapport, à propos de l'archevêché de Rouen , caractérisé par la précocité de l'indifférence religieuse, vitupérait contre le défaut d'exemplarité religieuse de nombreux fabriciens :

« Il y a dans mon diocèse un grand nombre de conseils de fabrique qui ne sont composés que d'hommes irréligieux qui ne vont presque jamais à l'Église, sont connus dans la paroisse pour ne jamais faire leurs Pâques et dont l'ensemble de la conduite est un scandale perpétuel ¹⁰³⁹ ».

Sans que cela ne fût défini par le droit, les individus appartenant à la franc-maçonnerie ou à la libre-pensée, ne pouvaient prétendre faire partie d'un conseil de fabrique¹⁰⁴⁰. D'autres restrictions étaient aussi formulées plus explicitement.

1036. AN, F¹⁹ 4098, rapport du Ministère des Cultes, 21 août 1827

1037. J-R. Prompsault, *op.cit.*, p. 1150

1038. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'évêque de Montpellier au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 29 juin 1827

1039. AN, F¹⁹ 4096, rapport de la Grande Aumônerie de France adressé à l'archevêque de Rouen, 5 mars 1825

1040. AN, F¹⁹ 4107, mémoire du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Jean Baptiste d'Aix-en-Provence, 22 mai 1871. Les auteurs évoquaient les conditions d'exclusion d'un conseil de fabrique : *«[si l'on a] cessé d'être notable, (...) cessé d'être catholique, en devenant plus ou moins indifférent, plus ou moins libre-penseur ou franc-maçon, c'est-à-dire, plus ou moins excommunié, plus ou moins hérétique [sic] »*

c) Exclusions et restrictions à l'entrée dans un conseil de fabrique

Le règlement du 30 décembre 1809 n'évoquait aucune exclusion potentielle au-delà de l'appartenance ou non aux « notables » de la paroisse. Dans les années suivantes, après avoir pris en compte certaines situations conflictuelles et certaines décisions contradictoires du Conseil d'État, certains interdits apparurent, même s'ils ne furent jamais reconnus officiellement par la pratique judiciaire. Ainsi, les personnes « *exerçant des professions méprisées, comme celle de saltimbanque* ¹⁰⁴¹ », ne pouvaient être admises au sein des conseils de fabrique. Aux saltimbanques et aux colporteurs, insuffisamment enracinés dans la paroisse par leur mobilité, s'ajoutaient aussi les domestiques ainsi que les employés de la fabrique. « *On exclura également les personnes vivant en état de domesticité, celles qui sont salariées par les fabriques : tels que les sacristains, l'organiste, le chantre* ¹⁰⁴² ». L'exclusion des sacristains, chantres, bedeaux de la fabrique incitait, vainement, certains ecclésiastiques et juristes à réclamer l'inéligibilité au sein des conseils de fabrique des adjoints ou des secrétaires de mairie, en raison de leur dépendance potentielle avec le maire, membre de droit.

L'importance accordée à l'estime publique et à l'honorabilité du fabricien impliquait la mise à l'écart et l'exclusion des personnes ayant subi une condamnation pour crime ou délit, même mineure. Plus largement, tout individu ayant perdu ses droits politiques et la citoyenneté était exclu d'office de la fabrique. En 1868, le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes énonçait ce principe :

« En prescrivant le choix des conseillers de fabrique parmi les notables, l'article 3 du décret du 30 décembre 1809 a certainement entendu qu'ils seraient pris parmi les habitants les plus recommandables de la paroisse ; on ne peut évidemment considérer comme tel un homme qui a été condamné » ¹⁰⁴³.

Toute condamnation judiciaire pour un crime ou un délit entraînait, de facto, la perte des capacités pour demeurer membre d'un conseil de fabrique ¹⁰⁴⁴. En dépit des critiques récurrentes contre la gestion et la comptabilité des fabriques, leurs membres ne faisaient qu'exceptionnellement partie des « classes dangereuses » du XIX^e siècle. L'exclusion d'un

1041. H. Bégnaud, *De l'administration du temporel des églises*, op.cit., p. 62

1042. *Ibid.*

1043. AN, F¹⁹ 4097, rapport du ministère de la Justice et des Cultes à l'évêque de La Rochelle, 12 mars 1868

1044. Un individu conservait toutefois son statut de notable si la condamnation à une peine de prison n'excédait pas trois jours au maximum.

conseil de fabrique pour ces motifs fut rarissime dans le diocèse de Bourges tout au long du XIX^e siècle. À Villentrois (Indre, C^{on} de Valençay), les autorités administratives découvrirent, en 1894, que M. Brault, membre du conseil de fabrique depuis 1879 et ancien président de l'établissement en 1891, avait subi une condamnation. En effet, le 28 juillet 1842, M. Brault, alors âgé de 22 ans, avait été condamné à 2 mois de prison pour une mutilation volontaire des doigts de pieds afin de se soustraire au service militaire¹⁰⁴⁵. La préfecture de l'Indre, de concert avec l'archevêché, demandait à M. Brault de remettre sa démission du conseil de fabrique afin d'éviter une révocation solennelle¹⁰⁴⁶.

Des recherches comparatives aux Archives nationales confirment l'exceptionnalité et la singularité des condamnations antérieures chez les fabriciens. Dans le diocèse de La Rochelle, un fabricien avait été renvoyé du conseil de la paroisse de Chaillevette après une condamnation à un mois de prison, pour vol d'huîtres, par le tribunal de Marennes¹⁰⁴⁷. Dans le diocèse de Bordeaux, en 1873, un membre du conseil de fabrique du Teich avait été condamné par le tribunal correctionnel de Bordeaux à une peine de 20 jours de prison et à une amende de 100 francs à la suite d'une tentative de vol dans le cadre d'une succession dont bénéficiait la fabrique. Après avoir refusé de démissionner, ce fabricien fut révoqué de ses fonctions par les autorités civiles et religieuses¹⁰⁴⁸. Comme le remarque l'archevêché de Bordeaux, cette révocation, utilisée en ultime recours, devenait inéluctable : « *il serait impossible sans cela de trouver désormais au Teich des hommes honorables qui voulurent siéger au conseil de fabrique avec un membre condamné pour vol* »¹⁰⁴⁹. En Ariège, en 1877, un membre du conseil de fabrique de Sem avait été similairement révoqué après une condamnation à une peine d'emprisonnement de huit jours pour coups et blessures¹⁰⁵⁰. Des révocations pouvaient aussi être prononcées en cas de détournement de fonds paroissiaux ou de prévarications. Nous n'avons pas trouvé un seul exemple pour le diocèse de Bourges ; en revanche, en

1045. AD-I, V. 375, lettre du préfet de l'Indre au maire de Villentrois, 3 novembre 1894 ; lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 12 novembre 1894

1046. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 12 novembre 1894

1047. AN, F¹⁹ 4097, lettre du préfet de Charente-Inférieure au ministère des Cultes, 29 février 1868

1048. AN, F¹⁹ 4102, rapport au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, septembre 1873

1049. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bordeaux au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 23 juillet 1873

1050. AN, F¹⁹ 4097, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes au préfet de l'Ariège, 29 mars 1877

Corse, dans le diocèse d'Ajaccio, ces sanctions avaient été prononcées contre des fabriciens¹⁰⁵¹.

D'autres enjeux plus insidieux se posaient également pour les fabriques notamment d'éventuels conflits d'intérêts entre les conseillers et les débiteurs de l'établissement. Ces derniers pouvaient-ils devenir membres de l'établissement ? Un rapport ministériel de la Restauration concluait positivement :

« Le règlement ne prononce point l'exclusion des débiteurs. Le devoir du trésorier est de les poursuivre s'ils ne payent pas et, ce devoir, il doit le remplir contre qui que ce soit, sans en excepter, ni le maire, ni le curé, ni tous les autres »¹⁰⁵².

Les auteurs du règlement du 30 décembre 1809 désiraient éviter la monopolisation de la fabrique par une même famille, proscrivant au sein du bureau des marguilliers les parents jusqu'au degré d'oncle à neveu. Cette condition était rarement appliquée :

« S'il en était autrement, il pourrait y avoir, dans un grand nombre de paroisses, beaucoup de difficultés pour former ou renouveler le conseil »¹⁰⁵³.

Le règlement du 30 décembre 1809 était totalement silencieux relativement à l'âge d'entrée dans un conseil de fabrique. Les règlements complémentaires, dans les années suivantes, gardaient pareillement le silence. La fabrique et leurs membres ayant le caractère de personne civile, l'âge de majorité, soit 21 ans, eut pu être retenu. Toutefois, à propos du seuil de l'âge, les conditions d'entrée dans un conseil de fabrique étaient progressivement confondues avec celles des maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux et électeurs. En 1847, le Ministère de la Justice et des Cultes avait affirmé l'analogie entre les conditions d'âge de l'entrée dans une fabrique et dans un conseil municipal :

« Le décret du 30 décembre 1809 ne prescrit rien quant à l'âge auquel on peut être nommé conseiller d'une fabrique ; mais, il est de règle que, dans le silence de la loi, on doit décider par analogie. Or, d'après la loi sur l'organisation municipale, on ne peut être nommé membre d'un conseil municipal que lorsqu'on a 25 ans accomplis. Il doit en être de même pour les conseillers de fabrique »¹⁰⁵⁴.

1051. *Ibid.*, lettre de l'évêché d'Ajaccio au ministère des Cultes, 12 juillet 1852

1052. AN, F¹⁹ 4098, rapport du ministère des Cultes, 21 août 1827

1053. *Ibid.*

1054. AN, F¹⁹ 4097, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes au préfet de la Charente-Inférieure, 11 août 1847

Deux ans plus tard, le 27 janvier 1849, une circulaire du ministère des Cultes concrétisait cette pratique :

« On doit (...) adopter l'âge de vingt-cinq ans, exigé par la loi pour être membre d'un conseil municipal ; que ceux qui n'ont point atteint cet âge sont dès lors irrégulièrement élus conseillers de fabriques et qu'ils doivent être réélus ¹⁰⁵⁵ ».

L'âge de 25 ans était requis aussi pour l'exercice d'autres fonctions notabliaires comme les procureurs impériaux, les juges, les notaires ou les juges de paix. Le choix de ce seuil de 25 ans avait été adopté dans le diocèse de Bourges ; ainsi, parmi les 162 membres des conseils de fabrique dont nous connaissons l'âge d'entrée dans l'établissement, les plus jeunes étaient âgés de 25 ans.

Pourtant, quelques critiques étaient émises contre la fixation d'un seuil reposant sur une analogie implicite avec les maires et conseillers municipaux. Certains auteurs observaient que les plus jeunes prêtres, sortant du séminaire, pouvaient assister aux délibérations des conseils de fabrique, comme membres de droit, bien qu'ayant moins de 25 ans. Des juristes estimaient plus juste de fixer ce seuil à 21 ans, soit l'âge de la citoyenneté. Selon J-M. Gaudry :

« À vingt-et-un ans, on peut être tuteur, on a la faculté illimitée d'administrer ses biens ; pourquoi à cet âge ne pourrait-on pas être jugé digne de remplir des fonctions qu'il est quelquefois très difficile de faire occuper ? Il est dans les convenances de faire porter l'élection sur des hommes assez avancés en âge pour inspirer la confiance par leur gravité ; mais il n'y aurait pas irrégularité dans l'élection d'un conseiller de fabrique de vingt-et-un ans ¹⁰⁵⁶ ».

L'auteur, soulignant l'avancement de l'âge des fabriciens, reconnaissait aussi implicitement que ce problème de seuil ne concernait qu'un nombre infime de situations. En effet, comme nous le verrons, les conseils de fabrique, dans le diocèse de Bourges, présentaient un caractère gérontocratique assez affirmé.

Après avoir analysé les traits généraux du fabricien recherché par les autorités religieuses et civiles, nous pouvons confronter cet idéal à la réalité de la composition des conseils de fabrique du diocèse de Bourges.

1055. M. André, *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique.....*, op.cit., p. 2

1056. J-M. Gaudry, *Traité de la législation des cultes, et spécialement du culte catholique.....*, op.cit., p. 187

2) La composition sociale des conseils de fabrique du diocèse de Bourges du début du XIX^e siècle au début des années 1870

a) La prédominance des grands propriétaires au sein des fabriques

Pour connaître précisément les membres des fabriques, nous disposons de sources variées mais éparées et parfois discontinues. Dans leurs délibérations, les conseils de fabriques n'étaient nullement obligés de préciser l'origine professionnelle et, encore moins, l'âge de leurs membres. Toutefois, certaines fabriques jugeaient nécessaire de le faire. Ainsi, à Châteauroux, les fabriciens de la paroisse Saint-André notèrent la profession de leurs membres de 1818 jusqu'au début des années 1870¹⁰⁵⁷. La paroisse Saint-Étienne de Bourges avait établi aussi une liste rigoureuse de leurs membres avec la date de leur entrée et sortie de charge de 1803 au début des années 1840¹⁰⁵⁸. Dans les villages, de similaires démarches étaient plus rares, sans être totalement absentes. Par exemple, le métier des fabriciens était indiqué, pour la plupart des membres, dans le registre du conseil de la paroisse de Ciron (Indre, C^{on} de Le Blanc), de 1820 à 1839¹⁰⁵⁹.

Toutefois, nous disposons aussi de certaines sources spécifiques comme l'inventaire des procès-verbaux de nomination des membres provoqués par le renouvellement général des fabriques en 1825-1826. Néanmoins, dans cet inventaire, nous ne connaissons que les membres nommés par les préfets. En outre, les archives départementales du Cher et de l'Indre contiennent de nombreux procès-verbaux de nominations de membres provoquées par l'absence de renouvellement interne de la fabrique. Dans un contexte particulier de désorganisation de la fabrique, ces procès-verbaux indiquaient systématiquement la profession des fabriciens et, moins fréquemment, certains éléments relatifs à l'âge d'entrée dans l'établissement ou leur fortune personnelle. Ces sources étaient aussi inégales dans le temps. Les données apparurent beaucoup plus nombreuses dans la première moitié du XIX^e siècle (notamment

1057. ADI, 44J044 B 51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux (1803-1838) ; 44J044 B 52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux (1838-1880)

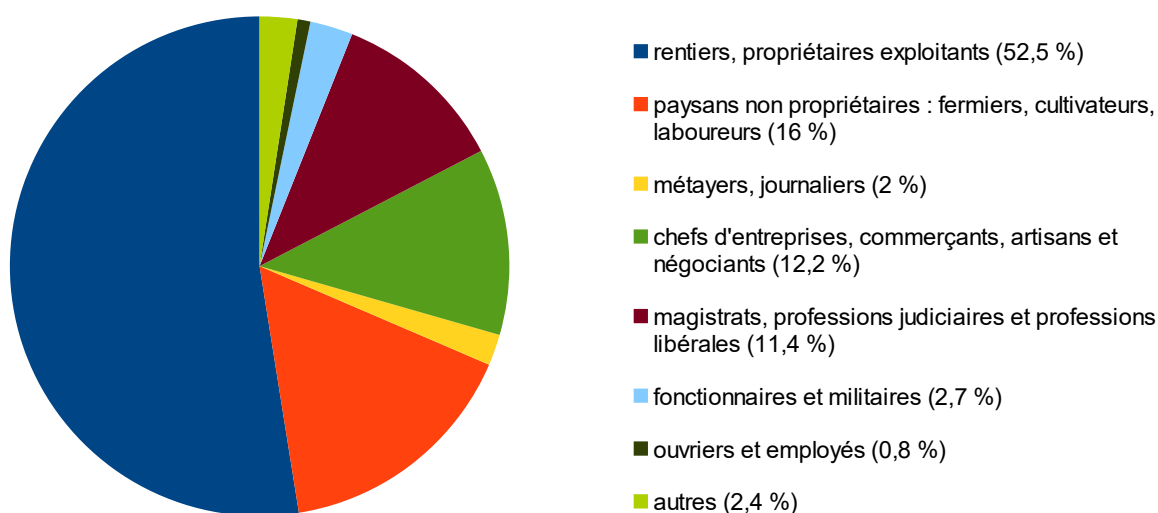
1058. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique

1059. ADB, série P, paroisse de Ciron, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ciron

de l'Empire à la fin de la monarchie de Juillet) en raison des difficultés des fabriques justifiant des enquêtes et des réorganisations courantes.

Des premières années du XIX^e siècle jusqu'au début des années 1870, nous avons pu établir la situation professionnelle et sociale de 1490 fabriciens du diocèse de Bourges. Comme le souligne le diagramme ci-dessous¹⁰⁶⁰, le groupe social des « rentiers et propriétaires » était largement dominant et représentait plus de la moitié des fabriciens (52,5 %) devant les fermiers, laboureurs et cultivateurs (16 %), les chefs d'entreprises, marchands, commerçants et artisans (12,2 %) et les magistrats, professions judiciaires et professions libérales (11,4 %).

La composition sociale des conseils de fabrique du diocèse de Bourges (1800-1870)



Afin de mieux mettre en évidence d'éventuelles mutations de la composition des conseils de fabriques, nous avons distingué deux périodes, soit les années 1800-1830 et les années 1830-1870.

1060. A. Corbin, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle (1845-1880)*, Alençon, Marcel Rivière, t.I, 1975, p. 585. Nous nous sommes inspirés, en partie, de la classification de l'auteur tout en intégrant les métayers avec les journaliers en raison de leur pauvreté dans une large partie du Berry.

Certaines fabriques comme celle de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) au début des années 1820¹⁰⁶¹ ou celle de Bazaiges (Indre, C^{on} d'Éguzon) en 1842¹⁰⁶² étaient composées exclusivement de « propriétaires ». Comme l'avait souligné G. Rideau pour les paroisses d'Orléans au XVIII^e siècle, les marguilliers constituaient « *une élite à l'image de la paroisse* »¹⁰⁶³. La surreprésentation des propriétaires et, à un degré moindre, du groupe des régisseurs, fermiers, laboureurs et cultivateurs, représentant à eux deux près des deux tiers des fabriciens, constituait le miroir de la situation sociale du Berry et de ses campagnes. Le contrôle de la rente foncière traditionnelle demeurait le garant de la notabilité dans les campagnes et une source de richesse préservée¹⁰⁶⁴. En raison de la faible urbanisation du Cher et de l'Indre et du très grand nombre de paroisses rurales, les « maîtres du sol » apparaissaient en position prépondérante dans les fabriques. En effet, en dépit de l'intensité des luttes sociales révolutionnaires et de la vente des biens nationaux, la répartition de la propriété n'avait pas été profondément bouleversée en Berry, à l'exception notable de la disparition de la grande propriété ecclésiastique¹⁰⁶⁵.

1061. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 21 décembre 1823

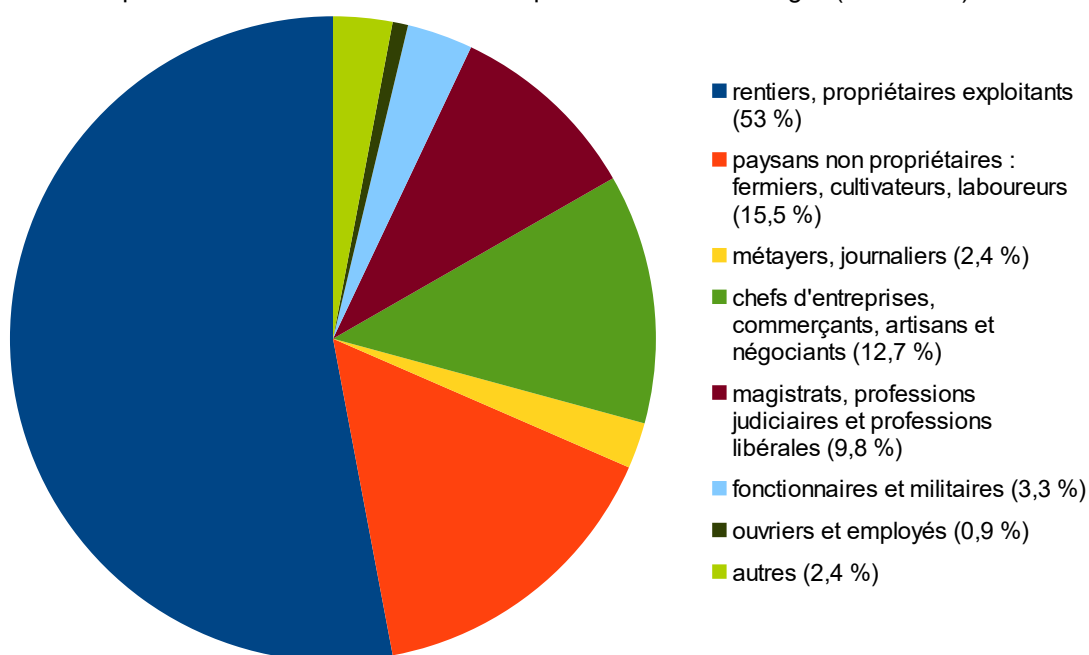
1062. ADI, V. 372, ordonnance de nomination des membres du conseil de fabrique de Bazaiges, 10 août 1842

1063. G. Rideau, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, p. 30

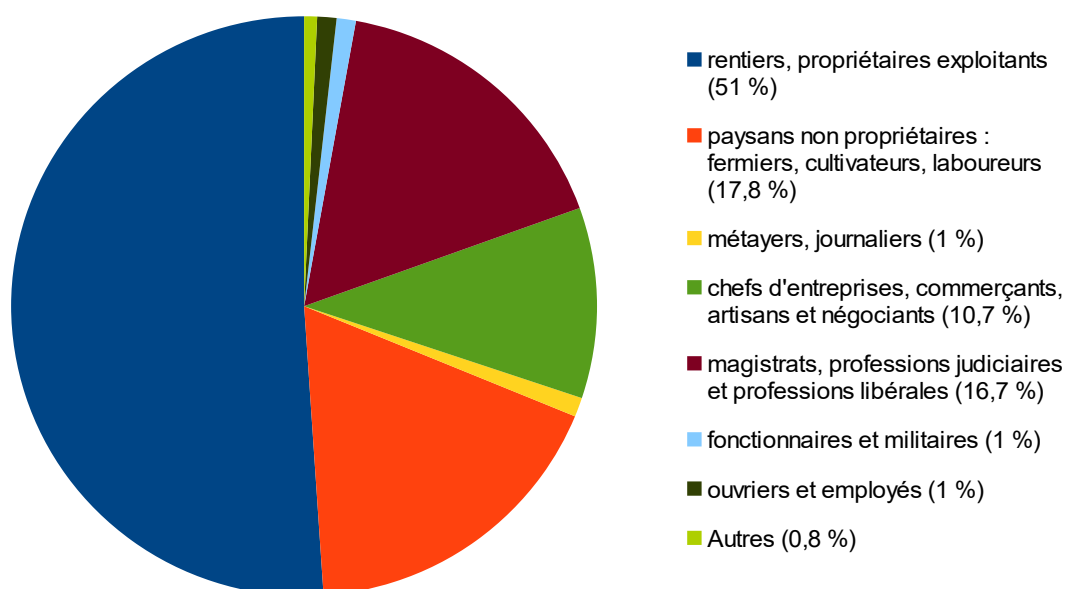
1064. G. Chaussinand-Nogaret, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle: L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Taillandier, 1991, p. 290

1065. A. Ado, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des Études Robespierriennes, 1996, pp. 449-453. Le Berry correspond au modèle évolutif décrit par cet auteur.

La composition sociale des conseils de fabrique du diocèse de Bourges (1800-1830)



La composition sociale des conseils de fabrique du diocèse de Bourges (1830-1870)



En effet, la grande propriété aristocratique résista fortement aux aléas de la Révolution en dépit de l'émergence nouvelle de grands propriétaires bourgeois. Comme le note un auteur, ingénieur et membre de la société agricole du Cher sous le Second Empire, à propos du Cher :

« Les biens du Clergé sont à peu près les seuls qui aient été vendus nationalement ; les grandes propriétés patrimoniales furent généralement respectées et se sont conservées jusqu'à nos jours sans autre morcellement que celui qu'a pu y apporter le Code civil »¹⁰⁶⁶.

En effet, le morcellement de la propriété – le département du Cher comptait, en 1860, 90878 propriétaires pour environ 810000 parcelles – masquait la domination intacte de la grande propriété aristocratique et « bourgeoise ». Les deux tiers des « propriétaires », dans le Cher, possédaient de petites exploitations avec des cotes foncières inférieures à 5 francs. À l'inverse, 174 domaines, soit 0,7 % des propriétaires, payaient une cotisation foncière supérieure ou égale à 500 francs¹⁰⁶⁷. Cette même diversité se retrouvait chez les « propriétaires » membres des conseils de fabrique avec des seuils de notabilité fort variables selon les paroisses.

Sous cette qualité de « propriétaires », se mêlaient, au sein des conseils, de très grands propriétaires, rentiers du sol et souvent d'ascendance noble, et des individus possédant seulement une locature de quelques hectares. Dans la première catégorie, citons, François-Eugène de Lafaire, appartenant à une famille noble ayant émigré sous la Révolution, membre de la fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) en 1825 puis de 1832 à 1835¹⁰⁶⁸, le marquis de Saint-Sauveur à Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche), membre de la fabrique de 1854 à 1878¹⁰⁶⁹, le comte Stanislas de Courcenay à Tendu¹⁰⁷⁰ (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) ou M.M Besse de Fromental et Laroche de Lage, grands propriétaires de la paroisse d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande) et membres du conseil de fabrique sous le Second Empire¹⁰⁷¹. À l'inverse, certains fabriciens, qualifiés de « propriétaires » n'étaient pas des rentiers mais exerçaient une autre activité. En 1809, la fabrique nouvellement constituée de Vailly-sur-Sauldre accueille en son sein un certain M. Jean Champgrand présenté successivement comme « propriétaire » puis comme

1066. L. Gallicher, *Notes et renseignements pour servir à la statistique agricole du département du Cher*, Bourges, Imprimerie et lithographie A. Jollet fils, 1862, p. 25

1067. *Ibid.*, p. 26

1068. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac (1825-1835)

1069. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier. Le marquis de Saint-Sauveur démissionna de la fabrique en 1878.

1070. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 7 octobre 1855. Le comte démissionna de la fabrique à cette date.

1071. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 11 avril 1857

« *propriétaire-fermier* » de la paroisse¹⁰⁷². À Ciron (Indre, C^{on} du Blanc), à l'automne 1820, étaient élus membres du conseil de fabrique, M.M François Camus et Jacques Chavin qualifiés de « *propriétaire-marchand* [sic]¹⁰⁷³ ». En 1866, à Guilly (Indre, C^{on} de Vatan), après la démission de l'un de ses membres, M. Guillon, le conseil de fabrique procéda à l'élection d'un nouveau titulaire, M. Renaudat, « *propriétaire et cultivateur au village* ¹⁰⁷⁴ ». Ces différentes précisions incitaient aussi à relativiser, quelque peu, la surreprésentation des propriétaires et la sous-représentation relative du groupe des « régisseurs, fermiers, cultivateurs et laboureurs ».

b) La présence secondaire de la couche supérieure de la paysannerie et des artisans

En Berry, en raison de la structure de la propriété, les fermiers, cultivateurs ou laboureurs ne formaient toutefois pas un groupe social dominant comparable aux fermiers de l'Artois étudiés par J-P. Jessenne¹⁰⁷⁵. Moins représentés dans les fabriques que les propriétaires, ils étaient toutefois localement des membres actifs et réguliers des conseils. Ainsi, à Maillet (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), au début des années 1850, le conseil de fabrique était dominé par des propriétaires de la paroisse ; mais, en raison de l'absence de renouvellement, la fabrique avait été réorganisée par les autorités administratives qui préféraient nommer, en 1857, deux cultivateurs et un fermier parmi les nouveaux membres¹⁰⁷⁶. En 1866, la toute nouvelle succursale de Chantôme (Indre, C^{on} d'Éguzon) choisissait 4 cultivateurs pour composer le premier conseil de fabrique de la paroisse¹⁰⁷⁷.

1072. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 24 décembre 1809

1073. ADB, série P, paroisse de Ciron, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ciron, 1^{er} octobre 1820

1074. ADB, série P, paroisse de Guilly, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Guilly, 8 avril 1866

1075. J-P. Jessenne, *Pouvoir au village et révolution, Artois (1790-1848)*, Condé-sur-Noireau, Presses Universitaires de Lille, 1987

1076. ADI, V. 373, ordonnance de nomination des membres du conseil de fabrique de Maillet, 13 septembre 1857

1077. ADI, V. 372, ordonnance de nomination des membres du conseil de fabrique de Chantôme, 5 juillet 1866

Propriétaires, cultivateurs ou laboureurs constituaient les membres ordinaires des conseils de fabriques des paroisses rurales comme l'ont déjà mentionné certaines études portant sur les fabriciens de l'Ancien Régime¹⁰⁷⁸. Ces « coqs de village » contrôlaient aussi souvent les institutions municipales comme maire ou membres des conseils municipaux. Dans le Morvan, L. Pinard établissait ce portrait du fabricien si voisin de celui du diocèse de Bourges :

« Sous la Monarchie de Juillet, le recrutement fabricien en Morvan ne s'écarte guère du modèle municipal. Pour ces propriétaires à l'abri de la pauvreté, d'âge mûr, responsables d'exploitations, l'expérience pallie le manque de formation gestionnaire »¹⁰⁷⁹.

Néanmoins, les fabriques des paroisses rurales étaient aussi complétées par la présence d'artisans tels, en 1826, M. Raveau, maréchal-ferrant à Celon (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), M. Verrichon, sabotier à Vouillon (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), M. Villain, tonnelier à Varennes (Indre C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) ou M. Palanches, meunier à Lourdoueix-Saint-Michel (Indre, C^{on} d'Aigurande)¹⁰⁸⁰. En effet, les maréchaux-ferrants ou les meuniers formaient, dans les villages, une forme de « bourgeoisie rurale » qui compensait, au sein des fabriques, l'absence de propriétaires intéressés par la fonction ou remplissant toutes les conditions attendues. Les artisans occupaient rarement, dans les conseils de fabrique, les fonctions stratégiques de président du conseil de fabrique ou de trésorier. En outre, la présence de ces artisans tendait à se raréfier à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle en raison de leur éloignement croissant à l'égard du culte catholique, voire de leur anticléricisme. Ainsi, la part de ce groupe social dans les conseils de fabrique passait de 12,7 % dans les années 1800-1830 à 10,7 % dans les années 1830-1870.

Il paraît suggestif de noter qu'à l'échelle du diocèse, pour l'ensemble de la période, nous n'avons identifié que 4 aubergistes ou cabaretiers ayant fait partie de conseils de fabrique comme M. Barboux à Baudres (Indre, C^{on} de Levroux) ou M. Richard à Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud). De surcroît, ces 4 nominations avaient toutes eu lieu dans les années 1800-1840. Similairement, dans les villages, l'instituteur, parfois le seul « lettré » de la paroisse avec le prêtre, ne constituait pas un membre ordinaire des fabriques. Les instituteurs n'étaient toutefois pas totalement absents tels M.

1078. A. Bonzon, *L'esprit de clocher....*, op.cit., p. 239. L'auteure souligne que dans les campagnes, les membres des fabriques appartiennent à la « *frange supérieure du monde paysan* »

1079. L. Pinard, *Les mentalités religieuses du Morvan....*, op.cit., p. 114

1080. ADI, V. 368, Liste des membres des conseils de fabrique de l'Indre, 6 avril 1826

Bigouret, instituteur primaire et secrétaire de la fabrique de Saulzais-le-Potier¹⁰⁸¹, M. Chambon, membre de la fabrique de Chârost dans les années 1840¹⁰⁸² ou M. Létourneau, membre de la fabrique de Dampierre-en-Crot jusqu'à son départ de la paroisse en 1847¹⁰⁸³. À partir du milieu du XIX^e siècle, l'instituteur s'éloignait et s'émancipait progressivement de la tutelle du curé pour devenir, notamment sous la III^e République, l'une des figures de l'anticléricalisme dans les campagnes. Significativement, nous n'avons trouvé qu'un instituteur, dans la petite paroisse d'Aize (Indre, C^{on} de Vatan), nommé dans une fabrique après 1870¹⁰⁸⁴. Cependant, dans les paroisses urbaines, la composition des fabriques présentait des différences sociales majeures.

3) Les spécificités sociales des fabriques paroissiales urbaines

a) La prépondérance des magistrats

Une étude générale de la composition des conseils de fabrique à l'échelle du diocèse ne permet pas de cerner les particularités des paroisses urbaines. Nous avons donc choisi de procéder à une étude complémentaire circonscrite aux villes, soit les paroisses de Bourges, Châteauroux, Issoudun, Vierzon, Saint-Amand-Montrond, La Châtre, Levroux¹⁰⁸⁵ ou Argenton-sur-Creuse sur lesquelles nous disposons d'informations complètes ou partielles relativement à leurs fabriciens¹⁰⁸⁶.

1081. ADB, série P, Saulzais-le-Potier, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saulzais-le-Potier, 20 avril 1837

1082. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 15 avril 1847

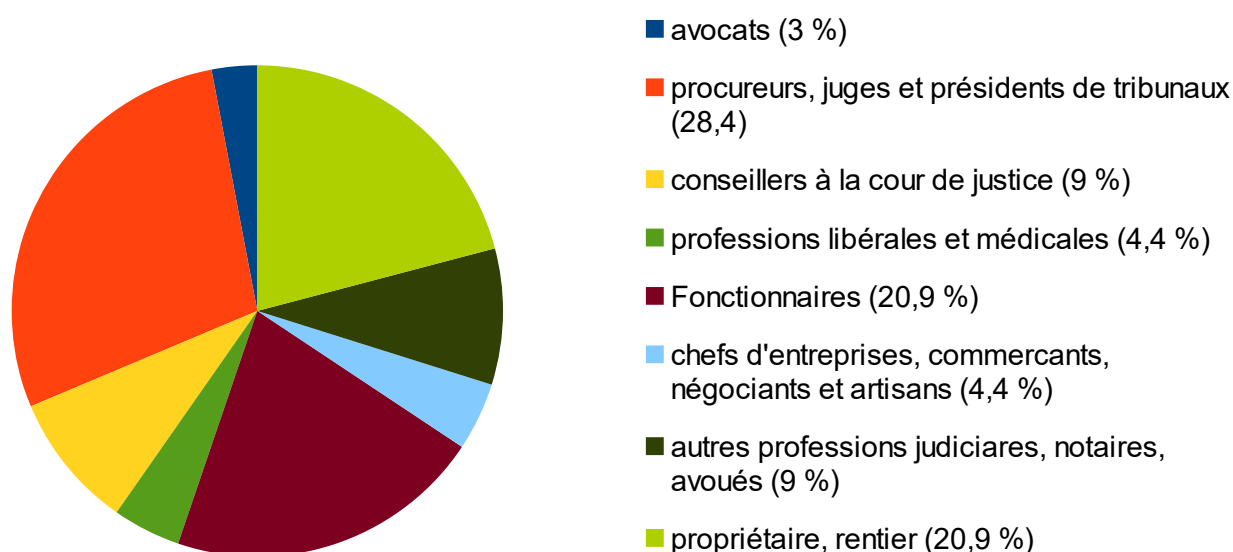
1083. ADB, série P, Dampierre-en-Crot, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot, 11 avril 1847

1084. ADI, V. 372, nomination de fabriciens à Aize après l'érection de la paroisse en succursale, décembre 1871

1085. La population de Levroux ne dépassa les 4000 habitants que sous la III^e République. Nous avons toutefois choisi d'intégrer cette commune dans les paroisses urbaines étant donné la rareté des villes en Berry. Bourges, la ville la plus peuplée, comptait environ 30000 habitants à la fin du Second Empire.

1086. Nous avons étudié 84 membres des fabriques « urbaines » du diocèse.

La composition sociale des fabriques urbaines (1800-1870)



À l'échelle du diocèse, le groupe formé par les « magistrats, professions judiciaires, professions libérales et patrons » regroupait seulement 11,4 % des fabriciens. Or, à l'échelle des fabriques urbaines, les magistrats et professions judiciaires représentaient la moitié (49,4 %) des membres des conseils de fabriques. Le seul groupe des « procureurs, juges et présidents de tribunaux » formait près d'un tiers (28,4 %) des membres des établissements. La magistrature et les professions judiciaires constituaient les noyaux centraux des fabriques des paroisses urbaines en particulier dans les villes les plus importantes du diocèse, à Bourges, Châteauroux, Issoudun et Saint-Amand-Montrond. Toutefois, dans les villes composées de plusieurs paroisses, la surreprésentation des magistrats était plus évidente dans les paroisses centrales où résidaient ces riches et influents notables comme la paroisse Saint-Étienne de Bourges ou la paroisse Saint-André de Châteauroux. Quelques études, surtout sur le XVIII^e siècle, avaient évoqué la forte présence des magistrats dans les fabriques paroissiales urbaines. À Nantes, dans la paroisse Sainte-Croix, les magistrats étaient moins nombreux que les marchands et négociants mais ils occupaient les fonctions les plus stratégiques et prestigieuses au sein de la fabrique, notamment l'ancien titre de « premier marguillier »¹⁰⁸⁷.

1087. G. Saupin, « Une fabrique paroissiale nantaise au XVIII^e siècle : l'exemple de Sainte-Croix », in M. Launay (dir.), *Église et société dans l'Ouest atlantique du Moyen Âge au XX^e siècle*, Nantes, Presses académiques de l'Ouest : Ouest éditions, 1995, pp. 138-139. Ces magistrats provenaient principalement de la chambre des Comptes, de la Cour des Monnaies ou de l'Amirauté.

À Orléans, sous la Restauration, l'évêque décrivait les fabriciens des paroisses urbaines de la ville comme des « *hommes remarquables par leur rang dans la société* » et dans les « *fonctions publiques* »¹⁰⁸⁸. Néanmoins, dans cette ville, « *un marguillier sur deux (sur 261)* » était, au XVIII^e siècle, « *marchand ou officier* »¹⁰⁸⁹. La Révolution accentuait la domination des magistrats sur les fabriques des paroisses urbaines en raison de l'éloignement des marchands et négociants, particulièrement prononcé dans le diocèse de Bourges.

Tout au long du XIX^e siècle, de nombreux magistrats importants du Cher¹⁰⁹⁰ se succédaient au sein de la prestigieuse fabrique de la paroisse-cathédrale. Dès la formation de la première fabrique en 1804, M.M Sallé de Chou, président du tribunal d'appel, Ballard, juge au tribunal d'appel, et Chevalier, président du tribunal criminel rejoignaient le conseil de fabrique¹⁰⁹¹. À la mort de M. Chevalier dès le mois d'août 1805, le nouveau président du tribunal criminel, M. Augier, lui succéda jusqu'à son décès en 1807 puis, le nouveau titulaire de la charge, M. de la Méthairie, à partir de 1807¹⁰⁹². Après le départ de la fabrique de M. Bernon de Charand, riche propriétaire-rentier, celui-ci avait été remplacé par M. Forest, procureur général de la cour d'appel de Bourges jusqu'à sa mutation à Poitiers, en 1818. En 1818, M. Forest avait été remplacé comme fabricien par M. de Peyronnet jusqu'en 1822 et sa nomination comme Garde des Sceaux¹⁰⁹³. Sous la Monarchie de Juillet, présidents des tribunaux, juges et procureurs cédaient progressivement la place à d'autres magistratures secondes, en particulier les conseillers à la cour royale comme M.M Girard de Villesaison, remplaçant en 1830, M. de la Méthairie, M. Corbin de Mangoux, entré au sein de la fabrique en 1830, ou M. Aupetit-Durand, succédant à M. Vivier de la Chaussée, ancien conseiller à la cour impériale en décembre 1831¹⁰⁹⁴.

1088. AN, F¹⁹ 4419/A, lettre de l'évêque d'Orléans au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 6 juillet 1827

1089. G. Rideau, *De la religion de tous...., op.cit.*, p. 30

1090. T. Borselle, « Les magistrats de la cour d'appel de Bourges (1800-1830) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, n°216, 2018, p. 3-18

1091. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 8 juillet 1804

1092. *Ibid.*, 8 avril 1807

1093. *Ibid.*, 24 novembre 1818, 2 mai 1822

1094. *Ibid.*, 22 décembre 1831. M. Corbin de Mangoux remplaçait un très riche propriétaire-rentier de Bourges, M. Gassot de Champigny. M. Aupetit-Durand était nommé, par la suite, président de la Cour royale de Bourges.

Au sein de la fabrique Saint-André de Châteauroux, des dynamiques similaires pouvaient être observées. Dès la formation de la fabrique en 1811, deux juges avaient été nommés soit M. Claveau-Cartier, juge de paix, membre de la fabrique de 1811 à 1826 et M. Mathurin-Gaillard, juge du tribunal civil, fabricant de 1812 à 1836¹⁰⁹⁵. Les années suivantes, de nouveaux hauts magistrats occupaient les fonctions de fabriciens de la paroisse Saint-André comme M.M Pelletier, juge au tribunal civil, véritable pilier de la fabrique castelroussine de 1817 à sa mort en 1850¹⁰⁹⁶, Philippe-Moreau, président du tribunal civil et conseiller de 1818 à 1835 ou 1836, M. Diard, président du tribunal civil, fabricant de 1834 à 1842 et le successeur de ce dernier, M. Duhail, entré au sein de l'établissement en 1842¹⁰⁹⁷. Sous le Second Empire, des professions judiciaires secondaires entraient à leur tour dans l'établissement comme M.M Gautier, greffier du tribunal civil, fabricant à partir de 1858, M. Berton-Pouriat, avoué, fabricant depuis cette même année 1858 et M. Beulay, également avoué, intégré au sein de la fabrique en 1861¹⁰⁹⁸. À Issoudun, à la fin du Second Empire, parmi les membres, émergeaient M. Barré, juge, M. Chauveau, avocat et M. Martinet, juge de paix¹⁰⁹⁹.

Dans les villes plus petites, la magistrature occupait encore une place majeure mais de manière plus nuancée et moins prépondérante. Les magistrats étaient régulièrement présents dans les conseils mais rarement majoritaires. Dans la ville de La Châtre, dans le sud du diocèse, en 1820, la moitié des membres de la fabrique était composée de magistrats et professions judiciaires soit M.M Néraud, procureur du roi, Guyot, notaire royal et M. Badon, substitut du procureur du roi¹¹⁰⁰. Plus de 15 ans plus tard, en 1837, de nouveaux magistrats intégraient la fabrique comme N. Auclert, président du tribunal civil de la ville, que nous allons présenter ultérieurement et M. Chabenat, juge-suppléant du tribunal civil¹¹⁰¹. À Saint-Amand-Montrond, à la fin des années 1840, le

1095. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 10 avril 1836

1096. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 27 avril 1852

1097. *Ibid.*, 3 avril 1842. M. Diard avait été muté à la cour royale d'Orléans.

1098. *Ibid.*, 27 avril 1862

1099. ADI, 44J088-118, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 5 juillet 1866

1100. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 5 octobre 1820

1101. *Ibid.*, 1^{er} janvier 1837

conseil de fabrique rassemblait plusieurs magistrats comme M.M Chénon, président du tribunal civil, Thévenard-Guérin, juge d'instruction et Gangneron, juge suppléant¹¹⁰².

Dans les petites villes et chefs-lieux de canton, les juges de paix et les notaires formaient un vivier ordinaire et régulier de membres des conseils de fabrique. De 1810 à 1816, M. Alliot, juge de paix de Levroux, avait fait partie des premiers membres de la fabrique¹¹⁰³. À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), quelques années plus tard, le conseil de fabrique était présidé par Robert, juge de paix d'Argenton-sur-Creuse, l'un des protagonistes de l'établissement sous la Restauration¹¹⁰⁴. Les juges de paix étaient des fabriciens appréciés et recherchés notamment pour leurs aptitudes professionnelles à juguler les conflits et tensions. À Saint-Benoît-du-Sault, au sud-ouest du diocèse, en 1854, M. de Beaufort, juge de paix et membre de la fabrique était contraint de quitter l'établissement en raison de son déménagement récent à Paris. Afin d'assurer la continuité de l'institution, il était remplacé par son successeur comme juge de paix, M. Belleau-Pinotière¹¹⁰⁵. Un ancien juge de paix, qui n'était plus en activité, M. Lafond, faisait aussi partie du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault dans ces mêmes années¹¹⁰⁶. Même dans les gros bourgs comme Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), certains juges de paix tels M. Lapeyre, domiciliés dans ces villages, pouvaient intégrer les conseils de fabrique¹¹⁰⁷.

Au sein de la magistrature, la représentation dans les fabriques était toutefois inégale. Ainsi, à la différence des présidents de tribunaux, juges ou conseillers de cour, les avocats (3 % des fabriciens des paroisses urbaines) occupaient une place beaucoup plus restreinte et discrète. Ainsi, parmi les 46 fabriciens qui se succédaient au sein du conseil de fabrique de la paroisse-cathédrale de Saint-Étienne de Bourges de 1804 au milieu des

1102. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 1er juillet 1847

1103. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 16 janvier 1816

1104. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 10 août 1824

1105. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, 23 avril 1854

1106. *Ibid.*

1107. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 1^{er} octobre 1841

années 1840, il n'y avait qu'un seul avocat, M. Guillot, intégrant l'établissement en 1841¹¹⁰⁸. Similairement, au sein de la paroisse Saint-André de Châteauroux, un seul avocat, M. Lavarenne avait été nommé au sein de la fabrique en 1811, lors de la création de l'établissement¹¹⁰⁹. En outre, au sein des fabriques, les avocats ne semblaient pas constituer les éléments les plus actifs et dynamiques. Néanmoins, pour citer un contre-exemple, nous pouvons aussi mettre en lumière l'action de M. Duhail, membre prépondérant de la fabrique d'Argenton-sur-Creuse. Il entra dans la fabrique quelques années après le départ de son père, ancien maire de la ville, en août 1823¹¹¹⁰. Peu après, M. Duhail, avocat, était élu président du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse¹¹¹¹. Il occupa cette fonction de président du conseil de fabrique, sans discontinuer, jusqu'en avril 1842. M. Duhail démissionna de la fabrique en raison de son âge et de sa santé défaillante¹¹¹². La faible présence des avocats dans les fabriques apparaissait à la fois comme une manifestation de leur faible inclination à l'égard de l'Église catholique et une conséquence de leur attachement aux valeurs politiques libérales ou aux idéaux des Lumières¹¹¹³. Au sein des fabriques urbaines, les magistrats, à l'instar de P. Rapin présenté ultérieurement, défendaient des valeurs légitimistes et conservatrices qui étaient en porte-à-faux avec les habitus et les principes des avocats depuis la Révolution. Ces magistrats, en particulier à Bourges, s'efforçaient aussi d'éviter l'entrée au sein de la fabrique de généraux et d'officiers militaires. Ainsi, P. Rapin, dans son journal personnel, soulignait :

*« Nous avons visité les bâtiments de l'Hôtel-Dieu pour faire des logements aux militaires. Je suis allé voir M. l'Archevêque qui désirait les faire entrer à la fabrique ; j'ai tâché de l'en dissuader »*¹¹¹⁴.

Sous la Restauration, en particulier, officiers et soldats de l'armée française étaient perçus par les fabriciens, notamment les légitimistes, comme une survivance de l'héritage révolutionnaire et napoléonien participant à la diffusion des valeurs libérales et critiques à

1108. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 1841

1109. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, 1811. M. Lavarenne faisait déjà partie de la fabrique « intérieure » formée en 1804.

1110. ADB, série P, Argenton-sur-Creuse, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, 18 août 1823

1111. *Ibid*, 11 novembre 1827

1112. *Ibid.*, 3 avril 1842

1113. H. Leuwers, *L'invention du barreau français, 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, 444 p.

1114. ADC, J. 1881, journal de Philippe Rapin, mai 1823 (date précise illisible)

l'égard de la religion catholique. Le manque d'exemplarité religieuse des officiers et des soldats suscitait de nombreuses réserves chez les fabriciens et les catholiques¹¹¹⁵. Aucun militaire n'entra dans la fabrique Saint-Étienne de Bourges pendant toute la première moitié du XIX^e siècle à la différence de certaines paroisses parisiennes comme à Saint-Louis d'Antin où les militaires formaient près de la moitié des membres¹¹¹⁶.

b) La faible représentation des marchands et professions libérales dans les fabriques

L'implication restreinte des avocats au sein des fabriques peut être mise en parallèle avec l'évolution similaire des marchands ou négociants. Dans les paroisses parisiennes, L. Croq et N. Lyon-Caen observent, au XVIII^e siècle, le désintérêt croissant des nobles pour les affaires paroissiales et la fabrique et, à l'inverse, la constitution d'un « noyau central » de fabriciens recrutés principalement parmi les marchands des Six-corps, les notaires et les avocats¹¹¹⁷. À Orléans, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la part des marchands parmi les fabriciens, très variable, oscillait, selon les paroisses, entre 0 et 74 %¹¹¹⁸. Au sein de la paroisse Sainte-Croix de Nantes, de 1707 à 1789, 57,1 % des fabriciens provenaient de l'« activité économique » avec 82 négociants et 54 marchands. Le monde du commerce était mieux représenté que les administrateurs royaux et les juristes (36,3 %) ¹¹¹⁹.

1115. *Ibid.*, lors d'une procession le 5 juin 1817, P. Rapin exprima sa réprobation à l'égard du comportement des soldats : « *le temps a été très beau pour les processions (...) on a été scandalisé généralement de la tenue des officiers de l'État-major qui suivaient le dais, ils avaient le chapeau sur la tête, riaient et causaient comme s'ils eussent été à la promenade. Il eut mieux valu qu'ils fussent restés chez eux* ».

1116. AN, F¹⁹ 4095, Lettre des membres du conseil de fabrique de Saint-Louis d'Antin au ministre de la Justice et des Cultes, 29 avril 1843. Les trois militaires étaient des maréchaux de camp, soit M.M le baron de Montgardé, le baron de Saint-Geniès, le baron de B.....

1117. L. Croq, N. Lyon-Caen, « Le rang et la fonction. Les marguilliers des paroisses parisiennes à l'époque moderne », in A. Bonzon, P. Guignet, M. Venard, *La paroisse urbaine du Moyen Age à nos jours*, Paris, Cerf, 2015, pp. 219-230. La forte présence des marchands des Six corps contrastait avec l'exclusion des artisans de nombreuses fabriques établie par leurs statuts. *Ibid.*, p. 219

1118. G. Rideau, *De la religion de tous à la religion de chacun.....*, *op.cit.*, p. 30

1119. G. Saupin, *Une fabrique paroissiale nantaise au XVIII^e siècle : l'exemple de Sainte-Croix.....*, *op.cit.*, p. 138-139. La hiérarchie d'Ancien Régime excluait les marchands et négociants du titre de « premier marguillier » ; ceux-ci étaient relégués aux postes de second ou troisième marguillier.

Or, au cours du XIX^e siècle, chefs d'entreprises, marchands, commerçants et négociants désertaient les conseils de fabrique des paroisses urbaines du diocèse de Bourges (environ 4,4 % des membres). Leur présence dans les établissements était devenue rarissime et exceptionnelle. Au sein de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, seul M. Gambon était négociant. Entré dans la fabrique en 1803, sa présence fut épisodique et distante ; il ne participa à aucune réunion de la fabrique dans les années suivantes¹¹²⁰. Les autres conseillers, membres, pour la plupart, de la noblesse foncière ancienne ou récente, partageaient certains préjugés aristocratiques sur le monde des marchands et des artisans, soupçonnés aussi de sympathies pour les idées révolutionnaires. Ainsi, l'engagement révolutionnaire du fils de M. Gambon ne facilitait sans doute pas les relations et les affinités avec les autorités religieuses, en dépit de la sincérité de la foi catholique de ce négociant¹¹²¹. Des années suivantes jusqu'aux années 1860-1870, aucun marchand ou négociant n'entra dans le conseil de la prestigieuse fabrique cathédrale. D'une manière très similaire, le conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux ne comptait en son sein qu'un seul marchand et négociant, de 1811 aux années 1860, M. Lemor (négociant en laine), membre de la fabrique de 1826 à 1847¹¹²².

Dans les villes plus petites et les gros bourgs, la même évolution était à l'œuvre. Commerçants et marchands ne constituaient plus qu'une infime minorité des membres des fabriques tels M. Peyrot entrant dans la fabrique d'Argenton-sur-Creuse en 1823¹¹²³ ou M. Moulin remplaçant un membre démissionnaire à La Châtre en 1836¹¹²⁴.

Les autres professions libérales et médicales apparaissaient aussi en retrait, même s'il subsistait des médecins ou, encore plus rarement, des chirurgiens ou des vétérinaires, au sein des conseils de fabrique des villes petites et moyennes. À Saint-Gaultier, M. Desgachons, médecin, intégrait la fabrique dans les premières années de la

1120. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10. Sa signature n'apparaît sur aucune délibération.

1121. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 197-199

1122. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, 11 avril 1847

1123. ADB, série P, Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 18 août 1823

1124. ADB, série P, La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 28 novembre 1836

Restauration¹¹²⁵. En 1856, lors de la réorganisation de la fabrique d'Aigurande, l'archevêché nommait un médecin aux côtés des propriétaires composant les autres membres du conseil¹¹²⁶. Dans les années 1860, le conseil de fabrique de Vierzon comptait, parmi ses membres, deux médecins, M.M Baudel et Grajon¹¹²⁷. En revanche, à l'exception du docteur Fauconneau-Dufresne, membre de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux, les médecins étaient absents des fabriques des villes importantes¹¹²⁸. Les professions médicales, au même titre que les avocats, les négociants ou les artisans dans les campagnes, étaient attirées au XIX^e siècle par d'autres formes d'engagement et de sociabilité que l'Église, la paroisse et la fabrique. Ainsi, la composition de la franc-maçonnerie et de la Ligue d'enseignement d'Issoudun apparaissait, dans une large mesure, comme un négatif de celle des fabriques avec une surreprésentation des commerçants, artisans, boutiquiers, aubergistes et cafetiers au sein de la Loge et des enseignants (instituteurs, professeurs) dans la Ligue¹¹²⁹.

Le choix de réserver la fonction de fabricien aux seuls notables entraînait, *ipso facto*, une exclusion et une mise à l'écart des classes populaires. Ouvriers, employés ou journaliers étaient mis « *hors jeu* ¹¹³⁰ » de l'intégration aux conseils de fabriques à l'image de la participation à la vie politique de l'Empire à la III^e République. Pour les ouvriers sidérurgiques de la vallée du Cher ou des forges d'Ardenes dans l'Indre, la fabrique avait un tout autre sens, celui du lieu de travail. De fait, ces groupes sociaux défavorisés paraissaient entrer dans les fabriques par effraction et par défaut, en raison surtout de l'absence de notables, de leur hostilité à l'égard de l'Église catholique ou du prêtre de la paroisse. Leur participation au fonctionnement de la fabrique n'était toutefois pas contestée au nom de l'absence de « notabilité ». Par comparaison, nous n'avons trouvé, aux Archives nationales, que deux élections contestées pour ces motifs comme celle d'un plâtrier à Mazères en Ariège. Le maire exigeait l'annulation de l'élection au motif que

1125. ADB, série P, Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 1er octobre 1834

1126. ADI, V. 372, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 1^{er} avril 1856

1127. ADC, V dépôt 649, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 6 mai 1866

1128. Nous n'avons pas rencontré un seul médecin membre des différents conseils de fabrique des paroisses de Bourges ou d'Issoudun.

1129. 44J088-124, liste des francs-maçons de la loge d'Issoudun, 1883 ; liste des membres de la Ligue d'enseignement d'Issoudun, 1883

1130. C. Willard (dir.), *La France ouvrière, des origines à 1920*, Saint-Germain-du-Puy, éditions de l'Atelier, 1995, p. 39

« *Dagnac n'était pas notable* ¹¹³¹ ». Dans le diocèse de Rouen, la nomination d'un journalier comme trésorier avait été annulée pour ces mêmes raisons ¹¹³².

Les conséquences du fonctionnement oligarchique des fabriques sont difficiles à apprécier. On peut se demander s'il contribuait à l'éloignement de certains paroissiens de l'Église catholique puisque la participation à la vie paroissiale semblait reposer surtout sur la notabilité et la propriété.

II) La fabrique, un conseil gérontocratique et oligarchique ?

1) Âge et fortune des fabriciens

a) La fabrique, une assemblée composée principalement de notables âgés

Au sein des conseils de fabrique, la notabilité et la notoriété étaient aussi associées à l'âge, souvent élevé, de ses membres. Parmi les 141 fabriciens dont nous avons pu établir l'âge d'entrée dans un conseil de fabrique (mentionné d'une manière plus ou moins systématique et régulière lors des procès-verbaux de nomination de nouveaux membres), près d'un tiers (31,2 %) était âgé de plus de 55 ans, 28,4 % de 45 à 55 ans, 26,9 % de 35 à 45 ans et seulement 13,5 % âgés de 25 à 35 ans. Ainsi, 59,6 % des fabriciens, à leur entrée dans la fabrique, présentaient un âge supérieur ou égal à 45 ans.

Dans le village de Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre), en 1817, parmi les 5 fabriciens, on comptait, deux quinquagénaires, un membre âgé de 67 ans et un autre âgé de 74 ans ¹¹³³. À Nohant-Vic (Indre, C^{on} de La Châtre), en 1845, au temps de Georges Sand, la fabrique était réorganisée avec la nomination de 4 propriétaires âgés de 50, 64, 65 et 70 ans. Dans la commune voisine de Lacq (Indre, C^{on} de La Châtre), en septembre 1859, lors du renouvellement de la fabrique, étaient nommés 4 candidats âgés

1131. AN, F¹⁹ 4097, lettre des membres du conseil de fabrique de Mazères au Ministre des Cultes, 10 septembre 1866. Un membre de la fabrique soutenait M. Dagnac, plâtrier, affirmant que « *tous les Français étaient également notables* ».

1132. AN, F¹⁹ 4098, rapport de la préfecture de Seine-Inférieure au ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, 19 novembre 1878 (conseil de fabrique de Morville)

1133. ADC, V. dépôt 1092, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Veaugues, 23 novembre 1817

respectivement de 46, 47, 53 et 67 ans¹¹³⁴. À l'inverse, nous n'avons repéré qu'un seul fabricant âgé de 25 ans, soit l'âge minimal, un meunier choisi pour faire partie du premier conseil de fabrique de Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), peu après l'érection en paroisse¹¹³⁵.

Le caractère gérontocratique de la fabrique était aussi particulièrement marqué dans les villes puisque l'aspirant devait avoir démontré l'étendue de ses capacités et ses marques de notabilité. L'intégration dans la fabrique pouvait alors apparaître comme une forme de récompense honorant les actions passées aussi bien sur le plan politique, social ou religieux. Ainsi, M. Soumard de Boisroux, ancien premier échevin de Bourges et membre du conseil général du Cher en 1791, avait été admis parmi les membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges en 1804 à l'âge de 70 ans. Il demeura membre jusqu'à sa mort en 1825, à l'âge de 91 ans¹¹³⁶. Il côtoyait alors au sein de la fabrique de la paroisse-cathédrale M. Augier, entré dans l'établissement à l'âge de 73 ans ou M. Dumahis-Debreuzé, entré à l'âge de 69 ans¹¹³⁷. Dès la monarchie de Juillet, le caractère gérontocratique de certaines assemblées fabriciennes avait été dénoncé et moqué par des auteurs anticléricaux et hostiles à l'Église catholique. Ainsi, J. Ladimir, après avoir comparé le marguillier à « *un chef vénérable* »¹¹³⁸, établissait cette caricature :

*« Le Marguillier est haut sur jambes comme un héron, sec comme un parchemin de famille et jaune comme un sou de Louis XVI. Sur son crâne nu et poli se dressent quelques rares cheveux roux, durs et raides comme de l'herbe flétrie. Ses petits yeux gris et ronds s'enfoncent profondément dans leur orbite, surmontés d'un sourcil en broussailles. Sa figure blême s'allonge en lame de couteau ; et sa mâchoire supérieure avance considérablement sur l'inférieure [sic] »*¹¹³⁹.

Toutefois, l'étude au moyen de l'âge d'entrée de la fabrique ne doit pas masquer la longueur des fonctions de fabriciens ; ces derniers les exerçaient souvent jusqu'à la mort ou une démission provoquée par une incapacité totale liée à l'âge ou la santé. Ce vieillissement de l'appareil fabricant contribuait aussi fréquemment aux difficultés de gestion, de comptabilité et de fonctionnement régulier évoqués précédemment. L'âge avancé de nombreux fabriciens provoquait l'ajournement des

1134. ADI, V. 373, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 5 septembre 1859

1135. *Ibid.*, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 21 avril 1838. Un autre membre était nommé en même temps, un cultivateur âgé de 54 ans.

1136. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10

1137. *Ibid.*

1138. J. Ladimir, *Physionomie des rats d'église*, Paris, Charles Warée éditeur, 1841 p. 90

1139. *Ibid.*, pp. 93-94

délibérations des fabriques , en raison de l'absence de membres pour soucis de santé ou incapacité de se déplacer. Était-ce aussi une manifestation indirecte du recul de la pratique religieuse chez les jeunes adultes et d'un faible intérêt pour la vie paroissiale ? Seule une étude sur un diocèse plus fervent permettrait de confirmer si cette tendance était générale (comme nous le pensons plutôt) ou plus spécifique aux diocèses indifférents et de conformisme saisonnier.

b) Le fabricant, un notable d'une fortune inégale

Le notable, au XIX^e siècle, se distinguait aussi par sa fortune. Dès l'Empire, dans chaque département français, des listes de notables étaient établies selon un classement reposant sur l'estimation de la fortune. Avec la mise en place du système électoral censitaire, sous la Restauration, d'autres listes avaient été constituées par le préfet en distinguant les électeurs et les candidats éligibles, en fonction du cens¹¹⁴⁰. Dans son étude pionnière, A-J. Tudesq a établi différents seuils afin de souligner la diversité et l'inégalité de l'univers social des notables de la monarchie de Juillet. A-J. Tudesq estimait que les « grands notables » payaient un cens de 1000 francs au minimum et les « très grands notables », avec un cens supérieur à 5000 francs¹¹⁴¹. Différentes comparaisons peuvent être établies avec les listes des membres des conseils de fabriques que nous avons établies afin de cerner leur richesse.

En mai 1806, les autorités impériales dressaient une liste des soixante propriétaires « *les plus distingués par leur fortune et leurs vertus publiques et privées* ». Parmi ceux-ci, dans le Cher, 12, soit 20 % faisaient partie d'un conseil de fabrique. Parmi ces grands notables, citons, M. de Bengy-Puyvallée, au 9^e rang, membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, dont le montant des contributions avait été fixé à 3395,24 francs, M. Boityère Saint-Georges, futur membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, au 12^e rang, payant 840,72 francs ou M. Bonnault d'Houet, membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges payant une

1140. De 1815 à 1830, un cens de 300 francs était nécessaire pour être électeurs ; ce seuil fut abaissé à 200 francs à partir de 1831 jusqu'en 1848. Pour être éligible, le cens était plus élevé, soit 1000 francs de 1815 à 1830 puis 500 francs à partir de 1831.

1141. A-J. Tudesq, *Les Grands Notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, t. 2, pp. 566-605

contribution fixée à 1556,82 francs. Le tableau ci-dessous indique la liste complète des membres ayant fait partie d'un conseil de fabrique pour le seul département du Cher :

Nom	Paroisse et conseil de fabrique	Rang et classement dans la liste	Montant de la contribution (francs)
M. Bengy-Puyvallée	Saint-Étienne de Bourges	N°9	3395,24
M. Boityère Saint-Georges	Saint-Amand-Montrond	N°12	840,72
M. Bonnault d'Houet	Saint-Étienne de Bourges	N°13	1556,82
M. Callande-Clamecy	Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges	N°15	1338,5
M. Delaméthairie ¹¹⁴²	Saint-Étienne de Bourges	N°17	2356,89
M. Dubreuzé	Saint-Étienne de Bourges	N°20	2553,44
M. Dumont de La Charnaye	Saint-Étienne de Bourges	N°21	2083,22
M. Geoffrey des Beauxplains	Saint-Amand-Montrond	N°25	1359,79
M. Labbe-Champgrand	Saint-Étienne de Bourges	N°33	7666,25
M. Rapin	Saint-Étienne de Bourges	N°46	926,24
M. Sallé de Chou	Saint-Étienne de Bourges	N°51	1427,44
M. Vivier de la Chaussée	Saint-Étienne de Bourges	N°60	592,54

Ce tableau montre l'extrême concentration et polarisation des grands notables membres des conseils de fabrique dans les paroisses de Bourges, en particulier la paroisse Saint-Étienne. Cette concentration révélait aussi l'agglomération des fortunes et des richesses à Bourges, lieu de résidence de la noblesse, de la grande bourgeoisie et de nombreux grands propriétaires ruraux. Les enquêtes et listes ultérieures confirment ces conclusions. En effet, en août 1810, fut établie une liste des grands fonctionnaires par département comprenant 24 noms pour le Cher. 7, soit environ 29 %, faisaient partie d'un conseil de fabrique dans le premier tiers du XIX^e siècle soit M.M Bengy-Puyvallée, Bonnault d'Houet, Callande de Clamecy, Delaméthairie, Dumont de la Charnaye, Forest et Sallé de Chou. Les revenus de M.M Bengy-Puyvallée, Callande de Clamecy et Dumont de la Charnaye étaient alors évalués, approximativement, à 12000 francs, soit le 6^e montant départemental, après les grands militaires tels le maréchal Macdonald (30000 francs) ou le général Augier (20000 francs).

1142. Nous avons retenu l'orthographe indiquée sur les registres des délibérations de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges

La liste des « Trente contribuables les plus imposés du département du Cher », réalisée le 3 mai 1811, soulignait la grande fortune de M. Labbe-Champgrand, second contribuable du département du Cher, derrière le général Augier et devant le maréchal Macdonald. M. Montsaunin de Fontenay, membre comme son collègue de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, apparaissait au 6^e rang avec une contribution de 4490,70 francs. Dans cette liste des trente principaux contribuables, seulement 3 notables avaient fait partie d'un conseil de fabrique ce qui soulignait que les plus fortunés n'étaient pas systématiquement choisis pour faire partie des établissements, notamment les militaires ou la bourgeoisie enrichie par l'acquisition de biens nationaux. Par comparaison, dans l'Indre, les 60 principaux notables du département étaient domiciliés similairement dans les villes, soit Issoudun et Châteauroux. Parmi les membres du conseil de fabrique d'Issoudun dans les deux premières décennies du XIX^e siècle, on retrouvait plusieurs de ces grands notables comme M. Baucheron-Lécherolle, disposant d'une fortune au capital de 500000 francs, M. Barré, à la fortune estimée à 300000 francs, M. Baucheron-Delachâtre, avec une fortune de 200000 francs et M. Tailhandier, disposant de 1300000 francs¹¹⁴³.

Comme dans le Cher, les membres des fabriques des paroisses rurales ne faisaient pas partie des notables les plus fortunés malgré certaines exceptions telles M. Savary de Lancosme, membre de la fabrique de Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais) à partir de 1826, 4^e fortune de l'Indre au début de l'Empire, estimée à 800000 francs au capital¹¹⁴⁴. Un autre membre de cette famille, le comte de Lancosme entra, à son tour, dans la fabrique de Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais) sous la Monarchie de Juillet¹¹⁴⁵.

La non-appartenance de grandes fortunes des conseils de fabrique est aussi à nuancer et relativiser en raison de l'exercice de fonctions municipales. Certains grands propriétaires n'avaient pas été élus fabriciens mais ils étaient membres de droit de l'établissement comme maire du village. Ainsi, en 1830, la troisième fortune du département du Cher, M. Raffelis-de-Saint-Sauveur (payant un cens de 5739,91 francs¹¹⁴⁶)

1143. D. Bernard, J. Tournaire, G. Catherine-Joffrion, *Grands notables du Premier Empire : notices de biographie sociale*, Indre, Paris, CNRS, 1994, pp. 38-39

1144. *Ibid.*, p. 39

1145. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 3 septembre 1843

1146. J. Goldman, « Pour une étude des notables du Cher au début du XIX^e siècle : une approche économique », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, Bourges, Société d'archéologie et d'histoire

était le maire d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), à l'extrême sud-est du diocèse. Comme membre de droit de la fabrique, il avait pris part à certaines délibérations et, en 1851, en raison de ses absences fréquentes, il avait réussi à faire entrer le régisseur de son château, M. Martin, au sein de la fabrique¹¹⁴⁷. En 1840, la contribution fiscale de M. Raffelis-de-Saint-Sauveur avait doublé pour atteindre 12226,90 francs, soit la seconde du département du Cher derrière le richissime marquis de Voguë, payant un cens de 12274,33 francs¹¹⁴⁸. M. Dupré-de-Saint-Maur, fils d'un ancien conseiller d'État et intendant du Berry, 7^e contribuable du département du Cher en 1830, ne fut jamais nommé fabricant de Vierzon mais il assista aux délibérations comme maire de la ville à partir du début des années 1820¹¹⁴⁹.

Dans les campagnes, de nombreux fabriciens incarnaient une petite élite rurale, plus riche et aisée que la moyenne locale, mais insuffisamment fortunée pour faire partie des « grands notables » et des « très grands notables ». Nous pouvons ainsi comparer la liste des électeurs du département de l'Indre formant le collège d'arrondissement en 1827, publiée dans la *Revue du Centre*¹¹⁵⁰, à la liste (partielle) des membres des conseils de fabrique de l'Indre constituée l'année précédente, en 1826. La méthode présente, cependant, une part majeure d'imprécision et d'incertitude. En effet, l'inventaire des fabriciens nommés en 1826 apparaît comme incomplet puisqu'il manque les noms des membres nommés par l'Archevêché. Nous pouvons toutefois nous appuyer sur certains registres de délibérations pour pallier cette limite importante. De plus, comme l'a analysé A-J. Tudesq, les listes électorales ne sont pas exemptes de critiques. En effet, les autorités préfectorales s'efforçaient de supprimer certaines élites, notamment les marchands et négociants, afin de privilégier les grands propriétaires fonciers, électeurs considérés comme proches des royalistes.

du Berry, n°68, 1982, p. 5, tableau 1

1147. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 5 janvier 1851

1148. J. Goldman, *op.cit.*, p. 5, tableau 1

1149. J. Goldman, *op.cit.*, p. 5, tableau 1. M. Dupré-de-Saint-Maur payait un impôt fixé à 4768,96 francs ; ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, la première signature de M. Dupré-de-Saint-Maur apparaît au registre le 8 avril 1822.

1150. Académie du Centre, *Revue du Centre : littérature, histoire, archéologie, sciences, statistique et beaux-arts*, Paris, Gaume et compagnie, s.n, 15 juin 1886, p. 323-327 ; *Ibid.*, 15 novembre 1886, p. 508-512 ; *Ibid.*, 15 août 1886, p. 373-376 ; *Ibid.*, 15 janvier 1887, p. 41-48 ; *Ibid.*, 15 février 1887, p. 92-96

Dans l'Indre, la liste censitaire de 1827 était formée de 627 noms représentant l'électorat payant un impôt supérieur à 300 francs. De prime abord, la structure et la composition de cette liste électorale présentent des analogies avec les membres des conseils de fabriques ; en effet, les « propriétaires » constituaient près de 45 % (44,8 %) de l'électorat censitaire et les magistrats, environ 5 % (4,8 %). Mais l'étude de la liste indique une présence assez modeste des fabriciens parmi l'électorat censitaire, soit environ 7 % avec 44 marguilliers identifiés, plutôt les membres des fabriques des paroisses urbaines tels M.M Lemor, Pelletier et Mathurin-Gaillard à Saint-André de Châteauroux, M.M Duhail, Rostain à Argenton-sur-Creuse ou M. Barré à Issoudun. En outre, pour arriver à ce total de 7 %, nous avons aussi intégré des fabriciens qui n'étaient pas en charge, tels M. Pez-Charlemagne, ancien membre de la fabrique d'Issoudun ou M. Girard de Villesaison, futur membre de la fabrique Saint-Étienne de Bourges ¹¹⁵¹.

À l'instar des grands et très grands notables, l'électorat censitaire était concentré dans les villes du département de l'Indre, notamment à Châteauroux, Issoudun et La Châtre. De nombreux grands propriétaires n'étaient pas domiciliés dans les villages où ils possédaient des propriétés foncières si bien qu'ils ne pouvaient entrer au sein des conseils de fabrique. À l'inverse, la liste électorale censitaire soulignait la grande pauvreté de certains cantons ruraux ; ainsi, le canton de Sainte-Sévère, au sud-est du département de l'Indre, ne possédait que 4 électeurs dont le comte Omer-Charles de Villaines, membre de la fabrique de Sainte-Sévère ¹¹⁵². La situation de la fabrique d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), avec deux membres, M.M Yvernaud et Porcher, parmi les électeurs censitaires, était particulièrement exceptionnelle ¹¹⁵³.

Dans quelques paroisses, les procès-verbaux de nomination des nouveaux membres indiquaient certains renseignements directs ou indirects relatifs à leur fortune personnelle. Ainsi, à Nérét (Indre, C^{on} de La Châtre), M. Allégret, fermier, disposait d'une fortune personnelle estimée à 11000 francs, M. Désager, propriétaire, 5000 francs, M. Gaudon, propriétaire, 1500 francs et M. Daugeron, fermier, 1000 francs ¹¹⁵⁴. À Varennes (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), au début de la monarchie de Juillet, la richesse n'était connue qu'indirectement par l'évocation de la contribution fiscale des

1151. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 5 février 1830

1152. ADI, V. 368, Liste des membres des conseils de fabrique de l'Indre, 6 avril 1826

1153. *Ibid.*

1154. ADI, V. 374, procès-verbal de nomination des membres du conseil de fabrique de Nérét, 1859 (date précise inconnue). Ces informations étaient trop rares pour établir une moyenne.

fabriciens ; les quatre membres cités, tous « propriétaires », payaient des sommes comprises entre 60 et 112 francs¹¹⁵⁵. Quelques années plus tard, à Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux), les contributions des fabriciens étaient plus modestes, soit M. Berthon, percepteur, payant 48,91 francs, M. Luneau, propriétaire, 15,98 francs, M. Droin, propriétaire, 10 francs et M. Lablanche, vigneron, 6 francs¹¹⁵⁶. Dans d'autres diocèses, certains prélats soulignaient aussi la fortune supérieure du trésorier de la fabrique par rapport aux autres membres de l'établissement. En 1827, l'archevêque de Rennes indiquait, à propos des trésoriers de fabrique : « *tous sont propriétaires ; la plupart ont des revenus plus considérables que ceux des fabriques* »¹¹⁵⁷. Les fabriciens, comme notables, d'inégale fortune, entretenaient des liens étroits avec la commune avec l'exercice de fonctions municipales.

c) L'appartenance conjointe des notables à la fabrique et à la commune

Cette petite élite rurale partageait souvent l'engagement au sein des conseils de fabrique avec l'exercice de fonctions politiques dans les communes comme conseiller municipal. Cette double appartenance était en continuité avec les siècles antérieurs¹¹⁵⁸. Un rapport, réalisé lors de la reconstitution des premières fabriques, rappelait :

« *En plusieurs provinces (...) les communautés de paroisses étaient fabriciennes et les consuls ou échevins étaient marguilliers nés* »¹¹⁵⁹.

Au début de la monarchie de Juillet, dans le contexte des débats sur la réforme des fabriques, un membre de la fabrique de Mer, dans le diocèse voisin de Blois, avait

1155. ADI, V. 375, procès-verbal de nomination des membres du conseil de fabrique de Varennes, 5 janvier 1831

1156. *Ibid*, lettre du maire de Vineuil au préfet de l'Indre, 29 février 1840

1157. AN, F¹⁹ 4419, lettre de l'archevêque de Rennes au ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, 12 juin 1827

1158. N. Lemaître, « Finances des consulats et finances des paroisses dans la France du Sud-Ouest. XIV^e-XVI^e siècle », in M. Pacaut, O. Fatio (dir.), *L'Hostie et le dernier...., op.cit.*, pp. 101-119 ; Y. Lagadec, « Argent des villages et pouvoirs en Haute-Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles », in A. Follain (dir.), *L'argent des villages....., op.cit.*, pp. 327-340. En dépit des efforts constants de l'Église pour séparer les finances villageoises des finances de la fabrique, les échevins et consuls continuaient d'exercer les fonctions de marguilliers.

1159. AN, F¹⁹ 4096, ministère de la Justice, extraits d'une lettre adressée au préfet de l'Orne, germinal an XIII

même suggéré de recruter tous les fabriciens parmi les conseillers municipaux afin d'améliorer l'administration des biens de l'Église¹¹⁶⁰. Les aptitudes et qualités demandées aux maires ou conseillers municipaux ne se différenciaient guère de celles des fabriciens. J-F. Soulet brosse, dans son étude sur la société rurale pyrénéenne, ce portrait du maire de la première moitié du XIX^e siècle si voisin de celui d'un fabricien :

« Pour qu'un maire jouisse de l'estime et du respect de ses administrés, il était d'abord indispensable qu'il soit du pays. Sa famille se devait d'être connue par les plus anciens de la commune, et lui-même était tenu d'être parfaitement au fait des coutumes, des traditions et du contentieux du village »¹¹⁶¹.

En effet, la double appartenance, aussi bien au sein des conseils municipaux que des conseils de fabrique, était une caractéristique de la couche supérieure de la paysannerie et des « coqs de village » pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, en particulier dans les petites communes. De nombreuses fabriques rurales étaient composées d'un quart jusqu'aux deux tiers de conseillers municipaux avec l'approbation tacite des autorités, surtout préfectorales. À Ciron (Indre, C^{on} du Blanc), l'un des fabriciens les plus impliqués et choisi à la demande du curé était un percepteur, conseil municipal, M. Puychaffray¹¹⁶². À Lapan (Cher, C^{on} de Levet), en 1883, le trésorier de la fabrique, M. Joly, faisait partie du conseil municipal ; trois anciens fabriciens, sortis de charge, avaient aussi rejoint ce conseil¹¹⁶³. À l'extrême fin du XIX^e siècle, en 1898, dans le contexte de l'une des dernières réorganisations d'une fabrique, la préfecture nomma encore deux conseillers municipaux pour reconstituer l'établissement de Vouillon (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud)¹¹⁶⁴.

Certains maires s'efforçaient aussi de faire entrer dans les conseils de fabrique leurs adjoints afin de conforter et renforcer la représentation de la municipalité au sein des établissements. À la fin de la monarchie de Juillet, à Saint-Gaultier, M. Desperrins, adjoint au maire, apparaissait comme un membre important de la fabrique¹¹⁶⁵. En 1870, à Chârost, un adjoint rejoignait le conseil de fabrique après le décès de l'un de ses

1160. AN, F¹⁹ 4102, lettre de M. Dutertre, fabricien de Mer, au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 15 avril 1831

1161. J-F. Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. L'éveil d'une société civile*, Luçon, Editions Sud ouest, 2004, p. 129

1162. ADI, V. 372, lettre du maire de Ciron au préfet de l'Indre, 5 novembre 1823

1163. ADC, V. dépôt 899, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lapan, 4 mars 1883

1164. ADI, V. 375, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet, 17 septembre 1898

1165. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 11 avril 1847

membres¹¹⁶⁶. En 1882, un adjoint au maire était nommé à la fonction stratégique de trésorier de la fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry afin, peut-être, de soustraire les finances de la paroisse au contrôle et à l'influence du curé¹¹⁶⁷. Toutefois, la présence du maire-adjoint au sein des fabriques était parfois contestée par les juristes ecclésiastiques. À Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), les membres de la fabrique s'accordaient pour respecter le droit canonique :

« Le même président fait remarquer que la loi, en donnant au maire le droit de se faire remplacer, dans les assemblées des conseils de fabrique, par son adjoint insinue que ledit adjoint ne peut être nommé, ni faire partie de ce conseil. Il croyait, en conséquence, que ledit Étienne Bernardeau, devenu adjoint, et toléré depuis cette époque comme membre de la fabrique, ne devait plus en faire partie et qu'il fallait procéder au choix de son remplacement. Tout le conseil fut unanime sur ce point [sic] ¹¹⁶⁸ ».

La participation aux conseils de fabrique permettait aussi une forme d'apprentissage de la comptabilité et constituait une étape avant d'accéder à la fonction de maire. De nombreux maires, de la Restauration jusqu'à la fin du Second Empire, commençaient leur « *cursus honorum* », à l'échelle locale, par l'exercice de la fonction de conseiller municipal et de fabricien. À l'été 1816, M. Feuillet, propriétaire, membre du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost) depuis l'année précédente fut appelé aux fonctions de maire rendant son remplacement nécessaire :

« Considérant qu'il doit être pourvu au remplacement du sieur Feuillet, secrétaire dudit conseil général et du bureau des marguilliers de ladite fabrique qui ne peut plus remplir aujourd'hui les fonctions à cause de sa qualité de maire de la commune qui lui attribue celle de membre de droit de ladite fabrique ¹¹⁶⁹ ».

À Saint-Benoît-du-Sault, l'un des fabriciens, M. Huard-Lamotte, après avoir accepté la fonction de maire de la commune voisine de Chaillac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), avait été contraint de quitter le conseil¹¹⁷⁰. Quelques années plus tard, en 1854, M. de Beaufort, juge et membre du conseil de fabrique, était nommé maire de la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Les fabriciens choisirent M. Delavaud, membre du

1166. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1^{er} juillet 1870

1167. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-le-Chaudry, boîte n°1, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry, 29 octobre 1882

1168. ADC, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 7 juillet 1839

1169. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 7 juillet 1816

1170. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, 2 avril 1837

conseil général de l'Indre pour le remplacer¹¹⁷¹. Enfin, pour citer un dernier exemple, à Saulzais-le-Potier, à la même période, la fabrique avait été contrainte de remplacer l'un de ses membres, M. Dusseau, qui venait d'être nommé maire de la commune¹¹⁷². Les fabriciens ne se distinguaient toutefois pas seulement par leur notabilité mais aussi par leur alphabétisation.

2) Le degré d'alphabétisation des fabriciens

a) L'alphabétisation totale des fabriciens des paroisses urbaines

Le fabricien ne se distinguait pas seulement par sa grande fortune et sa capacité d'influence, notamment dans les petites paroisses rurales. En revanche, la maîtrise de l'alphabétisation différenciait remarquablement les membres des conseils de fabrique du reste de la population, aussi bien dans les villes que dans les villages.

En effet, les fabriciens incarnaient un monde de l'écrit où savoir lire, rédiger et comprendre la comptabilité constituait des principes fondamentaux. Or, les deux départements du diocèse de Bourges, présentaient, au début du XIX^e siècle, des retards considérables sur le plan de l'alphabétisation et de l'instruction caractéristiques de la France centrale. Contrairement à la France du Nord, le Berry n'avait pas bénéficié d'un essor et d'un progrès relatif de l'alphabétisation aux XVII^e et au XVIII^e. À l'instar du Limousin voisin, le Berry accumulait de nombreuses difficultés aussi bien pour les hommes que pour les femmes¹¹⁷³. Dans les années 1816-1820, seuls 20 à 40 % des hommes et 20 à 30 % des conscrits de l'Indre et du Cher savaient lire et écrire¹¹⁷⁴. La situation était encore plus inquiétante, à la même période, pour les femmes. Seule une infime minorité de femmes (entre 0 et 20 %) du Berry était capable de signer l'acte de

1171. *Ibid.*, 23 avril 1854

1172. ADB, série P, paroisse de Saulzais-le-Potier, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saulzais-le-Potier, 23 avril 1854

1173. D. Julia, H. Bertrand, S. Bonin, A. Laclau (dir.), *Atlas de la Révolution française, L'enseignement de 1760 à 1815*, tome 2, Paris, EHESS, 1988, pp. 12-13 ; W. Sachs, F. Furet, « La croissance de l'alphabétisation en France (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, Paris, EHESS, n°3, 1974, pp. 721-725

1174. R. Rémond (dir.), *Atlas historique de la France contemporaine*, Armand Colin, Paris, 1965, pp. 170-171

mariage¹¹⁷⁵. Les progrès de l'instruction étaient freinés par la faible scolarisation des garçons et le manque d'écoles élémentaires dans les campagnes ; de fait, jusque dans les dernières années du XIX^e siècle, le taux d'illettrisme demeurait élevé dans l'Indre comme dans le Cher, en particulier chez les femmes. Comme l'avait souligné l'enquête Maggiolo, seuls les départements bretons et ceux du Limousin (Haute-Vienne, Corrèze) se retrouvaient dans une situation plus défavorable que le Berry.

S'il est manifeste que la maîtrise de la lecture et de l'écriture n'impliquait pas nécessairement celle de la comptabilité et de la gestion financière, les autorités préfectorales et ecclésiastiques s'efforçaient de favoriser la nomination de fabriciens aptes à ces fonctions. Les études ayant examiné l'alphabétisation des fabriciens sous l'Ancien Régime avaient remarqué cette caractéristique majeure. P. Goujard, à propos des fabriciens normands du XVIII^e siècle avait noté :

« Plus encore qu'au XVII^e siècle, la très grande majorité des trésoriers maîtrisait la pratique de l'écriture. Mais, ce résultat était attendu dès le moment où on sait qu'ils étaient issus des couches les plus aisées du monde rural ¹¹⁷⁶ ».

Au XIX^e siècle, dans le diocèse de Bourges, les membres des conseils de fabriques appartiennent à la petite élite cultivée et lettrée, en particulier dans les villes, comme le montre le tableau suivant :

L'alphabétisation des fabriciens des paroisses urbaines :

Paroisse et conseil de fabrique	Période étudiée	Taux de signataires d'après les registres de délibérations de la fabrique
Bourges, paroisse Saint-Étienne	1804-1862 (avec certaines années manquantes)	100,00%
Châteauroux, paroisse Saint-André	1804-1870	100,00%
Châteauroux, paroisse Saint-Christophe	1813-1870 (avec années manquantes)	100,00%
Issoudun, paroisse Saint-Cyr	1804-1870	100,00%
Saint-Amand-Montrond	1834-1882	100,00%
Argenton-sur-Creuse	1804-1845	100,00%
Vierzon	1807-1870 (avec de nombreuses années manquantes)	100,00%

1175. *Ibid.*, p. 172

1176. P. Goujard, *Un catholicisme bien tempéré....*, *op.cit.*, p. 314

Ces résultats sont particulièrement éclairants et explicites ; dans les paroisses urbaines, les délibérations s'achevaient systématiquement par une formule telle « *tous les membres présents ont signé* ¹¹⁷⁷ ». Nous n'avons pas trouvé, parmi les milliers de délibérations étudiées des fabriques des paroisses urbaines, un seul fabricien incapable de signer le registre et le procès-verbal. Ces conseils de fabrique regroupaient, comme nous l'avons vu, des membres appartenant aux groupes sociaux favorisés. Ainsi, lors des renouvellements des conseils de fabrique, la maîtrise de l'écriture et de la lecture apparaissait comme un critère de recrutement des fabriciens aussi important, sinon plus, que la sincérité de la foi religieuse ou la capacité d'influence notabiliaire. Cette analyse peut être étendue, dans une large mesure, aux chefs-lieux de canton et aux gros bourgs qui disposaient similairement d'un personnel fabricien alphabétisé.

b) Une alphabétisation majoritaire dans les paroisses rurales

Dans les paroisses rurales, la situation était comparable, quoique plus contrastée en raison de la prégnance de l'analphabétisme. Les membres des conseils de fabrique incapables de signer sur le registre demeuraient, en général, fortement minoritaires ¹¹⁷⁸. Ainsi, à Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), sous la Monarchie de Juillet, un seul fabricien, M. Chevalier, ne signait pas le registre des délibérations, à la différence des autres membres soit M.M Mauguin, Berthommier, Delaporte et Vincent ¹¹⁷⁹. Quelques années plus tard, au début de la Seconde République, à Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), M. Auvroux, « *qui a déclaré ne savoir signer* ¹¹⁸⁰ », était le seul fabricien dans cette situation. En effet, le président du conseil de fabrique, M. Floquet, le trésorier, M. Savignat et M. Rolland apposaient leurs signatures

1177. ADI, 44J044 C6, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux, 20 février 1838

1178. P. Goujard, *Un catholicisme bien tempéré....*, *op.cit.*, p. 315. P. Goujard, à propos de la Normandie, constate que dès le XVIII^e siècle, la présence d'« *illettrés* » était « *ultraminoritaire* ». ; G. Rideau, *De la religion de tous....*, *op.cit.*, p. 31. 26 % des fabriciens des paroisses orléanaises ne pouvaient signer au XVIII^e siècle ; M. Brunet, *Le curé et ses ouailles.....*, *op.cit.*, p. 73. Au XIX^e siècle, dans les campagnes des Pyrénées-Orientales, les fabriciens incapables de signer les registres étaient tout aussi rares.

1179. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, extraits du registre des délibérations de Chalivoy-Milon, 7 août 1839

1180. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-le-Chaudry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry, 15 septembre 1849

respectives à la fin de chaque délibération. Dans ces paroisses rurales, le nombre de candidats présentant toutes les qualités et attributions attendues n'était pas très important. Ainsi, en 1845, lors de la création du conseil de fabrique de Rivarennnes (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) peu après l'érection de la paroisse, le curé et le maire de la commune ne furent pas en mesure de présenter des candidats complètement alphabétisés. L'un des premiers membres, M. Tardet, était dans l'impossibilité de signer les délibérations¹¹⁸¹.

Certaines fabriques rurales connaissaient toutefois des difficultés plus manifestes. La mesure de l'alphabétisation des fabriciens apparaissait aussi plus délicate car certaines délibérations ne portaient la signature que de quelques membres, voire du curé seul. Ainsi, la petite paroisse du Pin (Indre, C^{on} d'Éguzon), qui avait obtenu son érection en 1843 après plusieurs années de luttes politiques avec la paroisse principale de Badecon (Indre, C^{on} d'Éguzon), connut de nombreuses difficultés pour établir une fabrique durable. Lors de la première réunion de la fabrique, en 1843, un seul membre, M. Delage ne savait pas signer¹¹⁸². Mais, à ce membre unique, s'ajoutait, quelques années plus tard, en 1850, un second membre, entré auparavant dans la fabrique, M. Delaroche¹¹⁸³. Lors de cette réunion, les fabriciens reconnaissaient que des sommes n'avaient pas été payées (en particulier au sacristain) depuis la naissance de la fabrique. Sous le Second Empire, M. Delage et Delaroche, réélus systématiquement, continuaient de faire partie du conseil de fabrique de la paroisse du Pin (Indre, C^{on} d'Éguzon)¹¹⁸⁴. La dernière délibération de la fabrique en notre possession, en 1867, indiquait la présence même de trois membres non signataires, soit M.M Delaroche, Delage et Trumeaud¹¹⁸⁵.

La permanence locale de la non-alphabétisation pouvait aussi révéler certaines stratégies de la part de curés ou desservants qui ne souhaitaient pas s'embarrasser d'un conseil de fabrique, potentiellement récalcitrant pour certaines dépenses. Les premières délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif (Cher, C^{on} de Baugy), au début des années 1860, ne comportaient que la signature du curé, M. Lavex. En avril 1862, une délibération de la fabrique précisait que trois membres ne pouvaient pas signer le procès-

1181. ADB, série P, paroisse de Rivarennnes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennnes, 30 mars 1845

1182. ADB, série P, paroisse de Le Pin, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Pin, 23 avril 1843

1183. *Ibid.*, 7 avril 1850

1184. *Ibid.*, 7 avril 1861

1185. *Ibid.*, 1867 (date précise inconnue ; cette réunion extraordinaire du conseil de fabrique, en raison de réparations urgentes à l'église, avait eut lieu en mai ou en juin 1867).

verbal¹¹⁸⁶. À Chasseneuil (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), à la même période, trois membres de la fabrique étaient incapables de signer les délibérations de l'établissement, M.M Perchaud, Nicolas et Touraud. Or, l'un de ces conseillers, M. Perchaud était nommé président du conseil de fabrique¹¹⁸⁷ et, à défaut de signature, approuvait oralement cette élection. Bien qu'il existât dans cette paroisse un président et un trésorier distinct du curé, M. Nepveu, ce dernier gérât la fabrique, y compris avec ses propres deniers :

« Monsieur Nepveu, curé de la paroisse de Chasseneuil, se chargeant bien volontiers de solder les sommes dues par la fabrique, le conseil de fabrique reconnaît devoir payer au sieur Nepveu la dite somme de cent sept francs quatre vingts cinq centimes en sorte que toute réclame qui serait adressée à Monsieur le trésorier pour fournitures faites pendant l'exercice 1863 serait renvoyé au dit sieur Nepveu [sic] ¹¹⁸⁸».

Parallèlement, certains maires avaient aussi été accusés de pratiques similaires par les curés lors des renouvellements des conseils de fabrique. En 1844, à Dunet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), l'une des paroisses les plus méridionales du diocèse, le curé contesta les choix du maire en ces termes :

« Je n'aurai pas d'objections à faire à cette liste si M. le maire avait fait figurer quelques personnes notables de la commune inscrites sur la liste des plus imposés. Ainsi, M. Delesse, capitaine retraité, et M. Louis Delesse, son frère, ont été exclus et M. le maire y a compris des personnes tout à fait illettrées ¹¹⁸⁹».

L'analyse par groupes sociaux, présentant les caractéristiques générales de ces notables, doit être complétée par une approche prosopographique des fabriciens mettant en exergue leurs origines familiales et les réseaux politiques et religieux actifs dans les établissements. Nous avons toutefois choisi, en raison des lacunes des sources, de limiter cette prosopographie partielle aux fabriciens des paroisses urbaines qui incarnaient l'élite sociale des établissements.

1186. ADB, série P, paroisse de Saligny-le-Vif, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif, 27 avril 1862

1187. ADB, série P, paroisse de Chasseneuil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chasseneuil, 12 avril 1863

1188. *Ibid.*, 15 mai 1864

1189. ADI, V. 372, lettre du curé de Dunet au sous-préfet du Blanc, 8 juin 1844

III) Les réseaux fabriciens dans les villes et les campagnes du diocèse de Bourges

1) L'emprise des élites nobiliaires traditionnelles sur une fabrique urbaine : les réseaux monarchistes et catholiques de la fabrique Saint-Étienne de Bourges

Les élites aristocratiques constituaient des membres ordinaires de certaines fabriques en dépit de leur faiblesse numérique dans le diocèse de Bourges. Pour ces élites, l'appartenance à la fabrique Saint-Étienne de Bourges, avec la gestion de la cathédrale, constituait un enjeu de pouvoir important. En dépit de sa spécificité à l'échelle du diocèse de Bourges, la composition de cette paroisse semblait représentative des membres des paroisses-cathédrales à l'échelle nationale. Seules des études approfondies sur la composition des fabriques de Paris ou de Lyon permettraient de confirmer ou de nuancer ces analyses. Nous pensons toutefois que la présence des familles aristocratique était récurrente dans les fabriques des cathédrales. Dans les premières années de la Restauration, l'évêque d'Arras évoquait la difficulté de recrutement des marguilliers de la cathédrale en raison de l'étroitesse de « *la première classe* » et l'opposition de « *l'honnête bourgeoisie* ». L'évêque ajoutait cette remarque illustratrice :

« Il faut donc les prendre dans une classe au-dessous et pas un de mes chanoines ne vit avec eux ¹¹⁹⁰ ».

Les membres des chapitres cathédraux, bien qu'ayant subi un déclassement relatif par rapport aux XVII^e et XVIII^e siècles, étaient recrutés parmi la riche bourgeoisie rentière, aux pratiques sociales proches des élites aristocratiques, ainsi que parmi les familles nobles, en particulier dans les premières années du Concordat¹¹⁹¹.

La forte présence de la noblesse traditionnelle au sein de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne donnait l'impression d'une continuité avec les pratiques et usages antérieurs à la Révolution. Notre approche prosopographique analyse 5 fabriciens de Bourges, soit M.M Bengy-Puyvallée, Labbé de Champgrand, Dumont de la Charnaye, Soumard de Boisroux et Sallé de Chou, partageant de nombreux éléments en commun.

1190. AN, F¹⁹ 3803, observations de l'évêque d'Arras relativement au règlement des fabriques des cathédrales, non daté

1191. F. Hou, *Chapitre et société en Révolution.....*, op.cit., pp. 391-392 ; pp. 460-462.

a) M.M Bengy-Puyvallée, Labbé de Champgrand et Dumont de la Charnaye : le réinvestissement de la noblesse traditionnelle dans les fabriques

La famille de Bengy-Puyvallée illustre les réseaux catholiques royalistes, puis légitimistes, organisés à Bourges depuis les premières années du Concordat et renforcés sous la Restauration¹¹⁹². Claude-Austrégésile de Bengy-Puyvallée rejoignit le conseil général de la fabrique le 1er décembre 1820 jusqu'à sa mort en mars 1836¹¹⁹³. Membre d'une puissante famille aristocratique du Haut-Berry, son père Philippe-Jacques, seigneur de Puyvallée et de Brinay, ancien officier avait été député de la noblesse du Berry au printemps 1789. Pendant la Révolution, Philippe-Jacques de Bengy-Puyvallée avait été accusé d'être le chef de la Contre-Révolution dans le département du Cher. Ainsi, en 1791, il profitait de l'envoi de son fils au collège d'Heidelberg pour rejoindre les émigrés. Cependant, déçu par leurs actions, il rentra, dès mars 1792, dans le Cher où il avait été mis en accusation par les autorités révolutionnaires. Sous le Directoire et le Consulat, P.-J. de Bengy-Puyvallée avait été rayé de la liste des émigrés et présidait le conseil général du Cher en 1820. Fervent catholique, il publiait un ouvrage intitulé « Essai sur l'État de la société religieuse en France et sur ses rapports avec la société politique, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours » affirmant sa défense de l'Union du Trône et de l'Autel et du Concordat signé en 1817 :

« La Providence, qui donne aux peuples des souverains pour être les instruments de sa bonté ou de sa justice a inspiré aux grandes puissances de l'Europe, de former entre elles une Sainte-Alliance, qui doit avoir pour base les règles éternelles de la morale et de la religion (....) chaque souverain reconnaît que la religion est la règle et le garant de l'obéissance des peuples, comme elle est l'appui et le frein salutaire de l'autorité des rois. Chaque souverain déclare que le premier de ses devoirs, comme législateur et chrétien, est de respecter, de protéger et de défendre dans ses États, le culte public rendu à la divinité »¹¹⁹⁴.

Par opposition, les libéraux et révolutionnaires étaient vilipendés comme « *les apôtres de l'incrédulité* » formant « *une secte, dont les rameaux s'étendent sur toute l'Europe* », qui

1192. A. Pauquet, « Influence sociale et sociabilité associative : l'exemple de la noblesse à Bourges sous la Monarchie de Juillet », in C.I. Brelot (dir.), *Noblesses et villes (1789-1950)*, Tours, Presses universitaires de Tours, 1995, pp. 331-341

1193. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 1er décembre 1820

1194. P.-J. de Bengy-Puyvallée, *Essai sur l'État de la société religieuse en France et sur ses rapports avec la société politique, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours*, Paris, Imprimerie A. Leclerc, 1820, p. IV

« ose se déclarer l'ennemi de tous les cultes »¹¹⁹⁵». P. Rapin, membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges et relation d'amitié de la famille de Bengy, indiquait, dans son journal personnel, avoir commencé la lecture de cet ouvrage¹¹⁹⁶.

Son fils, Claude-Austrégésile de Bengy-Puyvallée partageait les mêmes opinions politiques royalistes. Il était conseiller général du Cher puis député, élu en novembre 1820. Proche des Ultras, C-A. de Bengy-Puyvallée était un familier et un disciple de L. de Bonald. Après la Révolution de 1830, à l'instar d'autres légitimistes, il se consacrait aussi aux questions agricoles pour devenir président de la Société d'agriculture du Cher. A sa mort en 1836, C-A. de Bengy-Puyvallée avait été remplacé, au sein du conseil général de la fabrique Saint-Étienne, par son frère Pierre, ancien maire de Villabon (Cher, C^{on} de Baugy) et sous-préfet de Saint-Amand-Montrond¹¹⁹⁷.

Étienne Labbé de Champgrand était entré dans le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges en 1804¹¹⁹⁸. Ce noble était le fils de Pierre-Philippe Labbé, seigneur de Jussy-Champagne, conseiller du roi et président trésorier des finances de la généralité du Berry. Étienne Labbé de Champgrand se maria avec Marie-Adrienne de Montsaunin dont le frère, le comte de Montsaunin, futur député légitimiste du Cher de 1827 à 1831, avait été nommé en même temps membre de la fabrique Saint-Étienne de Bourges. M. de Champgrand avait été membre de la compagnie des gardes royaux. Désigné comme émigré pendant la Révolution, emprisonné de 1793 à l'automne 1794, il réussissait toutefois à préserver son important patrimoine foncier familial et vivait, comme grand propriétaire, de ses rentes. M. Labbé de Champgrand était reconnu pour sa fortune, au second rang fiscal du Cher derrière le général Augier. En l'an XIII, il versa 7666,25 francs d'imposition pour une fortune estimée, au capital, à 300000 francs. En 1830, situé au 8e rang fiscal du département, il payait 4560 francs de cens. A sa mort, « *il laisse un patrimoine considérable, dont l'assise foncière est de grande ampleur. En effet, ce ne sont pas moins de six déclarations qui doivent être soumises au fisc dans les différents ressorts concernés* »¹¹⁹⁹». La première déclaration portait sur la terre d'Acon (située sur la

1195. *Idem*, p. IV

1196. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 12 août 1820. P. Rapin classait les ouvrages de M. de Bengy-Puyvallée parmi les « *bons livres* » dont il recommandait vivement la lecture.

1197. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 25 mai 1836

1198. *Ibid.*, 11 juin 1804

1199. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 244

commune de Chaligny-Milon) et les 3/4 de celle de Saint-Loup (sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron) pour un total de 234597 francs, la seconde à Bourges pour près de 200000 francs de biens mobiliers et immobiliers, la suivante aux Aix -d'Angillon pour un total d'environ 86000 francs tandis que la masse mobilière de son château de Jussy (Cher, C^{on} de Baugy) atteignait près de 900000 francs....Au total, le patrimoine déclaré aux services de l'enregistrement dépassait 1,625 millions de francs.

François Dumont de La Charnaye, né en 1741, membre de la fabrique pendant près de 20 ans de 1804 à 1823¹²⁰⁰, était le fils de François Dumont, avocat en parlement et professeur de droit à l'université de Bourges. François Dumont de la Charnaye avait suivi le parcours de son père comme avocat en parlement à Paris puis professeur de droit à Bourges. Son frère Pierre, prêtre et docteur en théologie, était le doyen de la faculté de théologie de l'université, chanoine de la cathédrale et vice-gérant de l'officialité du diocèse de Bourges. A la veille de la Révolution, en 1787, F. Dumont de la Charnaye avait été anobli. « *Fin janvier 1790, il est envoyé à Paris, par la nouvelle assemblée nationale, auprès de l'assemblée constituante, pour y réclamer l'établissement d'une cour souveraine.*¹²⁰¹ » M. de la Charnaye exerçait aussi les fonctions de procureur-général syndic du Cher. Soupçonné de sympathies monarchistes, il fut écarté de ses fonctions sous la Convention et présenté comme « suspect ». Les charges pesant sur sa personne furent toutefois précocement abandonnées et, dès l'année 1794, il retrouvait ses fonctions de procureur-général syndic du département. Membre du conseil général du Cher au début du Consulat, il démissionnait de ses fonctions pour se consacrer à d'autres tâches de la haute administration. En 1803, au moment de son entrée dans la fabrique Saint-Étienne de Bourges, il était nommé Conservateur des Eaux et Forêts. Son fils François Théodore se spécialisait dans les mêmes domaines et devenait inspecteur des forêts jusqu'à sa mort brutale en 1818¹²⁰². Sa fille Françoise-Madeleine épousait Hippolyte d'Haranguier de Quincerot, membre également de la fabrique Saint-Étienne à partir du

1200. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 11 juin 1804, 12 décembre 1823

1201. R. Gayon, *Institutions et notables de Bourges (1788-1795)*, Bourges, Cercle généalogique du Haut-Berry, 2010, p. 174-175

1202. ADC, J. 1881, Journal de P. Rapin, 8 juillet 1818. L'auteur rappelle que François-Théodore partageait les convictions religieuses de son père, décrivant un « *homme rempli de religion, qui en remplissait tous les devoirs avec régularité* ». Pour ces raisons, P. Rapin refusait d'envisager l'hypothèse d'une mort par suicide (prouvée par la suite) et privilégiait l'hypothèse accidentelle.

mois de mai 1822, issu d'une famille également très pieuse et membre actif de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Bourges, dans les années 1840¹²⁰³.

b) M.M Soumard de Boisroux et Sallé de Chou : la porosité entre la noblesse municipale et la haute bourgeoisie au sein des fabriques

Fiacre Germain Soumard de Boisroux incarnait une autre composante de la noblesse présente dans les paroisses urbaines. Né en 1734, fils de Claude Germain Soumard de Crosses, conseiller du roi et maire de Bourges en 1750, Fiacre Germain Soumard de Boisroux participait, à son tour, aux fonctions municipales comme échevin de Bourges en 1774 puis membre de la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale¹²⁰⁴. L'exercice de ces fonctions lui permettait d'obtenir l'anoblissement peu avant le déclenchement de la Révolution. Sous la Révolution, M. Soumard de Boisroux avait été membre du conseil général du Cher qu'il présidait au début de l'année 1791. Ce monarchiste se heurtait à la Société des Amis de la Constitution et à l'évêque Torné, le nouvel homme fort du département. En raison de ses sympathies monarchistes, il avait été emprisonné, à plusieurs reprises sous la Terreur avant d'être libéré sous le Directoire. Fiacre Germain Soumard de Boisroux avait été membre du conseil particulier de la fabrique Saint-Étienne de 1804 à 1823 puis seulement du conseil général de la fabrique jusqu'à sa mort en 1825¹²⁰⁵. Il avait été remplacé, au sein de la fabrique, le 5 décembre 1825, par son frère Pierre, ancien seigneur de Crosses et maire de Bourges de 1773-1778¹²⁰⁶.

De 1804 à son décès en 1834, Étienne Sallé de Chou appartenait au conseil général de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne¹²⁰⁷. Né en 1754, ce fils d'un conseiller du roi et receveur des amendes en la maîtrise royale et particulière des Eaux et Forêts, obtenait un doctorat en droit à l'âge de 20 ans à l'université de Bourges. Il commençait sa carrière comme avocat au baillage du présidial de Bourges avant de devenir professeur de

1203. A. Pauquet, *La société et les relations sociales.....*, *op.cit.*, p. 399

1204. R. Gayon, *Institutions et notables de Bourges (1788-1795)*, Bourges, Cercle généalogique du Haut-Berry, 2010,, p. 230

1205. ADC, V. dépôt 754, nom des procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, non daté (inventaire achevé en 1828)

1206. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 5 décembre 1825

1207. *Ibid.*, 26 février 1834

droit à l'université de Bourges. En 1789, il participait à la rédaction des cahiers du Tiers État de cette même ville et était élu député au printemps, participant aux travaux sur la création des départements et à la commission ecclésiastique. Cependant, E. Sallé de Chou prenait précocement ses distances avec la Révolution :

« *Durant sa carrière parlementaire, à l'exemple de son collègue Thoret, bien que signataire du Serment du jeu de paume, il fait montre d'un conservatisme et d'un esprit de classe bien marqués* ¹²⁰⁸ ».

Il cessa son mandat en 1791 par attachement à la monarchie et rejet de la constitution civile du clergé. Il consacra les années suivantes à son métier d'avocat et à la gestion de ses très nombreux domaines. Possédant des terres dans différentes communes du Cher (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Nohant-en-Goût, Mehun-sur-Yèvre, Osmoy, Etréchy...), il apparaissait comme l'un des plus grands propriétaires fonciers et l'un des hommes les plus riches du département. Il enrichit même son patrimoine par l'acquisition de biens ecclésiastiques qui appartenaient à l'ancien chapitre de Saint-Étienne de Bourges¹²⁰⁹. Placé au 20^e rang sur la liste des 60 (avec une fortune estimée au capital d'environ 360000 francs), il laissait, à sa mort, une succession de près de 700000 francs en 1833¹²¹⁰.

Sous le Consulat et l'Empire, E. Sallé de Chou s'affirma comme l'un des principaux magistrats du département du Cher comme président de la cour d'appel de Bourges et membre du conseil général du Cher¹²¹¹. Décoré de la légion d'honneur, il reçut le titre de baron d'empire. E. Sallé de Chou avait épousé la fille de P. Rapin, le seul membre d'un conseil de fabrique du diocèse dont nous avons conservé le journal personnel.

1208. R. Gayon, *Institutions et notables de Bourges (1788-1795)*, Bourges, Cercle généalogique du Haut-Berry, 2010, p. 226. En 1790, dans le contexte des discussions à l'assemblée constituante relative à la suppression de la gabelle, il écrit aux officiers municipaux de Bourges pour justifier le maintien de cet impôt exécré par le peuple : « *Messieurs, je crains que le remplacement ne devienne, pour la classe payante, plus onéreux que la gabelle elle-même....le pauvre payait le seul, c'était une injustice sans doute mais enfin, il la payait comme il forme la classe la plus nombreuse....alors tout le poids de l'impôt tombera sur la classe payante* », R. Gayon, *op.cit.*, p. 226

1209. *Ibid.*, p. 226

1210. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 354

1211. Il présida le conseil général du Cher en 1824

2) Philippe Rapin, incarnation du catholique et du fabricien modèle ?

a) P. Rapin, un catholique dévot

« *J'ai presque fait mon domicile à l'église* ¹²¹² ».

Ces quelques mots de P. Rapin avaient été rédigés en avril 1832 lors de la redoutable épidémie de choléra qui frappait la ville de Bourges. Ils illustrent l'intensité et la constance de la foi catholique de ce magistrat, « *notable éminemment emblématique de la haute bourgeoisie berruyère* ¹²¹³ ». P. Rapin, né en 1762, fils d'un contrôleur de la monnaie, qui avait fait des études à Bourges (licencié ès lois), appartenait déjà à l'élite locale à la veille de la Révolution. Enrichi par l'achat de nombreux biens nationaux conjointement avec son père, P. Rapin avait exercé différentes magistratures, en particulier la présidence du tribunal de première instance de Bourges de 1800 à 1805, juge à la cour d'appel du Cher de 1805 à 1811 puis conseiller à la cour impériale en 1811. En parallèle, P. Rapin reprenait la charge de son père au sein du conseil municipal de Bourges et participait, sous la Restauration, au bureau de l'administration des hospices.

Son journal, un écrit du for privé ¹²¹⁴, est un ensemble de notes et de commentaires, organisé chronologiquement de 1815 à 1849 contenant de nombreuses remarques relatives aux événements politiques locaux ou nationaux et aux manifestations religieuses, y compris à son rôle au sein de la fabrique et à la sociabilité traditionnelle de l'élite de Bourges. Ce témoignage apparaît particulièrement précieux puisqu'il s'agit du seul écrit personnel laissé par un membre d'un conseil de fabrique du diocèse.

Le journal de P. Rapin met en exergue l'intensité et la sincérité de sa foi catholique ; ce magistrat apparaît comme l'incarnation du dévot tel que l'avait façonné la réforme catholique tridentine aux siècles antérieurs. Toutefois, bien que la mère de P. Rapin fût très catholique et que l'un de ses oncles fût chanoine, l'engagement de ce notable en faveur de la religion était aussi une réaction partielle aux idéaux des Lumières

1212. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, avril 1832

1213. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 330

1214. M. Cassan, J-P. Bardet, F-J. Ruggiu, *Les écrits du for privé. Objets matériels, objets édités*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007, pp. 340-341. M. Cassan, en conclusion, souligne certains traits caractéristiques des livres de raison que l'on retrouve dans le journal de P. Rapin notamment l'aspect formel peu soigné, l'importance donnée aux rapports familiaux etc.

et aux bouleversements de la Révolution et de l'Empire. P. Rapin, par son père, avait été initié à la pensée des Lumières ; sous la Révolution, il était membre de la société des amis de la constitution de Dun-sur-Auron et du directoire du district de Bourges¹²¹⁵. Il renia ces idéaux en particulier lors de la mission de Bourges en 1817 :

« J'ai envoyé aujourd'hui à M. Magaillon : l'Émile et la Nouvelle Héloïse de J.-J. Rousseau ainsi que la Pucelle et le Dictionnaire philosophique de Voltaire. Il est convenu entre nous qu'il les passera au supérieur du grand séminaire qui les brûlera ou les gardera si les ouvrages ne sont pas dans la bibliothèque secrète du Séminaire. C'est un poison que j'ai ôté entre les mains de mes enfants [sic] »¹²¹⁶.

P. Rapin demeurait, en partie, imperméable aux sciences et interprétait le passage d'une comète au-dessus de la ville de Bourges comme un présage de malheur certain¹²¹⁷.

P. Rapin conciliait la piété intérieure, individuelle et extérieure. Il se confessait, comme en août 1835, faisait sa communion pascale très régulièrement, communiant même de la main de l'archevêque et pratiquait aussi le carême. P. Rapin assistait, d'une manière presque systématique, aux messes de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, tel le 25 août 1815, jour de la fête de Saint-Louis mais aussi, comme en février 1816, à la chapelle des Dames Ursulines¹²¹⁸. Cette même année, P. Rapin se félicitait de pouvoir assister trois jours consécutivement à la grande messe de la cathédrale, en l'honneur de Saint-Ursin¹²¹⁹. P. Rapin accordait une importance manifeste aux messes comme condition du Salut. Ainsi, le 4 janvier 1828, il se rendit à la messe obituaire du bout du mois pour le repos de l'âme de son ami et collègue fabricien M. Dumont de La Charnaye¹²²⁰. Il estimait même nécessaire, dans son journal personnel, de se justifier ne pas pouvoir assister à certaines messes ou offices religieux, en raison de sa santé ou de conditions climatiques défavorables. La religion catholique, aux yeux de P. Rapin, constituait à la fois une source de consolation face aux malheurs du temps mais impliquait aussi une forme de résignation, au nom de la Providence. En mars 1827, face à la maladie, P. Rapin louait les bienfaits de la religion :

1215. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 331

1216. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 31 mars 1817. M. Magaillon était l'un des missionnaires envoyés à Bourges.

1217. *Ibid.*, 5 juillet 1819

1218. *Ibid.*, 25 août 1815 ; 18 février 1816

1219. *Ibid.*, 3 novembre 1816

1220. *Ibid.*, 4 janvier 1828

« J'ai vu hier M. le curé que j'avais envoyé chercher ; sa visite m'a fait plaisir. Rien de plus consolant dans une maladie que les secours de la Religion, il faut être bien aveugle pour s'obstiner à s'en priver »¹²²¹.

Le 14 mars 1836, jour d'anniversaire de son mariage, quelques mois après le décès de sa femme, P. Rapin notait :

« Quelle différence du 14 mars de cette année avec celui des années précédentes ! J'avais une compagne, une véritable amie.....Je n'ai plus....mais j'espère que j'ai une médiatrice au Ciel (...) pendant ces 10 mois par quels épreuves j'ai passé ! (...) Dieu l'a voulu, il faut se résigner [sic] »¹²²².

P. Rapin respectait scrupuleusement le testament de sa femme qui demandait 600 messes obituaires et anniversaires. Il faisait preuve de la même rigueur et attention à l'égard des membres de sa famille. Il s'empressait de faire baptiser ses enfants le plus rapidement possible et veillait à ce qu'ils fissent leurs Pâques régulièrement. Il contraignait aussi ses domestiques, parfois récalcitrants, à l'accompagner à la messe¹²²³.

P. Rapin appréciait particulièrement les manifestations extérieures du culte et les processions comme celles de la Fête-Dieu. Il demeurait attaché à une conception organiciste typique de l'Ancien Régime et déplorait que les magistrats de Bourges n'y participassent plus en corps mais de manière individuelle et impersonnelle, avec une solennité considérée comme insuffisante¹²²⁴. Dans les dernières années de sa vie, trop affaibli pour marcher longtemps, P. Rapin assistait et observait les processions par la fenêtre de sa maison de Bourges. Mais, en janvier 1849, grâce au soutien de ses domestiques, il pouvait encore organiser une quête à la cathédrale Saint-Étienne en faveur du pape¹²²⁵.

P. Rapin était devenu, dès les premières années de la Restauration, un familier des élites ecclésiastiques du diocèse de Bourges. Il participait aux délégations accueillant le nouvel archevêque à Bourges ; à l'automne 1823, il invitait pour un repas M^{gr} de Fontenay, son vicaire général M. Gassot et son secrétaire M. Lombard¹²²⁶. Dans son journal, P. Rapin était moins disert sur son rôle comme fabricien, même s'il mentionnait

1221. *Ibid.*, 14 mars 1827

1222. *Ibid.*, 14 mars 1836

1223. *Ibid.*, 23 décembre 1830. « J'ai exigé qu'il [le domestique] allât à la messe avant de partir, il y paraissait peu disposé. Dans quel siècle vivons nous ! »

1224. *Ibid.*, 12 février 1817 ; l'année précédente, P. Rapin avait déjà remarqué : « la Cour n'a pas assisté en corps à la procession expiatoire, il y avait plusieurs de nos juges qui l'ont suivi seulement en habit noir, sans manteau », *Ibid.*, 28 juillet 1816

1225. *Ibid.*, janvier 1849. P. Rapin était âgé de 87 ans.

1226. *Ibid.*, 11 octobre 1823

parfois son implication à des réunions. Ainsi, il évoquait sa participation à la délibération du 25 novembre 1818 autorisant une réparation à l'orgue de la cathédrale de Bourges ou sa visite chez son collègue fabricant M. Delaméthairie pour l'examen des comptes de l'établissement¹²²⁷. P. Rapin, présenté comme un « *pilier* ¹²²⁸ » de la fabrique de Saint-Étienne, concourait activement à son fonctionnement. Il avait fait partie du bureau de la fabrique de sa création en 1803 jusqu'à sa démission en 1813¹²²⁹ ; il s'engageait aussi, comme simple fabricant, dans les commissions de vérification des comptes. Ce travail nécessitait beaucoup de temps et des déplacements chez les autres membres de la commission (composée de trois fabriciens). P. Rapin, à six reprises, en 1813 (après la sortie de charge du bureau), 1817, 1819, 1820, 1823 et 1827, avait été membre de ces commissions¹²³⁰. En 1844, alors que les fabriciens de Saint-Étienne réfléchissaient à un projet de réorganisation du conseil en plusieurs groupes, P. Rapin était placé en tête des noms dans la catégorie de « première classe », aux côtés de M.M Ménagé, Anjorant, D'Hanranguier et de Marcy¹²³¹. Nous ne connaissons pas précisément la date de sa sortie du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne. Nous pouvons toutefois remarquer que son fils, Jules Rapin, devenu à son tour conseiller à la cour royale de Bourges, entra dans la fabrique en 1845 ce qui semblait indiquer une forme de succession héréditaire¹²³². En 1843, P. Rapin, octogénaire, assistait aux services funèbres en l'honneur des anciens fabriciens de la paroisse Saint-Étienne de Bourges¹²³³. Comme de nombreux catholiques zélés sous la Restauration, P. Rapin associait l'engagement religieux à la défense intransigeante de la monarchie.

1227. *Ibid.*, 25 novembre 1818 ; 13 décembre 1820

1228. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 332

1229. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10, 28 mai 1813

1230. *Ibid.*, commissions pour les comptes du bureau provisoire de la paroisse Saint-Étienne de Bourges

1231. ADC. V. dépôt 750, projet de réformation de la fabrique de l'église métropolitaine de Bourges, 7 septembre 1844

1232. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 26 février 1845. Dans les années 1840, P. Rapin, en raison de son grand âge, ne sortait plus régulièrement de sa maison. Son fils fut un fabricant moins actif et impliqué.

1233. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 7 mars 1843

b) P. Rapin, membre des réseaux monarchistes de Bourges

Sur le plan politique, P. Rapin était un monarchiste de cœur, attaché aussi bien à la famille des Bourbons qu'aux valeurs et à la sociabilité d'Ancien Régime. Les nombreux repas qu'il organisait chez lui sous la Restauration s'accompagnaient de chansons royalistes, tandis qu'il assistait systématiquement à toutes les cérémonies expiatoires en l'honneur du « régicide » du 21 janvier. Il déplorait, dans son journal, le manque de pompe puis l'oubli de cette fête dans la population berruyère et chez les élites locales, en particulier après la Révolution de 1830¹²³⁴. En 1816, après avoir assisté à un Te Deum en l'honneur du roi, il décrivait, non sans une certaine satisfaction, le brûlement en place publique de drapeaux tricolores et de portraits de Napoléon. Évoquant dans son journal la mort de son ami et collègue fabricant M. Ragu de l'Orme, il notait, non sans une once de nostalgie : « *je suis allé à l'enterrement de M. Ragu. Il ne reste plus de l'ancien baillage que M. de la Coudraye, M. Sallé [de Chou] et moi* »¹²³⁵. Très conservateur, P. Rapin se méfiait de la presse dont il craignait les aspirations et orientations libérales, anticléricales et favorables à la Charte sous la Restauration. Ainsi, il ne renouvelait son abonnement au *Journal du Cher* que sous un pseudonyme, pour une durée de trois mois :

« *J'ai renouvelé pour trois mois seulement mon abonnement au Journal du Cher sous le nom de Pineau. Ce journal est rédigé dans un si mauvais esprit que j'ai honte de le faire venir sous mon nom* »¹²³⁶.

Quelques mois plus tard, P. Rapin se félicitait de la loi relative à la censure de la presse, susceptible de faire « *baisser l'oreille aux libéraux* »¹²³⁷.

P. Rapin était un membre actif des réseaux royalistes de Bourges, aux côtés de M. de Peyronnet, député ultra du Cher, garde des Sceaux de Charles X, M. Sallé de Chou, M. Callande de Clamecy, maire bonapartiste de Bourges rallié à la monarchie, ou M. Veilhault. Ces deux derniers étaient membres du conseil de fabrique de la paroisse voisine de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges. M. Veilhault, magistrat, membre de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard depuis 1804, présidait l'établissement sous la

1234. *Ibid.*, 21 janvier 1831. « *Une simple grande messe en noir, sans exposition, sans catafalque, sans discours a été la seule cérémonie expiatoire de la mort du roi et de Marie-Antoinette. Le maire avait même empêché de sonner. Aucun fonctionnaire n'y a assisté* ».

1235. *Ibid.*, 14 juin 1821

1236. *Ibid.*, 3 décembre 1819. Le *Journal du Cher* est le principal organe de presse des monarchistes du Cher.

1237. *Ibid.*, avril 1820

Restauration¹²³⁸. Fidèle royaliste et légitimiste, P. Rapin refusait de reconnaître la légitimité dynastique de Louis-Philippe ; en mars 1831, il se rendit à l'église plus tard qu'à l'ordinaire pour ne pas écouter le chant honorifique de la nouvelle monarchie¹²³⁹. Il demeurait toujours distant à l'égard des classes populaires ; l'action sociale se bornait, à ses yeux, sur le modèle de l'Ancien Régime, à la charité et l'aumône afin d'assurer le salut.

Les convictions religieuses et politiques de P. Rapin n'excluaient pas une certaine lucidité sur l'évolution de la société. P. Rapin, dès les premières pages de son journal, déplorait l'isolement croissant des catholiques zélés à Bourges et redoutait la sécularisation de la société, l'évolution des mœurs en particulier dans les classes populaires. En 1817, peu avant le commencement de la Mission de Bourges, il constatait que « *l'esprit est bien mauvais* »¹²⁴⁰ parmi la population de Bourges. P. Rapin prenait progressivement conscience, notamment après les Trois Glorieuses, de la disparition du monde enchanté qu'il chérissait et idéalisait. En décembre 1848, quelques mois avant son décès, il vota pour le général Cavaignac, par rejet de Louis-Napoléon Bonaparte, tout en étant convaincu de la future victoire de ce dernier¹²⁴¹.

3) La résistance de l'élite libérale dans les fabriques des villes petites et moyennes

Dans les villes plus petites et les grosses bourgades, l'influence aristocratique demeurait moindre au sein des conseils de fabrique. Les membres des conseils de fabrique, y compris sous la Restauration, appartenaient souvent à la bourgeoisie moyenne ou supérieure qui exerçait des responsabilités sous la Révolution. Dans les villes de Châteauroux, d'Issoudun, de Vierzon ou de La Châtre, cette bourgeoisie, parfois anoblée sous l'Empire, tendait souvent à monopoliser les fonctions de fabriciens. Pour ces personnes, l'appartenance au conseil de fabrique constituait une composante, non négligeable, de la notabilité locale. La présence au sein de la fabrique apparaissait comme

1238. ADC, V. dépôt 1080, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 16 décembre 1819 ; 10 juillet 1827 (présence de M. Callande de Clamecy dans le conseil). P. Rapin participait aussi aux processions organisées dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard.

1239. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 6 mars 1831

1240. *Ibid.*, 9 février 1817

1241. *Ibid.*, 11 décembre 1848

une forme de convention et de norme de notabilité qui dépassait la sincérité de l'engagement en faveur de la paroisse et de la religion catholique.

Ainsi, au sein de la ville de La Châtre, plusieurs membres proéminents de la bourgeoisie locale – volontiers anticléricale et libérale – étaient entrés dans le conseil de fabrique, soit Charles Périgois, Jacques Cuinat, M. Dorquin de Corsanges et Nicolas Auclert. M.M Périgois, Cuinat et Dorquin de Corsanges étaient les trois premiers candidats proposés à la fonction de fabricien intérieur par M^{gr} de Mercy en 1804¹²⁴².

a) La permanence de la bourgeoisie libérale au sein des fabriques

Charles Périgois, né en 1746 à La Châtre, à la différence de nombreux fabriciens des paroisses urbaines de la première moitié du XIX^e siècle, était l'héritier d'une famille « *qui n'est pas très ancienne en notre pays* ¹²⁴³ ». Cette famille, d'origine parisienne, s'était enrichie dans la ferme générale en Berry au début du XVIII^e siècle et grâce à l'exercice de la fonction de receveur des gabelles de La Châtre. Certains membres de la famille Périgois avaient aussi exercé la fonction d'échevin de la ville. Le beau-père de G. Périgois, J. Bardon, seigneur d'Ars, avait transmis cette charge de receveur des gabelles à son gendre qui l'exerça de 1774 à la Révolution. Les autorités révolutionnaires lui confiaient la gestion du premier grenier à sel de la ville en 1790. En parallèle, C. Périgois, qui avait fait des études de droit, exerçait différentes magistratures et fonctions politiques :

« Après la formation du Département de l'Indre et du District de La Châtre, il fut le premier Président du Tribunal de notre arrondissement, et plus tard Député au Corps Législatif pendant toute la durée du premier Empire [sic] ¹²⁴⁴ ».

Révolutionnaire modéré et rallié à l'Empire, il devenait député de l'Indre de 1804 à 1814. Membre très actif de la première fabrique intérieure constituée en 1804, Charles Périgois avait été confirmé dans ses fonctions lors de la réorganisation des fabriques en 1810-

1242. ADB, série P, La Châtre, boîte n°8, registre des délibérations du bureau des marguilliers de La Châtre, 17 mai 1804. M. Cuinat est le premier candidat, M. Périgois, le second et M. Dorquin de Corsanges au troisième rang.

1243. C-C. Duguet, *Histoire d'une petite ville qui n'a pas d'histoire. La Châtre avant la révolution*, La Châtre, Imprimerie et librairie L. Montu, 1896, p. 197

1244. *Ibid.*, p. 197-198

1811¹²⁴⁵. Entré en fonction en mars 1811, C. Périgois n'eut toutefois guère le temps de s'investir au sein du conseil de fabrique puisqu'il décéda en 1814¹²⁴⁶.

Le parcours social de Jacques Cuinat présente un certain nombre de similitudes avec celui de Charles Périgois. J. Cuinat, issu d'une famille de marchands, commençait sa carrière comme marchand de drap avant d'exercer la charge de contrôleur du grenier à sel. J. Cuinat épousait A-M. Porcher de Lissaunay, membre de l'une des familles les plus influentes de La Châtre¹²⁴⁷. Son frère P-A. Porcher de Lissaunay, ancien chanoine et docteur en théologie, avait été nommé curé de La Châtre après la reprise du culte. Son second frère, G. Porcher de Lissaunay, docteur en médecine, était, sous l'Ancien Régime, procureur du roi, président du grenier à sel de La Châtre et subdélégué de l'intendant. Révolutionnaire et élu député à la Convention (il vota la détention de Louis XVI), il se ralliait similairement à l'Empire. Sénateur de l'Indre, il portait le titre de pair de France et de comte de Richebourg. G. Porcher de Lissaunay fut, d'une manière éphémère, maire de La Châtre pendant quelques mois au cours de l'année 1790 jusqu'à son remplacement par J. Cuinat, de 1790 à 1792. J. Cuinat avait exercé de nouveau la fonction de maire, de 1793 à 1798. Sous le Consulat et l'Empire, J. Cuinat avait été nommé sous-préfet de La Châtre. Bien que membre du conseil de fabrique depuis 1804, il était peu présent et impliqué dans les premières années comme le révélait son absence à plus de la moitié des réunions du conseil de 1804 à 1810. Néanmoins, après la réorganisation des établissements provoquée par le décret du 30 décembre 1809, J. Cuinat, alors premier président du nouveau conseil de fabrique, devenait l'un des éléments les plus actifs du conseil jusqu'à sa sortie volontaire de l'établissement en 1820¹²⁴⁸. Son fils, Louis-Guillaume Cuinat, à son tour nommé maire de La Châtre de 1826 à 1830, avait participé, comme membre de droit, à la gestion de la fabrique¹²⁴⁹.

1245. ADB, boîte n°8, La Châtre, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 14 mars 1811

1246. Le petit-fils de C. Périgois, Ernest, était un ami et correspond de G. Sand. De sensibilité républicaine, il avait été préfet de la Creuse de 1880 à 1881 puis député de l'Indre de 1881 à 1885 siégeant à gauche aux côtés des républicains opportunistes.

1247. C-C. Duguet, *op.cit.*, p. 213

1248. ADB, série P, La Châtre, boîte n°8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 5 octobre 1820. J. Cuinat avait demandé aux fabriciens de démissionner en raison de son âge et ses infirmités.

1249. *Ibid.*, 25 avril 1826

Par contraste avec C. Périgois et J. Cuinat, Jean-Charles Dorguin, sieur de Corsanges, appartenait à l'une des familles les plus anciennes de la ville de La Châtre. Officier de la prévôté avant la Révolution, il avait été président du conseil d'arrondissement sous l'Empire. Grand propriétaire très fortuné, il s'affirmait comme l'un des acteurs majeurs de la renaissance de la fabrique à La Châtre avant le règlement épiscopal de 1804¹²⁵⁰. Décédé en 1806, il n'avait pu participer qu'à une seule réunion de la nouvelle fabrique de La Châtre. La petite-fille de J-C. Dorguin De Corsanges avait été l'épouse d'un préfet important du début de la III^e République, Alphonse Pierre-Louis Fleury¹²⁵¹.

Nicolas Auclert avait rejoint le conseil de fabrique, quelques années plus tard, en 1820, après la démission de J. Cuinat¹²⁵². Nicolas Auclert, né en 1760 à Châteaumeillant, fils d'un bourgeois de Sainte-Sévère, incarnait un parcours social encore une fois très représentatif des membres des conseils de fabrique des petites villes. Après avoir mené des études de droit, il obtenait le titre d'avocat au baillage. La Révolution lui permit d'exercer des fonctions et charges plus prestigieuses comme procureur-syndic du district de Châteaumeillant. Devenu « *l'un des hommes forts du département du Cher durant la période révolutionnaire* »¹²⁵³, il avait été élu membre du directoire du département en novembre 1792 en compagnie de l'évêque Torné, de jacobins tels Heurtault de Lamerville ou de révolutionnaires modérés tels M. Dumont de La Charnaye, évoqué précédemment. J-M. Heurtault de Lamerville¹²⁵⁴ avait dressé ce portrait de N. Auclert, jacobin modéré :

« Il a de la sagacité, le premier aperçu juste. Plus prononcé que ses collègues dans les vrais principes démocratiques [mais] moins travailleur (...) Son caractère naturel et gai le rend propre à ranimer l'esprit public et à faire aimer la Révolution. Attaché à la liberté et à l'égalité comme à tout ce qu'il aime, pour le plaisir d'en jouir »¹²⁵⁵.

N. Auclert bénéficiait de la confiance des autorités du Cher ; après la chute de Robespierre, il avait été nommé vice-président de l'administration centrale du Cher en

1250. *Ibid.* 17 mai 1804. Lors de sa nomination en mai 1804, J-C. Dorguin portait déjà le titre de « marguillier en exercice »

1251. E. Anceau, V. Wright, *Les préfets de Gambetta*, Paris, PUS, 2010, pp. 210-211

1252. ADB, série P, La Châtre, boîte n°8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 5 octobre 1820.

1253. G. Lévêque, *op.cit.*, p. 41

1254. J-Y. Ribault, « Heurtault-Lamerville et la fondation de la République dans le Cher », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°110, juin 1992, p. 25-32

1255. Rapport secret de M. Heurtault de Lamerville au ministère de l'Intérieur, 29 janvier 1796, cité par G. Lévêque, *op.cit.*, p. 42

1797. Bien que rallié à l'Empire et à la monarchie constitutionnelle, N. Auclert, en raison probablement de son engagement révolutionnaire trop ostentatoire, ne pouvait exercer aucune responsabilité politique de premier plan. Juge d'instruction au tribunal de Saint-Amand-Montrond en 1810, il avait été affecté, l'année suivante, le 10 septembre 1811 à la présidence du tribunal d'arrondissement de la ville du Blanc jusqu'en 1819. Nous ignorons, en revanche, s'il avait rejoint le conseil de fabrique de cette ville pendant ces quelques années. Sa nomination à la présidence du tribunal civil de la ville de La Châtre faisait de N. Auclert l'un des principaux notables de la ville. Il entra dans le conseil de fabrique, en 1820, dans une période difficile pour l'établissement comme le suggéra l'absence de continuité des délibérations jusqu'en 1826. Son implication paraissait très incertaine si bien qu'aucune délibération ne porta sa signature.

Les fabriciens de la ville de La Châtre, bien que tous notables, avaient un rang social inférieur et une fortune moindre que ceux de la paroisse Saint-Étienne de Bourges. Mais, ces bourgeois se différenciaient surtout par un rapport plus ambigu à la religion catholique et une participation parfois active à la Révolution. J. Cuinat ou N. Auclert ne pouvaient être comparés à des dévots tels P. Rapin à Bourges. Au cours du siècle, quelques élites nouvelles apparaissaient aussi, ponctuellement, au sein des fabriques.

b) L'ouverture limitée des conseils de fabriques à des élites nouvelles

Dans les paroisses urbaines, à partir de la Monarchie de Juillet, sous le Second Empire et dans les premières années de la III^e République, des élites nouvelles apparaissaient ponctuellement au sein des conseils de fabrique, sans toutefois remettre en cause la prépondérance des magistrats et professions judiciaires. À Châteauroux, en 1876, le conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame accueillait en son sein Auguste Balsan, l'un des rares chefs d'entreprise ayant fait partie de ces établissements¹²⁵⁶. Auguste Balsan, né en 1839, était le fils de Pierre Balsan, originaire de l'Hérault, fondateur de la manufacture éponyme établie à Châteauroux et d'Élodie Martin, une femme très catholique. Au milieu du XVIII^e siècle, en 1751 une manufacture royale (dite manufacture royale du château du Parc) avait été créée par Louis XV qui se cantonnait, avant et après la Révolution, malgré de nombreuses difficultés et faillites, dans la fabrication d'uniformes militaires. En 1859, P. Balsan rachetait le site et une nouvelle usine fut bâtie par

¹²⁵⁶. ADI, V. 451, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux, 19 novembre 1876

l'architecte Dauvergne, achevée à la fin des années 60¹²⁵⁷. Les nouveaux établissements étaient représentatifs du paternalisme industriel typique du Second Empire avec la présence, sur un site d'environ 60000 m², de l'usine de production, des bureaux administratifs, d'une cité ouvrière, d'écoles et d'un dispensaire¹²⁵⁸. La manufacture textile, spécialisée dans le travail de la laine, produisait principalement des draps, environ 450000 par an avec près de 800 ouvriers en 1880 puis environ 1000 au début du XX^e siècle. Auguste Balsan prenait la succession de son père et dirigeait, parallèlement, la banque de France à Châteauroux tout en exerçant la fonction de juge au tribunal de commerce de Châteauroux. Auguste Balsan commençait sa carrière politique en 1870 comme maire, pendant quelques mois de Châteauroux. En 1871, il avait été élu député conservateur de l'Indre aux élections législatives de février. Les années suivantes, il confirmait son ancrage politique conservateur tout en votant en faveur de la constitution de 1875. Il avait refusé de faire un second mandat de député et achevait sa carrière politique comme maire de Velles de 1887 à 1895. Son frère cadet, Charles Balsan, poursuivait son œuvre politique membre du conseil municipal de Châteauroux et député conservateur de l'Indre en 1889.

Au sein de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux, C. Balsan avait côtoyé un autre fabricant qui illustre le renouvellement relatif de ces élites, soit le docteur V.A. Fauconneau-Dufresne. Né en 1798 à Châteauroux, il avait réalisé des études de médecine à Paris et s'était spécialisé, aux côtés de M. Lerminier, dans le traitement des épidémies. Surtout, M. Fauconneau-Dufresne s'efforçait de concilier la recherche scientifique, l'appétence pour le patrimoine, les monuments et l'exercice de responsabilités politiques au sein du conseil municipal de Châteauroux.. Au sein de la fabrique castelroussine, M. Fauconneau-Dufresne se distinguait à la fois comme notable éminent mais aussi comme érudit. Il avait fondé *La revue du Bas-Berry en 1875*, devenue, par la suite, *Revue du Centre*, en 1879.

Après avoir publié différents travaux relatifs à certaines maladies¹²⁵⁹, M. Fauconneau-Dufresne avait publié différents travaux historiques qui demeurent des ouvrages importants pour l'histoire locale, notamment son étude classique sur l'histoire de

1257. C. Méry-Bernabé, *Châteauroux et les cités lainières d'Europe, de la manufacture royale de draps à l'usine Balsan*, Châteauroux, Archives municipales de Châteauroux, pp.120-123

1258. Académie du Centre, *Revue du Centre : littérature, histoire, archéologie, sciences, statistique et beaux-arts*, Paris, Gaume et compagnie, n°5, 15 mai 1882

1259. Nous nous bornons à citer deux exemples suggestifs : V-A. Fauconneau-Dufresne, *Traité de l'affection calculieuse du foie et du pancréas*, Paris, Masson, 1851, 515 pages ; V-A. Fauconneau-Dufresne, *Précis des maladies du foie et du pancréas*, Paris, N. Chaix,, 1856, 488 p.

la ville de Châteauroux et de Déols¹²⁶⁰. Dans ses recherches, à l'instar de nombreux érudits du XIX^e siècle, V-A. Fauconneau-Dufresne concentrait ses études sur les édifices religieux et les châteaux du Berry. Ainsi, en 1869, il publiait *Notice sur le couvent des Cordeliers de Châteauroux, actuellement église de Saint-André* puis, en 1876, un ouvrage important intitulé *Conférences sur les anciennes abbayes et les vieux châteaux du Bas-Berry*. M. Fauconneau était entré dans la fabrique de Notre-Dame de Châteauroux en 1877 alors qu'il avait achevé son œuvre d'historien¹²⁶¹. Dès son intégration dans l'établissement, les autres fabriciens lui confiaient la fonction de secrétaire, traditionnellement confiée au curé de la paroisse. Au delà de la sincérité de sa foi catholique, sa participation à la fabrique témoignait de son statut de notable et de sa volonté de participer à l'entretien et à la protection du patrimoine religieux de Châteauroux. D'autres érudits et historiens avaient intégré des conseils de fabrique tels M. Buhot de Kersers à Saint-Étienne de Bourges¹²⁶² ou M. des Méloizes dans cette même paroisse¹²⁶³. Par contraste, dans les campagnes, les élites traditionnelles, en particulier les châtelains, constituaient des membres de choix des fabriques.

1260. V-A. Fauconneau-Dufresne, *Histoire de Déols et de Châteauroux*, A. Nuret, Châteauroux, 2 vol., 1873

1261. ADI, V. 451, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux, 25 juillet 1877

1262. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 28 décembre 1869. M. Buhot de Kersers, ingénieur des ponts et chaussées, auteur de plusieurs ouvrages est le père d'Alphonse Buhot de Kersers, l'un des principaux historiens du Cher de la seconde moitié du XIX^e siècle, auteur notamment de *L'histoire et statistique monumentale du département du Cher* en 7 volumes rédigés de 1875 à 1898.

1263. *Ibid.*, 12 octobre 1889. Le marquis A. des Méloizes était un membre actif de la Société des antiquaires du Centre, auteurs de plusieurs travaux historiques portant notamment sur la cathédrale de Bourges. Entré au sein du conseil de fabrique de la cathédrale en 1889, il fut l'un des piliers de l'établissement sous la III^e République.

c) L'élite fabricienne à la campagne : l'alliance du « *donjon et du clocher* »¹²⁶⁴»

L'alliance de l'Église et du château, si fréquente dans les campagnes de la première moitié du XIX^e siècle, impliquait la participation à la gestion de la paroisse comme membres du conseil de fabrique de nombreux châtelains.

Ainsi, la commune de Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) était dominée dans une large partie du siècle par la famille de Duranty. Les Duranty revendiquaient leur appartenance à une famille de la noblesse parlementaire de Provence occupant différents offices et magistratures notamment à Aix-en-Provence¹²⁶⁵. Les Duranty avaient acheté, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1781), le château de Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) et la seigneurie de Concressault (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre), anciennes propriétés de la famille d'Angennes. Le nouveau châtelain, Claude-François de Duranty avait été chef de division aux finances de Louis XV et Louis XVI. Son fils, François-Marie de Duranty, seigneur de Concressault (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) et de Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre), s'affirmait, en 1789, comme membre de l'assemblée de la noblesse du Cher. Il était parvenu à conserver l'essentiel de ses biens fonciers à Blancafort.

Dans les années suivantes, l'un des deux fils, Guillaume de Duranti, ancien page du roi de Hollande et officier des armées de Napoléon, portait le titre de comte de Duranti et exerçait, à la fois la fonction de maire et de président du conseil de fabrique de Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) de 1827 à 1857 puis, de 1876 à 1878¹²⁶⁶. Guillaume de Duranti était élu député du Cher, de 1852 à 1856, au sein de la majorité dynastique.

À Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), l'influence aristocratique était incarnée par différentes familles au sein de la fabrique tout au long du XIX^e siècle. En 1823, M. Boityère de Saint-Georges, propriétaire et ancien sous-préfet de Saint-Amand-

1264. Expression inspirée de l'ouvrage suivant : E. Mension-Rigau, *Le donjon et le clocher. Nobles et curés de campagne de 1850 à nos jours*, Paris, Librairie académique Perrin, 2003, 508 p.

1265. Cette filiation fut remise en cause par des travaux récents de généalogistes indiquant que la famille Duranty de Concressault, de son vrai nom Durandy, modifia son nom dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et adopta les armes et sceaux de la prestigieuse famille provençale. Les Durandy, originaires des Alpes méridionales (diocèse d'Embrun) firent fortune dans l'administration avant de s'établir en Berry.

1266. A. Mater, « L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le Concordat », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome VI, Paris, Société d'histoire moderne, 1904, p. 465

Montrond au début de la Restauration, rejoignait le conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon¹²⁶⁷. Sous la monarchie de Juillet, le maire de Loye-sur-Arnon, M. de Guillebon était l'héritier d'une famille d'anciens seigneurs de Lignery ; il se mariait avec Marie-Louise Magnard de Drulon, héritière des anciens seigneurs de Drulon. Plusieurs membres de la famille Magnard de Drulon exerçaient les fonctions de maire de Loye-sur-Arnon ou de membre du conseil de fabrique de la paroisse. En 1872, Louis de Bonnault, appartenant à une ancienne famille nobiliaire du Berry (seigneurs de Villemenard), devenait membre de la fabrique de Loye-sur-Arnon¹²⁶⁸. Son grand-père, François-Joseph, baron de Bonnault, était un ancien maire de Bourges et député suppléant de la noblesse aux États-Généraux de 1789¹²⁶⁹. Monarchiste conservateur, il avait été élu en 1790 au sein du conseil général du Cher et s'efforçait de contrecarrer les initiatives de l'évêque révolutionnaire Torné en accordant son soutien aux réfractaires¹²⁷⁰. Émigré, il se ralliait à Napoléon et était nommé conseiller général du Cher. Ce notable au parcours si caractéristique devenait, par la suite, maire de Bourges sous l'Empire et sous la Restauration.

En 1855, la fabrique d'Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) désirait, en reconnaissance de la libéralité et de la générosité, accorder le titre honorifique de « marguillier d'honneur » au marquis Chevenon de Bigny, dont la famille possédait depuis le XV^e siècle le château situé sur le territoire de la commune :

« Il était de son devoir (...) de rappeler les bienfaits antérieurs considérables de la maison de Bigny en faveur de la pauvre église d'Ainay-le-Vieil (...) il a demandé s'il ne paraissait pas convenable à tous les fabriciens comme à lui-même de témoigner autant que possible de leur reconnaissance en offrant à Monsieur le marquis de Bigny le titre de marguillier d'honneur qui rattacherait officiellement à l'église d'Ainay la famille de ceux qui furent peut-être ses fondateurs et qui, certainement, se montreront toujours ses protecteurs généreux »¹²⁷¹.

Une semaine plus tard, le marquis de Bigny, informé de la décision de la fabrique, se rendait à l'église et offrait un ostensor au nom de sa famille et notamment de sa fille, dont

1267. ADB, série P, Loye-sur-Arnon, boîte n°3, registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 22 décembre 1823. M. Boityère de Saint-Georges était classé au 12^e rang des fortunes du Cher en 1806.

1268. ADB, série P, Loye-sur-Arnon ; boîte n°3, registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 7 juillet 1872

1269. R. Gayon, *Institutions et notables de Bourges (1788-1795)*, op.cit., p. 85

1270. P. Belda, « Les conflits entre la municipalité de Bourges et le département du Cher au début de la Révolution », in M. Biard (dir.), *Querelles dans le clocher, tensions et conflits entre les autorités dans les chefs-lieux de département (1790-1795)*, PURH, Condé-sur-Noireau, 2014, pp .139-155

1271. ADB, série P, Ainay-le-Vieil, boîte n°1, registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, 15 avril 1855

la communion s'approchait¹²⁷². De 1855 jusqu'en 1901, le marquis de Bigny avait été membre du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil. À sa mort, il fut remplacé par son gendre, le vicomte Jean de Malestroit de Berry¹²⁷³.

À Sainte-Sévère, dans le sud de l'Indre, le château appartenait, depuis la fin de l'Ancien Régime, à la famille de Villaines. Cette puissante famille dominait à la fois la fabrique et la municipalité. Le marquis de Villaines avait servi dans un régiment de dragons du roi et avait obtenu le grade de capitaine ainsi que le titre de chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis¹²⁷⁴. Cette famille conservait le château pendant la Révolution avec comme châtelain, à partir de 1804, Omer Charles-Antoine de Villaines. À partir de 1838, Omer de Villaines devenait, pendant quelques années, un membre important et central du conseil de fabrique de Sainte-Sévère¹²⁷⁵. Toutefois, de 1845 jusqu'à sa mort en 1861, Omer de Villaines ne participait plus à la gestion du conseil de fabrique ; à partir de 1852, son fils, Ernest de Villaines représentait la continuité de la présence aristocratique au sein de la fabrique de Sainte-Sévère¹²⁷⁶.

Les modalités électives et de renouvellement des conseils de fabrique contribuaient à la stabilité relative du personnel fabricien.

IV) Entrer dans un conseil de fabrique : la complexité des procédures électives

1) L'élection, une pratique au cœur du fonctionnement des fabriques

a) Les fondements juridiques des élections au sein des conseils de fabrique

« Dans les paroisses ou succursales dans lesquels le conseil de fabrique sera composé de neuf membres, non compris les membres de droit, cinq des conseillers seront, pour la première fois, à la nomination de l'évêque, et quatre à celle du préfet ; dans celles où il ne sera composé que de 5 membres, l'évêque en nommera trois, et le préfet deux. Ils entreront en fonction le premier dimanche du mois d'avril prochain ».

1272. *Ibid.*, 22 avril 1855

1273. *Ibid.* 7 juillet 1901

1274. E. Chenon, *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*, Paris, Larose et Forcel, 1888, p. 426

1275. ADB, Sainte-Sévère, série P, boîte n°1, registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 1^{er} mars 1838

1276. *Ibid.*, 18 avril 1852

Ainsi, l'article 6 du décret du 30 décembre 1809 fixait les conditions de formation d'un conseil de fabrique. La tâche était partagée entre l'évêque et le préfet mais, symboliquement, l'autorité diocésaine disposait du pouvoir de nommer un membre supplémentaire. Comme le notait un juriste, *« la loi exigeant la coopération du préfet dans la première formation des conseils de fabrique ou dans leur réorganisation, il y aurait nullité si l'évêque y procédait seul, et le préfet pourrait revendiquer son droit immédiatement après la nomination de tous les membres faite par l'évêque »*¹²⁷⁷. Le préfet nommait deux membres sur la suggestion et les conseils du maire tandis que l'évêque recevait les propositions du curé. Seule le conseil de fabrique de la paroisse cathédrale échappait à cette organisation uniforme en raison de la présence de membres du chapitre¹²⁷⁸.

Tous les conseils de fabrique ne furent pas constitués dans les années suivant le décret de 1809 ; chaque création et érection nouvelle d'une église en succursale impliquait la formation d'un conseil. De la Restauration jusqu'au Second Empire, dans le diocèse de Bourges, à l'instar du reste du territoire français, les créations de succursales se succédaient. Par exemple, le conseil de fabrique de Clémont (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) était créé en février 1837, celui de Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre) en mars 1837, en avril 1839 à Subligny (Cher, C^{on} de Sancerre) ou celui de Saint-Satur (Cher, C^{on} de Sancerre) en septembre 1839¹²⁷⁹. Le maire de Saint-Germain-du-Puy résumait la procédure et la démarche suivie pour constituer le premier conseil de fabrique :

*« La nomination qui vient d'être faite par M. le Cardinal Archevêque d'un curé pour la nouvelle paroisse de Saint-Germain-du-Puy, rend nécessaire et urgente la constitution d'un conseil de fabrique qui n'existait pas encore. Je viens de m'entendre avec M. le curé de Moulins, chargé encore du spirituel de cette commune, pour composer ce conseil [sic] »*¹²⁸⁰.

Cependant, le décret du 30 décembre 1809 modifiait d'une manière fondamentale la constitution des conseils de fabrique par rapport aux siècles antérieurs. En effet, avant la Révolution française, les fabriciens étaient élus par l'assemblée des paroissiens du village. Les modalités et formalités de ces élections demeurent assez mal connues en raison de la grande diversité des usages locaux. Le principe même de

1277. G. de Champeaux, *Code des fabriques et de l'administration paroissiale.....*, op.cit., p. 13

1278. AN, F¹⁹ 3808, règlements de fabrique-cathédrale. Dans le diocèse de Nancy, le règlement antérieur au décret du 30 décembre 1809, prévoyait des nominations à perpétuité pour les membres de la fabrique en charge de la cathédrale.

1279. ADC, 2Z1265, dossier relatif à la création des succursales

1280. ADC, V. 146, lettre du maire de Saint-Germain-du-Puy au préfet, 21 octobre 1854

l' « élection » était limité par la composition de l'assemblée des paroissiens qui réunissait, traditionnellement, les principaux chefs de famille et notables ; de fait, il n'était guère possible d'assimiler les anciennes assemblées de paroisse à une forme de « *démocratie directe* ¹²⁸¹ ». Néanmoins, même si les électeurs formaient un public masculin de notables plutôt âgés – à l'image de la composition même des conseils de fabrique – assez restreint sur le plan numérique, le suffrage donnait une légitimité particulière aux fabriciens ¹²⁸².

Cette élection avait lieu le dimanche, le plus souvent entre deux messes. D'après A. Follain, « *le trésorier principal, qui sort de charge, doit présenter une liste de trois noms qui n'est qu'en partie la sienne. Un nom a été choisi par le curé, un par le trésorier principal sortant, un autre par le second trésorier* ¹²⁸³ ». Selon ce même auteur, le vote ne pouvait pas avoir lieu avec des bulletins en raison de l'analphabétisme chronique : « *le vote doit le plus souvent consister en une approbation orale ou gestuelle : à main levée, ou en opinant chacun son tour, ou en prenant la parole. La règle majoritaire est impliquée par les opération de vote mais nul anonymat n'est possible* ¹²⁸⁴ ». À la fin de la procédure électorale, un procès-verbal était réalisé par l'assemblée de paroisse, sous la surveillance du curé pour assurer la validité de l'élection.

Cette ancienne organisation, aux yeux des juristes préparant le décret organisationnel du 30 décembre 1809, était devenue désuète et obsolète en raison des divisions provoquées par la Constitution civile du Clergé et par l'assimilation de l'assemblée à une survivance des pratiques et usages révolutionnaires. Un recueil de notes préparatoires du décret de 1809 était particulièrement éclairant sur ces derniers points :

« *Il n'y avait point de danger à convoquer des assemblées générales de paroissiens quand les paroissiens n'avaient qu'un même esprit, quand rien ne les divisait, quand des usages anciens auxquels personne n'osait toucher, gouvernaient tout. Après un long schisme, qui avait divisé les fidèles comme les pasteurs, on ne pouvait se permettre la même tranquillité. On a d'ailleurs tant abusé des assemblées qu'il eût fallu un grand courage pour se résigner à en établir* [sic] ¹²⁸⁵ ».

1281. C. Kermoal, *Les notables du Trégor.....*, *op.cit.*, pp. 51-52

1282. G. Rideau, *De la religion de tous.....*, *op.cit.*, p. 29. « L'élection est donc l'expression de la volonté de la population, inscrite dans des limites étroites ».

1283. A. Follain, *Le village sous l'Ancien Régime...*, *op.cit.*, p. 310

1284. *Ibid.*

1285. AN, F¹⁹ 4096, notes et remarques préparatoires au décret du 30 décembre 1809, non daté

À ces facteurs structurels et politiques, s'ajoutaient deux autres arguments avancés. Le défaut de richesse des fabriques du début du XIX^e siècle rendait inopérant et inutile la tenue d'assemblée de paroissiens :

« Cet intérêt majeur n'existe plus. Les fabriques ne possèdent rien ou presque rien. Elles n'ont que les ressources casuelles qu'elles trouvent dans les quêtes, dans le prix des bancs ou des chaises, dans les oblations des fidèles ou dans quelques fondations bien modiques. Il serait donc inutile et absurde d'entourer d'aussi petits intérêts de tout l'appareil d'une grande administration ¹²⁸⁶ ».

Enfin, la valeur décisionnelle des assemblées paroissiales d'Ancien Régime était limitée et seule une minorité des paroissiens, parmi les principaux notables, s'impliquait :

« On sait fort bien comme se passaient ces assemblées. Les indifférents n'y paraissaient jamais et ils sont le plus grand nombre ; on ne venait à ces assemblées que quand on était excité à s'y montrer par quelque affaire de parti. Ordinairement, tout était décidé avant l'assemblée, et en y entrant, on n'était occupé que du moment où l'on sortirait [sic] ¹²⁸⁷ ».

Désormais, les paroissiens, notables ou non, fidèles catholiques ou indifférents, étaient exclus des élections fabriciennes.

Le décret du 30 décembre 1809 attribuait donc la nomination des premiers fabriciens aux préfets et à l'évêché mais il accordait aussi aux conseils de fabrique de pouvoirs nouveaux pour assurer leur renouvellement en interne. L'article 6 indiquait :

« Le conseil se renouvellera partiellement tous les trois ans, savoir à l'expiration des trois premières années dans les paroisses où il est composé de neuf membres, sans y comprendre les membres de droit, par la sortie de 5 membres, qui, pour la première fois seront désignées par le sort, et quatre plus anciens, après les 6 ans révolus ; pour les fabriques dont le conseil est composé de 5 membres (...) par la sortie de trois membres désignés par la voie du sort, après les trois premières années, et des deux autres, après les six ans révolus. Dans la suite, ce seront toujours les plus anciens qui devront sortir ».

Les auteurs du décret désiraient, de fait, instituer une forme de rotation des charges afin d'éviter un monopole de la fonction de fabricien par quelques individus. Toutefois, l'article 7 précisait aussi que *« les conseillers qui devront remplacer les membres sortant seront élus par les membres restants »*. La mise en œuvre pratique de l'élection n'étant pas explicitée, il est permis de penser que les auteurs du décret du 30 décembre 1809 ont délibérément choisi de laisser certaines libertés aux conseils de fabriques. Cet article 7, d'une manière de prime abord paradoxale et contradictoire avec l'article précédent, pouvait faciliter et encourager une forme de cooptation au sein du conseil de fabrique.

Sous la Restauration, archevêques et évêques multipliaient les critiques contre le maintien en charge de fabriciens incompetents, hostiles à l'Église ou considérés comme

1286. *Ibid.*

1287. *Ibid.*

tels. Ainsi, l'évêque de Rennes, en 1821, soulignait la nécessité de renouveler intégralement certains conseils de fabrique en raison de la présence de membres demeurés attachés aux idéaux révolutionnaires :

« Ce sont des paroisses qui dès l'époque de la révolution et, constamment depuis, ont été desservis par des prêtres constitutionnels mais où je viens de placer de bons curés. Dans ces paroisses, règne encore un mauvais esprit ; on tient encore aux principes de la révolution ; et les fabriciens, dans ces pays, plus qu'ailleurs, ont une certaine influence ¹²⁸⁸ ».

Dans le même esprit, en 1824, un rapport recommandait une évolution du mode de renouvellement des fabriques afin de favoriser l'arrivée de nouveaux membres avec une sensibilité légitimiste plus marquée au moyen d'une forme d'épuration des établissements :

« L'intérêt politique et religieux semble donc commander une mesure qui, sans blesser les individus, puisse rendre cette partie de l'administration plus facile en plaçant les curés et desservants en rapport avec ceux de leurs paroissiens qui se distinguent par leur piété et leur Royalisme [sic] ¹²⁸⁹ ».

Certaines dispositions du décret du 30 décembre 1809 furent modifiées par l'ordonnance du 12 janvier 1825 ; l'article 3 obligeait les conseils de fabrique, en cas de vacance, à procéder à un renouvellement dans la séance de délibération suivante. *« Les nouveaux fabriciens ne seront élus que pour le temps d'exercice qui restait à ceux qu'ils sont destinés à remplacer »*. L'article 4 précisait qu'en cas de non respect de cette condition, l'évêque disposait du pouvoir de nommer lui-même un nouveau membre, conformément aux demandes des autorités ecclésiastiques. Comme nous le verrons, cette réforme n'entraîna pas d'améliorations réelles du fonctionnement des fabriques. Une vingtaine d'années plus tard, en 1848, un nouveau rapport préconisait une réforme des modalités de renouvellement des fabriciens après avoir rappelé que *« les conseils de fabrique dans beaucoup de paroisses de la République n'ont pas été renouvelés aux époques déterminées par le décret et l'ordonnance en vigueur ¹²⁹⁰ »*. Or, la bonne administration de la fabrique impliquait des procédures électives répétées et nombreuses lors des réunions.

1288. AN, F¹⁹ 4095, lettre de l'évêque de Rennes au ministère de l'Intérieur, 27 septembre 1821

1289. AN, F¹⁹ 4096, propositions de modifications du règlement du 30 décembre 1809 envoyées au Conseil d'État, novembre 1824 (préparation de l'ordonnance du 12 janvier 1825)

1290. *Ibid.*, projet de décret concernant les fabriques, 1848 (date précise inconnue)

b) La fréquence des élections au sein des conseils de fabrique

La complexité des procédures de renouvellement impliquait la tenue de registres soignés avec l'indication précise des dates d'entrée, de sortie de charge ou de nomination des membres. Or, de nombreuses fabriques, qui ne possédaient souvent même pas de registres de délibérations, négligeaient cette pratique, en particulier dans la première moitié du XIX^e siècle. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher constituait un exemple remarquable car les membres, ayant constaté par eux-mêmes la difficulté de ces pratiques électives, choisissaient, en 1821, de porter, en complément de la délibération, la date de leur installation dans le conseil *« pour faciliter l'exécution du décret du 30 décembre 1809 relativement à la sortie des dits membres ou leur réélection lorsqu'ils auront exercé pendant le temps ordonné par le dit décret ¹²⁹¹ »*. Puis, l'année suivante, ils établissaient, dans la sacristie, un tableau *« contenant le noms des fabriciens qui ont exercé depuis le 9 février 1810 ; la date de leur élection, de leur décès, démission ou remplacement ainsi que les différents grades qu'ils ont occupés jusqu'à ce jour ¹²⁹² »*. La fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges avait réalisé, à fin du registre des délibérations, un tableau similaire indiquant l'entrée et la sortie de charge de chaque membre de 1804 à 1845¹²⁹³.

La fabrique était une institution qui impliquait le recours à de nombreuses pratiques électives. Les juristes distinguaient, sur le modèle des dépenses des établissements, les élections ordinaires et les élections extraordinaires. Les élections dites « ordinaires » désignaient les élections régulières et périodes comme les élections triennales ou les élections annuelles. Les élections ordinaires annuelles avaient lieu pour le choix du président du conseil de fabrique, du secrétaire de l'établissement ou pour former le bureau des marguilliers :

« Ces élections ont lieu pour la première fois à l'époque où la fabrique se constitue et alors elles doivent précéder ses délibérations. Dans la suite, elles doivent avoir lieu le dimanche de Quasimodo, et, dans ce cas, il convient de les faire à la fin de la séance et après toutes les délibérations ¹²⁹⁴ ».

1291. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837), 11 mars 1821

1292. *Ibid.*, 5 mai 1821

1293. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, boîte n°10

1294. J-R. Prompsault, *op.cit.*, p. 261

Les élections « extraordinaires » avaient lieu lors de situations exceptionnelles comme à la suite d'un décès ou d'une vacance prolongée. L'élection était alors mise en œuvre dans la séance suivant le constat de la situation irrégulière, dans un délai maximum de trente jours.

Sur le plan pratique, les fabriques devaient organiser un scrutin lors de l'élection du président et du secrétaire. Comme le relevait un juriste, « *en prescrivant ce mode d'élection le gouvernement a voulu que chaque membre pût donner librement sa voix à celui qui lui paraissait convenir le mieux au titre et devoir en remplir, plus utilement, pour la fabrique, les obligations* ¹²⁹⁵ ». Les fabriques devaient noter scrupuleusement le résultat des élections dans leur registre de délibération. Certains établissements rechignaient. Ainsi, à Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), en 1862, dans le contexte d'un conflit entre le conseil de fabrique et le curé qui avait exigé de l'archevêché sa dissolution, le sous-préfet d'Issoudun soulignait :

*« La dernière organisation régulière du conseil de fabrique de Meunet remonte au mois d'octobre 1838 ; depuis cette époque, le renouvellement triennal prescrit par l'article 7 du décret du 30 décembre 1809 paraîtrait avoir été fait régulièrement mais aucun procès-verbal, ni aucune délibération ne le constatent »*¹²⁹⁶.

Ces élections, bien que ne constituant naturellement pas la tâche principale des fabriciens, occupaient toutefois une place non négligeable, en particulier pour les établissements soucieux de respecter les principes du décret du 30 décembre 1809. À Argenton-sur-Creuse, 37 séances et réunions du conseil de fabrique étaient consacrées (de manière non exclusive) à des opérations électorales de 1823 à 1875¹²⁹⁷. Similairement, à Sancerre, on pouvait recenser 33 opérations du même type de 1837 à 1871 pour l'organisation de la fabrique¹²⁹⁸. L'exemple de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, qui dispose d'un registre particulièrement bien tenu pour toutes les opérations électorales apparaît comme assez représentatif.

Ainsi, ce conseil de fabrique se réunit à 89 reprises¹²⁹⁹ du début de l'année 1814 à la fin de l'année 1825 ; 41 de ces réunions (soit 46 %) étaient consacrées à des

1295. *Ibid.*

1296. ADI, V. 373, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet, 15 mai 1862

1297. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, 18 août 1823-10 avril 1875

1298. ADB, série P, paroisse de Sancerre, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, boîte n°2, 2 avril 1837-9 juillet 1871

1299. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837). Nous avons aussi compté dans ce total les opérations de levée des troncs.

élections. Il était fréquent que plusieurs scrutins fût organisés dans la même séance. Parmi ces élections, il était possible de distinguer les élections ordinaires annuelles comme celles du président du conseil de fabrique (13 scrutins en une dizaine d'années), du secrétaire de la fabrique (10 scrutins), les renouvellements des membres (11 scrutins), le remplacement de membres démissionnaires ou décédés (4 scrutins) et les élections au bureau des marguilliers (3 scrutins). Les luttes de pouvoir et les tensions constantes entre les fabriciens et le curé de Châteauneuf-sur-Cher expliquaient aussi le nombre élevé de réunions et d'élections, en particulier pour la désignation du président du conseil de fabrique, qui subissait fréquemment l'ire du curé local. De plus, les membres du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher désiraient aussi, face aux critiques systématiques du curé, recevoir l'assentiment et la légitimité du vote pour garantir leurs fonctions et actions. Par comparaison, à Issoudun, sur la même période, de 1814 à 1825, le conseil organisait 19 réunions et un total de 14 élections (5 remplacements de membres décédés, démissionnaires ou ayant quittés la commune, 2 élections du président du conseil de fabrique, 1 élection du secrétaire, 5 renouvellements de membres et deux élections au sein du bureau des marguilliers)¹³⁰⁰.

Ces élections fabriciennes se déroulaient avec des moyens similaires dans les paroisses.

c) Les modalités des opérations électorales des fabriques

L'importance des pratiques électives témoignait-elle aussi d'une forme de municipalisation des fabriques ? Ainsi, dans les villes, les fabriciens mettaient en œuvre, au sein du conseil, différentes formes de scrutins qui avaient été expérimentés dans le contexte de la Révolution française. Dans le même temps, en raison de l'étroitesse extrême du nombre d'élus, de candidats potentiels et de votants, le caractère même de l'élection perdait sa signification au profit d'une forme de cooptation plus ou moins assumée et explicite. Néanmoins, nous pouvons aussi souligner que les élections au sein des conseils de fabrique ont participé au maintien d'une forme de culture politique au sein des notables.

Les modalités de ces élections présentaient à la fois des nuances et des éléments communs. Quelques rares délibérations de fabriques indiquaient les procédures et moyens employés par les fabriciens. En 1811, après sa constitution, la fabrique de

1300. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun (1814-1825)

Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost) devait élire son secrétaire et son président. Le déroulement des opérations électorales était décrit en détail par les fabriciens :

« Nous avons procédé, conformément à l'article 9 dudit décret, à la nomination au scrutin du secrétaire et du président du conseil ainsi qu'il suit ; chacun de nous a déposé dans un vase placé sur le bureau, son bulletin contenant le nom de celui qu'il désirera pour cette fonction ; les bulletins ayant été trouvés au nombre de sept, égal à celui des votants, ouverts et dépouillés par monsieur le desservant, en présence de tous les membres ; le sieur François Mauchien a réuni six suffrages pour être fabricien et a été nommé par le conseil à cette fonction qu'il a acceptée ; ensuite, un autre scrutin a été fait avec les mêmes précautions pour la nomination du président ; du dépouillement, duquel scrutin il est résulté que le sieur Claude Georges Trotignon a aussi réuni six suffrages au moyen de quoi il a été nommé président dudit conseil ¹³⁰¹ ».

À Issoudun, le 1^{er} janvier 1815, le conseil de fabrique se réunit en la présence de tous ses membres soit M.M. Trumeau, président du conseil de fabrique, Barré, Bonneau, Taillandier, Chateigner, trésorier de la fabrique, Léger Marat, Gaschet-Eneau, Baucheron de Lécherolle et les membres de droit soit le curé, M. Mardesson et le maire M. Baucheron. Un membre était absent, M. Pez. Le président du conseil de fabrique, dès le début de la réunion, donna lecture des articles six et sept évoqués précédemment :

« Pour se conformer à l'article sept du décret du 30 décembre 1809, cinq de ses membres devaient sortir par le sort ; en conséquence, le nom des neuf membres ont été mis dans un chapeau, un des membres a ensuite tiré cinq des dits bulletins sur lesquels, ouverture faite, se sont trouvés écrits les noms de M.M Châteigner, Taillandier, Bonneau, Baucheron de Lécherolle et Pez qui, par l'événement, se trouvent sortis du conseil ¹³⁰² ».

Afin de garantir l'élection par tirage au sort, la fabrique d'Issoudun utilisaient donc des bulletins nominatifs placés au fond d'un chapeau. Quelques années auparavant, les élections au sein du « conseil général particulier » de la fabrique étaient réalisées au moyen de bulletins placés dans un vase et dépouillés, à haute voix, par M. le curé. Ainsi, M. Baucheron de Lavauverte, ancien maire d'Issoudun entraît au sein de la fabrique, en remplacement de M. de Rochefort¹³⁰³. Ces deux exemples montraient que les fabriques employaient des urnes improvisées comme des vases, pratique attestée aussi à Chârost¹³⁰⁴ ou des boîtes pour déposer les bulletins comme à Ménétréols-sous-Vatan¹³⁰⁵.

1301. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 28 mars 1811

1302. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations de la fabrique d'Issoudun 1^{er} janvier 1815

1303. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique d'Issoudun, 20 germinal an XIII

1304. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1^{er} avril 1824

1305. ADB, série P, paroisse de Ménétréols-sous-Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ménétréols-sous-Vatan, 15 avril 1849

La fabrique de Lye (Indre, C^{on} de Valençay) utilisait des boules numérotées pour procéder aux renouvellements¹³⁰⁶. Les fabriques organisaient ces élections pour conforter le pouvoir des membres titulaires. La cooptation était dominante.

2) De l'élection à la cooptation : conserver les membres pour assurer la continuité de la fabrique

a) La reconduction des membres des fabriques et la diffusion du vote à l'unanimité

Poursuivons toutefois notre étude des pratiques électives à travers l'exemple de la fabrique d'Issoudun. Le 1^{er} janvier 1815, après avoir achevé la première phase de la procédure de renouvellement, le président du conseil de fabrique a pris la parole de nouveau pour rappeler que l'établissement devait « *procéder au renouvellement des dits cinq membres, en conséquence, chacun d'eux s'étant approchés du bureau, y a inscrit son vote sur un bulletin, qui également mis dans un chapeau et tiré comme ci-dessus, a donné pour résultat la nomination de Messieurs Bonneau, Taillandier, Baucheron, Pez et Marquet ; en conséquence, ils ont été proclamés membres du conseil*¹³⁰⁷ ». Le vote de « renouvellement » des fonctions par les fabriciens eux-mêmes assure, de fait, la conservation de l'ossature même du conseil ; 4 des 5 membres étaient réélus. Seuls M. Châteigner n'avait pas été confirmé dans ses fonctions¹³⁰⁸. M. Chateigner était le trésorier de la fabrique ; or, sa gestion avait suscité certaines controverses au sein de l'établissement. À plusieurs reprises, la reddition des comptes de la fabrique d'Issoudun avait été ajournée. M. Chateigner était toutefois contraint de revenir une dernière fois au sein de l'établissement pour présenter les comptes finaux à son successeur, M. Marquet

¹³⁰⁹

En 1818, de nouveaux renouvellements étaient mis en oeuvre ; en effet, un membre du conseil de fabrique avait fait observer que deux collègues en fonction, M. Barré et Baille de Beauregard (ce dernier entré au conseil de fabrique en 1816 en

1306. ADI, 44J107, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lye, 13 juillet 1829

1307. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 1^{er} janvier 1815

1308. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique d'Issoudun, 22 mai 1809

1309. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 4 avril 1815

remplacement de M. Gaschet Eneau), « *devaient sortir du conseil et être remplacés comme ayant exercés pendant 6 ans révolus les fonctions de membre du conseil de fabrique* [sic] ». Le Président du conseil de fabrique improvisait l'organisation d'un scrutin avec des bulletins et l'indispensable chapeau faisant office d'urne ; le dépouillement conduit à la réélection de M. Barré et Baille de Beauregard comme membres de la fabrique. En l'occurrence, le renouvellement de M. Baille de Beauregard n'était même pas nécessaire puisque, membre de la fabrique depuis seulement deux ans, il n'était pas concerné par la procédure. Au sein de la fabrique d'Issoudun, la pratique du tirage au sort au moyen de bulletins et d'un chapeau était étendue aussi à la désignation des fonctions majeures comme la présidence de l'établissement ou du bureau des marguilliers. En 1819, le président de la fabrique ayant démissionné pour raison de santé (ou âge avancé), le doyen des membres, M. Taillandier, avait été désigné comme président de séance à charge d'organiser l'élection du président. Le vote, qui se déroulait selon les mêmes procédures décrites précédemment, portait ses suffrages sur M. Taillandier. Lors de cette séance, un vote avait été aussi mis en oeuvre pour désigner un secrétaire de fabrique chargé de rédiger les délibérations et procès-verbaux de l'établissement¹³¹⁰.

Cependant, dans toutes les situations évoquées, le résultat précis des votes n'était jamais retranscrit même si l'on peut supposer que l'unanimité prévalait dans certaines circonstances comme la nomination de nouveaux membres au sein de l'établissement. Ainsi, en 1821, à la suite du changement de domicile d'un membre (M. Couté de Paumule), le conseil organisait un vote désignant M. de Montferrand comme nouveau membre. Or, M. de Montferrand, présent pendant la séance, confirmait derechef qu'il acceptait les fonctions et signait le procès-verbal ; cela indiquait d'une manière manifeste que les autres membres s'étaient concertés et mis d'accord avant le vote sur leur choix. Ces fabriciens avaient même invité M. de Montferrand à sa future consécration¹³¹¹. Similairement, quelques années plus tard, le conseil de fabrique remplaçait M. Pineau, « *appelé sur ses nouvelles fonctions de maire* » et désignait, à l'unanimité de tous les bulletins dépouillés, M. Dufour, un propriétaire de la ville¹³¹².

Les pratiques de la fabrique d'Issoudun étaient révélatrices d'une tendance générale dans les villes comme les campagnes : les renouvellements s'apparentaient à des opérations de confirmation et de réélection systématique des membres sortants par

1310. *Ibid.*, 2 mai 1819

1311. *Ibid.*, 8 juillet 1821

1312. *Ibid.*, 12 janvier 1836

les autres fabriciens. La volonté d'assurer la continuité et la cohésion de l'institution garantissait le maintien en fonction après la sortie théorique de charge. Les fabriciens, lors de ces renouvellements, adoptaient des formulations suggestives. Ainsi, à La Châtre, M. Auclert était « *proclamé* » président du conseil de fabrique, à la demande « *d'une voix unanime*¹³¹³ » des autres membres. A Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), les membres sortant de droit « *ont été réélus d'un consentement unanime*¹³¹⁴ ». Le conseil de fabrique de Sancerre désignait la procédure de renouvellement, dans son registre, par l'expression « *réélection triennale*¹³¹⁵ » soulignant la normalité des confirmations de fonctions.

Quelques exemples comparatifs le confirment, sur la qualitatif et quantitatif. À Vierzon, dès 1818, la pratique de l'élection étaient précocement remplacée par l'organisation d'une discussion entre les membres afin de choisir un candidat d'une manière unanime :

« Le président dudit conseil, lequel ayant ouvert la séance, a exposé à l'assemblée qu'il était urgent de nommer deux membres (...), ces deux membres se trouvant absent par leur changement de domicile hors de la commune ; surquoi, nous membres composant ladite assemblée, ayant délibéré sur le choix à faire de deux membres, pour remplacer les deux manquants, et M. le Président ayant consulté l'assemblée, il en est résulté que M. Claude Boucault père et Adrien Joseph Merceret, tous les deux propriétaires (...) ont été nommés à l'unanimité [sic]¹³¹⁶ ».

À Saint-Gaultier, de 1834 à 1876, l'ensemble des renouvellements (11) se soldait par le maintien en fonction des membres sortants¹³¹⁷. À Rezay, tous les renouvellements s'achevaient par une formule telle : « *le conseil a renommé les mêmes membres*¹³¹⁸ ». Similairement, à Levroux, lors des renouvellements pratiqués entre 1815 et 1847, la

1313. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 5 avril 1830

1314. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 27 avril 1850

1315. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 30 mars 1845. L'expression « réélection triennale » est employée pour la première fois lors de cette délibération.

1316. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 15 mars 1818

1317. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 1er octobre 1834-1er juillet 1876

1318. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 3 avril 1863

fabrique avait choix de maintenir en fonction les sortants¹³¹⁹. À Sancerre, les « *réélections triennales* », de 1845 à 1870, confirmaient toujours les membres sortants¹³²⁰.

La même logique de reconduction était à l'oeuvre lors des élections pour les fonctions annuelles de président du conseil de fabrique ou de secrétaire. Les fabriques préféraient confirmer les membres en fonction plutôt que favoriser une forme de rotation des charges entre les membres de l'établissement. Cet usage, si répandu aussi bien dans les paroisses rurales qu'urbaines, pouvait entraîner un monopole des fonctions par les mêmes individus. À Rivarennnes (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), M. Bernard occupait la fonction de président du conseil de fabrique de 1852 à 1873, sans discontinuer, après avoir été confirmé dans sa tâche lors des « élections » annuelles¹³²¹. Parfois, à défaut de renouvellement systématique, une forme de rotation des charges pouvait être mise en place par la fabrique pour les fonctions de président et de trésorier comme à Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) :

« Les membres présents se sont occupés de nommer un trésorier en remplacement de Monsieur Joffard démissionnaire, le sieur Jean Trigand a été nommé à l'unanimité par les membres du conseil, trésorier de la fabrique (...) lequel a accepté les fonctions que le conseil a bien voulu lui confier dans la sagesse séance tenante, le conseil s'est occupé d'élire un président de la fabrique à la place de Jean Trigand qui passe aux fonctions de trésorier ; Monsieur Gervais Joffard a réuni tous les suffrages des membres présents pour la présidence du conseil en remplacement de Monsieur Trigand, lequel a accepté les fonctions¹³²² ».

Le choix de la conservation était assumé par les fabriciens. À Issoudun, le dynamisme – relatif – de l'établissement, des années 1800 aux années 1820 laissait la place à une stratégie conservatrice conduisant à la fermeture de la fabrique au nom de la recherche de la continuité et de la cohésion. En 1842, le président du conseil de fabrique, ayant observé que plusieurs membres étant restés en fonction sans être renouvelés soit M.M Marquet, Bonneau, Delécherolle, Aumerle et M. Chauveau, un renouvellement était nécessaire. Un membre prenait la parole et remarquait :

1319. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 février 1815-3 octobre 1847

1320. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 30 mars 1845-24 avril 1870

1321. ADB, série P, paroisse de Rivarennnes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennnes, 17 avril 1852-20 avril 1873

1322. ADC, V dépôt 1006, extraits du registre de délibérations de la fabrique de Méry-ès-Bois, 5 octobre 1845

« Les membres sortant ayant rempli avec zèle leurs fonctions, la loi ne s'y opposant, son avis était de les réélire[sic]¹³²³ ».

Tous les membres présents acquiesçaient si bien que les fabriciens sortants avaient été réélus – sans vote – dans leurs fonctions. En 1849, alors qu'un renouvellement théorique de trois membres était envisagé ; les fabriciens se bornaient à délibérer et constater :

« Les trois membres sortants, sont par leur longue expérience d'une grande utilité à l'administration de l'église et qu'il est de son intérêt de les conserver comme administrateurs¹³²⁴ ».

Sans surprise, les trois membres concernés, M. Bonneau, Aumerle et Marquet étaient réélus à l'unanimité. Similairement, à Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), en 1853, le conseil se préparait au renouvellement de deux membres, M.M Taupat et Martinat, le curé interrompait la séance et remarquait :

« Les deux membres sortants méritaient à tous égards d'être réélus, à l'unanimité, M.M Edme Taupat et J-B. Martinat furent nommés membres du conseil de fabrique¹³²⁵ ».

Dans cette même paroisse, la nomination de « dignitaires », soit les fonctions de président ou de secrétaire, était faite sur proposition et suggestion du curé¹³²⁶.

Ainsi, non seulement les membres sortants ou les titulaires de fonctions annuelles étaient réélus mais, le « vote » à l'unanimité tendait progressivement à s'imposer à partir des années 1830-1840. Les élections à la majorité des voix, en raison de plusieurs candidatures, étaient fortement minoritaires dans les fabriques. Ce choix était aussi indirectement encouragé par les autorités ecclésiastiques et civiles qui pouvaient déclarer illégale une élection à la majorité relative¹³²⁷. À Sancerre, on observait une élection à la majorité des voix en 1842¹³²⁸ alors que toutes les autres élections avaient eu lieu à l'unanimité ou par cooptation. À Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche), les premières délibérations du conseil de fabrique signalaient l'existence d'élections à la

1323. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations de la fabrique d'Issoudun, 3 avril 1842

1324. *Ibid.*, 15 avril 1849

1325. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 3 avril 1853

1326. *Ibid.*, 28 avril 1864

1327. AN F¹⁹ 4102, lettre du ministère de l'Intérieur et des Cultes à l'archevêché de Bordeaux, 15 février 1879. L'auteur assimilait « la pluralité des voix » recommandée par le décret du 30 décembre 1809 à la « majorité absolue ». Mais le ministère reconnaissait que cette question était « délicate ».

1328. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 3 avril 1842

majorité des voix en 1842, 1843 ou 1845 qui furent remplacées, à partir du Second Empire par des élections à l'unanimité¹³²⁹. À Rivarennes (Indre C^{on} de Saint-Gaultier), seules les premières élections, en 1845, pour nommer le président et le secrétaire, avaient eu lieu à la majorité. Par la suite, toutes les autres « élections » se faisaient à l'unanimité des voix¹³³⁰. Ces pratiques devenant routinières et dépourvues du moindre enjeu, certaines fabriques choisissaient de mettre en oeuvre les opérations électorales à la fin de leurs réunions, après les sujets principaux tels les choix de dépenses ou la reddition annuelle du compte alors que dans le premier tiers du XIX^e siècle, les « élections » caractérisaient le début des séances. Comme le résumait M. Persent, curé du village voisin de Montgivray (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint Sépulchre) dans les années 1970, auteur d'une monographie inachevée d'histoire religieuse de la paroisse de Sarzay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint Sépulchre), à propos des élections du conseil :

« On le voit, séance de pure routine. On renouvelle un conseil, un bureau en reprenant les mêmes. C'était d'ailleurs tout à fait légal et peut-être le fruit d'une sagesse d'autrefois¹³³¹ ».

La cooptation encourageait et favorisait la conservation des fabriciens en exercice alors que les sorties de charge, par le vote ou par exclusion, étaient exceptionnelles et atypiques.

b) La généralisation des reconductions et la rareté des exclusions

Les recherches comparatives menées aux Archives nationales soulignaient que les pratiques de reconduction étaient généralisées, aussi bien dans les pays de chrétienté que dans les diocèses de conformisme saisonnier et indifférents. En 1824, un rapport indiquait :

« La faculté de réélire les membres sortants a eu pour résultat général, comme il a été dit, de perpétuer au conseil les membres désignés à la première formation par les autorités dans le système d'alors¹³³² ».

1329. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 3 avril 1842, 23 avril 1843, 30 mars 1845

1330. ADB, série P, paroisse de Rivarennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennes, 3 mars 1845

1331. R. Persent, *En ce temps là, Sarzay, (1825-1907)*, s.n, s.d, 1973, p. 5. L'auteur décrit les élections d'avril 1840.

1332. AN, F¹⁹ 4096, rapport proposant la modification de plusieurs articles du décret du 30 décembre 1809, novembre 1824

L'absence de renouvellements entraînait le maintien en fonction de fabriciens potentiellement incompetents ou peu impliqués dans les affaires de la paroisse. À la même période, l'archevêque de Toulouse blâmait le comportement des fabriques d'une manière très représentative :

« La faculté qu'ont les membres restants de réélire les membres qui sortent ne laisse aucune espérance de voir finir ces désordres. D'une fois qu'une fabrique est animée d'un mauvais esprit, ce mauvais esprit se perpétue dans les membres qui restent toujours les mêmes ou à la faveur des choix qui sont toujours dans le sens de la majorité [sic]¹³³³ ».

Quelques années plus tard, le conseil général de la Haute-Saône jugeait nécessaire une réforme des fabriques car *« les membres des conseils de fabrique peuvent se perpétuer dans leurs fonctions et que tout contrôle des dépenses et des recettes devient illusoire¹³³⁴ »*.

À la même période, le Ministère de la Justice et des Cultes faisait cette sommation à l'évêque d'Arras :

« Les renouvellements se font avec beaucoup d'inexactitude ; il est arrivé que des fabriciens sont demeurés en exercice plusieurs années après que la fabrique tout entière n'avait plus aucun pouvoir légal. Le défaut de surveillance à cet égard peut avoir les plus grands inconvénients. Les fautes d'une mauvaise administration se perpétuent entre les mains d'hommes détenteurs de fonctions qu'ils ne pouvaient plus exercer régulièrement¹³³⁵ ».

Les opérations électorales des fabriques apparaissaient comme une routine de confirmation qui n'étaient perturbées que par le décès d'un fabricien, une démission, le départ d'un membre de la paroisse. Une élection était alors nécessaire pour désigner le nouveau membre de la fabrique. Cependant, en raison des critères restreints de choix évoqués précédemment symbolisés par l'appartenance aux notables, la cooptation, plus ou moins assumée, l'emportait nettement sur une élection reposant sur le libre choix par les fabriciens entre plusieurs candidats. Les fabriques n'organisaient pas un vote avec un choix entre plusieurs bulletins contenant le nom des candidats. Les délibérations indiquaient que les conseils faisaient confiance à l'avis du prêtre ou d'autres fabriciens (notamment le président) pour proposer les nouveaux membres. À Levroux, à la suite de l'acceptation de la démission d'un membre pour infirmité, un conseiller proposait comme nouveau fabricien un notaire qui était choisi à l'unanimité des voix¹³³⁶. Ainsi, à Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), en 1850, lors d'une élection triennale, deux membres

1333. AN, F¹⁹ 4095, lettre de l'archevêque de Toulouse au ministre de l'Intérieur, décembre 1823

1334. *Ibid.*, extrait du registre des délibérations du conseil général du département de la Haute-Saône, session de 1837

1335. *Ibid.*, lettre du ministère de la Justice et des Cultes à l'évêque d'Arras, 15 mars 1839

extérieurs au conseil étaient proposés en plus des membres sortants. Les fabriciens et le curé avaient souligné leurs mérites :

« On a fait observer que ces deux messieurs, étant du bourg et plein de bonne volonté, assisteraient aux séances plus régulièrement que les membres choisis dans des villages éloignés du centre de la paroisse. De plus, un membre a fait observer que le sieur Germain Martinat, comme adjoint de la commune, pouvait être amené à remplacer le maire empêché¹³³⁷ »

À Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), en 1880, après le décès d'un membre, le curé prenait aussi l'initiative du choix de son successeur :

« Monsieur le curé ayant proposé en son lieu et place Monsieur Louis Jamet, propriétaire au bourg, Messieurs les membres du conseil ont à l'unanimité approuvé ce choix et ont, en conséquence, déclaré élu membre du conseil Monsieur Louis Jamet qui a accepté immédiatement après avoir été averti du choix du conseil [sic]¹³³⁸ ».

Dans les petites villes, les mêmes méthodes de cooptation étaient à l'oeuvre pour remplacer les membres décédés ou quittant la paroisse. À Sancerre, après la mort de M. Hyde de Neuville, le curé et les membres du conseil s'entendaient pour nommer, à l'unanimité, M. Sifflet, avoué, comme nouveau fabricien¹³³⁹. Le secrétaire de la fabrique présentait toutefois dans son registre cette opération comme l'« *élection de M. Sifflet*¹³⁴⁰ ». À Vatan, quelques années plus tard, la mise en place d'un simulacre d'élection dissimulait tout autant une simple opération de cooptation :

« Dans la même séance, M. le Président expose au conseil qu'une place est vacante par le décès de M. Napoléon Darnault et qu'un remplaçant doit être élu. A cet effet, le nom de M. le docteur Lemarchand ayant été proposé, a été accepté à l'unanimité et notification de cette élection devra être faite à qui de droit¹³⁴¹ ».

La cooptation était particulièrement pratiquée lors de l'intégration des principaux notables de la paroisse dans l'établissement.

1336. ADB, série P, paroisse de Levroux, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 1^{er} avril 1815

1337. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 7 avril 1850

1338. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 4 avril 1880

1339. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 5 juillet 1857

1340. *Ibid.*

1341. ADB, série P, paroisse de Vatan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 7 avril 1872

c) Cooptation des grands notables et exceptionnalité des exclusions

La cooptation était systématique pour le choix de châtelains ou de grands notables qui désiraient entrer dans l'établissement. En janvier 1845, la fabrique de Sancerre organisa une « élection » pour pourvoir au remplacement de M. Changeux-Duron, décédé. Le curé proposait d'office M. Hyde de Neuville, ancien ambassadeur de Louis XVIII et député royaliste proche de Châteaubriand, qui était retiré dans son château près de Sancerre depuis la monarchie de Juillet. Le conseil de fabrique acceptait immédiatement cette proposition et intronisait M. Hyde de Neuville comme nouveau membre¹³⁴². En 1856, la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, sur la suggestion du curé, acceptait d'accueillir le duc de Maillé, propriétaire du château de Châteauneuf-sur-Cher.

« Ce désir pouvait se réaliser puisque la bienveillance de Monsieur le duc levait le seul obstacle qui consistait en un refus. Le conseil, remerciant Monsieur le curé de cette communication, a spontanément et unanimement nommé M. le duc, conseiller de fabrique et, à cette nomination, il a joint celle de président voulant donner toute l'extension possible à l'expression de son respect et de la reconnaissance pour le bienfaiteur de la paroisse¹³⁴³ ».

M. le duc de Maillé, Jacquelin Jacques Armand de Maillé de La Tour-Landry, était le fils d'un émigré, ami de Charles X et du duc de Berry, royaliste convaincu, proche des « Pointus ». Le duc de Maillé avait participé au financement de travaux à l'église et à l'achat de cloches. En raison de son statut social et ses dons, il bénéficiait du privilège d'être nommé président du conseil de fabrique dès son entrée dans l'établissement alors que, le même jour, la fonction de secrétaire de fabrique était soumise à une élection. De 1856 jusqu'en 1874, date de la mort du duc de Maillé, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher organisa 22 réunions. Le duc n'assista qu'à 6 d'entre elles (réunion du 30 mars 1856, de Quasimodo 1857, 1860, 1862, 1863 et 1864), soit 27 %, en dépit de sa fonction de président. En outre, lors des séances de 1863 et 1864, le duc n'avait pas signé le registre de délibérations ce qui interroge sur sa présence réelle ou permanente pendant la réunion. Or, malgré cet absentéisme important, le duc de Maillé était

1342. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 5 janvier 1845

1343. ADC, V. dépôt 896, registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 30 mars 1856

systématiquement réélu président du conseil de fabrique, y compris lors des réunions de 1870 à 1873 où il n'était même pas présent¹³⁴⁴.

Le système de la cooptation conduisait aussi à maintenir l'hégémonie de certaines familles dans la fabrique. En effet, au sein des notables, un recrutement selon des logiques familiales apparaissait dans certaines paroisses assurant une forme de reproduction sociale¹³⁴⁵. À Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre), en 1817, après la mort de l'un des procureurs-fabricsiens, M. Cherrier, le conseil choisissait son fils pour le remplacer¹³⁴⁶. À Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), en 1839, le trésorier de la fabrique, M. Berthomier, proposait sa démission en raison de son âge et de son incapacité à exercer convenablement les fonctions. La fabrique acceptait cette démission et remplaçait ce membre par son fils afin d'assurer aussi la reddition des comptes et la transmission de tous les titres de l'établissement à son successeur¹³⁴⁷. Dans les dernières années de la monarchie de Juillet, en 1846, le conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) perdait l'un de ses membres prééminents, M. Beaujard ; les fabricsiens choisissaient à l'unanimité son fils pour lui succéder, futur maire de la commune peu après¹³⁴⁸. Enfin, pour citer un dernier exemple, en 1849, la fabrique de Saint-Gaultier remplaçait M. Peyrot des Gachons, appartenant à l'une des principales familles de notables de la commune, par son fils¹³⁴⁹.

La systématisation des pratiques de renouvellement de fonctions et de cooptation contrastait avec l'extrême rareté des exclusions au sein des conseils de fabriques. La consultation de milliers de délibérations de fabriques a été nécessaire pour trouver quelques rarissimes exemples d'évictions de fabricsiens par les autres membres du conseil. À Vouzeron (Cher, C^{on} de Vierzon), en 1834, les membres de la fabrique décidaient de révoquer un membre qui avait refusé, à trois reprises et sans se justifier, de

1344. *Ibid.*

1345. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales....., op.cit.*, pp. 67-75

1346. ADC, V. dépôt 1092, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Veaugues, 14 août 1817

1347. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 7 avril 1839

1348. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, 19 avril 1846

1349. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 15 avril 1849

se rendre aux convocations du président de l'établissement¹³⁵⁰. La délibération ne précisait toutefois pas si l'absentéisme constituait le seul motif d'éviction de la fabrique. Quelques années plus tard, le défaut de présence et d'assistance était aussi invoqué par les fabriciens de Saint-Vitte (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) pour ordonner le remplacement d'un collègue, « *membre du conseil de fabrique depuis 4 ans* », qui « *n'a jamais assisté aux réunions du conseil*¹³⁵¹ ».

Quelques années plus tard, à Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le président du conseil de fabrique signalait la destitution d'un fabricien, M. Pigelet, et la nécessité de pourvoir à son remplacement¹³⁵². En outre, il semble que la procédure d'exclusion de ce fabricien ne provenait pas des autres membres mais d'une décision antérieure de l'archevêché. Ce dernier procédait, de manière très ponctuelle et parcimonieuse, à des révocations individuelles en cas d'affaires graves relatives aux comportements des fabriciens. Ainsi, à Baraize (Indre, C^{on} d'Éguzon), sous la Restauration, l'archevêché révoquait de ses fonctions un instituteur de la fabrique :

« Indépendamment des considérations qui me semblent propres à le faire exclure, je regarde l'ordre récent qui lui a été donné de cesser les fonctions d'instituteur primaire, pour cause d'indignité comme un motif suffisant de ne plus l'admettre au nombre des fabriciens »¹³⁵³.

Soulignons que l'importante baisse de la pratique pascalle masculine dans la seconde moitié du XIX^e siècle ne provoquait pas une hausse, même infime, des exclusions des fabriques. Le défaut d'exemplarité religieuse ne constituait pas un motif d'exclusion d'un conseil de fabrique dans le diocèse de Bourges. Dans le même esprit, les problèmes de gestion ou de maîtrise de la comptabilité, si fréquents dans les paroisses rurales, n'entraînaient pas des procédures d'exclusion contre les trésoriers et les fabriciens responsables.

Les très rares fabriques où les élections étaient disputées constituaient surtout des cas révélateurs de tensions internes, en particulier entre le curé, le maire et certains membres de l'établissement.

1350. ADB, série P, paroisse de Vouzeron, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vouzeron, 26 janvier 1834.

1351. ADB, série P, paroisse de Saint-Vitte, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Vitte, 5 mai 1853

1352. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 27 avril 1851

1353. ADI, V. 372, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 22 septembre 1825. L'instituteur était membre de la fabrique depuis 1816.

3) L'absence de renouvellements, un dysfonctionnement récurrent des fabriques

a) Négligence des renouvellements et réorganisation des fabriques par les autorités

L'étude des pratiques électorales des fabriques implique aussi de souligner l'ampleur des dysfonctionnements de ces établissements en particulier l'absence de renouvellements réguliers. En évoquant l'enquête de 1839 réalisée par les services préfectoraux du département de l'Indre sur les fabriques, nous avons signalé que près d'un quart des fabriques (24,5 %) présentaient des vacances avec des effectifs incomplets ; dans environ 30 % des communes, la fabrique avait omis de procéder à un renouvellement régulier. Au total, sur l'ensemble du diocèse de Bourges, de la première décennie du XIX^e siècle à la loi de Séparation des Églises et de l'État, nous avons recensé 229 affaires provoquées par l'absence de renouvellement des fabriques provoquant la perte de leur titre légal ou la contestation des élections. En outre, ce total, déjà important était une simple estimation minimale en raison du déséquilibre des sources disponibles entre l'Indre et le Cher (147 affaires pour le département de l'Indre, 82 pour le Cher). La quasi-totalité des paroisses du diocèse, notamment dans les campagnes, semble avoir été touchée, au cours du XIX^e siècle, par des affaires de non-renouvellement. L'archevêché de Bourges, dans le contexte de la réorganisation de la fabrique de Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), reconnaissait qu'« *un grand nombre de fabriques, dans toute la France, avait négligé de se renouveler* ¹³⁵⁴ ».

Le diocèse de Bourges souffrait des mêmes affres que d'autres diocèses ruraux. Dans le diocèse de Poitiers, J. Marcadé notait :

*« En 1818, les vicaires généraux du diocèse ont signalé au ministre des cultes que de nombreux conseils de fabrique n'avaient pas été renouvelés depuis huit ou dix ans »*¹³⁵⁵.

1354. AN, F¹⁹ 4109, lettre de l'archevêché de Bourges au ministère de l'Intérieur et des Cultes, 18 octobre 1862

1355. J. Marcadé, *Les fabriques rurales dans le diocèse de Poitiers de M^{gr} de Caussade à M^{gr} de Bouille....*, op.cit., p. 495

Dans les décennies suivantes, les rotations triennales continuaient d'être négligées par les fabriciens. Un rapport envisageant la nécessité de réformer les rotations triennales soulignait :

« Pendant la longue vacance d'un grand nombre de sièges épiscopaux, les conseils de fabrique ont négligé de se renouveler sans que le droit de l'Evêque ait pu être exercé¹³⁵⁶ ».

Dans le diocèse de Rouen, N-J. Chaline, évoquant une enquête pastorale de 1828, remarquait :

« Les élections surtout ne sont pas faites régulièrement, certains fabriciens restent en place pendant des années. À ce propos, de vives polémiques s'engagent avec l'archevêché, qui tient beaucoup à ces renouvellements périodiques et à l'établissement du budget¹³⁵⁷ ».

L'absence de renouvellement, qui entraînait la perte de pouvoir juridique de la fabrique, constituait le dysfonctionnement majoritaire. Les rapports de la préfecture ou de l'archevêché, rédigés en des termes similaires, se multipliaient afin de dénoncer les négligences et le manque de rigueur des fabriques relativement aux rotations triennales ou aux élections annuelles. Quelques exemples suffisent pour corroborer cette analyse. A Thenay (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), en 1846, :

« Le conseil de fabrique de Thenay ne s'est pas renouvelé partiellement dans les délais prescrits par le décret du 30 décembre 1809, et il doit en conséquence être procédé à une nouvelle organisation. M. le desservant a proposé les candidats à la nomination de M. l'archevêque et il reste à pourvoir à la nomination de deux membres qui doivent être choisis par vous. J'ai l'honneur de vous proposer à cet effet M.M Demay Silvain, propriétaire et membre du conseil municipal, et Naudin François, propriétaire¹³⁵⁸ ».

Dans le Cher, à Maisonnais (Cher, C^{on} du Châtelet), des difficultés similaires avaient été constatées :

« Le conseil de fabrique de Maisonnais a perdu son organisation légale par la raison qu'il n'existe aucune délibération écrite qui justifie tant de son organisation première que du renouvellement triennal d'une partie de ses membres, que ces dites élections triennales, bien qu'elles aient pu être faites, sont nulles par la même qu'elles ne sont pas justifiées par une délibération (...) leur nullité entraîne la dissolution du conseil de fabrique. Or, monseigneur l'archevêque veut absolument par ses nouvelles ordonnances que les fabriques soient organisées dans toutes les règles et suivant les prescriptions de décrets de 1809 et 1825 sur les fabriques [sic]¹³⁵⁹ ».

1356. AN, F¹⁹ 4096, rapport proposant la modification de plusieurs articles du décret du 30 décembre 1809, novembre 1824

1357. N-J. Chaline, « Une image du diocèse de Rouen », *op.cit.*, p. 60

1358. ADI, V. 375, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet, 31 mars 1846

1359. ADC, V. 146, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet, 16 mai 1854

En 1869, à Neuvy-Deux-Clochers (Cher C^{on} de Saint-Germain-du-Puy), le nouveau curé, peu après son arrivée dans la paroisse avait, en chaire, averti les fidèles de la situation du conseil de fabrique :

« M. le curé exposa aux susdits paroissiens que la situation du conseil de fabrique (...) n'ayant pas été considérée comme régulière par Monseigneur l'Archevêque, Sa Grandeur en a décidé la réorganisation ¹³⁶⁰ ».

Le curé donnait alors connaissance aux paroissiens des membres choisis par l'archevêque pour reconstituer le conseil de fabrique.

De fait, l'absence de renouvellement entraînait la dissolution juridique du conseil avec l'intervention de l'administration civile et religieuse ; le maire et le curé de la paroisse concernée devait proposer, dans l'urgence, des candidats pour le nouvel établissement. Ces difficultés, bien que n'épargnant pas les villes, étaient toutefois plus concentrées dans les villages. Par comparaison, dans le diocèse de Rouen, *« chaque fois, l'archevêque fut obligé d'appliquer l'ordonnance de 1825 et de nommer d'autorité de nouveaux fabriciens ¹³⁶¹ »*. Certains prélats usaient volontiers de la procédure de la dissolution collective. L'évêque de Langres revendiquait la mise en place d'une cinquantaine de nomination d'office qui permettait de *« donner aux membres de ces administrations un salutaire avertissement de ne plus omettre à l'avenir le renouvellement ¹³⁶² »*.

Tout au long du XIX^e siècle, certaines communes se caractérisaient par la désorganisation chronique et systématique de la fabrique. Ainsi, aux confins du Limousin, à Dunet (Indre, C^{on} de Saint de Benoit-du-Sault), le premier conseil de fabrique fut formé en 1844, quelques mois après l'érection de la paroisse en succursale, demandée depuis des années par les notables du village. Mais, dans les années suivantes, les fabriciens demeuraient incapables de mettre en oeuvre les procédures de renouvellements nécessaires pour assurer la continuité de l'établissement ; en 1853, en 1863 puis en 1874, les autorités préfectorale et diocésaine procédaient à la dissolution de l'ancien conseil, périmé sur le plan juridique¹³⁶³. Dans la petite paroisse du Pin (C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), située également à l'extrême sud du diocèse, après la création du conseil de fabrique en 1848, l'intervention de la préfecture et de l'archevêché fut nécessaire à quatre reprises en

1360. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 20 avril 1869

1361. N-J. Chaline, *Une image du diocèse de Rouen....*, op.cit., p. 60

1362. AN, F¹⁹ 4419, lettre de l'évêque de Chartres au ministère de la Justice et des Cultes, avril 1839

1363. ADI, V. 372, commune de Dunet

l'espace d'une trentaine d'années : juillet 1863, mai 1869, janvier 1873 et décembre 1895¹³⁶⁴. Plus au nord du diocèse, à Bannay (Cher, C^{on} de Sancerre), trois renouvellements intégraux étaient imposés en moins de 20 ans, en 1839, en 1847 puis en 1855¹³⁶⁵.

Les fabriciens, en général, ne contestaient pas la nécessité de ces renouvellements. En revanche, ils dénonçaient souvent la dissolution collective du conseil imposée par l'archevêché ou, beaucoup plus rarement, par la préfecture. En 1862, les fabriciens de Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun sud), membres du conseil depuis 1838 sans avoir retranscrit les opérations de renouvellements, avaient contesté devant le ministère de l'Intérieur et des Cultes la dissolution ordonnée par l'archevêché¹³⁶⁶. Par comparaison, plusieurs pétitions du même ordre avaient été rédigées par les membres des conseils de Fleury¹³⁶⁷, dans le diocèse de Sens ou d'Aix-en-Provence¹³⁶⁸ pour s'opposer à leur dissolution.

L'examen plus précis de ces conflits montre certains liens avec les événements politiques nationaux.

b) Evolution chronologique des réorganisations de fabrique et événements politiques

Or, l'étude de la chronologie des conflits liés à ces pratiques électives montre une concentration des affaires du début de la Monarchie de Juillet jusqu'au début de la III^e

1364. ADI, V. 374, commune du Pin

1365. ADC, 2Z1272, commune de Bannay

1366. AN, F¹⁹ 4109, lettre des membres du conseil de fabrique de Meunet-Planches au ministère de l'Intérieur et des Cultes, 9 avril 1862. Les fabriciens affirmaient que la dissolution avait été demandée par le curé à l'archevêché à la suite de dissensions entre les membres du conseil et le prêtre. Celui-ci avait fait opérer des travaux à la sacristie, pour un montant de 200 francs, sans avoir été autorisé par la fabrique.

1367. AN, F¹⁹ 4097, *mémoire adressé à Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes par le conseil de fabrique de Fleury*, Paris, E. Repos, libraire-éditeur, 1863. Le conseil de fabrique a été révoqué à la demande du curé alors que selon les membres, les élections avaient été faites d'une manière régulière.

1368. AN, F¹⁹ 4107, lettre du conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-d'Aix au ministre des Cultes, 19 avril 1871. Les fabriciens dénonçaient aussi une révocation imposée par le curé : « *l'assemblée venait, en effet, de comprendre la ruse cachée sous cette ordonnance et deviner le coup d'État que M. le curé avait secrètement et habilement préparé dans l'ombre. Il était donc manifeste que M. le curé voulait renverser et abattre le conseil de fabrique, et se débarrasser ainsi des fabriciens qui le gênaient* ».

République puis un fort déclin à partir de la fin des années 1880. Ainsi, de 1830 à 1839 compris, 44 affaires ont été recensées (dont 8 pour les années 1832, 1834 et 1839) soit près de 20 % de l'ensemble (19,2 %) ; similairement, 47 affaires éclataient de 1840 à 1849 (dont 7 en 1842 et 1843) soit 20,5 % du total. On peut observer un pic annuel (9 affaires) en 1826, conséquence de l'application ferme de l'ordonnance du 12 janvier 1825 et des enquêtes de l'archevêché de Bourges pour garantir le fonctionnement des fabriques¹³⁶⁹.

Certains curés pouvaient profiter aussi des circonstances. Ainsi, en 1825, le curé de Châteauneuf-sur-Cher, désireux de recomposer le conseil de fabrique de plus en plus opposé à ses vues et contestant son autorité, n'hésitait pas à écrire à l'archevêché et à la préfecture pour signaler la nécessité de réorganiser la fabrique en nommant de nouveaux membres. Il invoquait, notamment, la démission – imaginaire – des anciens fabriciens. :

« Le conseil après cette lecture, a déclaré qu'il trouvait cette démarche de la part de M. le curé tout à fait déplacée, et qu'elle tournait à la confusion du conseil dont les membres se trouvaient supplantés sans droit, ni qualités ; que cela ne pouvait être qu'une erreur ou une fausse interprétation de M. le curé (...) en conséquence, le conseil (...) arrête qu'il se maintient dans ses fonctions jusqu'à ce que par des voies légales, il soit expulsé¹³⁷⁰ ».

Mais, l'évolution chronologique de ces conflits reflète aussi les vagues d'anticlérisme et ses liens avec les événements politiques. Ainsi, de nombreux conseils de fabriques étaient réorganisés au début de la Monarchie de Juillet, vers 1830-1832, dans un contexte de dégradation des relations entre les curés, les fabriciens et les maires. En dépit du silence des sources, de nombreux conflits liés à l'organisation de la fabrique dissimulaient des dissensions politiques plus profondes, remarquées aussi par M. Brunet dans le Roussillon¹³⁷¹.

La commune de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), dont le conseil de fabrique était réorganisé en 1832, constituait un exemple assez représentatif. Le curé, un prêtre de caractère et légitimiste convaincu, refusait de reconnaître la réalité des changements politiques provoqués par la Révolution de 1830. Comme le soulignaient les membres du conseil de fabrique, en 1832 :

« Depuis que M. notre Maire a forcé M. notre desservant à célébrer dans l'église de cette commune le service de commémoration des victimes des mémorables journées des 27, 28 et

1369. ADB, 1L3, circulaire de Monseigneur l'archevêque de Bourges à M.M les curés et desservans de son diocèse concernant les fabriques [sic], 16 août 1825

1370. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837), 25 octobre 1825

1371. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles. La montée de l'anticlérisme*, op.cit., p. 72

29 juillet, ordonné par Sa Majesté Louis Philippe dans toutes la France, M. le curé cabale contre l'autorité locale ainsi que contre nous comme il l'a fait dans toutes les communes où il a été. [sic]¹³⁷²»

Le curé de Mâron, à l'instar de nombreux prêtres ouvertement légitimistes exerçant dans les paroisses de campagne, manifestait une défiance caractérisée à l'égard de la fabrique et ses membres. Les fabriciens étaient accusés de négliger les dépenses nécessaires à l'église et de faire preuve d'une trop grande indépendance à l'égard du prêtre. Ce curé ne concevait l'existence d'un conseil de fabrique que soumis à sa volonté, en particulier en termes de gestion des fonds de la paroisse. Il accusait notamment le trésorier de la fabrique d'« *empiètement*¹³⁷³ » sur ses propres prérogatives et d'incompétence. Le curé demandait à l'autorité préfectorale de procéder à une révocation :

« De vouloir bien révoquer Pierre Renaudon de ses fonctions de trésorier de la fabrique, l'obliger à rendre de suite tout ce qu'il a entre les mains appartenant à l'église et m'autoriser à assembler extraordinairement le conseil de fabrique pour lui nommer un successeur¹³⁷⁴ ».

Quelques semaines après, le curé de Mâron demandait à l'archevêché la dissolution de l'ensemble du conseil de fabrique puisque les autres membres témoignaient, comme d'ordinaire, leur solidarité et soutien au trésorier accusé. Les autres membres de la fabrique tentaient de faire une médiation auprès du curé mais sans succès :

« Il nous a commandé de sortir de chez lui en nous menaçant de nous faire destituer de la fabrique à quoi nous avons répondu que s'il avait le droit de faire et disposer de tout ce qui concerne son église sans avis du conseil de fabrique, il était tout à fait inutile qu'il y en eut un¹³⁷⁵ ».

À Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre), aux confins septentrionaux du diocèse, le conseil de fabrique devait être réorganisé en 1830 en raison de l'absence d'élections les années antérieures. Or, comme le remarque le maire, le curé refusait de proposer de nouveaux candidats :

« Je crois qu'il serait très urgent d'avoir un conseil de fabrique, pour surveiller aux deniers qui vont être perçus pour les bancs de l'église et d'autres objets mais M. le curé s'oppose qu'il en soit nommé un, je pense qu'il n'a pas le droit de s'opposer [sic]¹³⁷⁶ ».

Le curé reconnaissait ses réserves à l'égard de l'organisation d'un conseil de fabrique ; il refusait, en particulier, de confier les fonctions de président et de trésorier à un laïc :

1372. ADI, V. 373, lettre des membres du conseil de fabrique de Mâron au préfet de l'Indre, 1^{er} avril 1832

1373. *Ibid.*, lettre du desservant de Mâron au préfet de l'Indre, 21 mars 1832 ; le desservant emploie précisément cette expression pour dénoncer le trésorier.

1374. *Ibid.*

1375. *Ibid.*, lettre des membres du conseil de fabrique de Mâron au préfet, 1^{er} avril 1832

1376. ADC, 2Z1272, lettre du maire de Menetou-Ratel au préfet, 12 septembre 1830

« Je suis bien aise que cet ordre eut été donné à M. le maire ; vous lui faites plusieurs observations relatives au curé de la paroisse, et vous lui dites, entre autres choses, qu'un curé ne peut être, ni receveur de la fabrique, ni président de son conseil. Comme jusqu'ici (...) je n'ai eu nulle connaissance ni de lois, ni de décrêts, ni d'ordonnance qui s'opposent à ce qu'un curé puisse remplir l'une ou l'autre de ces deux fonctions ou même ces deux fonctions à la fois¹³⁷⁷ ».

Le curé exigeait, comme condition préalable, que l'archevêché nommât d'office trois membres ; depuis plusieurs mois, les relations entre le prêtre, le maire et les catholiques de la paroisse s'étaient fortement dégradées. Le curé avait, en chaire, rappelé au mois d'août 1830 que seul « *un Bourbon pouvait monter sur le trône de France*¹³⁷⁸ ».

En outre, il est aussi possible de lier le développement des procédures de réorganisation des conseils de fabrique aux conflits liés aux élections avec l'émergence des lois municipales, notamment celle de 1837. Le renforcement du pouvoir municipal conduit le maire à se préoccuper davantage du bon fonctionnement des fabriques ; parallèlement, dans les années 1840-1870, les reconstructions d'églises et de presbytères se multipliaient. Or, pour obtenir un « secours » du gouvernement afin de réaliser des travaux souvent fort coûteux pour les communes, la fabrique devait avoir une existence juridique légale et justifier systématiquement (par l'envoi de son compte et budget) l'insuffisance de ses revenus. Dans ces circonstances, les maires portaient une attention plus approfondie à la fabrique. Certaines pratiques et négligences, tolérées dans le passé, pouvaient être dénoncées par certains maires soucieux d'imposer leur autorité dans la commune. Ainsi, le maire de Saint-Léger-le-Petit (Cher, C^{on} d'Avord) dénonçait avec une grande fermeté la double présidence de la fabrique et au bureau des marguilliers, soit un phénomène complètement ordinaire au sein des établissements.

« Le sieur Jean Triballat est à la fois nommé président du conseil de fabrique et président du bureau des marguilliers, il me semble qu'il doit y avoir incompatibilité en ces deux titres. Le conseil de fabrique a l'examen et le contrôle des opérations du bureau des marguilliers si le président du bureau pouvait présider le conseil, il en résulterait qu'il aurait la présidence de ses contradicteurs naturels. Une première fois déjà, l'on avait procédé illégalement en portant M. le desservant à cette double présidence quand il lui est formellement interdit par le décret de 1809 d'occuper ni l'une, ni l'autre et c'est sur mon invitation expresse qu'il a été procédé à la réorganisation (...) qui me paraît encore fautive¹³⁷⁹ ».

La constitution de «partis» et de factions autour du curé, du maire ou entre les fabriciens conduisait à des contestations et des conflits lors des élections au sein de l'établissement.

1377. *Ibid.*, lettre du curé de Menetou-Ratel au sous-préfet de Sancerre, 20 septembre 1830

1378. ADC, 2Z1272, lettre du maire de Menetou-Ratel au préfet, 17 septembre 1830

1379. ADC, 2Z1271, lettre du maire de Saint-Léger-le-Petit au sous-préfet, 24 décembre 1849

4) Les conflits électoraux des fabriques

a) L'élection disputée : un révélateur des dissensions entre le curé et les fabriciens

Dans certaines paroisses, l'élection, jusque là simple opération de routine, devenait un sujet de discorde et de dissensions. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher constitue un cas d'école de cette situation. En raison de divisions et de dissensions au sein de l'établissement, les scrutins étaient beaucoup plus nombreux et disputés qu'ordinairement. En 1815, à la suite du décès d'un membre du conseil, la fabrique organisait un vote avec des bulletins :

« Chacun des membres a fait son scrutin et le résultat ayant produit deux voix pour M. Changeux, vétérinaire et deux pour M. François Changeux-Gillon (...) le scrutin s'est trouvé nul¹³⁸⁰ ».

En raison du résultat paritaire, les fabriciens préféraient organiser un nouveau scrutin plutôt que de confier le choix au président du conseil de fabrique, comme l'autorisait aussi les règlements. Mais, comme le soulignait le secrétaire de la fabrique, à l'issue d'un second tour, *« les mêmes noms en sont sortis¹³⁸¹ »*. La fabrique organisait alors un troisième tour scrutin mais celui-ci ne bouleversait pas les résultats initiaux. La fabrique décidait donc d'introduire le tirage au sort pour mettre fin à l'incertitude électorale ; deux bulletins contenant chacun le nom des membres à choisir étaient placés dans un chapeau. Le curé était appelé pour procéder au tirage au sort qui désignait M. F. Changeux Gillon comme nouveau fabricien. En 1836, dans le contexte d'un renouvellement de trois membres, trois tours de scrutin étaient également nécessaires pour qu'un premier membre soit élu à la majorité des voix puis le tirage au sort fut de nouveau introduit pour mettre fin au ballottage des deux membres restants¹³⁸².

Au sein du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, le conflit principal, sous la Restauration jusqu'au début de la monarchie de Juillet, opposait le maire-adjoint de la commune, M. Dubois, président de la fabrique ou trésorier, au curé de la paroisse. Le trésorier avait dénoncé, à plusieurs reprises, y compris en pleine séance du conseil de fabrique, les manoeuvres et méthodes du curé notamment sa volonté de conserver

1380. ADC, V. dépôt 895, registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837), 1^{er} octobre 1815. Les deux candidats (Changeux) sont frères.

1381. *Ibid.*

1382. *Ibid.*, 10 avril 1836

certaines rémunérations parallèles comme le produit des quêtes réalisées par la confrérie du Saint-Sacrement. Le trésorier, de son côté, cumulait sa fonction avec celle de président du conseil de fabrique. En 1820, M. Dubois, annonçait au conseil de fabrique qu'ayant été nommé en 1815, il ne pouvait plus faire partie du conseil de fabrique. Un scrutin était alors organisé, sous la direction du membre le plus âgé en exercice, en l'absence du membre sortant :

« Chacun des cinq membres ayant fait un bulletin sur lequel était écrit le nom de la personne qui devait faire partie du conseil ; le résultat a été en faveur du sieur Mathieu Dubois qui a obtenu quatre voix et le sieur Malherbe, juge de Paix, une¹³⁸³ ».

Ainsi, le curé avait vraisemblablement voté en faveur du juge de paix mais les autres fabriciens avaient maintenu la confiance envers leur président. De surcroît, les membres du conseil l'élaient de nouveau comme président de la fabrique ; le scrutin s'achevait par une déclaration de M. Dubois, prévenu par les membres de la fabrique des résultats des élections, *« promettant de remplir les devoirs de sa charge avec toute l'exactitude, le zèle et l'impartialité dont il use depuis qu'il a eu l'honneur d'occuper cette honorable fonction¹³⁸⁴ »*.

Au sein du conseil de fabrique de Châteauneuf, une forme de solidarité laïque avait progressivement uni les membres contre le curé qui les critiquait, y compris en chaire ou devant les fidèles. A l'occasion d'un renouvellement, en 1821, les frères Changeux étaient réélus. Avertis du résultat de l'élection, ils se présentaient à l'église devant les autres membres et prenaient la parole pour poser des conditions à leur entrée en fonction :

« Ils n'ont accepté que sous la condition de n'être plus méprisés et outragés par M. le curé, que M. le curé ne se servira plus de termes injurieux à leur égard (...) le Conseil, vu la restriction faite par les Sieurs Changeux, ses nouveaux membres, se rangeant de leur bord, de l'aveu unanimement qu'ils ne souffriront plus longtemps des injures de M. le curé (...) déclarent qu'il préférerait donner unanimement sa démission que de rester plus longtemps opprimés sans sujet [sic]¹³⁸⁵ ».

Dans ce contexte, à Châteauneuf-sur-Cher, toutes les élections pouvaient être contestées. En 1825, lors du scrutin pour l'élection du président du conseil de fabrique et du secrétaire, avant le vote à bulletin secret, le curé prenait la parole et annonçait, à haute voix son choix. Plusieurs membres du conseil de fabrique réagissaient, faisant remarquer

1383. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837), 16 avril 1820

1384. *Ibid.*

1385. *Ibid.*, 1^{er} avril 1821

« à M. le curé que sa manière de voter n'était point conforme à la loi ; et que sa voix pourrait influencer les autres membres et les déterminer à voter contre leur volonté¹³⁸⁶ ».

Dans ce cas précis, le curé cherchait moins à influencer les votants qu'à provoquer l'annulation de l'élection, son invalidité en tournant en dérision les pratiques électives. Cet acte ne constituait qu'un exemple des nombreuses chicaneries du curé contre les fabriciens. À Châteauneuf-sur-Cher, en dépit du très faible nombre de votants, lors de plusieurs scrutins, le secrétaire de la fabrique précisait que les bulletins étaient comptés avec le plus grand soin afin d'éviter toute contestation du résultat.

D'autres conflits électoraux indiquaient que la solidarité fabricienne tendait aussi parfois à se fissurer pour céder à la place à deux groupes principaux constitués autour du curé ou du maire.

b) L'émergence de réseaux d'influence du curé et du maire au sein de la fabrique

La désignation de candidats potentiels et le déroulement des élections pouvaient devenir des enjeux locaux majeurs, opposant le prêtre au maire de la commune. Comme nous l'avons évoqué précédemment, les maires, en particulier dans petites communes, s'efforçaient souvent de nommer des personnes de confiance, tels les conseillers municipaux pour contrebalancer l'influence du curé au sein de la fabrique. De fait, de nombreux conflits, mêlant enjeux personnels, locaux et nationaux éclataient à l'occasion de la désignation des fabriciens, parfois dès la création des fabriques comme à Louvilliers dans l'Eure¹³⁸⁷, ou, plus fréquemment, à partir des années 1830-1840. Dans les Pyrénées-Orientales, par comparaison, M. Brunet souligne :

« Ces organismes, en principe souverains dans leurs domaines de compétences, eurent en fait beaucoup de mal à conserver un minimum d'indépendance vis-à-vis du maire et du curé. Dans ces luttes d'influence, chacun chercha à nommer ses partisans pour contrôler l'institution¹³⁸⁸ ».

Soit l'exemple de la commune de la commune de Migné (C^{on} de Saint-Gaultier), au coeur de la Brenne. En 1863, à l'occasion du renouvellement partiel de la fabrique, « le

1386. *Ibid.*, 10 avril 1825

1387. AN, F¹⁹ 4097, lettre des membres du conseil de fabrique de Louvilliers au ministère des Cultes, 10 octobre 1811. Le maire était accusé de nier toute autorité au conseil de fabrique et de rechercher à faire entrer dans l'établissement des « *personnes à son choix, gens sans mœurs et que l'on ne voit jamais s'approcher de l'église* ».

1388. M. Brunet, *Les curés et ses ouailles.....*, *op.cit.*, p. 72

*conseil présentait ses candidats et le curé, les siens. Le maire affirme qu'il a été dressé procès-verbal de la séance et que les conseillers nommés ne convenant pas au curé, celui-ci en a fait nommer de son choix par Monseigneur l'Archevêque.*¹³⁸⁹» Les fabriciens, après le départ du prêtre, organisaient, eux-mêmes, un scrutin dont les résultats avaient été ignorés. Le curé (qui exerçait à Migné en situation de binage) affirmait qu'il s'était opposé à l'élection parce que le maire cherchait à imposer l'entrée, dans la fabrique, d'une personne « *que sa conscience de prêtre refusait à admettre* »¹³⁹⁰. Le curé obtenait de l'archevêché la révocation du conseil à la fin de l'année 1863 mais les anciens membres, suivant l'avis du maire, refusaient d'abandonner leurs charges et de transmettre la comptabilité de l'établissement :

*« Les membres qu'il fit nommer d'office, ne convenaient pas aux anciens qui, les considérant comme irrégulièrement nommés, ne voulurent pas délibérer avec eux malgré plusieurs convocations faites par le curé.*¹³⁹¹»

De 1863 à 1866, aucune réunion du conseil ne pouvait être organisée (en particulier la reddition annuelle des comptes) en raison de ces dissensions entre les membres. Ces difficultés étaient même évoquées, fait rare, dans un entrefilet de la semaine religieuse diocésaine¹³⁹². Les tensions se renforçaient après la suppression du supplément de traitement accordé au curé, dénoncé par le maire pour ses propos ultramontains et hostiles à Napoléon III. Le sous-préfet préconisait, sans grand espoir, la dissolution du conseil de fabrique :

*« Il est certain que cette situation ne peut durer et je pense que le seul moyen d'en sortir, c'est de révoquer tout le conseil et de le réorganiser. Mais dans ce cas, si l'on s'y avisait, les mêmes difficultés se produiraient ; les candidats présentés par le maire et par le curé ne conviendraient ni aux uns, ni aux autres.*¹³⁹³»

1389. ADI, V. 373, rapport du sous-préfet du Blanc au préfet, 22 février 1866

1390. AN, F¹⁹ 4109, rapport du préfet de l'Indre au ministre de la Justice et des Cultes, 27 février 1866 ; lettre du curé à l'archevêché de Bourges, 14 février 1866

1391. AD-I, V. 373, rapport du sous-préfet du Blanc au préfet, 22 février 1866. Le préfet reprenait toutefois ses conclusions et demandait au ministre de la Justice et des Cultes de révoquer l'ensemble du conseil de fabrique de Migné.

1392. *Semaine religieuse de Bourges*, 16 mai 1866. Le conseil de fabrique de Migné (dont l'anonymat est préservé dans l'article) est dissous « *à raison de son refus de délibérer et de s'occuper, depuis plus d'un an, des intérêts qui lui sont confiés, notamment de présenter les comptes et budgets. Il sera procédé à la formation d'un nouveau conseil de fabrique* ».

1393. ADI, V. 373, rapport du sous-préfet du Blanc au préfet, 22 février 1866

De fait, dans un contexte de montée de l'anticléricalisme et contestation de la cléricatisation des fabriques, apparaissait progressivement une forme de politisation interne de la fabrique avec une opposition entre les membres nommés sur les conseils du maire et ceux nommés à la demande du curé. Une remarque du sous-préfet du Blanc, qui ironisait sur les plaintes successives du curé de Migné (C^{on} de Saint-Gaultier), prenait alors tout son sens :

« Comment peut-il d'ailleurs se plaindre de ne pas avoir la majorité puisque dans le conseil nouvellement constitué, trois membres ont été choisis par son prédécesseur et deux seulement par M. le maire ?¹³⁹⁴ ».

Ainsi, l'autorité préfectorale considérait comme un fait naturel et l'acquis l'existence de deux tendances différentes sinon antagonistes au sein de certains établissements.

Certains curés osaient même remettre en cause fondamentalement le principe d'une élection au sein de la fabrique. Dans les années 1860-1880, les curés, notamment dans les villages, n'hésitaient guère à solliciter l'archevêché pour demander la dissolution de la fabrique et le renouvellement intégral de l'établissement à partir du moment où des difficultés apparaissaient avec les fabriciens. A Luant, en 1874 (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), les fabriciens avaient mis en cause à plusieurs reprises la gestion de l'établissement par le curé qui n'avaient pas rendu de compte les années antérieures, son autoritarisme et ses dérapages verbaux. Dans une plainte adressée au maire et à la préfecture, les fabriciens de Luant (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) rappelaient que *« depuis le 11 juin 1871, ils n'ont pas été convoqués une seule fois par Monsieur le curé ; que depuis cette époque la fabrique a été administrée par lui seul et qu'il a touché les fonds sans fournir aucun compte¹³⁹⁵ »*. Le trésorier de la fabrique, un conseiller municipal qui bénéficiait du soutien du maire, qui ne pouvait exercer sa fonction en raison du caractère du curé, était particulièrement déterminé à retrouver ses droits. Face à cette opposition, le curé, d'une manière unilatérale, avait proclamé la *« déchéance¹³⁹⁶ »* du conseil de fabrique avant de changer d'avis et de convoquer les membres du conseil à Pâques 1874. Il demandait seulement aux fabriciens d'approuver – sans pouvoir les consulter – les comptes des années 1870 à 1873 :

1394. *Ibid.*, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet, 12 novembre 1866

1395. AN, F¹⁹ 4109, lettre des membres du conseil de fabrique de Luant au maire de la commune, 8 février 1874

1396. *Ibid.*, lettre du maire de Luant au préfet, 16 avril 1874

« M. le curé a répondu que ces comptes étaient parfaitement exacts ; qu'on ne pouvait pas les refuser et que Monseigneur l'Archevêque en cas de refus de notre part, remplacerait d'office les conseillers sortants¹³⁹⁷ ».

Les fabriciens et le maire s'opposaient à la signature des comptes si bien que les menaces du curé étaient mises à exécution. Le curé réussissait à obtenir de l'archevêché la destitution du conseil de fabrique en prétextant l'absence de reddition de comptes. Les deux nouveaux membres (père et fils) étaient des personnes de confiance du curé. Cependant, l'autorité préfectorale émettait certaines réserves et appuyait les critiques de la municipalité :

« Cette trouble nomination est critiquée par ce magistrat et, je dois vous avouer, Monseigneur, qu'il m'est difficile de ne pas partager cette manière de voir¹³⁹⁸ ».

Les maires, à l'égard des fabriques, procédaient d'une manière assez similaire, en particulier lorsque des difficultés éclataient avec le curé. En 1885, à Moulins-sur-Céphons (Indre, C^{on} de Levroux), la municipalité s'opposait vivement à la fabrique qui avait entrepris, sur la demande du curé, des travaux et des réparations très coûteux à l'église sans l'autorisation de la commune, ni l'assentiment de l'autorité supérieure. Un secours de l'État avait été versé en urgence pour combler le déficit ; l'archevêché, en accord avec la préfecture, acceptait la dissolution du conseil de fabrique et la nomination de nouveaux membres. Cependant, le maire continuait d'exercer une surveillance et une forme de pression sur les autorités :

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien vous concerter avec l'Archevêque afin que les membres de fabrique nommés par lui ne soient pas choisis parmi ceux invoqués, sans cela la satisfaction donnée à la commune serait plus que dérisoire, et la fin de cette affaire pourrait occasionner le conseil municipal à faire sa démission (...) je vous demande de vouloir bien user de votre influence pour obtenir ce que je vous demande ; de mon côté je tâcherai d'insinuer au conseil que la commune sera satisfaite, si non matériellement, au moins moralement¹³⁹⁹ ».

Plus rarement, un fabricien élu pouvait aussi subir les affres et les critiques conjointes du maire et du curé. À Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais), l'un des membres de la fabrique, M. Blanchet, réclamait sa réintégration au sein du conseil de fabrique. Il avait été élu membre de l'établissement en juillet 1873 par 4 fabriciens en remplacement de M. Robichon, démissionnaire, à la demande du curé d'alors, M. Delost mais contre l'avis du maire. Jusqu'à la fin du mois d'octobre 1874, M. Blanchet participait aux réunions du conseil mais, le nouveau curé et le maire s'accordaient pour refuser sa

1397. *Ibid.*

1398. ADI, V. 373, lettre du préfet à l'archevêché, 11 juin 1874

1399. ADI, V. 374, lettre du maire de Moulins-sur-Céphons au préfet, 4 avril 1885

présence et lui interdire de participer aux délibérations. Selon ce fabricien, ces méthodes apparaissaient « *comme une violence exercée à son égard et un déni de justice, dont il réclame réparation*¹⁴⁰⁰ ». Le fabricien préférait se retirer pour éviter un scandale pour s'adresser au ministre des Cultes pour dénoncer sa situation. M. Blanchet estimait que le nouveau curé provisoire et le maire lui reprochaient ses liens avec l'ancien curé qui était soupçonné de vol :

« Ils savaient que je ne penserais pas comme eux lorsqu'ils parleraient de faire un procès à l'ancien titulaire pour avoir emporté un calice et une étole pastorale ; qu'il était à ma connaissance que ces deux objets lui appartenaient, le calice comme l'ayant acquis de ses deniers et l'étole comme l'ayant reçue de sa famille à l'occasion d'un mariage [sic]¹⁴⁰¹ ».

L'archevêché s'efforçait de trouver une conciliation pour régulariser l'élection mais les autres fabriciens s'opposaient à la réintégration de M. Blanchet dans l'établissement¹⁴⁰².

Les fabriciens s'affirmaient, au XIX^e siècle, comme les représentants des intérêts de la paroisse en dépit de rapports ambigus avec le prêtre qui déniait parfois ce rôle à des laïcs.

1400. AN, F¹⁹ 4097, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 1^{er} juillet 1875

1401. *Ibid.*, lettre de M. Blanchet au ministre des Cultes, 30 mai 1875

1402. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 1^{er} juillet 1875

Chapitre VI : la fabrique, une institution au service de la vie paroissiale

I) Le fabricien au sein de la paroisse et des cérémonies religieuses : auxiliaire laïc du curé ou rival ?

1) Accueillir et honorer le curé

a) L'intégration du prêtre dans sa paroisse

Les membres du conseil de fabrique, en raison de leurs pouvoirs et de leurs prérogatives, entretenaient un rapport spécifique avec la paroisse, parfois distinct de celui du curé. En effet, les fabriciens étaient toujours domiciliés dans la paroisse et fréquemment originaires du lieu ; leurs fonctions étaient confirmées par des élections et renouvellements avec des mandats dont la durée différait du service religieux du prêtre dans la paroisse. Bien qu'au XIX^e siècle, de nombreux ecclésiastiques, à l'instar du desservant de Montierchaume (Indre, C^{on} de Châteauroux), aient demandé l'inamovibilité des cures¹⁴⁰³, les fabriciens pouvaient revendiquer, face au prêtre, un lien d'appartenance absolu au territoire. De fait, l'arrivée d'un nouveau desservant dans une paroisse n'entraînait pas la dissolution du conseil de fabrique à partir du moment où les renouvellements triennaux étaient organisés d'une manière régulière.

Les fabriciens s'efforçaient d'entretenir et de transmettre la mémoire religieuse des catholiques de la paroisse tout en affirmant, notamment au moyens d'actes symboliques, que leurs pouvoirs ne se bornaient pas à la seule comptabilité et gestion du temporel. Ainsi, lorsqu'un nouveau prêtre prenait ses fonctions dans une paroisse, les membres du conseil de fabrique s'efforçaient d'organiser la prise de possession civile de la paroisse au moyen d'un cérémonial d'installation. Cette tâche était un devoir impérieux pour les fabriques. Ainsi, par comparaison, dans le diocèse de Bayonne, le bureau des marguilliers de la fabrique d'Aurdy, qui avait refusé de procéder à l'installation d'un vicaire

1403. AN, F¹⁹ 4138, mémoire présenté par le desservant de Montierchaume à l'attention de M. le conseiller d'État, administrateur des Cultes, 14 décembre 1814

dans la paroisse, était mis en demeure de revoir sa position sous peine de révocation d'office. Comme le notait le Ministère de la Justice et des Cultes :

« Le bureau des marguilliers n'est pas libre de se refuser à dresser le procès-verbal constatant la prise de possession de l'ecclésiastique nommé, ni de se refuser à en transmettre une expédition à l'Évêque et au Préfet ¹⁴⁰⁴ ».

En Corse, les membres d'une fabrique avaient été révoqués pour avoir refusé d'accueillir le nouveau curé et pris la défense de l'ancien titulaire¹⁴⁰⁵. Dans le diocèse de Bourges, nous n'avons pas trouvé un seul exemple de fabrique refusant la prise de possession de la paroisse par le nouveau curé.

Les registres de délibérations de fabriques contiennent certaines descriptions de l'arrivée du prêtre dans la paroisse. En 1833, après le décès de l'abbé Bonnet, curé de Châteauneuf-sur-Cher depuis 1814, l'archevêché nommait à cette cure vacante, M. Lanson, le 5 mai. Afin de « *le mettre en possession de la dite cure et paroisse* ¹⁴⁰⁶ » dans les meilleures conditions, les membres du conseil de fabrique se réunissaient en compagnie d'ecclésiastiques de communes voisines. Étaient présents le président du conseil de fabrique, M. Dubois, trois autres membres de l'établissement, M. Coulon, curé de Saint-Amand-Montrond, le desservant de Vornay (Cher, C^{on} de Baugy), M. Bourdin et le desservant de Corquoy (Cher, C^{on} de Trouy), M. Renaudet. Les fabriciens laïcs étaient au même nombre que les ecclésiastiques pour accompagner et installer le nouveau curé.

À l'issue des Vêpres, tous ces protagonistes montraient au nouveau curé son presbytère et les membres du conseil de fabrique lui remettaient les clefs :

« Et de là, après avoir fait ouvrir et fermer par ledit M. Lanson la porte dudit presbytère, l'avons conduit processionnellement à la porte de l'église ¹⁴⁰⁷ ».

Le registre de la fabrique n'indique pas l'itinéraire choisi par la procession, ni l'existence d'un décorum spécifique le long du parcours ou à l'entrée de l'église. Les fabriciens avaient toutefois prévenu les catholiques de la paroisse qui attendaient, assis sur les chaises et bancs dans l'église. La procession s'arrêtait à la porte de l'église ; à ce moment, les participants à la procession lui remettaient ses ornements liturgiques soit l'étole pastorale puis l'eau bénite. Puis, les ecclésiastiques présents et les membres de la

1404. AN, F¹⁹ 4098, lettre du ministre de la Justice et des Cultes au préfet des Basses-Pyrénées, 8 février 1872

1405. AN, F¹⁹ 4107, lettre de l'évêché d'Ajaccio au ministère des Cultes, 18 juin 1866

1406. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 mai 1833

1407. *Ibid.*

fabrique pénétraient dans l'église et montraient au nouveau curé le maître autel. Le prêtre le baisa, il ouvrit, ferma le maître autel et fit, de même, pour le tabernacle. Les fabriciens poursuivaient leur visite de l'église en désignant « *la place du curé où il s'assit, les fonds baptismaux, qu'il a ouverts* », « *la cloche qu'il a tintée au confessionnal où il s'est assis ; enfin, à la chaire où nous l'avons annoncé au peuple assemblé*¹⁴⁰⁸ ». Le curé prenait la parole avec un bref discours puis, les participants achevaient le cérémonial d'intronisation :

*« Nous l'avons déclaré en possession réelle et corporelle, de ladite église, et paroisse de Châteauneuf, et de tous droits, prérogatives et honneurs y attachés »*¹⁴⁰⁹.

Le successeur de M. Lanson, l'abbé Salley avait été accueilli, en 1838 et introduit dans la paroisse selon le même cérémonial.

Quelques années plus tard, en 1850, un nouveau curé était nommé dans la paroisse par l'archevêché, M. l'abbé Gouault ; les membres du conseil de fabrique, présents au complet, accompagnés du maire de la commune, sans la présence d'ecclésiastiques locaux, procédaient seuls à l'installation du prêtre et en dressaient procès verbal¹⁴¹⁰. En 1886, après la démission de l'abbé Ducrot pour raisons de santé, l'archevêché nommait à la cure de Châteauneuf-sur-Cher l'abbé Horoux. Son installation canonique se déroulait selon un cérémonial voisin avec une forte affluence ecclésiastique (notamment le vicaire général du diocèse) et la présence de plusieurs membres du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers L'abbé Horoux, qui rédigeait le procès-verbal d'installation au nom du conseil de fabrique, précisait :

*« Je me suis fait immédiatement remettre les registres et comptes de la fabrique et de l'archiconfrérie de Notre Dame des enfants ; procès verbal du dépôt de ces comptes a été dressé et déposé dans le coffre fort de la sacristie »*¹⁴¹¹.

Lors de leur installation, certains ecclésiastiques veillaient aussi à ce que la fabrique, en particulier le trésorier, dépose, le plus rapidement les pièces et comptes dans l'armoire à trois clefs et dans la trésorerie. La continuité spirituelle de la paroisse impliquait aussi la continuité temporelle et financière.

1408. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 mai 1833

1409. *Ibid.*

1410. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 15 septembre 1850

1411. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 novembre 1886

En revanche, l'arrivée d'un vicaire dans une paroisse ne donnait lieu à aucune cérémonie spécifique, lors de leur installation, si l'on suit les registres de délibérations des établissements. À Bourges, au sein de la paroisse Saint-Étienne, les membres du conseil de fabrique, de 1811 à 1823, se bornaient à indiquer les dates de remplacement des vicaires, les nouvelles fonctions des sortants et le traitement versé au prêtre. Ainsi, en 1812, deux vicaires de la paroisse étaient appelés à d'autres fonctions ; M. Azambourg, passé desservant fut remplacé par M. Mazerat tandis que M. Lambert, nommé aumônier du collège de Bourges, fut remplacé par M. Pradal. La fabrique se contentait de lire un procès-verbal réalisé par les vicaires généraux et d'indiquer la nécessité de payer, sur ses recettes, une somme de 500 francs pour chacun des deux vicaires¹⁴¹². Il est vrai que l'érection d'un vicariat était inégalement désirée et demandée par les fabriques qui invoquaient le manque de moyens pour justifier leurs refus, comme nous le verrons ultérieurement. La fabrique subissait alors les choix de l'archevêché qui exigeait, selon les moyens du budget des cultes, la création de nouveaux vicariats. Le vicaire était aussi dans une situation subalterne par rapport au curé de la paroisse¹⁴¹³. La fabrique accompagnait le prêtre de son installation jusqu'à son décès témoignant de son estime lors de l'enterrement.

b) Les hommages des fabriciens au curé vénéré

Les fabriciens apparaissaient comme des acteurs majeurs de l'installation du curé ; lors de son décès, ils participaient aussi aux cérémonies envisagées, en particulier lorsque le prêtre était apprécié des paroissiens et des conseillers. Toutefois, les hommages solennels n'apparaissaient pas très souvent dans les délibérations. A Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), les membres du conseil de fabrique désirèrent faire preuve de sobriété et de reconnaissance à l'annonce de la mort du curé, Hyppolyte Vacher, le 11 décembre 1890, à la tête de la paroisse depuis juin 1863. Le secrétaire du conseil, au nom de l'établissement, notait le rôle de la fabrique lors de l'enterrement, conjointement avec la municipalité :

« Déjà, durant les tristes jours de la cruelle maladie qui l'a couché dans la tombe, chacun d'eux était empressé à prendre des nouvelles, et, au jour désolé de ses obsèques, le conseil tout

1412. V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne-de-Bourges, 9 février 1812

1413. P. Boutry, *Prêtres et paroisses.....*, op.cit., pp. 251-252

entier assistait au corps à la funèbre cérémonie. Deux d'entre eux, M.M Charles Henri des Tureaux, président et Louis Trigand partageaient avec Monsieur le Comte de Clermont-Tonnerre, maire de la commune et Firmin Bouquin, conseiller municipal, l'honneur de porter les cordeaux et le poêle, et c'est la douleur dans l'âme que tous, au milieu de la paroisse assemblée, ont accompagné le cher et vénéré défunt jusqu'à sa dernière demeure [sic]¹⁴¹⁴».

Les fabriciens, après avoir rappelé le rôle personnel du prêtre dans l'édification de la nouvelle église du village, soulignaient que le curé était « *mort à la manière des héros et des saints. Aussi ils conservent un impérissable souvenir de cette âme d'élite qui, pendant plus de 27 ans, a conduit ses chers paroissiens de Méry-ès-Bois dans le chemin du devoir, de l'honneur et de la vérité*¹⁴¹⁵ ». La fabrique de Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), selon son expression, voulait associer le « *désintéressement et le bon souvenir*¹⁴¹⁶ » en prenant en charge, sur le plan financier, toutes les dépenses des funérailles. Ces dernières, dans la délibération, n'étaient pas décrites en détail. Toutefois, la fabrique s'efforçait, avec ses moyens, de réaliser « *une cérémonie où rien ne manquait* » qui devait témoigner de l'attachement des fabriciens, des représentants du conseil municipal et de tous les catholiques de la paroisse. D'une manière plus inattendue, les fabriciens désiraient aussi rendre hommage aux compétences d'administrateur et de gestionnaire du curé :

« Les membres du conseil de fabrique, qui l'aimaient comme prêtre et comme homme de cœur, l'aimaient aussi comme administrateur. Il suffit, en effet, d'ouvrir le registre des délibérations pour se convaincre de ce qu'était Monsieur Hyppolyte Vacher sous l'administration. C'était un homme d'initiative, au jugement sûr, et ses avis, pleins de sagesse et d'à propos, étaient toujours entendus volontiers dans les séances solennelles au conseil de fabrique [sic]¹⁴¹⁷ ».

Néanmoins, les fabriciens faisaient rarement preuve d'aveuglement ou de naïveté à l'égard des curés de leurs paroisses. Les hommages étaient aussi sincères que les silences ou critiques. Ainsi, lorsque l'abbé Bonnet, un prêtre au caractère obstiné voire étroit, en charge de la cure de Châteauneuf-sur-Cher de 1814 à 1833 et en conflit quasi continu avec la fabrique et certains catholiques de la paroisse, décédait, les fabriciens n'organisaient aucune cérémonie spécifique. Sa mort n'était même pas évoquée dans le registre des délibérations de la fabrique à la différence de tous les autres prêtres de la paroisse.

1414. ADC, V. dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, décembre 1890 (la date précise de cette délibération n'est pas citée ; elle eut lieu quelques jours après la mort du prêtre le 11 décembre)

1415. *Ibid.*

1416. *Ibid.*

1417. *Ibid.*

À l'inverse, la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher s'efforçait d'organiser en l'honneur de l'abbé Ducrot, curé de la même paroisse de 1861 à 1886, des obsèques grandioses afin de rendre un hommage remarquable à ce prêtre qui avait joué un rôle déterminant dans la reconstruction de l'église. Pour l'organisation des obsèques et du parcours, les membres de la fabrique avaient obtenu de la municipalité certaines concessions :

« La municipalité elle-même répondant au vœu de la population a autorisé le parcours du cortège dans les rues de la ville et l'ancien curé de Châteauneuf a pu, encore une fois, suivi d'une foule compacte et recueillie, traverser sa paroisse ¹⁴¹⁸ ».

Après la célébration de la messe par le vicaire général de Bourges, l'abbé Auvrelle, le char funèbre commençait sa marche ; ses cordons étaient tenus conjointement par un chanoine de Bourges, par le président du conseil de fabrique de Châteauneuf, M. Letant, par un autre prêtre et un vicaire de la paroisse. Dans le même temps, le secrétaire du conseil de fabrique faisait office de maître de cérémonies. Une procession fut mise en œuvre derrière le char funèbre suivant une hiérarchie révélant les différentes institutions catholiques de la paroisse :

« Le conseil de fabrique suivait le char sur lequel étaient déposées de nombreuses et riches couronnes ; derrière lui venait la conférence de Saint Vincent de Paul, l'association des Mères chrétiennes, les associés de l'archiconfrérie en grand nombre et enfin la foule émue et recueillie [sic]¹⁴¹⁹ ».

Ainsi, le conseil de fabrique, parmi les autres organisations de laïcs, apparaissait dans une situation de prééminence, au contact même du cercueil et du corps du prêtre.

Après un premier hommage du vicaire général de Bourges retraçant les mérites du défunt, le président du conseil de fabrique de Châteauneuf mais aussi vice-président de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, prenait la parole, au cimetière au nom de la fabrique et de la conférence. Il rappelait les nombreuses œuvres, réalisations de M. Ducrot :

« Il y aura bientôt trente ans que Dieu donnait à l'église de Châteauneuf un nouveau pasteur. C'est celui que nous pleurons aujourd'hui et sur lequel la pierre du tombeau va se refermer (...) cette histoire, nous la voyons tout autour de nous, écrite en caractères bien autrement frappants que mes paroles. C'est : une archiconfrérie grandiose, répondant merveilleusement aux besoins du moment, comme toutes les parties du monde entier ; (...) ce sont des écoles pour les Frères des Écoles chrétiennes, pour les sœurs de la Charité. C'est enfin un presbytère

1418. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 mai 1888. Les processions étaient interdites dans la commune depuis la mise en place d'un arrêté municipal en 1881.

1419. *Ibid.*

(....) je viens rendre ici un dernier, reconnaissant et filial hommage à notre vénéré Pasteur, M. le curé Ducrot. Oui, Messieurs, nous pouvons le pleurer. Il fut notre guide, notre modèle, nous montrant qu'avec de la volonté (...) on triomphe d'obstacles devant lesquels semblent devoir se briser les forces humaines (....) ¹⁴²⁰».

Dans ce vibrant discours, le président du conseil de fabrique s'adressait aussi, d'une manière plus personnelle, aux membres de son établissement :

« Quelques fois, les dangers semblent grandir, devoir nous écraser, les obsèques se multiplient, notre tâche devenant plus difficile en face de misères toujours croissantes, nous souffrons de voir les ressources insuffisantes. Regardons le ciel comme lui, marchons avec confiance et comme lui nous réussons. Messieurs du conseil de fabrique, vous m'êtes témoin de la vérité et de la force de cet exemple de M. le curé Ducrot dont la devise était : confiance, foi, piété ¹⁴²¹».

La fabrique, protectrice des intérêts matériels de la paroisse, s'efforçait aussi de soutenir le prêtre face aux critiques de certains fidèles ou de l'administration.

c) Afficher sa solidarité à l'égard du prêtre

Le conseil de fabrique s'efforçait aussi d'exprimer son soutien et sa solidarité avec les curés, appréciés des membres, qui subissaient des critiques de la part de certains paroissiens ou des municipalités. À l'extrême sud du diocèse, au début de la monarchie de Juillet, à Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), le comportement du curé M. Regnault, ancien vicaire de la paroisse, divisait les catholiques. Comme le soulignait le sous-préfet de La Châtre :

« Des soupçons graves sur les mœurs de M. le desservant d'Orsennes avaient depuis quelques temps occasionné de la rumeur entre les habitants de cette commune, dont les uns ne voulaient plus de cet ecclésiastique et les autres s'opposaient à ce qu'il quittât la commune, ne voulant point croire aux bruits qui circulaient et qu'ils regardaient comme l'effet de la malveillance avec d'autant plus de raisons que ce desservant paraissait jouir de la confiance de M^{gr} l'Archevêque [sic] ¹⁴²²».

Peu après, la rumeur et les soupçons se transformaient en accusation ; un juge d'instruction enquêtait sur le prêtre accusé d'attentat à la pudeur avec violence¹⁴²³. Plusieurs témoins corroboraient la déposition de la femme agressée. La Cour d'Assises de l'Indre le condamnait à trois mois de prison et 16 francs d'amende pour outrage public aux bonnes mœurs. Malgré la condamnation et le jugement sans appel du procureur, le curé

1420. *Ibid.*, 9 mai 1888

1421. *Ibid.*

1422. ADI, V. 304, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 8 mars 1833

1423. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 1^{er} août 1833

conservait des appuis dans la commune, dont plusieurs membres du conseil de fabrique et du conseil municipal. En novembre 1833, les partisans du prêtre réclamaient son retour dans la paroisse alors que sa peine de prison s'achevait :

« L'attachement que nous avons pour M. Regnault, notre pasteur, et la crainte de le voir partir dans une autre paroisse que la nôtre, nous déterminent à venir de nouveau vous supplier de nous le conserver, nous assurant que jamais prêtre ne fût plus aimé, chéri et respecté par ses paroissiens que l'est M. Regnault par la majorité des siens (...) il est attendu avec la plus grande impatience et sera reçu aux plus vives acclamations ¹⁴²⁴ ».

L'archevêché, sollicité, reconnaissait que ce prêtre continuait de bénéficier de l'estime de la « *plus saine et plus nombreuse portion de la commune d'Orsennes* ¹⁴²⁵ », persuadée de l'innocence du prêtre, victime d'une cabale organisée par ses ennemis. En raison de l'ampleur des dissensions et de l'émergence de troubles dans la commune d'Orsennes, à l'annonce de son éventuel retour, un autre prêtre était nommé dans la paroisse au début de l'année 1834.

Ces démarches des fabriciens interrogeaient aussi sur le degré d'indépendance et de libre examen vis-à-vis du prêtre. À Nançay (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), en 1857, le curé, M. Got, en charge de la paroisse depuis 27 ans, était victime d'une lettre de dénonciation et d'une demande de déplacement adressée à la préfecture. La plainte flétrissait notamment l'âpreté au gain du curé, son manque de moralité, son caractère et son autoritarisme à l'égard des paroissiens. Les membres de la fabrique rédigeaient, peut-être avec l'aide du prêtre lui-même, en réaction, une longue missive intitulée « *les habitants de Nançay en faveur de leur curé* ¹⁴²⁶ » qui revendiquait le soutien de tout « *le peuple de Nançay* » afin de conserver le prêtre dans cette paroisse.

En effet, face à la gravité des accusations, le curé, refusant d'affronter frontalement les critiques, avait émis le désir de quitter la paroisse. La fabrique assumait de faire corps avec la personne du curé : « *ce n'est plus la cause de M. le curé, c'est la nôtre, celle de la paroisse, celle de la religion même* ¹⁴²⁷ ». Les fabriciens dénonçaient vivement, dans leur contre-pétition une « *trame odieuse autant qu'inique* » :

« Les calomnies dont notre cher curé vient d'être la victime. C'est une œuvre de ténèbres dont les coups ont été portés dans l'ombre (...) ces méchantes histoires, ces propos malveillants ne

1424. *Ibid.*, pétition des habitants d'Orsennes en faveur de M. Regnault adressée à l'Archevêché, 6 novembre 1833

1425. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 17 décembre 1833

1426. ADC, V. dépôt 1156, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Nançay, 1857

1427. *Ibid.*

sont que des commérages (....) qui ne peuvent jamais sortir que de la bouche d'une femme [sic]¹⁴²⁸».

Les membres du conseil de fabrique entendaient rétablir l'honneur du curé, victime de la diffusion des rumeurs dans le village : « *au premier mouvement de la douleur, a succédé la réflexion. Tout le monde s'est dit : qui sait ?* ».

Si les fabriciens admettaient la richesse réelle du curé, « *possesseur d'une fortune assez considérable* », la fabrique désirait démontrer l'exemplarité de sa conduite et son zèle dans l'exercice de ses fonctions qu'il s'agisse de pastorale ou d'embellissement de la paroisse. Les membres de la fabrique soulignaient aussi que cette reconnaissance était partagée par les catholiques de la paroisse qui se rendaient, nombreux, apporter leur soutien au curé à l'annonce de la demande de déplacement.

« C'est aujourd'hui son peuple en deuil qui proteste énergiquement en sa faveur ; on voit les bons habitants des campagnes suspendre leurs travaux, prendre le chemin du presbytère pour s'efforcer en vain de le retenir. Toutes les familles sont en pleurs comme à la perte d'un père ¹⁴²⁹ ».

Les démarches de la fabrique ne suffisaient toutefois pas pour convaincre le curé de rester dans la paroisse de Nançay car les divisions, au sein du village, étaient beaucoup plus fortes que ne le laissaient imaginer cette contre-pétition idéalisante. Le curé s'installait dans une paroisse voisine, celle d'Ennordres (Cher, C^{on} d'Aubigny sur Nère).

Les fabriciens participaient aussi, avec le clergé, physiquement et financièrement, aux cérémonies et épisodes religieux majeurs de la paroisse.

2) La fabrique, actrice des événements religieux de la paroisse

a) Montrer la paroisse sous son meilleur jour

La fabrique intervenait aussi lors de tous les épisodes remarquables de la vie paroissiale mais aussi à l'occasion d'événements plus ordinaires impliquant la participation de laïcs. Certains établissements, lors de la reconstitution des fabriques au début du XIX^e siècle, intégraient même dans leurs statuts, un article imposant aux fabriciens la participation aux offices et aux cérémonies religieuses. À Châteauneuf-sur-Cher, en 1804, la fabrique imposait une assistance obligatoire aux cérémonies :

1428. *Ibid.*

1429. *Ibid.*

« Le président propose au conseil d'arrêter comme règlement les jours de fête où le conseil devra assister en corps et il a été décidé à l'unanimité que les jours de fête suivant, les membres seront obligés, sauf empêchement, d'assister aux offices ¹⁴³⁰ ».

Ce règlement insistait notamment sur la présence de la fabrique comme « corps » selon des principes inspirés des valeurs d'Ancien Régime ; en effet, l'assistance du président du conseil ou du trésorier ne suffisait pas. L'ensemble des membres de l'établissement devait assister à ces cérémonies.

La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher avait retenu le jour de la Purification, le dimanche des Rameaux, le jour de Pâques, de la Pentecôte, de Saint-Pierre, de la Nativité, de la Toussaint, de Noël et du vendredi saint pour l'office du matin. Cette obligation, rappelée d'une manière aussi formelle, pouvait souligner que la fabrique redoutait des absences qui étaient parfois mal interprétées des fidèles catholiques. Mais, elle reflétait aussi des aspirations plus profondes des catholiques du diocèse de Bourges qui paraissaient avoir intériorisé le conformisme saisonnier avec une présence fluctuante des hommes aux offices.

À Châteauneuf-sur-Cher, la fabrique s'efforçait aussi d'assister aux bénédictions d'édifices ; en effet, en 1854, une ancienne chapelle, achetée grâce aux fonds du duc de Maillé, châtelain de la commune, avait été transformée, par donation, en salle d'asile pour les enfants. Lors de la bénédiction de la nouvelle salle d'asile, *« monsieur le duc de Maillé, monsieur le maire et son conseil et messieurs les membres de la fabrique et plusieurs personnes notables entouraient M. Gouault, curé de Châteauneuf ¹⁴³¹ »*.

Lors des visites pastorales de confirmation dans les églises, la présence et l'intervention des membres du conseil de fabrique était reconnue comme nécessaire. Les fabriciens étaient les seuls laïcs, en compagnie du maire et de quelques grands notables locaux, susceptibles de rencontrer les autorités épiscopales dès l'arrivée dans la paroisse.

En 1821, le conseil de fabrique d'Issoudun, dans l'Indre, désireux d'offrir à l'archevêque de Bourges visitant la paroisse un accueil remarquable, choisissait de voter plusieurs *« dépenses pour lui faire une réception considérable ¹⁴³² »*. Les fabriciens désiraient, en premier lieu, mettre en place une « escorte d'honneur » dès l'arrivée de

1430. ADI, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} mai 1804

1431. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, juin 1854.

1432. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 8 juillet 1821

l'archevêque dans la ville. Mais, la garde nationale n'étant pas organisée à Issoudun, les fabriciens se tournaient vers les pompiers qui demandaient une somme de 30 francs à la fabrique, en échange de ce service. L'établissement profitait aussi de la visite archiépiscopale pour acheter de nouveaux vêtements au personnel de l'église comme le suisse. Sa tenue de cérémonie, particulièrement usagée, qui tombait en lambeaux et suscitait déjà l'agacement ou l'ironie des fidèles, aurait provoqué l'ire de l'archevêque. En outre, le conseil de fabrique d'Issoudun décidait de « *faire la dépense nécessaire pour élever dans le sanctuaire une espèce de trône pour Monseigneur l'archevêque avec l'entourage convenable* ¹⁴³³ ». De fait, pour la fabrique, une visite pastorale n'avait pas seulement un caractère religieux, elle devait aussi édifier et conforter dans les consciences les hiérarchies considérées comme naturelles. Pour cela, la paroisse devait paraître sous son meilleur jour.

Ainsi, en 1895, l'archevêque de Bourges avait prévu, de longue date, plusieurs visites de confirmation dans l'Indre, notamment dans la ville du Blanc. En raison de problèmes de santé, il était remplacé par M^{gr} Duffal, évêque in partibus¹⁴³⁴, ancien missionnaire qui avait exercé notamment en Asie, accompagné du vicaire général, M. Auvrelle, ancien desservant de la paroisse Saint-Génitour du Blanc. Le curé de la ville du Blanc et les membres du conseil de fabrique avaient à cœur de magnifier l'église afin d'attirer un grand nombre de fidèles :

« Dimanche dernier, en grande pompe, la confirmation a eu lieu dans l'église Saint-Génitour au Blanc. Il y avait quatre ans que cette cérémonie n'avait pas eu lieu, aussi l'affluence des enfants, des parents et des fidèles était considérable » ¹⁴³⁵.

Après la cérémonie, les membres du conseil de fabrique, avec l'aide des ecclésiastiques locaux se réunissaient avec M^{gr} Duffal, M. Auvrelle et le maire du Blanc pour porter deux toasts, le premier en l'honneur des deux auteurs de la visite pastorale et le second au conseil de fabrique, « *toujours dévoué aux intérêts de l'église* ¹⁴³⁶ ». Le lendemain, une seconde confirmation était organisée au sein de l'église Saint-Étienne située dans la ville haute du Blanc.

« Après la cérémonie, M. le curé Dauzat avait convié à déjeuner les membres du conseil de fabrique, l'archiprêtre de Saint Génitour, le maire, M. de Bizemont [comte, ancien officier] et plusieurs ecclésiastiques. Au dessert, M. le curé Dauzat a porté la santé de Monseigneur et de

1433. *Ibid.*

1434. Fonction donnée à un évêque titulaire d'un ancien diocèse et qui n'exerce plus.

1435. *L'indépendant du Blanc*, 2 juin 1895

1436. *Ibid.*

toutes les personnes présentes et le Maire a levé son verre en l'honneur de Sa Sainteté le pape Léon XIII [sic]¹⁴³⁷».

Parmi les événements majeurs de la vie religieuse, les missions, principalement pour les paroisses urbaines, et les processions occupaient une place prépondérante.

b) Financer et participer aux manifestations extérieures du culte

Le conseil de fabrique jouait aussi un rôle non négligeable, quoique plus effacé, lors des missions. En effet, les missions, mêlant politique et religion en particulier sous la Restauration, dans un contexte de reconquête religieuse, « *installent l'église dans la rue : dans les villes comme dans les villages, parfois durant plusieurs semaines, des exercices religieux grandioses et souvent fervents, impliquent, bon gré mal gré, les autorités civiles et militaires, le clergé paroissial et les évêques, les populations dans leur ensemble et même, à leur corps défendant, les minorités religieuses et les esprits forts* ¹⁴³⁸ ». Les missions, qui pouvaient durer plusieurs jours, impliquaient la mise en place d'un spectacle de religion nécessitant à la fois l'organisation de processions suivant des itinéraires précis, la mise en place de décorations diverses, de symboles mais aussi la présence des élites catholiques locales.

Les missions n'étaient guère nombreuses durant le Concordat dans le diocèse de Bourges mais cet événement avait un retentissement majeur dans la vie paroissiale ¹⁴³⁹. Nous possédons toutefois un récit fort détaillé de la mission organisée en 1817, du 23 février ou 20 avril (quelques semaines avant la signature du Concordat de 1817 qui prévoyait la suppression des articles organiques), à Bourges réalisé par les membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne. Cette mission, sans atteindre l'éclat et le

1437. *Ibid.*

1438. P. Boutry, « Les missions catholiques de la Restauration : réflexions historiographiques », p. 33, in P. D'Hollander (dir.), *L'église dans la rue, les cérémonies extérieures du culte au XIX^e siècle*, Limoges, PULIM, 2002

1439. R. Gibson, « Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne au XIX^e siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 98, N°174, 1986, pp. 216-218

prestige de la grande mission de Besançon de 1825¹⁴⁴⁰, présentait toutefois tous les caractères du « *fait sacré total* ¹⁴⁴¹ ».

La fabrique intervenait à la fois en amont et pendant la mission. La mission imposait des dépenses exceptionnelles pour la fabrique ; en février 1817, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges convoquait le fermier des chaises pour lui rappeler une condition particulière de son bail (l'article 15) :

« Outre les charges, conditions et prix y sont stipulés (...) les fermiers seront tenus, en cas de jubilé ou de mission de payer à la fabrique une indemnité de 400 francs pour l'indemniser des frais extraordinaires qu'elle serait dans le cas de supporter en raison desdits jubilé et mission ¹⁴⁴² ».

La mission entraînait donc une suspension du bail de location des bancs et chaises ; la fabrique désirait aussi satisfaire les intentions des missionnaires à l'égard des classes populaires :

« M.M. Les missionnaires, Pères de la Foi, ont manifesté ouvertement le désir que le prix de chaque chaise soit réduit de moitié afin de faciliter les ouvriers et les cultivateurs qui voudraient s'en servir aux sermons, offices et instructions ¹⁴⁴³ ».

La consultation du registre des délibérations de la fabrique permet d'établir une liste des différentes dépenses effectuées spécialement pour la mission : l'achat d'un « *poignon* » de vin à l'intention des missionnaires pour une valeur de 180 francs, des frais de nourriture des missionnaires (7 missionnaires de la Congrégation des Pères de la Foi et un prédicateur) estimés à 1160 francs, le déplacement et la réparation des confessionnaux soit 64 francs, la construction d'un autel au-dessous de l'orgue de la cathédrale pour 210 francs, la démolition de l'ancien autel soit 55 francs et les frais de la construction de la croix, dépense majeure s'élevant à 3195 francs. En outre, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne souhaitait payer les frais de voyage et quelques garnitures (souliers, tabac) pour un montant de 1170,50 francs¹⁴⁴⁴. Au total, le financement de la mission par la fabrique s'élevait à 6034,50 francs soit environ 12,1 % des revenus annuels

1440. G. Bordet, *La Grande Mission de Besançon, janvier-février 1825. Une fête contre-révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ?*, Paris, Le Cerf, 1998

1441. Expression dérivée de « fait social total » (Mauss) employée par P. Boutry, « Les missions catholiques de la Restauration », *op.cit.* p. 51

1442. ADC, V. 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 27 février 1817

1443. *Ibid.*

1444. *Ibid.*

de la fabrique Saint-Étienne pour cette année 1817¹⁴⁴⁵. Cette somme était extrêmement élevée pour une fabrique du diocèse de Bourges, confirmant la richesse de la fabrique cathédrale ; pour ne citer qu'un exemple, elle représentait un montant bien supérieur aux recettes annuelles (de 1816) de la fabrique d'Issoudun, la seconde plus riche du reste du diocèse¹⁴⁴⁶. La disparition de toute source fabricienne relative à la paroisse Notre-Dame de Bourges ne permet pas d'étudier l'hypothèse (probable) d'un partage des dépenses entre plusieurs fabriques de la ville pour la mission.

Cela étant, cet investissement s'avérait insuffisant pour répondre à toutes les dépenses envisagées. De fait, la fabrique avait aussi fait appel à la générosité des paroissiens qui avaient apporté, notamment, dans la cathédrale des bougies qui ornaient des ifs et illuminaient l'intérieur de l'édifice. Ces différentes dépenses devaient permettre de répondre aux exigences, notamment en termes de décor, de la mission.

La mission, au nom d'une pastorale ostentatoire et « baroque », associant solennité et visibilité extrême, devait frapper les esprits, comme l'espérait l'auteur d'une publication locale :

« Les fastes de notre cité recueilleront et transmettront aux générations futures la mémoire de l'événement de la mission ¹⁴⁴⁷ ».

Ainsi, le nouvel autel, placé en dessous de l'orgue, était dépeint en ces termes :

« Le fond et les côtés tendus en draps blancs étaient ornés de festons et de dessins en verdure ainsi que le plafond et le buffet du devant de l'orgue, d'où pendaient des draperies ornées de même et nouées de rubans de diverses couleurs. Le fond de l'autel, au-dessus des gradins, offrait aux regards pieux des fidèles le saint nom de Jésus orné d'un feuillage choisi activement travaillé. Il était de tout l'ensemble le plus riche et le plus noble ornement (...) les douze degrés pour monter à l'autel étaient couverts de riches tapis ¹⁴⁴⁸ ».

La décoration de l'autel était complétée par des guirlandes, des flambeaux, des lampes et des lustres. Quelques jours avant l'ouverture de la mission, les fabriciens accueillaient le prédicateur (en prenant en charge, vraisemblablement, l'ensemble des frais de logement),

1445. ADC, V. dépôt 754, revenus et produits annuels de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 1817. Si l'on retire de l'ensemble des revenus le « boni » de l'année précédente conservée, la part représentée par les dépenses de la mission était nettement supérieure (environ 25,4 %).

1446. ADI, 44J088-118, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 11 août 1816. Ce même conseil de fabrique prévoyait, dans son budget de 1817, des dépenses annuelles 2,2 fois inférieures aux dépenses de la fabrique Saint-Étienne de Bourges pour la seule mission.

1447. *Journal de Bourges*, 20 avril 1817

1448. ADC, V. 668, extraits du registre des délibérations de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, relation de la mission de 1817.

qui réalisait plusieurs sermons préliminaires appelant les fidèles à la pénitence et au retour sincère vers Dieu. Il visitait aussi les paroisses de la ville, Saint-Étienne, Notre-Dame, Saint-Pierre-le-Guillard et Saint-Bonnet, la première ayant lieu en la présence d'une partie des membres du conseil de fabrique. La mission était annoncée par le son des cloches de la cathédrale et des autres églises de Bourges mais aussi par des affiches placardées aux portes.

Dès l'ouverture de la mission le 23 février, peu après le discours inaugural de l'un des Pères, une première procession était organisée selon une conception organiciste d'union des catholiques avec Dieu, leurs prêtres et le roi héritée des siècles antérieurs. Les multiples processions de la mission illustraient la reconquête de la ville de Bourges par les catholiques et leur clergé avec la volonté de clore la parenthèse révolutionnaire. Ainsi, P. Rapin, membre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne, notait, à propos de la mission de Bourges de 1817 : « *on espère que la mission fera beaucoup de bien au pays* ¹⁴⁴⁹ ».

En tête du cortège, symboliquement apparaissaient, au premier rang, des enfants de l'Hôpital général, secondairement, des étudiants du collège royal ainsi que, derrière, des élèves du collège ecclésiastique. Ces enfants et étudiants étaient suivis de leurs professeurs et supérieurs respectifs. Au quatrième rang, on retrouvait « *un nombre considérable de dames et de demoiselles, suivis d'homme de tout rang, marchant quatre de front sur deux lignes* ¹⁴⁵⁰ ». Au cinquième rang, figuraient des jeunes femmes de la congrégation de l'Instruction, « *toutes voilées et vêtues de blanc, précédées de leur bannière* ¹⁴⁵¹ » accompagnées des hommes appartenant à la même congrégation. Au sixième rang, apparaissaient les élèves du Séminaire de Bourges, les membres du clergé local, les chanoines tenant leurs croix et bannières. Les membres du clergé étaient suivis par les employés de la fabrique notamment les bedeaux et les suisses. Enfin, au septième rang, « *marchait le corps de ville, M.M les officiers de la garde nationale, plusieurs membres des administrations des hospices, du bureau de charité, de la prison et d'autres personnes notables* ¹⁴⁵² ». Les espaces latéraux de la procession étaient occupés par des détachements de la Garde nationale, des gendarmes et des pompiers afin de veiller au

1449. ADC, J. 1881, journal de P. Rapin, 28 février 1817

1450. ADC, V. 668, extraits du registre des délibérations de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, relation de la mission de 1817.

1451. *Ibid.*

1452. *Ibid.*

bon ordre de la procession. Lors de cette première procession, la fabrique n'était pas présente comme corps, comme organisme institué. En effet, ses membres étaient répartis dans le cortège, les ecclésiastiques accompagnaient leurs confrères tandis que les fabriciens laïcs faisaient partie des principaux notables laïcs en fin de procession.

En revanche, lors d'une autre procession, organisée en l'honneur du Saint-Sacrement après le renouvellement des vœux du baptême le 13 avril, la participation directe des fabriciens était évoquée. En tête de la procession, on retrouvait les membres de la Congrégation de l'Instruction qui marchaient, sur deux lignes, en précédant les membres du clergé. Ces derniers portaient aussi des cierges par devant le dais ; puis, « *M.M. Les procureurs fabriciens laïques suivaient avec un cierge. Après eux beaucoup de fonctionnaires, de magistrats, de militaires et un peuple immense de tout âge*¹⁴⁵³ ». Lors des processions, symboles et inscriptions affirmaient les principes d'Union du Trône et de l'Autel avec des draperies blanches, des fleurs de lys et des devises comme « chrétiens et royalistes » ou « Dieu et le roi ». Les sermons des missionnaires et du prédicateur enflammaient les foules catholiques en rappelant la prééminence du clergé sur le pouvoir civil. Comme le notait un auteur :

« *Le missionnaire de Bourges laisse à son auditoire le soin de tirer de son récit la conséquence toute naturelle que, dans la hiérarchie du pouvoir, le moindre prêtre est au-dessus du plus grand des rois*¹⁴⁵⁴ ».

Néanmoins, les missionnaires se heurtaient à la réserve sinon la méfiance de nombre de Berruyers présents lorsqu'ils rappelèrent l'exigence sacrée de la restitution intégrale des biens du clergé confisqués pendant la Révolution.

Comme lors de nombreuses missions catholiques, notamment sous la Restauration, la piété expiatoire, culpabilisante et contre-révolutionnaire imprégnait nombre d'actes et de cérémonies. À Bourges, le prédicateur payé par la fabrique tonnait contre les « *mauvais livres* », soit la « *doctrine perverse d'une fausse philosophie* » et les « *productions impures et immorales* ». Écrits des philosophes des Lumières, de Voltaire, Rousseau, publications révolutionnaires ou d'auteurs de religions minoritaires (?) étaient ainsi stipendiés. Le prédicateur réussissait à convaincre des familles de Bourges de remettre entre ses mains ces livres qu'elles possédaient ; puis, un autodafé était dressé

1453. *Ibid.*

1454. E. de Jouy, *Œuvres complètes: avec des éclaircissements et des notes*, Volume 16, Paris, 1823, p. 212

avec environ 200 livres brûlés selon les affirmations des ecclésiastiques¹⁴⁵⁵. Cet autodafé, bien que les sources soient lacunaires, semblait avoir été réalisé avec la seule participation des missionnaires et des ecclésiastiques locaux. Les démonstrations spectaculaires des missions faisaient fi de toute opposition ; or, à l'occasion de l'autodafé, comme le soulignait le registre de la fabrique, plusieurs habitants de Bourges, qualifiés de « *raisonneurs et libertins* », provenant sans doute de la bourgeoisie libérale et de la jeunesse étudiante, critiquaient l'intolérance voire le fanatisme des missionnaires. La présence de nombreux régiments et de la Garde nationale lors des cérémonies indiquait aussi que les autorités redoutaient des résistances et des troubles plus sérieux¹⁴⁵⁶.

Le 16 mars, auprès du nouvel autel acheté spécialement par la fabrique, avait lieu une cérémonie d'« *amende honorable* » où les fidèles demandaient pardon des « *outrages commis envers la divine Majesté durant notre funeste Révolution* »¹⁴⁵⁷. La ville de Bourges avait connu, dans les années 1793-1794, un processus de déchristianisation, initié par le représentant en mission Laplanche, plutôt intense (pillage de la cathédrale, fonte des objets du culte etc.)¹⁴⁵⁸. La mission, ordinairement, s'achevait par l'érection d'une croix¹⁴⁵⁹, qui avait été financée grâce aux dons des fidèles et aux investissements de la fabrique Notre-Dame (la seule croix représentait 52,9 % des dépenses de l'établissement pour la mission). La croix était plantée, le 18 avril 1817 en la présence des Pères missionnaires, des principaux membres du clergé (membres les vicaires généraux) et de nombreux notables comme le préfet du Cher, le marquis de Villeneuve, appartenant à l'une des familles les plus royalistes du département, le baron Sallé de Chou, premier président de la cour royale et membre éminent de la fabrique Saint-Étienne ou le baron Rey, lieutenant général des armées du Roi. Comme le notait un ecclésiastique :

1455. ADC, V. 668, registre des délibérations de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, relation de la mission de 1817. Dans cette source, l'auteur souligne que les missionnaires ont fait « *bonne justice* » de ces livres sans évoquer explicitement l'utilisation du feu. L'autodafé est signalé aussi par B. Goujon, *Monarchies postrévolutionnaires. 1814-1848*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 53 ; M. Lyons, *Reading Culture and Writing Practices in Nineteenth-century France*, Toronto, Toronto Press, 2008, p. 73

1456. M. Lyons, *op.cit* ; p. 74-75. ADC, J. 1881. Dans son journal personnel, P. Rapin notait : « *les impies avaient fait courir le bruit que l'abbé Gautier [prédicateur] devait être fustigé, que les missionnaires devaient avoir la corde au cou etc....et le tour pour tourner en ridicule un acte de dévotion* ».

1457. *Ibid.*

1458. E. Campagnac, « Les débuts de la déchristianisation dans le Cher », septembre 1793-Frimaire an II, *Annales Révolutionnaires*, t. 4, n°5, 1911 ; R. Gayon, *Institutions et notables de Bourges 1788-1795*, Bourges, Cercle généalogique du Haut-Berry, 2010

1459. R. Gibson, *Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne....., op.cit.*, pp. 216-217

« Durant cette pieuse émulation, on a remarqué avec la plus grande satisfaction que les jeunes gens les plus distingués de la ville montraient le plus grand empressement et le plus grand zèle à paraître sous cet auguste fardeau ».

Pendant la procession, la croix n'était pas portée par les membres du conseil de fabrique mais par des militaires et des membres de la Garde nationale qui devaient, symboliquement, expier les « erreurs » de leurs prédécesseurs sous la Révolution et l'Empire. La croix était érigée sur la place Saint-Ursin, sur laquelle avait été bâtie une église en l'honneur du premier apôtre du Berry. Or, cette église avait été détruite par le « *vandalisme révolutionnaire* » en 1793 et les missionnaires voulaient incarner la « régénérescence » des catholiques de Bourges par la plantation de cette croix.

La fabrique occupait aussi une place de choix lors des processions. En effet, les fabriciens, dans les villes comme dans les villages, manifestaient un attachement certain aux cérémonies extérieures du culte ; comme notables, ils étaient souvent désignés par le curé pour soutenir le dais qui abritait le Saint-Sacrement lors des processions de la Fête Dieu. P. D'Hollander, étudiant les processions à Limoges, souligne que les membres des conseils de fabrique de la ville suivaient les confrères du Saint-Sacrement lors de la Fête-Dieu¹⁴⁶⁰. La procession permettait aussi aux fabriciens, par leur rang, d'apparaître comme l'élite des laïcs catholiques de la paroisse. Les membres du conseil de fabrique, pendant les processions, s'efforçaient de constituer un « corps », à l'instar des défilés organisés lors des missions. Dans un ouvrage d'esprit anticlérical et laïcisant, la fonction du fabricant, dans les processions, était résumée ainsi :

« La principale fonction du Marguillier consiste à tenir, dans les processions, un gros cierge carré, en carton peint, flanqué de deux écussons rouges. Ce gros cierge de carton contient dans son intérieur un ressort, à l'extrémité duquel on adapte un bout de bougie que l'on allume ¹⁴⁶¹ ».

Dans son journal personnel, P. Rapin évoquait sa participation active à certaines processions : « *j'ai porté un cierge derrière le Saint-Sacrement comme fabricant* ¹⁴⁶² ».

Toutefois, au XIX^e, processionner et occuper symboliquement l'espace public pouvait occasionner certains troubles même si les cortèges, dans le diocèse de Bourges, ne provoquaient pas d'affrontements comparables à certaines villes de l'ouest de la

1460. P. D'Hollander, *La bannière et la rue, les processions dans le Centre-Ouest au XIX^e siècle (1830-1914)*, Limoges, PULIM, 2003, p. 158

1461. J. Ladimir, *Physionomie des rats d'église*, Imprimerie J-B. Gros, Paris, 1841, p. 91

1462. ADC, J. 1881, journal de P. Rapin, 29 mai 1830

France. Toutefois, dès 1806, la procession de la Fête-Dieu organisée à Châteauroux était perturbée par l'intervention de la police qui contraignait les paroissiens, installés à leurs fenêtres, à rentrer dans leurs maisons ou à descendre dans la rue pour observer le cortège. D'après le rapport du commissaire de police, l'attitude des paroissiens était convenable et respectueuse. Mais, le clergé castelroussin n'acceptait pas que de simples fidèles, bien qu'ils rendissent hommage à la procession, puissent être placés symboliquement au-dessus de lui. Un procureur fabricien faisait, cependant, observer au clergé de la ville que cette décision, que le commissaire de police considérait comme « *arbitraire* », avait provoqué de nombreux « *murmures* » parmi les habitants de la ville¹⁴⁶³. En 1832, la procession de la Fête-Dieu de Châtillon-sur-Indre était également troublée en raison de l'obstination du curé à ne vouloir utiliser qu'un dais orné de fleurs de lys, provoquant l'ire de membres de la garde nationale et d'une partie de la population. Le maire tentait vainement alors d'interdire toute procession sur sa commune¹⁴⁶⁴. La fabrique n'avait naturellement pas de compétence particulière en termes de surveillance et de protection des processions ; néanmoins, les conseillers ne se bornaient pas être à de simples participants.

Les membres du conseil de fabrique, pendant les processions, s'efforçaient aussi de surveiller l'attitude des paroissiens et du public en veillant au respect des usages. Ainsi, en 1896, à Luçay-le-Libre (Indre, C^{on} de Vatan), deux membres du conseil de fabrique, avec l'assentiment du curé et de la femme du châtelain local, dénonçaient à la préfecture le comportement d'un conseil municipal qui, en laissant sa jument hennir pendant le déroulement de la protestation du Saint-Sacrement, perturbait le cortège. Une enquête de gendarmerie était menée avec un procès-verbal dressé contre le conseiller municipal, accusé d'avoir délibérément cherché à tourner en ridicule la procession¹⁴⁶⁵. La fabrique, auxiliaire ordinaire du prêtre, pouvait aussi devenir, selon les circonstances, un organe concurrent, voire hostile. Laïcs et ecclésiastiques ne partageaient pas toujours la même conception de la religion et des intérêts de la paroisse.

1463. ADI, V. 281, rapport du commissaire de police de Châteauroux au maire, 12 juin 1806. Le commissaire de Police, dans un rapport critique à l'égard du clergé de la ville, ne manquait pas aussi de signaler que la mission première des forces de l'ordre était la prévention des conflits et non la provocation de troubles. *Ibid.*, lettre du maire de Châteauroux au Préfet, 17 juin 1806

1464. *Ibid.*, lettre du maire de Châtillon-sur-Indre au Préfet, 2 juillet 1832

1465. ADI, V. 281, lettre du conseil municipal de Luçay-le-Libre au sénateur M. Ratier, 23 juin 1896 ; lettre du sous-préfet d'Issoudun au procureur de la République, le 3 juillet 1896

3) La fabrique, institution rivale du curé ?

Le fabricien, appui du curé et acteur des cérémonies religieuses de la paroisse, pouvait aussi être un élément d'opposition et de contestation de l'autorité du prêtre. Une partie de l'historiographie, analysant les fabriques, avait plutôt insisté sur l'hostilité et les résistances provenant surtout de la part des conseillers laïcs. La fabrique était fréquemment dépeinte comme une institution parfois tracassière, malveillante, voire hostile au prêtre. Au XVIII^e, M. Brunet soulignait que les relations entre les « *clercs et laïcs, marguilliers et curés* » étaient complexes « *dans la mesure où les frontières de compétences ne sont pas clairement tracées au moins pour ce qui concerne la gestion matérielle de l'église visible* ¹⁴⁶⁶ ». Ce constat se renforçait au siècle suivant, avec l'identification de la fabrique à la paroisse. Ainsi, au XIX^e siècle, P. Pierrard ; qui constate que la fabrique était « *une alliée peu commode* ¹⁴⁶⁷ » du clergé, souligne :

« *Les défauts et les manques de la législation et de la jurisprudence tout comme les aspérités des personnalités expliquent les litiges et les petites guerres dont l'histoire des relations entre curés et fabriques paroissiales est naturellement jalonnée* ¹⁴⁶⁸ ».

Dans le diocèse de Rouen, sous la Restauration, N-J. Chaline, à partir de sources ecclésiastiques, remarque similairement : « *les fabriciens créent, en maints endroits, bien des ennuis à leur curé* ¹⁴⁶⁹ ». Sous la Restauration ou la Monarchie de Juillet, de nombreux rapports épiscopaux vilipendaient le comportement des fabriciens à l'égard du prêtre et de la religion. Par comparaison, dans le diocèse voisin de Poitiers, en 1818, le vicaire-général du diocèse blâmait :

« *Des conseils de fabrique dont la majorité est composée d'hommes impies, qui ne paraissent jamais à l'église et s'attachent dans toutes les assemblées à contrarier leur curé* ¹⁴⁷⁰ ».

À Périgueux, l'évêque, en 1825, remarquait :

1466. M. Brunet, *Les pouvoirs au village, aspects de la vie quotidienne dans le Roussillon au XVIII^e siècle*, Canet, Trabucaire, 1998, p. 55

1467. P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre français au XIX^e siècle.....*, op.cit., p. 289 ; J-F. Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle.....*, op.cit., p. 95. J-F. Soulet souligne aussi la récurrence des conflits entre fabriques et curés.

1468. *Ibid.*, p. 298

1469. N-J. Chaline, *Une image du diocèse de Rouen.....*, op.cit., p. 61

1470. AN, F¹⁹ 4096, lettre du vicaire général de Poitiers au ministère de l'Intérieur, 19 août 1818

« Jusqu'à présent, les fabriques, pour la plupart mal composées, étaient indépendantes. Très souvent, elles étaient en opposition avec leur curé ¹⁴⁷¹ ».

Ce dernier témoignage était particulièrement éclairant puisqu'il évoquait le degré d'indépendance des fabriques à l'égard du prêtre souvent vilipendé par les autorités ecclésiastiques et au cœur des tensions.

a) Modalités et formes des conflits opposant la fabrique au curé : les luttes de pouvoir au sein de l'établissement

En premier lieu, remarquons que les conflits entre les fabriciens et le curé, n'étaient pas particulièrement nombreux par comparaison à ceux opposant la fabrique aux municipalités. Il convient donc de faire preuve de prudence afin que l'exceptionnel n'apparaisse pas comme une situation ordinaire et quotidienne. Les sources ecclésiastiques ou provenant de la police des cultes attribuaient, d'une manière presque systématique, la responsabilité des tensions entre le prêtre et les conseillers aux seuls fabriciens. À l'opposé, les registres de délibérations des fabriques étaient aussi rédigés d'une manière normative et conventionnelle si bien que certaines discussions orageuses n'étaient pas toujours figurées et rédigées. Les fabriciens ne désiraient pas toujours que leurs successeurs et les curés suivants prennent connaissance des problèmes internes à l'établissement. De fait, l'évocation explicite d'affrontements au sein du conseil demeurait peu fréquente ou allusive ; les registres de délibérations évoquaient rarement avec précision ces conflits¹⁴⁷². Dans le diocèse de Meaux, M. Guilbaud avait aussi remarqué :

« les conflits entre curé et fabrique sont particulièrement difficiles à saisir dans les sources concernant celles-ci ¹⁴⁷³ ».

D'une manière suggestive, un membre de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher avait réalisé quelques annotations, dans la marge d'une délibération ancienne, particulièrement virulente, antérieure à son entrée en fonction, afin de critiquer *« l'acrimonie, le manque de respect qui se remarque dans la rédaction de cette singulière*

1471. AN, F¹⁹ 4095, lettre de l'évêque de Périgueux au ministre des Cultes, 5 mars 1825

1472. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles.....*, op.cit., p. 75. M. Brunet estime toutefois que les sources fabriennes permettent mieux de mettre en évidence les luttes de pouvoir que les délibérations des conseils municipaux.

1473. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales.....*, op.cit. p. 79

délibération ». L'auteur, sans doute le curé Ducrot, secrétaire de la fabrique dans les années 1870, ajoutait :

« il est fâcheux qu'un conseil ait pris la responsabilité d'un tel acte. Si M. le curé n'avait pas eu la charité du pasteur, pour tirer vengeance de l'injure qui lui a été faite, il n'avait qu'à prendre copie de la délibération et l'envoyer à l'autorité¹⁴⁷⁴ ».

Les fabriques étaient encouragées, dans leurs délibérations, à éviter de rédiger par écrit toute discussion houleuse. Mais, les fabriciens conservaient aussi une forme de respect à l'égard du curé, autorité religieuse naturelle de la paroisse. À Buzançais, en 1816, alors que des tensions étaient apparues entre l'établissement et le curé à propos de la nomination du sacristain, *« le conseil, pour entretenir la bonne harmonie qu'ils désiraient voir régner entre lui et Monsieur le curé, l'a fait garder silence¹⁴⁷⁵ »*. Les fabriciens ne sortirent de leur réserve prudente qu'après avoir constaté que le curé persévérerait dans son attitude et menaçait de faire appel à l'autorité supérieure.

Les modalités des conflits entre le curé et les fabriciens demeuraient, du début du XIX^e siècle jusqu'à la III^e République, assez similaires¹⁴⁷⁶. Aucun affrontement physique violent n'était évoqué dans les sources, les conflits restaient seulement verbaux avec des menaces, insultes et intimidations, dans les circonstances les plus graves. Ces conflits éclataient surtout dans le contexte des discussions du conseil de fabrique, lors d'interventions en chaire du curé ou par autorités interposées, soit la préfecture ou l'archevêché. À Châteauneuf-sur-Cher, les fabriciens dénonçaient le curé de la paroisse qui avait prononcé en 1818, de *« pures calomnies contre la fabrique »* et qui avait, en 1822, *« outragé tous les fabriciens, qu'il a lancé contre eux la plus vaine calomnie¹⁴⁷⁷ »* lors du dernier prône. Le contenu précis des accusations apparaissait encore plus rarement ; dans cette même paroisse, les fabriciens demandaient, en vain, au curé de se rétracter après avoir prononcé une incrimination qui *« tend rien moins qu'à diminuer la confiance¹⁴⁷⁸ »* envers l'établissement. Quelques années après, le curé offensait le

1474. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 février 1818

1475. ADI, V. 281, lettre du maire de Buzançais au préfet de l'Indre, 24 janvier 1816

1476. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles....., op.cit.*, p. 73. L'auteur cite quelques exemples de conflits entre des fabriciens et le prêtre assez similaires.

1477. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 15 mai 1822

1478. *Ibid.*, 11 mars 1821

président du conseil de fabrique, M. Dubois, lui déclarant, à plusieurs reprises, y compris en présence de paroissiens et des autres marguilliers :

« *J'ai tout détruit dans l'église et je suis bon qu'à tout détruire suivant l'expression de M. le curé* ¹⁴⁷⁹ ».

Similairement, en 1857, à Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun sud), le sous-préfet, analysant les tensions entre les fabriciens et le prêtre, en charge de la paroisse depuis 31 ans, évoquait le « *mauvais vouloir* » des membres du conseil « *qui s'est souvent manifesté par des grossièretés* ¹⁴⁸⁰ ». Les fabriciens refusaient de siéger en compagnie du curé. À Luant (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), au début de la III^e République, des tensions éclataient entre le curé, qui gérait d'une manière peu légale et conforme les fonds de l'établissement, le maire et les fabriciens à propos de la location des bancs et chaises et de la reddition des comptes. Quelques insultes fusaient. Selon la formule de l'archevêché, qui tendait souvent à euphémiser les responsabilités des curés de son diocèse, « *le débat, en changeant de terrain, loin de perdre sa physionomie, prit alors des formes plus vives, un caractère plus accentué.* ¹⁴⁸¹ » Les fabriciens, soutenus par le maire, reprochaient aussi au curé d'avoir annoncé en chaire, devant les paroissiens, leur démission future. Les membres du conseil de fabrique de Montigny (Cher, C^{on} de Saint-Germain-du-Puy) dénonçaient, à deux reprises, « *l'abus de confiance* ¹⁴⁸² » perpétré par le curé à leur égard. Des recherches aux Archives nationales sur d'autres diocèses confirmaient ces tendances. Les conflits les plus graves évoquaient surtout des insultes entre le prêtre et les fabriciens comme dans le diocèse de Bayeux en Normandie ¹⁴⁸³.

Plus rarement, les tensions éclataient à la suite du dévoilement des manœuvres du curé, sans lien avec l'organisation d'une réunion du conseil de fabrique. À Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre), le curé était accusé d'avoir réalisé un faux en écriture en signant une lettre du nom d'un membre du conseil de fabrique. Cette lettre affirmait qu'un habitant récemment décédé de la commune avait modifié la nature de son testament, renonçant à des donations en faveur de la cure et de la paroisse, sous la

1479. *Ibid.*, 19 mai 1822. Le secrétaire de la fabrique tentait, dans sa délibération, de restituer fidèlement les paroles du discours du président du conseil de fabrique qui voulait présenter sa démission.

1480. AN, F¹⁹ 4109, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 4 septembre 1857

1481. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet, 15 mai 1874

1482. ADC, V. dépôt 1216, extraits du registre des délibérations de la fabrique de Montigny, 2 avril 1879

1483. AN, F¹⁹ 4107, lettre du curé de Gousseville, 8 mars 1881. Le curé comparait les fabriciens à des « *laisse tout faire de mendiants* [sic] », à de la « *canaille* » ou à « *une clique infernale* ».

pression des membres de sa famille¹⁴⁸⁴. Les fabriciens, outrés et trahis par le comportement du prêtre, multipliaient les critiques contre son comportement.

Les tensions prenaient plus souvent la forme d'une opposition plus ou moins passive provoquant l'ajournement de la séance du conseil ou leur abrègement, faute de participants. Pour éviter un affrontement frontal avec le curé, les membres du conseil refusaient de siéger et d'organiser des réunions. À Saint-Valentin (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), au début des années 1860, les relations étaient particulièrement épineuses entre le curé de La Champenoise (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), qui desservait la paroisse, et l'ensemble des habitants. Les fabriciens refusaient de se réunir :

« Le 12 octobre dernier, M. l'abbé Cotasson, de l'autel, a convoqué son conseil de fabrique pour se réunir à l'église le 26 du même mois (...) mais pas un seul membre s'y est présenté. De plus, lorsqu'ils ont entendu la cloche qui les appelait, tous les conseillers ainsi que moi, avons prié le garde-champêtre d'aller dire à M. le curé qu'il était inutile d'attendre les conseillers de fabrique attendu qu'ils ne pouvaient, ni ne voulaient se réunir en sa présence. Ce qui prouve que tout le monde fuit le prêtre [sic] ¹⁴⁸⁵ ».

Le prêtre pouvait aussi prendre l'initiative de ce type d'opposition. À Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), à la suite de controverses relatives à une élection dans le conseil, le curé donnait sa démission du secrétariat de la fabrique, refusait de participer aux délibérations suivantes et quittait la séance tout en laissant les papiers et pièces justificatives des comptes sur une table¹⁴⁸⁶.

De fait, au sein des conseils, des luttes de pouvoir éclataient parfois entre les fabriciens et le curé ; certains prêtres n'acceptaient pas les revendications des laïcs et leurs efforts pour exercer une autorité contrebalançant l'autorité ecclésiastique. Certes, les fabriciens n'émettaient jamais le souhait de revêtir les habits sacerdotaux et de réaliser eux-mêmes les cérémonies religieuses mais ils n'acceptaient guère d'apparaître dans un état de soumission à l'égard du curé. Seuls les manuels de droit du XIX^e siècle établissaient une distinction nette et incontestable entre les prérogatives du prêtre et ceux ces membres du conseil de fabrique. Certains prélats, comme l'archevêque de Toulouse,

1484. AN, F¹⁹ 5673, rapport du ministère de la Justice, 4 août 1818. Le curé était aussi suspecté d'avoir tenté d'utiliser la confession pour faire pression sur les deux témoins attestant la réalité de la modification du testament.

1485. ADI, V. 301, lettre du maire de Saint-Valentin au sous-préfet d'Issoudun, 8 novembre 1862

1486. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 15 octobre 1843

défendaient même fermement la légitimité du curé à exercer la fonction de président du conseil de fabrique et à exercer une forme de domination sur les fabriciens¹⁴⁸⁷.

À Châteauneuf-sur-Cher, les débats et délibérations au sein du conseil de fabrique donnaient lieu parfois à des polémiques virulentes. En 1824, le curé, au début de la réunion, prenait la parole, s'adressant au président du conseil de fabrique, M. Dubois, qui avait toujours œuvré au maintien des droits de la fabrique au risque de soulever l'ire du prêtre, en ces termes :

« M. Dubois, vous êtes bien le maître dans votre maison, j'ai répondu que cela était de droit, M. le curé m'a répondu, je dois être le maître dans mon église ; j'ai répondu qu'il n'y a rien de plus juste et que jamais je n'avais cherché à y porter atteinte, M. le curé a ajouté, je dois être de même le maître dans la fabrique¹⁴⁸⁸ ».

Cet exemple était particulièrement représentatif de nombreux conflits internes aux fabriques sous la Restauration et la Monarchie de Juillet ; de nombreux curés, notamment dans les villages, exigeaient d'exercer une ascendance sur la fabrique et ses membres, en contrôlant les fonctions de président ou de trésorier. Être le « maître dans la fabrique » demeurait une aspiration partagée par de nombreux curés. Par comparaison, dans le diocèse de Meaux, M. Guilbaud remarquait :

« On peut s'interroger sur la perception que les habitants ont de la réalité des pouvoirs et des attributions de l'institution fabricienne, en voyant celle-ci systématiquement confondue avec la personne du curé¹⁴⁸⁹ ».

Certains prêtres ne considéraient les fabriciens utiles que pour des fonctions subalternes. À Vigoux (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), alors que le président du conseil était absent et que la fabrique devait examiner un procès en cours entre le prêtre et la commune, le curé prenait la parole :

« M. le curé a commencé par dire c'est moi qui le remplace écrivez sous ma dictée. Puis le voilà qui nous dicte des choses qui ne regarde pas du tout le procès [sic]¹⁴⁹⁰ ».

1487. AN, F¹⁹ 4096, lettre de l'archevêché de Toulouse au ministère de l'Instruction publique et des cultes, 27 avril 1849. *« Dans les paroisses rurales, surtout, ce sont eux qui, seuls, possèdent la connaissance des véritables besoins du service religieux, qui peuvent, par conséquent, le présenter avec plus de clarté, de précision (...) comment un simple paysan, qui sait à peine signer son nom, pourrait-il donner aux débats cette direction dont dépend souvent le succès des affaires ? ».*

1488. ADC, V. dépôt 895, registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} février 1824 ; M. Dubois, président du conseil de fabrique, était aussi le secrétaire de l'établissement. Il rédigeait les procès-verbaux de l'établissement.

1489. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales.....*, op.cit., p. 78

1490. ADI, V. 307, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vigoux, 14 juin 1857

Dans certaines paroisses, les fabriciens apparaissaient aussi comme les auxiliaires du prêtre car ils faisaient les tâches ordinaires d'un sacristain ou d'un bedeau. Ainsi, à Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), dans le pays Fort du Sancerrois, les membres de la fabrique, certainement sur la demande du prêtre, avaient établi un règlement fixant leurs compétences lors de certaines cérémonies religieuses :

« À Vêpres, les marguilliers éteindront tous les cierges et les rallumeront tous pour les saluts solennels les jours où il y aura bénédiction avec le ciboire, ils allumeront seulement les cierges qui seront sur l'autel autour du Saint-Sacrement. Les simples dimanches, ils allumeront deux cierges à l'autel et les deux cierges des enfants de chœur, les fêtes solennelles majeures et mineures, ils en allumeront quatre à l'autel et deux à la Sainte-Vierge. Les fêtes annuelles, ils en allumeront six à l'autel, quatre à la Sainte-Vierge et quatre à Saint-Antoine (...) les jours où il y a exposition du Saint-Sacrement, ils n'éteindront pas les cierges [sic]¹⁴⁹¹ ».

Certains fabriciens, en très bonnes relations avec le prêtre, acceptaient volontiers à ces travaux qui soulageaient la charge du curé, en particulier lorsque l'établissement n'avait pas les moyens de salarier des employés. Cependant, confier le travail d'un sacristain aux fabriciens exposait aussi le prêtre à certaines déconvenues (absences, négligences...) et blessait parfois l'orgueil de ces notables laïcs¹⁴⁹².

Certains fabriciens tenaient à leurs droits et prérogatives. Aux yeux des autorités ecclésiastiques, la fabrique devait être au service du curé et répondre rapidement à ses exigences. À Châteauneuf-sur-Cher, le curé avait sommé les fabriciens de couper systématiquement le pain de messe, à l'avance, afin d'éviter qu'il ait à faire lui-même cette besogne. Un mois environ auparavant, ce même curé annonçait aussi en pleine séance du conseil de fabrique qu'il ne chanterait plus, à l'avenir, lors des cérémonies religieuses si le conseil ne lui achetait pas un surplis pour remplacer son rochet, considéré comme insuffisamment solennel¹⁴⁹³. Dans la paroisse d'Ennordres (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), le curé demandait, dans les premières années de la Restauration, aux fabriciens de nettoyer avec soin les objets du culte avant toutes les cérémonies religieuses¹⁴⁹⁴.

1491. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 1^{er} dimanche 1849

1492. AN F¹⁹ 4102, mémoire concernant les fabriciens de l'église de Lauraguel rédigé par le curé, 17 février 1841. Dans cette paroisse du diocèse de Carcassonne, les conseillers faisaient les fonctions de sacristain et distribuaient les cierges. Le curé se plaignait de leurs absences trop fréquentes et de distribuer les cierges de manière arbitraire en créant du désordre.

1493. *Ibid.* extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} novembre et 31 décembre 1816

À Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), en 1832, un conflit larvé opposait, depuis plusieurs années, les membres de la fabrique au curé de la paroisse. Le curé se plaignait, en particulier, des agissements du trésorier dont il relevait, dans une lettre de dénonciation au préfet, tous les travers et agissements. Ce dernier, analphabète aux dires du prêtre, était incapable de faire rentrer les rentes de l'établissement :

« Il est chargé de procurer la rentrée des sommes dues à la fabrique ; il ne peut faire les démarches nécessaires aussi promptement que quelqu'un qui saurait écrire (...) d'après l'article 27 du même décret, il doit fournir le pain, le vin, la cire, l'huile et autres objets nécessaires au culte et il ne le fait pas ¹⁴⁹⁵ ».

Le curé accusait aussi le trésorier de déplacer les bancs et chaises de l'église sans son autorisation, de conserver les recettes de la fabrique chez lui au lieu de la caisse de l'église et surtout de se livrer, selon l'expression du desservant, à des « *actes arbitraires* » justifiant une révocation des fonctions :

« Il a enlevé les croix, les cierges de l'église, sans témoin, sans avis de personne et sans en faire dresser d'état ; ensuite, il m'en refuse quand j'en ai besoin pour l'exercice du culte en sorte qu'il entrave par là mes fonctions et le service du public. Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, que c'est cette dernière considération qui m'anime seule et que je ne suis déterminé dans ma démarche par aucun motif personnel¹⁴⁹⁶ ».

Un curé n'acceptait guère que son droit de police de l'église, reconnu par tous les décrets canoniques, soit remis en cause par les membres du conseil de fabrique. En outre, ôter les croix de l'église sans l'accord du prêtre pouvait constituer une provocation voire une acte de souillure en cas notamment de dégradation. Les membres du conseil de fabrique, qui désiraient donner leur version des faits au préfet, dénonçaient l'autoritarisme du curé qui tentait, par tous les moyens, de minorer les droits de l'établissement. Les fabriciens se gardaient bien, dans leur correspondance, d'évoquer le déplacement d'objets du culte. Lors d'une discussion tendue avec les fabriciens, le curé affirmait péremptoirement :

« Qu'il était libre de disposer et faire tout ce que bon lui semblerait dans son église et qu'il n'avait aucun compte à nous rendre (...) qu'en vertu d'une loi qui a été faite en 1822 sous le règne de Louis XVIII, le desservant d'une commune de moins de 3000 âmes a le droit absolu de faire et disposer de tout ce qui concerne son église, sans avoir besoin de consulter son conseil de fabrique dans aucun cas¹⁴⁹⁷ ».

1494. ADC, V. dépôt 1139, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique d'Ennordres, 14 avril 1823

1495. ADI, V. 373, lettre du curé de Mâron au préfet de l'Indre, 21 mars 1832

1496. *Ibid.*

1497. *Ibid.*, lettre des membres du conseil de fabrique de Mâron au préfet de l'Indre, 1^{er} avril 1832

Le curé de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardenes) n'hésitait pas à invoquer une loi imaginaire pour justifier son mépris à l'égard du conseil de fabrique. Mais, en arrière plan de ces luttes de pouvoir entre le curé et la fabrique, apparaissaient aussi des motivations plus politiques ; le curé de Mâron, légitimiste convaincu, bénéficiait de l'appui de la châtelaine locale que combattaient la municipalité et les membres du conseil de fabrique dont faisaient partie plusieurs acquéreurs de biens nationaux, sous la Révolution¹⁴⁹⁸.

À Chasseneuil (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), à la même période, plusieurs membres de la fabrique se montraient solidaires des demandes répétées de la municipalité exigeant le déplacement du curé. Celui-ci cumulait des tares qui soulevaient l'indignation des communautés villageoises. Il négligeait le service religieux et laissait des jeunes hommes et filles de 18 à 20 ans sans avoir communiqué, préférant se livrer au commerce du vin. Il commettait aussi différents actes de violence. Parcourant le village fréquemment armé d'un fusil de chasse, il était accusé d'avoir empoisonné les volailles d'une famille lui tenant tête et d'avoir brutalisé des enfants, violence dont l'un des fabriciens avait été le témoin.

« Sur les plaintes que lui portent journellement les pères et mères, sur le besoin de leurs enfants, M. le desservant les mutile, les roue de coups et, ces jours derniers, il a décollé une oreille au fils de son sacristain [sic]¹⁴⁹⁹ ».

Face à ce rude curé, le conseil de fabrique, comme souvent dans ce type de circonstances, refusait de se réunir si bien que l'église ne disposait plus de revenus réguliers. Le curé exigeait des sommes de 3 à 40 francs pour les confessions et avait engagé des filles et jeunes femmes pour organiser des quêtes dans toutes les maisons¹⁵⁰⁰.

La nomination des officiers et salariés de la fabrique constituait aussi un sujet de discord potentiel entre le curé et les marguilliers. La désignation du personnel de la fabrique, comme le sacristain, le bedeau, le sonneur de cloche, résultait d'une négociation entre le curé et les membres de l'établissement. L'article 33 du règlement du 30 décembre 1809 précisait que *« la nomination et la révocation de l'organiste, des sonneurs, des bedeaux, suisses ou autres serviteurs de l'église appartiennent aux marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant »*. Mais, certains curés désiraient parfois imposer leurs

1498. ADI, V. 263, dossier relatif à la commune de Mâron, 1832

1499. ADI, V. 301, lettre du maire de Chasseneuil au préfet de l'Indre, 3 mars 1834. L'année précédente, le maire avait même demandé la révocation du curé.

1500. *Ibid.* En 1832, le maire avait déjà évoqué les pratiques du curé : *« bien des personnes se plaignent que M. Gaudon leur a fait donner de l'argent illégalement et d'autres ont dit qu'il leur avait demandé 5 et 20 francs pour les confesser [sic] »* (lettre du maire au préfet de l'Indre, 29 octobre 1832)

préférences aux fabriques et le choix suscitait des polémiques avec les conseillers. Les autorités ecclésiastiques réclamaient l'évolution de l'article 33 pour que le curé seul puisse nommer et révoquer les employés de la fabrique sans l'avis du conseil :

« C'est un moyen certain d'entretenir la mésintelligence entre le pasteur et les paroissiens peu zélés et de lui susciter de grandes contrariétés. Ce serait donc concourir à rendre au clergé des campagnes la considération dont il doit jouir que de se soustraire à cette dépendance ¹⁵⁰¹ ».

Ainsi, en 1816, à Buzançais, dans l'Indre, le curé n'acceptait pas que le bureau des marguilliers envisage de nommer un sacristain qui n'appartenait pas aux candidats proposés. En effet, le 31 décembre 1815, le conseil de fabrique de Buzançais s'était réuni pour remplacer l'ancien sacristain, M. Bernard, âgé de 90 ans, qui n'était plus en capacité d'exercer ses fonctions. Les fabriciens avaient reçu des lettres de candidature de deux chantres de la paroisse. Or, le curé de Buzançais proposa un certain M. Déséglise, marchand chapelier, originaire d'Issoudun, arrivé depuis un mois dans la ville, qui bénéficiait de sa confiance. Les deux hommes se connaissaient de longue date, lorsque le curé exerçait dans la paroisse de Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay)¹⁵⁰². En outre, M. Déséglise habitait avec sa sœur et son fils, âgé de 14 ans chez le curé., au presbytère de Buzançais. Cet enfant servait, selon le maire de Buzançais, de secrétaire au curé¹⁵⁰³. Or, le bureau des marguilliers n'était pas du même avis et désirait mettre en ferme la fonction de sacristain. Dans un rapport officiel, le préfet soulignait que le *« curé protesta contre cet arrêté en alléguant qu'il était injuste et attentatoire de ses droits (...) il communiqua à tous les membres de la fabrique une lettre de M. Gassot, vicaire général qui disait que M.M les fabriciens étaient fondés dans leurs prétentions pour la nomination du sacristain ; néanmoins, il n'approuvait pas qu'elle fut donnée à l'enchère à cause des inconvénients qui pouvaient en résulter ¹⁵⁰⁴ »*. Le curé, dans une lettre adressée à la fabrique, avait précisé ses motifs d'aigreur à propos de la nomination :

« Elle est attentatoire à mes droits, parce que si, comme tous ces messieurs en conviennent, le sacristain est l'homme du curé, soumis à ses ordres ; n'est-il pas illusoire de lui donner un homme en qui il ne pourra mettre sa confiance, un homme qui ne sera pas de son choix, ni de son goût ? ¹⁵⁰⁵ ».

1501. AN, F¹⁹ 4096, Propositions de modifications du décret du 30 décembre 1809, novembre 1824

1502. ADI, V. 281, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Buzançais, 31 décembre 1815

1503. *Ibid.*, lettre du maire de Buzançais au préfet de l'Indre, non datée (écrite en janvier 1816)

1504. *Ibid.*, rapport du préfet de l'Indre au vicaire général de Bourges, à propos du conflit entre les fabriciens et le curé de Buzançais, 29 février 1816

1505. *Ibid.*, lettre du curé de Buzançais au conseil de fabrique, 14 janvier 1816

Cette missive confirmait que certains curés ne concevaient les relations avec les employés de la fabrique et les marguilliers que sous la forme d'un rapport hiérarchique et d'autorité, à leur avantage. Les fabriciens, par conciliation, renoncèrent à la mise en enchère de la charge de sacristain et engagèrent de nouvelles discussions avec le curé. Ce dernier voulait, de nouveau, proposer M. Déséglise ; or, à l'issue d'un vote, 4 voix se portaient en faveur du candidat (M. Charcelet) proposé par la fabrique contre deux en faveur de M. Déséglise. Le curé, confondant le droit de nommer et celui de choisir, refusait de reconnaître la légitimité du vote et exigea, par lettre adressée au maire et à la fabrique, à défaut, la réintégration de l'ancien sacristain, M. Bernard, dans ses fonctions. Or, la fabrique venait de voter une somme de 150 francs comme « pension » en faveur de M. Bernard, pour le récompenser des nombreux services accomplis. Le curé « *se plaignait que la fabrique lui avait donné un maître dans la personne du nouveau sacristain. Il en apportait pour preuve que ce sacristain avait refusé d'obéir à l'ordre qu'il lui avait donné de remettre les clefs au vieillard* ¹⁵⁰⁶ ». Le prêtre, affirmant que sa confiance avait été blessée, menaçait de « *se retirer* » et de quitter la paroisse.

À l'inverse, la fabrique, soutenue par la municipalité, invoquait le soutien des catholiques de la paroisse ; ceux-ci ont exprimé leur stupéfaction et leur étonnement qu'un « *étranger* », expression réitérée à plusieurs reprises, puisse être nommé sacristain au détriment des « *habitants du pays* ». La fabrique, reprenant un argumentaire familier, rappelait qu'il était d'usage, dans la paroisse de Buzançais, de nommer comme sacristain, un catholique dont la conduite et le zèle étaient reconnus de longue date. La fabrique, toutefois, invoquait aussi des arguments sociaux pour blâmer le comportement du prêtre :

« La fabrique a vu avec peine que M. le curé a ôté à une femme veuve et pauvre, le blanchissage du linge de l'église, pour lequel elle avait soixante francs par an, et, à une autre personne, la fourniture du vin (...) à qui la fabrique accordait 24 francs. Ces deux petits emplois ont été donnés à Mademoiselle Déséglise » ¹⁵⁰⁷.

Ainsi, alors que la fabrique avait l'habitude de proposer des paroissiennes pauvres à ces tâches, le curé semblait démontrer qu'il souhaitait ménager la sensibilité de ses hôtes. L'ensemble des salariés de la fabrique appartenait à la même famille. Le curé de Buzançais, qui menaçait de quitter la paroisse, avait fait appel à l'autorité épiscopale. Le vicaire général de Bourges, M. de Fontenay, défendait fermement le comportement du

1506. *Ibid.*

1507. *Ibid.*

curé et ironisait sur « *l'esprit peu religieux des membres* ¹⁵⁰⁸ » de la fabrique. Surtout, le vicaire-général interprétait ce conflit comme la manifestation d'un désaccord politique entre la fabrique et le prêtre :

« L'esprit de Buzançais est irréligieux, antiroyaliste, les preuves en ont été acquises par la conduite bruyante et scandaleuse de la plupart des bourgeois. M. le curé tenait trop à sa religion pour n'être pas royaliste. De là est venu le ressentiment de son conseil de fabrique » ¹⁵⁰⁹.

Au delà des seules motivations politiques, les tensions entre la fabrique et le prêtre de la paroisse révélaient aussi la fonction de contrôle social exercé par certains membres de l'établissement sur le curé.

b) Le contrôle social exercé par la fabrique sur le prêtre

Les conflits entre le conseil de fabrique et le curé éclataient aussi lorsqu'un prêtre, le plus souvent jeune et nouvellement nommé, désirait, parfois par maladresse, manque de diplomatie ou pour imposer son autorité et sa légitimité, remettre en question certains usages de la paroisse. Des nuances doivent être apportées à certaines analyses réduisant les tensions entre les fabriciens et les curés à de simples querelles de personnes ¹⁵¹⁰.

Les fabriciens intervenaient, à la fois comme notables et comme représentants des laïcs catholiques de la paroisse, pour présenter au curé leurs doléances sous la forme d'un avertissement plus ou moins explicite. Les membres du conseil de fabrique appréciaient de servir de courroie de transmission, de « *médiateurs culturels* ¹⁵¹¹ », entre les catholiques de la paroisse et le prêtre. Aux siècles antérieurs, cette fonction de médiateur pouvait aussi être confiée à d'autres groupes de laïcs comme les membres de l'assemblée de village, des confréries ou des groupements de jeunesse comme les *bachelleries* ¹⁵¹². En raison du déclin de ces structures au XIX^e siècle, les fabriciens

1508. *Ibid.*, lettre du vicaire général du diocèse au préfet de l'Indre, 1^{er} février 1816

1509. *Ibid.*

1510. N-J. Chaline, *Des catholiques normands.....*, op.cit., p. 28. « *Les querelles qui surgissent sont le plus souvent des oppositions de personnes et ne revêtent jamais l'aspiration des laïques à vraiment prendre en charge la paroisse* ».

1511. S. Bianchi, *La Révolution et la Première République au village*, Paris, CTHS, 2003, p. 117

1512. J-Y. Champeley, *Organisations et groupes de jeunesse dans les communautés d'entre Rhône et Alpes (XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles)*, Lyon II, thèse de doctorat, 2010, 599 p.

devenaient les intermédiaires laïcs naturels entre les paroissiens et le curé exerçant une forme de contrôle social sur le prêtre. Cette fonction de contrôle, encore mal connue en ce qui concerne les fabriques, était, sans doute, plus développée dans les diocèses fervents que dans les terres d'indifférence religieuse comme le diocèse de Bourges. Les membres des conseils de fabrique n'agissaient qu'exceptionnellement de leur propre initiative. En général, ils apparaissaient comme les représentants des paroissiens et intervenaient en lien avec la municipalité. Les fabriciens s'efforçaient alors de transmettre les usages et coutumes de la paroisse. M. Brunet, à propos des marguilliers des Pyrénées-Orientales, remarque :

« Ils ont conscience de représenter la pérennité villageoise face à un prêtre qui n'est souvent que de passage et la tradition liturgique face aux rigueurs nouvelles d'une modernité mal acceptée »¹⁵¹³.

En effet, les fabriciens, rarement bien disposés à l'égard des transformations liturgiques, semblaient surtout préoccupés par le maintien des usages anciens et appréciés des paroissiens et ignoraient certaines innovations pastorales¹⁵¹⁴. Comme le note J. Marcadé, à propos des marguilliers du diocèse de Poitiers :

« Ce qu'ils veulent, c'est le maintien des croyances traditionnelles pas toujours prisées par les nouveaux clercs issus du séminaire de Poitiers. »¹⁵¹⁵

Ce rôle d'arbitrage et d'intermédiaire était fondamental lors de l'arrivée dans la paroisse d'un prêtre étranger aux traditions et aux usages du diocèse. Ainsi, à Bouesse (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), au début de la monarchie de Juillet, la vie paroissiale était troublée par le comportement du curé de Malicornay (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), desservant l'église de Bouesse (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) en binage. Ce prêtre, M. Conti, d'origine corse, soulevait la crainte des autorités locales :

« Il se vante d'avoir le caractère de sa province. Il est fougueux, dominateur, intolérant, orgueilleux et fort exigeant ; point de paix dans la commune s'il parvenait à s'y maintenir même comme bineur »¹⁵¹⁶.

Revendiquant hautement son mépris à l'égard du drapeau tricolore, du maire et de la fabrique, il se heurtait précocement aux notables locaux. Sa pastorale, exigeante en

1513. M. Brunet, *op.cit.*, p. 75

1514. Y. Raison du Cléziou, « Serge Bonnet et la sociologie de la domination cléricale. La controverse sur le catholicisme populaire », *Archives de sciences sociales des religions*, n°176, octobre-décembre 2016, p. 107

1515. J. Marcadé, *Les fabriques rurales dans le diocèse de Poitiers de M^{gr} de Caussade.....*, *op.cit.*, p. 497

1516. ADI, V. 300, lettre du maire de Bouesse au préfet de l'Indre, 17 juin 1832

termes de confession mais en décalage avec sa propre conduite, mécontentait les paroissiens. Le président du conseil de fabrique s'efforçait de le sensibiliser, sans succès, aux vertus de la sobriété des dépenses. Accusé de confondre « *son ministère avec un trafic d'argent* ¹⁵¹⁷ », ce prêtre considérait la gestion de la fabrique comme étant de son seul ressort. Il injuriait régulièrement le président du conseil de fabrique tandis que le trésorier avait un rôle purement nominatif. Le curé conservait la main sur les finances de la paroisse et réussissait à faire approuver par l'archevêché, pour l'année 1832, un budget de près de 7000 francs ¹⁵¹⁸. Par comparaison, quelques années avant, la fabrique n'avait encore aucun revenu ¹⁵¹⁹ ou ne votait, que des sommes modestes proportionnées à ces recettes. La fabrique recevait un secours annuel de 100 francs provenant de la municipalité ¹⁵²⁰. L'arrivée du nouveau prêtre, désireux de faire réparer le presbytère avec les ressources de la fabrique, modifiait ce fragile équilibre. Le président du conseil de fabrique, offensé et moqué par les attaques verbales répétées du curé, démissionnait de ses fonctions et se joignait au maire pour réclamer le départ du prêtre comme bineur.

Cette fonction de médiation apparaissait aussi comme prééminente lors de troubles causés par le refus d'administration des sacrements au risque que les fabriciens puissent être conduits à outrepasser leurs fonctions. P. Boutry a souligné à quel point le prêtre, s'il ne répondait pas à « *une demande religieuse* ¹⁵²¹ » en termes de sacrements, s'exposait aux réactions des fidèles. Dans le diocèse de Bourges, où le conformisme saisonnier était manifeste dès le début du XIX^e siècle, les catholiques attendaient, en premier lieu, du prêtre une grande rectitude pour assurer, au moyen des sacrements, le franchissement des différentes étapes de la vie. A l'heure de la mort, les catholiques berrichons désiraient aussi que le clergé fasse preuve d'indulgence et de sollicitude à l'égard de certains « réprouvés ». Comme le note J-F. Soulet, « *le refus de sépulture révolte les villageois ; ils estiment sans doute qu'il y a comme une rupture du contrat de la part du curé* ¹⁵²² ».

À Mézières, en 1833, au cœur de la Brenne, dans l'Indre, un conflit assez sérieux éclatait entre la municipalité et le curé à propos des funérailles de M. Barillet,

1517. *Ibid.*, lettre du maire de Bouesse au préfet de l'Indre, 1832. Date précise non mentionnée.

1518. *Ibid.*

1519. ADI, V. 388, relevé général des recettes de l'arrondissement de Châteauroux, commune de Bouesse.

1520. ADI, V. 263, délibération du conseil de fabrique de Bouesse, 10 avril 1831

1521. P. Boutry, *Prêtres et paroisses.....*, *op.cit.*, p. 360

1522. J-F. Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle.....*, *op.cit.*, p. 134

aubergiste et sergent-major de la garde nationale locale, décédé à la suite d'une longue maladie. En effet, le curé avait annoncé sa volonté de refuser de faire sonner les glas funèbres et de procéder aux funérailles religieuses, invoquant le refus de la confession, la veille du décès, de M. Barillet. Les sources ne permettent pas de saisir toutes les motivations à l'origine de la conduite du curé. Toutefois, on peut remarquer qu'un aubergiste, à l'instar du cabaretier, de surcroît sous-officier de la garde nationale, pouvait constituer un « coq de village » et un élément d'opposition à l'autorité religieuse. L'adjoint au maire, lui-même membre de la fabrique, demandait au président du conseil de fabrique, capitaine de la garde nationale de la commune, de s'entretenir avec le curé pour le convaincre de changer d'avis. Le président du conseil de fabrique entretenait des relations amicales et professionnelles avec le défunt qu'il considérait comme un homme respectable : « *Barillet était bon père, bon époux et un honnête homme qui n'a jamais fait parler de lui* ¹⁵²³ ». La famille du défunt avait pareillement contacté la municipalité et la fabrique pour affirmer sa volonté de procéder à un enterrement religieux. Or, les démarches de la fabrique étaient vaines car, selon un rapport de la gendarmerie départementale, le curé avait discrètement quitté la paroisse, à cheval, le matin pour ne pas assister à l'enterrement civil.

L'adjoint au maire et fabricant avait, auparavant, écrit au curé pour le menacer en cas de fermeture de l'église : « *vous vous exposeriez peut-être à des événements fâcheux* ¹⁵²⁴ ». Le curé était aussi rendu responsable de troubles éventuels. Le prêtre persistait et décidait de quitter la paroisse. Avant son départ, le curé avait « *eu soin de renfermer dans la sacristie les ornements et à faire défaire le drap mortuaire* ¹⁵²⁵ ». La municipalité et la fabrique étaient toutefois déterminés à mettre en œuvre un enterrement religieux en se passant de la présence du prêtre. Le maire-adjoint confiait alors au président du conseil de fabrique le soin de trouver les clefs de l'église ; les recherches étaient, de nouveau, vaines. Le président du conseil de fabrique et le maire-adjoint faisaient appel à un serrurier pour ouvrir la porte de la sacristie, faire sonner les cloches et « *prendre la croix avec les autres ornements que la famille Barillet avaient réclamé. Toute la garde nationale de la ville était sur les armes, ont escorté le corps, l'ont d'abord déposé un instant dans l'église et ensuite l'ont conduit au cimetière* ¹⁵²⁶ ». Faute de

1523. AD-I, V. 281, rapport de la gendarmerie de l'Indre au préfet, 24 novembre 1833

1524. *Ibid.*, lettre du maire-adjoint de Mézières au curé, 17 novembre 1833

1525. *Ibid.* rapport de la gendarmerie de l'Indre au Préfet, 24 novembre 1833

1526. *Ibid.*

drap mortuaire, le maire-adjoint, accompagné de plusieurs gardes nationaux, se rendait auprès de l'hospice des Sœurs de Mézières pour les contraindre à fournir un drap. Or, le président du conseil de fabrique accusait les Sœurs d'avoir délibérément fourni un drap déchiré et de médiocre qualité pour tourner en dérision le cortège et respecter l'engagement du curé¹⁵²⁷. Le cortège se séparait en silence ; la famille du défunt remerciait le maire-adjoint et la fabrique pour leur zèle. Le soir de l'enterrement, le curé, de retour au presbytère, subissait un charivari mené par plusieurs « *personnes tant garçons que d'hommes mariés tenant en main des pailles, paillons, casseroles, un gros grelot et autres instruments* [sic]¹⁵²⁸ ». Plusieurs femmes et enfants assistaient à la scène puis un second charivari était organisé devant l'hospice des Sœurs. La gendarmerie de Mézières avait été blâmée, à la fois par l'archevêché et par la préfecture, pour la lenteur de sa réaction. Une forme de consensus laïc avait réuni différents acteurs, municipalité, fabrique, garde nationale et gendarmerie pour réparer la conduite du curé perçue comme inconvenante et offensante pour la communauté. La préfecture reprochait au maire-adjoint d'avoir empiété sur les compétences de l'autorité ecclésiastique ; quelques années plus tard, en 1837, de nouvelles polémiques éclataient à Mézières après une affaire de refus de sépulture¹⁵²⁹. Institution conservatrice et protectrice de la communauté villageoise, la fabrique rechignait aussi à accepter les innovations liturgiques, les transformations ornementales décidées par le prêtre.

c) La fabrique, garant des coutumes paroissiales

Les fabriciens exerçaient aussi une mission de surveillance et rappelaient à l'ordre un prêtre qui paraissait négliger ses tâches pastorales et sortir des normes implicites auxquels les villageois étaient attachés. À Châteauneuf-sur-Cher, les membres du conseil de fabrique transmettaient, lors des réunions de l'établissement, les remarques et les critiques des fidèles à l'égard du comportement du pasteur et de la tenue des cérémonies religieuses. En effet, lors de plusieurs réunions de l'établissement, le premier

1527. *Ibid.*, lettre du vicaire général de Bourges au préfet de l'Indre, 4 décembre 1833

1528. *Ibid.* rapport de la gendarmerie de l'Indre au préfet, 24 novembre 1833

1529. ADI, V. 281, lettre du maire de Mézières au sous-préfet du Blanc, juin 1837. Un individu était retrouvé mort, noyé dans la rivière Claise ; la rumeur publique attribuait la cause du décès à un suicide. Le curé refusa alors, avant même que les causes du décès fussent démontrées, de procéder à l'enterrement religieux.

novembre et 14 décembre 1818, le 31 janvier et 18 juillet 1819, le 14 février 1820 ou le 11 mars 1821, les fabriciens dénonçaient la négligence du curé qui oubliaient certaines cérémonies religieuses de la paroisse. Ainsi, en janvier 1819, au début de la séance, le président du conseil de fabrique prenait la parole :

« Pour faire part au conseil du mécontentement que lui ont témoigné plusieurs paroissiens sur l'omission de parties des cérémonies en usage dans l'église¹⁵³⁰ ».

Deux ans plus tard, de nouvelles critiques étaient exposées au grand jour :

« Un membre fait part au conseil des plaintes qu'il a reçues des habitants et notamment de plusieurs confrères du Saint-Sacrement, de ce que pendant les quarante heures des trois jours de la Quincagésime, la procession du Saint-Sacrement n'a point été faite comme par le passé attendu que de temps immémorial, cette cérémonie a toujours lieu [sic]¹⁵³¹ ».

Les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher, en réclamant cette procession, défendaient aussi les droits de la confrérie du Saint-Sacrement dont ils étaient fréquemment membres. Face au peu d'empressement du curé à répondre à ces doléances, les membres du conseil pouvaient être tentés d'exercer une forme de contrôle, sinon de tutelle sur le curé de la paroisse.

À Châteauneuf-sur-Cher, devant l'émergence croissante de « *murmures* » des catholiques, les fabriciens n'hésitaient pas à réaliser, en 1817, un inventaire, sous la forme d'un tableau, répertoriant les cérémonies religieuses en usage dans la paroisse, en particulier les messes obituaires et des processions en l'honneur notamment des saints locaux tels Saint-Abdon (au mois de juin) ou de Saint-Roch (au mois d'août), deux saints particulièrement appréciés en Berry¹⁵³². Ainsi, le 20 janvier de chaque année, une procession était organisée, le jour de la Saint-Sébastien, autour de l'église avec la célébration de la grande messe. Le 2 février, ainsi que pour toutes les autres fêtes en l'honneur de la Vierge, une station devait être établie dans la chapelle. L'établissement revendiquait « *perpétuer dans la postérité des différentes cérémonies de l'église par vénération et reconnaissance pour ceux qui les ont établis et conservés jusqu'à ce jour¹⁵³³* ».

1530. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 31 janvier 1819

1531. *Ibid.* extraits du registre des délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 11 mars 1821

1532. J-P. Surrault, *Au temps des « sociétés », confréries, bachelleries, fêtes, loges maçonniques en Bas-Berry.....*, op.cit., 2004. Au XVIII^e siècle, plusieurs confréries avaient comme patron Saint-Abdon ou Saint-Roch.

Mais, ce tableau, qui devait être affiché dans la sacristie, apparaissait surtout comme un moyen de pression exercé sur le curé pour qu'il réalise tous les offices exigés. En outre, le conseil de fabrique précisait :

« Dans le cas où M. le curé omettait (...) des cérémonies, il voudra bien trouver bon qu'en membre de la fabrique lui rappelle soit par lui-même, soit par le bedeau, soit par tout autre officier de l'église pour éviter des reproches des paroissiens¹⁵³⁴ ».

Les nombreuses plaintes des paroissiens, dénonçant l'arrêt de certains offices et processions, transmises lors réunions suivantes indiquaient les limites de ce système de contrôle ; le curé n'appréciait guère que les fabriciens soient aussi impliqués et attentifs à la mise en œuvre des cérémonies religieuses. En 1822, les membres du conseil de fabrique constataient que le tableau des cérémonies religieuses avait été dégradé et griffonné :

« Le président, qui a vu que ce tableau extrait du registre était bâtonné, s'est plaint vivement des enfants de chœur parce qu'il a pensé que ce ne pouvait être qu'eux qui se fussent permis cette exaction. M. le curé, prenant la parole, a dit : ne vous en prenez point aux enfants de chœur parce que c'est moi qui ait bâtonné le tableau¹⁵³⁵ ».

Devant la colère de tous les membres de la fabrique, le curé n'hésitait pas à reconnaître qu'il « *n'avait aucun égard à ce même tableau [sic]¹⁵³⁶* ». Le curé voulait tourner en dérision les procédures de contrôle des cérémonies religieuses en rappelant qu'au sein de l'église, il demeurait le maître du pouvoir spirituel, contrôlant le temps et les offices. Le prêtre avait peut-être aussi plus simplement cherché à duper le conseil de fabrique en faisant croire que les cérémonies religieuses avaient été réalisées comme d'usage. Le curé témoignait aussi d'une forme d'hostilité sinon de mépris à l'égard du culte des saints en refusant de prendre la tête de processions qui conduisaient parfois à des usages profanes.

Le curé de Châteauneuf-sur-Cher refusait délibérément d'exercer certains offices le dimanche parce qu'il exigeait, au préalable, que tous les commerces de la commune soient fermés afin de veiller à la sanctification dominicale. Cette demande s'adressait notamment au président du conseil de fabrique, M. Dubois, dirigeant aussi le groupe de chantres de l'église, qui possédait une boutique dans la commune. Ce dernier

1533. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} novembre 1817

1534. *Ibid.*

1535. *Ibid.*, 6 août 1822

1536. *Ibid.*

était contraint de justifier, en 1819, en invoquant le témoignage d'autres membres de l'établissement, la fermeture de son commerce¹⁵³⁷. L'archevêché de Bourges avait reconnu certaines responsabilités du curé de Châteauneuf-sur-Cher :

« Il a souvent prêché pour la sanctification du dimanche et que dans les détails il a poussé la sévérité jusqu'à interdire des choses qui, de tout temps, ont été tolérées. Comme il n'a pas converti tout le monde, il a quelques particularités ce qui lui a fait des ennemis »¹⁵³⁸.

Ainsi, le curé proposait même de déplacer la procession en l'honneur de Saint-Abdon le samedi, au lieu du dimanche, au risque de blesser les sentiments des paroissiens. La fabrique, à la demande des paroissiens, voulait, depuis 1812, établir un chemin de croix à Châteauneuf-sur-Cher. Or, ce projet, renouvelé en 1825, se heurtait à la même obstination du curé :

« Monsieur le curé s'y oppose et fonde son refus sur ce que, tant que la loi du 18 novembre 1814 ne sera pas exécutée et que les boutiques seront ouvertes, il ne voulait pas que le chemin de croix soit établi dans l'église »¹⁵³⁹.

Dans les Pyrénées-Orientales, M. Brunet relève la pratique par les prêtres de la « grève du zèle pour punir des paroissiens qu'ils jugent insuffisamment dociles »¹⁵⁴⁰.

Les pressions exercées par le curé de Châteauneuf-sur-Cher suscitaient autant agacement que de déception de la part des catholiques de la commune et des fabriciens. Ces derniers, unanimement favorables à l'acquisition du chemin de croix, décidaient de passer outre l'opposition du curé et inscrivaient cet achat dans leurs dépenses annuelles. Le président du conseil de fabrique considérait « qu'il ne fallait pas priver une paroisse d'une si belle installation pour un motif qui ne concerne que la très mineure partie des habitants »¹⁵⁴¹. Cette délibération témoignait aussi des limites de l'attitude de certains curés à l'égard des fabriques. En effet, le curé, en s'opposant systématiquement aux initiatives de l'établissement, donnait aussi une certaine légitimité à l'établissement qui ne pouvait pas ignorer les attentes des paroissiens. Cela conduisait paradoxalement au renforcement de l'autonomie de la fabrique qui jouait un rôle croissant dans le choix des ornements, des décorations ainsi que le placement des objets du culte. Quelques années auparavant, désireux de participer à l'embellissement de l'église et du maître-autel, les

1537. *Ibid.*, 4 octobre 1819

1538. V. 68, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet du Cher, 6 mai 1819

1539. *Ibid.* extraits du registre des délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 10 avril 1825

1540. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles.....*, *op.cit.*, p. 99

1541. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 10 avril 1825

membres du conseil de fabrique avaient voulu placer un tableau à proximité de l'autel. Ce tableau avait été initialement installé par le curé lui-même avant que celui-ci le retire un dimanche. Le secrétaire du conseil de fabrique constatait, dans les notes de la délibération :

« Monsieur le curé l'avait fait ôter d'autorité, sous le motif seulement qu'il ne le veut pas, malgré le désir de tous les paroissiens¹⁵⁴² ».

Le conseil, malgré l'opposition réitérée du curé, choisissait le rétablissement de ce tableau pour répondre aux aspirations des catholiques locaux. Les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher ne dissimulaient pas leur contrariété et la gêne provoquée par la multiplicité des sujets de tensions avec le curé :

« Espérant que dorénavant, il ne s'écartera point de la ligne de la modération et qu'à l'avenir le corps de la fabrique sera uni avec M. le curé, seul moyen d'entretenir la paix (...) et d'arriver au but défermé, celui de faire le bien de l'église¹⁵⁴³ ».

Réaliser cette union entre le corps de la fabrique et le prêtre impliquait des efforts réciproques et difficiles en particulier lorsque des caractères antagonistes se retrouvaient à l'intérieur de l'établissement.

Modifier certains usages paroissiaux sans concertation avec la fabrique et les notables locaux exposait un curé, en particulier dans les campagnes, à de nombreuses critiques qui ne provenaient jamais exclusivement de la fabrique. À Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), en 1832, les membres du conseil de fabrique, dont le curé réclamait la démission, rappelait que, dans la paroisse, à chaque baptême, les habitants donnaient du fil de laine à la fabrique pour l'entretien de l'église. Or, *« monsieur le desservant, de sa propre autorité, s'est emparé de ce fil et l'a vendu sans en prévenir la fabrique¹⁵⁴⁴ »*. Face aux critiques des membres du conseil et de paroissiens, le curé s'agaçait et s'emparait de la clé de l'église qui était en possession du sacristain. Refusant de fermer l'église, il laissa, les jours suivants, l'église ouverte, même la nuit, dans l'objectif, peut-être, de compromettre la fabrique, en cas de vol ou de détérioration¹⁵⁴⁵. À Vigoux, (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), les fabriciens soutenaient le conseil municipal qui avait instruit un procès au curé de la paroisse, M. Peignot. Ce dernier était accusé d'avoir réalisé différents travaux dans l'église, malgré l'opposition conjointe de la fabrique et du conseil municipal,

1542. *Ibid.*, 6 août 1822

1543. *Ibid.*, 1^{er} avril 1821

1544. ADI, V. 373, lettre des membres du conseil de fabrique de Mâron au préfet de l'Indre, 1^{er} avril 1832

1545. ADI, V. 263, lettre du maire au sous-préfet d'Issoudun, 9 avril 1832

en utilisant différents matériaux appartenant à la commune. Or, ces travaux n'étaient pas jugés nécessaires par les fabriciens et surtout, ils avaient plutôt détérioré l'édifice :

« Considérant qu'il a dépouillé le bel autel de la chapelle Saint-Roch qui fait maintenant vraiment pitié à voir, puisqu'il ne présente plus à l'œil qu'une masse informe de pierres brutes et qu'il a employé la belle boiserie de cet autel à la construction d'un banc qu'il a fait placer à l'entrée de ladite chapelle ¹⁵⁴⁶ ».

Le conseil de fabrique réclamait une amende de 100 francs pour dommages et que le curé, selon une formule suggestive, *« soit tenu à rétablir les choses dans leur état primitif ¹⁵⁴⁷ »*. Face à certains curés dépensiers et peu soucieux de l'état des finances de la paroisse, la fabrique exerçait aussi une fonction de surveillance et de protection matérielle.

d) La défense des intérêts financiers de la paroisse face au curé

Les fabriciens devaient aussi, dans certaines circonstances, s'opposer frontalement au curé pour faire valoir les droits de l'établissement, en particulier sur le plan financier, qu'ils estimaient menacés par le comportement de l'ecclésiastique. La gestion financière de la fabrique, le choix de certaines dépenses ou recettes constituaient autant de sujets de discordes entre le prêtre et les laïcs. Dans de nombreuses paroisses rurales, le curé s'efforçait, officiellement ou non, de contrôler les finances de la fabrique même s'il existait un trésorier nominal. Certaines fabriques s'opposaient aux projets des curés au nom de la défense et de la préservation des finances paroissiales. Ainsi, le conseil de fabrique de Montigny (Cher, C^{on} de Saint-Germain-du-Puy), en 1878, s'adressait au curé pour le convaincre de remettre les pièces et titres en sa possession :

« Le conseil de fabrique demande à Monsieur le curé, dépositaire de l'argent de la fabrique et chargé de la comptabilité, de vouloir bien lui communiquer les pièces justificatives des dépenses du dernier compte (....) il demande aussi que les fonds actuellement en caisse soient remis au trésorier, pour être déposés dans une armoire à trois clefs ¹⁵⁴⁸ ».

Cette revendication provoquait une vive opposition du curé qui contestait les motivations de l'établissement et les fabriciens menaçaient d'envoyer une plainte et protestation à l'archevêché de Bourges. Le registre de la fabrique n'indiquait pas si la plainte avait été

1546. ADI, V. 307, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vigoux, 14 juin 1857

1547. *Ibid.*

1548. ADC, V. dépôt 1216, extraits du registre des délibérations de la fabrique de Montigny, 6 octobre 1878

effectivement expédiée mais ce type de démarche était réalisé en pure perte. En effet, l'archevêché préférait que les finances paroissiales fussent sous le contrôle, direct ou indirect du curé, même si l'exercice de la fonction de trésorier par le curé était blâmé. De fait, quelques mois après, lors d'une nouvelle réunion de l'établissement, le président de la fabrique renouvelait ces demandes et exigeait :

« De mettre un terme aux illégalités dont M. l'abbé Tardy est l'auteur en détenant les fonds appartenant à la fabrique ainsi que les registres et pièces de comptabilité qu'il refuse de remettre au trésorier ; considérant, qu'en effet, M. l'abbé Tardy détient illégalement les fonds appartenant à la fabrique ; qu'il refuse de remettre les fonds au trésorier ; qu'il refuse également de lui remettre les titres, pièces et registres de comptabilité et a même refusé de les communiquer au conseil [sic]¹⁵⁴⁹ ».

Les membres de la fabrique ne faisaient que faire valoir leurs droits ; l'attitude du curé constituait une gêne pour l'établissement qui ne pouvait établir le compte annuel et le budget avec rigueur et précision. Les membres du conseil de fabrique choisissaient même de *« poursuivre M. l'abbé Tardy devant les tribunaux compétents¹⁵⁵⁰ »* après avoir obtenu l'autorisation de la préfecture. Cette menace inquiétait le curé qui acceptait, en 1879, de remettre à la fabrique de Montigny (Cher, C^{on} de Saint Germain du Puy) le registre des comptes et des délibérations de l'établissement. La fabrique poursuivait, toutefois, sa critique de la gestion des finances par le curé constatant *« que le registre n'était, ni coté, ni paraphé conformément à la loi »* et surtout qu'une dépense de 500 francs destinée à la construction d'un mur de clôture du presbytère était inscrite dans le budget alors que le conseil n'avait pas été consulté¹⁵⁵¹.

À Nançay (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), en 1831, les tensions entre les membres du conseil de fabrique et le desservant atteignaient leur paroxysme en raison de la situation financière catastrophique de la paroisse. Les fabriciens délibéraient pour prendre des mesures exceptionnelles contre le curé de la paroisse soit la *« nécessité de faire apposer des scellés au domicile et sur les meubles et effets du sieur Comiti, desservant de cette paroisse¹⁵⁵² »*. En effet, le curé, qui *« s'est, de son autorité privée, établi trésorier de ladite fabrique »*, avait touché de l'établissement une somme de 2041 francs et était débiteur envers la fabrique de 1179,37 francs. Or, le desservant, de sensibilité légitimiste, semblait avoir l'intention de quitter brutalement la paroisse de Nançay après l'instauration de la Monarchie de Juillet :

1549. *Ibid.*, registre des délibérations de la fabrique de Montigny, 22 décembre 1878

1550. *Ibid.*

1551. *Ibid.*, 2 avril 1879

1552. ADC, V. dépôt 1155, extraits du registre des délibérations de la fabrique de Nançay, 19 janvier 1831

« Le sieur Comiti n'inspire aucune confiance, qu'il y a lieu de craindre qu'il ne quitte incessamment et furtivement cette paroisse, que cela même paraît certain attendu qu'il vend clandestinement son mobilier à des fripiers qu'il fait venir d'Aubigny et d'autres lieux, avec lesquels il ne traite que nuitamment et assurément avec l'intention d'emporter les fonds qu'il redoit à la fabrique [sic]¹⁵⁵³ ».

Les membres du conseil de fabrique de Nançay, à l'unanimité, décidaient d'écrire au préfet du Cher afin d'obtenir l'autorisation de demander au président du tribunal de première instance de poser des scellés. Les délibérations de la fabrique n'indiquaient pas si les scellés purent être posés à temps ; en effet, le desservant quitta la paroisse et laissa la fabrique dans une situation financière catastrophique. La venue du vicaire général en personne fut nécessaire pour régler, au mois d'août 1831, d'une manière définitive les comptes de l'ancien desservant¹⁵⁵⁴. À Châteauneuf-sur-Cher, les membres du conseil de fabrique durent contraindre le curé à supprimer (par ratures) quelques phrases rajoutées, par lui-même, à une délibération antérieure sans l'avis et l'accord de la fabrique. Ces quelques lignes, qui pouvaient s'apparenter à une falsification et à une forme de faux en écriture, contenaient des propos « *calomnieux*¹⁵⁵⁵ » contre le président et trésorier de la fabrique, M. Dubois, et jetaient le doute sur l'établissement.

L'argent était au cœur de certains désaccords entre la fabrique et le curé. Le partage de certaines recettes de la paroisse entraînait aussi des divisions entre la fabrique et le desservant. Dans le premier tiers du XIX^e siècle, les fabriques rurales abandonnaient volontiers certains de leurs droits – comme les quêtes ou le produit du spontané du cimetière – au curé ou à des « officiers » de la fabrique tels le sacristain et le bedeau. Mais, en agissant de telle sorte, la fabrique se privait de certaines recettes potentielles ; certaines fabriques cherchaient, à la fois pour financer des dépenses nouvelles et éviter des dettes trop fréquentes, à établir une forme de partage des droits, notamment pour les quêtes, entre l'établissement et le curé. Néanmoins, cela entraînait fréquemment des tensions avec le desservant. À Châteauneuf-sur-Cher, le curé n'acceptait pas de partager le produit des quêtes avec la fabrique tout en reprochant, à l'établissement, de ne pas engager suffisamment de dépenses pour acquérir de nouveaux ornements et réparer l'église. Lors d'une réunion, il blâmait les moyens utilisés par les fabriciens qui auraient offensés les fidèles :

1553. *Ibid.*

1554. *Ibid.*, 10 août 1831

1555. ADC, V. dépôt 895, registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 février 1818. Le curé avait écrit ces lignes à la suite directe de la délibération achevée afin de donner l'impression de continuité. Seule la différence graphologique trahissait l'initiative du curé.

« M. le curé, s'adressant à tous les membres, a dit qu'il trouvait fort mauvais qu'on quettât dans l'église pour les fidèles trépassés et que le produit fut placé dans le tronc de la fabrique ; et, s'adressant particulièrement au sieur Mercier, il lui a renouvelé ce reproche en proposant au conseil de le chasser comme indigne d'occuper la fonction de fabricien [sic]¹⁵⁵⁶ ».

Quelques années plus tard, le curé, dans un prône virulent contre les fabriciens, les accusa de « *tromper la confiance dans les quêtes*¹⁵⁵⁷ ». Le curé refusait aussi qu'une partie des quêtes pratiquées lors des processions et offices de la confrérie du Saint-Sacrement de Châteauneuf-sur-Cher soit versée au profit de la fabrique.

À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton), dans les premières années de la III^e République, les relations entre les membres du conseil de fabrique et le curé étaient tout aussi difficiles. Les fabriciens constataient, dans une plainte adressée à la préfecture, de nombreux désaccords et dysfonctionnements :

« Depuis à peine deux années que monsieur le curé de Saint-Marcel dessert cette importante paroisse, ils n'ont eu que des désagréments avec lui, relativement aux comptes de la fabrique (...) qu'à son arrivée à Saint-Marcel, il lui a été remis à titre de dépôt une somme s'élevant à près de mille francs produit de quêtes dont il a changé en grande partie la destination et ne veut donner l'emploi du surplus¹⁵⁵⁸ ».

De plus, sans l'avis préalable du bureau des marguilliers et sans aucun écrit et convention avec les fournisseurs, le curé a fait acheter un nouvel autel en pierre pour l'église d'une valeur approximative de 3000 francs, occasionnant une dette élevée pour la fabrique. L'année précédente, en 1879, le curé s'était emparé de toutes les pièces et documents de la fabrique alors en possession du trésorier empêchant la fabrique de pouvoir établir les comptes et le budget annuel. En vain, les membres du conseil de fabrique s'adressaient à l'archevêché ; celui-ci donnait raison au curé et dénonçait « *le procédé des fabriciens, qui, en dehors, de toute réunion légale, et sans l'avoir entendu, vous ont saisi de leurs doléances et leurs griefs*¹⁵⁵⁹ ».

Les membres des conseils de fabrique établissaient aussi des relations étroites avec d'autres laïcs, en particulier les membres des confréries et les autres notables de la paroisse.

1556. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 mai 1822

1557. *Ibid*, 30 mai 1827

1558. ADI, V. 375, lettre des membres du conseil de fabrique de Saint-Marcel au Préfet, 5 février 1880

1559. *Ibid.*, lettre de l'archevêché au préfet de l'Indre, 18 février 1880

II) Fabriques, confréries et notables : interactions et liens entre les laïcs catholiques

1) Fabrique et confrérie : complémentarité et concurrence laïque

a) L'inégale reconstitution des confréries au XIX^e siècle

Les conseillers de fabrique n'étaient pas les seuls laïcs catholiques actifs dans les paroisses urbaines et rurales. Avant la Révolution française, les confréries avaient un rôle religieux majeur organisant notamment des processions, assurant le salut collectif de ses membres mais aussi social comme structure d'entraide et de sociabilité. La « *confrérie idéale* » apparaissait alors comme « *un relais dévotionnel sous tutelle cléricale* ¹⁵⁶⁰ ». Certaines confréries de dévotion avaient mis en place une double direction, qui présentait certaines similitudes avec le partage des compétences au sein de la fabrique entre le curé et les marguilliers, soit « *la direction spirituelle, assumée par le curé de la paroisse et la direction des affaires matérielles, confiée à des laïcs élus par le groupe des dirigeants* ¹⁵⁶¹ ». Cependant, dès le XVIII^e siècle, des tensions étaient perceptibles au sein des confréries en raison des contradictions entre la recherche du salut collectif et l'individualisation, l'intériorisation croissante de la pratique religieuse recommandée par les préceptes de la réforme tridentine ¹⁵⁶².

En outre, les confréries avaient aussi été fortement critiquées par le pouvoir ecclésiastique en raison de leur laïcisation relative et la présence de pratiques profanes notamment des agapes, des repas collectifs ¹⁵⁶³ avec des chants ou des danses, mêlant hommes et femmes. Des recherches récentes ont mis en évidence l'abondance des

1560. S. Lajaumont, *Un pas de deux. Clercs et paroissiens en Limousin (vers 1660-1789)*, Limoges, PULIM, 2014, p. 390

1561. M-H. Froeschlé-Chopard, « De la confrérie du Saint-Sacrement au culte du Sacré-Cœur : le passage de l'homme à l'individu », *Provence Historique*, n°156, 1989, p. 143

1562. M-H. Froeschlé-Chopard, *Dieu pour tous et Dieu pour soi. Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 2007, 401 p.

1563. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes, la vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet, Pyrégraph, 2001, pp. 383-384 et pp. 604-605. Dans le Val d'Aran, les fabriques, aux XVII^e et XVIII^e étaient accusées, comme les confréries, de financer des banquets au moyen des recettes paroissiales. Ces banquets étaient organisés notamment lors des fêtes patronales ou lors des enterrements.

confréries avant la Révolution dans le diocèse de Bourges. J-P. Surrault, pour le Bas-Berry (correspondant au département de l'Indre), avait démontré que les confréries étaient particulièrement répandues, estimant leur nombre à environ 350 ou 380 au XVIII^e siècle¹⁵⁶⁴. L'auteur, distinguant les confréries tridentines, liées à la Réforme catholique, comme le Saint-Sacrement ou le Rosaire et les confréries traditionnelles, plus anciennes, associées à un saint patron paroissial ou à un corps de métier, observe une certaine prédominance, parmi les confréries nouvelles, du Saint-Sacrement et du Rosaire. Les confréries du Saint-Sacrement représentaient environ 30 % du total d'ensemble¹⁵⁶⁵ avec une forte implantation à Châteauroux et dans les villages voisins. À l'inverse, les confréries de la Vierge ou de charité connaissaient une diffusion moindre avec un recrutement plus élitiste. Ces confréries étaient dissoutes par décret, le 18 août 1792, et leurs possessions, vendues comme biens nationaux.

Au début du XIX^e siècle, la renaissance des confréries n'était tolérée que sous certaines conditions, en particulier un contrôle renforcé des autorités catholiques et la suppression des confréries laïcisées. Les confréries n'étaient pas reconnues comme des établissements religieux ou des associations impliquant l'autorisation du gouvernement si bien que leurs droits étaient réduits¹⁵⁶⁶. Comme le notait D-A. Affre :

*« Tout ce qui concerne les confréries se réduit à leurs exercices de piété, que l'évêque seul a le droit de régler, et aux dépenses nécessaires pour l'entretien de la chapelle où se font les réunions »*¹⁵⁶⁷.

Les confréries recevaient certes, le produit de quêtes mais elles ne pouvaient pas disposer de legs, à la différence des fabriques. Les confréries étaient créées sur décision épiscopale à des fins exclusivement religieuses. Elles ne pouvaient plus constituer un « *espace d'autonomie laïque* »¹⁵⁶⁸ à la différence des transformations apparues dans les dernières décennies du XVIII^e siècle.

1564. J-P. Surrault, *Au temps des « sociétés », confréries, bachelleries, fêtes, loges maçonniques en Bas Berry....., op.cit.*, p. 25, note n°23

1565. *Ibid.* p. 27

1566. Portalis, ministre des Cultes, dans un rapport à l'Empereur daté du 18 Messidor an XII, notait que les confréries étaient « *composées de simples fidèles vivant chacun dans sa famille et ne se réunissant, à la paroisse ou hors de l'église, pour leurs exercices de piété ou de charité (...) pour le chant des offices paroissiaux pour une procession, etc* ».

1567. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses....., op.cit.*, p. 315

1568. D. Garrioch, « Les confréries religieuses, espace d'autonomie laïque à Paris au XVIII^e siècle » in L. Croq, D. Garrioch (dir.), *La religion vécue, les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2013, pp. 143-163

Ainsi, par ses statuts, la confrérie du Saint-Sacrement d'Oizon (C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), rétablie en 1822, définissait ses objectifs qui insistaient uniquement sur la dévotion eucharistique et la quête du salut collectif.

« Cette confrérie a été instituée pour adorer d'une certaine manière Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'autel et le prie d'accorder à tous ceux qui en font partie une bonne et sainte mort ¹⁵⁶⁹ ».

Similairement, dans cette même paroisse d'Oizon (C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), la confrérie de la Très-Sainte-Vierge, créée en 1853, *« a été établie pour propager la dévotion à cette mère de la pureté ; pour se mettre immédiatement sous sa puissante protection et obtenir par son intercession une bonne et sainte mort ¹⁵⁷⁰ »*. Comme le note B. Delpal, les confrères *« doivent rentrer dans la communauté paroissiale, perdre leur singularité et devenir à la rigueur de grands enfants de chœur. Les services rendus par le passé sont oubliés et il n'est plus question de leur restituer une quelconque fonction sociale ¹⁵⁷¹ »*.

Après la Révolution, le processus de reconstitution des confréries était très variable selon les paroisses ; ainsi, on retrouvait, à Blancafort (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), 3 confréries formées en l'honneur du Saint-Sacrement, de la Sainte-Vierge et de Saint-Eloi¹⁵⁷² ou deux confréries dans la paroisse d'Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), au nord-est du diocèse, l'une en l'honneur de la Vierge créée en 1821 et la seconde dédiée à Saint-Loup et formée en 1821¹⁵⁷³. Toutefois, la très grande majorité des paroisses du diocèse ne possédait plus, au mieux, qu'une seule confrérie telle la confrérie du Saint-Sacrement d'Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) créée en 1805¹⁵⁷⁴.

D'une certaine manière, les fabriques et les confréries connaissaient, dans les premières années du XIX^e siècle, une évolution similaire avec une cléricatisation renforcée autour de la personne du curé et une remise en cause de l'autonomie relative des siècles antérieurs. À Châteauroux, dans la paroisse Saint-André, la confrérie du Sacré-Cœur-de-Jésus était fondée le 5 octobre 1823 à l'initiative du clergé local¹⁵⁷⁵. En effet, ce dernier était souvent à l'origine de la création des confréries comme la confrérie du Très-Saint et

1569. ADC, V. dépôt 1101, statuts de la confrérie du Saint-Sacrement d'Oizon, 14 juillet 1853

1570. *Ibid*, statuts de la confrérie de la Très-Sainte-Vierge, 14 juillet 1853

1571. B. Delpal, *Entre paroisse et commune, les catholiques de la Drôme...., op.cit.*, p. 237

1572. A. Mater, *L'histoire d'une paroisse sous le Concordat, Blancafort...., op.cit.*, p. 538

1573. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°2

1574. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1

1575. ADI, 44J044 B43, paroisse Saint-André de Châteauroux, statuts de la confrérie du Sacré-Cœur-de-Jésus, 5 octobre 1823

Immaculé cœur de Marie à Chârost le 29 juillet 1842, une confrérie mariale révélatrice de l'évolution dévotionnelle au XIX^e siècle¹⁵⁷⁶. Le curé de Chârost constatait :

« Le nombre des associés est très grand mais [le] nombre de ceux qui assistent aux messes pour la convocation des pêcheurs et pour les associés défunts et qui s'approchent des sacrements pour gagner les indulgences est petit ¹⁵⁷⁷ ».

Certaines confréries revendiquaient un nombre élevé d'adhérents mais l'assistance aux offices semblait parfois irrégulière. À Oizon (C^{on} d'Aubigny-sur-Nère), 119 personnes (dont 56 hommes) formaient la confrérie du Saint-Sacrement, reconstituée en 1822, soit environ 10 % de la population de la commune¹⁵⁷⁸. En 1864, cette même confrérie réunissait encore 102 membres. Par comparaison, fin XVIII^e siècle, les confréries du Saint-Sacrement, en Bas Berry, comprenaient quelques dizaines de membres¹⁵⁷⁹.

Les fabriques, notamment par le décret du 30 décembre 1809, ne pouvaient plus consacrer une partie de leurs recettes à des usages profanes ; les établissements n'apparaissaient plus comme l'incarnation de la communauté villageoise mais seulement de la paroisse. Les confréries, similairement, devaient seulement avoir des objectifs uniques de dévotion selon une pastorale inspirée des principes de la réforme catholique du XVI^e siècle. Le culte eucharistique et christocentrique, du Saint-Sacrement était valorisé ; inversement, les confréries de pénitents, présentes seulement à l'extrême sud du diocèse, aux marges limousines du Berry, connurent un déclin remarquable au XIX^e siècle au même titre que les confréries de métier. Ces dernières, notamment les confréries de vignerons, étaient très actives dans les villes du diocèse comme à Châteauroux, Issoudun ou à Bourges jusqu'au XVIII^e siècle¹⁵⁸⁰. Au XVIII^e siècle, la ville d'Issoudun possédait encore 18 confréries de métier¹⁵⁸¹. Établir un recensement exhaustif des confréries reconstituées au début du XIX^e siècle dépasserait le cadre de notre étude. Nous pouvons toutefois observer un effondrement numérique des confréries en particulier dans le sud du diocèse et un très faible nombre dans la partie centrale du diocèse, gagnée précocement à l'indifférence religieuse.

1576. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1er juillet 1854

1577. *Ibid.*

1578. ADC, V. dépôt 1101, confrérie du Saint-Sacrement d'Oizon, inventaire des membres de 1822 à 1823

1579. J-P. Surrault, *op.cit.* p. 70

1580. H. Boyer, *Histoire des corporations et confréries d'arts et métiers de la ville de Bourges*, t. II, A. Picard, et Bourges, Desquand, Paris, 1934, 945 p.

1581. J-P. Surrault, *op.cit.* p. 35

Dans les premières décennies du XIX^e siècle, les fabriques s'efforçaient d'exercer une forme de contrôle direct ou indirect sur les confréries reconstituées.

b) Les confréries sous la dépendance des fabriques dans la première moitié du XIX^e siècle

L'étude des relations entre les fabriques et les confréries pose certaines difficultés liées principalement à la rareté des sources. Seuls quelques registres de fabriques évoquaient leur présence dans la paroisse et leurs relations avec l'établissement, principalement dans les gros bourgs et les villes. Or, nous pouvons supposer que la double appartenance – au conseil de fabrique et à une confrérie – était assez fréquente même s'il n'était pas nécessaire d'être un « notable » masculin pour faire partie d'une confrérie, à la différence de la fabrique. À l'extrême fin du XVIII^e siècle, au début des années 1780, les Darnault, issus d'une famille de fermiers de Levroux, faisaient partie de plusieurs confréries du Saint-Sacrement à Châteauroux (paroisses Saint-André et Saint-Martial), Saint-Martin-de-Lamps (Indre, C^{on} de Levroux) tout en exerçant la fonction de procureur-fabrien à Levroux ou Saint-Phallier (Indre, C^{on} de Levroux)¹⁵⁸². En Roussillon, les marguilliers, au XVIII^e siècle faisaient souvent partie d'une à plusieurs confréries¹⁵⁸³. En Catalogne, l'historien X. S. Colomer observe aussi, à propos des confréries, « *des parallèles et des similitudes avec les fabriques* »¹⁵⁸⁴ comme la tenue de comptes, l'acquisition et l'entretien d'objets pour le culte et l'autel ou les réparations effectuées à la chapelle de la confrérie. En Catalogne, au XVIII^e siècle, les visites pastorales insistaient sur la nécessité de séparer la comptabilité des fabriques et des confréries¹⁵⁸⁵.

Fabricsiens et confrères avaient aussi en commun le sentiment d'appartenance à une élite catholique, de plus en plus restreinte pour les hommes, numériquement et

1582. *Ibid.*, p. 82

1583. J-L. Antoniazzi, « Les fidèles et l'embellissement des églises roussillonnaises aux XVII^e et XVIII^e siècles » in G. Languier (dir.), *L'Église, le clergé et les fidèles en Languedoc et en pays catalans*, Journées d'histoire et d'histoire du droit et des institutions de l'université de Perpignan via Domitia, Saint-Estève, PUP, 2013, p. 192

1584. X. S. Colomer, *La reforma catholica a la muntanya catalana a traves de les visites pastorals : els bisbats de Girona i Vic (1587-1800)*, Girona, Tesi doctoral, universitat de Girona, 2005, p. 750 (« Mantenint certs paral·lelismes i semblances amb les obres »)

1585. *Ibid.* p. 754

socialement, au XIX^e siècle. Dans ses statuts, la confrérie du Sacré-Coeur de la paroisse Saint-André de Châteauroux avait précisé les conditions d'adhésion en des termes similaires aux membres des fabriques :

« Pour être admis membre de cette confrérie, il faut 1° avoir fait sa première communion, 2° avoir des mœurs pures et remplir les autres devoirs de la vie chrétienne ¹⁵⁸⁶ ».

L'évolution de la pratique religieuse masculine contribuait aussi au rapprochement des rapports entre fabriciens et confrères. M-H. Froeschlé-Chopard estimait, au début du XIX^e siècle, que les confréries « sont définitivement englouties par les « fabriques », dont elles assumaient le rôle au siècle précédent. Ainsi, le premier XIX^e siècle paraît plus l'aboutissement d'une situation préexistante qu'un véritable renouvellement : la confrérie, telle celle du diocèse de Gap, qui jouissait d'une vie associative bien structurée avec, pour modèle, les « pénitents du Saint-Sacrement » se reconstitue facilement ; celle qui se contentait d'un rôle de service du culte ne se distingue plus des fabriques ¹⁵⁸⁷ ». En dépit de certaines différences majeures - le rôle des fabriques était moindre dans le sud de la France sous l'Ancien Régime ; la sociabilité confraternelle divergeait - l'hypothèse d'une sujétion des confréries aux fabriques mérite examen. En premier lieu, il convient d'éviter de nuancer la rupture provoquée par la Révolution française ; en effet, à la fin du XVIII^e siècle, J-P. Surrault observe que les confréries les plus dynamiques, en Bas Berry, étaient souvent déjà confondues avec les fabriques ¹⁵⁸⁸. En Champagne, dans les premières années de la Révolution, les fabriques avaient cherché à absorber certaines confréries pour augmenter leurs revenus ¹⁵⁸⁹. Certains fabriciens s'efforçaient, au début du XIX^e siècle, de reconstituer cette fusion. Les confréries des paroisses de Gannat et de Varennes-sur-Allier, dans le Bourbonnais voisin, paraissent sous la dépendance de la fabrique paroissiale ¹⁵⁹⁰.

Ainsi, au début du XIX^e siècle, dans le contexte de la reprise du culte, certaines fabriques du diocèse de Bourges, avaient établi des rapports directs et étroits avec la

1586. ADI, 44J044 B53, statuts de la confrérie du Sacré-Coeur de Châteauroux, 5 octobre 1865

1587. H. Froeschlé-Chopard, « De la confrérie du Saint-Sacrement au culte du Sacré-Cœur : le passage de l'homme à l'individu », *op.cit.* p. 144

1588. J-P. Surrault, *op.cit.* p. 70

1589. S. Simiz, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2002, pp. 274-275

1590. D. Moulinet, « Étude de deux registres de confréries en Bourbonnais à l'époque révolutionnaire (Gannat et Varennes-sur-Allier) » in B. Plongeron (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly, 27-29 novembre 1986, Paris, Brepols, 1988, pp. 563-570

confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse. La fabriques contribuait à la renaissance de certaines confréries, mais sous sa dépendance. Le conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault insistait sur la nécessité de reformer une confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse et sollicitait le curé pour obtenir l'autorisation de l'archevêché. Cette confrérie, selon les mots du bureau des marguilliers, serait « *sous la surveillance et l'administration du bureau particulier de la fabrique* ¹⁵⁹¹ ». Pour la fabrique, la confrérie apparaissait à la fois comme une source bienvenue de recettes complémentaires et un moyen d'affirmer la reconstruction religieuse concordataire dans la paroisse.

En 1805, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, étudiant la question de la vente de cierges lors de la procession du Saint-Sacrement, considérait comme judicieux d'évoquer, en parallèle, la régularisation du statut de la confrérie du Saint-Sacrement¹⁵⁹². En effet, un membre du conseil de fabrique observait que depuis plusieurs années, des confrères ne pouvaient plus payer leur sodalité car il n'existait pas de registre d'inscription mis à jour. Lors de la procession, ces mêmes confrères ne payaient pas le droit qui revenait à la fabrique. Le trésorier de la fabrique, qui portait encore l'ancien titre de receveur, choisissait d'établir un règlement en 11 articles pour améliorer le fonctionnement de la confrérie du Saint-Sacrement. La fabrique, à l'origine des nouveaux statuts de la confrérie, établissait une date d'inscription précise et fixe pour la confrérie pour chaque membre, soit du 23 mai au jour de la Fête-Dieu. Des dérogations étaient toutefois accordées pour les membres habitant dans les villages éloignés de Châteauneuf-sur-Cher¹⁵⁹³.

Le droit d'inscription, pour chaque membre désireux de faire partie de la confrérie, s'élevait à 25 sols pour les adultes et 12 sols pour les enfants, à condition qu'ils soient accompagnés de leur père ou de leur mère. Cette somme, assez modeste, pouvait suggérer l'origine populaire du recrutement des confrères du Saint-Sacrement, dans la continuité du XVIII^e siècle. Par comparaison, à Saint-Benoît-du-Sault, le droit d'entrée était fixé à 4 francs. À partir de la seconde année, les confrères du Saint-Sacrement ne payaient plus qu'une somme de deux francs à la fabrique¹⁵⁹⁴. À Châteauneuf-sur-Cher, le

1591. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique, 12 décembre 1804

1592. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 mai 1805

1593. *Ibid.*

1594. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique, 12 décembre 1804

paiement de ce droit était, en particulier, nécessaire pour les personnes désireuses d'être placées juste derrière « *les autorités constituées* » lors de la procession du Saint-Sacrement¹⁵⁹⁵. Ces sommes devaient être payées le lundi suivant la grande messe prononcée lors de la procession du Saint-Sacrement au receveur de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher. Le receveur de la fabrique, par la suite, rédigeait une liste contenant le nom des membres de la confrérie ; cette même liste était aussi transmise au sacristain pour que les femmes, qui faisaient partie de la confrérie, soient placées devant, dans l'église. On peut relever que le paiement de ce droit apparaissait comme la seule condition explicitement formulée dans les statuts de la confrérie alors qu'au XVIII^e siècle, il était fréquemment fait allusion à la nécessité d'une conduite religieuse et morale exemplaire¹⁵⁹⁶. Il est certain que pour la fabrique, la confrérie constituait une source de revenus d'où la méticulosité du règlement. Quelques années auparavant, la fabrique, qui venait d'être reconstituée avait rappelé que la grande messe en l'honneur de Saint-Gervais était financée par le produit des quêtes de confréries¹⁵⁹⁷.

En outre, le règlement confirmait la nécessité de faire partie à la fois de la fabrique et de la confrérie du Saint-Sacrement pour disposer de certains droits supplémentaire lors des processions :

*« Le conseil arrête que tous ses membres seront obligés d'être de la confrérie et de payer les sommes (...) s'ils veulent porter un cierge à la procession »*¹⁵⁹⁸.

Cet article distinguait les fabriciens, membres de la confrérie, des « *autorités constituées* » qui pouvaient porter des cierges sans payer le moindre droit à la fabrique. Le règlement rappelait aussi que les confrères, portant les cierges pendant la procession, devaient rester en fin de cortège afin d'accompagner le Saint-Sacrement. À l'inverse, les membres des confréries de métier, comme celle des vignerons, encore actives dans la premier tiers du XIX^e siècle et les confrères dépourvus de cierge, passaient devant¹⁵⁹⁹.

La fabrique, de plus, prenait en charge, dans son règlement, d'autres responsabilités à l'égard de la confrérie :

1595. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 mai 1805, articles 1 à 4 du règlement établi par la fabrique le 23 mai 1805

1596. J-P. Surrault, *Au temps des sociétés.....*, op.cit. p. 96-97

1597. ADC, V. dépôt 893, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 18 Pluviôse an XII

1598. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 mai 1805

1599. *Ibid.*, article 8 du règlement de la fabrique

« À compter de la Fête-Dieu prochaine, il sera établi une messe basse le lendemain du décès de chaque confrère et confrèresse (...) l'heure sera annoncée avec la clochette comme par le passé ¹⁶⁰⁰ ».

L'article 10 recommandait aussi aux parents des membres décédés de la confrérie d'avertir le receveur de la fabrique pour qu'il puisse organiser la messe et la cérémonie en leur honneur. Enfin, l'article 11 exigeait que le contenu de ce règlement soit lu lors de la prochaine messe paroissiale afin que tous les fidèles puissent en prendre connaissance. Le trésorier (receveur) de la fabrique était chargé de son application. L'analyse de ce règlement minutieux, signé par tous les fabriciens, révélait que la confrérie du Saint - Sacrement de Châteauneuf-sur-Cher était devenue, de fait, une composante du conseil de fabrique. La confrérie n'était pas seulement dans une situation de dépendance financière, pour l'acquisition de cierges, à l'égard de la fabrique ; en effet, l'organisation même de la confrérie était fixée et déterminée par l'établissement. À Saint-Benoît-du-Sault, la position subalterne de la confrérie du Saint-Sacrement par rapport à la fabrique était renforcée par le devoir imposé aux confrères par le conseil de quêter, lors des cérémonies religieuses, en faveur de l'établissement¹⁶⁰¹.

Pour légitimer le contrôle de l'établissement sur la confrérie, les fabriciens parvenaient à prendre contact avec l'ancien receveur de la confrérie du Saint-Sacrement de Châteauneuf qui exerçait cette fonction jusqu'à la Révolution¹⁶⁰². L'ancien receveur acceptait de remettre à la fabrique la bulle du pape Paul V de 1618 (en latin, avec une copie en français) autorisant la formation de la confrérie du Saint-Sacrement. Cette démarche, d'un point de vue juridique, était légale ; en effet, comme le remarquait un spécialiste de droit canonique, *« en exécution de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens non aliénés et les rentes non transférées, provenant des confréries établies précédemment dans les églises paroissiales, appartiendront aux fabriques ¹⁶⁰³ »*. Même si les objectifs avaient évolué¹⁶⁰⁴, le conseil de fabrique voulait rétablir une confrérie du Saint-Sacrement héritière des siècles antérieurs. Les fabriciens et membres de la confrérie

1600. *Ibid.*

1601. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique, 12 décembre 1804

1602. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 17 juillet 1814

1603. G. de Champeaux, *Code des fabriques..., op.cit.*, p. LVII

1604. la bulle de 1618, dans une période d'affrontement confessionnel recommandait de lutter pour *« l'extirpation des hérésies, la conversion des hérétiques »*.

Saint-Sacrement de Châteauneuf étaient, sans nul doute, des catholiques zélés qui revendiquaient, pour reprendre l'expression de la bulle de 1618, d'être des confrères « *vraiment pénitents* ¹⁶⁰⁵ ». Les femmes de la confrérie étaient aussi mises en valeur par la fabrique ; par souci de distinction et de reconnaissance, lors de la procession du Saint-Sacrement, l'établissement choisit de frapper des médailles en cuivre représentant le Saint-Sacrement épinglées au moyen d'un ruban blanc. Ainsi, la fabrique pourrait identifier ces femmes lors de la procession sans qu'il soit nécessaire de faire un appel et d'écarter certaines paroissiennes de la cérémonie¹⁶⁰⁶.

Cette fusion entre la fabrique et la confrérie du Saint-Sacrement, au début du XIX^e siècle, était facilitée par la présence de marguilliers au sein de cette structure. De fait, dans les années suivantes, plusieurs délibérations évoquaient la mise en œuvre du règlement du 23 mai 1805. Pendant une discussion des membres du conseil, le président « *expose d'arrêter l'époque ou devait se faire inscrire les personnes qui voudraient être de la confrérie du Saint-Sacrement nouvellement ainsi que ceux qui voudraient d'en être, le conseil fixe cette époque à compter du jour de l'Ascension [sic] ¹⁶⁰⁷* » jusqu'à la Pentecôte. Cette demande répondait à des objectifs économiques. En effet, le receveur de la fabrique voulait connaître le nombre précis de membres afin de pouvoir acheter les cierges nécessaires pour la procession du Saint-Sacrement. Cependant, la répétition, en 1809 et en 1810 de ces exhortations laissaient planer un certain doute sur leur application réelle ou sur le zèle du receveur à percevoir les droits de la fabrique. Différentes mesures de rétorsion étaient nécessaires. En 1811, la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher choisissait de maintenir le droit d'entrée dans la confrérie à 25 centimes mais, chaque année, les membres en exercice devaient payer 40 centimes au trésorier. Ce dernier transmettait un titre d'adhésion aux confrères en règle. En avril 1813, le conseil de fabrique décidait même de ne pas accueillir, dans la procession du Saint-Sacrement, les confrères qui avaient des dettes ou qui n'avaient pas payé à temps leur droit annuel. Quelques années après :

1605. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 17 juillet 1814

1606. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 mai 1823

1607. ADC, V. dépôt 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 mai 1805, article 8 du règlement de la fabrique

« Le trésorier demande que le conseil fixe par un arrêté la somme que devront donner les parents des personnes décédées sans titre de la confrérie du Saint-Sacrement et qui désireront avoir les torches du Saint Sacrement aux enterrements et services de leurs parents ¹⁶⁰⁸ ».

Le conseil, après une brève discussion, décidait de fixer à deux francs le montant de cette somme. De fait, à Châteauneuf-sur-Cher, le receveur de la fabrique apparaissait également comme le trésorier de la confrérie. Ce même contrôle était aussi étendu, en 1816, à l'autre confrérie de Châteauneuf-sur-Cher, dédiée à Saint-Gervais. Le trésorier de la fabrique tenait également un registre avec le nom des confrères ; ceux-ci devaient payer à la fabrique 5 centimes pour les membres anciens et deux sols pour les nouveaux entrants¹⁶⁰⁹. Toutefois, en 1824, la fabrique décidait, afin d'alléger les charges et les tâches de son trésorier, de faire nommer un receveur par les confrères et confrères du Saint-Sacrement pour recevoir les sommes avant de les transmettre à l'établissement. À Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le trésorier de la fabrique plaçait dans la même caisse les fonds de la fabrique et ceux de la confrérie de la Sainte-Vierge¹⁶¹⁰.

La contribution financière des confréries constituait une recette d'appoint, complémentaire pour les fabriques qui ne les indiquaient pas systématiquement dans leur comptabilité. De 1816 à 1825, la part des confréries dans les recettes de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher oscillaient entre un minimum de 5,7 % et un maximum de 11,7 %. À Sainte-Sévère, en 1838, les recettes de la confrérie du Saint-Sacrement représentaient environ 16,7 % des recettes de la fabrique¹⁶¹¹. Les comptes des années antérieures de cette fabrique ne mentionnaient pas l'existence de cette source de recette. En 1858, à Aigurande, les recettes provenant de la fabrique ne participaient qu'à hauteur d'environ 1 % (0,98 %) à l'ensemble des recettes totales de l'établissement, fixées à 2021,10 francs¹⁶¹².

La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher veillait aussi à l'application des cérémonies religieuses associées à la confrérie du Saint-Sacrement. En effet, en 1821, un membre du conseil de fabrique, reprenant les plaintes et observations de fidèles et de confrères, s'adressait au curé pour lui rappeler que la procession du Saint-Sacrement

1608. *Ibid.*, 9 janvier 1815

1609. *Ibid.*, 1^{er} novembre 1816

1610. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, 30 mars 1856

1611. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère-sur-Indre, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 22 avril 1838

1612. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 11 avril 1858

n'avait pas été organisée pendant les trois jours de la Quinquagésime contrairement aux usages locaux.

« Le conseil déclare que cette omission a causé un grand mécontentement dans le public et a fait murmurer des habitants, qu'il a été témoin au sortir des offices de tout le scandale que cette omission a causé ; le conseil, prenant en considération la plainte des habitants, et voulant autant qu'il sera en son pouvoir entretenir dans l'église l'usage des cérémonies établies, désirant en même temps que la confrérie du Saint Sacrement n'ait aucun sujet de plainte [sic] ¹⁶¹³ ».

La fabrique insistait aussi sur l'importance religieuse de cette confrérie et l'attachement des catholiques locaux à cette structure d'engagement :

« Considérant qu'en éludant ainsi les cérémonies attachées à la confrérie du Saint-Sacrement, il en résulterait que, peu après, la ferveur se ralentirait et que dans la suite, personne en voudrait être de la confrérie ce qui serait très pénible au conseil et aux paroissiens qui tiennent fortement à un établissement si authentique et qu'ils regardent comme une faveur du Saint Siège [sic] ¹⁶¹⁴ ».

Cela étant, les fabriciens constataient aussi que la suppression des cérémonies religieuses de la confrérie du Saint-Sacrement portaient préjudice aux ressources financières de l'établissement. Les relations entre la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher et la confrérie du Saint-Sacrement constituent un exemple remarquable de sujétion de la confrérie à la fabrique au début du siècle¹⁶¹⁵. Toutefois, nous ne pouvons généraliser ce constat en raison de la modicité des sources pour les autres paroisses.

À partir des années 1840-1850, la dépendance des confréries à l'égard des fabriques paroissiales s'atténue.

c) L'autonomisation relative des confréries à l'égard des fabriques

Ce constat d'une dépendance des confréries à l'égard de la fabrique doit aussi être nuancé en rappelant l'évolution de la législation canonique. En 1835, le conseil d'État avait déclaré que les confréries *« étaient des réunions qui, de l'agrément des fabriques, et même ordinairement encouragées par elles, s'occupent des différents soins du culte »*. Quelques années plus tard, en 1840, le conseil d'État supprima l'autorisation donnée aux fabriques de recevoir des recettes au nom des confréries. Les juristes, y compris les

¹⁶¹³. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 11 mars 1821

¹⁶¹⁴. *Ibid.*

¹⁶¹⁵. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes.....*, op.cit., pp. 271-272. La confrérie du Saint-Sacrement avait perdu, au XIX^e siècle, sa capacité à absorber les autres confréries.

auteurs du *Journal des Conseils de fabrique*, s'accordaient pour rappeler que les confréries, n'ayant aucune existence légale, ne pouvaient plus dépendre des fabriques, ni leur rendre compte des recettes et dépenses¹⁶¹⁶. Les confréries devaient désormais être sous la sujétion du prêtre qui s'efforçait de promouvoir de nouveaux modèles, en particulier les confréries mariales¹⁶¹⁷.

De fait, le lien de dépendance avec la fabrique était remis en question dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Dans ses statuts, la confrérie du Sacré-Cœur de la paroisse Saint-André de Châteauroux établissait que son président, qui portait le titre de « recteur », était « *de droit* » l'archiprêtre. Le curé désignait aussi le trésorier de la confrérie qui recueillait les offrandes et gérât les différents frais de la confrérie. La fabrique de la paroisse Saint-André n'intervenait pas dans la gestion de cette confrérie¹⁶¹⁸.

Les relations étroites entre la fabrique et la confrérie pouvaient aussi être fragilisées à la fois par le décès des confrères ou des fabriciens les plus zélés mais surtout par la volonté des nouveaux curés de créer des confréries sous leur autorité directe. Ainsi, à Châteauneuf-sur-Cher, en 1843, lorsque des membres du conseil proposaient de rétablir tous les droits de la confrérie du Saint-Sacrement dans la paroisse, le curé se bornait à répondre « *que cela le regardait* »¹⁶¹⁹. Quelques années plus tard, l'un des membres du conseil de fabrique, qui portait aussi le titre honorifique de « procureur de la confrérie du Saint-Sacrement », voulait réorganiser la confrérie selon les principes de l'ancienne bulle de 1618. Sa demande se heurtait à la même résistance du curé : « *la demande n'a pas été improuvée mais il n'a rien été délibéré à ce sujet* »¹⁶²⁰. À l'inverse, dans la paroisse de Châteauneuf-sur-Cher, de nouvelles confréries étaient établies, à l'initiative et sous le contrôle direct du curé, comme la confrérie féminine de la Sainte-Vierge, la confrérie de Notre-Dame-des-Enfants et la conférence de Saint-Vincent-de-Paul dont le président était aussi, fréquemment, le président du conseil de fabrique. À Bourges, des liens existaient aussi entre les membres de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges et des associations comme la société de Saint-François Xavier, constituée par membres du clergé pour

1616. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, *op.cit.*, p. 1009 ; *Journal des Conseils de fabrique*, 1843

1617. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards, Histoire du diocèse de Chambéry (1890-1940).....*, *op.cit.*, pp. 92-94

1618. ADI, 44J044 B43, statuts de la confrérie du Sacré-Cœur de la paroisse Saint-André de Châteauroux, 5 octobre 1865

1619. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 23 avril 1843

1620. *Ibid.*, 30 mars 1845

évangéliser et moraliser la classe ouvrière. Le président de cette société, au début des années 1850, était le baron de Maistre, fabricant de Saint-Étienne

Cependant, les liens avec la fabrique ne disparaissaient pas complètement puisque l'autonomie financière des confréries demeurait relative, limitée et contestée par certains juristes¹⁶²¹. En effet, en 1849, l'ancien vicaire de Châteauneuf-sur-Cher, nommé par la suite à Rezay (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), avait acheté, sur le budget de la fabrique, une bannière de la Sainte-Vierge pour la confrérie éponyme pour une valeur de 175 francs. Comme 125 francs avaient été offerts au vicaire par les confréresses, la fabrique choisissait de rembourser les 50 francs restant aux membres de la confrérie de la Sainte-Vierge¹⁶²².

Les relations entre le conseil de fabrique et les confréries de la paroisse pouvaient être aussi plus contentieuses et difficiles. Dans certaines circonstances, la confrérie apparaissait comme une structure laïque rivale de la fabrique, faisant concurrence et ombrage à ses droits et devoirs¹⁶²³. À Issoudun, en 1810, les membres du bureau des marguilliers de la fabrique faisaient ces observations :

« La confrérie du Saint-Sacrement avait jugé à propos d'établir un banc dans la nef de la paroisse et qui en raison des arrangements pris pour ceux des particuliers nuisoit à l'ordre établi pour les places des fidèles [sic]¹⁶²⁴ ».

Le bureau des marguilliers estimait que les prérogatives de la fabrique étaient remises en cause par l'initiative de la confrérie ; en outre, l'édification d'un banc ne pouvait être réalisé sans négociations avec les « principaux » habitants de la paroisse. Seule la fabrique, avec son banc d'oeuvre, disposait de ce droit naturel. De plus, la fabrique venant de mettre en place un système de location des bancs et chaises, l'établissement de ce banc entraînait des polémiques entre les confrères, les fabriciens et les fidèles à propos du montant à payer. Le bruit des discussions entre les confrères, assis sur leur banc, perturbaient aussi naturellement la décence et le silence nécessaire aux cérémonies du culte. Les membres

1621. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné.....*, t. I, *op.cit.*, p. 1010. « C'est à la fabrique que les anciennes confréries rendaient leurs comptes, c'est à la fabrique que les nouvelles doivent rendre les leurs, quand elles sont dans le cas d'avoir une comptabilité régulière ou quand elles jouissent de certains revenus fixes ».

1622. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 22 septembre 1850

1623. D. Garrioch, *Les confréries religieuses.....*, *op.cit.*, p. 145-146

1624. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique d'Issoudun, 10 juillet 1810

de la confrérie du Saint-Sacrement d'Issoudun souhaitaient disposer d'un lieu, dans un espace consacré, pour leurs discussions et l'organisation des cérémonies religieuses. Le bureau des marguilliers désirait toutefois répondre aux préoccupations des confrères :

« Qu'il est convenable de désigner aux confrères du Saint Sacrement un local plus commode et plus étendu pour qu'ils puissent y établir en plus grand nombre pendant l'office divin. [sic]¹⁶²⁵ »

Il rappelait, dans ses discussions ordinaires, qu'il était d'usage, à Issoudun, que la confrérie du Saint-Sacrement disposât d'un local propre pour faire ses assemblées et délibérations. Les marguilliers demandaient aux membres de la confrérie du Saint-Sacrement d'enlever immédiatement le banc installé dans la nef *« pour le transporter en la chapelle dite de Sainte-Brigitte, laquelle chapelle la fabrique de Saint-Cyr lui assigne pour tenir son assemblée, à la charge de la faire clore à leur dépense [sic]¹⁶²⁶ »*.

Les controverses les plus graves entre confrères et fabriciens, qui impliquaient aussi le curé de la paroisse, portaient sur le financement de la confrérie et son autonomie à l'égard de la fabrique. Ces préoccupations n'étaient pas nouvelles. Dans le diocèse voisin de Limoges, au milieu du XVIII^e siècle, l'évêque s'efforçait de réduire les *« prétentions financières ¹⁶²⁷ »* des confréries pour renforcer les droits des fabriques qui manquaient considérablement de fonds¹⁶²⁸. Dans le diocèse de Bourges, au XIX^e siècle, étant donné les modestes recettes des fabriques, les mêmes controverses éclataient. En effet, au XIX^e siècle, les confréries ne pouvaient guère compter que sur la générosité de leurs membres lors des quêtes ou les dons pour financer leurs cérémonies sans dépendre complètement de la fabrique. Aucune confrérie étudiée ne présentait, parmi ses recettes, l'équivalent de la location des bancs et chaises pour les fabriques. Nous n'avons retrouvé qu'un exemple, à Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), de fabrique aidée ponctuellement par une confrérie. La confrérie de la Sainte-Vierge acceptait de verser 100 francs à l'établissement pour l'aider à solder les frais de construction du nouvel autel¹⁶²⁹.

Certaines confréries choisissaient donc de mettre en oeuvre des quêtes mais le droit de quête constituait aussi l'une des sources de revenus des fabriques. Celles-ci

1625. *Ibid.*

1626. *Ibid.*

1627. S. Lajaumont, *op.cit.*, p. 395

1628. P. D'Hollander, L. Pérouas, *La révolution française, une rupture dans le christianisme ?...*, *op.cit.*, p. 29

1629. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 20 avril 1873.

s'efforçaient donc de réglementer, sinon d'interdire, les quêtes organisées par les confréries. À Issoudun, durant les discussions du bureau des marguilliers, un membre signalait l'organisation de quêtes par la confrérie :

« Aux fêtes dernières du Saint-Sacrement, des membres de la Confrérie du Saint-Sacrement s'étoient permis de queter dans l'église, que cette démarche faite de leur propre mouvement devenant désavantageuse pour la fabrique il convenoit également de les inviter de ne pas dorénavant faire de semblable questes [sic]¹⁶³⁰ ».

Les marguilliers se ralliaient, sans contestation, à ce point de vue et interdisaient formellement à la confrérie du Saint-Sacrement de renouveler ces quêtes :

« Considérant qu'il n'appartient qu'à la fabrique de Saint Cyr de faire queter dans l'église pour l'entretien de l'intérieur de laditte église si n'est aux fêtes de Pasques pour les pauvres de la commune ainsi qu'il est d'usage. Considérant que tout association ne peut s'arroger ce droit sans nuire aux intérêts de la fabrique et qu'une association quelconque doit frayer à ses dépenses par elle-même et sans le secours des autres fidèles qui n'y sont point associés [sic].¹⁶³¹ »

Seules certaines quêtes spécifiques, destinées à la charité et l'assistance des pauvres d'Issoudun, comme le recommandaient les statuts des confréries du XVII^e-XVIII^e siècle, étaient autorisées, sous le contrôle de la fabrique. Les marguilliers se bornaient à ajouter que la confrérie devait financer par elle-même ses dépenses.

La confrérie du Saint-Sacrement d'Issoudun n'était plus évoquée, par la suite, dans les délibérations de la fabrique d'Issoudun ; il semble qu'elle ait progressivement gagné en autonomie par rapport à l'établissement. En 1833, les fonctions stratégiques de la confrérie du Saint Sacrement d'Issoudun (receveur, syndic, adjoint) n'étaient occupées par aucun membre du conseil de fabrique¹⁶³². Par comparaison, dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, la confrérie du Sacré-Coeur de Jésus avait aussi fixé, dans ses statuts, un partage des quêtes entre ses membres, le curé et la fabrique. Ainsi, le jour de la fête du Sacré-Coeur et le lendemain, le curé ne pouvait exiger que l'honoraire de deux messes basses tandis qu'il était formellement interdit à la fabrique de prélever le moindre droit¹⁶³³.

1630. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la fabrique d'Issoudun, 10 juillet 1810

1631. *Ibid.*

1632. ADI, 44J088-142, confrérie du Saint-Sacrement d'Issoudun ; ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun

1633. ADI, 44J044 B43, statuts de la confrérie du Sacré-Coeur de la paroisse Saint-André-de-Châteauroux, 16 mai 1865

Les confréries occupaient fréquemment une chapelle latérale de l'église locale mais cela pouvait aussi entraîner une forme de concurrence pour l'espace avec la fabrique, le desservant et les paroissiens. À la différence des confréries parisiennes au XVIII^e, les confréries du diocèse n'étaient pas propriétaires de ces chapelles qui étaient concédées par la fabrique¹⁶³⁴. À Saint-Baudel (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), en 1845, le curé, au nom de la confrérie du Saint-et-Immanent-Coeur-de-Marie pour la confession des pêcheurs, demandait aux membres du conseil de retirer l'unique banc, appartenant à un grand propriétaire, situé dans cette chapelle afin qu'elle fût réservée à la confrérie pour ses offices. Les fabriciens acceptaient, sans difficulté, cette demande en proposant que le propriétaire du banc soit dédommagé par un remplacement privilégié au sein de l'église, à proximité de l'autel¹⁶³⁵. À Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) et à Châteauneuf-sur-Cher, les tensions n'opposaient pas directement les membres de la fabrique aux confrères mais les premiers au curé à propos du partage de la contribution versée par les membres des confréries locales lors des offices. En 1816, dans le village de Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) où il existait deux confréries, en l'honneur de Saint-Loup et Saint-Firmin, afin de régler le différend latent entre la fabrique et le curé, le conseil prenait cet arrangement :

« Nous avons décidé que pour l'avenir, il serait tenu aux dépenses de la fabrique un registre côté et paraphé par M. le maire et M. le desservant de cette commune , surlequel seront inscrits tous les noms des confrères et dans une colonne répondant à chaque nom sera inscrit la contribution de chacun afin que le dimanche suivant, conformément à la convention faite (....) récapitulation soit faite des sommes et partagées entre M. le desservant et la fabrique entre M. le desservant et la fabrique, comme faisant partie de son revenu annuel ; que dans le cours de l'année, les autres sommes offertes par le même objet seront perçues par Monsieur le desservant qui rendra compte de la moitié de ce qu'il aura perçu au trésorier de la fabrique [sic]¹⁶³⁶».

Pour l'année en cours, la fabrique demandait au curé une somme de 100 francs pour avoir prélevé systématiquement la recette des confrères revenant à l'établissement. Ce règlement équilibré permettait d'apaiser les tensions à Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) ; les relations entre la fabrique et les confréries locales cessaient d'être un enjeu dans les délibérations du conseil les années suivantes. À Bourges, au sein de la paroisse Saint-Étienne, la fabrique avait octroyé à la confrérie de Saint-Loup le droit d'organiser

1634. D. Garrioch, « Les confréries religieuses..... », *op.cit.*, p. 146

1635. ADC, V. dépôt 900, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Baudel, 7 décembre 1845

1636. ADC, V dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 16 septembre 1816

deux quêtes annuelles « *les premiers dimanches de Mai et de Septembre pour l'entretien d'un élève au séminaire*¹⁶³⁷ ». En échange, la confrérie devait verser une indemnité de 20 francs au trésorier de la fabrique pour obtenir le droit d'organiser ces quêtes. Toutefois, en 1845, le trésorier de la fabrique admettait qu'il n'avait pas pu recevoir la somme exigée en raison de la modicité du produit des quêtes pour la confrérie.

À l'inverse, sous la Restauration, à Châteauneuf-sur-Cher, les difficultés entre la fabrique et le curé étaient récurrentes à propos du partage des recettes de certaines confréries. Le nouveau curé, M. Bonnet, nommé en 1814, n'appréciait guère que le trésorier de la fabrique fût en mesure de contrôler les finances des confréries. Le trésorier constatait, lors d'une séance de délibérations de la fabrique, « *qu'il éprouve des difficultés dans la perception de la confrérie de Saint-Gervais parce que partie de cette confrérie est perçue par Monsieur le curé et le montant ne lui en fut remis que quelque temps après et notamment l'année 1816*¹⁶³⁸ ». Le trésorier de la fabrique reprochait aussi au curé de ne pas avoir tenu un registre indiquant le nom des membres de la confrérie de Saint-Gervais, à la différence de la confrérie du Saint-Sacrement, évoquée précédemment, sous le contrôle direct de la fabrique. Le conseil de fabrique, désireux aussi de respecter « *le désir des fabriciens et les usages établis depuis fort longtemps* », affirmait que « *la charge de trésorier emporte le droit de faire toutes les recettes et dépenses de la fabrique ; que toutes celles faites sans le concours du trésorier deviennent préjudiciables*¹⁶³⁹ ». De fait, le trésorier de la fabrique était chargé de collecter les recettes de la confrérie de Saint-Gervais. Cette règle n'empêchait pas de nombreux conflits entre le curé et le conseil de fabrique les années suivantes. En 1817, le trésorier de la fabrique prenait la parole pour indiquer que le curé n'avait pas versé la portion de la confrérie de Saint-Gervais revenant à la fabrique contrairement à ses affirmations. Or, le curé répandait le bruit, auprès de ses paroissiens, que le trésorier avait bien touché ces fonds. Le trésorier démontrait, pièces à l'appui, la fausseté des rumeurs véhiculées par le curé. Celui-ci acceptait de reconnaître ses fautes :

1637. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne, 26 février 1845

1638. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1er novembre 1816

1639. *Ibid.* Dans cette délibération, le trésorier de la fabrique précisait que la recette de la confrérie de Saint-Gervais était « *assez conséquente* ».

« Je crois que c'est moi qui ait tort (...) lorsque j'ai regardé dans la boîte [qui contient les sommes provenant de la confrérie] je n'ai point trouvé la liste que j'avais écrite du produit de la confrérie de Saint-Gervais pour 1817, elle s'était dérangée de la position où je l'avais placé¹⁶⁴⁰ ».

Le curé, ayant retrouvé cette boîte, constatait qu'elle contenait encore la somme provenant de la confrérie de Saint-Gervais.

Non seulement certains curés considéraient que les affaires des confréries ne concernaient pas les fabriques mais ils estimaient aussi que le produit des sommes versées par les confrères pouvait constituer une forme de supplément de traitement comme à Herry (Cher, C^{on} de Sancergues)¹⁶⁴¹, utilisable aussi pour des achats ou des réparations urgentes. De la même manière que les fabriques abandonnaient fréquemment les revenus du spontané du cimetière au sacristain, à un vicaire voire au prêtre, certains curés de campagne estimaient naturel de recevoir et d'utiliser les recettes des confréries pour différents expédients. Néanmoins, certains curés s'exposaient aussi à la rumeur publique et à une forme d'anticléricalisme associant le prêtre à l'argent. Le curé de Chârost, en évoquant la création de la confrérie du Très-Saint-et-Immaculé-Cœur de Marie, se justifiait dans le registre de délibérations de la fabrique :

« Mes pauvres paroissiens s'étaient imaginé que je n'avais d'autre but en faisant ériger cette confrérie que de l'argent, je me suis contenté de recevoir quelques offrandes au commencement pour m'aider à payer une statue de la Sainte Vierge et quelques autres frais indispensables ; depuis, je n'ai rien reçu et je n'ai fait faire aucune quête pour la confrérie [sic]¹⁶⁴² ».

Les fabriques, en raison de la modicité de leurs moyens, étaient aussi en interactions constantes avec les principaux notables de la paroisse. Ces derniers étaient aussi des acteurs majeurs de la vie religieuse en particulier dans les campagnes.

1640. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 février 1817

1641. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 27 avril. *« Le conseil de fabrique avait décidé que le produit de la confrérie de Saint-Loup dont M. Bernouville, curé d'Herry, avait joui jusqu'à ce jour, serait désormais remis dans le tronc de la fabrique et ferait partie de son revenu (...) le même conseil, sur la demande de M. le curé, lui concède de nouveau le produit de la confrérie ».*

1642. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1^{er} juillet 1854

2) Fabriciens et notables laïcs

a) La participation des principaux notables à la vie paroissiale

Les conseillers de fabrique, qui faisaient partie des « principaux » habitants de chaque paroisse, nouaient de nombreuses relations avec les autres notables locaux. Les châtelains et membres de la noblesse ancienne ou récente étaient souvent des évergètes et « bienfaiteurs » majeurs dans les paroisses rurales. Leur présence et assistance étaient souhaitées, pour ne pas dire réclamées par les ecclésiastiques comme les fabriciens. Ainsi, en 1817, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher opposait l'époque actuelle caractérisée par la pauvreté des paroissiens, la recherche contrainte d'une certaine sobriété en termes de décoration et la modestie des moyens de la fabrique à une époque ancienne et révolue où « *de grands personnages* » entretenaient « *l'église d'ornements*¹⁶⁴³ ».

Les « grands personnages » n'avaient toutefois pas disparu totalement des campagnes. Châtelains et aristocrates se montraient localement charitables envers les fabriques. Ainsi, en 1869, la fabrique d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois) avait reçu, de la marquise de Saint-Sauveur, un dais, huit chasubles, une veste, un drap d'or, six chappes, deux écharpes de bénédiction du Saint-Sacrement, un calice, un ciboire, sept étoles, douze purificateurs, un harmonium, trois canapés et un bénitier....Pour ces différents dons – dont la liste n'est pas exhaustive – la marquise bénéficiait du titre honorifique de « *bienfaitrice*¹⁶⁴⁴ » de l'église d'Apremont-sur-Allier.

La générosité de ces notables n'était toutefois pas désintéressée ; les châtelains, en particulier, attendaient, en retour, du curé et des fabriciens différents actes témoignant leur reconnaissance mais aussi leur pouvoir, réel et symbolique, dans la paroisse. Au XIX^e siècle, châtelains et nobles désiraient reconstituer une partie des anciens privilèges qu'ils possédaient dans les églises avant la Révolution. Ces projets permettaient, de surcroît, de consolider et d'asseoir leur domination politique et sociale dans les villages avec des moyens rappelant parfois le patronage d'Ancien Régime. Face à ces notables, les fabriciens adoptaient une grande diversité de comportements si bien qu'il convient de nuancer l'impression de déférence sinon de soumission parfois donnée

1643. ADC, V. dépôt 895, registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 5 janvier 1817

1644. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 1^{er} octobre 1869

par la fabrique à l'égard notamment des châtelains. Les fabriciens n'hésitaient pas aussi à faire valoir leurs droits et affronter, au moyen de la correspondance, les revendications des notables. Selon les circonstances, ces notables pouvaient être, du point de vue des fabriciens, des bienfaiteurs, des auxiliaires nécessaires mais aussi des rivaux aux revendications excessives ou suscitant une forme de jalousie.

Les notables, comme les fabriciens, occupaient une place majeure lors des événements religieux marquants de la paroisse. Lors de l'acquisition et l'achat d'une cloche, les fabriciens, lors d'une délibération, choisissaient d'inscrire le nom du parrain et de la marraine de celle-ci afin de doter la cloche d'une véritable identité personnalisante. Comme le note A. Corbin, « *depuis des lustres, le public, qui aime personnaliser les cloches, assimile spontanément cette cérémonie à celle du baptême ; ce qui implique la présence d'un parrain et d'une parraine*¹⁶⁴⁵ ». Or, le parrain et la marraine de la cloche étaient systématiquement choisis parmi les plus hauts notables de la commune qui avaient souvent contribué, par leurs dons, à son acquisition. Les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher remarquaient :

« *Il est fondé d'appeler pour cette auguste cérémonie des personnes de distinction comme il a été d'usage dans tous les temps en pareille occasion afin de laisser à la postérité le souvenir de personnes recommandables*¹⁶⁴⁶ ».

La fabrique, sur la proposition de son président, faisait le choix du maréchal Macdonald comme parrain et la comtesse d'Osmond comme parraine, en raison de « *leurs vertus, leur naissance, leurs dignités et le rang qu'ils tiennent dans la société*¹⁶⁴⁷ ». Le maréchal Macdonald, né en 1765 à Sancerre dans le Cher, seconde fortune du département sous l'Empire, possédait de nombreux titres comme celui de pair de France, grand chancelier de la légion d'honneur, lieutenant général des Gardes du Roy et gouverneur de la 21^e division militaire. La comtesse d'Osmond était l'amie de la duchesse de Berry, qui avait visité la commune en 1815, et l'épouse du comte d'Osmond, châtelain de Châteauneuf-sur-Cher. Ce dernier, ancien propriétaire d'établissements miniers au XVIII^e (à Chârost), ancien ambassadeur à Saint-Pétersbourg et émigré sous la Révolution (en 1792) était présenté, selon l'expression du président du conseil de fabrique, comme « *le propriétaire de la terre de Châteauneuf-sur-Cher* ». En choisissant la comtesse comme marraine de la

1645. A. Corbin, *Les cloches de la terre, paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1995, p. 154

1646. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 29 septembre 1819

1647. *Ibid.*

cloche, la fabrique désirait aussi reprendre les usages antérieurs des marguilliers avant la Révolution et « *marcher sur les traces sur nos ancêtres qui ont rendu les mêmes honneurs aux anciens seigneurs de Châteauneuf*¹⁶⁴⁸ ».

Être choisi comme parrain et marraine de la cloche constituait un honneur majeur, en particulier dans les campagnes. A. Corbin a montré à quel point, au XIX^e siècle, la cloche et sa sonnerie, enjeux de nombreuses luttes, constituaient un élément déterminant pour affirmer la cohésion de la communauté paroissiale¹⁶⁴⁹. La procédure de personnalisation, comme le reflétait d'une manière très explicite la déclaration de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, induisait l'établissement d'une hiérarchie sociale selon les principes monarchiques. Ce cérémonial était inspiré du baptême mais s'apparentait aussi à une confirmation des pouvoirs du parrain, de la marraine et de l'ascendance qu'ils exerçaient, selon une conception presque féodale, sur la commune et ses habitants. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher prenait contact avec le fondeur de la cloche, pour une somme de 1370 francs et 25 centimes, afin d'obtenir l'inscription des prénoms des parrains et marraines choisis. De surcroît, comme le prénom de la comtesse d'Osmond était Marie, la fabrique choisit de rajouter un honneur supplémentaire en ordonnant que la bénédiction de la cloche soit réalisée en invoquant la Vierge. Afin de préparer la cérémonie de bénédiction de la cloche en la présence de l'archevêque de Bourges, le conseil de fabrique avait élu, au bulletin secret, un « député » chargé de représenter l'établissement. Le maréchal Macdonald et la comtesse d'Osmond remerciaient la fabrique en faisant livrer 4 caisses au conseil de fabrique ; la première contenait des souches pour soutenir des chandeliers, la seconde, six bouquets d'autel, six chandeliers et une croix d'autel en argent, la troisième, six vases en bois doré pour les bouquets et la quatrième, une pièce de velours. Ces cadeaux ont mis « *le comble à la félicité du conseil* [sic] » qui a renouvelé son admiration à l'égard des « *bienfaiteurs* » de l'église¹⁶⁵⁰. La comtesse d'Osmond désirait peut-être aussi se faire pardonner de ne pouvoir assister personnellement à la bénédiction de la cloche ; en conséquence, le conseil de fabrique désignait une soeur de la Charité pour représenter la marraine. La bénédiction, en 1820, consacrait la cloche comme symbole du patrimoine sonore de la paroisse en la présence de l'archevêque, du conseil municipal et des fabriciens. Mais, cette bénédiction affirmait

1648. *Ibid.*

1649. A. Corbin, *Les cloches de la terre...., op.cit.*, pp. 79-82

1650. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 28 décembre 1819

aussi la bienfaisance du parrain et de la marraine pensée telle une démonstration édifiante pour les paroissiens :

« Étaient présents à la bénédiction tous les membres du conseil municipal et les présents que nous ont envoyés les respectables parrains et marraines étaient placés dans le chœur et en évidence aux yeux du public qui en ont été édifiés et, au sortir de l'église, se sont exaltés aux cris de Vive le Roy vivant, M. le maréchal Macdonald, Mne la comtesse d'Osmond et leurs représentants [sic]¹⁶⁵¹ ».

Quelques années plus tard, en 1823, le conseil de fabrique décidait d'acheter une cloche supplémentaire. Le même rituel était reproduit avec un parrain et une marraine différents mais d'une origine sociale identique. La fabrique choisissait comme parrain, le marquis de Rivière, ancien émigré et ami du roi Charles X, Pair de France, ambassadeur à Constantinople de 1815 à 1821¹⁶⁵². La marraine, la comtesse de Juigné et marquise de Rivière, était l'épouse du précédent et la cousine du préfet du Cher de 1820 à 1823, le comte de Victor de Juigné. Cependant, l'Église, soit l'archevêque et le curé, manifestaient une certaine réticence à procéder à la bénédiction de la cloche, invoquant la précipitation du conseil de fabrique soupçonné de ne pas avoir demandé l'avis préalable des intéressés comme parrain et marraine. Celui-ci campait sur sa position et rappelait à l'archevêque qu'il ne désirait que « *faire le bien de l'église* » et « *faire rétablir ce que l'affreuse révolution a détruit*¹⁶⁵³ ». Lors de la bénédiction, le marquis et son épouse étaient représentés par leurs enfants respectifs bien que le fils du marquis ne soit âgé que de 12 ans.

La participation des notables n'était pas seulement philanthropique et inspirée par la piété. En effet, en échange de leur générosité, les notables désiraient obtenir différentes concessions privées dans l'église.

b) Les concessions des fabriques aux notables

En échange de leur générosité, les châtelains et notables espéraient obtenir, des fabriques, différentes concessions confortant leur stratégie de « *distinction* » dans la paroisse au moyen d'une forme de privatisation de l'espace. La distinction sociale

1651. *Ibid.*, 1^{er} janvier 1820

1652. A. Girault de Saint-Fargeau, *Dictionnaire géographique, historique, industriel et commercial de toutes les communes de la France*, Paris, Librairie Firmin Didot, vol. 2, 1844, p. 230

1653. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 7 décembre 1823

symbolique, dans l'église, apparaissait comme le pendant et le complément de la distinction patrimoniale et monumentale incarnée par le château¹⁶⁵⁴.

Néanmoins, afin d'éviter la multiplication des concessions et l'assimilation de ces dernières à la reconstitution de privilèges, le décret du 30 mars 1809 avait prohibé les concessions gratuites. Comme le relevait un juriste :

« Il n'est pas permis aux fabriques de faire des concessions gratuites de bancs, de chapelles, places ou tribunes dans l'église. C'est dans le dessein de leur procurer le moyen de se créer des ressources que les lois leur ont permis d'enlever, à l'usage commun des fidèles, pour les mettre à celui de quelque-uns d'entre eux, ces parties ou dépendances de l'église paroissiale [sic]¹⁶⁵⁵ ».

Chaque requérant devait prouver aux autorités administratives et ecclésiastiques qu'il méritait, par ses actes à l'égard de la fabrique, une concession qui était présentée comme une source de revenu pour l'établissement. En effet, en échange de la concession, une redevance annuelle était imposée au bénéficiaire et payée à l'établissement. Ainsi, l'usage fixait la redevance, pour chaque banc concédé, à une somme annuelle comprise entre 5 et 25 francs¹⁶⁵⁶.

De la reconstitution des conseils de fabrique jusqu'à la fin du XIX^e siècle, nous avons établi un corpus d'une vingtaine (24) d'affaires de concessions privées et d'inscriptions dans le diocèse de Bourges¹⁶⁵⁷. Environ 25 % de ces affaires avaient eu lieu dans les années 1809-1830, 37,5 % sur la période 1830-1870 et 37,5 % après 1870 soit, au total, une légère prédominance de la période de la Monarchie de Juillet, Second Empire et du début de la III^e République. Les notables privilégiaient les demandes de chapelles privées (soit près de la moitié des affaires étudiées, 41,7 %), la construction d'un banc distinctif dans l'église (environ 29,1 %) ou, moins fréquemment, l'obtention d'une tribune (16,6 %) et l'établissement d'une inscription funéraire dans l'église (12,5 %). Socialement, les requérants incarnaient l'aristocratie du XIX^e siècle, domiciliée souvent à Paris, mais attachée à son patrimoine symbolique, en dépit d'une présence parfois éphémère dans les campagnes du Berry.

En 1811, le comte de Poix, châtelain-propriétaire du château de Chabenet, fut le premier notable du diocèse à revendiquer l'établissement d'une chapelle privée dans

1654. P. Grandcoing, *Les demeures de la distinction. Châteaux et châtelains au XIX^e siècle en Haute-Vienne*, Limoges, PULIM, 1999, 391 p.

1655. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit...., op.cit.*, t.1, p. 966

1656. AN, F¹⁹ 4387, lettre du ministère de la Justice et des Cultes au préfet de l'Indre, 27 février 1874

1657. *Ibid.*, Ce chiffre, certainement inférieur à la réalité, a été établi à partir des dossiers de synthèse aux Archives nationales (AN F¹⁹ 4387 et F¹⁹ 4369)

l'église de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse). Le comte désirait obtenir la concession perpétuelle, pour sa personne et ses héritiers, d'une chapelle latérale de l'église, dite chapelle de Saint-Denis, qui avait été la propriété des membres de sa famille avant la Révolution¹⁶⁵⁸. Ainsi, la concession s'apparentait à une forme de restitution du droit de propriété même si le comte s'engageait à faire, sur ses propres revenus, toutes les réparations nécessaires à la chapelle, à construire une sacristie à l'église et à payer une prestation annuelle de 6 francs à la fabrique de Saint-Marcel¹⁶⁵⁹. Le comte de Poix exerçait alors la fonction de président du conseil de fabrique de Saint-Marcel¹⁶⁶⁰ si bien qu'il n'éprouvait guère de difficultés pour convaincre l'établissement de donner son assentiment. À la fin du mois d'avril, le conseil de fabrique soulignait les avantages de la concession :

« Que l'état de dépérissement dans lequel est tombé cette chapelle par défaut d'entretien est d'autant plus une charge pour la commune pour la commune que les réparations qu'il nécessite sont urgentes et indispensables et que, dans leur confection, il ne peut résulter aucun avantage pour la commune ni pour la fabrique (...) l'entretien de cette chapelle est également pour la fabrique une charge sans aucun avantage pour le balancer [sic]¹⁶⁶¹ ».

La fabrique avait aussi exigé un versement annuel fixé à 6 francs qui correspondait, selon les estimations de l'établissement, à « *ce que la fabrique pourrait retirer de cette chapelle après sa réparation*¹⁶⁶² ».

Quelques années plus tard, à Arçay (Cher, C^{on} de Levet), en 1829, la duchesse de Rivière sollicitait le conseil de fabrique afin d'obtenir la concession d'une chapelle de l'église moyennant une rente annuelle de 40 francs et la cession d'une partie du cimetière afin de bâtir une sépulture privée pour les membres de la famille de Rivière¹⁶⁶³.

D'autres notables préféraient obtenir un banc distinctif dans l'église. À Langé (Indre, C^{on} d'Écueillé), le baron Finot, polytechnicien, baron d'Empire ayant exercé comme administrateur des biens en Italie, ancien préfet de la Corrèze, de la Creuse, du Cher et de l'Isère et son beau-frère, M. Godeau d'Entraigues, châtelain du hameau d'Entraigues, désiraient obtenir un banc gratuit dans la paroisse de Langé (Indre, C^{on} d'Écueillé) :

1658. *Ibid.*, rapport du ministère des Cultes, septembre 1811

1659. *Ibid.*

1660. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 25 mars 1811

1661. *Ibid.*, 28 avril 1811

1662. *Ibid.* Cette chapelle contenait un banc dont la location produisait potentiellement un revenu annuel de 6 six francs, comme les bancs de la nef de cette église.

1663. AN, F¹⁹ 4387, rapport du ministère de l'Intérieur, 23 juin 1829

« [ils] demandent en échange de ce don l'abandon gratuit par eux et leur famille tant qu'elle existera de dix mètres carrés à prendre sur le côté septentrional de l'intérieur de l'église entre la nef et la sainte table avec autorisation d'y construire et d'y entretenir pour leur usage un banc fermé¹⁶⁶⁴ ».

La fabrique, consultée par ces deux notables, s'engageait à faire construire, à ses frais, un banc en soulignant, à la fois, leur générosité et la nécessité de l'entretenir :

« Pour la construction de la dite église, d'un banc de 5 mètres carrés dont ils auront la jouissance eux et leurs familles tant qu'elles existeront à la charge de le réparer et de l'entretenir à leurs frais et de ne pouvoir ni céder, ni transporter de quelque manière que ce soit, cette jouissance. Dans le cas où les concessionnaires et leurs familles passeraient dix ans sans faire aucune espèce de résidence dans la commune sans avoir fait à la fabrique aucune notification tendant à conserver le droit de banc avec ses charges, l'effet de la présente concession cessera : il cessera également pour l'extinction seul des familles des concessionnaires¹⁶⁶⁵. »

M. Finot et M. Godeau d'Entraigues avaient réussi à obtenir « *la qualité de bienfaiteur de ladite église*¹⁶⁶⁶ ». En effet, ils avaient donné à la fabrique différents objets religieux, notamment des ornements et contribué aux réparations intérieures de l'édifice. Leurs différents dons étaient estimés à une somme de 846,25 francs. La revendication de M. Godeau d'Entraigues et Finot était appuyée par la fabrique et le curé de Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay) ; ce dernier plaidait leur cause auprès de l'archevêché. Le ministère des Cultes donnait pareillement un avis favorable.

Plus rarement, certains notables réclamaient aussi le placement d'inscriptions sur l'édifice religieux en l'honneur de membres de leurs familles récemment décédés. A Ciron (Indre, C^{on} du Blanc), la famille de Bondy, propriétaire du château de Romefort sur le territoire de la commune, exerçait une influence politique majeure sur le village pendant toute la première moitié du XIX^e siècle. En 1850, le baron de Bondy désirait placer sur l'un des murs intérieurs de l'église paroissiale de l'église de Ciron (Indre, C^{on} du Blanc) un marbre contenant inscription funéraire à la mémoire de son fils, décédé brutalement¹⁶⁶⁷. Le baron de Bondy, conseiller d'État et maître des requêtes, était le fils de Pierre-Marie Taillepied de Bondy, ancien député de l'Indre et préfet de la Seine. En dépit des absences fréquentes de la famille de Bondy, les affaires majeures de la fabrique et de l'église ne pouvaient guère aboutir sans son assentiment. La fabrique, dont avait été membre le père

1664. ADI, V. 373, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé, 14 juin 1833

1665. *Ibid.*, décret du ministère des Cultes, 12 avril 1834

1666. AN, F¹⁹ 4387, ordonnance de l'archevêché de Bourges, 30 août 1833

1667. AN, F¹⁹ 4369, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ciron 6 octobre 1850
l'ensemble des donations du baron était estimé par la fabrique à 1102 francs ; rapport du préfet de l'Indre au ministre des Cultes, 16 septembre 1850

du réquerant, donnait son accord avec enthousiasme ; néanmoins, le montant de la rente annuelle imposée n'était pas connu.

La fabrique devançait parfois les aspirations et les requêtes des notables pour prendre l'initiative de la concession. Ainsi, la fabrique de Mérigny (Indre, C^{on} de Le Blanc) désirait mettre en exergue les différentes donations à l'église de Madame Bénazet et de son fils Théodore. Ce dernier avait fait un prêt, remboursable en 16 ans, à la commune de Mérigny, d'une somme de 12500 francs pour l'agrandissement de l'église ; en outre, il avait aussi offert à la fabrique un autel d'une valeur de 1200 francs et restauré une chapelle de l'église¹⁶⁶⁸. Sa mère avait fait refaire le dallage de l'église et donné différents objets religieux à l'établissement. La fabrique estimait alors juste de procéder à cette concession :

« Considérant que bien que Madame Bénazet et Monsieur Bénazet, son fils, n'avaient fait aucune demande relative à une concession de places dans l'église, il serait néanmoins opportun que la fabrique put leur offrir cette concession comme un témoignage de reconnaissance¹⁶⁶⁹ ».

La fabrique de Mérigny (Indre, C^{on} de Le Blanc) abandonnait à la famille Bénazet six places dans l'église ; toutefois le Ministère de la Justice et des Cultes obligeait l'établissement à exiger une redevance annuelle compensant la perte des places¹⁶⁷⁰.

Le « bienfaiteur » de l'église pouvait devenir le propriétaire symbolique de l'édifice. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher proposait la construction d'un banc réservé et gratuit au comte d'Osmond et ses héritiers, « *en reconnaissance des bienfaits qu'ils ne cessent de pratiquer en faveur de l'église¹⁶⁷¹* ». Même si la famille d'Osmond espérait que ce geste révèle « *une preuve de l'attachement des habitants de Châteauneuf pour notre famille¹⁶⁷²* », la construction de ce banc s'apparentait au rétablissement de l'ancien banc seigneurial détruit pendant la Révolution puisque le comte et sa famille étaient les seuls paroissiens pouvant bénéficier d'un banc gratuit dans l'église¹⁶⁷³. Cette famille bénéficiait aussi d'une tribune dans l'église de Châteauneuf-sur-Cher qui n'était accessible qu'en passant par la cure ; le comte d'Osmond possédait donc une clé de l'église au même titre

1668. AN, F¹⁹ 4387, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mérigny, 4 février 1874

1669. *Ibid.*

1670. *Ibid.*, lettre du ministère de la Justice et des Cultes au préfet de l'Indre, 27 février 1874

1671. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 15 janvier 1843

1672. *Ibid.* Pendant cette séance, le président du conseil de fabrique a lu une lettre de remerciements de la marquise d'Osmond.

1673. AN, F¹⁹ 4387, rapport du ministère de la Justice et des Cultes, 16 août 1843

que le curé. En 1850, la famille d'Osmond, propriétaire de la halle de la commune acceptait d'abandonner, par acte notarié, ses droits sur l'immeuble à la commune à condition que la fabrique touchât annuellement une somme de 300 francs versée par le conseil municipal pour faciliter les réparations à l'église. Le comte et sa femme se comportaient comme les patrons naturels de l'église et suppléaient, par leurs propres initiatives, au manque de ressources de la fabrique :

« Monsieur le curé expose au conseil que, ces jours derniers, Madame la Marquise d'Osmond était descendue à la sacristie avec lui qu'elle avait examiné les chasubles qu'elle avait examiné les chasubles et (...) qu'elle en avait emporté trois qui étaient en très mauvais état, disant qu'elle s'était offert à les réparer, qu'elle ferait servir ce qu'il y avait de bon et qu'elle remplacerait ce qui était défectueux ; qu'il n'avait pas cru devoir refuser à des offres aussi généreuses de Madame la Marquise qui, d'ailleurs, ne s'est lassée de faire du bien ; Monsieur le curé a ajouté qu'il l'avait fait sans la participation du conseil persuadé qu'on ne verrait dans cette action que le désir de faire une bonne oeuvre [sic]¹⁶⁷⁴ ».

Dans la paroisse de Pellevoisin (Indre, C^{on} d'Écueillé), dans le premier tiers du XIX^e siècle, une forme de concurrence entre les principaux habitants et notables, dont le maire de la commune, obligeait la fabrique à faire de nombreuses concessions. Le comte de Montbel, châtelain de Pellevoisin (Indre, C^{on} d'Écueillé), s'adressait ainsi aux membres du conseil de fabrique :

« J'ai l'honneur de vous prier d'établir dans le chœur de l'église, du côté de l'épître, une tribune semblable à celle que Monsieur le Vicomte de Menou y a fait construire, il y a quelques années, pour la jouissance, à titre de propriété (...) à moi et à ma famille, à perpétuité, comme aussi de m'autoriser à faire ouvrir une porte dans un des murs du clocher, un escalier pour monter à ladite tribune¹⁶⁷⁵ ».

En échange, le comte de Montbel s'engageait à verser annuellement à la fabrique une rente en nature de 15 décalitres de froment et à libérer son ancien banc ce qui paraissait satisfaire pleinement l'établissement¹⁶⁷⁶. La fabrique rappelait la générosité du comte, depuis plusieurs siècles, envers les pauvres et sa libéralité en faveur de l'église :

« Depuis plusieurs siècles, de Pères en fils, sa famille est le soutien et bienfaitrice de cette commune fournissant autant qu'il est possible aux frais et à la décence du culte [sic]¹⁶⁷⁷ ».

La revendication des deux tribunes, l'une pour le vicomte de Menou, la seconde pour le comte de Montbel, s'apparentait à la reconstitution du patrimoine social symbolique¹⁶⁷⁸. Le comte de Menou, maire de Pellevoisin, avait réussi, quelques années auparavant, à édifier

1674. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 22 septembre 1850

1675. ADI, V. 393, lettre du comte de Montbel au conseil de fabrique de Pellevoisin, 5 août 1827

1676. AN, F¹⁹ 4387, ordonnance de l'archevêché de Bourges, 17 septembre 1827

1677. ADI, V. 393, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Pellevoisin, 6 août 1827

une tribune dans l'église. Face à l'hostilité du curé qui menaçait de détruire son banc, il avait obtenu, de l'archevêché, le déplacement du prêtre¹⁶⁷⁹. Sous la Restauration, ces démarches ne provoquaient guère de réserves de la part des autorités administratives et ecclésiastiques. Le préfet de l'Indre soulignait, à propos de ces revendications :

« Les familles De Menou et De Montbel sont les seules dans la commune de Pellevoisin, qui puissent faire des offres de l'espèce, et qu'elles se sont, l'une et l'autre, empressées dans tous les temps de pourvoir aux besoins de l'église¹⁶⁸⁰ ».

Sous la III^e République, les concessions, perçues comme des privilèges exorbitants et archaïques, étaient beaucoup plus étroitement surveillées et encadrées. L'unanimité dominante associant la fabrique, la municipalité et les autorités au sujet de l'octroi des concessions cédait la place à des critiques, voire à la remise en cause de la légitimité du statut de « bienfaiteur » de l'église. Au printemps 1860, le conseil de fabrique de Le Noyer (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) avait choisi d'octroyer au marquis de Vogüé, la plus grande fortune du Cher de la Monarchie de Juillet et du Second Empire, l'usage d'un banc de quatre places, pour lui et sa famille, à perpétuité. Deux décennies plus tard, en 1881, les héritiers du Marquis de Vogüé demandaient au conseil de fabrique la confirmation de la concession pour assurer la régularisation du banc. Comme le notait la fille du marquis de Vogüé :

« Si j'insiste pour recueillir cette part de l'héritage paternel, c'est uniquement pour m'associer à l'hommage rendu sous cette forme à une mémoire justement vénéré, tout sentiment d'intérêt personnel est étranger à la démarche¹⁶⁸¹ ».

Cette démarche rencontrait l'hostilité du maire et du conseil municipal. Celui-ci, dans une délibération emblématique, assimilait la concession d'un banc à perpétuité à « *l'érection d'un banc seigneurial dans l'église paroissiale du Noyer¹⁶⁸²* ». La municipalité estimait que le conseil de fabrique demeurait « *encore la maison du marquis défunt¹⁶⁸³* ». Le maire, en particulier, refusait la présence d'un « banc privilégié » dans l'église et contestait la prétendue générosité du marquis de Vogüé à l'égard de la fabrique et de l'église. L'adjoint au maire, membre du conseil de fabrique, constatait qu'en dépit des affirmations du curé

1678. J. Mauzaize, *Pages d'histoire de Valençay et sa région*, Issoudun, Imprimerie Laboureur et Compagnie, 1968, 371 p.

1679. ADI, V. 393, lettre du comte de Menou, maire de Pellevoisin, au préfet, 14 août 1827

1680. AN, F¹⁹⁴4387, Extraits du registre des arrêtés de la préfecture de l'Indre, 12 septembre 1827

1681. *Ibid.*, lettre de la vicomtesse de Bryas au ministre des Cultes, 14 avril 1881

1682. *Ibid.*, lettre du maire du Noyer au ministre des Cultes, 30 novembre 1880

1683. *Ibid.*

et d'autres membres, aucun document, ni quittance ne pouvait prouver la participation financière du marquis aux travaux d'agrandissement de l'église.

En 1883, le conseil de fabrique de Massay (Cher, C^{on} de Vierzon) tentait de remettre en cause la concession établie en 1858 en faveur de M. de Champdavid, conseiller à la cour de Bourges et son épouse. Ces derniers bénéficiaient de la jouissance à vie d'un banc dans l'église de la paroisse. Or, la fabrique désirait résilier la concession en invoquant le défaut de présence de M. de Champdavid dans la paroisse. Celui-ci ne possédait aucune résidence mais seulement plusieurs propriétés cultivées par ses colons. Une décision ministérielle confirmait le point de vue des fabriciens :

« Les conseils de fabrique ne pouvaient valablement concéder dans une église des bancs à vie à des catholiques n'ayant, ni domicile, ni résidence dans la paroisse ; et que toutes concessions de ce genre étaient nulles¹⁶⁸⁴ ».

En effet, depuis une décision ministérielle de 1818, la fabrique pouvait remettre en question une concession en invoquant la non-résidence ; toutefois, en raison de liens avec les grands notables, les établissements n'utilisaient cette disposition que dans des circonstances exceptionnelles¹⁶⁸⁵.

c) Des fabriques sous la dépendance des notables ?

Ces exemples mettaient en exergue une forme de dépendance des fabriques à l'égard des notables ; ces rapports de domination étaient manifestes pour les fabriques situées sur une paroisse contenant un château. Dans la première moitié du XIX^e siècle, le châtelain, même si sa présence dans la paroisse demeurait épisodique et rare, estimait que l'église et la fabrique constituaient des auxiliaires de choix. Sous la Restauration, en particulier, les initiatives des nobles mêlaient inextricablement politique et religion ; or, cette dépendance pouvait aussi être dangereuse pour la fabrique, à la fois sur le plan politique et économique. Politiquement, la fabrique risquait d'apparaître comme une forme de courroie de transmission des projets des élites légitimistes et monarchistes. Économiquement, les fabriques rurales étaient trop pauvres pour refuser la participation

1684. *Ibid.*, lettre de M. Geoffrenet de Champdavid au ministre des Cultes, 23 février 1883. M. de Champdavid cite, dans sa lettre, quelques passages de cette décision ministérielle prise en janvier 1883, pour les critiquer.

1685. AN, F¹⁹ 4419 A, rapport du ministère de l'Instruction publique et des cultes au sujet des concessions de chapelles et de bancs dans les églises, 5 novembre 1857 (loi du 17 janvier 1818)

financière des notables. Cette dépendance apparaissait parfois comme inévitable. Mais, la multiplication des concessions, profitable à court terme, pouvait priver la fabrique de certains droits ; ainsi, on peut se demander à quel point l'établissement d'un banc gratuit en faveur des élites locales pouvait inciter certains paroissiens à refuser de payer la location des bancs et chaises. Néanmoins, les conflits avec ces mêmes notables étaient également fréquents, y compris sous la Restauration. Le notable, le châtelain, qui était perçu comme un « bienfaiteur », devenait un adversaire en vertu de considérations politiques locales ou de tensions entre des personnalités.

En 1824, les membres du conseil de fabrique de Clion (Indre, C^{on} de Châtillon sur Indre), s'opposaient vivement au comte de Jouffroy qui venait d'obtenir la propriété d'une chapelle contiguë à l'église, fondée, selon ses dires par ses ancêtres. Le comte de Jouffroy-Gonsans, propriétaire du château de l'Isle Savary à Clion, conseiller général du département, était un notable prééminent de l'Indre et particulièrement fortuné. Le comte de Jouffroy pouvait compter sur le soutien de l'administration départementale, en particulier du Préfet qui affirmait, en s'adressant au ministère des Cultes, que les membres de sa famille étaient des « *bienfaiteurs* » de l'église de Clion qui « *n'avaient été dépouillés que par les lois révolutionnaires* ¹⁶⁸⁶ ». Cependant, la fabrique désirait conserver son autorité et ses droits sur cette chapelle et estimait subir une dépossession. Elle avait rédigé un mémoire très détaillé qui contestait fondamentalement la légitimité de la demande du comte de Jouffroy en invoquant la législation révolutionnaire relative à la suppression des privilèges. Pour la fabrique, l'ère des seigneurs hauts-justiciers et du droit de patronage était révolue :

« Les présomptions ou les souvenirs invoqués par M. De Jouffroy à l'appui de ses revendications n'offraient aucun caractère probant, que les droits de prééminence, dont jouissaient ses ancêtres se rattachaient à leur qualité de hauts justiciers, et non à celle de fondateurs de la chapelle ; que d'ailleurs l'un et l'autre de ces biens et les avantages qui en résultaient avaient été effacés par les lois abolitives de la féodalité [sic] ¹⁶⁸⁷ ».

En parallèle à son action pétitionnaire, le conseil de fabrique se pourvoyait devant le conseil de préfecture pour essayer de faire annuler la décision antérieure. Mais, l'opposition de la fabrique était vaine puisque le soutien des autorités locales au comte de Jouffroy emportait ces résistances. Le préfet appuyait fermement la revendication et rappelait aussi les limites de la législation relatives aux fabriques, citant la loi du 8 avril 1802 :

1686. AN F¹⁹ 4387, lettre du préfet au ministère des Cultes, 18 février 1825

1687. *Ibid.* mémoire du conseil de fabrique de Clion, 20 décembre 1824

« Considérant que la revendication, par M. De Jouffroy, de la propriété de la chapelle attenante à l'église de Clion, est d'autant plus fondée qu'il est bien démontré que cette chapelle a été construite par les auteurs de M. De Jouffroy, fondateurs de l'église, et postérieurement à cette fondation ; qu'ainsi, aux termes de l'article 72 précité du décret du 30 décembre 1809, M. De Jouffroy a le droit de prétendre à la propriété de la chapelle dont il s'agit ¹⁶⁸⁸ ».

Les fabriciens constataient, ainsi, le contraste entre le manque de soutien accordée aux établissements qui réclamaient le retour ou la réintégration de certaines rentes et les facilités accordées aux notables par l'administration. Dans la paroisse de Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), en 1828, le conseil de fabrique, avec le soutien de la municipalité, s'opposait à la châtelaine locale, la baronne de Lécherolle, qui bénéficiait de l'appui du curé. A Mâron, l'un des murs latéraux de l'église faisait la clôture d'une basse-cour du château, propriété de la baronne. Cette dernière tenait à conserver ses usages :

« Mes ancêtres, anciens seigneurs de la paroisse, avaient pratiqué une porte dans ce mur pour se rendre dans l'intérieur de l'église sans être obligé de sortir de la maison et une autre petite porte pour monter pour monter dans une tribune élevée à leur frais au-dessus de la porte principale de l'église pour y entendre avec leur famille le service divin. Ils avaient établi surtout cette communication pour la commodité du curé auquel ils fournissaient la table et le logement chez eux ¹⁶⁸⁹ ».

Certains fabriciens n'acceptaient plus la mainmise des châtelains sur l'église et l'établissement. La fabrique de Mâron choisissait d'établir des serrures dans le mur de l'église afin d'interdire l'entrée de la tribune qui avait été munie de deux portes afin que nul ne pussât se l'approprier. De plus, les membres du conseil de fabrique demandaient *« que les clefs de l'église et de la tribune soient remises aux marguilliers et qu'il soit fait défense à toute personne de troubler la liberté des fabriciens dans le passage des portes et de ne rien appuyer sur les murs ¹⁶⁹⁰ »*. Les fabriciens désiraient remettre en cause l'usage ancien de la tribune en faveur de la famille Lécherolle en rappelant leurs droits. Une personne ne pouvait pas disposer de la jouissance exclusive d'une tribune ou d'un banc sans verser une rétribution reconnue suffisante par la fabrique. Les tensions entre la fabrique et la baronne apparaissaient aussi comme le reflet de l'opposition politique latente depuis l'époque révolutionnaire entre les notables locaux (dont faisaient partie les fabriciens) et la châtelaine ¹⁶⁹¹.

1688. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministère des cultes, 18 février 1825

1689. ADI, V. 263, lettre de la baronne de Lécherolle au préfet de l'Indre, 6 juin 1828

1690. *Ibid.* Lettre du préfet de l'Indre à la baronne de Lécherolle, 2 juin 1828. Le préfet transmet le contenu des délibérations du conseils de fabrique de Mâron.

1691. *Ibid.* La baronne de Lécherolle évoque *« les nombreuses tracasseries suscitées à ma famille par quelques habitants influents de la commune qu'elle voulait, en 1811 et en 1816, évincer de plusieurs*

Ainsi, les anciens acquéreurs de biens nationaux, devenus notables et grands propriétaires, manifestement désiraient rappeler à la châtelaine locale la nécessité de mettre un terme à certains usages associées et assimilées à des pratiques seigneuriales révolues. La baronne de Léchérolle affirmait qu'elle avait fait des offres de rétribution au conseil de fabrique qui les avait refusées ; ironiquement, la baronne, acceptant de renoncer à sa tribune, soulignait toutefois que la fabrique était moins exigeante de ses droits lorsqu'elle-même ou sa famille oeuvraient aux réparations et à l'entretien de l'église¹⁶⁹².

Les fabriciens, comme notables, étaient des acteurs majeurs de la reconquête catholique amorcée dans les premières décennies du XIX^e siècle. Les initiatives et projets des fabriques oscillaient entre la nostalgie de la période pré-révolutionnaire, la préservation des acquis concordataires et l'innovation.

portions de terre qui leur appartenaient et dont ils se sont emparés pendant la Révolution ».

1692. *Ibid.*, lettre de la baronne de Léchérolle au préfet de l'Indre, 6 juin 1828

Chapitre VII : l'espace paroissial de la fabrique : préservation, reconstitution et innovation

I) La reconstitution des paroisses : dynamiques et résistances

1) L'élan paroissial

a) Les modalités administratives

Au XIX^e siècle, l'érection d'une paroisse ne relevait plus du seul domaine de compétence de l'évêque. Depuis la loi du 8 avril 1802, l'accord du pouvoir civil était aussi nécessaire ; comme le soulignait M^{gr} Affre, « *aujourd'hui, aucune paroisse ne peut être érigée sans le concert des deux autorités* ¹⁶⁹³ ». Les autorités ecclésiastiques et civiles s'accordaient concernant la procédure nécessaire pour créer une paroisse, c'est-à-dire une cure ou une succursale. Le conseil municipal concerné devait exprimer clairement à l'évêque le souhait de l'érection de l'église en cure ou en succursale. Cette première demande réalisée et achevée, les autorités épiscopales exigeaient une enquête et un procès-verbal dit de « *commodo et incommodo* » contenant différentes informations. Le procès-verbal devait indiquer le nombre d'habitants, à la fois dans la paroisse originelle et dans celle projetée mais aussi la distance entre la nouvelle paroisse et l'ancienne. L'enquête de « *commodo et incommodo* » rappelait aussi le nombre de communes concernées par le processus d'évolution paroissiale. Enfin, le procès-verbal « *doit faire connaître la difficulté des communications, et contenir aussi un état descriptif de l'église, du presbytère, du cimetière, un inventaire des ornements, vases sacrés, et autres objets qui appartiennent à l'église* ¹⁶⁹⁴ ». Mais, les notables et habitants de la commune pouvaient aussi prendre l'initiative de réaliser l'enquête de « *commodo et incommodo* » sans attendre l'autorisation préalable de l'évêché. Toutefois, les habitants devaient s'engager à fournir le logement nécessaire au curé mais aussi tout ce qui était nécessaire pour le culte. Lorsqu'une nouvelle paroisse était formée au détriment d'une cure, le curé et le

1693. D-A.. Affre, *Traité de l'administration.....*, op.cit., p. 4

1694. *Ibid.*, p. 6

conseil de fabrique étaient consultés mais leur consentement n'était pas nécessaire¹⁶⁹⁵. L'évêque et le préfet pouvaient tout de même autoriser l'érection de la nouvelle paroisse après l'accord définitif du ministère des Cultes. De fait, même si l'avis de la fabrique était obligatoire, ses choix ne présentaient qu'un caractère consultatif et symbolique.

De fait, la création d'une nouvelle paroisse provoquait aussi la formation d'un premier conseil de fabrique. À l'inverse, lorsque l'église était érigée seulement en chapelle vicariale, les biens de la paroisse, les dépenses et les recettes étaient gérées par le conseil de fabrique de la paroisse du prêtre en charge de la chapelle. Ainsi, lorsqu'en 1883, l'église de Migny (Indre, C^{on} d'Issoudun) fut érigée en chapelle vicariale de secours, le ministère de la Justice et des Cultes décrétait :

*« Le culte sera célébré dans cette église sous la surveillance et la direction du desservant de Saint-Georges. Les ressources propres de la chapelle seront administrées par le conseil de fabrique de cette paroisse qui relèvera les recettes et les dépenses dans un état annexé au budget paroissial, sans que ni la fabrique, ni la commune soient obligés à suppléer à l'insuffisance de ses ressources »*¹⁶⁹⁶.

Dans le diocèse de Bourges, l'insuffisance du nombre de prêtres, malgré les efforts du séminaire de Bourges, expliquait, au début du XIX^e siècle, à la fois le nombre limité de cures et de succursales mais aussi le manque d'empressement des autorités civiles et ecclésiastiques à répondre aux sollicitations des conseils municipaux et notables¹⁶⁹⁷. La réorganisation des conscriptions paroissiales au début du XIX^e siècle avait provoqué la disparition de plusieurs paroisses et l'émergence de succursales. Ainsi, en 1808, le département de l'Indre comptait seulement 17 cures et 120 succursales¹⁶⁹⁸. En outre, en 1820, le ministère de l'Intérieur, constatant le très grand nombre de succursales vacantes dans le diocèse de Bourges (soit en tout, 130) décidait d'allouer, à la demande de l'archevêché, une somme de 9750 francs destinée aux prêtres du diocèse¹⁶⁹⁹. Le mouvement de reconstitution des paroisses s'accélérait à partir des années 1830. En 1838, le ministère des Cultes envoyait cette circulaire qui soulignait la diversité des motivations du gouvernement :

1695. E. Saunier, « L'église et l'espace de la grande ville au XIX^e siècle : Lyon et ses paroisses », *Revue Historique*, PUF, 1991, n°318, pp. 11-12

1696. ADI, V. 286, décret du ministère de la Justice et des Cultes, 27 mars 1883

1697. C. Dumoulin, *Un séminaire français au XIX^e siècle.....*, op.cit., pp. 331-332

1698. ADI, V. 283, tableau des cures succursales dans le département de l'Indre, 28 août 1808

1699. ADI, V. 284, circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets du Cher et de l'Indre, 10 juillet 1820

« Sans doute, les érections de succursales, accordées depuis 1837 inclusivement, sont bien disproportionnées avec l'immensité des besoins. Sans doute, nous devons hâter de tous nos vœux et de tous nos efforts le moment où les bienfaits de l'instruction religieuse pourront être suffisamment répandus pour arrêter les progrès flagrants de l'immoralité ; mais, d'une part, les charges qui grèvent le budget, de l'autre part, la disette de prêtres ne permettent d'arriver que successivement et lentement au but désiré et que le Gouvernement ne perdra ce point de vue ¹⁷⁰⁰ ».

Ainsi, sous la Monarchie de Juillet, le désir d'ordre rejoignait les aspirations religieuses des municipalités. En effet, de nombreuses communes du diocèse, qui avaient conservé leur administration civile, avaient perdu leur église et statut de paroisse au détriment d'une commune voisine. Ces communes, même les plus modestes d'un point de vue démographique, désiraient mettre fin à cette situation perçue comme une humiliation et une injustice. En 1831, le conseil municipal de Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay) faisait ce constat, si communément partagé dans la France rurale du XIX^e siècle :

« Il est de toute justice que chaque commune pourvoie à ses besoins particuliers aussi bien en religion qu'au civil ¹⁷⁰¹ ».

D'une manière suggestive, le conseil municipal de Mouhers (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), réuni pour le culte avec le gros bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre estimait : *« cette commune, pleine d'ambition avait envahi une grande partie de son territoire ¹⁷⁰² ».* Le commune et le conseil municipal étaient en première ligne pour affirmer les revendications paroissiales.

b) Une revendication portée par les communes

Les communes, qui avaient préservé leur administration temporelle, n'acceptaient pas la dépendance spirituelle à l'égard du voisin. En outre, comme nous l'avons évoqué préalablement, cette situation d'éclatement du tissu paroissial avait été renforcée par les ventes d'églises des petites paroisses supprimées. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les maires et notables des communes, qui avaient perdu le statut de paroisse, ne songeaient qu'à restaurer, reconstituer les usages anciens et restaurer l'honneur paroissial perdu¹⁷⁰³. L'esprit de clocher exacerbait les tensions et les rancœurs

1700. *Ibid.*, circulaire du ministère des Cultes aux préfets, 30 août 1838

1701. ADI, V. 287, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poulaines, 1^{er} avril 1831

1702. ADI, V. 281, registre des délibérations du conseil municipal de Mouhers, 11 septembre 1834

1703. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles...*, *op.cit.*, p. 53 ; J-F. Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle...*, *op.cit.*, p. 133

locales. Ainsi, en 1819, le maire du Magny (Indre, C^{on} de La Châtre) réclamait l'émergence d'une chapelle vicariale dans sa commune en soulignant la nécessité de rétablir la « *paix de l'âme aux bons habitants de cette commune* ¹⁷⁰⁴ ». Son argumentation est particulièrement stimulante car elle met en exergue le lien, unanimement partagé dans le diocèse, entre le culte des morts et l'identité paroissiale locale. L'absence de titre paroissiale ou de chapelle vicariale risquait d'entraîner la suppression du cimetière de la commune :

« Le chagrin le plus cuisant pour les habitants du Magny serait de perdre l'espoir d'être enterré dans le cimetière de leurs ancêtres ; toutes les souffrances que les vrais fidèles rencontrent dans cette vie mortelle se trouvent adoucies par l'espoir d'aller reposer à côté des parents et amis qui les ont précédé dans cette commune » ¹⁷⁰⁵.

En 1834, le conseil municipal de Luzeret (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), qui demandait l'établissement d'une succursale, rappelait que cette demande devait réparer l'injustice et l'arbitraire de la délimitation des paroisses sous le Consulat :

« L'église de Luzeret fut conservée comme succursale par arrêté de la Préfecture du 14 nivôse an XI et par un autre arrêté du 3 septembre 1800, elle fut réunie à Chazelet quoi qu'elle ne lui était point limitrophe » ¹⁷⁰⁶.

La demande d'érection en succursale était aussi aiguïlée par le comportement du prêtre en charge de la paroisse. Ainsi, en 1838, la municipalités et les notables de Mouhers (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) renouvelaient leurs exigences en dénonçant les malveillances du curé de Neuvy-Saint-Sépulchre et son hostilité à l'égard de l'administration municipale. Dès 1833 ou 1834, le conseil municipal avait demandé, sans succès, la formation en chapelle vicariale en rappelant qu'une somme de 400 francs pouvait être votée en faveur du chapelain. Quelques années plus tard, la démarche était renouvelée ; le maire désirait, selon son expression, mettre « *un terme à la persécution du curé de Neuvy* ¹⁷⁰⁷ ». En effet, le curé exigeait de conduire les morts de Mouhers jusqu'au cimetière de Neuvy-Saint-Sépulchre en étant payé par avance, procédé fort déplaisant pour les catholiques du village. Mais, en janvier 1838, le curé poussait ses conditions jusqu'à exiger la signature d'une convention, devant notaire, entre sa personne et les conseillers municipaux afin de garantir le versement, par avance, d'une somme de

1704. ADI, V. 286, lettre du maire du Magny adressée à l'archevêché de Bourges, non datée. Cette lettre a été rédigée en 1819 comme l'indique le contenu d'autres correspondances sur cette affaire.

1705. *Ibid.*

1706. ADI, V. 286, registre des délibérations du conseil municipal de Luzeret, 14 mai 1834

1707. *Ibid.* lettre du Mouhers au préfet de l'Indre, 9 janvier 1838

100 francs pour venir dire la messe, à Mouhers, lors de la fête de Saint-Antoine. Le curé avait, selon le témoignage du maire et de conseillers municipaux, ajouté :

« Autrement, vous n'aurez pas de messes, je m'inquiète peu de vos lamentations. Comme curé de Neuvy, vous m'êtes sous ma dépendance et vous y resterez. Voyez ce qu'on produit vos plaintes à Monseigneur ; votre demande en érection de succursale, on ne vous a pas écouté et on a bien fait ¹⁷⁰⁸ ».

Le curé de Neuvy était aussi accusé par le maire et les conseillers municipaux de négliger l'administration des sacrements aux personnes décédées sans s'être confessées.

L'argumentaire, d'un diocèse à l'autre, était stéréotypé et caractéristique ; les méthodes employées par les municipalités du Berry pour obtenir l'érection en chapelle vicariale, en succursale ou en cure étaient les mêmes que celles mises en lumière par P. Boutry dans le diocèse de Belley¹⁷⁰⁹. En effet, le ministère des Cultes, dès 1811, avait constaté que de nombreuses demandes d'érection en chapelle vicariale ou en succursale n'étaient pas suffisamment justifiées ou formulées d'une manière incomplète. Le ministère avait donc établi une forme d'inventaire des motifs susceptibles d'être invoqués :

« Pour ces sortes de demandes, on doit constater 1° l'utilité ou la nécessité de l'établissement ; 2° les moyens d'en supporter la dépense. La population, les difficultés des communications, l'étendue du territoire de la chapelle ou de l'annexe, le trop grand éloignement de l'église chef-lieu, sont les motifs principaux de l'utilité ou de la nécessité de l'établissement. Il ne suffit pas que ces motifs soient exposés dans la pétition, il faut qu'ils soient démontrés ¹⁷¹⁰ ».

À Lureuil (Indre, C^{on} du Blanc), le maire refusait la réunion pour le culte de sa commune avec la succursale de Lingé (Indre, C^{on} du Blanc) et souhaitait obtenir l'érection en paroisse. Il invoquait les problèmes posés par la proximité avec la Brenne, ses étangs et nombreux marais en usant des lieux communs et représentations ordinaires¹⁷¹¹ concernant ces milieux :

« Ce n'est qu'avec le plus vif sentiment de chagrin que les habitants de Lureuil ont vu réunir leur église à la succursale de Lingé, dont il se trouvaient déjà trop voisins, et dont les influences méphytiques et insalubres ne sont encore que trop sensibles, à la distance même où il en sont [sic] ¹⁷¹² ».

1708. ADI, V. 286, lettre du maire de Mouhers au préfet de l'Indre, 9 janvier 1838

1709. P. Boutry, *Prêtres et paroisses.....*, op.cit., pp. 44-46

1710. ADI, V. 284, lettre du ministère des Cultes au préfet de l'Indre, 11 octobre 1811

1711. R. Abad, *La conjuration contre les carpes. Enquête sur les origines du décret de dessèchement des étangs du 14 frimaire an II*, Paris, Fayard, 2006, 200 p. ; G. Coulon, *L'eau et le grès. Une histoire de la Brenne*, Saint-Cyr-sur-Loire, éditions Christian Pirot, 1986, 315 p.

1712. AD-I, V. 286, lettre du maire de Lureuil au préfet de l'Indre, 20 thermidor an XII

Dans une autre lettre, le maire de cette même municipalité de Lureuil (Indre, C^{on} du Blanc) opposait sa commune et son église, bâties sur un « *tertre sablonneux* » au territoire de la commune de Lurais (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), « *aussi malsain (...) tellement aquatique que l'on ne craint pas d'avancer que moitié environ de sa surface est couverte, grande partie de l'année, par l'eau, une eau d'étangs et de la plus mauvaise qualité* [sic] ¹⁷¹³ ». Dans leurs doléances, les maires ne craignaient guère les invraisemblances. Ainsi, le maire de Lureuil décrivait le village de Lingé (Indre, C^{on} du Blanc), commune de 650 habitants en 1806, qui avait obtenu le statut de succursale au détriment de sa municipalité, comme un modeste hameau presque inhabité :

« La population et les habitations de Lingé sont autrement composées. Le séjour audit bourg a prosomptivement été tellement redouté de tout temps qu'à peine on y compte sept à huit maisons et que sans la petite église qui existe, rien ne pourrait d'ailleurs indiquer les abords et les convenances qui établissent ordinairement le chef-lieu d'une succursale [sic] ¹⁷¹⁴ ».

Quelques années plus tard, alors que les notables renouvelaient la demande d'érection en chapelle vicariale, le maire de Lureuil ne pouvait qu'affirmer, à propos de la réunion du culte avec Lingé, que « *ces deux communes ne sont point bien ensemble* » puisque « *Lureuil mériterait mieux le titre de succursale que Lingé* ¹⁷¹⁵ ». Quelques mois plus tard, le maire sollicitait de nouveau le Préfet pour appuyer sa demande et la nécessité de « *protéger cette malheureuse commune* » au moyen de la « *sortie des mains de celle de Lingé attendu le peu d'union qu'elles ont ensemble* ¹⁷¹⁶ ».

Les maires et conseillers municipaux revendicateurs étaient fréquemment conduits à exagérer les périls, les contraintes géographiques de relief et de communication. Plus au sud du diocèse, le maire de Lurais affirmait :

« Parce que d'un côté, les communications de notre commune à la succursale de Néons, dont nous dépendons, sont extrêmement difficiles... ; surtout à raison des montagnes, ravins et mauvais chemins ; que parce qu'il se trouve des villages dans ma commune qui sont éloignés de la succursale d'au moins deux mille mètres ¹⁷¹⁷ ».

Ainsi, les falaises et les modestes collines dominant la vallée de la Creuse et dépassant à peine une centaine de mètres d'altitude s'apparentaient à des montagnes parsemées de ravins et de précipices....Le maire, qui appuyait sa démonstration en évoquant l'accord et le soutien du desservant de Néons-sur-Creuse, concluait en ces termes :

1713. *Ibid.* lettre du maire de Lureuil au préfet de l'Indre, non datée.

1714. *Ibid.*

1715. *Ibid.*, lettre du maire de Lureuil au préfet, 5 août 1835

1716. *Ibid.*, 19 février 1836

1717. ADI, V. 286, lettre du maire de Lurais au préfet de l'Indre, 12 thermidor an XII

« Interprète des souhaits bien prononcés de mes concitoyens, j'ose donc vous prier de prendre en considération mon exposé ; ce sera un acte de justice dont les habitants et moi, en mon particulier, nous vous aurons la plus vive reconnaissance. »¹⁷¹⁸

La démarche du maire de Lurais, en 1808, était toutefois inefficace puisque les autorités préfectorales et religieuses refusaient de modifier le découpage des circonscriptions paroissiales. Maires et notables ne désarmaient pas ; dans les années 1830, dans un contexte plus favorable, ils relançaient auprès du préfet le projet d'érection en succursale, en obtenant, en premier lieu le statut de chapelle vicariale.

Lors des projets d'érection en chapelle vicariale et en succursale, les notables étaient consultés à différents titres. Chaque demande, réalisée selon les usages de l'administration civile, impliquait la mise en œuvre de l'enquête de « commodo et incommodo ». Lors des demandes d'établissement d'une succursale, le conseil municipal devait aussi consulter les principaux contribuables en raison des charges financières sous-jacentes. L'examen cette consultation, au moyen de l'enquête de « commodo et incommodo » permettait aussi de cerner les aspirations des notables. De plus, en raison de leurs ressources et de leur respectabilité dans la commune, ces notables, avec les membres du conseil municipal, constituaient de futurs candidats potentiels au conseil de fabrique, en cas de formation d'une succursale. Toutefois, en raison de la similitude des contenus et des réponses, nous allons borner notre travail à l'étude d'une seule consultation, celle du conseil municipal de Luzeret (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier).

En 1834, la municipalité, réunie pour le culte avec le village de Chazelet (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), désirait la mise en place d'une chapelle vicariale puis d'une succursale. Lors de la consultation, 20 contribuables se présentaient devant le maire, qui rappelait, en premier, les motivations de la municipalité. Les 20 propriétaires convoqués partageaient les mêmes aspirations que le maire et le conseil municipal soit la volonté de créer une chapelle vicariale puis une succursale. Plus de la moitié des contribuables se contentaient de confirmer leur accord. Mais, quelques notables précisaient leurs objectifs en soulignant le poids des intérêts locaux. Ainsi, le premier notable rappelait que « *vu l'éloignement de cette commune par rapport aux communes voisines et son église très belle (...) très bien réparée, est d'avis que son église soit érigée en chapelle vicariale, s'il est possible, de la rétablir comme succursale* »¹⁷¹⁹. Un autre notable, maréchal-ferrant du village, soulignait que « *l'église de Luzeret était d'une plus belle construction que celle de*

1718. *Ibid.*

1719. V. 286, enquête de commodo et incommodo, commune de Luzeret, 1834

Chazelet et qu'elle était presque aussi populeuse ¹⁷²⁰». Parmi les intervenants, un propriétaire était domicilié à la fois à Luzeret et à Chazelet ; il « *s'étonne comment le gouvernement a réuni leur église à Chazelet qui étant très éloigné et ne lui étant point limitrophe [sic]* » et « *donne son avis pour qu'elle soit érigée au moins en chapelle vicariale* ». Enfin, pour citer un dernier témoignage, un autre propriétaire, qui habitait à l'écart du bourg, « *a fait observer que son village contient plus d'un quart de la population de la commune et est éloigné de Chazelet de deux lieues et demi* ». De fait, l'étude des enquêtes de « *commodo et incommodo* » révélait, parmi les principaux imposés, une forme d'unanimisme ; la reconstitution de la paroisse par l'obtention d'un prêtre titulaire était un moyen de conforter les relations de la communes avec ses voisines. L'absence de témoignages d'autres catégories sociales, en particulier les métayers et les journaliers ne permet pas d'affirmer si cette unanimité était réelle. Toutefois, dans les campagnes, en raison de l'attachement au culte des morts, la reconstitution de la paroisse ne créait guère d'opposition à l'intérieur de la commune. Maires et conseillers municipaux étaient, au contraire, poussés à multiplier les initiatives et les démarches pour parvenir à leurs fins.

En 1836, avant même l'avis final du ministère des Cultes, la commune de Lurais (Indre, C^{on} du Blanc) avait aussi manifesté sa détermination en votant, de concert avec les principaux notables du village, une imposition extraordinaire de 880 francs dont 300 francs destinés au traitement du futur vicaire et 580 francs pour subvenir au logement de l'ecclésiastique et à l'achat des différents objets nécessaires au culte. Mais, les autorités administratives demeuraient prudentes à propos de la capacité de la commune à supporter les frais de l'érection en chapelle vicariale. Le budget communal de 1836 indiquait que les seules ressources de la commune provenaient des cinq centimes additionnels et des ressources sur les patentes formant un total de 138 francs ¹⁷²¹. Les dépenses relatives au traitement de l'instituteur et l'indemnité de logement étaient partiellement couvertes par la subvention accordée à la commune pour les dépenses de l'enseignement primaire (400 francs). Mais, une autre imposition extraordinaire, fixée à 246,97 francs, avait aussi été nécessaire afin de payer le salaire du garde-champêtre et le reste du traitement de l'instituteur. De plus, la commune n'avait pas encore rempli toutes les conditions prescrites par la loi de 1833 relative à l'enseignement primaire et ne disposait pas de maison d'école ce qui subodorait la mise en œuvre d'une future imposition extraordinaire. Le ministère de l'Intérieur, examinant la situation de Lurais

1720. *Ibid.*

1721. ADI, V. 286, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Indre, 20 septembre 1836

exprimait certains doutes : « *il serait difficile d'accéder à l'établissement d'un surcroît de charges, en présence de celles qu'elles supporteraient déjà pour les dépenses du culte et ses dépenses ordinaires* ¹⁷²² ». Les réticences du ministère étaient emportées par le soutien de la préfecture et l'appui du député, M. Godeau d'Entraigues. La commune de Lurais devint, à la fin de l'année 1839 ou début 1837 une chapelle vicariale mais cela ne constituait qu'une étape de la renaissance de la paroisse. En 1839, le maire demanda l'érection en succursale de la commune en rappelant :

« Monsieur le Préfet, depuis fort longtemps, la commune de Lurais est en instance pour obtenir la distraction de celle de Néons à laquelle est réunie pour le culte et son érection en succursale » ¹⁷²³.

Alors que dans de nombreuses paroisses, les maires, conseillers municipaux ou fabriciens insistaient sur l'extrême pauvreté de l'église ou son délabrement pour obtenir un secours de l'État, le maire de Lurais, pour obtenir l'érection en succursale, insistait sur le bon état de l'église, alors chapelle vicariale :

« Peu d'églises de campagne sont dans un meilleur état d'entretien que celle de Lurais, qui récemment et seulement par le secours charitable des habitants, vient d'être restaurée d'une manière brillante » ¹⁷²⁴.

En revanche, le maire faisait allusion à l'isolement et l'éloignement de sa commune par rapport à la succursale selon un argumentaire bien rôdé soulignant les conséquences défavorables pour la religion :

« Joindre à cet éloignement des communications tellement difficiles et des chemins si impraticables pendant l'hiver, que la plupart des fidèles ne peuvent assister aux offices, que les vieillards sont privés des secours spirituels, les enfants des instructions de la religion et que les nouveaux nés dans le long transport auquel on les contraint pour aller recevoir les baptêmes sont souvent exposés aux funestes conséquences de l'intempérie des saisons. Malheureusement, de tristes exemples sont là pour confirmer le danger de cet éloignement. [sic] » ¹⁷²⁵.

L'esprit de clocher constituait aussi un facteur important à l'origine du rejet de la création d'une paroisse nouvelle par la paroisse « principale ».

1722. *Ibid.*

1723. *Ibid.* lettre du maire de Lurais au préfet de l'Indre, 8 octobre 1839

1724. *Ibid.*

1725. *Ibid.*

2) Esprit de clocher et obstacles à la création de paroisses nouvelles

a) Les craintes des conseils municipaux et des fabriques

Les demandes d'érection en chapelle vicariale ou en succursale se heurtaient fréquemment à l'ire des conseils municipaux et des conseils de fabrique de la paroisse principale. Différentes sources éparses, plus riches dans le département de l'Indre, permettent de saisir leurs motivations. En 1846 et en 1847, 34 succursales étaient créées à la suite de la demande des municipalités et de l'accord des autorités administratives et épiscopales dans l'Indre¹⁷²⁶. Parmi les succursales nouvelles, citons Lureuil (Indre, C^{on} du Blanc) qui dépendait de Lingé (Indre, C^{on} du Blanc), Mosnay (Indre, C^{on} d'Argenton) à partir de la paroisse de Bouesse (Indre, C^{on} d'Argenton), Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) qui était liée à Saint Benoît-du-Sault ou Buxières-d'Aillac (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) qui faisait partie de la paroisse de Jeu-les-Bois (Indre, C^{on} d'Ardentes). Or, sur les 34 cas étudiés pour les années 1846 et 1847, 53 % des conseils municipaux de la paroisse principale s'opposaient à l'érection en succursale ; 30 % des conseils de fabrique refusaient pareillement la demande de la commune voisine. Certes, l'opposition paraissait, de prime abord, plus rare de la part des fabriques mais il convient de nuancer ce résultat en précisant que dans plus d'un tiers des cas (35 %), le conseil de fabrique refusait de se réunir, de prendre une position ou de la communiquer à l'administration (seulement 17 % des conseils municipaux choisissaient de s'abstenir ou de ne pas organiser de vote sur cette question). La réticence des fabriques à la création de paroisses nouvelles semblait fréquente. Dans le diocèse de Nantes¹⁷²⁷ ou à Lyon¹⁷²⁸, cette résistance était soulignée. En 1880, le journal *L'Univers* publiait une lettre de l'archevêché de Paris qui constatait :

« Une société, un établissement, un corps constitué regretteront toujours ce qui diminuera leur autorité ou restreindra le territoire sur lequel elle exerce. On ne citerait pas beaucoup de paroisses ou de communes nouvelles créées avec l'assentiment des fabriques et des conseils municipaux intéressés. Cette résistance ne peut cependant pas arrêter dans tous les cas l'autorité supérieure ¹⁷²⁹ ».

1726. ADI, V. 284, lettre de l'archevêché au préfet de l'Indre, 2 septembre 1844. Dans cette lettre, l'archevêché proposait un certain nombre de communes destinées à devenir, en 1846 ou en 1847, de nouvelles succursales.

1727. M. Faugeras, *Le diocèse de Nantes....., op.cit.*, t. II, p. 220

1728. E. Saunier, *L'église et l'espace...., op.cit.*, p. 18

L'administration interprétait le silence des fabriques ou des conseils municipaux comme une forme d'assentiment. Dans tous les cas, l'avis du conseil municipal et du conseil de fabrique était seulement consultatif si bien que l'administration préfectorale et l'archevêché n'accordaient guère d'importance aux arguments de ces deux institutions, en particulier dans les paroisses rurales. A propos de l'opposition de la municipalité et de la fabrique de Tilly (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) à l'égard de l'érection en succursale de Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), aux confins de la Marche, le préfet, dans son rapport, se bornait à noter : « *le conseil municipal et la fabrique s'opposent à l'érection par intérêt local* ¹⁷³⁰ ». Similairement, l'attitude du conseil municipal et de fabrique de Sougé (Indre, C^{on} d'Écueillé), refusant la demande d'érection en succursale de Saint-Martin-de-Lamps (Indre, C^{on} d'Écueillé), était brièvement annotée : « *le conseil municipal et de fabrique s'opposent à l'érection* ¹⁷³¹ ».

L'étude de quelques exemples permet de mieux saisir les enjeux locaux à l'origine de ces résistances. Ainsi, en 1819, le maire et le conseil municipal de Chassignoles (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) contestaient fermement la naissance d'une chapelle vicariale dans la commune voisine du Magny (Indre, C^{on} de La Châtre) en inversant les arguments des requérants. Le maire ironisait notamment sur l'éloignement et la distance entre les deux communes et la présentation du modeste cours d'eau traversant la commune, la Couarde, comme une rivière tourmentée et infranchissable :

« La commune du Magny notamment le bourg qui en fait la plus grande partie est presque toute entre Chassignoles et le petit ruisseau que M. le maire honore le nom de rivière ; cette petite commune s'étend jusqu'au pied de l'église de Chassignoles. Il n'y a que quelques villages excepté qui se trouvent de l'autre côté (...) on passe ce petit ruisseau à pied sec les trois quarts de l'année ; dans les endroits les plus creux, il suffit d'un bâton pour le franchir, on peut même faire sur ce petit ruisseau un pont d'une seule pierre [sic] ¹⁷³² ».

De même, les difficultés de communication, invoquées par le conseil municipal du Magny, n'étaient qu'un leurre :

« Nous finissons quoi qu'en puisse dire le maire du Magny, pour assurer qu'on ne peut pas avoir de plus beaux chemins que ceux qui servent de communication entre ces deux communes réunies depuis si longtemps pour le spirituel. Notre avis est qu'il serait impossible de les séparer sans froisser les intérêts de l'une et l'autre ¹⁷³³ ».

1729. Lettre de l'archevêque de Paris aux fidèles de la paroisse de Sainte-Marie, aux quatre-chemins, à l'occasion de la suppression de cette paroisse, 25 janvier 1880, cité par *L'Univers*, 6 février 1880

1730. ADI, V. 284, état des nouvelles succursales à ériger dans l'Indre, signé par l'archevêché le 30 janvier 1847 et le 5 février 1847 par le préfet de l'Indre

1731. *Ibid.*, état des nouvelles succursales, 12 février 1848

1732. ADI, V. 286, lettre du maire de Chassignoles au préfet de l'Indre, 23 mars 1819

Cette même année 1819, à la demande de la préfecture, le maire de Chassignoles organisait une enquête de « comodo et incommodo » pour connaître les intentions des plus gros contribuables de cette modeste commune de l'extrême sud du diocèse. 22 habitants furent convoqués pour cette consultation, pour la plupart des propriétaires, laboureurs, cultivateurs et même un journalier. 20 notables s'opposèrent à l'érection en chapelle vicariale de la commune du Magny si bien que seulement deux réponses soutenaient le projet. Ainsi, un laboureur « *a déclaré qu'il désire que la commune du Magny déjà réunie à celle de Chassignoles pour le spirituel le soit également pour le temporel, qu'en conséquence, il serait à propos de supprimer l'église du Magny attendu que ce serait très avantageux pour les deux communes* ¹⁷³⁴ ». Un autre habitant, propriétaire de Chassignoles, après avoir rappelé que les communications étaient très faciles entre les deux villages, estimait qu'en ne conservant qu'une seule église, « *les charges seraient moins considérables pour les deux communes qui, naturellement, devraient n'en faire qu'une* ¹⁷³⁵ ». Enfin, un autre propriétaire, « *est d'avis que les habitants du Magny, déjà réunis pour le spirituel à la commune de Chassignoles contribuent aux dépenses de cette dernière commune pour le rétablissement de l'église et qu'il serait superflu de laisser exister celle du Magny* ¹⁷³⁶ ».

Même si certains notables rappelaient aussi que les habitants du Magny se rendaient, pour certains offices, à l'église de Chassignoles depuis de nombreuses années ; il est manifeste que de nombreux arguments avancés soulignaient les avantages matériels de la préservation du statu quo. Les notables insistaient notamment sur la lourdeur des charges d'entretien et de réparations de l'église pour justifier la suppression de l'édifice voisin. Quelques années plus tard, un conflit du même ordre opposait la commune de Chazelet (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) à celle du Luzeret (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) qui désirait l'établissement d'une chapelle vicariale. Le conseil municipal de Chazelet, en 1835, s'opposait au projet de la commune voisine. Il estimait que « *la paroisse de Luzeret ne cherche à se séparer de celle de Chazelet que par un esprit de jalousie, parce que Chazelet a maintenant un desservant ; considérant que jamais cette commune n'a été mieux desservi qu'elle n'est maintenant* [sic] ¹⁷³⁷ ». Ces villages, telles de

1733. *Ibid.*

1734. ADI 286, registre des délibérations du conseil municipal de Chassignoles, enquête de comodo et incommodo, 21 février 1819

1735. *Ibid.*

1736. *Ibid.*

1737. *Ibid.*, extraits du délibérations du conseil municipal de Chazelet, 15 mars 1835

petites patries, tenaient avec détermination à leurs droits et n'hésitaient guère à maintenir la commune voisine dans son position d'infériorité. Par comparaison, le conseil de fabrique de Chazelet, après s'être opposé initialement à l'érection en succursale, acceptait d'y consentir mais avec certaines nuances, exigeant de « *ne rien déroger aux droits qu'a l'église de Chazelet sur celle de Luzeret* ¹⁷³⁸ ».

Les fabriques, en particulier en raison de la présence du maire et de nombreux conseillers municipaux comme membres, partageaient, dans une large mesure, les aspirations de la paroisse « dominante ». Cependant, pour le conseil de fabrique, la création d'une nouvelle paroisse pouvait entraîner des problèmes réels, en particulier la chute des recettes, déjà modestes, en raison de la diminution du produit de la location des bancs et chaises. Les considérations économiques pesaient plus fortement dans les choix des établissements. La fabrique de l'église principale profitait de toutes les rentes et fondations qui avaient été affectées à l'église supprimée, à l'exception des services religieux et rétributions associés. En outre, comme nous l'avons évoqué dans certains exemples antérieurs, les conseils de fabrique de la paroisse principale ne consacraient jamais la moindre ressource pour entretenir ou réparer l'église supprimée ou le presbytère abandonné de la paroisse voisine. De fait, la création d'une succursale entraînait une baisse des recettes sans, pour autant, diminuer les dépenses ordinaires et extraordinaires d'une fabrique.

b) Revendications et reconstitution du patrimoine paroissial

La création d'une succursale pouvait aussi occasionner d'autres désagréments après la constitution d'un conseil de fabrique dans la nouvelle paroisse. En effet, « *aux termes des lois et règlements sur la matière, les fabriques des succursales érigées depuis la circonscription générale des paroisses sont autorisées à se faire remettre en possession des biens dont le transfert ou l'aliénation n'aurait pas été définitivement ou régulièrement consommé* ¹⁷³⁹ ».

Les communes de Guilly (Indre, C^{on} d'Issoudun) et de Fontenay (Indre, C^{on} d'Issoudun) étaient le théâtre d'un conflit typique et révélateur des conséquences de l'éclatement paroissial. En effet, par décret impérial daté du 25 août 1856, une succursale était rétablie à Fontenay alors que la paroisse avait été supprimée par le Concordat.

1738. *Ibid.*, 13 juillet 1834

1739. ADC, V. 130, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, septembre 1873

Fontenay avait été alors réunie pour le culte à la commune voisine de Guilly. Or, dans ce contexte, le conseil de fabrique de Guilly prenait la possession de deux parcelles de terres arables (dont la valeur intrinsèque n'est pas mentionnée dans les délibérations) situées dans la commune de Fontenay¹⁷⁴⁰. Avant le Concordat, ces terres étaient louées par le conseil de fabrique de Fontenay. Reconstitué après l'érection en succursale de l'église, le nouveau conseil de fabrique de Fontenay réclamait la réintégration de ces terres. La fabrique de Guilly tentait de s'opposer à la restitution de ces biens en invoquant, sans succès, la prescription :

« Considérant que le conseil de fabrique de Guilly ne saurait être admis à invoquer la prescription puisqu'il est de notoriété publique que ces biens appartiennent à l'église de Fontenay et que personne d'ailleurs n'a l'intention de contester ni réclamer les revenus perçus à son profit jusqu'à ce jour ¹⁷⁴¹ ».

La préfecture et l'archevêché exerçaient de multiples pressions pour contraindre le conseil de fabrique de Guilly, qui payait l'impôt foncier sur ces terres depuis le Concordat, à renoncer à ses droits et céder les terres à la fabrique de Fontenay :

« Ledit conseil de fabrique de l'église paroissiale de Guilly, vu toutes ces considérations, et loin d'entamer un procès injurieux entre deux communes voisines, profitant de cette occasion pour donner une marque de son bon vouloir aux habitants de Fontenay avec lesquels il désire vivre en bon intelligence ; consent volontiers autant qu'il est en son pouvoir et d'une voix unanime à abandonner à la fabrique de Fontenay les deux parcelles de terrains réclamées par son conseil municipal (....) Il est, en outre, bien entendu que par cet abandon la fabrique de Guilly sera désormais déchargée de l'impôt porté sur ces dits terrains. ¹⁷⁴² »

Dans les campagnes, la cloche apparaissait souvent comme la quintessence de l'identité paroissiale et villageoise. Or, au début du XIX^e siècle, dans le contexte de la suppression de certaines paroisses et de la vente des églises, certaines communes prenaient possession de la cloche du village voisin, ramenée tel un trophée ou un butin symbolique. En 1809, après la suppression de la paroisse et la vente de son église¹⁷⁴³, la commune d'Aize (Indre, C^{on} de Levroux) était rattachée pour le culte avec la paroisse voisine de Buxeuil. Le curé de Buxeuil (Indre, C^{on} de Levroux), avant la vente de l'édifice, retirait la cloche qui était ramenée dans l'église de sa paroisse. En 1871, après fait reconstruire son église et obtenu l'érection en succursale, la commune et le conseil de fabrique d'Aize réclamaient la restitution de leur cloche. La préfecture ordonnait une

1740. ADI, V. 391, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 31 octobre 1865

1741. *Ibid.*, registre des délibérations du conseil municipal de Fontenay, 11 décembre 1891

1742. *Ibid.*, registre des délibérations du conseil de fabrique de Guilly, 1^{er} octobre 1865

1743. ADI., V. 389, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre à propos de la suppression de l'église d'Aize, le 31 août 1810

enquête avec le recueil des témoignages des anciens de la commune confirmant les rumeurs. La cloche de Buxeuil, qui servaient à annoncer les catéchismes, provenait d'Aize. Comme le souligne A. Corbin à propos de cette affaire, « *63 ans après l'incident, les circonstances de son déroulement restent incrustées dans les esprits* ¹⁷⁴⁴ ». La préfecture de l'Indre et de l'archevêché reconnaissaient la justesse des revendications de la commune et de la fabrique d'Aize et, par arrêté du 21 novembre 1872, la cloche était restituée à la fabrique d'Aize sans opposition majeure de la commune de Buxeuil. La cloche, au même titre que le prêtre à demeure, apparaissait comme l'un des fondements de la revendication de l'égalité paroissiale.

À la même période, en 1871, à l'extrême sud-est du diocèse, le conseil municipal de Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, C^{on} de Châteaumeillant) reprenait les conclusions du conseil de fabrique et réclamait que leur cloche, transportée dans l'église de la paroisse voisine de Reigny (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), soit rendue. Le maire, qui portait cette revendication devant la préfecture du Cher, affirmait : « *d'après certaines personnes, un arrêté de 1842 autorise la commune de Reigny à rester en possession de la cloche de Saint Christophe tant que celle-ci ne serait pas érigée* [sic] ¹⁷⁴⁵ ». En effet, les autorités reconnaissaient le déplacement de la cloche dans la paroisse de Reigny, après la suppression de la paroisse de Saint-Christophe. Le préfet du Cher, qui exposait la démarche de la fabrique et de la commune de Saint Christophe-le-Chaudry précisait :

« Aussitôt sa réorganisation, le conseil de fabrique de la nouvelle paroisse de Saint Christophe, érigée par décret du 30 octobre 1871, s'empresse de revendiquer la cloche, objet du débat ; mais, les réclamations n'ont pas pu aboutir jusqu'à nos jours bien qu'il soit parvenu à s'entendre sur d'autres points litigieux avec le conseil de fabrique de Reigny [sic] ¹⁷⁴⁶ ».

Néanmoins, après des recherches approfondies, le préfet ne trouvait nulle trace dans les archives de l'arrêté de 1842 évoqué par le maire ; de fait, « *la commune de Saint-Christophe ne possède aucune preuve pour appuyer ses revendications et comme il est de principe qu'on fait de meubles possession vaut titre, elle n'a aucune chance de pouvoir être admise à réclamer la propriété de la cloche* ¹⁷⁴⁷ ». En dépit de cette opposition initiale attisée par le maire de Reigny, la fabrique et le conseil municipal de Saint-Christophe-le-Chaudry renouvelaient leurs démarches pour obtenir la revendication de la cloche. En 1873, rappelant le soutien affiché par l'archevêché, le maire indiquait :

1744. A. Corbin, *Les cloches de la terre.....*, op.cit. p. 88

1745. ADC, V. 130, lettre du maire de Saint-Christophe-le-Chaudry au préfet du Cher, 23 décembre 1871

1746. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 15 septembre 1873

1747. *Ibid.* lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 30 décembre 1871

« Les habitants sont d'autant plus désireux de rentrer en possession de leur cloches que toutes les cérémonies religieuses se font sans sonner, et que le conseil municipal a décidé qu'aucun supplément ne serait voté à Monsieur le curé pour dire la messe les dimanches que quand nous aurons une cloche pour appeler les fidèles aux offices ¹⁷⁴⁸ ».

En effet, un compromis était réalisé et consenti par le conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry et celui de Reigny. Le conseil de fabrique de Saint-Christophe renonçait à ses droits sur d'autres objets du culte lui appartenant dans l'église de Reigny réclamés, depuis l'érection en paroisse en échange de la restitution, prioritaire, de la cloche. La fabrique de Reigny avait admis qu'il existait, dans son registre des délibérations, une reconnaissance formelle des droits de l'Église de Saint-Christophe sur la cloche. Le Préfet acceptait, de fait, la restitution de la cloche tout en rappelant que *« la fabrique de Reigny ayant elle-même une cloche, elle n'aura pas à souffrir de la restitution de la cloche à Saint Christophe ¹⁷⁴⁹ »*.

Ces deux exemples ne sauraient faire oublier les résistances de nombreuses municipalités et fabriques qui échouaient dans leurs revendications. Ainsi, en 1839, le maire de Lantan (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), invoquant une délibération du conseil de fabrique, réclamait la restitution d'une cloche de l'église qui avaient été entreposée dans le gros bourg de Sancoins, pendant la Révolution, en 1793. Le maire espérait aussi récupérer, telles des reliques, les bris de la seconde cloche qui étaient conservés, selon la rumeur publique, dans une chapelle de l'église de Sancoins¹⁷⁵⁰. La commune venait d'obtenir l'érection en succursale ; comme le soulignait son maire, *« après de grands sacrifices et les secours qui lui ont été généreusement accordés, la commune de Lantan voit enfin son église réparée, son clocher reconstruit. Il ne manque plus à ce dernier que les cloches ¹⁷⁵¹ »*. Le maire soulignait la nécessité des cloches pour le culte mais aussi comme *« beffroi en cas d'incendie ¹⁷⁵² »*. Les premières démarches de la municipalité de Lantan étaient mises en œuvre en 1829 ; un rapport réalisé par un commissaire voyer concluait à l'existence de trois cloches dans l'église de Sancoins. Une première cloche était restituée à la commune de Thaumiers (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) en janvier

1748. *Ibid.*, lettre du maire de Saint-Christophe-le-Chaudry au préfet, 25 septembre 1873

1749. ADC, V. 130, lettre du préfet du Cher au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, septembre 1873. Un décret présidentiel du 3 décembre 1873 confirmait la restitution.

1750. En 1793, la commune de Lantan possédait deux cloches, la première, la plus importante, se brisait en la retirant du clocher ; la seconde était transportée à Sancoins pour être livrée à l'administrateur du district.

1751. ADC, V. 130, lettre du maire de Lantan au préfet du Cher, 29 janvier 1839

1752. *Ibid.*

1830¹⁷⁵³. Le changement de régime n'avait pas permis de donner suite aux demandes du maire de Lantan. En 1839, le maire de Lantan choisissait de se rendre personnellement à Sancoins pour constater l'origine des cloches subsistant dans l'église. Accueilli par le maire de Sancoins, le curé et le président du conseil de fabrique, il visitait l'édifice mais la démarche demeurait infructueuse. En effet, les deux cloches avaient été retirées avant la visite du maire si bien « *qu'il n'existe point de cloches dans aucune partie de l'église* ¹⁷⁵⁴ ». Le maire de Sancoins affirmait que sa commune était dans l'impossibilité de répondre à la requête de la municipalité de Lantan ; niant l'installation des cloches dans le clocher de l'église, il estimait que les cloches de Lantan avaient été fondues en 1793¹⁷⁵⁵. La commune de Lantan ne pouvait pas prouver la propriété de la cloche revendiquée. Les tâches d'une fabrique ne bornaient pas aux seuls éléments matériels ; en effet, l'établissement pouvait chercher à améliorer l'encadrement ecclésiastique de la paroisse en demandant ou en soutenant la création d'un vicariat.

3) Fabriques et vicariats

a) Le renforcement de l'encadrement religieux de la paroisse

Afin d'améliorer l'encadrement ecclésiastique de la paroisse, les communes et les conseils de fabrique pouvaient aussi demander l'érection d'un vicariat. Comme l'énonçait l'article 38 du décret du 30 décembre 1809, « *le nombre de prêtres et de vicaires habitués à chaque église sera fixé par l'évêque, après que les marguilliers en auront délibéré, et que le conseil municipal aura donné son avis* ». Ainsi, théoriquement, le conseil de fabrique prenait l'initiative de la demande d'érection du vicariat tandis que le conseil municipal avait un avis consultatif. En outre, la consultation du conseil municipal était nécessaire seulement si celui-ci avait l'intention de verser un traitement au vicaire, en particulier pour pallier au manque de ressources de la fabrique. Cependant, dans la pratique, l'archevêché et le ministère des Cultes décidaient souvent l'établissement d'un vicariat sans prendre en considération les intérêts et motivations locales. Comme le

1753. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de Saint-Amand-Montrond au préfet du Cher, 31 août 1839

1754. *Ibid.*

1755. *Ibid.*, lettre du maire de Sancoins au sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, 31 juillet 1839

soulignait M^{gr} Affre, « *ce même avis et la délibération de la fabrique ne doivent pas être requis quand il y a un vicariat reconnu par le gouvernement, parce que cette érection constate suffisamment la nécessité d'un vicaire* ¹⁷⁵⁶ ». En, effet, si les conseils municipaux et les fabriques s'empressaient souvent à demander l'érection en chapelle vicariale ou en succursale afin d'obtenir un prêtre à demeure, ils ne partageaient pas nécessairement cet enthousiasme à l'égard de la création d'un vicariat. Comme nous le verrons, de nombreux témoignages fabriciens semblaient indiquer que la nomination d'un vicaire constituait aussi une charge financière lourde pour l'établissement. Les fabriques relativisaient son utilité. Le juriste J-H-R. Prompsault admettait :

« Des difficultés que l'on avait pas prévues, parce qu'on ne s'y attendait pas, portèrent le gouvernement à mettre le traitement des vicaires à la charge des fabriques » ¹⁷⁵⁷.

Les fabriques, et à défaut, les communes devaient assurer à chaque vicaire un traitement minimum établi à 300 francs et maximum de 500 francs. À cette somme, s'ajoutait, éventuellement, sous certaines conditions, un traitement de 350 francs versé annuellement par le gouvernement avec la création du vicariat ¹⁷⁵⁸. Le vicaire assistait le curé titulaire de la paroisse pour les tâches ordinaires du culte et l'administration des sacrements.

Le vicaire apparaissait comme particulièrement important dans les villes et les gros bourgs qui constituaient les seules paroisses concernées par ces projets. Quelques exemples illustraient les fonctions d'un vicariat qui permettait, à la fois, de renforcer l'encadrement religieux et de soulager le travail du curé. En 1843, le conseil de fabrique de Sancerre exprimait sa satisfaction à la lecture d'une lettre préfectorale annonçant l'arrivée d'un vicaire :

« Il accueille avec joie et reconnaissance cette proposition et il exprime le désir d'autant plus ardent de le voir réalisé que, depuis vingt-cinq ans, un vicaire est devenu nécessaire pour le besoins de la paroisse » ¹⁷⁵⁹.

1756. D-A. Affre, *Traité de l'administration...*, op.cit., p. 153

1757. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit...*, op.cit., t. III, p. 1032

1758. ADI, V. 284, lettre du préfet de l'Indre à ses sous-préfets, 14 novembre 1843. En 1843, le préfet de l'Indre, reprenant les recommandations du ministère des Cultes, donnait les instructions suivantes : « *l'indemnité de 350 francs doit être attribuée, de préférence, à un des vicariats qui sont depuis longtemps établis ; il est juste, en effet, de tenir compte des sacrifices que les fabriques ou les communes se sont déjà imposés* »

1759. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 1^{er} octobre 1843

Quelques années plus tard, en 1846, l'archevêché de Bourges et la préfecture de l'Indre justifiaient le projet de création d'un vicariat à Neuvy-Saint-Sépulchre, dans le sud du diocèse : « *cette paroisse a besoin d'une seconde messe les dimanches et fêtes, à cause de l'affluence, elle offre en outre un travail au-dessus des forces d'un prêtre* ¹⁷⁶⁰ ». La même année, Déols, commune au nord de Châteauroux, avait « *une paroisse dont la population est considérable a nécessairement besoin d'un vicaire, pour aider le desservant et procurer aux paroissiens une seconde messe* ¹⁷⁶¹ ». Enfin, à Buzançais, « *l'église de cette paroisse est trop exiguë pour la population surtout aux grandes fêtes. Il est nécessaire qu'il y ait deux messes et le travail est au-dessus des forces d'un seul prêtre* ¹⁷⁶² ». L'archevêché de Bourges proposait aussi un vicariat dans le village des Bordes qui faisait partie de la commune d'Issoudun :

« Le village des Bordes a une population considérable ; cette population qui est religieuse désire avoir un vicaire pour desservir la chapelle. Sa présence économiserait beaucoup de temps aux habitants et leur épargnerait de longs et pénibles trajets » ¹⁷⁶³.

Dans le Cher, à Herry, (Cher, C^{on} de Sancergues), en 1846, les fabriciens soulignaient l'utilité du vicariat :

« Considérant qu'un prêtre seul chargé d'une commune aussi populeuse et d'une étendue assez considérable ne peut, avec toute la bonne volonté possible, exercer le saint ministère avec tout le fruit désirable vu la multiplicité des occupations » ¹⁷⁶⁴.

Mais, par contraste, des conseils de fabrique et des conseils municipaux contestaient aussi la création des vicariats.

b) L'opposition des conseils municipaux et des fabriques

À partir des années 1830-1840, sous la Monarchie de Juillet, le ministère des Cultes et l'archevêché multipliaient les propositions d'érections de vicariats. Pour l'année 1831, l'archevêché de Bourges désirait établir 48 vicariats dans son diocèse afin que

1760. ADI, V. 284, tableau des vicariats proposés, signé par l'archevêché le 4 avril 1846 et par la préfecture le 8 avril

1761. *Ibid.*

1762. *Ibid.*

1763. *Ibid.*

1764. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 21 mai 1846

celui-ci « *soit administré d'une manière proportionnée à son étendue et à ses besoins* ¹⁷⁶⁵ ». Dans le département de l'Indre, en 1831, l'Archevêché proposait la création d'un vicariat dans 20 communes comme Buzançais, Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), Levroux, Aigurande, Éguzon, La Châtre ou Mézières-en-Brenne ¹⁷⁶⁶. Mais, les conseils de fabrique et surtout les conseils municipaux faisaient souvent preuve de réserve et de méfiance. Ainsi, parmi les 20 vicariats proposés pour le département de l'Indre, 15 étaient refusés par les municipalités (75 %). Seuls les vicariats de Chabris (Indre C^{on} de Valençay), de Buzançais, d'Écueillé, de Levroux et de Chaillac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît du-Sault) étaient acceptés par les communes, mais souvent avec réticence et sans le moindre enthousiasme ¹⁷⁶⁷.

Les municipalités soulignaient aussi la contradiction apparente entre les pressions exercées par l'archevêché pour ériger des vicariats et la rareté relative des nouvelles paroisses. Le conseil municipal de Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay), sceptique à propos de l'utilité d'un vicaire dans la commune, argumentait en ce sens :

« Il est vrai que le pasteur de cette paroisse est fort occupé et a une étendue de territoire considérable à parcourir ; il est aussi vrai que l'on augmente de beaucoup ses travaux en le chargeant de veiller sur Buxeuil dont il a le bénéfice, sur la partie de Saint-Christophe, chef lieu de canton dont les habitants prient Dieu tous les jours qu'on veuille condescendre à leurs vœux en leur donnant un prêtre (...) M^{gr} peut atteindre à son but d'une manière plus traditionnelle en envoyant dans les paroisses dépourvues les jeunes gens à placer. Dès lors, il pourrait être retranché une bonne partie des travaux de M. le curé de Poulaines [sic] ¹⁷⁶⁸ ».

Les fabriques avaient une position plus nuancée et moins ouvertement critique à l'égard de la création des vicariats. Le conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre, en 1831, estimait qu'il « *n'a point à délibérer sur la nécessité et l'opportunité de l'établissement du vicariat* ¹⁷⁶⁹ » et se bornait à indiquer que, faute de fonds disponibles, la commune devait subvenir à cette dépense. En février 1832, le conseil de fabrique de Mézières-en-Brenne, convoqué extraordinairement par son président, se réunissait afin d'étudier la proposition préfectorale établissant un vicariat dans la paroisse. La fabrique devait aussi réfléchir aux moyens du traitement du vicaire et l'indication d'acquitter ce traitement :

« Le conseil après en avoir délibéré a reconnu qu'à la vérité, il pourrait se trouver des circonstances où la présence d'un deuxième prêtre en cette paroisse pourrait être utile et même nécessaire, mais que pour le moment cette utilité ou nécessité ne lui paraissait pas exister et

1765. ADI, V. 284, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 24 février 1831

1766. *Ibid.*, liste des nouveaux vicariats à établir, 19 décembre 1831

1767. *Ibid.*

1768. ADI, V. 287, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poulaines, 1er avril 1831

1769. *Ibid.*, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre, 31 mars 1831

que de plus, les ressources trop faibles de la fabrique la mettaient hors d'état d'allouer pour traitement au vicaire même le minimum (250 francs) voulu par la circulaire du cinq mai 1829 ¹⁷⁷⁰».

Les choix de la fabrique étaient partagés par la municipalité ; quelques années plus tard, en 1847, le conseil municipal de Mézières s'opposait, de nouveau, à l'érection d'un vicariat, considéré comme « inutile » ¹⁷⁷¹.

Cette même année 1847, le conseil de fabrique de Sainte-Sévère était conduit à se prononcer sur l'érection du vicariat. Les fabriciens, par une délibération signée de tous ses membres et rédigée par le curé, reconnaissaient sa nécessité en raison de la mauvaise santé du curé qui limitait ses déplacements et de l'éloignement de nombreux hameaux, parfois privés des secours spirituels. Le curé de Sainte-Sévère, précédemment, avait dû être remplacé, en urgence, par un prêtre d'une paroisse voisine. Mais, la fabrique s'opposait à l'érection du vicariat :

« La fabrique est dans l'impossibilité d'allouer la somme demandée puisque les dépenses excèdent presque toujours les recettes ainsi qu'il est facile de le constater par son rendu de compte et qu'elle n'a point de fonds en caisse [sic] » ¹⁷⁷².

Le conseil de fabrique de Sainte-Sévère concluait en demandant au conseil municipal de voter la somme de 250 francs exigée. Or, le conseil municipal, bien que constitué de deux fabriciens et du maire signataires de la délibération antérieure, refusait le principe même de la constitution d'un vicariat :

« Considérant que la paroisse n'a pas une grande importance, qu'elle peut être facilement desservie par un seul prêtre, ne reconnaît pas quant à présent l'utilité d'un vicariat (...) et refuse de voter aucune somme pour la création d'un vicariat [sic] » ¹⁷⁷³.

Les fabriciens n'hésitaient pas à exprimer aussi une forme d'agacement face aux demandes et aux pressions réitérées de l'archevêché concernant les vicariats. Le curé d'Éguzon, qui avait consulté plusieurs membres de la fabrique sans organiser de réunion extraordinaire, donnait ce témoignage caractéristique :

« J'ai vu plusieurs membres de la fabrique qui se sont étonnés qu'on leur fasse cette année la même proposition à laquelle ils ont répondu l'an dernier, que le conseil est dans l'impossibilité

1770. ADI, V. 286, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mézières-en-Brenne, 2 février 1832

1771. ADI, V. 284, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 29 décembre 1847

1772. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère-sur-Indre, 5 décembre 1847

1773. *Ibid.*

de voter une somme annuelle pour création de vicaire, attendu que les dépenses de la fabrique surpassent ses recettes depuis quelques années ¹⁷⁷⁴».

À Saint-Benoît-du-Sault, le conseil de fabrique se prononçait à deux reprises défavorablement à propos de la création du vicariat, refusant de voter tout crédit de 250 francs pour cela. En 1846, les fabriciens notaient :

« Le conseil, tout en remerciant les autorités supérieures religieuses et administratives de leur bienveillance pour la commune de Saint-Benoît-du-Sault en la comprenant pour l'érection de nouveaux vicariats ; se voit dans la dure nécessité, de déclarer, comme il l'a déjà fait pour le même motif le 15 décembre 1843 que faute d'argent, il ne peut prendre l'obligation de payer un traitement annuel de 250 francs pour un vicaire ¹⁷⁷⁵».

Deux ans plus tard, la fabrique confirmait ses délibérations antérieures et reportait la charge du vicariat, montant désormais à 350 francs, sur la seule municipalité ¹⁷⁷⁶. Seules les fabriques des paroisses urbaines avaient, sur le plan financier, les marges de manœuvre nécessaires pour prendre en charge par elles-mêmes le traitement du vicaire. Ainsi, en 1872, un troisième vicaire était nommé à Saint-Amand-Montrond. Pendant les discussions du conseil de fabrique, le curé prenait cet engagement :

« M. le curé regarde comme juste que la fabrique contribue à former le traitement du vicaire. Le conseil de fabrique adopte la position de M. le curé et, sur la demande de M. le curé, fixe à 400 francs la somme qui sera allouée au troisième vicaire ¹⁷⁷⁷».

Les conseils municipaux hésitaient entre l'opposition déterminée et l'ignorance des demandes de vicariats ¹⁷⁷⁸. En 1831, le sous-préfet du Blanc tentait de justifier au préfet le retard et le peu d'empressement des maires à répondre à ces sollicitations :

« J'ai réclamé plusieurs fois à M.M les maires de Saint-Benoît, Bélâbre et Mézières, leurs délibérations sans avoir pu encore les obtenir ; je les ai réclamé de nouveau par le courrier d'hier. J'ai la certitude qu'elles seront négatives ¹⁷⁷⁹».

Plus d'une décennie après, le sous-préfet du Blanc soulignait, de nouveau, la mauvaise volonté des conseils municipaux et de fabrique de Bélâbre et de Tournon-sur-Indre qui refusaient de se réunir pour étudier l'érection du vicariat ¹⁷⁸⁰. Les arguments des conseils

1774. ADI, V. 284, lettre du curé d'Éguzon au sous-préfet de La Châtre, 10 décembre 1847

1775. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, 25 janvier 1846

1776. *Ibid.*, 5 juillet 1850

1777. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 13 octobre 1872

1778. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles....*, *op.cit.*, pp. 60-61

1779. ADI, V. 284, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 31 décembre 1831

1780. *Ibid.*, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 28 décembre 1843

municipaux réfractaires aux vicariats étaient identiques à ceux des conseils de fabrique ; l'absence de ressources disponibles était systématiquement invoquée.

Même lorsque la fabrique et la municipalité divergeaient à propos de la création du vicariat, des éléments communs, sur le plan financier, subsistaient. À propos de la création d'un vicariat à Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais) en 1831, le maire de la commune notait :

« Les deux conseils n'étaient pas du même avis de l'utilité d'un vicaire ; celui de la fabrique le reconnaît et celui de la commune lui est contraire ; mais tous deux s'accordent sur l'insuffisance de leurs ressources et la charge dont elle est chargée pour subvenir à un nouveau traitement ¹⁷⁸¹ ».

Toutefois, quelques années plus tard, en 1835, la municipalité de Palluau-sur-Indre acceptait de prendre en charge le traitement de 250 francs du vicaire¹⁷⁸². En 1843, à Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay), vaste paroisse de plus de 2000 habitants et d'une étendue de plus de 4500 hectares, un vicariat apparaissait nécessaire ; or, *« la commune et la fabrique ne peuvent faire aucun supplément de traitement et sont même d'avis que le vicariat n'ait pas lieu ¹⁷⁸³ »*. Similairement, en 1846, *« à Aigurande, le conseil municipal a repoussé la proposition d'un vicariat et le conseil de fabrique ne s'en est pas occupé ¹⁷⁸⁴ »*. À Orsennes (C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), également à l'extrême sud du diocèse, le maire annonçait *« que le conseil municipal et le conseil de fabrique n'ayant aucunes ressources disponibles et leurs budgets se trouvant grevés pour plusieurs années par des dépenses extraordinaires n'ont pu offrir aucune subvention destinée à la création d'un vicariat [sic] ¹⁷⁸⁵ »*.

Dans certains cas, le conseil municipal était aussi contraint de s'opposer au conseil de fabrique concernant le vicariat. En 1865, la fabrique de Pouligny-Saint-Pierre (Indre, C^{on} du Blanc) avait formulé une demande à l'archevêché pour obtenir un vicaire. Cette requête avait même surpris le curé de la paroisse qui ne s'était pas engagé réellement en sa faveur. Le conseil municipal clamait :

1781. ADI, V. 287, lettre du maire de Palluau-sur-Indre au préfet de l'Indre, 25 décembre 1831

1782. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Palluau-sur-Indre, 9 août 1835

1783. ADI, V. 284, tableau des vicariats à ériger proposés par l'archevêché de Bourges, 19 décembre 1843.

Ce tableau est confirmé et signé par le préfet de l'Indre le 22 décembre 1843.

1784. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 24 mars 1846

1785. *Ibid.*, lettre du maire d'Orsennes au sous-préfet de La Châtre, 30 décembre 1847

« On ne peut admettre que le vœu exprimé par le bureau de la fabrique soit l'écho de celui de la population ; que, de plus, ce vœu ne semble même pas être partagé par le curé actuel de la paroisse, ce prêtre croit devoir s'abstenir ¹⁷⁸⁶ ».

Il était manifeste que le vote du traitement en faveur du vicaire pesait lourd dans le refus des fabriques et des conseils municipaux. En outre, les autorités préfectorale et épiscopales refusaient de soutenir les conseils municipaux qui ne votaient pas un traitement suffisant au futur vicaire. Ainsi, en 1847, le sous-préfet du Blanc estimait que *« la commune de Bélâbre a fait un sacrifice insuffisant ¹⁷⁸⁷ »*. Cependant, le refus de certains conseils municipaux pouvait masquer aussi une forme d'anticléricalisme, sinon d'hostilité à l'égard de la religion catholique qui était rarement exprimée dans les délibérations officielles. En 1831, le conseil municipal de Poulaines (Indre, C^{on} de Valençay), qui refusait la création d'un vicariat, anticipait les futures critiques de l'administration et des autorités préfectorales :

« Considérant, en outre, que le refus de subvenir à la dépense d'un vicaire regardé comme inutile pour nous, lorsque la commune est presque sans ressources et grevée de charges considérables, ne peut être considérée comme un cas d'irréligion et refus absolu d'admettre le ministre de paix que nous devrions à la sollicitude bienveillante de Monseigneur [sic] ¹⁷⁸⁸ ».

Le sous-préfet de La Châtre, constatant le refus du conseil municipal de La Châtre de prendre en compte l'insuffisance des ressources de la fabrique pour l'érection d'un vicariat, remarquait :

« Le conseil municipal appelé à suppléer à cette insuffisance a répondu par un ordre du jour qu'il n'a pas même daigné motiver. Il existe au sein de ce conseil un déplorable esprit de répulsion pour tout ce qui intéresse directement ou indirectement le développement des idées religieuses. L'administration en a déjà parlé et une preuve, en voilà une nouvelle ¹⁷⁸⁹ ».

Ces différentes réticences ne facilitaient pas les conditions d'installation, souvent difficiles et périlleuses, du jeune vicaire dans la paroisse ¹⁷⁹⁰.

Lorsque le vicariat était établi contre leurs volontés, les fabriques et les conseils municipaux s'efforçaient alors de s'entendre pour partager cette charge. Toutefois, la participation de la commune était, en moyenne, plus importante que celle des fabriques. En 1843, à Châteauroux, le conseil municipal acceptait de voter un supplément de traitement de 250 francs au vicaire ; la fabrique de la paroisse Saint-André, qui avait

1786. ADI, V. 287, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pouligny-Saint-Pierre, 7 mai 1865

1787. ADI, V. 284, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 29 décembre 1847

1788. ADI, V. 287, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poulaines, 1er avril 1831

1789. ADI, V. 284, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 18 décembre 1843

1790. P. Boutry, *Prêtres et paroisses....., op.cit.*, pp. 248-252

engagé de nombreuses dépenses et réparations à l'église, n'avait pas pu voter la moindre somme en faveur du vicaire. À Chaillac (Indre, C^{on} de Saint Benoît-du-Sault), à l'extrême sud-ouest du diocèse, la fabrique, qui n'était peut-être pas organisée, n'avait pas délibéré sur cette question si bien que l'ensemble du supplément de traitement (250 francs) était voté par le conseil municipal. Dans la paroisse Saint-Vincent d'Ardentes et dans celle de Neuvy-Saint-Sépulchre, les communes choisissaient de voter une somme de 150 francs tandis que les conseils de fabrique prévoyaient une somme de 100 francs¹⁷⁹¹. Le conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre avait vivement soutenu le projet de vicariat en raison de l'étendue de la paroisse qui regroupe près d'une cinquantaine de hameaux. Sous la Restauration, la paroisse possédait déjà un vicaire qui n'avait pas été remplacé à sa mort, en raison de la pénurie de prêtres disponibles. Néanmoins, en dépit de ses dispositions favorables, la paroisse de Neuvy-Saint-Sépulchre ne réussissait à obtenir un vicaire qu'après 1846¹⁷⁹². À Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais), le conseil municipal et la fabrique votaient chacun une somme égale de 125 francs pour constituer un supplément de traitement d'une valeur de 250 francs. La paroisse de Cluis (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) se trouvait dans une situation plus exceptionnelle ; en effet, la fabrique, seule, votait une allocation annuelle de 300 francs à l'intention de son futur vicaire. Comme le notait le Préfet de l'Indre, « *le conseil municipal, jugeant ce traitement suffisant, se croit dispensé d'y concourir* »¹⁷⁹³. Le conseil municipal de Cluis se félicitait de l'initiative de la fabrique puisqu'il n'était guère favorable à l'établissement d'un vicariat ; depuis 1838, l'archevêché de Bourges avait déjà adjoint un vicaire au curé de Cluis pour desservir l'église voisine de Mouhers (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre).

Les délibérations des conseils de fabriques se caractérisaient aussi par la diversité des prises de position en faveur du vicariat. La commune de Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), à l'automne 1838, venait de perdre son pasteur, M. Rouet, curé de la paroisse depuis 27 ans. D'une manière transitoire, l'autorité ecclésiastique diocésaine autorisait le desservant de la paroisse voisine de Saint-Symphorien à exercer, avec le titre de vicaire. Ce vicaire, neveu de l'ancien curé, assurait la continuité du culte et donnait satisfaction aux fabriciens et aux paroissiens. De fait, le conseil de fabrique

1791. ADI, V. 284, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 18 décembre 1843

1792. *Ibid.*

1793. ADI, V. 284, tableau des vicariats à ériger en 1844, 16 février 1844

exerçait toutes les pressions possibles sur l'archevêché pour obtenir la titularisation définitive du vicaire comme nouveau curé de la paroisse¹⁷⁹⁴.

L'« esprit de clocher » et les revendications paroissiales révélaient l'oscillation entre politique de préservation et innovation. Ces équivoques apparaissaient aussi dans les choix des fabriques en termes de reconstruction matérielle, notamment de reconstruction ou non de l'église.

II) L'église, cœur et incarnation de la paroisse

1) Construire ou réparer l'édifice ?

a) Les constructions d'églises

L'église demeurait l'incarnation de la vie religieuse au village. Comme le note R. Gibson, à propos des campagnes du Périgord, « *la vie de l'Église, avec E, leur était indifférente : c'était la vie paroissiale qui comptait* ¹⁷⁹⁵ ». Or, le XIX^e siècle constitua un « *temps de bâtisseurs* ¹⁷⁹⁶ » avec la multiplication des travaux aux édifices religieux, réaménagement, agrandissement et reconstruction d'églises. Comme le note B. Delpal, « *c'est en grand nombre que les paroisses du XIX^e siècle paraissent prises d'une véritable fièvre d'agrandir, de construire des édifices destinés au culte catholique* ¹⁷⁹⁷ ». Ces processus ont été étudiés, depuis les années 80-90, par différents travaux notamment les ouvrages et articles de J-M. Leniaud¹⁷⁹⁸, N-J. Chaline¹⁷⁹⁹ ou B. Delpal, précédemment cité. L'historiographie a toutefois privilégié l'étude de la transformation de l'espace paroissial, y

1794. ADC, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 9 septembre 1838

1795. R. Gibson, *Les notables et l'Église dans le diocèse de Périgueux. 1821-1905*, thèse, Lyon III, 1979, p. 437

1796. M. Launay, *Le ciel et la terre....*, op.cit., p. 22

1797. B. Delpal, « La construction d'église : un élément du détachement religieux au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987, p. 67

1798. J-M. Leniaud, C. Bouchon, C. Brisac, N-J. Chaline, *Ces églises du dix-neuvième siècle*, Amiens, Encrage/Le Courrier picard, 1993

1799. N-J. Chaline, J. Charon, « La construction des églises paroissiales aux XIX^e et XX^e siècles », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987

compris sur le plan architectural, à la suite des analyses de P. Boutry¹⁸⁰⁰ et la figure du curé-bâtitseur, à l'initiative de nombreuses constructions d'édifices. La place et le rôle des fabriques dans ce mouvement a toutefois moins été étudié à l'exception des études récentes de S. Haugommard sur les églises du diocèse de Nantes ou de D. Faucher pour Niort¹⁸⁰¹.

Dans notre travail, nous allons étudier seulement la contribution des fabriques aux projets de construction et d'agrandissement des églises. Sur l'ensemble du territoire français, environ 9000 chantiers de construction étaient lancés concernant l'équivalent d'un quart des édifices cultuels catholiques. Le diocèse de Bourges n'échappait pas à cette fièvre constructrice même si l'étendue du phénomène apparaissait moins intense que dans d'autres diocèses. Dans le diocèse de Belley, 215 églises étaient reconstruites de 1815 à 1914, 192 dans le département de la Savoie ou 185 dans le Morbihan. À l'inverse, dans l'ensemble du diocèse de Limoges, seulement 25 églises furent bâties tout au long du siècle¹⁸⁰². Les territoires caractérisés par une baisse précoce et importante de la pratique pascale masculine présentaient un nombre plus faible de nouvelles constructions. Dans le Cher, nous avons recensé 50 constructions d'églises de 1815 à 1914 soit environ 17 % des édifices du département. Dans l'Indre, en revanche, le bilan des constructions d'églises demeure incertain. La thèse, actuellement en cours de réalisation, d'O. Prisset sur l'architecte Dauvergne et son fils¹⁸⁰³, auteurs de la plupart des travaux dans le département de l'Indre, devrait permettre de mieux appréhender le phénomène. Dans le Cher, d'après nos recherches, 58 % des églises (29) ont été achevées sur la période 1860-1880 comme à Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche) ou à Châteauneuf-sur-Cher, 32 % (16) de 1880 à 1914 comme à Beffes (Cher, C^{on} de Sancerques) ou Mareuil-sur-Arnon et 10 % de 1840 à 1860 comme à Torteron (Cher, C^{on} de La Guerche). Aucune reconstruction n'avait lieu de 1815 à 1840. Ces chiffres étaient conformes aux tendances nationales avec des pics s'étendant du Second Empire aux premières années de la III^e République.

1800. P. Boutry, *Prêtres et paroisses....*, op.cit., p. 117

1801. S. Haugommard, *Les églises du diocèse de Nantes au XIX^e siècle. Des édifices pour le culte, des monuments pour une reconquête*, Rennes, PUR, 2015 ; D. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort. Du Concordat à la loi de séparation des Églises et de l'État (1801-1905)*, La Crèche, La Geste, 2018

1802. M. Launay, *Le ciel et la terre....*, op.cit., p. 24

1803. O. Prisset, *Alfred, Henry et Louis Dauvergne (1851 – 1937) : Expansion et réussite familiale d'une agence d'architectes*, thèse en cours, université de Tours

Les registres des fabriques ne permettent qu'imparfaitement l'étude de la reconstruction de l'édifice religieux. En effet, dans un certain nombre de villages, la construction de l'église était la condition nécessaire pour obtenir l'érection en succursale. Dans ces conditions, la naissance du conseil de fabrique était postérieure à la construction de l'église. Ainsi, l'église de Verdigny (Cher, C^{on} de Sancerre) était achevée au cours de l'année 1856 mais le conseil de fabrique ne voyait le jour qu'à la fin de l'année 1857 avec une première délibération en 1858¹⁸⁰⁴. La fabrique de Sancerre, ancienne paroisse principale, ne consacrait aucune délibération à la construction de l'église de Verdigny (Cher, C^{on} de Sancerre), signalant seulement en 1843 l'érection en succursale et se gardant de toute participation financière au projet¹⁸⁰⁵. Toutefois, malgré ces réserves, nous disposons d'un certain nombre de registres évoquant les reconstructions d'édifices, les facteurs à l'origine des décisions, les choix des fabriques et les sacrifices financiers nécessaires. Ce dernier point sera examiné dans la partie suivante de notre thèse, comme dépense « extraordinaire » des établissements.

En premier lieu, la prépondérance du curé incarnée par la figure du prêtre « bâtisseur » est confirmée par l'étude des registres de délibérations de fabrique. En effet, nous n'avons pas trouvé un seul exemple de projet de construction ou d'agrandissement de l'édifice porté, à l'origine, par les fabriciens seuls. L'initiative provenait systématiquement du curé qui soumettait ses intentions aux membres du conseil de fabrique ou, à un degré moindre, du châtelain ou des notables locaux en compagnie du curé. Les fabriciens se bornaient à évoquer des projets plus modestes ou seulement l'agrandissement de l'édifice et consultaient toujours le prêtre. Ainsi, la reconstruction de l'église de Châteauneuf-sur-Cher était lancée à l'initiative du curé, l'abbé Ducrot. Les premiers travaux, commencés en 1869, étaient achevés en 1886, deux ans avant le décès du prêtre. Lors de l'enterrement du prêtre, le président du conseil de fabrique rendait hommage à celui qui avait fait « *élever à la Vierge Immaculée un sanctuaire magnifique (...) future basilique semblant vouloir le disputer à la cathédrale [de Bourges]* »¹⁸⁰⁶. Le président du conseil de fabrique complétait l'hommage au curé bâtisseur :

1804. ADB, série P, paroisse de Verdigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Verdigny, 1858

1805. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 15 octobre 1843

1806 ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 mai 1888

« Si l'on fut venu demander à l'un des nous, il y a trente ans de couvrir Châteauneuf d'œuvres d'art et de construction telles, quel est celui qui n'eut pas dit : cela est impossible ? ¹⁸⁰⁷ ».

Les fabriciens, bien que dans l'ombre de ces prêtres dynamiques, n'en constituaient pas moins des appuis indispensables. Ils jouaient un rôle d'accompagnement et de soutien au projet mais, toujours en retrait, par rapport au prêtre. À Vatan, à l'initiative du curé, le prêtre, en la présence des membres du conseil de fabrique et de fidèles de la paroisse, bénissait les premières pierres de la nouvelle église de Vatan puis apposait une plaque en bronze intitulée « reconstruction de l'église de Saint-Laurian de Vatan » contenant le nom du prêtre (M. Sallé), celui des fabriciens, de l'architecte (M. Dauvergne) et de l'entrepreneur¹⁸⁰⁸. L'inscription rappelait aussi la volonté du curé et de la fabrique de préserver le style originel de l'église.

Certains prêtres du diocèse, passés par le séminaire de Bourges, avaient reçu, en outre, une formation d'art et d'architecture réalisée par le père A. Martin, auteur de travaux à la cathédrale de Bourges¹⁸⁰⁹. Les fabriciens, en particulier dans les paroisses rurales, ne manifestaient pas la même appétence pour les problématiques architecturales et artistiques que les curés. Le choix du style néo-gothique, pour les constructions, semblait s'imposer naturellement et n'était jamais discuté en conseil de fabrique. Les curés seuls évoquaient l'architecture ecclésiale avec les architectes ; les devis étaient examinés par les fabriciens davantage pour leurs coûts que pour la nature artistique des réalisations proposées.

Les débats au sein des conseils de fabrique révélaient la récurrence des arguments utilisés dans les projets de construction ou d'agrandissement des édifices. Ces facteurs étaient communs à l'ensemble des diocèses français en particulier l'« essor démographique ¹⁸¹⁰ », souligné dans de nombreux travaux¹⁸¹¹. Les conseils de fabrique mettaient en exergue l'insuffisance de la taille de l'église en raison de la forte

1807 *Ibid.*

1808. ADB, série P, paroisse de Vatan, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 10 juin 1876.

1809. J-M.Leniaud, C. Bouchon, C. Brisac, N-J. Chaline, *Ces églises du dix-neuvième siècle, op.cit*, p. 34.

L'abbé Martin est l'auteur de l'ouvrage intitulé *Monographie de la cathédrale de Bourges* publié en 1841

1810. *Ibid.*, pp. 21-30

1811. A. Rey-Bogey, *L'architecture et l'élan religieux de la Savoie au XIX^e siècle*, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 2007, pp. 52-53

augmentation de la population paroissiale au cours du siècle. À Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet) :

« Le curé a exposé ensuite au conseil que l'église étant beaucoup trop petite pour la population, il fallait examiner s'il y avait pas moyen de l'agrandir un peu dans le chœur ¹⁸¹² ».

À Saint-Florent-sur-Cher, la fabrique, dès 1842, avait projeté de reconstruire l'église qui ne répondait plus à la croissance démographique de cette petite ville, ni aux projets urbanistiques du maire qui désirait détruire l'ancienne église pour agrandir certaines rues et construire de nouvelles habitations¹⁸¹³. À Tournon-Saint-Martin, le conseil de fabrique reconnaissait :

« Il devenait de plus en plus urgent de pourvoir à l'agrandissement de l'église de beaucoup insuffisante pour contenir les personnes qui chaque dimanche se rendent aux offices (...) la petitesse de l'église empêchait bien des personnes de pouvoir y rentrer [sic] ¹⁸¹⁴ ».

De surcroît, comme le soulignait la municipalité de Niherne (Indre, C^{on} de Châteauroux), l'insuffisance de la taille de l'église était aussi une source de troubles et de désordres pendant les offices dont se plaignaient le curé de la paroisse et les fabriciens¹⁸¹⁵.

Pour certaines fabriques, la construction d'une nouvelle église apparaissait aussi comme une réponse aux désirs de la communauté paroissiale afin de faciliter l'exercice du culte tout en recentrant le nouvel édifice sur le cœur du bourg. La fabrique d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche) justifiait l'édification d'une nouvelle église en rappelant que l'église actuelle avait été bâtie à plus d'un kilomètre du bourg, sur un terrain éloigné de toute habitation si bien que le projet paraissait réunir l'ensemble de la paroisse :

« Il n'y a pas lieu de craindre une division toujours regrettable parmi les habitants puisqu'il n'y a aucun village rapproché de l'église actuelle ¹⁸¹⁶ ».

1812. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 16 janvier 1867

1813. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, rapport du conseil de fabrique, 15 septembre 1842. Saint-Florent-sur-Cher, bourg de 612 habitants en 1806, regroupait plus de 2000 habitants dans les années 1840.

1814. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 6 novembre 1846

1815. ADI, V. 259, état des églises de l'Indre, Niherne, 30 décembre 1845

1816. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 2 juillet 1854

Plus rarement, certaines fabriques soulignaient l'intérêt matériel et financier de l'établissement à procéder aux travaux, en dépit de leurs coûts initiaux. À Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), le conseil de fabrique, évoquant la perspective d'un agrandissement de l'église et la possibilité d'accroître le nombre de chaises, de bancs et le revenu de l'établissement, notait :

« Le conseil, considérant qu'un agrandissement à l'église de Vendoeuvres devenait nécessaire, vu le concours des fidèles aux offices ; considérant que la fabrique augmenterait ses revenus considérablement par ce projet, comparativement aux revenus de ladite commune de cinq cent francs [sic] ¹⁸¹⁷ ».

La nécessité d'une construction s'imposait aussi naturellement en raison d'un état de dégradation particulièrement avancé de l'ancienne église qui rendait les réparations illusoires et incertaines. Les registres de fabrique demeuraient toutefois souvent silencieux à propos de l'état général de l'édifice alors par contraste avec les rapports diocésains, souvent beaucoup plus critiques sur les réparations menées dans les premières décennies du siècle¹⁸¹⁸. À Éguzon, à l'extrême sud du diocèse, au milieu du siècle, les cérémonies religieuses n'avaient plus lieu dans l'église en raison du risque d'écroulement pour les fidèles. Bien que l'église n'ait pas été mise en interdit par l'archevêché, le curé prenait l'initiative de choisir un lieu provisoire pour le culte, soit la halle municipale :

« Le Président a exposé au conseil que depuis deux années le service divin était célébré dans la halle publique d'Éguzon et dans un lieu aussi incommode que mal commode ; qu'il a fallu le malheur des temps, la pauvreté de la fabrique de la commune d'Éguzon, comme l'évangélique tolérance de M. le curé et de Monseigneur le cardinal archevêque pour aussi longtemps un pareil état de choses [sic] ¹⁸¹⁹ ».

Dans plusieurs paroisses du sud du diocèse, les conseils municipaux et une partie de la population paraissaient se désintéresser du sort de l'église, laissée à l'abandon, comme dans le Limousin rural voisin. Ainsi, à Bélâbre, au sud-ouest du diocèse, la mise en interdit de l'ancienne église était décidée par l'archevêché en 1845, avec l'approbation du curé et du conseil municipal. Comme le notait l'archevêque, en évoquant l'éventualité d'une suppression de la paroisse, :

1817. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 3 septembre 1843

1818. A. Rey-Bogey, *op.cit.*, pp. 39-41

1819. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, 28 novembre 1852

« Il n'est pas possible qu'un tel état de choses se prolonge indéfiniment. Toute commune doit, dans son chef-lieu, un édifice convenable pour le culte. Or, une église interdite est tout comme s'il n'y en avait point ; la résidence d'un pasteur, là où il n'y a point d'église, devient inutile ¹⁸²⁰ ».

Le curé de Bélâbre faisait écho à ces critiques avec cette description désolante de l'ancienne église :

« Je vous avoue, Monsieur le Préfet, que je ne saurais prendre sur moi de réunir désormais et indéfiniment les fidèles dans l'église. Quel reproche, si par suite d'une imprévoyance volontaire et par la même coupable, survenait un malheur ! (...) M. l'architecte a déclaré qu'il ne serait pas surpris de la chute la plus soudaine ¹⁸²¹ ».

En décembre 1845, un rapport préfectoral confirmait l'état de ruine de l'édifice et le besoin urgent d'une reconstruction¹⁸²². Le transfert temporaire du culte dans une chapelle périphérique de la paroisse et les pressions réitérées de l'archevêché et de la préfecture finissaient par vaincre les résistances du conseil municipal de Bélâbre, dominé par des anticléricaux. Les plans de construction d'une nouvelle église étaient lancés en 1851-1853.

Évoquant les facteurs à l'origine des réticences à bâtir de nouvelles églises, M. Baudot ou B. Delpal soulignent l'« *attachement aux édifices anciens* » et les critiques contre les « *démolisseurs* ¹⁸²³ » d'église provenant aussi bien des fidèles que des conseils municipaux. Les délibérations fabriciennes du diocèse de Bourges demeuraient extrêmement prudentes et réservées relativement à l'attachement à l'édifice ancien, sauf s'il présentait un intérêt architectural et historique majeur. La double appartenance, si fréquente, au conseil municipal et à la fabrique, pouvait constituer un frein à la reconstruction de l'église. Comme nous le verrons dans une partie suivante, les réserves révélaient souvent la crainte de dépenses considérables reposant sur la commune. De nombreux projets demeuraient conditionnés par la capacité de la commune à assumer la charge, partielle ou totale, de la reconstruction.

Le choix de l'emplacement pour bâtir la nouvelle église constituait un sujet délicat pour les fabriques et les conseils municipaux. De rares fabriques, comme celle d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche), possédaient un terrain suffisamment vaste et susceptible d'accueillir le nouvel édifice. En 1855, la fabrique d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche), qui avait décidé de bâtir une nouvelle église à l'initiative

1820. ADI, 2O 016-9, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre, 28 novembre 1845

1821. *Ibid.*, lettre du curé de Bélâbre au préfet de l'Indre, 22 juin 1846

1822. ADI, V. 259, état des églises de l'arrondissement du Blanc, décembre 1845

1823. B. Delpal, M. Baudot et alii, « La construction des lieux de culte du Moyen Age à nos jours », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 73, n°190, 1987, pp. 89-90

du curé et du châtelain, le marquis de Saint-Sauveur, choisissait d'abandonner gratuitement le terrain, propriété de l'établissement, à la commune pour procéder à la construction de l'édifice. La décision était renouvelée deux ans plus tard en 1857¹⁸²⁴. La majorité des fabriques n'avait pas cette opportunité et facilité. En premier lieu, en commun accord avec le conseil municipal, l'établissement devait choisir si la nouvelle église devait être bâtie à l'emplacement de l'ancienne, après sa destruction ou sur un autre terrain de la paroisse. À Saint-Florent-sur-Cher, le conseil municipal et la fabrique s'entendaient pour bâtir la nouvelle église sur un terrain appartenant à la gendarmerie et à un propriétaire de la commune. Or, le projet était contesté par une pétition d'une centaine habitants de la commune opposés au changement d'emplacement. Les pétitionnaires, propriétaires des maisons autour de l'église, revendiquaient préserver « *un droit acquis* »¹⁸²⁵. Les auteurs désiraient reconstruire l'église à la même place que l'ancienne et accusaient le conseil municipal et la fabrique d'avoir ignoré l'intérêt général. L'acquisition d'un nouveau terrain, comme le remarquaient les auteurs, impliquait des dépenses supplémentaires fragilisant les ressources de la commune. Le projet, de surcroît, blessait les consciences de la population :

*« Vous avez espéré compenser ces prix d'acquisition avec celui de la vente de l'église actuelle et de l'ancien cimetière. Cette vente est-elle convenable ? Sera-t-elle autorisée ? La question de vendre n'a-t-elle pas déjà soulevé les répugnances des habitants de cette commune à voir les lieux où reposent leurs parents devenir une propriété particulière et y faire les fouilles et y faire les changements que le propriétaire jugera convenable [sic] »*¹⁸²⁶.

Les auteurs de cette pétition exprimaient aussi leur inquiétude de la perte d'une centralité symbolique au village et leur rejet d'une « modernité » se faisant à leurs dépens :

*« Les soussignés pensent que le changement projeté, en vue d'augmentations fort douteuses et fort éloignées, porte une grave atteinte à des droits acquis et que l'on devrait cependant prendre en considération d'autant mieux que les propriétaires des maisons voisines de l'église ont déjà été privés d'abord de la grande route et ensuite du chemin de Mehun à Levet, il est donc de toute équité de ne pas les priver encore du seul avantage qui leur reste [sic] »*¹⁸²⁷.

Les opposants au choix de l'emplacement de la nouvelle église ne représentait toutefois qu'une petite minorité de la population de la bourgade de Saint-Florent-sur-Cher ; de fait, le conseil municipal et la fabrique passaient outre et maintenaient le projet initial.

1824. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 8 septembre 1855 et 19 avril 1857

1825. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, pétition adressée aux membres du conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher, 8 septembre 1842

1826. *Ibid.*

1827. *Ibid.*

La construction d'une église nouvelle apparaissait, en théorie, comme un moyen d'unir la communauté paroissiale et d'affirmer la « *gloire de la commune* ¹⁸²⁸ ». Or, des divisions sérieuses pouvaient apparaître en particulier lorsque le choix de l'emplacement était imposé à des habitants rétifs. L'exemple de Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne) constitue un cas d'école. Cette paroisse, au milieu du XIX^e siècle, était composée de deux bourgs d'une importance comparable, Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne) et Saint-Cyran (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne). Vers 1857, le conseil municipal, alors composé majoritairement de membres domiciliés à Saint-Cyran, choisissait de construire une nouvelle église dans ce bourg qui abritait une abbaye jusqu'à sa destruction en 1793. En effet, l'église ancienne, située à Saint-Michel, se dégradait fortement et le curé-doyen de Mézières-en-Brenne conseillait fortement l'édification d'un nouvel édifice¹⁸²⁹. Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne espérait vendre des communaux pour financer le projet, estimé à environ 40000 francs.

Toutefois, la municipalité, en raison de difficultés financières et de recettes insuffisantes provenant de la vente des communaux, préférait abandonner le projet de construction d'un nouvel édifice¹⁸³⁰. L'autorité ecclésiastique acceptait ce choix à condition que des réparations soient urgemment mises en œuvre à l'église ancienne et qu'un presbytère soit bâti dans la paroisse pour loger le prêtre. Comme le notait le curé-doyen de Mézières-en-Brenne :

« L'emplacement choisi n'est pas convenable attendu que l'église projetée serait aussi éloignée du bourg de Saint-Michel que l'église actuelle est éloignée du village du Saint-Cyran. Si l'on construisait une nouvelle église, l'intérêt spirituel demanderait qu'elle fut placée entre le village de Saint-Cyran et le bourg de Saint-Michel qui bientôt, ne feraient plus qu'un seul bourg ; on doterait ainsi l'un, sans déshériter l'autre ¹⁸³¹ ».

Néanmoins, peu après la construction du presbytère, le nouveau curé, l'abbé Poudroux, se plaignant de l'éloignement du presbytère avec l'église de Saint-Michel-en-Brenne, réussissait à convaincre le conseil municipal de relancer le projet de construction d'une nouvelle église à Saint-Cyran¹⁸³². L'ancienne église venait d'être mise en interdit en raison

1828. A. Rey-Bogey, *op.cit.*, p. 67

1829. ADB, série P, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, boîte n°1, rapport du curé-doyen de Mézières-en-Brenne, 5 avril 1869

1830. *Ibid.*

1831. *Ibid.*

1832. ADB, série P, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne, 22 décembre 1868.

de réparations insuffisantes¹⁸³³. Le curé de Saint-Michel-en-Brenne multipliait les démarches et pressions pour obliger le conseil municipal de cette commune, toujours hésitant et préoccupé également par le financement de la construction d'une école, à entreprendre les démarches nécessaires. Le curé écartait l'éventualité de réparations à l'église ancienne et considérait la construction d'une nouvelle église à Saint-Cyran était indispensable :

« Les raisons que ce monsieur [le maire] fait valoir pour les réparations sont très bonnes. Mais aujourd'hui la question d'économie n'existe plus : réparer l'église, c'est la reconstruire. Que la commune répare ou construise l'église, il faut de grands sacrifices ¹⁸³⁴ ».

Or, ces « sacrifices » n'étaient plus acceptés par le maire et certains conseillers municipaux. Le curé accusait le maire de vouloir, faute de voter les dépenses nécessaires, « *faire bâtir un temple protestant* ¹⁸³⁵ » dans la paroisse. Le curé subissait des menaces et affirmait avoir été victime d'une tentative d'assassinat :

« Dieu m'a préservé d'un coup de feu qui m'a sifflé aux oreilles à Celon. 2 ou 3 personnes riches dont on veut vendre les communaux sont furieuses contre moi [sic] ¹⁸³⁶ ».

La fabrique, composée principalement de conseillers municipaux, se désolidarisait du curé et entraînait progressivement en opposition avec celui-ci. Le curé, furieux de l'abandon de la construction d'une église nouvelle à Saint-Cyran, multipliait les dépenses de toute nature à l'église ancienne et compromettait la situation financière de la fabrique¹⁸³⁷. Le conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne réagissait en supprimant le supplément de traitement de 100 voté chaque année au prêtre¹⁸³⁸. Quelques années plus tard, alors que les fabriciens venaient de présenter leur démission collective, le curé-doyen de Mézières insistait sur la nécessité de déplacer le curé de Saint-Michel-en-Brenne aussi bien pour répondre aux demandes des habitants que pour le salut de la religion. Il demeurait exceptionnel qu'un curé-doyen, enquêtant sur la situation d'une paroisse de son ressort, reconnus les responsabilités de son confrère :

« Vous savez bien ce que les habitants de Saint-Michel désirent depuis longtemps. Je vous ai exposé, au synode dernier, dans la plus exacte vérité, la nécessité de déplacer l'abbé Poudroux. Croyez bien que l'autorité sera obligée d'en venir là ou bien cette paroisse, qui n'est

1833. *Ibid.*, lettre du curé de Saint-Michel-en-Brenne à l'archevêché de Bourges, 18 janvier 1869

1834. *Ibid.*, lettre du curé de Saint-Michel-en-Brenne à l'archevêché de Bourges, 8 mars 1867

1835. *Ibid.*, lettre du curé de Saint-Michel-en-Brenne à l'archevêché, date illisible

1836. *Ibid.*

1837. AN, F¹⁹ 4161, lettre de l'archevêché de Bourges au curé de Saint-Michel-en-Brenne, 16 février 1874

1838. AN, F¹⁹ 5795, lettre du ministère de l'Instruction publique et des Cultes au préfet de l'Indre, 4 juin 1875

pas la première venue se désaffectionnera complètement, je ne dis pas de son curé, hélas.....mais de l'église et de la religion [sic]¹⁸³⁹».

Les projets de reconstructions d'édifices n'ont naturellement pas toujours provoqué des conflits au sein des paroisses. Cependant, B. Delpal a mis en exergue, dans la Drôme, la récurrence des tensions opposant les nouveaux villages, accueillant les constructions, aux villages anciens refusant le déménagement de l'édifice religieux¹⁸⁴⁰. Les dissensions, dans le diocèse de Bourges, opposaient surtout les partisans de la construction d'une église nouvelle et leurs adversaires, qui invoquaient surtout des arguments financiers.

Les fabriques du diocèse de Bourges, comme le montre nettement leurs délibérations, privilégiaient d'autres formes de travaux à l'église pour la restaurer ou l'agrandir.

b) Réparations et agrandissement des églises : un choix privilégié par les fabriques du diocèse de Bourges

Par contraste, si les constructions d'édifices ne concernaient qu'une minorité de paroisses du diocèse, les travaux aux églises, d'importance inégale, intéressaient toutes les fabriques. Les études des travaux entrepris dans les paroisses de Chârost et Sancerre apparaissent comme significatifs.

Certaines fabriques réalisaient des travaux de restauration d'une telle importance qu'ils s'apparentaient, dans une certaine mesure, à une reconstruction de l'église. À Chârost, ces travaux étaient menés par étapes, à partir des années 1850-1860. Plusieurs délibérations de la fabrique, dès 1838, avaient mis en évidence l'état de dégradation de la toiture qui laissaient pénétrer la pluie et les oiseaux dans l'église. En 1859, les tuiles étaient ôtées de la toiture de l'église et remplacées par des ardoises¹⁸⁴¹. Quelques années après, après avoir fait réaliser un devis des réparations par un architecte d'Issoudun, la fabrique lançait des travaux qui n'avaient pas pu être menés dans les premières années du Concordat :

1839. ADB, série P, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, boîte n°1, lettre du curé-doyen de Mézières-en-Brenne à l'archevêché de Bourges, 30 mai 1882

1840. B. Delpal, « La construction d'église : un élément du détachement religieux au XIX^e siècle », *op.cit.*, pp. 71-72

1841. M-T. Chabin, « L'église de Chârost. La paroisse. Les paroissiens », *Chârost d'hier et d'aujourd'hui*, s.d, n°9, 1990, p. 12

« Les travaux (...) viendront consolider l'édifice et réparer les mutilations qu'il a subies, en ouvrant les anciennes fenêtres que le vandalisme avait fait interdire ¹⁸⁴² ».

Depuis la Révolution, les douze vitraux de la nef étaient murés ce qui nuisait à l'éclairage de l'église. La fabrique espérait rouvrir ces vitraux en les garnissant d'un médaillon représentant un apôtre. La pose des médaillons ne commençait toutefois pas avant l'année 1869. En 1863, d'autres travaux étaient aussi réalisés à la voûte intérieure de l'église en changeant les bardeaux pour solidifier l'ensemble¹⁸⁴³.

Toutefois, la fabrique déplorait de ne pouvoir transformer la sacristie, refaire à neuf les fonds baptismaux et les autels secondaires de l'église. Quelques années plus tard, de nouvelles dépenses étaient nécessaires pour l'entretien du sanctuaire et plus précisément du chœur de l'église¹⁸⁴⁴. Ces premières réparations étaient insuffisantes pour assurer la consolidation de l'édifice. En 1884, le conseil de fabrique reconnaissait la nécessité de procéder à une restauration urgente :

« L'église de Chârost se trouve actuellement dans un état de délabrement qui fait craindre pour sa solidité ce qui en éloigne les fidèles ¹⁸⁴⁵ ».

La fabrique approuvait le plan de restauration de l'architecte qui désirait rétablir l'église dans son style primitif du XII^e siècle tout en prenant en compte l'importance des destructions de l'époque révolutionnaire et les premières réparations antérieures.

À Sancerre, la restauration de l'église durait une cinquantaine d'années des années 1830 aux années 1880. En 1835, le conseil de fabrique admettait le besoin de travaux à la voûte en bois de l'église :

« Par suite de l'extrême vétusté, [la voûte] laisse passer la poussière, les eaux et les neiges qui s'immiscent dans les combles de sorte qu'il est de toute impossibilité d'entretenir la propreté qu'exige la décence du lieu et qu'il y a inconvénient et danger réel dans un pareil état de choses ¹⁸⁴⁶ ».

Plusieurs travaux étaient menés simultanément. La fabrique désirait remplacer l'ancien plafond de la voûte de la nef par un plancher avec des voliges neuves, au-dessus de

1842. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 8 février 1863

1843. M-T. Chabin, « L'église de Chârost. La paroisse. Les paroissiens », *op.cit.*, p.11

1844. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1^{er} juillet 1870

1845. *Ibid.* 6 juillet 1884

1846. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 13 août 1835

l'ancien plafond. Le plancher des voûtes latérales devait être supprimé et substitué par une voûte en briques. Le conseil souhait aussi ouvrir trois portes de communication pour l'accès au clocher et permettre au prêtre de se rendre à la sacristie par le jardin du presbytère. La fenêtre, située au-dessus du grand autel, était remplacée par une rosace tandis que toutes les vitres de l'église étaient débarrassées de leurs impuretés¹⁸⁴⁷. Dix ans plus tard, en 1846, sur la demande du curé de Sancerre, le conseil de fabrique décidait de refaire la peinture du retable et du maître-autel de l'église¹⁸⁴⁸. Après des travaux plus ponctuels à la charpente du clocher en 1859, une opération majeure d'agrandissement était lancée en 1867. Un terrain était acquis pour permettre la construction de deux absides supplémentaires dédiées à Saint-Jean et la la Sainte-Vierge. Une chapelle latérale complémentaire, appelée chapelle de Saint-Vincent, était aussi bâtie de même qu'une nouvelle sacristie, l'ancienne étant destinée à prolonger la nef centrale¹⁸⁴⁹. En 1873, de nouvelles réparations aux autres chapelles latérales étaient engagées tandis que la fabrique choisissait de construire une chapelle supplémentaire, dédiée à la Sainte-Vierge. En outre, le conseil décidait l'ouverture de trois fenêtres sur le pignon sud de l'église ce qui entraînait des travaux complémentaires au toit de l'édifice¹⁸⁵⁰.

De nombreuses fabriques choisissaient aussi d'accroître la capacité d'accueil de l'église par la construction de tribunes. La tribune désignait un « *emplacement ménagé ou établi au-dessus d'une chapelle, soit au-dessus de la porte d'entrée, soit au-dessus de toute autre partie de l'église* »¹⁸⁵¹. Le devis demandé par la fabrique de Thaumiers (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher) donnait une description précise et typique des tribunes réalisées dans les églises :

« *La tribune dont il s'agit sera établie à l'entrée de l'église et dans toute la largeur de la nef. Elle aura sept mètres de longueur sur trois mètres dix centimètres de longueur (...) le devant de la tribune faisant face à l'autel, sera composé de quatre poteaux dont deux seront isolés et les deux autres demi poteaux seront fixés contre le mur. Trois arcades seront établies au-dessus de ces poteaux [sic]* »¹⁸⁵².

1847. *Ibid.*, 7 juin 1836

1848. *Ibid.*, 12 juin 1846. La peinture n'avait pas été faite depuis la réouverture du culte.

1849. *Ibid.*, 23 mars 1867

1850. *Ibid.*, avril 1873

1851. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, *op.cit.*, t. 3, p. 952

1852. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 1857 (date précise inconnue)

Un plancher en bois blanc complétait l'ensemble avec un petit escalier en bois pour permettre en accès. Cependant, les tribunes bâties par les fabriques étaient généralement destinées à un public spécifique comme des Sœurs ou les enfants de l'école du village. La fabrique de La Châtre, en 1840, consacrait une somme de 500 francs à la construction d'une tribune destinée aux Sœurs et aux élèves de l'école congréganiste¹⁸⁵³. Similairement, quelques décennies plus tard, la fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), en 1878, dans le cadre de réparations générales à l'édifice, faisait construire une tribune dans l'église :

« Considérant que la construction de la tribune dont le projet figure au plan et devis de réparations générales de l'église dressé par l'architecte du département est absolument nécessaire pour le placement des enfants des deux sexes appartenant aux écoles de la paroisse pendant les offices »¹⁸⁵⁴.

Les fabriques s'efforçaient aussi de construire des chapelles secondaires et complémentaires dans l'édifice. Au milieu des années 1870, le conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) admettait l'insuffisance spatiale de l'église et la nécessité de l'agrandir :

« Suivant les règlements, une église doit être assez spacieuse pour contenir actuellement, au moins les deux tiers des habitants, en calculant sur un demi mètre carré par personne. Notre population de Loye étant de mil-huit-cent-soixante à soixante-dix habitants et les deux tiers étant de cinq-cent-quatre-vingts, il faudrait donc au moins deux-cent-quatre-vingt-dix mètres carrés de surface intérieure à notre église. Mais cette église n'offre aux habitants que cent trente-deux mètres et deux-cent-soixante-quatre places. Il y a donc un déficit de cent-cinquante-huit mètres, c'est-à-dire trois-cent-seize places de moins sur cinq-cent-quatre-vingts que notre église devrait offrir, c'est-à-dire que notre église n'a pas même la moitié des places suffisantes. Aussi bon nombre de jours dans l'année, une partie considérable de la population est obligée de stationner dehors en toute saison [sic] »¹⁸⁵⁵.

Pour augmenter le nombre de places dans l'église, les fabriciens, après discussion, écartaient le projet de bâtir une travée, trop coûteux et peu adapté à la morphologie de l'église, et privilégiaient la construction de deux chapelles. Selon le conseil de fabrique :

« La création de ces deux chapelles a l'avantage de régulariser l'église, de rapprocher les fidèles de l'autel et d'offrir un dégagement considérable pour les abords de la sainte table, abords souvent impossible et souvent tumultueux »¹⁸⁵⁶.

1853. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 1^{er} janvier 1840

1854. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 27 juillet 1879. Le choix de bâtir une tribune avait été décidé lors d'une réunion antérieure, le 8 octobre 1878.

1855. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 23 juillet 1876

La fabrique de Parnac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) désirait « *harmoniser et compléter le remarquable édifice du Moyen Âge qui lui est confié* »¹⁸⁵⁷ par la construction de deux chapelles latérales rendues nécessaire par l'exiguïté de l'édifice. Ces travaux complétaient la restauration de l'édifice menée quelques années auparavant. L'étude de quelques procès-verbaux de visites pastorales indique que, fréquemment, les églises des paroisses rurales du diocèse de Bourges possédaient deux chapelles, souvent dédiées à la Vierge, comme à Saint-Vitte (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier)¹⁸⁵⁸, à Saint-Gaultier¹⁸⁵⁹, à Sainte-Gemme (Cher, C^{on} de Léré)¹⁸⁶⁰ ou à Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault)¹⁸⁶¹.

Néanmoins, la construction de chapelles supplémentaires ne permettait pas systématiquement un meilleur accueil des fidèles de la paroisse. En effet, comme nous l'avons évoqué précédemment, certaines chapelles étaient concédées, à titre privé, à des notables éminents de la paroisse en échange de leur générosité. L'accessibilité de certains édifices demeurait problématique. À Aigurande, le conseil de fabrique s'agaçait du comportement de catholiques qui s'installaient sur les bancs des chapelles latérales réservés à certaines familles. Ces fidèles s'y installaient autant par manque de place dans la nef que pour éviter de payer la location des bancs et chaises¹⁸⁶².

Au cours du XIX^e siècle, les fabriques s'appliquaient aussi à reconstituer les sacristies, parfois vendues, détruites pendant la Révolution ou de les rendre plus spacieuses et agréables pour le prêtre. En effet, la sacristie servait à la fois de lieu de dépôt pour les vases sacrés, les ornements ou d'autres objets liturgiques mais aussi de vestiaire pour le prêtre, le vicaire et les éventuels « employés » de la fabrique. À Ménétréols-sous-Vatan (Indre, C^{on} de Vatan), le président du conseil de fabrique, en 1849, soulignait les différents inconvénients posés par l'absence de sacristie dans l'église. En

1856. *Ibid.*

1857. ADB, série P, paroisse de Parnac, boîte n° 2, rapport de l'architecte diocésain, 17 novembre 1873

1858. ADB, série P, paroisse de Saint-Vitte, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 6 octobre 1853.

Les chapelles sont dédiées à Saint-Vitte et à la Sainte-Vierge.

1859. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, procès-verbal de la visite pastorale, 28 août 1840 (chapelles en l'honneur de la Sainte-Vierge et Saint-André)

1860. ADB, série P, paroisse de Sainte-Gemme, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 25 avril 1842 (chapelles en l'honneur de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean Baptiste)

1861. ADB, série P, paroisse de Mouhet, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 1840 (chapelles en l'honneur de la Sainte-Vierge et Sainte-Catherine)

1862. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 1^{er} octobre 1843

effet, les objets culturels étaient exposés à l'humidité et le prêtre, contraint de s'habiller dans l'église, s'exposait aux regards et aux commentaires moqueurs des fidèles. La fabrique choisissait à l'unanimité de bâtir une nouvelle sacristie¹⁸⁶³. Le même désir de protéger les ornements se retrouvait à Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) et motivait la décision d'agrandir la sacristie¹⁸⁶⁴. Même dans les villes comme à La Châtre, certaines sacristies présentaient un tel état de dégradation avancé que la reconstruction devenait inévitable :

« La sacristie, en effet, telle qu'elle est actuellement, est plutôt un caveau infect et malsain qu'une sacristie. L'humidité qui y règne en toute saison détériore et pourrit les meubles, le linge et les ornements sacrés. La santé même des ecclésiastiques de la paroisse et des chantres et des autres serviteurs de l'église y est souvent exposée aux plus graves accidents [sic] »¹⁸⁶⁵.

À Sainte-Sévère, les fabriciens rappelaient que certains paroissiens se plaignaient de la présence, dans l'église, d'un certain nombre d'objets comme les bannières processionnelles, des étendards ou l'encadrement du dais qui perturbaient en partie le passage en raison de l'encombrement de la petite sacristie. Celle-ci se composait seulement d'une petite armoire insuffisante pour ranger tous les objets nécessaires. Un fabricien ajoutait :

« Les fonts baptismaux, eux-mêmes propres dans les autres églises, sont obstrués par une foule d'objets qui gênent les prêtres et les parrains et marraines quand un baptême a lieu »¹⁸⁶⁶.

Le conseil de fabrique projetait alors la construction d'une nouvelle sacristie tout en s'assurant que les murs de fondation soient suffisamment solides pour constituer la base d'un futur clocher, réclamé par les habitants¹⁸⁶⁷. Après l'achèvement de la construction d'une nouvelle église en 1876, la fabrique de Sainte-Sévère entreprenait l'édification d'une sacristie. Celle-ci apparaissait sur les plans de l'architecte, M. Moreau, mais n'avait pu être réalisée, faute d'argent nécessaire. L'organisation d'une souscription montant à 3000

1863. ADB, série P, paroisse de Ménétréols-sous-Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 15 avril 1849

1864. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 27 avril 1851

1865. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 19 avril 1846

1866. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 3 avril 1853

1867. *Ibid.*

francs permettait, en 1884, à la fabrique de Sainte-Sévère de relancer les travaux de construction d'une sacristie¹⁸⁶⁸.

Reconstructions partielles, restaurations et réparations ponctuelles se mêlaient dans les églises du XIX^e siècle. Certaines visites pastorales soulignaient le manque d'unité architecturale des réalisations et l'hétérogénéité de l'ensemble. La disharmonie était dénoncée à propos des premières réparations mises en œuvre à Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre) afin de mettre en évidence la nécessité de reconstruire entièrement l'église¹⁸⁶⁹. L'église de Chasseneuil (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), à la même date, associait une nef de l'église ancienne et des éléments nouveaux, en style roman, comme le chœur, le sanctuaire et les deux chapelles latérales. La visite pastorale critiquait l'état « *pitoyable* » de la nef et du clocher et remarquait : « *les réparations faites à la nef, il y a plus de trente ans, sont quelque chose d'absurde* »¹⁸⁷⁰. Trente ans plus tard, une nouvelle visite pastorale exigeait la reconstruction intégrale de l'église de Chasseneuil (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse)¹⁸⁷¹. À Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), la visite pastorale de 1888, examinant l'église nouvellement bâtie, constatait que « *la construction laisse à désirer* »¹⁸⁷².

Les fabriciens participaient aux transformations intérieures de l'église. B. Chedozeau a décrit comment le passage de sanctuaires au chœur clos à un chœur ouvert n'impliquait pas la disparition et la suppression de dispositifs séparant les fidèles de l'autel¹⁸⁷³. Les jubés, fréquemment détruits au XIX^e siècle comme dans la cathédrale de Bourges, étaient remplacés par des grilles. Les fabriciens de la paroisse Saint-Étienne de Bourges estimaient, en 1809, estimant nécessaire le rétablissement de grilles en fer pour permettre la clôture du chœur de la cathédrale :

« *Le sanctuaire n'est pas suffisamment renfermé, que les grilles de fer qui en faisaient la clôture et qui ont été enlevées, laissent un vide désagréable à la vue* »¹⁸⁷⁴.

1868. *Ibid.*, 28 juin 1884

1869. ADB, série P, paroisse de Menetou-Ratel, boîte n°2, procès-verbal de la visite pastorale, 12 novembre 1862

1870. ADB, série P, paroisse de Chasseneuil, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 21 février 1862

1871. *Ibid.*, procès-verbal de la visite pastorale, 28 mai 1893

1872. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, procès-verbal de la visite pastorale, 1888 (date précise non mentionnée)

1873. B. Chedozeau, *Chœur clos, chœur ouvert. De l'église médiévale à l'église tridentine (France, XVII^e siècle-XVIII^e siècle)*, Paris, Cerf, 1998, pp. 57-58

Par mesure d'économie, les fabriciens envisageaient alors de remplacer deux grilles en bois, collatérales au chœur. Une commission, constituée de membres du bureau des marguilliers, s'occupait du devis destiné à l'achèvement de la clôture du chœur le 5 mars 1812. Le coût des travaux était fixé pour un montant de 3720 francs¹⁸⁷⁵. Quelques années plus tard, un fidèle anonyme donnait une somme de 2000 francs à l'établissement à la condition d'établir de nouvelles grilles en fer dans les basses nefs autour du chœur afin d'achever sa clôture. Le donateur désirait mettre fin aux « *désordres qui se renouvellent assez souvent dans les basses nefs autour du chœur* »¹⁸⁷⁶. Toutefois, en 1862, la grille de clôture du chœur n'était pas encore achevée¹⁸⁷⁷. Dans ces mêmes années, la pose de grilles en fer était aussi réclamée avec insistance par le conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond pour clore le chœur. À Châteauroux, quelques années après la construction de la nouvelle église de la paroisse Saint-André, le conseil de fabrique autorisait le bureau des marguilliers à placer des grilles sur les travées du chœur¹⁸⁷⁸. À Saligny-le-Vif (Cher, C^{on} de Baugy), le président du conseil de fabrique se plaignait, en 1888, que le sanctuaire était « *ouvert à tout venant* », en particulier la table de communion. Il réclamait la clôture du sanctuaire par une grille en fer¹⁸⁷⁹. Dans les églises de campagne, comme à Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois), la fabrique finançait aussi la construction de grilles pour protéger un dôme recouvrant les fonts baptismaux¹⁸⁸⁰.

La fabrique, avec le curé, s'efforçait aussi de garantir la sacralisation intérieure et extérieure de l'église. L'édifice religieux doit être dans un parfait état de « *décence* » comme le réclame les visites pastorales au XIX^e siècle.

1874. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 14 avril 1809

1875. *Ibid.*, 3 mai 1811

1876. *Ibid.*, 15 février 1842

1877. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 8 juillet 1862

1878. ADI, 44J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 12 avril 1885

1879. ADB, série P, paroisse de Saligny-le-Vif, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif, 4 octobre 1888

1880. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 27 avril 1862

2) La sacralisation et la sanctuarisation de l'église

a) Surveillance et contrôle du comportement des fidèles

La sacralisation de l'édifice paroissiale impliquait aussi, pour la fabrique, la surveillance du comportement des fidèles. Les fabriciens, de concert avec le curé, pour diminuer ses charges, participaient aussi à la police intérieure de l'église. Toutefois, les discussions et règlements des fabriques se gardaient de tout commentaire ou critique relativement à la pratique religieuse et à l'assistance aux cérémonies, domaine de compétence du seul curé. D'autres attitudes étaient visées par les doléances des fabriciens. À Levroux, en 1816, un membre du conseil de fabrique blâmait la conduite bruyante des paroissiens qui perturbaient la bonne tenue des offices :

« Pendant les offices, le peuple se rassemblait dans la sacristie et y causait du scandale en y causant et troublant les offices ¹⁸⁸¹ ».

Les fabriciens exigeaient que certains usages profanes, peut-être aussi inspirés des pratiques des clubs révolutionnaires de Levroux, soient révolus. La solennité de la sacristie devait être préservée au même titre que le reste de l'église ; ceci impliquait le bannissement des « assemblées » et des conversations portant atteinte à la dignité du lieu. Les fabriciens de Levroux s'accordaient pour mettre en place, sur la porte de la sacristie, un écriteau qui proscrivait tout rassemblement¹⁸⁸². Un autre fabricien, après avoir dénoncé « *le mauvais ordre régnant dans l'église* », recommandait la nomination d'un bedeau par l'établissement pour mener le travail de surveillance à la place des membres du conseil¹⁸⁸³.

Le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, chargé de l'entretien de la prestigieuse cathédrale de la ville, accordait un soin particulier à veiller à l'attitude des catholiques mais aussi des visiteurs de l'édifice. Sous le Second Empire, des visites avaient lieu dans la cathédrale, en particulier dans la crypte et l'église souterraine. Cependant, une commission spéciale du bureau de la fabrique rendait un rapport critique soulignant les inconvénients posés par le défaut de surveillance des visites libres et la

1881. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 16 janvier 1816

1882. *Ibid.*

1883. *Ibid.*

fréquence des « *scandales* ». Un règlement était fixé par la fabrique pour organiser et structurer la visite de la crypte de la cathédrale :

« Les enfants au-dessous de l'âge de 15 ans devront toujours être accompagnés par des personnes responsables du bruit ou des dégâts qui seraient faits par ces enfants. Les autres visiteurs, plus âgés, seront toujours accompagnés par un suisse ou par une autre personne accréditée par M. le Maître d'œuvre ou M. l'Archiprêtre ¹⁸⁸⁴ ».

Le bureau des marguilliers mettait un terme à l'ouverture relative de la crypte, de même, dans cette séance, les fabriciens décidaient de clore l'accès aux combles. L'intérêt historique et archéologique des sites n'était toutefois pas invoqué dans la discussion. Quelques années plus tard, en 1871, l'archiprêtre citait de nouveaux exemples d'inconvenances commis par les visiteurs dans la crypte de la cathédrale. Les fabriciens s'accordaient pour exiger qu'un suisse soit systématiquement présent lors des visites¹⁸⁸⁵. En revanche, en 1874, les fabriciens interdisaient fermement au suisse d'organiser toute visite dans la tour afin de protéger la cathédrale¹⁸⁸⁶.

En outre, les fabriciens se préoccupaient aussi du comportement des pauvres et mendiants qui stationnaient à proximité de la cathédrale, dans le contexte de l'émergence de lois municipales répressives contre la mendicité¹⁸⁸⁷. À la fin de l'Empire, les pauvres et mendiants, à l'aune des délibérations fabriciennes, n'apparaissaient plus comme l'incarnation du Christ souffrant mais plutôt comme des classes potentiellement dangereuses et perturbatrices pour le culte :

« Considérant que les pauvres mendiants, au lieu de se tenir aux portes de l'Église pour recevoir les aumônes des fidèles, pénètrent dans l'intérieur et que, sans respect pour les cérémonies du culte et, sans égard pour les personnes qui sont à prier, même pendant le Saint-Sacrifice, sollicitent avec importunité les secours qu'ils désirent obtenir ¹⁸⁸⁸ ».

Les fabriciens prenaient, en réaction, un arrêté interdisant la présence de mendiants dans la cathédrale, qu'il s'agisse de mendiants reconnus par la maire de Bourges ou d'autres

1884. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 15 décembre 1869

1885. *Ibid.*, 3 mai 1872

1886. *Ibid.*, 10 avril 1874

1887. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort...*, op.cit., p. 38. Quelques années plus tard, en 1837, le conseil de fabrique de Niort réclamait l'intervention de la municipalité pour expulser les mendiants des portes de l'église.

1888. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 21 mars 1813

individus inconnus. Les fabriciens ne toléraient la pratique de la mendicité qu'à la condition de sa pratique discrète, à l'extérieur de l'édifice :

« Les mendiants pourront rester sous les tambours des portes en dehors de l'église ; mais, il leur est défendu d'y faire aucune espèce d'ordure, comme cela est déjà arrivé sans respect pour le lieu saint ¹⁸⁸⁹ ».

Les fabriques de la paroisse Saint-Étienne interdisaient aussi aux mendiants d'entrer dans la sacristie. Les conseillers, qui appartenaient aux élites berruyères, ajoutaient cette formule symbolique et instructive : *« si on le permettait, ce serait intervertir l'ordre qui doit y exister ¹⁸⁹⁰ »*. Les fabriciens confiaient la tâche répressive aux employés de l'église, notamment le suisse de la cathédrale. Mais, d'une manière plus insidieuse, les fabriciens réclamaient aussi la participation à cette tâche répressive des fidèles qui devaient cesser de verser l'aumône aux mendiants :

« Les fidèles de la paroisse et autres personnes pieuses qui viennent priver dans cette église, sont invités à seconder les vues du bureau de la fabrique en ne faisant aucune aumône dans l'intérieur de cette même église ¹⁸⁹¹ ».

L'application concrète de cet arrêté semblait difficile. De fait, le bureau de la fabrique prenait, en 1817, un nouvel arrêté, aux principes identiques, interdisant la mendicité dans l'église. Les mendiants et les pauvres, *« réunis près des portes, se livrent à des conversations dont l'objet est presque toujours répréhensible, et que même, sans respect comme sans honte, ils souillent les entrées du lieu saint par leur malpropreté ¹⁸⁹² »*.

À Bourges, les fabriciens cherchaient aussi à éloigner certains citoyens de la cathédrale au péril de confirmer leur rupture avec le catholicisme et l'Église. Ainsi, le bureau de la fabrique s'emportait contre *« plusieurs personnes déréglées dans leur conduite et menant une vie évidemment scandaleuse »* qui *« s'étaient présentées au pied des saints autels pour y offrir le pain béni ¹⁸⁹³ »*. Par cette formule, les fabriciens dénonçaient pêle-mêle les prétentions des prêtres et religieuses mariés et non réconciliés mais aussi des divorcés et des prostituées. La distribution de pain béni ne pouvait être réalisée que par des catholiques exemplaires et conformes aux normes établies par la fabrique de la paroisse Saint-Étienne.

1889. *Ibid.*

1890. *Ibid.*

1891. *Ibid.*

1892. *Ibid.*, 2 octobre 1817

1893. *Ibid.*, 10 mars 1816

Dans les autres paroisses du diocèse, les fabriques, qui n'avaient pas toujours sous leur responsabilité des églises ayant un intérêt architectural et artistique majeur, évitaient plutôt ces règlements écrits contraignants. Les fabriques se bornaient plutôt à veiller à la propreté intérieure et extérieure des édifices. À Levroux, en 1826, les fabriciens constataient que des ordures et immondices étaient fréquemment déposées à l'extérieur des murs de l'église, sous le porche et à l'intérieur du clocher. La fabrique fixait un règlement plus simple interdisant tout dépôt d'ordures à proximité de l'église et demandait l'appui de la police, du garde-champêtre de la gendarmerie royale pour faire appliquer ce règlement. Le juge de paix déciderait alors du sort des contrevenants¹⁸⁹⁴.

Les fabriques pour préserver ou renforcer la sacralité de l'église étaient amenées à s'opposer fréquemment à des projets municipaux de réaménagement de l'espace du village.

b) L'affirmation de la centralité de l'église dans le village et la lutte contre la laïcisation de l'espace

La fabrique s'efforçait aussi de mettre en valeur et protéger l'église contre les empiétements des municipalités ou des citoyens. La protection de l'église et son nécessaire dégagement conduisait à une lutte défensive pour limiter la laïcisation de l'espace public et affirmer sa centralité dans le village. Ces préoccupations se retrouvaient, tout au long du siècle, aussi bien dans les villes que dans les villages. À Issoudun, dans les premières années de la Restauration, les conseillers étudiaient l'entretien de la salubrité de l'extérieur de l'édifice :

« Un membre a observé qu'il lui a été rapporté que différents particuliers qui occupent des maisons ou boutiques attenantes à l'église se sont permis de creuser près les fondations des de cet édifice et de construire des caves ou latrines qui nuisent à la salubrité de ladite église »¹⁸⁹⁵.

Les fabriciens s'entendaient pour exiger du maire l'intervention de la police afin de vérifier les faits et d'établir des contraventions, si nécessaires. La fabrique exigeait de « *prendre les mesures nécessaires pour rétablir les lieux dans leur premier état* »¹⁸⁹⁶. À Saint-Gaultier, la fabrique s'associait à la municipalité afin de porter plainte devant le tribunal

1894. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 20 août 1826

1895. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse d'Issoudun, 11 août 1816

1896. *Ibid.*

civil contre un citoyen de la commune accusé d'avoir adossé des constructions aux murs de l'église. Les conseillers soulignaient, dans leur délibération, que les communes et fabriques de Champillet (Indre, C^{on} de La Châtre) et Tournon-Saint-Martin avaient entrepris, précédemment, des démarches similaires. Les tribunaux saisis avaient donné gain de cause aux municipalités et aux fabriques¹⁸⁹⁷. Sans accorder autant d'importance à l'extérieur de l'édifice qu'à son intérieur, les fabriques ne pouvaient pas se permettre de négliger la propreté du pourtour de l'édifice, au risque de compromettre le bon exercice des cérémonies. Les fabriciens d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), peu après l'inauguration de la nouvelle église, décidaient de procéder à un déblaiement de deux parcelles de terre jouxtant l'édifice afin d'améliorer sa « *salubrité* »¹⁸⁹⁸. La fabrique de Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), à la demande du curé, soulignait la nécessité de procéder au curage du fossé longeant l'église et à l'arrachage des orties et arbustes tout en corrigeant certains « abus » des paroissiens.

*« Par suite de cette humidité toujours croissante, il n'est plus possible de conserver le peu de linge et d'ornements de la sacristie. Puis, M. le curé fait encore observer qu'il existe, entre le pignon de la sacristie et un contrefort qui la joute, un petit recoin qui sert depuis longtemps de lieu d'aisance aux habitants (...) ce qui, outre la très grande indécence, répand, en été, une odeur insupportable »*¹⁸⁹⁹.

L'exigence d'une nécessaire pureté de l'église pouvait entraîner des conflits de voisinage avec les propriétaires bordiers de l'édifice comme à Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé).

*« L'espace qui existe entre le mur de la sacristie et le mur de la nouvelle maison est toujours encombrée de roues cassées, de vieux fers, d'une bassie, d'un embattoir de maréchal pour ferrer et noyer les roues ; des ordures y sont déposées, le sieur Cloué répand de la paille et la laisse l'hiver afin qu'elle puisse lui procurer de l'engrais, au mur de la sacristie une boucle est scellée afin d'attacher les chevaux et les ferrer. Certains années, on a remarqué que du fumier était ramassé en tas le long d'un mur de la sacristie et le salpêtrait. On a vu battre du grain appartenant au sieur Cloué sur l'emplacement du chemin de ronde de sorte qu'en le nettoyant, la poussière pouvait entrer dans l'église et détériorer les meubles [sic] »*¹⁹⁰⁰

Quelques années plus tard, le conseil de fabrique de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) s'inquiétait des démarches de la municipalité qui avait pratiqué des fouilles aux

1897. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 23 novembre 1842

1898. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 2 janvier 1859

1899. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 5 janvier 1868

1900. ADI, 44J082-1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 20 août 1873

fondations de l'église paroissiale. En effet, le maire projetait de transformer la terrasse de l'église en place publique. La fabrique, se déclarant en « *opposition formelle* » avec les projets du maire, redoutait les conséquences des fouilles aux fondations sur la solidité de l'édifice, en particulier le mur latéral de la nef et la sacristie¹⁹⁰¹.

Le chemin de ronde de l'église était, en particulier, l'objet d'une grande attention de la part des fabriques. En 1806, un décret du Conseil d'État réservait, au devant et au tour des églises, sur le terrain des anciens cimetières, un espace servant de place et de chemin de ronde afin de « *laisser aux églises l'air, le jour, une libre circulation et de faciles communications* »¹⁹⁰². Certaines municipalités, en particulier dans le cadre de projets de réaménagement des places publiques, désiraient transformer, sinon supprimer, le chemin de ronde. Le conseil de fabrique d'Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) se plaignait de l'encombrement constant du chemin de ronde qui servait notamment de dépôt de bois, de lieu d'aisances et gênait les déplacements des fidèles. La fabrique s'adressait au maire pour « *faire débarrasser ce chemin qui doit être au service de l'église* »¹⁹⁰³. À Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), la fabrique plaçait des barrières pour éviter les usurpations et les passages créés par des propriétaires voisins et laisser libre le chemin de ronde, placé sur le terrain de l'ancien cimetière. Un premier bornage avait été réalisé par la fabrique en 1842. Or, les fabriciens constataient que les barrières et les bornes ont été arrachées et dissimulées dans un puits par le propriétaire voisin, M. Bisson. Celui-ci était condamné à payer à la fabrique les dégradations commises.

« *Le sieur Bisson seul coupable des bris des clôtures s'engagera à verser en l'année 1873 dans la caisse de la fabrique la somme de cinquante francs qui devra servir à construire le mur ; qu'il fournira la recette et conduira sur le chantier la chaux nécessaire à cette construction ; qu'il fera disparaître un noyer qui n'est pas à la distance exigée par la loi du chemin de ronde et qui donne à l'église une ombre visible en entretenant de l'humidité* »¹⁹⁰⁴.

Comme le soulignait la fabrique de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), « *aucune haine personnelle ne la pousse à faire cette clôture* » mais plutôt le désir de respecter les volontés des catholiques du village, soucieux d'épurer l'ancien cimetière, servant de chemin de ronde, où reposaient leurs ancêtres.

1901. ADB, série P, paroisse de Subigny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subigny, 24 octobre 1880

1902. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, op.cit., t. 1, p. 861

1903. ADB, série P, paroisse d'Épineuil-le-Fleuriel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Épineuil-le-Fleuriel, 29 juin 1879

1904. ADI, 44J082-1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 20 août 1873

À Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le conseil municipal, invoquant la demande d'habitants du village, désirait procéder à l'ouverture du chemin de ronde, partiellement clos en vertu d'un acte notarié de 1779 qui laissait la jouissance et la propriété de ce chemin au prêtre. Le conseil municipal voulait permettre aux habitants de se déplacer librement autour de l'église. La fabrique s'opposait vivement à ce projet :

« Le respect dû à l'église, demeure de Notre Seigneur Jésus-Christ, exige que l'on prenne les précautions voulues pour empêcher que ce chemin de ronde, en perdant sa destination, devienne un lieu d'immondices ce qui arriverait invariablement s'il était ouvert et permettait la libre-circulation au tout venant ¹⁹⁰⁵ ».

À l'unanimité, les membres du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) décidaient d'établir une clôture et une séparation nette entre le chemin de ronde et le jardin de la cure avec deux barrières, fermant à clef, aux deux extrémités. Le projet de la fabrique, formulé à la demande du curé de la paroisse, provoquait la colère du maire qui s'opposait à toute forme de clôture du chemin de ronde. Les fabriciens proposaient une forme de compromis en maintenant le principe de clôture du chemin de ronde mais sans poser de barrière¹⁹⁰⁶. À Villegenon (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), un conflit sévère opposait la fabrique au conseil municipal à propos du chemin de ronde. En 1879, le conseil municipal demandait à la fabrique de s'engager à rétablir le chemin de ronde de l'église dans sa dimension actuelle. Or, la fabrique, en raison de travaux d'agrandissement lancés à l'église, contestait le tracé suggéré par le conseil municipal. L'administration mettait à la charge de la fabrique les travaux relatifs au chemin de ronde attenant au presbytère¹⁹⁰⁷.

Les préoccupations de la fabrique de Subigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) étaient représentatives des craintes et peurs de nombreux établissements. En effet, la municipalité prévoyait de modifier le chemin de ronde afin de le mettre au niveau de la place publique. Or, comme le notait les fabriciens, la perspective d'un agrandissement de la place publique du village était inquiétante et symbolique de l'extension des pratiques profanes :

1905. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 17 juin 1883. En 1779, en échange de ce droit de propriété, le curé concédait une parcelle de terre aux habitants afin de construire un nouveau cimetière.

1906. *Ibid.*, 3 mars 1885

1907. ADB, série P, paroisse de Villegenon, boîte n°1, rapport du conseil de fabrique de Villegenon, 11 mars 1881

« Il en résulterait que les foires, assemblées et danses pourraient s'étendre jusqu'au seuil de l'église et troubler les offices ¹⁹⁰⁸ ».

Toute modification de l'espace paroissial traditionnel était perçue comme une avancée de la laïcisation par la fabrique. Similairement, à Châtillon-sur-Indre, la fabrique, au nom du curé, avait demandé à l'archevêché de prendre contact avec le Préfet pour empêcher, sans succès, l'ouverture d'un cabaret adossé au jardin de la cure et éloigné de seulement 7 à 8 mètres de l'église¹⁹⁰⁹.

Au total, nous n'avons retrouvé, dans les registres des délibérations des fabriques, qu'un exemple, à Argenton-sur-Creuse, d'approbation sans réserve de travaux demandés par la municipalité ou par les propriétaires riverains de l'église¹⁹¹⁰. Les fabriciens eux-mêmes faisaient preuve d'une grande prudence lors de la mise en œuvre de travaux au pourtour de l'église. Sans succès, le curé de Tournon-Saint-Martin tentait de mobiliser le conseil de fabrique pour s'opposer au projet municipal de construction d'une halle sur la place du bourg susceptible de perturber les offices religieux¹⁹¹¹. À Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le bureau des marguilliers proposait de modifier une partie du terrain voisin de l'église afin de protéger la structure d'un mur adossé à l'édifice. Un membre du conseil de fabrique émettait des réserves à cette proposition en rappelant qu'avant la translation du cimetière, des personnes avaient été enterrées autour de l'église sur ce terrain jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ce fabricant craignait de « *froisser le sentiment religieux de certaines familles* ¹⁹¹² ».

Ces combats des fabriques contre les projets municipaux s'achevaient par la défaite des établissements et le renforcement progressif de la laïcisation de l'espace villageois. Les luttes des fabriques étaient souvent portées par le seul curé et ne suscitaient guère de soutien de la part des catholiques locaux qui acceptaient volontiers les projets d'aménagement des communes. B. Delpal assimile ces luttes à « *un combat*

1908. ADB, série P, paroisse de Subigny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subigny, 24 octobre 1880

1909. ADB, série P, paroisse de Châtillon-sur-Indre, boîte n°2, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 3 novembre 1869

1910. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 6 mars 1850. Les propriétaires riverains avaient demandé à la municipalité de procéder au nivellement de la place publique.

1911. ADB, série P, paroisse de Tournon Saint-Martin, boîte n°1, lettre du curé de Tournon-Saint-Martin à l'archevêché de Bourges, 21 mai 1823

1912. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 27 janvier 1851

*d'arrière-garde pour préserver les prérogatives et usages anciens*¹⁹¹³». Dans le diocèse de Bourges, le combat des fabriques était principalement défensif. Ainsi, les plantations de croix par les fabriques dans les villages, sans que nous puissions l'expliquer, étaient rares aussi bien dans le Cher que dans l'Indre. Les fabriques redoutaient, peut-être, un anticléricalisme latent révélé au début de la monarchie de Juillet par la destruction d'un certain nombre de croix dans le diocèse, telle la croix érigée lors de la mission de Bourges en 1817¹⁹¹⁴.

c) La protection de l'église et des finances paroissiales contre les vols

Les fabriques devaient aussi de protéger les biens de l'Église contre les vols. En effet, au cours du siècle, les actes de brigandage et de vandalisme dans les églises étaient assez fréquents dans les premières décennies du XIX^e siècle¹⁹¹⁵ avant d'atteindre leur paroxysme au début du XX^e siècle¹⁹¹⁶. Ainsi, des vols d'hosties étaient dénoncés de la Restauration au Second Empire¹⁹¹⁷ ; leur recrudescence était à l'origine de la loi sur le sacrilège, en 1825, prévoyant les travaux forcés pour vol d'hostie et le parricide en cas de profanation. Le diocèse de Bourges ne constituait pas un épiscentre des vols et cambriolages dans les églises. Quelques rares méfaits étaient mentionnés dans les registres de délibérations des fabriques.

Sous la Restauration, la paroisse de Châteauneuf-sur-Cher était le théâtre de plusieurs vols commis dans l'église. En 1820, une réunion extraordinaire du conseil de fabrique était organisée à la requête de la femme du sacristain qui avait constaté que le tronc, où était déposé le produit des quêtes, était brisé. Les fabriciens se rendaient dans l'église et examinaient le tronc qui « *avait été rompu du côté de la chaire avec un instrument ou contondant, ou tranchant* »¹⁹¹⁸. Les fabriciens remarquaient aussi des

1913. B. Delpal, *Entre paroisse et commune....*, op.cit., p. 113

1914. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges.....*, op.cit., p. 29

1915. A-D. Houte, « Les vols d'église dans la France du XIX^e siècle. Politique, religion et sécurité publique, de la loi du sacrilège à la Séparation », *Revue Historique*, n°694, 2020, pp. 169-170

1916. V. Brousse, P. Grangcoing, *La belle époque des pilleurs d'églises. Vols et trafics des émaux médiévaux en Auvergne-Limousin*, Poitiers, Les ardents éditeurs, 2017, pp. 14-15

1917. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle....*, op.cit., vol. I, p. 431

1918. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 11 janvier 1820

dégradations au banc de l'œuvre ; en effet, les voleurs avaient, sans succès, essayé de l'emporter. Les membres du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher se muaient alors en enquêteurs :

« Le conseil, frappé de consternation à la vue d'une telle action et désirant prendre tous les moyens possibles pour découvrir les auteurs d'un crime aussi énorme, et s'assurer par quel endroit ils peuvent s'être introduit dans l'église ¹⁹¹⁹ ».

Les fabriciens soumettaient la femme du sacristain à un interrogatoire pour connaître plus précisément les conditions du vol. La femme, qui avait découvert le vol le matin même, affirmait que tout était en ordre la veille au soir. En effet, après un long enterrement, elle avait aidé son mari dans l'église. Son témoignage était confirmé par un enfant de chœur et par le curé. Ce dernier rappelait aussi que les portes de l'église étaient fermées à clef le soir. Les fabriciens concluaient à un vol nocturne commis par effraction en brisant une fenêtre de l'église ; le produit du tronc volé était estimé à une somme comprise entre 60 et 72 francs. Toutefois, d'un commun accord avec le maire, les fabriciens décidaient d'abandonner *« les poursuites à la vindicte publique attendu qu'il ne peut asseoir ses soupçons que vaguement [sic] ¹⁹²⁰ »*. Plusieurs membres de la fabrique étaient désignés pour accompagner le maire lors d'une perquisition future.

Deux ans plus tard, en avril 1822, une nouvelle tentative de vol du tronc se produisait. En réaction, les membres du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher tentaient de renforcer la sécurisation de l'église et du tronc. En effet, les conseillers désiraient maintenir l'usage du dépôt du produit des quêtes en présence du public, *« pour ne faire jeter aucun soupçon sur les conseillers ¹⁹²¹ »*. Différents dispositifs étaient envisagés. Le tronc devait être placé sur un banc de l'œuvre refait, garni de bandes de fer et clouté au sol. Des barreaux de fer étaient placés sur le clocher pour empêcher les entrées tandis qu'une serrure était fixée sur la porte reliant l'église au presbytère. Le curé, seul, avait la possession de cette clef¹⁹²². Néanmoins, les voleurs disposaient aussi de capacités certaines d'adaptation. Deux ans plus tard, en mars 1824, les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher, alertés par la rumeur publique, se rendaient dans l'église et constataient le vol des sacrés décrit comme *« sacrilège »* :

1919. *Ibid.*

1920. *Ibid.*, 12 janvier 1820

1921. *Ibid.*, 14 avril 1822 . La tentative de vol avait eu lieu dans la nuit du 8 au 9 avril.

1922. *Ibid.*

« Nous nous sommes informés auprès de M. le curé de ce qui manquait à l'église maintenant. M. le curé nous a répondu que le ciboire avait été enlevé du tabernacle, que les scélérats avaient placé les saintes hosties dans le pavillon qui servait à couvrir le ciboire et l'avait laissé sur l'autel, le tabernacle étant ouvert ¹⁹²³ ».

En outre, une croix contenant des reliques était brisée en trois morceaux pour récupérer des cristaux de cuivre doré, l'armoire à trois clefs contenant les papiers de la fabrique avait été crochetée ; une autre armoire, appartenant au curé, avait pareillement été forcée pour s'emparer du calice, de la patène et de la coupe, ainsi que du produit des quêtes des enfants de chœur, déposé dans ce meuble. En revanche, les fabriciens constataient que le banc de l'œuvre et son tronc, mieux protégés, n'avaient pas été attaqués par les voleurs¹⁹²⁴. Ces derniers avaient réussi à disposer une échelle sur plusieurs piles de bois pour pénétrer dans l'église en enlevant les barreaux de fer placés, précédemment, par les fabriciens dans l'ancienne sacristie. Les barreaux avaient été *« arrachés par force de levier, lequel levier n'a pu être manœuvré que par quatre ou cinq hommes ¹⁹²⁵ »*. Les fabriciens estimaient leurs pertes totales à plus de 300 francs. Alors que la gendarmerie était appelée sur les lieux du vol, les fabriciens engageaient leur propre enquête et interrogeait des habitants pour identifier des « étrangers » rôdant près de l'église. Une femme, qui gardait des vaches, déclarait, aux fabriciens, avoir aperçu trois individus au comportement suspect, revêtus de chapeaux et ressemblant à des scieurs de long¹⁹²⁶.

La fabrique organisait, le même jour, une quête en urgence destinée à financer les achats et réparations causées par le vol. Mais, quelques jours après, le 21 mars 1824, le bedeau signalait le vol de sa robe aux fabriciens¹⁹²⁷. La concentration des vols en quelques années laisse planer certains doutes sur l'hypothèse de crimes commis par des « étrangers » ou des itinérants. Les voleurs ne disposaient-ils pas de complices parmi les employés de l'église de Châteauneuf-sur-Cher¹⁹²⁸ ou certains paroissiens ? La fréquence des vols, dans cette paroisse, contrastait avec le reste du diocèse.

Les dispositifs de protection étaient rares dans les églises du diocèse de Bourges au XIX^e siècle. Il est vrai que voleurs ne réalisaient pas toujours leurs projets. À Saint-Baudel (Cher, C^{on} de Lignières), en 1859, des villageois prévenaient les membres du

1923. *Ibid.*, 9 mars 1824

1924. *Ibid.*

1925. *Ibid.*

1926. *Ibid.*

1927. *Ibid.*, 21 mars 1824

1928. En 1822, un incendie ravageait la sacristie de l'église de Châteauneuf-sur-Cher. Le sacristain accusait alors les enfants de chœur d'être responsables de l'incendie.

conseil de fabrique de la présence insolite des vêtements religieux traînant dans une rue. Les fabriciens se rendaient à l'église et constataient qu'un barreau de la sacristie avait été forcé puis ils réveillaient le curé examiner les conséquences de l'effraction :

« Il a donc pris ses clefs et ouverts les portes devant nous ; nous avons été à l'autel voir si le saint ciboire y était bien ; et de là, à la sacristie, nous avons vu un barreau de fer, de plus, et un carreau de la croisée cassé, et à une porte du buffet où il y a plusieurs vases d'argent et l'on a reconnu que la porte a été mutilée avec un gond, heureusement sans pouvoir l'ouvrir, enfin bref, je crois qu'il nous a rien été volé [sic] ¹⁹²⁹ ».

L'enquête était confiée à la gendarmerie de Lignières ; toutefois, les coupables n'étaient pas identifiés. Deux jours après le vol, des enfants rapportaient aux fabriciens et au curé deux surplis qui avaient été abandonnés près d'un chemin ¹⁹³⁰.

Les fabriciens ne pouvaient échapper aux soupçons relativement à la conservation des finances de la paroisse ou aux objets du culte. Toutefois, soulignons l'extrême rareté des accusations concrètes portées contre les fabriciens relativement à des vols ou des détournements de fonds par contraste avec les critiques récurrentes et fondées portant sur l'incurie des fabriciens ou leur incapacité à garantir une comptabilité régulière. Les fabriciens étaient des administrateurs consciencieux des biens des paroisses. Les archives administratives ou diocésaines demeurent particulièrement silencieuses à propos d'accusations (ou même seulement de soupçons ou de rumeurs) de détournements de fonds commis par des fabriciens. Les curés préféraient aussi fréquemment conserver au presbytère les finances de la paroisse plutôt que les déposer dans l'armoire à trois clefs.

Au début des années 1850, l'ancien trésorier de la fabrique d'Ardentes, le notaire M. Bessemoulin était accusé par les membres actuels du conseil d'avoir détourné, à son profit, une somme de 1305 francs provenant des recettes de la paroisse. Le notaire reconnaissait les faits et s'engageait à rembourser l'établissement :

« Pendant sa gestion comme trésorier de la fabrique d'Ardentes, le Sieur Bessemoulin du lieu, détourne de la caisse de cet établissement une somme de 1305 francs qu'il a employé à ses besoins personnels ainsi qu'il l'a d'ailleurs reconnu dans un écrit signé de lui et de la dame Brinet, sa femme, écrit par lequel l'un et l'autre se sont engagés solennellement au remboursement de la somme détournée. ¹⁹³¹ »

Cependant, le notaire était décédé en 1850 sans avoir procédé au moindre remboursement. La fabrique d'Ardentes désirait mener une action en justice pour

1929. ADC, V. dépôt 900, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Baudel, 16 janvier 1859

1930. *Ibid.*

1931. ADI, V. 389, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 14 août 1851

contraindre la veuve de l'ancien trésorier à rembourser la somme due. L'administration préfectorale dissuadait la fabrique d'engager une procédure judiciaire et préférait se borner à obtenir l'engagement des héritiers du notaire à verser la somme détournée¹⁹³².

Des accusations étaient portées également contre la fabrique de Ségry (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) soupçonnée d'avoir vendue des reliquaires de Sainte-Fauste, en 1855, au musée de Cluny. Ces reliques servaient de lieu de pèlerinage local. Toutefois, la responsabilité du curé était prépondérante dans ce choix en poussant le conseil de fabrique à accepter le principe de la vente, invoquant la pauvreté (réelle) de la paroisse¹⁹³³. Les reliques étaient vendues pour la somme de 4800 francs¹⁹³⁴. L'aliénation du patrimoine religieux de la paroisse causait un certain émoi à Ségry et dans les communes environnantes, alimentant les critiques contre l'avarice du clergé. À l'extrême fin du XIX^e siècle, le curé de Ségry, M. Pajot admettait la réalité de la vente pratiquée par son prédécesseur. Toutefois, comme il subsistait des « *ossements non authentiques* » dans l'église, le curé, en dépit du scandale antérieur, envisageait une forme de commerce de reliques :

« J'ai envie, sans prétendre à un commerce illicite, de les offrir par parcelles en médaillons, aux souscripteurs d'une châsse dans le tombeau du maître-autel. Selon moi, ces ossements sortis de l'église ne peuvent y rentrer et y être exposés qu'après avoir été authentiqués. Comme reliques de saints, c'est possible, comme relique de tel saint, c'est impossible [sic]¹⁹³⁵ ».

La responsabilité de la fabrique pouvait être plus directement engagée lors des ventes d'objets religieux présentés comme usagés, détériorés ou inutiles. Des dissensions apparaissaient entre fabriciens ; les ventes d'objets religieux, tolérées dans les premières années du XIX^e siècle en raison de la pénurie de moyens, n'étaient plus systématiquement acceptées. Ainsi, le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges se plaignait de la vente d'une garniture en dentelle, qui avait servi pour une exposition, pour une somme de 300 francs. Cette vente était imposée par le bureau des marguilliers, sans consultation suffisante du reste de la fabrique :

1932. *Ibid.* Le sous-préfet demandait au préfet de protéger les intérêts de la famille Bessemoulin, « *une famille honorable de l'arrondissement* ».

1933. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun.....*, *op.cit.*, p. 152. Les reliques appartenaient à l'ancienne église de Goüers démolie et détruite en 1815.

1934. ADB, série P, paroisse de Ségry, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale de 1898

1935. *Ibid.*, lettre du curé de Ségry à l'archevêché de Bourges, date précise inconnu (probablement 1897)

« Ne pourrait-on pas demander au bureau des explications sur la nécessité de la vente de ces objets et le conseil ne pourrait-il pas se plaindre d'une mesure qui établira un précédent, qui, plus tard, pourrait donner lieu à des conflits entre le bureau et le conseil ? ¹⁹³⁶ »

Les fabriciens de Lazenay (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) dénonçaient à l'administration et au ministère des cultes le comportement de l'ancien desservant de la paroisse, M. Batailler. Celui-ci, peu avant sa nomination dans la paroisse de Sassierges Saint-Germain (Indre, C^{on} d'Ardentes), s'était emparé d'une somme de 560 francs provenant d'un don manuel fait en 1816 et destiné à la cure et aux pauvres de la paroisse. Le prêtre invoquait une prétendue dette de la fabrique à son encontre pour justifier le détournement de cette somme :

« Ni, Monsieur le Cardinal Archevêque de Bourges, ni moi n'avons pu obtenir de cet ecclésiastique que des réponses évasives, des discussions de lois et une prétendue compensation qu'il voudrait établir entre sa dette qui n'est pas contestée par lui et une somme équivalente que lui devrait la fabrique mais qui n'a jamais été reconnue et constatée ¹⁹³⁷ ».

Après deux ans de résistance (l'affaire commença en 1855), l'archevêché et le ministère des Cultes obtenaient l'engagement du prêtre de restituer la somme détournée à la paroisse de Lazenay¹⁹³⁸.

L'église paroissiale concentrait une partie de l'activité des fabriques qui s'impliquaient aussi à entretenir d'autres bâtiments comme les anciennes chapelles ou le presbytère.

III) Les autres édifices religieux de la paroisse

1) La « rechristianisation ¹⁹³⁹ » de l'espace paroissial

a) Bâtiments et chapelles

La reconstruction du paysage religieux impliquait aussi, dans certaines paroisses, la récupération par les fabriques d'anciens édifices religieux qui avaient perdu toute affectation confessionnelle officielle depuis la Révolution.

1936. ADC, V dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 36 février 1845

1937. AN, F¹⁹ 4115, lettre du préfet du Cher au ministère des Cultes, 27 mars 1857

1938. *Ibid.* lettre de l'archevêché de Bourges au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 15 septembre 1857

1939. R. Gibson, *Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne au XIX^e siècle....*, op.cit., p. 213

En 1820, à Bourges, le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne s'inquiétait du projet de la municipalité relativement à la conservation ou à la destruction de la salle de l'officialité et du synode, attenante à la cathédrale et à l'archevêché. Cette destruction, dont le principe avait été accepté par le dernier archevêque contre l'avis de la fabrique et du chapitre, était motivée par la volonté d'établir, sur son emplacement, une grille servant d'entrée pour le jardin de l'archevêché. La fabrique, sous l'impulsion des membres provenant du chapitre cathédral, rappelait les conséquences de la laïcisation de l'espace public provoquée par la « *hache révolutionnaire* ¹⁹⁴⁰ » dont ce bâtiment avait le témoin :

« Considérant que depuis qu'on a vendu en 1793 et en 1794 tous les bâtiments attenants et appartenant à l'église métropolitaine et détruit dans la ville de Bourges presque tous les édifices religieux, il ne reste plus dans le voisinage de cette église que ce seul bâtiment, dont on puisse disposer pour ses besoins ¹⁹⁴¹ ».

La fabrique de la paroisse Saint-Étienne espérait conserver l'édifice, éventuellement, pour loger les vicaires, établir la maîtrise du chœur de la cathédrale ou comme entrepôt stockant les besoins pour les cérémonies du culte à la cathédrale et ses réparations. Le chapitre de la cathédrale de Bourges, avait déjà, quelques semaines auparavant, pris position contre le projet, au risque de renforcer les tensions entre les chanoines et l'archevêché¹⁹⁴². Mais, le conseil municipal, qui revendiquait l'avis favorable des habitants de Bourges consultés par voie d'affiches, maintenait son projet.

Dans les paroisses rurales, les fabriques s'efforçaient surtout d'éviter la laïcisation ou la destruction des anciennes chapelles. En reprenant le contrôle, au moyen du droit de propriété, les pasteurs et les fabriciens espéraient éviter une progression de la sécularisation de l'espace paroissial. Quelques exemples significatifs apparaissent dans les délibérations des conseils de fabrique. Au début des années 1820, le curé de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) choisissait d'acheter d'acheter la chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Marin, située sur le territoire de la paroisse. Le curé indiquait aux fabriciens qu'il agissait par « *zèle pour la religion (...) si cette chapelle était supprimée, ce serait nuire au culte* ¹⁹⁴³ ». Bien que cette chapelle ait perdue tout titre religieux reconnu par les autorités civiles ou ecclésiastiques, elle avait conservé une signification religieuse

1940. ADB, série P, Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 15 janvier 1820

1941. *Ibid.*

1942. F. Hou, *Chapitre et société en Révolution.....*, op.cit., pp. 512-515. L'auteur montre la fréquence des querelles opposant les chapitres et les évêques.

concrète pour les habitants du hameau de Saint-Marin, servant de lieu de pèlerinage et de procession depuis le Moyen Âge. En Berry les fidèles invoquaient Saint-Marin pour guérir les « rechignoux », c'est-à-dire les enfants pleureux ou criards¹⁹⁴⁴. Les fabriciens de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), qui soutenaient la démarche du curé, soulignaient :

« Le village de Saint-Marin, où est elle située, verrait avec peine l'interdiction de cette chapelle et les habitants dudit village seraient privés des bénéfices qu'ils ont par la dévotion des étrangers qui y affluent ¹⁹⁴⁵ ».

Toutefois, le président du conseil de fabrique faisait aussi la lecture d'une lettre de l'archevêché, plus critique, qui exigeait l'achat de cette chapelle par la commune, fixant un délai maximum au mois de septembre prochain. L'archevêché menaçait de mettre la chapelle en interdit si la commune ne procédait pas à son achat dans le délai imparti. L'exemple de la chapelle de Saint-Martin montre comment les projets des fabriques, aussi modestes soient-ils, pouvaient entrer en contradiction avec les recommandations épiscopales. L'archevêché désirait, selon des modalités étudiées dans de nombreux ouvrages, à la fois, recentrer la dévotion sur l'église paroissiale au détriment des anciennes chapelles, soupçonnées d'entretenir des usages superstitieux et éloignés du contrôle ecclésiastique et éviter l'exercice du culte dans des lieux non reconnus par les autorités¹⁹⁴⁶. Dans les Pyrénées centrales, les fabriques étaient aussi accusées par les évêques réformateurs, aux XVII^e et XVIII^e siècles, de détourner une partie des fonds de la paroisse, destinés à l'église, pour entretenir et réparer les chapelles locales¹⁹⁴⁷.

La fabrique, dans ses discussions, abordait d'autres écueils, notamment l'inévitable contrainte financière pour l'établissement. Si la chapelle venait à être achetée par la commune et obtenir le titre de chapelle « annexe », le versement d'un traitement au pasteur devenait nécessaire pour qu'il puisse la desservir¹⁹⁴⁸. Néanmoins, la détermination à empêcher la fermeture d'une chapelle l'emportait sur les réserves de la fabrique. Celle-ci

1943. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 6 mai 1823

1944. G. Laisnel de La Salle, *Croyances et légendes....*, *op.cit.*, t. I, p. 321

1945. *Ibid.*

1946. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes.....*, *op.cit.*, pp. 305-310 ; P. Boutry, *Prêtres et paroisses....*, *op.cit.*, pp. 32-33 ; B. Delpal, « La construction d'église : un élément du détachement religieux au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987, p. 69

1947. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes.....*, *op.cit.*, pp. 307-308

1948. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 6 mai 1823

s'adressait à la commune pour obtenir l'acquisition de la chapelle, après une estimation réciproque par le curé, qui venait d'acheter l'édifice, et le maire¹⁹⁴⁹. L'expertise estimait la chapelle, qui disposait d'une toiture en bon état, d'une cloche et de quelques ornements, à une somme de 377 francs. L'édifice était racheté par la municipalité en 1825¹⁹⁵⁰.

Les fabriques, en reprenant le contrôle de ces chapelles, espéraient aussi contribuer au rétablissement des pratiques religieuses, en particulier des pèlerinages et des processions. En 1870, La fabrique d'Aigurande avait bénéficié d'un legs testamentaire de M. Rigodin-Champveillant qui avait acheté, quelques années plus tôt, la chapelle de Notre-Dame de la Pitié, située à proximité des sources de la Bouzanne. La fabrique invoquait aussi le besoin d'exorciser l'héritage révolutionnaire dans une commune où l'activité « déchristianisatrice » avait été très active pendant la Terreur :

« Cette chapelle remonte aux temples les plus reculés et son origine se perd dans la nuit des temps. Dévastée et en partie détruite du 20 juillet au 19 août 1794, ses restes furent achetés par l'agent de M. Léonard Rigodin-Champveillant au district de La Châtre¹⁹⁵¹ ».

À l'été 1794, les révolutionnaires, après avoir retiré et fondu la cloche, s'emparaient des ornements, vêtements sacerdotaux et des statues de la Vierge et de Saint-Roch. Ces statues étaient promenées jusqu'à la place publique avant d'être détruites. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, M. Rigodin-Champveillant reconstruisait la chapelle pour le culte. La chapelle Notre-Dame-de-Pitié d'Aigurande, théâtre d'un miracle en 1728¹⁹⁵², était un lieu de processions et de pèlerinage en l'honneur de la Vierge apprécié des catholiques du sud du diocèse. La fabrique soulignait l'intérêt religieux de la chapelle :

« Le conseil de fabrique d'Aigurande, appréciant les sentiments religieux non seulement de tous les habitants de la paroisse mais encore de toutes les populations environnantes pour ce sanctuaire dédié à Notre-Dame-de-Pitié ne peut s'empêcher d'avoir pour agréable d'accepter le legs fait à la fabrique (...) mus par ce sentiment, tous les membres du conseil de fabrique, d'une commune voix, acceptent le legs de la chapelle de pitié pour en laisser l'usage à M.M les curés de la paroisse et le libre accès aux fidèles ainsi qu'il en a toujours été depuis sa première fondation¹⁹⁵³ ».

1949. *Ibid.*, 6 mai 1823

1950. *Ibid.*, 30 juin 1823

1951. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 29 janvier 1871

1952. *Ibid.*, boîte n°3, procès-verbal des miracles de Notre-Dame-de-Pitié, 1728 ; L. Damourette, *Pèlerinages du Berry*, Châteauroux, imprimerie Langlois, 1910, p. 103

1953. *Ibid.*, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 29 janvier 1871

Les fabriciens ne manquaient toutefois pas de mentionner, dans leur délibération, qu'ils espéraient tirer un revenu annuel d'environ 5 francs de la propriété sur la chapelle.

Les projets des fabriques relativement aux chapelles se heurtaient toutefois aussi aux résistances des municipalités, en particulier à partir de la monarchie de Juillet et des premières lois municipales. Les tensions apparues entre la fabrique de Dampierre-en-Crot (C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) et la municipalité étaient symptomatiques de ces difficultés révélant la rétraction de l'espace paroissial à la seule église et la rivalité croissante entre les deux établissements. Ainsi, en 1852, la municipalité de Dampierre-en-Crot (C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) exprimait son souhait de convertir une ancienne chapelle, bâtie au XV^e ou au XVI^e siècle, en mairie et en école. Cette chapelle, construite sur le terrain d'un ancien cimetière à proximité de l'église, à la différence d'autres bâtiments de ce type, avait perdu, dans les premières décennies du siècle, toute fonction religieuse. Comme le notait le secrétaire du conseil de fabrique :

« Avant la république de 89, on y célébrait le saint sacrifice de la messe ; les anciens de la paroisse se souviennent d'y avoir assisté [sic]¹⁹⁵⁴ ».

Le conseil de fabrique, dans les premières années du Concordat, n'avait pas revendiqué la propriété de cette chapelle en raison de l'absence de desservant. La paroisse n'avait été rétablie qu'en 1842, année de formation du premier conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot. Aussitôt après avoir appris le projet de la municipalité, le conseil de fabrique tentait par tous les moyens de le contrecarrer. La fabrique pensait avoir obtenu la confirmation de son droit de propriété auprès de la sous-préfecture de Sancerre mais les décisions administratives suivantes prenaient le parti de la commune. Le conseil municipal mettait en exergue la pauvreté de la commune, le manque de bâtiments disponibles et sa volonté de conserver l'instituteur, pour le plus grand déplaisir de la fabrique :

« À cause de la pauvreté de la commune, M. le Préfet aurait du lui attribuer la chapelle ; mais l'église aussi est pauvre : elle manque d'ornements, de linge ; elle est, de plus, extrêmement humide ; le peu d'ornements qu'elle possède est tâché par l'humidité ; il faudrait de grandes réparations pour l'assainir ; et la fabrique a à peine le nécessaire pour subvenir aux dépenses ordinaires (...) que la commune se verra forcée de se priver de son instituteur, et, quand cela serait-il vrai, faut-il que M. le Préfet dépouille l'église d'un bien qui lui appartient légitimement pour enrichir la commune [sic]¹⁹⁵⁵ ».

1954. ADB, série P, paroisse de Dampierre-en-Crot, boîte n°1, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot, 22 mai 1853

1955. *Ibid.*

L'argumentaire de la fabrique n'était toutefois pas dénuée de contradictions. En 1847, les fabriciens, à l'unanimité et avec l'accord apparent du curé, avaient exigé « *qu'on fasse démolir la vieille chapelle qui se trouve sur la place au midi de l'église et qu'on fasse construire avec les matériaux deux chapelles collatérales à l'église* »¹⁹⁵⁶. Par la suite, dans ses premières doléances contre le projet municipal, les conseillers insistaient, comme d'ordinaire dans ce type d'affaire, sur l'attachement des paroissiens à la préservation de la chapelle :

*« La paroisse de Dampierre est essentiellement religieuse et voit, avec chagrin, la persistance du conseil municipal à la retenir »*¹⁹⁵⁷.

La révolution de 1848 n'a-t-elle pas provoqué, chez les fabriciens et notables de Dampierre-en-Crot, une peur sociale et une demande d'ordre à l'origine du besoin symbolique de conservation de l'ancienne chapelle ? Toutefois, dans les premières années du Second Empire, alors que la fabrique envisageait de se pourvoir devant le conseil d'État, l'établissement reconnaissait avoir besoin d'exercer son droit de propriété sur la chapelle afin de la vendre et de pouvoir financer de nombreuses réparations urgentes à l'église¹⁹⁵⁸. Le Conseil d'État rejetait la demande de la fabrique de Dampierre-en-Crot.

b) La chapelle de Vaudouan

Plus rarement, la reconstitution du patrimoine religieux pouvait opposer deux fabriques paroissiales. Dans le diocèse de Bourges, un long conflit opposa la fabrique de La Châtre à celle de Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre) à propos de la propriété de la chapelle de Vaudouan. Avant la Révolution, Vaudouan, située dans la paroisse de Briantes, était une chapelle bénéficiaire du chapitre Saint-Germain-de-La Châtre et abritait l'un des plus importants pèlerinages du Bas-Berry en l'honneur de la Sainte-Vierge¹⁹⁵⁹. En 1790, le chapitre Saint-Germain de la Châtre était supprimé et ses bénéfices revenaient à

1956. *Ibid.*, 11 avril 1847

1957. *Ibid.*, 22 mai 1853

1958. *Ibid.*, 24 février 1856

1959. G. Laisnel de La Salle, *Croyances et légendes du Centre de la France*, Paris, Imprimerie et librairie centrale des chemins de fer, 1875, t. I, pp. 90-91

la nation. La jouissance de la chapelle était abandonnée, avec ses biens et son mobilier, à l'église et la paroisse de Briantes jusqu'à la cessation du culte en 1794 et la vente de l'édifice à deux particuliers¹⁹⁶⁰. Ces derniers, secrètement, avaient tenté rouvrir la chapelle au culte, sans l'accord des autorités diocésaines, ce qui provoquait la mise en interdit de la chapelle en 1807. Néanmoins, l'archevêque avait reconnu le non respect de la mise en interdit et la permanence des pratiques dévotionnelles :

« Il existe depuis longtemps une grande dévotion à une statue de la Vierge que possède ladite chapelle, aux dits jours la chapelle est parée, elle est éclairée par beaucoup de cierges, on y vient des paroisses voisines, l'on s'y rassemble pour y prier, pour y faire des processions sans qu'aucun ministre du culte, attendu l'interdit, puisse y présider ¹⁹⁶¹ ».

Le culte clandestin ne disparaissait toutefois pas. La fabrique de La Châtre désirait ouvrir la chapelle au culte public même si la chapelle n'avait pas été reconnu comme édifice de secours, annexe ou vicinal¹⁹⁶². En 1816, le curé de la Châtre obtenait l'autorisation des autorités diocésaines pour faire une neuvaine et une procession dans la chapelle de Vaudouan¹⁹⁶³. Cette même année, les propriétaires de la chapelle, à la demande du curé de La Châtre, cédait, suivant un acte notarié, la chapelle de Vaudouan à la fabrique de cette même ville. La réouverture officielle de la chapelle, à l'automne 1816, attirait près de 8000 pèlerins¹⁹⁶⁴. Le clergé local et les fabriciens semblaient avoir compris, avant les autorités diocésaines, l'importance de la chapelle pour les catholiques locaux et la nécessité d'éviter une pastorale trop rigoriste et critique des pèlerinages¹⁹⁶⁵. Le culte des saints demeurait populaire dans les campagnes. La fabrique de La Châtre procédait, dans les années suivantes, à la réparation de l'édifice.

1960. 2O 025-7, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Briantes, 11 août 1839

1961. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre, 2 octobre 1807. L'archevêque demandait au préfet de mettre fin à cet « *abus intolérable* » et faire respecter strictement la mise en interdit de la chapelle.

1962. BNF, affaires ecclésiastiques de l'église succursale de Briantes, lettre du curé de Briantes au ministre des Cultes, 8 septembre 1838

1963. O. de Poli, *Vaudouan, Chroniques du Bas-Berry*, Paris, Imprimerie parisienne Dupray de la Mahérie, 1865, p. 157

1964. *Ibid.*, p. 158

1965. C. Sorrel, « Les sanctuaires contemporains entre ancrage régional et enjeux nationaux : les mutations du pèlerinage dans les diocèses de Savoie », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 117, n°2. 2005, p. 568. Il serait intéressant d'étudier, dans un diocèse où la pratique religieuse demeure importante, si les fabriques ont pris l'initiative, dans la première moitié du XIX^e siècle, de rouvrir des chapelles aux pèlerinages et cultes locaux.

La fabrique de Briantes revendiquait aussi la propriété de la chapelle. Dans les années 1830, le curé de Briantes et le conseil de fabrique de la paroisse multipliaient les démarches pour obtenir la restitution de la chapelle de Briantes. Le curé et les fabriciens s'estimaient victimes d'une « *spoliation* » de la part de la fabrique de La Châtre et dénonçaient la reconstitution des anciens bénéfices au détriment des finances de la paroisse de Briantes :

« Le conseil (...) appelle également à se prononcer sur le litige de Vaudouan, le soin de réfuter les considérations du conseil de La Châtre et ses plaintes chimériques sur la décision du conseil d'État et l'ordonnance royale en date du 27 avril dernier, surtout les absurdes et singulières prétentions de cette même fabrique à faire revivre les anciens bénéfices, privilèges etc. lesquels absurdes et ridicules prétentions, si elles étaient admises (...) renverseraient de fond en comble le droit civil et ecclésiastique en France et mettraient l'anarchie dans l'État et l'Église, en facilitant aux églises, fabriques et cures opulentes comme celle de La Châtre, le moyen de s'enrichir hors de leur territoire paroissial ¹⁹⁶⁶ ».

La fabrique de Briantes parvenait à démontrer le caractère illégal de la donation faite en 1816 qui n'avait pas reçu l'approbation préalable des autorités. Le conseil d'État, consulté en 1838, donnait raison à la fabrique de La Châtre. En 1838, le conseil de fabrique de La Châtre était contraint de procéder à un nouvel acte notarié pour faire régulariser la donation¹⁹⁶⁷.

Dans les années 1838-1839, les premières initiatives de la fabrique de Briantes, soutenue par le conseil municipal, faisaient face à l'opposition de l'archevêché de Bourges. En effet, l'archevêque, M^{gr} de Villèle, confirmait le droit de propriété de la fabrique de La Châtre et présentait la contestation de la fabrique de Briantes comme « *une spéculation mercantile et, par conséquent, indécente en matière religieuse* ¹⁹⁶⁸ ». En effet, l'archevêché, tout en reconnaissant le caractère illégal de la donation de 1816, justifiait les droits de la fabrique de La Châtre au nom des capacités supérieures de l'établissement et de la cure à assurer l'entretien et le service du culte dans la chapelle :

« Je me suis demandé à laquelle des deux il était plus convenable d'attribuer le service de la chapelle ; il m'avait toujours semblé que c'était à l'église de La Châtre parce qu'une réunion de 7 à 8000 hommes a besoin d'un clergé nombreux, d'un homme exercé à parler devant un grand auditoire et dont la prudence puisse être une garantie d'une aussi grande multitude (....) la fabrique de La Châtre possède Vaudouan depuis 1816, en vertu d'un acte notarié, acte défectueux, il est vrai (...) mais cet acte le rend assez propriétaire pour rendre nulle tout effort d'achat ou d'éviction de la part de Briantes [sic] ¹⁹⁶⁹ ».

1966. 2O 025-7, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Briantes, 1^{er} juillet 1839

1967. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 8 juillet 1838

1968. 2O 025-7, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 7 août 1839

1969. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 27 juin 1839

La fabrique de Briantes, à l'inverse, était soutenue par le sous-préfet de La Châtre qui voulait faire cesser « *une scandaleuse spoliation au préjudice de la succursale de Briantes* ¹⁹⁷⁰ ». Les autorités administratives proposaient toutefois une forme de compromis en donnant la possibilité à la fabrique de Briantes de louer ou d'acheter à la fabrique de La Châtre la chapelle de Vaudouan. Cette proposition était acceptée, par défaut, par l'archevêché afin de mettre fin aux tensions entre les deux paroisses. Or, le conseil de fabrique de La Châtre proposait un loyer annuel de 300 francs, jugé beaucoup trop élevé pour les fabriciens de Briantes. La fabrique de Briantes, qualifiant la demande d' « *extravagante, pour ne pas dire exorbitante* ¹⁹⁷¹ », estimait que la jouissance de la chapelle ne pouvait rapporter que 50 à 60 francs annuels à l'établissement. Les fabriciens refusaient la location et menaçaient de retirer de la chapelle différents objets du culte qui avaient été déposés dans la chapelle par les desservants de Briantes avant 1816.

De guerre lasse, les autorités administratives, en accord avec l'archevêché de Bourges, décidaient de mettre de fermer, de nouveau, la chapelle de Vaudouan en 1839. Aux yeux des autorités administratives, cette mesure punitive n'avait pas de conséquences religieuses majeures :

« *J'ajouterai que, sous le rapport purement religieux, on ne devra pas regretter la suppression de la fête de Notre-Dame de Vaudouan, pour un pèlerin animé d'une foi sincère, il en est vingt qui ne cherchent qu'une occasion de troubles et de désordres et pour qui la dévotion n'est qu'un prétexte* ¹⁹⁷² ».

L'annonce de la fermeture de la chapelle de Vaudouan provoquait l'ire du curé de la Châtre, du conseil de fabrique et du conseil municipal. Le conseil municipal de La Châtre invoquait les sentiments religieux des habitants de la commune, froissés par la fermeture brutale du lieu de culte. Dans un contexte de sécheresse, des catholiques voulaient faire des offrandes à la Sainte-Vierge pour obtenir son secours ¹⁹⁷³. La fabrique de La Châtre acceptait, pour mettre fin au conflit, de vendre la chapelle au conseil municipal de Briantes. Le prix initial de la vente, fixé en 1843 à 3000 francs, était abaissé à 1700 francs en 1851 ¹⁹⁷⁴. La fabrique de Briantes s'engageait, en outre, à ériger Vaudouan en chapelle de secours en dépit de ses ressources financières limitées. L'historiographie locale minore volontiers le rôle des fabriques de Briantes et La Châtre dans la renaissance du

1970. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 18 juillet 1839

1971. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Briantes, 1^{er} juillet 1839

1972. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 7 octobre 1840

1973. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de La Châtre, 8 octobre 1839

1974. *Ibid.*, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 5 juin 1851

pèlerinage pour mieux mettre en avant l'action de l'archevêque M^{gr} de la Tour d'Auvergne, auteur de la consécration de la chapelle, le 10 septembre 1868, devant une assistance estimée à 25000 personnes, quelques mois après l'érection officielle en chapelle vicariale¹⁹⁷⁵. Le pèlerinage n'attirait toutefois plus les foules comme aux XVII^e et XVIII^e siècle et n'exerçait plus une influence qu'à l'échelle locale¹⁹⁷⁶.

2) Le presbytère : loger le prêtre

a) Une charge pour les fabriques

Dans le diocèse de Bourges, comme nous l'avons évoqué dans notre première partie, la grande majorité des presbytères a été vendus pendant la Révolution. Les rares presbytères, avec leurs jardins, qui n'avaient pas été aliénés, avaient été rendus aux curés et aux desservants à partir du Concordat. À défaut de presbytères disponibles, de nombreuses communes du Cher et de l'Indre étaient contraintes de procurer aux prêtres un logement¹⁹⁷⁷. Toutefois, l'établissement du droit de propriété sur les presbytères demeurait controversé et pesait lourdement, tout le long du siècle, sur les fabriques et les conseils municipaux. Ainsi, en l'an XIII, un arrêt du Conseil d'État prescrivait de reconnaître le caractère communal de la propriété des presbytères, sur le modèle des églises¹⁹⁷⁸. Mais, quelques années plus tard, en 1806, le décret du 30 mai 1806 attribuait aux fabriques des paroisses conservées la propriété des presbytères supprimés. De fait, comme le notait un juriste :

*« La propriété des églises et des presbytères rendus à leur destination par le Concordat et par les articles 72 et 75 de la loi du 18 germinal an X, a été revendiquée par les communes et par les fabriques. Les décisions les plus contradictoires sont intervenues sur ce point de jurisprudence qui ne paraît pas encore définitivement résolu en droit »*¹⁹⁷⁹.

Néanmoins, les décisions du Conseil d'État et des cours d'appel, lors des procès opposant les communes aux fabriques, tendaient majoritairement à reconnaître le caractère

1975. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges....*, op.cit., p. 53 ; *Semaine religieuse du Berry*, avril 1868

1976. *Semaine religieuse du Berry*, juin 1870. Le pèlerinage réunissait des catholiques des paroisses voisines soit La Châtre, Sainte-Sévère, Pouligny Notre-Dame, Vigoulant, Crevant et Chassignoles.

1977. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit...*, t. III, op.cit., p. 178 ; P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre.....*, op.cit., p. 178-179

1978. AN, F¹⁹ 4095, avis du Conseil d'État, 6 pluviôse an XIII ; G. de Champeaux, *Code des fabriques*, op.cit., p. XIII

1979. G. de Champeaux, *Code des fabriques*, op.cit., p. 163

communal de la propriété des presbytères, au grand désespoir des ecclésiastiques¹⁹⁸⁰. En effet, à l'égard des presbytères, les fabriques étaient tenues de subvenir aux réparations d'entretien, aux grosses réparations tandis que les réparations locatives étaient à la charge du curé et desservant. Dans cette optique, les fabriques avaient obtenu, grâce au décret du 30 décembre 1809, de construire un presbytère mais sous réserve de posséder les ressources nécessaires. En cas d'incapacité des fabriques, les communes n'étaient nullement obligées de subvenir aux frais de construction. Cependant, en l'absence de presbytère, le conseil municipal devait procurer au prêtre une indemnité de logement.

Les conseils de fabriques n'entretenaient pas les mêmes liens à l'égard du presbytère qu'avec l'église. En effet, certaines fabriques n'abordaient jamais, au cours de leurs délibérations, l'éventualité de travaux ou de réparations au presbytère, à la différence de l'église. L'absence de débats au sein de la fabrique n'impliquait pas nécessairement un défaut de financement des réparations au presbytère. Les quelques descriptions précises de presbytère, dans les premières décennies du XIX^e siècle, révélaient le caractère plutôt spacieux de ces masures, qui, s'apparentaient aux demeures des notables du village et des riches laboureurs¹⁹⁸¹. P. Boutry, dans le diocèse de Belley, souligne : « *les pasteurs des pays de l'Ain manifestent constamment, au cours du siècle, leur souci matériel d'un logement convenable, qui leur permette de vivre sainement à l'écart du commerce des autres hommes* »¹⁹⁸². En Bretagne, S. Gicquel souligne l'amélioration de la qualité des logements des prêtres, à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les presbytères ont « *un aspect relativement imposant* » qui reflète « *la transformation progressive du prêtre de paroisse en notable* »¹⁹⁸³.

Les fabriciens de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), qui désiraient vendre le presbytère pour en construire un neuf, avait décrit avec un certain réalisme l'édifice. Il s'agissait d'une maison, plutôt cossue, à étage composée de deux caves donnant sur la rue, de deux chambres et d'une cuisine au rez-de-chaussée puis deux autres chambres chacune contenant une cheminée, à l'étage, à proximité d'un cabinet de travail avec un bureau. Un grenier, avec une lucarne, constituait la partie sommitale du presbytère. Une cour, d'une superficie d'un are et 20 centiares complétait l'ensemble avec une buanderie et deux abris pour les porcs et les volailles. Le presbytère

1980. J-H-R. Prompsault, *op.cit.*, t. III, p. 180-182

1981. P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre français.....*, *op.cit.*, pp. 382-384

1982. P. Boutry, *Prêtres et paroisses.....*, *op.cit.*, p. 237

1983. S. Gicquel, *Prêtres de Bretagne.....*, *op.cit.*, p. 247

disposait de dépendances avec un jardin, mêlant différents arbres fruitiers, d'une superficie d'un are et cinquante centiares, entouré par un mur. La valeur de cette maison était fixée, par l'expert choisi par la fabrique, à un montant de 2400 francs¹⁹⁸⁴.

Les fabriciens semblaient estimer qu'un tel édifice suffisait aux besoins des prêtres du diocèse de Bourges. Dans certaines paroisses, ils ne montraient guère d'enthousiasme et d'empressement à procéder à des réparations ou à des travaux. Dans le même temps, les prêtres, en particulier les anciens constitutionnels, considéraient que les maigres ressources des fabriques devaient être utilisées, prioritairement, pour le service du culte et l'acquisition des objets nécessaires. Certains prêtres assuraient aussi le financement des réparations à partir de leurs revenus personnels. Les délibérations évoquant le financement de travaux au presbytère étaient exceptionnelles et rarissimes dans les années 1800-1820. Dans les années suivantes, les conseils de fabrique se préoccupaient davantage de conserver le presbytère au moyen de différentes réparations. En 1827, un membre du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) reprenait les propos du curé qui lui avait confié l'ampleur des travaux nécessaires au presbytère. La toiture et la charpente de la chambre du presbytère menaçaient de s'écrouler et obligeaient le prêtre à éviter cette pièce¹⁹⁸⁵. A la même date, le bureau des marguilliers de Saint-Benoît-du-Sault reconnaissait que le presbytère avait « *longtemps [été] négligé* ¹⁹⁸⁶ » tout en se justifiant, invoquant son inoccupation pendant plusieurs années après le décès du précédent curé. Le bureau des marguilliers soulignait la nécessité de monter une cheminée, refaire l'escalier et bâtir un mur de terrasse. En 1841, le bureau des marguilliers de la fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) rendait un rapport inquiétant sur l'état du presbytère où se réunissait l'établissement :

*« Les bâtiments du presbytères sont dans le plus mauvais état (...) les murs sont lézardés de haut en bas dans toute leur épaisseur ; il résulte de cette détérioration causée par le temps que cette habitation ne peut pas être habitée avec sûreté »*¹⁹⁸⁷.

1984. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 30 juillet 1823

1985. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 12 août 1827

1986. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Benoît-du-Sault, 1^{er} avril 1827

1987. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 4 juillet 1841

Similairement, sous la III^e République, le conseil de fabrique de Saligny-le-Vif (Cher, Con de) estimait que le presbytère était dans « *le plus mauvais état, la toiture occasionne sans cesse de nouveaux dégâts* ¹⁹⁸⁸ ».

Lors des séances, les demandes de réparation au presbytère étaient formulées le plus souvent par le prêtre en personne qui cherchait à obtenir l'assentiment des membres du conseil de fabrique. Les fabriciens, à défaut de pouvoir répondre à toutes les demandes, pouvaient aussi faire d'autres concessions, à l'image du conseil de Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais) qui choisissait de prendre en charge les droits d'imposition des portes et fenêtres du presbytère :

« *Le conseil de fabrique, prenant en considération les services rendus à l'église par M. Jurquet, actuellement desservant (...) autorise pour l'an 1840 et les suivants son trésorier à verser entre les mains dudit sieur desservant, la somme annuelle que ce dernier serait tenu de payer pour son imposition, voulant par cette décision le décharger lui et ses successeurs du paiement de cet impôt* ¹⁹⁸⁹ ».

En contrepartie implicite, le conseil de fabrique ajournait et repoussait l'engagement des premières réparations au presbytère jusqu'en 1844 ¹⁹⁹⁰.

Les prêtres désiraient, au sein de leur presbytère, rechercher l'isolement et la sécurité en s'éloignant des passions et des tentations du monde ¹⁹⁹¹. La clôture paraissait garantir la séparation entre le pasteur et ses ouailles. De fait, à partir des années 1830-1840, curés et desservants réclamaient auprès des fabriques des fonds pour permettre la clôture totale du jardin du presbytère. À Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), en 1857, peu après la reconstruction du presbytère financée par les fonds de la commune, la fabrique vote une somme de 400 francs pour bâtir un mur permettant la clôture du jardin du presbytère ¹⁹⁹². Deux ans plus tard, le conseil de fabrique votait une somme complémentaire de 100 francs pour achever les travaux ¹⁹⁹³. En 1884, le bureau des marguilliers de la fabrique de Saint-Florent-sur-Cher (Cher, C^{on} de Chârost) allouait une

1988. ADB, série P, paroisse de Saligny-le-Vif, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif, 1^{er} juillet 1883

1989. ADP, série P, paroisse de Villedieu-sur-Indre, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 6 octobre 1839

1990. *Ibid.*, 7 janvier 1844

1991. P. Boutry, *Prêtres et paroisses.....*, *op.cit.*, pp. 236-237

1992. ADP, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 11 avril 1858

1993. *Ibid.*, 11 mai 1859

somme de 100 francs pour clore le jardin du presbytère de la paroisse¹⁹⁹⁴. Certaines fabriques, moins fréquemment, finançaient aussi la clôture de la cour, plus onéreuse, ceinturant le presbytère, comme à Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre)¹⁹⁹⁵.

Seules quelques délibérations fabriciennes évoquaient les motivations à l'origine du projet de clôture. À Bessais-le-Fromental (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher), le président du conseil de fabrique, inaugurant la séance, insistait sur le défaut de clôture suffisante du presbytère ; en effet, malgré la présence de haies autour du jardin, des animaux, qualifiés de « *forts dangereux* », s'approchaient du presbytère et importunaient le prêtre. La fabrique choisissait de créditer une somme de 200 francs pour remplacer les haies par un mur¹⁹⁹⁶.

b) Une charge secondaire pour les fabriques ?

L'appartenance de nombreux fabriциens aux conseils municipaux pesaient fortement dans les choix restrictifs des établissements. Les fabriques, souvent endettées, redoutaient que les dépenses de réparation soient portées, in fine, à la charge des municipalité, faute de ressources suffisantes. En termes de gestion, l'attitude inverse, soit l'acceptation généreuse de toutes les demandes du prêtre relativement au presbytère, n'était pas gage assuré d'une meilleure situation pour la paroisse. Ainsi, le conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), en une dizaine d'années, avait procédé successivement à plusieurs réparations importantes au presbytère en 1827, 1831 et en 1836, pour la seule couverture du toit¹⁹⁹⁷. Mais, cette stratégie de réparations régulières, financées dans les deux premiers cas par les seules finances de la fabrique puis, en 1836, grâce à un « secours » versé par la commune, était abandonnée dans la décennie suivante. 20 ans plus tard, le presbytère, fortement dégradé, était déclaré inhabitable par les fabriциens ; l'archevêque de Bourges, lors d'une visite pastorale,

1994. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Florent-sur-Cher, 20 avril 1884

1995. ADB, série P, paroisse de Menetou-Ratel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Menetou-Ratel, 11 avril 1847

1996. ADB, série P, paroisse de Bessais-le-Fromental, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental, 1^{er} octobre 1877

1997. ADP, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 12 août 1827, 20 septembre 1831 et 10 avril 1836

menaçait de retirer le titre paroissial si des travaux de reconstruction n'était pas prochainement mis en place¹⁹⁹⁸.

Dans la grande majorité des paroisses, la reconstruction du presbytère était intégralement à la charge des communes, en particulier dans les villages de moins de 1500-2000 habitants. Les délibérations des fabriques, après avoir entériné le choix de reconstruire le presbytère, s'achevaient par une formule telle celle du conseil de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) :

« Considérant qu'il importe au plus haut point à la commune d'avoir un prêtre tant pour les intérêts temporels que spirituels (...) le conseil reconnaît à l'unanimité l'urgence d'un nouveau presbytère ; communication de cette délibération sera délivrée au conseil municipal pour le prier d'aviser le plus tôt possible aux moyens de reconstruire le presbytère »¹⁹⁹⁹.

L'édification du presbytère impliquait donc un compromis entre la fabrique et le conseil municipal. À Mâron (Indre, C^{on} d'Ardentes), le conseil municipal choisissait d'acquérir une maison, qui appartenait au châtelain local, M. Lassée de Mâron, afin qu'elle soit utilisée comme presbytère. La maison disposait notamment d'un cellier, d'une boulangerie, de plusieurs chambres et d'un cabinet de travail. La municipalité versait à M. Lassée de Mâron une somme de 4000 francs pour que la paroisse disposât d'un presbytère²⁰⁰⁰. Cette décision était le fruit d'un commun accord avec la fabrique qui ne disposait pas des ressources nécessaires. Le budget produit pour l'année 1844 indiquait des recettes fixées à 140,35 francs et des dépenses prévues pour 160 francs²⁰⁰¹. M. Lassée de Mâron acceptait un compromis relativement au prix de vente de la maison fixé à plus de 5000 francs. En 1831, à Guilly (Indre, C^{on} de Vatan), une famille acheta, au nom de la commune, une maison pour servir de presbytère à la commune une maison avec ses dépendances pour une somme de 3000 francs. Une copie de l'acte de l'acquisition fut déposée entre les mains des fabriciens²⁰⁰².

Les réticences, sinon la mauvaise volonté, des fabriques à l'idée de procéder aux réparations du presbytères étaient manifestes dans de nombreuses communes. Ainsi, à Rivarennnes, (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), en 1892, la fabrique choisissait

1998. *Ibid.*, 5 octobre 1856

1999. *Ibid.*

2000. ADI, 2O 112-7, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Mâron, 13 mai 1845

2001. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mâron, 4 février 1844

2002. ADB, série P, paroisse de Guilly, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Guilly, 3 janvier 1864. L'acte avait été signé le 31 octobre 1831.

d'inscrire à ses dépenses une somme de plus de 600 francs pour réparer la demeure. Le trésorier de la fabrique précisait :

« Ces dépenses sont de première utilité dans une cure où, depuis cinquante ans, il n'y avait pas eu de réparations ²⁰⁰³ ».

La consultation du registre des délibérations de la fabrique de Rivarennnes (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), qui débutait en 1845, confirmait les propos du trésorier. Aucune réparation éventuelle au presbytère n'était mentionnée dans les discussions ; ce sujet même de débat n'apparaissait dans nulle délibération.

Le vote ou non de réparations au presbytère était aussi susceptible de devenir un sujet de tensions et de conflits entre les fabriciens. Le curé d'Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), parmi différents reproches faits aux fabriciens, se plaignait de leur opposition systématique à certaines dépenses réparatives, aussi bien à l'église comme au presbytère comme la reconstruction du four à pain réclamé depuis plusieurs années. Le curé insérait dans le registre des délibérations de la fabrique l'ensemble de ses doléances :

« Attendu que mon titre d'usufruitier du presbytère m'impose l'obligation d'inviter et au besoin d'obliger la fabrique de pourvoir aux réparations qui lui sont nécessaires ou utiles ; attendu que mes devoirs me sont tracés par la loi et qu'il ne m'appartient pas d'examiner si la fabrique ou la municipalité a les ressources suffisantes pour satisfaire aux dépenses nécessaires ou utiles ²⁰⁰⁴ ».

Les tensions entre les fabriciens et le prêtre pouvait aussi provenir de certaines revendications considérées comme excessifs par les membres du conseil. À Arçay (C^{on} de Levet), le curé exigeait la reconstruction de l'escalier menant au presbytère prétextant la dangerosité des marches et le manque d'éclairage devant le bâtiment. Le prêtre demandait aussi le changement de toutes les serrures. Comme le soulignait le curé, M. Delost, toutes ces dépenses devaient être financées par la fabrique ou par la commune, sans sa participation personnelle :

« Le curé a exposé que lorsqu'un propriétaire met à la disposition d'un curé une maison pour servir de cure mais à la condition que s'il n'exige pas de loyer, il entend aussi ne pas dépenser un sou pour en faire une cure suffisante et convenable ²⁰⁰⁵ ».

2003. ADB, série P, paroisse de Rivarennnes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennnes, 31 juillet 1892. La somme s'élevait précisément à 617,40 francs.

2004. ADB, série P, paroisse d'Épineuil-le-Fleuriel, boîte n°1, extraits du registre du conseil de fabrique d'Épineuil-le-Fleuriel, 28 février 1861

2005. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 8 avril 1877

L'examen des dépenses potentielles et la détermination des recettes annuelles constituaient les objets principaux de nombreuses délibérations des conseils de fabriques afin d'assurer la comptabilité de la paroisse.

Troisième partie :

Assurer la comptabilité de la paroisse

Chapitre VIII : les recettes des fabriques du diocèse de Bourges

« Les dépenses de la paroisse s'effectuent dans les limites d'un budget annuel préparé par le bureau, soumis au conseil de fabrique et approuvé par l'évêque diocésain (...) tous les trois mois, le bureau détermine la somme nécessaire pour la dépense du trimestre suivant ; toutes les dépenses de l'église et les frais de sacristie sont faits sur cette somme. Les comptes sont présentés chaque année par le trésorier au bureau des marguilliers ; le bureau en fait un rapport au conseil de fabrique qui clôt et arrête les comptes ²⁰⁰⁶ ».

Ce bref extrait de longue définition de la fabrique proposée par P. Larousse dans son dictionnaire universel mettait en exergue les compétences centrales de la fabrique en termes de comptabilité. La fabrique avait en charge les recettes et les dépenses de la paroisse ; la gestion financière constituait l'objet principal des délibérations des conseils. Le partage des fonctions instituées par le décret du 30 décembre 1809 confiait au bureau des marguilliers le soin de préparer les dépenses trimestrielles et la rédaction du budget de l'année suivante. Toutefois, comme nous l'avons déjà indiqué dans notre travail, l'ordonnancement présenté par les manuels de droit canon contrastait avec les pratiques comptables des fabriques du diocèse de Bourges.

Les réunions consacrées à la reddition des comptes ou à la préparation du budget nécessitaient une implication importante de la part des fabriciens, en particulier le trésorier, en raison de leur durée plus élevée que les autres séances. Le bureau des marguilliers de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, fait unique à l'échelle du diocèse, notait pour les années 1866-1867, l'heure de début et fin de ses réunions. En moyenne, d'après les données provenant des procès-verbaux de 22 séances, les réunions duraient environ 2 h 10²⁰⁰⁷. La séance du bureau des marguilliers de Saint-Étienne la plus brève, le 17 juillet 1865, se bornait à 45 minutes. Le bureau n'avait qu'un seul de discussion relatif au traitement d'un chantre. À l'inverse, les réunions les plus longues, comme le 29 janvier 1864 duraient 3 heures. Les réunions commençaient, le plus souvent, à 14 heures de l'après-midi ou, plus rarement à 13 heures ou à partir de 15 heures²⁰⁰⁸. En raison des

2006. P. Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, t. 8, 1872, p. 23

2007. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°9, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, années 1866-1867. À partir de l'année 1867, les horaires ne sont plus indiqués avec rigueur.

2008. *Ibid.*, 70,8 % des réunions du bureau des marguilliers débutaient à 14 heures (contre 12,5 % à 13 heures et 16,6 % à partir de 15 heures).

charges d'entretien de la cathédrale et de l'autre église paroissiale, le bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges n'était pas nécessairement représentatif du reste du diocèse. Toutefois, dans les paroisses rurales et des les petites villes, plusieurs réunions étaient ajournées, faute de temps. À Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), les fabriciens demandaient l'autorisation au curé de procéder à une réunion extraordinaire afin d'achever l'étude de plusieurs points importants :

« Les membres du conseil, voyant la journée très avancée, ont terminé ici leur séance et prie Monsieur le curé d'obtenir des autorités compétentes une nouvelle autorisation pour réunir en conseil extraordinaire vu l'urgence soit pour dresser le tarif des officiers de l'église, soit pour dresser le budget, soit pour tout autre objet ²⁰⁰⁹ ».

Quelques années plus tard, en 1855, deux réunions successives du conseil de fabrique d'Herry (Cher, C^{on} de Sancerques) ne pouvaient s'achever en raison de leur longueur et du départ nécessaire de plusieurs membres²⁰¹⁰. Ces quelques exemples rappellent que les problèmes de comptabilité des établissements ne provenaient pas nécessairement d'un manque d'investissement ou de zèle des fabriciens.

Les redditions de comptes et la préparation des budgets n'avaient pas lieu, à la différence de réunions ordinaires, au banc de l'œuvre de l'église. En effet, l'exposition du compte et la rédaction du budget nécessitait la consultation de différents documents, en particulier les pièces justificatives des dépenses de l'année, qui devaient être, en théorie, présentées par le trésorier et étudiées par les autres membres du conseil. Les trésoriers, à la comptabilité plus avancée, tenaient aussi des registres indiquant les différentes recettes de la paroisse. De fait, afin de disposer de l'espace nécessaire, ces réunions se déroulaient au presbytère ou à la maison curiale. Les registres de délibérations commençaient par une formule d'usage comme à Vatan « *l'an de grâce mil huit cent quarante-cinq, le 10 avril, le conseil de fabrique réuni au presbytère sous la présidence de Monsieur Martin ²⁰¹¹* » ou à Chârost « *le conseil de fabrique réuni en séance ordinaire au presbytère sous la présidence de M. Larbalétier, président en titre ²⁰¹²* ». Le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges se réunissait dans une salle du palais

2009. ADB, série P, paroisse de Fléré-la-Rivière, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière, 30 mai 1838

2010. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 22 et 29 juin 1855

2011. ADC, série P, paroisse de Vatan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 10 avril 1845

2012. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 23 avril 1854

archiépiscopal puisque l'archevêque était membre de droit de l'établissement. Dans les petites paroisses, l'absence fréquente d'armoire à trois clefs dans la première moitié du XIX^e siècle, impliquait la conservation par le prêtre des documents, pièces justificatives et titres de la fabrique au presbytère.

Une étude quantitative de la comptabilité des fabriques d'un diocèse rural comme celui de Bourges est une véritable gageure. L'expression du XIX^e siècle, relevée par J-P. Moisset « *vrai comme un compte de fabrique* ²⁰¹³ », témoigne des lacunes considérables de ses sources et de leur réputation défavorable d'opacité, sinon de fausseté volontaire. A. Mater, l'un des premiers auteurs d'une monographie portant sur le diocèse de Bourges, avait remarqué, à propos des comptes de la fabrique de Blancafort (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) :

« *Aucun compte contemporain n'égale en clarté, précision, même de très loin, les comptes de l'ancien régime. Et cette impression s'accroît progressivement.* ²⁰¹⁴ ».

P. Goujard, désireux d'encourager la recherche sur les fabriques, remarque similairement : « *les fonds de fabrique ont subi des pertes. Pour un bon nombre de paroisses subsistent tout au plus des épaves archivistiques, quelques quittances, des éléments de budget très discontinus.* ²⁰¹⁵ » Nous reviendrons plus longuement, dans notre travail, sur ces lacunes et les différentes difficultés rencontrées. Quelques paroisses ont été sélectionnés en raison de la présence de sources mieux conservées ; toutefois, l'étude rigoureuse de la comptabilité n'est possible qu'à partir des années 1870-1880²⁰¹⁶. Néanmoins, l'examen des recettes des établissements souligne, d'une manière évidente, le poids de location des bancs et chaises pour les établissements.

2013. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde....*, op.cit., p. 68

2014. A. Mater, *L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le régime du Concordat....*, op.cit., p. 528

2015. P. Goujard, « *Les fonds des fabriques : une source d'histoire....* », op.cit., p. 100

2016. Annexe n°7 à 9

I) La location des bancs et chaises : la principale ressource ordinaire des fabriques

1) Une source de revenu indispensable pour les établissements

a) Une part prépondérante dans les recettes des fabriques

La location des bancs et chaises constituait une source de recettes majeure et essentielle pour de nombreuses fabriques du Concordat à la Séparation des Églises et de l'État. Les auteurs, qui ont étudié les recettes fabriciennes, ont fréquemment souligné cette tendance. P. Pierrard, sans citer d'exemples précis, note : « *le produit de la location des bancs et chaises dans les églises est la source la plus certaines des revenus des fabriques ; il représente, en moyenne, la moitié des recettes annuelles* ²⁰¹⁷ ». Y-M. Hilaire, dans le diocèse d'Arras, constate que la « *location des chaises fournit la moitié des recettes sous la Monarchie de Juillet et un peu plus de 40 % à l'époque de la Séparation* ²⁰¹⁸ ». M. Lagrée remarque aussi la prépondérance de la location des chaises dans les recettes des fabriques en citant quelques exemples de budgets ²⁰¹⁹. Plus récemment, S. Haugommard à propos du diocèse de Nantes, confirme : « *la location des bancs et des chaises est la principale source revenu des fabriques* ²⁰²⁰ ». Seul le diocèse de Paris, en raison principalement de ses particularités démographiques, se singularisait par une moindre part de la location des chaises (21 %, en moyenne, sur la période 1809-1905) dans les recettes des fabriques ²⁰²¹. L'importance du financement privé des paroisses distinguait la France de l'Espagne voisine ²⁰²².

2017. P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre français.....*, op.cit., p. 301

2018. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle.....*, op.cit., t. I, p. 608

2019. M. Lagrée, *Mentalités, religion et histoire.....*, op.cit., p. 271. La part moyenne de la location des chaises, d'après les 7 budgets cités dans cette étude, s'élève à environ 72 %.

2020S. Haugommard, op.cit., p. 75

2021. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde.....*, op.cit., p. 269

2022. C. Castro Perez, M. Calvo, S. Granado, « La desamortización en la institución parroquial. La parroquia de San Sebastian, Villa de Agüimes. Siglos XVI-XIX », *Revista Española de Historia de la Contabilidad*, dec. 2016, pp. 79-80. En Espagne, jusqu'aux lois de désamortissement, les fabriques se finançaient principalement grâce au neuvième de la dîme (novenio) puis, au cours du XIX^e siècle, les aides de l'État devenaient la source de revenus principale des établissements.

Notre travail, sur un diocèse rural comme celui de Bourges, corrobore les études antérieures sur la prépondérance des locations des bancs et chaises qui constitue, de loin, la principale ressource de revenus des établissements. En 1822, d'après une enquête préfectorale préalablement citée, dans le Cher, la location des chaises était pratiquée dans environ 57 % des paroisses et environ 65 % dans l'Indre²⁰²³. Dans le Cher, où les données quantitatives sont plus complètes, en 1822, la location des bancs et chaises produisait un revenu compris entre 0 et 150 francs dans près de la moitié des paroisses (47,8 %) alors qu'environ un quart (24,3 %) des établissements en tirait une ressource entre 150 et 300 francs. 17,9 % des fabriques récupéraient une somme comprise entre 300 et 500 francs. À l'inverse, la location des bancs et chaises procurait un revenu entre 500 et 1000 francs pour 5,8 % des fabriques et, pour une somme supérieure à 1000 francs, seulement 4,2 % des établissements²⁰²⁴.

50 ans plus tard, en 1872, l'archevêché de Bourges établissait un état du produit de la location des bancs et chaises pour 442 paroisses du diocèse. L'enquête confirmait l'institutionnalisation de la location par les fabriques. En effet, seulement 10 établissements, soit 2,2 %, ne répondaient pas à l'enquête ou indiquaient un produit nul. Une majorité de fabriques, soit environ 58,7 %, avaient un revenu provenant de la location des bancs et chaises compris entre 0 et 300 francs (24 % de 0 à 150 francs, 34,7 % de 150 à 300 francs) tandis que 18,7 % disposaient de 300 à 500 francs, 15,7 % de 500 à 1000 francs et 6,7 % plus de 1000 francs²⁰²⁵. Ces données révélaient aussi une spatialisation et une croissance du produit de la location des bancs et chaises, inégale selon les paroisses, que nous étudierons ultérieurement, en synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses.

Les sources fabriciennes (reddition de comptes, budgets, délibérations) mettent en évidence, avec de nombreuses lacunes, l'évolution quantitative de la location des bancs et chaises. Dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la location des bancs et chaises, de 1812 à 1876, représentait environ 62,2 % des recettes ordinaires de l'établissement, avec un maximum en 1831, soit 69,7 % (3300 francs) des recettes de la fabrique²⁰²⁶. À Saint-Amand-Montrond, chef-lieu de sous-préfecture du Cher, ville d'environ

2023. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher, mai 1822. Il manque un certain nombre de paroisses pour le département de l'Indre.

2024. *Ibid.*

2025. ADB, 1L 4, contribution des fabriques, relevé du produit de la location des bancs et chaises, 1872

2026. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1810-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre

8200 habitants au milieu du XIX^e siècle, la part de la location des chaises et des bancs dans les recettes était plus élevée, soit environ 66,7 % de 1852 à 1883²⁰²⁷. Dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, la part de la location des bancs et chaises dans les recettes de la fabrique, soit 54,7 % en moyenne de 1812 à 1876, était moins stable. En effet, à partir des années 1860, cette part baissait pour atteindre 39,6 % en 1868, 43,3 % en 1870 ou 44,8 % en 1874. L'église de la paroisse était devenue trop petite pour les fidèles si bien que la fabrique ne pouvait plus augmenter ses revenus par la disposition de nouvelles places. Après l'inauguration de la nouvelle église en 1876, la part augmentait de nouveau pour atteindre environ 50 % (50,3 %, soit 7500 francs) en 1880²⁰²⁸.

La location des bancs et chaises était stratégique et essentielle aussi bien pour les fabriques urbaines, évoquées précédemment, que pour les gros bourgs et paroisses de campagne. À Châteauneuf-sur-Cher, de 1812 à 1851, la part moyenne de la location des bancs et chaises s'élève similairement à environ 58,7 % avec une variation assez limitée oscillant entre un minimum de 51,2 % en 1845 et un maximum de 66,7 % en 1819²⁰²⁹. Dans les villages, le manque de sources et surtout l'absence de précisions sur la nature des recettes des fabriques ne permet pas d'établir l'évolution du produit de la location des bancs et chaises sur plusieurs décennies. Toutefois, l'étude de 42 comptes et budgets de paroisses rurales de l'Indre de 1829 à 1870 montre des tendances similaires, avec une part moyenne de la location des bancs et chaises estimée à environ 59 % des recettes, parfois ponctuellement plus forte comme à Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), 80 %²⁰³⁰ en 1829, à Sarzay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), 78,2 % en 1848²⁰³¹ ou à Rosnay (Indre, C^{on} du Blanc), 70,2 %²⁰³².

Au total, du début du XIX^e siècle jusqu'aux années 1880, la location des bancs et chaises représentaient entre 55 et 65 % des recettes des fabriques dans la plupart des

des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1844-1876

2027. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n° 1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, années 1852-1883

2028. ADI, 44J044 B 51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1811-1837 ; 44J044 B 52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1838-1880

2029. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1815-1837 ; V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1837-1851

2030. ADI, V. 376, budget de la fabrique de Neuvy-Pailloux, année 1829

2031. ADI, V. 377, budget de la fabrique de Sarzay, année 1848

2032. ADI, V. 399, budget de la fabrique de Rosnay, année 1854

paroisses, urbaines comme rurales, soit des tendances similaires à celles citées par L. Pinard²⁰³³ ou F. Bayard²⁰³⁴. Les études ponctuelles et monographies confirmaient ces tendances²⁰³⁵.

En raison du caractère stratégique de cette ressource, les fabriques consacraient de nombreuses délibérations à la question des bancs et chaises.

b) L'inégal remplacement des bancs et les chaises dans les paroisses du diocèse de Bourges

Les historiens modernistes, en particulier L. Croq pour Paris²⁰³⁶ et G. Rideau à Orléans²⁰³⁷ ont analysé le processus de substitution des bancs par les chaises amorcé dans les premières décennies du XVIII^e siècle et achevé dans les années 1770-1780. Ce remplacement participait à la naissance d'un espace public « bourgeois ». Cette analyse, probante pour les villes, nécessite toutefois d'être nuancée pour les diocèses ruraux. Le remplacement des bancs par des chaises demeura lent et fort variable selon les paroisses tout en suscitant des résistances parmi les fabriciens comme parmi les fidèles²⁰³⁸.

Le choix de placer des bancs ou des chaises illustre la recherche d'un équilibre par les fabriques entre le maintien des usages des paroisses et la nécessité d'augmenter les recettes de l'établissement. Comme le soulignait un juriste :

« Les chaises et les bancs ne sont point des meubles indispensables dans l'église ; dès lors, leur établissement, dont l'objet est uniquement de procurer un revenu à la fabrique, est dans

2033. L. Pinard, *Les mentalités religieuses.....*, op.cit., pp. 120-121

2034. F. Bayard, « les comptes de la fabrique à Saint-Genis-l'Argentière, 1863-1906 », p. 285, in B. Plongeron, P. Guillaume, *De la charité à l'action sociale : religion et société*, Panazol, CTHS, 1995. Les revenus provenant de la location des chaises et de la concession des bancs représentent environ 61,1 % des recettes de cette fabrique du diocèse de Lyon de 1883 à 1895.

2035. Andrieu N., « L'église de Montesquieu-Volvestre au XIX^e siècle : le rôle de la fabrique », *Mémoires de la société archéologique du Midi de la France*, t. 62, 2002, pp. 192-195 ; P. Pommarède « Sur un registre de la fabrique de Saint-Front (1837-1857) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, t. 124, 1997, pp. 301-318

2036. L. Croq, *Du lieu des notables à l'espace public bourgeois....*, op.cit. pp. 193-195

2037. G. Rideau, *De la religion de tous à la religion de chacun.....*, op.cit., p. 51-55. À Orléans, de nombreuses paroisses urbaines avaient conservé des bancs aux côtés des chaises.

2038. Aubin A-M, *Le mobilier dans la vallée de la Creuse (Argenton-sur-Creuse et ses environs d'après les minutes notariales 1705-1850)*, mémoire de maîtrise (Limoges), 1982, 324 p. Les bancs sont absents des inventaires des classes populaires rurales du Berry (journaliers, métayers) jusque vers 1850.

*les attributions de cette administration. C'est à elle à décider si ce sont des chaises où des bancs qui seront établis. C'est encore à cette administration à déterminer la forme à donner à ces chaises et à ces bancs.*²⁰³⁹»

Les bancs, construits le plus souvent en bois et exceptionnellement en pierre, pouvaient contenir plusieurs personnes qui s'asseyaient les uns à côté des autres. Certains bancs, réservés aux notables de la paroisse, disposaient, en outre, d'un accoudoir, d'un dossier, d'un agenouilloir et ils possédaient parfois un système de fermeture pour empêcher un autre fidèle de s'y installer. Ainsi, une délibération du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin décrivait des bancs avec un dossier et accoudoir d'une longueur de 4 pieds anciens et d'une largeur estimée à 2,5 pieds²⁰⁴⁰. À Fussy, (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), la fabrique imposait la taille des bancs aux paroissiens, désireux de les placer dans la nef, soit 2,5 pieds de profondeur et 5 pieds de longueur²⁰⁴¹.

Cependant, la distinction juridique réelle entre bancs et chaises reposaient sur la fixité et la mobilité de ces meubles :

*« Sous le nom de bancs, nous comprenons non seulement les sièges à plusieurs places auxquels on donne vulgairement ce nom, mais encore les séries de chaises rangées dans l'église à des places fixes, et d'une façon permanente, et nous réservons exclusivement le nom de chaises aux sièges mobiles attribués au commencement de chaque office »*²⁰⁴².

Juristes et spécialistes de droit canoniques divergeaient relativement aux choix des chaises ou des bancs pour les fabriques. Un auteur, à propos des fabriques du diocèse voisin de Nevers, conseillait aux établissements, dans leurs intérêts, de privilégier les chaises aux bancs :

*« On doit en général préférer les chaises aux bancs parce que les chaises gênent moins les cérémonies et qu'elles produisent davantage »*²⁰⁴³.

À l'inverse, J-H-R. Prompsault, suggéraient aux fabriques de conserver les bancs au détriment des chaises dans les paroisses de campagne :

« Nous croyons (...) que dans les villages et lorsque l'église est assez spacieuse, les bancs sont préférables aux chaises et produisent davantage. Ils coûtent moins d'entretien, c'est un fait »

2039. G. de Champeaux, *Code des fabriques....*, op.cit., p. 116

2040. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 16 juin 1822

2041. ADC, V dépôt 1086, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Fussy, 15 août 1816

2042. Anonyme, *Traité des fabriques paroissiales d'après la législation civile*, s.d., 1904, p. 62

2043. Anonyme, *Manuel des fabriques à l'usage du clergé et des fabriques du diocèse de Nevers*, Tours, Mame, 1844, p. 79. Ce manuel a été rédigé par « un vicaire-général » du diocèse de Tours.

incontestable (...) en outre, on est plus commodément placé sur un banc que sur une chaise, et plus chaudement en hiver ²⁰⁴⁴».

Le premier point de vue était majoritaire chez les juristes et les ecclésiastiques. Au XIX^e siècle, dans les diocèses ruraux comme celui de Bourges, les changements étaient plus longs et progressifs. Dans les églises du diocèse, chaises et bancs se mêlaient. Même dans les villes et paroisses urbaines, les fabriques et les fidèles demeuraient attachés au maintien des bancs. Au sein de la paroisse Saint-Étienne de la cathédrale de Bourges, les fabriciens entreprenaient de relancer les travaux de substitution des bancs anciens dégradés par des bancs neufs afin d'améliorer leur uniformité :

« Un membre soumet les plans et devis dressés par l'architecte de la Métropole, lesquels sont relatifs à l'établissement de bancs au long des piliers et dans les travées du pourtour du chœur, entre les deux collatérales. Le projet de supprimer les bancs actuels et les prie-dieu qui déparent l'église existe depuis le 20 août 1817, date de ce devis ; mais, comme à cet époque, le siège était vacant, la fabrique n'avait rien voulu entreprendre que de l'agrément du futur archevêque [sic] » ²⁰⁴⁵.

À Châteauroux, la fabrique de la paroisse Saint-André préférait, quelques mois après la réouverture officielle du culte, faire bâtir seulement des bancs, selon des conditions fixées précisément :

« Les bancs seront placés dans la nef de l'église dite des cordeliers, six d'un côté et six de l'autre, immédiatement le long des murs latéraux , en commençant le plus près du chœur, (...) ils seront construit dans la largeur et des côtés sur une seule pièce de bois qui servira de seuil à tous, de manière à ce qu'il reste au moins deux pieds pour servir de liaison aux autres bancs que par la suite ils seraient nécessaire de construire ; ils seront fait pour le surplus dans la même forme et avec la même solidité et conditions que celui qui est dans ce moment placé dans ladite église ; en telle sorte que le derrière de ce banc servira de devant au second et ainsi de suite ; il ne sera employé que du bois et sain, sans anbout, ni écorce de chesne qui aura au moins une pomme d'épaisseur, chaque banc sera garni de son marchepied de quatre pieds [avec] un chevron [sic] » ²⁰⁴⁶.

En plus de ces bancs, des stalles et des chaises étaient aussi mises en location. Ainsi, dans les premières décennies du XIX^e siècle, la fabrique de la paroisse Saint-André disposait, dans la nef, de 33 bancs, 38 stalles et 14 chaises et un nombre indéterminé de chaises mobiles. Cette fabrique administrait aussi l'église Saint-Martial possédant, dans la nef, 9 bancs (dont plusieurs à 5 places), 13 chaises, 9 stalles et, dans

2044. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit....*, op.cit., t.1, p. 452

2045. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne, 20 décembre 1821

2046. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 14 messidor XI

le chœur, deux chaises, 8 stalles et deux bancs près de la sacristie²⁰⁴⁷. Toutefois, dans les paroisses urbaines, progressivement, les chaises supplantaient les bancs en particulier dans le cadre des projets d'agrandissement et de réaménagement des édifices. L'église Saint-André de Châteauroux conservait ses bancs, stalles et chaises jusqu'à la reconstruction de l'église achevée en 1876. La fabrique décidait alors d'acheter 600 chaises avec prie-dieu pour former 48 rangées de 12 chaises dans la nouvelle église²⁰⁴⁸.

Dans les villages et paroisses rurales, la substitution des bancs par les chaises était plus lente et limitée. Les fabriciens du Berry ne montraient pas la même détermination que dans les paroisses parisiennes des années 1770-1780²⁰⁴⁹. À Aigurande, en 1841, en dépit des critiques des fabriciens et du curé contre la taille excessive de certains bancs, le conseil préférait ordonner leur uniformisation à la même longueur plutôt que leur remplacement par des chaises²⁰⁵⁰. Le remplacement des bancs par les chaises était aussi encouragé par les élites locales. Lors de l'inauguration de l'église de Lury-sur-Arnon, un article de journal décriait les bancs de l'église et déplorait leur persistance dans l'édifice :

*« Nous espérons bien qu'on exclura de la nouvelle église ces espèces de caisses immobiles qu'on est convenu d'appeler des bancs. »*²⁰⁵¹

À l'automne 1869, le conseil de fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) choisissaient de supprimer, par cinq voix contre une, les bancs situés dans la nef de l'église qui occupaient un espace trop importante dans l'église et privaient les fidèles d'un certain nombre de places dans l'édifice. Les bancs devaient être remplacés *« par des sièges convenables aussitôt que les moyens pécuniaires le permettront »*²⁰⁵².

Dans plusieurs paroisses du diocèse de Bourges, le curé prenait l'initiative de la substitution des bancs par les chaises. À Arçay (Cher, C^{on} de Levet), le curé proposait aux

2047. ADI, 44J044 B82, extraits du registre des recettes du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 18 décembre 1825

2048. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 22 mai 1876

2049. L. Croq, *Du lieu des notables....., op.cit.*, pp. 212-215. En parallèle de la destruction des bancs, les fabriciens s'efforçaient aussi de supprimer les tombes subsistant sous les églises.

2050. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 5 août 1841

2051. *Le Courrier de Bourges*, 31 août 1866

2052. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 3 octobre 1869

fabriciens d'enlever deux bancs trop spacieux afin de pouvoir accueillir les enfants de l'école dans l'église²⁰⁵³. À Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), la fabrique, sur la demande du curé, jugeait nécessaire de supprimer certains bancs, trop volumineux « *en comparaison du petit nombre de places qu'ils offrent* ²⁰⁵⁴ ». À la fin du siècle, de très rares églises de campagnes du Berry, comme celle de Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), avaient intégralement remplacé les bancs et par des chaises²⁰⁵⁵. À la fin du XIX^e siècle, il subsistait encore quelques églises, comme celle de Le Pin (Indre, C^{on} d'Éguzon), nouvellement bâtie, garnies seulement de bancs et dépourvues de chaises²⁰⁵⁶.

Les fabriques, pour disposer de recettes suffisantes, ne pouvaient se permettre de délaisser et négliger la location des bancs et chaises. Un juriste, résumant la pensée des autorités laïques et ecclésiastiques, soulignait :

*« La location des bancs et des chaises constituant presque toujours le principal revenu de ces administrations, elles ne peuvent se dispenser de la faire, car elles n'ont pas le droit de renoncer à une source de revenus que la loi a mise à leur disposition dans l'intérêt de l'église »*²⁰⁵⁷.

Pour prélever cette source de revenus essentielle, différents modes de gestion étaient proposés aux établissements.

2) La gestion de la location des chaises et de la concession des bancs par les fabriques

a) Les différents modes de gestion choisis par les établissements

La fabrique disposait de différents modes d'exploitation reposant sur la distinction entre bancs et chaises. Les bancs – au sens des places fixes – impliquaient une concession tandis que les chaises pouvaient être administrées par régie directe, la régie indirecte et la

2053. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 7 avril 1872

2054. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 20 avril 1879

2055. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 15 novembre 1898

2056. ADB, série P, paroisse de Le Pin, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 18 décembre 1898

2057. G. de Champeaux, *Code des fabriques...., op.cit.*, p. 192

mise en ferme des bancs et chaises²⁰⁵⁸. L'adjudication d'une place dans une église était réservée aux seuls catholiques comme l'avaient indiqué les autorités dès les premières années du Concordat²⁰⁵⁹.

La concession, d'une durée ne pouvant excéder la vie du requérant, nécessitait la mise en enchères des bancs moyennant une redevance annuelle payable d'avance. La concession était réservée aux seuls habitants de la paroisse. Ainsi, le règlement du bureau des marguilliers de Saint-Benoît-du-Sault indiquait :

*« La jouissance des bancs reposera sur la tête des fondateurs et sera éteinte pour appartenir à la fabrique à la mort du dernier des fondateurs d'un banc ; une absence de longues années sera reportée équivalente au décès [sic] »*²⁰⁶⁰

Le bureau des marguilliers – ou à défaut le conseil de fabrique ou le curé lui-même – s'efforçait de faire connaître aux paroissiens l'existence de bancs libres et invitaient ceux-ci à faire connaître, oralement ou par écrit, leurs propositions. En théorie, le bureau des marguilliers devait publier les offres et les afficher, sur la porte de l'église, pendant une durée maximale d'un mois afin que des paroissiens puissent surenchérir. À Saint-Amand-Montrond, au printemps 1828, le bureau des marguilliers mettait aux enchères la concession du banc près de la chaire. Après la messe, il donnait lecture de la proposition de la veuve Barbarin qui avait offert une rétribution annuelle de 15 francs. Il s'en suivait alors une procédure d'enchères :

*« La concession allait lui être adjugée pour le temps de sa vie (...) pour la prestation annuelle de 15 francs si on ne présentait des soumissions plus élevées, de suite, il s'est présenté :
1° le nommé A.....Cordonnier qui a offert la somme de trente-sept francs ;
2° la veuve Charcutier, née Raffin, qui a offert la somme de trente-huit francs ;
3° Madame Béguin, religieuse, qui a offert quarante francs de prestation annuelle, à laquelle la concession a été adjugée pour la vie »*²⁰⁶¹.

La concession de bancs ne donnait pas toujours lieu à des surenchères. Ainsi, deux ans plus tard, le bureau des marguilliers de Saint-Amand procédait à la concession de deux bancs, le premier, adossé au pilier de la chaire, à la suite d'un changement de

2058. L. Crouzil, *De la location des chaises d'églises*, Paris, Librairie Bloud, 1903, p. 22-24

2059. AN, F¹⁹ 4383, rapport adressé à l'évêque de Mende, novembre 1808. « *L'Église étant destinée à l'exercice du culte catholique, il n'y a nul doute que les individus de cette religion ne doivent obtenir la préférence sur ceux qui en professent une autre. D'ailleurs, un protestant n'a pas besoin de banc dans un autre temple que celui de son culte* ».

2060. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Benoît-du-Sault, 4 avril 1824

2061. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Amand-Montrond, 8 mai 1828. Annexe n°10

domicile et le second, adossé à un pilier de la nef, après le décès de sa concessionnaire. Les deux bancs étaient adjugés moyennant des sommes respectives de 5 et 16 francs, sans la moindre proposition supérieure²⁰⁶². Les fabriques organisaient aussi ces enchères dans la sacristie, comme La Châtre, où en 1836, trois bancs différents étaient concédés pour des sommes annuelles de 125 francs, 45 francs et 50 francs²⁰⁶³.

La pratique des enchères était encouragée par les règlements ecclésiastiques relatifs aux fabriques au nom de l'intérêt économique des établissements. Néanmoins, en particulier dans les paroisses où la pratique religieuse demeurait importante, cela conduisait aussi à transformer temporairement l'église ou la sacristie en place du marché ou en salle de vente. Un habitant de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), qui critiquait les méthodes utilisées par le curé, remarquait : « *lorsqu'il afferme les bancs de l'église, c'est pire qu'un champ de foire* ²⁰⁶⁴ ». Certaines fabriques évitaient aussi délibérément de procéder aux enchères. À Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), la fabrique remplaçait les adjudications publiques avec enchères par un affermage à l'amiable, avec les familles, des bancs de l'église. Comme le notait le préfet de l'Indre, « *dans les petites localités, les voisins répugnent souvent à se mettre en concurrence avec leurs voisins et à enchérir sur leurs offres* ²⁰⁶⁵ ». La fabrique d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande) était, néanmoins, blâmée pour sa gestion par l'archevêché. Celui-ci exhortait la fabrique à mettre les bancs aux enchères et plaidait les vertus de la « concurrence » pour la fabrique afin d'augmenter ses revenus²⁰⁶⁶. Toutefois, de nombreuses fabriques du diocèse de Bourges préféraient conserver les adjudications de places moyennant un accord préalable avec les familles afin d'éviter les tensions et les rivalités.

Plus gravement, la pratique des enchères participait à la création d'une forme de barrière symbolique pour les plus pauvres en servant les places fixes aux paroissiens plutôt aisés ou de condition moyenne. De rares auteurs alertaient sur ces périls :

« Lorsqu'il s'agit de la concession des bancs aux paroissiens (...) il ne faut pas exploiter la vanité et l'ambition, aux risques de leur imposer des sacrifices trop grands et de leur rendre ainsi odieux le service religieux lorsque la chaleur des enchères est passée et qu'ils restent en

2062. *Ibid.*, 8 janvier 1830 ; 10 janvier 1830

2063. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 11 décembre 1836

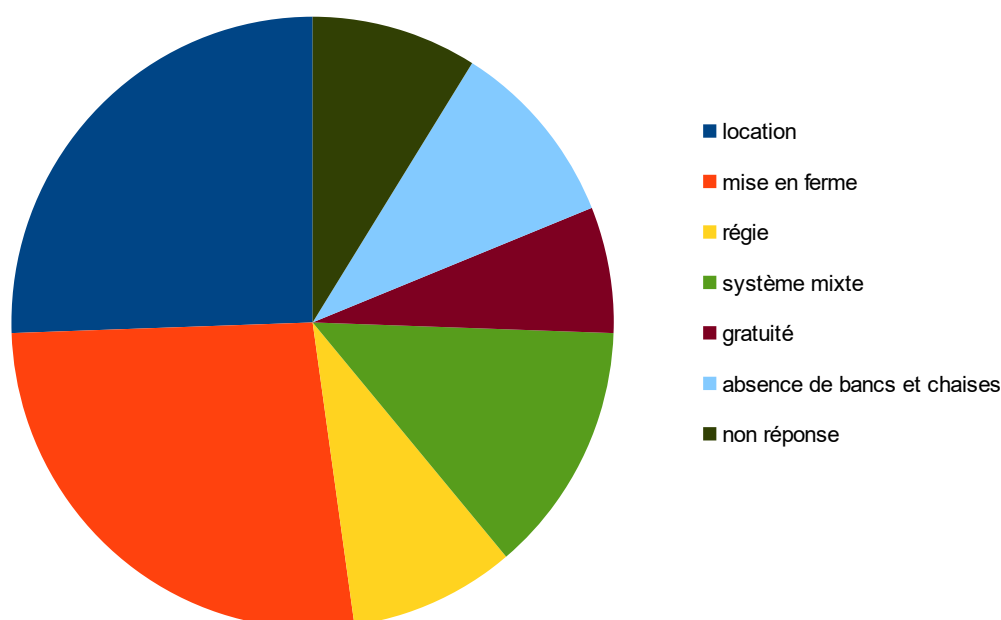
2064. ADI, V. 375, lettre de M. Rougier au préfet de l'Indre, 24 novembre 1880

2065. AN F¹⁹ 4382, lettre du préfet de l'Indre au ministre des Cultes, 12 juin 1875

2066. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au ministre des Cultes, 17 mars 1875

présence d'un marché onéreux, dont le chagrin se renouvellerait peut-être chaque fois qu'ils viennent dans le lieu saint ²⁰⁶⁷».

La mise en régie apparaît comme le mode le plus simple ; la fabrique se bornait à autoriser à autoriser un membre du bureau des marguilliers à recevoir les prix des places. Selon L. Crouzil, « *ce système est adopté dans un grand nombre de paroisses rurales* ²⁰⁶⁸ ». Cette analyse mérite quelques nuances et précisions. L'enquête réalisée en 1822 à propos de l'organisation des conseils de fabrique examinait le mode d'exploitation des bancs et chaises avec la question suivante : « les bancs et chaises sont-ils loués, affermés ou mis en régie ? ²⁰⁶⁹ ». D'après les résultats de l'enquête ci-dessous, seulement 8,8 % des fabriques du département de l'Indre pratiquaient la mise en régie ; plus d'un quart des établissements avaient institué une location (25,5 %) ou une mise en ferme (26,6 %).



La rareté de la régie directe, dans le premier tiers du XIX^e siècle, confirmait la prédominance des bancs dans les églises rurales. Ceux-ci étaient concédés et donc loués. 13 % des fabriques mêlaient, selon un système mixte, location des bancs et régie pour les chaises. De plus, certains conseils exprimaient des réserves à propos de l'usage de la régie directe des chaises. Le fabricant chargé de récupérer le montant des prix des

2067. J-H-R. Prompsault, *op.cit.*, t.1, p. 474

2068. L. Crouzil, *De la location....*, *op.cit.*, p. 23

2069. ADI, V. 371, Renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques du département de l'Indre, 1822

chaises devait assumer l'autorité et la frontalité de cette tâche devant les paroissiens, parfois rétifs, contestataires voire insultants. À Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), le conseil, avant d'abandonner la régie directe, avait pris acte des difficultés du trésorier à faire payer chaises et bancs :

« Il est difficile au trésorier de percevoir le prix des bancs et chaises à raison de la négligence qu'apportent à s'acquitter ceux à qui les bancs et chaises ont été concédés ²⁰⁷⁰ ».

Comme l'indiquait un rapport officiel, recourir au fermage des chaises, présentaient certains avantages pour les fabriques :

« Si les bancs et chaises sont affermés, le fermier est naturellement substitué à la fabrique pour l'exercice de semblables droits dont l'appréciation, en cas de litige, appartient aux juges ordinaires ²⁰⁷¹ ».

Comme nous le verrons prochainement, les fabriciens témoignaient de réticences similaires pour organiser des quêtes dans l'église.

La régie directe était systématiquement écartée dans les paroisses urbaines et les gros bourgs ; ces fabriques, possédant des recettes plus importantes, pouvaient confier ce travail lourd et pénible à une autre personne. La régie directe subsistait toutefois dans les petites paroisses, qui ne disposaient pas toujours d'une personne volontaire pour assumer la régie indirecte ou la ferme, et dans les fabriques dominées par le curé, qui assurait seul la gestion de la trésorerie.

La régie indirecte consistait à confier la perception de la taxe des chaises à une ou plusieurs personnes, sans contrat de fermage. Ces personnes recevaient le montant pendant les cérémonies et les offices au nom de la fabrique. Celle-ci pouvait confier cette tâche à ses « employés » comme le sacristain ou le bedeau. La régie indirecte, qui n'était pas évoquée dans l'enquête menée en 1822, était pratiquée par les fabriques qui désiraient, si possible, éviter le recours au fermage des bancs et chaises. Dans les paroisses urbaines, notamment les paroisses métropolitaines, la régie directe était volontiers mise en œuvre. Ainsi, la fabrique de la paroisse Sainte-Croix de Tours employait un « *percepteur des chaises* ²⁰⁷² » à cette tâche. Les fabriciens de Tours échangeaient avec leurs collègues de la paroisse Saint-Étienne de Bourges à propos des avantages et

2070. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 1^{er} janvier 1843

2071. AN, F¹⁹ 4382, analyse du décret du 30 décembre 1809 relativement à la location des bancs et chaises, non daté

2072. ADC, V. dépôt 720, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Croix de Tours, 24 janvier 1844

inconvenients de la régie directe. De même, la fabrique de la cathédrale de Clermont-Ferrand usait aussi de la régie directe²⁰⁷³.

Au printemps 1843, le bureau des marguilliers de la paroisse Saint-Étienne de Bourges choisissait de remplacer la mise en ferme par une mise en régie indirecte. Le bilan établi par le bureau, en faveur de la régie, était toutefois nuancé :

« Je n'ai pas besoin de faire remarquer au conseil quel avantage la fabrique a trouvé à mettre en régie la location des chaises. Il aura plus tard à décider s'il y aura lieu de revenir à l'ancien système de location ou à conserver la régie (...) toutefois, il convient de faire remarquer que le traitement accordé au régisseur dépasse peut-être le bénéfice dont un fermier se contenterait »²⁰⁷⁴.

Le 26 mai 1843, le bureau des marguilliers avait fixé les avantages dont bénéficierait le régisseur des chaises soit une somme de 500 francs pour l'indemniser du balayage de l'église au moins deux fois par semaine, de la fourniture d'arrosoirs et balais, du rangement des bancs et chaises et leur entretien régulier. Le régisseur profitait aussi d'un bénéfice de 20 % sur le produit du loyer des chaises dans l'église et hors de l'église. En tout, pendant l'année 1844, son traitement montait à 1283,55 francs, y compris l'indemnité de 500 francs précédemment citée²⁰⁷⁵. La régie des chaises était abandonnée à une date inconnue, la mise en ferme des chaises étant évoquée dans les dernières décennies du siècle²⁰⁷⁶. La fabrique de Dun-sur-Auron, sous la Monarchie de Juillet, utilisait aussi la régie indirecte avec un « loueur des chaises ». Cependant, la régie indirecte était similairement abandonnée dès 1838 et remplacée par une adjudication à ferme²⁰⁷⁷. La fabrique s'agaçait du comportement du « loueur des chaises » qui avait pris l'habitude de louer celles-ci pour des bals ou des spectacles afin d'augmenter les revenus de l'établissement²⁰⁷⁸. Le curé et les fabriciens avaient blâmé l'individu pour son

2073. *Ibid.* lettre du trésorier de la fabrique de la cathédrale de Clermont-Ferrand à la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 2 janvier 1863. La personne chargée de la perception des chaises recevait 1/9^e de la recette globale de location.

2074. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre du bureau des marguilliers de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 26 février 1845

2075. *Ibid.*

2076. *Ibid.*, 14 avril 1890

2077. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Dun-sur-Auron, 27 septembre 1838

2078. L'usage de louer les chaises de l'église pour des divertissements comme les bals semblait assez répandu. M. Brunet, *Le curé et ses ouailles...., op.cit.*, p. 89

comportement ; le loueur invoquait les usages de la paroisse et les recettes supplémentaires pour la fabrique²⁰⁷⁹.

b) La préférence des fabriques pour le fermage ?

La mise en ferme des bancs et chaises, ultime mode d'exploitation possible, présentait toutes les caractéristiques propres à un contrat de fermage. Comme le remarquait L. Crouzil :

« L'exploitation est confiée à une personne qui, moyennant une somme fixe qu'elle s'engage à verser entre les mains du trésorier, perçoit à ses risques et périls le produit des bancs et chaises »²⁰⁸⁰

L'affermement des bancs et chaises paraissait être le système le plus apprécié par les fabriques du diocèse de Bourges. De nombreuses fabriques estimaient que la mise en ferme était le moyen le plus sûr et efficace pour assurer des revenus réguliers provenant des chaises ou des bancs. Les fabriques justifiaient aussi le choix de l'affermement par la nécessité d'augmenter les recettes de l'établissement. Dans certaines villes, la ferme des bancs et chaises était mise en place dès les premières années du concordat. Ainsi, dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, le premier bail d'adjudication était signé le 14 messidor an XI pour l'église Saint-André et le 17 fructidor an XI pour l'église Saint-Martial²⁰⁸¹. Dans les années suivantes, la ferme était adaptée aux transformations exigées par le décret du 30 décembre 1809 notamment l'établissement d'un cahier des charges²⁰⁸². À Ambrault (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), en 1824, la fabrique se trouvait contrainte d'augmenter ses recettes pour faire face à des dépenses urgentes d'entretien du linge, des ornements et du luminaire. Les conseillers choisissaient de remplacer l'ancien mode de location par l'affermement des bancs de l'église²⁰⁸³. La délibération de la fabrique de Sancerre, en 1833, était particulièrement représentative des choix des gros bourgs et petites villes. Constatant les limites et les problèmes de la

2079. *Ibid.*, 26 novembre 1837

2080. L. Crouzil, *op.cit.*, p. 24

2081. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 14 messidor XI ; *Ibid.*, 17 fructidor an XI

2082. ADI, 44J044 B110, paroisse Saint-André de Châteauroux, adjudication des bancs et chaises et legs, règlement du 3 novembre 1811

2083. ADB, série P, paroisse d'Ambrault, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ambrault, 23 janvier 1824

location alors pratiquée, la fabrique jugeait nécessaire de mettre en ferme bancs et chaises :

« La location des bancs et chaises offre, en ce moment, beaucoup de difficultés pour la rentrée des fonds provenant de ces places ; demande s'il ne serait pas possible de prendre un marché plus profitable à la fabrique que celle suivie jusqu'à ce jour. Le Conseil, d'après ces observations, a jugé qu'il serait convenable de mettre en ferme les bancs et chaises [sic]²⁰⁸⁴ ».

À Chârost, dans ces mêmes années, la fabrique admettait l'impératif d'un fermier des bancs et chaises :

« Considérant que tant qu'il n'y aura pas un fermier pour faire payer les abonnements et le prix de chaque place qu'occuperont pendant les offices les personnes non abonnées, les sièges de l'église ne rapporteront que très peu de revenus ²⁰⁸⁵ ».

La fabrique Sainte-Sévère, à l'instar d'autres bourgs et petites villes dans les années 1830-1840, optait similairement pour la mise en ferme des bancs et chaises. Les fabriciens dénonçaient l'ancien système de régie :

« Un membre a observé que les bancs et chaises produisaient un revenu très modique à cause des abus presque insurmontables qui se glissaient dans la manière de la régie [sic] ²⁰⁸⁶ ».

La mise en ferme des chaises ou des bancs impliquait la rédaction par la fabrique d'un cahier des charges relativement aux droits et aux charges du fermier selon les modalités du fermage des biens ruraux et communaux. Le cahier des charges, composé de plusieurs articles, présentait de nombreux éléments communs aux établissements. Dans la paroisse Saint-Bonnet de Bourges, la fabrique choisissait un fermier, M. Renaud, pour une durée typique et usuelle de trois années. Comme le notait un rapport officiel :

« Leurs baux ne pouvaient pas plus que ceux des autres établissements publics excéder la durée de 9 ans à moins d'une autorisation du gouvernement qui n'en a point accordé pour les concessions de bancs ²⁰⁸⁷ ».

Le bail de la fabrique de Saint-Bonnet, en 12 articles, fixait de nombreuses charges au fermier. Celui-ci s'engageait à payer le prix de la ferme en trois trimestres mais le montant

2084. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 3 juin 1833

2085. ADC, V dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 13 juin 1837

2086. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 4 juillet 1840

2087. AN, F¹⁹ 4382, Analyse du décret du 30 décembre 1809 relativement à la location des bancs et chaises, non daté

devait être versé 8 jours à l'avance. Différentes mesures de rétorsion était envisagées par la fabrique :

« Si pendant l'espace de huit jours qui précédait chaque trimestre, la fabrique n'est pas payée, elle pourra à son choix ou user du droit que donne l'inscription aux hypothèques, ou recourir à la caution, si l'un ou l'autre lui a été donnée, ou enfin ôter les chaises au fermier, déclarant son bail résilié de plein droit ²⁰⁸⁸ ».

D'autres baux, comme dans la paroisse de Le Châtelet, proposaient le versement de la ferme en deux semestres, le premier s'achevant le 30 juin de chaque année et le second, le 31 décembre. Plus rarement, certains cahiers de charges, tel celui de Sagonne (Cher, C^{on} de Sancoins), imposaient un seul versement annuel au fermier en ne laissant qu'un mois d'échéance²⁰⁸⁹. Des baux plus longs, d'une durée de 9 ans, apparurent au cours du siècle, comme à Issoudun en 1900²⁰⁹⁰, tout en demeurant minoritaires.

Le bail permettait au fermier de disposer de toutes les chaises à sa disposition mais, l'entretien et le remplacement des chaises usées ou détériorées étaient à ses frais. À Tournon-Saint-Martin, en plus des réparations, le fermier devait apporter chaque année quatre chaises supplémentaires à l'église, faites à ses frais²⁰⁹¹. Le fermier devait aussi anticiper certaines cérémonies nécessitant la présence des autorités en corps, de musiciens ou d'enfants, notamment lors des communions en fournissant les chaises nécessaires. À la fin de chaque office, le fermier ramassait les chaises et les rangeait dans le lieu imparti :

« Il doit, après chaque office, remettre les chaises éparses au lieu qui leur est destiné et veiller à ce qu'elles n'encombrent pas l'église ²⁰⁹² ».

Dans certains règlements, comme à Saint-Amand-Montrond, le fermier était aussi astreint à vérifier la taille des bancs, en particulier les agenouilloirs qui ne devaient pas dépasser les mesures fixées par la fabrique²⁰⁹³. À la fin du bail, la fabrique réalisait un inventaire des chaises pour s'assurer du maintien de leur nombre et de leur bon état. Le

2088. ADB, série P, paroisse Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 7 juillet 1844, article II

2089. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sagonne, 4 mai 1868

2090. ADI, 44J088-122, cahier des Charges pour l'adjudication des chaises de l'église Saint-Cyr d'Issoudun, 18 novembre 1900

2091. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 11 juin 1837

2092. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Dun-sur-Auron, 5 novembre 1838

fermier ne pouvait pas sous-affermer ou sous-louer les chaises sans l'autorisation du conseil de fabrique. Plusieurs règlements, comme à Saint-Bonnet de Bourges ou au Châtelet, rappelaient que les chaises ou les bancs ne devaient jamais sortir de l'église à l'exception de travaux de réparation ou de l'organisation d'une cérémonie religieuse. Le fermier ne disposait d'aucune marge de manœuvre relativement aux prix. En effet, le prix des chaises louées ne pouvait être décidé que par la fabrique elle-même comme le rappelait le cahier des charges de la paroisse de Le Châtelet :

« Le fermier jouira du prix des bancs, chaises et stalles conformément au tarif qui a été réglé par nous et dûment approuvé par le conseil dans sa séance du deux octobre dernier, sans pouvoir l'augmenter sous peine de concussion ²⁰⁹⁴ ».

Pour assurer la rentrée des fonds d'une manière régulière et contrôlée, le fermier établissait, comme à Saint-Bonnet de Bourges, sur un cahier, une liste des différentes recettes effectuées :

« Le fermier sera obligé de tenir en bon ordre un cahier des chaises louées, lequel pourra être montré à la fabrique, si elle le demande. Le fermier est prévenu que la fabrique ne le demandera que pour voir si tout est bien ordonné ²⁰⁹⁵ ».

Même les frais de réalisation du contrat de fermage étaient à la charge du fermier :

« Le fermier payera, en outre, de son adjudication tous les frais accessoires auxquels elle donnera lieu, tels que les frais d'expertise, de timbre, d'enregistrement, de criée que nous avons taxés à la somme de douze francs et qui seront remis par l'adjudicataire au trésorier de la fabrique immédiatement après l'adjudication ²⁰⁹⁶ ».

Le fermier se retrouvait dans une position de subordination à l'égard des fabriciens. Son statut présentait à la fois des ressemblances et des différences avec celui des « employés » de l'établissement comme le sacristain, le bedeau ou l'organiste. Certaines paroisses, comme Saint-Bonnet de Bourges, faisaient appel aux mêmes personnes. Le sacristain servait aussi de fermier des chaises²⁰⁹⁷. Néanmoins, le fermier

2093. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Amand-Montrond, 14 juillet 1833

2094. ADB, série P, paroisse de Le Châtelet, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Châtelet, 7 janvier 1843

2095. ADB, série P, paroisse Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 7 juillet 1844, article XI

2096. ADB, série P, paroisse de Le Châtelet, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Châtelet, 7 janvier 1843

2097. ADB, série P, paroisse Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 11 avril 1847

pouvait bénéficier d'une considération plus importante et jouissait même, dans quelques rares paroisses, d'un banc distinctif. À Levroux, le conseil de fabrique réservait une stalle, voisine du banc de l'œuvre, au fermier avec la possibilité de l'utiliser selon ses volontés²⁰⁹⁸. Socialement, les fermiers présentaient des analogies avec les fabriciens et conseillers municipaux ; ils étaient choisis parmi le petit nombre de catholiques de confiance susceptibles d'exercer de type de fonction et disposant d'une certaine fortune, servant de caution. Ainsi, à La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard), en 1849, un renouvellement partiel de la fabrique était organisé pour remplacer un membre devenu fermier des chaises de l'église²⁰⁹⁹.

Mais, à la différence de la fonction fabricienne ou politique, les femmes pouvaient devenir fermières des chaises comme à Tournon-Saint-Martin²¹⁰⁰ ou Dun-sur-Auron. La fabrique de Dun-sur-Auron, en décembre 1847, confiait la ferme des chaises à M^{me} Lagrange, qui avait présenté son fils comme caution à l'établissement. Celle-ci s'engageait à payer une somme annuelle à la fabrique de 462 francs²¹⁰¹. Cette somme s'avérait élevée et la fermière, en mars 1849, tentait d'obtenir, sans résultat, une réduction de la somme de la part de la fabrique. Le choix d'une femme comme fermière résulte-t-il d'une stratégie réfléchie de la fabrique s'adaptant à la féminisation du catholicisme au XIX^e siècle ? L'examen des délibérations semble indiquer que ce choix était réalisé plutôt par défaut, faute de candidats masculins. En effet, quelques années plus tard, le bail n'était pas reconduit et aucun paroissien de Dun-sur-Auron ne semblait vouloir assumer la charge. La fabrique envisageait le remplacement de la ferme par la régie indirecte :

« Le bureau a décidé que s'il ne se trouvait personne qui voulût prendre ladite ferme pour la somme de 462 francs, il la mettrait lui-même en régie et, moyennant la somme de 100 francs, chargerait une personne consciencieuse de percevoir en son nom le prix des chaises »²¹⁰².

2098. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 3 janvier 1836

2099. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 7 janvier 1849

2100. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 2 avril 1837

2101. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers, 26 décembre 1847

2102. *Ibid.*, 20 décembre 1850

Quelques années plus tard, 4 personnes se présentaient pour obtenir la ferme des chaises, celle-ci, de nouveau, était attribuée à une femme, M^{me} Montillon, moyennant 500 francs.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les femmes demeuraient minoritaires pour la ferme comme la régie indirecte. Les fabriques, qui affermaient les chaises, préféraient faire appel à des hommes préjugant peut-être une autorité supérieure devant les fidèles et une meilleure capacité à maîtriser la comptabilité de la location des chaises, notamment dans les villages.

Les fermiers bénéficiaient, en majorité, de la confiance des fabriques qui n'hésitaient pas à prolonger les baux. Quelques ruptures et cessations de fermage apparaissent toutefois dans les sources. À Sancerre, le bail de fermage, après avoir été renouvelé le 28 septembre 1838 et le 5 septembre 1841, n'était pas confirmé. Toutefois, le zèle et le travail du fermier n'était pas en cause. La fabrique voulait entreprendre différents aménagements aux chaises afin de faciliter l'exercice du culte, la circulation des fidèles et d'améliorer les recettes de l'établissement :

« Il est important, pour la décence du lieu et la facilité de la police des places de mettre à la réforme certain nombre de chaises et bancs d'une dimension ridicule, démesurée et préjudiciable puisqu'elles reçoivent plusieurs personnes qui ne payent qu'un siège ²¹⁰³ ».

Les plaintes des fabriciens et des curés contre le fermier se limitaient à des retards de paiement à la différence des autres « employés » de la fabrique dont le comportement, comme nous le verrons, était parfois fréquemment blâmé.

Le fermier n'avait aucun pouvoir décisionnel pour déterminer le prix des chaises ou des bancs ; cette tâche demeurait la compétence de la fabrique.

c) Les prix fixés par les fabriques

La location des chaises et la concession des bancs produisait un revenu régulier et important pour les fabriques. Ce prix, en théorie, était fixé par le bureau des marguilliers puis approuvé par le conseil de fabrique²¹⁰⁴. Les prix des bancs et chaises présentaient des similitudes ; les principales différences, entre paroisses, provenaient surtout de la composition du mobilier affecté par les fabriques (prédominance des bancs

2103. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 7 juillet 1844

2104. L. Roy, *Le Fabricien....*, op.cit., p. 72

ou des chaises). Ainsi, à Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le tarif des bancs, stalles et chaises distinguait les bancs, concédés à l'enchère, les chaises avec Prie-Dieu, louées 2,50 francs par an, les chaises sans Prie-Dieu, louées 2 francs et la stalle du chœur louée à l'enchère²¹⁰⁵. À l'inverse, les fabriques, qui ont fait le choix de supprimer des bancs et stalles par des chaises, pouvaient appliquer des tarifs plus simples en raison de l'homogénéisation relative du mobilier. À Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), un tarif unique exigeait une somme annuelle de 1,50 francs par place à l'exception des chaises laissées libres pour les fidèles non abonnés ou de passage dans la paroisse²¹⁰⁶.

Toutes les fabriques du diocèse, urbaines et rurales, devaient laisser des chaises libres et disponibles, qui étaient louées, en moyenne, de 3 à 10 centimes par cérémonie. Ces chaises étaient destinées aux fidèles de passage dans la paroisse ou aux catholiques qui refusaient le principe d'un abonnement à une chaise ou d'une concession de banc. Soit l'exemple de la fabrique de la paroisse Saint-Bonnet de Bourges. Lors des fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, de la première communion et au salut des trois jours de l'Adoration perpétuelle, les chaises libres et mobiles pour les non-abonnés étaient louées 10 centimes. À l'inverse, pour les dimanches, les fêtes ordinaires, les offices ou les messes, le prix était réduit à 5 centimes²¹⁰⁷. Ce modèle se retrouvait, à l'identique, dans les fabriques rurales même si, dans certaines paroisses comme à Sancerre, le prix se limitait à 3 centimes pour les cérémonies ordinaires.

Les tarifs adaptaient souvent les montants à payer à la taille du mobilier choisi. Les bancs les plus longs et spacieux, occupés généralement par les notables, demeuraient les plus chers. À Tournon-Saint-Martin, les bancs d'une taille de 4 pieds de long et 2 pieds et demi de large nécessitaient le paiement annuel d'une somme de 4 francs alors que les bancs de 2 pieds de long et 2 pieds et demi de large coûtaient 2 francs, les chaises à Prie-Dieu, 1,50 francs, les bancelles à deux places, 1,50 francs et celles à une place, 1 franc²¹⁰⁸. À Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), les

2105. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 1^{er} octobre 1876

2106. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 13 décembre 1858

2107. ADB, série P, paroisse Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 5 octobre 1884

bancs « *détachés et volants larges de 15 pouces ou plus* ²¹⁰⁹ » coûtaient, annuellement, 1,50 francs aux fidèles. En outre, la fabrique exigeait aussi « *autant de fois trois francs qu'il [le banc] aura de fois 15 pouces* ». Les autres bancs et chaises placés dans l'église et d'une taille plus modeste étaient loués 1 franc chacun.

La qualité du siège et son coût dépendaient aussi de sa disposition privilégiée dans l'église. Au sein de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la gradation tarifaire des places variait, de façon caractéristique, en fonction de la distance au chœur, à l'autel et au sanctuaire :

« Les places qui seraient placées dans le pourtour du sanctuaire et du chœur seraient taxées cinq francs parce qu'elles seraient beaucoup mieux placées et que ceux qui en jouiraient verraient beaucoup mieux les cérémonies du sacre. Il en serait de même pour les chaises placées dans la grande nef en face de la grille d'entrée du chœur ; mais, elles ne seraient taxées que 2 francs. Le reste des chaises placées dans le pourtour du chœur 0,25 centimes » ²¹¹⁰.

Ce modèle organisationnel des différences de prix des chaises, reléguant les pauvres sur les marges de l'édifice, n'était pas spécifique à la cathédrale de Bourges, ni aux paroisses urbaines. La fabrique de La Guerche-sur-Aubois distinguait seulement les « *premiers* » bancs, concédés moyennant une somme de 4 francs par an, situés au plus près de l'autel, des autres bancs, payés 3 francs ²¹¹¹. La paroisse de Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre) avait créé, sur le modèle des droits casuels de la fabrique, un tarif des bancs et chaises avec trois « *classes* ». La première classe rassemblait les sièges dans le chœur de l'église et un banc renfermé, parallèle à celui occupé par les Sœurs de la Charité, loués deux francs par an. La seconde classe regroupait « *tous les bancs à dossier, toutes les chaises et généralement toutes les places qui sont autour de l'église* » ²¹¹². Ces places étaient louées par la fabrique 1,50 francs. Enfin, les bancs sans appui ou en mauvais état, dans le chœur ou dans la nef de l'église constituaient la troisième classe, louée 1 franc. À Saint-Benoît-du-Sault, pour fixer la mise à prix des

2108. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 29 juin 1828

2109. ADB, série P, paroisse d'Épineuil-le-Fleuriel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Épineuil-le-Fleuriel, 4 octobre 1857

2110. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 23 juillet 1887

2111. ADB, série P, paroisse de La Guerche, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche, 1^{er} novembre 1878

2112. ADC, V. dépôt 1092, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Veaugues, 7 juillet 1833

bancs, le bureau des marguilliers avait aussi distingué trois catégories. La première catégorie réunissait les bancs de la chapelle de la Vierge, les premiers bancs à l'intérieur de l'église près de la chaire et les bancs situés à proximité du banc de l'œuvre des fabriciens. Ces bancs étaient mis à prix pour 12,50 francs. La seconde catégorie faisait référence aux bancs situés en retrait par rapport aux précédents et aux bancs placés entre les piliers. La mise en prix minimal était fixée à 10 francs. Enfin, les autres bancs, latéraux, dégradés ou présentant des défauts de visibilité étaient réunis dans la troisième catégorie. Aucune mise à prix minimal n'était exigée pour ces bancs²¹¹³. Ces prix étaient similaires, quoique légèrement inférieurs, à ceux pratiqués par les fabriques du diocèse de Rouen²¹¹⁴.

Les tarifs de la concession des bancs et de la location des chaises évoluaient tout au long du siècle. Dans la plupart des paroisses où nous possédons des exemples différents de tarifs, nous observons une tendance nette à l'augmentation des prix des chaises ou des bancs. À Tournon-Saint-Martin, un nouveau tarif était établi en 1834 modifiant celui réalisé en 1828. Ainsi, l'abonnement annuel pour une chaise montait à 1,50 francs (soit une augmentation de 50 centimes) ; de même, le prix d'une chaise avec un Prie-Dieu était porté à 2 francs²¹¹⁵. Seul le prix des bancelles, peu nombreuses dans l'église, demeurait stable (1 franc). Dans la paroisse Saint-Benoît-du-Sault, le prix de la concession annuelle des bancs renfermés s'élevait à 4 francs en 1867 contre 2 francs en 1804 ; similairement, la location d'une chaise montait à 2 francs contre 1,25 francs²¹¹⁶. À Sainte-Sévère, le prix des bancs de la paroisse augmentait pour passer de 1 franc à 1,50 francs. La fabrique venait de constater l'insuffisance des revenus de la fabrique et l'impossibilité d'acheter des livres de chant :

« Que d'après le compte établi le premier janvier dernier, il ne restait en caisse qu'une somme de 5 francs, somme insuffisante pour cette dépense, quel les revenus de la fabrique étaient trop faibles ; il devenait urgent, pour les augmenter, de porter le prix des bancs à 1,50 par place au lieu de 1 franc, prix actuel [sic]²¹¹⁷ ».

2113. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, 6 octobre 1867

2114. N-J. Chaline, *Des catholiques normands.....*, op.cit., pp. 30-31.

2115. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 8 juin 1834. Les chaises avec un Prie-Dieu étaient louées, en 1828, 1 franc ou 1,50 francs.

2116. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Benoît-du-Sault, 2 messidor an XII ; ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, 6 octobre 1867

Les fabriques invoquaient l'insuffisance des revenus de la paroisse et la nécessité de dépenses urgentes, notamment réparatives, pour justifier, comme à Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), l'augmentation de la concession des bancs ou de la location des chaises.

« M. le curé propose au conseil d'élever le prix des places du chœur en lui faisant observer : 1° Que les places du chœur sont plus honorables et plus commodes. 2° Que si elles restent au même prix que les autres places de l'église, tous désireront être placés au chœur, ce qui serait impossible. 3° Que la fabrique avait besoin de revenus pour faire réparer l'église [sic]²¹¹⁸ ».

La mise en place de la location des chaises ou de la concession des bancs impliquait des interactions constantes entre le curé, la fabrique et les notables. En effet, même si l'assistance religieuse diminuait, les familles désiraient conserver une place symbolique dans l'édifice.

3) Posséder un banc et montrer son rang

a) Hérité des bancs ou concurrence entre notables

La possession d'un banc, dans les paroisses urbaines et surtout dans les paroisses rurales, incarnait le patrimoine symbolique des familles et symbolisait leur enracinement et leur ancienneté dans le village. Le banc constituait un signe de distinction pour les propriétaires et notables. Il était d'usage, dans les familles de transmettre le banc, qui était concédé à vie par la fabrique, tel un héritage et un patrimoine, aux enfants qui occupaient la même place que leurs parents et grand-parents. Le banc participait à la reproduction sociale symbolique dans les paroisses. Dans la première décennie du XIX^e siècle, au temps des fabriques « intérieures » et « extérieures », le règlement de M^{gr} de Mercy, sur le modèle de celui de l'archevêché de Paris, autorisait l'usage de l'hérité des bancs :

« Les bancs qui seront ou qui déjà se trouveront placés dans les églises ne seront concédés qu'à vie paroissiale, il ne pourra être concédé qu'un banc au même chef de famille (...) les enfants du concessionnaire qui continueront à demeurer dans la paroisse seront préférés en continuant la même redevance et en payant à la fabrique un dernier d'entrée (...) la même règle sera observé pour les bancs concédés dont le concessionnaire viendrait à mourir : sa veuve et ses enfants auront sa préférence aux susdites conditions ²¹¹⁹ ».

2117. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 27 avril 1852

2118. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 2 juillet 1854

Les fabriques intérieures constituées à partir de 1804, comme à Vailly-sur-Sauldre, reprenaient ces dispositions²¹²⁰. Certains journaux encourageaient aussi le maintien de l'hérédité des bancs :

« Le banc du père et de la mère a été celui des enfants. Il leur rappelle des souvenirs qui leur sont chers. Rien n'est plus louable que le désir qu'ils manifestent d'en conserver la jouissance. La fabrique entre dans l'esprit de l'Église en leur accordant la préférence sur d'autres enchérisseurs ²¹²¹ ».

Or, le principe de la transmission héréditaire des bancs était radicalement remis en cause par le décret du 30 décembre 1809. Les fabriques étaient invitées à s'opposer la privatisation et à la monopolisation d'une partie de l'espace religieux par les mêmes familles. La présence de bancs « privés » n'étaient acceptée que sous certaines conditions restrictives. La concession d'un banc à vie, sur le modèle de la concession de chapelles ou de tribunes, n'était accordée, en vertu de l'article 72, qu'aux seuls fondateurs d'une église, à un notable bienfaiteur (donateur) et aux membres de sa famille. Cette concession pouvait être annulée, comme à Souvigné-du-Désert dans le diocèse de Rennes, si les clauses n'étaient pas accomplies²¹²².

Les fabriques étaient encouragées à restreindre, sinon à bannir les concessions à vie de bancs et l'hérédité des concessions pour les paroissiens ordinaires.

« La concession à vie n'est pas la concession communément reçue, et celle qu'il est dans l'intérêt de la fabrique de faire et qui, par conséquent, doit être supposée avoir été faite, quand aucun terme n'est fixé à la jouissance par la délibération de la fabrique. On ne devrait céder les bancs que pour un an, excepté le cas où le concessionnaire stipule expressément qu'ils lui seront cédés pour un temps plus long. Par conséquent, toute concession indéterminée doit être annuelle ²¹²³ ».

Juristes et ecclésiastiques insistaient sur l'intérêt financier des fabriques : supprimer les concessions à vie revenait à mettre en adjudication des bancs nouveaux qui étaient, jusque-là, occupés par les mêmes familles. La concurrence naissante et l'émulation entre les catholiques pouvaient permettre aux fabriques d'obtenir des mises à prix plus élevées que les sommes versées annuellement. En outre, certains

2119. ADI, V. 368, règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, tel qu'il a été approuvé le gouvernement, 10 frimaire an XII

2120. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 14 décembre 1806. L'article IV du règlement de cette fabrique reprend les termes du règlement diocésain.

2121. *La voix de la vérité*, 10 février 1857

2122. AN, F¹⁹ 4382, rapport du Ministère de la Justice et des Cultes, 10 août 1846

2123. J-H-R. Prompsault, *op.cit.*, p. 470

« propriétaires » à vie de bancs, notamment les principaux notables, n'hésitaient pas à sous-louer celui-ci pour en tirer quelque argent échappant, de fait à la fabrique. La fabrique de Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) dénonçait « *plusieurs personnes ayant place d'honneur dans l'église* ²¹²⁴ » qui sous-louaient leurs places pour leur profit personnel. Face à ces contraintes nouvelles, en discordance avec le premier règlement des fabriques, les établissements réagissaient avec prudence. Par comparaison, dans le Morvan, L. Pinard estime qu'environ 40 % des paroisses, entre 1830 et 1850, possédaient des bancs privés²¹²⁵. À Niort, la fabrique permettait aussi l'hérédité des places avec un banc transmissible aux enfants ou aux amis²¹²⁶.

De nombreuses fabriques, en particulier dans les campagnes, maintenaient les concessions à vie et l'hérédité des bancs. Ces usages, bien qu'ils ne soient pas toujours explicitement mentionnés dans les registres de délibérations des établissements, demeuraient largement majoritaires dans tout le diocèse. À Aigurande, le principe de la concession à vie était symbolisé par l'établissement de bancs nominatifs et distinctifs permettant l'hérédité de la charge :

« Les noms et prénoms de chaque titulaire de bancs seront inscrits en-dessous du numéro du banc et lors du décès du titulaire, ou lorsqu'il quittera le pays, on fera l'abandon du banc, ses héritiers en ligne directe pourront le conserver en remplissant les mêmes conditions qui sont imposées aux autres titulaires de bancs et chaises » ²¹²⁷.

En 1847, afin de répondre aux doléances des paroissiens, la fabrique de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) instituait un règlement relatif à la location des chaises et la concession des bancs. Dès le 1^{er} article, la fabrique affirmait que les bancs et chaises ne pouvaient être acquis qu'à vie. Ainsi, l'acquéreur disposait d'un « droit de fondation » qui était seulement remis en cause par le décès, un changement de domicile dans une autre paroisse ou le refus de la redevance annuelle. Néanmoins, dans le premier cas, la fabrique précisait :

« Si l'enfant du défunt désire rentrer en possession du banc ou de la place de son père ou de sa mère défunts, il le pourra sans que le banc soit mis en enchère à la condition que l'enfant donnera la somme de cinq francs et, de plus, la redevance annuelle » ²¹²⁸.

2124. ADV, V dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 1^{er} janvier 1865

2125. L. Pinard, *Les mentalités religieuses...*, op.cit., p. 120

2126. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort...*, op.cit., pp., 188-189

2127. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 1^{er} octobre 1843

Un an plus tard, la fabrique d'Herry (Cher, C^{on} de Sancergues), la fabrique procédait à des choix similaires mais n'exigeait pas un droit d'entrée supplémentaire :

« En cas de décès d'un chef de famille, père ou mère, le fils ou la fille succédera à la place, aux mêmes charges. Les autres degrés de parenté sont exclus (...) en cas de difficulté entre frères et sœurs, le banc sera crié entre eux et restera au plus offrant ²¹²⁹ »

Quelques fabriques tentaient de limiter ces usages si enracinés dans la vie paroissiale. À Châteauneuf-sur-Cher, dans les premières années de la Restauration, la fabrique demandait aux possesseurs de bancs, qui avaient bénéficié héréditairement de la succession depuis le décret diocésain de 1804, de régulariser leurs droits auprès de l'établissement par une déclaration écrite²¹³⁰. La fabrique avait choisi de limiter l'hérédité des bancs aux paroissiens qui avaient fait acheter ou bâtir ceux-ci à leurs frais. Ainsi, dans l'église de Châteauneuf-sur-Cher, cohabitaient des bancs soumis aux enchères et d'autres transmissibles par hérédité. Or, cette différence de statut était dénoncée par certains fidèles :

« Un membre expose au conseil qu'il existe une irrégularité dans la possession des bancs de l'église qui fait élever des plaintes de la part de certains possesseurs parce que plusieurs bancs sont héréditaires et d'autres ne le sont pas ; il propose de régler d'une manière uniforme la jouissance desdits bancs ²¹³¹ ».

La fabrique choisissait d'instaurer la succession héréditaire pour tous les bancs de l'église et imposait un denier d'entrée, équivalent à deux années de fermage, pour les titulaires qui avaient succédé à leurs parents sans payer les charges initiales. Quelques années plus tard, de nouvelles difficultés s'élevaient à propos de ces bancs héréditaires. En effet, institutionnaliser l'hérédité impliquait inévitablement la multiplication des héritiers potentiels et des problèmes nouveaux sous-estimés par l'établissement :

« Dans l'église de Châteauneuf, il existe des bancs héréditaires qui sont passés par le décès des titulaires originaires à leurs enfants, que ces bancs (...) doivent au moyen d'un nouveau titre être passés à un héritier en ligne directe de chaque famille ; considérant qu'à défaut d'un nouveau titre pour chaque banc au nom d'un héritier connu, Monsieur le receveur de la fabrique se trouve embarrassé pour opérer les rentrées ne sachant à quel héritier d'une famille

2128. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 1^{er} dimanche 1847

2129. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 10 janvier 1848

2130. ADC, V dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 février 1818

2131. ADC, V dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 14 avril 1839

s'adresser ; considérant que dans des familles nombreuses, plusieurs héritiers et quelques fois tous les héritiers veulent avoir la préférence du banc venant de leur père et mère (...) considérant, en outre, que dans d'autres familles, aucun ne veut payer seul quoi que seul il voudrait bien jouir dudit banc [sic] ²¹³²».

La fabrique choisissait de maintenir le principe de l'hérédité des successions mais imposait, à chaque famille, de désigner l'héritier bénéficiaire du banc sous réserve de le faire elle-même. La conciliation devenue inutile, la fabrique déterminait pour plusieurs familles retardataires le nom de plusieurs (5) héritiers des bancs²¹³³. Toutefois, le conseil admettait aussi les limites et problèmes posés par les concessions héréditaires :

« Il est urgent de faire cesser toutes ces illégalités (...) la perception de la rente des bancs héréditaires devient très difficile ²¹³⁴».

Les fidèles désiraient maintenir le statut de l'hérédité et utilisaient toutes les ficelles permises par l'évolution de la législation relative aux concessions. Ainsi, s'exprimait M. Delafosse, qui revendiquait l'hérédité de son banc et réclamait un titre officiel de la fabrique :

« Il [le président du conseil de fabrique] fait part d'une réclamation faite verbalement par le sieur Delafosse Bourdex relative à un banc que ce dernier prétend être héréditaire attendu qu'il aurait été construit avant le décret du 30 décembre 1809 et qu'il était sous l'influence des règlements de la fabrique d'alors, qui, à défaut de lois, en avaient toute la force ; que bien d'autres bancs avaient été construits dans le même temps ; que ces bancs jouissent aujourd'hui du privilège d'être héréditaire ; le dit sieur Delafosse ne voit pas pourquoi il ne jouirait pas des mêmes avantages ²¹³⁵».

De fait, à Châteauneuf-sur-Cher, comme dans d'autres paroisses, les concessions à vie et héréditaires de bancs n'étaient remises en cause que dans le cadre de la reconstruction de l'église (ou son agrandissement) entraînant la destruction des bancs les plus anciens. Peu avant l'ouverture de la nouvelle église, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher établissait un nouveau règlement relatif à la location des chaises. Toutes les références et allusions aux concessions à vie et héréditaires avaient disparu²¹³⁶.

Dans d'autres paroisses, les fabriques évitaient plutôt l'emploi de règlements prohibitifs susceptibles de froisser les notables et paroissiens s'estimant propriétaires de leurs bancs. À Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre), le président du conseil de fabrique

2132. *Ibid.*, 5 octobre 1845

2133. *Ibid.*, 20 mai 1849

2134. *Idem.*

2135. *Ibid.*, 4 juillet 1852

2136. *Ibid.*, 1^{er} janvier 1877

désirait supprimer ces anciens usages et rappelaient leur opposition aux dispositions du décret du 30 décembre 1809. Mais, en raison des divisions entre fabriciens, aucun règlement interdisant les concessions héréditaires n'était adopté²¹³⁷. À Thaumiers (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher), à l'initiative du président du conseil de fabrique, M. de Bonneval, la fabrique décidait la suppression définitive des bancs concédés héréditairement pour mettre fin à cette pratique²¹³⁸. Les établissements tentaient plutôt, au moyen d'incitations financières, de restreindre ces usages. L'article VI du règlement de la fabrique de Lunery (Cher, C^{on} de Chârost) était, à ce titre, très représentatif :

*« Par tolérance, la fabrique accorde aux enfants de pouvoir succéder à leurs parents dans une place qu'ils tiendraient à conserver à la condition toutefois, d'en doubler le prix, la première année de leur entrée en possession »*²¹³⁹.

Ces difficultés rencontrées par les fabriques semblaient communes. Dans le diocèse de Nantes, S. Haugommard observait, à propos de la location des bancs et chaises, que les fabriques « *ne disposent toutefois pas entièrement de ces droits* »²¹⁴⁰ en raison de la présence de chaises ou de bancs apportés par les fidèles et abandonnés gratuitement à ceux-ci.

L'importance symbolique des bancs et chaises conduisait aussi à des conflits opposant principalement les principaux propriétaires de la commune au curé ou à la fabrique.

b) Les conflits de bancs et chaises

Le remplacement des bancs par les chaises, les transformations provoquées par l'agrandissement de l'église ou d'une partie de celle-ci constituaient des facteurs de tensions potentiels avec les paroissiens, en particulier les notables et les familles anciennement établies. Comme le note Y-M. Hilaire, « *les notables bourgeois, hostiles aux privilèges des aristocrates, rivalisent avec eux dès qu'il s'agit de tenir leur rang, d'affirmer*

2137. ADB, série P, paroisse de Menetou-Ratel, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Menetou-Ratel, 11 avril 1858

2138. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 2 octobre 1864

2139. ADB, série P, paroisse de Lunery, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lunery, 28 octobre 1877

2140. S. Haugommard, *op.cit.*, p. 75

*la place à laquelle ils estiment avoir droit dans la nouvelle société*²¹⁴¹». Supprimer ou simplement déplacer un banc symbolisait une forme de déclassement social et d'honneur perdu. Remettre en cause les concessions perpétuelles et héréditaires impliquait une certaine diplomatie et prudence qui faisaient parfois défaut. Le prêtre, plus souvent à l'origine de ces modifications que les fabriciens, affrontait alors l'ire des fidèles. Par comparaison, dans le diocèse de Nantes, la substitution des bancs – héréditaires ou non – par des chaises provoquait aussi dans des tensions dans certaines paroisses²¹⁴². En 1866, un journaliste de Bourges soulignait :

*« Les bancs, dans les petites localités, sont toujours un casus belli, alors même qu'ils sont mis en adjudication, le seul moyen possible pour mettre la paix entre les gros bonnets »*²¹⁴³.

En décembre 1825, une dispute éclatait dans l'église d'Aubigny-sur-Nère et perturbait les offices. Une femme s'était installée sur un banc de la nef prétendant disposer d'un droit de propriété sur celui-ci. Or, le véritable propriétaire exigeait du curé et de la fabrique son départ. La femme ne quittait son banc qu'après la messe si bien que le curé et la fabrique portaient plainte devant le tribunal correctionnel de Sancerre²¹⁴⁴. Dans les années 1860, le curé et la fabrique de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) était au centre de plusieurs affaires de bancs. En 1861, un habitant de la paroisse, M. Rougier, était exceptionnellement invité au conseil de fabrique pour faire part de ses plaintes. L'oncle du plaignant était un ancien trésorier de l'établissement. En effet, la mère de M. Rougier revendiquait le banc de son époux, décédé en juin 1858. En effet, une concession viagère d'un banc avait été faite, le 31 décembre 1839, à Jean Rougier moyennant le versement d'une somme de 12 francs, la construction à ses frais du banc ainsi qu'une « *somme variable au gré de la fabrique* »²¹⁴⁵ payée chaque année. Le conseil de fabrique notait :

*« Mais, Jean Rougier étant décédé, la concession viagère d'emplacement fixe de banc à lui faite individuellement est éteinte et cette concession, avec le banc construit à ses frais dont il jouissait, a fait retour absolu à la fabrique »*²¹⁴⁶

2141. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle....*, op.cit., t. II, p. 611

2142. *Ibid.* p. 77

2143. *Le Courrier de Bourges*, 31 août 1866

2144. 2U 239, jugements du tribunal correctionnel de Sancerre, rapport du maire-adjoint d'Aubigny-sur-Nère, 4 décembre 1825

2145. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 26 février 1861

2146. *Ibid.*

Or, la femme du décédé réclamait, comme souvent en telles circonstances, la possibilité d'occuper son banc moyennant une nouvelle concession viagère. En cas d'opposition de la fabrique, la veuve de M. Rougier réclamait le droit de retirer le banc de l'église pour le ramener chez elle. La fabrique de Saint-Marcel (C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) s'opposait fermement à ces deux propositions :

« Non seulement la fabrique ne doit pas maintenant reconnaître à la veuve Rougier le droit de continuation de jouissance et le droit d'enlèvement de banc, mais elle n'en n'a pas la possibilité, quand même elle le voudrait. L'emplacement fixe et le banc en question ont été depuis un certain temps adjugés à l'enchère à une autre personne qui tient à en jouir »²¹⁴⁷.

Or, le fils de M. Rougier, qui multipliait les démarches auprès du préfet de l'Indre et du Ministère des Cultes, remarquait que, du décès de son père jusqu'en 1860, sa mère occupait le banc en question sans la moindre opposition de la fabrique. L'adjudication et la mise aux enchères, décidée brutalement en 1861 pour une somme s'élevant à 18 francs, bénéficiait, de surcroît à une femme ennemie de la famille Rougier²¹⁴⁸. En outre, le châtelain local, le comte de Poix, qui possédait un banc dans l'église, avait été autorisé, quelques années auparavant, à le retirer de l'église, non sans avoir menacé la fabrique d'un procès en cas de mise aux enchères du banc²¹⁴⁹. D'autres incidents du même type opposaient, dans cette paroisse, des paroissiens à la fabrique. Le récit de M. Rougier, même exagéré par les circonstances, révélait l'importance du capital symbolique du banc pour les familles :

« Il y a environ deux ans, une femme d'environ 70 ans, son mari vient à mourir et il avait un banc dans l'église qu'il avait fait faire à ses frais et il n'avait pas de concession régulière pour le banc. Les marguilliers ont mis le banc en adjudication, cette femme en était instruite, elle s'est faite conduire à l'église le dimanche (...) elle voulait aller trouver Monsieur le curé à l'autel pour lui empêcher d'affirmer son banc ; ses petites-filles ont eu beaucoup de peine à lui en empêcher ; enfin, la messe a fini et voilà les marguilliers en devoir d'affirmer ce banc et il a été adjugé à un de ses enfants. Si elle n'eut pas eu son banc, je crois qu'elle serait venue folle [sic] »²¹⁵⁰.

Les tentatives d'annulation de l'adjudication restaient vaines ; en 1880, la famille Rougier poursuivait toujours ses initiatives.

En parallèle, dans la paroisse de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), d'autres conflits apparaissaient aussi relativement aux stalles. En effet, jusqu'en 1859, les stalles de l'église de Saint-Marcel étaient utilisées comme banc de l'œuvre par la

2147. *Ibid.*

2148. ADI, V. 375, lettre de M. Rougier (fils) au Ministère des Cultes, 17 février 1862

2149. *Ibid.*

2150. *Ibid.*

fabrique et comme places distinguées par les autorités municipales, maires et adjoints. Or, la fabrique choisissait en 1859 de bâtir un banc de l'œuvre distinct des anciennes stalles et de remettre en cause les concessions perpétuelles dans l'église. La stalle, occupée le maire et son adjoint étant assimilée par la fabrique à une concession perpétuelle, était mise aux enchères à l'instar d'autres bancs de l'église. Le maire protestait en pleine réunion du conseil de fabrique et dénonçait la remise en cause d'un acquis de « *temps immémorial* »²¹⁵¹. La fabrique déplorait le différend apparu avec le maire et les adjoints :

*« Le conseil de fabrique de Saint-Marcel regrette, en général, que le conseil municipal ait été amené à intervenir contradictoirement comme machine de guerre, dans une question qui ne l'intéresse nullement pour laquelle il suffisait que la mairie recourut aux lumières de l'autorité préfectorale ; et qui pouvait, en toute simplicité, s'éclairer, se décider sans division, sans éclat, et surtout sans ses allusions comminatoires en plein conseil de fabrique, de faire venger une petite privation de jouissance personnelle »*²¹⁵².

La location des bancs et chaises constituait un sujet fréquent de préoccupation des conseils de fabrique en raison des résistances ouvertes et dissimulées des fidèles à l'égard de la monétarisation du culte. Avant la Révolution, cette pratique était inégalement répandue à l'échelle nationale du territoire français et concernait, en premier lieu, les villes. Sa généralisation à toutes les paroisses, avec le Concordat, ne pouvait qu'entraîner certaines contestations et critiques de la part des fidèles, en particulier dans les diocèses caractérisés par une indifférence religieuse précoce. Or, ce phénomène a été assez peu étudié par l'historiographie, à la différence des conflits provoqués par le casuel. Les critiques récurrentes relatives au goût supposé du clergé pour l'argent ont rarement été appréhendées à travers le prisme de la location des bancs et chaises. Or, il serait pertinent de s'interroger sur les liens probables entre la précocité du déclin de la pratique religieuse masculine et féminine et l'ampleur de l'opposition à la location des bancs et chaises.

Dans le diocèse de Bourges, la résistance à la location des bancs et chaises était importante tout au long du diocèse en particulier jusqu'aux années 1850-1860. Rarissimes demeuraient les fabriques qui échappaient à ces difficultés.

2151. V. 281, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Marcel, 16 novembre 1862

2152. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 7 décembre 1862

4) La résistance des catholiques à la mise en place de location des chaises et de la concessions des bancs

a) Une opposition fréquente et protéiforme

Les registres de délibérations des conseils de fabrique et des bureaux des marguilliers contiennent de nombreux témoignages de conflits et d'opposition, avec différents degrés, à la location des bancs et chaises.

Les témoignages, dans les registres des fabriques, signalant une opposition frontale, absolue et déterminée au principe de la location des chaises et de la concession des bancs étaient rares. En 1816, le desservant de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) faisait observer au préfet que dans cette paroisse, « *la plupart de ceux qui occupent les bancs et chaises refusent de payer* ²¹⁵³ ». Quelques années plus tard, en 1837, le conseil de fabrique de Vijon (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère), l'une des paroisses les plus méridionales et pauvres du diocèse, se plaignait des « *abus* » commis par les paroissiens qui continuaient, malgré des avertissements, à s'asseoir sur les bancs de l'église sans en payer le prix²¹⁵⁴. Quelques mois plus tard, la fabrique, s'étonnant de l'absence du moindre villageois lors de la mise aux enchères annuelle des bancs, constatait que les paroissiens réfractaires encourageaient leurs camarades à ne pas se présenter pour empêcher la mise en place de la concession des bancs :

« Ceux qui avaient fait un abus (...) parce qu'on avait pas sévi contre eux cherchaient à détourner ceux qui voulaient affermer en leur disant que s'ils voulaient faire comme eux, que la ferme tomberait bientôt et alors qu'ils seraient libres [sic] » ²¹⁵⁵.

Résister à la location des bancs et chaises apparaissait ainsi comme un acte de liberté et de rejet du financement privé du culte.

Le montant de la location des chaises ou de la concession des bancs était aussi diversement apprécié par les fidèles qui demandaient aussi des faveurs à la fabrique. À Sancerre, la mise en adjudication des bancs concentrait les critiques des fidèles ; ceux-ci estimaient que le prix demeurerait trop élevé et menaçaient d'abandonner les bancs :

2153. ADI, V. 281, lettre du desservant de Mouhet au préfet de l'Indre, 18 avril 1816

2154. ADI, V. 395, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vijon, 1^{er} octobre 1837

2155. *Ibid.*, 7 janvier 1838

« Plusieurs membres ayant observé que certaines personnes trouvaient trop élevé le prix des bancs qu'elles occupent à l'église, auraient l'intention d'abandonner ces bancs pour les faire mettre en adjudication afin de courir la chance de les avoir à meilleur marché [sic] ²¹⁵⁶ ».

Plutôt que d'affronter le curé et les fabriciens, les catholiques du Berry s'efforçaient surtout de contourner la location des chaises ou la concession des bancs. Les paroissiens apportaient leurs propres chaises à l'église, pendant la durée de la cérémonie, puis remportaient le meuble, sans payer la moindre somme à la fabrique. Cette pratique, antérieure à la Révolution, réapparaissait dès les premières années d'existence des fabriques. Il est vrai que de nombreuses fabriques, notamment dans les villages, autorisaient les fidèles à apporter leurs propres bancs et chaises dans l'église, moyennant rétribution annuelle, afin d'éviter la multiplication des dépenses. À Givardon (Cher, C^{on} de Sancoins), en 1805 ou en 1806, la fabrique adressait une pétition aux vicaires généraux du diocèse pour obtenir un prêtre à demeure dans la paroisse. Il soulignait son urgente nécessité puisque les paroissiens refusaient le principe de la location :

« Vous obligerez aussi, Messieurs, les deux fabriques, qui, déjà très pauvres, ont la douleur de voir diminuer de plus de moitié le revenu de leurs bancs et chaises en ce que les uns ne veulent payer que moitié, n'ayant que moitié des offices et que les autres ont pris le parti de n'avoir pas de siège fixe et de le porter et rapporter à volonté, ce qui présente un grand inconvénient [sic] ²¹⁵⁷ ».

Dans les années suivantes, l'institutionnalisation et la normalisation progressive de la location des bancs et chaises n'entraînaient pas une disparition de ces stratégies de contournement. De nombreuses plaintes et dénonciations égrainaient les registres de délibérations des établissements. Le conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin blâmait la conduite des fidèles de la paroisse :

« Une infinité de personnes, en dépit du règlement, se permettent, sans soumission préalable d'user du droit de porter et placer des chaises dans l'église sans vouloir payer aucune rétribution [sic] ²¹⁵⁸ ».

À Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le curé, expliquant les difficultés financières de la paroisse à l'archevêché, reconnaissait que de nombreux fidèles ne

2156. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 16 avril 1871

2157. ADB, série P, paroisse de Givardon, boîte n°1, pétitions des membres de la fabrique intérieure et extérieure à l'attention des vicaires généraux de Bourges, date précise inconnue

2158. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 10 mars 1811

payaient pas les chaises et se bornaient à apporter eux-mêmes ce meuble²¹⁵⁹. Dans d'autres paroisses, comme à Rezay (C^{on} de Le Châtelet), les paroissiens qui refusaient la location n'hésitaient pas à s'asseoir sur des chaises payées par d'autres fidèles. Ces derniers avaient signalé cet abus au curé :

« Monsieur le curé a présenté au conseil que bien des plaintes étaient faites relativement aux chaises de l'église, que bien des personnes qui n'avaient pas de chaises prenaient celles des autres personnes et qu'il en suivait souvent de graves inconvénients ²¹⁶⁰ ».

Ces abus étaient-ils généralisés et majoritaires ? Les délibérations des fabriques manquant de précision quantitative, il n'est pas permis de l'affirmer. Leur signalement par les fabriques témoigne aussi d'une plus grande attention des établissements aux stratégies des catholiques. Dans une certaine mesure, ces pratiques n'étaient-elles pas le reflet du conformisme saisonnier caractéristique du diocèse de Bourges ? Certains fidèles, en particulier les hommes, refusaient le principe d'un abonnement à la fabrique puisqu'ils se contentaient d'aller à l'église pour assister à quelques cérémonies, en particulier les baptêmes, mariages ou enterrements, tout au long de l'année. Dans le Morvan, L. Pinard évoque certaines résistances des fidèles employant les mêmes modalités²¹⁶¹.

Les fabriques s'adaptaient à ces contraintes en introduisant systématiquement, dans les règlements relatifs à la location des chaises, un article prohibant ces usages. Les deux premiers articles du règlement de la fabrique de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) étaient révélateurs et typiques :

« Article 1° : aucun banc ni aucune chaise ne pourront être placés dans l'église par des particuliers quelque soient leurs qualités sans qu'au préalable, ils n'aient été autorisés par le bureau de la fabrique (...) Article 2° : il est expressément défendu à qui que ce soit d'enlever de l'église aucun banc ni aucune chaise quand bien même ce banc ou cette chaise auraient été fourni par celui qui l'enlèverait [sic]²¹⁶² »

À Chârost, la fabrique rappelait, par règlement, que les places gratuites à l'église ne s'adressaient qu'aux autorités :

2159. ADB, série P, paroisse d'Épineuil-le-Fleuriel, boîte n°1, lettre du curé d'Épineuil-le-Fleuriel à l'archevêché, 14 septembre 1851

2160. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 16 janvier 1867

2161. L. Pinard, *Les mentalités religieuses...*, op.cit., p. 122

2162. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 1^{er} janvier 1843

« Nul autre que ceux auquel la loi accorde des places gratuites dans l'église n'aura le droit de s'y asseoir sans payer un abonnement ou la rétribution fixée pour chaque office, quand même il aurait apporté son siège de chez lui »²¹⁶³.

En parallèle, certaines fabriques procédaient aussi au marquage des chaises afin d'identifier rapidement celles apportées illégalement par les fidèles. L'adaptation des établissements provoquait une baisse des doléances, à partir des années 1850-1860, relativement au contournement de la location des chaises. Il est vrai aussi que certains hommes, susceptibles de refuser de payer la rétribution des chaises à la fabrique, cessaient de se rendre à l'église. La diminution de la pratique pascale masculine provoquait une diminution de la conflictualité relative au paiement la location des chaises. Toutefois, les pratiques d'évitement de la location des chaises ne disparaissaient pas. Ainsi, à Chassignoles (Indre, C^{on} de La Châtre), en 1897, le desservant, l'abbé Dorangeon choisissait d'interdire l'église au public, en scellant une barre de bois derrière les vantaux de la porte, afin de protester contre le comportement des fidèles qui apportaient leurs chaises personnelles pendant les cérémonies religieuses²¹⁶⁴. Cette mesure, pensée comme une méthode de responsabilisation, agaçait fortement les paroissiens et la municipalité de Chassignoles.

L'opposition à la location des chaises prenait toutefois un caractère plus affirmé pendant les périodes de contestation révolutionnaire, en particulier en 1830 et 1848.

b) Les bancs et chaises, un symbole de la contestation pendant les événements révolutionnaires

En période de crise, les bancs et les chaises pouvaient concentrer l'ire et la colère populaire. Pendant la Révolution française, plusieurs historiens avaient noté l'importance accordée par les paysans à la destruction du banc seigneurial dans les

2163. ADC, V. dépôt 24, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 13 juin 1837

2164. ADI, V. 281, lettre du maire de Chassignoles au préfet de l'Indre, 26 juillet 1897 ; lettre du desservant de Chassignoles à l'archevêché de Bourges, août 1897 (date précise non mentionnée)

églises²¹⁶⁵. Certaines fabriques avaient conservé en mémoire cette démolition²¹⁶⁶. J-C. Faucher souligne, à propos de la paroisse Notre-Dame de Niort, l'opposition des fidèles au paiement des chaises après la révolution de 1830²¹⁶⁷.

Des échos de cette opposition apparaissaient, d'une manière plus ponctuelle et rare, en 1830 et en 1848, dans le diocèse de Bourges. En 1830, dans la ville de Le Blanc, dans le contexte des Trois Glorieuses, le curé de la ville, M. Pousset était réputé pour sa défense intransigeante de la monarchie et de l'autorité de Charles X. « *M. Pousset, curé du Blanc, s'était fait remarquer par un caractère fougueux et intolérant ; à l'époque des ordonnances de Juillet, sa violence redoubla de sorte que dès les glorieux événements de Paris furent connus, il jugea prudent de prendre la fuite* ²¹⁶⁸ » écrivait le préfet de l'Indre. Néanmoins, après avoir quitté la ville pendant deux mois, contre l'avis des autorités préfectorales et municipales, le prêtre faisait savoir à ses partisans, qui appartenaient, selon le jugement hostile du maire, « *à la plus basse classe du peuple* ²¹⁶⁹ », son désir de reprendre sa charge. Ses adversaires, nombreux dans la ville, formaient, à l'annonce de la rumeur, des attroupements qui renversaient les bancs et chaises de l'église, devenus des barricades improvisées. Ils menaçaient de détruire la chaire dans l'église et aussi l'intégrité physique du prêtre, s'il revenait dans la paroisse. Le maire, soutenant la contestation, désirait « *avoir un pasteur tolérant qui, marchant d'accord avec l'autorité civile, pourrait contribuer, par ses prédications, à maintenir le bon ordre* ²¹⁷⁰ ». À Bourges, les fabriciens de Saint-Étienne constataient un différentiel de recettes d'environ 800 francs entre l'année 1830 et les années antérieures :

« *Que les circonstances survenues l'année dernière ont rendu presque nul le produit des quêtes et éloigné des fidèles du concours pour la location des bancs dont plusieurs sont*

2165. V. Daline, *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Révolution Française (1785-1794)*, Moscou, Éditions du Progrès, 1987, p. 308. « *La suppression de ces bancs était pour les paysans une preuve matérielle extrêmement importante psychologiquement de la Révolution effectuée dans le pays* » ; A. Ado, *Paysans en révolution....*, op.cit., pp. 159-164. Dans le sud-ouest, les paysans détruisaient ou brûlaient les bancs sur la place publique du village.

2166. AN F¹⁹ 4383, lettre non datée de la fabrique des Mées (Basses-Alpes) au ministère des Cultes. La fabriciens de la paroisse des Mées évoquaient des « *habitants égarés* » qui « *enlevèrent de vive force les bancs de l'église paroissiale en les brûlant en partie* ».

2167. J-C., Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort...*, op.cit., 87

2168. AN, F¹⁹ 5723, lettre du préfet de l'Indre au ministère de l'Intérieur, 11 octobre 1830

2169. *Ibid.*, lettre du maire du Blanc au préfet de l'Indre, 13 octobre 1830

2170. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministère de l'Intérieur, 11 octobre 1830

vacants depuis dix mois ; de sorte que dans ces deux genres de revenus, la fabrique éprouve un déficit qu'on ne peut évaluer à moins de 800 francs. ²¹⁷¹»

Lors de la Révolution de 1848, les critiques contre la location des bancs et chaises devenaient plus explicites. En 1846, l'archevêque de Paris, M^{gr} Affre, très sensible aux revendications populaires, avait averti que « *les pauvres de Paris ne veulent pas de places distinctes dans les églises* » et qu'ils souffraient « *de n'être pas confondus avec les riches dans la maison de Dieu* » ²¹⁷². En avril 1848, un ouvrier parisien adressait une pétition au ministère des Cultes pour obtenir la remise en cause et la suppression de la location des chaises et de la concession des bancs :

« Je vous supplie, Monsieur le ministre, d'interdire aux fabriques des églises catholiques la rétribution des chaises que les mots : Liberté, Égalité, Fraternité, gravés au frontispice de nos temples, soient à jamais vénérés, qu'ils demeurent une vérité et ne se traduisent pas par : privilèges aux riches » ²¹⁷³.

Perçue comme un privilège, la location des chaises reflétait aussi le défaut de charité du clergé compromettant l'idéal évangélique et la dignité du culte. L'auteur citait, en exemple, les pratiques du clergé et de la fabrique de la paroisse La Madeleine qui avaient fermé la nef de l'église à ceux qui n'avaient pas les moyens de payer les chaises. L'ouvrier insistait aussi sur les conséquences de la monétarisation du culte sur les classes populaires :

« Oui, il est déplorable de venir tendre la main devant les malheureux ouvriers qui gagnent si difficilement leur vie ; de venir les humilier en leur retirant les chaises qu'ils ne peuvent payer ; les actions sont nuls, dans le Temple de Dieu de charité, et éloignent des Églises, conséquemment de la Religion ; car celui qui ne peut donner ne va pas à l'église pour ne pas avoir à refuser et être humilié vis-à-vis de ses frères [sic] » ²¹⁷⁴.

Dans le diocèse de Bourges, les inégalités n'étaient pas aussi extrêmes que dans les paroisses parisiennes. Néanmoins, l'espace des bancs et chaises révélait aussi une différenciation sociale dans l'église avec les chapelles privées, les bancs gratuits pour les notables.... Dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la concession de bancs bénéficiait aux principaux notables et à leurs épouses comme M.M de Fussy, de Puyvallée, Sallé de Chou, de Bengy, Mangin ou Mme de Bonneval et de Bar²¹⁷⁵. Dans les paroisses rurales comme à Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le châtelain

2171. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°2, délibération du bureau des marguilliers de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 6 novembre 1831

2172. Cité par P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre français....*, op.cit., p. 309

2173. AN F¹⁹ 4382, lettre de M. Durandy au ministre des Cultes, 11 avril 1848

2174. *Ibid.*

2175. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Bourges, concession de bancs de 1811 à 1823

local, dans les années 1840-50, occupait plusieurs places distinctes dans l'église. Le comte de Poix possédait une stalle haute, payée 4 francs annuellement à la fabrique et deux bancs de famille payés 6 francs chacun²¹⁷⁶. Dans certaines paroisses comme à Vailly-sur-Sauldre, la participation à l'adjudication des bancs était même interdite aux domestiques ; ceux-ci ne pouvaient s'asseoir sur un banc qu'en vertu de l'autorisation du maître de maison et de la fabrique²¹⁷⁷.

Plusieurs prêtres, dans les années 1848-1850 exprimaient des idées avancées et pouvaient partager les idéaux critiques tels M. Liotard, curé de Mareuil-sur-Arnon²¹⁷⁸ ou M. Romette, curé de Lourouer-les-Bois (Indre, C^{on} de Châteauroux), qui réclamait la suppression du casuel forcé. Dans quelques paroisses, la location des chaises était frontalement combattue. À Issoudun, en avril 1848, les deux fermiers des chaises dénonçaient des déprédations commises sur les chaises afin de les rendre inutilisables :

« M. le président donne enfin communication d'une lettre des fermiers des chaises par laquelle ils se plaignent de bris et de coupures de paille par des malveillants. Le conseil après en avoir délibéré ordonne une enquête avec recommandation aux employés de l'église de surveiller les actes dont se plaignent les sieurs Andiot et Poulain »²¹⁷⁹.

À Sainte-Thorette (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), au printemps 1848, des métayers juraient qu'ils ne payeraient plus leurs places à l'église et que nul ne les empêcherait d'entrer dans le lieu de culte²¹⁸⁰. Ceux-ci exprimaient aussi leur défiance à l'égard du desservant, de sensibilité monarchiste et signalé, un an plus tard, comme ouvertement hostile à la République²¹⁸¹. Les fabriciens de Saint-Christophe de Châteauroux, justifiant la baisse de la location des chaises, prenaient la défense des fidèles et rappelaient, en 1848, la sévérité de la crise économique frappant le Bas-Berry :

« Sur le produit des chaises et bancs, l'année précédente, les paroissiens ayant beaucoup souffert de la cherté des grains, beaucoup avaient abandonné leur chaise ou banc [sic] »²¹⁸².

2176. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°7, registre de la location des bancs et chaises, année 1857

2177. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 6 janvier 1822

2178. M. de Laugardère, *Le clergé du Berry aux élections de 1848*, op.cit., pp. 108-109

2179. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 30 avril 1848

2180. ADC, E dépôt 4870, lettre du curé de Sainte-Thorette au préfet du Cher, 12 mai 1848

2181. AN, F¹⁹ 5795, lettre du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes au préfet du Cher, 27 décembre 1849

2182. ADI, V. 398, compte de la fabrique de l'église de Saint-Christophe de Châteauroux, année 1848

En outre, la hiérarchie symbolique dans l'église, concrétisée par l'organisation des bancs, était aussi tournée en dérision ; le contexte révolutionnaire encourageait les comportements contestataires et transgressifs. À Méry-ès-Bois (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), la fabrique, dans les premiers mois de l'année 1848, avait fait refaire à neuf les bancs situés dans la grande nef tout en promettant aux anciens bénéficiaires de pouvoir conserver une place après leur reconstruction²¹⁸³. Or, les nouvelles adjudications, réalisées à des montants plus élevés, excluaient certains anciens titulaires. Ces derniers, principalement des femmes, en protestation, choisissaient de s'asseoir sur des bancs qui étaient adjugés depuis des années aux propriétaires et notables (masculins) de la commune, déclenchant une multitude de plaintes de la fabrique et de la municipalité. La fabrique décidait d'engager des poursuites judiciaires contre ces fauteurs de trouble :

« Le conseil de fabrique, dans sa séance de Quasimodo, a décidé à l'unanimité de poursuivre les personnes, qui, jusqu'à présent, ont persisté et persistent à occuper les places dans l'église qui ne leur appartiennent pas (...) que ceux à qui elles appartiennent depuis longtemps sont obligés de se tenir debout pendant les offices, ce qui est désagréable et fait murmurer »²¹⁸⁴

Contraintes de renoncer à occuper les bancs, les femmes ne désarmaient pas et tentaient de continuer à occuper le même rang en apportant leurs propres chaises dans l'église²¹⁸⁵. La contestation réelle de la location des chaises ou de la concession des bancs demeurait toutefois réduite et éphémère.

Les critiques portaient, en premier lieu, sur l'importance de la somme à payer et apparaissaient aussi bien dans les paroisses urbaines que dans les paroisses rurales. Certaines fabriques étaient contraintes de reculer et faire des compromis. Dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, le bureau des marguilliers avait entendu les doléances des fidèles qui réclamaient une diminution du prix des chaises. Un fabricant, M. d'Haranguier de Quincerot, auteur du rapport sur cette question débattu en conseil, admettait la nécessité de « *diminuer le prix des chaises dans l'intérêt religieux* »²¹⁸⁶. Le bureau des marguilliers décidait la division par deux de l'abonnement annuel des chaises passant de 6 francs à 3 francs avec ce nouveau tarif.

2183. ADC, V dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 2 janvier 1848 ; 30 avril 1848

2184. ADC, 2Z 1268, lettre du maire de Méry-ès-Bois au commissaire de police, 3 mai 1848

2185. ADC, V dépôt 1006, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois, 6 janvier 1850

2186. ADC, V dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 28 décembre 1850

La fabrique devait aussi prélever des taxes casuelles sur toutes les cérémonies ayant lieu à l'église de la paroisse. Ces recettes donnaient aussi lieu à différentes difficultés pour l'établissement.

II) Casuel et droits de la fabrique dans les cérémonies religieuses

La fabrique, parmi ses autres recettes, prélevait des droits sur les cérémonies religieuses organisées dans la paroisse. L'article 36 du règlement du 30 décembre 1809 évoquait les « *droits que, suivant les règlements épiscopaux approuvés par nous, les fabriques perçoivent, et de celui qui leur revient sur le produit des frais d'inhumation* ». Les règlements ecclésiastiques désignaient aussi ces droits par l'expression d'oblations en distinguant les oblations volontaires, soit les dons à la fabrique ou au curé, et les oblations obligatoires. Ces dernières « *ne sont autre chose que les droits casuels que les fabriques et le clergé sont autorisées à percevoir à l'occasion de certaines cérémonies religieuses, telles que le baptême, le mariage, les sépultures etc.* ²¹⁸⁷ ». Parmi ces droits casuels, étaient aussi séparés la part des indemnités allouées aux membres du clergé en raison de leur fonction et de leur présence et les « *droits des fabriques* » qui « *représentent le prix ou la valeur de leurs fournitures matérielles* ²¹⁸⁸ » aux familles lors des cérémonies religieuses.

Un règlement, fixé par l'évêque et approuvé par le gouvernement, déterminait le montant des taxes casuelles que les ministres du culte et la fabrique prélevaient pour l'administration des sacrements, les mariages, les enterrements et convois funèbres. Un rapport ministériel, rédigé dans le cadre d'une réflexion sur une réforme du casuel, résumait son organisation théorique :

« *Quoiqu'il en soit, le règlement épiscopal des oblations d'un diocèse, dressé en conformité de la loi du 18 Germinal an X et du décret du 30 décembre 1809 doit comprendre, pour chaque cérémonie susceptible d'être tarifée, les honoraires du clergé, la rémunération des serviteurs laïques et les droits de la fabriques* ²¹⁸⁹ »

2187. G. de Champeaux, *op.cit.*, p. 195

2188. AN, F¹⁹ 4399, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 17 février 1837

2189. F¹⁹ 4401, assemblée général du conseil d'État, demande d'avis du ministère de l'Intérieur relativement au tarif des oblations, 12 juillet 1900

Dans leurs comptes et budgets, les fabriques n'employaient pas l'expression « casuel » mais seulement la formule « *droits de la fabrique dans les inhumations et services religieux* » comme à Saint-Étienne de Bourges ou à Saint-André de Châteauroux ou « *droits de la fabrique dans les inhumations* » comme à Argenton-sur-Creuse ou même seulement la formule « *droits de la fabrique* ».

À la différence de la location des bancs et chaises, la part des droits casuels dans les recettes ordinaires de la fabrique présente des oscillations et variations plus fortes selon les paroisses. À Saint-Étienne de Bourges, le produit moyen du casuel de la fabrique, de 1812 à 1876, représentait, en moyenne 17,2 % des recettes ordinaires de l'établissement, un chiffre sans doute légèrement en deçà de la réalité en raison d'une sous-estimation de ces revenus dans les premières décennies du siècle et de la séparation entre les droits casuels et la vente de la cire²¹⁹⁰. Certaines fabriques intégraient, parmi les droits casuels de la fabrique, le produit de la cire fournie lors des enterrements et utilisée comme luminaire. Ce produit de la cire était parfois partagé entre la fabrique et le curé ou, plus souvent, dans le diocèse de Bourges, totalement abandonné au prêtre, en l'absence de supplément de traitement voté par l'établissement. La fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges était l'une des rares à distinguer, dans chaque budget, le montant de la vente de la cire des droits casuels.

À Saint-André de Châteauroux, autre paroisse urbaine, la part était plus élevée et montait à 28,6 % de 1812 à 1876 ; dans le budget de 1812, le casuel était seulement estimé à 100 francs avant de monter à 1000 francs en 1842 puis 2500 francs en 1866²¹⁹¹. La fabrique de Saint-Amand-Montrond récupérait, grâce au casuel, une somme comprise entre 300 et 500 francs de 1852 à 1883, soit environ 17,1 % des recettes ordinaires de la fabrique²¹⁹². Dans les gros bourgs et villages, on observait des variations similaires même si la part du casuel n'excédait jamais plus d'un quart des recettes ordinaires de l'établissement. À Châteauneuf-sur-Cher, de 1812 à 1851, les droits casuels ne

2190. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1810-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1844-1876

2191. ADI, 44J044 B 51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1811-1837 ; 44J044 B 52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1838-1880

2192. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n° 1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, années 1852-1883

produisaient qu'environ 7 % (6,8 %) des recettes ordinaires de la fabrique²¹⁹³. À Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), cette part, de 1847 à 1866, était infime, soit seulement 2,7 % alors qu'elle était plus élevée à Vouzeron (Cher, C^{on} de Vierzon) de 1870 à 1884, soit environ 11,5 %²¹⁹⁴. Les rares études portant sur les recettes fabriciennes dans d'autres diocèses se sont limitées à souligner la prépondérance de la location des bancs et chaises. La part des droits casuels est moins connue. F. Bayard, pour la paroisse de Saint-Genis-l'Argentière, dans les années 1883-1895, estime ce chiffre à 12,5 %²¹⁹⁵. L. Pinard, pour le Morvan, cite quelques exemples de droits fabriciens représentant entre 6,7 et 20,3 des recettes pour la période 1891-1905²¹⁹⁶.

Certaines fabriques intégraient, parmi les droits casuels de la fabrique, le produit de la cire fournie lors des enterrements et utilisée comme luminaire. Les cierges appartenaient à la fabrique lors des enterrements, des services annuels et de la distribution de pain béni²¹⁹⁷. Ce produit de la cire était rarement partagé entre la fabrique et le curé ou, plus souvent, dans le diocèse de Bourges, totalement abandonné au prêtre, en l'absence de supplément de traitement voté par l'établissement. En 1860, l'archevêché reconnaissait :

*« Dans un grand nombre de paroisses rurales de mon diocèse, les familles, soit pour éviter une course à la ville voisine, soit par un motif d'économie, prient le curé de se charger de fournir le luminaire ou de la faire fournir par la fabrique. »*²¹⁹⁸

La fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges était l'une des rares à distinguer, dans chaque budget, le montant de la vente de la cire des droits casuels²¹⁹⁹.

2193. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1815-1837 ; V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1837-1851

2194. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, années 1847-1866 ; ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vouzeron, années 1870-1884

2195. F. Bayard, *Les comptes de la fabrique....*, *op.cit.*, p. 285

2196. L. Pinard, *Les mentalités religieuses....*, *op.cit.*, p. 318

2197. L. Roy, *Le Fabricien.....*, *op.cit.*, p. 82 ; AN, F¹⁹ 4096, rapport du ministère des Cultes, proposition du partage égal de la cire des inhumations entre la fabrique et le clergé

2198. AN, F¹⁹ 4404, rapport de l'archevêché de Bourges à propos du nouveau tarif diocésain, 5 août 1860

2199. Dans le diocèse de Paris, de 1802 à 1905, le produit de la cire représentait environ 3 % des recettes fabriciennes. J.-P. Moisset, *op.cit.*, p. 268

1) La lente et complexe mise en place du casuel pour les fabriques

a) La tarification des cérémonies par classe

Le premier règlement diocésain établissant les droits casuels avait été réalisé par M^{gr} de Mercy le 15 nivôse an XI dans la cadre de la formation des fabriques intérieures. Ce règlement fut modifié, à différentes reprises par les archevêques de Bourges suivant notamment en 1822²²⁰⁰, 1837²²⁰¹, ponctuellement en 1870²²⁰² et en 1903²²⁰³. Comme le souligne un article pionnier de P. D'Hollander²²⁰⁴, ces règlements mettaient en place une gradation tarifaire des cérémonies en fonction de leur solennité, de la richesse du décor, des ornements choisis, de la présence de prêtres ou de chantres. Pour cela, des « classes » apparaissaient dans les tarifs du casuel. Le premier règlement de M^{gr} de Mercy n'évoquait pas la notion de classe et laissait la possibilité, aux riches comme aux pauvres, de payer la même somme. Ce règlement répondait aussi aux aspirations égalitaires des habitants du Berry. La différenciation n'apparaissait, dans le tarif initial, qu'à travers le choix de recourir à certaines dispositions complémentaires comme la tenture en noir, moyennant un droit de 5 francs, l'argenterie, moyennant 1,50 francs, ou des ornements, moyennant 3 francs. En revanche, dans les diocèses voisins, l'identification des « classes » des cérémonies religieuses à des classes sociales commençait dès les premières années du Concordat. À Angoulême, un tarif, fixé en 1808, créait 4 classes d'enterrements. La première rassemblait « *toutes les personnes de dignité ecclésiastique, civile ou militaire, les magistrats, les négociants, les directeurs, inspecteurs et receveurs des finances, les avocats, médecins, chirurgiens, avoués, notaires, ingénieurs, courtiers de change, chefs de bureau et riches propriétaires.* »²²⁰⁵ La seconde s'adressait aux architectes, aux entrepreneurs, aux aubergistes, aux marchands

2200. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, ordonnance de M^{gr} l'Archevêque de Bourges concernant la taxe des honoraires ecclésiastiques pour son diocèse, 1822. Un exemplaire du tarif de 1822 n'est pas conservé aux Archives nationales. Il est absent des fonds de la plupart des paroisses du diocèse.

2201. AN, F¹⁹ 4404, ordonnance de M^{gr} l'Archevêque de Bourges concernant la taxe des honoraires ecclésiastiques de son diocèse, 27 février 1837

2202. *Ibid.*, lettre du ministère de la Justice et des Cultes à l'archevêque de Bourges, 25 janvier 1870

2203. *Ibid.*, ordonnance modifiant le tarif du casuel du diocèse de Bourges, 2 janvier 1903

2204. P. D'Hollander, « Marquer sa différence à l'église dans le diocèse de Limoges au XIX^e siècle », *Temporalités*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, n°1, 2004, p. 79-94

ou instituteurs. La troisième classe regroupait des employés, cultivateurs, petits fonctionnaires et artisans tenant boutique. Enfin, la quatrième classe « *rassemble les ouvriers de tout genre, les manouvriers et tous les citoyens qui vivent du travail de leurs mains* ²²⁰⁶ ». Dans les années suivantes, les tarifs diocésains proscrivaient l'identification explicite des classes à des groupes sociaux déterminés ; la hiérarchisation reposait sur l'importance des prestations proposées. En fonction des « classes choisies », l'assistance ecclésiastique, des « employés » de la fabrique, l'ornementation et le décor variaient sensiblement. Par comparaison, dans le diocèse de Soissons, comme le relevait l'évêque, « *même en première classe, suivant l'importance des paroisses, le nombre de prêtres varie de 1 à 10 ; celui des chantres de 2 à 6, celui des enfants de chœur, de 4 à 12 ; celui des sonneurs, selon le nombre et le poids des cloches, lesquelles varie de 1 à 8* ²²⁰⁷ ».

Dans le diocèse de Bourges, la gradation réelle des cérémonies commençait avec le règlement établi en 1822, en usage, bien qu'il n'ait pas été approuvé officiellement par le gouvernement. Dans ce règlement, l'archevêché blâmait toutefois la modération, considérée comme excessive, du tarif déterminé le 5 janvier 1803 par M^{gr} de Mercy :

« Le dernier tarif qui a fixé dans ce diocèse les oblations et honoraires ecclésiastiques, fut réglé par un de nos illustres prédécesseurs, à cette époque où commençait, pour l'Église de France, comme un nouvel ordre des choses. Il eût été difficile, à ce moment encore d'épreuve, de mettre, dans une juste balance les besoins présents mais certains du Clergé, et les sacrifices à exiger de la générosité des Fidèles ; aussi arriva-t-il que le taux des honoraires des messes et des autres services surtout funéraires [fut] trop modique et pas même en proportion avec les taxes des autres diocèses [sic] ²²⁰⁸ ».

L'archevêché, connaissant la susceptibilité des populations à l'égard de l'argent, faisait preuve de parcimonie. Dans le règlement de 1822 comme dans celui de 1837, aucun droit ne pouvait être prélevé sur les baptêmes qui demeuraient gratuits. Toutefois, une somme était exigée si la famille demandait l'utilisation de la cloche de l'église durant la cérémonie du baptême, soit 75 centimes pour une volée de la grosse cloche, 1 franc pour deux volées et 1,50 francs pour trois volées²²⁰⁹. La gradation apparaissait surtout pour les

2205. M. Lassère, « Les pauvres et la mort en milieu urbain dans la France du XIX^e siècle : funérailles et cimetières », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 42, n°1, 1995, p. 109

2206. *Ibid.*, p. 110

2207. AN, F¹⁹ 4399, lettre de l'évêché de Soissons au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 31 juillet 1862

2208. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, ordonnance de M^{gr} l'Archevêque de Bourges concernant la taxe des honoraires ecclésiastiques pour son diocèse, 1822

2209. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 10 janvier 1839

sépultures, avec l'apparition de trois classes soit les sépultures « solennelles », les sépultures « moins solennelles » et les sépultures « simples ».

Tarif du casuel des sépultures en 1822²²¹⁰

« Sépultures solennelles »

	Prix (francs)
Levée du corps, enterrement, droit curial et linceul	8
Assistance du curé	3
Pour chaque assistant	1,5
A chacun des diacres et sous-diacres	1
A ceux qui portent une chape	0,5
Au sacristain	2
A chacun des enfants de chœur	0,5

« Sépultures moins-solennelles »

	Prix (francs)
Levée du corps, enterrement, droit curial et linceul	6
Assistance du curé	2
Pour chaque assistant	1,5
A chacun des diacres et sous-diacres	1
Au sacristain	1,5
A chacun des enfants de chœur	0,5

« Sépultures simples »

	Prix (francs)
Levée du corps, enterrement, droit curial et linceul	3
Assistance du curé	2
Assistant unique	1
Au sacristain	1
A chacun des enfants de chœur	0,25

2210. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°1, ordonnance de M^{gr} l'Archevêque de Bourges concernant la taxe des honoraires ecclésiastiques pour son diocèse, 1822

En outre, les règlements diocésains soulignaient plutôt la nécessité d'éviter les différences trop importantes entre les cérémonies solennelles et « moins solennelles » (appelées, par la suite, « semi-solennelles ») :

« La famille détermine elle-même le rite de la sépulture ; on se conformera au rituel pour le rite solennel et simple des adultes. Les cérémonies de la sépulture semi-solennelle seront les mêmes que pour la sépulture solennelle, excepté qu'il n'y aura point d'encensement du corps ²²¹¹ ».

Le tarif, dès 1822, introduisait une catégorie spécifique pour les sépultures des enfants de moins de 7 ans avec le choix entre un enterrement solennel et semi-solennel. Les services pour les défunts et messes obituaires étaient organisés sur le même modèle soit trois catégories pour les adultes, solennelles, « moins-solennelles », simples et deux pour les enfants. Ainsi, les services solennels pour les morts nécessitaient 8 francs pour la célébration de la messe (droit curial), 3 francs pour l'assistance du curé, 1,50 francs pour chaque assistant présent, 75 centimes pour chaque diacre et sous-diacre, 50 centimes pour les personnes portant une chape, 1,50 francs pour le sacristain et 50 centimes pour chaque enfant de chœur. Le casuel incluait aussi des droits exigibles pour les mariages (notamment la publication des bans, le droit curial, les messes associées...) ainsi que les messes basses et chantées.

Les plus riches familles du diocèse affirmaient leur précellence par le choix de la première classe et du tarif le plus élevé. Lors de la cérémonie en l'honneur de la mort de Talleyrand, propriétaire du château de Valençay, l'église de la paroisse était particulièrement décorée :

« L'église (...) et l'autel étaient tendus de draperies noires semées de larmes : des planches jointes et revêtues de la couleur du deuil formaient devant les fenêtres à l'extérieur un épais rideau qui empêchait la lumière de pénétrer ; plusieurs lampes alimentées par l'esprit du vin et six cent cierges remplissaient l'enceinte d'une lugubre clarté. Au milieu de l'autel, s'élevait un vaste et majestueux catafalque tendu de noir et parsemé de larmes comme l'autel, et qui renfermait le cercueil ²²¹² ».

L'armature générale du tarif diocésain ne fut modifié que ponctuellement et marginalement dans les décennies suivantes. L'institutionnalisation du casuel, dans le diocèse de Bourges, était très lente et partielle, avec une diffusion des centres urbains vers les campagnes, comme dans le diocèse d'Arras²²¹³. En effet, les premiers règlements

2211. AN, F¹⁹ 4404, ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges concernant la taxe des honoraires ecclésiastiques de son diocèse, 27 février 1837

2212. *Journal du Cher*, 18 septembre 1838.

2213. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle...*, op.cit., t. II, p. 611

épiscopaux fixant les tarifs ignoraient totalement les droits des fabriques et se bornaient à citer le droit curial, le droit d'assistance du curé et les sommes à l'intention de l'assistance. En omettant les droits de la fabrique, l'archevêché espérait-il limiter l'importance totale du casuel ou réserver celui-ci au curé et aux clercs participant aux cérémonies au détriment de la fabrique ? En faveur de la seconde hypothèse, nous pouvons noter qu'en 1836, le ministère de la Justice et des Cultes, analysant le projet de règlement de l'archevêché de Bourges, évoquait l'éventualité d'une atteinte aux droits des fabriques²²¹⁴. Cette omission se retrouvait dans d'autres diocèses. Ainsi, dans le diocèse de Périgueux, l'évêque reconnaissait certains préjudices financiers subis par les fabriques :

« En effet, dans le tarif précité, les droits de M.M les curés, des vicaires, des employés et du bas-choeur ont été très clairement et très distinctement établis tandis que les droits des fabriques ont été presque complètement oubliés. Ainsi, il n'y est question nulle part de la sonnerie, de la tenture, des ornements à employer etc. Il est évident que cette omission porte une grave atteinte à l'intérêt des fabriques ²²¹⁵ ».

Dans ces mêmes années, l'évêque du diocèse voisin de Blois, après avoir promulgué un règlement qui *« concerne seulement les ecclésiastiques et les employés de l'église »*, invitait les fabriques à *« percevoir un droit (...) à l'occasion des inhumations, des messes de mariage ou de confréries ²²¹⁶ »*.

De fait, la fabrique devait, par elle-même, rédiger un règlement tarifaire recevant l'approbation de l'archevêché. Mais, cette faculté laissée aux établissements était délaissée dans le diocèse de Bourges durant toute la première moitié du siècle, en particulier dans les paroisses rurales. Certains prêtres exprimaient aussi de vives réserves et critiques relativement au casuel. En 1831, le curé de Buzançais, M. Audoul, adressait un mémoire sur le casuel qui reflétait les aspirations de nombreux prêtres mais aussi des fabriciens :

« L'Église ne sera vraiment libre que lorsqu' indépendante de toute rétribution dans l'exercice de toute rétribution dans l'exercice de son ministère. Elle donnera gratuitement ce qu'elle aura reçu gratuitement. Le casuel est une taxe nécessaire pour l'existence corporale des prêtres ; mais, elle pèse sur le peuple et, quoique juste, elle lui est odieuse. Il est pénible au bon pasteur de faire réclamer l'honoraire d'un enterrement sur une tombe chérie qu'on arrose encore de larmes ²²¹⁷ ».

2214. AN, F¹⁹ 4399, lettre du ministère de la Justice et des Cultes à l'archevêché de Bourges, 19 juillet 1836.

A propos de la fourniture des cierges, le ministère notait : *« il y aurait oublié des droits de la fabrique, droits qui ont toujours été considérés comme incontestables »*.

2215. F¹⁹ 4400, lettre de l'évêque de Périgueux au ministre des Cultes, 20 octobre 1858

2216. *Ibid.*, lettre de l'évêque de Blois au ministre des Cultes, 15 janvier 1855

2217. AN, F¹⁹ 4399, mémoire sur le casuel ecclésiastique rédigé par le curé de Buzançais, 10 février 1831

Par comparaison, un prêtre des Deux-Sèvres flétrissait les tarifs du casuel et la prégnance des inégalités même au moment de la mort :

« La morale s'offense à la vue d'un tarif exclusivement destiné à classer la fortune et sur lequel n'apparaît la pauvreté que pour être flétrie, refoulée honteuse et proscrite jusque dans la tombe !! Certes, s'il est dans la vie humaine un seul instant où règne l'égalité, c'est à cette heure suprême où l'église donne à tous ses enfants, avec une même sollicitude et une même tendresse, le dernier souhait de paix et de félicité ²²¹⁸ ».

En 1839, l'enquête organisée relativement au fonctionnement des fabriques (du département de l'Indre) montrait que plus de la moitié des fabriques (54,2 %) ne prélevait aucun droit casuel sur les cérémonies religieuses. À l'inverse, ces droits n'étaient attestés d'une manière probable que dans un tiers (35 %) des établissements²²¹⁹. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les fabriques manifestaient une réticence plus marquée au prélèvement des droits casuels qu'à la généralisation de location des chaises ou de la concession des bancs. Les nombreuses critiques adressés aux conseils de fabriques, dénonçant leur manque de rigueur et de sévérité, ciblaient, particulièrement, les droits casuels. Les fabriciens rechignaient à exiger des familles, notamment les plus modestes, certains droits, en particulier lors des funérailles et enterrements. L'idéal de gratuité des funérailles n'avait pas disparu aussi bien dans les villes (notamment à Issoudun, Vierzon) ou dans les campagnes. Le nombre de classes proposé aux familles était ainsi moins élevé que dans le diocèse de Limoges où la différenciation sociale, dans le casuel, était plus précoce et plus prononcée²²²⁰.

L'archevêché de Bourges, dans les années 1870-71, préparait un nouveau tarif du casuel. Ce tarif, le premier officiellement reconnu par le ministère des Cultes, ignorait toujours le « droit de la fabrique » dans les cérémonies. Le règlement se bornait à ces quelques remarques générales :

« Dans chaque paroisse, le curé, de concert avec le conseil de fabrique, réglera l'appareil qui déterminera le degré de solennité (sonnerie, ornements, luminaire, nombre d'assistants etc.) ²²²¹ »

Par comparaison, de nombreux tarifs diocésains incluaient un droit de fabrique. À Niort, un enterrement de première classe rapportait 24 francs à la fabrique, contre 12 francs pour un enterrement de seconde classe et 6 francs pour un enterrement de troisième classe en

2218. *Ibid.*, mémoire de l'abbé Pastureau, desservant de Beaulieu-sous-Parthenay, 25 mai 1852

2219. ADI, V. 371, renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité des fabriques, 1839

2220. P. D'Hollander, *Marquer sa différence à l'église...*, *op.cit.*, p. 85.

2221. AN, F¹⁹ 4401, tarif du diocèse de Bourges, 6 août 1871

1839²²²². Le tarif diocésain de Versailles créait un droit de fabrique, pour les mariages de premier ordre de 30 francs, soit le double du droit curial (15 francs). Lors d'un mariage de deuxième ordre, ce droit montait à 20 francs (puis 10 francs pour un mariage de troisième ordre, 5 francs pour un mariage de quatrième ordre, 3 francs pour un mariage de cinquième ordre et 2 francs pour un mariage de sixième ordre)²²²³. En 1869, le tarif du diocèse de Reims fixait un droit de fabrique à 12 francs pour une sépulture de première classe, 8 francs pour une sépulture de seconde classe, 4 francs pour une sépulture de troisième classe et 2 francs pour une sépulture de quatrième classe. Le même droit était exigé, avec des sommes identiques, dans le cadre des mariages. La fabrique disposait aussi d'un droit pour les différentes messes²²²⁴. Dans le diocèse d'Arras, les autorités ecclésiastiques s'efforçaient, dans les années 1870, d'uniformiser les tarifs en vigueur²²²⁵.

b) L'institutionnalisation tardive du casuel par les fabriques

L'archevêché de Bourges, conscient du décalage entre le tarif diocésain et ses équivalents dans le reste de la France, finissait par inciter les fabriques à réaliser elles-mêmes des tarifs établissant les droits.

« Les droits de la fabrique, y compris ceux des petits officiers et des officiers de service, devant nécessairement varier selon les localités, seront réglés par les tarifs particuliers de chaque Conseil de fabrique légalement approuvés [sic] »²²²⁶.

Nous avons retrouvé, principalement aux archives diocésaines, 59 tarifs établis par des fabriques du diocèse de Bourges (chiffre non exhaustif), théoriquement avec l'accord et la signature de l'archevêché²²²⁷. Significativement, aucun n'avait été réalisé dans les années 1800-1830, 38,9 % dans les années 1830-1860, tels les règlements de la

2222. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort....*, op.cit., p. 30

2223. AN, F¹⁹ 4401, tableau des divers ordres pour les convois et mariages conformément au tarif général du diocèse de Versailles donné et approuvé en 1847

2224. *Ibid.*, tarif des oblations du diocèse de Reims, 13 décembre 1869. Le droit de fabrique pour une messe chantée de première classe monte à 6 francs, 4 francs pour la seconde classe et 2 francs pour la troisième classe.

2225. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle....*, op.cit., t. II, p. 612

2226. AN, F¹⁹ 4404, tarif du casuel dans le diocèse de Bourges, 5 août 1870

2227. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit....*, op.cit., t.III, p. 860. Comme le note ce juriste, de nombreuses fabriques fixaient des tarifs sans consulter les autorités diocésaines.

fabrique de La Châtre en 1839²²²⁸, d'Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre)²²²⁹ en 1851 et 61,1 % de 1860 à la loi Séparation des Églises et de l'État, comme à Culan en 1882²²³⁰ ou Jussy-le-Chaudrier (Cher, C^{on} de Sancerques) en 1885²²³¹. L'absence de tarif dans les délibérations fabriciennes pour les années 1800-1830 ne signifiait pas, pour autant, l'absence complète de droits casuels prélevés par les établissements. Dès leur reconstitution dans les premières années du Concordat, les paroisses urbaines, comme à Issoudun²²³², employaient le tarif diocésain réalisé par M^{gr} de Mercy, avec plus ou moins d'exactitude et de rigueur.

En établissant un tarif précis, les fabriques espéraient mettre un terme à l'incertitude et à la confusion relative des premières décennies du XIX^e siècle, situation apparemment commune à tous les diocèses français. Par comparaison, dans le diocèse de Versailles, un rapport préfectoral distinguait les paroisses où « *les curés et les fabriques ont établi arbitrairement les tarifs dont les prix sont hors de proportion avec la position des habitants* » et celles, majoritaires, où « *il n'existe pas de tarif et les curés et desservants perçoivent les sommes qui leur conviennent selon la fortune des personnes* »²²³³. Dans le diocèse de Nantes, en 1846, l'archevêque, M^{gr} de Hercé invitait, par un nouveau tarif, les paroisses à unifier les honoraires alors que de nombreuses fabriques rechignaient à percevoir les droits casuels²²³⁴.

Du Concordat aux années 1850, se mêlaient, dans le diocèse de Bourges, des fabriques qui appliquaient encore le tarif de M^{gr} de Mercy (bien que caduc à partir de 1822...), des établissements qui avaient actualisé leurs droits, d'autres assimilant des droits à des oblations facultatives, sans contrainte pour les fidèles et des fabriques qui refusaient d'imposer le moindre casuel sur les cérémonies. Le curé de la fabrique

2228. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 14 janvier 1839. Annexe n°11

2229. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 27 avril 1851

2230. ADB, série P, paroisse de Culan, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Culan, 20 décembre 1880

2231. ADB, série P, paroisse de Jussy-le-Chaudrier, boîte n°1, tarif paroissial de l'église de Jussy-le-Chaudrier, 15 novembre 1885

2232. ADI, 44088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, mai 1804. Le tarif est reproduit, en entier, dans les premières pages du registre.

2233. AN, F¹⁹ 4399, rapport de la préfecture de Seine-et-Oise adressé au ministère de la Justice et des Cultes, 7 avril 1835

2234. S. Haugommard, *op.cit.*, p. 75

d'Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), secrétaire de l'établissement, évoquait d'une manière réaliste le dilemme posé par l'imposition du casuel dans une paroisse rurale. L'apparition du casuel et des « classes » participait au recul des solidarités communautaires villageoises auxquels les fabriciens, dans les paroisses rurales, demeuraient attachés. Les années précédentes, la fabrique laissait le choix au fidèles de donner une obole lors des cérémonies religieuses mais l'urgence des dépenses, notamment pour les réparations de l'église, impliquait un changement :

« Nous nous sommes occupé de régler un tarif qui put établir une borne de conduite pour les prix à percevoir pour la fabrique, les chantres, les choix dans les différentes cérémonies. La fabrique est pauvre et il faut lui trouver des ressources. Telle fut mon intention en conseillant de fixer le tarif. Mais malheureusement, je n'ai obtenu mes fins que très faiblement. On craint beaucoup de déboursier l'argent.....Le conseil a décidé. Il a fallu en passer par là ²²³⁵».

De fait, certains tarifs réalisés par les fabriques étaient, à dessein, incomplets ou flous. À Augy-sur-Aubois (Cher, C^{on} de Sancoins), l'abbé Godon, auteur d'une forme de monographie de la paroisse, jugeait en ces termes la mise en place du tarif par la fabrique en 1843 :

« Dans une délibération du conseil de fabrique, M. Voisin [curé] dressa de concert avec les membres présents le tarif de la sonnerie mais si incomplètement qu'en 1847, il fut obligé de prendre de nouvelles dispositions qui ne furent pas encore bien précises ²²³⁶».

L'imprécision, involontaire ou voulue, pour limiter au minimum le casuel, se retrouvait dans de nombreuses paroisses. À Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), le conseil de fabrique choisissait de limiter ses droits à l'usage de la cloche lors des cérémonies religieuses. L'usage de la « petite cloche » nécessitait 75 centimes par volée, la « grosse cloche », un franc et les deux cloches en même temps, 1,25 francs par volée. Ces droits étaient réduits à 50 centimes par volée lors des enterrements, voire nuls pour les sépultures ordinaires²²³⁷. À l'inverse, à Saint-Gaultier, le tarif mentionnait la distinction entre trois « classes » d'enterrements mais ignorait tout prélèvement pour les mariages ou l'usage de la cloche²²³⁸.

2235. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 27 avril 1851

2236. H. Godon, *Notice sur la paroisse de Saint-Augy et Saint-Aignan*, s.d, date précise inconnue (ce travail a été réalisé dans les années 1890, l'abbé Godon, curé d'Augy-sur-Aubois, est décédé en 1896).

2237. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 3 octobre 1847

2238. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 3 mars 1878

Les fabriques, surtout sous la III^e République, incluaient désormais aussi distinctement un droit de fabrique, sur le modèle du droit curial. À Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), la fabrique prélevait 50 centimes pour un mariage simple, 1 franc pour un mariage de seconde classe et 4 francs pour un mariage de première classe. Pour un baptême ordinaire, la fabrique demandait une somme de 35 centimes contre 3 francs pour un baptême solennel impliquant l'utilisation de l'harmonium. Pour les sépultures, la fabrique prélevait un droit oscillant de 2 à 4 francs pour la seconde classe ordinaire, 6 à 10 francs pour la seconde classe solennelle et 20 à 25 francs pour la première classe. En effet, à l'intérieur de chaque classe, à la demande du tarif diocésain, la fabrique créait une nuance relativement à la distance avec les catégories dites « levée du corps hors de l'enceinte du bourg », « à la levée du corps à domicile, dans l'enceinte du bourg » et « levée du corps à la porte de l'église »²²³⁹. La fabrique créait aussi un droit de fabrique pour les services des messes, variant de 50 centimes pour un service simple à 20 francs pour un service solennel²²⁴⁰. À Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), la fabrique imposait une somme de 1 à 3 francs pour les mariages de seconde et première classe, 25 centimes pour un baptême, 1 à 6 francs pour les sépultures et les services de troisième à première classe²²⁴¹.

Les fabriques du diocèse de Bourges, notamment dans les campagnes, fixaient des droits à des prix minimum. Toutefois, déterminer la part fabricienne réelle dans le casuel est difficile car, au « droit de la fabrique », s'ajoutaient aussi, dans certaines paroisses, la vente de cierges ou la mise en place de tentures. Limitée au seul « droit de fabrique », la part de l'établissement dans le casuel demeurerait réduite soit environ 5 à 6 % pour un mariage ou 8 à 22 % pour un enterrement à Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre)²²⁴². Dans la paroisse d'Arçay (Cher, C^{on} de Levet), la part fabricienne oscillait entre 16 % et 20 % pour les mariages (simples ou solennels), 6 % et 18 % pour les sépultures et 6 % à 9,5 % pour les services et messes anniversaires²²⁴³. Ces chiffres étaient similaires à ceux du

2239. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, tarif de la paroisse de Lignac concernant les honoraires des sépultures, services, services, mariages et baptême suivant le tarif diocésain, non daté (réalisé dans les années 1880-90)

2240. *Ibid.*

2241. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 23 mai 1893

2242. La part élevée (22,7 %) correspond au droit de fabrique (20 francs) des sépultures solennelles de première classe, rarement utilisées dans les campagnes.

2243. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°1, tarif général de la paroisse, 1897

Morvan voisin²²⁴⁴. Par comparaison, en Corrèze, le droit de la fabrique était souvent plus élevé, soit à 1 à 10 francs pour un mariage, 3 à 30 francs pour une sépulture et 5 à 24 francs pour un service de messe à Objat²²⁴⁵ ou une somme de 1,50 francs à 20 francs pour un baptême à Juillac²²⁴⁶.

Dans le diocèse de Bourges, seules les paroisses urbaines pratiquaient des droits de fabrique élevés. Le tarif de la fabrique d'Issoudun de 1875 permettait clairement de distinguer la part fabricienne et la part revenant au clergé. Ainsi, pour un mariage de première classe, au chœur, la fabrique recevait 57,8 % (68 francs) du casuel total montant à 117,50 francs. Pour un mariage de 2^e classe au chœur, la fabrique exigeait 47 francs, soit 52,5 % du casuel (89,5 francs). Pour les enterrements, la part fabricienne était encore plus élevée. Ainsi, pour un enterrement solennel de première classe, cette part montait à 81,7 %, soit 355 francs, à 78 % pour un enterrement solennel de deuxième classe ou 77 % pour un enterrement solennel de troisième classe. L'importance de la part fabricienne à Issoudun s'expliquait par le choix de la fabrique d'intégrer, dans son droit, la vente de cierges, le luminaire, l'argenterie, les tentures, le droit de sonnerie et la voiture du corbillard²²⁴⁷. Dans une ville aussi peu pratiquante qu' Issoudun, la part élevée de la fabrique tentait aussi, peut-être, de compenser les insuffisances du produit de la location des chaises dans une paroisse de plus de 13500 habitants.

Les équilibres étaient souvent difficile à établir entre la volonté d'augmenter les recettes et la prudence nécessaire relativement aux tarifs.

c) Concilier la défense des intérêts de la fabrique et les demandes des fidèles

Les fabriques introduisaient certaines conditions réglementaires en fonction de leurs moyens et des attentes des paroissiens. Les fabriques urbaines se distinguaient des fabriques rurales par une différenciation tarifaire plus marquée. La création de « classes », notamment pour les enterrements, était beaucoup plus précoce dans les villes et les gros bourgs. Dans les villes, la bourgeoisie réclamait des cérémonies plus ostentatoires ce qui impliquait une gradation tarifaire différente des paroisses rurales, avec un nombre de

2244. L. Pinard, *Les mentalités religieuses.....*, op.cit., p. 119

2245. AN, F¹⁹ 4401, droits de fabrique, paroisse d'Objat, non daté (années 1890)

2246. *Ibid.*

2247. ADB, série P, paroisse d'Issoudun, boîte n°1, tarif de la paroisse Saint-Cyr d'Issoudun, 1875

classes toujours plus élevé. Les autorités administratives invitaient aussi à la différenciation en soulignant les différents avantages du système des classes :

« Il y a dans les règlements généraux, deux intérêts en présence ; l'intérêt du clergé et celui des fidèles. On a reconnu qu'il est possible de les concilier en divisant les mariages, les services funèbres et les autres cérémonies religieuses par classes dont il est facile d'augmenter le nombre selon les circonstances. Les fidèles ont ainsi la liberté de choisir celle qui convient à leur fortune ; d'un autre côté, le clergé des paroisses rurales, qui a si peu de ressources, peut profiter des honoraires attribués aux premières classes lorsque les habitants notables de ces paroisses les demandent »²²⁴⁸.

L'archevêque de Bourges reconnaissait aussi que le casuel en vigueur dans le diocèse ne permettait guère une distinction suffisamment marquée lors des cérémonies religieuses :

« Dans la plupart des paroisses rurales, nous n'avons guère pour différencier les degrés de solennité, que la sonnerie, les ornements, toutes choses qui se rattachent au service purement intérieur »²²⁴⁹.

Dans le diocèse de Limoges, P. D'Hollander souligne aussi la volonté commune des autorités de renforcer la solennité et le luxe des cérémonies pour les classes les plus élevées²²⁵⁰.

Soit l'exemple de Saint-Amand-Montrond, sous-préfecture du Cher, pour mieux mettre en valeur la différenciation sociale révélée par les tarifs. Dans cette petite ville d'environ 7000 habitants, la fabrique, pour les sépultures, avait introduit un droit de tenture. Les sépultures simples étaient gratuites pour les pauvres justifiant d'une admission au bureau de charité et ne coûtaient que 50 centimes pour les autres fidèles. Aucun décor et assistance n'était envisagé dans le tarif²²⁵¹. La sépulture « semi-solennelle » impliquait la présence d'un vicaire et d'un chantre, en plus du curé, la sonnerie de deux cloches, la tenture devant l'autel d'un drap mortuaire noir, la mise en place d'une croix et d'un chandelier en argent. 5 francs de « droit de fabrique » et 3 francs de « droit de sonnerie » étaient demandés. Les sépultures solennelles étaient, elles-mêmes, divisées en trois degrés croissants. Le 1^{er} degré sollicitait la participation de 4

2248. AN, F¹⁹ 4399, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 17 février 1837. Le rapport critiquait la proposition distinguant plusieurs catégories de paroisses, dans un diocèse, relativement au casuel : *« elle a le grave inconvénient d'imposer de plus fortes dépenses aux familles pauvres ou peu aisées tandis que les personnes riches qui résident dans les paroisses rurales (...) ont moins de frais à supporter »*.

2249. AN, F¹⁹ 4404, rapport de l'archevêché de Bourges au sujet du tarif diocésain, 5 août 1860

2250. P. D'Hollander, *Marquer sa différence à l'église..... op.cit.*, pp. 90-92

2251. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 2 avril 1837

chantres, du curé et du vicaire avec une tenture devant l'autel, le retable, le pupitre et dans le sanctuaire, « *depuis la croisée jusqu'aux piliers du clocher* ». Les montants exigibles étaient plus élevés, soit 12 francs de droit de fabrique et 10 francs de « droit de sonnerie » (usage de trois cloches)²²⁵². Le 2^e degré de solennité présentait des caractéristiques similaires mais la tenture était étendue jusqu'aux chapelles collatérales avec des étoffes blanches associées au noir. Le droit de fabrique était porté à 25 francs alors que le droit de sonnerie demeurait fixé à 10 francs. Enfin, le troisième et dernier degré de solennité conservait les mêmes usages en termes de tenture que précédemment avec, en plus, un catafalque recouvrant le corps. Le nombre de cloches utilisées était porté à trois. Les prix étaient encore plus élevés, soit 50 francs de droit de fabrique et 25 francs de droit de sonnerie²²⁵³.

La fabrique de Saint-Amand-Montrond tenait un registre du casuel qui permet, à la fois, de comprendre les choix des familles en termes d'enterrements et les rentrées potentielles pour l'établissement²²⁵⁴. De janvier 1833 au début de l'année 1835, 176 enterrements avaient eu lieu dans la paroisse²²⁵⁵. La troisième (et dernière) classe représentait 44,8 % des enterrements, la seconde classe, 35,2 % et la première classe, 19,8 %. Au sein de cette dernière, le troisième degré de la première classe regroupait 11,3 % des enterrements, le second degré, 3,4 % et le premier degré, à la solennité la plus marquée, 5,1 %.

2252. *Ibid.*

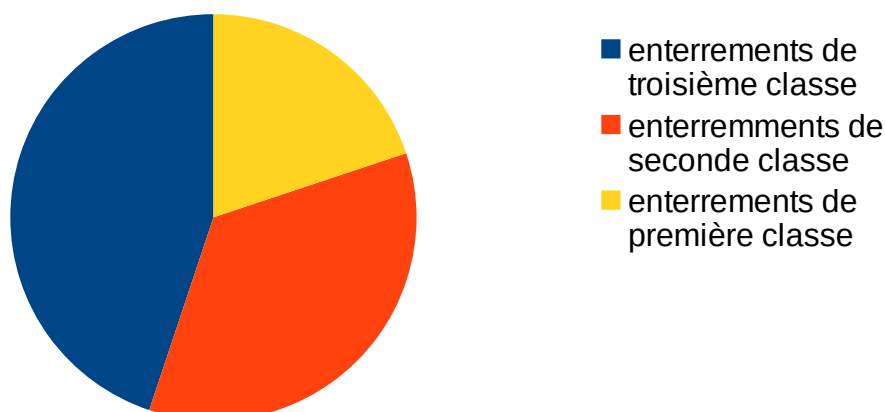
2253. *Ibid.*

2254. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1 bis, extraits du registre du casuel de la fabrique de Saint-Amand-Montrond, 1833-mars 1835

2255. Le tarif et les distinctions internes aux sépultures solennelles étaient déjà en usage dans la paroisse. Nous avons inclus dans ce total les enterrements d'enfants.

Les classes d'enterrements à Saint-Amand-Montrond

(1833-mars 1835)



Les deux premières classes rassemblaient environ 80 % des choix des familles pour les enterrements. De fait, la répartition du produit du casuel présentait des caractéristiques assez similaires. 40,1 % des enterrements rapportaient un casuel fixé de 0 à 5 francs, 37,3 % de 5 à 20 francs, 15,3 % de 20 à 50 francs et 7,1 %, un total supérieur à 50 francs. Les écarts de droits casuels étaient particulièrement élevés, même dans une petite ville comme Saint-Amand-Montrond. En effet, au sein de la troisième classe, les plus pauvres ne déboursaient qu'une somme de 50 centimes. Environ 77 % du produit du casuel des sépultures était inférieur à 20 francs. À l'inverse, quatre sépultures choisies en première classe la plus solennelle, dépassaient 200 francs avec un maximum de 270,25 francs pour l'enterrement de M. Mallard, en juillet 1834²²⁵⁶. Le casuel de l'enterrement de M. Mallard représentait, à lui-seul, pour la fabrique de Saint-Amand-Montrond, environ 41 % du casuel total (en incluant les droits pour les mariages) du mois de juillet et environ 7,1 % des recettes annuelles globales de l'année 1835²²⁵⁷. Le produit du casuel d'un enterrement de première classe très solennelle dépassait aussi le revenu annuel de nombreuses fabriques rurales dans ces mêmes années.

Les fabriques, qui désiraient augmenter leurs recettes au moyen du casuel, s'efforçaient plutôt de multiplier les sous-classes, à l'intérieur de la première et de la

2256. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1 bis, extraits du registre du casuel de la fabrique de Saint-Amand-Montrond, 1833-mars 1835

2257. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 10 avril 1836. Le montant des recettes n'est pas connu pour l'année 1834 (le registre des délibérations commence le 25 juillet 1835).

seconde classe, afin de créer une « offre » supplémentaire et d'inciter les familles les plus aisées à les utiliser. Il était aussi moins difficile, pour les fabriciens, d'obtenir le paiement des droits casuels de ces familles que des pauvres et malheureux contraints à choisir la classe la plus modeste. Ainsi, dans les années 1870, le tarif de la paroisse Saint-Bonnet de Bourges comprenait 6 classes pour les sépultures en incluant une classe spéciale, gratuite, pour les indigents²²⁵⁸. Mais, à l'inverse, d'autres fabriques pouvaient estimer plus judicieux de chercher à augmenter les tarifs les plus souvent choisis par les fidèles. Ainsi, dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, le bureau des marguilliers, constatant la menace d'un déficit, choisissait d'établir un droit de 3 francs, à titre de location des chaises, pour tous les enterrements de 4^e classe, souvent choisis par les catégories modestes et populaires²²⁵⁹.

À la différence de la location des chaises et de la concession des bancs, les fabriques cherchaient moins à augmenter le tarif du casuel qu'à améliorer sa gestion, régulariser la perception et limiter les impayés. Ces tendances se retrouvaient dans les paroisses urbaines et rurales. À Saint-Bonnet de Bourges, la fabrique, qui voulait acheter une centaine de chaises supplémentaires pour augmenter ses recettes, décidait de financer cette dépense supplémentaire par une augmentation de la location des chaises selon un tarif gradué en fonction des classes d'enterrements. Ainsi, lors d'un enterrement de première classe, la location des chaises était portée à 12 francs ; mais, le tarif du casuel n'était pas modifié²²⁶⁰. Dans la paroisse voisine de Saint-Étienne de Bourges, dans le dernier tiers du XIX^e siècle, la fabrique intégrait, parmi ses dépenses, une indemnité de 50 francs, versée à un membre du conseil ou un employé de l'établissement, afin d'assurer le recouvrement du casuel²²⁶¹.

Un document de la fabrique de Levroux, unique à l'échelle du diocèse, permet de calculer le délai de paiement des droits casuels des enterrements et des mariages, de 1859 à 1874. En effet, les fabriciens avaient scrupuleusement noté la date de la cérémonie religieuse et la date de règlement des droits casuels (sauf pour la cérémonie

2258. ADB, série P, paroisse de Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 9 janvier 1874

2259. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 12 avril 1891

2260. ADB, série P, paroisse de Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 9 janvier 1874

2261. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°1, budget des recettes et des dépenses de l'église métropolitaine, 1883

du baptême). Environ un tiers de ces droits (33,7 %) étaient payés le jour même de l'enterrement ou du mariage, 29,2 % dans un délai inférieur à un mois, 18,2 % dans un délai compris entre 1 mois et 5 mois et 4,7 % au moins 5 mois après la cérémonie. Enfin, dans environ 14 % des cas, les droits casuels n'étaient pas payés à la fabrique. Cette dernière acceptait parfois certaines cérémonies « gratis » pour les paroissiens les plus pauvres²²⁶². La comparaison des droits casuels des enterrements et des mariages met en exergue des différences importantes selon la nature des droits. Ainsi, environ 95 % des droits casuels des mariages étaient réglés le jour même de la cérémonie contre seulement 14,3 % des enterrements. Similairement, les mariages représentaient seulement 2 % des actes non payés à la fabrique alors que les enterrements (98 %) donnaient lieu à des contestations et des impayés plus fréquemment. Il est manifeste que l'allégresse et le bonheur du mariage facilitait la tâche du curé et des fabriciens qui pouvaient plus aisément percevoir les droits casuels. À l'inverse, lors des enterrements, les fabriciens évitaient de solliciter la famille du défunt pour régler les droits. En outre, les sommes exigées pour les mariages étaient plus faibles que celles des enterrements. Par comparaison, à Niort, J-C. Faucher observe que les impayés sont nombreux pour les services funéraires²²⁶³. Environ 85 % (87,2 %) des mariages à Levroux coûtaient une somme comprise entre 7,25 francs et 20 francs. Par comparaison, environ 70 % (70,3 %) des enterrements étaient réalisés pour des sommes comprises entre 5 francs et 20 francs²²⁶⁴. Abandonner les droits pour les plus pauvres et insolubles permettait aussi à la fabrique d'éviter des conflits relativement au casuel.

Par contraste avec la location des chaises et des bancs, les conflits relatifs au casuel étaient beaucoup moins nombreux. Les fabriques faisaient preuve de souplesse et de tolérance à l'égard des mauvais payeurs ou des plus pauvres, en particulier dans les paroisses ouvrières de la vallée du Cher et de l'est du diocèse. Certains juristes suggéraient aux fabriques de faire preuve d'accommodement pour éviter des conflits :

*« Ces concessions, quand il est possible de le faire, doivent être accordées de bonne grâce et avec un air de bienveillance, qui donne lieu de penser qu'elles sont plus dues au désir qu'on a d'être agréable aux personnes, qu'à la crainte de se trouver dans la nécessité de recourir aux tribunaux [sic] »*²²⁶⁵.

2262. ADI, 44J093-1, extraits du registre du casuel de la fabrique de Levroux, 1859-1874

2263. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort...*, *op.cit.*, p. 184

2264. ADI, 44J093-1, extraits du registre du casuel de la fabrique de Levroux, 1859-1874

2265. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit...*, *op.cit.*, t.III, p. 860. L'auteur, dans un passage, suivant, se permet toutefois de blâmer les fabriques et leur « négligence » relativement à la rentrée des droits casuels....

Les quelques situations conflictuelles opposaient moins les fabriciens aux familles que le curé à ces dernières. Au début des années 1870, des difficultés éclataient dans la paroisse de Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre). L'un des fils de M. Gravelet, récemment décédé, exprimait le désir que son père soit enterré dans le cimetière familial de la paroisse voisine de Menetou-Ratel (Cher, C^{on} Sancerre) afin de respecter ses dernières volontés. Or, le tarif diocésain du casuel prévoyait une disposition particulière en cas de déplacement du corps sur une autre paroisse :

« Lorsque le corps d'un défunt sera transporté de la paroisse où il est mort, dans une autre paroisse, le curé et les assistants de chacune des deux paroisses auront les mêmes honoraires que ceux marquées pour les sépultures solennelles ²²⁶⁶ ».

Ces clauses, élevant les frais du casuel à 22 francs, étaient susceptibles de provoquer l'ire et le mécontentement des familles ; en effet, les fils du défunt se concertaient et exigeaient du prêtre une cérémonie « simple », selon la classe la plus modeste. Les enfants menaçaient de renoncer à la cérémonie religieuse en cas d'opposition du prêtre. Le curé de Jars refusait tout arrangement et concession :

« Connaissant la volonté de Votre Grandeur de voir son tarif exactement observé, je n'ai pas cru pouvoir céder à cette sommation et j'ai maintenu mes droits. J'aurai été libre de faire cette concession que ; probablement, je ne l'aurais pas faite, en raison du peu de convenance avec lequel elle m'était imposée ²²⁶⁷ ».

La translation du corps eut lieu sans que celui-ci fut présenté à l'église de Jars. Les fils du décédé s'opposaient, cependant, au paiement du casuel s'élevant désormais à 14,67 francs et portaient l'affaire devant le juge de paix. Celui-ci confirmait la légalité de la décision du prêtre. Les enfants Gravelet faisait appel alors au Conseil d'État pour demander l'annulation de l'ensemble du tarif diocésain de Bourges. L'archevêché reconnaissait que la clause controversée relative à la translation du corps « *réparait une lacune en consacrant un droit fondé sur la coutume du pays* ». Il ajoutait :

« Comme ces translations ne sont demandées ordinairement que par des familles aisées et que d'ailleurs ces familles sont parfaitement libres de ne pas les demander il a paru équitable de fixer pour cette circonstance les droits du curé et de la fabrique au taux des sépultures solennelles ²²⁶⁸ ».

2266. AN, F¹⁹ 4404, lettre du curé-doyen de Jars à l'archevêché de Bourges, 25 novembre 1874

2267. *Ibid.*

2268. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au Conseil d'État, 19 avril 1874

Le partage des fruits du casuel entre la fabrique, le curé et les « employés » de l'église constituait un sujet de discorde potentiel. En effet, les premiers règlements diocésains se montraient particulièrement silencieux sur ce point, se bornant à énumérer les différents types de droits existants et le montant exigible. Dans la première moitié du XIX^e siècle, l'absence de casuel parmi les recettes fabriciennes dans un grand nombre de paroisse pourrait aussi résulter d'un choix volontaire de l'établissement d'abandonner ces droits au curé et aux employés de l'église. De fait, les premiers règlements clairs n'apparaissaient pas avant les années 1860-1870 ; les manuels de droit canonique exigeaient la séparation du tarif du casuel en trois parties : la fabrique, le curé (ainsi que ses éventuels vicaires) et les serviteurs de l'église²²⁶⁹. Toutefois, dans le diocèse, la séparation claire du produit du casuel n'apparaissait que dans les dernières années du XIX^e siècle, à la suite des réformes des fabriques, étudiées ultérieurement.

Parmi les recettes ordinaires des fabriques, certaines présentaient un caractère limité à certaines fabriques urbaines, soit les pompes funèbres.

2) Les pompes funèbres et le transport des corps, spécificité des fabriques urbaines

a) Une évolution du mode de transport des corps redoutée par les fabriques

Les fabriques bénéficiaient seules du droit de faire les fournitures nécessaires pour les enterrements et funérailles en vertu du monopole des pompes funèbres. La Révolution avait introduit, à partir de 1793, une remise en cause du caractère religieux et une laïcisation des funérailles avec la volonté d'assurer des cérémonies égalitaires sans distinction de richesses entre pauvres et gens de fortune²²⁷⁰. La législation concordataire rétablissait les funérailles religieuses traditionnelles au moyen d'un monopole octroyé aux fabriques. À cela s'ajoutait, pour les établissements, la mise en œuvre du transport du corps de l'église jusqu'au cimetière. Dans les villes, composées de plusieurs paroisses et caractérisées par un éloignement parfois important entre l'église et le cimetière, le transport des corps devenait un enjeu majeur pour les fabriques même si le mode de transport était déterminé par les préfets et les conseils municipaux, après consultation des

2269. L. Roy, *Le Fabricien.....*, op.cit., p. 76

2270. T. Kselman, *Death and the Afterlife in Modern France*, Princeton, PUP, 1996, pp. 225-226

établissements²²⁷¹. En outre, le monopole des fabriques, en termes de pompes funèbres, n'était pas réel. En effet, en vertu du décret du 14 mai 1806, si les établissements pouvaient exercer par eux-mêmes le soin d'assurer les fournitures et le transports des corps, ils avaient aussi la possibilité de l'affermier à un entrepreneur privé de pompes funèbres, après accord entre le conseil municipal, l'évêque et le préfet. Le décret du 14 mai 1806 insistait aussi sur la nécessité d'un entrepreneur unique pour chaque ville, supprimant, de fait, toute concurrence :

« Il ne doit y avoir qu'une seule entreprise, soit pour les fournitures relatives à la tenture, soit pour le transport des corps, et de plus, dans les grandes villes, toutes les fabriques sont tenues de se réunir pour ne former qu'une seule entreprise ²²⁷² ».

Les fabriques des différentes paroisses du diocèse n'acceptaient ces changements qu'avec réticence. À Issoudun, le maire demandait, en 1806, au conseil de fabrique de se prononcer relativement au mode de transport des corps. La fabrique préférait maintenir les usages traditionnels, soit le transport à bras avec une civière. Pour justifier ce choix, la fabrique d'Issoudun invoquait trois arguments principaux. En premier lieu, le transport par bras était peu coûteux et correspondait mieux aux aspirations des pauvres et indigents nombreux dans la ville : *« ce transport est fait par les amis et voisins, à titre de services qu'il se rendent réciproquement ²²⁷³ »*. La fabrique redoutait aussi le coût des funérailles et du transport des corps pour les familles si ces tâches étaient affermés à un entrepreneur privé des pompes funèbres. Des conflits pourraient alors apparaître entre l'entrepreneur et les familles :

« Le transport des morts indigents devant être fait gratuitement, s'il était fait par entreprise; il résulterait des contestations entre l'adjudicataire et la famille sur le plus ou moins d'indigence, ce qui jetteroit le trouble et fatiguerait l'autorité municipale [sic] ²²⁷⁴ ».

Enfin, la fabrique soulignait le faible éloignement entre le cimetière et l'église pour justifier le statu quo et le maintien du transport à bras. Comme le souligne T. Kselman, le modèle parisien d'organisation des pompes funèbres au moyen d'un entrepreneur privé, se diffusait lentement au XIX^e siècle vers les villes de province, en lien avec la croissance démographique, dans les années 1830-1840²²⁷⁵. À Bourges, en 1838,

2271. G. de Champeaux, *Code des fabriques...*, *op.cit.*, p. 202

2272. *Ibid.*, p. 205

2273. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 3 septembre 1806

2274. *Ibid.*

2275. T. Kselman, *op.cit.*, pp. 257-260

le maire de Bourges, M. Mayet-Génétry prenait l'initiative de lancer la discussion sur l'évolution du transport des corps, à la suite de la mise en place d'un service de pompes funèbres à Saint-Amand-Montrond en 1837. Le maire, qui avait prévenu l'archevêque de Bourges, désirait mettre en place un corbillard pour transporter les corps jusqu'aux cimetières de Bourges. Cette initiative bénéficiait de l'appui de la presse locale :

« Nous avons tout lieu d'espérer que cette affaire s'arrangera à la satisfaction de tout le monde et que M. le maire parviendra à faire jouir la ville d'un établissement qui aura pour résultat d'entourer de plus de décence, de respect et d'honneur les dépouilles mortelles de nos amis et de nos parents ²²⁷⁶ ».

Le maire de Bourges estimait que, faute de moyens nécessaires, la fabrique devait concéder ce droit à un entrepreneur privé :

« Je crois qu'il serait difficile aux fabriques d'avoir des corbillards et surtout des chevaux pour faire ce genre de service. Il serait donc convenable qu'on mit ce service en adjudication. Les entrepreneurs calculeraient sur les bénéfices supposés le montant de leur mise et les fabriques recevraient le prix de l'adjudication ²²⁷⁷ ».

Le maire insistait sur l'existence d'une « offre » disponible dans la ville :

« Je crois qu'une adjudication pourrait retirer un bénéfice honnête de ce genre de spéculation. Il y a dans la ville beaucoup d'entrepreneurs de voitures publiques, qui ont des chevaux et qui pourraient, sans faire beaucoup de dépenses monter des corbillards et les servir. Ils pourraient aussi utiliser les mêmes chevaux en établissant des fiacres ²²⁷⁸ ».

Le maire estimait aussi nécessaire d'assurer plus de dignité et de sécurité au transport des corps et ne posait, comme condition à l'entrepreneur, que l'exécution gratuite du transport pour les pauvres.

La fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges s'opposait vivement au projet municipal invoquant différents arguments, économiques et politiques. La fabrique redoutait l'augmentation des coûts, pour les familles, provoqués par le passage d'un transport par bras à un corbillard, et ses conséquences pour les finances de l'établissement. La crainte d'une baisse des recettes de la fabrique pesait lourd dans le refus du corbillard²²⁷⁹. En effet, les familles, selon les fabriciens, choisiraient, pour compenser le surcoût provoqué par la mise en place du corbillard, des « classes » d'enterrements inférieures à leurs capacités :

2276. *L'Annonciateur*, 12 novembre 1837 ; *Le Courrier du Cher*, 14 novembre 1837

2277. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°9, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 4 septembre 1838

2278. *Ibid.*

2279. *Le Courrier du Cher*, 14 novembre 1837

« Les familles aisées ne manqueront pas de faire ce que quelque unes ont déjà fait pour échapper au seul fardeau des cloches, de descendre, pour leur parent défunt, d'une classe supérieure à une classe inférieure, dans lesquels les droits de la fabrique sont plus modérés, les gagistes moins nombreux et moins rétribués, ce qui diminuera ses revenus et augmentera ses charges [sic] ²²⁸⁰ ».

La fabrique craignait aussi des difficultés supplémentaires et accrues pour obtenir le casuel des enterrements chez les ouvriers :

« Que chez la classe ouvrière, chez laquelle on perd ordinairement deux enterrements sur quatre, sera, si elle est assujettie à la taxe, bien moins exacte encore à payer les frais funéraires qui seront plus considérables et sur lesquels, s'ils étaient payés en partie, l'entrepreneur devrait prélever ses honoraires, ce qui constitueraient, sans compensation, une nouvelle somme de déficit dans le revenu de la fabrique ²²⁸¹ ».

À l'hypothèse d'une diminution des recettes, s'ajoutait le maintien de certaines dépenses nécessaires. En effet, selon la fabrique, le passage au corbillard n'entraînait pas la disparition des porteurs, toujours nécessaires pour déposer le corps dans l'église ou sur le corbillard. La fabrique, pour garantir ses revenus, exigeait de conserver le droit de fournir elle-même l'argenterie, les tentures *« qu'il est d'usage de porter à la maison du défunt »*, tous les ornements, vases sacrés et tentures nécessaires à l'intérieur de l'église et *« percevoir elle-même ce qui est attribué, ou à elle, ou à ses gagistes, par les tarifs existants »*.

La fabrique opposait aussi le transport à bras traditionnel, présenté comme *« un mode paternel »*, au système du corbillard, géré par un entrepreneur privé. La fabrique acceptait ponctuellement de céder les droits du casuel ; le passage à une gestion privée, potentiellement motivée davantage par le profit et la rigueur d'exécution, était une menace pour l'intérêt religieux :

« Si pour assurer la rentrée des fonds, l'entrepreneur s'éloignait du mode paternel constamment suivi par la fabrique, s'il n'était point, comme elle, disposé à relâcher de ses droits, et qu'il eut recours, comme il le devrait nécessairement aux voies de justice, il agiterait indubitablement les esprits qui s'éloigneraient d'autant de la religion ²²⁸² ».

La fabrique valorisait le mode de transport à bras considéré comme plus digne et respectueux des solidarités que le corbillard et l'emploi de chevaux. *« Ces sentiments de convenance sont encore vivants dans la population de Bourges, et spécialement dans les*

2280. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°9, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 15 octobre 1838. La fabrique désigne par l'expression « gagiste » ses employés (chantres etc.)

2281. *Ibid.*

2282. *Ibid.*

corporations d'ouvriers, qui tiennent extrêmement à donner à leur camarade défunt ce dernier témoignage d'amitié ²²⁸³ ». Surtout, la fabrique n'hésitait pas à rappeler l'échec initial du premier projet de mise en place d'un corbillard et associait, par l'évocation de Joseph Fouché, ce mode de transport des corps à l'héritage révolutionnaire de la laïcisation radicale :

« Les répugnances d'autant plus vives (...) seraient excitées par le souvenir d'une odieuse époque, le sommeil éternel de 1793, dont la mémoire encore récente en 1811, excita un mécontentement général contre les corbillards que l'administration venait d'établir alors ce qui la fit renoncer à son projet ²²⁸⁴ ».

Les autres fabriques de Bourges, Saint-Bonnet, Saint-Pierre-le-Guillard et Notre-Dame, délibérèrent sur la question du corbillard mais nous ne possédons que la délibération du conseil de fabrique de Saint-Bonnet. Les fabriciens de Saint-Bonnet manifestaient moins d'hostilité au projet municipal que la fabrique Saint-Étienne et se bornaient à reconnaître leur incapacité à organiser par eux-mêmes le projet. Les fabriciens soulignaient la nécessité d'une position commune entre les établissements de la ville et craignaient une hausse du coût des funérailles²²⁸⁵.

b) La mise en place progressive du corbillard à l'initiative des municipalités ?

Dans les premières décennies du XIX^e siècle, les fabriques urbaines s'opposaient à la mise en place du corbillard. Toutefois, dans les années suivantes, les établissements acceptaient d'abandonner le transport par bras. Ces choix étaient souvent contraints par les circonstances et le contexte. À Issoudun, le choix du corbillard, refusé en 1806, était adopté par la fabrique en 1854. L'épidémie de choléra de 1854²²⁸⁶ entraînait une surmortalité dans la ville qui dépassait les capacités de la fabrique. Comme le notait le secrétaire de la fabrique d'Issoudun, « *dans ces temps de malheur, les porteurs manquaient et on ne trouvaient le plus ordinairement que des gens ivres pour le transport*

2283. *Ibid.*

2284. *Ibid.*

2285. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Bonnet, boîte n°6, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, 18 novembre 1838

2286. P. Bourdelais, M. Demonet, J-Y. Roulot, « La marche du choléra en France : 1832-1854 », *Annales*, n°33, 1978, pp. 125-142.

des corps [sic]²²⁸⁷». De fait, des corps demeuraient plusieurs heures à la maison mortuaire et les plaintes des familles se multipliaient contre la gestion de la fabrique. La fabrique, à l'unanimité, acceptait de revoir l'organisation des pompes funèbres avec la mise en place d'un corbillard :

*« Le transport des cercueils au cimetière se fera à partir du 1er janvier 1855, à l'aide d'un corbillard traîné par un ou deux chevaux, suivant la classe du convoi, conduit par un cocher et suivi de deux aides, ayant mission de charger le cercueil dans le corbillard, de l'introduire dans l'église, de le reporter dans le corbillard ; de le conduire au cimetière ; de le porter à la fosse qui doit le recevoir, et enfin l'y descendre. »*²²⁸⁸

La fabrique d'Issoudun refusait de faire appel à un entrepreneur privé de pompes funèbres et choisissait de prendre en charge par elle-même ce service. Une nouvelle tarification était mise en œuvre. Pour un enterrement solennel de première classe, la fabrique devait percevoir 30 francs, *« le corbillard sera traîné par deux chevaux recouverts de housse en drap noir ; le sommet du corbillard sera garni de lambrequin en drap noir convenablement orné aux quatre coins de panaches »*. Pour un enterrement de seconde classe, une somme de 15 francs était exigée, *« le corbillard sera attelé d'un deuxième cheval avec les ornements indiqués pour la deuxième classe »*²²⁸⁹. Enfin, la fabrique demandait 7 francs pour un enterrement de 3^e classe avec un corbillard dépourvu d'ornements et tiré par un seul cheval. Le transport des indigents demeurait gratuit mais à condition que le corbillard puisse se déplacer avec deux cercueils en même temps.

En 1838, l'opposition résolue de la fabrique Saint-Étienne de Bourges entraînait l'échec du projet de corbillard. Toutefois, celui-ci n'était pas abandonné par la municipalité. Les journaux locaux, comme *Le Courrier de Bourges*, organe de la bourgeoisie libérale du Cher, réclamaient la mise en place d'un service de pompes funèbres dans la ville :

*« N'est-il pas déplorable qu'on soit encore chez nous, lorsqu'il s'agit de conduire les morts à leur dernière demeure, aux formes les plus primitives, les plus arriérées, pourrions-nous dire. Le mode de transport qui s'est conservé chez nous jusqu'à ce jour est-il donc en rapport avec les progrès de notre époque. Nous avons peine à comprendre comment on n'a pas tenté encore d'apporter là les bienfaits de la réforme »*²²⁹⁰.

L'auteur de l'article ajoutait : *« l'établissement à Bourges des pompes funèbres (...) ne serait pas seulement une amélioration désirable, il deviendrait, de plus, une très fructueuse entreprise »*.

2287. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 3 novembre 1854

2288. *Ibid.*

2289. *Ibid.*

2290. *Le Courrier de Bourges*, 7 mars 1855

Dans ce contexte, les fabriques de Bourges ne pouvaient plus esquiver le sujet. En 1863, un membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne évoquait la nécessité d'établir un service de pompes funèbres pour la paroisse-cathédrale. Une commission, composée de conseillers, présidée par M. d'Haranguier de Quincerot, était chargée d'étudier cette question et l'éventualité d'un service de pompes funèbres. En 1864, la commission donnait connaissance du fonctionnement des pompes funèbres dans des villes voisines du Centre de la France comme Limoges, Poitiers, Angoulême et Tours²²⁹¹. Peu après, au début de l'année 1866, la commission rendait ses conclusions qui présentaient certaines évolutions par rapport à l'opposition ferme de 1838. Le rapport distinguait nettement la question des pompes funèbres et celle du transport des corps. La première relevait de la compétence de la fabrique *« qui a le droit de faire toutes les fournitures nécessaires au service des morts, non seulement à l'intérieur de l'église, mais toutes celles qui sont relatives à la pompe des convois »* tandis que le *« conseil municipal a le droit de déterminer le mode de transport ou la taxe fixe »*²²⁹². Néanmoins, la commission préconisait une entente entre la fabrique et le conseil municipal ; elle craignait, en premier lieu, que la municipalité de Bourges prenne les devants et impose ses vues, notamment en ce qui concerne la réalisation de tarifs gradués relativement aux pompes funèbres :

*« Quand ces tarifs seraient établis et sanctionnés par l'autorité ; il serait bien difficile d'en obtenir l'abrogation. Si ces tarifs, établis par l'autorité municipale, étaient en vigueur, il pourrait en résulter des conflits regrettables ; par exemple, que l'autorité municipale aurait ses porteurs qui fonctionneraient à la maison mortuaire et au cimetière ; la fabrique, les siens qui fonctionneraient dans l'église ce qui occasionneraient un surcoût de dépenses pour les familles mais il en résulterait une perte pour la fabrique »*²²⁹³.

Néanmoins, relativement au transport des corps, les membres de la commission étaient eux-mêmes divisés. Une majorité continuait de défendre le transport par bras rappelant que *« ce service nouveau pour Bourges pourrait bien ne pas satisfaire les habitants et certaines familles peu habituées à ce mode de transport des corps »*²²⁹⁴.

À l'inverse, le rapporteur du projet militait en faveur du corbillard. Celui-ci invoquait notamment l'évolution de la structure des cercueils :

2291. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 29 janvier 1864

2292. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 16 février 1866

2293. *Ibid.*

2294. ADC, V. dépôt 671, brouillon de la délibération du 16 février 1866.

« Aujourd'hui beaucoup de personnes ont des cercueils en chêne doublés de zinc ou de plomb ce qui les rend si lourds que lorsque les porteurs plient sous le faix, en sorte que l'on craint à chaque instant que le cercueil ne tombe par terre ; que l'on n'a pas ces craintes lorsque le transport se fait en voiture ²²⁹⁵ ».

Alors que les autres membres de la commission valorisaient les efforts des confréries et corporations d'ouvriers pour transporter les corps, le rapporteur flétrissait les croque-morts, comparés à des « *mercenaires* », qui « *familiarisés avec le spectacle de ces tristes et douloureuses cérémonies, n'y apportent souvent, ni convenance, ni respect* ²²⁹⁶ ». Dans sa démonstration, le rapporteur recevait l'appui de l'archiprêtre, prônant la mise en place d'un corbillard, qui rappelait qu'à Châteauroux, « *on avait été obligé de renoncer au transport à bras en raison des scènes scandaleuses lorsque les corporations d'ouvriers voulaient porter le cercueil ; qu'ils faisaient des stations tellement prolongées (...) qu'un enterrement durait trois ou quatre heures* ²²⁹⁷ ». Le vote final, portant sur le choix du corbillard pour transporter les corps, révélait les divisions entre fabriciens. 7 voix se prononçaient en faveur du corbillard, 10 voix contre et un membre s'abstenait. Le vote négatif de la fabrique Saint-Étienne incitait le conseil municipal de Bourges à prendre l'initiative de la mise en place du corbillard, confié à un entrepreneur privé, dans les années 1870. En 1884, les fabriques de Bourges finissaient par s'accorder pour « *coopérer à la bonne organisation des transports funèbres* » en acceptant le projet municipal de corbillard²²⁹⁸.

c) Le recours à un entrepreneur privé pour le transport des corps

Les municipalités, en raison des réticences des fabriques, étaient, en général, à l'origine de la transformation des pompes funèbres et de la substitution du transport par bras des corps par le corbillard. À Châteauroux, en 1858, la municipalité avait mis en adjudication le service des pompes funèbres sans opposition particulière des fabriques de la ville, en dépit d'une perte de recettes substantielle. Le conseil de la fabrique Notre-Dame de Châteauroux en 1866, réfléchissant sur la demande commune à une position commune avec les autres établissements de la ville, admettait que « *la fabrique ne s'était*

2295. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 16 février 1866

2296. *Ibid.*

2297. *Ibid.*

2298. *Ibid.*, 24 septembre 1884

pas occupée » des pompes funèbres²²⁹⁹. De fait, de 1858 à 1866, la fabrique ne percevait aucun droit relativement au transport des corps. En avril 1866, la fabrique Notre-Dame demandait, vainement, à percevoir un « boni » sur les pompes funèbres. Dix ans plus tard, le curé de la paroisse sollicitait les fabriciens pour revendiquer les droits de l'établissement en termes de pompes funèbres :

*« M. le curé expose aux membres de la fabrique qu'il les a réunis pour s'occuper du service des pompes funèbres. Depuis 18 ans, la ville s'est arrogée le droit de les mettre en adjudication ; mais, d'après les règlements, ce droit appartient aux fabriques. Les fabriques peuvent faire le service par elle-mêmes ou l'affermir ; elles peuvent décider ce qu'il y a de plus utile à faire. Le conseil municipal ne peut revendiquer qu'un seul droit celui de consultation ou d'avis. »*²³⁰⁰

Or, la municipalité de Châteauroux, déçue par le service de l'entrepreneur, acceptait volontiers de laisser à la charge de la fabrique l'organisation des pompes funèbres. Le curé de la paroisse Notre-Dame prônait une régie indirecte organisée par la fabrique tandis que d'autres conseillers, dont l'influent M. Balsan, critiquaient ce mode de gestion, en soulignant, les conséquences néfastes pour la fabrique et le clergé. Le point de vue de M. Balsan l'emportait :

*« On avait pensé que le système de régie, que la loi permet aux conseils de fabrique de prendre pouvait procurer des avantages pécuniaires ; mais on a réfléchi que le système offrait des éventualités et d'autre part qu'on ne manquerait de rendre le clergé responsable de toutes les irrégularités. D'après cela, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux laisser à la mairie le soin de faire comme par le passé une adjudication avec un rabais au profit des fabriques [sic] »*²³⁰¹.

La fabrique préférait confier la lourde charge d'organiser les pompes funèbres à la mairie mais exigeait, contrairement aux années antérieures, la remise d'un rabais par l'entrepreneur chargé du corbillard. Dans le cahier des charges d'adjudication négocié en commun avec les autres paroisses (Saint-André, Saint-Christophe) de la ville de Châteauroux, les fabriques s'accordaient pour exiger, annuellement, de l'entrepreneur, une part annuelle correspondant à 20 % de ses bénéfices.

La mise en place d'un dispositif de péréquation entre les fabriques urbaines de chaque ville avait été envisagée pour limiter les écarts de revenus liées aux différences démographiques et de richesses. Dans le diocèse de Bourges, comme dans le reste de la France, il n'en fut rien. Ainsi, les recettes provenant des pompes funèbres citées dans le budget de la fabrique Saint-André à partir de l'année 1877 (2500 francs) étaient

2299. ADI, V. 451, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux, 20 janvier 1866

2300. *Ibid.*, 1^{er} octobre 1876

2301. *Ibid.*, 19 novembre 1876

supérieures au total des recettes de la fabrique Saint-Christophe. De fait, la part reversée par l'entrepreneur n'étaient pas partagée équitablement mais répartie en fonction du nombre d'enterrements réalisés pour chaque paroisse. Ainsi, en novembre 1879, une réunion était organisée au presbytère de Saint-André de Châteauroux pour procéder à la répartition du produit des pompes funèbres, soit 5188 francs²³⁰². Les trésoriers des trois fabriques castelroussines étaient conviés à cette réunion. Un inventaire des enterrements de l'année 1878 était réalisé avec leur nombre, par paroisse et les classes choisies par les familles. Ce principe favorisait les paroisses urbaines les plus riches et peuplées au détriment des paroisses des quartiers populaires. Ainsi, la paroisse Saint-André concentrait 18 des 23 enterrements de première classe à 40 francs, soit 78 %, alors que la paroisse Notre-Dame de Châteauroux n'en avait accueilli que 3 au cours de cette année. Par contre, cette paroisse cumulait 79 % des enterrements gratuits des indigents pratiqués dans la ville de Châteauroux ; de fait, malgré près de la moitié (43,6 %) des enterrements de la ville, elle ne bénéficiait que d'environ 37 % du produit des pompes funèbres. La paroisse Saint-Christophe de Châteauroux, plus petite et moins peuplée, avait accueilli 16,4 % des enterrements de la ville en 1878 et recevait 16,7 % du produit des pompes funèbres (soit 871 francs contre 2735 francs pour la fabrique Saint-André)²³⁰³.

L'organisation des pompes funèbres constituait une source de recettes supplémentaires pour les fabriques urbaines qui renforçait aussi les inégalités avec les paroisses rurales. Certaines fabriques urbaines pouvaient disposer de revenus considérables grâce aux pompes funèbres. Dans le diocèse de Paris, la part représentée par les pompes funèbres dans les recettes moyennes des fabriques (environ 24 %) était même supérieure aux revenus des bancs et chaises²³⁰⁴. Dans le diocèse de Bourges, l'importance des pompes funèbres était à la fois plus difficile à déterminer et plus faible en termes de revenus. Pour la paroisse Saint-André de Châteauroux, les pompes funèbres représentaient 16,7 % des recettes budgétisées de 1877 à 1890²³⁰⁵, soit une somme d'environ 2500 francs, très largement inférieure aux revenus des bancs et chaises. À Saint-Étienne de Bourges, les fabriciens ne séparaient pas, dans leurs comptes ou

2302. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 28 novembre 1879

2303. *Ibid.*

2304. J-P. Moisset, *Les biens....., op.cit.*, p. 268

2305. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1877-1882 ; 44J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1883-1890

budgets, le revenu des pompes funèbres de celui du casuel. Ce dernier, grâce aux pompes funèbres connaissait une forte croissance à la fin du XIX^e siècle, passant de 1973,31 francs en 1876 à 3026,70 francs en 1883²³⁰⁶. De fait, dans les villes, la part moyenne des pompes funèbres dans les recettes fabriciennes oscillait approximativement entre 15 à 20 %.

Les fabriques établissaient un cahier commun des charges de l'adjudication. À Châteauroux, les fabriques s'engageaient à payer, par trimestre, à l'entrepreneur, M. Guillot, pour un contrat de 9 ans, une somme annuelle de 3800 francs. Cette somme avait été déterminée à partir de l'estimation moyenne du nombre d'enterrements annuels :

« Que le prix de trois mil huit cent francs ayant été fixé sur une moyenne présumée de 475 inhumations par an ce qui donne 4275 inhumations pour les neuf années que doit durer la gestion de Monsieur Guillot, si ce dernier chiffre était dépassé, il serait alloué à celui-ci une indemnité de huit franc par chaque enterrement en plus, sans qu'il puisse y avoir lieu à diminution au cas où le chiffre total sus-indiqué ne serait pas atteint. 2° Et que Monsieur Guillot aura droit à 2 francs 50 ; quelque soit la classe pour aller chercher les corps en dehors des limites de l'octroi dans l'étendue de la commune de Châteauroux. [sic] ²³⁰⁷ ».

Les fabriques intégraient aussi aux contrats certaines dispositions spéciales : *« exiger que les porteurs restent à l'église pendant la cérémonie. Il est arrivé souvent que, passant ce temps au cabaret, ils reviennent dans un état d'ébriété. »* Ces difficultés étaient récurrentes. Quelques années plus tard, en 1885, lors de la révision du cahier des charges, les fabriques de Châteauroux acceptaient de porter le versement à l'entrepreneur à une somme de 5000 francs :

« Les fabriciens n'ont pas hésité à s'imposer ce nouveau sacrifice pour répondre à certaines préoccupations d'ailleurs fort légitimes relatives au personnel chargé du transport des corps et pouvoir ainsi obliger l'entrepreneur à la stricte exécution des clauses de son traité et à n'employer pour les besoins du service que des hommes solides et vigoureux et d'une très bonne tenue ²³⁰⁸ ».

Seules les fabriques des petites villes résistaient à l'évolution du transport des corps et la généralisation du corbillard. À Argenton-sur-Creuse, à deux reprises, en 1858 et en 1881, le projet d'un corbillard était refusé. En mars 1857, le conseil municipal proposait la mise en place d'un service de pompes funèbres dans la ville. La fabrique, l'année suivante, se prononçait en faveur d'un transport des corps au moyen de civières :

2306. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°2, comptes 1876 et 1883

2307. *Ibid.*, 18 février 1877 ; ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 4 août 1877

2308. ADI, 44J044 C6, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe de Châteauroux, 23 novembre 1885

« Que deux civières à pieds, l'une garnie de dix bras ou supports ferrés aux charnières et placés sur les côtés, l'autre garnie seulement de quatre bras fixes aux deux extrémités, seront immédiatement confectionnés, le premier pour servir pour les personnes au-dessus de douze ans, l'autre pour les enfants de un à douze ans ²³⁰⁹ ».

La gradation tarifaire impliquait une différenciation vestimentaire des porteurs de la civière. Ainsi, pour les enterrements simple de 3^e classe et semi-solennels de 2^e classe, les porteurs devaient porter une blouse en laine noire et une casquette de la même couleur ; pour les enterrements de 2^e classe, *« il sera ajouté un pantalon noir et une ceinture entourant la blouse, en cuir, retenue par une agrafe en cuivre verni de noir [sic] ²³¹⁰ »*. Enfin, pour les enterrements solennels de 1^e classe, la blouse et le pantalon étaient aussi nécessaires ; la casquette était remplacée par un chapeau rond de forme basse, *« la ceinture sera retenue retenue par une agrafe en cuivre argenté et chacun portera au bras un brassard garni de frange en soie blanche ²³¹¹ »*. La fabrique, pour acquérir et confectionner ces différents objets, choisissait de dépenser une somme de 300 francs. En 1881, alors que le conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse proposait l'instauration d'un corbillard pour remplacer le transport à bras par civière, le conseil de fabrique, à l'unanimité de tous ses membres, s'y opposa²³¹².

Parallèlement, aux recettes principales, soit la location des chaises et le casuel, les fabriques disposaient aussi d'autres recettes comme les quêtes.

III) Les autres recettes secondaires des fabriques

1) Les quêtes et les dons des fidèles en faveur de la fabrique

a) Organiser les quêtes, une charge pesante pour la fabrique

L'article 76 du Concordat rappelait que la constitution des fabriques était nécessaire pour administrer les aumônes. Les aumônes faisaient référence aussi bien au produit des quêtes mais aux dons qui étaient volontairement réalisés. L'article 36 du décret du 30 décembre 1809 confirmait les droits des fabriques en termes de quêtes, comme source de recette pour l'établissement. La fabrique devait organiser des quêtes à

2309. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 4 juillet 1858

2310. *Ibid.*

2311. *Ibid.*

2312. *Ibid.*, 15 août 1881

la fois pour frais du culte mais aussi pour les besoins généraux de l'église. Ces quêtes pouvaient avoir lieu aussi bien à l'intérieur de l'église, d'une chapelle de « secours », qu'à l'extérieur de l'édifice²³¹³. Comme le notait un juriste ecclésiastique, les responsabilités de la fabrique pouvaient permettre à l'établissement d'interdire l'organisation d'une quête, contre l'avis du curé, voir même de l'évêque en cas de non consultation préalable :

« Les marguilliers se trouvent de cette manière constitués les juges du besoin et de l'opportunité. Ils ont le droit d'empêcher qu'on ne fasse dans l'église une quête que l'évêque ou le curé ordonnent de faire sans leur consentement, comme l'évêque a le droit d'interdire celles qu'il n'a pas permises »²³¹⁴.

De nombreuses fabriques, dès leur reconstitution, s'efforçaient de mettre en place des quêtes en comptant sur la générosité des fidèles. M^{gr} de Mercy, dans son règlement constitutif des fabriques intérieures, avait précisé fixé les conditions de réalisation de ces quêtes :

« Les procureurs fabriciens établiront des quêtes dans l'église au profit de la fabrique, elles auront lieu tous les jours de Dimanche et fêtes, à tous les offices et aux sermons. Ils quetteront eux-mêmes et commettront des quêteuses. Il sera tenu un état du produit de la quête chaque jour, lequel sera signé du marguillier comptable, qui s'en chargera en recette. Il recevra les dons volontaires des fidèles et il en tiendra un état exact »²³¹⁵.

Ces principes étaient suivis, avec plus ou moins d'exactitude, par les fabriques. Dans les premières années du Concordat, les fabriciens organisaient par eux-mêmes les quêtes, notamment dans les villes. La fabrique d'Issoudun avait conçu un système de rotation mensuelle des quêtes pour partager cette charge entre tous les membres. Trois fabriciens, en outre, devaient assister comme témoins et observateurs à la bonne tenue des quêtes :

« Un membre a proposé un projet de règlement pour les quêtes de l'église ; lecture a été faite dudit projet, a été décidé que chaque fabricien ferait son mois, durant lequel il serait chargé de surveiller dans l'église, de quêter aux messes de six heures, messes de paroisse, grandes messes du chœur et à Vespres ; qu'il serait adjoint trois autres membres ; que l'exécution du susdit règlement aurait lieu à commencer de ce jour. [sic] »²³¹⁶.

Toutefois, dans les décennies suivantes, en particulier les années 1820-1830, de nombreuses fabriques constataient la déliquescence des quêtes, le relâchement de leur mise en œuvre, voire leur abandon complet. À Levroux, le conseil de fabrique reconnaissait que, *« depuis quelque temps, on abandonne l'usage des quêtes »*

2313. G. de Champeaux, *Code des fabriques....*, op.cit., p. 192-193

2314. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, op.cit., t.3, p. 368

2315. ADI, 44J088-113, règlement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse, 10 frimaire an XII, article XI

2316. ADI, 44J044-113, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 10 juillet 1810

quoiqu'elles soient expressément recommandées aux membres du bureau des marguilliers ce qui affaiblit sensiblement les revenus de la fabrique de cette ville et ne peut subsister plus longtemps dans un tel état ²³¹⁷». Dans ces mêmes années, la fabrique de Vailly-sur-Sauldre soulevait le problème de l'abandon des quêtes dans l'église, négligence qui paraissait durer depuis plusieurs années²³¹⁸. Le bureau des marguilliers de Dun-sur-Auron, quelques années plus tard, constataient qu'aucun produit des quêtes ne figurait parmi les recettes de la fabrique. En effet, le curé, soucieux « *de la misère extrême où se trouvait la paroisse par cherté des grains* » ²³¹⁹, avait renoncé à quêter dans l'église. Même au sein de la cathédrale de Bourges, les fabriciens s'étonnaient de l'absence de quêtes le jour de la Fête-Dieu, le dimanche suivant cette fête et lors de la Pentecôte²³²⁰. Depuis 1843, les quêtes au profit de la fabrique avaient cessé. Le sacristain, chargé de cette fonction, devait aussi fournir le linge et les ornements au prêtre et prétendait ne plus avoir le temps nécessaire. En réaction, au cours du siècle, les fabriques réalisaient aussi leurs propres règlements pour adapter l'organisation des quêtes aux spécificités de la paroisse. Ces règlements répondaient, de fait, au constat d'un abandon ou d'un déclin de l'usage des quêtes dans la paroisse. À Saint-Étienne de Bourges, dans le dernier tiers du XIX^e siècle, des quêtes étaient aussi organisées en dehors de la cathédrale et de l'église de la paroisse²³²¹.

Dans cette même paroisse Saint-Étienne de Bourges, les membres de la fabrique choisissaient de ne plus organiser par eux-mêmes les quêtes mais par la délégation de la charge :

« L'intérêt de la fabrique n'a point échappé à la sollicitude du bureau, d'autant que le 12 mars 1845, il avait délibéré, en principe, qu'il y aurait un quêteur spécial aussitôt qu'on aurait trouvé un homme capable de remplir l'emploi ; subséquemment, le 19 septembre, le quêteur présenté par M. l'Archiprêtre, serait désigné par une médaille, comme autorisé par la fabrique pour quêter aux offices des Dimanches et fêtes ainsi qu'aux messes basses » ²³²².

2317. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 12 décembre 1820

2318. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 14 février 1826

2319. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Dun-sur-Auron, 31 mars 1841

2320. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 26 février 1845

2321. ADB, série P, Bourges, paroisse Saint-Étienne, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 5 février 1889

2322. *Ibid.*, 30 janvier 1846

La fabrique de la paroisse Saint-Étienne décidait d'accorder une indemnité au quêteur équivalent à 1/5^e du produit des quêtes. Cette stratégie se retrouvait dans de nombreuses fabriques, urbaines comme rurales. Toutefois, dans les petites paroisses, la personne chargée de la quête ne recevait aucun pourcentage sur sa collecte. Dans les paroisses rurales, le conseil de fabrique s'efforçait souvent de confier cette charge à ses rares « employés », telle la fabrique de Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais). En 1872, la fabrique de cette paroisse confirmait le sacristain dans son rôle de quêteur, cette usage remontant à un « *temps immémorial* ²³²³ ».

Les fabriciens évitaient d'organiser des quêtes eux-mêmes et préféraient confier cette tâche à une tierce personne. Toutefois, ce choix était parfois contraint et provenait de la résistance manifeste des fabriciens et de leur peu d'empressement à quêter. Ainsi, le conseil de fabrique de Levroux, à la fin de l'année 1820, en réaction au constat de l'abandon de la pratique des quêtes, demandait aux membres du bureau des marguilliers de les reprendre, alternativement avec le curé. Or, deux membres du bureau des marguilliers, M.M Guérineau, président et Trotignon, trésorier de la fabrique, préféraient donner leur démission plutôt que de participer aux quêtes dans l'église. M. Guérineau rédigeait une lettre montrant explicitement ses motivations :

« Je vous prie, M.M, de bien pourvoir à mon remplacement, attendu que mon intention n'est pas de quêter dans l'église, et que, dès cet instant, je cesse d'assister à vos séances ²³²⁴ ».

La démission brutale de deux membres importants de la fabrique décidait l'établissement à nommer, dans les années suivants, des quêteuses pour cette tâche. Ces femmes bénéficiaient même de places distinguées à l'église, à proximité du banc de l'œuvre et du banc du fermier des chaises²³²⁵, usage que l'on retrouvait dans d'autres paroisses comme à Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais)²³²⁶. Toutefois, quelques années plus tard, la fabrique de Levroux nommait, au sein du conseil, deux membres pour s'assurer de la bonne exécution des quêtes les dimanches et jours de fête²³²⁷. Après la mort des

2323. ADB, série P, paroisse de Villedieu-sur-Indre, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 27 octobre 1872

2324. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 22 décembre 1820

2325. *Ibid.*, 2 mars 1821

2326. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 20 décembre 1874

quêteuses en 1828, la fabrique chargeait le curé et un fabricant de recruter les femmes susceptibles de les remplacer.

L'organisation des quêtes par les fabriciens les exposait aux critiques et des commentaires similaires des fidèles et de certains maires comme lors de la location des chaises ou la perception des droits du casuels. En 1846, le parquet de la cour royale de Bourges instruisait une affaire relative à l'assimilation faite par le maire de la commune d'Alligny (Nièvre) des quêtes pratiquées par le marguillier à dîmes imposées aux habitants. Le maire dénonçait vivement les abus du fabricant commis à la demande du curé :

« Cet homme, avec deux sacs et un âne, fait, en ce moment, dans toute la commune, des tournées journalières. Il visite chaque ménage et exige, au nom de M. le curé, sous le titre de Droit de Passion, tout ce qu'il peut obtenir soit en blé, chanvre, haricots, pruneaux, fromages, lentilles, etc. Les malheureux paysans qui n'ont pas de denrées sont taxés et payent 20 à 25 centimes. Quelques-uns ont même donné, croyants y être obligés, le dernier sou nécessaire à l'achat du sel. Ces objets de toute nature, ainsi perçus illégalement, sont ensuite partagés entre monsieur le desservant et le marguillier. La valeur peut s'en élever (....) à 300 francs au moins [sic] ²³²⁸ ».

Le maire estimait que le marguillier disposait « *du privilège d'imposer arbitrairement tous les pauvres de la communes* » et exigeait la suppression de ces quêtes en nature. Cette affaire avait eu un certain écho dans l'est du Cher et la vallée de la Loire où des critiques similaires avaient déjà vu le jour contre les quêtes. Les quêtes en nature avaient disparu de la plupart des paroisses du diocèse de Bourges mais, elles subsistaient encore dans certaines paroisses du Sancerrois notamment. Le produit de ces quêtes revenait toutefois principalement, sinon exclusivement au prêtre. L'assimilation, même excessive de ces quêtes aux anciennes dîmes, confirmait aussi les conclusions précédentes sur la susceptibilité des Berrichons à l'égard des questions d'argent. Les fabriciens préféraient se faire remplacer dans l'exercice des quêtes.

Le recrutement des personnes chargées des quêtes posait aussi des difficultés croissantes aux fabriques, surtout dans les paroisses urbaines. En 1807, un rapport du préfet de l'Indre demandait au ministère des Cultes de proscrire aux femmes de quêter dans l'église par peur d' « *indécences* ²³²⁹ ». Cette requête n'avait pas été suivie d'effet. De

2327. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 21 novembre 1824

2328. AN, F¹⁹ 4411, conflit au sujet de la passion entre le maire et le desservant de la commune d'Alligny, 1846 (date précise non précise). Le maire notait aussi que les seuls habitants des hameaux étaient sollicités ; aucune quête n'était exigée des propriétaires demeurant au bourg.

2329. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministre des Cultes, 25 février 1807

nombreuses fabriques faisaient appel aux bonnes volontés des quêteuses dans l'église mais les volontaires manquaient. En 1862, le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges éprouvait les plus grandes peines pour trouver des femmes susceptibles de réaliser des quêtes lors des grandes fêtes annuelles. Ces difficultés étaient reconnues par l'archiprêtre de la paroisse²³³⁰. En 1873, la fabrique de Vierzon reconnaissait que l'absence de revenus des quêtes provenait de la démission de la femme chargée de cette tâche²³³¹. Les fidèles du Berry, riches et pauvres, ne brillaient pas par leur générosité spontanée et soupçonnaient le clergé d'abuser de leur bonté. L'absence de volontaires pour les quêtes contraignait les fabriques à confier cette tâche aux membres du clergé eux-mêmes. En 1834, la fabrique Saint-Étienne de Bourges avait laissé les prêtres organiser les quêtes le jour de la Passion et plusieurs dimanches suivants. Le montant des quêtes, fixé à 1287 francs, représentait l'équivalent des quatre années antérieures. La fabrique encourageait les ecclésiastiques à renouveler cette expériences mais les prêtres refusaient et plaçaient l'établissement devant ses responsabilités²³³². Dans une autre paroisse de Bourges, Saint-Bonnet, les quêtes lors des fêtes, dimanches et pendant la semaine, étaient conduites par le seul curé de la paroisse. Il remettait, une fois les quêtes achevées, le montant à la fabrique²³³³. À Châteauroux, quelques décennies plus tard, la fabrique exigeait même « *que les quêtes [fussent] toujours faites par un ecclésiastique de la paroisse et non par le sacristain* »²³³⁴.

b) Une recette en diminution au cours du siècle

Quantitativement, les quêtes constituaient toujours une recette secondaire et d'appoint pour les fabriques urbaines comme rurales. De 1812 à 1876, la part moyenne

2330. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 8 juillet 1862

2331. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 11 juillet 1873

2332. ADB, série P, Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 12 mars 1835

2333. ADB, série P, Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, 23 février 1841

2334. ADI, 44J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 5 avril 1891

des quêtes de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges s'élevait à environ 10 % des recettes ordinaires mais avec de fréquentes oscillations. De 1808 à 1819, le total cumulé des quêtes de la paroisse Saint-Étienne de Bourges montait à 16706,94 francs soit une moyenne annuelle de 1285,14 francs, avec un maximum de 1797,51 francs en 1817, année d'organisation de la mission de Bourges caractérisée par une affluence plus importante dans la cathédrale. Les quêtes représentaient alors environ 22,9 % des recettes ordinaires²³³⁵. Dans la décennie suivante, les recettes détaillées de la fabriques Saint-Étienne ne pouvaient être connues qu'au moyen des budgets réalisés par l'établissement. De 1825 jusqu'en 1845, les recettes des quêtes baissaient de 900 francs en 1825 à 400 francs en 1825 ; sur cette même période, la part des quêtes dans l'ensemble des recettes ordinaires prévues par le budget baissait de 16,7 % à 7 %²³³⁶. Toutefois, cette chute paraissait résulter davantage d'une stratégie de dissimulation d'une partie des ressources de l'établissement que d'une baisse réelle liée à la chute de l'assistance religieuse. En effet, la découverte de quelques comptes détaillés ponctuels au milieu des années 1840 indiquait des recettes de quêtes oscillant entre un minimum de 1031,35 francs en 1845 et un maximum de 1583,43 francs en 1846 pour une moyenne d'environ 1300 francs. En outre, les fluctuations annuelles provenaient aussi de la mise en d'œuvre parallèle d'autres quêtes concurrentes. Le bureau de bienfaisance de Bourges quêtait aussi dans la cathédrale tandis que l'archevêque de Bourges, M^{gr} de La Tour d'Auvergne s'impliquait aussi fortement dans l'œuvre du dernier de Saint-Pierre. Ainsi, en avril 1867, la quête organisée personnellement par le prélat permettait d'obtenir environ 6000 francs²³³⁷.

Néanmoins, la part des quêtes avait, cependant, baissé par rapport aux premières années du Concordat. Les quêtes ne représentaient plus qu'environ 11,1 % de l'ensemble des recettes ordinaires de l'établissement²³³⁸. Cette part se stabilisait dans les années suivantes ; pour la décennie 1880, le produit des quêtes correspondait à environ

2335. V. dépôt 754, revenus et produits annuels de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 1808-1819. En raison de l'entretien de la cathédrale et de la maîtrise, la part des secours gouvernementaux était importante dans la recette de la fabrique de la cathédrale.

2336. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1825-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1845-1846.

2337. *Le Courrier de Bourges*, 10 avril 1867. L'archevêque prenait en charge la quête du dimanche soir.

2338. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1844-1848.

9,7 % de l'ensemble des recettes²³³⁹. Cette évolution était-elle représentative des paroisses urbaines du diocèse ?

L'examen des comptes de la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux permet la confirmation de cette hypothèse. À l'instar de la fabrique Saint-Étienne, nous ne possédons, de manière détaillée, que les budgets de l'établissement de 1812 à 1876. Les quêtes variaient entre un minimum de 150 francs, de 1824 à 1825 et de 1834 à 1846 et un maximum de 1500 francs en 1880²³⁴⁰. Toutefois, le passage brutal d'une prévision d'environ 700 francs de quêtes pour l'année 1822 à 150 francs pour l'année 1824 laisse planer certains doutes relativement à une sous-estimation probable et volontaire du produit des quêtes dans le budget. De même, le budget de l'année 1851 prévoyait environ 164 francs de quêtes puis 460 francs, l'année suivante. En moyenne, de 1812 à 1876, les quêtes représentaient 12,6 % des recettes ordinaires de l'établissement. À la différence de Bourges, la part des quêtes dans les recettes ordinaires, de 1863 à 1876, connaissait une légère croissance, montant à environ 13,8 %²³⁴¹. Toutefois, cette élévation reflétait surtout une plus grande exactitude et rigueur en termes de réalisation des budgets. Dans les autres villes du diocèse, les quêtes produisaient des recettes voisines, soit, d'après les estimations des budgets, environ 15 % à Issoudun de 1812 à 1820²³⁴² ou environ 8 % à Saint-Amand-Montrond, de 1850 à 1862²³⁴³.

Étudier le produit des quêtes dans les paroisses rurales présente des difficultés encore plus importantes. En effet, de nombreuses fabriques n'indiquaient pas le produit des quêtes dans leurs recettes sans que l'on puisse affirmer si cette omission provenait d'un défaut d'organisation, d'un abandon au profit du prêtre ou d'une volonté de dissimuler une partie des ressources de la paroisse. En outre, le montant indiqué pour les quêtes présentait des incertitudes et imprécisions encore plus nombreuses et évidentes que pour

2339. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°9, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1880-1888. En 1888, le produit des quêtes connaissait un pic pour atteindre 2403,35 francs.

2340. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1811-1838 ; 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1838-1880

2341. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1863-1880

2342. ADI, 44J088-116, budgets de la fabrique d'Issoudun de 1812 à 1820

2343. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Amand-Montrond. Le montant des quêtes n'est pas mentionné précisément dans les années antérieures.

la location des chaises ou les droits du casuel. Ainsi, à Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), en 1855, le produit des quêtes montait à 68,50 francs pour un revenu d'ensemble fixé à 108,20 francs. La part élevée des quêtes (environ 63 %) disparaissait dès l'année suivante avec un revenu nul lors de la reddition du compte. En 1857, le produit des quêtes était mélangé avec les droits de la fabrique pour les mariages et sépultures, soit une somme de 24 francs. Il fallait attendre l'année 1858 pour que la somme provenant des quêtes, soit 4,25 francs, soit clairement distincte des autres sources de revenus de l'établissement. Les quêtes ne représentaient plus que 6 % des recettes de la fabrique de Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault)²³⁴⁴. Les fabriques n'indiquaient pas toujours le produit de la levée du tronc parmi le produit des quêtes, ni même parmi ses recettes générales. Dans certaines paroisses, notamment les plus pratiquantes, des quêtes en nature pouvaient aussi pratiquées, comme dans le diocèse d'Angers, sans être mentionnées dans les comptes de la fabrique²³⁴⁵.

En dépit de ces limites, quelques registres de fabriques permettent une étude de l'évolution des quêtes. À Châteauneuf-sur-Cher, les quêtes, de 1812 à 1851, produisaient un revenu moyen d'environ 124,50 francs (60 francs au minimum, 180 francs au maximum) soit environ 18,8 % des recettes ordinaires de l'établissement²³⁴⁶. Dans cette paroisse, les fabriciens, à différents moments de l'année, se réunissaient pour procéder à l'ouverture du tronc où étaient placés les sommes provenant des quêtes. La levée du tronc était partie intégrante du travail des fabriciens. À Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), les quêtes, de 1847 à 1865, produisaient un revenu moyen de 32 francs, oscillant entre un maximum de 46,20 francs en 1850 et un minimum de 17,90 francs en 1857. Ces quêtes représentaient environ 12,4 % des recettes de la fabrique d'Arcomps²³⁴⁷. Dans les paroisses rurales, la part des quêtes dans l'ensemble des recettes baissait plus nettement

2344. ADB, série P, paroisse de Bonneuil, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bonneuil, 1855-1858

2345. M. Faugeras, *Le diocèse de Nantes....*, *op.cit.*, p. 123. Le produit des quêtes en nature, selon les années et les lieux, pouvait conservé par la fabrique, par le curé ou partagé avec les employés de la fabrique.

2346. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1820-1837 ; V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1837-1851. À partir des années 1850, seul le montant total des recettes est indiqué dans le registre.

2347. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 1847-1865

que dans les villes, dans les dernières décennies du XIX^e siècle. À Vouzeron (Cher, C^{on} de Vierzon), de 1874 à 1888, les quêtes ne produisaient qu'environ 4,2 % des recettes de la fabrique²³⁴⁸. À Achères (Cher, C^{on} d'Henrichemont), de 1873 à 1899, les quêtes constituaient environ 21 % des recettes de la fabrique mais cette part chutait de 30,4 % en 1875 à 14,3 % en 1899²³⁴⁹. À Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), de 1844 à 1846, les quêtes assuraient environ 35 % des recettes de la fabrique contre seulement 12,3 % au début du XX^e siècle²³⁵⁰.

Nous pouvons aussi compléter cette analyse par l'étude de la répartition du produit annuel des quêtes. Nous possédons un document de la fabrique de Moulins-sur-Céphons (Indre, C^{on} de Levroux), bourg d'environ 800 habitants, indiquant le produit des quêtes du dimanche pour l'année 1894. La fabrique divisait l'année en « 4 trimestres [sic] », le premier s'étendant du dimanche 7 janvier au dimanche 25 mars, le second du dimanche 1^{er} avril au dimanche 24 juin, le troisième du dimanche 1^{er} juillet au dimanche 30 septembre et le dernier du dimanche 7 octobre au 30 décembre. L'ensemble du produit des quêtes montait à 155,25 francs soit 41,15 francs pour le premier trimestre, 43,30 francs pour le second trimestre, 28,05 francs pour le troisième trimestre et 42,75 francs pour le dernier trimestre²³⁵¹. Le poids des grandes fêtes religieuses était écrasant dans le total des quêtes. Ainsi, pour le premier trimestre, le produit des quêtes lors des dimanches de Rameaux (12,80 francs) et de Pâques (13,25 francs) représentait environ 63,3 % des quêtes. À l'inverse, le dimanche 14 janvier, la quête produisait seulement 65 centimes. De même, au troisième trimestre, le seul dimanche de l'Assomption permettait de lever près de la moitié des quêtes (environ 46 %) alors que les quêtes organisées les autres dimanches de Juillet et Août ne produisaient qu'un revenu quasi nul²³⁵². Cette étude paraît caractéristique des tendances du conformisme saisonnier dominant dans le diocèse de Bourges. Au sein des paroisses, les variations annuelles du montant des quêtes provenaient aussi de l'organisation exceptionnelle de souscriptions pour financer certaines dépenses. Ces souscriptions, évoquées précédemment, permettaient de lever des

2348. ADB, série P, paroisse de Vouzeron, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vouzeron, 1874-1888

2349. ADC, V. 156, comptes de la fabrique d'Achères, années 1873-1899

2350. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, 1844-1846 ; ADC, V. 156, comptes de la fabrique d'Ainay-le-Vieil, 1900-1902

2351. ADI, 44J135-1, fabrique de Moulins-sur-Céphons, recette des quêtes du Dimanche, année 1894. Nous avons retiré de ce total la part (1/10^e) revenant au sacristain de la paroisse.

2352. *Ibid.*

sommes beaucoup plus importantes. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, la fabrique de Menetou-Ratel (C^{on} de Sancerre) organisait une quête, en 1859, « *conformément à l'avis officiel du conseil et au vœu général des paroissiens* », pour acheter deux nouvelles cloches. En quelques jours, sans la moindre difficulté, la fabrique obtenait une somme totale d'environ 1900 francs²³⁵³.

Au total, comme dans les villes, les quêtes, dans les paroisses rurales, ne représentaient qu'environ 5 à 20 % des recettes des établissements. Une part élevée témoignait d'une situation atypique, telle la fabrique de Rivarennnes (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), qui n'avait pas prélevé, en 1880, la location des chaises et la concession des bancs. De fait, la part des quêtes dans les recettes ordinaires montait, pour cette année 1880, à 42,7 %, soit 13,35 francs pour une recette fixée à 31,35 francs. Dès l'année suivante, le rétablissement de la location des chaises faisait baisser la part des quêtes à 10,6 %. Le montant de la location des chaises était, en effet, 7,7 fois supérieur au total des quêtes, pourtant plus élevé (38 francs) qu'en 1880²³⁵⁴. Dans ces paroisses, la baisse relative du poids des quêtes dans les recettes n'apparaît pas nécessairement comme une manifestation de la chute de l'assistance religieuse ou d'un délaissement des quêtes. Elle reflète une concentration de l'effort des fabriciens sur les recettes les plus porteuses et stables, comme la location des bancs et chaises ou les droits du casuel ou une diversification des sources de recettes ; Ces tendances étaient déjà perceptibles dans les années 1770-1780 dans les paroisses orléanaises²³⁵⁵.

Néanmoins, le problème posé par l'effondrement de l'assistance religieuse dans certaines paroisses ne doit pas être écarté. Ainsi, dans des paroisses telles Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) ou Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), caractérisées par une indifférence religieuse très précoce et prononcée, les fabriques ne tiraient pas parti des quêtes qui n'apparaissaient pas dans les recettes. L'absence de « quêtes » illustre-t-elle la faible présence de paroissiens dans l'église ? Dans le cas de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), nous pensons, sans pouvoir le prouver de manière certaine, que le curé et les fabriciens écartaient la mise en place de quêtes (dont le

2353. ADB, série P, paroisse de Menetou-Ratel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Menetou-Ratel, 20 mai 1859

2354. ADB, série P, paroisse de Rivarennnes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennnes, 1880-1881

2355. G. Rideau, *De la religion de tous....*, *op.cit.*, pp. 56-59. L'auteur remarque que le déclin des quêtes est concomitant avec l'introduction des bancs et chaises dans toutes les paroisses.

montant serait modique) pour ne pas froisser la susceptibilité des paroissiens, déjà critiques à l'égard de la location des chaises ou du casuel²³⁵⁶.

La baisse de la part des quêtes dans les recettes ordinaires des fabriques au cours du XIX^e siècle nécessiterait d'être confirmée par une étude portant sur un diocèse où la pratique pascale masculine et féminine demeure importante. Dans le Morvan, L. Pinard observe que « *les quêtes, variables, apportent un petit supplément aux fabriques* »²³⁵⁷. À Saint-Genis-l'Argentière, F. Bayard constatait que les quêtes (levée du tronc) et oblations représentaient environ 16 % des recettes annuelles de la fabrique pour les années 1883-1895²³⁵⁸.

Cette recette demeure, cependant, plus fréquente pour les fabriques que celle provenant des biens et propriétés détenues par les établissements.

2) Biens et propriétés des fabriques

a) La faiblesse de la propriété foncière et mobilière des fabriques du diocèse de Bourges

Les fabriques peuvent posséder des biens et propriétés foncières. Deux états de ces biens ont été réalisés en 1816 et en 1886. Or, ces deux enquêtes sont complémentaires, la première présentant de nombreuses précisions sur la nature et la valeur des biens possédés par la fabrique et la seconde, classant les revenus fonciers par département sous la III^e République, et permettent une comparaison avec les territoires voisins.

En 1816, les fabriques du diocèse de Bourges disposaient de 49 biens et propriétés foncières, soit 12 dans l'Indre et 37 dans le Cher. Seule une infime minorité de fabriques possédaient des propriétés, soit environ 7 % dans l'Indre et environ 18,5 % dans le Cher. Ces biens étaient estimés pour une valeur totale, au capital, de 31670 francs et ils produisaient un revenu annuel aux fabriques de 1779 francs²³⁵⁹. Le revenu annuel et au capital de ces biens était environ trois fois (3,2 fois) plus élevé dans le département du

2356. ADB, série P, paroisse de Mouhet, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mouhet, années 1840-1850

2357. L. Pinard, *Les mentalités religieuses.....*, *op.cit.*, pp. 318-319

2358. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique.... », *op.cit.*, p. 285

2359. AN, 1L3, état des biens et revenus des fabriques adressé au ministère de l'Intérieur, 19 juin 1816.
Annexe n°5

Cher en raison de la présence d'un certain nombre de fabriques, telles les paroisses de Nançay (Cher, C^{on} de Vierzon), de Feux (Cher, C^{on} de Sancerre) ou d'Henrichemont, aux confins de la Sologne et dans le Sancerrois, mieux dotées en propriétés foncières que le reste du diocèse, notamment ses confins méridionaux.

L'enquête de 1816 ne distinguait que deux catégories générales de biens fonciers soit les « biens ruraux » comme les prés, les terres agricoles, les vignes, jardins ou les taillis et les biens immobiliers. Les « biens ruraux » apparaissaient comme largement majoritaires représentaient environ 85 % (85,7 %) des biens et propriétés des fabriques du diocèse de Bourges contre seulement environ 15 % (14,3 %) pour les immeubles. Parmi les biens ruraux, très majoritairement à destination agricole, les terres constituaient près de la moitié de l'ensemble (48,9 %), devant les prés (28,5 %) et les vignes (8,1 %). Ainsi, la fabrique de Rians (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon) possédait un pré estimé, au capital, 2500 francs, la fabrique de Vierzon des terres valant 200 francs au capital ou la fabrique de Brinay (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon), des vignes évaluées 300 francs au capital. Beaucoup plus rarement, certaines fabriques, comme à Morogues (Cher, C^{on} de Les Aix -d'Angillon) disposaient d'une chènevière pour la culture du chènevis ou de bois et tailles comme à Villeneuve-sur-Cher (Cher, C^{on} de Chârost)²³⁶⁰. Exceptionnellement, une fabrique comme celle de Nançay (Cher, C^{on} de Vierzon) possédait trois biens fonciers différents soit une locature reçue par legs en 1689 et conservée par l'établissement, une autre locature, d'origine incertaine et une terre agricole acquise antérieurement à la Révolution²³⁶¹. À l'échelle de l'ensemble du diocèse, près des trois-quarts de ces « biens ruraux » (73,8 %) produisaient un revenu annuel aux fabriques compris entre 0 et 50 francs, environ 16,6 % entre 50 et 100 francs et seulement environ 9,6 % un revenu annuel supérieur à 100 francs²³⁶².

Les fabriques du diocèse de Bourges se caractérisaient aussi par l'extrême faiblesse et rareté de la propriété immobilière dans le premier tiers du XIX^e siècle. En outre, les quelques maisons et biens immobiliers possédés par les fabriques en 1816, au nombre de 7, se limitaient majoritairement au presbytère provenant de la paroisse voisine supprimée lors de la réorganisation concordataire du culte. Ainsi, la fabrique de Lazenay (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) disposait du presbytère de la commune voisine de Limeux

2360. *Ibid.*

2361. ADC, V. dépôt 1199, « état des biens de la fabrique dont elle jouit en 1834 »

2362. ADC, 1L3, état des biens et revenus des fabriques adressé au Ministère de l'intérieur, 19 juin 1816

(Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) qui avait perdu le titre paroissial²³⁶³. Ce presbytère, évalué au capital pour une somme de 640 francs, produisait un revenu annuel de 40 francs à la fabrique.

Les fabriques des paroisses urbaines n'étaient pas mieux loties que les paroisses rurales en termes de biens fonciers et immobiliers. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la plus riche du diocèse, ne disposait d'aucune ressource de ce type. En 1814, en réponse à une enquête nationale sur les ressources des fabriques métropolitaines, les fabriciens de Saint-Étienne rendaient un état nul de leurs biens mobiliers :

*« La Métropole avait autrefois des biens considérables ; les paroisses réunies en avaient aussi ; mais, tout a été vendu et aujourd'hui, la fabrique n'en a aucun à administrer. Il reste cependant des bois réunis au domaine de l'État, dont le produit serait d'une grande ressource à la métropole, s'ils lui étaient restitués »*²³⁶⁴.

Par comparaison, à cette même date, d'autres fabriques gérant les revenus de la paroisse-cathédrale signalaient l'absence de biens mobiliers et fonciers comme à La Rochelle, à Quimper ou à Strasbourg. À l'inverse, la fabrique de la cathédrale de Cambrai possédait 100 hectares de terres et 6 « maisonnettes » pour une valeur au capital de 152400 francs (revenu annuel : 6260 francs), la fabrique de la cathédrale de Coutances, des prés pour une valeur au capital de 3200 francs (revenu annuel : 158 francs) et la fabrique de la cathédrale de Soissons, différents bois, terres et vignes produisant un revenu annuel de 168 francs²³⁶⁵.

Dans les années suivantes, la situation mobilière de la fabrique Saint-Étienne de Bourges s'améliorait quelque peu. En 1830, l'établissement décidait l'acquisition de deux maisons, dont l'une située dans l'enclos de la cathédrale pour l'établissement de la maîtrise²³⁶⁶. En 1867, la fabrique recevait par donation de M. de La Guère, lui-même fabricien, une maison, l'ancien grenier du chapitre, utilisé par l'établissement pour stocker ses meubles²³⁶⁷. En 1882, une nouvelle enquête nationale établissait un inventaire des biens et propriétés des fabriques des paroisses-cathédrales. La fabrique de Saint-Étienne

2363. *Ibid.*

2364. AN, F¹⁹ 3802, état des biens et revenus des paroisses et des fabriques, Saint-Étienne de Bourges, 29 novembre 1814

2365. AN, F¹⁹ 3802, état des biens des fabriques, année 1814

2366. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 22 janvier 1830

2367. AN, F¹⁹ 3807, lettre de l'archevêché au ministre des Cultes, 18 avril 1881. Les revenus mobiliers de la fabrique Saint-Étienne de Bourges montaient alors à 600 francs.

de Bourges avait une maison avec cour et bâtiment, un magasin, une élévation, trois jardins et un sol de magasin. L'ensemble de ces biens, d'une superficie de 21 ares et 75 centiares, produisait un revenu annuel estimé à 1159,09 francs²³⁶⁸. Cependant, de nombreuses fabriques-cathédrales disposaient de biens plus conséquents. Ainsi, dans le diocèse d'Arras, la fabrique cathédrale possédaient des biens dans 10 communes différentes, pour une superficie totale de 39 hectares et 22 ares (maisons, terres, labours, bois....) permettant un revenu annuel de 6295 francs²³⁶⁹.

b) La gestion des biens fonciers et immobiliers par les fabriques

La fabrique ne gérait pas directement les biens fonciers et immobiliers dont elle détenait la propriété. Les terres agricoles et prés étaient affermés par le bureau des marguilliers de l'établissement au moyen d'un bail. La fabrique de Nançay (Cher, C^{on} de Vierzon) louait, à l'enchère, une locature constituée d'une chambre d'habitation, d'une grange, d'une cour, d'un jardin et d'un pré d'une superficie de 21 ares. Les clauses et conditions du bail ne présentaient pas de caractéristiques différentes des contrats de fermage ordinaires. Les contrats des fabriques de Nançay, Jeu-les-Bois (Indre, C^{on} d'Ardentes) ou Ardentes étaient très similaires. La locature de la fabrique de Nançay était affermée, en 1829, pour une durée de 9 neuf ans avec la possibilité, pour l'établissement, de résilier le bail au bout de trois ans ou de six ans. De nombreuses charges étaient abandonnées au fermier comme il était d'usage dans les contrats du centre de la France (Berry, Bourbonnais, Limousin) :

« L'adjudicataire sera tenu de jouir de ladite locature et de ses dépendances en bon père de famille, de bien clore les héritages qui ont coutume de l'être, d'épiner et d'étaupiner le pré afin de rendre le tout en bon état à la fin de son bail (...) pour tenir lieu des réparations locatives, l'adjudicataire donnera annuellement deux journées de maçon qu'il fera employer à ses frais aux endroits qui en auront le plus besoin et dont il justifiera aussi par quittance d'ouvriers [sic]²³⁷⁰ ».

Le bailleur payait aussi les contributions foncières et « *toutes autres charges publiques et annuelles qui pourraient être mises sur ladite locature et ses dépendances* ». À l'inverse, la fabrique se bornait à « *faire jouir paisiblement le preneur de ladite locature et de ses*

2368. AN. F¹⁹ 3803, tableau présentant le détail des biens inscrits pour 1882 dans les matrices cadastrales de la contribution foncière comme appartenant à la fabrique de la cathédrale de Bourges.

2369. *Ibid.*, tableau présentant le détail des biens inscrits pour 1882 dans les matrices cadastrales de la contribution foncière comme appartenant à la fabrique de la cathédrale d'Arras.

2370. ADC, V. dépôt 1199, adjudication de la locature de la fabrique de Nançay, 4 octobre 1829

dépendances pendant toute la durée de son bail ²³⁷¹». La locature de Nançay (Cher, C^{on} de Vierzon), mise à prix pour une somme de 60 francs, était adjugée, après enchères, pour une somme de 80 francs au garde-champêtre de la commune.

Les fabriques pouvaient choisir aussi de vendre définitivement leurs propriétés foncières. Ces ventes se justifiaient par les faibles recettes antérieures ou la nécessité de répondre, dans l'urgence, à des dépenses importantes. Ainsi, la fabrique de Saint-Étienne de Bourges ne possédait, dans les premières décennies du XIX^e siècle qu'une petite parcelle de vigne de 32 ares, affermée depuis 1820, moyennant la somme de 6 francs par an (cette somme apparaissait rarement dans les budgets de l'établissement). Dix ans plus tard, la fabrique constatait que le bail, expiré depuis 1828, n'avait pas été renouvelé. Le bailleur n'avait pas les moyens de régler les sommes demandées et devait à l'établissement trois années de fermage. En outre, « *aucun vigneron ne voulait de cette vigne, éloignée d'une lieue, dans une situation désavantageuse, presque un désert* [sic] ²³⁷²». Le bureau des marguilliers, à la demande du propriétaire voisin de la vigne, décidait de vendre la parcelle à ce dernier moyennant la somme de 200 francs²³⁷³. Quelques années plus tard, la fabrique de Saint-Florent-sur-Cher procédait à la vente d'un terrain lui appartenant qui faisait anciennement partie de la cure. À la suite d'une opération de distraction, le curé de la paroisse suggérait cette vente pour procurer quelques recettes supplémentaires à l'établissement²³⁷⁴. À Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le président du conseil de fabrique exposait les difficultés financières de l'établissement qui doit assurer la réparation de l'orgue. Or, les recettes étaient insuffisantes et la fabrique ne disposait d'aucune réserve de l'année antérieure. Le président du conseil de fabrique suggérait la vente d'un taillis, propriété de l'établissement :

« *Le seul moyen qui nous reste pour subvenir au besoin du jour, c'est la vente du bois-taillis de la fabrique en âge d'être coupé* ²³⁷⁵ ».

Certaines fabriques concevaient le choix de la vente comme une forme de rationalisation de leurs recettes avec l'élimination des sources improductives ou insuffisantes. La fabrique

2371. *Ibid.*

2372. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, 22 janvier 1830

2373. *Ibid.*, 3 février 1830

2374. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Florent-sur-Cher, 16 septembre 1849

2375. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 3 novembre 1861

de Vatan était l'une des rares du diocèse à posséder, à la fois des rentes nominatives et des biens fonciers. La fabrique disposait d'un pré d'une superficie de 76 ares et 60 centiares, la moitié d'un morceau de pré d'une superficie d'environ 51 centiares, un are de terrain, une pièce de terre d'environ 24 ares, un morceau de pré de 12 ares et 77 centiares et d'un autre pré de 63 ares et 83 centiares. L'ensemble de ces biens fonciers, répartis sur le territoire de 5 communes voisines différentes, avait été estimé pour une somme de 2300 francs au capital. Néanmoins, la fabrique soulevait différents problèmes de mise en valeur des propriétés et de gestion :

« Le produit de ces biens est minime, l'administration en est très difficile à cause de l'éloignement et des conditions, que plus d'une fois, le prix de ferme a été perdu et qu'il y aurait intérêt à les vendre (...) le produit a toujours été minime et ne peut être augmenté ²³⁷⁶ ».

La fabrique de Vatan espérait, avec le produit de ces ventes, acquérir des rentes sur l'État produisant un revenu plus important et régulier²³⁷⁷.

Dans le diocèse de Bourges, les fabriques étaient dotées d'un patrimoine foncier et immobilier faible, à l'inverse d'autres établissements.

c) Les biens fonciers ou immobiliers, révélateurs des inégalités entre les fabriques

Quelques rares fabriques ont reçu, à la suite de legs, des biens mobiliers et immobiliers mais cela ne modifiait pas la tendance à l'exceptionnalité de la propriété foncière et immobilière des établissements dans le diocèse de Bourges. Une source confirme nettement cette impression de pauvreté des fabriques du diocèse de Bourges. En effet, en 1886, une enquête nationale, par département, était réalisée pour estimer la valeur totale des propriétés des fabriques. L'ensemble des biens fonciers des fabriques françaises était estimé à 3052270 francs. Ces biens représentaient une somme de 4150 francs dans le département du Cher et seulement 2259 francs dans le département de l'Indre. À l'échelle du diocèse de Bourges, pourtant l'un des plus vastes du territoire français, ces biens ne correspondaient qu'à environ 0,2 % du total national de la richesse foncière des fabriques²³⁷⁸.

2376. ADB, série P, paroisse de Vatan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 28 avril 1867

2377. *Ibid.*

2378. AN, F¹⁹ 4115, revenus fonciers des fabriques en 1886

L'étude mettait en exergue les contrastes considérables selon les départements. 9 départements, en particulier, se distinguaient par leurs richesses foncières et immobilières supérieures à 100000 francs soit le Nord (300605 francs²³⁷⁹), le Rhône (274686 francs), la Seine (188160 francs), le Pas-de-Calais (144877 francs), la Somme (142507 francs), la Corse (120129 francs), le Finistère (109154 francs), les Côtes-du-Nord (104025 francs) et la Seine-Inférieure (117343 francs). Ces 9 départements concentraient à eux seuls près de la moitié de la richesse foncière des fabriques (49,1 %). Par contraste, l'enquête soulignait l'extrême pauvreté des fabriques du pourtour septentrional du Massif Central, de la Dordogne à l'Allier. La Charente se caractérisait par le total minimal à l'échelle nationale avec des biens fabriciens estimés seulement à 411 francs. Les départements limousins voisins, où la pratique religieuse masculine et féminine s'était effondrée au XIX^e siècle, comme la Corrèze, la Creuse ou la Haute-Vienne présentaient similairement des valeurs très faibles soit 1393 francs, 1463 francs et 1466 francs. En outre, dans les départements montagnards, alpins, jurassiens, auvergnats et pyrénéens, la richesse foncière des fabriques était aussi très limitée, soit 2799 francs dans le Cantal, 1309 francs dans le Jura, 3985 francs en Lozère, 5584 francs dans les Hautes-Pyrénées ou 5537 francs en Haute-Savoie²³⁸⁰. Contrairement à l'ensemble géographique précédent, ces départements montagnards, en particulier la Lozère, le Cantal ou la Haute-Savoie, se caractérisaient par une pratique religieuse masculine et féminine très élevée. La richesse foncière des fabriques ne dépendait donc pas seulement de l'intensité de la pratique religieuse mais aussi de la richesse des populations, des traditions successorales et de la fréquence des legs fonciers aux établissements. J-L. Marais note que le pourtour septentrional du Massif Central se distinguait par une très faible générosité en faveur des fabriques (et des autres établissements religieux)²³⁸¹. Or, les legs constituaient le principal moyen pour les fabriques d'obtenir des biens fonciers ou immobiliers. A l'échelle même d'un diocèse et d'une ville, ces mêmes inégalités apparaissaient ; dans le diocèse de Paris étudié par J-P. Moisset, 3 fabriques paroissiales concentrent 87 % des revenus immobiliers²³⁸².

2379. Le seul département du Nord représente près de 10 % (9,8 %) de la richesse foncière des fabriques en 1886

2380. AN, F¹⁹ 4115, revenus fonciers des fabriques en 1886

2381. J-L. Marais, *Histoire du don en France (1800-1939)*, Rennes, PUR, 1999, pp. 224-227

2382. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde...*, *op.cit.*, p. 242

Enfin, parmi les sources secondaires de recettes, certaines fabriques, notamment dans les campagnes, s'appuyaient aussi sur les revenus du cimetière.

d) Le « spontané » du cimetière, une recette marginale et contestée

Le décret du 30 décembre 1809 attribuait aussi aux fabriques les produits du cimetière soit le « spontané » du cimetière. En effet, le décret du 12 juin 1804 autorisait les plantations d'arbres dans le cimetière sous réserve de ne pas perturber la circulation de l'air et la salubrité du lieu. Cette concession contrebalançait la sanctification nécessaire du cimetière et l'exigence de sa fermeture, confirmée par la loi municipale de 1837. À propos de la notion de « spontané », l'archevêque de Paris, M^{gr} Affre notait :

« Elle [la fabrique] ne peut y percevoir qu'un produit spontané, c'est-à-dire, les herbes, les fruits et les émondes des arbres qui y croissent sans culture ²³⁸³ ».

Les produits « spontanés » du cimetière faisait référence, en premier lieu, aux herbes poussant dans le lieu mais aussi aux fruits, aux émondes des arbres et aux arbres eux-mêmes qui ont poussé à l'intérieur du terrain ou dans la haie clôturant le terrain. Plusieurs circulaires ministérielles, notamment celles du 22 novembre 1811 et du 21 mai 1818 concluaient en ce sens²³⁸⁴. Un juriste rappelait aussi que la concession des produits du cimetière à la fabrique pondérait les frais nécessaires de clôture à la charge de la fabrique :

« Cette jurisprudence était, selon nous, très rationnelle, car elle avait pour résultat d'établir pour les fabriques une sorte de compensation pour les frais de clôture qui avaient précédemment été mis à leur charge. ²³⁸⁵ »

Cependant, la loi municipale du 18 juillet 1837 attribuait la clôture du cimetière, leur entretien et leur clôture à la charge des dépenses communales. L'administration civile avait constaté l'insuffisance des dépenses réparatives des fabriques relativement aux cimetières dans de nombreuses communes²³⁸⁶. Comme le cimetière était une propriété communale, le Conseil d'État, en 1841, modifiait les usages relativement au spontané du

2383. D-A. Affre, *Traité de l'administration.....*, op.cit., p. 86

2384. AN, F¹⁹ 4380, circulaire du Ministère des Cultes, 21 mai 1818

2385. G. de Champeaux, *Code des fabriques.....*, op.cit., p. 184

2386. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné.....*, op.cit., t.1, p. 878. L'auteur, ecclésiastique, regrettait la « sottise indifférence » et la « coupable négligence » des fabriques à propos de l'entretien du cimetière qui ont favorisé les vues de l'administration civile en faveur des communes.

cimetière. 4 espèces d'arbres étaient distinguées, en premier lieu, ceux ayant crû « spontanément » dans le cimetière, sans la main de l'homme, ceux plantés par la commune en vertu du décret du 23 prairial an XII, ceux qui ont poussé au milieu des haies servant de clôture et enfin, les arbres qui existaient déjà sur le sol du cimetière au moment où celui-ci était acquis par la commune. Dans le premier cas, la fabrique, dont la propriété sur ces arbres était confirmée, conservait l'usage des fruits et des émondes des arbres à l'instar des arbres et des cimetières²³⁸⁷. En revanche, dans les trois cas restants, la fabrique perdait ses droits au profit de la commune. En effet, la commune ayant la charge de la clôture du cimetière, les arbres poussant dans la haie apparaissaient comme une plantation municipale. De même, dans le dernier cas, même si l'ancienneté et l'origine de la plantation des arbres dans un cimetière ne pouvait être déterminée, la propriété des arbres revenait à la commune²³⁸⁸.

De prime abord, la propriété du « spontané du cimetière » pourrait apparaître comme secondaire et mineure. Or, comme l'a noté un juriste, cette question « *a donné lieu à un grand nombre de difficultés entre les fabriques et les communes* »²³⁸⁹. En premier lieu, il convient de souligner que cette ressource, aussi limitée soit-elle, n'était pas négligeable pour les fabriques, en particulier les villages, dans la première moitié du XIX^e siècle. Le spontané du cimetière était une ressource utile surtout pour les fabriques les plus pauvres et démunies, à la différence des fabriques urbaines où celle-ci était nulle ou insignifiante²³⁹⁰. La fabrique pouvait tirer quelque argent de la vente de l'herbe du cimetière, comme foin ou des arbres, le plus souvent des noyers.

Le « spontané du cimetière » était aussi le reflet de « *l'économie de gagne-petit* »²³⁹¹ caractéristique des paroisses rurales à faibles revenus. Ce constat est partagé par N-J. Chaline à propos des recettes de quelques fabriques du diocèse de Rouen²³⁹². Dans le diocèse de Bourges, à Vorly (Cher, C^{on} de Levet), la vente des noix représentait l'intégralité de la recette de la fabrique en 1822²³⁹³. Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun

2387. AN, F¹⁹ 4380, avis du Conseil d'État, 22 janvier 1841

2388. *Ibid.*

2389. G. de Champeaux, *Code des fabriques....., op.cit.*, p. 184

2390. ADI, V. 376, budget de la fabrique de Le Blanc pour l'année 1876. Dans une petite ville comme Le Blanc, le spontané du cimetière, évalué à 30 francs, produisait environ 5 % des recettes (4,9 %).

2391. L. Pinard, *Les mentalités religieuses....., op.cit.*, p. 120

2392. N-J. Chaline, *Des catholiques normands....., op.cit.*, p. 30. L'auteur observe qu'une fabrique (Longpaon) produisait encore 20 % des ses revenus grâce au cimetière en 1891.

2393. AN, F¹⁹ 4126, relevé général des fabriques de l'arrondissement de Bourges, 21 juillet 1823

Sud), paroisse sans desservant et dépourvue de location des bancs et chaises, 92,3 % de la recette de l'établissement avait pour origine le spontané du cimetière (soit 12 francs....)²³⁹⁴. En 1822, 80 % des recettes de la fabrique de Bagneux (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) provenait des produits spontanés du cimetière soit une somme de 10 francs pour une recette totale de 12,50 francs²³⁹⁵. Dans la commune voisine de Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), cette part montait à 42,8 % mais pour un montant limité à 9 francs. À l'échelle de l'arrondissement d'Issoudun, les produits du « spontané du cimetière » représentaient environ 10 % des recettes (9,7 %) de l'ensemble des établissements et environ 27 % du produit total de la location des bancs et chaises. En outre, certaines fabriques ne tiraient aucune ressource du spontané du cimetière mais préféraient abandonner sa jouissance à ses employés, comme rémunération et salaire en nature. À Chavin (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), à propos du spontané, le maire et les fabriciens notaient « *cet objet de peu de conséquence est abandonné au sacristain qui fait les offices* »²³⁹⁶. De même, à Écueillé, le spontané du cimetière est « *abandonné aux sacristains qui n'ont point d'honoraires* »²³⁹⁷.

À partir des années 1830-1850, la part du produit du spontané du cimetière dans les recettes des fabriques ne cessa de baisser. À Bagneux (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle), cette part, de 1822 à 1850, chutait de 80 % à 2 % alors que les recettes de l'établissement progressaient de 12,50 francs à 260 francs en 1850²³⁹⁸. À Brion (Indre, C^{on} de Levroux), le spontané du cimetière ne représentait qu'environ 1,2 % des recettes, soit un total d'1,50 francs²³⁹⁹. La fabrique de Sarzay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) ne pouvait tirer qu'une somme de 5 francs du spontané du cimetière, soit 4,3 % des recettes²⁴⁰⁰. De fait, les revenus du cimetière oscillaient entre 1 et 10 francs et ne correspondaient qu'à une part minime des recettes. L'institutionnalisation de la location des chaises, de la concession des bancs et la mise en place progressive du casuel de la fabrique conduisaient structurellement à une marginalisation du spontané du cimetière.

2394. ADI, V. 388, état des relevés des recettes des fabriques de l'Indre, arrondissement d'Issoudun, 17 juillet 1822

2395. *Ibid.*

2396. *Ibid.*, relevé général des recettes de la fabrique de l'église de Chavin, 28 mai 1822

2397. *Ibid.*, relevé général des recettes de la fabrique de l'église d'Écueillé, 28 mai 1822

2398. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bagneux, 7 avril 1850

2399. *Ibid.*, compte de la fabrique de la paroisse de Brion, année 1843

2400. ADI, V. 377, budget de la fabrique de Sarzay pour l'année 1848

Dans les dernières décennies du XIX^e siècle, les fabriques renonçaient souvent à prélever le moindre revenu sur les produits du cimetière.

La raréfaction progressive du spontané du cimetière comme recettes des fabriques provenait aussi d'une forme de reconquête du cimetière par les municipalités. Ces dernières, disposant de la propriété du cimetière, désiraient user des arbres plantés sans nécessairement tenir compte des nuances évoquées précédemment. En 1836, le maire de Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre) décidait, de sa propre initiative, d'émonder les arbres du cimetière et de vendre, au profit de la commune, les quelques branches récupérées. Dénoncé par le desservant de la paroisse au nom de la fabrique, le maire invoquait l'ignorance de la loi relative aux produits spontanés du cimetière pour justifier son projet²⁴⁰¹. Néanmoins, les mauvaises relations entre le prêtre et le maire, depuis le début des années 1830, laissait planer quelques doutes sur le bien-fondé de cet argument. Quelques années plus tard, en 1836, le curé de Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre) désirait faire arracher le noyer du cimetière afin d'assainir la sacristie ; le conseil de fabrique, à la majorité, préférait se borner à une opération d'élagage. Le maire demandait une autorisation préfectorale pour vendre au bénéfice de la commune les branches abattues ; cette décision fut critiquée et dénoncée par le curé. Le maire rappelait que d'autres arbres étaient susceptibles d'être abattus :

« M. le curé a fait couper quelques branches de cet arbre, il prétend que ces branches doivent être vendues au profit de la fabrique, elles ne sont pas d'une grande valeur mais si la fabrique a le droit de les vendre, elle s'emparera des autres noyers qui sont dans le cimetière et dans la place publique et pourrait les faire abattre »²⁴⁰².

La fabrique de Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay), dans les premières décennies du siècle, jouissait des arbres poussant dans l'ancien cimetière de la paroisse, comme l'avait reconnu le conseil municipal dans une délibération du 16 septembre 1813. En 1854, le conseil municipal de Vicq-sur-Nahon décidait d'abattre deux noyers poussant dans le cimetière et de les vendre à son profit. Le président du conseil de fabrique de la paroisse tentait, vainement, de faire annuler ce projet :

« je viens donc, de nouveau, Monsieur le Préfet, au nom du conseil de fabrique, solliciter de votre justice de bien vouloir nous mettre en possession de ces deux arbres dont la vente, pouvant se monter à la somme de 40 à 50 francs, nous aiderait à supporter nos fortes charges et nous procurerait, pour le culte, les objets de première nécessité »²⁴⁰³.

2401. ADC, 2Z 1272, lettre du sous-préfet de Sancerre au desservant de Menetou-Ratel, 28 avril 1836

2402. *Ibid.*, lettre du maire de Menetou-Ratel au sous-préfet de Sancerre, 3 mai 1836

2403. ADI, V. 395, lettre du président du conseil de fabrique de Vicq-sur-Nahon au préfet de l'Indre, 12 octobre 1854

Similairement, à Jussy-Champagne (Cher, C^{on} de Baugy), la municipalité reprenait le contrôle de la vente des noyers abandonnée à la fabrique depuis 1804. Le curé, au nom de la fabrique, tentait une action en justice mais la fabrique était déboutée par le conseil d'État.

Un conseil de fabrique pouvait aussi recevoir des recettes dites « extraordinaires » ; à la différence des précédentes, ces recettes n'étaient pas versées annuellement à l'établissement. Elles provenaient principalement de dons et legs ainsi que des différents secours, municipaux ou étatiques, versés aux conseils.

IV) Les recettes extraordinaires des fabriques

La distinction entre les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires était expressément exigée par le règlement du 30 décembre 1809 et les différents manuel de droit canonique des premières décennies du XIX^e siècle. L. Roy classait parmi les recettes extraordinaires le « boni » de l'exercice précédent, le prix des coupes extraordinaires de bois, le prix des biens aliénés ou le rachat de rentes constituées sur des particuliers²⁴⁰⁴. Toutefois, les conseils de fabrique du diocèse de Bourges accordaient peu d'importance à cette séparation si bien que l'examen des comptes et budget révélait une absence, parfois systématique, de recettes extraordinaires. Celles-ci étaient souvent mêlées aux recettes ordinaires ou non évoquées dans les comptes et budgets des fabriques. Le « boni » de l'exercice précédent, souvent omis par les établissements, est évoqué dans une partie ultérieure, de même que les emprunts. Cette distinction entre recettes « extraordinaires » et « ordinaires » était abandonnée dans les années 1880 à la suite des réformes de comptabilité des fabriques. Nous nous bornerons à évoquer les recettes « extraordinaires » les plus fréquentes, soit les dons et legs ainsi que les subventions communales ou étatiques.

2404. L. Roy, *Le Fabricien.....*, *op.cit.*, pp. 85-95

1) Les dons et legs aux fabriques

La fabrique bénéficiait aussi de dons et de legs. Les deux catégories nécessitent une distinction. Le don exprime l'idée d'un objet cédé librement tandis que le legs implique une clause et une disposition particulière incluse dans un testament. Comme le soulignait un juriste :

« *Le legs est un don, mais la réciproque n'est pas vraie il y a des dons ; et, c'est le plus grand nombre, qui ne sont pas des legs. Du reste le legs est, comme le don, le résultat d'une donation* ²⁴⁰⁵ ».

De fait, le revenu provenant des dons et legs présentent des différences majeures avec les quêtes qui constituent aussi une forme de donation à l'église. En effet, chaque fabrique, potentiellement, pouvait profiter du revenu annuel des quêtes, avec des recettes mensuelles plus ou moins régulières. Les quêtes étaient intégrées dans les recettes ordinaires. À l'inverse, les dons et legs, recettes extraordinaires, très variables selon l'importance, la nature et le contexte, créaient de fortes inégalités entre les fabriques bénéficiaires et celles, exclues de ces moyens.

a) La rareté relative des dons et legs aux fabriques dans le diocèse de Bourges

L'étude de J-L. Marais constitue un travail fondamental pour comprendre l'importance des donations et legs aux établissements. L'auteur notait que parmi les libéralités aux établissements ecclésiastiques (fabriques, menses, congrégations, séminaires, évêchés...), les dons et legs aux fabriques étaient nettement majoritaires tout au long de notre période : « *Les variations de la générosité envers les congrégations contrastent avec sa stabilité à l'égard des fabriques : les 3/4 des libéralités vont vers elles, à peu près constamment, et elles drainent, pendant les trois premiers quarts du siècle, la moitié de leur valeur totale.* ²⁴⁰⁶ » Néanmoins, des incertitudes demeuraient. J-L. Marais invitait à des recherches plus spécifiques pour cerner le poids des libéralités dans les richesses de l'Église : « *seules des études locales pourraient vraiment mesurer quelle a été la part des libéralités dans la reconstitution de la fortune de l'Église.* ²⁴⁰⁷ » C. Langlois,

2405. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, op.cit., t. 2, p. 142

2406. J-L. Marais, op.cit., p. 172

2407. *Ibid.* p. 181

dans son étude sur les congrégations, avait remarqué que « *de 1835 à 1880, les dons et legs représentent 68 % de l'enrichissement des fabriques* ²⁴⁰⁸ ».

L'inventaire des dons et legs aux fabriques implique une tenue régulière des registres ; or, les fabriciens, en général rigoureux en termes de legs, ne notaient pas toujours les donations les plus simples, notamment en nature, à l'établissement. Nous avons recensé, dans les registres de fabriques et les différentes liasses des archives départementales de l'Indre et du Cher, du début du XIX^e siècle à la veille de la Séparation des Églises et de l'État, 287 legs et donations aux établissements (193 legs et 94 donations). Parmi ces 287 legs et donations, 201 ont pu être étudiés en détail ²⁴⁰⁹. Le premier don officiellement évoqué semble être celui réalisé par M. de Villeneuve en faveur de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher le 27 avril 1806 (4 chandeliers en bois doré en un crucifix) ²⁴¹⁰. 25,3 % des legs et dons (soit 51) eurent lieu de 1800 à 1840, 44,8 % (soit 90) à 1840 à 1880 et 29,8 % (soit 60) de 1880 à 1906. La légère sous-représentation des premières décennies du siècle apparaît à la fois comme une manifestation de certaines lacunes des sources, d'un retour postérieur à la religion de certaines familles de notables et de la bourgeoisie urbaine et d'une législation plus favorable aux fabriques relativement aux dons et legs à partir des années 1850 ²⁴¹¹. Toutefois, sous le Second Empire, l'autorisation préfectorale, après consultation de l'évêque, était nécessaire pour tout don ou legs supérieur à 1000 francs ²⁴¹².

La période s'étendant de la Restauration à la fin de la monarchie de Juillet n'était pas une ère faste pour les fabriques en termes de legs ou donations. Néanmoins, il convient aussi de souligner que certains dons n'étaient pas évoqués dans les registres de fabriques et certains actes avaient aussi disparu. Ainsi, à Bourges, au sein de la paroisse Saint-Étienne, de 1845 au début du XX^e siècle, la fabrique recevait 4 legs (deux l'année 1863, un legs en 1872 et un autre en 1883) et trois donations (1845, 1863 et 1867) ²⁴¹³. Par

2408. C. Langlois, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Cerf, 1984, p. 350

2409. Les 86 legs et donations restant ont été écartés en raison d'incertitudes chronologiques ou de l'imprécision des sources.

2410. ADC, V. 894, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 27 avril 1806

2411. J-L. Marais, *op.cit.*, pp. 44-45

2412. L. Roy, *Le Fabricien....., op.cit.*, p. 91

2413. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1844-1883

comparaison, dans les autres paroisses de Bourges, la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard bénéficiait de 6 legs, seulement entre 1875 et 1903²⁴¹⁴ et la fabrique de Notre-Dame, 8 legs entre 1849 et 1903²⁴¹⁵. De fait, à Bourges, aucun legs n'était officiellement recensé avant 1845. Les autres villes du diocèse présentaient une répartition des legs et donations assez similaire, quoique parfois moins déséquilibrée.

Ainsi, la fabrique de l'église de La Châtre bénéficiait, d'un premier legs, de M. Lissaunay, ancien curé de la ville décidé par testament le 1^{er} mai 1823, puis d'un second legs, par M. Blanchet, en 1838, un don manuel de 150 francs en 1842, un autre don manuel de 2000 francs en 1859, d'un legs de 500 francs de M. Appé, ancien vicaire général en 1885, d'un autre legs, en 1885, de 20000 francs de M^{elle} Fapet, d'un legs du général Beaufort en 1888 et enfin d'un legs de 22000 francs de M^{me} Durieux en 1895. En tout, la fabrique de La Châtre de 1811 à la fin du XIX^e siècle avait reçu 6 legs et deux donations manuelles²⁴¹⁶. À Argenton-sur-Creuse, de 1809 à la Séparation, la fabrique ne recevait que 5 legs, tous postérieurs à 1870, soit le 29 janvier 1873, le 30 mars 1880, le 17 août 1882, le 1^{er} septembre 1882 et le 4 janvier 1885²⁴¹⁷. Au sein de la paroisse Saint-André de Châteauroux, les deux legs inventoriés avaient lieu, similairement, sous la III^e République en 1877 et en 1887²⁴¹⁸. L'émergence d'une politique anticléricale et hostile aux intérêts de l'Église catholique n'a-t-elle pas convaincu certains fidèles de faire un effort financier en faveur des fabriques ? Parmi les fabriques « urbaines », seule la fabrique d'Issoudun pouvait s'enorgueillir d'avoir reçu plusieurs legs dans la première décennie du XIX^e siècle (avril 1812, avril 1814, décembre 1824)²⁴¹⁹.

2414. ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard, boîte n°1. Les legs ont été réalisés en 1875, 1881, 1889, 1891, 1899 et 1903.

2415. ADB, série P, Bourges, paroisse de Notre-Dame, boîte n°1. Les legs ont été réalisés en 1849, 1851, 1872, 1879, 1880, 1902, 1903 et 1904.

2416. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8 extraits du registre des délibérations de la fabrique de La Châtre, 1811-1906 ; ADI, V. 390, extraits de registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 4 mai 1842

2417. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse (1804-1845) ; boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique (1845-1885)

2418. ADI, 44J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, 11 mars 1881 (la réunion du conseil de fabrique rappelle la décision ministérielle d'autorisation du legs prise le 10 décembre 1877) et 22 mai 1887

2419. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 4 avril 1812, 4 avril 1814 et 26 décembre 1824

Dans les villages et paroisses rurales, on pouvait aussi déceler une relative surreprésentation des legs et donations aux fabriques dans les années 1860-1880 comme à Ennordres (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) avec des legs et donations en 1867, 1884 et 1887²⁴²⁰ ou à Ménétrols-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Aubigny-sur-Nère) avec deux legs en 1874 et 1882²⁴²¹. Toutefois, à la veille de la loi de Séparation, quelques fabriques, notamment dans le Sancerrois et à l'est de la Sologne, continuaient de recevoir des donations et des legs.

Les donations et les legs aux fabriques étaient d'une nature variée, mais principalement en numéraire. Le versement de sommes d'argent représentait les deux tiers (66,5 %) des legs et donations identifiées contre 18,7 % pour les biens mobiliers (terrain, maisons...) et 14,8 % pour les objets religieux (ornements, vêtements liturgiques....). Parmi les sommes confiées aux fabriques, 42,8 % étaient comprises entre 0 et 1000 francs, 41,7 % entre 1000 et 5000 francs et seulement 15,5 % supérieures ou égales à 5000 francs. De fait, la majorité des donations et legs comprenaient des sommes assez modestes. Le 26 décembre 1824, la fabrique d'Issoudun bénéficiait d'un legs d'une somme de 100 francs²⁴²². De même, la fabrique de la petite ville de Le Blanc, en 1836, recevait un legs d'une valeur de décembre 350 francs, réduit à 50 francs après l'opposition des héritiers de la testatrice²⁴²³. En 1839, le conseil de fabrique de Saint-Denis-de-Jouhet (Indre, C^{on} d'Aigurande) recevait, par legs, en juin, une somme de 100 francs²⁴²⁴.

Les legs et donations avec des sommes plus élevées étaient plutôt concentrées dans les villes et les chefs-lieux de canton. Théodore Patureau, fils d'un ancien échevin de Châteauroux, banquier, propriétaire du château de l'Isle-Savary à Clion et membre de l'une des familles les plus fortunées de l'Indre, était à l'origine du legs le plus important à une fabrique, soit une somme de 25000 francs, à destination de la fabrique Saint-André de Châteauroux :

« feu Monsieur Paul Adolphe Théodore Patureau, en son vivant propriétaire au château de l'Isle Savary, commune de Clion, décédé à Châteauroux, le 25 novembre 1876, a légué à la fabrique

2420. ADC, 2Z 1266, paroisse d'Ennordres, legs Rossignol de la Ronde (1867), legs Rossignol de la Ronde et donation anonyme (1887)

2421. ADC, 2Z 1267, paroisse de Ménétrols-sur-Sauldre, legs Lasnier (1874) et legs Baudon (1882)

2422. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 26 décembre 1824

2423. ADI, V. 389, lettre du préfet de l'Indre au Ministère des Cultes, 7 avril 1836

2424. ADI, V. 393, lettre du préfet de l'Indre au Ministère des Cultes, 14 juin 1839

*de l'église St André, une somme de 25000 francs, à la condition de faire dire chaque année à perpétuité 107 messes en expliquant ; 1° que ces 25000 francs seraient exigibles un après le décès de sa belle sœur, M^{me} Veuve Henri Patureau, propriétaire à Châteauroux ; et 2° qu'ils devaient être employés par la fabrique aux dépenses intérieures de la nouvelle église.*²⁴²⁵»

Le legs était notamment conditionné à la réalisation de messes universitaires et à l'utilisation de la somme de 25000 francs pour participer à la mise en valeur de la nouvelle église de la paroisse Saint-André, inaugurée en 1876. Une telle somme représentait un supplément remarquable pour la fabrique. En effet, cette même année 1876, la fabrique de Saint-André envisageait, sur budget prévisionnel de 1877, des recettes estimées à 6700 francs, soit un total environ 3,7 fois inférieur. La fabrique de Sancerre recevait, en 1862, un legs de 10000 francs de la veuve Bertin « *à la charge pour la fabrique de faire acquitter annuellement vingt-cinq messes pour le repos de son âme et de son défunt mari* ²⁴²⁶ ». À Aubigny-sur-Nère, la fabrique, en 1882, bénéficiait du legs de la famille Fontaine, soit une somme de 6000 francs destinée à l'entretien de l'église auxquels s'ajoutaient une somme de 300 francs pour des messes anniversaires, une autre somme de 300 francs à titre gratuit et le don de plusieurs tableaux pour l'église²⁴²⁷. Quelques rares fabriques rurales profitaient, exceptionnellement de legs en numéraire élevés, telles la fabrique de Lugny-Champagne (Cher, C^{on} de Sancergues) recevant 10000 francs de M. de la Roche Aymon en 1902²⁴²⁸. Par comparaison, dans le diocèse de Nantes, le legs le plus élevé semble être une somme de 300000 francs pour différentes fabriques de Nantes, destinée au deux tiers au financement de l'achèvement de la cathédrale de la ville²⁴²⁹. Dans le diocèse de Bourges, seul l'archevêché avait reçu un legs comparable (200000 francs) en avril 1869 de la part de M. Thayer²⁴³⁰.

Les cartes réalisées par J-L. Marais confirmaient la rareté des libéralités aux institutions religieuses dans l'Indre et dans le Cher, quelque soit la nature des établissements. Cette générosité limitée reflétait aussi la faible emprise du clergé sur

2425. ADI, 44J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, 11 mars 1881

2426. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 28 juin 1868

2427. ADC, 2Z1267, paroisse d'Aubigny-sur-Nère, legs Fontaine (1882)

2428. ADC, 2Z 1271, Lettre du Ministère des Cultes au trésorier de la fabrique de Lugny-Champagne, 10 mai 1902

2429. S. Haugommard, *op.cit.*, p. 77

2430. AN F¹⁹ 3757, legs de M. Thayer à l'archevêché de Bourges, 10 avril 1869. Quelques années plus tard, la veuve de M. Thayer donnait à l'archevêché le château de Touvent, à Châteauroux.

populations du diocèse de Bourges, à l'instar du Limousin voisin ou du Bourbonnais²⁴³¹. J-L. Marais constatait aussi une plus forte libéralité des habitants du Berry à l'égard des communes à partir des années 1870²⁴³².

b) Nature des donations et donateurs

À ces dons et legs numéraires, s'ajoutaient aussi, d'une manière plus ponctuelle et exceptionnelle, des biens mobiliers, en particulier d'immeubles, de terrains ou de prés. Quelques rares fabriques, dans le dernier tiers du XIX^e siècle, regroupées en particulier dans des paroisses du Sancerrois où la pratique pascale religieuse féminine demeurait majoritaire, bénéficiaient de ces legs, particulièrement remarquables en raison de des ressources limitées des fabriques du diocèse de Bourges. En 1867, la fabrique de Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) recevait la donation d'un « *corps de bâtiments* » et d'un petit jardin de la part de M. Alaberte²⁴³³. Quelques années plus tard, dans la paroisse voisine de Le Noyer (Cher, C^{on} de Le Noyer), la fabrique obtenait également un corps de bâtiment soit, en particulier, « *une petite chapelle contiguë à l'église* », un jardin, un pré et une terre à charge de veiller à l'entretien et à l'ornementation de la chapelle²⁴³⁴. Toujours dans le Sancerrois, en 1893, l'abbé Torchon léguait à la fabrique de La Chapelle-d'Angillon une maison avec un jardin estimée l'ensemble 14700 francs afin de servir de futur presbytère²⁴³⁵.

Comme les exemples précédents l'indiquent, les sommes léguées correspondaient majoritairement à des pratiques obituares qui exigeaient des charges parfois importantes aux fabriques. L'exigence de messes anniversaires en grand nombre pouvait inciter aussi les fabriques à refuser le legs arguant un poids excessif des charges et conditions par rapport à la somme donnée. La fabrique de Saint-Gaultier, en 1871, examinait la proposition de legs de M. de Chièvres. La testatrice envisageait de léguer à la fabrique de cette petite ville une somme de 15000 francs en échange d'une messe, célébrée à perpétuité dans la chapelle Saint-Joseph, pour le repos de son âme, de son

2431 J-L. Marais, *op.cit.*, p. 253-255

2432. *Ibid.*, p. 262

2433. ADC, 2Z 1268, Lettre du préfet du Cher au trésorier de la fabrique de Jars, 5 juillet 1867

2434. *Ibid.*, Lettre du préfet du Cher au trésorier de la fabrique de Le Noyer, 5 mars 1876

2435. ADC, 2Z 1266, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de La Chapelle-d'Angillon, 27 avril 1893

mari et des membres des deux familles, tous les jours, vers huit ou neuf heures du matin, les dimanches et fêtes compris ²⁴³⁶. La fabrique, après discussion, estimait préférable de suspendre provisoirement sa décision relativement aux legs :

« considérant que les charges qui incomberaient à la fabrique par suite de l'acceptation de ce legs seraient trop onéreuses sans offrir de réels avantages, nous sommes d'avis de suspendre notre décision ²⁴³⁷ ».

Quelques mois plus tard, sommés par l'archevêché de réétudier la question, la fabrique, après avoir loué « *le pieux désir de la testatrice* », critiquait « *les lourdes charges et les très sérieuses obligations* » imposées, et choisissait de s'adresser aux héritiers de la testatrice pour réclamer une somme de 20000 francs jugée nécessaire pour l'exécution de toutes les clauses réclamées. Les conseils rappelaient aussi que la chapelle Saint-Joseph ne devait pas être la propriété de la famille de la testatrice mais la propriété de l'établissement. La fabrique, en outre, demandait la prise en charge par les héritiers de « *tous les frais qui incomberont à la fabrique par suite de l'acceptation de ce legs ou particulièrement des frais d'enregistrement ²⁴³⁸* ». Cette proposition était sans doute destinée à provoquer un rejet de la part des héritiers ; la fabrique ne voulait pas assumer le refus du legs et modifier des demandes testamentaires ²⁴³⁹. À Herry (Cher, C^{on} de Sancergues), la fabrique s'opposait, à trois reprises à des legs, en 1889, 1894 et 1905, invoquant l'excès de charges demandées ²⁴⁴⁰. À Vierzon, en 1893, M. Brunet, qui avait fait un legs à l'hospice de Vierzon, demandait à la fabrique de faire célébrer, dans la chapelle de l'établissement, un service solennel annuel, une messe avec un De Profundis pendant chaque semaine des six premières années de son décès et, par la suite, mensuellement, à perpétuité. La fabrique estimait les dépenses nécessaires (honoraires du curé, du vicaire, des chantres...) à une somme de 311,50 francs pendant les six premières années puis 171,50 francs annuellement ²⁴⁴¹.

2436. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 16 octobre 1871

2437. *Ibid.*

2438. *Ibid.*, 7 février 1872.

2439. Les délibérations suivantes du registre de la fabrique de Saint-Gaultier n'évoquent plus le legs de Mne de Chièvres. Aucune rentrée d'argent extraordinaire n'est citée.

2440. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°2, refus de legs (1889, 1894, 1905)

2441. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 24 septembre

Avant d'obtenir la concrétisation du legs, la fabrique devait solliciter différentes autorisations gouvernementales et affronter parfois l'ire des héritiers déçus. Ceux-ci s'efforçaient souvent de contester les montants énoncés dans les testaments. Ainsi, les héritiers de Mme Bernard n'acceptaient de verser à la fabrique de la ville du Blanc qu'une somme de 50 francs alors que la testatrice s'engageait à donner une somme de 300 francs destinée à l'acquisition d'ornements pour l'église²⁴⁴².

Enfin, la troisième et dernière catégorie des legs et donations, soit les objets religieux et liturgiques, ne représentaient qu'environ 15 % (14,8 %) de l'ensemble. Toutefois, ce chiffre apparaît comme sous-estimé et très inférieur à la réalité en raison du nombre important de petites donations qui n'était pas enregistré systématiquement dans les deux premières décennies du XIX^e siècle, dans le contexte de la réouverture au culte des églises, en raison de l'absence de fabrique organisée ou par négligence des fabriciens. En outre, certaines donations de ce type étaient aussi effectuées par les fidèles en faveur du prêtre sans passer systématiquement par la fabrique. Quelques fabriques bénéficiaient toutefois de donations utiles pour l'équipement de l'église. Les donateurs évoquaient souvent la pauvreté de l'église, la dégradation de l'état des objets liturgiques et la nécessité d'aider la fabrique. À l'automne 1840, le sous-préfet de Sancerre faisait don à la fabrique de cette ville d'un tableau de la Sainte-Vierge et de l'enfant Jésus et « *quelques dames charitables* » offraient des rideaux neufs pour remplacer ceux du maître-autel²⁴⁴³. Quelques mois plus tard, des vigneron de la paroisse de Sancerre achetaient un tableau de Saint-Vincent, leur patron, et le donnaient à la fabrique pour qu'il soit placé dans la chapelle consacrée à Saint-Vincent. Les vigneron confiaient aussi à la fabrique 5 vases destinés à cette même chapelle tandis que d'autres fidèles cédaient un voile pour l'exposition du Saint-Sacrement et un tapis pour la stalle de M. le curé²⁴⁴⁴. Deux ans plus tard, une femme de la paroisse de Sancerre offrait un ornement noir, une chasuble, une étole et une toile à la fabrique²⁴⁴⁵. À Saint-Florent-sur-Cher, la fabrique, en 1880, à la suite d'une donation collective de plusieurs fidèles, recevait une paire de candélabres, un instrument de musique, une coquille en argent pour les baptêmes, un tapis destiné à l'autel de Saint-Joseph, un thabor en cuivre pour la bénédiction du Saint-

2442. ADI, V. 389, lettre du préfet de l'Indre au Ministère des Cultes, 7 avril 1836. L'affaire traîna jusqu'en 1857 provoquant de nombreuses tensions entre la fabrique et les héritiers.

2443. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 5 et 9 octobre 1840

2444. *Ibid.*, 1^{er} janvier 1841

2445. *Ibid.*, année 1843 (date précise de la donation non mentionnée)

Sacrement et une garniture de vases. Les fidèles étaient désireux de « *suppléer à l'insuffisance des ressources de la fabrique* » et de « *témoigner leur zèle pour tout ce qui peut rehausser la pompe du culte de Dieu* »²⁴⁴⁶.

Néanmoins, au XIX^e siècle, les donations et legs avaient une origine sociale plus sélective et restreinte qu'avant la Révolution, soit, en premier lieu les châtelains et principaux notables de la paroisse ou des prêtres, en activité ou anciennement passés par la paroisse, soucieux de faire profiter la fabrique locale. Précédemment, évoquant les relations entre la fabriques et les notables de la paroisse, nous avons cité différents exemples de ces donations telles le comte de Laporte à Chalignoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) en 1856²⁴⁴⁷, le marquis de Bigny et sa famille à Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), présentés comme les « *généreux protecteurs* » de la fabrique en 1855²⁴⁴⁸, la veuve du comte de Poix à Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) en 1859²⁴⁴⁹ ou la famille Rossignol de la Ronde à Ennordres (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) en 1884²⁴⁵⁰.

Les curés, encore en exercice dans la paroisse ou anciennement titulaires, constituaient aussi des donateurs réguliers aux fabriques. P. Foucault, analysant les testaments des prêtres du diocèse du Mans, remarquait que les legs étaient principalement répartis entre les dons aux œuvres (30 %), aux pauvres (environ 24 %) et aux fabriques (environ 31 %)²⁴⁵¹. J-L. Marais constatait aussi une légère surreprésentation du clergé chez les donateurs ou testateurs²⁴⁵². Cette générosité cléricale était aussi vivement encouragée par les institutions diocésaines et les *Semaines religieuses*²⁴⁵³.

2446. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, extraits du registre du bureau des marguilliers de Saint-Florent-sur-Cher, 5 avril 1880

2447. ADB, série P, paroisse de Chalignoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalignoy-Milon, 24 mai 1856, don d'une chaire à prêcher, d'ornements et de vases soit l'équivalent d'une somme de 3700 francs

2448. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, 22 avril 1855, don d'un ostensor

2449. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 2 octobre 1859, nature de la donation non mentionnée

2450. ADC, 2Z 1266, paroisse d'Ennordres, donation d'une somme de 4000 francs à la fabrique

2451. P. Foucault, « La générosité financière du clergé au XIX^e siècle : l'exemple sarthois », *De la charité à l'action sociale : religion et société*, Paris, CTHS, 1995, pp. 251-262

2452. J-L. Marais, *op.cit.*, p. 275

2453. S. Gicquel, *Prêtres de Bretagne....., op.cit.*, pp. 195-196

Parmi les 201 donations et legs inventoriés, environ 13 % provenaient d'ecclésiastiques. En 1867, l'abbé Caillaud, ancien curé de Guilly (Indre, C^{on} de Vatan) concédait à la fabrique un terrain, appelé le « champ de la vigne », afin que celui-ci soit destiné à la construction d'une école de filles²⁴⁵⁴. Dans ces mêmes années, en 1871, la fabrique de Sancerre acceptait le legs testamentaire de M. Perry, ancien curé de Sancerre et chanoine honoraire de Bourges. L'ancien curé cédait à la fabrique une maison à étage avec une grange et une cave. En contrepartie, le curé demandait la réalisation d'une messe basse, chaque semaine, pour le repose de son âme. Comme le remarquait la fabrique, *« la donation faite par l'abbé Perry a, pour la fabrique et l'Église de Sancerre, une très grande importance, attendu que la maison qui en fait l'objet se trouve contiguë à la cure, pourra être utilisée avantageusement pour l'agrandissement de cette cure »*²⁴⁵⁵. Les legs ou donations des prêtres ne profitaient toutefois pas complètement aux fabriques. Ainsi, ces legs étaient souvent destinés, via la fabrique, aux futurs curés de la paroisse. Dans cette perspective, en 1886, l'abbé Deménétroux, ancien curé de Parnac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) faisait donation à la fabrique de cette paroisse d'une parcelle de terre d'une superficie de 49 produisant un revenu annuel de 10 francs. Toutefois, cette parcelle était destinée, selon le testament de l'abbé, aux futurs curés de la paroisse de Parnac. L'abbé Deménétroux avait administré la paroisse de Parnac pendant 54 ans. L'archevêché de Bourges notait :

*« À la suite d'un si long ministère, il a voulu laisser un modeste souvenir à ses successeurs sans autre charge que les frais de jouissance ; que les héritiers successifs de M. Deménétroux, loin d'être dans le besoin, ont une aisance en rapport avec leur position sociale »*²⁴⁵⁶.

La rareté des legs aux fabriques, dans le diocèse de Bourges, expliquait l'insuffisance des rentes possédées par les établissements. Nous avons précédemment déjà cité la faiblesse des rentes, à partir des enquêtes de 1816 et 1822. Seule une petite minorité des fabriques du diocèse en possédait. La fabrique Saint-Étienne de Bourges, la mieux dotée, possédait, en 1863, 64 rentes inscrites au sommier de l'établissement produisant un revenu de 527,65 francs²⁴⁵⁷. En outre, les catholiques et leurs familles

2454. ADB, série P, paroisse de Guilly, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Guilly, 4 octobre 1868

2455. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 9 juillet 1871

2456. ADB, série P, paroisse de Parnac, boîte n°1, rapport de l'archevêché de Bourges, 6 mars 1886

2457. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°1, résumé de l'état des rentes, 1^{er} janvier 1863

n'acceptaient plus de payer les rentes et fondations de messes et demandaient régulièrement leur remboursement. Ainsi, de 1809 à 1862, la fabrique Saint-Étienne de Bourges obtenait le remboursement de 68 rentes qu'elle détenait. Près de 70 % des remboursements (69,8 %) avaient lieu de 1815 à 1830, contre 22,2 % de 1830 à 1845 et 8 % de 1845 à 1862. Près des deux tiers de ces rentes (63,3 %) étaient attachées à des fondations. La moitié des rentes avait une valeur au capital comprise entre 0 et 100 francs, 31,8 % entre 100 et 500 francs et 18,2 % au delà de 500 francs²⁴⁵⁸. Grâce aux différents remboursements et aux intérêts réclamés, la fabrique récupérait, en tout, une somme de 12342,20 francs. De 1865 à 1885, les rentes restantes (non compris les rentes sur l'État) ne représentaient plus qu'environ 5,5 % des recettes de la fabrique Saint-Étienne.

En parallèle, de ces recettes extraordinaires « privées », les fabriques recevaient aussi des fonds publics pouvant provenir principalement des communes et de l'État. Les conseils généraux votaient aussi, d'une manière plus ponctuelle et limitée, des subventions aux fabriques pour les réparations à l'église ou au presbytère.

2) Les subventions publiques provenant des communes et de l'État

Au cours du XIX^e siècle, le financement privé du culte, par les fidèles, se substituait au financement public principalement par la location des bancs et chaises et le casuel dans un diocèse rural comme celui de Bourges. Toutefois, le financement public des fabriques paroissiales ne disparaissaient pas. L'aide publique, provenant de l'État, n'était pas systématiquement versée annuellement mais répondait à une demande de fonds urgente de la fabrique. Les communes, à la différence de l'État, versaient à la fois des fonds extraordinaires mais aussi des aides annuelles aux établissements.

a) L'aide financière des communes aux fabriques

L'insuffisance des revenus des fabriques et leur incapacité à faire face à leurs dépenses contraignait les municipalités, dans un certain nombre de paroisses, à verser un supplément ou secours annuel.

2458. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°1, relevé des rentes inscrites au sommier de la fabrique Saint-Étienne et dont les capitaux et les intérêts ont été remboursés au trésorier, 1863

« Ce supplément annuel, en mettant la fabrique à même de pourvoir à ses dépenses ordinaires, a l'avantage de rendre plus rare le recours à la commune, et d'éviter bien des discussion fâcheuses entre deux administrations dont la bonne harmonie ne contribue pas peu à maintenir dans une paroisse le bon ordre et la paix ²⁴⁵⁹ ».

Les conseils municipaux versaient une somme fixe à la fabrique qui devait assurer la production des comptes de l'établissement pour que la préfecture autorisât le secours. Dans une certaine mesure, le supplément annuel voté par les communes s'apparentait au supplément de traitement que les municipalités pouvaient pareillement accorder au curé. Dans le département de l'Indre, en 1831, 33 communes choisissaient de verser une somme plus ou moins importante pour permettre à la fabrique d'équilibrer ses comptes, d'acquérir les objets de base nécessaire au culte voire même d'obtenir quelques ressources.

Toutefois, 7 communes n'avaient pas pu accorder une aide à la fabrique faute de production des pièces justificatives exigées. Le préfet avait tenu à rappeler aux maires certaines contraintes :

« M. le maire, le conseil municipal de votre commune avait proposé l'allocation, au budget de l'année 1831, d'un supplément aux revenus de la fabrique. Cette proposition n'a pû être accueillie à défaut de production d'une demande spéciale et du budget de la fabrique, dûment approuvé par Monseigneur l'Archevêque. Je vous autorise donc à réunir extraordinairement ce conseil à l'effet de prendre une délibération contenant le détail de l'emploi de la somme destinée à accroître les revenus de la fabrique de l'église de votre succursale. Vous m'adresserez ensuite cette délibération avec le budget de cet établissement pour être statué ce qu'il appartiendra ²⁴⁶⁰ ».

À ces 33 communes qui votaient un supplément aux fabriques sur les revenus communaux, s'ajoutaient 19 municipalités qui avaient fait le choix d'une imposition extraordinaire pour pallier à l'insuffisance de revenus de l'établissement. Le recours à l'imposition était particulièrement nécessaire pour les paroisses de l'extrême sud du diocèse comme Sarzay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), Chassignoles (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) , Tranzault (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), Lourdoueix (Indre, C^{on} d'Aigurande) ou Roussines (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) dont nous avons pu observer à la fois les problèmes d'organisation des fabriques et la médiocrité de leurs finances. Une autre source, non datée mais réalisée dans les premières années de la Monarchie de Juillet, indiquait que 62 communes de l'Indre votaient un supplément de

2459. A-J. Vouriot, *op.cit.*, p. 14

2460. ADI, V. 368, lettre du préfet aux maires du département de l'Indre, 19 mars 1831

revenu aux fabriques²⁴⁶¹. Par comparaison, dans ce même document, 67 municipalités accordaient au supplément de traitement au desservant²⁴⁶².

Les secours accordés par les communes étaient d'un montant moyen modeste mais celui-ci correspondait souvent aux recettes annuelles des fabriques rurales. Ainsi, au début de la monarchie de Juillet, parmi les 62 municipalités concernées, 35,4 % des communes de l'Indre votaient un secours d'un montant compris entre 100 et 150 francs ; 29,1 % des communes choisissaient un montant plus faible compris entre 50 et 100 francs. Seules 20,9 % des communes votaient une somme dépassant une valeur de 150 francs comme Neuillay-les-Bois (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) avec 410 francs, Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux) soit 400 francs ou Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais), 300 francs. À l'inverse, les conseils municipaux de Sainte-Fauste (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) et de Saint Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre) votaient un secours minimal de 15 francs.

En outre, cette allocation n'était pas toujours conçue comme un simple secours en faveur de la fabrique et de la religion catholique ; les maires espéraient des contreparties concernant l'évolution du statut paroissial. Plusieurs témoignages et remarques des maires étaient particulièrement affirmatifs sur ce point. Le conseil municipal de Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé), examinant l'allocation proposée au budget de l'année 1831 d'un supplément de Revenu de la fabrique de cette commune, notait :

« La majeure partie du conseil est d'avis que cette somme avait été votée en espérance d'avoir un desservant et que cela n'ayant pas eu lieu jusqu'à ce moment, la fabrique n'a pas besoin de font dans le moment et les allocations qui ont été faites feront versée à la caisse de service ; pour y avoir recours au besoin [sic] ²⁴⁶³ ».

Cependant, quelques municipalités avaient choisi aussi de ne plus accorder de secours à la fabrique. Ces communes invoquaient la désorganisation de l'établissement, si ordinaire dans les campagnes dans les années 1830. Le conseil municipal de Sassierges-Saint-Martin (C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) constatait :

« Qu'il n'y a jamais eu de budget à cet établissement, que les membres du conseil de fabrique ne se réunissent jamais et que la somme demandée au budget de 1831 comme supplément aux revenus de la fabrique est inutile attendu qu'elle peut se suffire à elle-même ²⁴⁶⁴ ».

2461. ADI, V. 333, cet inventaire des communes est signé par M. Meynadier, préfet de l'Indre de 1830 à 1835.

2462. *Ibid.*

2463. ADI, V. 368, extrait du registre de délibérations du conseil municipal de Villegouin, 25 septembre 1831

2464. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations de Sassierges-Saint-Martin, 16 octobre 1831

Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamps (C^{on} d'Écueillé), réuni pour le culte avec la commune voisine de Sougé (Indre, C^{on} d'Écueillé), réagissait d'une manière similaire devant la désorganisation de la fabrique :

« La fabrique de la succursale de Sougé à laquelle la commune de Saint Pierre est réunie pour le culte n'a présenté aucun budget pour l'année mil huit cent trente ; et qu'il ne soit alloué aucune somme pour accroître les revenus de la fabrique de Sougé pour l'année mil huit cent trente et un [sic] ²⁴⁶⁵ ».

Cependant, dans la première moitié du XIX^e siècle, les municipalités admettaient souvent la nécessité de secours, en particulier pour les réparations à l'église ou au presbytère. Ainsi, en 1855, à Neuvy-Deux-Clochers (Cher, C^{on} de Saint Germain du Puy), le conseil de fabrique hésitait à engager des réparations à la cure en raison de ressources insuffisantes et de l'incertitude de l'octroi du secours étatique. Alors que la séance de délibérations de la fabrique arrivait à son terme, le maire de la commune prenait alors cet engagement :

« Sur l'observation de M. le Maire, que pour arriver plus promptement à la réparation à la réparation de la cure, il serait nécessaire de pouvoir disposer des fonds que l'on demande au gouvernement mais que les lenteurs administratives ne permettant pas de les opérer avant deux ans, il se proposait d'en faire l'avance (...) qu'il demandait seulement au conseil de vouloir bien s'engager à employer ses ressources à le faire rentrer dans ses fonds si le gouvernement ne peut venir au secours de la commune ²⁴⁶⁶ ».

Le conseil de fabrique acquiesçait avec enthousiasme cette proposition et remercia chaleureusement le maire de la commune pour son initiative. Plusieurs années après, dans cette même commune, en 1883, le maire, qui avait avancé une somme de 2000 francs en 1880 pour faciliter la mise en place de réparations à l'église et la construction d'une chapelle en l'honneur de Saint Joseph, acceptait aussi de reculer de deux années supplémentaires, le délai de remboursement de ces sommes²⁴⁶⁷. Le maire n'avait aussi exigé aucun intérêt pour ce prêt. L'année suivante, alors que la fabrique devait engager hâtivement de nouvelles dépenses réparatives, le maire faisait de nouvelles concessions : *« M. Chenu, maire, approuve ses instances et donne à la fabrique toute liberté de retarder ou modifier les remboursements qu'elle doit lui faire ²⁴⁶⁸ ».* La fabrique choisissait alors de diminuer les annuités de remboursement dues au maire.

2465. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamps, 9 octobre 1831

2466. ADC, J. 2045, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 15 avril 1855

2467. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 13 mai 1883

En 1880, le ministère des Cultes demandait au préfet de faire un inventaire des subventions fournies par les communes pour le culte en intégrant aussi les dépenses relatives aux réparations à l'église et au presbytère. Toutefois, nous ne disposons d'un état des sommes que pour le département du Cher. Le ministère des Cultes remarquait :

« Tout argent communal pour le culte a, au point de vue légal, le caractère d'une subvention puisque les fabriques sont tenues, en première ligne a toutes les dépenses ordinaires ou extraordinaires ²⁴⁶⁹ ».

Le ministre ajoutait, à propos de cette subvention, *« ce chiffre est insignifiant dans un grand nombre de départements ²⁴⁷⁰ »*. L'enquête réalisée en 1880 révélait qu'environ deux tiers des communes participait, de diverses manières, au financement du culte. Le total des sommes engagées par les communes du Cher s'élevait à 236399,58 francs soit environ 832,39 francs par commune²⁴⁷¹. Cette moyenne, qui pourrait paraître, de prime abord, comme assez élevée pour un diocèse comme celui de Bourges, est trompeuse car elle intègre les dépenses réparatives à l'église et au presbytère. Ces dernières, chiffrées pour le département du Cher à 194371,78 francs, représentaient environ 80 % (82,2 %) des sommes versées par les communes à des fins cultuelles. Ainsi, la commune de Sancerre versait plus de 20000 francs (21111,92 francs) pour des travaux à l'église, celle de Saint-Priest-la-Marche (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), une somme de 10300 francs et celle d'Herry (Cher, C^{on} de Sancergues), une somme de 9492,90 francs à partager également entre les travaux à l'église et au presbytère²⁴⁷².

De fait, un tiers (33,8 %) des communes ne participaient pas aux dépenses du culte comme à Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), Charenton-le-Pont, Chârost ou Sainte-Thorette (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), 23,2 % des communes versaient une somme modeste comprise entre 0 et 200 francs telles les municipalités de Méry-sur-Cher (Cher, C^{on} de Vierzon), de Quincy (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) ou Mornay-sur-Allier (Cher, C^{on} de Sancoins) et 18,3 % des communes, une somme comprise entre 200 et 400 francs comme Augy-sur-Aubois (Cher, C^{on} de Sancoins), Crosses (Cher, C^{on} de Baugy) ou

2468. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 20 avril 1884

2469. ADC, V. 143, lettre du ministère des Cultes au préfet du Cher, 17 avril 1880

2470. *Ibid.*

2471. ADC, V. 143, montant des subventions communales pour frais du culte, réparations ou constructions, 1880, date précise inconnue

2472. Les dépenses effectuées par la commune de Sancerre représentaient, à elle seule, près de la moitié (8,9 %) des dépenses cultuelles des communes du Cher.

Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin d'Auxigny). Seulement un quart des communes (24,5 %) consacraient plus de 400 francs aux frais du culte. Parmi, ces frais, une petite majorité de communes continuaient de verser un supplément de traitement aux curés (51,8 %) tandis que les travaux à l'église (39,5 %) ou aux presbytères (28,5 %) occupaient aussi une place relativement importante même si deux dernières dépenses n'étaient pas annuelles. À l'inverse, les dépenses destinées à la fabrique pour assurer le paiement de ses employés (sacristain, bedeau etc.) étaient devenues beaucoup plus rares (seulement 17,8 % des communes)²⁴⁷³.

Quelques exemples plus précis soulignaient la relative diversité des dépenses engagées par les municipalités. Ainsi, la commune de Chéry (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre) dépensait une somme de 316,30 francs pour le culte soit 200 francs pour le supplément de traitement, 104 francs pour le traitement du sacristain et autres dépenses ainsi que 12,30 francs pour les réparations. À Saint-Oustrille (Cher, C^{on} de Vierzon), le conseil municipal avait voté une somme totale de 629 francs soit 200 francs de supplément de traitement au desservant, 100 francs pour le traitement du sacristain, 304 francs pour les réparations à l'église et 25 francs pour les travaux au presbytère²⁴⁷⁴.

b) L'aide de l'État aux fabriques

Au moyen du budget des cultes, l'État pouvait verser différents types de « secours » aux fabriques. Certains établissements étaient privilégiés, en particulier la fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges en raison de la présence de la cathédrale. Sous l'Empire et dans les premières années de la Restauration, cette fabrique recevait des secours particulièrement élevés du gouvernement. En effet, de 1808 à 1819, les recettes extraordinaires, provenant des secours gouvernementaux, s'élevaient, en moyenne à environ 11331,78 francs contre environ 5593,23 francs pour les recettes ordinaires²⁴⁷⁵. En 1820, le « secours » de l'État montait même à 15000 francs, soit 10000 francs pour l'entretien de l'église et du culte, 3000 francs pour la maîtrise de la cathédrale

2473. ADC, V. 143, montant des subventions communales pour frais du culte, réparations ou constructions, 1880, date précise inconnue

2474. *Ibid*

2475. ADB, V. dépôt 754, revenus des produits annuels de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, années 1808-1819

et 2000 francs pour le bas-choeur²⁴⁷⁶. Toutefois, dans les années suivantes, les subventions gouvernements diminuaient ; ainsi, en 1832, cette subvention ne s'élevait plus qu'à 9000 francs, à répartir en trois tiers, réparation à la cathédrale, entretien du bas-choeur et financement de la maîtrise²⁴⁷⁷. La formation de la maîtrise de la cathédrale de Bourges avait été fortement ralentie par le défaut de ressources²⁴⁷⁸. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges demeurait la seule du diocèse à bénéficier de ce financement supplémentaire.

Les autres fabriques du diocèse n'étaient pas aussi richement dotées par l'État. Elles bénéficiaient seulement des secours étatiques, versés à la demande de la fabrique après vérification de la nécessité de la dépense et de la réalité de l'insuffisance des recettes de l'établissement. Les demandes étaient souvent particulièrement nombreuses. L'État, comme les communes, se montrait volontiers plutôt généreux et accordait volontiers les secours en raison de la croissance du budget des cultes jusqu'aux années 1880. Toutefois, même sous le Second Empire, le ministère de la Justice et des Cultes recommandait aux services préfectoraux de faire preuve de plus de rigueur pour éviter la multiplication des avis favorables pour les secours et l'épuisement des crédits nécessaires :

« Je me trouve donc, en présence d'une semblable situation, d'inviter M.M les préfets à faire un nouvel examen de chacune des demandes qu'ils m'ont transmises afin de les réduire dans une proportion plus en rapport avec les ressources dont j'aurai à disposer (...) il est souvent difficile, j'en conviens, tant sont grands les besoins de presque toutes les communes d'écarter la demande de telle localité plutôt que de telle autre ; mais, veuillez le remarquer, vous n'êtes pas dans la fâcheuse alternative de procéder nécessairement par des refus. Les demandes réellement intéressantes qui ne figureraient pas dans vos prochaines proportions pourront trouver place dans celles que vous aurez à m'adresser dans les années suivantes »²⁴⁷⁹.

Pour étudier ces secours étatiques, nous disposons de données précises pour l'année 1876. Le montant de l'ensemble des secours étatiques à l'échelle du diocèse s'élevait à 46200 francs avec 53 demandes. Près des deux tiers (62,2 %) des sommes versées concernaient des montants compris entre 0 et 500 francs alors que les secours compris entre 500 et 1000 francs ne représentaient que 9,4 % de l'ensemble, ceux entre

2476. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1823

2477. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 15 janvier 1832

2478. M-R. Renon, « La Maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°113, mars 1993, p. 49-66

2479. ADC, V. 125, avis du ministère de la Justice et des Cultes adressé aux préfets, 11 novembre 1864

1000 et 3000 francs, 17 % et enfin, les secours supérieurs à 3000 francs environ 11,3 %, avec un maximum porté à 5000 francs, en faveur de la fabrique de Martizay (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne)²⁴⁸⁰. De fait, les secours étatiques s'apparentaient aux secours communaux mais les sommes étaient, en moyenne, beaucoup moins élevées, notamment pour les réparations à l'église ou au presbytère. Les communes contribuaient davantage au financement public des fabriques que l'État. Ce constat était représentatif des tendances observés dans d'autres diocèses²⁴⁸¹. Ainsi, 56,6 % des secours étaient destinés à l'acquisition d'objets religieux et ornements tels la fabrique de Celon (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) recevant 250 francs pour l'acquisition d'un autel et des fonts baptismaux ou la fabrique de Montgivray (Indre, C^{on} de La Châtre) obtenant 250 francs pour acheter un chemin de croix²⁴⁸². A contrario, les secours accordés pour acquérir, réparer l'église ou le presbytère étaient plus rares, soit 35,8% des demandes, comme la fabrique de Vouzeron (Cher, C^{on} de Vierzon), obtenant 3000 francs pour restaurer l'édifice ou celle d'Avord (Cher, C^{on} de Baugy), recevant 500 francs réparer le presbytère de la paroisse²⁴⁸³. Ces sommes devaient combler, en ultime recours, les insuffisances des sommes votées par les communes (en raison de la sous-estimation fréquence des coûts dans les devis des architectes) ou, plus rarement, les fabriques relativement aux réparations à l'église et au presbytère. La délibération de la fabrique de La Châtre était représentative. En 1851, la fabrique rappelait que l'ensemble des travaux engagés pour réparer la sacristie dépassait les capacités de l'établissement. Il manquait une somme de 1000 francs pour payer les réparations. La fabrique, comme d'usage, consultait le conseil municipal qui affirmait ne pas avoir de fonds disponibles. Le conseil municipal suggérait aux fabriciens de présenter une demande de secours à l'État qui était entérinée par l'établissement²⁴⁸⁴. De fait, ces secours étatiques, même modestes en valeur, n'en constituaient pas moins une source de revenu essentielle pour les fabriques, notamment dans les campagnes.

Aux secours numéraires, s'ajoutaient aussi des dons en nature, en particulier sous le Second Empire. Napoléon III et sa famille multipliaient les donations diverses aux fabriques et paroisses sur l'ensemble du territoire français. De 1865 à 1870, *La Semaine*

2480. ADB, 1L3, secours de l'État, année 1876. Annexe n°12

2481. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle.....*, *op.cit.*, pp. 75-78

2482. ADB, 1L3, secours de l'État, année 1876

2483. *Ibid.* Quelques rares secours (7,5 %) étaient aussi accordés pour acquérir des bancs et chaises.

2484. ADC, série P, fabrique de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 27 avril 1851

religieuse du Berry recensait 34 donations impériales aux paroisses du diocèse, soit 3 en 1865, 1 en 1866, 7 en 1867, 7 en 1868, 8 en 1869 et 7 en 1870. Les chandeliers et les garnitures d'autel représentaient chacun près d'un quart des dons (26 %), devant les chemins de croix (15,2 %) et les calices (15,2 %). À ces dons majoritaires, s'ajoutaient aussi les croix, les ciboires, les ostensoirs et les tableaux. Aucune fabrique ne bénéficiait de la générosité impériale, ces différents ornements étaient cédés à de petites paroisses qui manquaient de fonds pour les acquérir. Ainsi, en 1867, la paroisse d'Ambrault (Indre, C^{on} de La Châtre) recevait un ciboire et celle de Chavin (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), un chemin de croix²⁴⁸⁵. L'année suivante, la petite paroisse de Chitray (Indre, C^{on} de Châteauroux), récemment érigée en succursale, obtenait une garniture d'autel avec croix et chandeliers, la fabrique d'Ignol (Cher, C^{on} de Nérondes), un calice en vermeil et celle de Poulligny Notre-Dame (Indre, C^{on} de Sainte-Sévère), un tableau, soit une copie du peintre Murillo²⁴⁸⁶. Ces dons permettaient aux fabriques d'économiser des ressources substantielles étant donné la médiocrité de leurs recettes. Ainsi, en 1872, les revenus provenant de la location des bancs et chaises ne produisaient que 200,15 francs à Chavin, 170,20 francs à Chitray, 140,53 francs à Ignol et 260,55 francs à Poulligny Notre-Dame²⁴⁸⁷.

La dépendance des fabriques du Berry à l'égard du financement public apparaît comme typique des diocèses ruraux, comme le confirme M. Guilbaud, étudiant le département de la Seine-et-Marne²⁴⁸⁸. À l'inverse, dans le diocèse de Paris, les riches fabriques urbaines reçoivent rarement des subventions communales ou étatiques. J-P. Moisset souligne le décalage entre les fabriques de Paris et celles des communes de banlieue de la Seine qui demandaient régulièrement des secours²⁴⁸⁹.

2485. *Semaine religieuse du Berry*, avril 1867 (Chavin), p. 196 ; juin 1867 (Ambrault), p. 304

2486. *Ibid.*, août (Ignol), septembre (Poulligny Notre-Dame) et décembre 1868 (Chitray)

2487. ADB, 1L3, contribution des fabriques pour l'année 1872. Cette étude ne porte que sur la location des bancs et chaises.

2488. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle.....*, *op.cit.*, pp. 78-79

2489. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde.....*, *op.cit.*, pp. 263-264

Chapitre IX : les dépenses des conseils de fabrique

I) Les dépenses à la charge des fabriques paroissiales

L'article 82 du règlement du décret du 30 décembre 1809 demandait aux fabriques de classer leurs dépenses en deux catégories distinctes, sur le modèle des recettes, soit les dépenses « ordinaires » et les dépenses « extraordinaires ». Les dépenses ordinaires désignaient les frais nécessaires pour la célébration du culte, le supplément de traitement pour le curé, le traitement des vicaires, les réparations « locatives » à l'église ou à la sacristie, le versement d'un traitement annuel aux employés de la fabrique mais aussi les frais de fondations de services religieux ou les dépenses administratives de l'établissement. Par distinction, les dépenses dites « extraordinaires » faisaient référence aux dépenses relatives à la décoration de l'église, aux achats spéciaux comme l'acquisition d'immeubles, aux réparations importantes différentes des réparations locatives, aux achats de rentes sur l'État, aux remboursements d'emprunts ou de la dette de la fabrique²⁴⁹⁰. Au total, de nombreuses dépenses demeuraient à la charge des établissements, comme sous l'Ancien Régime²⁴⁹¹.

Dans les deux premières décennies du XIX^e siècle, cette différenciation entre dépenses « ordinaires » et « extraordinaires » apparaissait rarement dans les comptes et budgets des fabriques, en particulier, dans les campagnes. La fabrique de Sury-en-Vaux (Cher, C^{on} de Sancerre) avait conservé, jusqu'en 1825, les usages hérités de la fabrique intérieure de la paroisse ; les dépenses n'étaient pas regroupées par thème ou selon la distinction d'usage mais seulement répertoriées par mois²⁴⁹². Similairement, à Dun-sur-Auron, de 1810 à 1821, les dépenses n'étaient pas classées en catégories mais seulement inventoriées sous la forme d'une liste afin de déterminer le montant annuel pour la fabrique. À Dun-sur-Auron, pour l'année 1820, 32 dépenses différentes étaient

2490. L. Roy, *Le fabricant ou traité de l'administration.....*, op.cit., p. 101

2491. A. Bonzon, *L'esprit de clocher.....*, op.cit., pp. 267-268

2492. ADB, série P, paroisse de Sury-en-Vaux, boîte n°1, comptes du conseil de fabrique de Sury-en-Vaux, 1804-1825

recensées²⁴⁹³. Les premières dépenses citées indiquaient le traitement des différents employés de l'église puis l'inventaire évoquait une série de dépenses réparatives :

« Plus payé à Louis Lurault, couvreur, pour trois journées de son état employées à la couverture de l'église, suivant un petit mandement non quittancé mais approuvé, celle de 4 francs 50 centimes ; plus donné à Antoine Seguet, vitrier, pour couleurs données aux portes du cimetière, 15 francs suivant sa quittance (..) plus payé à M. Philippe G....., laboureur à Chaumont, la somme de 24 francs 50 centimes pour livraison par lui faite de 850 tuiles et 3 faitières qui ont été employées à la couverture de la sacristie, suivant mandement non quittancé [sic] ²⁴⁹⁴ ».

Au total, pour l'année 1820, les dépenses de la fabrique de Dun-sur-Auron étaient fixées à 814,90 francs. En cette même année 1820, dans le village de Sagonne (Cher, C^{on} de Sancoins), les dépenses n'étaient pas clairement distinguées des recettes mais seulement répertoriées, par année, du mois de janvier à décembre. Les frais divers de l'établissement se mêlaient au produit des quêtes ou de la location des chaises :

« Reçu pour quête faite à l'église le jour de Toussaint, 1 francs 95 centimes ; acheté six chaises pour l'église à raison de un franc l'une, au total, 6 francs ; payé à Desforges, menuisier, pour ouvrages fait à l'église de Sagonne et suivant honoraire, 11 francs ; reçu pour quête faite à l'église, 2 francs 30 centimes [sic] ²⁴⁹⁵ ».

Les fabriciens de Sagonne avaient, cependant, créé deux colonnes pour faciliter le calcul des dépenses et des recettes. De fait, dans les deux premières décennies du XIX^e siècles, seules les fabriques urbaines s'efforçaient, dans leurs comptes ou budgets, de différencier les dépenses dites « ordinaires » et les dépenses « extraordinaires ». Ainsi, la paroisse Saint-Étienne de Bourges présentait, en 1812, le budget pour l'année 1813 avec une division cohérente entre dépenses « ordinaires » et « extraordinaires²⁴⁹⁶».

À partir du début des années 1820, l'archevêché de Bourges entreprenait d'améliorer le contrôle sur les fabriques, en particulier leur comptabilité. L'archevêché critiquait l'insuffisance des dépenses des fabriques – faute de recettes substantielles – et exigeait une plus grande attention au décret du 30 décembre 1809. L'ordonnance épiscopale réclamait l'envoi par le curé ou desservant du budget de l'établissement afin de contraindre les fabriques à le réaliser et à respecter les usages en termes de dépenses :

2493. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°2, recettes et dépenses du conseil de fabrique de Dun-sur-Auron, dépenses de l'année 1820

2494. *Ibid.*

2495. ADB, série P, paroisse de Sagonne, boîte n°2, comptes du conseil de fabrique de Sagonne, année 1820

2496. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1^{er} juin 1812

« M.M les curés et desservants devront chaque année transmettre au secrétariat de l'Archevêché deux exemplaires du budget arrêté par le conseil de fabrique, dont un exemplaire restera au secrétariat, afin que les observations de l'Évêché énoncées sur ledit budget, puissent être, si besoin, communiquées au conseil municipal ²⁴⁹⁷ ».

Dans les années suivantes, l'archevêché fournissait aussi aux fabriques des modèles de comptes et de budgets afin de faciliter l'amélioration des pratiques de gestion. Ces efforts n'étaient pas vains. Ainsi, la fabrique de Dun-sur-Auron, à partir de l'année 1822, réorganisait sa comptabilité et distinguait les dépenses dites « ordinaires » et « extraordinaires »²⁴⁹⁸. Parmi les dépenses ordinaires des fabriques, les établissements devaient garantir au prêtre la présence, dans la paroisse, de tous les objets indispensables au culte.

1) Les dépenses « ordinaires » pour le culte : acquisition des objets liturgiques, des ornements et travaux d'entretien

a) Les objets nécessaires pour le culte

La fabrique engageait une multitude de petites dépenses nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens du culte catholique. Le décret impérial du 30 décembre 1809 (article 37) mettait à la charge des fabriques, à la demande du prêtre, la fourniture des ornements, soit à la fois les objets liturgiques et destinés à l'embellissement de l'église mais aussi les vêtements religieux.

« Chaque église paroissiale doit avoir au moins une chasuble propre de chaque couleur ; et, en outre, quelques-unes de plus communes pour les jours ordinaires. Les plus pauvres églises doivent avoir au moins un ornement propre de toutes couleurs ; plus un ornement noir propre et quatre autres chasubles plus communes, y compris une noire. Chaque chasuble doit avoir son étole, manipule, voile et bourse de la même couleur et de la même étoffe et également propres. ²⁴⁹⁹ »

Toutefois, à la différence d'autres dépenses ordinaires, ces frais n'étaient pas toujours annuels et répétitifs mais répondaient à une situation spécifique d'urgence ou de grande précarité de la paroisse.

2497. ADB, 1L3, Ordonnance de l'Archevêque de Bourges à M.M les curés de son diocèse concernant les fabriques, Bourges, imprimerie Manceron, 2 janvier 1822

2498. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°2, recettes et dépenses du conseil de fabrique de Dun-sur-Auron, dépenses de l'année 1820

2499. J-M. Destaville, *Le curé dans ses rapports avec le maire et les fabriciens*, Paris, Bureau de l'oeuvre du commissionnaire du clergé, 1865, p. 132

Dans les deux premières décennies du XIX^e siècle, les fabriques, dans les villes comme dans les campagnes, procédaient à différents achats pour compenser les pertes et destructions révolutionnaires. À Ambrault (Indre, C^{on} d'Ardentes), en 1816, la fabrique acquérait un calice pour une somme de 80 francs. Cet achat représentait environ 22,8 % des recettes et plus de la moitié (53,7 %) des dépenses totales de l'année précédente²⁵⁰⁰. Quelques années plus tard, la fabrique devenait propriétaire, pour une somme de 110,8 francs d'une croix d'autel et d'une croix de mission. Au milieu des années 1830, le curé interpellait la fabrique de Sancerre au sujet de l'achat nécessaire d'une statue de la Sainte-Vierge, destinée à être placée au sommet de la corniche de couronnement de l'autel et deux anges adorateurs, devant être disposés au-dessus des pilastres du retable. La fabrique de Sancerre consacrait 345 francs pour ces deux dépenses, soit environ 16 % (15,9 %) de ses dépenses totales²⁵⁰¹. Quelques mois plus tard, la fabrique faisait l'acquisition de 14 tableaux du Chemin de Croix pour une somme de 119 francs, y compris l'encadrement²⁵⁰². Pour les villages érigés en paroisse au cours du siècle, ces dépenses de première importance étaient plus tardives. À Guilly (Indre, C^{on} de Vatan), en 1867, le curé demandait au conseil de fabrique l'achat d'un drap mortuaire neuf, d'un ornement blanc, de livres liturgiques et de canons d'autel. Ces dépenses ordinaires étaient évaluées à 150 francs soit 35,5 % des dépenses inscrites sur le budget de l'année 1868²⁵⁰³. Le registre de la fabrique d'Argenton-sur-Creuse, bien tenu et complet sur la période 1848-1885, permet de comprendre les différentes dépenses d'ornements nécessaires pour une petite ville. En 1848, à la demande du curé, le trésorier de la fabrique achetait, pour une somme inconnue, deux burettes en argent pour « *servir à la messe lors des fêtes solennelles* »²⁵⁰⁴. Pendant trente ans, la fabrique ne procédait à aucun achat supplémentaire d'ornement ou d'argenterie. En 1877, la fabrique prévoyait de consacrer

2500. ADB, série P, paroisse d'Ambrault, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ambrault, 16 janvier 1816

2501. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 2 octobre 1836. La fabrique ne distinguait pas, dans ses délibérations le montant des dépenses ordinaires et extraordinaires.

2502. *Ibid.* délibération non datée qui évoque l'achat de ces tableaux dans les premiers mois de l'année 1837.

2503. ADB, série P, paroisse de Guilly, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Guilly, 28 avril 1867

2504. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 1^{er} octobre 1848

800 francs à l'achat de vases sacrés et 600 francs pour l'acquisition de chandeliers et de croix dans l'église Saint-Benoît, nouvellement érigée en chapelle de secours. La première dépense, relative aux vases, n'était toutefois inscrite au budget qu'en 1878²⁵⁰⁵. Au printemps 1880, la fabrique achetait 4 lustres, pour 1000 francs, destinés à améliorer l'éclairage de l'église principale de la paroisse et en particulier l'autel²⁵⁰⁶. Enfin, en 1883, suivant les avis du curé, la fabrique se dotait d'un nouveau calice pour une dépense de 200 francs²⁵⁰⁷. À Saint-Genis-l'Argentière, dans les monts du Lyonnais, la fabrique consacrait, de 1883 à 1895, en moyenne 12,4 % de ses dépenses au « frais du culte »²⁵⁰⁸.

Les fabriques réalisaient, plus ou moins régulièrement, des inventaires permettant de cerner les besoins éventuels de la paroisse et de vérifier l'état des ornements ou des vêtements liturgiques. Ainsi, à Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), le curé, nouvellement arrivé dans la paroisse, établissait un inventaire avant de demander l'acquisition d'ornements supplémentaires. Constatant que cette paroisse d'environ 670 âmes disposait de 4 ornements blancs (dont deux en mauvais état), 2 ornements bleus, 3 ornements verts (deux en mauvais état), 1 ornement noir, 1 ornement violet, 1 ornement rouge, d'objets du culte en bon état (croix de procession, croix d'autel, bénitier, encensoir, navette...) et un nombre suffisant de vêtements sacerdotaux, le prêtre renonçait à procéder à des achats immédiats²⁵⁰⁹.

Les autorités ecclésiastiques recommandaient aux fabriques certains orfèvres, en particulier, la maison Espinasse-Patureau, établie à Bourges depuis 1805, fournisseur en titre de l'archevêché. Ce fabricant était spécialisé dans la réalisation d'ornements d'église, comme les tabernacles ou les chemins de croix, et les opérations d'argenture, de dorure ou la soierie²⁵¹⁰. Certains journaux, comme *Le Courrier de Bourges* et *La Semaine religieuse du Berry*, cherchaient aussi à informer les fabriques du diocèse sur l'utilité du « Crédit des paroisses de France et du Monde catholique ». Cette société parisienne, qui avait développé une stratégie commerciale publicitaire, fabriquait et vendait les objets

2505. *Ibid.*, 7 janvier 1877 ; 28 avril 1878

2506. *Ibid.*, 4 avril 1880

2507. *Ibid.*, 1^{er} avril 1883

2508. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique..... », *op.cit.*, p. 286. Les différences de nomenclature ne permettent pas de garantir le caractère identique de ces dépenses.

2509. ADB, série P, paroisse de Marçais, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Marçais, 1^{er} mai 1859

2510. *Le Courrier de Bourges*, 28 avril 1872

nécessaires au culte catholique²⁵¹¹. Toutefois, les rares mandats et pièces justificatives d'achats d'ornements conservés indiquent que les fabriques du diocèse de Bourges faisaient appel principalement à des fournisseurs locaux, en particulier la maison Espinasse-Patureau (Bourges) ou la maison Gaignault-Pigelet de Châteauroux, vendant des draps ou des vêtements. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges traitait, sous le Second Empire, avec différents artisans de la ville notamment des menuisiers (réparations du pupitre, entretien du mobilier etc.), des ferblantiers (réparations aux grilles), des peintres, des tourneurs (rempaillage des chaises), des serruriers, des imprimeurs et relieurs²⁵¹².

Quelques fabriques urbaines, comme la fabrique Saint-Étienne de Bourges, traitaient avec des orfèvres de Paris ou de Lyon. Ainsi, en 1818, le trésorier commandait un chasuble, 4 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, une bourse et un voile à un fabricant de Lyon, M. Germain, pour une somme fixée à 2238 francs²⁵¹³. Quelques semaines après, le conseil de fabrique faisaient, de nouveau, appel aux services de ce même fournisseur pour acheter deux chapes, deux étoles et une manipule pour une somme de 1600 francs²⁵¹⁴. En 1821, l'établissement confiait à un chanoine fabricant de nouveaux achats auprès de l'orfèvrerie lyonnaise²⁵¹⁵. La ville de Lyon était renommée pour ses soieries et ses chasubles avec de nombreuses maisons spécialisées dans ces domaines²⁵¹⁶. Les ordres religieux féminins accordaient une certaine importance à la confection des ornements et de la lingerie d'autel. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges faisait appel, en 1821, aux services des Carmélites pour acquérir un ornement noir d'une valeur de 116 francs²⁵¹⁷. Sous le Second Empire, la fabrique de Saint-Étienne de Bourges requérait aussi les Carmélites pour des réparations d'ornements. Par comparaison, dans le diocèse voisin de Moulins, A. Chatard observe la diffusion des catalogues de vente d'objets religieux

2511. *Ibid.*, 15 octobre 1858. L'article note : « les opérations commerciales de la Société ne se font qu'au comptant ou à crédit. Les crédits ne sont qu'aux conseils de fabrique contre des mandats ordonnancés par le président, d'après les votes du conseil, et signés par le trésorier ».

2512. ADC, V. dépôt 732, comptes des recettes et dépenses de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 1863

2513. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 30 août 1818

2514. *Ibid.*, 26 septembre 1818

2515. *Ibid.*, 2 décembre 1821

2516. A. Chatard, « Les ornements liturgiques au XIX^e siècle : origine, fabrication et commercialisation, l'exemple du diocèse de Moulins (Allier) », *Situ, revue des patrimoines*, n°11, 2009, pp. 14-16

2517. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 27 janvier 1822

dans les paroisses et montre que les fabriques faisaient appel, similairement, à la fois, à des fournisseurs parisiens ou locaux, établis dans la ville épiscopale²⁵¹⁸. À Toulouse, de nombreux magasins vendent des ornements liturgiques au XIX^e siècle permettant l'accroissement du nombre des ornements dans les sacristies des paroisses de la ville²⁵¹⁹.

Ces différents constats relatifs à l'acquisition des ornements ne doivent pas masquer le fait que ces dépenses, dans les petites paroisses rurales, étaient souvent confiées à la municipalité ou au curé lui-même. Le registre de la paroisse de Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) indiquait que le curé, de 1845 à 1852, avait acheté 4 ornements différents pour une somme totale de 223,75 francs, une aube pour 41 francs et différents livres liturgiques. En 1853, le prêtre payait aussi une custode et, en 1856, deux boîtes pour les saintes huiles du baptême²⁵²⁰. Les initiatives et la bonne volonté des curés permettaient à la fabrique d'économiser des fonds mais cela plaçait aussi les établissements dans la dépendance des prêtres, occupant, d'une manière non officielle, la fonction de trésorier. En 1825, le conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre rappelait que le curé, récemment décédé, avait acheté pour la paroisse de nombreux ornements et vêtements liturgiques comme 4 chasubles, 3 chapes ou 2 rochets. Or, ces différents objets sont passés entre les mains des héritiers du prêtre décédé qui étaient prêts à les céder à la fabrique, moyennant une somme cumulée de 342 francs. Comme le notait le conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre :

« L'intérêt général exige que l'on fasse l'acquisition de ces ornements, attendu qu'ils sont absolument indispensables, pour faire les cérémonies nécessaires (...) la fabrique est actuellement dans l'impossibilité de pouvoir contribuer à cette dépense, attendu les sacrifices qu'elle a fait pour l'acquisition d'une cloche ²⁵²¹ ».

Quelques années plus tard, dans la paroisse voisine de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), le curé achetait un calice en argent, un ornement en or, un ornement rouge en velours, un ornement blanc en argent, un ornement noir, une écharpe de bénédiction, 3 aubes et un missel. Or, en 1833, le curé, à son départ de la paroisse, emportait tous ces

2518. A. Chatard, « Les ornements liturgiques..... », *op.cit.*, pp. 18-19

2519. C. Aribaud, « La chasublerie à Toulouse du XVI^e au XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 106, n°205, 1994, pp. 46-47

2520. ADB, série P, paroisse de Bonneuil, boîte n°2, extraits du registre de paroisse de Bonneuil, années 1845-1853

2521. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 6 novembre 1825

objets et contraignait la fabrique à prévoir une série d'achats. Faute de fonds disponibles, la fabrique s'adressait au conseil municipal²⁵²². Le curé d'Augy-sur-Aubois (Cher, C^{on} de Sancoins), dans les années 1830, achetait, de sa poche, les chandeliers du maître-autel, la croix de procession alors que le conseil de fabrique concentrait ses dépenses sur l'acquisition d'une chaire à prêcher et d'une table de communion²⁵²³. Dans la paroisse d'Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), le desservant dépensait, avec ses propres fonds, une somme totale de 644 francs pour acheter 4 chasubles, 3 chapes et 2 étoles pastorales²⁵²⁴. Dans les premières années de la III^e République, le conseil de fabrique de Le Subdray (Cher, C^{on} de Chârost) déplorait le départ de l'ancien curé titulaire et ses conséquences pour la paroisse et la vie religieuse :

« L'Église s'est appauvrie par le départ du précédent titulaire qui mettait à la disposition du culte plusieurs ornements précieux dont l'Église est maintenant dépourvue [sic]²⁵²⁵ ».

Par comparaison, dans la paroisse de Saint-Genis-l'Argentière, les dépenses de « frais d'entretien du mobilier » ne représentaient, de 1883 à 1895, qu'environ 2,9 % de l'ensemble des frais de l'établissement²⁵²⁶. La fabrique fournissait au prêtre à la fois les objets matériels nécessaires au culte mais aussi les objets de « consommation » pour les cérémonies du culte catholique.

Dans les paroisses urbaines comme Saint-Étienne de Bourges, les objets de « consommation » pour le culte désignait l'acquisition de pain d'autel, de vin, de cire mais aussi de chandelles, d'huile, d'encens et plus rarement de charbon²⁵²⁷. Comme le remarque l'abbé Destaville :

« Les objets nécessaires à l'exercice du culte, comme ornements, pain, vin, etc., sont dus tous les jours, et non pas seulement les jours de fêtes légales reconnues par l'État ; ils sont dus également aux messes basses, vêpres ou salut. »²⁵²⁸

2522. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 20 avril 1833

2523. H. Godon, *Notice sur la paroisse de Saint-Augy et Saint-Aignan*, s.d, date précise inconnue

2524. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 10 novembre 1856

2525. ADB, série P, paroisse de Le Subdray, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Subdray, 30 septembre 1874

2526. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique..... », *op.cit.*, p. 286

2527. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1^{er} juin 1812

2528. J-M. Destaville, *Le curé dans ses rapports avec les fabriciens.....*, *op.cit.*, p. 136

La quantité nécessaire croissait naturellement selon la taille de l'édifice, le nombre de fidèles, l'importance du luminaire employé et la fréquence des cérémonies. À Saint-Étienne de Bourges, ces dépenses, s'élevaient, en moyenne, de 1812 à 1863, à environ 1812,35 francs, soit 8,3 % des dépenses ordinaires budgétisées. À Saint-André de Châteauroux, ces mêmes frais montaient, de 1811 à 1872, à environ 430,57 francs soit environ 13,1 % des dépenses prévues par les budgets. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, de 1816 à 1851, consacrait environ 155,15 francs pour acheter les objets de consommation, soit près d'un quart de ses dépenses ordinaires (24,3 %).

La fourniture du pain d'autel, utilisé comme hostie pendant la messe, pour le prêtre et les fidèles, était, comme le recommandait les manuels de droit canonique, assurée par la fabrique. En général, cette dernière déléguait cette tâche au curé ou aux employés laïcs au moyen d'une somme fixe et annuelle. Un simple mandat du conseil suffisait. La fabrique procédait, de même, pour se procurer du vin de messe :

« Le vin pour le saint-sacrifice est fourni par le curé ou desservant, par le sacristain ou par toute autre personne, en vertu d'un marché arrêté par le bureau. Le prix de cette fourniture est payé sur la production d'un mandat de paiement, appuyé du mémoire et de la quittance du fournisseur. »²⁵²⁹

À Saint-Sévère-sur-Indre, en 1823, le conseil de fabrique accordait au curé une somme modique de 12 francs pour la fourniture du pain d'autel :

« La curé a déclaré qu'il voulait bien dans l'intérêt de la fabrique se contenter par année de la somme de 12 francs »²⁵³⁰.

Le curé de Sainte-Sévère semblait avoir concédé une indemnité faible, prenant en considération la modicité des recettes de la paroisse. Néanmoins, par comparaison, dans d'autres paroisses, la somme versée par la fabrique au curé pour cette tâche était similaire. À Châteauneuf-sur-Cher, dans son compte de 1816, la fabrique prévoyait une somme de 15 francs au curé pour la fourniture du pain, soit 3,8 % de ses dépenses ordinaires et environ 1,1 % de ses dépenses totales²⁵³¹. En outre, dans les années suivantes, la fabrique abaissait l'indemnité à 15 francs puis à 10 francs en 1821 afin de consacrer des sommes plus importantes pour d'autres dépenses²⁵³². Dans l'exemple

2529. L. Roy, *Le fabricant ou traité de l'administration.....*, op.cit., p. 110

2530. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère-sur-Indre, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère-sur-Indre, 19 juillet 1823

2531. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 8 septembre 1816

2532. *Ibid.*, 19 décembre 1821

modèle de compte fourni par le juriste G. de Champeaux à l'attention des fabriciens, une somme de 10 francs était proposée au titre de la fourniture du pain par le curé²⁵³³. Quelques rares fabriques se montraient plus généreuses envers le prêtre comme à Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais) où la fabrique allouait 100 francs par an pour les fournitures ordinaires :

« D'après un arrangement pris avec la fabrique, le curé fournit le pain, le vin et le luminaire concernant le culte, mais, pour le couvrir de ces dépenses, la fabrique lui alloue cent francs par an, avec cette charge que lorsqu'il y aurait un vicaire à Vendoeuvres, il lui serait alloué cent vingt cinq francs. De plus, tous les cierges provenant de sépultures appartenaient au curé [sic] »²⁵³⁴.

Dans les dernières années du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, certaines fabriques s'efforçaient de réduire au minimum cette allocation. De 1885 à 1906, la fabrique d'Achères (Cher, C^{on} d'Henrichemont) reversait 6,25 francs au curé pour fourniture du pain et 22 francs pour le vin. Ces sommes représentaient environ 8 % des dépenses moyennes de la fabrique sur ces mêmes années²⁵³⁵. Similairement, à Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), la fabrique ne donnait au prêtre qu'une somme de 6 francs et 20 francs pour la fourniture du pain et vin²⁵³⁶. Par comparaison, à Saint-Genis l'Argentière, les dépenses pour « frais du culte » représentait environ 12,4 % des dépenses totales de l'établissement de 1883 à 1895²⁵³⁷.

Les fabriques ne réglaient pas toujours ces sommes au prêtre dans le délai imparti. À Saint-Gaultier, en 1880, le vicaire rappelait que le curé de la paroisse, récemment décédé, n'avait jamais touché les honoraires relatifs à la fourniture du pain et du vin ainsi que d'autres menues dépenses. Le curé achetait le pain et le vin nécessaire sans être remboursé par l'établissement. Le conseil de fabrique reconnaissait la justesse de ces remarques et s'engageait à verser, à l'avenir, ces sommes régulièrement²⁵³⁸.

À l'instar du pain d'autel et du vin, la fabrique s'efforçait aussi d'assurer la fourniture de la cire pour le service du culte. Un marché était contracté entre la fabrique et un fournisseur pour déterminer le prix de la cire. Les règlements ecclésiastiques

2533. G. de Champeaux, *Code des fabriques.....*, op.cit., p. 79

2534. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, journal de paroisse, année 1876

2535. ADC, V. dépôt 156, comptes de la fabrique d'Achères, années 1885-1906. Précédemment, la fabrique allouait 7 francs au curé pour la fourniture du pain.

2536. *Ibid.*, comptes de la fabrique d'Ainay-le-Vieil, 1890-1906

2537. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique à Saint-Genis l'Argentière », op.cit., p. 286

2538. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 15 juillet 1880

imposaient la pureté de la cire²⁵³⁹. Les fabriques, soucieuses d'économiser leurs dépenses, traitaient avec des marchands parfois soupçonnés de fournir de la cire usagée ou de médiocre qualité. La paroisse Saint-Étienne de Bourges exigeait, à partir de l'année 1865, que les bordereaux de vente soient accompagnés d'une facture systématique du marchand²⁵⁴⁰. La vieille cire était remise au fabricant de cierges pour confectionner de nouvelles bougies et éviter tout gaspillage coûteux ou inutile²⁵⁴¹. La quantité de cire achetée annuellement par les fabriques variaient selon la taille de l'église, sa contenance et l'importance accordée à l'éclairage au moyen de bougies. Ainsi, dans la cathédrale de Bourges, la fabrique de Saint-Étienne consacrait, dans les premières décennies du XIX^e siècle, une somme de 500 francs à l'achat de la cire. À partir des années 1830, cette dépense était portée à une somme de 1000 francs²⁵⁴². À partir des années 1870-1880, les dépenses pour l'achat de cire baissaient fortement pour atteindre une somme inférieure à 100 francs. En effet, les fabriciens avaient fait l'acquisition de lampes et de lustres qui éclairaient désormais la cathédrale. La fabrique dépensait, en moyenne, une somme comprise entre 500 et 600 francs pour l'éclairage avec des lustres et une somme d'environ 60-70 francs pour l'huile des lampes. Cette tendance était représentative des fabriques urbaines ; l'acquisition de lampes, pour l'éclairage de l'église, entraînait une baisse parallèle des dépenses nécessaires pour la cire. Similairement, dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, à partir du milieu des années 1830, les dépenses pour l'huile des lampes dépassaient celles consacrées à l'acquisition de la cire²⁵⁴³.

Dans les villages et les bourgs, les moyens consacrés à l'acquisition de cire étaient plus faibles si bien qu'elles n'étaient pas toujours distinguées de celles destinées au pain ou au vin. La fabrique de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), en 1819, n'achetait pas de cire mais seulement de l'huile pour les lampes. L'ensemble des dépenses pour le pain d'autel, le vin et l'huile ne dépassait pas 30 francs²⁵⁴⁴. Au milieu du

2539. G. de Champeaux, *Code des fabriques....., op.cit.*, p. 96

2540. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

2541. *Ibid.*, 9 février 1866

2542. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°2, budgets de la fabrique Saint-Étienne, années 1830-1845

2543. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 22 avril 1838

2544. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 15 avril 1819

XIX^e siècle, à Thaumiers, (Indre, C^{on} de Charenton-du-Cher), la fabrique consacrait une somme de 51,5 francs pour l'achat de la cire²⁵⁴⁵. Dans les années suivantes, cette dépense – qui n'était pas toujours figurée dans les comptes et budgets – oscillait autour de 50 francs.

À ces frais d'acquisition des objets essentiels pour le culte, s'ajoutaient des dépenses réparatives et d'entretien.

b) Les dépenses ordinaires d'entretien

La fabrique devait aussi consacrer une partie de ses dépenses « ordinaires » à l'entretien des ornements, du mobilier de l'église ou des vêtements sacerdotaux. Ces dépenses d'entretien ne constituaient pas une priorité manifeste pour les conseils de fabrique. Leur nécessité, rappelée par les ordonnances relatives aux fabriques, n'apparaissait pas évidente à la lecture des délibérations des conseils qui n'évoquaient qu'exceptionnellement ces dépenses d'entretien. À Saint-Étienne de Bourges, le curé formulait ses demandes par écrit, en termes d'entretien du mobilier, au bureau des marguilliers qui choisissait ou non de les retenir²⁵⁴⁶. Toutefois, les fabriques, même dans les villages et gros bourgs, malgré la modicité de leurs recettes, s'efforçaient de consacrer une petite partie de leurs dépenses à l'entretien des objets du culte. À la différences des recettes ou d'autres dépenses, les différences entre les paroisses urbaines et rurales étaient moins nettes.

La paroisse Saint-Étienne de Bourges, de 1812 à 1863, consacrait, en moyenne, environ 12,2 % de ses dépenses ordinaires à l'entretien des ornements, meubles, linge et ustensiles liturgiques, avec un maximum de 16,8 % pour l'année 1821 et un minimum d'environ 6 % pour l'année 1818. Les sommes oscillaient, selon les années entre 1165 francs en 1818 et environ 3800 francs en 1824-1826²⁵⁴⁷. Dans les années suivantes, sous le Second Empire, la part des dépenses d'entretien dans les dépenses

2545. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 23 avril 1854

2546. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

2547. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1812-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1848-1863

ordinaires se maintenait à une moyenne d'environ 15 %. Dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, une évolution similaire pouvait être remarquée. De 1811 à 1872, les dépenses d'entretien représentaient, d'après les budgets, en moyenne, environ 14,5 % des dépenses ordinaires, soit des sommes variant de 100 francs en 1811 à 1073 francs en 1872. Comme à Bourges, ces dépenses tendaient à croître au cours du siècle avec une augmentation de 1073 % de 1812 à 1872 ²⁵⁴⁸. Les budgets de la fabrique castelroussine, à la différence des comptes de la fabrique Saint-Étienne, détaillaient les différentes dépenses comprises sous l'appellation « dépenses d'entretien ». La fabrique de la paroisse Saint-André distinguait trois catégories : l'entretien des ornements, du linge et les ustensiles liturgiques. Dans les années 1812-1830, la fabrique s'efforçait de répartir les dépenses d'une manière équilibrée ; ainsi, en 1822, la fabrique prévoyait une somme de 60 francs pour les ornements, 70 francs pour le linge et 60 francs pour les meubles et ustensiles. Dans les décennies suivantes, la fabrique s'efforçait de réduire les dépenses relatives à l'entretien des meubles et ustensiles pour consacrer des sommes plus élevées pour l'entretien du linge et des ornements. Ainsi, en 1840, la fabrique, dans son budget, envisager une dépense de 140 francs pour les ornements, 170 francs pour le linge et 30 francs pour le mobilier et les ustensiles ²⁵⁴⁹.

Dans les villages et les paroisses rurales, ces dépenses d'entretien étaient, en valeurs absolues, moins élevées. Mais, proportionnellement à l'ensemble des dépenses, la part était semblable, voire ponctuellement plus forte. À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le budget de l'année 1819 envisageait 20 francs pour le blanchissage du linge, 18 francs pour l'entretien des ornements et 10 francs pour les meubles et ustensiles de l'église, soit plus d'un tiers des dépenses (36 %). Quelques années plus tard, en 1822, la fabrique consacrait une somme globale de 57 francs pour ces différentes dépenses, soit environ 11 % de celles-ci ²⁵⁵⁰. Dans les années suivantes, le défaut de détail des dépenses ne permet pas de connaître leur évolution. À Châteauneuf-sur-Cher, de 1816 à 1851, le conseil de fabrique affectait, en moyenne, environ 14,5 % de ses dépenses à l'entretien des ornements ou du linge, soit une somme oscillant, selon les

2548. ADI, 44J044B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1812-1838 ; 44J044B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1838-1872

2549. *Ibid.*, budget pour l'année 1840, 7 avril 1840

2550. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, budgets de l'année 1819 et 1822

années, entre 60 francs (minimum) en 1835 et 200 francs (maximum) en 1850²⁵⁵¹. Ces constats se retrouvent dans la plupart des registres de fabriques conservés de la première moitié du XIX^e siècle et dans les décennies suivantes. La part consacrée aux frais d'entretien du mobilier, des ornements et du linge représentait entre 10 et 15 % des dépenses ordinaires moyennes des fabriques.

Les dépenses d'entretien étaient des dépenses de routine qui ne donnaient lieu à aucune discussion, ni réelle contestation, au sein des conseils de fabrique, dans les villes comme dans les campagnes, à la différence des dépenses pour acquisition d'objets ou des réparations. Seules quelques rares délibérations évoquent leur mise en œuvre éventuelle pour des objets remarquables comme les reliques ou l'autel. À Levroux, un membre du conseil de fabrique soulignait la dégradation de l'état des reliques conservées dans l'église et le besoin urgent de les faire argenter :

« Un membre a représenté qu'il conviendrait de faire argenter nos reliques, il a été exposé par un autre que la fabrique n'ayant pas de deniers disponibles, qu'il y avait un moyen en faisant des quêtes dans la ville ²⁵⁵² ».

Un an plus tard, le même conseil de fabrique de Levroux constatait la nécessité de redorer un tableau installé à proximité de l'autel²⁵⁵³. La fabrique de Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) admettait, en 1838, à la demande du desservant, de financer la réalisation d'une niche sur l'autel destinée à améliorer l'exposition du Saint-Sacrement pour les fidèles²⁵⁵⁴.

Les dépenses d'entretien étaient mécaniquement inscrites dans les budgets, le bureau des marguilliers et le trésorier se bornant à reproduire les montants des années antérieures. Il est probable que le curé, soucieux de disposer d'objets liturgiques en bon état, contraignait les fabriques récalcitrantes à procéder à ces dépenses. Le curé prenait ombrage d'un refus ferme du conseil de fabrique de procéder à l'achat d'objets du culte ou à leur entretien. À Saint-Denis-le-Palin (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), le curé, qui avait acheté de ses propres deniers les différents ornements, choisissait de les retirer de l'église

2551. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1815-1836

2552. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 5 août 1823

2553. *Ibid.*, 8 janvier 1824

2554. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 3 juillet 1838

et les emporter chez lui pour protester contre le manque de fonds de la fabrique²⁵⁵⁵. Similairement, le curé d'Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), confronté à un conseil récalcitrant, estimait que « *le refus d'un objet indispensable à un office de la part de la fabrique est un refus formel de l'office* »²⁵⁵⁶. Des situations similaires étaient décrites dans d'autres paroisses et diocèses²⁵⁵⁷.

Le financement était aussi souvent partagé en raison des maigres ressources des fabriques. À Germigny-l'Exempt (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), le curé, qui désirait remplacer l'ancien ostensor en cuivre par un neuf en argent, prenait en charge 87 % de la dépense (353 francs) alors que la fabrique n'avancait que 53 francs²⁵⁵⁸.

Néanmoins, un examen approfondi des délibérations des conseils de fabrique et des visites pastorales jette aussi une part d'ombre sur la capacité des établissements à assurer un bon entretien du mobilier et des ornements. En effet, même si ces dépenses étaient votées régulièrement, leur montant, souvent trop faible, ne permettait pas de garantir un entretien suffisant. Les critiques et réserves provenaient aussi bien des autorités ecclésiastiques, des autorités administratives que des fabriciens eux-mêmes. À Châteauroux, la fabrique de la paroisse Saint-André subissait l'ire du préfet qui dénonçait vivement le manque de pompe consacrée par l'établissement lors des cérémonies commémorant le 21 janvier (mort de Louis XVI) et le 16 octobre (mort de Marie-Antoinette). « *Le sarcophage était d'une étrange mesquinerie et l'église dépourvue de toute espèce de tenture et draperie* » écrivait le préfet aux fabriciens castelroussins. Il ajoutait :

« *J'espère, Messieurs, que je n'aurais plus à faire, à l'avenir, des remarques aussi affligeantes et que vous vous empresserez à prendre les dispositions nécessaires pour que l'église confiée à vos soins soit désormais décorée avec la décence et la dignité qu'exige la sainteté du lieu* »²⁵⁵⁹.

2555. ADC, V. dépôt 614, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Denis-de-Palin, 18 novembre 1840

2556. ADB, série P, paroisse d'Épineuil-le-Fleuriel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Épineuil-le-Fleuriel, 1^{er} mars 1860

2557. P. Descamps, « La vie d'une paroisse au XIX^e siècle : Aubers-en-Weppes », *Revue du Nord*, t. 49, n°194, pp. 547-549

2558. F-L. Auvity, *Germigny l'Exempt (Cher) et sa châtellenie.....*, op.cit., p. 404

2559. ADI, V. 398, lettre du préfet de l'Indre aux membres du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 18 octobre 1823. Les fabriciens, par lettre du 24 octobre suivant, s'empressaient d'admettre que l'absence de tenture et de drap noir ne provenait pas de leur mauvaise volonté mais seulement de l'insuffisance des ressources de la paroisse.

En 1830, le président du bureau des marguilliers de Sancerre avertissait les membres de la fabrique sur l'extrême « *vétusté* » et la « *détérioration* » du mobilier qui « *devenait inconvenant pour le service divin* »²⁵⁶⁰. En 1836, le curé d'Issoudun comparait certaines chapes à des lambeaux seulement utiles pour servir d'épouvantail pour les oiseaux²⁵⁶¹. Le curé d'Éguzon, en 1867, évoquait, après la reddition du compte, l'impossibilité d'utiliser certains ornements en raison de leur état lamentable :

*« Monsieur le curé a exposé ensuite au conseil que trois ornements étaient dans un état qui ne permettait plus de s'en servir décemment pour le service divin ; il a ensuite demandé, en conséquence, l'autorisation d'acheter un ornement bleu, un rouge et un noir. Le conseil a décidé que pour cet achat, il serait employé une somme de 225 francs »*²⁵⁶².

À Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), en 1871, la fabrique soulignait le mauvais état de différents objets du culte, en particulier l'écharpe de bénédiction du Saint-Sacrement²⁵⁶³. Quelques années plus tard, le curé de Tendu déposait sous les yeux des membres de la fabrique les vases sacrés, particulièrement dégradés, et regrettait le manque d'entretien antérieur²⁵⁶⁴. Le conseil de fabrique prenait l'engagement de les faire réparer urgemment ou d'en acheter éventuellement.

Certaines visites pastorales, particulièrement rigoureuses et attentives au bon état des ornements et du mobilier, confirmaient ces analyses pour quelques paroisses de campagne. Le grand vicaire archidiacre, visitant la paroisse de Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), exigeait de la fabrique le remplacement du ciboire en cuivre par un autre « *dont la coupe, au moins, serait d'argent doré* »²⁵⁶⁵. Quelques années plus tard, le curé et les membres de la fabrique s'accordaient pour déplorer l'état des ornements et de l'église :

« Monsieur le curé a exprimé toute sa peine de voir, dans son église, tant de besoins et si peu de ressources. Point de bannières, la croix pour les processions, dans le plus mauvais état, les murs, à l'intérieur de l'église, tout verdâtres d'humidité, et plusieurs ornements qui auraient

2560. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 8 avril 1830

2561. ADB, série P, paroisse d'Issoudun, boîte n°1, lettre du curé d'Issoudun à l'archevêché de Bourges, 5 mai 1836

2562. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, 6 octobre 1867

2563. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 9 juillet 1871

2564. *Ibid.*, 2 mai 1886

2565. ADC, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 5 septembre 1841

besoin d'être renouvelés. Tous les membres ont gémi comme lui en présence de tant de choses nécessaires ²⁵⁶⁶ ».

L'auteur de la visite pastorale de Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), en 1852, critiquait l'état du dais utilisé lors des processions²⁵⁶⁷. À Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), la visite pastorale de 1853 remarquait le médiocre état des cordons et ceintures ainsi que la dégradation importante de l'un des deux ostensoirs utilisés dans la paroisse.

Certaines acquisitions ne paraissaient pas prioritaires et indispensables pour les fabriques. Évoquer l'achat d'un confessionnal neuf ou supplémentaire (ou même seulement l'hypothèse de son acquisition....) ne constituait pas un objet de discussion courant des fabriques. Celles-ci, au contraire, se contentaient du confessionnal déjà en place dans l'église. En outre, les curés et desservants n'en réclamaient pas. Ces réticences confirment probablement la désaffection des paroissiens pour le confessionnal et son utilisation trop ponctuelle pour justifier un achat. Un journal, évoquant régulièrement la jurisprudence sur les fabriques, se sentait même obligé de répondre à la question suivante : « *les fabriciens ont-ils le droit d'empêcher le curé de faire placer dans la sacristie, et à ses frais, un confessionnal ou tout autre meuble nécessaire aux besoins de son ministère ?* »²⁵⁶⁸. Dans le diocèse de Bourges, les nouvelles conceptions de la confession, illustrées par la pastorale de l'abbé Gaume, n'avaient guère rencontré d'écho parmi les prêtres²⁵⁶⁹. Le confessionnal paraissait conserver une image de repoussoir même pour les fabriciens. À Germigny-l'Exempt (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois), la fabrique achetait un confessionnal pour une valeur de 247 francs peu après une mission faite dans la paroisse par un père jésuite²⁵⁷⁰. Le prix très modéré suggère une construction très rudimentaire²⁵⁷¹. Dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, en 1882, l'archevêque M^{gr} Marchal imposait au bureau des marguilliers l'achat de plusieurs confessionnaux pour

2566. *Ibid.*, 11 avril 1858

2567. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale de Chalivoy-Milon, 13 mai 1852

2568. *Journal des villes et des campagnes*, 20 novembre 1848

2569. D. Moulinet, « L'abbé Gaume et la pastorale de la confession au XIX^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 103, n°1. 1991. pp. 297-325

2570. F-L. Auvity, *Germigny-l'Exempt, Cher, et sa châtellenie....., op.cit.*, p. 407

2571. N-J. Chaline, C. Brisac, J-M. Leniaud, C. Bouchon, *Ces églises....., op.cit.*, p. 162. Dans le catalogue de l' « Oeuvre des églises et des presbytères », un confessionnal, ordinaire ou « *grand modèle* », coûte de 1275 francs à 3475 francs.

la cathédrale. Fait rare, l'archevêque prenait la parole dans le conseil de fabrique pour clore toute discussion :

« M^{gr} l'archevêque expose aux membres du conseil que ces meubles étant de première nécessité, il ne saurait y avoir lieu de contester la dépense proposée par le bureau que pour en augmenter le chiffre. Il importe, en effet, que ces confessionnaux ne déparent pas notre belle cathédrale et concourent plutôt à l'orner ²⁵⁷² ».

À la différence des confessionnaux, d'autres dépenses étaient beaucoup plus fréquentes, en particulier l'entretien de l'orgue.

c) Le lourd et coûteux entretien de l'orgue

Dans certaines paroisses urbaines, une partie de ces dépenses était consacrée à l'entretien de l'orgue, mobilier paroissial fourni par les fabriques²⁵⁷³. Au XIX^e siècle, l'orgue connaît une forte diffusion renforçant la solennité des cérémonies religieuses. Parmi l'ensemble des orgues à tuyaux, seulement 9 % sont antérieures à ce siècle²⁵⁷⁴. Dans le diocèse de Bourges, seule une minorité de paroisses, principalement dans les villes, disposait de cet instrument musical, « *si précieux pour les grandes églises* » selon l'expression d'un fabricant de Bourges, qui représentait une charge notable pour les fabriques. Les nombreuses délibérations évoquant des dépenses d'entretien spécifiques pour l'orgue témoignaient des difficultés des fabriques à assurer leur entretien. À Saint-Étienne de Bourges, en 1817, l'un des fabriciens, M. Triboudet de Marcy, décrivait les réparations nécessaires à l'orgue de la cathédrale, en particulier au clavier, aux soufflets, aux buffets et au jeu d'anches. Or, le complexe entretien de l'orgue dépassait les compétences techniques des membres du conseil de fabrique et de l'organiste de la paroisse. La détérioration de l'état de l'orgue provenait à la fois d'une insuffisance de dépenses les années précédentes et de l'escroquerie d'artisans locaux, s'improvisant

2572. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 16 avril 1882

2573. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....., op.cit.*, t. II, p. 1081

2574. N-J. Chaline, C. Brisac, J-M. Leniaud, C. Bouchon, *Ces églises....., op.cit.*, p. 165

facteurs d'orgues²⁵⁷⁵. Ces difficultés se retrouvaient dans de nombreuses paroisses comme à Notre-Dame de Niort²⁵⁷⁶.

Le choix du facteur d'orgue constituait une préoccupation majeure pour les fabriques urbaines. À Saint-Amand-Montrond, la fabrique, qui venait de recevoir un orgue en don du conseil municipal, hésitait entre trois compagnies établies à Paris. La fabrique, choisissant l'entreprise Daublaine, tenait compte de la réputation de l'établissement, de la disponibilité du facteur d'orgues et du montant exigé :

« Les renseignements pris sur les lieux et auprès de personnes consciencieuses ne permettent pas de donner confiance aux deux autres, soit pour la capacité, soit pour la solvabilité ; ensuite parce que les renseignements pris sur la maison Daublaine auprès de personnes qui ont fait affaire avec elle lui sont favorables »²⁵⁷⁷

Dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, deux membres, M. Triboudet de Marcy et M. Loger acceptaient de prendre en charge la quête du facteur d'orgues. M. Loger, en instance de départ pour Paris, devait profiter du séjour dans la capitale pour prendre les informations nécessaires :

« Considérant que M. Logé doit partir incessamment pour Paris, le conseil l'invite de vouloir consulter plusieurs articles pour connaître la dépense qu'il y aurait à faire, même la dépense annuelle que nécessiterait l'entretien de l'orgue [sic] »²⁵⁷⁸

M. Loger s'entretenait avec M. Dallery, facteur d'orgues reconnu²⁵⁷⁹ de la chapelle du Roi à Paris qui acceptait de se rendre à Bourges pour examiner la situation de l'instrument. M. Dallery avait réparé, en 1817, l'orgue de la chapelle du château de Versailles²⁵⁸⁰. Le conseil de fabrique s'engageait à signer un traité avec le facteur d'orgues :

2575. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 2 mars 1821. M. Triboudet de Marcy reconnaissait : « *M.M les administrateurs de la fabrique avaient été dupes de plusieurs ignorants et charlatans dans l'art de la facture de l'orgue, qui, au lieu d'en réparer les vices, n'avaient fait qu'en augmenter le désordre* ».

2576. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort...*, op.cit., p. 106-107. En raison du délabrement de l'orgue, les négociations sont difficiles entre les fabriciens et le facteur d'orgues.

2577. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 25 juillet 1835

2578. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 2 juillet 1817

2579. C. Noisette de Crauzat, « De la virtuosité dans l'orgue français au XIX^e siècle : Lefébure-Wély », *Romantisme*, 1987, n°57, pp. 48-49

2580. M. Tchekbourkina, « Tricentenaire de l'orgue de la Chapelle royale de Versailles (1710-2010) », *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°14, 2011, p. 157

« Le Conseil arrête : 1° Que le bureau traitera avec M. Dallery ; soit pour la totalité des réparations de l'orgue détaillées au devis, soit pour partie d'icelles qu'il reconnaîtra le plus indispensable ; 2° Qu'après être convenu du prix à payer à l'artiste par la fabrique, le bureau stipulera la somme à payer comptant, ainsi que les époques des paiements ultérieurs ; 3° Qu'enfin le Conseil se réunira ce soir à cinq heures pour prendre connaissance du traité [sic] ²⁵⁸¹ ».

Le traité, signé devant notaire avec M. Dallery, décrivait, en 8 articles, les nombreuses réparations techniques à réaliser d'ici Pâques 1820. Les auteurs concluaient :

« L'orgue ainsi reconstruit à neuf, produira au moins trois fois plus d'effet et sera, à jamais, exempt de réparations ; moyennant qu'il sera entretenu d'accord avec un facteur connaissant son art à qui il suffira de venir tous les deux ans moyennant une convention particulière [sic] ²⁵⁸² ».

La fabrique, par ce traité, s'engageait à payer une somme de 17000 francs à M. Dallery. 3000 francs étaient versés le jour de la signature du traité puis le reste de la somme était réglable en plusieurs paiements soit 2000 francs au premier avril 1819, 3000 francs le premier novembre cette année, 1500 francs le jour de la réception des travaux et enfin 1500 francs tous les 6 mois jusqu'à règlement complet de la somme exigée. La fabrique acceptait aussi de laisser au facteur d'orgues les matériaux usagés et remplacés. Un an plus tard, les membres du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges constataient la vétusté des tuyaux de montre dont la réparation n'avait pas été envisagée dans le traité initial signé avec M. Dallery. Un traité complémentaire était signé moyennant le versement d'une somme supplémentaire de 3000 francs au facteur d'orgues²⁵⁸³. Le règlement de ces différents dépenses outrepassait les capacités financières de la fabrique Saint-Étienne de Bourges. En 1820, M. Dallery adressait une lettre aux fabriciens pour se plaindre de retards de paiement, l'établissement votait en urgence une somme de 2000 francs en sa faveur et reconnaissait devoir encore 4000 francs au facteur d'orgues²⁵⁸⁴.

En raison de l'importance des sommes dépenses, la fabrique établissait une commission chargée de l'examen des travaux réalisés. Cette commission était composée de M. Loger, M. Rapin, présenté précédemment, M. l'abbé Romelot, chanoine et fabricant, de l'organiste de la paroisse de Saint-Étienne et celui de la paroisse voisine de Notre-Dame. Cette commission s'engageait à signer, avec l'organiste, un traité pour l'entretien annuel de l'orgue. Le traité, pour une durée de 25 ans, impliquait M. Dallery et son fils, lui-

2581. ADB, série P, paroisse de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges , 24 novembre 1818

2582. *Ibid.*

2583. *Ibid.*, 24 novembre 1819

2584. *Ibid.*, 20 décembre 1820

même facteur d'orgue et destiné à le remplacer après sa mort. M. Dallery « *père s'oblige à venir chaque année, à partir de 1821, de Pâques à la Saint-Jean Baptiste pour accorder les fonds et jeux d'anches, visiter, réparer s'il y a lieu et entretenir en bon état toutes les parties de la mécanique de l'orgue et la soufflerie* ²⁵⁸⁵ ». M. Dallery, en cas d'impossibilité, devait être suppléé par son fils tandis que la fabrique Saint-Étienne promettait de ne pas faire appel à un autre facteur d'orgue. Les membres de la commission devaient surveiller la bonne tenue de l'entretien annuel. La fabrique, méfiante à l'égard du facteur d'orgue, ne s'engageait à verser les sommes dues depuis la signature du premier traité que le jour de sa première venue à Bourges pour l'entretien de l'instrument. Cependant, le rapport de la commission, transmis au conseil de fabrique, était élogieux :

« L'orgue ainsi vérifié par nous, selon Dieu et notre conscience, l'ayant trouvé bien construit, solide dans toutes ses parties, non seulement conforme au devis des deux traités qui ont été passés mais même les excédant, ainsi que nous l'avons observé pour ce qui concerne les cornets de récit et d'écho, du reste, produisant un très bel effet dans l'église, nous avons déclaré et déclarons que ledit orgue est recevable [sic] ²⁵⁸⁶ ».

L'orgue de la cathédrale demeurait fragile et vulnérable ; l'année suivante, en 1822, un violent orage brisait plusieurs vitraux de la cathédrale, des grêlons s'introduisaient dans les tuyaux de l'orgue et l'eau bloquait le jeu de l'instrument²⁵⁸⁷. Le montant des réparations dépassant les possibilités de la fabrique, l'archevêque de Bourges demandait au préfet du Cher une allocation exceptionnelle de 1800 francs. En parallèle, la fabrique Saint-Étienne contactait le facteur d'orgues de la paroisse voisine de Notre-Dame de Bourges, M. Cathinot, pour réaliser un devis des réparations annuelles et mettre la pression sur M. Dallery pour accélérer les travaux d'entretien²⁵⁸⁸. Sous le Second Empire, de nouvelles réparations étaient nécessaires au grand orgue de la cathédrale pour une somme totale de 24000 francs²⁵⁸⁹. En août 1860, l'instrument était inauguré en grand pompe dans l'édifice. Quelques années plus tard, de nouvelles difficultés apparaissaient relativement à l'orgue de la cathédrale Saint-Étienne. Depuis le début des années 1870, la fabrique faisait appel aux services d'un facteur d'orgues établi à Bourges, M. Bruneau. Les fabriciens et les organistes mettaient en cause son travail :

2585. *Ibid.*, 28 mars 1821

2586. *Ibid.*

2587. *Ibid.*, 19 juin 1822

2588. *Ibid.*, 2 décembre 1823

2589. *Le Courrier de Bourges*, 18 mai 1860. La fabrique ne participait pas à ces réparations financées principalement par l'État (16000 francs) et l'ancien archevêque M^{gr} du Pont (8000 francs).

« L'attention se trouve fixée dans lequel se trouve malheureusement les orgues de la cathédrale. De l'avis des hommes compétents et particulièrement des organistes, ces instruments ont besoin d'importantes réparations. Depuis douze ans, cependant, la fabrique donne à M. Bruneau, facteur d'orgues à Bourges une somme relativement élevée pour l'entretien de cette partie importante du mobilier de l'église. Il est reconnu que l'état dans lequel se trouve les orgues est du à la négligence de celui-ci qui était chargé d'y veiller et le Conseil, après avoir constaté cet état de choses, décide que celui-ci sera sérieusement rappelé à ses obligations et mis en demeure de faire les réparations nécessaires ²⁵⁹⁰ ».

Les fabriques des paroisses rurales et urbaines s'efforçaient, dans la mesure de leurs moyens, de réaliser les dépenses d'entretien pour les ornements, les vêtements liturgiques et le mobilier de l'église. En revanche, des différences majeures entre les fabriques réapparaissaient en termes de réparations d'entretien, à l'église, à la sacristie ou au presbytère.

d) Les dépenses réparatives ordinaires

Les dépenses réparatives étaient volontiers délaissées par les fabriques des paroisses rurales ou mises en œuvre ponctuellement sans continuité annuelle. Les fabriques consacraient souvent des sommes plus faibles pour ces dépenses réparatives que pour l'entretien des objets du culte. Dans la petite ville de Le Blanc, le budget de la fabrique de 1822 envisageait une dépense réparative globale de 50 francs (soit 9,3 % des dépenses ordinaires), soit 25 francs pour l'église, 15 francs pour la sacristie et 10 francs pour le cimetière. Par comparaison, cette même fabrique dépensait annuellement environ 70 francs pour l'éclairage de la lampe et 60 francs pour le raccommodage du linge²⁵⁹¹. Les fabriques, ne pouvant pas employer des sommes élevées, se bornait à des réparations très ponctuelles et partielles. Les fabriciens de Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), en consacrant 50 francs aux dépenses réparatives de l'église, désiraient blanchir les murs de l'église et commencer l'entretien de la voûte de l'édifice²⁵⁹². Les dépenses réparatives ne représentaient qu'environ 10 % de l'ensemble des dépenses de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher de 1816 à 1851. En effet, de 1816 à 1839, l'établissement ne créditait aucune réparation ordinaire relative à l'église, au presbytère ou au cimetière de la paroisse. À partir du budget de l'année 1840, la fabrique se disposait à consacrer une

2590. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 15 juillet 1884

2591. ADI, V. 376, budget de la fabrique de Le Blanc pour l'année 1822, non daté.

2592. *Ibid.*, budget de la fabrique de Fléré-la-Rivière pour l'année 1840, 8 octobre 1839

somme oscillant entre 40 et 60 francs aux réparations à l'église ou au presbytère puis une somme de 600 francs en 1851²⁵⁹³.

Les fabriques urbaines disposaient, grâce à leurs recettes, de marges de manœuvre plus importantes relativement aux dépenses locatives. La fabrique Saint-Étienne de Bourges intégrait, dans ses budgets, des sommes plus élevées pour les dépenses réparatives en raison de la considération apportée à la cathédrale. Ces sommes apparaissent dans les budgets de la fabrique à partir de l'année 1821. De 1821 à 1863, la fabrique dépensait, en moyenne, 3263,76 francs pour les dépenses ordinaires avec un maximum au début des années 1820, soit 5600 francs annuellement. Ces dépenses réparatives représentaient, en moyenne, de 1812 à 1863, environ 15 % des dépenses ordinaires de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges²⁵⁹⁴. Dans les autres villes du diocèse, les fabriques votaient annuellement des sommes pour les dépenses réparatives à l'église principalement mais celles-ci étaient beaucoup moins élevées. Ainsi, la paroisse Saint-André de Châteauroux, de 1811 à 1872, dépensait, en moyenne, 328 francs pour assurer les réparations locatives annuelles, soit 10 % de l'ensemble. Près de 75 % de ces dépenses (74,7 %) étaient concentrées sur l'église et le reste, destiné au cimetière de la paroisse²⁵⁹⁵.

Les fabriques étaient contraintes, par les dispositions réglementaires, à n'accorder que des sommes réduites pour les dépenses réparatives locatives afin d'éviter des déficits chroniques. Cela étant, de nombreuses fabriques, notamment dans les campagnes, reportaient systématiquement les dépenses réparatives dans les dépenses dites « extraordinaires ». Ainsi, à La Berthenoux (Indre, C^{on} de La Châtre), en 1844, la fabrique, dans son budget pour l'année suivante, prévoyait une somme de 13 francs pour les réparations, soit environ 7 % des dépenses ordinaires contre 41 francs, soit environ 21,8 %, pour l'entretien des objets du culte. Mais, la fabrique de La Berthenoux avait choisi de multiplier les dépenses extraordinaires – réparations de la porte de l'église, du cimetière, du presbytère – pour une somme dépassant les 2000 francs²⁵⁹⁶.

2593. ADV, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1815-1845

2594. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, budgets des années 1821-1837.

2595. ADC, 44044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, budgets des années 1815-1837

2596. ADI, V. 376, budget de la fabrique de La Berthenoux pour l'année 1845, 30 avril 1844

La fabrique s'efforçait d'assurer l'entretien matériel de l'église avec l'aide de la commune. À l'inverse, elle prenait seule en charge les salaires versés à ses employés laïcs et ecclésiastiques.

2) Les salaires des employés de la fabrique : une dépense ordinaire majeure des établissements

a) La diversité des employés ecclésiastiques et laïcs à la charge des fabriques

Chaque fabrique disposait de la possibilité de salarier différents employés laïques et ecclésiastiques pour réaliser différentes tâches dans la paroisse. L'étude des employés laïcs (sacristains, bedeaux....) a longtemps été négligé par les travaux d'histoire religieuse²⁵⁹⁷. Le bureau des marguilliers nommait et révoquait tous les employés de l'église à l'exception des enfants de chœur. Néanmoins, le bureau des marguilliers ne pouvait nommer ces employés que sur la proposition préalable du curé ce qui constituait parfois un sujet de tension entre le prêtre et les fabriciens²⁵⁹⁸. La fabrique, comme le soulignait un juriste, ne pouvait s'opposer aux volontés du prêtre s'il jugeait nécessaire la création de ces fonctions : *« quand le curé réclame l'établissement d'un bedeau ou d'un suisse, comme indispensable pour le service de l'église, la fabrique ne peut le refuser »*²⁵⁹⁹. La fabrique possédait une pleine autonomie en termes de rétribution ; le montant de celle-ci n'était jamais préconisé par les manuels de droit canonique et les ordonnances ecclésiastiques. Ainsi, à propos du salaire du sacristain de Levroux, le conseil de fabrique notait :

*« Son traitement fixe est de 300 francs par an qui lui seront payés par le trésorier de la fabrique sur un mandat du président du bureau. Ce paiement s'effectuera de six mois en six mois »*²⁶⁰⁰.

L'établissement devait se borner à proportionner les rétributions à ses revenus potentiels puisque la fabrique ne pouvait pas demander un « secours » à la commune en cas de

2597. B. Dumons, C. Sorrel (dir.), *Le catholicisme en chantiers.....*, op.cit., p. 143

2598. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné de droit.....*, op.cit., t. II, p. 273

2599. G. de Champeaux, *Code des fabriques.....*, op.cit., p. 127

2600. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 4 octobre 1835

déficit provoqué par les seules dépenses salariales²⁶⁰¹. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges avait établi, à partir de l'année 1808, un « *état de solde des gagistes de la paroisse* », où étaient notées, en deux semestres, les sommes versées aux différents employés de la cathédrale. Chaque salarié apposait sa signature à côté du montant de la somme versée²⁶⁰².

Le nombre d'employés de la fabrique, la nature et la diversité de leurs tâches opposaient nettement les paroisses urbaines et rurales. Dans le diocèse de Bourges, dans la première moitié du XIX^e siècle, les fabriques salariaient principalement des laïcs et rarement des ecclésiastiques. Le traitement des vicaires était systématiquement mis à la charge des communes sauf pour les villes importantes. Ainsi, la fabrique Saint-André de Châteauroux, de 1811 à 1824, versait un salaire de 500 francs aux deux vicaires de la paroisse. Cependant, le préfet demandait au maire de la ville de s'acquitter de cette charge pour une somme portée à 1000 francs. Les autorités s'inquiétaient du poids du salaire des vicaires dans les dépenses de la fabrique ; le conseil ne disposait plus des moyens nécessaires pour améliorer l'éclat des cérémonies du culte.

*« Cette observation me paraît très judicieuse, et j'avancerai même que je n'ai vu aucun autre chef-lieu de département où la ville laissait à la charge de la fabrique le traitement des vicaires. Cette dépense qui absorbe ici près de moitié des revenus ordinaires de la fabrique doit nécessairement la réduire à l'impuissance de décorer l'église avec la décence et la dignité convenable surtout lorsqu'il s'agit d'y célébrer des cérémonies publiques »*²⁶⁰³

Cependant, dans les années 1830, avec l'élévation des recettes de la fabrique, l'établissement prenait de nouveau en charge le traitement du vicaire, soit 500 francs en 1834, puis, en partie, le traitement d'un second vicaire sous le Second Empire. En outre, à partir de 1853, la fabrique salariait aussi un prédicateur qui recevait annuellement 200 francs²⁶⁰⁴. En 1840, la fabrique Saint-Étienne de Bourges payait une somme de 1800 francs pour le salaire de trois vicaires et elle assurait aussi un traitement de 800 francs au prédicateur²⁶⁰⁵. Le versement du salaire de ces ecclésiastiques représentait plus de la

2601. G. de Champeaux, *Code des fabriques....*, op.cit., p. 127

2602. ADC, V. dépôt 750, état de solde des gagistes de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges. À partir des années 1820, le versement du traitement annuel était divisé en trois trimestres.

2603. ADI, V. 398, lettre du préfet de l'Indre au maire de Châteauroux, 31 octobre 1823

2604. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1834-1838 ; 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1853 et suivantes.

2605. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°2, budget de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, année 1840. Les budgets cités dans le registre de délibérations de l'établissement ne

moitié (52,4 %) des dépenses consacrées à l'ensemble des employés de la fabrique. Plusieurs années plus tard, en 1876, la fabrique de Saint-Étienne de Bourges consacrait toujours une somme de 1800 francs pour ses trois vicaires alors que le traitement du prédicateur avait été réduit à 600 francs²⁶⁰⁶. Les fabriques du diocèse faisaient preuve de prudence et de réserve relativement aux prédicateurs. En 1811, la fabrique Saint-Étienne de Bourges faisait appel aux services d'un prédicateur étranger au diocèse, chanoine honoraire du diocèse de Bourges. Mais, le maire de Bourges, craignant des troubles, s'efforçait de réduire et limiter sa présence dans la ville :

« Dans les circonstances, il ne serait pas prudent de faire prêcher tous les soirs un prêtre qui était étranger, qu'il fallait se borner à le faire prêcher Dimanche et le jour de la Pentecôte »²⁶⁰⁷

À l'exception des quelques paroisses urbaines assurant le traitement complet ou partiel des ecclésiastiques (Bourges, Châteauroux, Saint-Amand-Montrond), les autres fabriques du diocèse ne salariaient que des officiers laïcs.

Dans les villes, les fabriques avaient sous leur responsabilité un nombre important d'employés. L'une des premières délibérations conservées de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, en 1803, indique que celle-ci employait un organiste, un souffleur, un serpent, deux « *chapiers* », un chantre, un sacristain, quatre « *baleiniers* », un « *marguillier-sonneur* » et quatre chantres²⁶⁰⁸. Trois ans plus tard, à l'automne 1806, la fabrique Saint-Étienne de Bourges salariait, en plus, un second serpent, deux choristes, un maître des enfants de chœur et deux enfants de chœur supplémentaires²⁶⁰⁹. À Issoudun, en 1812, la fabrique de la paroisse Saint-Cyr faisait appel aux services d'un sacristain, d'un organiste, d'un serpent, d'un suisse, de deux bedeaux, deux chantres et trois enfants de chœur. L'un des deux bedeaux assurait la sécurité de l'église et faisait office d'hallebardier²⁶¹⁰. En cette même année 1812, la paroisse Saint-André de Châteauroux salariait un organiste, un souffleur, un porte-croix, un grand chantre et deux autres chantres²⁶¹¹. Dans une petite ville de près de 3000 habitants comme Levroux, la fabrique, dans le premier tiers du XIX^e siècle, salariait des chantres, un sacristain, un

distinguent pas les salaires versés aux employés ecclésiastiques et ceux versés aux laïcs. Annexe n°13

2606. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°1, budget de la fabrique Saint-Étienne de Bourges, année 1876

2607. AN, F¹⁹ 5673, lettre du vicaire général de Fontenay au ministre des Cultes, 25 mai 1811

2608. ADC, V. dépôt 672, extraits du registre de délibérations du conseil de fabrique Saint-Étienne portant fixation de traitement, 30 juin 1803

2609. *Ibid.*, 12 octobre 1806

2610. *Ibid.*, 11 fructidor an XIII

bedeau puis, à partir des années 1830, un ophicléide et un serpent²⁶¹². À Argenton-sur-Creuse, en 1840, la fabrique rémunérait un sacristain, quatre chantres et deux officiers du bas-choeur²⁶¹³. Dans les villes, jusqu'au Second Empire, les effectifs des employés de la fabrique tendaient à s'accroître. À Bourges, la constitution de la maîtrise provoquait une augmentation des effectifs des employés de la paroisse. En 1864, la fabrique Saint-Étienne de Bourges salariait un directeur de la maîtrise, deux professeurs, un maître d'écriture, un sacristain prêtre, un sacristain laïc, sept chantres, un ophicléide, deux organistes, trois souffleurs, deux suisses, un sonneur, deux bedeaux, trois baleiniers et un nombre indéterminé d'enfants de chœur. Ces effectifs demeuraient nettement inférieurs à ceux des paroisses urbaines les plus riches. Par comparaison, en 1862, la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin de Paris employait 46 laïcs²⁶¹⁴.

Dans les paroisses rurales et les bourgs, les fabriques disposaient d'un personnel naturellement moins nombreux. La différence était toutefois moins forte dans le diocèse de Bourges que dans le diocèse de Paris où les fabriques disposaient d'effectifs parfois pléthoriques²⁶¹⁵. Dans le diocèse de Bourges, à partir des années 1820-1830, la majorité des fabriques rurales rémunérait, au minimum, quelques salariés, notamment le sacristain et parfois les chantres. Le cumul de plusieurs tâches par la même personne n'était pas rare. Ainsi, à Veaugues (Cher C^{on} de Sancerre), à partir de 1817, en contrepartie d'une augmentation de son traitement, la fabrique associait les fonctions de sacristain, à celle de fossoyeur et de baleinier²⁶¹⁶. De même, à Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), le sacristain, en 1841, faisait aussi office de fossoyeur²⁶¹⁷. A Arçay (Cher, C^{on} de Levet), en 1853, le sacristain faisait fonction également de chantre ; il recevait, de la fabrique, une rémunération pour ces deux fonctions. Le conseil salariait

2611. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 12 juillet 1812

2612. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 21 novembre 1824 ; 26 avril 1840

2613. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°1, budget du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, année 1840

2614. P. Pierrard, *La vie quotidienne...*, *op.cit.*, p. 312

2615. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde...*, *op.cit.*, pp. 291-292

2616. ADC, V. dépôt 1092, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Veaugues, 21 septembre 1817

2617. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 26 décembre 1841

aussi un second chantre²⁶¹⁸. La présence du sacristain était attestée dans de très nombreux registres de délibérations comme à Ménétréols-sous-Vatan (Indre, C^{on} de Vatan), Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de), Dampierre-en-Crot (Cher, C^{on} de) ou Épineuil-le-Fleuriel (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier).... En raison de son utilité pour le prêtre, la création d'une fonction de sacristain était une nécessité pour les fabriques. À l'inverse, la fonction de bedeau était rare dans les paroisses modestes et plutôt caractéristique des gros bourgs et petites villes. La fabrique de Saint-Gaultier, au milieu des années 1830, disposait d'un sacristain et d'un bedeau²⁶¹⁹. Similairement, la paroisse de Sancerre, dans ces mêmes années, employait un sacristain, un bedeau et des chantres²⁶²⁰. Plus rarement, certaines fabriques s'efforçaient aussi de rémunérer un laïc préposé à la sonnerie des cloches, qualifié, dans les sources de « sonneur » ou « marguillier-sonneur ». La fabrique de La Châtre salariait un sonneur de cloches dont les pouvoirs et obligations étaient définis en 1837²⁶²¹. La paroisse de Villedieu-sur-Indre était l'une des rares paroisses de campagne à posséder un orgue et à employer un organiste²⁶²².

L'exercice de la fonction de fabrique était bénévole ; toutefois, dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, l'établissement rémunérait son trésorier en raison de l'importance du travail à fournir pour les recettes et les dépenses de la cathédrale. Cette rémunération, 400 francs annuels, n'apparaissait pas dans les comptes et budgets officiels et constituait une exception à l'échelle du diocèse. Les autres fabriques du Berry ne versaient un salaire qu'à leurs employés laïcs et ecclésiastiques.

2618. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 1^{er} octobre 1853

2619. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 1^{er} juillet 1836

2620. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 16 décembre 1830

2621. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 1^{er} octobre 1837

2622. ADB, série P, paroisse de Villedieu-sur-Indre, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 22 avril 1833

b) Les salaires des employés de la fabrique

Le montant et la nature du salaire différaient aussi entre les paroisses urbaines et rurales. Le salaire était plus élevé dans les paroisses urbaines, en premier lieu la paroisse Saint-Étienne de Bourges. La masse salariale globale à la charge de la fabrique était importante, même pour des petites villes comme dans le diocèse de Bourges. En 1806, celle-ci s'élevait à 3528 francs pour la paroisse Saint-Étienne de Bourges avant de monter à 5929 francs dans le budget de 1813 puis 12110 francs dans le budget de 1839, 15010 francs en 1845 avant de baisser à 10972 francs en 1863²⁶²³. De 1812 à 1863, d'après les budgets de la fabrique Saint-Étienne, les frais de personnel et de maîtrise montaient, en moyenne, à 11914,7 francs soit environ 54 % des dépenses ordinaires de l'établissement. Par comparaison, dans le diocèse de Paris, le traitement du personnel (laïc et ecclésiastique) représentait, à lui seul, 58 % des dépenses fabriciennes de 1802 à 1905²⁶²⁴. Cette part montait même à 81,5 % dans la paroisse Saint-Louis d'Antin en 1895 (soit 69671, 85 francs....)²⁶²⁵.

Le traitement des employés de la fabrique, non compris les dépenses pour la maîtrise, représentait, à lui seul, environ un quart (25 %) des dépenses ordinaires de la paroisse Saint-Étienne de Bourges. Les salaires du personnel et les dépenses consacrées à la maîtrise pesaient donc lourd dans les finances de la fabrique de la cathédrale.

Le financement de la maîtrise était particulièrement onéreux ; de 1812 à 1863, les dépenses spécifiques à la maîtrise représentaient plus de la moitié (53,6 %) de l'ensemble des frais de personnel. La part des dépenses consacrées aux salaires des « officiers » de la fabrique et la maîtrise était croissante, passant d'environ 43,1 % dans le budget de 1812 à environ 51,6 % en 1825 et même 58,8 % dans le budget de l'année 1847²⁶²⁶. En effet, en 1823, à la demande du ministère des Cultes, le conseil de fabrique se décidait à rétablir la maîtrise dans la cathédrale. La fabrique, depuis 1805, recevait une

2623. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges 1804-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 1844-1863. Annexe n°13

2624. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde....*, op.cit., p. 309

2625. *Ibid.*, p. 292

2626. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges 1804-1844 ; ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 1844-1863

allocation annuelle de 5000 francs pour la maîtrise qui était utilisée dans d'autres buts²⁶²⁷. En outre, en 1830, le ministère choisissait de réduire cette allocation, pour toutes les fabriques des cathédrales, de 5000 à 3000 francs²⁶²⁸. La fabrique, qui consacrait en moyenne près de 3000 francs (3034 francs) à la maîtrise de 1812 à 1821 dans ses budgets, augmentait ses dépenses pour les porter à plus de 6600 francs à partir de 1823 avec un maximum de 10120 francs dans le budget de 1847. À partir des années 1850, le rapport entre les dépenses relatives au versement des salaires et à la maîtrise s'inversait. Les dépenses pour la maîtrise s'effondraient et ne représentaient plus qu'environ 21,7 % de l'ensemble de ces frais sur la période 1851-1872.

Les dépenses spécifiques pour la maîtrise singularisaient la fabrique Saint-Étienne de Bourges par rapport aux autres paroisses urbaines du diocèse. Dans les autres villes, les fabriques consacraient des sommes moins élevées pour leur personnel laïc ; mais, en valeurs relatives, ces dépenses demeuraient toujours importantes pour les établissements. La fabrique Saint-André de Châteauroux, de 1811 à 1872, dépensait, en moyenne, 1659,57 francs soit environ 50,8 % des dépenses ordinaires de l'établissement. Ces dépenses de salaire augmentaient de manière régulière sur cette période passant de 885 francs dans le budget de 1811 à 1065 francs en 1834, 1370 francs en 1850 et 4195 francs en 1872²⁶²⁹. De 1811 à 1872, les dépenses salariales connaissaient une croissance d'environ 474 %. La fabrique de la petite ville de Le Blanc consacrait, en 1822, 161 francs pour le salaire de ses officiers, soit environ 30 % (30,5 %) de ses dépenses ordinaires²⁶³⁰. À Issoudun, où il n'existait qu'une seule paroisse pour une ville de plus de 10000 habitants, la fabrique était contrainte d'employer un personnel important dans les premières décennies du XIX^e siècle. De 1814 à 1820, les dépenses annuelles pour le personnel montaient à 1182 francs soit environ 46,4 % de l'ensemble des dépenses

2627. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 février 1823

2628. *Ibid.*, 2 décembre 1831

2629. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1822-1838 (avant 1822, ces dépenses, déjà existantes, ne sont pas indiquées avec suffisamment de précision pour être retenues) ; ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1838-1864

2630. ADI, V. 376, budget de la fabrique de Le Blanc pour l'année 1822, non daté

ordinaires²⁶³¹. Dans les années suivantes, la nature des dépenses ordinaires n'était plus détaillée, ni dans les comptes, ni dans les budgets de la fabrique d'Issoudun.

Dans les paroisses rurales, en raison du faible nombre d' « officiers » employés par la fabrique, le montant global de la masse salariale était beaucoup plus faible. De 1816 à 1851, la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher dépensait annuellement, en moyenne, 134,8 francs pour ses employés, soit environ 21,1 % de ses dépenses ordinaires²⁶³². Ces moyennes masquent toutefois de nombreuses nuances telles la transformation de la paroisse et l'augmentation des effectifs des employés. En effet, de 1815 à 1838, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher ne salariait qu'un bedeau et un sacristain. De fait, l'établissement ne dépensait, en moyenne, qu'environ 63 francs avec un minimum pour l'année 1819 (49 francs) et un maximum dans le budget de 1838 (80 francs). Ces sommes ne représentaient qu'environ 12 % des dépenses ordinaires de la fabrique de 1815 à 1838. Dans les décennies suivantes, à l'initiative du curé et des fabriciens, le nombre de salariés laïcs progressait : un balayeur apparaissait dans le budget en 1839, puis des chantres salariés en 1845 et un organiste au début des années 1850. Les dépenses salariales augmentaient, soit 286 francs et 70 francs en moyenne annuelle de 1839 à 1860, de même que leur part dans les dépenses ordinaires, soit environ 37,8 %.

Cette tendance, mise en évidence au moyen du cas de Châteauneuf-sur-Cher, se retrouvait dans de nombreuses paroisses rurales, en particulier celles qui disposaient d'un conseil de fabrique organisé et structuré. À Saint-Benoît-du-Sault, en 1827, la fabrique n'employait qu'un sacristain, recevant annuellement, une somme de 30 francs, soit 7,5 % des dépenses ordinaires de l'établissement. À partir de la fin des années 1830, la paroisse se dotait d'un bedeau et de chantres. Néanmoins, le versement de leurs salaires était partagé, à l'instar d'autres dépenses de la paroisse, entre le curé et les fabriciens. Le curé prenait à sa charge le versement du salaire du sacristain tandis que la fabrique s'occupait du traitement du bedeau et des chantres. De 1840 à 1848, la fabrique de Saint-Benoît-du-Sault dépensait, selon ses budgets, 140 francs pour les chantres et le bedeau tout en s'engageant à rembourser le curé pour le salaire du sacristain²⁶³³. Vers le

2631. ADI, 44088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, années 1814-1820

2632. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1815-1838 ; V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1839-1860

2633. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, années 1827-1848

début des années 1850, la fabrique réussissait à prendre en charge l'ensemble des salaires de son personnel. Ceux-ci impliquaient, de 1851 à 1869, une dépense annuelle moyenne d'environ 92 francs, soit 18,8 % des dépenses ordinaires de l'établissement. En 1869, la fabrique de Saint-Benoît-du-Sault employait un sacristain rémunéré 100 francs, des chantres pour la même somme, un bedeau pour 40 francs et un autre salarié pour 40 francs annuels²⁶³⁴. Comparativement, à Saint-Genis-l'Argentière, les « gages des officiers et des serviteurs » représentaient environ 14,5 % des dépenses de la fabrique de 1883 à 1895²⁶³⁵.

Dans les plus petites paroisses, le montant des sommes consacrées aux dépenses salariales était encore plus faible. Ces fabriques n'employaient souvent qu'un seul officier, principalement le sacristain. À Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), le seul salaire du sacristain (10 francs) ne représentait que 7,6 % des dépenses ordinaires de la paroisse, de 1840 à 1845²⁶³⁶. En 1868, le salaire du sacristain était porté à 20 francs, soit 7,8 % des dépenses ordinaires de la fabrique²⁶³⁷. Similairement, de 1867 à 1905, la fabrique d'Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) ne salariait que le sacristain qui recevait, en moyenne, 70 francs par an. Cette charge, dans cette paroisse pauvre et faiblement pratiquante, représentait environ 20,9 % des dépenses ordinaires²⁶³⁸. À Saint-Genis l'Argentière, le sacristain, faisant aussi fonction de chantre, recevait un traitement de 100 francs de la fabrique²⁶³⁹.

Les paroisses urbaines proposaient à leurs « officiers » des salaires annuels plus élevés que dans les paroisses rurales. Une hiérarchie salariale apparaissait avec la prééminence de l'organiste. La maîtrise musicale de l'orgue impliquait un traitement plus élevé que celui des autres officiers de la fabrique. La rareté avait un coût : les organistes brillants n'étaient pas légion. Les établissements, comme l'admettaient les membres du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, avaient intérêt à proposer des traitements annuels élevés :

2634. *Ibid.*, 4 avril 1869

2635. F. Bayard, « Les comptes de fabrique..... », *op.cit.*, p. 286

2636. ADC, V. dépôt 901, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, années 1840-1845

2637. ADC, V. dépôt 904, budget de la fabrique de Venesmes, année 1868

2638. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, années 1867-1905 ; ADC, V. dépôt 156, comptes et budgets du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, années 1890-1905

2639. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique à Saint-Genis l'Argentière », *op.cit.*, p. 286

« Pour avoir des hommes à talent, il conviendrait de les intéresser davantage, parce que si ceux que l'on emploie aujourd'hui et qui se contentent de peu venaient à manquer, il serait impossible de s'en procurer d'autres avec des émoluments aussi modiques que ceux dont ils jouissent ²⁶⁴⁰ ».

L'organiste de la cathédrale de Bourges recevait 500 francs par an 1806, 800 francs dans le budget de 1836 avant de se stabiliser à 500 francs annuels à partir des années 1850. Quelques années plus tard, en 1884, les membres du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges présentaient les organistes comme des employés qui « *peuvent paraître relativement privilégiés* ²⁶⁴¹ ». La fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux versait annuellement 400 francs à son organiste²⁶⁴², somme similaire au salaire (420 francs) de l'organiste de Saint-Amand-Montrond²⁶⁴³. Par comparaison, la paroisse Notre-Dame de Niort offrait un salaire de 600 francs à son organiste²⁶⁴⁴.

Le salaire du sacristain était aussi plus élevé dans les paroisses urbaines. Dès 1806, le traitement annuel du sacristain de la cathédrale de Bourges s'élevait à 300 francs alors que dans les paroisses de Saint-André de Châteauroux et de Saint-Cyr d'Issoudun, ce salaire montait respectivement à 40 francs et 48 francs dans les premières années du XIX^e siècle²⁶⁴⁵. À Issoudun, le salaire du sacristain de la paroisse Saint-Cyr montait de 48 francs à 144 francs en 1812²⁶⁴⁶. Dans les années suivantes, le salaire du sacristain de Bourges était porté à 400 francs annuels puis à 800 francs annuels. Le bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges évoquait les différents « avantages » du sacristain :

2640. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique Saint-Étienne de Bourges, 2 mai 1822

2641. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 15 juillet 1884

2642. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 15 avril 1860

2643. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, extraits du registre des délibération du conseil de fabrique de Saint-Amand Montrond, avril 1866

2644. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort....*, op.cit., p. 173

2645. ADC, V. dépôt 672, extraits de délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges portant fixation de traitement, 12 octobre 1806 ; ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 20 octobre 1811 ; ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 14 mai 1807

2646. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 5 avril 1812

« Il sera payé annuellement la somme de 800 francs dont un quart par trimestre. Il aura, en outre, tout le casuel de la sacristie, la jouissance de la maison du sacristain ; mais au moyen de ces avantages, il sera tenu d'avoir une aide à son choix, qu'il traitera, logera et nourrira ²⁶⁴⁷ ».

Par la suite, sous la III^e République, le traitement montait à 1250 francs, après la suppression de la fonction de second sacristain²⁶⁴⁸. Seuls les organistes des paroisses urbaines et les sacristains avaient un revenu annuel comparable à ceux des curés et desservants. Comme le souligne S. Gicquel, à partir des années 1840-1850, *« les ressources financières des prêtres sont relativement confortables dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, oscillant entre 700 francs et 2000 francs ²⁶⁴⁹ »*. Les employés de la fabrique avaient majoritairement des salaires inférieurs à ceux des ouvriers les rapprochant des domestiques et journaliers agricoles, très pauvres en Berry, comme en Bourbonnais, jusque dans les années 1870-1880²⁶⁵⁰.

Dans les paroisses rurales, le traitement du sacristain oscillait, en moyenne, entre 20 francs et 50 francs comme à Thenay (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) en 1827 (20 francs), Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun sud) en 1841 (50 francs), Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun nord) en 1842 (50 francs) ou La Chapelle-Saint-Ursin en 1845 (30 francs). A Ménétréols-sous-Vatan (Indre, C^{on} de Vatan), la médiocrité des ressources et le déficit de la fabrique obligeaient l'établissement à demander au conseil municipal de verser le salaire du sacristain :

« Considérant que cet état de choses n'a pas permis d'assurer le traitement le traitement du sacristain pour l'année 1846 ; vu qu'il n'existe aucune ressource extraordinaire pour y pourvoir, invite le conseil municipal de la commune de Ménétréols à voter sur l'exercice de 1846 une somme de 40 francs pour le traitement du sacristain pendant la dite année [sic]²⁶⁵¹ ».

La détermination du montant du salaire impliquait, pour les fabriques, de prendre en compte différents paramètres comme la quantité et le volume de travail à fournir, associé surtout à la taille de l'édifice religieux, le nombre d'employés concernés, en

2647. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Bourges, 28 septembre 1823

2648. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°1, compte de l'année 1887. Le traitement annuel de 1250 francs demeura inchangé jusqu'en 1906.

2649. S. Gicquel, *Prêtres de Bretagne.....*, op.cit., p. 240

2650. J. Bouton, *Domesticité agricole et prolétariat en Champagne Berrichonne - analyse quantitative d'un groupe social au XIX^e siècle*, thèse de 3^e cycle, Université de Tours, 1984, 713 p ; D. Paul, *Paysans du Bourbonnais. Une société rurale face au changement (1750-1880)*, Clermont-Ferrand, Presses de l'Université Blaise-Pascal, 2006, pp. 176-177

2651. ADB, série P, paroisse de Ménétréols-sous-Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ménétréols-sous-Vatan, 30 mars 1845

particulier pour les chantres et l'état des finances de la fabrique. Ainsi, à Saint-Amand-Montrond, le bureau des marguilliers s'interrogeait sur la possibilité de maintenir la fonction de suisse ou de le remplacer par plusieurs bedeaux. Étant donné le traitement annuel du suisse et le coût de son costume, le bureau des marguilliers estimait plus judicieux de salarier 3 bedeaux :

« L'achat d'un costume pour le suisse serait pour la fabrique une dépense, qu'à raison du peu de ressource qu'elle possède, l'entraînerait dans une dépense trop considérable et qu'elle serait obérée pour assez longtemps (...) que le remplacement du suisse par trois bedeaux, outre que cette dépense serait de beaucoup inférieure à l'achat du costume pour le suisse, elle serait aussi plus avantageuse pour la surveillance de l'église pendant les offices [sic]²⁶⁵² ».

L'appartenance, dans quelques paroisses rurales, d'employés au conseil de fabrique pouvait aussi inciter l'établissement à revaloriser leurs traitements. Toutefois, à partir des années 1830-1840, les autorités préfectorales s'efforçaient de limiter la présence de ces employés au sein même de la fabrique comme dans les diocèses de Poitiers ou de La Rochelle²⁶⁵³. La fixation du salaire nécessitait aussi la connaissance du traitement octroyé dans les paroisses voisines.

Dans de nombreuses paroisses rurales, surtout dans la première moitié du XIX^e siècle, la fabrique versait totalement ou partiellement le salaire en nature à ses employés. Nous avons précédemment évoqué, dans notre travail, la tendance des fabriques rurales à abandonner (totalement ou partiellement) le produit du « spontané » du cimetière à ses employés. À Arçay (Cher, C^{on} de Levet) en 1853, le conseil de fabrique accordait annuellement une somme de 25 francs au sacristain ainsi que le foin et le produit des arbres du cimetière. Il recevait, en outre, le dixième du produit de la location des chaises dont le sacristain assurait la rentrée des fonds²⁶⁵⁴. Dans les années 1870, certains usages traditionnels subsistaient. En 1876, le conseil de fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) décrivait ces pratiques, s'apparentant à des néo-dîmes, qui étaient contestées par des propriétaires du village :

2652. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Amand-Montrond, 1^{er} avril 1853

2653. AN, F¹⁹ 4098, lettre du ministère de la Justice au préfet de la Vienne, 11 décembre 1832. « *Au reste, le décret du 20 nivôse an II interdit à tout citoyen déjà employé l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de ses fonctions et ce principe, qui est d'un intérêt général, doit être applicable à l'espèce car, en qualité de fabricant, le sacristain concourrait à régler son traitement et à surveiller son service* ».

2654. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 1^{er} octobre 1853

« D'après un usage immémorial, le sonneur sacristain perçoit des propriétaires cultivateurs et des colons du blé pour la sonnerie des décès, inhumations, services, baptêmes et mariages ²⁶⁵⁵ ».

Pour certains employés de la paroisse comme le sacristain ou le sonneur, le traitement annuel ne constituait pas la seule rémunération. En effet, comme nous l'avons examiné dans la partie précédente, les fabriques, au cours du siècle, rédigeaient des tarifs établissant des droits pour le casuel. Une partie du casuel était octroyée aux salariés de la fabrique. À Levroux, après avoir énoncé les différentes charges du sacristain, le conseil de fabrique précisait ses droits en termes de casuel :

« Le sacristain aura ses droits et assistances dans les enterrements, services, messes de confrérie, tels qu'ils sont portés au tarif de Monseigneur l'archevêque (...) dans les baptêmes et mariages, s'il est donné au-dessus du tarif, le sacristain ne sera tenu envers la fabrique que du droit porté au tarif et le surplus lui appartiendra ²⁶⁵⁶ ».

À Vatan, en 1865, le sacristain, qui exerçait aussi la fonction de sonneur, recevait 3,50 francs pour son assistance en costume à un enterrement semi-solennel et 5,25 francs pour un enterrement solennel de classe supérieure. La sonnerie pour les enterrements solennels était fixée à 12 francs, 6 francs pour un enterrement semi-solennel et 3 francs pour un enterrement ne désirant que l'emploi de la grosse cloche. Le sacristain-sonneur réclamait aussi 2 francs lors des baptêmes ou les mariages pour trois volées de cloche ²⁶⁵⁷. Dans une petite paroisse comme Saligny-le-Vif (Cher, C^{on} de Baugy), le sacristain, outre son traitement annuel de 40 francs, recevait 5 francs pour le balayage de l'église, 10 francs pour l'affermage des bancs et chaises ainsi que les différents droits du casuel soit 5,5 francs pour un enterrement de première classe hors des limites de la paroisse, 4,5 francs pour un enterrement de première classe dans la paroisse, 3 francs pour un enterrement de seconde classe et 1,5 francs pour un enterrement de troisième classe ²⁶⁵⁸.

2655. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 1^{er} octobre 1876

2656. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 4 octobre 1835

2657. ADB, série P, paroisse de Vatan, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 21 janvier 1865

2658. ADB, série P, paroisse de Saligny-le-Vif, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif, année 1892. Il faut ajouter à cette liste les droits pour la sonnerie des cloches lors des baptêmes et mariages.

Les rémunérations complémentaires au moyen du casuel ne suffisaient toutefois pas les employés de la fabrique qui réclamaient régulièrement des revalorisations.

c) Revendications salariales, contre-parties et sanctions

Le versement d'un traitement annuel par la fabrique impliquait des charges et des devoirs pour les employés. Un rapport hiérarchique et de sujétion s'instituait entre les fabriciens, le curé de la paroisse et les différents employés. Ces derniers étaient potentiellement révocables par les fabriciens. Les fabriques, dans les villes comme dans les campagnes, établissaient différents règlements définissant les tâches respectives de chacun, rappelant les conditions exigées par les conseils et surveillant leurs actions. Ainsi, à Vailly-sur-Sauldre, le règlement, réalisé en 1827, comprenait 6 articles. Le premier article s'efforçait de clarifier les tâches confiées au sacristain et au sonneur de cloches :

« Le sonneur sonnera la cloche pour les offices publics, le matin, à midi et le soir, comme il sera dit cy-après. Le sacristain est spécialement chargé du soin de la sacristie et de tout ce qui regarde l'intérieur de l'église [sic] ²⁶⁵⁹ ».

L'article 4 précisait les fonctions du fabricien qui assistait le prêtre dans la préparation des cérémonies religieuses et l'entretien de l'église :

« Le sacristain balaie l'église, ôte les toiles d'araignées et la poussière, nettoie les chandeliers, croix, bénitiers et autres vases non sacrés, remplit d'eau consacrée les bénitiers chaque fois qu'on doit faire la bénédiction, prépare la nef et tout ce qui est nécessaire pour cette bénédiction (...) il a soin de toute ce qui appartient à l'église, il plie et dresse les ornements et le linge qui servent à l'église (...) il découvre et prépare l'autel où on doit célébrer et le recouvrera après le sacrifice ; il garnit les burettes de vin et d'eau ²⁶⁶⁰ ».

Certains règlements détaillaient aussi les missions de surveillance confiées au sacristain ou au bedeau relativement à l'application de la location des chaises et de la concession des bancs telle la fabrique de Saint-Gaultier, dans son article 9 :

« Le bedeau ou le sacristain passera dans l'église pendant les offices et fera payé cinq centimes à toute personne qu'il trouvera occupant la place d'une autre, à moins qu'elle n'ait reçue l'autorisation de la personne même dont elle occupe la place ²⁶⁶¹ ».

2659. ADB, série P, paroisse de Vailly-sur-Sauldre, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre, 29 novembre 1827

2660. *Ibid.*

2661. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 1^{er} janvier 1835

L'énonciation des devoirs ne se limitait pas aux seuls sacristains, bedeaux ou sonneurs mais aussi aux chantres et aux enfants de chœur. À Saint-Benoît-du-Sault, la fabrique, après avoir présenté les charges du sacristain, décrivait celles du chantre :

« Assiste à tous les offices publics où sa présence est nécessaire, grand messe, vêpres, octave de la fête-dieu, quarante heures, mois de marie, bénédictions et chemin de croix pendant le saint-temps du carême, procession du premier mars, des rogations. Les exercices du rosaire, pendant la semaine, se faisant dans la chapelle des sœurs, le sacristain, le chantre et les enfants de chœur n'y assistent pas [sic] ²⁶⁶² ».

Le degré de dépendance des employés de la paroisse à l'égard du conseil de fabrique et du prêtre était très variable selon les paroisses. Dans un diocèse caractérisé par l'indifférence religieuse comme le diocèse de Bourges, les employés ne concevaient pas nécessairement leurs tâches comme l'expression d'un engagement religieux pour la paroisse impliquant une forme de bénévolat. Ainsi, nous pouvons noter, tout au long du siècle, de fréquentes revendications salariales des « officiers » de la fabrique, en particulier dans les paroisses urbaines²⁶⁶³. Les chantres, parfois comparés à des « *coqs de village* ²⁶⁶⁴ », étaient souvent les plus déterminés. Certains auteurs ecclésiastiques soulignaient l'importance de la qualité des chantres et leur capacité à attirer les fidèles dans l'église :

« Rien, au contraire, n'inspire aux peuples plus d'éloignement et de mépris pour les saints mystères qu'un chant mesquin ou mal exécuté. Quand, au lieu de moelleuses et douces modulations, on n'entend que des sons rauques, discordants, des cris sauvages qui écorchent l'oreille, loin d'éprouver de l'attrait pour les divins offices, n'en est-on pas repoussé par un invincible dégoût ? A peine alors nos grandes solennités sont-elles fréquentées. Or, un des moyens les plus capables de ramener les indifférents à l'église, c'est d'y former un bon chœur qui exécute convenablement les chants religieux ²⁶⁶⁵ ».

Les chantres avaient conscience de leur rôle dans la bonne tenue des offices et ils en usaient pour faire pression sur les établissements afin de revaloriser leurs salaires.

2662. ADB, série P, paroisse de Saint-Benoît-du-Sault, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault, non daté. A propos des devoirs des enfants de chœur, le règlement note : « assistent à tous les offices et sont habillés. Aux messes basses, il n'y en a qu'un. Chaque enfant sert la messe à son tour pendant une semaine (...) c'est l'enfant de chœur de semaine qui tient la croix aux baptêmes et assiste à toutes les cérémonies rétribuées qui se font pendant sa semaine ».

2663. J-C. Faucher, *L'église Notre-Dame de Niort....*, op.cit., pp. 183-184. L'auteur relève de nombreuses demandes d'augmentations salariales des employés de la fabrique : « chacun réclamait une augmentation de salaire avec des raisons plus ou moins valables ».

2664. P. Pierrard, *La vie quotidienne....*, op.cit., p. 316

2665. J-B. Dieulin, *Le bon curé....*, op.cit., t. II, p. 321

Au sein de la paroisse Saint-André de Châteauroux, la fabrique, à peine reconstituée, devait faire face aux demandes réitérées des chantres de voir leur traitement augmenté :

« Un des membres a demandé que sur l'observation qui lui avait été faite par les chantres que le salaire de 18 francs par an qu'on leur avait accordé par notre arrêté de quatorze messidor an XI, était trop modique, à raison du temps qu'ils sont obligés de passer notamment pendant la semaine sainte [sic] ²⁶⁶⁶ »

Le conseil de fabrique, après discussion, choisissait de porter le traitement du premier chantre à 42 francs et du second chantre à 30 francs. Quelques années plus tard, en 1812, le mécontentement persistait chez les chantres qui demandaient une nouvelle revalorisation de leurs traitements. Les fabriciens s'y opposaient et rappelaient à ceux-ci la nécessité de respecter leurs fonctions, en particulier le « premier » chantre :

« Il est impossible à la fabrique de faire un meilleur sort aux chantres ; considérant ainsi que le traitement du premier chantre porté à 75 francs n'est supérieur à celui du second chantre qu'en considération de l'obligation imposée au premier de faire des élèves dans la science du plein chant obligation qu'il ne remplit pas ; arrête que le traitement du premier chantre est maintenu à 75 francs par an et non plus, et encore à la charge par ledit premier chantre de faire des élèves dans la science du plein chant (...) arrête aussi que le traitement du second chantre est aussi maintenu à 50 francs seulement et non plus [sic] ²⁶⁶⁷ ».

À Saint-Gaultier, en 1842, le conseil de fabrique se réunissait pour déterminer les rémunérations en faveur des employés, soit 50 francs pour le sacristain, 45 francs pour les chantres et 35 francs pour le sacristain. Peu après, alors que les plaintes du sacristain et des chantres se multipliaient, le conseil de fabrique acceptait d'augmenter le salaire du sacristain et des chantres, porté à 70 francs chacun. Le bedeau, qui n'avait, semble-t-il, pas demandé une hausse de son traitement, voyait son salaire de 35 francs annuel maintenu²⁶⁶⁸.

Pour faire valoir leurs revendications, les employés de la fabrique n'hésitaient pas à faire la grève du zèle en s'absentant lors des cérémonies religieuses, en arrivant délibérément en retard ou de manière bruyante. Dans les délibérations fabriciennes, les chantres apparaissaient comme les plus déterminés. À Saint-Étienne de Bourges, la mise en place de la musique dans la cathédrale était perçue par les chantres comme un surplus de travail avec la multiplication des répétitions justifiant une augmentation salariale :

2666. ADI, 44J044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 3 frimaire an XIII

2667. *Ibid.*, 4 octobre 1812

2668. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 30 mars 1845

« Ils se croient d'autant mieux fondés à vous faire cette demande, que, depuis que vous avez introduit la musique dans la célébration de l'office divin, ils se trouvent obligés d'employer plus de temps, non seulement au chœur, mais principalement chez eux et hors le temps des offices pour se préparer par l'étude et par des répétitions fréquentes à exécuter (...) et que le temps qu'ils y emploient est autant de retrancher sur les travaux de l'état particulier que chacun d'eux a embrassé pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille²⁶⁶⁹ ».

À Argenton-sur-Creuse, les chantres faisaient la grève de l'assistance aux bénédictions afin d'obtenir des hausses de traitement. Le conseil de fabrique, subissant aussi les foudres des paroissiens se plaignant de l'état des cérémonies, acceptait les revendications des chantres :

« Le conseil, considérant qu'en allouant une rétribution fixe plus élevée à une partie des chantres, attendu par là les indemnités de leur assistance aux bénédictions et offices particuliers qui se font pendant le cours de la semaine et que la dignité que demande la célébration du culte exige que l'état des choses signalé cesse²⁶⁷⁰ ».

À Issoudun, dans une ville où les hommes fréquentaient rarement l'église, les volontaires pour la fonction de chantre manquaient. En outre, les chantres se montraient exigeants. Le maître de chapelle de la paroisse Saint-Cyr blâmait leur comportement et leur esprit indépendant :

« J'appelle également votre attention sur la question des chantres. Je suis obligé d'user de beaucoup de ménagements à l'égard de ceux que nous avons. Ces hommes, l'un surtout, Gaudon, nous font la loi. Cette situation est intolérable. Il faut que le conseil de fabrique avise à me donner des chantres ; avec les seuls éléments dont je dispose, il m'est impossible malgré la bonne volonté que j'y apporte de donner aux offices la solennité convenable²⁶⁷¹ ».

Toutefois, les employés de la fabrique n'avaient pas toujours besoin de multiplier leurs doléances pour obtenir l'amélioration de leurs traitements. Certaines fabriques désiraient aussi mettre en valeur leurs efforts. En 1822, le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, *« ne se dissimulant point que tous les serviteurs de l'église ne sont pas suffisamment traités²⁶⁷² »*, votait une *« gratification annuelle »* en faveur des chantres faute de pouvoir augmenter leur traitement annuellement d'une manière conséquente. En 1833, à Issoudun, le conseil de fabrique observait que le salaire du bedeau *« n'est pas proportionné à son travail »* et *« bien faible comparativement aux*

2669. ADC, V. dépôt 750, réclamation des chantres de Saint-Étienne de Bourges adressée aux procureurs-fabricsiens de la paroisse, non datée.

2670. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 7 avril 1850

2671. ADI, 44J088-122, lettre du maître de chapelle de Saint-Cyr d'Issoudun au conseil de fabrique, non datée (lettre rédigée dans les années 1870)

2672. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique Saint-Étienne de Bourges, 2 mai 1822

services qu'il rendait presque chaque jour ²⁶⁷³». En effet, quelques mois auparavant, la fabrique employait deux bedeaux ; l'un des postes ayant été supprimé, la charge de travail avait considérablement augmenté. La fabrique acceptait de porter le salaire de 56 francs annuels à 72 francs. En 1836, le conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond élevait le traitement du sacristain à 150 francs afin de le récompenser pour son zèle malgré son âge avancé et ses nombreuses infirmités. La fabrique autorisait aussi le sacristain à reverser une partie du traitement à un chantré volontaire pour l'aider dans ses différentes tâches²⁶⁷⁴.

En parallèle du traitement annuel, quelques fabriques, peu nombreuses au demeurant, accordaient des primes à leurs employés. Ces primes reposaient sur le « mérite » selon des critères empiriques et variables en fonction des années. À Bourges, le conseil de fabrique désirait valoriser le zèle du sacristain qui s'était efforcé d'obliger des paroissiens récalcitrants à régler le casuel non payé. Nous avons vu, précédemment, que cette tâche délicate déplaisait particulièrement aux fabriciens. Les fabriciens de Saint-Étienne de Bourges octroyaient une prime de 3 % en faveur du sacristain²⁶⁷⁵. À Argenton-sur-Creuse, le conseil de fabrique récompensait un bedeau, par une indemnité supplémentaire de 20 francs, qui faisait le service seul alors que son confrère avait abandonné ses fonctions depuis environ 6 mois²⁶⁷⁶.

Les conseils de fabrique ne répondaient pas favorablement à toutes les demandes de leurs employés. La modestie des finances des établissements impliquait une gestion prudente et contrainte de la masse salariale. En 1838, l'organiste d'Issoudun s'adressait par courrier à la fabrique pour obtenir une augmentation de son traitement. La fabrique regrettait de ne pouvoir donner suite à cette demande :

*« M. le Président a ensuite fait part au Conseil d'une lettre de M. Bonnin organiste par laquelle cet employé demande de l'augmentation de son traitement. Le conseil reconnaît que la remise du réclamant est fort minime en raison du temps qu'il donne à l'église ; mais force de baser ses dépenses sur ces recettes, il déclare ne pouvoir accorder d'avantage pour le moment [sic]*²⁶⁷⁷».

2673. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 7 mars 1833

2674. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 10 avril 1835

2675. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Bourges, 26 mars 1872

2676. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 6 janvier 1878

2677. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 14 février 1838

Le conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, à deux reprises, s'opposait à la demande d'augmentation du suisse de la paroisse et jugeait « *nullement sérieux* » son projet²⁶⁷⁸. Dans les paroisses urbaines, l'existence d'un casuel élevé pouvait inciter les fabriques à faire des économies sur la masse salariale. À Saint-Amand-Montrond, la fabrique divisait par deux le traitement annuel du bedeau passant de 50 francs à 25 francs :

*« 1° le traitement du bedeau ; presque tous les conseillers ont reconnu que son casuel est considérable et que son service est aisé (...) en conséquence, le conseil arrête que le traitement du bedeau sera réduit à compter de ce jour à 25 francs par an. »*²⁶⁷⁹

Toutefois, les réductions de salaires, non consécutives des fautes des employés, étaient exceptionnelles par rapport aux augmentations. Ainsi, en 1885, le bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges décidait de réduire le traitement de l'organiste du grand orgue de 200 francs et de l'organiste du chœur de 100 francs à la suite de la suppression de l'allocation gouvernementale destinée au bas-choeur de la cathédrale²⁶⁸⁰.

Les conseils de fabrique s'efforçaient toutefois de conditionner les hausses de rémunération. À Arçay (Cher, C^{on} de Levet), la fabrique acceptait le principe d'une augmentation du salaire des chantres mais au moyen d'une élévation de leur casuel lors des cérémonies religieuses :

*« Le Conseil décide que les honoraires que leur accorde le tarif pour ces différents offices seront augmentés aux dépens des familles, de 50 centimes pour chaque honoraire simple, et conséquemment de 1 franc quand l'honoraire est doublé par suite de cérémonies hors limites ; que pour les sépultures solennelles, il sera augmenté de la même manière de 1 franc, et, s'il y a convoi hors limites, de 2 francs [sic] »*²⁶⁸¹.

Plus fréquemment, les fabriques exigeaient, comme contreparties de la hausse du traitement, une amélioration de la qualité du service, de l'assiduité, de la conduite et du zèle de ses employés. La délibération du conseil de fabrique de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) était représentative :

« Plus 30 francs d'augmentation pour les deux chantres à la condition qu'ils assisteraient régulièrement dès le commencement à la messe et aux Vêpres de tous les offices chantés de

2678. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, 20 avril 1879 ; 4 avril 1880

2679. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 2 janvier 1842

2680. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 15 juillet 1884

2681. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 3 avril 1864

la paroisse à moins qu'ils ne se fissent remplacer par un autre chantre et qu'ils subissent pour chaque absence une amende de 1 franc [sic] ²⁶⁸²».

Le principe de l'amende ou de la retenue salariale était aussi évoqué par le conseil de fabrique de Saint-Gaultier. En 1851, malgré une augmentation du traitement des employés de l'église en 1845, la fabrique déplorait leur manque de zèle et d'assiduité :

« Les soussignés membres du conseil général de la fabrique de l'église de Saint-Gaultier obligent le sacristain, les chantres et le bedeau à se rendre plus exactement que par le passé aux offices et à remplir leurs fonctions avec exactitude ; sans quoi il leur sera fait une retenue sur leur traitement ²⁶⁸³».

La sévérité relative de ces règlements contrastait, dans de nombreuses paroisses, avec leur application concrète, beaucoup plus parcimonieuse et prudente. Il est vrai que le manque de candidats potentiels contraignait aussi les fabriques à faire preuve de tolérance et de bienveillance.

La suspension du traitement constituait, avec la révocation pure et simple des fonctions, la sanction la plus grave entre les mains des conseils de fabrique. Elle était utilisée d'une manière rarissime ; en effet, les fabriques préféraient révoquer les employés défaillants. Toutefois, la fabrique Saint-Étienne de Bourges, en juillet 1822, se plaignait des absences prolongées de l'organiste, M. Balland, pendant près de 4 mois. Le président du conseil de fabrique, malgré plusieurs demandes réitérées, n'obtenait pas de réponses justifiant l'omission de plusieurs cérémonies. En réaction, le bureau des marguilliers décidait de suspendre le traitement de l'organiste²⁶⁸⁴. Un an plus tard, l'organiste démissionnait de ses fonctions et rejoignait le diocèse voisin d'Orléans pour officier dans la cathédrale²⁶⁸⁵. Peu après, l'ancien organiste, M. Balland écrivait à l'archevêque de Bourges pour reconnaître qu'il avait cédé à l'offre « *tellement avantageuse* » proposé par la paroisse Sainte-Croix d'Orléans. La fabrique Saint-Étienne de Bourges ne pouvait augmenter, de l'aveu même de l'organiste, le traitement annuel de 800 francs accordé précédemment²⁶⁸⁶. Vingt ans après, un autre organiste, M. Daniel était révoqué par le

2682. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 6 janvier 1861

2683. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 6 janvier 1851

2684. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 28 juillet 1822

2685. *Ibid.*, 28 décembre 1822

2686. ADC, V. dépôt 749, lettre de M. Balland à l'archevêque de Bourges, 19 décembre 1823. A Orléans, le traitement annuel de l'organiste montait à 1000 francs.

conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges pour insubordination. L'organiste avait joué, à plusieurs reprises, des airs musicaux profanes pendant la cérémonie des saints mystères, provoquant la stupéfaction de l'assistance. L'organiste désirait protester contre certaines contraintes imposées par le conseil de fabrique sur son travail et l'insuffisance de son salaire²⁶⁸⁷.

La fabrique Saint-Étienne de Bourges, à l'instar d'autres paroisses urbaines²⁶⁸⁸, mettait en place, à partir de 1828 (?), un système d'amendes appelé « *état des retenues sur traitement des gagistes et serviteurs de l'église* ». La retenue salariale sanctionnait « *chaque absence (...) sans permission, ni cause légitime* » aux offices. La fabrique estimait que chaque employé devait assister à 200 offices obligatoires par an. Le degré d'efficacité du contrôle variait selon les périodes et l'implication des fabriciens laïcs et ecclésiastiques. En 1832, en avril, l'absence du chantre Cousin était signalée pour les Vêpres du Dimanche de la Passion et les offices des Rameaux. Ce même chantre n'avait pas assisté également aux offices du soir du Mercredi et du Vendredi saint. Les deux serpents ne s'étaient pas présentés à la cathédrale le soir du Samedi saint ainsi qu'un autre chantre, M. Pillaudin, aux vêpres de la fête de Pâques. Le chantre Pichon s'était absenté à la messe de la Sainte-Croix, aux vêpres et aux premières vêpres de l'Ascension²⁶⁸⁹. En 1834, plusieurs manquements étaient signalés tout au long de l'année comme celui du serpent :

*« Le serpent Lignaud a manqué à la messe et aux Vêpres, le lundi 6 janvier, jour de l'épiphanie ; après la messe, le chantre Baudel m'a remis un billet où le sieur Lignaud s'excuse de son absence, pour cause légitime, dit-il. J'ai observé au porteur que ce mode d'excuse n'était point admissible puisqu'il ne remédierait point à ce que les offices ne manquent pas et soient célébrés avec décence et dignité [sic] »*²⁶⁹⁰.

Les pièces relatives à la surveillance des absences conservées aux archives départementales du Cher portent principalement sur les années 1828-1840 ; leur absence pour les années suivantes reflète-elle un certain relâchement des exigences ou une meilleure acceptation des contraintes par les employés en raison de la hausse relative de leurs traitements ?

Les révocations, dans les paroisses urbaines et rurales, étaient plus fréquentes que les amendes, quelque soient leurs formes. Le défaut de travail, d'exemplarité

2687. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du chapitre de l'Église métropolitaine de Bourges, 16 août 1843

2688. F. Hou, *Chapitres et société en révolution.....*, *op.cit.*, p. 533

2689. ADC. V. dépôt 750, état des absences, avril 1832. Annexe n°13 bis

2690. *Ibid.*, « manquements aux offices », rédigé par le premier sacristain, année 1834

comportementale ou d'assistance aux cérémonies religieuses était le plus souvent invoqué. À Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), le conseil de fabrique évoquait des « *raisons fortes* » pour renvoyer le sacristain soit : « *ne pas assister aux offices les dimanches, l'habitude de ne pas remplir les fonctions, de ne balayer que rarement l'église et autres* ²⁶⁹¹ ». Trois jours plus tard, la fabrique de Fléré-la-Rivière établissait un règlement encadrant plus étroitement les fonctions du sacristain. Plus que le défaut de piété ou d'assistance aux cérémonies, trop commun pour de nombreux hommes du diocèse de Bourges, certains comportements étaient rédhibitoires pour les fabriciens. L'ivresse, en particulier, constituait le principal motif des révocations. Le suisse de la paroisse de Levroux, en 1844, était destitué en raison de son ébriété chronique :

« L'attention du conseil s'est ensuite portée sur les observations faites par un de ses membres sur la mauvaise tenue et la conduite répréhensible de Audoux suisse de cette église ; considérant que paraissant à l'église dans un état d'ivresse malgré les avis et les réprimandes qui lui ont été faites à plusieurs reprises, cet officier manquait souvent à l'article 4 du règlement fourni par la fabrique le 3 janvier 1836 » ²⁶⁹².

Trente ans plus tard, en 1875, le bureau des marguilliers de la fabrique de Saint-Amand-Montrond se prononçait unanimement en faveur du renvoi du sacristain. Le curé venait de porter à la connaissance des fabriciens « *la conduite scandaleuse du sieur Blot, sacristain de la paroisse, scandale qui a eu un retentissement général, et dont les preuves sont attestées par des personnes les plus notables* ». Le sacristain avait été surpris dans la forêt voisine de Meillant avec plusieurs bouteilles et une « *lettre (...) adressée à une fille de mauvaise vie, lui donnant rendez-vous* » ²⁶⁹³.

Les « fautes » plus légères ne donnaient pas lieu à des sanctions de la part de la fabrique. Le bedeau de Sancerre se voyait accusé d'abuser du pouvoir de « sonner » les cloches (en particulier durant les orages...). La fabrique se bornait à exiger la surveillance du bedeau et restreindre l'utilisation des cloches à des usages religieux²⁶⁹⁴. À Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le sacristain était accusé de s'absenter trop fréquemment et de ne pas sonner régulièrement les Angélus. Pour ces différents motifs, la

2691. ADB, série P, paroisse de Fléré-la-Rivière, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière, 18 juillet 1841

2692. ADB, série P, paroisse de Levroux, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Levroux, 14 avril 1844

2693. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Amand-Montrond, 7 juin 1875

2694. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 6 février 1824

fabrique s'abstenait d'accorder une rétribution complémentaire au sacristain ; toutefois, son traitement annuel n'était pas remis en question²⁶⁹⁵.

Certaines fabriques conservaient des liens étroits avec leurs anciens employés sortis de charge, le plus souvent en raison de l'âge ou de problèmes de santé. Elles versaient une retraite annuelle à ceux-ci.

d) Les retraites versées aux anciens employés des fabriques

Certaines fabriques, en particulier les paroisses urbaines, nouaient des relations étroites, sinon familiales, avec leurs employés. Ceux-ci, en particulier les plus pieux, faisaient parfois preuve d'un grand zèle et d'une fidélité certaine dans leurs tâches. La fabrique refusait d'abandonner les employés âgés, contraints de cesser leurs activités, et choisissait alors de verser une retraite. Le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges avançait le projet de retraite lors d'une délibération en 1820. Pour ce faire, la fabrique invoquait le décret impérial du 4 juillet 1806 relatif aux pensions des employés ressortissant au ministère de l'Intérieur. Nous ignorons toutefois si le projet de retraite a été formulé par un membre laïc ou ecclésiastique du conseil :

« Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté que lorsque des serviteurs d'église se trouveront hors de continuer leurs fonctions, le conseil général se réserve le droit de prononcer, s'il y a lieu, à leur accorder une retraite et d'en fixer la quotité annuelle en raison de leurs services »²⁶⁹⁶.

Le montant de la retraite était calculé relativement au travail et au traitement versé les années antérieures. La première pension de retraite était versée en faveur de M. Massue, bedeau de la paroisse depuis près de 50 ans, qui recevait un salaire annuel de 60 francs pour cette charge. Or, le bedeau, « *âgé, infirme et valétudinaire* », s'apprêtait à se retirer du service. Le conseil de fabrique de Saint-Étienne jugeait nécessaire le versement d'une retraite :

« Considérant que le sieur Massue est un des plus anciens serviteurs de l'église ; que son traitement est très modique et qu'il a de grands besoins dans la situation où il se trouve ; Arrête : le bureau de la fabrique continuera à faire payer par le trésorier au sieur Massue le

2695. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 20 avril 1873

2696. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 1^{er} décembre 1820

traitement intégral de 60 francs par an dont il jouit en sa qualité de bedeau et ce traitement lui sera fait jusqu'au jour de son décès [sic] ²⁶⁹⁷»

Les pensions de retraite n'étaient toutefois pas versées à l'ensemble des employés de la fabrique Saint-Étienne mais seulement à certains employés, considérés comme les plus méritants et les plus fidèles à l'Église catholique. Ainsi, en 1836, une seconde pension de retraite était reversée au fils de M. Massue qui exerçait la fonction de suisse et surveillait la cathédrale pendant les offices. Surtout, comme le rappelait les fabriciens, M. Massue, pendant la période révolutionnaire, avait protégé et dissimulé plusieurs objets sacrés utilisés depuis dans la cathédrale. La fabrique décidait de lui verser une pension annuelle de 200 francs et une indemnité supplémentaire de 100 francs destiné à son logement²⁶⁹⁸. En effet, M. Massue occupait une maison pour le suisse qu'il se préparait à abandonner. La pension annuelle de 200 francs représentait toutefois un effort financier important pour la fabrique qui était contrainte de réduire de 100 francs le salaire de l'autre suisse en activité²⁶⁹⁹.

Deux ans plus tard, une autre pension était octroyée à M. Lefranc. Ce dernier, avant la Révolution, exerçait la fonction de maître de musique du chapitre de Saint-Ursin ; à partir de 1813, il entra au service de la cathédrale comme maître de musique et instituteur des enfants de chœur. De 1813 à 1831, son salaire cumulé montait à 1050 francs puis, après différentes réductions, à 640 francs. Comme prêtre, M. Lefranc bénéficiait d'une pension ecclésiastique de 567 francs. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges, prenant en compte ce dernier point, décidait d'accorder une retraite de 233 francs afin que M. Lefranc disposât d'une ressource cumulée de 800 francs²⁷⁰⁰. La fabrique accordait aussi des retraites aux chantres les plus impliqués dans la paroisse comme M. Desjobert, ayant exercé cette fonction pendant 30 ans ou M. Leclancher, chantre pendant 22 ans. Le premier recevait une pension fixée à 124,5 francs et le second, une somme de 50 francs. Ces pensions de retraite étaient aussi réclamées par les employés ou les membres de leurs familles. Le fils du « marguillier-sonneur » de la paroisse Saint-Étienne de Bourges adressait une lettre au conseil de fabrique pour demander une retraite en faveur de son père qui venait de démissionner de la fonction :

2697. *Ibid.*, 20 décembre 1820

2698. *Ibid.*, 19 février 1836

2699. *Ibid.*

2700. *Ibid.*, 15 mars 1838

« Si vous daignez vous rappeler que mon père ne possède qu'un revenu de 250 francs, qu'il a un loyer de 120 livres, une domestique à payer et à nourrir, et moi encore à sa charge, 200 francs vous paraîtront sans doute, Messieurs, une somme bien insuffisante sans une honnête retraite de la fabrique ²⁷⁰¹ ».

Les pensions de retraite étaient-elles régulièrement versées aux employés ? L'étude des budgets et des comptes ne permet pas de l'affirmer. Au contraire, il convient de remarquer ces dépenses n'étaient jamais citées dans les budgets ou les comptes de l'établissement. Néanmoins, quelques pièces et mandements de dépenses intitulés « pensions de retraite » sont conservés aux archives départementales et confirment la réalité de ces dépenses évoquées dans les registres des fabriques²⁷⁰².

À Bourges, ce système d'attribution de pensions de retraite prenait fin au printemps 1868. En 1865, le bureau des marguilliers discutait de l'éventualité de diminuer graduellement les pensions de retraite pour aboutir à leur suppression définitive²⁷⁰³. La décision finale était ajournée, faute d'accords entre les membres. La discussion reprenait en 1868. Le bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges débattait de l'opportunité d'accorder une pension, appelée « secours », de 100 francs au sonneur, M. Leblanc. La fabrique, en effet, avait obtenu sa démission de fonction en échange de cette promesse. Or, les marguilliers estimaient que la conduite du sonneur, loin d'être exemplaire, ne justifiait pas le versement d'une pension :

« À cette occasion, un membre émet l'avis qu'il ne soit alloué à l'avenir aucun secours, ni au Sieur Leblanc (...), ni à aucun autre serviteur de l'église : cette proposition est soumise au vote du conseil qui l'adopte à une forte majorité ²⁷⁰⁴ ».

Notons qu'avant ce débat, le bureau des marguilliers venait de préparer le budget pour l'année 1869 qui prévoyait des recettes de 28065,16 francs et des dépenses de 30820 francs, soit un déficit prévisionnel de 2754,84 francs. Le versement régulier des retraites grevait une partie des ressources de la fabrique ; le constat de la récurrence des déficits pesait probablement lourd dans le choix de l'établissement. Rien ne laissait présager, dans les délibérations antérieures, cette décision radicale.

2701. ADC, V. dépôt 750, lettre de M. Dufour au conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, non daté.

Quelques jours auparavant, le conseil de fabrique avait proposé au marguillier-sonneur une retraite en contrepartie de sa démission, en raison de son grand âge.

2702. *Ibid.*, annexe n°14

2703. ADC., V. dépôt 670, extraits (sous forme de brouillon) du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

2704. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 15 mai 1868

Les contraintes financières limitaient la généralisation du versement de pensions de retraite. À l'échelle du diocèse, au delà de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, cette pratique était attestée à Saint-Amand-Montrond au milieu dans les années 1840²⁷⁰⁵ et dans la paroisse Notre-Dame de Châteauroux au milieu des années 1860²⁷⁰⁶. À la différence des dépenses précédentes, la fabrique participait aussi à une œuvre collective au moyen du versement d'une partie de la location des bancs et chaises.

3) Le versement du dixième de la location des chaises et de la concession des bancs

a) Une mise en place imposée par l'État contre l'avis des autorités ecclésiastiques

Napoléon I^{er}, par décret du 13 thermidor an XIII, désirait utiliser une partie du produit des bancs et chaises, soit 1/6^e, pour former une caisse de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes de chaque diocèse. Comme l'indiquait le décret :

« Le sixième du produit de la location des bancs, chaises et places dans les églises, faites en vertu des règlements des évêques pour les fabriques de leurs diocèses, après déduction des sommes que les fabriques auront dépensées pour établir ces bancs et chaises, sera prélevé pour former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés et infirmes. »²⁷⁰⁷

Ainsi, l'empereur misait sur le financement privé par les fidèles pour trouver les fonds nécessaires à l'organisation de secours aux ecclésiastiques âgés ou infirmes. Cette mesure provoquait une forte opposition des évêques dans les diocèses. Une enquête, réalisée en 1813, constatait l'application partielle ou complète de la mesure sur seulement 16 diocèses sur 60. Dans 44 diocèses, le prélèvement de 1/6^e n'était pas mis en œuvre²⁷⁰⁸.

Dans le diocèse de Bourges, comme le reconnaissait le rapport, aucune exécution n'avait eu lieu. L'archevêché de Bourges considérait « *la mission comme moralement impossible* »²⁷⁰⁹. Dans un autre rapport, les motifs de l'opposition étaient précisés :

2705. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 30 mars 1845

2706. ADI, V. 451, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux, 20 janvier 1866

2707. AN, F¹⁹ 4095, décret du 13 thermidor an XIII ; G. de Champeaux, *Code des fabriques...*, *op.cit.*, p. LVIII

2708. AN, F¹⁹ 4382, tableau relatif à l'exécution du décret du 13 thermidor an XIII, 1813

2709. *Ibid.*, circulaire du 31 décembre 1812, réponse des évêques

« La location n'a pas eu lieu dans la majeure partie des églises. Dans les autres, elle procure un produit bien en-dessous des besoins. On craint d'ailleurs que l'exécution de la mesure ne diminue beaucoup le produit des quêtes ²⁷¹⁰ ».

Ces arguments – la difficulté à instituer la location des bancs et chaises, l'insuffisance des ressources des fabriques ou la peur d'une diminution du zèle des fidèles – se retrouvaient dans de nombreux diocèses. Dans le diocèse d'Arras, *« les fidèles pourvoient suffisamment aux besoins des prêtres indigents. L'établissement de la mesure ferait cesser les aumônes. Le produit du 1/6^e serait beaucoup trop faible pour en tenir lieu. Les prêtres y perdraient ²⁷¹¹ »*. Dans le diocèse de Cahors, *« les églises de campagne n'ont ni bancs, ni chaises. Celles des villes sont dans un grand dénuement. Les fabriques ont à peine de quoi fournir aux frais journaliers du culte ²⁷¹² »*. Dans le diocèse de Grenoble, l'évêque proposait aussi une mesure alternative, suggérée aussi par l'archevêché de Paris : *« le prélèvement d'un 1/6^e serait très préjudiciable aux fabriques, si l'on réduisait à 1/10^e, il leur serait moins onéreux. Il suffirait pour l'objet que l'on propose ²⁷¹³ »*. La mise en œuvre du dixième pour les prêtres âgés était un échec dans la première moitié du XIX^e siècle. Seuls certains diocèses de l'Ouest de la France, comme à Quimper, Rennes ou Rouen, appliquaient le versement de 1/6^e pour les prêtres âgés et infirmes de leurs diocèses. M. Faugeras, dans le diocèse de Nantes, signale cette dépense, réduite à 1/10^e, imposée par l'archevêché et remarque la tendance de certaines fabriques à sous-estimer délibérément le produit des bancs et chaises pour diminuer le prélèvement²⁷¹⁴. Dans certains diocèses, l'évêque établissait un abonnement pluriannuel avec les fabriques pour garantir que le prélèvement soit le même²⁷¹⁵.

b) L'instauration tardive du dixième en faveur des prêtres âgés dans le diocèse de Bourges

Dans le diocèse de Bourges, dans les premières décennies du XIX^e siècle, l'archevêché n'exerçait aucune pression pour imposer le prélèvement du 1/6^e ou du 1/10^e

2710. *Ibid.*, tableau relatif à l'exécution du décret du 13 thermidor an XIII, 1813

2711. *Ibid.*

2712. *Ibid.*

2713. *Ibid.*

2714. M. Faugeras, *Le diocèse de Nantes...., op.cit.*, pp. 134-135. *« Certains curés se font les complices de leur conseil de fabrique qui fausse le chiffre des recettes »*.

2715. L. Roy, *Le Fabricien...., op.cit.*, p. 122

aux fabriques ; l'insuffisance des recettes des établissements était trop patente, en particulier pour les paroisses rurales, pour fixer une charge supplémentaire. Les fabriques urbaines, en revanche, qui versaient des retraites en faveur de leurs employés laïcs, ne manifestaient aucun empressement à verser ce prélèvement de solidarité en faveur des prêtres âgés ou infirmes.

Du début du XIX^e siècle jusqu'au milieu des années 1860, aucune fabrique du diocèse de Bourges ne consacrait une part, même infime, au financement de la caisse de secours des prêtres du diocèse. Les premières traces de cette dépense apparaissaient dans certaines délibérations des années 1864-1865. À Châteauroux, dans le budget préparatoire de la fabrique Saint-André de l'année 1865, une somme de 223 francs apparaissait sous l'appellation « *retenue sur le produit des chaises pour la caisse des prêtres âgés* ²⁷¹⁶ ». La somme représentait 10 % de la location des bancs et chaises inscrite au budget (2230 francs). Toutefois, son inscription nouvelle parmi les dépenses sur le budget ne semblait pas avoir suscité de discussion entre les membres de la fabrique. La préparation du budget était, en tous points, similaires aux années précédentes. L'archevêché de Bourges insistait sur la nécessaire régularisation de la situation des fabriques relativement à ce prélèvement. Le conseil de fabrique de Vatan notait :

« Le même conseil, délibérant sous la présidence de M. Geoffroy, délibérant sur la demande de Monseigneur l'archevêque de Bourges, tendant à ce qu'il soit prélevé tous les ans sur le produit des bancs et chaises placés dans l'église de Vatan, un dixième de ce produit pour être versé à la caisse des retraites ecclésiastiques, conformément au décret impérial en date du 6 août 1863. Le conseil, considérant que cette demande est obligatoire et reconnaissant d'ailleurs sa légitimité, consent qu'il soit prélevé tous les ans sur le produit des bancs et chaises placés dans l'église de Vatan, le dixième de ce produit à titre de souscription pour être versé à la caisse des retraites ecclésiastiques » ²⁷¹⁷.

En contrepartie de la mise en place de ce versement, le conseil de fabrique de Vatan, le même jour, élevait le prix des bancs et chaises de l'église.

Toutefois, dans le reste du diocèse, la généralisation du dixième était plus lente. En effet, les premières évocations de cette dépense apparaissaient souvent au début des années 1870. À cette même période, les petites paroisses rurales, qui jusqu'à présent négligeaient totalement ce type de dépense, inscrivaient également cette dépense dans les comptes et budgets. Ainsi, à Achères (Cher, C^{on} d'Henrichemont), le premier compte

2716. ADI, 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 3 avril 1864

2717. ADB, série P, paroisse de Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 16 février 1864

évoquant cette dépense remontait à 1871²⁷¹⁸. La fabrique de Loye (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) décidait, à partir de 1873, de verser annuellement 20 francs à la caisse de retraites des prêtres du diocèse²⁷¹⁹. L'archevêché, par l'intermédiaire du vicaire général, M. Appé, avait créé une caisse des retraites du diocèse administrant les fonds provenant du 10^e des revenus des bancs et chaises. Ainsi, en 1873, le vicaire général envoyait une lettre à la fabrique de Saint-Bonnet de Bourges qui exigeait le paiement d'une somme de 574,75 francs, soit l'arriéré dû par la contribution des fabriques. Le conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, endetté, aliénait une parcelle de terre en sa possession pour payer ses dettes²⁷²⁰.

Aux dépenses ordinaires principales, soit l'acquisition des objets pour le culte, leur entretien, les réparations modestes à l'église et le traitement du personnel de la paroisse, s'ajoutaient d'autres dépenses ponctuelles, de moindre importance comme les frais d'administration de la fabrique ou du bureau des marguilliers, l'achat de registres paroissiaux, de budgets et comptes partiellement préparés ou les frais de fondations de messes..... Ces dépenses oscillaient entre 7,4 % pour la paroisse Saint-Étienne de Bourges de 1812 à 1863 ou 11,3 % pour la paroisse Saint-André de Châteauroux. À Châteauneuf-sur-Cher, ces frais, regroupés dans la formule « dépenses imprévues », étaient exceptionnellement élevés de 1816 à 1851 et représentaient environ 28,9 % des dépenses ordinaires. Les fabriciens dissimulaient, sans doute, des acquisitions complémentaires, dans cette catégorie. À Saint-Genis-l'Argentière, ces mêmes dépenses imprévues représentaient environ 20,8 % des dépenses fabriciennes de 1883 à 1895²⁷²¹.

Les fabriques consacraient aussi des sommes parfois importants pour des dépenses non annuelles, dites « extraordinaires ».

2718. ADC, V. 156, compte de la fabrique d'Achères, 1871

2719. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 4 mai 1873

2720. ADB, série P, paroisse Saint-Bonnet de Bourges, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet, 24 avril 1873

2721. F. Bayard, *Les comptes de la fabrique.....*, *op.cit.*, p. 286

II) Les dépenses « extraordinaires » à la charge des fabriques et les stratégies économiques des établissements

1) La diversité des dépenses extraordinaires

a) Des dépenses « extraordinaires » mais fréquentes pour les fabriques

Aux dépenses annuelles, dites « ordinaires », s'ajoutaient pour les fabriques, les dépenses dites « extraordinaires » correspondant à des achats et des paiements exceptionnels. Les dépenses « extraordinaires » se distinguaient fondamentalement des précédentes par leur irrégularité temporelle et leur montant souvent beaucoup plus élevé. Le bureau des marguilliers devaient veiller à préciser la nature de ces dépenses « extraordinaires » et à justifier leur nécessité²⁷²². L'archevêque avait un droit de contrôle sur les dépenses extraordinaires, supérieures à 100 ou 200 francs selon la taille de la paroisse, qui étaient portées au budget de la fabrique²⁷²³. Le budget de la fabrique devait être soumis à l'appréciation du conseil municipal pour toutes les dépenses extraordinaires au-delà de 50 francs dans les paroisses inférieures à 1000 habitants et de 100 francs dans les paroisses plus peuplées.

Le juriste G. de Champeaux décrivait la nature de ces dépenses extraordinaires :

« Le chapitre des dépenses extraordinaires peut comprendre aussi plusieurs articles. Le déficit de l'année précédente, s'il en existe est toujours inscrit en première ligne. Viennent ensuite les achats nécessités par l'exercice du culte, les dépenses relatives à la décoration et à l'embellissement de l'église, les réparations autres que les locatives, etc. »²⁷²⁴

De fait, selon les années et selon les paroisses, certaines dépenses pouvaient être qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. À Martizay (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), la budget de la fabrique de l'année 1826 envisageait des dépenses « extraordinaires » fixées à 568,50 francs soit le solde de la dette des années antérieures et l'achat d'ornements. La fabrique désirait acquérir du linge et du mobilier pour les chandeliers²⁷²⁵. Ces dernières dépenses représentaient environ 80 % (79 %) des dépenses extraordinaires de l'établissement. À Châteauneuf-sur-Cher, dans ces mêmes années, la fabrique prévoyait, dans son budget de l'année 1827, des dépenses

2722. D-A. Affre, *Traité de l'administration temporelle.....*, op.cit., p. 50

2723. G. de Champeaux, *Code des fabriques.....*, op.cit., p. 39

2724. *Ibid.*, p. 361

2725. ADI, V. 376, budget de la fabrique de l'église de Martizay pour l'année 1826, 10 avril 1825

extraordinaires estimées à 921,11 francs en raison des dettes des exercices antérieurs et surtout de l'acquisition d'ornements, de vêtements liturgiques et garnitures pour l'autel²⁷²⁶. À Chasseneuil (Indre C^{on} de Saint-Gaultier), les dépenses extraordinaires s'élevaient, dans le budget de l'année 1831, à une somme de 1347 francs en raison de l'acquisition d'ornements et objets liturgiques, soit une étole pour les baptêmes, un cordon d'aube, une croix, une lampe, une bannière, un dais, des cierges et bougies et une armoire destinée à la sacristie. La fabrique voulait aussi disposer de deux ornements, un violet et un vert, de nappes d'autel, de corporaux, purificateurs et autres vêtements liturgiques. À ces achats, s'ajoutaient des réparations diverses au presbytère comme le carrelage du grenier, l'édification d'un four à pain et l'entretien de l'écurie. Les dépenses réparatives représentaient près de la moitié (48,2 %) des dépenses extraordinaires inscrites au budget de l'année 1831²⁷²⁷. Dans les petites paroisses, les fabriques tentaient aussi de répartir les dépenses extraordinaires sur plusieurs années consécutives. Le conseil de Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher), après avoir analysé un devis exigeant des réparations urgentes à l'église, votait une somme de 400 francs sur 4 années pour réaliser les travaux²⁷²⁸.

En dépit de leur caractère théoriquement exceptionnel, les dépenses extraordinaires étaient votées régulièrement par les fabriques. Ainsi, dans la paroisse Saint-Étienne de Bourges, la plus riche du diocèse, de 1812 à 1844, seulement 4 budgets, pour les années 1824, 1825, 1827 et 1828, étaient clos sans demander de dépenses extraordinaires²⁷²⁹. À Saint-André de Châteauroux, l'organisation de dépenses « extraordinaires » devenait tout aussi ordinaire et annuelle pour la fabrique. En effet, de 1811 à 1865, seuls les deux premiers budgets, pour les années 1811 et 1812, ne prévoyaient pas de dépenses « extraordinaires »²⁷³⁰. Dans un gros bourg comme Châteauneuf-sur-Cher, chaque budget annuel, de 1811 jusqu'en 1850, s'achevait par

2726. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 30 avril 1826

2727. ADI, V. 398, budget de la fabrique de l'église de Chasseneuil pour l'année 1831, 18 avril 1830

2728. ADB, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 24 janvier 1841

2729. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1811-1844

2730. ADI, 44044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1811-1837 ; 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1838-1865

l'inscription de dépenses extraordinaires²⁷³¹. La tendance nette à l'annualisation des dépenses extraordinaires était aussi le reflet de la faiblesse des moyens financiers des fabriques du diocèse de Bourges, dans les villes comme dans les campagnes. La répétition et le cumul des dépenses, même modestes, dépassaient la capacité des fabriques en raison de leurs recettes trop modestes. Une étude sur d'autres diocèses, où les fabriques disposaient de moyens plus considérables, permettrait de confirmer ou non cette hypothèse.

Les sommes consacrées dans ces dépenses extraordinaires variaient fortement selon la taille de la paroisse, de l'édifice et des moyens à la disposition des fabriciens. De 1812 à 1863, la paroisse Saint-Étienne de Bourges, ces dépenses extraordinaires, en moyenne, montaient à 6600 francs et représentaient environ 24,6 % de l'ensemble des dépenses de l'établissement. De fortes variations annuelles pouvaient être observées. Dans le budget de l'année 1813, les dépenses extraordinaires s'élevaient à 16198 francs, soit près des deux tiers (62,4 %) des dépenses totales de la fabrique intérieure. En effet, la fabrique engageait de réparations importantes à la cathédrale (vitraux, ardoises, entretien des voûtes et des couvertures, réparation de la grande rose derrière l'orgue etc.). Ces différentes réparations couvraient, à elles-seules, plus des trois-quarts (77 %) des dépenses extraordinaires. Mais, dans les années suivantes, la fabrique Saint-Étienne, en raison de ses recettes importantes pour le diocèse de Bourges, était en mesure de diminuer la part des dépenses extraordinaires par rapport aux dépenses ordinaires²⁷³². À Saint-André de Châteauroux, de 1811 à 1872, ces mêmes dépenses extraordinaires s'élevaient, en moyenne, à 2705,89 francs, soit 44,4 % des dépenses totales de la fabrique. Par rapport à la paroisse Saint-Étienne de Bourges, les fluctuations et variations annuelles étaient plus importantes à Saint-André de Châteauroux. Les recettes plus faibles de l'établissement contraignaient la fabrique à systématiser le recours aux dépenses « extraordinaires » dans ses budgets. Même dans une fabrique urbaine comme de la paroisse Saint-André de Châteauroux, la seule acquisition d'ornements justifiait l'inscription parmi les dépenses extraordinaires :

2731. ADC, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1811-1837 ; V. 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1838-1850

2732. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1811-1844

« Ces ornements sont d'autant plus utiles que la plupart de ceux qui existent ne peuvent presque plus servir par leur vétusté et mauvais état ; qu'au surplus, ils ne sont pas en nombre suffisant dans les grandes solennités, ni susceptibles de représenter avec la pompe convenable ; et, qu'en en acquérant de nouveau, le prix ne sera pas moindre de 5 à 6000 francs pour qu'ils puissent donner aux cérémonies tout l'éclat et la majesté dont elles doivent être entourées ²⁷³³ ».

Toutefois, sous le Second Empire, de 1862 à 1872, la fabrique de la paroisse Saint-André cessait de faire appel aux dépenses ordinaires.

Dans les villages et gros bourgs, la part des dépenses extraordinaires parmi les dépenses totales tendait à être plus élevée. À Châteauneuf-sur-Cher, de 1816 à 1851, la moyenne des dépenses extraordinaires était estimée à 2518,97 francs soit environ 77,1 % de l'ensemble des dépenses avec des pics dans le budget de 1825 (7110 francs, soit 94,2 % des dépenses projetées), de 1840 ou (4977,94 francs soit 90,7 % des dépenses) ou de 1845 (1941,9 francs soit 73,5 % des dépenses). En ce qui concerne les petites paroisses, nous avons fait une étude à partir d'un échantillon de 46 budgets, sur la période 1815-1870, du département de l'Indre. En effet, les registres de délibérations des petites paroisses ne distinguaient qu'exceptionnellement dans leurs écrits, les dépenses ordinaires et extraordinaires. D'après notre échantillon, les dépenses extraordinaires s'élevaient, en moyenne, à 485,85 francs, soit 52,8 % des dépenses prévues dans les budgets des fabriques. Ainsi, à Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), les dépenses extraordinaires, montant à 650 francs se partageaient entre les réparations à la couverture de l'église, à la sacristie, la construction d'une porte sur une chapelle latérale de l'église et l'acquisition de vêtements liturgiques²⁷³⁴. Dans les petites paroisses, le recours aux dépenses extraordinaires provenaient notamment de la nécessité de financer des réparations, principalement à l'église, à la sacristie et secondairement au presbytère. Ainsi, la fabrique de Lys-Saint-Georges (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), prévoyait, dans son budget de 1849, 250 francs pour les réparations au presbytère (repoussées les années antérieures), 150 francs pour les réparations à l'église et 50 francs pour celle de la sacristie²⁷³⁵. Par comparaison, les dépenses extraordinaires de la paroisse Saint-Genis l'Argentière, dans les monts du Lyonnais, représentaient 36,2 % de l'ensemble des dépenses sur la période 1883-1895²⁷³⁶.

2733. ADI, 44044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, budget de la fabrique pour l'année 1826, 24 avril 1825

2734. ADI, V. 376, budget de la fabrique de Fléré-la-Rivière pour l'année 1840, 12 octobre 1839

2735. *Ibid.*, budget de la fabrique de l'église de Lys-Saint-Georges pour l'année 1850, 15 avril 1849

2736. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique à Saint-Genis l'Argentière », *op.cit.*, p. 286.

En parallèle des dépenses extraordinaires, certaines fabriques participaient aussi aux frais de construction des édifices religieux ou du presbytère.

b) La modeste contribution des fabriques aux dépenses de construction ou aux réparations

Les plus grosses dépenses étaient à la charge des communes, en particulier les réparations et surtout les reconstructions de presbytères ou d'églises. Dans un contexte de déclin progressif du financement étatique du culte, la part des communes devenait prépondérante. En Savoie, celle-ci oscillait entre 58 % à l'époque sarde et 48 % pendant la période française alors que le financement étatique montait à 10 % pendant la période sarde puis 25 % avec l'intégration à la France. Des dons et souscriptions complétaient l'ensemble. Par contre, la part des fabriques était toujours « *peu importante* » soit seulement 3,7 % en période française²⁷³⁷. En Savoie, de très rares églises étaient bâties avec des fonds fabriciens ou principalement fabriciens²⁷³⁸. P. Boutry souligne aussi le rôle « *minime* » des fabriques dans le financement des constructions d'églises²⁷³⁹. Dans le diocèse de Bourges, la part des fabriques, impossible à déterminer avec précision en raison du manque de sources globales relatives au financement des constructions d'église, était même inférieure et ne dépassait guère 1 à 5 % de l'ensemble, au maximum. Les recettes des fabriques étaient reconnues comme insuffisantes et n'étaient pas destinées prioritairement au financement ce type de frais²⁷⁴⁰. Lors des travaux de construction ou de reconstruction, les établissements s'empressaient de fournir aux communes les comptes et budgets démontrant leur incapacité à participer au financement des travaux. Les délibérations fabriciennes évoquant le financement de travaux de reconstruction, préparés par un devis du maire, s'achevaient souvent comme celles du conseil d'Éguzon :

*« Le conseil de fabrique se voit avec regret dans l'impossibilité de fournir aucune somme de deniers, ni secours quelconque pour reconstruction de l'église d'Éguzon »*²⁷⁴¹.

2737. A. Rey-Bogey, *op.cit.*, pp. 85-103

2738. *Ibid.*, p. 104

2739. P. Boutry, *Prêtres et paroisses....*, *op.cit.*, p. 132

2740. N-J. Chaline, J-M. Leniaux, C. Brisac, C. Bouchon, *op.cit.*, p. 125

2741. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, 28 novembre 1852

À Rezay, (Cher, C^{on} de Le Châtelet), le conseil de fabrique, à l'unanimité mais en l'absence du maire, votait symboliquement une somme de 15000 francs pour la reconstruction de l'église tout en précisant que la « *fabrique, ne peut, vu son manque de ressources, faire face à cette dépense* »²⁷⁴². Le trésorier de la fabrique était invité à rencontrer en urgence le maire pour l'inciter à prendre en charge le financement des travaux. À Cluis (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), en 1873, la fabrique versait 600 francs (soit 2,5 %) pour financer la restauration de l'église estimée à 23600 francs. La commune votait une somme de 10700 francs et demandait un « secours » à l'État pour compléter la somme nécessaire²⁷⁴³. Similairement, quelques années plus tard, en 1879 à Mézières-en-Brenne, les lourds travaux de restauration, s'apparentant à une reconstruction de l'édifice, s'élevaient à 70013,10 francs. La fabrique ne pouvait fournir qu'une somme de 2400 francs soit 3,4 % des dépenses²⁷⁴⁴.

Les fabriques s'efforçaient d'inciter et presser les municipalités à voter le plus rapidement possible les sommes nécessaires aux travaux. La sécurité des fidèles était aussi en jeu, comme à Asnières (Cher, C^{on} de Bourges), en 1849 :

*« L'église d'Asnières (...) qui menaçait ruine, était, depuis quelque temps, en réparation, et une cloison en planches avait été pratiquée pour séparer du clocher en construction la portion de l'église livrée au culte. Dimanche dernier, pendant la grande messe, un craquement épouvantable se fit entendre et le clocher s'affaissa sur lui-même. Une panique saisit tout à coup les fidèles. Les uns se sauvent par les portes, les autres par les fenêtres, non sans quelques contusions. Un enfant aurait été foulé aux pieds. On n'a, du reste, aucune perte à déplorer »*²⁷⁴⁵.

La part fabricienne directe dans la reconstruction du presbytère était tout aussi modeste, quoique légèrement supérieure en valeur relative. Dans le diocèse de Bourges, l'évocation de ces dépenses dans les registres de délibérations des fabriques était particulièrement rare. La construction ou la reconstruction était prise en charge par la municipalité avec l'intervention ponctuelle de l'État. En 1860, le conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), constatant l'existence de ressources disponibles, décidait de voter une somme de 250 francs destinée à la construction de mansardes achevant l'édification du nouveau presbytère. Le conseil de fabrique admettait la nécessité de soulager la municipalité, contrainte de faire appel à des impositions

2742. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 15 septembre 1859

2743. BNF, rapports et délibérations du conseil général de l'Indre, année 1873

2744. *Ibid.*, année 1879

2745. *La République de 1848*, 28 novembre 1849

extraordinaires, pour financer les travaux²⁷⁴⁶. La part de la fabrique de Loye-sur-Arnon représentait moins de 5 % du coût de construction. À Sancerre, en 1873, la fabrique, face aux réticences de la municipalité à bâtir un presbytère, choisissait de prendre l'initiative de l'engagement des dépenses. Grâce à un legs, elle votait une somme de 4000 francs pour la reconstruction et demandait au conseil municipal une participation de 3000 francs²⁷⁴⁷.

c) L'organisation de souscriptions par les fabriques

Cependant, les fabriques ne restaient pas inactives et participaient aussi, indirectement, au financement des frais de construction, en sollicitant la générosité des fidèles. Comme le note A. Rey-Bogey, la faible part directe des fabriques masquait son rôle dans l'organisation de souscriptions : *« on pourrait toutefois considérer que les dons et souscriptions sont une forme de contribution de la fabrique car ils sont le plus souvent acquis grâce à l'énergie déployée par le curé qui en est la cheville ouvrière »*²⁷⁴⁸. En effet, les fabriques s'efforçaient de solliciter les paroissiens par la mise en œuvre des souscriptions, pour les reconstructions des églises mais aussi pour de simples réparations à l'édifice. Les fabriques devaient être déclarées propriétaires du produit de ces souscriptions :

*« Considérant que les sommes résultant des souscriptions publiques pour la restauration et la reconstruction des églises et presbytères, quand ces souscriptions sont ouvertes ou recueillies exclusivement au nom des fabriques, appartiennent à ces dernières et doivent être déclarées leur propriété »*²⁷⁴⁹.

À Saint-Florent-sur-Cher, après le vote par le conseil municipal de la reconstruction de l'église en 1864, le conseil de fabrique organisait une souscription recueillant 238 signatures de cette petite ville d'environ 3200 habitants. Ce total pouvait apparaître comme faible mais le choix de la reconstruction de l'église sur le site même de l'ancien édifice avait divisé la population. En outre, parmi les 238 signataires de la souscription, 26 n'avaient donné aucune somme à la fabrique et la souscription se limitait à 212 donateurs. La fabrique réussissait à obtenir une somme totale de 13071 francs ; les trois-quarts des

2746. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 15 avril 1860

2747. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 6 juillet 1873

2748. A. Rey-Bogey, *op.cit.*, p. 103

2749. AN F¹⁹ 4115, avis du conseil d'État, 18 mai 1868

souscripteurs donnaient une somme comprise entre 0 et 50 francs, 9,5 %, une somme entre 50 et 100 francs, 10,8 % une somme entre 100 et 500 francs, 3,7 % une somme entre 500 et 1000 francs et 0,2 % une somme supérieure à 1000 francs²⁷⁵⁰. Le produit de la souscription était, par la suite, abandonné à la commune pour financer la reconstruction de l'église. Similairement, à Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois), le montant de la souscription, soit 2397 francs, était confié au maire pour « *aider la commune dans la construction de la nouvelle église* »²⁷⁵¹. Cette somme représentait toutefois moins de 10 % de l'ensemble des frais nécessaires. À Sainte-Sévère, la souscription pour la reconstruction de l'église permettait de réunir une somme de 35807,50 francs provenant de 151 donateurs différents. Toutefois, les legs de deux principaux notables, le comte de Vilaines et la comtesse de Lichy, soit 10000 francs chacun, représentaient plus de la moitié de la souscription (55,8 %). La souscription ne suffisait pas pour financer complètement la reconstruction, estimée à plus de 65000 francs. La fabrique demandait à la commune de prendre les dispositions nécessaires pour compléter les frais tandis que la comtesse de Lichy s'engageait à régler les dépenses honoraires de l'architecte²⁷⁵².

Certaines souscriptions étaient conduites par le curé, en parallèle de l'action de la fabrique. À Châteauneuf-sur-Cher, au début des années 1860, la fabrique obtenait l'engagement du duc de Maillé de fournir une somme de 30000 francs pour la reconstruction de l'église. Toutefois, ce don représentait moins de la moitié de la somme nécessaire. Le curé, M. Ducrot, s'inspirant de l'action de l'abbé Gimonet à Graçay, choisissait de mettre en place une souscription s'adressant à tous les enfants français ; ceux-ci étaient invités à verser « deux sous » en échange de prières et de la protection de la Vierge Marie. Une lettre, signée de l'abbé Ducrot et bénéficiant de l'appui des autorités diocésaines de Bourges, était diffusée dans toute la France²⁷⁵³. Grâce aux fonds réunis, les premiers travaux de construction de la nouvelle église de Châteauneuf-sur-Cher, une

2750. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°1, liste de souscriptions pour la reconstruction de l'église, non daté.

2751. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, 4 octobre 1857

2752. ADB, série P, paroisse de Sainte-Sévère, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sainte-Sévère, 20 février 1870

2753. E.G. Hervet, *Notre-Dame des Enfants, Histoire de l'église de Châteauneuf-sur-Cher et de l'archiconfrérie de Notre-Dame des enfants*, Paris, Charles Douniol, 1896, pp. 30-33

basilique, commençaient en 1869. Grâce aux dons, le curé affirmait avoir obtenu plus de 400000 francs²⁷⁵⁴.

Les souscriptions au moyen de l'appel à la générosité des fidèles étaient aussi utilisées par les fabriques pour certaines réparations et travaux d'entretien coûteux. À Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), une souscription pour la reconstruction du clocher réunissait une somme totale de 2561,20 francs. 140 donateurs participaient au projet, principalement au moyen de sommes comprises entre 0 et 50 francs (90,7 % de l'ensemble)²⁷⁵⁵. La construction du clocher coûtait une somme totale de 3283,50 francs. La souscription assurait environ 78 % du montant, avec le complément assuré par le secours de l'État, 500 francs, soit 15,2 %, le secours de la commune, 250 francs, soit 7,6 % et la contribution directe de la fabrique, 15,30 francs, soit 0,4 %²⁷⁵⁶. Les souscriptions étaient assurées en numéraire mais aussi en nature, au moyen de charrois gratuits et bénévoles. À Augy-sur-Aubois (Cher, C^{on} de Sancoins), en 1835, le curé constatant l'insuffisance de la souscription, se décidait à faire appel au travail de ses paroissiens :

« Dans cette extrémité, il se décide à faire appel, non pas à la bourse, mais aux bras, à la bonne volonté des paysans. Sa volonté fut entendue et on vit à ce moment se renouveler un spectacle fréquent au Moyen âge quand des populations entières s'employaient à la construction des temples sacrés [sic] »²⁷⁵⁷.

De même, lors de la reconstruction de la sacristie de l'église de Thaumiers (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher), en 1848, la fabrique relevait par écrit le nom de 16 « *habitants de la paroisse qui ont donné volontairement des voitures pour aider à la conduite des matériaux des matériaux de la nouvelle sacristie de Thaumiers* »²⁷⁵⁸. 6 autres paroissiens s'étaient proposés pour cette tâche mais leur contribution n'était pas nécessaire. En 1878, la fabrique de Concremiers (Indre, C^{on} de Le Blanc), grâce à une souscription et un prêt de la baronne de Villeneuve, réunissait 9855,50 francs, soit 46,2 % des dépenses estimées (21300 francs). La commune se contentait d'une somme de 400 francs²⁷⁵⁹. Un secours était alors demandé à l'État, comme d'ordinaire dans ce type d'opération.

2754. *Ibid.*, p. 74. Ce chiffre est évoqué par le curé Ducrot dans un discours d'hommage à son vicaire décédé.

2755. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, liste des habitants de la paroisse d'Assigny qui ont souscrit pour l'acquisition d'un clocher pour l'église, année 1862

2756. *Ibid.*

2757. H. Godon, *Notice sur la paroisse de Saint-Augy et Saint-Aignan*, s.d, date précise inconnue

2758. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°4, papiers divers de la fabrique, 1848

2759. BNF, rapports et délibérations du conseil général de l'Indre, année 1878

D'une manière générale, les souscriptions réalisées pour des dépenses extraordinaires d'importance moyenne comme l'achat d'une cloche, d'un autel ou le financement de travaux ponctuels à l'église réalisaient leurs objectifs. Les fidèles, en particulier les notables et grands propriétaires de la paroisse, se montraient volontiers généreux pour ce type de dépenses.

La modestie des recettes limitait les dépenses fabriciennes et contraignait les établissements à adopter différentes stratégies pour limiter les déficits, si fréquents dans la première moitié du XIX^e siècle.

2) Gérer la pénurie : fréquence des déficits et stratégies économiques des fabriques

a) La chronicité des déficits et les expédients utilisés par les fabriques

Notre travail a souvent souligné la faiblesse des recettes des fabriques et l'insuffisance de leurs moyens financiers. Dans la première moitié du XIX^e siècle, en particulier, le rapport entre les recettes et les dépenses étaient très défavorable, dans un certain nombre de paroisses, créant des déficits récurrents et systématiques. L'évaluation des déficits et des excédents pose toutefois des problèmes majeurs en raison des sources fabriciennes utilisées. Les comptes et les budgets des fabriques recèlent de très nombreuses failles et approximations, aussi bien volontaires qu'involontaires. De fait, les chiffres mentionnés présentent une valeur surtout indicative et ne révèlent qu'imparfaitement la situation financière des paroisses. J-P. Moisset, dans sa thèse, a mis en exergue les différents limites des sources fabriciennes en termes de comptabilité²⁷⁶⁰. Or, ces difficultés, déjà présentes dans le diocèse de Paris, sont démultipliées dans le diocèse de Bourges où la comptabilité demeure « *empirique* »²⁷⁶¹ jusqu'au début des années 70.

Les sources fabriciennes, aussi bien dans les paroisses urbaines que rurales, témoignent de la fréquence des déficits dans le diocèse de Bourges. De 1812 à 1845, la totalité des budgets réalisés par la fabrique Saint-Étienne de Bourges, qui possède pourtant les recettes moyennes les plus élevées du diocèse, présentaient des déficits

2760. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde....*, *op.cit.*, pp. 68-72

2761. F. Bayard, « Les comptes de la fabrique à Saint-Genis l'Argentière », *op.cit.*, p. 279. Dans cette paroisse, les premières références à des documents comptables datent de 1867.

estimés à 19582,8 francs. Ces déficits oscillaient entre un minimum de 15051 francs dans le budget de l'année 1842 et un maximum de 32402,50 francs dans le budget de l'année 1832²⁷⁶². Dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, la récurrence des déficits était moindre. De 1812 à 1856, 26,9 % des budgets présentaient des déficits, 26,9 % se retrouvaient en excédent tandis que près de la moitié (46,2 %) proposaient des dépenses égales aux recettes. Les déficits montaient à environ 7300 francs en moyenne. Dans les gros bourgs et villages, la présence de déficits était généralisée²⁷⁶³. La fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, de 1815 à 1845, présentait des budgets s'achevant systématiquement par des déficits, soit, en moyenne, 1721,25 francs²⁷⁶⁴. À La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard), de 1845 à 1875, tous les budgets de la fabrique prévoyaient des déficits, évalués à 1011,14 francs²⁷⁶⁵. À Rivarennas (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), de 1847 à 1870, environ 80 % des budgets (80,9 %) se terminaient par un déficit moyen de 80,2 francs. De même, la totalité des 46 budgets de petites paroisses de l'Indre, évoqués précédemment comme échantillon, se terminaient pareillement par des déficits, soit 475,25 francs.

L'analyse des seuls budgets des fabriques semblent témoigner la détresse financières des fabriques du diocèse de Bourges, dans les villes et surtout dans les paroisses rurales. Les moindres dépenses annuelles dépassant 300 à 500 francs pouvaient provoquer des déficits majeurs dans les finances des fabriques. Ainsi, à Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), les fabriciens relevaient, en 1856, un déficit de 110,6 francs provenant de dépenses fixées à 367,6 francs et ajoutaient :

« Le déficit de l'exercice 1855 provient 1° de la restauration de l'autel et des acquisitions faites conformément aux statuts du diocèse et à l'ordonnance de Son Éminence à la suite de la visite de M. l'abbé Caillaud, vicaire général »²⁷⁶⁶

2762. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1811-1844

2763. ADI, 44044 B51, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, années 1811-1837 ; 44J044 B52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1838-1865

2764. ADV, V. dépôt 895, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, années 1815-1845

2765. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, années 1845-1875

2766. ADB, série P, paroisse de Marçais, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Marçais, 30 mars 1856

Toutefois, l'analyse des comptes des fabriques permet de nuancer ce sombre constat. L'étude du rapport entre les recettes et les dépenses au moyen des comptes, seulement possible pour un nombre très limité de fabriques jusqu'au début des années 1870, montre une situation financière moins défavorable. À Sancerre, de 1819 à 1870, 68,6 % des comptes présentaient une situation financière excédentaire, 17,1 %, un résultat nul et 14,3 % une situation de déficit. En moyenne, l'excédent ou « boni » annuel se montait à une somme de 810,5 francs. Mais, sur la même période, les budgets, qui n'étaient toutefois pas toujours réalisés chaque année, se caractérisaient par des déficits chroniques. Environ 68 % des budgets évoquaient la perspective d'un déficit estimé à 2986,39 francs et seulement 12 % des budgets envisageaient une situation financière excédentaire²⁷⁶⁷. À Argenton-sur-Creuse, de 1810 à 1875, 89 % des comptes se concluaient par une situation financière excédentaire et seulement 10,6 % en déficit²⁷⁶⁸. Comme à Sancerre, sur cette période, les rares budgets de la fabrique conservés étaient aussi majoritairement (54,8 %) en situation de déficit. Des petites paroisses pouvaient aussi obtenir un solde positif. Ainsi, à Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), de 1844 à 1879, les recettes moyennes s'élevaient à 489,24 francs et les dépenses à 380,20 francs, soit un solde positif moyen de 109,04 francs²⁷⁶⁹.

Ces constats jettent une part d'ombre sur les méthodes utilisées par les fabriques pour rédiger les budgets. Ceux-ci sous-estimaient leurs recettes (aussi bien le produit de la location des chaises et de la concession des bancs, les droits casuels, les oblations et quêtes etc.) ce qui provoquait mécaniquement une situation financière déficitaire. Cet usage semblait toléré et couvert par la hiérarchie ecclésiastique. L'archevêque de Bourges était membre de droit du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges. Or, les budgets prévoyant des déficits étaient systématiquement acceptés et signés de la main de l'archevêque, comme le budget de l'année 1832, envisageant un déficit de 32402,33 francs :

« Ce budget, remis à Monseigneur avec les pièces ci-dessus désignées le 15 janvier 1832, pour recevoir la destination indiquée par le Ministre, a été signé de M.M l'abbé Gassot, vicaire général ; l'abbé Pérussault, chanoine de la cathédrale ; Claveau, curé de la paroisse Saint-Étienne, le vicomte Anjorant, Philippe Rapin, conseiller honoraire de la Cour royale de

2767. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, années 1819-1870.

2768. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, années 1810-1875

2769. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, années 1844-1879

Bourges, M. M Aupetit-Durand, Girard de Villesaison, conseiller à la même cour, Philippe de Bengy, M. d'Haranguier de Quincerot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du canal de Berry, De Villemenard et Ménagé [sic]²⁷⁷⁰».

Dans ce budget, les recettes estimées pour l'année 1832 se montaient seulement à 5724,60 francs. Or, quelques mois plus tard, lors de la reddition du compte de l'année 1831, les recettes s'élevaient à 18948,81 francs, soit un total environ 3,3 fois supérieur²⁷⁷¹. Les budgets n'indiquaient jamais, dans les recettes, le « boni » de l'année précédente et les secours versés par l'État ou le département pour la maîtrise ou le bas-choeur de la cathédrale²⁷⁷². Une autre délibération du conseil de fabrique de Saint-Étienne indiquait que la sous-estimation des ressources était une pratique ordinaire, sinon institutionnalisée par certains établissements. Alors que la fabrique débattait d'une éventuelle conversion des rentes en rentes sur l'État, le président du bureau des marguilliers intervenait avec cette remarque édifiante :

« Ce serait faire connaître ses ressources au Conseil général du département et au gouvernement, qui, dans un cas donné, pourraient supprimer les subventions qu'ils accordent tant que la fabrique n'aurait pas épuisé ses ressources [sic]²⁷⁷³».

En effet, comme nous le verrons dans une partie suivante, la sous-estimation volontaire des recettes et la présentation d'un budget déficitaire permettait obtenir des « secours » de la commune (voire de l'État), soit une somme destinée à combler le différentiel présumé. Dans le Morvan voisin, L. Pinard remarque, à propos des comptes de fabrique, *« on peut truquer les chiffres pour éviter des prélèvements, exagérer la pauvreté pour demander une subvention »*²⁷⁷⁴. De fait, pour les fabriques, dans la première moitié du XIX^e siècle, avant la mise en place de procédures de contrôle plus rigoureuses, présenter un budget en déficit permettait, via le secours versé souvent annuellement par la commune, d'augmenter insidieusement les recettes.

Les valeurs présentées dans les comptes présentaient aussi de nombreuses inexactitudes. À Argenton-sur-Creuse, de 1823 jusqu'en 1840, il n'y avait pas de reddition

2770. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 15 janvier 1832

2771. *Ibid.*, 18 décembre 1832

2772. F. Hou, *Chapitres et société en Révolution....*, *op.cit.*, pp. 534-535. F. Hou évoque la hausse des dépenses des fabriques en charge des cathédrales relativement au bas-choeur en raison de la diminution des aides étatiques.

2773. ADC. V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

2774. L. Pinard, *Les mentalités religieuses....*, *op.cit.*, p. 118

annuelle des comptes mais une reddition pluriannuelle regroupant les résultats de plusieurs exercices antérieurs. Ainsi, le 7 avril 1839, la fabrique établissait les recettes (4709,5 francs) et les dépenses (3278,75 francs) des années 1835, 1836, 1837 et 1838²⁷⁷⁵. Dans d'autres paroisses, comme l'a montré F. Bayard, « *on continue d'additionner et de retrancher successivement au fil des recettes et des dépenses* »²⁷⁷⁶.

Les comptes, contrairement aux budgets, tendaient à surestimer certaines recettes annuelles. Nous avons souligné précédemment la difficultés des établissements à obtenir le versement, en temps voulu, de la location des bancs et chaises ou des droits casuels. Or, le produit indiqué lors de la reddition annuelle du compte correspondait davantage à un montant théorique qu'à un résultat réel. Les comptes étaient clos avant la rentrée de l'ensemble des ressources, pouvant attendre plusieurs mois. Cependant, dans le même temps, les comptes ne rappelaient pas toujours l'existence d'un « boni » des années précédentes, ne mentionnaient pas les dettes de l'établissement ou sous-estimaient le produit des quêtes. Les subventions fréquemment votées par les communes en faveur des fabriques, en particulier dans les petites paroisses rurales, n'étaient qu'exceptionnellement citées dans les redditions de comptes, parmi les recettes « extraordinaires ».

En dépit des nombreuses limites des comptes et budgets, il est possible de distinguer certaines politiques économiques des fabriques. Dans sa thèse, J-P. Moisset identifie trois formes principales de stratégies économiques mise en œuvre par les fabriques du diocèse de Paris soit l'investissement via l'acquisition de produits financiers, l'absence d'investissements mais le choix de dépenses extraordinaires d'embellissement et, enfin, la thésaurisation pour obtenir des excédents importants²⁷⁷⁷.

b) Investir : rareté des emprunts officiels, fréquence du micro-crédit

Les fabriques du diocèse de Bourges avaient rarement recours à l'emprunt et aux prêts. Les anciennes pratiques d'usure, relevées par S. Brunet dans les Pyrénées centrales, avaient aussi été éradiquées au XIX^e siècle²⁷⁷⁸. Une fabrique pouvait faire appel à un emprunt sous réserve d'une consultation préalable du conseil municipal (depuis la loi

2775. ADB, série P, paroisse d'Argenton-sur-Creuse, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique, 7 avril 1839

2776. F. Bayard, *Les comptes de la fabrique à Saint-Genis l'Argentières*, *op.cit.*, p. 279.

2777. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde....*, *op.cit.*, p. 237-238

municipale du 18 juillet 1837) et surtout de la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives. En théorie, le conseil de fabrique devait fournir :

« Un relevé présentant, dans des colonnes distinctes, le total des recettes et dépenses ordinaires, d'après les comptes des trois derniers exercices, afin que le ministre puisse juger, par la moyenne de ses revenus ordinaires, si la fabrique est en mesure de se libérer dans le temps fixé (...) d'un état dûment certifié des dettes déjà contractées et des charges extraordinaires de la fabrique (...) du projet des travaux à exécuter ou des charges auxquelles l'emprunt a pour but de subvenir ²⁷⁷⁹»

Ces restrictions et contraintes relatives pesaient sur les choix des fabriques. En outre, certains juristes déconseillaient aux fabriques d'avoir recours aux emprunts qui n'étaient pas envisagés dans une perspective d'investissement sur le long terme. Comme le relevait L. Roy :

« Les fabriques ayant droit à être secourues par les conseils municipaux, quand elles manquent de fonds, ne peuvent être autorisées à recourir à un emprunt que dans une grande difficulté. Aussi la loi n'a-t-elle pas prévu le cas où elles en auraient besoin. ²⁷⁸⁰»

Nous avons recensé, sur l'ensemble de notre période, seulement 27 emprunts officiels contractés par les fabriques et signalés dans les registres de délibérations des établissements. Même si ce total est, sans nul doute, inférieur à la réalité, il met en exergue la prudence des fabriques et leur réticence à faire appel aux emprunts. En outre, cette pratique était presque absente de la première moitié du XIX^e siècle. Les années 1809-1860 ne rassemblaient que 25 % des prêts contre 75 % sur la période 1860-1906 dont près de la moitié (46,4 %) de 1880 à 1906. La première mention d'emprunt apparaissait dans une délibération éparse de la fabrique de Givardon (Cher, C^{on} de Sancoins) en 1822. La fabrique avait fait appel à la commune pour emprunter une somme 3096 francs pour procéder à des réparations urgentes au clocher de l'église²⁷⁸¹. Dix ans plus tard, en 1832, la fabrique de La Châtre faisait appel à un emprunt de 3000 francs, sur l'insistance du curé, pour procéder à l'embellissement du sanctuaire et du chœur. Le curé acceptait de prêter une somme de 3000 francs à la fabrique, remboursable en 5 ans, sans intérêts²⁷⁸².

2778. S. Brunet, *Les prêtres des montagnes.....*, op.cit., p. 384 et p. 406. Certaines fabriques, aux XVII^e et XVIII^e siècles, prêtaient de l'argent à des particuliers (en numéraire ou en nature, comme du prêt de grains) et participaient aussi à l'économie locale.

2779. J-H-R. Prompsault, *Dictionnaire raisonné....*, op.cit., t. II, p. 282

2780. L. Roy, *Le Fabricien.....*, op.cit., p. 97

2781. ADC, série P, paroisse de Givardon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Givardon, 7 mars 1822

Le manque d'organismes de crédit, en Berry, impliquait parfois le recours au curé, à des particuliers ou à la commune pour emprunter, en particulier pour des sommes relativement modestes. En 1865, la fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) faisait appel à un particulier qui prêtait 600 francs à l'établissement pour procéder aux réparations de l'ancienne église de Châteauguillaume²⁷⁸³. La fabrique s'engageait à rembourser au moyen d'un billet à ordre. Le recours à des personnes de confiance ou au curé permettait aussi de contourner les contraintes réglementaires et d'éviter des intérêts trop élevés à la fabrique. Néanmoins, la répétition de ces prêts internes à l'établissement n'évitaient pas la croissance de l'endettement. Ainsi, la fabrique d'Herry (Cher, C^{on} de Sancergues), après avoir contracté auprès du curé un nouveau prêt de 1056,45 francs, constatait qu'elle était redevable au prêtre d'une somme totale de 7090,87 francs²⁷⁸⁴.

Les sommes empruntées par les fabriques étaient assez modestes et reflétaient les capacités financières des établissements du diocèse. 17,4 % des emprunts identifiés concernaient des sommes inférieures à 1000 francs, 34,8 % des sommes comprises entre 1000 et 3000 francs, 26 % des sommes comprises entre 3000 et 5000 francs et seulement environ 21 % des sommes supérieures à 5000 francs. Environ 60 % des emprunts contractés finançaient des réparations à l'église, à la sacristie, au chœur ou l'achèvement des travaux de construction. Environ 20 % des emprunts servaient au remboursement des dettes antérieures.

L'absence d'emprunts, dans les petites paroisses, révélait à la fois la peur d'une accumulation de dettes impossibles à rembourser et la recherche d'une forme de sécurité, garantie par l'intervention du conseil municipal, au moyen des « secours ». Ainsi, le conseil de fabrique de Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) rejetait le projet d'un emprunt, soumis par le bureau des marguilliers, destiné à financer de le remboursement de réparations à l'église et à la sacristie :

« La proposition d'un emprunt (...) a été écartée. Le conseil n'a pas jugé qu'une telle mesure pût être adoptée ; un engagement pour les exercices ne lui a pas paru offrir de moins graves difficultés parce que, sans remplir le but de se procurer immédiatement des fonds, il engageait des ressources absolument nécessaires au conseil pour faire face aux dépenses extraordinaires imprévues et nécessitées par l'état de réparation de l'église. Il a donc jugé plus

2782. ADC, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 3 juillet 1832

2783. ADC, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 1^{er} octobre 1865

2784. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 3 janvier 1864

opportun qu'au dimanche de quasimodo il soit pris conformément à une loi une délibération du conseil tendant à solliciter du conseil municipal le vote du déficit dont il ne peut retarder le remboursement. Il pense que ce déficit ayant pour objet de grosses réparations votées pour l'église et la sacristie (...) le conseil municipal ne refusera pas le vote de la somme demandée dans de telles conditions [sic] ²⁷⁸⁵».

Le recours au crédit et aux prêts était, plus généralement, pratiqué avec parcimonie par les paysans du Berry. Similairement, certains fabriciens tendaient à assimiler l'emprunt à la spirale de l'endettement et redoutaient son utilisation. L'association entre emprunt et investissement échappait aux représentations des fabriciens du diocèse de Bourges. La délibération du conseil de fabrique de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), qui entérinait finalement le choix de l'emprunt était, à ce titre, représentative :

« Mais, la majorité du conseil, surmontant ses répugnances pour un emprunt, afin de ne pas contredire plus longtemps aux désirs de l'administration préfectorale et afin de hâter des réparations qui sont urgentes, vote un emprunt de 1550 francs à contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations et remboursable en 5 annuités ²⁷⁸⁶».

Le choix de l'emprunt avait divisé les membres du conseil de fabrique de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) ; ce choix était fortement encouragé par l'administration préfectorale qui voulait que la fabrique engage les travaux réparatifs sans faire appel au conseil municipal. La fabrique de Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre) se singularisait des autres paroisses rurales en faisant appel à 4 reprises, en 1865, en 1868, en 1882 et en 1888 à l'emprunt²⁷⁸⁷. Cette stratégie était peut-être motivée par la présence de plusieurs notables influents de la paroisse dans le conseil de fabrique. Néanmoins, il convient aussi de remarquer que les sommes empruntées étaient, à trois reprises, inférieures à 1000 francs.

De fait, les fabriques des paroisses urbaines n'avaient pas recours plus fréquemment et régulièrement à l'emprunt. Jusque dans les années 1880, la fabrique de Saint-Étienne de Bourges n'avait eu recours qu'à deux reprises à un emprunt, en 1869. Un prêt de 2000 francs était contracté auprès de l'œuvre de Saint-Michel en avril 1869, suivi d'un second en fin d'année, d'un montant de 3000 francs, afin de rembourser des dettes antérieures²⁷⁸⁸. Les membres du conseil de fabrique de Saint-Étienne s'engageait alors à

2785. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 7 mars 1854

2786. ADB, série P, paroisse de Subigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subigny, 10 août 1884

2787. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, années 1865, 1868, 1882 et 1888

2788. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 15 décembre 1869

ne plus recourir à l'emprunt et à garantir, par tous les moyens, une situation financière excédentaire²⁷⁸⁹. Similairement, dans la paroisse Saint-André de Châteauroux, de 1809 à 1900, un seul prêt était réalisé par la fabrique, en 1884, soit une somme de 23000 francs (la plus élevée pour le diocèse) destinée à faciliter le remboursement de dettes antérieures de la fabrique. Pour assurer l'amortissement en 50 ans de ce prêt, la fabrique s'engageait à prélever, chaque année, une somme de 1208 francs sur ses recettes²⁷⁹⁰. Dans une autre paroisse castelroussine, Saint-Christophe, nous avons également retrouvé un unique prêt, une somme de 800 francs, évoquée dans l'examen du compte de l'année 1857²⁷⁹¹.

Cependant, la rareté des emprunts officiels masquait, dans les petites paroisses de campagnes, l'existence de réseaux de micro-crédits internes aux conseils de fabrique. En effet, les fabriciens n'hésitaient pas à s'adresser au prêtre pour obtenir des prêts. Ainsi, l'établissement pouvait obtenir les sommes nécessaires plus rapidement qu'avec les emprunts officiels et espérer une absence d'intérêts lors du remboursement. Ces réseaux officieux permettaient aussi à la fabrique d'éviter de transmettre ses comptes et budgets aux autorités préfectorales. La fabrique souhaitait aussi, peut-être, obtenir des facilités d'acommodement en cas de difficultés ou de retards pour rembourser l'argent prêté. Les fabriciens de Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) sollicitait une avance de la part du curé :

« Quant à quelques autres objets dont l'acquisition ou la réparation n'est pas d'un prix bien élevé et même pour l'échange de l'ostensoir, le conseil a autorisé aussi M. le desservant-président, s'il pouvait faire à la fabrique l'avance de la somme à laquelle ils pourraient se monter, à agir lui-même, comptant bien sûr sa prudence pour les intérêts de la susdite fabrique [sic] »²⁷⁹².

La somme avancée permettait à la fabrique d'acquérir un ciboire avec une coupe en argent, un ostensoir et de réparer la custode²⁷⁹³. À Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), les fabriciens reconnaissaient devoir une somme de 108,15 francs provenant d'avances de fonds du prêtre pour acheter un drap mortuaire et limiter le déficit de

2789. *Ibid.*

2790. ADI, 440J044 B53, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 24 octobre 1884, 11 janvier 1885

2791. ADI, 44J044 C6, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe de Châteauroux, 19 avril 1857

2792. ADC, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 5 septembre 1841

2793. *Ibid.*, 3 octobre 1841

l'établissement. Les fabriciens s'accordaient pour rembourser cette somme au curé en utilisant le produit de la location des chaises et bancs²⁷⁹⁴. Toutefois, ce micro-crédit fabricien dissimulait parfois le prêt de sommes plus élevées. À Bessais-le-Fromental (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher), le trésorier de la fabrique, en procédant à la reddition des comptes, rappelait que le curé avait avancé, en plusieurs prêts, une somme totale de 539 francs à l'établissement. La fabrique promettait le rembourser, sur plusieurs années²⁷⁹⁵. À Herry (Cher, C^{on} de Sancerques), la fabrique accusait, en 1859, un déficit important établi à 1907,55 francs. Le curé s'engageait à avancer cette somme à condition de pouvoir toucher le boni des années 1860, 1861 et 1862, sans intérêts²⁷⁹⁶.

Certaines fabriques, pour éviter le recours à l'emprunt, préféraient laisser au prêtre la possibilité de procéder à des achats y compris par ses propres fonds. La fabrique s'engageait alors à rembourser, à plus ou moins long terme, le curé pour son implication. À Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), le conseil de fabrique annonçait à la fois le départ du curé pour la paroisse de Menetou-Couture (Cher, C^{on} de Néronde) et la nécessité de lui rembourser une somme totale de 2800 francs provenant de son action d'embellissement de l'église :

« Ce départ ne peut être considéré comme un départ ordinaire, M. le desservant de Vendoeuvres a consacré sa fortune entière à embellir l'église et à la munir de tout le confortable d'une église de ville. La fabrique [reconnaît] devoir encore à son ancien pasteur une somme de deux mille huit cent francs et il faut qu'elle acquitte cette dette sacrée avant de songer à faire de nouvelles dépenses »²⁷⁹⁷.

Les procédures de remboursement impliquaient les héritiers du prêtre après le décès de ce dernier. La fabrique d'Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) était redevable d'une somme de 634,40 francs aux héritiers de M. Dyvernault, ancien curé de la paroisse²⁷⁹⁸.

Des discussions abordant frontalement la recherche du « profit » apparaissaient dans certaines délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges. Des

2794. ADB, série P, paroisse de Marçais, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Marçais, 26 juillet 1868.

2795. ADB, série P, paroisse de Bessais-le-Fromental, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental, 20 avril 1873

2796. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 11 avril 1859

2797. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 7 janvier 1844

2798. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 12 février 1871

excédents de recettes avaient été employés dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme. Depuis l'année 1857, cette fabrique possédait des obligations et des titres d'actions comme le montre ce tableau :

Désignation des obligations	Nombre des obligations	Date d'achat	Produit annuel (francs)
Crédit foncier	33	1857 et 1862	668
« Lombard-Vénitien »	35	1858	525
« Ouest »	18	1858 et 1862	270
« Paris à Lyon »	6	1862	90
« Dauphiné »	10	1862	150
« Lyon à Genève »	10	1862	150
« Est »	10	1862	150
Total	122		2003

Environ 73 % (72,9 %) de ces obligations provenaient des compagnies ferroviaires (« Lombard-Vénitien », « Ouest », « Paris à Lyon », « Dauphiné », « Lyon à Genève », « Est »), sur des lignes françaises ou d'états voisins. 27,1 % des obligations restantes étaient contractées auprès du Crédit foncier. Ces dernières représentaient les deux tiers (66,5 %) du produit annuel de la fabrique²⁷⁹⁹. La possession de ces actions permettait à la fabrique de disposer d'une rente garantissant des revenus supplémentaires.

La lecture des délibérations révélait certaines opérations financières des fabriciens. En 1865, un membre du conseil de fabrique suggérait la possibilité de convertir les titres au porteur en rentes sur l'État. Le président du bureau des marguilliers, qui avait déjà, étudié la question, s'y opposait en invoquant un moindre bénéfice pour l'établissement :

« C'est que les rentes sur l'État ne rapportent guère que 4 francs 25 en moyen % tandis que récemment le bureau a placé des fonds qui rapportent 7 francs 25 ; le Conseil a pensé qu'il n'y avait pas lieu de placer les fonds de la fabrique en rentes sur l'État [sic] ²⁸⁰⁰ ».

Quelques années plus tard, la fabrique, qui avait acheté 25 obligations de la voie de chemin de fer Séville-Xérès-Cadix, choisissait de les vendre en urgence. En effet, la fabrique estimait que *« l'adhésion demandée par la Compagnie n'offre pas de garanties*

2799. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, situation sommaire financière, état réalisé en 1863.

2800. ADC. V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

*suffisantes*²⁸⁰¹». La fabrique, par le produit de la vente estimé à 1500 francs, espérait acheter une rente sur l'État de 3 %. Quelques mois plus tard, la fabrique décidait de nouvelles ventes d'obligations. En effet, la fabrique Saint-Étienne de Bourges disposait alors de 79 obligations de chemins de fer, soit 44 de compagnies françaises et 35 de compagnies vénitiennes et lombardes. La fabrique abandonnait l'idée d'échanger ces obligations en rentes sur l'État car cela entraînait une baisse de revenus de 35 francs. Les obligations des compagnies de chemin de fer vénitiennes et lombardes étaient plus rentables. La fabrique préférait donc vendre les 44 obligations françaises pour acheter 52 obligations lombardes au prix de 254 francs. L'établissement prévoyait, par l'achat de ces obligations, un revenu de 1665 francs contre 1140 francs auparavant, soit une augmentation de 525 francs²⁸⁰². En 1871, les obligations produisaient un revenu de 1667,96 francs dont près d'un tiers (31,5 %) provenaient des titres des compagnies lombardes²⁸⁰³. Ces manœuvres financières risquées n'étaient pas désirées par tous les fabriciens. Une minorité soutenait l'acquisition de rentes sur l'État, au revenu garanti et encouragé par l'administration. En 1881, l'archevêché de Bourges établissait un inventaire, à la demande du ministère des Cultes, des valeurs mobilières de la paroisse Saint-Étienne de Bourges²⁸⁰⁴:

Désignation des obligations	Nombre d'obligations contractées
Crédit foncier	1
Chemin de fer du Dauphiné	10
Paris-Lyon-Marseille	6
Lyon à Genève	10
Chemin de fer du Midi	8
Chemin de fer de l'Ouest	10
Crédit mobilier	3
Chemin de fer Nord-Est	3
Chemin de fer Sud Autriche	72

2801. *Ibid.*, 15 mars 1872

2802. *Ibid.*, note pour renseignements consécutive à la réunion du 6 décembre 1872

2803. V. dépôt 752, recettes et dépenses de 1871 sur les obligations de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges

2804. AN, F¹⁹ 3807, valeurs mobilières appartenant à la métropole de Bourges, 19 avril 1881. Nous avons conservé dans le tableau la nomenclature utilisé dans le rapport.

Parmi les 123 obligations détenues par la fabrique Saint-Étienne de Bourges, 96 % étaient de nature ferroviaire ; la fabrique, depuis le début des années 1860, avait vendu la quasi-totalité des obligations contractées auprès du Crédit foncier. L'inventaire n'indiquait toutefois pas le profit annuel de ces obligations, ni même leur rendement. Dans les années suivantes, la fabrique de Saint-Étienne de Bourges changeait de stratégie financière en vendant les obligations du chemin de fer en France ou en Italie pour acheter des coupons de compagnies en Russie, au Brésil et surtout en Espagne²⁸⁰⁵.

Toutefois, les dépenses d'investissement des fabriques urbaines du diocèse de Bourges n'étaient guère comparables à celles des fabriques parisiennes. Ainsi, 1865, les fabriciens de Saint-Roch achetaient des rentes à 3 % pour un montant total de 132867 francs²⁸⁰⁶. En outre, nous n'avons pas trouvé trace d'opérations financières similaires à celle de la fabrique Saint-Étienne de Bourges dans les autres paroisses urbaines du diocèse. Signalons toutefois que la fabrique de Vierzon plaçait des fonds à la caisse d'épargne ; en 1872, la fabrique, à la demande du curé, retirait une somme de 2350 francs pour acheter différents ornements²⁸⁰⁷. Quelques rares fabriques de campagne (7), comme Farges-en-Septaine (Cher, C^{on} de Baugy), Saint-Satur (Cher, C^{on} de Sancerre) ou Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay) plaçaient aussi des fonds à la Caisse d'Épargne avec un maximum de 4872,12 francs à Saint-Satur (Cher, C^{on} de Sancerre) et un minimum de 21,12 francs à Farges-en-Septaine (Cher, C^{on} de Baugy)²⁸⁰⁸. Par comparaison, le placement de fonds était plus répandu dans l'Ain (32 fabriques), en Côte-d'Or (42 fabriques) ou dans le Loiret voisin (59 fabriques)²⁸⁰⁹.

Dans de nombreuses paroisses du diocèse de Bourges, le « *keynésianisme paroissial* » se bornait à l'acquisition de rentes sur l'État. À partir des années 1830, les fabriques s'efforçaient d'acquérir des rentes sur l'État en utilisant notamment les sommes remboursées par les familles qui ne désiraient plus payer des fondations de messes. De

2805. V. dépôt 752, état des obligations de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges, mars 1906

2806. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde....*, *op.cit.*, p. 237

2807. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 7 avril 1872

2808. AN, F¹⁹ 4115, état des fabriques d'Églises, des communautés consistoriales israélites et des conseils presbytéraux signalés par les Caisses d'Épargne comme ayant actuellement des dépôts dans ces établissements, non daté. Cette enquête a été menée à la suite du décret du 27 mars 1893 réformant les fabriques.

2809. *Ibid.* Cette enquête n'inclut pas tous les départements.

1830 à 1850, 26 opérations d'acquisitions de rentes sur l'État avaient lieu dans le diocèse, dans les villes comme les villages²⁸¹⁰. Chaque demande nécessitait une autorisation préfectorale préalable comme le montre cette délibération de la fabrique de Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) :

« Le sujet de la réunion était d'aviser au moyen de faire le placement d'une somme de cinq cent francs provenant du remboursement d'une rente effectuée par le sieur R..... Pierre Étienne, le 25 juillet dernier, que l'arrêté de Monsieur le Préfet de ce département en date du 23 juin dernier, qui autorise ladite fabrique à recevoir ce remboursement ; contient en outre et par un article spécial que la somme provenant de ce remboursement serait employée en achat de rentes sur l'État et non autrement. Le Conseil, après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, a déclaré à l'unanimité que ladite somme de cinq cent francs, entre les mains de Monsieur le trésorier, serait par lui versée dans la caisse de Monsieur le receveur général de ce département pour être employée en achat de rente sur l'État au profit de ladite fabrique [sic] »²⁸¹¹.

Les mêmes procédures se répétaient dans les autres fabriques. Ainsi, dans la ville du Blanc, la fabrique, en 1834, achetait ses premières rentes sur l'État au moyen d'une somme de 234,75 francs provenant de remboursement de rentes familiales des années antérieures²⁸¹². Dix ans plus tard, en 1844, la fabrique procédait à l'acquisition de nouvelles rentes sur l'État, en investissant une somme plus importante, soit 772,4 francs²⁸¹³. À Écueillé, la fabrique, en 1848, dépensait 1000 francs pour acheter des rentes sur l'État. Le rendement des rentes sur l'État, initialement de 5 % dans les années 1830-1840 baissait à 3 %.

Ce processus d'acquisition de rentes sur l'État concerne principalement les fabriques des villes et gros bourgs. Dans les villages et petites paroisses, seules quelques rares fabriques s'aventuraient à acheter des rentes sur l'État. Ainsi, la fabrique de Lye (Indre, C^{on} de Valençay) profitait du remboursement de la rente de la famille Trotignon, en 1866, pour acheter sa première rente sur l'État. Dans les petites paroisses, les sommes dégagées par le remboursement de rente étaient souvent utilisées pour combler des dettes antérieures ou procéder à des achats urgents.

2810. AN, F¹⁹ 4189, acquisitions de rentes sur l'État par les fabriques, années 1830-1850

2811. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Brinon-sur-Sauldre, 8 août 1841

2812. ADI, V. 389, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 15 septembre 1834

2813. *Ibid.*, lettre du trésorier de la fabrique du Blanc au préfet de l'Indre, 14 février 1844

c) Alternier dépenses et économies

Les fabriques du diocèse de Bourges s'efforcent plutôt d'alterner entre des phases de thésaurisation et d'économie budgétaire et des périodes, plus ou moins longues et durables, de dépenses. Sous l'Ancien régime, A. Bonzon met en évidence cette variation entre des années « creuses » avec de faibles dépenses et des années avec des dépenses plus importantes²⁸¹⁴. La fabrique de Sancerre, de 1819 à 1842, présentait des comptes excédentaires. La thésaurisation, même modeste (le boni montait à près de 500 francs), permettait à la fabrique d'obtenir l'érection d'un vicariat à Sancerre, pris en charge financièrement par l'établissement. Mais, de 1842 à 1848, le bilan financier de la fabrique devenait déficitaire (soit une somme d'environ 868 francs en moyenne)²⁸¹⁵. En effet, l'érection du village de Verdigny (Cher, C^{on} de Sancerre) en paroisse entraînait une perte de revenus et la fabrique de Sancerre engageait différentes dépenses comme l'achat d'une croix en l'honneur de Saint-Ladre, placée au carrefour de la paroisse²⁸¹⁶. En parallèle, la fabrique finançait aussi la réparation du dallage de l'église et l'acquisition d'objets liturgiques pour les services funèbres²⁸¹⁷. La fabrique de Sancerre s'efforçait, en choisissant les dépenses, de ne pas outrepasser ses capacités. Ainsi, le projet d'édifier une flèche au clocher de l'église était abandonné :

« M. le Président donne au conseil communication d'un devis estimatif d'une flèche à construire sur la tour du clocher de l'église, comme on en avait eu le projet, à la séance du 7 juillet dernier, mais, ce devis dépassant de beaucoup la dépense qu'on avait eu l'intention de faire, le conseil y renonce à l'unanimité, parce que la fabrique ne peut pas, en raison de son modeste revenu, faire une semblable dépense et que la caisse de la commune ne se trouve pas en état d'aider la fabrique »²⁸¹⁸.

La fabrique préférait une dépense moins onéreuse, soit l'installation de gouttières. Néanmoins, malgré l'élévation des dépenses, certains travaux, comme le dallage de l'église, n'étaient achevés qu'au moyen d'une subvention de 600 francs du ministère des Cultes²⁸¹⁹. Dans les années suivantes, de 1850 à 1869, la fabrique de Sancerre renonçait aux lourdes dépenses, abandonnées à la commune, pour équilibrer son bilan financier. En

2814. A. Bonzon, *L'esprit de clocher....*, op.cit., pp. 274-275

2815. ADB, série P, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, années 1819-1848

2816. *Ibid.*, 15 octobre 1843

2817. *Ibid.*, avril 1844

2818. *Ibid.*, 6 octobre 1844

2819. *Ibid.*, 30 mars 1845

1850, le compte présentait un léger excédent de 342,84 francs ; puis, de nombreux comptes, comme celui de 1854, 1856, 1864 ou 1867, se concluaient par un bilan nul. Les dépenses égalaient les recettes, au moyen, sans nul doute, de manipulations comptables. De nombreuses paroisses présentaient des caractéristiques similaires.

L'oscillation rationnelle entre phases de thésaurisation et d'économies budgétaires et de dépenses apparaissait aussi nettement à Saint-Amand-Montrond : de 1835 à 1836, la fabrique présentait un solde positif, puis négatif de 1836 à 1850, dans un contexte de réparations importantes à l'église. La fabrique soulignait les efforts d'économie fournis malgré le déficit :

« Depuis cette époque, 9 novembre 1841, la fabrique a marché dans une voie sévère d'économie ; néanmoins, il ne lui a pas toujours été possible de se renfermer dans les bornes étroites qu'elle s'était prescrites et depuis 1841, elle a dépassé d'un millier de francs ce qu'elle avait prévu ; d'abord en se condamnant au plus strict nécessaire ²⁸²⁰ ».

De 1850 à 1852, le bilan financier de l'établissement redevenait excédentaire avant plusieurs années de dépenses, de 1852 à 1858, provoquant de nouveaux déficits. Enfin, de 1858 à 1869, la fabrique de Saint-Amand-Montrond disposait d'un « boni » en raison de dépenses plus réduites²⁸²¹. Ce modèle se retrouvait aussi dans certaines petites paroisses. Ainsi, à Ainay-le-Vieil, la fabrique était en déficit (soit, en moyenne, 134 francs) de 1844 à 1857 puis en excédent (en moyenne, 300,2 francs) de 1857 à 1879²⁸²².

Cependant, soulignons que cette alternance entre thésaurisation et dépenses n'était pas nécessairement la résultante d'une stratégie planifiée et préparée des conseils de fabrique mais plutôt une adaptation aux circonstances notamment l'insuffisance des recettes ordinaires ou le constat d'une accumulation antérieure des dettes. Toutefois, dans les petites paroisses, les choix économiques des fabriques étaient souvent imposés par le prêtre en charge de la paroisse. Ainsi, à Jussy-Champagne (Cher, C^{on} de Baugy), sous le Second Empire, de nombreuses dépenses étaient engagées par le curé, M. Regnault achetant de nombreux meubles, statues et ornements et faisant réparer le presbytère aux frais de la fabrique, au prix de nombreuses dettes compensées par les secours municipaux. L'auteur d'une monographie locale remarquait : *« il faut avouer que M. Regnault, un peu mégalomane, achetait bien des meubles, ornements, vases sacrés et*

2820. ADB, série P, paroisse de Saint-Amand-Montrond, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond, 1er juillet 1847

2821. *Ibid.*, années 1835-1869

2822. ADB, série P, paroisse d'Ainay-le-Vieil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil, années 1844-1879

autres objets du culte, dont la petite église de Jussy eût pu aisément se passer ²⁸²³». À Sarzay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), le curé, M. Tonneau, était le trésorier de la fabrique de 1854 à 1870. Il privilégiait une gestion prudente et économe avec peu de dépenses majeures, à son départ de la paroisse en 1870, il laissait un excédent de 201,5 francs dans les caisses de la fabrique. Son successeur, M. Charmillon, engageait différentes dépenses (achat d'un chemin de croix, d'un dais, réparations diverses) créant un déficit, soit 108,20 francs à la fin de l'année 1870, 151,40 francs l'année suivante puis 441,40 francs en 1873. En 1874, pour remédier à ces dates, la fabrique créait un nouveau tarif de casuel mais le déficit demeurait élevé, soit 392,8 francs. À partir de l'année 1877, les comptes de la fabrique devenaient, de nouveau, excédentaires après l'arrivée d'un nouveau prêtre dans la paroisse, l'abbé Guérêt. Un érudit local souligne : « *à lire tout cela, on a l'impression que l'abbé Charmillon fit beaucoup pour équiper l'église, mais avait tout de même la dépense un peu facile, quitte à avancer de sa poche l'argent qui manquait* ²⁸²⁴ ». Ces prêtres ne cherchaient-ils pas à compenser les déceptions de l'action pastorale, notamment le déclin de l'assistance religieuse masculine, par une frénésie d'acquisitions de mobilier masquant le vide de l'église et la présence de rangées inoccupées ²⁸²⁵? Certains auteurs ecclésiastiques exprimaient leurs doutes et critiques à l'égard de la prééminence accordée au décor et à l'apparat susceptible de marginaliser la foi :

« Le culte doit être aussi moral que spirituel, c'est-à-dire qu'il doit se traduire en œuvres de vertu , et contribuer à l'amélioration du chrétien pratiquant. Ce serait au fond bien peu de chose, si tout se bornait là, que la décoration des temples et l'appareil des cérémonies. La religion, en effet, n'entend pas qu'on ira placer exclusivement sa confiance dans un objet béni, un autel privilégié, une cire allumée, les, images d'un saint, ou dans tel lieu de dévotion, telle observance ou formule de prières ; ce sont là des fils conducteurs à la piété, mais non la piété elle-même. » ²⁸²⁶

Le choix d'une politique dépensière entraînait parfois des tensions entre le prêtre et le conseil de fabrique ou ses fournisseurs. À Saint-Christophe de Châteauroux, les fabriciens se désolidarisaient du curé et dénonçaient ses dépenses excessives :

« [Le curé] s'est emparé des revenus de l'église qu'il dissipe à sa volonté, n'ayant point de conseil de fabrique depuis 18 mois, les fabriciens ayant [été] remerciés, ne voulant pas se rendre responsables de ses folles dépenses qui surpassent les revenus (...) il passe son temps en constructions et démolitions » ²⁸²⁷.

2823. A. Delaunay, *Histoire religieuse d'une paroisse du Berry....*, op.cit., p. 19

2824. R. Persent, *En ce temps là Sarzay....*, op.cit., p. 6-7

2825. L. Pérouas, *Refus d'une religion, religion d'un refus....*, op.cit., pp. 133-134

2826. J-S. Dieulin, *Le bon curé au XIX^e siècle....*, op.cit., t. II, p. 319

Les plaignants ne citaient pas de chiffres précis à propos de ses dépenses. Ils dénonçaient toutefois la multiplication des travaux dans l'église et surtout la destruction des chapelles latérales. Les auteurs comparaient ces opérations à du vandalisme. Quelques décennies plus tard, le curé de Neuilly-en-Dun (Cher, C^{on} de Sancoins) était l'objet d'une plainte de la part d'un pépiniériste qui avait vendu au prêtre des plants de vigne pour 398,8 francs. La commande avait été faite « *pour et au nom de la fabrique* ». Or, le prêtre refusait de payer la somme due et le commerçant menaçait de porter plainte pour escroquerie²⁸²⁸. Le curé de cette paroisse utilisait les fonds de la fabrique et ses propres ressources sans le moindre souci d'économie et de gestion. Un rapport remarquait « *le grand nombre de protêts, de saisies, de jugements qui l'ont atteint* ²⁸²⁹ ». L'archevêché reconnaissait que le curé s'était laissé engagé dans des « *embarras financiers* » et des « *démêlés inévitables* » menaçant son action pastorale dans la paroisse²⁸³⁰.

D'autres fabriques choisissaient une politique de thésaurisation sur le long terme. Cette stratégie économique était, toutefois, moins pratiquée dans le diocèse de Bourges. L'accumulation d'excédents n'était pas encouragée par les autorités ecclésiastiques. Comme le remarque J-P. Moisset, « *la mission des fabriques n'étant ni le profit, ni la thésaurisation, les sommes d'argent croissantes dont elles disposent doivent servir à améliorer les conditions matérielles d'exercice du culte* ²⁸³¹ ». Ainsi, les choix de la fabrique de Rivarennes (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) constituent un exemple remarquable de politique de thésaurisation. À partir de l'année 1845, date de la mise en place de la reddition annuelle des comptes dans cette paroisse, la fabrique de Rivarennes systématisait la recherche de l'excédent et l'accumulation d'un « boni ». Dès 1852, le « boni » accumulé par la fabrique, fixé à 406,85 francs, était 1,5 fois supérieur aux seules recettes ordinaires de l'établissement²⁸³². Les années suivantes, la fabrique de Rivarennes poursuivait cette stratégie ; en 1864, les recettes, grâce au « boni » accumulé des années antérieures, montaient à 1599,5 francs avant d'atteindre la somme de

2827. AN, F¹⁹ 5723, plainte contre le curé de Saint-Christophe de Châteauroux, 1^{er} octobre 1834

2828. AN, F¹⁹ 5795, rapport au ministre des Cultes, 29 novembre 1875

2829. *Ibid.*, rapport de l'archevêché au ministre des Cultes, 12 janvier 1875

2830. *Ibid.*

2831. J-P. Moisset, *Les biens de ce monde...., op.cit.*, p. 287

2832. ADB, série P, paroisse de Rivarennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rivarennes, 17 avril 1852

2621,55 francs en 1873²⁸³³. Par rapport aux recettes ordinaires du compte de l'année 1846, soit 201,8 francs, les recettes globales étaient multipliées par 13 (12,9), soit une croissance exceptionnelle. De surcroît, de 1846 à 1873, la population de la commune avait légèrement régressé, passant de 921 à 869 habitants. Or, la fabrique de Rivarennnes (C^{on} de Saint-Gaultier) laissait se perpétuer et s'accroître ces excédents sans les utiliser dans des dépenses ordinaires et extraordinaires, ni dans des investissements de long terme comme l'acquisition de rentes d'État, d'actions ou le placement de fonds à la Caisse d'Épargne. L'examen des délibérations de la fabrique, de 1845 à 1873, ne permet pas d'expliquer cette stratégie et cette non-utilisation des fonds de la fabrique. En effet, chaque délibération commençait invariablement par la reddition des comptes de l'année antérieure puis la préparation du budget de l'année suivante. Ainsi, en 1873, les fabriciens, après avoir fixé les recettes de l'exercice antérieur à une somme totale de 2621,55 francs, établissait le budget de l'année 1874 avec des recettes fixées à 202 francs ! De 1845 à 1873, aucune dépense, même les plus élémentaires pour le service quotidien du culte, n'était débattue et évoquée en conseil de fabrique. Ces fonds accumulés n'étaient pas plus utilisés pour alimenter une caisse « noire » secrète ou pour financer des dépenses profanes.

Ainsi, la recherche, jusqu'à la caricature, d'une bonne santé financière et d'une gestion très prudente, lésait les intérêts religieux de la paroisse. À partir du milieu des années 1870, la fabrique de Rivarennnes augmentait légèrement ses dépenses ce qui faisait baisser l'excédent accumulé. La stratégie de la thésaurisation, sur plusieurs décennies, demeurait toutefois rare et plutôt caractéristique des petites paroisses où les besoins du culte se faisaient moins ressentir. De 1828 à 1852, le montant moyen des recettes de la fabrique d'Apremont-sur-Allier (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-Aubois) s'élevait à environ 514,4 francs alors les dépenses moyennes se limitaient à environ 185 francs²⁸³⁴.

Les fabriques qui choisissaient de thésauriser et d'économiser pendant plusieurs années espéraient pouvoir engager les sommes dans des réparations à l'église. Ainsi, à Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le conseil de fabrique se félicitait du résultat de la thésaurisation menée depuis plusieurs années :

2833. *Ibid.*, 20 avril 1873

2834. ADB, série P, paroisse d'Apremont-sur-Allier, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier, années 1828-1852

« En présence de l'état prospère de la caisse de la fabrique qui, depuis de longues années, n'avaient pu faire face à ses dépenses qu'à force d'économie, monsieur le président, prévoyant des ressources disponibles pour l'année prochaine, propose de faire les réparations les plus urgentes à l'église ²⁸³⁵ ».

La similitude des stratégies économiques des fabriques urbaines et rurales n'empêchait pas la constitution de différences majeures entre les paroisses en dépit d'une tendance générale à l'élévation des recettes.

III) Paroisse riche, paroisse pauvre : les finances des fabriques, un révélateur des différences de sensibilités religieuses ?

1) Une lente amélioration de la situation financière des fabriques

a) Croissance des recettes et des dépenses

Du début du XIX^e siècle aux années 1870-1880, la situation financière des fabriques du diocèse de Bourges s'améliorait en raison, principalement, d'une augmentation régulière des recettes. Pour nuancer cette croissance, rappelons que jusque dans les années 1820-1830, de nombreuses fabriques, notamment dans les villages, n'étaient pas organisées d'une manière conforme ou ne prélevaient aucun revenu.

De 1812 à 1863, les recettes ordinaires annuelles proposées dans les budgets de la fabrique Saint-Étienne de Bourges s'élevaient de 4656 francs à 10957 francs soit une croissance de 235 %. À Saint-André de Châteauroux, d'après les budgets de la fabrique, cette croissance, de 1811 à 1866, atteignait 350 % ; les recettes passaient de seulement 1827 francs en 1811 à 6400 francs en 1866. Cette hausse reposait principalement sur la location des chaises et la concession des bancs. En effet, ce produit, en 1822, était estimé à 40552,64 francs à l'échelle du diocèse de Bourges²⁸³⁶. Cette estimation était incomplète en raison de l'absence, dans l'étude, de quelques fabriques de l'arrondissement de Le Blanc, dans l'Indre. Toutefois, en 1872, l'archevêché de Bourges

2835. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 30 avril 1876

2836. ADI, V. 388, état des revenus des fabriques de l'Indre, 1822 ; F¹⁹ 4126, relevé général des recettes des fabriques du département du Cher, 1822

estimait ce produit à 193 859,5 francs²⁸³⁷. En effet, une enquête avait été lancée pour connaître le montant de la location des chaises et de la concession afin de généraliser la mise en place du 10^e en faveur des prêtres âgés du diocèse.

La croissance était particulièrement élevée dans les paroisses rurales où la mise en place des fabriques et l'institutionnalisation du financement du culte par les fidèles avaient été lentes et complexes. Ainsi, à Coust (Cher, C^{on} de Charenton-sur-Cher), la location des chaises ne rapportait que 10 francs en 1822 contre 196,5 francs en 1872. À Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin d'Auxigny), la concession des bancs et tribunes se bornait à un revenu de 50 francs en 1822 avant de monter, en 1872, à 2134,5 francs, soit une croissance de 4260 % ! Notons que sur la même période, la population de cette dernière commune connaissait une croissance moyenne passant de 2178 habitants en 1821 à 2577 habitants en 1872. Enfin, pour citer un dernier exemple, la fabrique de Sury-ès-Bois (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) tirait un revenu de 100 francs de ses bancs en 1822 ; puis ce revenu s'élevait à 895,5 francs en 1872²⁸³⁸. Toutefois, cette croissance des recettes des fabriques ne doit pas faire illusion. Elle reflète davantage la situation d'extrême précarité financière des établissements dans les premières décennies du XIX^e siècle qu'un réel enrichissement.

La croissance des recettes des fabriques permettait une élévation générale des dépenses ordinaires et extraordinaires. De 1811 à 1848, les dépenses ordinaires de la fabrique Saint-Étienne de Bourges s'élevaient progressivement de 13755,25 francs à 25864 francs, soit une hausse de 188 %. Similairement, à Saint-André de Châteauroux, les dépenses ordinaires fixées d'une manière proportionnée aux recettes en 1811 à 1827 francs étaient multipliées par 3,6 (+ 366 %) en 1870. Les gros bourgs et paroisses rurales connaissaient une évolution similaire, avec une progression toutefois plus aléatoire et irrégulière selon le type de dépenses engagées. Ainsi, à Châteauneuf-sur-Cher, ces dépenses ordinaires progressaient d'environ 331 % passant de 391,8 francs en 1816 à 1298 francs en 1851.

Plusieurs éléments permettent de comprendre cette croissance. En dépit des difficultés persistantes de maîtrise de la comptabilité et l'incertitude des comptes des établissements, les fabriques cherchaient à améliorer les procédures utilisées.

2837. ADB, 1L 4, contribution des fabriques pour les années 1872 à 1881

2838. *Ibid.*

b) Les efforts des fabriques pour améliorer leur comptabilité

Tout au long du siècle, différents manuels de droit canonique étaient publiés à l'intention des fabriciens afin d'améliorer et régulariser les pratiques des établissements. Dans un diocèse rural comme celui de Bourges, l'écho et l'influence des réflexions des juristes étaient, cependant, réduits. Nous avons retrouvé dans les fonds conservés des fabriques deux exemplaires du *Manuel des conseils de fabrique* rédigé par le vicaire général du diocèse d'Auxerre A-J. Vouriot. Celui-ci était utilisé par les fabriciens de Saint-André de Châteauroux et par les membres du conseil de Saint-Étienne de Bourges. Les conseillers de Châteauroux annotaient et soulignaient certains passages du manuel en particulier les analyses relatives à la location des chaises ou la concession des bancs²⁸³⁹. À Bourges, les fabriciens de la paroisse Saint-Étienne disposaient aussi de certains numéros du *Journal des Conseils de fabrique* de 1835 à 1846 proposant des recommandations relativement à des questions complexes de droit canonique²⁸⁴⁰.

Plusieurs délibérations témoignent d'un effort de réforme interne y compris par la critique des moyens employés par les précédents fabriciens. En 1818, le conseil de fabrique de Sancerre, lors de la reddition annuelle, blâmait le trésorier et dénonçait le caractère illégal du compte en raison de l'absence de plusieurs dépenses pourtant réalisées et de pièces justificatives. La reddition du compte était ajournée jusqu'à la présentation par le trésorier d'une comptabilité exacte²⁸⁴¹. En 1845, à Vatan, pendant l'examen du compte, le curé prenait la parole pour faire observer qu'il manquait certaines dépenses :

« On a omis de comprendre au chapitre des dépenses la somme de cent dix francs qui lui est annuellement due par la fabrique pour fondation de messes depuis et y compris l'année 1839 jusqu'à et y compris l'année 1843²⁸⁴² »

2839. ADI, 44J044 B58 ; A-J. Vouriot, *Manuel des conseil de fabrique.....*, op.cit., p. 9. Les fabriciens avaient, par exemple, souligné le point suivant : « les concessions ne confèrent qu'un droit d'usage personnel : en conséquence, les concessionnaires ne pourront ni céder leur droit, ni faire occuper leur place par d'autres paroissiens ».

2840. ADC, V. dépôt 813 n°1 (1835) à 6 (1846)

2841. ADB, paroisse de Sancerre, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 27 octobre 1818

2842. ADB, paroisse de Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 3 avril 1845

À Vierzon, le nouveau conseil de fabrique installé en 1866 désirait mettre fin aux pratiques du précédent conseil qui ne s'était plus réuni depuis 1861 et ne respectait pas les normes de la comptabilité fabricienne :

« Une irrégularité avait existé jusqu'ici dans la manière de rendre les comptes, lesquels ne se composaient pas, comme cela doit être, des recettes et des dépenses effectuées depuis le premier janvier jusqu'au 31 décembre de la présente année mais du premier avril d'une année au 31 mars de la suivante. L'avis unanime du conseil a été qu'il fallait à l'avenir suivre la loi ²⁸⁴³ »

Au sein du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, différentes dispositions étaient prises pour améliorer la rigueur et la précision des comptes. Au sein du conseil, il existait une commission, formée de trois membres, chargée d'étudier et de vérifier le compte présentée par le trésorier. Cette commission, en avril 1841, faisait des recommandations au trésorier :

« D'après ses remarques, il signale, dans l'article des rentes, l'omission des dates des inscriptions prises ou renouvelées et propose d'astreindre le trésorier à remplir à l'avenir cette indication essentielle afin qu'on puisse s'assurer qu'aucune d'elles ne se trouve dans le cas d'être périmée, ou au moins de perdre son privilège [sic] ²⁸⁴⁴ ».

Cependant, la commission, relativement au reste du compte, reconnaissait l'exactitude des chiffres proposés et des pièces justificatives présentées. Dans les années suivantes, la commission approfondissait l'examen critique des comptes présentés par le trésorier. Dans les années 1860, la commission rendait un rapport étudiant l'ensemble du compte présenté par le trésorier. Le président du bureau des marguilliers devaient répondre à toutes les questions et attentes de la commission. Ainsi, le rapport relatif au compte de l'année 1863 soulignait plusieurs réserves et demandes. Il s'interrogeait sur l'opportunité d'acquérir des rentes sur l'État afin d'augmenter les recettes de la fabrique. À propos de la location des chaises, la commission désirait obliger la régisseuse à ne « *emporter à domicile les sommes qu'elle perçoit à l'église et de les verser dans un tronc spécial de la sacristie* ²⁸⁴⁵ ». Relativement aux quêtes, la commission désirait que le produit récolté soit certifié par le curé ou l'un de ses vicaires. Elle s'interrogeait aussi sur la retenue du cinquième des quêtes au profit de l'archiprêtre de la paroisse. Celle-ci avait été mise en place pour inciter l'archiprêtre à trouver des personnes volontaires pour trouver des quêtes. Or, « *M.M les archiprêtres n'ont pas toujours accompli l'engagement qu'ils avaient*

2843. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 6 mai 1866

2844. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°10, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne, 29 avril 1841

2845. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 janvier 1865

pris ²⁸⁴⁶». À propos de l'ouverture des troncs, la commission réclamait aussi la rédaction d'un procès-verbal indiquant annuellement le produit de la somme récoltée. Similairement, des critiques étaient aussi formulées relativement aux dépenses. La commission exigeait la signature par chaque membre du bureau des marguilliers des mandats de paiements. Cette proposition était refusée par le président du bureau des marguilliers ; en effet, les absences fréquentes des membres du bureau risquaient d'entraîner des retards de dépenses et des difficultés supplémentaires pour le trésorier. Le rapport suggérait aussi la nécessité d'élever le traitement versé annuellement aux prédicateurs, d'améliorer la propreté de l'église, par une meilleure surveillance des employés en charge de ce travail et aussi la suppression des « retraites » versées aux anciens salariés de la fabrique²⁸⁴⁷.

Les fabriques s'efforçaient aussi d'améliorer, par différents moyens, la rentrée des fonds, en particulier ceux provenant de la location des chaises ou de la concession des bancs. Certains établissements, principalement les paroisses urbaines, mettaient en place une individualisation de la location des chaises ou de la concession impliquant la numérotation des places mais aussi la constitution de registres contenant le nom du locataire, son adresse et une indication confirmant ou non le versement de la somme annuelle nécessaire. Ainsi, depuis 1854 ou 1855, le registre de location des chaises de la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges indiquait le nom des personnes abonnées aux chaises, leur demeure et adresse, le nombre de chaises occupées, la durée de l'abonnement, les sommes dues, les sommes à payer et les sommes restant à régler²⁸⁴⁸. La profession des personnes étaient même ponctuellement précisée. Surtout, les paroissiens, dans ce registre, étaient classés par rues ; cette tâche était confiée au sacristain de la paroisse. Pour l'année 1867, dans la rue d'Auron, 41 individus participaient à la location des chaises produisant un total de 293 francs ; dans la rue de la Chape, 47 habitants disposaient d'une chaise pour un revenu de 239,5 francs. Au total, dans cette paroisse urbaine de Bourges, 7 rues (rue d'Auron, rue des Arènes, rue de la Chape, rue des Cordeliers, rue Saint-Fulgent, « faubourg et ses rues », « rue diverse ») produisaient un total théorique de 1777,5 francs. La fabrique, grâce à ce système de classement et de surveillance, constatait qu'elle avait prélevé 1740 francs, soit 97,8 % du total potentiel. Les

2846. *Ibid.*

2847. *Ibid.*

2848. ADC, V. dépôt 962, fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, abonnement pour les chaises, état nominatif. Annexe n°16

pertes se limitaient à des sommes non payées soit 37,5 francs (2,2 %) ²⁸⁴⁹. Grâce au classement par rue, le trésorier de la fabrique, un autre membre du conseil ou le curé lui-même pouvaient se déplacer à domicile et rappeler aux personnes retardataires la nécessité de régler leurs dettes. Du 1^{er} avril 1867 au 6 septembre 1867, le trésorier de la fabrique réussissait à récupérer 156 francs provenant des paiements en retard. Les non-paiements et arriérés paraissaient diminuer fortement. Par comparaison, en avril 1859, les impayés représentaient 6,2 % du total prévu ²⁸⁵⁰. En parallèle, dans ces mêmes années, un système similaire de contrôle était étendu à la perception des droits casuels avec un registre indiquant le nom des personnes, leurs adresses et leurs âges pour les principales cérémonies (enterrements, mariages, baptêmes) ²⁸⁵¹. Le quadrillage de la paroisse dérivait toutefois vers une forme de contrôle social, voire fiscal, plaçant l'argent au cœur des réalités ecclésiales. Le fabricant ne devenait-il pas, malgré lui, une sorte de percepteur ?

Dans les gros bourgs et villages, les fabriques rationalisaient aussi la perception de la location des chaises et de la concession des bancs. Certaines fabriques dressaient des plans de l'église en indiquant l'emplacement des chaises ou bancs. Le président du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, M. Changeux, dans le registre de délibération, réalisait un « *plan des places de l'église de Châteauneuf-sur-Cher* » ²⁸⁵². Le plan distinguait près du sanctuaire, réservé au prêtre, 20 bancs, appelés « B », situés à sa proximité gauche et 16 bancs, désignés par la lettre « G », faisant face aux précédents, situés latéralement à droite et à proximité de la sacristie. Tous ces bancs étaient numérotés, le premier numéro correspondant au banc situé le plus proche du sanctuaire. Dans le chœur de l'édifice, les fabriciens différenciaient 4 ensembles désignés par des lettres « C », « D », « E » et « F ». Les lettres « C » et « F » regroupaient les stalles de l'église, soit 10 chacune. Au centre du dispositif, sous l'appellation « D » et « E », le curé et les fabriciens désignaient 10 places pareillement numérotées en fonction de la proximité et de l'éloignement à l'égard du sanctuaire. Les places gratuites étaient en retrait des places précédentes, à proximité de l'intersection entre le chœur et les trois nefs. Cet espace était symboliquement délimité par la présence, à gauche, d'une tribune, et à droite, d'une chapelle latérale. Au sein de la nef, 4 rangées de bancs et bancelles parallèles

2849. *Ibid.*, 6 septembre 1867

2850. *Ibid.*, 6 avril 1859

2851. ADC, V. dépôt 1118, registre du casuel de la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges (1857-1865)

2852. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1852 ou 1853 (le plan est placé à la suite de la délibération du 22 août 1852). Annexe n°15

rassemblaient les principales places pour les catholiques de la paroisse. Les bancs et bancelles installées dans les trois nefs étaient mis en évidence par la nomenclature J à X. En tout, 400 places étaient disponibles ; sous la lettre J, étaient désignés 19 bancs d'une contenance de 3 personnes, soit 57 places en tout. 8 places gratuites s'ajoutaient à cet ensemble. Les lettres N et V indiquaient les bancelles (respectivement 13 et 12) situées dans le fond de la nef, à proximité de la porte de l'église et des fonts baptismaux²⁸⁵³. Dans d'autres paroisses comme à La Chapelle-d'Angillon, les fabriques se limitaient à une simple numérotation des bancs et chaises inscrite dans un registre particulier²⁸⁵⁴.

En parallèle avec l'individualisation et la numérotation des places, les fabriques mettaient en œuvre aussi des méthodes plus coercitives. À Châteauneuf-sur-Cher, la fabrique constituait une commission pour vérifier les comptes et surtout connaître le montant des sommes en non-valeurs, irrécupérables en raison de la pauvreté des débiteurs. En 1851, le trésorier établissait une liste de 28 paroissiens devant des petites sommes de 25 centimes à 6 francs provenant de la concession des bancs ou du casuel. En tout, le montant des non-valeurs était fixé à 58 francs, dont 16 francs provenant des années précédentes²⁸⁵⁵. La constitution de liste en non-valeurs permettait au trésorier de se concentrer sur les paroissiens solvables mais aussi d'orienter, dans l'église, les fidèles pauvres vers les places gratuites ou les bancelles les moins onéreuses.

Les fabriques préféraient renforcer le contrôle et la surveillance des fidèles plutôt que mettre en place des mesures répressives au moyen de la justice. À Tournon-Saint-Martin, alors que des paroissiens refusaient de payer la location des chaises, la fabrique, après une discussion « *agitée* », admettait ne pas vouloir entreprendre de procès contre ceux-ci. En revanche, le trésorier était autorisé à imposer une amende supplémentaire de 3 francs aux paroissiens récalcitrants désireux de conserver leurs places²⁸⁵⁶. Le passage à l'action judiciaire était rarement évoqué dans les registres des établissements. Les établissements redoutaient les conséquences de la spirale judiciaire aussi bien pour les finances du conseil que pour les paroissiens. Les trésoriers étaient

2853. *Ibid.*

2854. ADC, V. dépôt 1150, registre des bancs numérotés de la fabrique de La Chapelle-d'Angillon, 1838-1854

2855. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 11 mai 1851. « *Le conseil décharge le comptable de la somme de 58 francs et l'autorise à ne plus faire figurer le nom des personnes susnommées dans les comptes courants* ».

2856. ADB, série P, paroisse de Tournon-Saint-Martin, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tournon-Saint-Martin, 22 juin 1845

parfois obligés de payer avec leur argent personnel les frais de justice²⁸⁵⁷. La fabrique de Reuilly, propriétaire d'un caveau situé à proximité de l'église, lançait en mars 1831 un procès contre le locataire du caveau qui ne payait plus le loyer. Or, quelques années plus tard, les finances de la fabrique ne permettaient pas de régler les frais de procédure montant à 281 francs (dont 190 francs réclamés par les avocats de la fabrique) :

« La fabrique dont les revenus suffisent à peine à ses dépenses ordinaires est dans l'impossibilité de subvenir par ses propres ressources. Un membre a répliqué dans cette circonstance embarrassante le conseil devait s'adresser à la commune de Reuilly pour l'appeler à voter la somme due sur ses fonds libres »²⁸⁵⁸.

Une dizaine d'années plus tard, un procès était, toutefois, engagé par la fabrique de Buxeuil (Indre, C^{on} de Vatan) contre les héritiers de M. Masseron, ancien fermier des bancs et chaises de la paroisse. Ce dernier, décédé en 1847, devait encore à la fabrique une somme de 135 francs soit le restant du fermage des bancs et chaises. La démarche de la fabrique avait obtenu l'acquiescement du conseil de préfecture et de la municipalité²⁸⁵⁹. La fabrique obtenait le droit de faire saisir les meubles des héritiers de l'ancien fermier mais ceux-ci s'opposaient au jugement initial. Le 28 août 1850, le conseil de fabrique de Buxeuil était même condamné pour abus de pouvoir par le tribunal de première instance d'Issoudun²⁸⁶⁰. La municipalité et la sous-préfecture conseillaient à la fabrique d'entreprendre de nouvelles actions pour interjeter le précédent jugement.

Les efforts de réformation interne des fabriques ne doivent toutefois pas être exagérées. Ces dispositions concernaient principalement les fabriques urbaines et un nombre minoritaire d'établissements à l'échelle du diocèse. Notons aussi que les réformes entreprises visaient moins à réduire les dépenses et économiser les fonds qu'à augmenter les recettes, très faibles dans les premières années du XIX^e siècle. Ces réformes tendaient à renforcer l'esprit de clocher et réduire les solidarités entre les paroisses. Ainsi, le conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais) décidait d'interdire le prêt des ornements et autres objets du culte aux paroisses voisines afin d'éviter les dégradations et les retards. Cette décision était imposée au prêtre qui desservait plusieurs

2857. *La Voix de la Vérité*, 29 mai 1857. L'auteur de l'article rappelle qu'une fabrique ne peut pas indemniser son trésorier pour les frais engagés pendant un procès.

2858. ADI, V. 393, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Reuilly 16 avril 1835

2859. ADI, V. 389, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Buxeuil, 2 mars 1849 ; extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Buxeuil, 11 mars 1849

2860. *Ibid.*, rapport du sous-préfet d'Issoudun, 28 janvier 1851

communes voisines²⁸⁶¹. Les paroisses les plus richement dotées et équipées tendaient à conserver pour elles-mêmes leurs ornements.

2) Inégalités de richesse entre les fabriques, tempéraments religieux et transformations socio-politiques

a) fabriques « riches », fabriques « pauvres » dans le diocèse de Bourges

À l'instar des décimes d'Ancien Régime, les finances des fabriques révélaient de profondes inégalités d'une paroisse à l'autre. La spatialisation de ces inégalités demeure très mal connue et peu étudiée à l'époque concordataire. Dans le diocèse de Bourges, nous disposons d'une source exceptionnelle : le relevé de l'état de location des chaises et de la concession des bancs des fabriques de l'Indre et du Cher pour l'année 1872²⁸⁶². Certes, mesurer les finances des fabriques paroissiales à l'aune de la seule location des chaises et de la concession présente certaines faiblesses et limites. Les chiffres relevés omettent le montant du casuel de la fabrique, des quêtes, des biens et rentes etc. Cependant, comme nous l'avons précédemment montré, le produit de la location des chaises et de la concession des bancs représentait, de très loin, la principale source de revenu des fabriques urbaines ou rurales. Nous pensons donc que la carte est représentative des inégalités de richesses des établissements²⁸⁶³.

De profonds contrastes apparaissent dans le diocèse de Bourges. Les paroisses du Cher, dans le Sancerrois et dans le « pays Fort », au nord-est du diocèse, disposent de revenus plus élevés et plus conséquents. Un ensemble assez homogène apparaît s'étendant des confins orientaux de la Sologne jusqu'au sud de Sancerre qui concentre de nombreuses fabriques avec un produit des bancs et chaises supérieur à 500 francs comme Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre, 700 francs), Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre, 690,13 francs) ou Morogues (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon, 800 francs). Seule la paroisse de Prély-le-Chétif (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon) se singularisait par ses ressources plus faibles (60,3 francs). À l'ouest du diocèse, dans

2861. ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 7 avril 1839

2862. ADB, 1L 4, Contribution des fabriques, relevé du produit de la location des chaises et de la concession des bancs, années 1872

2863. Annexe n°17

l'Indre, quelques isolats de richesse relative apparaissaient notamment les paroisses de la bordure occidentale telles Vicq-sur-Nahon (Indre, C^{on} de Valençay, 506 francs) ou Azay-le-Ferron (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne, 652 francs) ou à l'extrême sud du diocèse comme Crevant (Indre, C^{on} d'Aigurande, 550 francs) ou Cluis (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre, 812,5 francs)²⁸⁶⁴.

À ces ensembles s'ajoutent toutes les villes et chefs-lieux de canton. En effet, la nature du revenu fabricien favorise structurellement les paroisses démographiquement les plus peuplées. Les fabriques les plus aisées sont des paroisses urbaines. La fabrique de Saint-Étienne de Bourges revendiquait une revenu provenant de la location des chaises estimé à 9351 francs contre 2895,5 francs pour la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard²⁸⁶⁵. À Châteauroux, la paroisse la plus aisée demeurait celle de Saint-André avec des recettes fixées à 2220 francs devant celle de Notre-Dame (900 francs) et celle de Saint-Christophe (728 francs). La paroisse Saint-Cyr d'Issoudun tirait de ses chaises et bancs un revenu de 3800 francs. Quelques chefs-lieux de canton se distinguaient aussi notamment Henrichemont, dans le « pays Fort » (2184 francs), Aubigny-sur-Nère (2173,5 francs) ou Sancerre (1998,5 francs).

Par contraste au nord-est du diocèse et aux pôles « urbains », une vaste partie centrale du diocèse concentrait des fabriques pauvres avec des revenus inférieurs à 300 francs, en particulier à l'intérieur d'un quadrilatère constitué, aux extrêmes, par les villes de Vierzon, Châteauroux, Saint-Amand-Montrond et Bourges. Les fabriques de Champagne Berrichonne, autour d'Issoudun, avaient des revenus faméliques comme Ségry (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud, 111 francs), Lizeray (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord, 30 francs) ou Saint-Pierre-de-Jards (Indre, C^{on} de Vatan, 67,5 francs). Plus à l'ouest, de nombreuses paroisses situées au cœur de la Brenne avaient des recettes réduites telles la fabrique de Nuret-le-Ferron (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier, 160 francs) ou Migné (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne, 158 francs). Au sud du département du Cher, plusieurs fabriques avaient similairement des recettes modestes comme Ainay-le-Vieil (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier, 74 francs) ou Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, C^{on} de Châteaumeillant, 60 francs).

2864. *Ibid.* ; ADB, 1L 4, Contribution des fabriques, relevé du produit de la location des chaises et de la concession des bancs, années 1872

2865. *Ibid.* Les deux autres paroisses de Bourges, Notre-Dame et Saint-Bonnet, plus petites, présentaient des recettes plus faibles, respectivement 685 francs et 634 francs.

Différentes sources et données permettent de confronter ces résultats aux contrastes de la pratique religieuse. Dans d'autres diocèses, certains ecclésiastiques établissaient précocement un lien entre la faible pratique religieuse et la situation financière médiocre des fabriques. Un rapport de l'archevêché de Rouen, en 1825, soulignait :

*« J'ai appris, pour citer un exemple, que dans une paroisse nommée Petit-Couronne, peu éloignée de Rouen et dont la population est de 1600 âmes, il n'y a qu'un seul homme qui fasse ses Pâques et encore est-ce un étranger qui est arrivé depuis peu. Aussi la fabrique de cette église est-elle dans le plus déplorable état [sic] »*²⁸⁶⁶.

Dans le diocèse de Bourges, l'enquête nationale sur le travail agricole et industriel, réalisée en 1848, mettait en exergue la précocité de l'indifférence religieuse en dépit des limites de cette source. Dans le département du Cher, les remarques positives sur l'état de l'éducation morale et religieuse se limitaient aux cantons du nord-est du département, de Saint-Martin-d'Auxigny à Sancerre. En outre, des nuances relevaient le poids de la religion traditionnelle comme dans le canton de Léré « *les croyances religieuses sont assez fortes. Elles sont mêmes empreintes encore de beaucoup des idées superstitieuses du Moyen Âge* » ou à Aubigny-sur-Nère « *l'éducation religieuse est fort incomplète, obscurcie de superstition* »²⁸⁶⁷. À contrario, la faible éducation religieuse était soulignée, au moyen de remarques laconiques, dans plusieurs cantons comme celui Châteauneuf-sur-Cher « *l'état de l'éducation morale et religieuse est fort peu avancée dans le canton* », Sancoins « *très défectueux* »²⁸⁶⁸, à Vierzon et ses environs ou à Saint-Amand-Montrond²⁸⁶⁹.

Les premières enquêtes portant sur la pratique pascalle, permettant une étude quantitative, à l'échelle du diocèse de Bourges, étaient réalisées de 1885 à 1893²⁸⁷⁰. À l'échelle du diocèse, seulement 11,4 % des hommes faisaient leurs Pâques et 60,8 % des femmes. Les cartes, réalisées par canton, de la pratique pascalle masculine et féminine,

2866. AN, F¹⁹ 4096, rapport de l'archevêché de Rouen au ministère des affaires ecclésiastiques, 5 mars 1825

2867. AN. C 949, cité par F. Boulard, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français.....*, op.cit., pp. 424-425

2868. *Ibid.*

2869. Dès 1842, un rapport militaire décrivait la faible pratique religieuse à Saint-Amand-Montrond et ses environs : « *toute la contrée est catholique mais on apporte si peu de ferveur aux pratiques religieuses que l'on pourrait la considérer comme athée* ». Cité par A. Pauquet, *La société et les relations sociales.....*, op.cit. p. 71

2870. F. Boulard, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français.....*, op.cit., pp. 426-427

mettaient en exergue le profond dimorphisme religieux, l'intensité de l'indifférence religieuse et les contrastes internes du diocèse²⁸⁷¹. Le nord-est du diocèse conservait une pratique pascale féminine élevée, supérieure à 70 % dans les cantons de Vailly-sur-Sauldre (84,3 %), Henrichemont (82,2 %), Léré (78,9 %) ou Sancerre (72,6 %) et une pratique pascale masculine supérieure à 20 % dans les cantons de Sancerre (20,8 %) et Vailly-sur-Sauldre (33,8 % soit le maximum diocésain). Tout au sud du diocèse, plus de 90 % des femmes faisaient leurs pâques dans le canton de Sainte-Sévère (91,5 %) et un tiers des hommes dans le canton d'Aigurande (33,1 %). Par contraste, la pratique pascale masculine était très faible et marginale, inférieure à 5 %, au centre du diocèse en particulier dans les cantons de Issoudun Nord (0,7 %) ou Issoudun Sud (3,3 %) et Vierzon-Ville (0,5 %). Dans cette dernière ville, seulement 35 hommes faisaient leurs Pâques dans une commune de 19958 habitants. La pratique pascale masculine était aussi très réduite dans quelques cantons au sud-est du Cher comme à Sancoins (1,5 %) ou La Guerche (3 %).

La comparaison avec les ressources des fabriques provenant de la location des chaises ou de la concession des bancs montre d'étroites corrélations. Pour affiner ces analyses, nous avons choisi de créer un « indice de richesse des fabriques » calculé à partir du montant des recettes (soit, dans le cas présent, le produit de la location des chaises et de la concession des bancs) et de la population de la commune étudiée. Cette indicateur permet, notamment, de nuancer et relativiser les conclusions précédentes sur la fortune relative des fabriques urbaines et le poids du critère démographique. Une fabrique avec un indice supérieur ou égal à 1 apparaît comme « riche » et disposant de ressources importantes, voire excédentaires par rapport aux besoins de la paroisse²⁸⁷². De 0,5 à 1, la fabrique possède des fonds substantiels et suffisants pour assurer les besoins du culte. Les fabriques, ayant un indice compris entre 0,2 et 0,5, apparaissent comme pauvres, démunies et dépendantes des communes pour tous les travaux lourds et dépenses importantes. Enfin, en dessous de 0,2, les fabriques sont en situation de précarité économique très forte et ne peuvent guère assurer les besoins du culte de la population, sinon par la générosité du prêtre, des notables ou de la commune. Ces fabriques sont totalement dépendantes du financement public communal ou étatique pour toutes les dépenses majeures et même mineures. Nous avons sélectionné différents exemples de

2871. Annexe n°2

2872. Nous avons conscience de la sous-estimation relative de l'indice en raison de la prise en compte comparative de la seule location des chaises et bancs parmi les recettes.

communes (20), selon leurs caractéristiques démographiques, économiques et religieuses, qui ont été classées dans le tableau suivant :

Nom de la commune	Produit de la location des chaises et de la concession des bancs (francs)	Population en 1872 (nombre d'habitants)	Indice de richesse des fabriques (Produit/Population)
Bourges	13566,5 ²⁸⁷³	31312	0,43
Issoudun	3800	14230	0,26
Vierzon	3238	8296	0,39
Henrichemont	2484,3	3459	0,71
Aubigny-sur-Nère	2173,5	2543	0,85
Saint-Amand-Montrond	2078,5	8220	0,25
Saint-Martin-d'Auxigny	1500	2744	0,54
Sury-en-Vaux	1327,5	1718	0,77
Vailly-sur-Sauldre	741	1111	0,67
Palluau-sur-Indre	700	1767	0,39
Crevant	550	1655	0,33
Torteron	443	2313	0,19
Meillant	425	1597	0,26
Uzay-le-Venon	200,5	1250	0,16
Migné	158	844	0,18
Saint-Hilaire-de-Gondilly	150	712	0,2
Foëcy	138	1782	0,08
Ségry	111	1024	0,1
Précy	40	764	0,05
Saint-Valentin	24,5	442	0,05

D'après ces relevés, aucune fabrique du diocèse de Bourges ne dépasse la valeur de 1 ; les indices les plus élevés apparaissent dans de petites villes, chefs-lieux de

²⁸⁷³. Total cumulé des 4 paroisses de la ville.

canton et gros bourgs situés dans le Sancerrois et le nord-est du diocèse comme Aubigny-sur-Nère (0,85), Sury-en-Vaux (Cher, C^{on} de Sancerre, 0,77), Henrichemont (0,71) ou Vailly-sur-Sauldre (0,67). Dans ces communes, la pratique pascalle féminine demeure très élevée de même que l'assistance aux fêtes religieuses. En outre, dans ces gros bourgs et petites villes, il existait des notables, grands propriétaires et bourgeois susceptibles de payer des prix pour les chaises et bancs plus élevés que dans d'autres paroisses. Bourges possède un indice moyen et surtout très dépendant des revenus de la fabrique de la paroisse Saint-Étienne (68,9 % du produit des chaises de bancs de la ville).

À l'inverse, les fabriques des villes d'Issoudun et de Saint-Amand-Montrond disposaient de ressources très limitées, en raison de la très faible assistance religieuse, en particulier dans la première où les classes populaires (ouvriers, vigneron, journaliers) sont éloignées de la pratique religieuse catholique. Les indices les plus faibles sont concentrés dans des communes ouvrières comme Foëcy (Cher, C^{on} de Vierzon, 0,08), fief des travailleurs de la porcelaine, précocement et profondément détachés de la religion catholique ou Torteron (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois, 0,19), Saint-Hilaire-de-Gondilly (Cher, C^{on} de Nérondes, 0,2), villages de sidérurgistes et de mineurs. Des indices bas apparaissent aussi dans des villages peuplés de forestiers, bûcherons, chauxfourniers et journaliers comme Meillant (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond, 0,26) ou Uzay-le-Venon (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond, 0,16). Enfin, en Champagne Berrichonne, autour d'Issoudun, plusieurs villages, habités par des journaliers et domestiques pauvres, très indifférents à la religion catholique, comme Ségry (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud, 0,1) ou Saint-Valentin (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord, 0,05), avaient des fabriques aux revenus extrêmement limités. La carte, à l'échelle du diocèse, de l'indice des richesses met en exergue le fort contraste entre la pauvreté générale des fabriques du centre du diocèse et la richesse relative de quelques paroisses situées entre Bourges et Sancerre, au nord-est²⁸⁷⁴.

Les différences de fortune des fabriques et les contrastes régionaux reflétaient à la fois la progression de l'indifférence religieuse et les bouleversements économiques provoqués par l'industrialisation.

2874. Annexe n°20

b) Les revenus des fabriques, un révélateur des transformations religieuses, économiques et politiques du Berry

Les choix des autorités ecclésiastiques, depuis le Concordat et la réouverture du culte, renforçaient les contrastes apparus avant la Révolution française. La Réforme catholique, en Berry, avait été plus intense au nord-est du diocèse de Bourges en raison de la présence de petites communautés protestantes établies le long de la Loire, de Châtillon-sur-Loire dans le Loiret à Sancerre²⁸⁷⁵, et à Bourges. Les arrondissements de Sancerre et de Bourges concentraient, au XIX^e siècle, plus d'un tiers (37,2 %) des vocations sacerdotales du diocèse²⁸⁷⁶. En dépit d'une baisse notable de la pratique pascale masculine, le Sancerrois et le « pays Fort » manifestaient un réel sentiment d'attachement aux prêtres et à la religion traditionnelle. Les autorités diocésaines, dans les premières décennies du Concordat, étaient surtout préoccupées par le rétablissement de l'encadrement paroissial après le choc révolutionnaire, projets ralentis par la vacance épiscopale et les épiscopats brefs de M^{gr} de La Tour (1817-1820) et M^{gr} Fontenay (1820-1824)²⁸⁷⁷.

Or, les événements politiques et économiques réactivaient l'hostilité à l'égard de l'Église catholique mise en évidence par l'intensité de la « déchristianisation » révolutionnaire dans l'Indre et dans le Cher. Après la Révolution de 1830, les idées libérales, républicaines (parfois mêlées au bonapartisme) et contestataires progressaient en Berry, principalement dans le Cher. La mise en place de taxes sur les boissons entraînaient des émeutes de vignerons à Bourges et Issoudun en 1830 et 1832. En 1831, une émeute frumentaire éclatait à La Celle-Bruère (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond) pour empêcher le départ d'un convoi de grains. Des ouvriers (porcelainiers, céramistes), principaux acteurs du mouvement, clamaient : « *il faut couper en morceaux tous ces bourgeois qui n'ont fait la révolution que pour eux, il y a trop longtemps que cela dure ; nous sommes en liberté, nous le ferons bien voir* »²⁸⁷⁸. À la contestation sociale, se greffait une montée de l'anticléricalisme, encore ponctuelle et modérée, révélée par les bris de

2875. A. Pauquet, *La société et les relations sociales.....*, op.cit, pp. 97-98

2876. C. Dumoulin, *Un séminaire français au XIX^e siècle.....*, op.cit., pp. 333-335

2877. J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges sous le Concordat.....*, op.cit, pp. 17-27

2878. Cité par M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher (fin XVIII^e siècle-1914). Travail, espace et conscience sociale*, Bellegarde, Institut CGT d'histoire, Centre confédéral d'études économiques et sociales de la CGT, 1990, pp. 137-138

croix, souvent nocturnes et impunis après 1830²⁸⁷⁹ et des propos contre les « *calotins* ²⁸⁸⁰ ». La fin des années 1840 et la crise économique de 1846 portaient à son acmé les tensions sociales en Berry²⁸⁸¹. L'émeute de Buzançais, en 1847, abondamment étudiée, apparaissait comme l'incarnation de la violence collective pratiquée selon les modalités traditionnelles (rassemblements au son du tocsin, opposition à la libre circulation des grains, confiscation des grains...) décrites par J. Nicolas sous l'Ancien Régime²⁸⁸². Le cœur des émeutiers de Buzançais était constitué par les journaliers, si nombreux en Berry²⁸⁸³. Les pratiques carnavalesques et moqueries contre les bourgeois – en particulier contre leurs épouses assistant à la messe – s'ajoutaient aux pillages. À l'est du Cher, de la fin de l'année 1846 au printemps 1847, de nombreux attroupements tumultueux, constitués d'ouvriers et de mineurs, étaient signalés à La Guerche, à Germigny (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois) et au Chautay (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois). La participation croissante des ouvriers aux soulèvements illustraient les transformations économiques provoquées par l'industrialisation dans le Cher.

De 1821 à 1851, la population de ce département augmentait de 67000 habitants. Vierzon s'affirmait comme une ville industrielle et ouvrière avec le développement de la porcelaine et de la métallurgie. Cette croissance s'étendait sur les villages voisins comme Foëcy (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), commune ouvrière spécialisée dans la fabrication de porcelaine. En parallèle, la sidérurgie du Cher, souvent entre les mains de riches aristocrates légitimistes comme le marquis de Vogüé, connaissait aussi un réel essor faisant de ce département le 3^e en France pour l'extraction du fer en 1844 et le premier en 1858²⁸⁸⁴. Des villages de mineurs se constituaient au sud-est du Cher, dans les cantons de Néronde, La Guerche et Sancoins, comme Menetou-

2879. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 2 novembre 1830. « *La croix de la mission a été abattue cette nuit à Bourges par malveillance, je parierais qu'il n'y aura pas de poursuite judiciaire* » ; ADC, 31U584, plainte contre X à Saint-Amand-Montrond (bris d'une croix, profanation et dégradation d'objets servant au culte catholique), 1832

2880. À Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), en 1834, un cordonnier menaçait le curé et l'insultait aux cris de « *vive l'Empereur* », « *vive la République* » et « *à bas les calotins* ». M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher....*, *op.cit.*, p. 140

2881. S. Gras, *La crise du milieu du XIX^e siècle dans l'Indre*, Thèse de 3^e cycle, Université de Nanterre, 1976, pp. 473-475

2882. J. Nicolas, *La rébellion française.....*, *op.cit.*, pp. 115-118

2883. D. Bernard, « Domestiques et journaliers en Bas-Berry au milieu du XIX^e siècle », in J.-M. Moriceau et P. Madeline (dir.), *Les Petites gens de la terre. Paysans, ouvriers et domestiques (Moyen Âge-XXI^e siècle)*, Monts, Presses universitaires de Caen, 2017, pp. 60-62

Couture (Cher, C^{on} de Néronde), Saint-Hilaire-de-Gondilly (Cher, C^{on} de Néronde) ou Torteron (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-L'Aubois), en lien avec les forges de Fourchambault, dans la Nièvre voisine. Torteron voyait sa population augmenter de 344 habitants en 1806 à 1435 habitants en 1856 ; le village devenait une petite cité ouvrière avec près des deux tiers des ménages constitués d'ouvriers et de journaliers²⁸⁸⁵. À proximité des pôles sidérurgiques, de nombreux travaux étaient entrepris comme la construction d'une voie ferrée reliant Bourges à Nevers destinée à alimenter en houille et charbon de bois les hauts fourneaux. En 1840, la construction du canal de Berry, notamment sa branche reliant la vallée de l'Aubois au canal latéral de la Loire, était achevée. Les activités industrielles et l'aménagement des voies de communication favorisaient les concentrations ouvrières avec l'emploi de journaliers locaux mais aussi l'arrivée d'ouvriers étrangers au Berry, contribuant à la diffusion des idées nouvelles et contestataires.

La Révolution de 1848, bien que prenant par surprise la plupart des chefs républicains locaux dont G. Sand, créait un vent d'espoir en Berry comme dans le Limousin voisin ou dans la Drôme. L'idéal d'une république sociale et égalitaire, héritée de la Révolution et entretenu par les républicains locaux (George Sand, Pierre Leroux, Louis Michel dit Michel de Bourges, Félix Pyat...), séduisait une partie des citoyens et des classes populaires, en particulier les instituteurs, ouvriers, bûcherons, chaudronniers et journaliers. Les élections législatives de mai 1849 consacraient la victoire de la Montagne obtenant la majorité absolue dans le Cher (53,7 % des voix), avec 6 représentants élus dont Félix Pyat à Vierzon, Louis Michel et Étienne Bouzique, maire de Bourges). Dans l'Indre, faiblement industrialisé, les démocrates-socialistes dépassaient les 40 % des voix avec des résultats notables à Issoudun et ses environs. La géographie électorale révélée par les élections de 1848-1849 recoupait, dans une certaine mesure, les différences de pratique religieuse²⁸⁸⁶.

Les « Rouges » s'implantaient principalement dans les espaces à faible pratique religieuse comme Vierzon, les cantons de Graçay, Chârost et la bordure orientale et méridionale du département, de Sancoins à Châteaumeillant. À l'inverse, les conservateurs et « Blancs » dominaient les cantons s'étendant de Saint-Martin-d'Auxigny

2884. G. Lavrat, *Au temps du fer et des républicains rouges, Octobre 1851, l'histoire d'une insurrection et de sa répression, Val de Loire, vallée de l'Aubois*, Sury-en-Vaux, éditions A à Z Patrimoine, 2008, p. 41

2885. M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher....*, *op.cit.*, p. 126

2886. *Ibid.*, pp. 160-161 ; A. Pauquet, *La société et les relations sociales.....*, *op.cit.*, pp. 104-106

au Sancerrois, soit le nord-est du département et une partie de la Champagne Berrichonne. En matière de religion, les démocrates-socialistes mêlaient l'« *anticléricalisme croyant* ²⁸⁸⁷ », l'espoir ou la nostalgie d'une Église différente et la haine affirmée, revendiquée à l'égard des prêtres. Dans la nuit du 24 au 25 février 1849, une affiche était placardée dans les rues de Jussy-le-Chaudrier (Cher, C^{on} de Sancergues) avec ce passage significatif :

« Paris a versé de son sang dans les journées de février dernier où tout un peuple était là pour soutenir nos droits et nous tirer du chemin du despotisme. Guidé par le soutien du peuple, le fameux citoyen Ledru-Rollin et autres défenseurs de la liberté ou grands hommes du peuple, par le cri d'amour et de fraternité de nos braves parisiens, ont tiré de prison Barbès et autres. Hélas, la haute fortune vous a ébloui dans les élections d'avril, vous étiez sourds à la voix des libéraux. Les légitimistes et les royalistes ont su cueillir les fruits qui mûrissaient pour vous en mettant à la tyrannie des lois faites par eux les citoyens Barbès, Raspail, Blanqui, Courtais et autres, les vrais défenseurs de la liberté et du Christ Jésus, père du peuple. Soyez leurs libérateurs, vous cueillerez les fruits plus tard. Salut et fraternité ²⁸⁸⁸ ».

Dans la Nièvre voisine, Malardier recommandait à ses collègues instituteurs la lecture du « livre des Évangiles » traduit par Lamennais et ses propres travaux, inspirés des mêmes idéaux²⁸⁸⁹.

Mais, l'aspiration à une république évangélique, voire mystique, entraînait aussi en contradiction avec la radicalité anticléricale et prêtresphobe beaucoup moins disposée à l'égard des références bibliques et chrétiennes. Ainsi, un ouvrier de la forge de Précý (Cher, C^{on} de Sancergues), Étienne Martineau, s'était écrié, devant ses camarades, en mai 1849 : « *tant que la guillotine ne marchera pas et que les nobles, les prêtres et les riches ne seront pas rognés, on ne sera pas tranquilles* ²⁸⁹⁰ ». Victor Baron, géomètre et employé du chemin de la Société des Chemins de fer du Centre, établi à Nérondes, était aussi un chansonnier révolutionnaire auteur de textes persifleurs et inspirés comme « *la restauration du Pape* ²⁸⁹¹ ».

*« Notre Saint-Père est rétabli ;
Napoléon sera béni
Par tous les fils de Loyola.
Alleluia !*

2887. C. Sorrel (dir.), *L'Anticléricalisme croyant (1860-1914). Jalons pour une histoire*, Chambéry, Université de Savoie, 2004, 225 p.

2888. Cité par G. Lavrat, *op.cit.*, p. 123

2889. P. Malardier, *L'évangile, ou la République, ou Mission sociale des instituteurs*, Paris, Imprimerie de Schneider, 1848, 29 p.

2890. Cité par G. Lavrat, *op.cit.*, p. 159

2891. Cité par R. Cherrier, *Vive la République démocratique et sociale*, s.d, tome I, 2011, pp. 3-4

*Et qui vivra
Verra cela !
Alleluia !*

*Nous allons voir surgir enfin
Moines, bedeaux et capucin ;
Au lutrin, Barrot chantera :
Alleluia ! etc.*

*Du matin au soir, à genoux,
Le révérend père Falloux
Rend grâce à Dieu de tout cela.
Alleluia !*

*La Liberté va fermer l'œil,
Et descendre dans le cercueil ;
Montalembert l'entertera.
Alleluia !*

*C'est alors qu'on verra soudain
Pleurer Pyat, Ledru-Rollin ;
Mais à la droite on chantera :
Alleluia !*

*Puis quand le peuple souverain
Sera sans travail et sans pain,
S'il en demande, on lui dira :
Alleluia !*

*Et qui vivra
Verra cela :
Alleluia ! »*

Face à la Révolution de 1848, des divisions apparaissaient dans le clergé. Comme lors de la Révolution française de 1789, certains curés partageaient les revendications populaires et désiraient une pastorale plus évangélique et proche des pauvres. En mars 1848, dans l'Indre, l'abbé Damourette, aumônier du collège de Châteauroux, proposait sa candidature aux élections législatives d'avril 1848 en se référant aux théories critiques des frères Allignol, du diocèse de Verviers²⁸⁹². Dans le Cher, la paroisse de Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost) abritait un prêtre aux idées très avancées, le curé Liotard, de son vrai nom Louis Baillot. Liotard était reconnu pour son dévouement et son attention à l'égard des plus pauvres. En avril 1846, la fabrique de Mareuil-sur-Arnon réalisait un tarif du casuel où le prêtre renonçait à tous ses droits. En outre, en dépit de l'existence de trois « classes », les sommes réclamées étaient particulièrement basses soit 5,25 francs pour un enterrement de première classe (dont 3 francs à la fabrique, 1,5 francs au sacristain et 75 centimes pour les enfants de chœur), 3,5 francs pour un enterrement de deuxième classe (dont 2 francs pour la fabrique, un

2892. M. de Laugardère, *Le clergé du Berry.....*, op.cit., pp. 74-75

franc pour le sacristain et 50 centimes pour les enfants de chœur) et 1,75 francs pour la troisième classe (1 franc pour la fabrique, 50 centimes pour le sacristain et 25 centimes pour les enfants de chœur)²⁸⁹³.

Le curé Liotard était un républicain convaincu²⁸⁹⁴. Le curé participait activement à la vie politique locale et était décrit par ses adversaires comme un « *propagandiste trop zélé de la République démocratique et sociale* »²⁸⁹⁵. Les notables de Mareuil-sur-Arnon, dont l'ancien maire, obtenaient de l'archevêché le déplacement de ce prêtre, accusé de constituer des clubs révolutionnaires dans la commune. En vain, ses soutiens, constitués d'ouvriers, d'artisans, de bûcherons et de journaliers, réclamaient son retour dans la paroisse²⁸⁹⁶. Les pétitions présentaient le prêtre comme « *notre ami* » et « *notre bienfaiteur* » et dénonçaient la « *persécution* » orchestrée par quelques notables de la commune²⁸⁹⁷. Déplacé dans la paroisse de Reigny (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), au sud du Cher, il persévérait dans convictions et activités, distribuant le journal « *Le Travailleur de l'Indre* » de P. Leroux et G. Sand et entretenant de bonnes relations avec les socialistes de Saint-Amand-Montrond. Il prônait la charité, la fraternité tout en affirmant qu'il était nullement nécessaire de se confesser plus d'une fois par an²⁸⁹⁸. Surveillé constamment par les autorités préfectorales, le curé Liotard perdait ses droits à la prêtrise. Devenu civil, il subissait la répression consécutive au coup d'État du 2 décembre 1851 et était exilé hors de France²⁸⁹⁹.

Le déplacement du curé de Mareuil-sur-Arnon symbolisait le choix de l'Ordre fait par l'archevêché. Le mandement pour le carême de 1849 de l'archevêque M^{gr} du Pont

2893. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 16 avril 1846

2894. BNF, abbé Liotard, *Opinion sur les candidatures de prêtres, par le citoyen-prêtre Liotard*, imprimerie H. Cotard, Issoudun, 15 avril 1848. S'adressant à ses confrères, Liotard notait : « *votre foi à la république est trop timide, trop craintive. Vous prévoyez pour vous, pour l'Église, des désastres que la République n'enfantera pas* ».

2895. cité par M. de Laugardère, *Le clergé du Berry...., op.cit.*, p. 108

2896. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°1, lettre du directeur général de l'administration des Cultes à l'archevêché, 28 mars 1848

2897. F¹⁹ 5723, pétition du « *peuple de Mareuil-sur-Arnon* », mars 1848. Cette pétition, signée par 59 noms, n'évoque pas l'amour de la religion mais fait référence à l'« *amour pour la paix, la concorde, la fraternité universelle* ».

2898. M. de Laugardère, *Le clergé du Berry...., op.cit.*, pp. 108-109

2899. Il existe un article au nom de « *Louis Baillot ou Bayot* » dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* de J. Maitron.

s'apparentait à un éloge de la résignation à l'attention des classes populaires au nom de la Providence :

« Il y aura toujours, parmi vous des pauvres ; c'est dans l'ordre providentiel, et le Seigneur, lui-même, au moment de sa passion, le déclarait formellement à ses disciples (Mat. XXVI 11). Par conséquent, il y aura toujours des besoins et des souffrances. C'est une des conditions de la vie présente. Ce n'est que dans la vie future que tout ce douloureux apanage de l'humanité doit disparaître sans retour. Le ciel seul est fermé aux maux qui règnent sur la terre. Les uns manquent tandis que les autres sont dans l'abondance ²⁹⁰⁰ ».

L'archevêque de Bourges ajoutait, pour légitimer les inégalités, une réaffirmation du droit de propriété et une condamnation irrémédiable de la lutte des classes :

« Le droit du pauvre n'est fondé que sur le devoir du riche. Il ne peut d'ailleurs rien réclamer comme lui étant rigoureusement dû. C'est une prière qu'il fait et cette prière ne peut jamais être une injonction ²⁹⁰¹ ».

Les élites religieuses ecclésiastiques et laïques s'inquiétaient de la montée des « Rouges » assimilés aux Montagnards de 1793. P. Rapin, fabricant de Saint-Étienne de Bourges, avait noté, à propos du résultat des élections législatives de mai 1849 dans le Cher : *« les élections sont généralement mauvaises dans notre département. Si elles sont partout dans le même sens, la France est perdue ²⁹⁰² »*. Cependant, les choix des autorités diocésaines risquaient aussi de placer l'Église et la religion catholique en porte-à-faux avec les aspirations populaires comme l'ont montré A. Corbin ou L. Pérouas pour le Limousin voisin²⁹⁰³.

À l'instar de la Nièvre voisine²⁹⁰⁴, la répression, après le coup d'État du 2 décembre 1851, était impitoyable dans le Cher et, à un degré moindre, dans l'Indre. Dans le Cher, où il existait des « sociétés secrètes » (les « Mariannes » du Cher) composés principalement de démocrates-socialistes, l'état de siège était même décrété en octobre

2900. Mandement pour le carême de 1849, cité par A-J. Noirot, *Le département de l'Yonne comme diocèse, Quand fleurissent les déserts (1844-1875)*, t. II, Auxerre, Imprimerie moderne, note n°50, p. 147

2901. *Ibid.*

2902. ADC, J. 1881, *Journal de P. Rapin*, 15 mai 1849

2903. A. Corbin, *Archaïsme et modernité....*, *op.cit.*, pp. 661-663 ; L. Pérouas, « Clergé et peuple creusois du XV^e au XX^e siècle, de l'osmose à l'agressivité », pp. 217-218, in L. Pérouas, *Culte des saints et anticléricalisme, entre statistique et culture populaire*, Musée d'Ussel, Rencontre des historiens du Limousin, 2002

2904. A. Bouthier, « La réaction au coup d'État du 2 décembre et sa répression dans l'arrondissement de Cosne-sur-Loire », in *Coup d'État du 2 décembre 1851, les insurgés de Clamecy et de la Nièvre, Actes du colloque tenu à Clamecy le 24 mai 1997*, Clamecy, Société scientifique et littéraire de Clamecy, 1999, pp. 137-198

1851 pour mettre fin aux mouvements de résistance apparus à l'est du Cher, le long du canal latéral de la Loire à Beffes (Cher, C^{on} de Sancergues), Argenvières (Cher, C^{on} de Sancergues) ou Précý (Cher, C^{on} de Sancergues)²⁹⁰⁵. Dans le Cher, les autorités judiciaires arrêtaient près de 1000 républicains, en particulier dans l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, principalement des « *travailleurs des métiers* » (dont de nombreux bûcherons et chaudronniers) et des « *journaliers* »²⁹⁰⁶. Plusieurs maires, comme E. Desmoineaux, maire de Précý (Cher, C^{on} de Sancergues), faisaient partie des inculpés.

Le Second Empire consacrait le retour à l'ordre et l'affirmation du poids des notables, grands propriétaires terriens ou industriels, notamment dans le Sancerrois (M.M de Voguë, Duvergnier de Hauranne) et en Brenne (M. de Lancosme). Toutefois, le sentiment républicain ne disparaissait pas en particulier dans le Cher. Les plébiscites, à Vierzon, se caractérisaient par une abstention toujours élevée et, de même, dans d'autres communes ouvrières comme Foëçý (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre) ou Torteron (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois). Au lendemain de la Commune de Paris, l'archevêque de Bourges, M^{gr} de la Tour d'Auvergne vilipendait des « *attentats atroces* », des « *massacres* » qui « *ont couronné ce règne d'impiété, de despotisme et de boue* » et « *ces sanglantes immolations accomplies avec une préméditation calculée et barbare* »²⁹⁰⁷. L'archevêque ajoutait aussi, à propos de la mort d'un prêtre originaire du diocèse de Bourges :

« Parmi ces nobles victimes, figure un des enfants du Berry. Son nom est sur toutes les lèvres ! Son sang lavera peut-être bien des crimes auxquels notre contrée, hélas, n'est pas demeurée étrangère ! »²⁹⁰⁸

Quelques Berrichons avaient participé activement à la Commune notamment Henri Maret, journaliste, Edouard Vaillant, né à Vierzon, Félix Pyat, républicain et révolutionnaire, membre de la Commune dans le X^e arrondissement de Paris ou Emmanuel Delorme, poète et chansonnier (auteur de « La république sociale »). Peu avant son départ pour Paris, F. Pyat et E. Vaillant avaient organisé une réunion à Vierzon pour inciter les ouvriers à participer à la lutte²⁹⁰⁹. Ceux-ci manifestaient une sympathie évidente pour la Commune ; toutefois aucun mouvement de résistance n'était organisé, ni à Vierzon, ni dans les

2905. T. Margadant, *French Peasants in revolt. The Insurrection of 1851*, Princeton, Princeton University Press, Princeton, 1979, pp. 212-213 ; G. Lavrat, *op.cit.*, pp. 207-217

2906. M. Pigenet, *Les ouvriers du Cher.....*, *op.cit.*, p. 176

2907. *Le Journal du Cher*, 1^{er} juin 1871

2908. *Ibid.*

2909. C. Pennetier, *Le socialisme dans le Cher.....*, *op.cit.*, pp. 74-76

communes ouvrières des cantons de Néronde, Sancerre ou La Guerche. À Bourges, des affiches étaient placardées clamant : « *A bas Thiers, à bas les prêtres, vive la Commune* ».

Quatrième partie :

La crise des conseils de fabrique, réalités et limites

Chapitre X : fabrique, commune, deux institutions rivales

I) Commune et fabrique : de l'entente nécessaire au conflit

1) La dépendance des fabriques à l'égard des communes

a) La précarité financière des fabriques

Les communes, en matière de culte, avaient plusieurs attributions majeures qui avaient été fixées par le décret du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques. L'article 92 énonçait :

« Les charges des communes relativement au culte sont : 1° de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique (...), 2° de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou, à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire ; 3° de fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte ».

De nombreuses communes, constatant la faiblesse et l'insuffisance des revenus annuels des fabriques, avaient choisi de voter un supplément de revenu qui devait compléter les finances de l'établissement et « *suppléer à l'insuffisance de ses revenus* ». En revanche, les fabriques des paroisses des cathédrales se tournaient les autorités départementales pour obtenir un secours²⁹¹⁰.

Le subside voté par les conseils tendait toutefois à renforcer la dépendance de la fabrique à l'égard de la commune²⁹¹¹. Dans le diocèse de Meaux, M. Guilbaud a souligné l'extrême dépendance des petites paroisses rurales à l'égard de l'argent public des communes ou de l'État. Les recettes moyennes des fabriques rurales du diocèse de Meaux s'élevaient à 150 francs pour des dépenses estimées à 250 francs environ pour la période 1855-1870. Ce même constat peut être établi, avec quelques nuances, pour le diocèse de Bourges. Les fabriques qui ne recevaient aucun secours de la commune étaient rares ; ainsi, la fabrique de Dun-le-Poëlier (Indre, C^{on} de Valençay) se retrouvait

2910. AN, F¹⁹ 3803, recours des fabriques contre les grandes communes en cas de déficit, 1809

2911. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales.....*, *op.cit.* p. 74

dans une situation assez exceptionnelle. Le maire, en 1839, reconnaissait « *que la fabrique s'abstient de réclamer les secours de la commune* »²⁹¹².

Une entente idoine entre la municipalité et la fabrique était donc nécessaire afin d'assurer l'exercice du culte dans la commune selon les conditions attendues à la fois par le prêtre et les fidèles. Dans la première moitié du XIX^e siècle, en dépit des difficultés structurelles de nombreuses fabriques rurales, les conflits demeuraient rares et limités entre les fabriques et les municipalités. La forte porosité du personnel des deux établissements contribuait aussi à cette entente nécessaire. À la fin des années 1830, dans deux communes de l'Indre comme à Chitray (Indre, C^{on} de Saint Gaultier) et à Diou (Indre, C^{on} de Levroux), la fonction de trésorier du conseil de fabrique était même assurée par le maire de la commune. À Chalais (Indre, C^{on} de Saint Benoît du Sault), en l'absence de conseil de fabrique organisé, la municipalité prenait en charge elle-même toutes les dépenses ordinaires pour le culte²⁹¹³.

Dans les paroisses rurales, les municipalités versaient fréquemment un supplément de revenu à la fabrique ce qui impliquait une certaine entente entre les deux institutions.

b) Un contrôle municipal relatif sur la fabrique

En 1839, l'enquête relative au fonctionnement des fabriques, examinée préalablement, avait étudié les relations entre les fabriques et les conseils municipaux. L'enquête voulait vérifier si l'article 89 du décret du 30 décembre 1809 était appliqué : « *une copie de chaque compte est-elle déposée à la mairie ?* »²⁹¹⁴. Les résultats de l'enquête révélaient une négligence manifeste de cet usage ; en effet, dans près de 75 % des communes (74,7 %), le compte annuel de la fabrique n'était jamais déposé à la mairie. Néanmoins, ce constat reflétait davantage l'absence de comptabilité régulière et la désorganisation de nombreuses fabriques rurales dans la première moitié du XIX^e siècle qu'une manifestation de défiance ou d'hostilité de la fabrique à l'égard de la municipalité. Dans de nombreuses communes, les maires ne manquaient pas de justifier et d'expliquer ces manquements. Ainsi, à Ambrault (Indre, C^{on} d'Ardentes), le dépôt du compte annuel a

2912. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2913. *Ibid.* fabrique de l'église de Chalais, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2914. *Ibid.*

été remplacé par la présentation du budget ainsi que des recettes et dépenses de la fabrique. À Mérigny (Indre, C^{on} du Blanc), au sud-ouest du diocèse, le maire de la commune précisait : « *M.M. Les maires ayant toujours assisté à la reddition des comptes du trésorier, n'ont point exigé cette copie* ²⁹¹⁵ ». Similairement, à Villegouin (Indre, C^{on} d'Écueillé), l'auteur de l'enquête soulignait : « *cet article a été négligé vu son peu d'importance, le maire a assisté à toutes les délibérations, elles lui sont suffisamment connues* ²⁹¹⁶ ». Plus au nord, dans la petite ville de Valençay, le maire rappelait qu'il a « *connaissance des recettes et dépenses puisqu'il est toujours présent à l'examen des comptes* ²⁹¹⁷ ».

De plus, certaines municipalités n'exigeaient la fourniture du compte de la fabrique qu'en cas de dépenses majeures ; cette formalité n'était donc pas respectée tous les ans. Le maire de Néons-sur-Creuse (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin) ne disait pas autre chose :

« *Non, parce que nous savons bien que quand nous la demanderons, que nous l'aurons et que nous sommes bien sûrs que le compte est bien rendu chaque année* [sic] ²⁹¹⁸ ».

La même pratique était en usage, à Bommiers (Indre, C^{on} de La Châtre) ; le compte n'était déposé à la mairie « *qu'au cas où la fabrique n'a pas de recettes suffisantes pour subvenir à ses besoins* ²⁹¹⁹ ». Les municipalités acceptaient souvent de bonne grâce d'accorder un secours aux fabriques. Il n'existe pas de sources montrant l'évolution linéaire de ce financement ; toutefois, nous disposons d'états, qui ne couvrent pas l'ensemble du diocèse, pour le début de la monarchie de Juillet et le début de la III^e République.

2915. *Ibid.* fabrique de l'église de Mérigny, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2916. *Ibid.* fabrique de l'église de Villegouin, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2917. *Ibid.* fabrique de l'église de Valençay, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2918. *Ibid.* fabrique de l'église de Néons-sur-Creuse, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2919. *Ibid.* fabrique de l'église de Bommiers, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

2) Les secours demandés par les fabriques aux communes

a) Les principes généraux de la demande de secours

Le décret du 30 décembre 1809 avait établi les compétences et attributions de la commune relativement au culte, à la fois en termes de dépenses nécessaires mais aussi en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique. Ainsi, l'article 93 rappelait certaines conditions nécessaires pour que la commune puisse compenser le manque de recettes de la fabrique :

« Dans le cas où les communes sont obligées de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques pour ces deux premiers chefs, le budget de la fabrique sera porté au conseil municipal dûment convoqué à cet effet, pour être délibéré ce qu'il appartiendra. La délibération du conseil municipal devra être adressée au préfet, qui la communiquera à l'évêque diocésain, pour avoir son avis ».

Cette procédure, dite de « demande de secours », présentait un caractère polysémique. En effet, il existait plusieurs types de « secours » potentiellement utilisables par les fabriques correspondant à différentes échelles de pouvoir. Certains secours pouvaient être accordés par le gouvernement *« pour aider les communes dans la restauration des églises et presbytères »*²⁹²⁰ ; comme nous l'avons évoqué dans la partie précédent, de nombreux travaux et réparations coûteuses à l'église ou au presbytère ont été financés grâce aux subventions étatiques. D'autres secours pouvaient être votés par le conseil général pareillement en faveur des églises et presbytères nécessitant des restaurations urgentes. Comme l'indiquait D-A. Affre, l'Église et ses juristes invitaient volontiers les conseils généraux à faire preuve de bienveillance et de générosité ; ils invoquaient aussi le caractère édifiant de cette pratique pour stimuler le zèle des communes :

*« Tous les administrateurs éclairés savent combien est sage l'institution de ces secours. Quelque modiques qu'ils soient, ils deviennent un puissant encouragement pour déterminer les communes à des sacrifices très-onéreux, quoique nécessaires »*²⁹²¹.

Dans notre travail, nous étudierons seulement les secours délivrés, mais souvent contestés, par les communes ; en effet, l'examen des secours communaux permettait, à l'échelle locale, de comprendre les dissensions entre la fabrique et la municipalité. En outre, cette manifestation d'une forme d'anticléricisme a été rarement étudiée dans les

2920. D. Affre, *Traité de l'administration temporelle*, *op.cit.*, p. 145

2921. *Ibid.*, p. 144

grandes synthèses d'histoire religieuse du XIX^e siècle. Ainsi, Jean Faury, auteur d'un ouvrage de référence sur l'anticléricalisme, n'évoque pas les rapports entre municipalités et fabriques dans un chapitre relatif aux « *moyens d'actions du cléricalisme*²⁹²² ». C. Mesliand, dans son étude sur la petite ville de Pertuis n'évoque pas la question des refus de secours²⁹²³. Les comparaisons avec d'autres diocèses doivent donc être réalisées avec parcimonie. On peut néanmoins relever que M. Brunet évoque, dans son ouvrage analysant la montée de l'anticléricalisme, « *les bisbilles de ce type*²⁹²⁴ », soit un exemple de refus de secours. Dans le diocèse de Meaux, M. Guilbaud souligne que « *le soutien financier de la commune à la fabrique occasionne un certain nombre de litiges qui mettent en lumière l'équilibre des rapports entre les deux institutions*²⁹²⁵ ».

Cela étant, les sources relatives aux refus de secours semblent très inégales selon les diocèses et à l'intérieur même de ceux-ci. Ainsi, dans le diocèse de Bourges, nous disposons d'une documentation, relative aux conflits de secours, très riche pour le département de l'Indre, avec 91 affaires, mais presque inexistante pour le département du Cher. Lettres et correspondances diverses constituaient les sources principales pour étudier les conflits de secours. Les lettres pouvaient former un réseau ayant un caractère horizontal avec des échanges entre la fabrique et la municipalité ou une dimension plus verticale avec des missives adressées à l'archevêché, à la préfecture ou au ministère des Cultes. Ces sources apparaissent comme riches en détails révélant les enjeux de pouvoir souvent implicites mais il demeure parfois complexe de saisir l'issue finale de ces conflits.

b) Les conditions nécessaires pour demander un « secours »

Pour demander un secours, la fabrique devait établir, dans son budget prévoyant les recettes et dépenses, la preuve de l'insuffisance de ses revenus. La fabrique demandait alors, à la commune, un secours correspondant à la valeur du déficit envisagé par le budget. En revanche, s'il s'agissait de recourir à la commune pour grosses réparations à faire aux édifices paroissiaux, la fabrique s'abstenait de porter la dépense

2922. J. Faury, *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn (1848-1900)*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse, 1980, pp. 303-348

2923. C. Mesliand, « Contribution à l'étude de l'anticléricalisme à Pertuis de 1871 à 1914 », *Archives de sociologie des religions*, n°10, 1960, pp. 49-62

2924. M. Brunet, *La montée de l'anticléricalisme.....*, op.cit., p. 62

2925. M. Guilbaud, *Les fabriques paroissiales rurales.....*, op.cit. p. 75

dans son budget général, autrement que pour mémoire et en faire l'objet d'une délibération particulière. Le décret du 30 décembre 1809 avait réfléchi aux problèmes posés par les secours communaux ; en effet, cela pouvait entraîner des dépenses supplémentaires systématiques pour les communes et provoquer une forme de dépendance économique de la fabrique à l'égard de la commune. Le décret, par son article 96, avait accordé quelques droits à la commune pour contester la légitimité et le montant du secours :

« Si le conseil municipal est d'avis de demander une réduction sur quelques articles de dépenses de la célébration du culte et dans le cas où il ne reconnaîtra pas la nécessité de l'établissement d'un vicaire, sa délibération en portera les motifs, toutes les pièces seront adressées à l'évêque, qui prononcera ».

L'évêque, en dernier ressort, devait se prononcer relativement au secours ; or, en raison des intérêts ecclésiastiques et de la volonté de défendre les droits de la fabrique, l'autorité épiscopale confirmait toujours l'impériosité du secours et sa justesse. Parmi la centaine d'affaires de refus de secours étudiées, nous n'avons pas trouvé un seul exemple où l'évêque prenne la défense du conseil municipal contre la fabrique. De fait, les voies d'opposition au secours, pour la municipalité, étaient particulièrement étroites. L'article 97 du décret anticipait l'opposition éventuelle entre la municipalité et l'évêque au sujet de secours et accordait la possibilité au conseil de s'adresser au préfet, voire au ministère des Cultes. Les juristes catholiques minoraient volontiers les attributions des autorités civiles laïques ; selon A-J. Vouriot, l'autorité civile *« ne peut être juge des besoins du culte »*²⁹²⁶. Cet auteur, emblématique et représentatif des opinions de l'autorité ecclésiastique pour l'ensemble de notre période, estimait :

*« Cette décision de l'autorité diocésaine, hors le cas de recours au métropolitain est définitive et devient obligatoire pour la fabrique et pour la paroisse ; elle n'est, en aucun cas, susceptible d'être réformée par l'autorité civile, qui ne peut être juge des besoins du culte »*²⁹²⁷.

De la Restauration à la Troisième République, préfets et sous-préfets demandaient des compléments d'information concernant les secours et exigeaient, parfois, des justifications concernant la nature des sommes contestées. Cependant, les autorités civiles refusaient d'annuler et de supprimer la demande de secours. Le préfet ne pouvait pas ignorer la demande de la fabrique en cas de refus du conseil municipal et se trouvait dans l'obligation d'inscrire d'office la dépense au budget municipal.

2926. A-J. Vouriot, *Manuel des conseils de fabrique*, Paris, Bould, 1871, 5^e édition, p. 14

2927. *Ibid.*

L'insuffisance des revenus de la fabrique apparaissait comme l'unique point à débattre entre les deux autorités, ecclésiastique et civile. Si sur ce point, l'évêque et le préfet étaient du même avis, la commune allouait à la fabrique la subvention réclamée. La subvention communale étant due en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, le refus de la part de l'autorité civile d'allouer en tout ou partie la subvention réclamée « *ne peut être motivée que sur ce que cette insuffisance n'est pas justifiée, soit parce que la fabrique aurait dissimulé ses revenus, soit parce qu'elle ne tirerait pas tout le parti possible de ceux que la loi met à sa disposition : ainsi la fabrique qui négligerait de louer les places de l'église ou de percevoir les droits casuels autorisés, s'exposerait à se voir justement privée de tout secours de la part de la commune*²⁹²⁸ ».

La municipalité ne pouvait tenter de s'opposer aux « secours » qu'en remettant en cause le fonctionnement même de la fabrique.

II) Critique du secours et critique du fonctionnement de la fabrique par les municipalités

1) Le secours, une rente complémentaire des recettes pour les fabriques

a) Une rente subie par les communes

Dans une partie antérieure, nous avons souligné la récurrence de dysfonctionnements dans un certain nombre de fabriques, principalement dans les communes rurales. Les maires s'efforçaient de relativiser ou de minimiser ces difficultés ; mais, pour contester un « secours » réclamé par l'établissement, maires et conseillers municipaux n'hésitaient guère à dénoncer certains manquements à la préfecture.

Les relations entre le conseil municipal d'Issoudun et la fabrique constituait un exemple significatif. Le 24 avril 1837, le conseil municipal choisissait de retirer de son budget prévisionnel une somme de 500 francs destinée à la fabrique. Cette somme était un ensemble de trois allocations différentes, soit « *200 francs pour supplément de traitement à l'un des vicaires de la paroisse Saint-Cyr* », « *200 francs pour indemnité de logement aux deux vicaires* » et « *100 francs pour l'entretien du presbytère*²⁹²⁹ ». Les

2928. P-L. Rio., *Manuel des conseils de fabrique*, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1843, p. 143

2929. ADI, V. 333, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 24 avril 1837

deux premières sommes d'un montant total de 400 francs formaient l'allocation annuelle de secours versée jusqu'à cette date à la fabrique pour les motifs indiqués.

Le conseil municipal n'avait pas motivé explicitement les causes de cette décision se bornant à rappeler que la fabrique n'avait pas envoyé son budget et les pièces justifiant les dépenses et son déficit²⁹³⁰. Néanmoins, à plusieurs reprises, lors des années précédentes, le conseil municipal d'Issoudun, dominé par une bourgeoisie assez anticléricale, avait manifesté son hostilité à l'érection d'un vicariat. Cette même année 1837, les relations entre la fabrique et le conseil municipal s'étaient déjà dégradées en raison d'un conflit de propriété concernant un terrain de la ville²⁹³¹. La municipalité entendait faire porter cette charge à la fabrique qui était accusée de sous-estimer, sciemment, ses ressources au moyen d'une comptabilité truquée. En effet, le budget de la fabrique de 1838 prévoyait des recettes de 2555 francs et des dépenses de 2955 francs soit un déficit de 400 francs. Certains éléments insolites apparaissaient à travers l'analyse du budget de la fabrique. Les recettes indiquaient un produit des quêtes nul. Le conseil municipal s'offusquait :

« Ce n'est pas vraisemblable en effet (...) dans une ville de plus de 11000 âmes, où il n'existe qu'une seule église paroissiale ²⁹³² »

Les droits de la fabrique dans le casuel présentaient, similairement, certaines caractéristiques suspicieuses. En effet, aucune recette n'était revendiquée par la fabrique ! Pourtant, même si celle-ci n'appliquait pas intégralement les droits fixés par le règlement du 30 décembre 1809, il était payé « *la sonnerie des cloches lors des baptêmes et des mariages* » à la fabrique. Le conseil municipal précisait :

« Il résulte du dépouillement des registres de l'état civil, pour 1837, que, dans la commune d'Issoudun, le nombre des naissances s'est élevé à 324, et que celui des mariages a été de 97, ce qui donne un total de 421 ²⁹³³ ».

En supposant qu'il n'y ait eu que 200 baptêmes ou mariages pour lesquels les cloches aient été sonnées (soit une estimation basse)²⁹³⁴, on notait que la perception des

2930. ADI, V. 391, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 14 décembre 1837

2931. *Ibid.*

2932. ADI, V. 333, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 24 avril 1837

2933. *Ibid.*

2934. La fabrique d'Issoudun abandonnait assez fréquemment ses droits lorsqu'il s'agissait d'enterrements de pauvres ou d'indigents nombreux alors dans la ville. L'ensemble du droit de sonnerie revenait alors au desservant.

oblations, calculée d'après une moyenne de 4 francs²⁹³⁵ aurait donné lieu à une recette de 800 francs. La cire, employée lors des enterrements ou aux convois funèbres, constituait aussi un source de revenus non négligeable pour les fabriques ; or, son produit ne figurait pas sur les comptes annuels de la fabrique « *quoique le chiffre des décès qui ont eu lieu en 1837 dans la paroisse se soit élevé à 350*²⁹³⁶ ». Le conseil municipal concluait en rejetant le secours tout en dénonçant l'incompétence et l'absence de zèle des fabriciens dans l'exercice de leurs fonctions :

« L'insuffisance résultant du compte et du budget de la fabrique d'Issoudun est la conséquence inévitable du peu de soin que l'on met à assurer la rentrée de produits qui s'élèveraient au minimum de 1000 francs à 1200 francs par an et qui ajoutés aux autres revenus, dont il est fait recette permettraient à l'établissement de faire face à tous les besoins du service »²⁹³⁷.

L'examen des recettes de la fabrique, d'après son registre de délibération, indiquait que les années antérieures, ces recettes étaient prélevées, complètement ou partiellement par l'établissement. Celui-ci choisissait délibérément, en réaction à la décision du conseil municipal de supprimer le secours de 400 francs, de créer un déficit fictif pour contraindre la municipalité à maintenir sa subvention.

À Issoudun, le conflit relatif au secours demeurait exceptionnel ; a contrario, certaines fabriques reproduisaient, année après année, les mêmes expédients pour soutirer certaines sommes supplémentaires aux municipalités.

b) Une pratique ponctuellement institutionnalisée par la fabrique

Au sud-ouest de Bourges, le village de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard), voisin de Bourges, connaissait une mutation économique brutale dans les années 1830-1840. En 1837, l'exploitation de mines de fer²⁹³⁸, associée à l'achèvement du canal de Berry en 1841, permettait de développer des activités industrielles extractives sur le territoire de la commune avec une centaine de puits²⁹³⁹. Même si l'industrie du fer en Berry demeurait fragile, avec un déclin très prononcé dans les années 1870-1880, la

2935. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 11 janvier 1836. Le tarif du casuel est le même que celui défini le 3 janvier 1813.

2936. ADI, V. 333, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 24 avril 1837

2937. *Ibid.*

2938. Jesset S., « L'exploitation du minerai de fer sur la commune du Subdray (Cher) au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°156, décembre 2003, pp. 23-44. Le Subdray est une commune limitrophe.

commune de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard) était devenue l'une des plus riches du Berry. Or, le conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin était désireux de profiter de cette rente :

« La commune ayant des ressources considérables dans les mines de fer qu'elle possède et ne pouvant refuser d'allouer chaque année sur les revenus qu'elle en peut tirer une somme suffisante pour aider la fabrique qui ne possède rien à remplir les engagements et à pourvoir au temporel de l'église²⁹⁴⁰ ».

L'étude des délibérations du conseil de fabrique ne permet pas de déterminer si cette proposition a été élaborée collectivement ou non. Nous pouvons seulement faire remarquer que cette délibération était rédigée par le curé de la paroisse M. Huard De Verneuil.

Dans les années suivantes, à partir de 1844, le conseil de fabrique mettait en place une stratégie économique assez suggestive. En effet, lors de la préparation du budget, la fabrique minorait systématiquement ses recettes tout en proposant des dépenses élevées, exagérées ou non. Ainsi, pour préparer le budget de l'année 1845, la fabrique envisageait des recettes de 100 francs et des dépenses de 618 francs soit un déficit de 518 francs. Le conseil de fabrique concluait :

« La fabrique ne pouvant couvrir ce déficit avec ses propres deniers, une demande de 500 francs sera faite au conseil municipal pour subvenir à l'insuffisance de ses revenus²⁹⁴¹ ».

Le conseil municipal acceptait de voter cette somme à la fabrique sans qu'il n'y ait eu, semble-t-il, de contestation réelle. Or, en 1845, lors de la reddition du compte de l'année 1844, les recettes réelles de l'établissement montaient à 1942,83 francs et ses dépenses à la somme de 1995,75 francs. Ainsi, les recettes ordinaires s'élevaient à environ 1942 francs et avaient été, dans le budget, sous-estimées d'une manière outrancière²⁹⁴². Mais, dans la même séance, la fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard) préparait aussi le budget de l'année 1846 et proposait, de nouveau, des recettes estimées à 100 francs et dépenses, ordinaires et extraordinaires, évaluées à 677 francs. Pour combler le déficit, la fabrique se tournait de nouveau vers la commune tout en précisant que le conseil municipal, « d'après l'article 92 du décret de 1809 concernant les

2939. L. Gallicher, *Le Cher agricole et industriel*, Bourges, imprimerie A. Jollet, 1870. Sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin, 107 puits étaient ouverts pour extraire le minerai de fer.

2940. ADC, V. dépôt 8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 31 octobre 1841

2941. *Ibid.*, 14 avril 1844

2942. *Ibid.*, 31 mars 1845

*fabriques, est obligé de subvenir à son insuffisance*²⁹⁴³». Les mêmes expédients étaient employés et répétés, de nouveau, les années suivantes.

Au total, de 1845 à 1850, les budgets de la fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard) prévoyaient des recettes, en moyenne, estimées à 105 francs. Sur la même période, les recettes réelles établies par les comptes annuels montaient, en moyenne, à 1121, 47 francs avec même un maximum de 2112 francs pour l'année 1845. Les recettes prévues par les budgets ne représentaient même pas 10 % (9,3 %) des recettes réelles. Similairement, les dépenses envisagées par les budgets, sur la même période, s'élevaient à 790,76 francs, en moyenne, alors que les dépenses réelles étaient plus fortes, soit 1237,50 francs.

Certaines fabriques n'hésitaient donc guère à manipuler la comptabilité de l'établissement. À Ségry (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), en 1883, le conseil municipal se plaignait du « *parti pris par le curé et le conseil de fabrique de créer le plus de dépenses possibles* »²⁹⁴⁴ en raison de l'obligation de paiement par la commune. En effet, depuis 1877, le secours était inscrit d'office dans le budget communal. Certaines fabriques usaient de méthodes contraignantes à l'égard de la municipalité. Ainsi, à Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), à la fin des années 1860, des difficultés multiples éclataient dans la paroisse en raison des tensions entre le maire et le curé. La construction du presbytère suscitait de nombreuses polémiques puisque la commune refusait, à plusieurs reprises, de voter les crédits nécessaires pour les travaux finaux. La fabrique dénonçait la mauvaise volonté de la municipalité alors que le préfet de l'Indre proposait de demander au ministère des Cultes un secours de 700 francs. Mais, en échange de l'obtention probable du secours, la municipalité devait accepter de voter une somme de 253 francs pour les travaux au presbytère. Le conseil municipal refusait de nouveau. La fabrique réagissait en inscrivant une dépense factice d'une valeur de 253 francs créée de toutes pièces sur son budget de l'année 1870 :

« *L'offre d'un pareil secours est trop avantageuse, pour que la fabrique, à défaut de la commune, ne cherche pas à en profiter ; que le conseil municipal ou plutôt le maire trahissant ici les intérêts les plus chers des leurs habitants, il est en devoir de la fabrique d'empêcher ce mal autant qu'elle le peut (...) Prie Monsieur le Préfet d'obtenir à la fabrique et pour le menu objet, le même secours de 700 francs qu'il a offert au conseil municipal et que M. le Maire agissant au lieu et place de ce conseil a bravement refusé* [sic] »²⁹⁴⁵.

2943. *Ibid.*

2944. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Ségry, 17 juin 1883

2945. ADI, 44J082-1, registre des délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 3 janvier 1869. Les votes du conseil municipal avaient eu lieu le 12 mai 1868 et le 18 août de cette même année.

Cette dépense devait permettre de financer les travaux urgents au presbytère au risque de provoquer un déficit dans les caisses de la fabrique. La fabrique de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), pouvait, en outre, compter sur le soutien de l'archevêché :

« Abstraction faite (...) des règles administratives qui n'ont peut-être pas été assez fidèlement observées, la question de bonne foi et d'équité me semble incontestable en faveur de la fabrique et de M. le curé. En présence d'une réparation urgente, incombant de sa nature, à la commune, d'une part de la détresse dans laquelle se trouvait alors la caisse municipale, la fabrique et M. le curé, confiant dans la parole de M. le Maire, ont trouvé le moyen de relever les ruines qui venaient de se faire dans les dépendances du presbytère et d'effectuer ce travail dans des conditions aussi favorables que possible, aux finances de la commune, doivent-ils l'une et l'autre être victimes de leur confiance et de leur générosité ? ²⁹⁴⁶ ».

Peu après, en 1871, de nouvelles difficultés éclataient entre la fabrique et la municipalité de Gehée à propos du vote du secours. Le conseil municipal affirmait :

« Les recettes sont en-dessous de ce qu'elles peuvent produire et que plusieurs dépenses admises et que plusieurs dépenses sont trop élevées ²⁹⁴⁷ ».

La sous-estimation délibérée des recettes et l'exagération des dépenses était donc fréquemment utilisées par les fabriques pour obtenir le soutien forcé de la commune.

2) Sous-estimation des revenus paroissiaux et pressions sur les communes

a) Sous-estimer les recettes pour obtenir un secours

Ces pratiques pouvaient donner un caractère concret aux diatribes anticléricales contre l'« argent caché » de l'Église catholique. À Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), à l'extrême sud-ouest du diocèse de Bourges, à deux reprises, en 1848 et en 1869, le maire se plaignait des méthodes utilisées par l'établissement. En 1848, le curé, qui exerçait aussi la fonction de président du conseil, était accusé, d'avoir inutilement augmenté les dépenses de l'établissement notamment par le « *blanchissage [du linge] qu'il juge à un taux plus élevé que celui qui est déterminé dans les cures circonvoisines* ²⁹⁴⁸ ». Une vingtaine d'années plus tard, en 1869, de nouveaux désaccords entre la fabrique et la municipalité de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) éclataient. La fabrique réclamait alors un secours, pour l'année 1870, d'un montant de 217

2946. AN, F¹⁹ 4161, rapport du garde des Sceaux au ministre des Cultes, avril 1868. Le garde des Sceaux cite, dans ce rapport, des extraits d'une lettre de l'archevêque de Bourges relative à la fabrique de Gehée.

2947. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations de la commune de Gehée, 25 juin 1871

2948. ADI, V. 399, lettre du maire de Mouhet au Préfet de l'Indre, 15 octobre 1848

francs qu'elle justifiait, dans son budget prévisionnel, notamment, par le traitement donné au chantre, porté à 60 francs. Le maire ne voulait mandater qu'une somme de 96 et objectait en précisant que le chantre « *ne toucherait de l'aveu du président lui-même que 30 francs*²⁹⁴⁹ ». Les recettes présumées dans le budget de la fabrique pour 1870, révélaient des approximations similaires et suspectes. La fabrique affirmait que la location des bancs et chaises rapportait chaque année environ 90 francs. Or, ce chiffre apparaissait comme en deçà de la réalité pour une église possédant 149 chaises à 75 centimes chacune, 27 places affermées à un franc dans le chœur et 3 bancs à 4 francs chacun²⁹⁵⁰.

L'examen des comptes de la fabrique de Préaux (Indre, C^{on} d'Écueillé), théâtre d'un conflit du même ordre en 1865, permettait de mettre évidence la sous-estimation systématique de l'ensemble de ressources de la paroisse. La municipalité, contrairement aux années antérieures, refusait de voter un secours de 150 francs en faveur de la fabrique et préférait réduire cette somme à 100 francs. La municipalité s'appuyait sur les informations recueillies par des conseillers municipaux, membres de la fabrique. Bien que ces derniers aient été laissés à l'écart de la gestion de l'établissement par le curé, les conseillers municipaux pouvaient affirmer que les recettes étaient plus élevées que ne le prétendaient la fabrique.

Nature des recettes	Recettes fixées d'après le compte annuel (francs)	Recettes proposées par la fabrique pour obtenir le secours (francs)	Différence (en %)
Location des bancs et chaises	213	100	53
Produit des quêtes et troncs	31	15	51,7
Droits casuels et oblations	74,15	30	59,5
Produit de la cire	16,5	10	39,4
Total	334,65	155	53,7

2949. *Ibid.* lettre du maire de Mouhet au Sous-Préfet du Blanc, 6 septembre 1869

2950. *Ibid.*

L'ensemble des recettes de la fabrique était sous-estimée selon des proportions assez proches. Il était manifestement pratique et utile, pour la fabrique, de disposer d'un secours communal chaque année pour couvrir certaines dépenses. À Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), en 1832, la fabrique exigeait de la commune un secours de 145 francs. La municipalité acceptait de verser cette somme tout en faisant plusieurs observations et remarques critiques. Le maire se plaignait « *qu'il ne voyait pas figurer dans le projet de budget de 1833 comme recettes ordinaires les fermages d'une boisselée de terre (...) non plus que d'un petit pré contenant environ un quart d'arpent qu'il croit devoir appartenir à la fabrique* ²⁹⁵¹ ». Le président du conseil de fabrique répondait en précisant que la « *boisselée* » de terre n'appartenait pas à la fabrique mais au sacristain de l'église, dont la famille avait la possession « *depuis un temps immémorial* ». « *Quand au petit pré qui n'est séparé de l'église que par un chemin, c'est M. le Curé qui en jouit comme en ont joui tous les curés de Gehée ses prédécesseurs* ». Le président du conseil de fabrique concluait fermement la réunion en affirmant que le maire n'avait « *aucune apparence d'intérêt pour la fabrique* ²⁹⁵² ».

Les démarches et critiques du conseil municipal de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) étaient aussi fort représentatives de l'hostilité croissante de certaines communes contre la contrainte et l'utilité du secours. En, effet, les débats au sein du conseil municipal, dans les années 1870-1880, étaient riches d'enseignement pour appréhender la défiance entre une municipalité et une fabrique. Les différents arguments employés se retrouvaient dans de nombreux conflits du même type. En 1871, le conseil municipal acceptait de voter un secours de 250 francs en faveur de la fabrique. Mais, peu après, l'établissement réclamait 40 francs supplémentaires pour régler ses dettes. Le conseil municipal ironisait en rappelant, à propos de la fabrique :

« *il est toujours facile à un établissement de créer des dépenses quand il n'a pas à en supporter les charges* ²⁹⁵³ ».

Le conseil remarquait, en outre, que le secours réclamé, soit en tout 290 francs était le double des années antérieures en raison de crédits considérés comme exagérés. Or, les élus municipaux estimaient « *qu'aucune amélioration avait été apportée au service de l'église* [sic] ». Le conseil municipal considérait que la fabrique ne faisait rien pour

2951. ADI, 44J082-1, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 10 juin 1832

2952. *Ibid.*

2953. AD-I, V. 399, extraits des registres des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 10 septembre 1871 ; annexe n°18

améliorer ses recettes et reportait, de fait, toutes les charges onéreuses ou les déficits sur la commune. Il rappelait aussi les nombreuses dépenses engagées par la commune à destination du presbytère et de l'église depuis plusieurs années. Pourtant, « *aucun compte régulier n'a jamais été présenté par le trésorier qui ne l'est que de nom et que contrairement à la loi, la caisse de la fabrique est entre les mains du desservant qui rédige le budget de cet établissement à sa manière* ²⁹⁵⁴ ».

À la fin de l'année 1878, le conseil municipal étudiait la demande de secours projetée par la fabrique. Le maire prenait la parole et déclarait « *être convaincu, si non par la fausseté, du moins de l'exagération de la dépense* ». Il refusait le secours demandé par l'établissement ajoutant :

« S'il agissait autrement, il est évident que la fabrique encouragée par cette complaisance élèverait ses dépenses d'année en année tout en les justifiant aussi mal, il est donc urgent d'arrêter une source d'aussi grande dépense pour la commune » ²⁹⁵⁵.

La fabrique était accusée de mauvaise gestion et de ne pas indiquer toutes ses recettes potentielles. En 1879, le conseil municipal refusait de nouveau le secours :

« Considérant que la prétendue dette de 277,7 francs n'est que fiction attendu que cet établissement possède une somme de 2476 francs placée au trésor public et rapportant un intérêt dont il n'est même pas tenu compte dans ses recettes » ²⁹⁵⁶.

La somme de 2476 francs évoquée était une souscription réalisée par la fabrique afin de reconstruire l'église. Mais, après l'abandon du projet par la municipalité, la fabrique rechignait à employer cette somme, estimant qu'elle ne pouvait en modifier la destination. Les communes, pour tenter d'empêcher le vote du secours, se voyaient contraintes d'essayer de démontrer l'inutilité de la somme exigée.

b) L'incapacité des communes à démontrer l'inutilité du secours

Mais, les municipalités qui critiquaient les secours, éprouvaient de nombreuses difficultés pour démontrer d'une manière juridiquement probante et incontestable l'irrégularité des comptes des fabriques. La situation du maire, membre de droit de

2954. *Ibid.*

2955. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 1er décembre 1878

2956. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 5 octobre 1879

l'établissement, fragilisait les démarches des communes. Ainsi, le maire de La Châtre-l'Anglin (Indre C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), aux confins limousins du diocèse, reprochait à la fabrique d'avoir délibérément sous-estimé ses recettes et exagéré ses dépenses pour obtenir un secours. Le curé, président du conseil de fabrique, faisait cette réponse éclairante :

« En effet, comment les membres de la fabrique dont la plupart font partie du conseil municipal et vous-même, Monsieur le Maire, comment, dis-je, avez-vous pu avec le conseil approuver des comptes irréguliers? C'est vous-même, monsieur le maire qui avez examiné ces comptes article par article (...) Vous auriez du alors réclamer contre l'irrégularité et refuser de signer. Vous pouviez juger séance tenante. Vous aviez là les comptes détaillés, les pièces à l'appui, le détail et l'explication de toutes les recettes et de toutes les dépenses, le rapport que je vous avais fait à ce sujet. Si en ce moment, vous aviez eu quelques doutes ou vu quelques difficultés, j'aurais pu vous rendre raison de tout, vos doutes auraient été dissipés et vos difficultés levées [sic] ²⁹⁵⁷ ».

Quelques années plus tard, à Sainte-Lizaigne, le curé insistait aussi sur l'ambiguïté et l'hypocrisie de l'attitude du maire qui s'opposait au secours. Le maire affirmait, comme souvent, que les dépenses envisagées par la fabrique avaient été inscrites au budget sans consulter la municipalité :

« Ces dépenses ont été si peu faites sans l'assentiment du conseil ou du maire que tous les ans les budgets, comptes et délibérations lui ont été soumis, que Monsieur le Maire a toujours signé toutes ces pièces, donc il connaissait ces dépenses, les approuvait ²⁹⁵⁸ ».

Certains conseils municipaux, comme celui de Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), modifiaient, d'une manière quelque peu aléatoire, les dépenses envisagées dans le budget par la fabrique afin de réduire ou d'annuler le secours exigés (en particulier les sommes portées par la fabrique pour la fourniture de vin, de l'huile de la lampe et pour les honoraires du chantre et des enfants de chœur). L'archevêché de Bourges se plaignait vivement de l'ingérence du conseil municipal :

« Sans aucune connaissance de la matière et des besoins du service, malgré l'approbation de l'autorité diocésaine, il s'est arrogé le droit de déterminer, d'allouer, selon son expression, les sommes qu'il destine à telle ou telle dépenses et d'éliminer celles qui lui ont paru inutiles ²⁹⁵⁹ ».

En 1862, à Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), les conseils municipaux dénonçaient l'illégalité et la nullité juridique du compte de fabrique. En effet, la fabrique n'avait pas organisé de séance de reddition de compte :

2957. ADI, V. 398, lettre du curé de La Châtre-l'Anglin au maire, 1858

2958. ADI, V. 399, lettre du curé de Sainte-Lizaigne à l'archevêché de Bourges, 21 août 1879

2959. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 3 décembre 1881

« Que la délibération du conseil de fabrique qui lui est soumise est illégale, en ce sens, que le 27 avril, il n'y a eu aucune séance pour l'examen des comptes et la formation du budget, attendu que le dit conseil n'avait pu se réunir au nombre prescrit pour délibérer ; que cependant la présence de tous les membres est relaté dans cette délibération et que, bien qu'elle soit signée par quelques uns d'entre eux, cette signature avait été donnée en leur domicile ²⁹⁶⁰ ».

De plus, le conseil municipal, examinant le compte de la fabrique, constatait qu'il n'était pas fait mention, dans les recettes prévisionnelles, du produit des quêtes, et des droits de la fabrique dans les services religieux alors que de nombreuses cérémonies ont lieu dans l'église.

Certaines municipalités, pour s'opposer ou relativiser la valeur du secours, préféraient contester seulement certaines dépenses de l'établissement. Par comparaison, dans les Pyrénées-Orientales, M. Brunet a relevé quelques exemples de refus de secours ; les moyens et méthodes utilisées par les conseils municipaux étaient très similaires à ceux du diocèse de Bourges. Ainsi à Thuir, le conseil municipal s'opposaient aux dépenses de la fabrique, « *artificiellement gonflées* ²⁹⁶¹ » en proposant de diminuer le coût de la cire ou de supprimer le salaire de la blanchisseuse du linge.

3) Les dépenses refusées par les communes

Nous avons souligné, précédemment, que les dépenses lourdes, en particulier les travaux destinés à l'église ou au presbytère, étaient abandonnées par les fabriques et confiées aux municipalités et à l'État. Néanmoins, certains curés, par zèle, par volonté d'affirmer leur action dans la paroisse, par méfiance envers les lenteurs administratives ou plus simplement pour restaurer urgemment l'église, n'hésitaient pas à engager des fonds de la fabrique pour ce type de travaux. Or, les sommes exigées dépassaient fréquemment les moyens et capacités de l'établissement. Ces initiatives provoquaient des déficits et souvent des conflits avec la municipalité. Les municipalités ne contestaient guère les dépenses nécessaires aux réparations ou à la stabilité de l'édifice ; en revanche, certaines dépenses intérieures, comme la construction d'un autel, suscitaient davantage de tensions.

2960. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Meunet-Planches, 4 mai 1862

2961. M. Brunet, *La montée de l'anticléricalisme.....*, op. cit. p. 62-63

a) La construction des autels

En dépit des rappels à l'ordre des évêques et archevêques incitant les fabriques à faire preuve de prudence, des abus du même type se reproduisaient ponctuellement tout au long du siècle. À Saint-Michel-de-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne), le paiement de l'autel était annoncé sur le budget de la fabrique de 1871 « *au moyen d'avances faites par un anonyme, qui n'est autre que M. le curé de la paroisse* ²⁹⁶² » soit une somme de 198,45 francs. Or, le coût de construction d'un autel en pierre était, en réalité, plus élevé montant à plus de 500 francs en moyenne. L'acquisition de l'autel provoquait un déficit dans les comptes de la fabrique qui subsistait encore en 1873. En 1873, alors que le conseil de fabrique réclamait à la commune une somme totale de 381 francs, la municipalité était de nouveau incapable d'éviter de subir une nouvelle déconvenue. En outre, la commune investissait des fonds importants, en même temps, pour réparer l'église. Le préfet, au temps de l'Ordre Moral, se bornait à reprendre les conditions de l'archevêché qui accusait la commune de mauvaise foi (le maire avait signé le budget) et d'avoir couvert l'opération :

« Dès lors, il a reconnu en principe la réalité et la légitimité du déficit ; il a accepté les faits bien qu'entachés d'irrégularités et à moins de se déjuger, il est bien obligé d'en assumer les conséquences financières » ²⁹⁶³.

La reconnaissance d'irrégularités n'empêchait pas le vote contraint du secours. Le clergé ne paraissait pas avoir conscience des effets de ces méthodes sur les conseillers municipaux. En 1873, après avoir subi l'inscription d'office de la dépense sur son budget, le conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne s'emportait :

« Le maire et le conseil de Saint-Michel n'auraient jamais autorisé la construction du nouvel autel, avant l'exécution des travaux de réparations de l'église dont la couverture doit être refaite (...) il est temps de mettre fin aux dépenses considérables et non obligatoires, dont M. le curé a grevé la commune, et s'appliquant soit au presbytère, soit à l'église » ²⁹⁶⁴.

Dans ces mêmes années, un conflit voisin éclatait, à Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre), à l'extrême sud du diocèse. La municipalité exprimait de vives critiques à l'égard du curé, particulièrement déterminé à vouloir remplacer l'autel en bois, encore dans un état

2962. ADI, V. 399, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 18 octobre 1873

2963. A-N, F¹⁹ 4161, lettre du ministère des Cultes au préfet de l'Indre, 25 octobre 1873

2964. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne, 24 août 1873

satisfaisant, par un vaste autel neuf en pierre pour un coût pouvant monter jusqu'à 6000 francs²⁹⁶⁵. Le maire estimait que les dépenses relatives à la construction de l'autel « *n'étaient pas urgentes, et qu'elles n'ont été faites que pour rehausser l'éclat et le luxe de l'église* »²⁹⁶⁶. L'archevêché de Bourges balayait ces éléments d'un revers de main :

« Cette dépense, comme le fait justement remarquer M. le curé de Briantes n'était pas facultative, puisqu'il s'agissait du Maître-autel : elle s'imposait d'une façon conforme aux recommandations du Ministère des Cultes relativement aux restaurations projetées dans les églises. [sic]²⁹⁶⁷ ».

D'autres dépenses ordinaires du culte suscitaient l'agacement des conseils municipaux. Ainsi, la municipalité de Châteauroux reprochaient à la fabrique de la paroisse Saint-Christophe différentes dépenses jugées excessives. Par exemple, la fabrique avait, sur son budget de 1882, projeté 50 francs de « *dépenses imprévues* ». Le curé, à la demande de la fabrique, devait s'en justifier :

« Cette somme assurément n'est pas trop forte pour subvenir aux besoins imprévus d'une église qui manque d'une multitude de choses, donc les revenus diminuent chaque jour par suite de l'affaiblissement de la foi et de la pratique religieuse et ne peut espérer aucun secours des personnes qui habitent la paroisse »²⁹⁶⁸.

Ces constats se retrouvaient, avec quelques nuances, lors des demandes de travaux à l'église ou au presbytère.

b) La contestation des travaux au presbytère ou à l'église

De nombreuses études comme les travaux de M. Vernus²⁹⁶⁹ ou d'A. Follain²⁹⁷⁰ soulignent l'ancienneté des conflits concernant les réparations aux presbytères entre les communautés d'habitants et les curés. Les communautés d'habitants rechignaient à effectuer ces travaux qui pouvaient absorber des sommes importantes ; en Berry, ces

2965. ADI, V. 398, lettre du curé de Briantes à l'archevêque de Bourges, 11 septembre 1872

2966. *Ibid.*, registre des délibérations du conseil municipal de Briantes, 8 juin 1873

2967. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 2 juillet 1873

2968. *Ibid.*, lettre du curé de la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux au vicaire général de Bourges, 25 novembre 1881.

2969. M. Vernus, *Le Presbytère et la chaumière : curés et villageois dans l'ancienne France : XVII^e et XVIII^e siècles*, Cromary, Togirix, 1986

2970. A. Follain, « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 82, n°208, 1996, pp. 41-61

tensions étaient déjà fréquentes au XVIII^e siècle comme l'a démontré l'étude de G. Hardy²⁹⁷¹. Cet historien interprétait la résistance des communautés d'habitants comme une manifestation de l'« anticléricalisme » rural. Étudiant les fabriques du diocèse de Meaux, M. Guibaud observait que « *les conflits majeurs portent sur les réparations de l'église* ²⁹⁷² ».

Au XIX^e siècle, pour éviter la multiplication des contentieux de ce type, l'État prenaient à sa charge une partie des dépenses pour soulager les communes qui avaient à leur charge les « grosses réparations ». Dans le diocèse de Bourges, les contentieux éclataient surtout à propos de « secours » réclamés pour des réparations au presbytère.

À Neuvy-Deux-Clochers (Cher, C^{on} d'Henrichemont), le conseil de fabrique avait fait un long inventaire des nombreux réparations urgentes à faire aussi bien à l'église et au presbytère. Plusieurs devis des travaux évaluaient l'ensemble de ces réparations à 6496,85 francs ce qui provoquait un déficit, pour la fabrique, de 4362,15 francs. Le curé, après avoir consulté les membres de la fabrique, estimait que l'établissement devait faire appel au concours de la commune. Or, le maire rappelait les autres engagements financiers de la commune :

« La situation financière de la commune n'est pas plus avantageuse. La maison d'école des garçons n'est pas encore complètement payée. Il en est de même pour plusieurs routes. D'autres routes sont d'un besoin urgent et des emprunts sont votés pour leur construction » ²⁹⁷³.

Le maire suggérait plutôt à la fabrique demander un secours au ministère des Cultes pour ces réparations. Un an plus tard, le président du conseil de fabrique donnait communication de l'obtention du secours, d'une valeur de 1000 francs pour les réparations à l'église et au presbytère²⁹⁷⁴. Dans cette commune, les bonnes relations entre la municipalité et la fabrique évitaient l'éclatement de conflits plus sérieux.

Les réparations modestes, dites locatives, devaient être réalisées par le curé. Le curé de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé) pouvait affirmer :

« La commune doit non seulement fournir au curé un presbytère mais doit de plus pourvoir aux grosses réparations d'entretien du même presbytère : les seules réparations locatives sont à la

2971. G. Hardy, *L'anticléricalisme paysan dans une province française avant 1789*, Annales Révolutionnaires, t. 5, n°5, 1912, pp. 606-607

2972. M. Guibaud, *Les fabriques paroissiales rurales.....*, op.cit. p. 75

2973. ADC., J. 2045, registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 6 juillet 1879

2974. *Ibid.*, extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 4 avril 1880

charge du curé. Ainsi, si la fabrique avait des fonds elle ne serait pas obligée de les employer aux réparations du presbytères et j'ai l'honneur de vous faire observer que tant que je serais curé de Gehée, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour empêcher qu'un denier de la fabrique soit employée ailleurs que dans l'église [sic] ²⁹⁷⁵».

La prudence et la parcimonie du curé de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé) n'étaient toutefois pas partagées par tous les prêtres du diocèse de Bourges. En 1867, le maire de Cléré-du-Bois (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), s'engageait auprès du conseil de fabrique à voter un secours d'une valeur de 50 francs pour réaliser des réparations urgentes à une petite chapelle de l'église dont les murs se lézardaient. Le maire demandait toutefois au curé de fournir les pièces justificatives des dépenses avant la discussion au conseil municipal. Or, quelques jours plus tard, le curé faisait présenter par son sacristain, membre du conseil municipal, un budget de la fabrique qui réclamait un secours d'une valeur de 200 francs afin de procéder à des réparations beaucoup plus importantes que celles envisagées ²⁹⁷⁶. Le conseil municipal s'y opposait :

« Tant que M. le curé ne nous fera pas connaître les comptes de la fabrique d'une manière plus claire, nous nous voterons pas de fonds pour les réparations qu'il demande ²⁹⁷⁷».

Mais, le conseil municipal, contraint par l'archevêché et la préfecture qui insistaient sur le mauvais état de la toiture de l'édifice, finissait par accepter le vote du secours.

Les presbytères, nous l'avons évoqué, étaient dans une situation très hétérogène et souvent médiocre notamment dans les petites paroisses. Face à constat, certains curés pouvaient être tentés d'utiliser les fonds des fabriques pour procéder aux réparations urgentes tout en les qualifiant de « locatives ». En parallèle, des curés de campagne choisissaient aussi d'avancer leurs propres fonds pour procéder aux réparations tout en espérant obtenir une forme de remboursement, partiel et total, au moyen du secours accordé à la fabrique. Les fabriciens, même lorsqu'ils faisaient partie du conseil municipal, n'osaient guère s'opposer frontalement au curé à propos des réparations au presbytère. En 1844, à Brion (Indre, C^{on} de Levroux), le curé employait 200 francs « *sans que le maire en ait été prévenu (...) il serait impossible aujourd'hui de vérifier si les dépenses étaient ou non nécessaires* ²⁹⁷⁸ ». Cette dépense, pour réparations au presbytère, était en partie à l'origine d'un déficit total de la fabrique de 777 francs. Le

2975. ADI, 44J082-1, registre de délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 16 novembre 1839

2976. ADI, V. 398, lettre du maire de Cléré-du-Bois au préfet, 24 mai 1867

2977. *Ibid.*

2978. ADI, V. 398, extraits du registre des délibération du conseil municipal de Brion, 5 mai 1844

maire, après avoir rappelé que le conseil municipal n'avait pas été alerté de ces réparations, refusait de rembourser les frais de réparation au moyen du secours :

« Il seroit donc juste que celles [les dépenses] dont il s'agit qui ont été faites autrement restassent à la charge de ceux qui les ont faites illégalement ²⁹⁷⁹ ».

Le maire insistait sur l'origine communale de la propriété du presbytère de Brion (Indre, C^{on} de Levroux) ; le conseil municipal devait être averti, par avance, de toute réparation.

En 1862, le maire de Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun) blâmait aussi les initiatives du nouveau prêtre qui n'acceptait pas d'exercer dans une église qu'il estimait en mauvais état :

« M. le curé Robin, successeur de M. Petit, à son arrivée dans la commune, a fait faire sans autorisation du conseil de fabrique, ni du conseil municipal diverses réparations dans la sacristie et dont la dépense s'est élevée à plus de 200 francs. Lorsque ces travaux ont été terminés, c'est alors qu'il a mis la fabrique en demeure d'en payer le montant ²⁹⁸⁰ ».

À Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais), le curé, pour hâter la mise en œuvre de réparations au presbytère ou à l'église, avançait des sommes conséquentes à la fabrique puis exigeait son remboursement, le plus souvent au moyen d'un secours communal. Ainsi, en 1873, la somme prêtée par le curé à la fabrique (753 francs) représentait environ 85 % du total du secours réclamé à la commune²⁹⁸¹.

Les municipalités contestaient aussi le vote de certaines dépenses cultuelles entraînant un déficit à l'origine du secours.

c) L'opposition à certaines dépenses ordinaires pour le culte

Certaines dépenses ordinaires pour le culte étaient aussi contestées par les communes lors des secours. Une place particulière doit être accordée au dais. Ce petit baldaquin d'étoffe abritant le Saint-Sacrement lors des processions faisait partie du mobilier nécessaire à la célébration du culte et devait donc être fourni par un secours en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique. Les fabriciens, qui étaient souvent membres de confréries, notamment celle du Saint-Sacrement, y accordaient une importance manifeste. Or, à l'échelle nationale et dans le diocèse de Bourges, comme le reconnaissait

2979. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Brion, 5 juin 1844

2980. ADI, V. 373, lettre du maire de Meunet-Planches au préfet de l'Indre, 1862

2981. ADI, V. 399, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 6 décembre 1873

le juriste C. Bost, « *ce point de droit a donné lieu à de sérieuses difficultés* ²⁹⁸² ». En effet, quelques communes s'opposaient à cette dépense comme à Gournay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) en 1874. Le conseil municipal avait initialement donné un avis favorable pour une dépense de l'ordre de 200 francs puis avait tergiversé. En examinant le budget communal de l'année 1875 où il n'en était pas fait question, le trésorier de la fabrique commentait : « *j'aime à croire que c'est par oubli* ²⁹⁸³ ». À La Châtre-l'Anglin (Indre, C^{on} de St Benoît du Sault), le conseil municipal refusait le secours à la fabrique en 1863 pour l'achat d'une bannière processionnelle estimée à 150 francs²⁹⁸⁴. Un an auparavant, le conseil municipal de Meunet-Planches (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) refusait de voter un secours d'une valeur de 429 francs ; le conseil considérait, notamment, que l'achat d'un dais de 228 était une dépense « *insuffisamment motivée* ²⁹⁸⁵ ». Le conseil municipal indiquait aussi que le trésorier avait déjà versé une somme de 40 francs au curé pour l'achat d'un dais. À Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre), en 1873, le maire contestait l'achat par la fabrique d'une statue de la Vierge, d'une valeur de 50 francs, traditionnellement utilisée lors des processions de l'Assomption du 15 août²⁹⁸⁶.

Les municipalités s'efforçaient de laisser les dépenses relatives aux manifestations extérieures du culte à la charge des fabriques. Cependant, le refus de secours ne dissimulait-il pas aussi une volonté de perturber sinon d'amoindrir l'éclat des processions ? Les processions, au XIX^e siècle, suscitaient une certaine hostilité de la part de certains maires qui interprétaient ces cortèges comme des manifestations cléricales²⁹⁸⁷. Or, ces maires ne souhaitaient pas toujours assumer, notamment dans les villages, la responsabilité d'un arrêté interdisant les processions. En outre, cet arrêté devait être motivé pour des raisons d'ordre public ou de gêne de la circulation, autant de motivations que l'on ne rencontraient guère dans les petites communes. Il est possible aussi qu'avec la baisse de la pratique religieuse, dans certaines communes, la fréquentation des processions ait fortement diminuée. Les élus pouvaient alors estimer ces dépenses comme non nécessaires pour le culte.

2982. C. Bost, *op. cit.* p. 401

2983. ADI, V. 398, lettre du trésorier de la fabrique de Gournay au préfet, 28 mai 1875

2984. ADI, 2Z 1123, lettre du maire de La Châtre-l'Anglin au sous-préfet du Blanc, 21 mai 1863

2985. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Meunet-Planches, 4 mai 1862

2986. *Ibid.*, rapport de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 2 juillet 1873

2987. J. Ramonéda, « Une tentative d'enfermement de l'Église: les arrêtés municipaux d'interdiction des processions extérieures sous la République concordataire (1870-1905) », *Clio Thémis*, n°4, 2011, pp. 15-16

Les municipalités critiquaient aussi, dans le cadre des refus de secours, la valeur du salaire proposé aux officiers de la fabrique. Le traitement des « officiers » de la fabrique, soit le bedeau, le sacristain, le sonneur de cloches, le chantre ou le suisse était à la charge de l'établissement. Dans la partie précédente, nous avons remarqué que les fabriques étaient très diversement dotées et pourvues en salariés ; dans les villes, le personnel apparaissait comme important, avec des salaires parfois élevés alors que de nombreuses paroisses rurales ne comptaient pas de chantres ou de bedeaux. Les fabriques étaient aussi confrontées aux nombreuses doléances et revendications de leurs employés qui dénonçaient l'insuffisance du traitement. Certaines fabriques choisissaient de transférer la charge salariale à la commune au moyen du secours. En 1872, le conseil municipal de Moulins-sur-Céphons (Indre, C^{on} de Levroux) refusait une subvention de 200 francs demandée par la fabrique pour rémunérer chacun de moitié, le chantre et le sacristain, qui occupaient plusieurs fonctions dans la paroisse. Le conseil municipal rappelait les conditions salariales de ces deux officiers :

« En ce qui concerne le premier nommé, il s'est contenté jusqu'à ce jour de recevoir un traitement de 12 francs par an et de ces émoluments d'assistance aux cérémonies telles qu'inhumations, messes chantées, services... En ce qui a rapport au second, il cumule les fonctions de sonneur, sacristain et fossoyeur, il reçoit un traitement de 16 francs, profite de l'herbe qui croît dans le cimetière et du produit des fosses pour les inhumations, sans rien payer à la fabrique ²⁹⁸⁸ ».

La municipalité rappelait aussi, dans sa critique du secours, une pratique courante dans de nombreuses paroisses rurales. En effet, faute de pouvoir augmenter le salaire annuel du sacristain, la fabrique proposait, en quelque sorte, une rémunération complémentaire indirecte en abandonnant à celui-ci le produit modeste du spontané du cimetière ou des fosses pour les inhumations. Pour la municipalité, ce salaire indirect suffisait amplement au sacristain.

Le maire de Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), en 1881, il était hors de question de mettre le salaire du chantre (30 francs) et celui des enfants de chœur (10 francs) à la charge de la commune²⁹⁸⁹. Son homologue de Neuvy-Pailloux (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) contestait le principe même d'un salaire pour le bedeau eu égard « *du peu de travail qu'il a à faire par rapport à un garde-champêtre* ²⁹⁹⁰ ». Les municipalités manifestaient ainsi leur détermination à imposer leurs méthodes de gestion aux fabriques.

2988. ADI, V. 392, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Moulins-sur-Céphons, 30 juin 1872

2989. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Aubin, 16 octobre 1881

À Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre), le maire mettait en place, en 1873, sous ses ordres et rémunéré par le conseil municipal, un « sonneur » de cloches indépendant de la fabrique qui demandait une augmentation du traitement du sacristain. Ce projet était refusé par le curé de la paroisse :

« Le sacristain de la paroisse n'a que 50 francs pour sonner, balayer, chanter, aller partout où il est nécessaire. Cette somme, vu le travail et le salaire beaucoup plus élevé de tous ceux qui sont comme lui, employé et comme sacristain ; lui a fait adresser une demande d'augmentation au conseil municipal, de 50 francs, pour porter à 100 francs son traitement. Le conseil a refusé d'allouer la somme demandée et dès lors, le sacristain a cessé de sonner l'Angélus. ²⁹⁹¹ ».

Ce sonneur municipal pouvait aussi disposer d'une liberté d'action à l'égard du curé qui était en conflit constant avec le maire de la commune. Toutefois, le conflit de secours reflétait surtout une opposition directe entre le curé et le maire (ou son conseil municipal).

4) Le conflit de secours, révélateur des tensions entre le curé et la commune

a) Les rapports de force à l'échelle de la paroisse

En dépit de la véracité ou non des différents arguments avancés par les communes, le refus de secours masquait souvent un conflit larvé et personnalisé entre la municipalité et le curé de la paroisse. Dans les affaires de refus de secours, les fabriciens et marguilliers étaient en retrait voire absents ; l'affrontement épistolaire mettait en scène le maire et le curé, d'une manière presque systématique. Ces conflits ne peuvent être assimilés à des « *lutttes de factions* ²⁹⁹² » en raison de l'isolement fréquent du prêtre. Pour certains maires, le refus de secours avait une valeur symbolique similaire à la suppression du traitement, parfois prononcée contre les ecclésiastiques contestataires ou incapables.

La fabrique de la commune de Brion (Indre, C^{on} de Levroux), était dominée pendant les années 1840-1850 par le desservant de la paroisse. Le desservant, M. Peix, exerçait les fonctions de président du conseil de fabrique. En mai 1840, le conseil municipal exigeait que la fabrique fasse, comme le recommandait le règlement du 30 décembre 1809, un inventaire du mobilier de l'église afin d'éviter de « *faire perdre à*

2990. ADI, V. 374, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Neuvy-Pailloux, 18 août 1880

2991. ADI, V. 398, Rapport du curé de Briantes à l'archevêché de Bourges, 11 septembre 1872

2992. F. Ploux, « Lutttes de factions à la campagne. L'exemple du Lot au XIX^e siècle », Histoire et sociétés rurales, n°22, 2004, pp. 103-104

l'église beaucoup d'effets qui lui appartiennent ²⁹⁹³». Le curé était donc soupçonné, en des termes à peine voilés, de s'attribuer des biens de l'église, propriété légale de la fabrique même s'ils avaient été achetés par le desservant lui-même. L'absence d'inventaire, précisait le conseil municipal de Brion (Indre, C^{on} de Levroux), « *peut faire perdre à l'église beaucoup d'effets qui lui appartiennent* ²⁹⁹⁴». Le curé, s'opposant les années suivantes à ce nouvel inventaire jugé inutile après celui réalisé en 1840, le conseil municipal choisissait de ne plus voter de secours annuel à la fabrique comme les années antérieures.

La municipalité exigeait aussi que la fabrique produisît les pièces justificatives de sa comptabilité. Quatre ans plus tard, en 1844, la fabrique de la paroisse était fortement endettée (910 francs) en raison notamment de la ferme volonté du desservant de procéder à la pose de tableaux dans l'église et de mettre en exécution l'ordonnance épiscopale concernant le changement de liturgie. Le maire, s'opposant au règlement des dettes de la fabrique, « *sans donner d'autres raisons de son refus que « je ne veux pas* ²⁹⁹⁵» dénonçait le desservant de Brion (Indre, C^{on} de Levroux). Le prêtre ajoutait :

« Tous ces refus sont sans motifs et inconcevables de M. le maire supposent évidemment qu'il existe entre lui et la fabrique un désaccord qui suppose des torts d'une part et d'autre et que cela pourrait produire des préventions défavorables et même nuisibles à la fabrique, et d'autant plus facilement qu'elle a déjà été à plusieurs reprises calomniée devant le conseil de la commune et à la préfecture, et que ces calomnies lui ont valu des désagréments et des pertes ²⁹⁹⁶».

La municipalité s'efforçait aussi de justifier le refus de secours en rappelant que l'année antérieure, la commune avait voté une somme de 100 francs en faveur de l'établissement. Mais, la fabrique ne respectait pas les engagements de son budget :

« En 1842, une somme de 100 francs, a été voté pour l'acquisition d'une bannière (50 francs), redorure d'un calice (15 francs) et autres objets d'achats relatifs au culte, la fabrique devait dès lors employer cette somme à faire les acquisitions projetées suivant son état détaillé à l'appui duquel j'avais mandaté ; point du tout : son président désire faire quelques réparations dans l'église, et surtout au presbytère ²⁹⁹⁷».

2993. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Brion, 5 mai 1844

2994. *Ibid.*, lettre du curé de Brion au préfet de l'Indre, 15 janvier 1844. Dans cette lettre, le curé résume, pour les critiquer point par point, les différents arguments du conseil municipal contre le secours.

2995. *Ibid.*, lettre du président du conseil de fabrique de Brion au préfet, 15 janvier 1844

2996. *Ibid.*

2997. *Ibid.*, lettre du maire de Brion au préfet de l'Indre, 22 mai 1844

Si les soupçons de certaines municipalités à l'égard de l'intégrité et de l'honnêteté du curé vis-à-vis des biens de l'église apparaissaient souvent de manière latente ; les faits concrets et prouvés étaient beaucoup plus rares.

Certains desservants contribuaient aussi à la détérioration des relations avec la municipalité en cherchant à exercer une forme de pression sur les conseillers. En effet, le moindre retard, toute hésitation ou demande de complément d'informations du conseil municipal pour un secours entraînait des réactions très vives des curés présidant le conseil de fabrique. Celles-ci paraissaient souvent bien disproportionnées comme à Saint-Pierre de Jards (Indre, C^{on} de Levroux) en 1872 ou à Orville (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) en 1878. En 1872, le desservant de Sougé s'agaçait des lenteurs du conseil municipal qui n'avait pas voté le mandat nécessaire pour mettre en place le secours demandé par la fabrique. « *Cet oubli, si c'en est un (...) est regrettable attendu qu'il met obstacle à la régularisation de la comptabilité de Monsieur le trésorier* ²⁹⁹⁸ ».

En 1875, le président du conseil de fabrique de Bouges (Indre, C^{on} de Levroux), réunie pour le culte à celle de Bretagne (Indre, C^{on} de Levroux), rédigeait une brève lettre au maire pour lui rappeler l'insistance du secours :

« La fabrique est bien convaincue que l'administration municipale comprendra son devoir et ne l'obligera pas ce qu'elle regretterait vivement à réclamer auprès de l'autorité supérieure l'application de la loi » ²⁹⁹⁹.

En 1878, Le desservant d'Orville (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) accusait violemment le maire de ne pas avoir mandaté le secours (180 francs), alors que quelques jours auparavant, le magistrat municipal venait de demander l'autorisation de la préfecture puis attendait sa réponse³⁰⁰⁰. Ces réactions révélaient toutefois que la fabrique redoutait un éventuel refus et que l'automatisme du vote en faveur du secours n'était plus garantie chez les notables.

En 1854, le conflit lié aux règlements des dettes de la fabrique de Faverolles (Indre, C^{on} de Valençay) d'un montant de 582 francs présentait certaines similitudes mais ses conséquences étaient plus graves. Le manque de ressources de la commune nécessitait la mise en place d'une imposition extraordinaire sur les 30 citoyens les plus aisés de la commune. Or, le conseil municipal tergiversait et tardait au moment de l'instaurer. Le curé, qui incarnait à lui seul le conseil de fabrique, réagissait très durement

2998. ADI, V. 399, lettre du desservant de Sougé (réunie pour le culte avec Saint-Pierre-de-Jards) au préfet de l'Indre, 9 avril 1872

2999. ADI, V. 398, lettre du président du conseil de fabrique de Bouges au maire de Bretagne, 4 avril 1875

3000. *Ibid.*, mai 1877

en supprimant les « *solennités ordinaires du culte* » dans l'église et en ne chantant plus les offices le Dimanche. Le prêtre avait même « *annoncé sa détermination en chaire* ³⁰⁰¹ » et flétrissait, devant ses paroissiens, en des termes virulents le comportement du maire et du conseil municipal. Le comportement du curé agaçait l'archevêché et la préfecture qui lui recommandaient de faire preuve de plus de mesure et de dignité :

« J'ai du faire remarquer à M. le curé qu'il était regrettable qu'il ne chantât plus les offices le dimanche et plus regrettable qu'il ait annoncé sa détermination en chaire ; ses démonstrations ne peuvent qu'exciter les passions et empêcher le bien de se faire dans la commune » ³⁰⁰².

À Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux), en 1848, le maire choisissait d'abandonner le supplément de revenus, d'une valeur de 150 francs, voté ordinairement les années précédentes. En effet, ce supplément de revenus était conditionné à la justification de la comptabilité de la fabrique. Or, le trésorier du conseil de fabrique ne fournissait aucune pièce des années antérieures constatant l'utilisation de cette somme :

« [Le conseil municipal] ignore même si le conseil est légalement constitué (...) il résulte que le conseil de fabrique est incomplet, que les recettes et dépenses de cet établissement ne sont pas administrées par Monsieur le trésorier, qu'aucun compte, ni pièces justificatives n'ont été déposées à la mairie (...) qu'en conséquence, il invite le conseil à vouloir bien prendre les mesures convenables pour faire cesser cet état de choses [sic] » ³⁰⁰³.

Le maire invitait la fabrique à se conformer au règlement du 30 décembre 1809 et à régulariser sa situation avant tout vote d'un supplément de revenu. La fabrique de Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux) était également dominée par le curé qui faisait les demandes à la municipalité. De nombreuses communes conditionnaient le vote régulier d'un secours à la production, par la fabrique, de comptes et de budgets réglementaires.

La commune, en s'opposant au secours, désirait aussi remettre en cause la domination établie par le curé ou le desservant sur le conseil de fabrique.

b) L'omnipotence du curé sur la fabrique

La gestion personnelle des fabriques par les curés était aussi fréquemment dénoncée dans le contexte des refus de secours. L'étude de l'influence réelle du curé était particulièrement complexe ; en effet, les candidats à la fonction de fabricant, qui refusaient les charges et les responsabilités de trésorier ou de président du conseil de fabrique,

3001. ADI, V. 398, lettre du préfet de l'Indre au curé de Faverolles, 1^{er} octobre 1854

3002. *Ibid.*

3003. ADI, V. 399, registre des délibérations du conseil municipal de Vineuil, 8 octobre 1848

acceptaient aussi, parfois, d'abandonner délibérément ces tâches au prêtre. Dans un contexte de crise ou de difficultés financières de l'établissement, le curé se trouvait alors en première ligne et sous le feu des critiques des fabriciens ou des conseillers municipaux. Cependant, dans le même temps, comme nous l'avons souligné, de nombreux curés de campagne n'acceptaient l'existence d'un conseil de fabrique que soumis à leurs volontés. Les conflits de secours touchent prioritairement des paroisses rurales caractérisées par une concentration des pouvoirs, au sein de la fabrique, entre les mains du seul curé et la mise à l'écart des membres laïcs. M. Guilbaud, dans le diocèse de Meaux, considérait, selon une analyse voisine de nos observations pour le diocèse de Bourges, que « *c'est souvent dans les plus petites paroisses, où la fabrique est la plus fragile, que le curé possède la réalité du pouvoir, celle-ci ne constituant plus qu'une institution de façade* ³⁰⁰⁴ ». Ce même esprit de domination s'appliquait aussi sur les maires et les conseillers municipaux des villages ; dans le diocèse d'Arras, Yves-Marie Hilaire signale la fréquence des conflits et déficits des fabriques liés à l'activité excessive du curé et « *la supériorité relative des desservants sur les maires de quelques communes rurales* ³⁰⁰⁵ ». Ce phénomène est aussi observé dans une étude récente sur le pouvoir municipal dans les environs de Villefranche-sur-Saône ³⁰⁰⁶.

De nombreux exemples peuvent illustrer les dérives d'une gestion de la fabrique par le seul curé. Le maire de Reuilly (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), conscient de l'ampleur du déficit de la fabrique, souhaitait améliorer la situation des finances de la paroisse y compris par le vote d'un secours. Mais, il reconnaissait aussi une forme d'impuissance :

« Dans l'état actuel, je considère comme impossible le fonctionnement régulier d'un conseil de fabrique en raison de l'opiniâtre résistance de notre vénérable curé à toute ingérence dans les affaires de l'administration religieuse ³⁰⁰⁷ ».

Le curé de Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais) créait, par ses initiatives jugées intempestives, de nombreux désordres dans sa paroisse. Comme président du conseil de fabrique, de 1870 à 1873, il avançait les réserves de l'établissement et une partie de ses propres fonds pour des travaux très importants et fort coûteux à l'église et au presbytère, ce qui était traditionnellement de la compétence du ministère des Cultes (secours d'État).

3004. M. Guilbaud, « Les fabriques paroissiales rurales..... », *op.cit.* p. 78

3005. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle ?.....*, *op.cit.*, t. I, p. 308

3006. G. Charcosset, *Le politique au village. Histoire sociale de l'institution municipale, 1800-1940. Arrondissement de Villefranche (Rhône)*, Lyon II, thèse de doctorat, 2018, pp. 64-65

3007. ADI, V. 375, lettre du maire de Reuilly au Préfet de l'Indre, 18 septembre 1871

Le curé, refusait toute intervention publique étatique ou communale. L'hostilité du prêtre à la République pesait lourd dans ce choix aux conséquences graves pour la paroisse. Les dettes de la paroisse s'élevaient jusqu'à 1115 francs, soit une somme considérable pour une commune d'environ 600 habitants. Pour rembourser cette dette, le curé se bornait à compter sur la « *bonne volonté* » de la municipalité pour les remboursements³⁰⁰⁸. L'archevêque de Bourges préconisait, en 1874, au curé de Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne), qui multipliait les dépenses et travaux dans sa paroisse, de ne pas abuser de la confiance de la municipalité sous peine d'aggraver la situation des finances de la fabrique :

« *C'est la seule planche de salut qui vous reste, après le naufrage ; gardez-vous bien de la compromettre par une insistance pour le moins inutile* ³⁰⁰⁹ ».

Ces comportements de curés, présidant le conseil de fabrique ou exerçant la fonction de trésorier, peuvent être interprétés comme une manifestation de cléricalisme, car il y avait, par l'utilisation de menaces ou d'une forme de chantage, la volonté de peser sur les politiques municipales et maintenir le principe d'un financement public au culte catholique comme élément prépondérant la vie communale³⁰¹⁰. Les polémiques virulentes concernant des réparations à effectuer au presbytère et à l'écurie de la maison curiale de la commune de Ségry (C^{on} d'Issoudun Sud) étaient caractéristiques de cette attitude. La commune demandait la mise en place d'une commission pour évaluer l'urgence et le montant des travaux. Le curé refusait sèchement cet arrangement et déclarait devant témoins : « *je ferai une dette de 3000 francs que la commune paiera, afin de lui faire honte* ³⁰¹¹ ». Dans cette commune, la situation était aggravée par une incompréhension entre la fabrique et la commune : le maire étant protestant, il ne pouvait pas se rendre au conseil de fabrique³⁰¹². Le desservant profitait de cet état pour ne déposer aucun compte au conseil municipal. De fait, le refus de secours reflétait à la fois d'un rejet de la tutelle exercée par le curé sur la fabrique mais aussi illustrait une forme de sanction symbolique contre le prêtre. Le refus de secours témoignait alors des mauvaises relations entre la fabrique et la municipalité, y compris pour des motivations étrangères et éloignées de la

3008. ADI, V. 399, lettre du curé de Saint-Lactencin au Préfet de l'Indre, 20 novembre 1873

3009. AN, F¹⁹ 4161, lettre de l'Archevêché de Bourges au curé de Saint-Michel-en-Brenne, 16 février 1874

3010. J. Faury, *Cléricalisme et anticléricalisme.....*, op.cit., p. 226

3011. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations de la commune de Ségry, 17 juin 1883

3012. *Ibid.*, lettre de l'archevêché au préfet, 23 janvier 1882 - D'après le règlement du 30 décembre 1809, un maire protestant ne pouvait siéger au conseil de fabrique, il devait s'y faire représenter par son adjoint.

gestion de l'établissement. Lorsque la fabrique était menée par le curé, l'opposition doit aussi être replacée dans les conflits « *clochemerlesques* ³⁰¹³ » caractéristiques du XIX^e siècle. Cette opposition peut aussi être interprétée comme le révélateur de tensions idéologiques et politiques entre le desservant et la municipalité.

Au début des années 1870, les contestations permanentes entre la fabrique et la municipalité de Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais) reflétaient les désaccords entre le maire et le curé. Le maire n'acceptait pas les interventions du curé dans les affaires communales. En 1873, le curé de Saint-Lactencin (Indre, C^{on} de Buzançais) dénonçait au préfet le rapporteur du budget de la commune, qui concluait à la nécessité de refuser l'aide à la fabrique, comme un ancien « *gambettiste* ³⁰¹⁴ ». Le maire tentait vainement de distraire une partie du presbytère, propriété communale, pour y loger le garde-champêtre. L'année suivante, alors que la fabrique renouvelait la demande de secours, le maire déclarait, pendant une séance du conseil municipal : « *monsieur le curé, vous me faites de l'opposition, je me vengerai, votre supplément y passera* ³⁰¹⁵ ».

La démarche du maire de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux), en 1879, était aussi symptomatique de ces comportements. La municipalité de Baudres versait depuis 40 ans un secours annuel à la fabrique et un supplément de traitement au prêtre de 50 francs. Sur le prétexte que le curé, représentant la fabrique, ne fournissait pas de comptes et de pièces justificatives des dépenses, le maire, M. Chaimbault, supprimait du budget municipal ces deux dépenses. En fait, le magistrat municipal avait été mis en cause par le curé pour son « *despotisme* », la « *malveillance dans la conduite* ³⁰¹⁶ » et son clientélisme dans la commune. Dans sa plainte contre le maire adressée au Préfet, le curé de Baudres (Indre, C^{on} de Levroux), ajoutait :

« Il est à propos que le scandale qui règne à Baudres cesse. Depuis la suppression du traitement du sacristain et des chantres, les offices ne se font plus dignement. Les angélus du matin, de midi, du soir ne font plus sonner. C'est la besogne du sacristain dont Chaimbault supprime le traitement et qui était sacristain depuis six mois » ³⁰¹⁷.

Le refus de secours à la fabrique de Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre), en 1873, reflétait une opposition encore plus affirmée entre le curé, l'abbé Sennelet, et le maire de la

3013. P. Pierrard, *La vie quotidienne du prêtre.....*, op.cit., p. 247

3014. ADI, V. 399, lettre du curé au préfet, 20 novembre 1873

3015. *Ibid.*, lettre du curé au préfet, 28 juin 1874

3016. ADI, V. 398, lettre du curé de Baudres au préfet de l'Indre, 26 janvier 1879

3017. *Ibid.*

commune. L'archevêché de Bourges, à propos des conflits de secours, évoquait cette éventualité :

« Quant à l'opposition que l'on dit personnelle à M. l'abbé Sennelet, je ne puis admettre un tel motif de refus : c'est la fabrique qui demande et non M. le curé ³⁰¹⁸ ».

Le sous-préfet de la Châtre au préfet confirmait sobrement :

« Le refus formel du conseil municipal est personnel à M. l'abbé Sennelet, il n'est pas douteux que le jour où M. le curé disparaîtrait, la commune serait heureuse d'offrir son concours à la fabrique ³⁰¹⁹ ».

Il ajoutait *« cette situation est des plus regrettables, elle a motivé des divisions très sérieuses dans cette commune ³⁰²⁰ »*.

En effet, cet ecclésiastique était l'un des plus intransigeants du département au début de la III^e République. Il avait été mêlé à de nombreuses affaires : ingérence politique - il était accusé d'avoir déchiré les affiches du candidat républicain en 1881³⁰²¹ - refus d'affichage des tarifs du casuel (plusieurs conflits entre 1895 et 1898), refus de sépulture à l'encontre d'un médecin libre-penseur en 1872 et différentes polémiques liées à l'utilisation des cloches de l'église. À travers cet exemple, cas d'école du prêtre intransigeant du début de la III^e République, apparaissait une volonté d'hégémonie à la fois sur la municipalité et sur la fabrique. Cette dernière, à Briantes (Indre, C^{on} de Levroux), était inexistante : papiers, budgets, comptes de la paroisse, demeuraient en permanence au presbytère et non dans l'armoire à trois clefs de l'église. Aucun fabricien ne participait directement ou indirectement au conflit.

L'examen du conflit de « secours » révèle aussi, à l'échelle locale, l'évolution du rapport de force entre la municipalité et la fabrique. L'intérêt communal tend à supplanter l'intérêt religieux. Certaines dépenses religieuses n'apparaissent plus essentielles pour les maires et conseillers municipaux.

3018. ADI, V. 398, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 27 août 1873

3019. ADI, V. 398, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 26 juillet 1873

3020. *Ibid.*

3021. ADI, V. 281, rapport du sous-préfet de La Châtre au préfet, 1881

III) Le refus de secours, un révélateur de la dissociation des intérêts entre la commune et la fabrique

1) La « conscience municipale ³⁰²² » contre le conseil de fabrique

a) Les dépenses cultuelles ne sont plus prioritaires

La contestation du secours constituait à la fois un symbole du renforcement des pouvoirs municipaux et aussi une manifestation de l'opposition d'intérêts entre la commune et la fabrique. En 1865, un citoyen de la commune de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard), dans une plainte adressée au ministère des Cultes qui évoquait les diverses dépenses du curé payées grâce aux ressources de la fabrique, considérait que « *ces deux administrations* » avaient « *des intérêts diamétralement opposés*³⁰²³ ». Le refus de secours permettait aussi à la commune d'apparaître comme le négatif de la fabrique en termes de gestion des finances locales et de sérieux budgétaire.

Les débats concernant la construction d'un presbytère à Issoudun dans les années 1840 étaient, à ce titre, très suggestifs. En 1844, la fabrique d'Issoudun demandait à la commune de lui verser un secours pour construire un presbytère neuf au curé ou, à défaut, de prendre en grande partie des travaux à sa charge. Les conseillers municipaux s'y opposaient en invoquant un intérêt purement privé et individuel, attendu que le presbytère n'était « *utile seulement qu'à Monsieur le Curé* ³⁰²⁴ ». Le conseil municipal soulignait ici sa volonté de donner sa préférence aux projets de la commune plutôt qu'à « *l'intérêt d'une personne* ³⁰²⁵ » puisque la municipalité prévoyait la construction de nouvelles salles d'asile, des maisons d'écoles mutuelles pour les filles et les garçons et cherchait à « *acquérir des maisons pour rendre plus vaste et plus commode la place du marché* ³⁰²⁶ ». Les fabriciens contestaient naturellement ce point de vue ; refuser le principe même de la construction d'un presbytère était considéré comme une manifestation de défiance à l'égard du prêtre et de la religion catholique. En outre, une commune devait

3022. A. Corbin, *Les cloches de la terre....*, op.cit., p. 199

3023. AN F¹⁹ 4362, lettre d'un certain Marchand, propriétaire, résidant à La Chapelle-Saint-Ursin, adressée au Ministre de la Justice et des Cultes, Garde des Sceaux, 18 janvier 1865

3024. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 25 janvier 1844. Les délibérations du conseil municipal y sont retranscrites.

3025. *Ibid.*

3026. *Ibid.*

s'engager à fournir un presbytère à partir du moment où la paroisse possédait un prêtre titulaire, ou, à défaut, verser une indemnité pécuniaire³⁰²⁷.

Le conseil municipal d'Issoudun considérait que l'ancien presbytère suffisait aux besoins du curé en dépit du mauvais état du bâtiment. Pour la fabrique, le presbytère avait une présence symbolique dans la paroisse. Le presbytère, comme tout édifice religieux, « *intéresse l'avenir. Cette nécessité avait été bien sentie à Issoudun quant on a créé le presbytère actuel qui existait longtemps avant la révolution de 89, et comment croire aujourd'hui que cette nécessité ne se fait pas sentir* [sic]³⁰²⁸ ». Un compromis était finalement trouvé : le maire, autorisé par le conseil municipal, abattait l'ancien presbytère pour ériger une place publique mais, au nom de la commune, il achetait une maison pour un montant de 17800 francs, payable en une année, afin de loger le desservant³⁰²⁹.

À travers ces conflits, deux, corps, deux administrations parallèles apparaissaient avec leurs références et représentations. Lors des débats relatifs à l'édification du presbytère d'Issoudun, la fabrique s'efforçait de se définir comme un corps aux compétences comparables à la conseil municipal et susceptible de rivaliser avec lui :

« Le Conseil de fabrique, composé comme le conseil municipal, de personnes habitant la même cité, ayant dans cette affaire les mêmes intérêts à protéger, avaient pensé que les deux administrations s'élèveraient l'une et l'autre à la hauteur de la question et pourraient la traiter de concert. Mais il est arrivé autrement, la commune a refusé de s'expliquer sur la véritable question pendant plus de vingt mois [sic]³⁰³⁰ ».

Dans la paroisse de Brion (Indre, C^{on} de Levroux), le curé, défendant les droits de la fabrique, s'estimait victime des choix de la municipalité à son encontre :

« La fabrique et le desservant depuis longtemps victimes innocentes de vos erreurs aux quelles il ne voient point de terme, vous en demandent la fin »³⁰³¹.

Face à ces arguments, la commune de Brion (Indre, C^{on} de Levroux) considérait qu'il était un devoir de procéder à une vérification scrupuleuse des dépenses projetées par la fabrique :

« Comme nous somme obligés tous les ans de lui allouer des secours, nous avons cru tous ensemble qu'il était de notre devoir de vérifier l'emploi quelle en faisait et de l'improuver en délibérant sur sa nouvelle demande, voilà pourquoi nous avons pensé qu'il fallait considérer

3027. A-J. Affre, *Traité de l'administration.....*, op.cit., p. 164-165

3028. *Ibid.*

3029. AD-I, 44J088-124, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 5 mai 1844

3030. ADI, 44J088-113, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers d'Issoudun, 25 janvier 1844. Nous avons conservé le choix de la majuscule fait par l'auteur de cette délibération.

3031. ADI, V. 398, lettre du curé de Brion au Préfet de l'Indre, 15 janvier 1844

*comme devant rester à sa charge les dépenses qu'elle a irrégulièrement faites et peut-être inutilement faites*³⁰³²».

Néanmoins, d'autres conseillers municipaux reconnaissaient aussi, lors des débats relatifs au secours, la difficulté de ce contrôle des dépenses fabriciennes. Le conseil municipal de Châteauroux, contestant le secours destiné à la fabrique de la paroisse Saint-Christophe, ajoutait ce commentaire caustique :

*« Le contrôle n'est guère possible dans les dépenses des fabriques ; on y fait figurer ce que l'on veut »*³⁰³³.

Cette remarque provoqua l'ire de l'archevêché de Bourges qui avait approuvé le budget de la fabrique de la paroisse Saint-Christophe. L'archevêché faisait alors le parallèle avec les compétences et les pouvoirs de la Préfecture à l'égard des budgets municipaux :

*« Je croirais manquer aux convenances les plus élémentaires si je me permettais d'appliquer à un budget municipal, surtout si ce budget portant l'approbation de la Préfecture, la critique qu'il fait des dépenses qui figurent au budget de la fabrique de Saint-Christophe »*³⁰³⁴.

À la fin des années 1870, le curé de Sainte-Lizaigne, confronté à l'opposition systématique de la municipalité, réfléchissait aux enjeux posés par le contrôle, sans cesse réclamé par les conseils municipaux, sur les finances des fabriques. L'autonomie et l'existence même de la fabrique paraissait menacée :

*« Si le conseil municipal doit être consulté pour toute nouvelle dépense, si même il doit prendre l'initiative pour les dépenses du culte, que devient le rôle du conseil de fabrique, son existence même est inutile et ses actes sans valeur, or, la loi lui donne, leur reconnaît une existence, des droits et reconnaît ses actes »*³⁰³⁵.

Le conflit de « secours » constitue aussi une opportunité pour certaines municipalités qui s'efforcent de montrer leur souci d'économie par contraste avec les fabriques.

b) Limiter les dépenses municipales

Confrontées aux prétentions des fabriques, les élus municipaux opposaient la gestion sobre, prudente, rigoureuse de leur commune au manque de responsabilité ou de sérieux budgétaire de la fabrique. Cet argumentaire n'était pas seulement rhétorique ; en

3032. *Ibid.*, lettre du maire de Brion au Préfet de l'Indre, 22 mai 1844

3033. *Ibid.*, registre des délibérations du conseil municipal de Châteauroux, 10 novembre 1880. Cette expression a été utilisée par un conseiller municipal, M. Prin.

3034. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 30 novembre 1880

3035. ADI, V. 399, lettre du curé de Sainte-Lizaigne à l'archevêché de Bourges, 21 août 1879

effet, les méthodes de gestion des municipalités et des fabriques différaient fréquemment. Quelques communes, comme celles de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) en 1848 ou de Bagneux (Indre, C^{on} de Valençay), en 1852, tentaient de justifier le refus de secours par l'insuffisance de leurs propres ressources ou la présence de déficits. Le conseil municipal de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), désireux peut-être aussi de faire appel à la bonne volonté des nouvelles autorités républicaines, insistait sur la pauvreté – réelle – de la commune :

« La commune de Mouhet qui est très pauvre a besoin de ménagement, aussi ai-je espérer (...) que vous n'attacherez aucune importance aux observations que pourrait vous faire M^{gr} l'archevêque de Bourges dans l'intérêt du curé de Mouhet.³⁰³⁶ ».

Quelques années plus tard, le conseil municipal de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), en 1871, qui refusait de voter un secours, ne cachait pas son étonnement et son agacement :

« Considérant que le commune a de grandes charges à supporter pour les besoins nécessaires et qu'elle ne peut y satisfaire qu'en votant des centimes additionnels, le conseil municipal voit avec étonnement la demande d'une subvention à la fabrique sur un déficit annuellement croissant que le conseil de cet établissement constate ³⁰³⁷ ».

Mais, dans la très grande majorité des refus de secours étudiés, la commune avait les moyens disponibles ; l'accumulation et la répétition des secours étaient plus insupportables pour les conseils municipaux que leurs montants intrinsèques. L'inscription d'office du secours ne provoquait pas de situation budgétaire critique contrairement aux affirmations des municipalités.

Ainsi, les conseils municipaux rechignaient à toute dépense jugée excessive ou non suffisamment justifiée. Bien que les fabriques du diocèse de Bourges n'avaient guère cherché à pratiquer le « *keynésianisme paroissial* », tout déficit de la fabrique était systématiquement considéré comme la manifestation d'une mauvaise gestion et souvent d'une intervention intempestive du curé sur l'établissement. Ces principes conservateurs caractérisaient la majorité des municipalités rurales du Berry. Dans le diocèse voisin d'Orléans, M^{gr} Dupanloup, constatant le peu d'empressement de nombreuses municipalités à procéder aux réparations ou aux constructions de presbytères, accusait ces communes d'« *avarice* ³⁰³⁸ ».

A contrario, la fabrique était jugée plus dépensière et était souvent accusée de ne pas calculer ses achats sur ses recettes prévisionnelles ou du moins l'équivalent de

3036. ADI, V. 399, lettre du maire de Mouhet au préfet de l'Indre, 15 octobre 1848

3037. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Gehée, 25 juin 1871

3038. C. Marcilhacy, *Le diocèse d'Orléans sous l'épiscopat....., op.cit.*, p. 250

celles de l'année précédente en raison de l'assurance du remboursement de la dette par la commune. Le maire du petit village de Bretagne (Indre, C^{on} de Levroux), en 1881, ironisait ainsi sur la conduite et les choix du curé imposés à la fabrique :

« Je ne ferai pas aux curés l'injure de dire qu'ils gaspillent les fonds, mais il est certain qu'ils considèrent avant tout le bien être de leurs personnes et qu'ils sont peu soucieux des intérêts des communes, qu'ils prennent toutes les dispositions possibles pour puiser aux caisses communales des fonds qu'on a droit de trouver mal employés [sic] ³⁰³⁹ ».

En 1878, à Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), le maire, s'opposant au secours de 250 francs réclamé par la fabrique, *« a refusé de sanctionner par un vote un pareil emploi des deniers communaux qu'il a mission d'économiser et d'employer utilement ³⁰⁴⁰ »*. Quelques années plus tard, en 1881, dans cette même commune, le maire surenchérisait et demandait au préfet, qui se préparait à l'inscrire la dépense d'office, :

« De prendre en considération nos faibles ressources comparées à l'unanimité de nos sacrifices pour nos écoles et nos chemins et le supplie de ne pas nous imposer ce supplément de dépenses inutiles ³⁰⁴¹ ».

L'opposition entre la fabrique et la commune à propos des secours était révélée aussi par les qualificatifs concernant les besoins et les revenus des établissements respectifs. La commune se présentait toujours comme *« modeste »*, *« responsable »* ou soucieuse des intérêts des habitants alors que les termes *« luxe »*, *« inutile »* ou *« coûteux »* revenaient sans cesse dans les délibérations des conseils municipaux de Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières), Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) ou Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun) décrivant les intentions et dépenses de la fabrique. Le conseil municipal de Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux) revendiquait *« qu'il est de son devoir d'obtenir la plus grande économie dans les ressources de la commune ³⁰⁴² »*. Le conseil municipal de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) résumait d'une manière très claire l'argumentaire de ces municipalités :

« Il faut donc qu'il y ait gaspillage ou mauvaise administration, la commune ne peut-être responsable dans aucun des deux cas. Quand le législateur a voulu que les communes viennent au secours des fabriques trop pauvres, il n'a pas eu l'intention d'encourager de folles dépenses mais seulement assurer la célébration convenable du culte. ³⁰⁴³ »

3039. ADI, V. 372, lettre du maire de Bretagne au préfet, 12 juin 1881

3040. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 1^{er} décembre 1878

3041. *Ibid.* lettre du maire de Sainte-Lizaigne au préfet de l'Indre, 31 juillet 1881

3042. *Ibid.* extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Vineuil, 8 octobre 1848

3043. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 1^{er} décembre 1878

Les dépenses fabriciennes étaient présentées comment exagérées tandis que les projets des établissements étaient donc accusés d'être excessivement onéreux, sinon inutiles. En 1865, un propriétaire de la commune de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Saint-Doulchard) dénonçait au ministère des Cultes le vote, par la fabrique, d'une somme de 100 francs pour l'entretien du cheval du curé alors que l'établissement recevait un secours de la commune ³⁰⁴⁴. En 1877, le conseil municipal d'Issoudun s'opposait ainsi à tout secours à la fabrique pour la reconstruction de l'église puisque l'établissement possédait déjà un « *palace* ³⁰⁴⁵ ». En 1881, la municipalité de Bretagne (Indre, C^{on} de Levroux) faisait écho à cette proclamation en dénonçant le « *petit palais* ³⁰⁴⁶ » construit par la fabrique grâce à un subside de la commune pour loger le cheval du desservant. La prétention de certains prêtres à améliorer la qualité de leurs presbytères aux dépens des fonds des fabriques était toujours mal acceptée par les fonctionnaires municipaux. Le conseil municipal de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) faisait ce constat amer :

« Les lois de 1809 et 1837 prescrivant aux communes de venir en aide aux fabriques pour les besoins ordinaires du culte n'ont pas entendu donner aux conseils des fabriques, le droit de ne se modérer dans aucune dépense et d'en rejeter le paiement sur des communes plus pauvres que les fabriques (...) depuis plusieurs années, le conseil de fabrique (...) s'est permis une foule de dépense de luxe entièrement inutile sans en demander avis au conseil municipal [sic] ³⁰⁴⁷ ».

À Mouhet (Indre, C^{on} de Saint Benoît du Sault), alors le conseil municipal avait contesté systématiquement depuis 1869 chaque demande de secours de la fabrique, le maire désirait aussi donner une leçon de bonne gestion à l'établissement : « *invite le conseil de fabrique à tirer le meilleur parti de ses ressources qui, à son avis, peuvent combler les dépenses et désire que le déficit ne se reproduise plus* ³⁰⁴⁸ ».

Face à la résistance des communes, la somme, réclamée pour le secours, était imposée à la municipalité au moyen d'une inscription d'office sur son budget.

3044. AN F¹⁹ 4362, lettre d'un certain Marchand, propriétaire, résidant à La Chapelle-Saint-Ursin, adressée à M^{gr} le ministre de la Justice et des Cultes, garde des Sceaux, 18 janvier 1865

3045. AN, F¹⁹ 4155, extraits du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 4 mars 1877

3046. ADI, V. 372, lettre du maire de Bretagne au Préfet, 12 juin 1881

3047. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 5 septembre 1880

3048. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Mouhet, 7 juillet 1872

2) L'humiliation de l'inscription d'office du secours

a) L'inscription d'office : une défaite des communes ?

Pour ces communes, l'inscription d'office au budget municipal du secours impliquait de nouveaux sacrifices et la participation des notables. Sous la Monarchie de Juillet puis le Second Empire, des impositions extraordinaires étaient mises en place mettant à contribution les principaux notables de la commune. Sous la III^e République, si les communes pouvaient utiliser des impôts et taxes locales tels les « centimes ordinaires » ou les redevances pour l'emploi des chemins vicinaux, les conseillers municipaux hésitaient à employer de telles méthodes pour les secours destinés aux fabriques. La municipalité de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) remarquait :

« Si l'administration ne tenant pas compte de nos justes observations ordonnait le versement de la somme réclamée par le curé, la commune étant privée de ressources se verrait (...) dans la dure nécessité de réduire d'autant la part du pauvre déjà bien petite. Cette mesure cruelle, surtout dans la saison où nous entrons, serait nécessitée par l'exiguïté de ses ressources ³⁰⁴⁹ ».

Le conseil municipal républicain de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord) n'hésitait pas à menacer directement le pouvoir sur les conséquences néfastes des inscriptions d'office en faveur des fabriques :

« Il est bien certain que l'augmentation de l'impôt résultée de cette charge ne dispose pas les habitants à s'attacher aux gouvernements qui encouragent cet emploi de leurs deniers ³⁰⁵⁰ ».

Les municipalités ressentaient l'inscription d'office du secours sur leur budget comme une humiliation et la manifestation de l'absence de toute autonomie communale. Cela étant, à partir des années 1879-1880, certaines municipalités républicaines devenaient plus geignantes sur la position systématique de la préfecture. La fabrique apparaissait, par opposition au conseil municipal, comme une institution sans légitimité selon l'opinion du maire de Ségry (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) :

« Il prie Monsieur le Préfet, avant de prendre une dernière décision d'examiner la responsabilité des deux conseils, l'un, le conseil de fabrique n'émanant que d'un homme, il n'est rien dans la commune et [est] entièrement à la disposition du chef qui le nomme et vote en conséquence, l'autre, le conseil municipal est choisi par tous les électeurs pour prendre la défense de leurs intérêts ; il manquerait donc à son devoir s'il agissait autrement qu'il le fait en ce moment [sic] ³⁰⁵¹ ».

3049. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations de la commune de Sainte-Lizaigne, 1^{er} décembre 1878

3050. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 31 juillet 1881

3051. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Ségry, 22 septembre 1883

Son homologue de Sainte-Lizaigne n'était pas en reste :

« Le conseil municipal, animé tout entier des sentiments patriotiques et républicains verrait en outre avec un profond chagrin une administration républicaine se séparer de lui et lui infliger un blâme dans une circonstance aussi grave »³⁰⁵².

La détermination des conseils municipaux n'avait d'égale que la virulence et la fermeté des autorités civiles. Ainsi, en 1877, à Bagneux (Indre, C^{on} de Valençay), la municipalité s'opposait au secours de 336 francs demandé par la fabrique. Le sous-préfet d'Issoudun répondait sèchement en ces termes :

« Le conseil municipal de Bagneux, appelé à suppléer par un vote de fonds à l'insuffisance de revenus de la fabrique, a répondu par un refus. Entre autres motifs invoqués, figure la non-convocation du maire aux séances du conseil de fabrique. Je n'ai nullement l'intention de m'arrêter aux dires du conseil municipal en ce qui touche la comptabilité de la fabrique, qu'à du reste, reçu l'approbation de M^{gr} l'Archevêque de Bourges. Quant à la convocation du Maire aux séances du conseil de fabrique telle que le conseil municipal l'entend, il suffit d'ouvrir le décret du 9 X^{bre} 1809 pour le convaincre qu'elle n'est pas obligatoire [sic]³⁰⁵³ ».

En effet, les communes menaient un combat sans espoir, car, quelque soient les arguments utilisés et leur pertinence, le préfet, même dans les premières années de la III^e République, se ralliait toujours aux arguments de l'archevêché et n'acceptait exceptionnellement que des modifications marginales de la somme exigée. Les pouvoirs publics s'efforçaient de limiter et d'éviter les conflits³⁰⁵⁴. En 1854, la fabrique de Mouhet (Indre, C^{on} de Saint Benoît du Sault) demandait un secours de 200 francs à la municipalité pour parer aux frais engagés pour des réparations à l'église. Ces réparations avaient été engagées sans la consultation du conseil municipal. Le sous-préfet du Blanc constatait :

« je ne puis cependant m'empêcher de vous faire remarquer combien il est irrégulier lorsque des réparations sont à faire aux édifices paroissiaux de commencer par les faire exécuter sans contrôle préalable de l'administration, sans autorisation d'avoir recours à la commune pour les faire payer lorsqu'elles sont exécutées sous le prétexte d'insuffisance de revenus de la fabrique »³⁰⁵⁵.

Cette condamnation de principe n'empêchait pas toutefois l'imposition d'un secours à la municipalité. Celle-ci devait aussi faire face aux protestations des ouvriers ayant réalisé les travaux qui se plaignaient depuis plusieurs semaines de ne pas avoir été payés. En 1882, à Saint Aubin (C^{on} d'Issoudun Sud), le préfet autorisait la commune à ne verser que 165 francs au lieu des 200 francs demandés par l'établissement. Le conseil municipal

3052. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Lizaigne, 1^{er} décembre 1878

3053. ADI, V. 398, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 9 octobre 1877

3054. B. Basdevant-Gaudemet, *Le jeu concordataire....*, op.cit., pp. 220-221

3055. ADI, V. 399, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 24 septembre 1854

avait précédemment dénoncé l'exagération des dépenses et souhaitait voter une subvention de 47 francs. Alain Corbin, étudiant les conflits récurrents relatifs aux cloches de l'église entre les maires et les curés, notait : « *comme à l'ordinaire, la préfecture donne tort au maire, l'éternel humilié en ce genre d'affaires* ³⁰⁵⁶ ».

L'archevêché rappelait aussi à l'administration civile ses devoirs en termes de secours. Ainsi, en 1882, l'archevêché insistait pour mettre un terme à l'opposition du conseil municipal de Sainte-Lizaigne au secours :

« Je serais heureux, Monsieur le Préfet, si votre intervention déterminait le conseil municipal à revenir sur ses précédentes décisions, et dans tous les cas, j'espère qu'aujourd'hui, pas plus que par le passé, l'appui de l'autorité ne fera pas défaut à une fabrique à qui l'état de son église ne permet en aucune manière d'augmenter ses ressources » ³⁰⁵⁷.

Un an auparavant, à Saint-Aubin (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud), l'archevêché avait même menacé de mettre l'église en interdit si le secours n'était pas voté par la municipalité : « *autrement, la célébration du culte deviendrait impossible dans cette localité* ³⁰⁵⁸ ». De même, lorsque le garde des Sceaux était consulté sur les refus de secours, il prenait d'une manière tout aussi déterminée la défense des fabriques. Ainsi, à Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé) en 1868, où un secours important était exigé après des dépenses à l'église, au presbytère (commencées en 1861) et décidées secrètement entre le maire et le curé sans consultation préalable du conseil municipal ; le préfet prenait plutôt la défense du conseil municipal opposé à la subvention. Le garde des Sceaux blâmait alors le préfet au « *nom du devoir moral* » :

« La fabrique et M. le curé, confiant dans la parole de M. le Maire ont trouvé le moyen de relever les ruines qui venaient de se faire dans les dépendances du presbytère et d'effectuer ce travail dans des conditions aussi favorables que possible, aux finances de la commune, doivent-ils l'une et l'autre être victimes de leur confiance et de leur générosité ? » ³⁰⁵⁹.

Les fabriques avaient aussi pris acte des contraintes pesant sur l'autorité administrative en termes de secours. En 1881, les fabriciens de la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux rappelaient au préfet les expériences des années précédentes :

« Déjà, l'année dernière, après un refus semblable, vous avez agi de la sorte, nous espérons que vous ferez de même cette année, car les besoins de notre église n'ont pas diminué et ses ressources ne se sont pas accrues comme vous pourrez vous en convaincre vous-même par l'examen du budget » ³⁰⁶⁰.

3056. A. Corbin, *Les cloches et la terre.....*, op.cit., Paris, 1994 p. 202

3057. ADI, V. 399, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 15 juillet 1882

3058. *Ibid.*, lettre de l'archevêché de Bourges au préfet de l'Indre, 1881

3059. AN, F¹⁹ 4161, rapport du garde des sceaux au ministre des Cultes, avril 1868

Les communes, en dépit de la menace de l'inscription d'office de la dépense, ne modifiaient pas leurs décisions initiales en termes de secours.

b) La fermeté des municipalités face à l'inscription d'office

En dépit de la menace constamment invoquée de l'inscription d'office, aucun conseil municipal ne changea d'avis à propos des secours parmi toutes les affaires étudiées. Parfois, comme à Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières), par ironie ou moquerie, le conseil municipal après avoir refusé toute subvention à la fabrique en votait une de....7 francs alors que l'établissement réclamait un secours de 381 francs³⁰⁶¹. On retrouvait cette même unanimité dans les débats relatifs à la subvention, à l'exception près lorsqu'un des membres, lui-même fabricant, défendait avec ardeur les droits de la fabrique sans jamais emporter toutefois la conviction de ses collègues. À Saint-Aubin (Issoudun, C^{on} d'Issoudun Sud), en 1881, un conseil municipal, opposé aux choix de la municipalité à propos du secours, « *refuse de signer en sa qualité de membre de membre du conseil de fabrique ; vu le désaccord qui existe entre la délibération du conseil de fabrique et la délibération du conseil municipal* »³⁰⁶². À Châteauroux, en 1849, le maire estimait légitime la demande de la fabrique de la paroisse Saint-Christophe, rappelant que la commune avait livré, à la fabrique, une église vide de tout mobilier. En outre, la paroisse Saint-Christophe était la plus pauvre de trois paroisses de Châteauroux si bien que les dons et souscriptions n'étaient pas suffisantes pour répondre aux dépenses fabriciennes. Or, le maire était mis en minorité par le conseil municipal qui refusait le secours³⁰⁶³. Par lettre du 15 avril 1850, le ministère de l'Intérieur et des Cultes finissait par inscrire d'office la somme de 300 francs au budget du conseil municipal. Ce cas demeurerait toutefois bien exceptionnel.

Au début des années 1880, le conseil municipal républicain de Châteauroux défendait avec force et détermination ses droits face au secours réclamé par la fabrique

3060. ADI, V. 398, lettre du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux au préfet, 24 avril 1881

3061. ADI, V. 399, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Michel-en-Brenne, 16 novembre 1873

3062. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Aubin, 16 octobre 1881

3063. ADI, V. 398, registre des délibérations du conseil municipal de Châteauroux, 20 juillet 1849

de la paroisse Saint-Christophe. Après lecture des récriminations de la préfecture, un conseiller municipal déclarait :

*« Je suis d'avis qu'on ne s'arrête pas à une semblable réclamation et qu'on passe outre tout simplement »*³⁰⁶⁴.

Un second conseiller municipal ajoutait *« le conseil n'a, en effet, aucune raison pour se déjuger dans cette circonstance »*³⁰⁶⁵. L'année suivante, en 1881, les mêmes problèmes se reproduisaient puisque la municipalité refusait le secours exigé par la fabrique. Un conseiller municipal déclarait calmement *« laissons-les inscrire d'office »*³⁰⁶⁶. Après plusieurs délibérations confirmant le refus de secours initial, le maire républicain de Châteauroux, M. Bellier, résumait les positions du conseil :

*« La Préfecture nous adresse aujourd'hui une mise en demeure, fondée sur le caractère obligatoire de cette dépense. Je ne suppose pas que vous vouliez revenir sur notre première détermination de laisser inscrire d'office ces 200 francs. C'est en effet, l'avis du conseil qui refuse de nouveau d'ouvrir crédit qui lui est demandé »*³⁰⁶⁷.

Les élus avaient intériorisé l'inscription d'office du secours dans le budget municipal si bien que leur refus avait surtout une valeur symbolique. Néanmoins, le refus de secours était aussi un moyen de manifester une forme concrète d'anticléricalisme. Par comparaison, Y-M. Hilaire, dans le diocèse d'Arras, remarquait que *« l'attachement des populations aux églises et l'influence politique du clergé font des subventions aux édifices religieux un moyen d'action électoral »*³⁰⁶⁸. Quoi qu'il en soit, le refus de secours, s'il était justifié notamment par l'état de l'église ou des finances de la fabrique, n'avait guère de conséquence immédiate puisque, de toute manière, la somme était inscrite d'office soit une disposition, qui *« rentre dans la loi »* pour reprendre la formule d'un conseiller municipal de Châteauroux³⁰⁶⁹. Dans le pire des cas, certains achats ou réparations étaient retardées de quelques mois par le refus de secours.

Au total, les conflits de secours confirmaient la forte dépendance des conseils de fabrique à l'égard des communes, y compris pour leurs dépenses ordinaires. Les conflits, soit 91, de 1830 à 1882, se concentraient dans quelques communes de l'Indre

3064. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Châteauroux, 10 novembre 1880

3065. *Ibid.*

3066. *Ibid.*, 9 novembre 1881

3067. *Ibid.*

3068. Y-M. Hilaire, *Une chrétienté au XIX^e siècle...*, op.cit. t. I, p. 381

3069. ADI, V. 398, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Châteauroux, 9 novembre 1881

situées dans les cantons les plus détachés de la religion catholique (Levroux, Issoudun Nord, Issoudun Sud, Vatan, Saint-Benoît-du-Sault). Les dépenses pour le culte, dans ces communes, n'apparaissaient plus comme une routine nécessaire en raison de la faible fréquentation de l'église et des sacrements. Même si les communes n'arrivaient pas, jusqu'en 1884, à empêcher l'inscription d'office du secours, le rapport de force, entre les municipalités et les fabriques, tournaient à l'avantage des premières. Les différentes lois municipales donnaient une forme de légitimité institutionnelle croissante. À l'inverse, la fabrique pouvait constituer une forme d'annexe du conseil municipal en dépit des résistances des curés contre cette évolution. Dans le diocèse de Meaux, M. Guilbaud estimait que la fabrique « *apparaît désormais comme une sorte de sous-commission, responsable du culte catholique* ³⁰⁷⁰ ». Cette municipalisation s'accroissait sous la III^e République.

3070. M. Guilbaud, « Les fabriques paroissiales rurales..... », *op.cit.* p. 77

Chapitre XI : la revanche des communes : laïcisation et réformes de fonctionnement des fabriques sous la III^e République

I) Municipalisation et limitation des pouvoirs des fabriques

1) Le renforcement du contrôle sur les finances des établissements

a) Les premiers projets en 1879

Sous la III^e République, les doléances et critiques des municipalités contre les fabriques retenaient l'attention des élites républicaines. De la fin des années 1870 jusqu'à la veille de la loi de Séparation des Églises et de l'État, plusieurs lois importantes réorganisaient le fonctionnement des conseils de fabrique. Ces réformes tendaient à réduire l'autonomie financière des fabriques et à renforcer le contrôle des municipalités et de l'État sur les établissements. Ces réformes, étudiées par les juristes du XIX^e siècle, conduisaient à une laïcisation relative des conseils de fabrique ; elles n'ont pas suscité le même intérêt des historiens que les autres lois laïques de la III^e République comme les lois scolaires ou relativement aux congrégations religieuses. Ces réformes étaient discutées dans un contexte d'anticléricalisme croissant à partir des années 1879-1880³⁰⁷¹. Comme l'écrit G. Cholvy, « *la politique de l'Ordre Moral est terminée, les républicains sont au pouvoir, décidés à appliquer leur programme visant à laïciser la République* ³⁰⁷² ».

À l'automne 1879, le député radical de la Haute-Vienne, M. Labuze attirait l'attention de l'assemblée nationale sur la question des fabriques, à la requête de

3071. J-M. Mayeur, *La vie politique sous la III^e République*, Paris, Seuil, 1994, pp. 75-78 ; J. Lalouette, *Histoire de l'anticléricalisme en France*, Paris, PUF, 2020, pp. 77-80 ; C. Sorrel, B. Dumons (dir.), *Le catholicisme en chantiers....., op.cit.*, pp. 29-30 ; J. Lalouette, « Expulser Dieu : la laïcisation des écoles, des hôpitaux et des prétoires », *Mots*, n°27, juin 1991, pp. 23-39

3072. G. Cholvy, « Le conflit entre l'Église et l'État et le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Montpellier (1879-1914) », *Annales du Midi*, t. 73, n°53, 1961, p. 45

communes et de conseils généraux. M. Labuze proposait un texte de loi modifiant le règlement du 30 décembre 1809 dans une perspective favorable aux communes. Ce député rappelait que les fabriques n'étaient propriétaires des presbytères et des églises que si elles en avaient fait l'acquisition ou si la concession avait été postérieure au Concordat. Il ajoutait : « *si les fabriques ont acquis ces biens, comme leurs ressources doivent venir en déduction des charges imposées à la commune, c'est en réalité à la commune que leur propriété doit être attribuée* ³⁰⁷³ ». M. Labuze, ainsi que les députés soutenant le projet de loi initial, défendait la propriété communale des églises et des presbytères. Ils en déduisaient la nécessité de renforcer le contrôle communal sur les finances des fabriques :

« Puisqu'il est prouvé que la commune doit parfaire le déficit budgétaire de la fabrique, ou que l'excédant du budget de la fabrique doit être employé à alléger les charges de la commune, dans l'espèce qui nous occupe, n'est-il pas juste et logique de donner à la commune la part prépondérante dans la composition des conseils de fabrique ? La législation actuelle sauvegarde-t-elle d'une façon sérieuse le droit des communes ? Nous n'hésitons pas à répondre : non » ³⁰⁷⁴

Pour renforcer l'influence de la commune au sein de l'établissement, M. Labuze envisageait de faire nommer les membres des conseils de fabrique par les conseils municipaux. Dénonçant la part jugée exagérée des autorités ecclésiastiques dans le processus de nomination des membres, M. Labuze jugeait nécessaire un rééquilibrage en faveur de la commune. La présence du maire au sein de la fabrique n'était pas considérée comme une garantie suffisante car les comptes de fabriques n'étaient portés à la connaissance du conseil municipal qu'en cas de demande de secours, de projets réparatifs ou de constructions nouvelles. M. Labuze demandait aussi la remise en cause de l'obligation faite au maire d'être catholique pour assister aux séances du conseil de fabrique. Ce projet de municipalisation des fabriques satisfaisait les républicains hostiles à l'Église catholique. Comme le notait un journal républicain et de sensibilité anticléricale :

« M. Labuze a eu l'idée de soustraire les conseils de fabrique à l'influence exclusive de l'évêque en réformant leur mode de nomination. Sa proposition tend à attribuer aux communes la nomination des membres de conseils de fabrique compris dans leur circonscription, et aux départements la nomination des fabriques des églises métropolitaines et cathédrales » ³⁰⁷⁵

Le projet initial de M. Labuze n'était pas accepté par la Chambre mais incitait le ministère de l'Intérieur et des Cultes à légiférer sur les fabriques. Le ministre de l'Intérieur

3073. *L'Univers*, 10 septembre 1879

3074. *Ibid.*

3075. *Le Rappel*, 10 septembre 1879

et des Cultes, C. Lepère reconnaissait : « *l'attention du gouvernement a été appelée sur ces questions par les conseils municipaux et les conseils généraux, dont les plaintes ont trouvé de l'écho à la Chambre des députés et au Sénat* ³⁰⁷⁶ ». Le ministre, dans son rapport adressé aux archevêques et évêques français, rappelait que le projet de réforme des fabriques n'était pas une création républicaine mais la reprise d'initiatives et de projets antérieurs, tels ceux de 1827, 1837 ou 1848 évoqués précédemment. Les premiers projets de réforme de fonctionnement des fabriques, comme nous l'avons vu précédemment, avaient échoué en raison des réticences épiscopales et de la crainte d'augmenter les charges des établissements. Le rapport résumait les différents défauts de comptabilité des établissements qui justifiaient des changements rapides :

« Le défaut d'unité entre les divers diocèses, l'absence de méthode dans l'inscription des crédits, l'oubli presque journalier de recettes dont il doit toujours être tenu compte, quelque minimes qu'elles soient une confusion regrettable des dépenses facultatives et des dépenses obligatoires, et l'habitude trop fréquente de pourvoir aux premières au détriment des secondes, tels sont, Monseigneur, les principaux reproches qui peuvent être adressés à la gestion des fabriques paroissiales prises dans leur ensemble » ³⁰⁷⁷.

Le ministre insistait aussi sur la nécessité, pour chaque conseil de fabrique, de déposer le double de leurs comptes au conseil municipal, même les années où l'établissement ne demandait aucun secours à la municipalité. Cette pratique, jusque là simplement préconisée, devenait obligatoire pour les fabriques à partir des années 1879-1880, sous peine de révocation potentielle. De même, les fabriques devaient désormais systématiquement inscrire dans leurs comptes le montant du reliquat de l'exercice précédent. Les fabriques étaient tenues de présenter systématiquement des budgets en équilibre, sinon avec un excédent. Cela étant, le ministre n'envisageait pas, en 1879, la suppression totale des secours communaux :

« Si ce déficit provient de dépenses obligatoires, il tombe à la charge de la commune, si, au contraire, il résulte d'un accroissement de dépenses facultatives, il forme une dette qui reste à la charge de la fabrique, et pour l'extinction de laquelle on doit attendre des ressources extraordinaires disponibles » ³⁰⁷⁸.

Le ministre attirait aussi l'attention sur les problèmes posés par l'absence de budget supplémentaire pour les fabriques, à la différence des conseils municipaux. Le budget supplémentaire ou chapitre additionnel permettait à un conseil municipal de reporter les résultats de l'exercice clos sur le budget en cours de réalisation. L'absence de budget

3076. AN, F¹⁹ 4419/B, rapport du ministère de l'Intérieur et des Cultes aux archevêques et évêques, 21 novembre 1879

3077. *Ibid.*

3078. *Ibid.*

additionnel ne permettait pas aux fabriques de faire figurer le résultat des exercices clos sur leurs budgets. Toutefois, l'introduction des chapitres additionnels à la comptabilité des fabriques était alors écartée :

« Y-a-t-il lieu de combler cette lacune en recommandant l'emploi de budgets supplémentaires ? Je ne le pense pas, parce que ce serait compliquer outre mesure l'administration des fabriques et qu'un certain nombre de petites communes (...) ne sont pas tenues à ce mode de comptabilité ³⁰⁷⁹ ».

Le ministre désirait, en premier lieu, convaincre les archevêques et les évêques de la nécessité d'un contrôle préfectoral en termes d'apurement des comptes. Rappelant que les trésoriers des fabriques étaient *« les seuls comptables d'établissements publics dont la gestion ne soit soumise à aucun contrôle civil »*, le rapport préconisait l'homogénéisation de la nomenclature des recettes et dépenses des fabriques afin de garantir une meilleure exactitude de la comptabilité des établissements³⁰⁸⁰.

L'hypothèse d'une réunion des fonctions des trésoriers avec les receveurs municipaux, qui avaient suscité une forte contestation les décennies précédentes, paraissait écartée. La réforme désirait, avant tout, améliorer la comptabilité fabricienne pour réduire les secours communaux.

b) Réformer les fabriques pour réduire les abus en termes de comptabilité

Le 22 novembre 1879, le conseil d'État déposait un premier projet de décret *« portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques »*. Ce décret se composait de 5 articles. Le premier article prévoyait l'application aux conseils de fabriques des dispositions juridiques des conseils de préfecture et de la cour des comptes déjà mise en œuvre sur les comptes des receveurs municipaux, des receveurs des hospices et des établissements de bienfaisance. En vertu du second article, les conseils de fabriques devaient présenter leurs comptes devant *« l'autorité chargée de les juger avant le premier juillet qui suit celle pour laquelle ils sont rendus ³⁰⁸¹ »*. En cas de retard de présentation du compte ou de non-paiement du débet à la charge du trésorier de la fabrique, l'établissement, comme l'indiquait l'article 3, pouvait être révoqué collectivement.

3079. *Ibid.*

3080. *Ibid.*

3081. AN, F¹⁹ 4419/B, projet de décret portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques, 22 novembre 1879

L'article 4 envisageait une municipalisation partielle du fonctionnement de la fabrique ; en effet, en cas d'absence ou d'empêchement du trésorier, ses fonctions étaient, de manière provisoire, confiées au receveur municipal. Le ministre des Cultes, les archevêques et les évêques s'engageaient, dans l'article final, à faire exécuter les dispositions du décret.

Une vaste enquête était menée auprès des préfets des différents départements français pour connaître leurs avis relativement au décret et à l'esprit général de la réforme. À l'exception de 19 non-réponses, Les préfets soutenaient unanimement les critiques contre la comptabilité fabricienne. Les préfets flétrissaient les méthodes de gestion des fabriques et ses conséquences sur les finances municipales. Ainsi, la préfecture du Cher remarquait :

« Depuis longtemps, la comptabilité des fabriques donne lieu à des plaintes fondées de la part des municipalités. Les recettes et les dépenses s'effectuent, la plupart du temps, sans l'accomplissement des formalités exigées par les instructions et les comptes sont généralement tenus d'une manière très irrégulière et très incomplète. Cet état de choses est regrettable et appelle une prompte réponse ³⁰⁸² ».

Certains préfets, comme celui du département de la Loire, mettaient aussi en cause le défaut de contrôle des autorités diocésaines justifiant une nécessaire réforme :

« La nécessité d'une réforme dans la comptabilité des fabriques frappe depuis longtemps tous ceux qui ont pu étudier le fonctionnement du système actuel. Il n'est que trop évident que l'autorité diocésaine n'exerce aucun contrôle sérieux sur les finances de ces établissements religieux. L'examen des nombreux budgets qui passent sous les yeux de l'administration départementale dans les dossiers de demande en autorisation d'emprunts, d'acquisitions, d'aliénations, de legs, etc., démontre que les budgets des fabriques sont presque toujours approuvés sans modification par l'autorité diocésaine ³⁰⁸³ »

Le préfet concluait en soulignant que *« l'autorité diocésaine ferme complètement les yeux sur les abus ou qu'elle est impuissante à les réprimer »*. Le préfet de la Marne lui faisait écho :

« Les opérations financières des fabriques ne sont pas soumises actuellement à un contrôle sérieux et s'effectuent souvent sans que les autorisations qui auraient dû être obtenues préalablement aient été sollicitées. Des travaux sont entrepris, par exemple, sans que l'on se soit assuré le recouvrement des fonds nécessaires pour les payer, des emprunts sont contractés sans que l'on se soit préoccupé des moyens de les rembourser ³⁰⁸⁴ ».

3082. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 4 décembre 1879

3083. *Ibid.*, lettre du préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 16 janvier 1880

3084. *Ibid.*, lettre du préfet de la Marne au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 11 décembre 1879

Les pratiques de sous-estimation ou de dissimulation des recettes étaient aussi dénoncées ainsi que l'existence de comptabilités doubles, parallèles et occultes. Comme le remarquait le préfet de la Loire :

*« Dans une autre localité importante, la fabrique a fait exécuter à l'église, il y a plusieurs années, des travaux de grosses réparations et s'est trouvée amenée à contracter des emprunts pour les payer. Tout s'est passé en dehors de l'action administrative. Les irrégularités commises au commencement en ont entraîné d'autres et la fabrique, à côté du budget officiel qui était présenté chaque année à la commune pour obtenir une subvention pour les vicaires, tenait une véritable comptabilité occulte. Elle se trouvait forcée de dissimuler des recettes pour faire face à des dépenses qu'elle ne voulait pas avouer, malgré les réclamations réitérées de la commune. »*³⁰⁸⁵

Les autorités préfectorales, même dans la très-catholique Lozère, admettaient l'exigence de réformes et reconnaissaient pleinement les travers des fabriques à l'égard des communes en termes de manipulation des budgets et comptes. Cette analyse roborative et caractéristique confirmait aussi les remarques antérieures en termes de conflits de secours :

*« Un des vices capitaux de la comptabilité des fabriques consiste en ce que dans le budget, les prévisions des recettes sont presque toujours trop faibles. Il en résulte que, de prime abord, on accuse un déficit pour lequel la commune est appelée à fournir une subvention. Mais, en cours d'exercice, à mesure qu'une plus-value sur les évaluations budgétaires des recettes vient à se produire, aussitôt et par une compensation presque mathématique, des dépenses facultatives surgissent et sont effectuées, même avec une apparence de régularité, de sorte qu'en fin d'exercice, le compte ne révèle aucun excédent, aucun reliquat disponible. Les communes sont ainsi lésées, car le reliquat en fin d'exercice devait, en première ligne être affecté au paiement des dépenses obligatoires, en atténuation de la subvention demandée primitivement à la commune »*³⁰⁸⁶.

L'homogénéité et les similitudes des critiques contre la comptabilité des fabriques dissimulaient toutefois certaines différences relativement au contenu des réformes attendues. 54 % des réponses se bornaient à revendiquer une adhésion au décret du 22 novembre 1879 et à ses principes. Mais, un tiers des préfets soulignaient la nécessité de compléter la réforme au moyen d'un remplacement des trésoriers des fabriques par les receveurs municipaux. Certains préfets désiraient renforcer la municipalisation des fabriques comme celui de l'Indre :

« En ce qui concerne la question d'apurement des comptes des trésoriers de fabriques par les conseils de préfecture, je considère cette innovation comme indispensable mais je crois qu'il serait nécessaire en même temps de confier à des comptables salariés, à des receveurs municipaux, par les exemples les opérations de recettes et les opérations de dépenses des fabriques. Je ne vois pas, en effet, quels moyens d'action pourraient avoir les conseils de

3085. *Ibid.*, lettre du préfet de la Loire au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 16 janvier 1880

3086. *Ibid.*, lettre du préfet de la Lozère au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 27 novembre 1879

préfecture contre des trésoriers non salariés, sans cautionnement et par conséquent irresponsables [sic] ³⁰⁸⁷».

Le préfet du Cher partageait cet avis mais souhaitait aussi, plus originalement, renforcer les prérogatives du président du conseil de fabrique :

« Il me semble bien difficile d'obtenir une comptabilité véritablement exacte de personnes non rétribuées et qui ignorent, le plus souvent, les principes élémentaires de toute comptabilité et je crois qu'il y aurait lieu d'appliquer aux fabriques les règles actuellement en vigueur pour la comptabilité des communes, de confier aux receveurs municipaux la gestion des deniers des fabriques et de donner aux présidents de ces assemblées les mêmes pouvoirs qu'aux maires pour le contrôle des recettes et le mandatement des réponses » ³⁰⁸⁸.

Dans le département voisin de l'Allier, le préfet prônait une révision et une refonde du décret du 30 décembre 1809. Le préfet voulait mettre à la charge seule des fabriques, sans possibilité de secours, toutes les dépenses d'entretien du culte tandis que les constructions et réparations aux édifices (églises, presbytères et cimetières) étaient destinées à être la charge des communes. Ces dernières pourraient alors demander la participation, non obligatoire des fabriques³⁰⁸⁹. D'autres préfets exprimaient aussi la crainte que le personnel des conseils de préfecture ne soit pas suffisamment nombreux pour procéder à l'examen des comptes de fabrique.

Au début de l'année 1880, le ministère procédait à une seconde enquête pour répondre aux interrogations préfectorales. Une très large majorité de préfets (87 %) considérait que la réforme projetée ne nécessitait pas une augmentation du personnel des conseils de préfecture. Cependant, relativement à la substitution des trésoriers des fabriques par les receveurs municipaux, les résultats étaient très partagés. 53,4 % des réponses considéraient que cette substitution ne pouvait être que provisoire, comme le prônait le décret initial tandis que 46,6 % des préfets, dont celui du Cher, réclamaient une substitution définitive³⁰⁹⁰. Toutefois, en janvier 1880, un rapport du ministère des Finances rejetait le principe d'une substitution définitive du trésorier de la fabrique par le receveur municipal. Le rapport redoutait les conséquences sur les finances des fabriques de la rémunération du receveur municipal et les responsabilités supplémentaires pour le receveur en cas de déficit de l'établissement. Surtout, le rapport soulignait la difficulté d'application de la réforme dans les villes et l'éventualité de conflits avec les autorités religieuses :

3087. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 29 novembre 1879

3088. *Ibid.*, lettre du préfet du Cher au ministre de l'Intérieur et des Cultes et des Cultes, 4 décembre 1879

3089. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Allier au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 26 novembre 1879

3090. *Ibid.*, réponse des préfets à la circulaire de janvier 1880

« Or, sans parler de la multiplicité de rapports entre le comptable et chaque curé ordonnateur et des difficultés journalières qu'entraîneraient nécessairement ces relations incessantes, difficultés qui existent déjà pour la gestion municipale ou il n'y a qu'un seul ordonnateur, le maire, le paiement des dépenses fabriciennes pour toutes les paroisses ne pourrait avoir lieu qu'à une seule caisse, celle du receveur municipal et les créanciers des fabriques seraient astreints à des déplacements gênants, surtout dans les villes d'une grande étendue ³⁰⁹¹ ».

Au printemps 1880, un projet de loi, préparé par une commission composée de députés et d'ecclésiastiques (archevêques et évêques), était déposé et présenté par le ministre de l'Intérieur et des Cultes, M. Lepère. Il concevait son projet comme un compromis permettant d'éviter deux écueils, soit la municipalisation des fabriques et la séparation totale entre la commune et la fabrique :

« Beaucoup d'esprits distingués ont cherché un remède au mal, et, suivant les circonstances et leurs tendances, ils ont cru le trouver dans l'un de ces deux systèmes absolus. Les uns ont voulu absorber l'administration fabricienne dans l'administration communale, convertir le conseil de fabrique en une simple délégation du conseil municipal et faire administrer les intérêts du culte sans aucune intervention de l'autorité ecclésiastique. Les autres ont proposé de distinguer d'une manière radicale entre les charges de la fabrique et les charges de la commune, sans aucun recours possible de l'une contre l'autre. A la fabrique les dépenses du culte proprement dites et le paiement des serviteurs de l'église ; à la commune, l'entretien, la réparation et la construction de l'édifice dont elle est propriétaire ³⁰⁹² ».

La réforme des fabriques désirait donc, à la fois, préserver l'autonomie réciproque de l'établissement et de la commune tout en améliorant le partage des charges relativement au culte et aux édifices religieux. Ainsi, la loi devait permettre une réduction des demandes de secours de la fabrique à la commune afin de préserver les finances des municipalités.

c) Une réforme des fabriques favorable aux intérêts des communes

Le projet de loi ne dissimulait pas son désir de « *définir, dans un sens favorable, aux communes la nature de leur obligation en ce qui concerne le concours à prêter aux fabriques* ³⁰⁹³ ». Afin de réduire les conflits liés au secours, le projet de loi modifiait l'article 92 du règlement du 30 décembre 1809 établissant l'inventaire des dépenses obligatoires pour la commune en cas d'insuffisance des revenus des fabriques (fourniture des frais du culte, paiement des employés de l'église, de l'embellissement de l'église ou règlement des réparations et des constructions des édifices...). Ces dépenses

3091. *Ibid.*, rapport du ministère des Finances, 12 janvier 1880

3092. *Ibid.*, projet de loi sur les fabriques présenté au nom de M. Jules Grévy, président de la République par M. C. Lepère, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 1^{er} mai 1880, p. 6

3093. *Ibid.* p. 16

devenaient simplement facultatives pour la commune à l'exception de deux dépenses, toujours obligatoires, soit l'indemnité de logement en cas d'absence de presbytère et les travaux d'entretien à l'église ou au presbytère. Le ministre de l'Intérieur et des Cultes estimait possible de faire économiser aux communes, par ces dispositions, environ 6 millions de francs, soit 4 millions provenant des subventions pour frais du culte et paiement des salaires des employés et de l'église et 2 millions pour les vicariats³⁰⁹⁴. L'inscription d'office d'une dépense sur le budget communal ne pouvait être établie qu'en cas d'insuffisance justifiée et prouvée des revenus de la fabrique. Le conseil municipal avait la possibilité de discuter et de contester tous les articles de dépenses envisagés par la fabrique. Comme le reconnaissait le ministre de l'Intérieur et des Cultes :

« Pourquoi faire naître ainsi de nouvelles causes de conflits et amener des froissements réciproques ? Il convient, au contraire, par l'octroi de certaines immunités, d'encourager les fabriques à savoir se passer du concours des communes.³⁰⁹⁵ »

La réduction des secours portait potentiellement préjudice aux paroisses pauvres et dépendantes des communes. Une caisse diocésaine devait être constituée ; ce fonds commun étant financé par un prélèvement sur l'ensemble des ressources des fabriques. Le caisse de secours permettait l'instauration d'une péréquation entre fabriques riches et fabriques pauvres :

« Ainsi, les fabriques riches viendront au secours des fabriques pauvres, à la décharge des communes. Les fabriques pauvres donneront aussi ; mais, elles donneront peu pour recevoir beaucoup. L'établissement de fonds commun, de caisse de secours (...) a partout rencontré une légitime faveur et rendu de sérieux services³⁰⁹⁶. »

Pour ne pas grever les ressources des fabriques, la contribution au fonds commun ne dépassait pas un sixième des recettes de l'établissement.

La procédure de révocation des conseils de fabrique était aussi clarifiée ; désormais, la révocation pouvait être prononcée sur la demande du préfet, et non plus seulement de l'évêque. Les membres révoqués n'avaient plus la possibilité d'appartenir au conseil de fabrique avant un délai de 3 ans. Afin d'améliorer la représentation de la municipalité dans le conseil de fabrique, un avertissement écrit, indiquant au maire la date et l'heure de la réunion, devenait obligatoire. À chaque premier trimestre, le maire, accompagné du trésorier de la fabrique et d'un architecte devait se rendre à l'église et au

3094. *Ibid.* p. 18

3095. *Ibid.* p. 20

3096. *Ibid.* p. 25

presbytère pour dresser procès-verbal, en trois exemplaires (pour la fabrique, le conseil municipal et les autorités diocésaines) des réparations potentielles à réaliser.

Le projet de loi entérinait les conclusions du rapport du ministère des Finances. Le trésorier de la fabrique était confirmé dans ses fonctions et la perspective de son remplacement par le receveur municipal écartée. Mais, en contrepartie, des procédures nouvelles de contrôle de la comptabilité fabricienne étaient introduits. Une nomenclature unique était imposée pour la rédaction des budgets et des comptes, y compris pour les fabriques des cathédrales³⁰⁹⁷. De plus, avant le premier octobre, les comptes de l'exercice clos et les budgets de l'exercice suivants devaient être envoyés à l'évêque pour leur approbation. Le compte approuvé par l'évêché était dressé en 4 copies, la première destinée à l'armoire à trois clefs de la fabrique, la seconde à la mairie, la troisième aux archives épiscopales et la quatrième au ministère des Cultes³⁰⁹⁸.

La réforme suscitait les craintes des autorités catholiques qui redoutaient, comme lors du premier projet étudié en 1827, la laïcisation de l'institution fabricienne.

2) L'inquiétude des autorités ecclésiastiques

a) De la municipalisation à la laïcisation des fabriques

Les différents projets de réforme des fabriques de 1879 à 1880 inquiétaient les autorités ecclésiastiques. La correspondance entre les archevêques de Bourges et de Rouen, membres de la commission réfléchissant au projet de réforme des fabriques, reflétait les tendances majoritaires de l'épiscopat français :

« La pensée dominante des membres ecclésiastiques de la Commission, qui sans doute est aussi la vôtre, est, qu'il faut, avant tout sauvegarder l'indépendance et la dignité de notre administration, en maintenant l'organisation actuelle des fabriques ; et qu'il est nécessaire de consentir à quelques sacrifices, en raison des circonstances critiques où nous sommes, il faut, de préférence, les faire peser sur nos ressources pécuniaires [sic] ³⁰⁹⁹ ».

Similairement, l'évêque de Belley notait : *« il n'y a pas lieu de modifier la législation existante, ni d'y rien ajouter. Elle suffit pour atteindre le but qu'elle indique et qui est déterminé par la nature des choses ³¹⁰⁰ ».*

3097. ADB, 1L 4, lettre du ministère de l'Intérieur et des Cultes aux archevêques et évêques, 8 avril 1881

3098. AN, F¹⁹ 4419/B, projet de loi sur les fabriques présenté au nom de M. Jules Grévy, président de la République par M. C. Lepère, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 1^{er} mai 1880 ; *L'Univers*, 30 avril 1880

3099. ADB, 1L 4, lettre de l'archevêque de Rouen à l'archevêque de Bourges, 24 mars 1880

3100. *Ibid.* lettre de l'évêque de Belley au ministère de l'Intérieur et des Cultes, non datée

L'épiscopat adoptait une position théorique conservatrice avec l'idéal de préserver l'organisation des fabriques tout en acceptant certaines concessions. Toute modification, même modeste, du règlement du 30 décembre 1809 était perçue comme une volonté d'amoindrir le pouvoir des fabriques et d'affaiblir leur action. L'accumulation des critiques contre la comptabilité des fabriques incitait les évêques à faire preuve de prudence. Dans les premiers mois de l'année 1880, plusieurs protestations étaient adressées au ministère de l'Intérieur et des Cultes ; certaines sont conservées aux archives diocésaines de Bourges.

Les protestations, relatives à la réforme des fabriques, étaient moins nombreuses et moins virulentes que celles contre les congrégations publiées après le décret du 29 mars 1880. Les évêques défendaient, en premier lieu, leurs prérogatives. Pour les autorités épiscopales, la fabrique était un établissement soumis directement à la tutelle de l'évêque et seulement indirectement à celle du préfet. Les évêques contestaient l'intervention de l'État dans les affaires fabriciennes. Les fabriques n'apparaissaient pas comme des établissements publics ordinaires mais comme des établissements différents, chargés du service matériel du culte public. L'archevêque de Paris affirmait :

« L'analogie invoquée entre les fabriques et d'autres établissements tels qu'hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, ne saurait être admise. Ces établissements sont sous la juridiction directe et exclusive de l'autorité civile, ils sont administrés, pour la plupart du moins, par des contribuables rétribués ; ils sont redevables aux communes d'une part souvent importante de leurs revenus ³¹⁰¹ »

L'éventualité d'un contrôle renforcé de l'État et de ses agents était refusée avec des arguments qui ne différaient guère de ceux des années 1827. Ce contrôle était soupçonné d'amoindrir les recettes des fabriques, notamment le produit des quêtes :

« Voudrait-on dégrever les finances de l'État et des communes en faisant mieux valoir celles des fabriques, à l'aide d'un contrôle que l'on espère rendre plus efficace de leur gestion ? Je n'hésite pas à dire que l'on arriverait à un résultat opposé. En effet, ce contrôle tarirait immédiatement la part des sources d'où viennent abondamment les secours et les offrandes volontaires, pour un but spécial, qui permettent de mener à bonne fin, sans recourir, ni aux communes, ni à l'État, tant de travaux indispensables, tant d'améliorations nécessaires qui retomberaient en grande partie à leur charge ³¹⁰² ».

Certains archevêques, comme celui de Tours, dont la circulaire inspirait les démarches de l'archevêché de Bourges, tentaient de préserver la séparation illusoire entre les fabriques et les conseils municipaux, en dépit des devoirs des seconds :

3101. *Ibid.* lettre de l'archevêque de Paris au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 5 décembre 1879

3102. *Ibid.* lettre circulaire de M^{gr} l'Archevêque de Tours à Messieurs les Curés et à M.M les Administrateurs du temporel de son diocèse, non datée (1880)

« Elles [les fabriques] sont complètement indépendantes des communes et des conseils municipaux. Ces conseils n'ont jamais d'ordre à leur donner, d'injonction à leur faire. S'il y a dissension entre les les fabriques et communes, l'autorité supérieure peut seule se prononcer ³¹⁰³ ».

L'archevêque de Tours réclamait que le double du compte des fabriques, exigée par la réforme, ne soit pas assujéti à la loi du timbre, comme le réclamait la direction de l'Enregistrement, afin d'éviter des frais supplémentaires aux fabriques.

Les évêques réagissaient aussi aux nombreuses critiques formulées contre le manque de rigueur des services diocésains qui approuvaient systématiquement les comptes et les budgets des fabriques. L'épiscopat relativisait, sans les nier complètement, les difficultés financières et les problèmes de gestion rencontrés par les fabriques :

« Si néanmoins, en se fondant sur des faits que je ne connais pas on disait que la comptabilité des fabriques laisse à désirer dans quelques uns de ses éléments essentiels, je croirais, M. le Ministre, devoir répondre que l'application suivie des lois, des règlements et la jurisprudence actuellement en vigueur suffirait pour faire atteindre sûrement et promptement le but indiqué [sic] ³¹⁰⁴ ».

L'archevêque de Paris reconnaissait l'existence de *« quelques abus qui se glissent inévitablement dans un service de cette nature ³¹⁰⁵ »*. Mais, selon l'archevêque, ces abus étaient négligeables et de peu d'importance en raison de la médiocrité des finances des fabriques rurales. En raison de la gratuité de la fonction de trésorier, *« l'administration d'un mince budget ne comporte guère des formes rigoureuses et solennelles ³¹⁰⁶ »*.

La correspondance entre les prélats laissait paraître des angoisses et des craintes beaucoup plus fortes. Le projet de loi du député Labuze révélait l'aspiration de certains républicains à une réforme radicale du fonctionnement des fabriques qui suscitait les plus grandes peurs. Celles-ci n'avaient été pas dissipées par le projet différent et plus modeste du ministère de l'Intérieur et des Cultes. L'archevêque de Rouen écrivait à son confrère de Bourges, à propos de l'éventualité d'une subordination des fabriques à l'égard des communes et d'un contrôle renforcé de leurs finances :

« Je n'ai pas besoin de faire ressortir aux yeux de Votre Grandeur les graves conséquences qu'entraîneraient de telles mesures. Ce serait la ruine des fabriques et de nos églises ; l'asservissement du Clergé ; le prêtre, dans chaque paroisse, privé de sa liberté d'action ; et ses efforts pour la dignité du culte paralysés. ³¹⁰⁷ »

3103. *Ibid.*

3104. *Ibid.* lettre de l'évêque de Belley au ministère de l'Intérieur et des Cultes, non datée

3105. *Ibid.* lettre de l'archevêque de Paris au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 5 décembre 1879

3106. *Ibid.*

3107. ADB, 1L 4, lettre de l'archevêque de Rouen à l'archevêque de Bourges , 24 mars 1880

Par comparaison, M^{gr} de Cabrières, dans le diocèse de Montpellier, l'un des prélats les plus engagés contre le projet de loi et la République, comparait, dans une circulaire à l'attention des prêtres sous son autorité, la réforme des fabriques à « *une simple réédition de la constitution civile du clergé* »³¹⁰⁸.

Ces critiques étaient amplifiées par la presse catholique hostile au régime républicain.

b) Le rejet de la réforme par la presse cléricale et monarchiste

Ces craintes trouvaient un écho affirmé, amplifié et politique dans la presse monarchiste, antirépublicaine ou cléricale. Le projet de réforme des fabriques apparaissait comme une pierre supplémentaire complétant la construction d'une société pleinement laïcisée, excluant la religion catholique et minorant son influence. Les *Annales catholiques* opposaient, à propos des réformes laïques, deux républiques, celle des « *satisfaits* » et celle des « *affamés* ». La première ouvrait la porte aux projets anticléricaux de la seconde :

*« La première jette chaque jour quelque nouveau morceau à dévorer par la seconde ; elle lui jette la liberté d'enseignement, la liberté de conscience, les congrégations religieuses, les fabriques, les lettres d'obédience, la loi du dimanche, des bribes du budget des cultes, en attendant le reste, les processions extérieures, les aumôniers des hôpitaux, bientôt les aumôniers militaires, elle lui jette Dieu lui-même, et les affamés dévorent, dévorent, mais sans que leur faim s'apaise, et la meute furieuse est toujours là aboyant, hurlant, montrant les dents, tournant autour de ces places et de ce pouvoir qu'elle convoite »*³¹⁰⁹.

Similairement, le journal *Le Monde*, en février 1880, prenait vivement position contre le projet de loi et invoquait le contexte général à l'origine du projet :

*« L'attaque est générale ; elle porte sur tous les points à la fois. On vise à chasser la religion et ses ministres de toutes les positions qu'ils occupent, en vertu des titres les moins contestables, depuis les temps les plus lointains. Tantôt on les expulse des bureaux de bienfaisance, et tantôt du conseil supérieur de l'instruction publique ; sur un terrain plus vaste, et avec un acharnement plus violent encore, on s'attache à nous imposer, sous l'enseigne d'écoles laïques, des écoles antichrétiennes »*³¹¹⁰.

Le Courrier du Berry, journal cléricale et conservateur du diocèse, assimilait la réforme des fabriques, en particulier le projet du député Labuze, à la guerre contre le cléricisme, une « *monomanie arrivée à un âge aigu* » qui cherche à « *désorganiser tout*

3108. lettre de M^{gr} l'évêque de Montpellier relativement aux circulaires de M. le ministre de l'Intérieur et des Cultes sur la comptabilité des fabriques cité par *L'Univers*, 20 janvier 1880

3109. *Annales catholiques : revue religieuse hebdomadaire de la France et de l'Église*, 3 juin 1880

3110. *Le Monde*, 11 février 1880

ce qu'on peut atteindre et spécialement les choses qui tiennent à la magistrature et l'Église ³¹¹¹ ». Le journal, fidèle à la pensée de la plupart des élites ecclésiastiques, faisait l'apologie du décret du 30 décembre 1809 et considérait comme intangible l'organisation des conseils de fabrique. Seule l'Église devait exercer un contrôle sur l'argent des paroisses et des fabriques. Toutefois, la critique mélangeait le projet ministériel et le projet du député Labuze agissant le spectre d'une entrée dans les fabriques des coterie anticléricales, libre-penseuses ou protestantes susceptible d'entraver l'exercice du culte catholique :

« Un protestant ou un libre-penseur aura le droit de donner son opinion sur la quantité de cierges qu'il est permis, en République, de faire brûler sur les autels, et les derniers pleutres républicains seront appelés à marchander l'huile des temples auront mandat, de par la loi Labuze, de venir compter les offrandes des fidèles et de gérer les revenus provenant de la générosité des fidèles ³¹¹² ».

La presse monarchiste, en particulier *L'Univers*, affirmait l'émergence prochaine, avec la loi Labuze, de fabriques « *schismatiques* » composées de radicaux et anticléricaux, motivées par la volonté de retirer les croix et images des saints des églises pour les remplacer par des symboles maçonniques³¹¹³. À différentes reprises, *L'Univers* et, à un degré moindre, *La Croix* appelaient les catholiques à se mobiliser contre la réforme des fabriques et désiraient s'inspirer des appels à la résistance contre les lois sur les congrégations.

Toutefois, ces appels à la résistance demeuraient lettre morte. La publication des circulaires critiques des évêques ne provoquaient aucune mobilisation des fabriciens et encore moins des catholiques en faveur des établissements. Le décalage était abyssal entre la virulence de la presse cléricale et monarchiste et la passivité des conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges. En effet, nous n'avons trouvé, en consultant l'ensemble des registres de fabriques disponibles, qu'une seule délibération, évoquant, fin 1879 ou en 1880 le projet de réforme des établissements. Lors d'une délibération du conseil de fabrique de Sancerre en 1880, le curé donnait communication d'une lettre de l'archevêché invitant les trésoriers de fabrique à présenter et soumettre leurs registres et

3111. *Le Courrier du Berry*, 18 février 1880

3112. *Ibid.*

3113. *L'Univers*, 30 avril 1880. L'article compare l'œuvre des fabriques « *schismatiques* » aux « *saturnales de la Déesse Raison* ».

comptes au contrôle des employés de l'Enregistrement. Cette lecture n'était accompagnée d'aucune remarque critique ou contestataire contre le projet³¹¹⁴.

L'archevêché de Bourges n'avait pas invité les fabriques à protester contre le projet de loi. Comment expliquer une pareille inertie face à un projet, même modeste, qui touche à l'avenir des fabriques ? Ne révèle-t-il pas une forme d'acquiescement ou de soutien caché au projet de réforme ? De nombreux républicains modérés jugeaient nécessaires la réforme de fabriques et ces aspirations pouvaient être partagées par les catholiques et les conseillers eux-mêmes. L'épiscopat, sans le reconnaître ouvertement, ne redoutait réellement que l'application de la réforme Labuze et moins le projet ministériel de compromis préparé par la commission. Les fabriques, en particulier dans les villages, étaient aussi composées de conseillers municipaux comme nous l'avons souvent mentionné. Ces fabriciens estimaient nécessaires d'assurer une meilleure garantie des droits de la commune.

c) La limitation des devoirs des communes à l'égard des fabriques

Au printemps 1880, les municipalités n'avaient pas obtenu toutes les garanties nécessaires par le projet de loi ; en effet, l'épineuse question des « secours », au centre des doléances communales, n'avait pas été résolue. Ce sujet avait été laissé en suspens par la chambre des députés dans l'attente des discussions futures sur la loi municipale. En mars 1883, de nouvelles discussions étaient engagées sur l'avenir des secours communaux aux conseils de fabriques. Parmi les députés républicains, J. Roche, anticlérical, défendait la limitation et la réduction des secours aux seules réparations des immeubles appartenant aux communes. Ce député dénonçait aussi les richesses des fabriques accumulées par l'abus trop fréquent des secours :

*« Près d'un tiers des emprunts communaux sont nécessités par les charges du culte, tandis que les fabriques sont dans des situations aisées. Elles s'enrichissent de la ruine de l'État et des communes »*³¹¹⁵.

À la chambre, la défense des droits des fabriques et de l'Église était assurée par M^{gr} Freppel, évêque d'Angers et député monarchiste du Finistère. Celui-ci s'opposait à la communication annuelle du compte de la fabrique à la municipalité, assimilée à une

3114. ADB, série P, boîte n°2, paroisse de Sancerre, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 23 janvier 1880

3115. *La Démocratie du Cher*, 3 mars 1883

mesure vexatoire. Il estimait nécessaire de le faire seulement en cas de demande de secours formulée par l'établissement. M^{gr} Freppel insistait sur la nécessité du secours imposé aux communes en raison de l'héritage révolutionnaire, privant les fabriques de ses principales ressources et de leur captation par les communes³¹¹⁶. Surtout, M^{gr} Freppel estimait que le projet de loi municipal brisait l'équilibre entre les communes et les fabriques au profit des premières :

« Il faut tenir compte de la situation telle que vous l'avez faite. Vous avez voulu, en matière budgétaire, rompre les liens qui existent entre le conseil municipal et le conseil de fabrique. Vous avez voulu, autant qu'il était en vous, opérer la séparation de la commune et de la paroisse, vous avez voulu les désintéresser l'une de l'autre »³¹¹⁷

Les partisans d'un renforcement du contrôle municipal sur les fabriques assimilaient celles-ci à un établissement public en comparant la surveillance réclamée à celle réalisée sur les bureaux de bienfaisance. M^{gr} Freppel, à l'instar de l'épiscopat français, refusait cette identification conduisant à une laïcisation des fabriques et à une subordination à l'égard des communes :

« La fabrique est un établissement public, soit; mais il ne s'ensuit pas qu'elle se trouve sous la dépendance du conseil municipal. Le bureau de bienfaisance est communal, l'hospice est communal, mais la fabrique n'est pas communale, elle est paroissiale »³¹¹⁸

Quelques mois plus tard, *La Croix* faisait écho à ces critiques en dénonçant « *l'affranchissement des communes* » permis par la loi municipale et la multiplication des tracasseries administratives contre les fabriques³¹¹⁹. En mars 1884, la répartition des charges des fabriques et des communes pour le culte était entérinée. Certaines dépenses devenaient exclusivement à la charge des fabriques « *sans que les communes, même en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, soient obligées d'y participer* »³¹²⁰. Parmi ces dépenses à la charge des fabriques, relevons le traitement des vicaires, les gages des salariés de la fabriques, laïcs ou ecclésiastiques, les frais pour ornements ou vases sacrés, les dépenses d'entretien des édifices du culte et les grosses réparations des édifices, s'ils étaient la propriété de la fabrique. Le caractère facultatif de ces dépenses pour la commune ne l'empêchait pas d'y participer, selon ses vœux et tendances politiques. Les dépenses obligatoires pour les communes, en cas d'insuffisance des

3116. *Ibid.*

3117. *L'Univers*, 9 juillet 1883

3118. *Ibid.*

3119. *La Croix*, 26 mars 1884

3120. *Le Journal du Cher*, 25 mars 1884

revenus des fabriques, étaient fortement restreintes et réduites puisqu'il ne subsistait que deux possibilités. Ainsi, la commune, en l'absence de presbytère, devait une indemnité de logement au prêtre. En outre, les grosses réparations aux édifices du culte demeuraient à la charge des municipalités, en cas de propriété communale³¹²¹. Ces principes étaient confirmés lors de l'adaptation de la loi municipale du 5 avril 1884.

Dans ces mêmes années, les fabriques étaient soumises à d'autres transformations avec l'adoption d'une comptabilité commune.

3) L'uniformisation de la comptabilité des fabriques

a) Des règles communes pour les recettes.....

En parallèle des premières discussions sur la réforme des fabriques à l'automne 1879 (21 novembre), le ministère de l'Intérieur et des Cultes diffusait une circulaire importante demandant aux établissements de dresser leurs budgets et comptes selon un modèle uniforme sur tout le territoire français. Cette circulaire répondait aux critiques, évoquées précédemment, formulées par les préfets. Le 12 janvier 1882, une nouvelle directive ministérielle sommaient les préfets de s'assurer de l'application par les fabriques des principes de rédaction des comptes et budgets³¹²². L'archevêché de Bourges, constatant la faible application de la circulaire de 1879, rappelait aux fabriquiers la nécessité de s'y conformer avec exactitude :

« Beaucoup, parmi ceux à qui elle était adressée, ne virent dans cette invitation que l'offre d'un moyen que l'on croyait plus sûr de rendre la comptabilité des fabriques régulière en même temps qu'uniforme, et par conséquent d'un examen plus facile ; n'estimant pas que les avantages du changement proposé fissent compensation aux difficultés et aux embarras dont il serait la cause ou occasion, ils continuèrent à donner à leurs comptes ou budgets la forme depuis longtemps adoptée et devenue familière à tous »³¹²³.

Afin d'uniformiser et clarifier les comptes et budgets des fabriques, plusieurs changements étaient exigés. En premier lieu, en tête du budget devait apparaître la composition du conseil de fabrique avec le nom des membres. Dans une colonne voisine des noms, les fabriquiers indiquaient avec précision la date de leur entrée dans le conseil afin d'assurer le bon fonctionnement des élections triennales et annuelles. Les recettes

3121. *Ibid.*

3122. ADB, 1L 4, lettre circulaire de Monseigneur l'archevêque de Bourges au clergé de son diocèse au sujet de la comptabilité des fabriques et de l'inventaire du mobilier des églises, 20 janvier 1883

3123. *Ibid.*

des fabriques étaient divisées en deux articles, soit les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires. Parmi les recettes ordinaires, la circulaire rappelait le besoin de différencier « *les revenus provenant de biens et rentes grevés de fondation de ceux provenant de biens ou de rentes libres de toutes charges* ³¹²⁴ ». De même, les recettes devaient distinguer les biens et rentes restitués par le décret du 7 thermidor an XI de ceux acquis après le décret. L'archevêque de Bourges reconnaissait, à propos de ces subtilités, « *peu de fabriques soient dans le cas d'en faire usage* ³¹²⁵ ». L'ensemble des recettes ordinaire était classé et numéroté tandis que les recettes extraordinaires se bornaient strictement à celles dont l'inscription était admise par le conseil municipal. La circulaire soulignait le rôle du bureau des marguilliers dans la préparation du budget. Dans une première colonne, il indiquait la somme retenue dans le dernier compte pour les articles correspondant puis, dans une seconde colonne, il précisait les montants prévus dans le budgets. Ainsi, la comparaison était aisée et les différences excessives pouvaient être repérées aisément en cas d'examen du budget. Une colonne suivante était réservée aux remarques critiques éventuelles de l'archevêché.

b) et les dépenses.....

Relativement aux dépenses, les fabriques devaient classer et différencier 4 catégories ou classes. La première catégorie comprenait les dépenses ordinaires obligatoires, soit les frais quotidiens pour le culte et l'entretien des ornements ou du luminaire. Les fonds de la fabrique étaient destinés prioritairement à ces dépenses. La seconde catégorie regroupait les « dépenses ordinaires spéciales » soit les charges des biens et fondations ainsi que le dixième du produit des bancs et chaises en faveur des prêtres âgés. La troisième classe était appelée « dépenses extraordinaires obligatoires » soit des dépenses qui ne se reproduisaient pas régulièrement mais qui concernaient des objets de première nécessité pour la fabrique (acquisition d'ornements etc.). La fabrique ne pouvait toutefois y consacrer des fonds qu'après avoir utilisé ses ressources pour les deux premières classes. Enfin, l'ultime catégorie, dite « dépenses extraordinaires facultatives » fait référence à des dépenses exceptionnelles, susceptibles d'être omises ou différées par les fabriques³¹²⁶.

3124. *Ibid.*

3125. *Ibid.*

3126. *Ibid.*

La circulaire rappelait aussi l'importance de la réalisation, chaque année, d'un budget rigoureux qui engageait la responsabilité de leurs auteurs. Le budget contenait toutes les dépenses prévues pour l'année :

« Le président du bureau et le trésorier engageraient leur responsabilité personnelle en ordonnant ou en soldant les dépenses autres que celles qui sont inscrites au budget. Si, au cours de l'exercice, il y a lieu de faire quelque dépense pour achats ou travaux imprévus, cette dépense doit être l'objet d'une délibération du conseil de fabrique ; cette délibération ne devient définitive que lorsqu'elle est revêtue de l'approbation épiscopale ³¹²⁷ ».

La même rigueur était demandée pour la préparation du compte, celle-ci devait être suffisamment précoce, dès le mois de mars de chaque année, pour que le bureau des marguilliers puisse l'étudier, avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Le compte était rédigé en triple exemplaire pour être soumis à l'approbation épiscopale et déposé en mairie.

Les premières réformes, lancées dans les années 1879-1880, étaient complétées par une nouvelle loi, en 1893, qui suscitait une opposition plus marquée.

II) La seconde réforme des fabriques en 1893

1) Appliquer les règles de la comptabilité publique aux fabriques

a) Les prodromes du projet

En 1884, les républicains et les radicaux s'estimaient plutôt satisfaits de la réforme des fabriques, en particulier avec le vote de la loi municipale réorganisant et limitant fortement les secours imposables aux communes. *La Démocratie du Cher*, organe des radicaux du département, nettement anticlérical, se félicitait d'une réforme ouvrant la perspective future de la remise en cause du financement étatique et public du culte :

« En laissant les fabriques se tirer d'affaire elles-mêmes, on les habitue à plus d'économie pour un objet dont l'inutilité n'a pas besoin d'être démontrée et les prépare à pourvoir, dans un temps plus ou moins éloigné à leurs propres besoins sans l'aide de personne [sic] ³¹²⁸ ».

Cependant, la première réforme, de 1880 à 1884, n'avait pas soumis les conseils de fabrique (et les consistoires) aux règles de comptabilité des établissements publics. Le

3127. *Ibid.*

3128. *La Démocratie du Cher*, 17 février 1884

législateur se bornait à uniformiser la comptabilité. Au début des années 1890, le projet ancien, formulé dès 1827, d'étendre la comptabilité publique à la trésorerie fabricienne était à l'ordre du jour, à l'initiative du député de Haute-Savoie, César Duval. Un rapport rappelait la linéarité historique de ce projet :

« Dès 1827, l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, voulait combler cette lacune en confiant directement la gestion des biens des fabriques aux percepteurs. En 1837, en 1846, en 1880, les mêmes mesures (...) furent sur le point d'être prises. On peut dire que la nécessité de connaître exactement la situation financière des fabriques était universellement admise ³¹²⁹ ».

Toutefois, dans le cadre de la réflexion sur le projet de loi, la situation des fabriques en Belgique était examinée avec attention. Certains articles de la loi belge sur les fabriques (4 mars 1870) inspiraient la loi française. Ainsi, l'article 10 était surligné, il rappelait l'obligation, pour le trésorier, de fournir un cautionnement pour sa gestion. De même l'article 13, qui contraignait les fabriques belges à réaliser leurs comptes et leurs budgets selon un modèle dressé par le gouvernement en accord avec les évêques, intéressait les députés français. Mais, ces derniers souhaitaient surtout trouver des éléments comparatifs justifiant le renforcement du pouvoir de contrôle de l'État et des communes sur les fabriques. Un rapport préparatoire à la loi belge de mars 1870 énonçait :

« La nécessité d'établir d'une manière plus complète le contrôle sur l'administration du temporel des cultes est à peu près unanimement reconnue. On ne peut pas contester davantage la convenance et même la justice d'associer à ce contrôle l'autorité civile à raison des charges éventuelles qu'ont à supporter les finances de la commune, de la province et de l'État, en cas d'insuffisance constatée des ressources dont les différents cultes disposent ³¹³⁰ ».

Les députés républicains, radicaux et le ministre de la Justice et des Cultes, Fallières, étaient déterminés à achever l'œuvre de réforme des fabriques amorcée en 1879-1880. Le 26 janvier 1892, l'article 78 de la loi des finances affirmait :

« à partir du 1^{er} janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de comptabilité des établissements publics. Un règlement d'administration publique déterminera le condition d'application de cette mesure ³¹³¹ ».

Aux yeux des Républicains, opportunistes ou radicaux, la fabrique était une institution publique communale qui ne devait plus conserver ses attributs propres en termes de comptabilité.

3129. AN, F¹⁹ 4419 C, rapport de la Direction des Cultes, 28 février 1894

3130. *Ibid.*, rapport relatif à la loi belge du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes

3131. F¹⁹ 4421/A, projet de décret portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques, application de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892

b) La transformation des fabriques provoquées par la réforme de 1893

Ainsi, le décret du 27 mars 1893 réorganisant la comptabilité des fabriques affirmait, dans son premier article : « *les comptables des deniers des Fabriques sont soumis aux mêmes obligations que les comptables des deniers des Hospices et des Bureaux de bienfaisance* ». Plusieurs changements majeurs apparaissaient symbolisés par l'évolution de la nomenclature et le remplacement du « trésorier » de la fabrique par le « comptable ». L'article 5 du décret autorisait les trésoriers actuels des fabriques à exercer la fonction de comptable s'ils acceptaient les principes de la comptabilité publique. Mais, en cas de refus, ces fonctions étaient confiées par la fabrique « *à une personne désignée en dehors du conseil* » prenant le « *titre de receveur spécial de la fabrique* » :

« Le même receveur spécial ne peut gérer les services de Fabriques appartenant à des cantons différents. A défaut du trésorier et d'un receveur spécial, les fonctions de comptable de la Fabrique sont remplies par le percepteur de la réunion dans laquelle est située l'église paroissiale, et, dans les villes divisées en plusieurs arrondissements de perception, par le percepteur désigné par le Ministre des Finances [sic] »³¹³².

L'exercice des fonctions de comptable par un receveur ou un percepteur était souhaité par les préfets dès la Restauration et réclamé, de nouveau, en 1879-1880. Le receveur ou le percepteur était soumis aux vérifications de l'Inspection générale des finances. En cas de faillite prouvée par la voie judiciaire, le receveur ou percepteur pouvait être relevé de ses fonctions par le conseil de fabrique ou par le ministère des Cultes. Celui-ci exerçait une tutelle en cas de condamnation à une peine judiciaire du receveur ou percepteur (article 7). Lorsque la fabrique était gérée par un receveur ou un percepteur, les titres de recettes les budgets ou les autorisations spéciales de dépenses étaient fournis par le préfet, l'évêque et le receveur des finances³¹³³.

L'adoption des critères de la comptabilité publique et l'éventualité de la nomination d'un receveur ou d'un percepteur bouleversait la tradition de bénévolat au cœur de la fonction de fabricien. En effet, le receveur ou le percepteur avait droit à des « remises » calculées d'après les recettes ordinaires et extraordinaires de chaque année. Pour des recettes annuelles inférieures ou égales à 5000 francs, soit le montant ordinaire des fabriques des diocèses ruraux, l'agent prélevait 4 % puis 3 % pour les recettes

3132. AN, F¹⁹ 4430, décret du 27 mars 1893 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques. ; *Journal officiel*, 28 mars 1893

3133. *Ibid.*

comprises entre 5000 et 25000 francs et 1,5 % pour celles variant de 25000 francs à 70000 francs. En contrepartie de ces remises, l'agent, à la différence du trésorier de la fabrique, était soumis à un cautionnement. Celui-ci, établi en numéraire ou en rente, correspondait à une valeur trois fois supérieure aux émoluments avec un minimum de 100 francs. En cas de condamnation pour retard dans la présentation des comptes, gestion occulte ou malversations, l'hypothèque des biens pouvait être imposée au comptable. Celui-ci était, en outre, astreint au serment professionnel des comptables publics³¹³⁴.

Enfin, le décret du 27 mars 1893 réorganisait aussi les modalités de la comptabilité fabricienne. Le comptable devait présenter son compte selon la forme imposée aux bureaux de bienfaisance avec la distinction des gestions et des exercices. La clarification du casuel était aussi imposée aux fabriques avec la nécessité d'établir un tarif distinguant les droits du curé, de l'établissement et des employés. Nous avons évoqué, précédemment, l'omission fréquente des droits de la fabrique dans le casuel. Le curé pouvait continuer à prélever les droits casuels lors des cérémonies religieuses mais seulement après avoir reçu une quittance de registre à souche obligeant le prêtre à verser chaque mois le produit prélevé au comptable. Le produit des quêtes, en cas d'absence des troncs, devait être encaissé, « *au moins une fois par mois* » au comptable. Celui-ci s'assurait du montant exact de chaque quête, y compris par la garantie de la signature des fidèles :

*« Il est produit au comptable à l'appui de ces encaissements des états constatant, immédiatement après chaque quête, la reconnaissance des fonds et revêtus de la signature des quêteurs; ces états sont certifiés sincères et véritables par le président du bureau des marguilliers. »*³¹³⁵

Cette seconde réforme des fabriques, de 1892-1893, à la différence de celle engagée en 1879-1880, avait été préparée sans concertation avec l'épiscopat français. Elle prenait au dépourvu les évêques et les catholiques davantage préoccupés par les conséquences du Ralliement. Le 20 février 1892, l'encyclique « *Au milieu des sollicitudes* » du pape Léon XIII était publiée et suggérait aux catholiques français l'acceptation d'une République modérée. Quelques jours plus tard, le 26 février 1892, apparaissait, dans une loi de finances (par provocation anticléricale ?), un article introduisant les bases de la réforme des fabriques. Cette réforme était-elle inacceptable ? Le contexte politique ne permettait pas un débat serein et apaisé. Les adversaires du Ralliement et de la

3134. *Ibid.*

3135. *Ibid.*

République s'engouffraient dans la brèche et dénonçaient avec virulence cette réforme des fabriques.

2) La diversité des critiques contre la réforme de 1893

a) Les critiques épiscopales

Par contraste avec la réforme de 1879-1880, demeurée assez confidentielle, l'opposition, en 1893, était beaucoup plus vive et affirmée, en dépit de la récurrence des arguments utilisés. À l'été 1893, l'archevêque de Paris, après avoir pris connaissance du décret du 27 mars 1893, reconnaissait qu'il avait soulevé, dans son esprit, de « *graves objections* ». Il regrettait, en premier lieu, l'absence de négociations préalables avec les prélats français alors que ce règlement, s'appliquant aussi aux consistoires, avait été réalisé avec l'accord des autorités protestantes et juives. Le décret, selon l'archevêque de Paris, apparaissait comme la résultante d'un volontarisme étatique qui minorait ou niait le rôle des prélats dans l'organisation des fabriques :

« Il semble qu'on ait oublié, en le rédigeant, de tenir compte du droit public de l'Église et des prescriptions canoniques. C'est là ce qui en fait le vice radical. En effet, il a toujours été reconnu que l'administration des biens de l'Église appartient aux Évêques, sans doute, dans les matières mixtes, on se trouve souvent en présence des droits légitimes qui appartiennent au pouvoir civil.³¹³⁶ »

M^{gr} Richard dénonçait une atteinte aux droits des évêques relativement au temporel de l'Église. En termes de comptes, l'archevêque redoutait les conséquences de la transformation de la perception des recettes fabriciennes (notamment les oblations) par l'adoption de la comptabilité publique : « *c'est arriver dans un délai, peut-être rapproché, à une diminution notable ou même à une suppression entière* ³¹³⁷ ». M^{gr} Richard rappelait aussi les problèmes posés par l'existence de deux fabriques, intérieures et extérieures, de 1803 à 1809, assimilant le receveur ou percepteur à un corps étranger sur le modèle des fabriques « extérieures ». Il concluait en comparant le décret du 27 mars 1893 à la constitution civile du clergé : « *l'État légiférant seul sur les questions mixtes et faisant gérer les biens de l'Église par des hommes qui peuvent lui être étrangers ou même hostiles* ³¹³⁸ ».

3136. F¹⁹ 4421/A, lettre de l'archevêque de Paris au ministre de l'Intérieur et des Cultes, 14 juillet 1893

3137. *Ibid.*

3138. *Ibid.*

Dans le diocèse de Bourges, l'archevêque, M^{gr} Boyer soulignait, avec vigueur, les dangers du décret présenté comme une œuvre anticléricale et laïcisante :

*« Ce décret du 27 mars constitue une grave atteinte portée à la libre administration des biens des églises et à la juste autorité du clergé dans les choses de la religion. Il montre que la campagne menée pour l'asservissement du clergé et des catholiques est poursuivie avec le même acharnement et la même habileté que par le passé. »*³¹³⁹

M^{gr} Boyer considérait que la réforme multipliait les sources de conflits entre les fonctionnaires et le clergé et introduisait une « *spoliation des fonds du culte* » au moyen de la rémunération des percepteurs et receveurs. Il comparait cette spoliation à une forme « *d'impôt sur les catholiques* ». L'archevêque de Bourges blâmait la complexité du règlement renforçant la bureaucratisation des fabriques et s'opposait à l'entrée, dans la fabrique, d'un comptable extérieur au conseil : « *le comptable, quand il n'est pas lui-même un croyant et un pratiquant, ne peut être qu'un censeur et un obstacle* »³¹⁴⁰.

b) La surenchère de la presse monarchiste et cléricale

Dans les journaux nationaux et locaux, les premières critiques apparaissaient au printemps et surtout à l'automne 1893, en particulier dans la presse monarchiste. Fin mai 1893, *L'Univers* flétrissait le décret comme un « *brigandage légal* » réalisé sur le modèle des « *lois de persécutions machinées dans les loges* »³¹⁴¹. *Le Soleil* vilipendait la méthode et les moyens utilisés pour réformer les fabriques, en particulier l'introduction d'un article au sein d'une loi générale de finances :

*« On visait à embrouiller les choses ; on pensait que le public y verrait moins clair et ne se rendrait pas si bien compte de ce qu'on faisait. Ce jour-là, du reste, on ne vota que le principe, remettant à un règlement d'administration publique le soin de régler les détails d'application »*³¹⁴².

Quelques jours plus tard, *La Croix* publiait un article intitulé « *la comptabilité des fabriques* » et désirait rétablir l'honneur des fabriciens. Le décret « *blesse, en effet, fort injustement, des gens très honorables et très dévoués qui remplissent gratuitement des fonctions parfois délicates* »³¹⁴³. La difficulté de cette fonction bénévole était aussi rappelée : « *dans*

3139. *Semaine Religieuse de Bourges*, 8 avril 1893

3140. *Ibid.*

3141. *L'Univers*, 26 mai 1893

3142. *Le Soleil*, 28 octobre 1893

3143. *La Croix*, 14 novembre 1893

certaines paroisses importantes, ayant des ressources, les fonctions de fabriciens ne sont pas des sinécures : il y faut du temps, du dévouement et parfois de l'argent ³¹⁴⁴». Sur le fond du décret, *La Croix* rappelait les critiques antérieures de M^{gr} Freppel lors des débats des années 1880 et présentait le texte comme « *une loi de méfiance, injurieuse et d'immixtion légale* ». Les fabriques étaient des administrations privées qui n'avaient pas été constituées pour servir les intérêts de l'État ou des communes mais seulement de l'Église catholique et ses fidèles. L'adoption des principes et normes de la comptabilité publique était susceptible de briser « *la grande famille paroissiale administrée en père de famille* » ³¹⁴⁵.

Les articles relatifs à la réforme des fabriques redoublaient en janvier-février 1894 avec la publication de lettres de protestations de l'épiscopat ou des conseils de fabriques. *L'Autorité*, fin janvier, publiait la protestation des membres de la fabrique de la paroisse Sainte-Catherine de Lille. Le journal concluait :

« Ce n'est pas seulement l'épiscopat tout entier qui proteste, ce n'est pas seulement tout le clergé, c'est tous les catholiques qui vont faire entendre leur voix. C'est donc tous les catholiques que le gouvernement a provoqués » ³¹⁴⁶.

Dans le diocèse de Bourges, la presse catholique, qui avait une audience assez limitée, était représentée, dans les années 1890, principalement par le journal *Le Petit Berrichon* et son directeur, l'abbé Pailler³¹⁴⁷. Le décret du 27 mars 1893 était raillé sous la forme d'une pièce de théâtre en 5 scènes³¹⁴⁸. La première scène décrivait les réactions agacées d'un conseil de fabrique à l'annonce du nouveau décret à travers les discussions passionnées entre le curé, le trésorier de l'établissement et le maire. Seul ce dernier, un radical anticlérical, se félicitait du texte et de la politique du gouvernement. La seconde scène, plus synthétique, montrait les relations devenues complexes entre le curé et un enfant de chœur devant signer un reçu avant de recevoir son traitement. Avec la réforme, la moindre dépense, même limitée à quelques centimes, impliquait un reçu écrit. La troisième séquence, sur le même thème, évoquait les difficultés nouvelles pour se procurer de l'huile. L'épicière ne pouvait plus vendre directement ce produit au curé mais désormais au seul comptable de la fabrique. La quatrième scène, plus insidieuse, mettait en exergue la question sensible du casuel des enterrements. Un paroissien pauvre, après

3144. *Ibid.*

3145. *Ibid.*

3146. *L'Autorité*, 26 janvier 1894

3147. Le journal clérical, *Le Courrier de Bourges*, a cessé de paraître en 1883.

3148. *Le Petit Berrichon*, 4 mars 1894

le décès de sa femme, se déplaçait au presbytère et demandait un délai ou une réduction du tarif fixé à 11,50 francs. Le curé lui répondait négativement en invoquant les contraintes du nouveau décret :

« Impossible, mon pauvre vieux, autrefois, c'était facile ; mais, depuis le nouveau décret, il faut que je rende mes comptes au percepteur qui est notre comptable. Je ne puis faire aucune réduction sous peine de passer pour un voleur....Je ne suis plus curé, je suis fonctionnaire.....raide comme la justice ³¹⁴⁹».

Enfin, l'ultime partie de la pièce mettait en scène une situation confuse et troublée dans une église, faute d'éclairage et de chandeliers. Ces dépenses n'avaient pas été inscrites sur le budget si bien que le nouveau comptable s'y opposait. Ce dernier s'énervait et tenait des propos insultants à l'encontre du prêtre³¹⁵⁰.

Quelques jours plus tard, le même journal haussait le ton et attaquait frontalement le régime républicain en opposant le scandale de Panama à la rigueur imposée aux fabriques :

« Par une singulière ironie des choses, cette nouvelle loi est le produit du régime de Panama et de la corruption. A l'époque où ils se débattaient dans le cloaque des pots-de-vin, les hommes de ce régime eurent un accès de scrupule.....pour les autres. Les milliards coulaient entre leurs mains ; et ils furent profondément scandalisés d'apprendre que quelques trésoriers de fabrique ne rendaient pas un compte très exact et documenté d'un budget de six cents francs ³¹⁵¹».

L'épiscopat français était néanmoins divisé relativement à cette réforme. Le pape Léon XIII refusait de compromettre le Ralliement par une opposition à ce projet.

c) La modération de Léon XIII soucieux de poursuivre l'œuvre du Ralliement

Au cours du mois de février 1894, une autre voix se faisait entendre sur la réforme des fabriques. Le pape Léon XIII, le 13 février 1894, demandait au nonce de Paris et au cardinal Langénieux de faire des remontrances au sujet du décret du 27 mars 1893. Ces remontrances étaient présentées, comme le regrette *L'Univers*, sous une « *forme très modérée*³¹⁵² ». Léon XIII, soucieux de poursuivre et d'approfondir la stratégie du Ralliement, critiquait l'opposition systématique de certains évêques au projet de réforme, en particulier l'archevêque d'Aix-en-Provence, M^{gr} Gouthe-Soulard, qui qualifiait le texte de

3149. *Ibid.*

3150. *Ibid.*

3151. *Ibid.*, 18 mars 1894

3152. *L'Univers*, 14 février 1894

« *loi scélérate* ». Léon XIII ne voulait pas que les critiques épiscopales se mêlassent aux contestations politiques des adversaires de la République. Certaines voix plus modérés et clairvoyantes peinaient à se faire entendre. Ainsi, l'évêque d'Amiens M^{gr} Renou estimait, non sans un certain courage :

« Les exigences de la loi sur les fabriques ne sont pas en rapport avec l'émotion qu'elle a d'abord causé. Ne l'avez-vous pas remarqué aussi bien que nous ? Elle ne modifie pas la base de la législation qui régit les conseils de fabrique et le bureau des marguilliers. Nous ne voyons pas qu'elle porte une sérieuse atteinte à leur composition ou à leurs attributions respectives. Elle ne brise aucun des ressorts qui entretiennent le jeu régulier de l'organisation fabricienne ; et l'introduction limitée d'un nouveau rouage n'aura lieu qu'à défaut d'un comptable au sein du conseil. Nous inclinons donc à croire qu'il y a lieu de rassurer vos fabriciens trop inquiets »³¹⁵³.

Les divisions dans le clergé étaient, sans doute, plus profondes que ne laissaient paraître l'opposition frontale au décret et la virulence de certaines déclarations. *La Cocarde* publiait un article signé d'un membre du clergé de Paris qui regrettait les passions inutiles et justifiait le décret du 27 mars 1893. Selon lui, l'adoption des règles de la comptabilité publique, bien que plus complexes, ne pouvait qu'améliorer la situation financière des fabriques. Il reconnaissait l'existence de certains abus dans les comptes fabriciens et justifiait le renforcement du contrôle de l'État et de la commune³¹⁵⁴.

Les membres des conseils de fabrique étaient aussi partagés sur l'attitude à adopter face à la réforme.

III) Les fabriciens du diocèse de Bourges face à la réforme : entre résistance, passivité et légalisme

1) Les protestations des conseils de fabrique

Dans le diocèse de Bourges, la réforme initiale de 1879-1880 n'avait suscité aucune protestation, ni opposition, même formelle, de la part des fabriciens. En 1893-1894, les fabriciens ne montraient plus la même indifférence ou passivité. La multiplication des lettres de protestations, publiées dans la presse conservatrice ou monarchiste, incitait les fabriciens du diocèse de Bourges à se mobiliser. Le journal *Le Petit Berrichon* rappelait

3153. *Le Petit Berrichon*, 7 janvier 1894

3154. *La Cocarde*, 24 février 1894

aux fabriciens la nécessité de défendre « *l'honneur de l'église* » par une « *réprobation universelle* ³¹⁵⁵ » de la réforme.

a) La dénonciation d'une loi inapplicable et attentatoire aux droits des établissements

Chez les fabriciens, l'inquiétude et la crainte l'emportaient. Plusieurs protestations étaient conservées aux Archives nationales ou rédigées dans le registre des délibérations de l'établissement. Certaines protestations demeuraient principalement formelles tandis que d'autres présentaient une analyse critique plus approfondie et personnalisée des réformes des fabriques. Les fabriciens du Subdray (Cher, C^{on} de Chârost) se bornaient à une doléance générale et modérée :

« Pour les nouveaux règlements qui sont faits sans la consultation des évêques, M.M les membres du conseil de fabrique sont assurés de la prudente direction de leur Archevêque et s'en réfèrent à sa haute sagesse pour maintenir les droits et privilèges qui sont garantis par le Concordat et gérer comme selon les années précédentes les affaires de la fabrique [sic] ³¹⁵⁶ ».

Certains modèles de protestation circulaient et étaient publiés par la presse conservatrice. Dans le diocèse de Bourges, *Le Petit Berrichon* diffusait, en janvier 1894, un exemple de protestation réalisé par *La Revue administrative du culte catholique*³¹⁵⁷. Le conseil de fabrique de Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) rédigeait une protestation identique envoyée au ministère des Cultes³¹⁵⁸. Quelques semaines plus tard, *Le Petit Berrichon* publiait la protestation du conseil de fabrique de Chabris (Indre, C^{on} de Saint-Christophe-en-Bazelle) qui avait été transmise par le curé de la paroisse, l'abbé Belleville³¹⁵⁹.

La majorité des protestations associait des thèmes récurrents et des considérations liées aux humeurs des fabriciens. Ainsi, le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges s'opposait à une loi « *portant atteinte aux droits les plus imprescriptibles de l'église* » en raison de l'ingérence du pouvoir laïc dans les affaires

3155. *Le Petit Berrichon*, 7 janvier 1894

3156. ADB, série P, paroisse de Le Subdray, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Subdray, 1^{er} avril 1894

3157. *Le Petit Berrichon*, 7 janvier 1894

3158. ADB, série paroisse de Saint-Marcel, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 1^{er} janvier 1894

3159. *Le Petit Berrichon*, 6 mai 1894

religieuses. La nouvelle comptabilité est « *compliquée, inutile et impraticable* ». Les fabriciens concluaient leur protestation en demandant la révocation ou la révision du décret du 27 mars 1893³¹⁶⁰. Les conseillers de Thaumiers (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher) vitupéraient contre « *une loi injurieuse à l'égard des fabriciens* » concrétisant une « *sorte de mainmise de l'État sur les biens des fabriques* »³¹⁶¹. La fabrique de Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} d'Henrichemont) flétrissait une loi imposée « *arbitrairement et illégalement, au mépris des droits des évêques et des fabriques* » qui manifestait « *l'empiétement de l'État dans l'administration* » des biens paroissiaux³¹⁶². Similairement, le conseil de fabrique d'Aubinges (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon), dans une doléance adressée au ministère de l'Intérieur et des Cultes, présentait la loi du 26 janvier 1892 comme « *une nouvelle grave violation des droits de l'Église* » et le décret du 27 mars 1893 comme « *illégal sur plusieurs points* »³¹⁶³. Le conseil de fabrique d'Issoudun rédigeait ses plaintes dans un procès-verbal à la suite de la lecture du décret de 1893 par l'archiprêtre, l'abbé Chevalier. Les mêmes arguments apparaissaient ainsi que la volonté de préserver l'essence des fabriques concordataires :

« *Que ces mesures extrêmement compliquées paraissent inexécutables surtout dans les paroisses peu importantes où le personnel nécessaire fait souvent défaut ; qu'il n'est pas utile de modifier un état des choses consacré par une pratique de près d'un siècle qui ne faisait l'objet d'aucune plainte* »³¹⁶⁴.

Les fabriciens de Châteauneuf-sur-Cher rédigeaient une longue protestation de plus de 2 pages. Après avoir présenté les arguments ordinaires contre le décret de 1893, les fabriciens dénonçaient plus particulièrement le serment imposé au trésorier qui heurtait la respectabilité et l'honorabilité de la fonction³¹⁶⁵. À Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), les fabriciens faisaient l'expérience de la difficulté d'application et de mise en

3160. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 juillet 1896

3161. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 11 février 1894

3162. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 2 juillet 1893

3163. AN, F¹⁹ 4430, lettre des membres du conseil de fabrique d'Aubinges au ministère de l'Intérieur et des Cultes, 1^{er} avril 1894

3164. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 5 février 1894

3165. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} avril 1894

œuvre de la réforme. En effet, la première plainte, relative à la loi du 26 janvier 1892, était particulièrement synthétique : « *elle doit être réprouvée en raison des sentiments de défiance qui l'a fait voter et promulguer* ³¹⁶⁶ ». Un an plus tard, après examen détaillé par les fabriciens du décret du 27 mars 1893, les fabriciens multipliaient leurs critiques dénonçant un texte « *inapplicable dans la plupart des paroisses rurales* », « *l'assimilation aux impôts des oblations faites par les paroissiens* » et « *certain points de détails, par exemple, en ce qui concerne les quêteurs et les quêteuses [qui] paraissent odieux en raison du sentiment de défiance qui les a fait éditer* ³¹⁶⁷ ». À Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), les fabriciens rappelaient aussi le lourd héritage révolutionnaire qui justifiait la faiblesse des revenus des fabriques, leur dépendance à l'égard des communes et les obligations de ces dernières :

« On est dominé par cette pensée que nos hommes d'État et les membres des hautes administrations considèrent les fabriques comme étant entièrement redevables aux communes ; qu'ils oublient ou affectent d'oublier que les fabriques n'auraient point à grever les communes si elles avaient encore les biens qu'elles ont jadis abandonnés à l'État (...) le conseil de la fabrique de Mareuil demande que ces Messieurs veuillent bien ne pas oublier l'origine de la pauvreté des fabriques » ³¹⁶⁸.

Les protestations adressées au ministère des Cultes ou les doléances rédigées sur le registre des délibérations de la fabrique demeuraient équilibrées et évitaient les polémiques politiques ou idéologiques. Leur modération relative contrastait avec la violence de certains articles de presse ; ainsi, les fabriciens n'évoquaient jamais la franc-maçonnerie, la libre-pensée ou les précédentes lois laïques de la III^e République. Seule la protestation du conseil de fabrique de Langé (Indre, C^{on} de Valençay), rédigée par un curé hostile à la République, se singularisait par sa virulence :

« La fabrique de Langé n'a rien fait pour être dépouillée du droit de s'administrer elle-même et pour qu'on lui inflige l'humiliation d'un contrôle étranger ; qu'il n'est pas digne des fabriciens consciencieux et clairvoyants de faire en sorte qu'une loi impossible dirigée contre eux devienne acceptable par leurs soins ; que ce serait faire preuve d'une absence complète de sens moral que de répondre aux avances pharisaïques de l'administration [sic] » ³¹⁶⁹.

Certaines protestations invitaient aussi le ministère à proposer une autre réforme, plus adaptée aux réalités concrètes de la comptabilité des paroisses rurales. Les fabriciens de

3166. ADB, série P, paroisse comparses, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 9 avril 1893.

3167. *Ibid.*, 1^{er} avril 1894

3168. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 18 février 1894

3169. ADI, 44J092-8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé, 18 février 1894

Poisieux (Cher, C^{on} de Chârost) émettaient « *le vœu que le décret du 23 mars 1893 soit révisé par de nouvelles dispositions concertées entre le gouvernement et les évêques* ³¹⁷⁰ ». De même, les membres de la fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges) ne réclamaient pas l'abrogation du décret mais sa modification pour le rendre « *plus pratique et par conséquent plus acceptable* ³¹⁷¹ ».

L'opposition demeurerait plus symbolique que réelle dans le diocèse de Bourges. Une fois la protestation réalisée, les conseils de fabrique reprenaient leurs activités ordinaires.

b) Les limites des protestations et la rareté des démissions

Le bilan des protestations formelles est contrasté et assez limité. À l'échelle nationale, le ministre des Cultes, Spuller, dans une lettre adressée aux évêques, recensait environ 1200 protestations envoyées à son intention fin avril 1894. Le ministre ne manquait pas de souligner le petit nombre de doléances relativement aux 35000 fabriques paroissiales de France (soit environ 3,5 % de protestations). Il interprétait ce chiffre comme la manifestation d'une absence d'opposition réelle des fabriques à la réforme et la nécessité de mettre fin aux contestations. *Le Petit Berrichon* admettait l'échec de la mobilisation des fabriques au moyen des protestations. Le journal blâmait la passivité, l'inertie des fabriciens assimilée à un manque de courage :

« Admettons que tout cela ne fasse pas un total formidable. Mais, il reste l'immense quantité des conseils qui n'ont rien dit, qui n'ont rien fait, ni protestation, ni comptabilité nouvelle. Immobiles sur leurs chaises, tranquilles et légèrement narquois, ils attendent ; ils disent : on verra bien. Ils sont peut-être trente mille qui gardent cette attitude inquiétante. Trente mille Conseils de fabrique personnifiant la force d'inertie : cent cinquante mille marguilliers, braves à leur manière, et tout prêts à.....fuir si on les attaque » ³¹⁷².

Le journal renouvelait ses appels aux fabriciens du diocèse de Bourges pour qu'ils envoient leurs protestations à l'archevêché ou directement au ministère des Cultes. *La Semaine religieuse de Bourges* évoquait, en mai 1894, un total de 150 conseils de fabrique « *qui ont fait parvenir à l'autorité diocésaine leurs observations motivées* ³¹⁷³ » parmi un ensemble de 494 établissements. Pour atteindre ce chiffre, représentant environ

3170. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 23 février 1894

3171. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 22 avril 1894

3172. *Le Petit Berrichon*, 13 mai 1894

3173. *La Semaine Religieuse de Bourges*, cité par *Le Petit Berrichon*, 13 mai 1894

un tiers (30,3 %) des fabriques, l'archevêché avait, sans doute, mêlé les prestations en bonne et due forme, les remarques critiques et les délibérations des fabriques inscrites en procès-verbal.

Plusieurs fabriques hésitaient à franchir le rubicond de la protestation officielle. Ainsi, les fabriciens de Saint-Étienne de Bourges avaient annoté cette remarque suggestive :

« M. le secrétaire donna lecture du procès-verbal de la séance précédente qui ne fut adopté que sous la réserve faite d'une observation faite par plusieurs membres du conseil. Ceux-ci se rappelèrent que, dans la dernière réunion, le 6 avril 1894, le conseil avait admis la protestation rédigée par quelques-uns contre la nouvelle loi des fabriques. Ils expriment le désir que cette protestation soit transcrite sur le registre des procès-verbaux et que l'omission soit réparée dans le procès-verbal de la présente séance ³¹⁷⁴ ».

Les fabriciens étaient donc partagés sur la nécessité d'inclure ou non la protestation contre le décret du 27 mars 1893. La délibération ne permet pas toutefois de savoir si l'intégration de la protestation dans le procès-verbal était réclamée par les membres laïcs ou ecclésiastiques de la fabrique de la cathédrale. Dans le même esprit, certaines protestations n'étaient signées que par un seul membre de la fabrique sans que l'on puisse affirmer si cela provenait d'une délégation, d'une initiative individuelle ou d'une réticence des autres membres. La fabrique d'Azy (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon) ne possédait qu'une seule signature, celle du président, M. Drault alors que tous les membres de l'établissement, à une exception près, avaient assisté à la délibération³¹⁷⁵. Certaines fabriques, minoritaires, comme celle de Dampierre-en-Crot (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), commentaient la réforme de 1893 sans critiques excessives et affirmaient leur confiance dans la capacité à préserver l'autonomie de l'établissement :

« Le conseil de fabrique est tout disposé à régir les intérêts de la fabrique qui sont les intérêts du culte et de la religion catholique dans la paroisse avec la même consciencieuse attitude que par le passé ³¹⁷⁶ »

Certains fabriciens, pour manifester une opposition plus nette à la réforme de la comptabilité des établissements, envisageaient de démissionner de leurs fonctions. À Sancoins, en avril 1895, le trésorier de la fabrique, contre l'avis des autres membres de l'établissement, préférait démissionner plutôt que d'appliquer les nouvelles normes de

3174. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 18 juillet 1896

3175. AN, F¹⁹ 4430, délibération du conseil de fabrique d'Azy, 4 février 1894

3176. ADB, série P, paroisse de Dampierre-en-Crot, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot, 1^{er} avril 1894

comptabilité. Lors de la séance suivante, le nouveau trésorier prêtait le serment de se conformer aux nouvelles règles relatives à la comptabilité des fabriques³¹⁷⁷. Le mouvement de démission de fabriciens, en particulier des trésoriers, demeurait toutefois marginal et très limité à l'échelle du diocèse de Bourges. À Saint-Baudel (Cher, C^{on} de Lignières), le trésorier, en décembre 1893, présentait sa démission. Toutefois, poussé par ses collègues fabriciens à persévérer dans ses fonctions malgré la réforme, il acceptait de revenir sur sa décision et présentait même ses excuses aux autres membres de l'établissement³¹⁷⁸. Similairement, à Montigny (Cher, C^{on} d'Henrichemont), le conseil de fabrique, opposé à la réforme de la comptabilité, réfléchissait à l'éventualité d'une démission en bloc de tous ses membres. Cependant, les conseillers se ravisait :

« Ce n'est pas au moment des difficultés qu'il convient de se retirer et que, plus que jamais, le concours des hommes de bonne volonté est précieux et nécessaire à l'église »³¹⁷⁹.

Quelques rares démissions, en lien direct avec la réforme de 1893, apparaissent dans les registres des fabriques comme le trésorier de Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), renonçant à sa fonction, contre l'avis des autres fabriciens³¹⁸⁰. À Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, un capitaine en retraite, nommé depuis août 1897 trésorier, préférait donner sa démission en raison de son incapacité à maîtriser la comptabilité exigée³¹⁸¹.

Les fabriques, constatant la vanité des protestations, s'efforçaient aussi de ne pas appliquer les nouveaux principes de la loi de 1893.

3177. ADB, série P, paroisse de Sancoins, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancoins, 4 avril 1895 ; *Ibid.*, 26 avril 1895

3178. ADC, V. dépôt 900, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Baudel, 10 décembre 1893

3179. ADC, V. dépôt 1216, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Montigny, 18 février 1894

3180. ADB, série P, paroisse de Culan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Culan, 1^{er} avril 1894

3181. ADC, V. 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 12 juin 1898

2) De l'opposition passive à l'acceptation relative de la loi

a) La tentation de la non-application de la loi

Les fabriciens expérimentaient aussi d'autres formes de contestations en particulier la résistance passive à la mise en place de la nouvelle comptabilité sur les fabriques. Les autorités diocésaines, après l'étape des protestations, désiraient plutôt appliquer les principes du décret et encourageaient les fabriques à conserver leurs trésoriers plutôt que de faire appel à un receveur ou un percepteur. Une lettre-circulaire était envoyée aux curés et desservants du diocèse. Tout en maintenant la condamnation de la loi, la circulaire résumait et explicitait le décret du 27 mars 1893 et les changements provoqués par l'adoption des normes de la comptabilité publique. L'archevêché espérait, en incitant au maintien des trésoriers en fonction, assurer la continuité de l'institution fabricienne :

« Le Trésorier ne prête serment que s'il consent à rester comptable. Et, nous désirons que, partout, il consente à rester. Nous espérons que cet aperçu tranquillisera M.M les Trésoriers et évitera aux fabriques des frais inutiles et les ennuis devant résulter de l'immixtion d'un comptable étranger dans les affaires de l'Église. [sic] ³¹⁸² ».

L'archevêché fournissait aux prêtres et aux fabriques des modèles pour préparer le budget de 1894, commençant au premier janvier 1894 et la reddition du compte de cette année, en 1895. Le ministère des Cultes avait cherché à rassurer aussi les évêques en rappelant la nécessité de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre du décret du 27 mars 1893. Les sanctions ne seraient pas appliquées les premières années contre les trésoriers-comptables, sauf dans les cas les plus graves. L'administration facilitait les projets de l'archevêché si bien que dans le diocèse de Bourges, de 1893 à 1898, la nomination de percepteurs ou de receveurs remplaçant les anciens trésoriers de fabrique était extrêmement marginale. De 1893 à 1898, d'après nos sources, une seule fabrique de l'Indre, à Langé (Indre, C^{on} de Valençay), était administrée par le percepteur de Valençay. Le curé de cette paroisse avait exigé la démission du trésorier et cherchait à rendre la réforme inapplicable³¹⁸³. Similairement, dans le Cher, la

3182. AN, F¹⁹ 4430, lettre-circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Bourges au clergé de son diocèse sur la comptabilité des fabriques, 1893 (date précise non indiquée)

3183. *Ibid.*, rapport du conseil de préfecture de l'Indre, 31 décembre 1898 ; ADI, 44J092/8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé, 18 février 1894. Le curé note : « *il n'y a pas de meilleur procédé pour démontrer l'absurdité d'une loi que de l'appliquer dans toute sa rigueur sans pitié ni grâce pour personne.* »

comptabilité d'une seule fabrique, celle de Villabon (Cher, C^{on} de Baugy), était confiée à un percepteur en raison de la démission de l'ancien trésorier³¹⁸⁴.

Certaines fabriques tentaient de préserver leurs méthodes de comptabilité, à l'instar du conseil de Chârost, qui n'avaient pas modifié la forme de la reddition des comptes ou de la préparation du budget en 1894 et 1895³¹⁸⁵. D'autres établissements choisissaient d'appliquer une partie du décret du 27 mars 1893 et écartaient certaines dispositions jugées plus contraignantes ou plus difficiles à mettre en œuvre. La délibération du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher était révélatrice de ces tendances. Les fabriciens s'accordaient pour que le président délivrât un mandat de paiement officiel pour toutes les dépenses du trésorier tandis que ce dernier s'engageait à tenir une comptabilité exacte et un livre-journal de toutes les recettes et dépenses. Cependant, la fabrique s'opposait à la mise en place d'autres dispositions :

« Il ne sera pas tenu compte de l'obligation faite par le décret au président ordonnateur de tenir le registre de répartition, non plus que des oblations et du casuel sur les comptes du trésorier (...) telles sont les formalités que le conseil a déclaré vouloir suivre et lui paraisse suffisantes pour faire preuve de bonne volonté dans l'accomplissement du décret [sic] »³¹⁸⁶.

Un an plus tard, le conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher persistait dans sa volonté de « *s'en tenir aux anciennes habitudes de régler les comptes* ». La fabrique attendait l'examen critique de la comptabilité et les éventuelles menaces de sanctions par les autorités administratives pour changer leurs méthodes³¹⁸⁷. À Vierzon, le trésorier s'opposait vivement à l'application de la réforme de la comptabilité. Le conseil de fabrique, approuvait ces critiques et, dans le même temps, désirait éviter « *la remise du service de la comptabilité entre les mains des agents de l'État* ». Le trésorier était donc invité, par les autres membres de l'établissement, à appliquer la nouvelle comptabilité, « *dans la mesure du possible* »³¹⁸⁸.

En parallèle, malgré les résistances, après quelques années, la réforme s'appliquait lentement dans le diocèse.

3184. AN, F¹⁹ 4430, rapport du préfet du Cher au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 5 janvier 1899

3185. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 1^{er} avril 1894, 17 mars 1895

3186. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} avril 1894

3187. *Ibid.*, 17 avril 1895

3188. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 4 mars 1894

b) L'acceptation progressive de la réforme dans le diocèse

Des enquêtes administratives permettent de mettre en évidence l'ampleur de ces résistances à l'application de la nouvelle comptabilité dans les départements de l'Indre et du Cher. Dans le Cher, un rapport, réalisé en 1899, soulignait l'accroissement des réticences des trésoriers des fabriques à appliquer la nouvelle comptabilité :

« L'application des règlements relatifs à la comptabilité des fabriques a donné lieu à quelques résistances de la part de ces établissements, résistance qui semble aller en s'accroissant »³¹⁸⁹.

Comme le soulignait le préfet du Cher, cette « résistance » s'opposait à la bonne volonté des conseils presbytéraux protestants (3 dans ce département) qui déposaient leurs comptes en respectant scrupuleusement tous les attendus nécessaires. Le rapport observait un déclin des dépôts de comptes de fabrique à la préfecture du Cher.

En 1894, 239 comptes, sur un total de 261 fabriques, étaient soumis à l'examen des autorités administratives, soit 91,5 %. Les autorités administratives se félicitaient alors de ce résultat³¹⁹⁰. Ce total baissait à 64,3 % l'année suivante puis à 59 % en 1896 et 55,9 % en 1897 (seulement 146 comptes présentés). En outre, le préfet du Cher indiquait que la présentation des comptes était souvent incomplète et incertaine en raison de l'absence de nombreuses pièces exigées, notamment pour les dépenses. Dans l'Indre, un rapport stigmatisait « *la résistance systématique* » et la « *mauvaise volonté* »³¹⁹¹ des trésoriers-comptables des fabriques qui ne présentaient pas leurs comptes selon les formes désirées. Comme dans le Cher, le préfet ajoutait que les fabriques présentaient souvent des comptes incomplets sans les documents justificatifs permettant de les contrôler. Cependant, dans l'Indre, la diminution de la reddition des comptes était beaucoup moins marquée que dans le Cher voisin. Ainsi, en 1894, 160 comptes de fabriques (sur un total de 233 établissements) étaient soumis au greffe de la préfecture de l'Indre, soit 68,6 %. En 1895, une légère baisse était constatée avec moins des deux tiers des comptes présentés à l'examen (63,5 %) mais ce chiffre remontait, les années suivantes, à 64,8 % en 1896 et

3189. AN, F¹⁹ 4430, rapport du préfet du Cher au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 5 janvier 1899

3190. *Ibid.*, rapport du préfet du Cher à la direction des Cultes, 4 novembre 1895. Le préfet note : « *jusqu'à présent, je n'ai constaté aucun refus caractérisé de la part des trésoriers de fabrique* ».

3191. *Ibid.*, rapport du préfet de l'Indre au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 10 mars 1899

67,8 % en 1897. Un autre rapport de la préfecture de l'Indre nuançait la réalité de l'opposition des fabriques à la nouvelle comptabilité. Ainsi, le nombre des comptes complets déposés à la préfecture était passé de seulement 29 en 1894 à 93 en 1897. « *Si les prescriptions légales ne sont pas encore appliquées par tous, on peut considérer la situation comme améliorée* » jugeait, d'une manière plus optimiste, le préfet de l'Indre³¹⁹².

Une comparaison nationale, pour les années 1894-1895, montre que les fabriques du diocèse de Bourges ont plutôt fait preuve de conformisme et légalisme à l'égard de la réforme. Certaines fabriques, comme à Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), après avoir rédigé une protestation contre la réforme, ne soulevait aucune difficulté ni opposition relativement à son application concrète dans la paroisse³¹⁹³. Contrairement aux assertions de certains rapports préfectoraux provenant de fonctionnaires républicains parfois défavorables aux fabriques, l'opposition était limitée et moins « *systématique* » que dans d'autres départements.

Ainsi, par comparaison, les fabriques des départements bretons semblaient particulièrement hostiles à la nouvelle comptabilité des fabriques. Dans le Finistère seulement 24 comptes étaient déposés en 1894, soit 7,6 % et 18 en 1895 (5,7 %). Dans le Morbihan, seules 19 fabriques soumettaient leurs comptes à l'examen préfectoral, soit 6,8 % en 1894 puis ce chiffre chutait à 5 en 1895 (1,8 %)³¹⁹⁴. Ces résultats reflètent-ils le poids des monarchistes et adversaires du régime dans les conseils de fabrique ou plutôt le rôle de l'évêque et son engagement dans la lutte contre la réforme des fabriques ? La seconde hypothèse semble privilégiée. Dans le diocèse de Montpellier, M^{gr} de Cabrières se montrait très déterminé à combattre, enrayer la réforme fabricienne et lutter contre les autorités préfectorales du département³¹⁹⁵. Les fabriques de l'Hérault suivaient manifestement les conseils de leur évêque : 52 fabriques, soit 14,6 %, déposaient leurs comptes en 1894 puis 42 en 1895 (11,7 %). À l'inverse, dans le diocèse d'Amiens, M^{gr} Renou prônait l'apaisement et l'acceptation de la réforme de la comptabilité fabricienne.

3192. *Ibid.*, rapport du conseil de préfecture de l'Indre, 31 décembre 1898

3193. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon, 18 février 1894. « *Quand à la pratique, le conseil ne fait pas difficulté d'adopter le mode de comptabilité proposé par le ministère* ».

3194. F¹⁹ 4419/C, rapport de la direction des Cultes, comptabilité des fabriques, années 1894 et 1895

3195. G. Cholvy, *Le cardinal de Cabrières (1830-1921). Un siècle d'histoire de la France*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2007, pp. 156-157

Dans le département de la Somme, 608 fabriques, soit 86,6 % se pliaient aux règles de la nouvelle comptabilité en 1894 puis 594 en 1895 (84,6 %)³¹⁹⁶.

Les autorités préfectorales de l'Indre et du Cher, soucieuses de respecter les consignes ministérielles modérées relativement à l'application du décret de 1893, évitaient les sanctions financières contre les fabriques. Aucune sanction n'était prononcée de 1894 à 1898, les fabriques réfractaires recevaient seulement une mise en demeure de respecter le décret mais sans pression excessive :

« Comme il s'agit de la mise en œuvre d'un service nouveau et comme les comptables n'ont très généralement qu'une instruction rudimentaire, il est difficile d'obtenir dans les délais et formes voulus la reddition des comptes ou l'exécution exacte des injonctions »³¹⁹⁷.

Le préfet de l'Indre recommandait d'éviter les amendes et sanctions financières contre les établissements en retard :

« Si le conseil de préfecture condamnait les comptables à l'amende en appliquant l'Instruction Générale, on arriverait à un chiffre d'amende peu en rapport avec leurs ressources. C'est une mesure qui me semble inapplicable [sic]³¹⁹⁸ ».

L'interprétation du décret du 27 mars 1893 invite à la controverse. Cette réforme des fabriques était-elle une loi juste, inévitable en raison des problèmes de comptabilité des fabriques, dont les caractéristiques avaient été diabolisées et instrumentalisées par les adversaires du régime républicain ? À l'inverse, cette loi n'a-t-elle pas aussi été rendue acceptable par la résistance relative et passive des fabriques et de l'épiscopat ? Le débat, dans une certaine mesure, se pose dans des termes similaires à la future loi de Séparation des Églises et de l'État.

En parallèle aux transformations de la comptabilité fabricienne, d'autres réformes affectaient aussi les établissements comme en matière de pompes funèbres.

3196. F¹⁹ 4419/C, rapport de la direction des Cultes, comptabilité des fabriques, années 1894 et 1895

3197. AN, F¹⁹ 4430, rapport du préfet du Cher sur la situation des fabriques, 1^{er} octobre 1897

3198. *Ibid.*, rapport du préfet de l'Indre au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, 10 mars 1899

IV) Fabriques et réforme des pompes funèbres

1) La remise en cause du monopole des fabriques

a) Une réforme au profit des communes ?

Les fabriques et les consistoires, depuis le décret du 23 prairial an XII, disposaient du monopole de faire toutes les fournitures nécessaires à la pompe et aux funérailles, au moyen du matériel indispensable au transport des corps. Comme corollaire de ce monopole, les fabriques devaient utiliser ces recettes afin d'entretenir les églises, les lieux d'inhumations et rémunérer les ecclésiastiques. Précédemment, nous avons souligné à quel point les revenus des pompes funèbres opposaient les fabriques urbaines, principales bénéficiaires, et les fabriques des paroisses rurales qui ne pouvaient en tirer aucun revenu.

Dès les premières années de la III^e République, plusieurs projets de loi envisageaient la laïcisation des pompes funèbres et la remise en cause du monopoles des fabriques et consistoires en parallèle de la laïcisation des cimetières³¹⁹⁹. En février 1879, le conseil municipal de Paris présentait un « projet de vœu » soulignant la nécessité de distinguer les services civils et religieux ainsi que la mise en place d'une adjudication des pompes funèbres pour les funérailles non religieuses. Quelques mois plus tard, M. Belle, député d'Indre-et-Loire, déposait un premier projet de loi visant à remettre en cause la situation de monopole des fabriques et des consistoires. Cette initiative consistait à transférer de la fabrique à la commune le monopole du service extérieur avec le soin laissé à cette dernière de faire les fournitures ou de confier cette tâche à un entrepreneur par voie d'enchères. Ainsi, la municipalisation des pompes funèbres s'ajoutait à la laïcisation³²⁰⁰.

Après différents ajournements, un second projet était déposé par M. Lefèvre, député de Seine-et-Marne, en décembre 1881, à la suite d'un différend rencontré entre cet élu, la fabrique et le curé du village d'Avon³²⁰¹. Le 12 novembre 1883, la Chambre des députés adoptait la proposition de ce député. Le premier article établissait la «

3199. T. Kselman, *op.cit.*, p. 273

3200. AN, F¹⁹ 5519, *La laïcisation au service des inhumations*, novembre-décembre 1882

3201. T. Kselman, *op.cit.*, pp. 274-275. M. Lefèvre, maire d'Avon, s'était heurté au refus du curé et de la fabrique de fournir le matériel nécessaire à l'enterrement d'une personne qui voulait mourir sans le recours de l'Église.

suppression du droit attribué aux fabriques et consistoires de faire seuls les fournitures nécessaires pour les enterrements ». Les communes devaient déterminer les modalités les plus adaptées au transport du corps et étaient tenues de se procurer le matériel nécessaire. La commune possédait donc seule ce droit. En outre, pour garantir la liberté de conscience, il était proscrit à une fabrique ou à un consistoire de devenir entrepreneur du service extérieur des pompes funèbres. Toutefois, lors de son passage au Sénat, de nombreuses modifications étaient opérées. Plusieurs sénateurs, dont M.M Garrison et Lenoël, voulaient garantir des revenus aux fabriques et éviter des pertes importantes, notamment dans les villes³²⁰². En janvier 1886, le Sénat, tout en maintenant le principe d'une suppression du monopole, accordait le droit aux fabriques de faire le service extérieur des pompes funèbres, en concurrence avec les communes, afin de laisser le choix aux familles. Ce service n'était obligatoire pour les communes qu'en cas de renoncement explicite de leurs droits par les fabriques et consistoires. Ce projet créait une organisation duale et complexe qui ne satisfaisait pas les députés, renonçant en 1886, à la loi. De plus, les républicains étaient divisés entre les partisans d'un remplacement du monopole fabricien par un monopole municipal et les défenseurs des entrepreneurs privés, mettant en avant les prétendues vertus de la concurrence³²⁰³. Cependant, les républicains, notamment les plus anticléricaux, réclamaient l'abrogation du monopole des fabriques et consistoires au nom de la liberté de conscience.

b) Les doléances des libres-penseurs et des anticléricaux

Les libres-penseurs, notamment, se plaignaient de cette contrainte et des conflits apparaissaient ponctuellement lors de certains enterrements civils, s'apparentant à des manifestations, dont le nombre croissait, principalement dans les villes³²⁰⁴. Dans un diocèse rural comme celui de Bourges, les tensions provenaient surtout des représentations diffusées par le clergé et les villageois à l'égard de ceux refusant la

3202. AN, F¹⁹ 5519, débats parlementaires, 29 novembre 1885. M. Lenoël, sénateur de la Manche, remarque : « *je suis convaincu qu'à leur insu, contrairement à leur volonté, ils n'iraient, avec leur projet, à rien moins qu'à détruire l'existence même des fabriques et des consistoires* ».

3203. T. Kselman, *op.cit.*, pp. 276-277

3204. B. Dumons, G. Pollet, « Enterrement civil et anticléricisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 37, n°3, 1990, pp. 479-481. Près d'un quart (22,2 %) des funérailles étaient civiles à Paris en 1882.

sépulture religieuse et la présence du prêtre. À Coust (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher), le curé, en 1887, comparait l'enterrement civil qui venait d'avoir lieu à « *l'encrottement d'un chien* » et répétait ses mots à tous les villageois qui avait assisté aux funérailles. Quelques jours plus tard, lors d'un enterrement religieux, le curé refusait de suivre le convoi funèbre affirmant que le cimetière n'était plus béni en raison de la présence d'un mort enterré civilement. Le prêtre, en outre, interdisait au fossoyeur de creuser une tombe « *à côté d'un chien* » dans le cimetière et étendait son système de pression aux enfants. Les enfants du catéchisme, dont les parents avaient assisté à l'enterrement civil, ne pouvaient pas faire leur première communion³²⁰⁵. La presse anticléricale et les sociétés de libre-pensée entretenaient volontiers la mémoire des considérations et préjugés du clergé sur les enterrements civils.

« On s'en souvient encore. Ceux qui se faisaient enterrer ou voulaient faire enterrer les leurs sans l'assistance du prêtre étaient, non seulement des 'imbéciles', mais des chiens ; morts comme des chiens, enfouis comme des chiens. D'ailleurs l'épithète n'a pas passé de mode dans le monde cléricale. On la réédite à chaque enterrement civil. Les francs-maçons, les libres-penseurs, les indifférents sont traités avec la même courtoisie »³²⁰⁶.

À Morogues (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon), lors de la première cérémonie funèbre civile dans la paroisse en 1884, la personne décédée était destinée à être enterrée dans une partie du cimetière appelée « *le coin des damnés* ». L'intervention de l'adjoint au maire permettait toutefois l'édification d'une fosse dans une autre partie du cimetière³²⁰⁷.

En outre, les libres-penseurs dénonçaient aussi les pressions fréquentes exercées par les prêtres et les catholiques sur la famille du défunt pour la contraindre à accepter l'enterrement religieux. En 1884, à Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), un mourant exprimait sa volonté de ne pas faire appel au concours de l'Église. La diffusion de la nouvelle provoquait la mobilisation d'une partie des catholiques du village après l'échec de la première tentative du curé auprès du malade :

« Tout ce que la commune compte de bigots et bigotes à l'œil louche fut envoyé à la rescousse. Ce furent mille insinuations, prières, menaces, dans lesquelles la religion n'apparaissait que de temps à autre, pour mémoire. Peine perdue ! Les bigotes ne réussirent pas. Les 'bonnes sœurs' – la réserve - donnèrent le dernier assaut, suivies de près par les curés (...) cet acharnement insensé eut pour résultat d'aigrir tout le monde, et bigotes et béguines et ensoutanés en furent pour leurs frais [sic] »³²⁰⁸.

3205. ADC, V. 68, lettre du maire de Coust au préfet du Cher, février 1887 ; J. Lalouette, *La libre-pensée en France....*, op.cit., p. 347 (la commune est citée sous le nom de « Goust »)

3206. *La Démocratie du Cher*, 24 novembre 1894

3207. *Ibid.*, 17 mai 1884

3208. *Ibid.*, 12 juin 1884

Comme le reconnaissaient les anticléricaux et libres-penseurs du diocèse, ces pressions et la culture de la norme villageoise provoquait fréquemment la transformation de l'enterrement civil, désiré par le défunt en un enterrement religieux à l'église³²⁰⁹.

La Démocratie du Cher, en juin 1882, publiait un long article résumant les principaux arguments des partisans de la laïcisation des pompes funèbres. Le monopole fabricien remettait en question la liberté de conscience pour les libres-penseurs et les religions minoritaires :

« On voit bien les inconvénients du système actuel lorsque, dans telle ou telle petite commune, M. le curé refuse le brancard de la fabrique, le brancard unique, à tel ou tel protestant, israélite ou libre-penseur qui, par malchance, est mort dans sa paroisse et qu'il faut transporter le cercueil au cimetière dans quelque chariot et sans un drap noir pour le couvrir ; ce que l'on n'aperçoit pas, c'est en vertu de ce quel principe supérieur les convois funèbres doivent servir à enrichir les églises »³²¹⁰.

Le journal radical du Cher estimait, en termes de pompes funèbres, que les droits de l'Église se limitaient au casuel, aux cérémonies obituaires et à l'ornementation intérieure de l'édifice :

« Les affaires de l'Église sont les affaires de l'Église. Personne ne songe à l'empêcher de les traiter comme elle entend. Du moment où le mort entre dans le lieu consacré, jusqu'au moment où il en sort, il appartient, il appartiendra toujours à M. le curé. Qui voudra payer un service paiera tant ; qui voudra une messe basse ou haute en plus du service, tant encore, qui voudra des prêtres en surplus, l'orgue ou les chantres, l'église tendue en noir, paiera plus (...) cela est tout juste, il faut que le prêtre vive de l'autel et il n'y manque point ! »³²¹¹

À l'inverse, l'Église ne pouvait jouer aucun rôle en termes de transport du corps de la maison du défunt à l'église et de l'église au cimetière. Aucune dimension sacrale n'apparaissait à travers les classes d'enterrements, le nombre de chevaux utilisés ou le décor des voitures du corbillard. L'auteur ajoutait :

« L'Église aurait tout juste autant de titres à ouvrir des magasins de nouveauté et de deuil et à s'arroger le monopole des toilettes à fournir pour les baptêmes, les mariages et les enterrements qu'elle peut en avoir à s'arroger le monopoles des pompes funèbres »³²¹².

Les journaux anticléricaux nationaux usaient de formules souvent plus tranchantes et polémiques. *La Lanterne* apparaissait comme particulièrement engagée pour soutenir la

3209. *Ibid.*, 23 mars 1884. A propos de l'enterrement religieux d'un libre-penseur de Sancerques, *La Démocratie du Cher* note : « il manifestait le désir que ses obsèques eussent lieu civilement ; mais, sa veuve et ses enfants, imbus d'idées cléricales et de superstition, l'ont fait enterrer avec les cérémonies de l'église ».

3210. *Ibid.*, 11 juin 1882

3211. *Ibid.*

3212. *Ibid.*

laïcisation des pompes funèbres. Le journal rappelait, sans relâche, la nécessité urgente le vote d'une loi, souvent repoussée, qui viole la liberté de conscience³²¹³. Dans un autre article, il vilipendait « *un odieux privilège* » ou « *un privilège monstrueux* » laissé aux fabriques³²¹⁴. Lui faisant écho, *La Justice*, journal de Clémenceau et Pelletan, tonnait, en 1895, contre le maintien du monopole des fabriques assimilé à un privilège d'une autre époque³²¹⁵.

2) La réforme des pompes funèbres, un enjeu économique majeur pour les fabriques

a) Une source de revenus importante pour les fabriques urbaines

Pour les fabriques, la réforme de la laïcisation des pompes funèbres constituait un autre terrain d'affrontement s'ajoutant aux projets transformant la comptabilité des établissements lancés dans ces mêmes années. Pour les fabriques urbaines, les pertes financières potentielles étaient considérables. Ainsi, dans le diocèse de Paris, les revenus des pompes funèbres constituaient la première source de recettes des établissements. Une enquête, réalisée en 1901, montrait, pour les 69 paroisses de la capitale, un revenu fabricien annuel oscillant entre un minimum de 15575,10 francs pour la paroisse Saint-Gervais et un maximum de 38048,16 francs pour la paroisse Saint-Augustin. Les paroisses des quartiers aristocratiques et bourgeois, faisant appel à des cérémonies de première classe luxueuses, généraient des revenus très importants pour les fabriques (Saint-Philippe de Roule : 37032,59 francs ; Saint-Pierre de Chaillot : 34301,78 francs ou La Madeleine : 34172,88 francs)³²¹⁶. Dans un diocèse rural comme celui de Bourges, nous avons mis en évidence, dans la partie précédente, les différences abyssales de revenus provenant des pompes funèbres. Non seulement ceux-ci sont quantitativement plus faibles, mais, seule une petite minorité de fabriques urbaines en bénéficiait. En 1901, le produit des pompes funèbres des paroisses de Bourges, cumulé à celui des droits casuels, s'élevait à 8000 francs pour la fabrique de Saint-Étienne, 2200 francs à Saint-

3213. *La Lanterne*, 7 mai 1894

3214. *Ibid.*, 20 novembre 1902. « *Les curés respectent les morts autant qu'ils peuvent les arroser d'eau bénite. ; les libres-penseurs se voient donc refuser pour les leurs les voitures, tentures et ornements indispensables à la décence des funérailles.* »

3215. *La Justice*, 9 octobre 1895

3216. *Le Figaro*, 29 novembre 1901

Pierre-le-Guillard, 1500 francs pour la paroisse Notre-Dame et 1500 francs à Saint-Bonnet³²¹⁷. À Vierzon, ville d'environ 23000 habitants, ce même revenu, en 1901, produisait 5600 francs à la fabrique³²¹⁸.

Les journaux socialistes ou républicains, comme *La Démocratie du Cher*, flétrissaient l'appât du gain présenté comme l'unique facteur à l'origine des réticences épiscopales au projet de loi relatif aux pompes funèbres :

« Ce qui apparaît clairement, c'est qu'aujourd'hui les fabriques gagnent gros à l'entreprise qu'elles font, c'est qu'il leur déplairait fort d'être dépossédée d'un privilège que rien ne légitime. Oui, sans doute, elles perdront à en être dépossédées ; mais à qui la faute ? Si l'on eût montrer plus de charité chrétienne, si l'on n'eût refusé le brancard et le drap noir à nombre d'honnêtes gens qui n'avaient d'autre tort que de mourir fidèles aux convictions de leur vie, l'état actuel aurait pu durer longtemps encore. Il est trop tard maintenant : on a tué la poule aux œufs d'or ; on ne la ressuscitera pas »³²¹⁹.

Les prélats et membres des fabriques s'efforçaient surtout de prouver et légitimer le monopole. L'archevêché de Bourges, pour défendre les droits des fabriques, s'appuyait sur une note justificative du monopole réalisée par C. Hamel, président du conseil d'administration des pompes funèbres de la ville de Paris et membre de l'Institut catholique de Paris. C. Hamel avait échangé une correspondance avec l'archevêque de Bourges pour le convaincre de la nécessité de prendre en compte la défense des fabriques, y compris par la voie politique et de la presse :

« Monseigneur, je prends la liberté de prier Votre Grandeur de vouloir bien prendre connaissance de ce mémoire, de le recommander à l'attention des hommes politiques qu'elle saura disposés à l'appuyer et même en faire rendre compte dans quelques uns des principaux organes de la presse catholique et conservatrice de son diocèse [sic]³²²⁰ ».

L'auteur rappelait les origines du monopole des fabriques et consistoires constitué en réaction à la spoliation révolutionnaire :

« L'indemnité destinée à compenser pour le clergé et pour les fabriques la valeur de leurs biens aliénés a consisté pour le clergé dans l'inscription à titre personnel de son allocation annuelle au budget de l'État et, pour les fabriques, (...) dans le monopole des pompes funèbres qui les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806 leur ont concédé à défaut de rentes sur l'État auxquelles elles auraient eu droit »³²²¹.

3217. ADC, V. dépôt 160 bis, comptes de l'année 1901, fabriques de Saint-Étienne de Bourges, Saint-Pierre-le-Guillard, Notre-Dame et Saint-Bonnet

3218. ADC, V. dépôt 193, compte de l'année 1901, fabrique de Vierzon

3219. *La Démocratie du Cher*, 11 juin 1882

3220. ADB, 1L 4, lettre de M. Hamel à l'archevêque de Bourges, M^{gr} Marchal, 27 mars 1883

3221. *Ibid.*, pompes funèbres, défense des droits des fabriques et des consistoires, janvier 1883

Pour l'Église catholique, le monopole est juste et légitime car il était une indemnité compensatoire de la dépossession révolutionnaire. Les doléances des libres-penseurs et des citoyens désireux de pratiquer des cérémonies civiles nécessitaient d'être écartées en raison de leur caractère très minoritaire. Au contraire, selon C. Hamel, la laïcisation des pompes funèbres s'apparentaient aux projets révolutionnaires introduisant les cérémonies civiles et provoquant un déclin du respect du aux morts :

« La sépulture cessa d'être un devoir pieux pour devenir une simple formalité légale et une charge municipale exigée par l'hygiène publique. Mais aussi avec le respect du culte disparut en même temps celui des morts. Ils ne furent plus l'objet que de l'indifférence générale, sordide de la part des municipalités, qui leur refusaient jusqu'à une bière pour enfermer leurs cadavres, égoïstes de la part des familles qui perdirent tout sentiment de piété filiale (...) les cimetières, eux-mêmes, confiés à la garde des chiens, devinrent l'objet de profanations quotidiennes [sic] ³²²² ».

L'auteur n'envisageait un projet de laïcisation qu'à la condition du versement aux fabriques d'une compensation financière équivalente aux pertes.

Quelques articles de la presse du Berry critiquaient le projet de loi relatif aux pompes funèbres. *Le Journal du Cher*, journal conservateur et bonapartiste, résumait l'argumentation de M^{gr} Freppel contre la réforme en 1883 :

« Les fabriques vivront comme elles pourront. M^{gr} Freppel a aisément démontré que cette innovation, fatale aux fabriques, serait onéreuse aux particuliers et aux communes, attendu qu'il faudrait double matériel et que les enterrements coûteraient beaucoup plus chers ³²²³ ».

Le Courrier du Berry, défenseur des intérêts de l'Église catholique, décrivait le projet comme « une loi d'exception dans tout son cynisme » révélant « la haine des sectaires qui nous gouvernent ³²²⁴ ». Après la première tentative au début des années 1880, un nouveau projet était en discussion en 1894 et suscitait l'attention de Rome. Une dépêche suggérait un nouvel ajournement de la réforme des pompes funèbres en invoquant les débats difficiles sur la comptabilité des fabriques : « la question de la comptabilité des fabriques a déjà troublé la paix religieuse ; il importe de ne pas l'aggraver par d'autres voies pénibles ³²²⁵ ». Néanmoins, à la différence de la question de la comptabilité des fabriques,

³²²². *Ibid.*

³²²³. *Le Journal du Cher*, 1^{er} mars 1883

³²²⁴. *Le Courrier du Berry*, 23 mars 1883

³²²⁵. AN, F¹⁹ 5519, annexe à la dépêche politique de Rome, 29 mars 1894. La crainte d'une chute des recettes fabriciennes était clairement évoquée et la réduction consécutive du traitement des vicaires. Ces derniers « exercent une influence salubre sur les esprits, leur inculquant le respect de conscience pour l'ordre, les autorités constituées et les vrais principes qui soutiennent la société et la protègent contre les théories subversives ».

l'opposition à la réforme du monopole des inhumations demeurait circonscrite au domaine politique sans s'étendre aux principaux intéressés.

b) La passivité des fabriques du diocèse de Bourges à l'égard de la réforme des pompes funèbres

La critique, comme le révélait la correspondance entre M. Hamel et l'archevêque de Bourges, apparaissait comme provenant de l'extérieur du diocèse. Les fabriques ne se mobilisaient pas contre le projet de loi qui paraissait susciter une certaine indifférence. La consultation des délibérations des fabriques urbaines du diocèse (Bourges, Vierzon, Châteauroux, Issoudun....) montre que ce sujet n'était jamais à l'ordre du jour des conseils, à la différence de la réforme de 1893. Aucune pétition, ni simple doléance n'était adressée au ministère de l'Intérieur et des Cultes.

Dans la partie précédente, nous avons souligné l'embarras des fabriques urbaines du diocèse à l'égard de la question du transport des corps. Son organisation nécessitait des investissements souvent supérieurs au moyen des établissements, le recrutement de croque-morts constituait une tâche délicate pour les fabriciens et une source de conflits avec les familles. Les fabriques urbaines du diocèse, à la fin du XIX^e, avaient choisi d'elles-mêmes d'abandonner aux municipalités l'organisation du transport du corps :

« Ce n'est que dans quelques contrées importantes comme Bourges, Vierzon etc., qu'un service régulier de pompes funèbres a été organisé par les municipalités, sur la renonciation expresse des fabriques intéressées ; et à Bourges, en particulier, l'adjudication des fournitures ne procure à la ville, pour ainsi dire, aucun bénéfice, car celle-ci se borne à percevoir par l'intermédiaire de l'entrepreneur de pompes funèbres une taxe de remboursement des salaires des fossoyeurs ³²²⁶ ».

Les fabriques de Bourges ne conservaient que les droits de tentures de l'église pour le service intérieur. Lors de la mise en adjudication des pompes funèbres, les conseils imposaient la concordance entre les « classes » du service intérieur et celles du service extérieur ainsi que la charge confiée à l'entrepreneur de prélever les taxes du premier service en leur nom. Avant même l'adoption officielle de la loi, la municipalisation des pompes funèbres était avancée.

À l'échelle nationale, une enquête réalisée par le Sénat en 1904 confirmait ces tendances. Dans 55 chefs-lieux de département ou de sous-préfecture, les municipalités

3226. *L'Indépendant du Cher*, 12 janvier 1905

étaient chargées, à défaut de fabriques, de l'organisation du service extérieur des pompes funèbres. Parmi ces 55 villes, 13 conservaient le monopole des fournitures privées tandis que, pour les 42 restantes, cette tâche était confiée à l'industrie privée. Dans 146 chefs-lieux ou sous-préfectures, les enterrements étaient organisés directement par les familles (ou plus rarement par des sociétés charitables) sans l'intervention des fabriques ou des consistoires. Les fabriques n'avaient conservé le monopole des pompes funèbres (y compris par adjudication à un entrepreneur privé) que dans 47 chefs-lieux de département³²²⁷.

À la fin de l'année 1903, la suppression du monopole des inhumations était, de nouveau, adoptée par la Chambre relançant un projet amorcé à la fin des années 1870³²²⁸. Le 28 décembre 1904, la loi abrogeant le monopole des inhumations en faveur des fabriques et des consistoires était définitivement votée. Le service extérieur des pompes funèbres était confié aux communes, à titre de service public. La commune pouvait exercer ce service directement ou le déléguer à un entrepreneur privé avec la garantie de la gratuité pour les indigents. Les fabriques ou consistoires, lorsqu'ils prenaient en charge ce service extérieur, devaient remettre le matériel nécessaire aux communes. Satisfaction était donnée aux défenseurs de la liberté de conscience : « *Le matériel fourni par les communes devra être constitué en vue aussi bien d'obsèques religieuses de tout culte que obsèques dépourvue de tout caractère confessionnel* ». Comme le souligne *L'Indépendant du Cher*, « *la laïcisation facultative du service devient théorique* »³²²⁹. La succession des différentes réformes concrétisait le renforcement du contrôle des municipalités et de l'État et sur les fabriques avec l'amoindrissement de leur autonomie. En outre, pendant ces années 1880-1900, les fabriques étaient aussi devenues une cible du discours et des politiques anticléricales.

3227. AN, F19 5519, rapport de la commission du Sénat chargé d'examiner le projet de réforme du monopole des inhumations, 31 mai 1904

3228. *La Dépêche du Berry*, 12 janvier 1904

3229. *L'Indépendant du Cher*, 12 janvier 1905

Chapitre XII : les fabriques sous la III^e République : une cible de l'anticléricalisme

I) La fabrique, une composante du bloc clérical contre la République ?

1) La présence au sein des conseils d'adversaires du régime républicain

a) Clercs et laïcs catholiques sous la surveillance des autorités

« Des triomphants marguilliers du temps où Boileau écrivait Le Lutrin aux membres des conseils de fabrique de notre époque, la différence est énorme comme influence (...) en dehors de l'Église, les marguilliers ne sont plus rien (...) mais ils eurent leur temps de splendeur, ils représentaient les populations devant les rois ³²³⁰ ».

Le Petit Parisien, à l'été 1893, consacrait un long article intitulé « *marguilliers* » décrivant, avec une satisfaction revendiquée, le déclin et la « *décadence* » des fabriques depuis l'établissement de la III^e République. Le journal suggérait une porosité politique entre les fabriciens et les idées monarchistes en raison de la nostalgie de la présumée influence perdue en cette fin de siècle.

Dans une partie précédente, nous avons souligné la présence de nombreux monarchistes et légitimistes dans les conseils de fabriques, en particulier à Bourges, mais aussi la présence de notables libéraux qui avaient participé, à différents degrés, à la Révolution française. Sous la III^e République, les élites politiques et administratives, préfets ou sous-préfets, n'accordaient pas la même importance aux idées politiques des fabriciens qu'à celles des prêtres salariés de l'État. Les enquêtes relatives à l'attitude et au comportement politique des ecclésiastiques étaient fréquentes. Cependant, en particulier dans les années 1880-1890, leurs jugements présentaient souvent la même absence de nuances³²³¹. En 1881, le sous-préfet de La Châtre établissait un rapport relatif aux orientations politiques des curés de son arrondissement. Tout en reconnaissant ne

3230. *Le Petit Parisien*, 8 août 1883

3231. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards....*, *op.cit.*, p. 60

pouvoir citer que trois exemples précis d'ingérences dans les élections récentes, il soulignait :

« Tout le clergé de mon arrondissement est généralement hostile aux institutions républicaines mais la conduite ostensible de M.M les curés est difficile à saisir, ils savent rester dans les limites permises mais il n'est pas douteux que chacun d'eux est un membre actif de propagande au bénéfice des adversaires du gouvernement ; ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont intelligents et qu'ils exploitent une population crédule et facile à maintenir dans leurs idées ³²³² ».

Quelques années plus tard, son collègue de la sous-préfecture du Blanc rendait un rapport très similaire, dans la forme comme dans le fond :

« Par ses relations intimes avec tous ceux qui combattent le gouvernement de la République, par son obéissance passive vis-à-vis des châtelains de notre pays, le clergé de l'arrondissement du Blanc ne vaut pas mieux qu'ailleurs, donne l'exemple d'une mauvaise attitude et montre aux yeux de tous que l'indépendance qui a été laissée à ces fonctionnaires salariés est souvent trop grande. A de bien rares exceptions, tous nos prêtres sont militants mais ils savent l'être avec ruse et prennent les détours nécessaires pour ne pas se compromettre trop gravement ³²³³ ».

Les fabriciens, comme les curés, étaient présentés comme des adversaires naturels du régime républicain en raison de leur engagement au service de l'Église catholique. Ainsi, dans les années 1898-1899, à Neuvy-Saint-Sépulchre, chef-lieu de canton de l'Indre reconnu pour le pèlerinage du « Précieux Sang », un conflit éclatait au sein du conseil de fabrique, opposant les membres laïcs au curé, M. Bedu, au sujet des méthodes d'adjudication des bancs et chaises. Le curé, critiqué par plusieurs fabriciens, sollicitait et obtenait de l'archevêché l'autorisation de renouveler l'établissement pour renvoyer les contestataires. M. Perdoux, l'un de ceux-ci, se tournait vers l'autorité civile et le sous-préfet de La Châtre pour obtenir l'annulation de l'intronisation des nouveaux membres. Ce dernier envoyait au préfet un résumé de l'affaire avec cette remarque suggestive :

« Le conseil de fabrique actuel de Neuvy se compose entièrement de réactionnaires. Ceux qui faisaient partie de l'ancien conseil, de même que M. Perdoux sont aussi des adversaires de nos institutions. Le curé partage également les mêmes opinions ; de sorte, nous n'avons pas à soutenir les uns plus que les autres ³²³⁴ ».

Pour les élites républicaines, l'incompatibilité entre l'exercice de la fonction de fabricien et le soutien au régime semblait apparaître comme une évidence incontestable, même après le Ralliement.

3232. ADI, V. 281, rapport du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 7 octobre 1881

3233. *Ibid.*, rapport du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 10 septembre 1887

3234. ADI, V. 374, lettre du sous-préfet de La Châtre au préfet de l'Indre, 30 août 1899

Dans les villes et chefs-lieux de canton de l'Indre et du Cher, certains membres des conseils de fabrique appartenaient à des mouvements politiques hostiles à la III^e République.

b) Les élites royalistes au sein des fabriques

M. Magnard du Vernay était l'un des membres plus importants de la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux, entré dans l'établissement en 1876³²³⁵. Ce magistrat, juge au tribunal de Châteauroux, apparaissait aussi comme l'un des principaux chefs royalistes de l'Indre dans les années 1870-1880. En 1872, M. Magnard du Vernay faisait partie du Comité catholique de l'Indre aux côtés de M.M Quincerot (archiprêtre et curé de Saint-André de Châteauroux), Le Saché De La Neuville (curé de Notre-Dame de Châteauroux), M. Blin (curé de Saint-Christophe de Châteauroux) et de M. Marchain, autre fabricant de Saint-André de Châteauroux³²³⁶. Le Comité lançait un appel à la mobilisation des catholiques locaux pour assister à une cérémonie et aux prières présidées par l'archevêque de Bourges pour réclamer « *le triomphe de l'Église, la délivrance du Souverain Pontife et le salut de notre chère et bien aimée patrie* »³²³⁷. Toutefois, l'organisation du Comité catholique masquait ses projets politiques de restauration monarchique. M. Magnard du Vernay présidait le comité royaliste de l'Indre de soutien au comte de Chambord. En 1874, il lançait un « *appel aux Conservateurs et aux Amis de la France* » qui prenait position, avec intransigeance, contre les bonapartistes, appelés « *impérialistes* » et contre les radicaux républicains³²³⁸. En 1883, peu après la mort du comte de Chambord, M. Magnard du Vernay annonçait, dans la presse, l'organisation d'une messe en l'honneur du défunt dans l'église Saint-André de Châteauroux³²³⁹. Le fabricant demeurait fidèle à ses convictions royalistes et tournait ses espoirs vers le comte de Paris³²⁴⁰. M. Magnard du Vernay s'impliquait aussi dans les

3235. ADI, 44J044 B 52, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux, 22 mai 1876

3236. *Le Courrier de Bourges*, 11 octobre 1872

3237. *Ibid.*

3238. *Le Courrier du Berry*, 28 octobre 1874. « *Il est, je crois, du devoir des conservateurs de les combattre ouvertement, à l'égal du radicalisme, parce que, somme toute, l'impérialisme est le socialisme couronné, entraînant à sa suite la destruction morale et matérielle de la France* ».

3239. *Ibid.*, 2 septembre 1883

3240. *L'Univers*, 3 juillet 1886

problèmes organisationnels des fabriques. Il avait vivement pris proposition contre l'organisation du transport des corps par le conseil municipal de Châteauroux. Cette initiative, violemment critiquée dans un article dépourvu de nuances, était assimilée à une laïcisation totale de la mort, un encouragement à la pratique des sépultures civiles :

« Les membres des conseils de fabriques respectent leurs concitoyens et ne peuvent supposer qu'il y en ait un seul qui ait la pensée de se faire enfouir comme on le ferait d'un bœuf, d'un cheval ou d'un âne ; ils n'ont pu se résoudre à comparer un être doué d'intelligence à une brute que l'administration, dans sa sagesse, fait reléguer loin de toute habitation pour éviter les émanations dangereuses [sic] ³²⁴¹ ».

M. du Vernay, le 5 novembre 1880, accompagnait les membres de la congrégation des Rédemptionnistes de Châteauroux pendant leur expulsion. Parmi la centaine de personnes présentes, M. du Vernay côtoyait M. Auguste Balsan, industriel, ancien député de droite de l'Indre et membre du conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Châteauroux³²⁴². La mobilisation contre l'expulsion des congrégations demeurait faible dans le diocèse³²⁴³.

À Issoudun, autre ville de l'Indre, M. de Bonneval exerçait une influence certaine sur le fonctionnement du conseil de fabrique. Il rejoignait le conseil de fabrique le 7 avril 1872 puis exerçait la fonction de président de l'établissement, sans interruption, du 4 juillet 1880 jusqu'à sa dissolution en décembre 1906³²⁴⁴. Le vicomte de Bonneval était l'un des chefs de file des monarchistes du Berry, député conservateur de 1885 à 1889, et opposant déterminé aux différentes municipalités républicaines puis socialistes d'Issoudun. M. de Bonneval, après avoir perdu son siège de député, tentait, sans succès, de le reconquérir. Lors des élections législatives de 1893, le député radical sortant, M. Leconte, associait sa candidature à la « *réaction monarchique et cléricale* ». L'idéal monarchiste de M. de Bonneval avait empêché, en 1893, la conclusion d'une entente politique, dans cette circonscription d'Issoudun, avec un autre candidat conservateur mais rallié au régime³²⁴⁵. Le fils du vicomte de Bonneval, Bernard, était l'un des principaux fondateurs et membres de l'Action Française dans l'Indre.

3241. *Le Courrier du Berry*, 31 janvier 1877

3242. *Ibid.*, 5 novembre 1880

3243. J-F. de La Lande, « Les congrégations du diocèse de Bourges dissoutes en 1880 et la République (1880-1901) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°76, mars 1984, pp. 19-36

3244. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 7 avril 1872 et 4 juillet 1880

3245. *La Gazette de France*, 14 septembre 1893

De Bonneval, qui avait épousé la vicomtesse Duquesne, était l'une des plus grandes fortunes du département de l'Indre sous la III^e République. Il avait créé ou financé de nombreuses œuvres catholiques comme le Cercle de la Jeunesse d'Issoudun, l'association des Enfants de Marie ou l'école des Frères d'Issoudun. La femme de M. de Bonneval avait acheté, en 1884, deux maisons pour permettre l'agrandissement de l'école. M. de Bonneval faisait partie, aux côtés d'autres fabriciens d'Issoudun (M.M Borget et Piquet), d'un comité de défense et de protection de l'école³²⁴⁶. L'argent du vicomte et de sa femme contribuaient aussi au développement des missionnaires du Sacré-Coeur de Jésus, congrégation fondée en 1854 par l'abbé Chevalier, alors vicaire de la paroisse Saint-Cyr d'Issoudun. L'abbé Chevalier, devenu curé de la paroisse Saint-Cyr d'Issoudun, entretenait les meilleures relations avec le vicomte de Bonneval et son épouse. Au sein du conseil de fabrique, comme nous le verrons dans la partie suivante, M. de Bonneval et l'abbé Chevalier combattaient frontalement les différents projets des municipalités anticléricales d'Issoudun.

Le conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges s'appuyait, sous la III^e République, comme lors des décennies antérieures, sur des élites laïques de sensibilité monarchistes, légitimistes et parfois ultramontaines. Ainsi, M. de Berville, pilier de la fabrique jusqu'à son décès en 1905, était un ancien zouave pontifical, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, décoré de l'ordre militaire de Pie IX. Ce fabricien, très impliqué dans les œuvres catholiques à Bourges, était honoré en ces termes par la Semaine Religieuse :

*« Il mérita bien de porter ces titres ainsi que celui de tertiaire de Saint-François, par le zèle religieux qu'il montra en toutes circonstances, et par les vertus chrétiennes qu'il pratiqua durant toute sa vie »*³²⁴⁷.

Dans la paroisse voisine de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, le président de la société d'enseignement libre du Berry, M. de Saint-Phalle, était un membre éminent de la fabrique jusqu'à son départ et son remplacement, à l'automne 1894, par son gendre, M. de Boisgrolles, directeur de l'usine métallurgique Mazières³²⁴⁸.

Dans les villages, quelques prêtres agissaient pour éloigner des fabriques certains individus aux idées jugées trop éloignées de l'Église.

3246. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun....*, op.cit., pp. 342-343

3247. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 4 mars 1905. L'article rendait hommage à un autre fabricien de la paroisse de Saint-Étienne récemment décédé, le baron Sallé. Il « *était un de ces chrétiens de vieille roche, universellement estimé et respecté* ».

3248. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 28 octobre 1894

c) L'épuration des conseils par certains curés

Certains curés intervenaient aussi directement afin d'éviter le maintien en fonction de fabriciens républicains aux pratiques et convictions considérées comme hostiles à l'Église.

À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), au début des années 1880, un conflit opposait le curé, M. Lamamy au trésorier de la fabrique, M. Maugrion. Le curé se plaignait du comportement du trésorier qui s'opposait au vote de certaines dépenses, en particulier la reconstruction de deux autels dans l'église. Le curé, dans un prône, désignait le trésorier et un autre membre de la fabrique comme des individus contestant son autorité dans la paroisse et annonçait leur démission future de l'établissement³²⁴⁹. Le trésorier, de son côté, affirmait ne pas pouvoir disposer de toutes les pièces nécessaires pour tenir les comptes en raison de l'obstination du curé à vouloir conserver une mainmise sur les finances de l'établissement. Le curé était aussi accusé d'avoir détourné le produit de quêtes privées organisées par son prédécesseur³²⁵⁰. Un an plus tard, le curé s'adressait aux autorités diocésaines afin d'obtenir le renouvellement du conseil de fabrique et la « démission » officielle du trésorier. Il précisait ses vues :

*« Cet homme [M. Maugrion] est l'alter ego de l'ancien maire, radical de la pire espèce, qui a échoué aux dernières élections. C'est en se concertant ensemble qu'ils ont mis le trouble au conseil de fabrique par leurs mensonges et leurs calomnies. »*³²⁵¹

Le curé redoutait aussi l'entrée dans le conseil de fabrique de l'ancien maire, « *un homme violent, ennemi du prêtre et des religieuses* ». Le prêtre opposait ces individus aux « *gens raisonnables et bien-pensants* » qu'il convenait de faire entrer au sein de la fabrique. Il proposait deux candidats avec ces caractéristiques :

*« L'un a son fils en pension chez les frères de Châteauroux et l'autre au Petit Séminaire. Je pense qu'avec des deux nouveaux membres, les anciens conseillers n'étant plus poussés, ni montés, tout irait bien ; mais, si je me trompais dans mes prévisions, il serait facile de les faire disparaître aux prochaines élections [sic] »*³²⁵².

3249. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°1, lettre du curé de Saint-Marcel à l'archevêché de Bourges, février 1880 ; ADI, V. 375, lettre de membres du conseil de fabrique de Saint-Marcel au préfet de l'Indre, 5 février 1880

3250. *Ibid.*

3251. ADB, série P, paroisse de Saint-Marcel, boîte n°1, lettre du curé de Saint-Marcel à l'archevêché de Bourges, 14 avril 1881

3252. *Ibid.*

Toutefois, cette procédure d'exclusion demeurait exceptionnelle ; les notables républicains s'éloignaient d'eux-mêmes des conseils de fabrique, notamment dans les bourgs et les villes, sous la III^e République.

2) Le déclin de l'attractivité de l'institution fabricienne chez les notables

a) Une institution perçue comme cléricale par les Républicains

Précédemment, nous avons souligné la porosité entre les fonctions de fabricien et de conseiller municipal en raison du recrutement privilégié de « notables » dans les établissements. Les mêmes individus exerçaient, en même temps, les tâches de conseiller municipal et de membre des conseils de fabrique. Sous la III^e République, ces liens étaient, en partie, remis en question et dissociés notamment dans les municipalités républicaines. La participation au conseil de fabrique n'apparaissait plus comme un élément du « cursus honorum » des notables. Après la réforme des fabriques de 1893, *La Lanterne* affirmait même qu'il existait une incompatibilité fondamentale entre l'exercice de la fonction de conseiller municipal et celle de fabricien. Le cumul de ces deux fonctions n'était plus tolérable à partir du moment où la réforme renforçait les pouvoirs du conseil municipal en termes de contrôle des comptes. Le journal exhortait le ministère à légiférer pour interdire formellement le cumul du mandat municipal avec celui de fabricien³²⁵³.

L'appartenance à un conseil de fabrique apparaissait, notamment dans les villes et bourgs, comme une manifestation d'une opinion, voire d'une orientation idéologique systématiquement hostile à la République. Ainsi, à Bourges, lors des élections municipales de 1892, la liste du candidat de « *L'Union Libérale* », M. Lamy, était moquée par les républicains anticléricaux à travers l'expression « *la liste des marguilliers* »³²⁵⁴. Le journal accusait les candidats de cette liste, qualifiés de réactionnaires, de prendre leurs ordres auprès de l'archevêque de Bourges. Similairement, lors de la campagne électorale des élections législatives de 1893, *La Démocratie du Cher*, journal radical, ironisait sur la candidature prétendue républicaine de M. Picot « rallié » au régime, dans la circonscription de Sancerre. Ce candidat, considéré comme un réactionnaire, ne pouvait

3253. *La Lanterne*, 23 novembre 1895

3254. *La Démocratie du Cher*, 30 avril 1892

avoir un auditoire composé que de « *membres du clergé, fabriciens, royalistes ou bonapartistes* ³²⁵⁵ ».

De fait, entrer dans un conseil de fabrique s'apparentait aussi à une solution de reclassement pour des notables monarchistes ou conservateurs, battus à des élections locales ou ayant fait le deuil d'une Restauration politique. Ainsi, à Châtillon-sur-Indre, le châtelain P. Robin de la Cortardière, ancien maire monarchiste de la ville, était nommé membre du conseil de fabrique après sa défaite aux élections cantonales de 1880 face au républicain Piédoye ³²⁵⁶.

La fonction de fabricien semblait avoir perdu une partie de son prestige et de sa dimension honorifique. En 1872, lors de la nomination de deux nouveaux membres à Sancerre, l'un d'eux évoquait encore « *le privilège de siéger au banc de l'œuvre* ³²⁵⁷ ». Dans les années suivantes, ce type de commentaire disparaissait aussi bien à Sancerre que dans d'autres conseils de fabrique lors des intronisations. Certains refus de charge étaient signalés de même que des fabriques incomplètes.

Au début des années 1880, la Direction générale des Cultes avertissait le préfet du Cher à propos de la tendance des curés du diocèse à exercer la fonction de trésorier de la fabrique sous le couvert d'un trésorier nominal ³²⁵⁸. Dans ces mêmes années, à Dampierre-en-Crot (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), le maire se plaignait de ne plus être convoqué au conseil de fabrique par le président du bureau des marguilliers. Ce dernier faisait cet aveu et admettait être président de l'établissement seulement nominalement :

« À chaque réunion qui avait lieu, c'était toujours M. le curé qui prévenait les membres du haut de la chaire. Cet oubli, M. le Sous-préfet, j'espère que vous me le pardonnerez facilement car, si j'ai accepté la mission de président, c'était tout simplement pour faire plaisir aux personnes qui m'ont nommé, je m'occupe de mon travail d'agriculture et non plus [sic] ³²⁵⁹ ».

Les curés ont toujours cherché à exercer une influence et un contrôle direct sur les fabriques. Sous la III^e République, cette prépondérance du prêtre reflète-t-elle des difficultés de recrutement de fabriciens capables ou seulement la manifestation d'une plus grande vigilance de l'administration à l'égard de ces usages ? En 1889, *La Démocratie du*

3255. *Ibid*, 7 août 1893

3256. ADC, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châtillon-sur-Indre, 14 novembre 1880

3257. ADB, série P, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancerre, 7 avril 1872

3258. AN, F¹⁹ 4096, lettre de la Direction des Cultes au préfet du Cher, 14 septembre 1882

3259. ADC, V. 147, lettre du président du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot au sous-préfet de Sancerre, 25 février 1885

Cher, dans un article persifleur intitulé « *on demande des fabriciens !* », se gaussait des difficultés d'un conseil de fabrique de Bourges, probablement celui de la paroisse Saint-Bonnet, subissant régulièrement des vacances³²⁶⁰. Selon l'article, les tensions entre le curé et les membres du conseils provoquaient une vague de démissions et le curé n'arrivait pas à trouver de nouveaux candidats :

« Généralement, nous faisons payer les annonces réclamées pour toutes sortes de demandes, mais, cette fois, nous n'avons pas hésité un seul instant à mettre notre publicité au service d'un brave curé en détresse. Il s'agit d'une de nos grandes paroisses. Depuis fort longtemps, la division s'est élevée entre le conseil de fabrique et le curé, et le pauvre ministre du Seigneur a eu la douleur de voir ses infidèles ouailles le lâcher une à une si bien qu'en ce moment il ne reste plus que deux fabriciens en tout : le président et le secrétaire probablement. Navré le pauvre curé s'en va de porte ne porte offrant la dignité qui est refusée d'ailleurs avec une touchante unanimité ; impossible de trouver³²⁶¹ ».

Le journal suggérait au curé d'instituer la vénalité de la charge de fabricien ou de faire entrer des femmes dans l'établissement pour combler les vides :

« Nous croyons plutôt que c'est à cause du peu de rémunération de la place qu'elle est si dédaignée en ce moment. Un conseil, Monsieur le curé, faites des jetons de présence à cent sous, offrez les à vos paroissiens, même à vos paroissiennes si vous voulez, ça donnera de l'animation aux séances, et, par ces temps de chômage, vous aurez bientôt plus de fabriciens que votre église peut en contenir³²⁶² ».

Ces difficultés de recrutement semblaient surtout affecter quelques paroisses urbaines ; dans les campagnes, en raison du progrès de l'alphabétisation en Berry depuis les années 1870-1880, les vacances n'étaient pas durables. Toutefois, les fabriques s'efforçaient de maintenir en charge, le plus longtemps possible, leurs membres.

b) Le non-renouvellement du personnel fabricien sous la III^e République

Les difficultés ponctuelles de recrutement et de renouvellement du personnel des fabriques apparaissaient aussi, indirectement, à travers la présence croissante, dans les registres de délibérations, à partir des années 1870-1880, d'hommages posthumes en l'honneur de conseillers restés des décennies en charge. À La Guerche-sur-l'Aubois, le conseil de fabrique consacrait le début de sa séance à faire l'éloge d'un conseiller décédé, M. Cornier. Le curé prenait alors la parole :

3260. ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Bonnet, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, 11 mai 1884

3261. *La Démocratie du Cher*, 18 mars 1889

3262. *Ibid.*

« Le curé exprime au nom de tout le conseil les respects que lui cause la mort si soudaine et si imprévue de son président, Monsieur Henri Cornier. Depuis la fondation de la paroisse Notre-Dame, M. Cornier a fait partie du conseil de fabrique. Il a pris une part très active à l'organisation matérielle du culte dans la nouvelle église. Son zèle, son bon sens pratiques, ses connaissances et sa longue expérience des affaires ont été d'un grand secours ³²⁶³ ».

En 1894, le conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges met en exergue les mérites de son ancien président, récemment décédé, M. Aucillon, qui faisait partie de l'établissement *« depuis plus de 25 ans avec un dévouement et une intelligence au-dessus de tout éloge ³²⁶⁴ »*. Cette même année, le trésorier de la fabrique de Villedieu-sur-Indre (Indre, C^{on} de Buzançais) donnait sa démission en raison son âge avancé et de ses difficultés d'écriture. Les autres conseillers félicitaient leur collègue pour avoir exercé pendant 40 ans la fonction de trésorier avec un grand *« dévouement ³²⁶⁵ »*. Similairement, en 1898, la fabrique de Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) adressait des louanges à son ancien membre, M. Lesage, président de l'établissement depuis 1893 et membre du conseil depuis la naissance de la paroisse en 1846, soit 52 ans³²⁶⁶. Au delà du caractère gérontocratique du fonctionnement des fabriques, ces hommages reflétaient aussi, sous la III^e République, le resserrement du vivier des notables catholiques constituant les piliers des établissements. Les difficultés de recrutement apparaissaient aussi à travers l'évocation, dans les registres, de démission pour des raisons professionnelles. À Saint-Bonnet de Bourges, en 1884, M. Pigelet, directeur de l'imprimerie Tardy-Pigelet, président du conseil, donnait sa démission en invoquant *« l'excès de travaux que lui impose la direction de son imprimerie ³²⁶⁷ »*. Deux ans plus tard, à Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), un conseiller quittait la fabrique *« vu sa position de buraliste et pour plus de tranquillité personnelle ³²⁶⁸ »*.

3263. ADB, série P, paroisse de La Guerche-sur-l'Aubois, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois, 9 avril 1893

3264. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 12 juin 1898

3265. ADB, série P, paroisse de Villedieu-sur-Indre, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre, 1^{er} avril 1894

3266. ADB, série P, paroisse de Saint-Germain-des-Bois, boîte n°, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Germain-des-Bois, 17 avril 1898

3267. ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Bonnet, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, 6 juillet 1884

3268. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 3 janvier 1886

À l'échelle nationale, la presse anticléricale diffusait les mêmes stéréotypes à l'égard des fabriciens. *La Calotte* ou *La Lanterne* intégraient les fabriciens et les marguilliers au sein d'un « bloc clérical », constitués des prélats, des prêtres, des congréganistes, des jésuites ou des dévots et dévotes, unanimement dirigé contre la République et s'efforçant de rétablir la monarchie. En 1878, *La Lanterne* tonnait contre les fabriciens assimilés « *aux bedeaux de la contre-révolution* ³²⁶⁹ ». Quelques années plus tard, lors des élections législatives de 1902, particulièrement disputées, le même journal identifiait les adversaires du gouvernement Waldeck-Rousseau :

« Après avoir préparé durant des mois leur travail de termites, les gens d'église jugèrent dès le commencement d'avril que l'heure était venue de combattre à visage découvert. La lutte devait être décisive. Elle fut sans merci. Cette fois ci, au moins, les républicains purent distinguer dans la bagarre électorale leurs ennemis démasqués : tous les curés, marguilliers et sous-marguilliers sortis pour la bonne lutte de la moisissure des sacristies. Les laissera-t-on retourner battus, mais encore plein de rage à de nouveaux ouvrages de contre-révolution ? »
³²⁷⁰

Toutefois, au delà des critiques idéologiques assez répétitives, la presse anticléricale ne consacrait qu'une maigre part de ses articles aux fabriciens. Cette presse, *La Lanterne*, *La Calotte*, *Le Libre-Penseur du Centre* etc., concentrait toutes ses attaques sur les prêtres, accusés de tous les maux et coupables de toutes les perfidies idéologiques ou morales. L'extrême virulence de la prêtresphobie contrastait avec les critiques, plus pondérées et surtout plus rares, contre les fabriques. Une forme de solidarité laïque semblait unir les anticléricaux et les fabriciens ; ceux-ci étaient parfois décrits comme des victimes naïves de l'Église, trompées par l'aveuglement de leur foi. Ainsi, les fabriques n'étaient jamais accusées d'abuser du casuel ou même de la location des chaises. Seul, le prêtre était coupable de s'enrichir au détriment des fidèles par ces moyens. Toutefois, les discussions relatives aux réformes de la comptabilité des établissements provoquaient l'attention et la radicalisation de la presse anticléricale contre les fabriques. Quelques articles évoquaient le spectre de « *caisses noires* » constituées par les fabriques à des fins politiques, notamment pour financer l'action des ennemis de la République et les écoles congréganistes. En janvier 1894, *La Lanterne* évoquait en ces termes la destination des recettes fabriciennes :

« Les caisses fabriciennes étaient tout autant de caisses noires dans lesquelles le curé barbotait tout à son aise. Il va sans dire qu'il se faisait d'abord la part du lion. Le reste des ressources, qui, au terme de la loi, doivent être consacrées exclusivement aux besoins du culte, et, en première ligne, à l'entretien des édifices du culte, s'en allait en subventions à des »

3269. *La Lanterne*, 30 septembre 1878

3270. *Ibid.*, 11 juin 1902

œuvres de propagande politico-religieuse. C'est de ces caisses notamment que sont sortis, pour la plus grande partie, les fonds qui ont servi à combattre l'enseignement laïque et à alimenter la concurrence qui lui font les écoles congréganistes [sic]³²⁷¹».

Dans le diocèse de Bourges, les fabriques, à partir des 1870-1880, se heurtaient surtout aux municipalités qui tentaient, en particulier dans les villes, à réduire leur influence et à combattre leurs projets.

II) Permanences et mutations de l'anticléricalisme municipal contre les fabriques

1) Le fonctionnement des fabriques face aux maires anticléricaux

Dans les années 1870-1880, les relations entre les communes et les fabriques tendent à se dégrader, en particulier dans les municipalités républicaines établies dans la partie centrale du diocèse (Vierzon, Issoudun, Graçay....), précocement et intensément éloignée de la religion catholique. Les conflits entre les communes et les fabriques changeaient de nature. Nous avons souligné précédemment la récurrence des doléances contre les problèmes de gestion et surtout contre les demandes abusives de secours des fabriques. L'évolution de la législation, en faveur des communes, rendait, en partie, caduque ces doléances. Aucun conflit de secours n'était signalé postérieurement à 1883.

a) L'absentéisme volontaire des maires

Différents degrés d'hostilité apparaissaient à travers l'étude des relations entre les communes et les fabriques. En premier lieu, à partir des années 1870-1880, soulignons l'absentéisme plus fréquent et répétitif des maires lors des réunions des conseils de fabrique. Ainsi, de la fin de l'année 1875 jusqu'à la dernière séance du conseil de fabrique en décembre 1906, aucun maire d'Issoudun n'assistait aux réunions de l'établissement. Celui-ci était noté systématiquement et répétitivement absent dans le registre des délibérations de la fabrique³²⁷². À Sancoins, le maire se rendait à une réunion de la fabrique en avril 1888 puis cessait de le faire jusqu'à la dissolution de l'établissement

3271. *La Lanterne*, 19 janvier 1894

3272. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 1875-1906

en décembre 1906³²⁷³. À La Guerche-sur-l'Aubois, le maire était absent à plus d'un tiers (38,5 %) des réunions de la fabrique de 1882 à 1906 ou choisissait de se faire représenter par l'adjoint comme le 18 mai 1889³²⁷⁴. L'absentéisme municipal demeurait toutefois circonscrit aux communes avec un maire anticlérical ou en mauvaises relations avec le curé et les fabriciens. Les maires conservateurs ou sans appartenance idéologique apparente continuaient de faire partie des établissements. À l'inverse, les maires les plus anticléricaux, francs-maçons ou libres-penseurs, tel le socialiste J. Dufour à Issoudun, cessaient de participer au fonctionnement de la fabrique. Le maire cessait, par ces absences volontaires, d'apparaître comme membre de droit d'un établissement dont les choix apparaissaient en contradiction avec ceux de la municipalité et du conseil municipal. Certains maires évitaient aussi de se rendre au conseil de fabrique pour ne pas provoquer une confrontation avec le curé de la paroisse.

b) Le choix de la confrontation directe au sein du conseil

À Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le maire, M. Camus, libre-penseur et athée, continuait de se rendre à certaines réunions du conseil au point de provoquer de nombreux troubles au sein de l'établissement. Le maire arrivait parfois en retard, comme en avril 1895, et se livrait à certains écarts de langage en raison des tensions anciennes entre la commune et le curé, accusé à de nombreuses reprises d'ingérence dans les affaires municipales, d'attaques contre la République ou l'école laïque³²⁷⁵. En 1897, le maire, opposé à la mise en œuvre de réparations à une chapelle de la paroisse, se livrait « *à des paroles violentes dirigées surtout contre M. le curé* ³²⁷⁶ ». Le maire quittait brutalement la séance en compagnie du président du conseil de fabrique qui

3273. ADB, série P, paroisse de Sancoins, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancoins, années 1888-1906

3274. ADB, série P, paroisse de La Guerche-sur-l'Aubois, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois, 1882-1906

3275. V. 306, rapport du commissaire de police d'Argenton-sur-Creuse au préfet de l'Indre relativement au curé de Saint-Marcel, 7 juin 1881. Le commissaire note : « *aux dernières élections des conseils municipaux, il a parcouru toute la commune de Saint-Marcel pour combattre les Républicains et a fait tout son possible pour faire passer la réaction* ».

3276. ADB, boîte n°2, paroisse de Saint-Marcel, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 27 juillet 1897. Les formules employées par le maire ne sont pas précisées sur le registre de la fabrique.

le soutenait. Deux ans plus tard, de nouveau, la séance de la fabrique était suspendue après la prise de parole du maire et la tenue de propos injurieux. Le curé, secrétaire de l'établissement, remarque : « *il oblige M. le président à lever la séance (...) les mêmes scènes se présentent toutes les fois qu'il est présent et rendent impossible toute délibération* [sic]³²⁷⁷ ».

Le curé et le conseil de fabrique réagissaient par la rédaction d'une plainte exigeant le remplacement du maire par son adjoint lors des réunions. Les fabriciens rappelaient que le maire devait être de religion catholique pour être membre de droit et bien disposé à l'égard des affaires cultuelles :

« Sans doute, en vertu de l'article 4 du décret de 1809, le maire est, de droit, membre du conseil de fabrique, mais, par le second paragraphe du même article, s'il n'est pas catholique, doit se faire remplacer par son adjoint. Les auteurs s'accordent à reconnaître que la raison de cette réserve sur l'article 4 du décret est d'exclure du conseil un membre hostile ou au moins mal disposé en faveur de la religion, dont il devrait, par fonction, soutenir les intérêts. En toute circonstance, aussi bien par ses actes que par ses paroles, M. le maire de Saint-Marcel se montre ouvertement hostile à la religion (...) au sein même du conseil, il attaque la religion et le clergé qu'il accuse de prêcher l'ignorance et la superstition etc. »³²⁷⁸

L'archevêché obtenait des autorités préfectorales le départ du conseil de fabrique du maire qui se faisait remplacer par l'adjoint, moins ouvertement hostile à la religion catholique. Cependant, dans la majorité des communes, les tensions entre la municipalité et la fabrique s'apparentaient à des jeux d'ombres entre les deux institutions où les affrontements frontaux cédaient la place à des joutes épistolaires contre les délibérations et projets des uns et des autres. Dans quelques municipalités, comme à Issoudun, les projets de la fabrique étaient fermement combattus.

2) L'opposition radicale entre la fabrique et la municipalité d'Issoudun au sujet de la construction de l'église

a) Une nouvelle église pour reconquérir la population

La ville d'Issoudun, des années 1870 jusqu'au début du XX^e siècle, était le théâtre d'un affrontement entre les différentes municipalités républicaines et anticléricales et les élites catholiques de la ville. La fabrique d'Issoudun, présidée par des notables

3277. *Ibid.*, 19 avril 1899

3278. *Ibid.*, avril 1899. La plainte a été rédigée quelques jours après la séance précédente du 19 avril.

monarchistes, M. Huard de Verneuil et M. de Bonneval, était au cœur du conflit. La population de la ville d'Issoudun, comme nous l'avons souligné à différentes reprises dans ce travail, était particulièrement indifférente, sinon ponctuellement hostile, à la religion catholique. Dans son étude, l'abbé Chevalier affirmait même qu'« *une indifférence désolante envahit tous les environs d'Issoudun* » en raison de l'arrivée au pouvoir des « *Voltairens* » depuis les années 1830³²⁷⁹.

Le clergé issoldunois, notamment l'abbé Chevalier, entreprenait, dans les années 1860, une reconquête religieuse de la ville au moyen des méthodes ordinaires soit l'amélioration de l'encadrement ecclésiastique et surtout le renforcement de la présence de l'Église dans l'espace après les nombreuses destructions révolutionnaires. À l'initiative de l'abbé Chevalier, les missionnaires du Sacré-Coeur s'établissaient à Issoudun en 1855 ; en 1864, l'église du Sacré-Coeur, commencée en 1857, était achevée et ouverte au culte. Issoudun, à partir de 1869, devenait une ville de pèlerinage en l'honneur du Sacré-Coeur. En parallèle, l'abbé Chevalier et le conseil de fabrique d'Issoudun désiraient aussi transformer l'église paroissiale de Saint-Cyr d'Issoudun. Lors d'une réunion du conseil de fabrique en 1872, l'abbé Chevalier, archiprêtre de la ville, exposait les différents inconvénients de l'église paroissiale actuelle et soulignait la nécessité de « *doter la ville d'Issoudun d'une église paroissiale digne de l'importance de la population* »³²⁸⁰. Le prêtre critiquait vivement l'église actuelle assimilée à une construction sans caractère religieux, ni monumental en raison de l'absence d'harmonie des bâtiments. L'insuffisance et l'exiguïté de l'édifice perturbait les offices et expliquait, en partie, aux yeux de l'archiprêtre, la faible assistance aux cérémonies religieuses :

« *Il arrive que les personnes placées dans la paroisse ne participent que d'une façon très incomplète aux offices, étant dans l'impossibilité de voir ou d'entendre le prêtre, soit à l'autel, soit en chaire* »³²⁸¹

L'abbé Chevalier concluait sa démonstration en réclamant la reconstruction de l'église Saint-Cyr d'Issoudun. Le conseil de fabrique se ralliait à ses vues et affirmait l'importance du projet pour la ville d'Issoudun, y compris dans le cadre de la rivalité avec Châteauroux :

« *Dans toutes les villes ou communes de France, l'Église constitue le monument principal, remarquable entre tous ; qu'il serait regrettable qu'Issoudun, formant la paroisse la plus peuplée du diocèse, continuât à faire plus longtemps une sorte d'exception sous ce rapport alors que*

3279. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun.....*, op.cit., p. 152

3280. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 24 juillet 1872

3281. *Ibid.*

l'exemple lui est donné par le chef-lieu du département et par plusieurs villes ou communes voisines [sic]³²⁸²».

Quelques années plus tard, le conseil de fabrique étudiait les premiers rapports et évaluations réalisés par l'architecte diocésain. Les estimations du coût de reconstruction montaient à une somme de 350000 francs alors que la fabrique, au moyen d'une souscription, avait obtenu des engagements pour un total de 131655,5 francs. Les fabriciens interprétaient le montant de la souscription comme la démonstration d'un soutien de la population issoldunoise au projet de reconstruction de l'église Saint-Cyr. Les fabriciens se tournaient, confiants, vers l'État pour obtenir un secours et lancer les premiers travaux³²⁸³. L'établissement revendiquait, par l'exécution de ce projet, la défense des intérêts de la ville et de la « *classe ouvrière* ³²⁸⁴ ».

b) Un projet de reconstruction contestée par la municipalité républicaine

Les municipalités d'Issoudun, à partir de 1875, ne partageaient pas ces vues. Les projets du Père Chevalier et de la fabrique apparaissaient comme l'incarnation du cléricalisme pour les maires républicains d'Issoudun. La présence dans le conseil de plusieurs élites monarchistes, dont l'abbé Chevalier et le vicomte de Bonneval, contribuait à tendre les relations entre l'établissement et le conseil municipal. En dépit de l'approbation initiale de M. Jugand, dernier maire d'Issoudun assistant à une délibération du conseil de fabrique en avril 1875, la commune manifestait son hostilité au projet de reconstruction de l'église. Dans les décennies antérieures, certains conseils municipaux exprimaient des réserves à l'égard des projets de construction d'églises ; toutefois, les oppositions les plus déterminées prenaient plutôt pour cible le choix de la localisation de l'édifice³²⁸⁵. Or, à Issoudun, le principe même de la reconstruction était vigoureusement combattu par la commune. Les monuments publics contribuaient au désenchantement de la ville³²⁸⁶.

3282. *Ibid.*

3283. *Ibid.*, 14 juillet 1875. « *L'État s'empresse toujours à favoriser des travaux (...) et se montre généreux dans ses allocations* ».

3284. *Ibid.* 5 septembre 1875

3285. B. Delpal, *La construction d'église...., op.cit.*

3286. J-P. Burdy, « La ville désenchantée ? Sécularisation et laïcisation des espaces urbains français (XIX^e-XX^e s) », *CEMOTI*, n°19, 1995. pp. 141-142

À l'automne 1875, le conseil municipal jugeait le projet de reconstruction inopportun, inutile en raison de réparations récemment mises en œuvre à l'église de la paroisse. Le projet de la fabrique était comparé à une entreprise de « *luxé et de magnificence volontaire*³²⁸⁷ » en contradiction avec l'utilité et la nécessité publique. En conséquence, le conseil municipal revendiquait agir « *en bon père de famille* » et refusait toute participation au projet et affirmait « *se désintéresser des agissements du conseil de fabrique, lui laisser et lui faire assumer toutes les conséquences ainsi que toutes les responsabilités de ses actes ultérieurs*³²⁸⁸ ». Les considérations économiques et le coût global de la reconstruction pesaient fortement dans la fermeté du conseil municipal :

« *Le conseil municipal serait contraint et forcé d'augmenter indéfiniment le nombre des centimes additionnels aux 4 contributions qui chargent déjà si lourdement les intérêts de notre population*³²⁸⁹ ».

Le conseil municipal adressait aussi une lettre au conseil de fabrique interdisant formellement toute destruction de l'ancienne église. Seul le maire d'Issoudun, M. Jugand, conservateur mis en place pendant l'Ordre Moral, tentait, sans succès, de faire revenir le conseil municipal sur sa décision. Dans les années suivantes, le remplacement de M. Jugand par M. Lecherbonnier (en 1876), conseiller municipal, républicain convaincu, sympathisant de la Commune, fondateur de la loge maçonnique « La Gauloise » et membre de la ligue de l'enseignement d'Issoudun, radicalisait les positions. En août 1876, le conseil municipal critiquait la fabrique pour ne pas avoir renoncé à « *ses projets grandioses* » et à une destruction partielle de l'église ne pouvant être justifiée que « *par la fantaisie* ». La fabrique était aussi soupçonnée d'avoir délibérément exagéré le montant théorique de la souscription pour obtenir l'assentiment du conseil municipal comme il l'avait eu de l'archevêché. Un membre du conseil municipal suggérait même qu'un blâme soit adressé à des fabriciens accusés d'avoir sollicité le ministère des Cultes pour un secours en prétextant l'accord de la commune³²⁹⁰.

La fabrique modifiait, dans une certaine mesure le projet initial. En effet, le ministère des Cultes s'était opposé au versement d'un secours en raison du « *luxé* » et de l'« *ampleur* » excessive de l'entreprise. En accord avec l'architecte diocésain, M. Tarlier, la fabrique se bornait, dans un premier temps, à ordonner la réalisation de travaux pour une

3287. ADI, 2O 288-7, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 14 novembre 1875

3288. *Ibid.*

3289. *Ibid.*

3290. *Ibid.*, 5 août 1876

somme de 129997,75 francs proche du montant des souscriptions récoltées. Ainsi, le conseil municipal ne pouvait plus invoquer l'exagération des coûts pour s'opposer au projet. Le sous-préfet d'Issoudun se gaussait des moyens employés par le conseil municipal :

« Il est évident que le conseil municipal dans cette affaire se bat contre des moulins à vent et transforme les taupinées en montagnes ³²⁹¹ »

Comme le pressentait le sous-préfet, le ministère des Cultes donnait son assentiment au projet de la fabrique. Le conseil municipal ne renonçait pas et désirait *« donner plus de force aux objections »* émises. Le caractère inutile de la reconstruction, même réduite à un montant plus limité, était réaffirmé :

« Reste l'objection que l'église actuelle se prête difficilement aux cérémonies du culte. Ce reproche est nouveau et se formule après plus de 300 années de silence. La fabrique cependant a obtenu de passer outre et de faire abattre un édifice qui peut rendre encore longtemps de précieux et utiles services ³²⁹² ».

Plus insidieusement, le conseil municipal dénonçait le projet de reconstruction partielle fixé à 129997,75 francs comme une *« préface »*, un simple premier pas avant la réalisation de nouveaux travaux s'apparentant au projet initial de reconstruction totale de l'église³²⁹³.

Le maire, M. Lecherbonnier et son conseil municipal s'engageaient dans une action judiciaire contre la décision ministérielle avec un pourvoi devant le conseil d'État. Dans son pourvoi, soutenu par le député radical de la circonscription, M. Leconte, le conseil municipal invoquait le caractère communal de la propriété de l'église Saint-Cyr d'Issoudun pour justifier son opposition à tous les travaux de reconstruction non approuvés, au préalable, par la municipalité : *« l'église est propriété communale, au conseil municipal seul appartient en principe le droit d'en disposer »*. La fabrique apparaissait dans une position de sujétion à l'égard de la commune. Dans la même logique, le pourvoi reprochait au ministère des Cultes un excès de pouvoir soit d'*« avoir disposé d'une propriété communale en faveur d'un tiers ³²⁹⁴ »*. La fabrique était assimilée à un *« tiers »* en relativisant tous les pouvoirs conférés par le décret du 30 décembre 1809 à l'établissement.

3291. AN, F¹⁹ 4155, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 25 août 1876

3292. ADI, 2O 288-7, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Issoudun, 4 mars 1877

3293. *Ibid.*

3294. AN, F¹⁹ 4155, rapport sur le pourvoi de la ville d'Issoudun contre deux décisions de M. le Ministre des Cultes, 27 août 1877. Le rapport cite de nombreuses passages du pourvoi intenté par la commune.

Le pourvoi était vivement critiqué par le sous-préfet d'Issoudun, auteur d'un rapport préparatoire, dénonçant « *une prodigieuse accumulation d'erreurs* ³²⁹⁵ ». Le ministère des Cultes n'avait pas commis d'excès de pouvoir car, même en l'existence d'une propriété communale, le conseil municipal ne pouvait pas disposer seul des églises qui sont affectées à la célébration du culte. Le sous-préfet reprenait les études de la préfecture et de l'autorité diocésaine concluant à la nécessité de travaux en raison de l'accroissement de la population. D'une manière peut-être plus inattendue, le sous-préfet défendait aussi la stratégie de reconstruction par étapes lancées par la fabrique :

« N'est-il pas permis à un conseil de fabrique, ayant la charge d'un monument important, de prévenir tout ce qui manque pour faire un jour, un ensemble complet, harmonieux, définitif ? Et, alors, subordonner les entreprises successives à l'idée principale, à la réalisation progressive de ce plan d'ensemble, n'est-il pas faire acte de bonne et prudente administration ? C'est ainsi que les grands monuments religieux de la France ont été terminés, souvent en plusieurs siècles ³²⁹⁶ ».

Dès l'année suivante, de nouvelles difficultés apparaissaient. En effet, la fabrique reconnaissait que les travaux, lancés pour une somme de 129997,75 francs, ne constituaient qu'une première phase d'un projet plus vaste. Grâce à la première somme, la nef était bâtie mais cette nouvelle construction présentait des défauts d'harmonisation avec le reste de l'édifice, notamment les chapelles latérales et les soubassements. Deux clochers manquaient aussi. La fabrique demandait à l'architecte de préparer un nouveau devis fixant les travaux complémentaires à une somme de 202199,55 francs ³²⁹⁷. L'établissement se tournait, de nouveau, vers l'État pour obtenir un secours, au minimum, de 60000 francs. La demande de secours, après un rapport du comité des inspecteurs généraux des travaux diocésains, était rejetée par le ministère des Cultes :

« Le comité persiste à considérer comme très-regrettable que le désir de doter la ville d'un monument l'ait engagée dans une entreprise aussi dispendieuse sans se rendre suffisamment compte des moyens de la mener à bonne fin. L'établissement ecclésiastique ne peut, dès lors, s'en prendre qu'à lui même des mécomptes qu'il éprouve aujourd'hui pour n'avoir pas adopté, en temps utile, un projet plus modeste et plus en rapport avec ses ressources, suivant le conseil donné par l'administration supérieure. ³²⁹⁸ »

En dépit de ce rapport très critique relatif au secours de l'État, la fabrique était rassurée par le rejet du pourvoi de la ville d'Issoudun par le conseil d'État en 1880. La commune d'Issoudun avait échoué à empêcher le projet de reconstruction de l'église Saint-Cyr. Le

3295. *Ibid.*

3296. *Ibid.*

3297. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 19 mars 1878

3298. ADI, 2O 288-7, rapport du ministère de l'Intérieur et des Cultes, 5 mai 1879

maire, M. Lecherbonnier, ne renonçait pas à l'affirmation de la propriété communale sur l'édifice. Il réclamait l'apposition sur les murs de l'église de cette formule « *propriété communale : Liberté, Égalité, Fraternité* ». L'archiprêtre, M. Chevalier et le conseil de fabrique tentaient de contrecarrer ce projet en rappelant l'absence de participation financière de la municipalité à la reconstruction de l'édifice. Les autorités ministérielles tranchaient en faveur de la commune :

*« Le droit des municipalités dans l'espèce, ne paraît pas douteux et l'administration supérieure, appelée à trancher le différend, ne se refusera jamais à l'inscription de la devise républicaine sur les murs des édifices religieux, ni par suite à les maintenir. Il n'est point nécessaire pour cela que le gouvernement prescrive une mesure générale et j'ai tout lieu d'espérer que M. le curé, archiprêtre d'Issoudun ne s'opposera pas plus longtemps à l'inscription d'une devise dont le caractère est aussi évangélique que démocratique et qui a été apposée dans un grand nombre de villes ; sur les temples et les églises, sans soulever aucune difficulté de la part des autorités religieuses »*³²⁹⁹

L'archevêque de Bourges, M^{gr} Marchal écrivait à l'abbé Chevalier pour le dissuader d'une « *résistance inutile* »³³⁰⁰ susceptible de provoquer de nouvelles difficultés. En effet, les municipalités d'Issoudun échouaient à empêcher la construction de l'église qui était difficilement terminée dans les années 1890.

c) Le difficile achèvement de l'église Saint-Cyr d'Issoudun

En 1884, le conseil de fabrique, à l'initiative de l'abbé Chevalier, rappelait que l'édifice nouvellement bâti demeurerait incomplet en raison de l'absence de deux clochers et d'un porche. Dans le même temps, afin d'assurer le dégagement de l'église, plusieurs maisons devaient être achetées par l'établissement afin de les détruire. Les fabriciens estimaient l'ensemble de ces coûts à une somme de 400000 francs. Ne pouvant pas compter sur le secours de l'État et encore moins de la commune, la fabrique choisissait d'organiser une loterie pour rassembler tous ces fonds. Certains fabriciens exprimaient certaines réserves en rappelant la violence de l'épidémie de phylloxéra frappant la ville d'Issoudun et ses nombreux vignerons, plongés dans la misère³³⁰¹. La fabrique confirmait la décision d'achèvement des travaux de l'église. Toutefois, le montant récolté par

3299. ADI, V. 281, lettre du ministre de la Justice et des Cultes au préfet de l'Indre, 4 août 1883

3300. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges à l'archiprêtre d'Issoudun, non daté (1883). Dans cette lettre, l'archevêque appelait les fabriciens à renoncer à l'emploi de l'argument de la conservation artistique de l'église pour empêcher l'inscription de la devise républicaine et de la propriété communale.

3301. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, avril 1884 (date précise illisible)

l'organisation de la loterie, qui n'était pas indiqué dans le registre de l'établissement, était en deçà des espérances de ses membres. Près de 10 ans après, l'architecte en charge des travaux, M. Tartat multipliait les démarches et lettres pour obtenir le versement d'une somme de 35000 francs dues par la fabrique pour les derniers travaux. La fabrique choisissait de contracter un emprunt d'une valeur de 30000 francs, remboursable en trente ans, pour payer l'architecte³³⁰².

La contestation entre la municipalité d'Issoudun et le conseil de fabrique de Saint-Cyr suscita-t-elle des émules dans le reste du diocèse ? Nous n'avons trouvé, à l'échelle du diocèse, qu'une seule autre affaire d'opposition à la reconstruction d'une église dans le bourg voisin de Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord). Le 26 décembre 1875, le conseil municipal de Sainte-Lizaigne décidait et votait la reconstruction de l'église de la paroisse, réclamée depuis plusieurs années par le curé. L'archevêché décrivait l'édifice comme « *depuis longtemps dans un état de dégradation déplorable, avec des murs qui menacent ruine – une charpente vermoulue, qui tombe en poussière – une toiture percée de toute part (...)* »³³⁰³. Le rapport ajoutait, à propos de la décision du conseil municipal en 1875, « *ce triste état des choses devait enfin émouvoir le conseil municipal* ». Le devis réalisé à la demande du conseil de fabrique fixait l'ensemble des travaux de construction à un total de 31000 francs. La commune ouvrait un crédit de 15184, 81 francs tandis que l'État s'engageait à verser un secours de 5000 francs et la fabrique d'organiser une souscription dont le montant théorique s'élevait à 7000 francs.

Or, au printemps 1878 (9 mai), le conseil municipal de la nouvelle municipalité républicaine de Sainte-Lizaigne revenait sur les choix et décidait d'abandonner le projet de reconstruction de l'église. De surcroît, le conseil municipal affirmait aussi sa volonté de changer l'affectation du secours de 5000 francs attribué par le ministère des Cultes pour la reconstruction de l'édifice. Le préfet de l'Indre donnait son approbation au projet du conseil municipal de Sainte-Lizaigne. Le conseil de fabrique de Sainte-Lizaigne, après avoir consulté les rédacteurs et juristes du *Journal des Conseils de fabrique*, décidait de se pourvoir devant le conseil d'État pour faire annuler la décision de la municipalité. Le ministère des Cultes soutenait le changement de décision du conseil municipal, rappelant

3302. *Ibid.*, 2 juillet 1893 ; ADB, série P, paroisse d'Issoudun, boîte n°1, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêque de Bourges, 23 octobre 1893 (autorisation de l'emprunt)

3303. AN, F¹⁹ 4155, rapport de l'archevêché de Bourges relativement à la reconstruction de l'église de Sainte-Lizaigne, 29 juillet 1878

le caractère non obligatoire d'une reconstruction à la différence de réparations, et louait sa volonté d'économiser les fonds communaux :

« Quand le conseil municipal de Sainte-Lizaigne, frappé des conséquences financières de son vote, par la présentation du devis qui dépassait ses ressources et mieux éclairé sur d'une restauration qu'il avait d'abord cru impossible, s'est décidé à abandonner son projet comme trop coûteux et non indispensable, il était absolument dans son droit et (...) le préfet n'a pas excédé ses pouvoirs ³³⁰⁴ ».

Le 6 novembre 1880, le conseil d'État rejetait le pourvoi de la fabrique de Sainte-Lizaigne et confirmait la légalité de l'abandon du projet de reconstruction de l'église.

D'autres figures de la christianisation de l'espace étaient remises en cause par les politiques anticléricales comme les chapelles ou les croix de mission.

3) La désacralisation croissante de l'espace communal

a) Les chapelles et les croix de mission

Parallèlement aux conflits divisant la fabrique et les municipalités relativement à la construction de l'église, d'autres querelles opposaient les deux institutions. Dans une partie précédente, nous avons évoqué les entreprises des conseils de fabrique pour sauvegarder et ré-ouvrir au culte les chapelles qui avaient perdu, avec le Concordat, tout titre religieux officiel. La stratégie de rechristianisation de l'espace paroissial se heurtait aux entreprises de laïcisation menée par certaines municipalités. En parallèle, ces dernières s'efforçaient aussi de promouvoir une forme de républicanisation de l'espace comme l'évoque N. Champ à propos de Rochefort en Charente-Maritime³³⁰⁵.

Dans les limites de la commune d'Issoudun, il existait deux chapelles dans les hameaux d'Avail et des Bordes ; sous le Second Empire, en 1860, le conseil municipal d'Issoudun autorisait la reconstruction de la chapelle des Bordes afin de pouvoir servir au culte. Similairement, des travaux étaient aussi entrepris à la chapelle d'Avail avec l'approbation de l'autorité diocésaine. Un vicaire d'Issoudun venait dire la messe une fois par semaine. Or, en janvier 1881, la municipalité républicaine d'Issoudun de M. Lecherbonnier, invoquant leur dégradation avancée, décidait la mise en interdit des deux chapelles et le dépôt des clefs des personnes les détenant à la mairie. Cette dernière

3304. *Ibid.*, rapport du ministère des Cultes, 20 mars 1879

3305. N. Champ, « Religion et irrégion à Rochefort au XIX^e siècle », *Roccafertis, Société de géographie de Rochefort*, n°49, 2012, pp. 35-36

prenait, quelques semaines plus tard, un arrêté ordonnant la destruction des deux chapelles afin de les transformer en entrepôt des pompes à incendie³³⁰⁶. Aux yeux des élites ecclésiastiques et fabriennes, cette laïcisation radicale s'inspirait des projets révolutionnaires de 1793-1794³³⁰⁷.

Le conseil de fabrique, informé par l'abbé Chevalier des projets municipaux, émettait une protestation formelle et dénonçait les projets de la commune comme « *entachés d'illégalité et d'excès de pouvoir* »³³⁰⁸. La fabrique s'engageait aussi à organiser, en urgence, une souscription destinée à lever les fonds nécessaires pour les réparations aux deux chapelles. Quelques mois plus tard, le conseil de fabrique demandait à l'archevêché de Bourges de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la réouverture des deux chapelles en invoquant « *un droit acquis* » pour les habitants des hameaux concernés³³⁰⁹. La fabrique précisait ces accusations et dénonçait une manœuvre vexatoire destinée à priver de culte catholique les habitants de hameaux éloignés de l'église paroissiale. La municipalité revendiquait la propriété communale des deux chapelles pour justifier le droit de changer leur affectation ou de les détruire :

« *Que le mauvais état de ces chapelles n'est qu'un prétexte et que le but n'est que priver les habitants de l'exercice de leur culte ; que sans avoir à examiner, ni à discuter à qui, des habitants, de la fabrique ou de la commune appartiennent ces chapelles, les habitants des deux villages ont un droit incontestable à leur jouissance ; que ce droit est consacré par un usage ancien et constant et par des décisions des autorités compétentes* »³³¹⁰

La fabrique ironisait aussi sur le comportement du conseil municipal qui, tout en refusant de voter la moindre réparation à ces chapelles, cherchait à empêcher la fabrique d'intervenir et procéder à une souscription. La fabrique d'Issoudun affirmait détenir la propriété des deux chapelles et tentait de mobiliser les habitants des hameaux concernés par des pétitions. Ces dernières n'avaient toutefois reçu l'assentiment que des notables, les « *principaux habitants* »³³¹¹ ou les « *honnêtes gens* »³³¹² d'Avail et des Bordes.

3306. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, janvier 1881

3307. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun....*, op.cit., p. 181. « *Ce que les septembriseurs de 1793 avaient épargné, les sectaires d'Issoudun, en 1880, ne le respectèrent pas. Ils ordonnèrent la fermeture de cette chapelle et en décrétèrent la démolition.* »

3308. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, janvier 1881

3309. *Ibid.*, 3 juillet 1881

3310. *Ibid.*, 11 janvier 1882

3311. *Ibid.*, 9 mars 1882

3312. J. Chevalier, *Histoire religieuse d'Issoudun....*, op.cit., p. 252

La municipalité d'Issoudun persévérait dans ses choix et annonçait même, le 1^{er} juin 1883, l'adjudication aux enchères publiques des objets garnissant les deux chapelles, y compris ceux servant à l'exercice du culte. Le conseil de fabrique d'Issoudun réagissait par une nouvelle protestation rappelant que, depuis le Concordat, en dépit de la reconnaissance implicite de la propriété communale des église, les biens des églises supprimées étaient attribuées à la fabrique du chef-lieu. La fabrique s'opposait à la vente aux enchères publiques et réclamait la propriété de tous les objets concernés et des cloches des deux chapelles³³¹³. La désaffectation de la chapelle des Bordes était temporairement abandonnée par la municipalité sur l'ordre du ministère des Cultes. Le projet était relancé en 1894 à l'initiative de J. Dufour, maire socialiste d'Issoudun et adversaire politique et personnel de M. de Bonneval et de l'abbé Chevalier. La rivalité entre J. Dufour et M. de Bonneval, président du conseil de fabrique d'Issoudun et monarchiste légitimiste, s'apparentait à celle opposant J. Jaurès au marquis de Solages et à la famille Reille dans le Tarn³³¹⁴. Toutefois, J. Dufour professait un socialisme anticlérical d'inspiration vaillantiste plus hostile à l'Église catholique et ses représentants. En 1893, J. Dufour, nouveau maire depuis un an, relançait l'idée de démolition de la chapelle des Bordes et provoquait de nouvelles doléances de la fabrique. La ruine et la dégradation de la chapelle se renforçaient, faute de réparations votées par le conseil municipal. La fabrique revendiquait, de nouveau, la propriété de la chapelle et surtout de tous les objets à l'intérieur, notamment les cloches. La fabrique demandait à la préfecture la remise des clefs de la chapelle comme reconnaissance de la propriété de l'établissement³³¹⁵. Ces initiatives restaient lettre morte ; en 1899, la chapelle des Bordes était définitivement démolie, l'autel et les autres objets du culte étaient déposés sur le champ de foire d'Issoudun³³¹⁶. En avril 1901, la fabrique entreprenait une ultime démarche pour obtenir la reconnaissance du droit de propriété sur le terrain occupé par la chapelle récemment détruite.

En 1875, le conseil de fabrique d'Issoudun demandait au conseil municipal la remise à l'établissement de l'ancienne sacristie occupée par la ville depuis l'époque révolutionnaire. La municipalité d'Issoudun se servait de l'ancienne sacristie comme d'un

3313. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 30 juillet 1883

3314. J. Faury, *Cléricalisme et anticléricalisme.....*, op.cit., pp. 168-178

3315. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 17 décembre 1893 ; 12 juillet 1894

3316. *Ibid.*, 6 juillet 1899

magasin de pompes à incendie. La demande de la fabrique était fondée en droit, comme le reconnaissaient les autorités préfectorales :

« La propriété de l'église Saint-Cyr et de ses dépendances appartient à la ville d'Issoudun à la condition indiscutable d'en affecter la jouissance à l'exercice du culte catholique ; qu'elle n'a, en réalité, qu'un droit de nue propriété sur cette édifice et qu'elle a indûment conservé la possession de l'une de ses dépendances essentielles pour l'affecter à un usage purement municipal ³³¹⁷ ».

La municipalité d'Issoudun s'opposait fermement à la restitution de l'ancienne sacristie à la fabrique et rappelait l'absence de demande de l'établissement dans les décennies antérieures. Le maire M. Lecherbonnier indiquait toutefois que l'opposition de la municipalité était liée au refus d'approbation de la reconstruction de l'église Saint-Cyr d'Issoudun³³¹⁸. Seules les pressions préfectorales et ministérielles réitérées venaient à bout de la résistance de la municipalité d'Issoudun.

La paroisse Saint-Marcel (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) possédait, sur son territoire, plusieurs chapelles qui avaient conservé une affectation cultuelle depuis le Concordat. La fabrique de Saint-Marcel réclamait la reconnaissance officielle de son droit de propriété sur la chapelle « Jônes », bâtie sur les ruines de la maison où Saint-Marcel, à son arrivée à Argentomagus, aurait reçu l'hospitalité³³¹⁹. Chaque année, dans cette chapelle, qui n'avait pas été aliénée pendant la Révolution, trois messes étaient célébrées et quatre pèlerinages mis en œuvre. En 1813, la fabrique procédait de sa propre initiative aux réparations de la toiture et de la charpente. Plus récemment, en 1880, les travaux à la toiture de la chapelle « Jônes » étaient similairement financés par la seule fabrique³³²⁰. La municipalité de Saint-Marcel réclamait aussi la propriété de la chapelle afin, par différents moyens, de fermer l'édifice ou de le rendre impraticable au culte, faute de réparations. Quelques années plus tard, des tensions du même type éclataient à propos de la chapelle de Saint-Marin. En 1897, la fabrique de Saint-Marcel votait des fonds pour procéder aux réparations à cette chapelle avec l'autorisation des autorités préfectorales et épiscopales. Mais, l'année suivante, en 1898, après l'édification par la fabrique d'un appentis à la fabrique, la municipalité envoyait une assignation à comparaître au curé pour avoir bâti « *sur ce monument une construction de nature à troubler la propriété communale* ³³²¹ ». Non

3317. ADI, 2O 288-7, rapport du préfet de l'Indre, 5 juillet 1877

3318. *Ibid.*, lettre du maire d'Issoudun au président du conseil de fabrique d'Issoudun, 20 avril 1877

3319. ADB, boîte n°1, paroisse de Saint-Marcel, rapport de l'archevêché de Bourges au sujet de la chapelle « Jônes », 19 mai 1884

3320. *Ibid.*

3321. *Ibid.*, lettre du curé à l'archevêché de Bourges, 1^{er} septembre 1898

seulement la commune de Saint-Marcel désirait engager un procès avec la fabrique mais elle désirait aussi procéder à la fermeture de la chapelle, théâtre d'un pèlerinage local. La commune revendiquait la propriété du terrain sur lequel était bâtie la chapelle de Saint-Marin³³²².

Cette même année 1898, la municipalité anticléricale de Saint-Marcel, à l'initiative du maire, M. Camus, décidait de procéder à la destruction de la croix de mission plantée au centre du champ de foire, dix ans auparavant, le 26 décembre 1888, par le curé de la paroisse, M. Lamamy, assisté par le conseil de fabrique, des prêtres et des membres du conseil municipal. Le 22 janvier 1898, le maire, qui méditait son projet depuis plusieurs mois, soumettait au vote l'enlèvement de la croix de mission. 8 conseillers municipaux sur 11 acceptaient le projet, toutefois 10 conseillers n'étaient pas présents à cette séance. Quelques jours plus tard, tôt le matin, afin d'éviter les rassemblements, le maire, assisté du garde-champêtre, d'un charpentier, d'un cantonnier et du fossoyeur décidait d'abattre la croix de mission, sans avoir demandé l'approbation de la préfecture. Le curé décrivait de manière passionnée cet acte décrit comme une opération sacrilège :

« Sur son ordre, le charpentier scie la croix au niveau du socle et la précipite sur le sol de toute sa hauteur et de tout son poids. Les témoins de cet infâme sacrilège poussent des cris d'horreur et de mépris : oh le fou ! Oh le gredin ! Oh le scélérat ! Il faut le dire, trois ou quatre applaudissent ; scène cruelle ! Image trop vivante de celle du calvaire ³³²³ ».

En outre, le maire donnait l'ordre de scier, de nouveau, la croix en petits morceaux afin de la brûler dans le poêle de la mairie et éviter que les restes soient recueillis comme des reliques par les catholiques de la paroisse. Les fondations même de la mission étaient aussi brisées avec la destruction du monument en pierres taillées qui portait la croix³³²⁴. Le conseil de fabrique de Saint-Marcel, convoqué extraordinairement sur l'autorisation de l'archevêché pour évoquer la destruction de la croix, se divisait entre les partisans du curé, majoritaires, et les défenseurs du maire, minoritaires. Le président du conseil de fabrique, M. Pellé, soutenant le maire, refusait de délibérer sur cette question et préférait donner sa démission. Aucune protestation officielle de la fabrique n'était rédigée dans son registre des délibérations³³²⁵. Le curé, seul, engageait une action en dommages et intérêts contre le maire, pour l'enlèvement de la croix et sa destruction. La préfecture, tout en admettant

3322. ADB, boîte n°2, paroisse de Saint-Marcel, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 17 avril 1898

3323. ADB, boîte n°1, paroisse de Saint-Marcel, lettre du curé de Saint-Marcel à l'archevêque de Bourges, 30 janvier 1898

3324. *Ibid.*

que le maire avait manqué « *à toutes les convenances* », rappelait que l'érection de la croix n'avait pas été légalement approuvée par les autorités et qu'elle ne pouvait être, par conséquent, considérée comme un objet cultuel³³²⁶.

La laïcisation de l'espace communal impliquait aussi différentes opérations contre le presbytère, notamment les distractions.

b) Le presbytère : les distractions opérées par les communes

Sous la III^e République, les conflits autour du presbytère tendaient à devenir plus fréquents et ne concernaient plus seulement l'épineuse question du financement des réparations. Depuis le Concordat, des tensions latentes opposaient les fabriques aux communes relativement aux montants des réparations. Les municipalités rechignaient souvent à voter les crédits nécessaires. Toutefois, à partir des années 1870-1880, les municipalités s'engageaient aussi dans des opérations de distractions des presbytères contestées par les curés et desservants. Ceux-ci s'appuyaient sur les conseils de fabrique pour mener leur lutte contre les municipalités.

En 1881, le conseil municipal de Lunery (Cher, C^{on} de Chârost) prévoyait l'établissement d'une place publique et la construction d'un chemin partant du pont, lui-même en édification, jusqu'à cette même place. Le conseil de fabrique, à l'exception du maire, se prononçait défavorablement :

« Faute d'espace, le chemin en question, ne pouvait s'établir, sans être, pour l'église et pour la maison d'école, nuisible et même dangereux, tous les membres du conseil, moins un, ont déclaré s'opposer formellement à l'établissement de ce chemin »³³²⁷.

Le conseil de fabrique ajoutait que la réalisation de la place ne pouvait pas être menée sans opérer la distraction d'une partie du jardin du presbytère. Cette dernière était refusée par le curé qui critiquait la nécessité de refaire le mur de clôture et les atteintes à un local, « *déjà insuffisant qui sert de cuisine* ». La fabrique exigeait, pour obtenir son accord, que la commune s'engage à garantir, par des contreparties, la superficie du jardin du

3325. ADB, boîte n°2, paroisse de Saint-Marcel, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Marcel, 29 février 1898

3326. ADI, 2O 288-7, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, mars 1898 (date précise non précisée). Le préfet conclut : « *l'administration ne peut prendre aucune mesure à l'égard de ce magistrat* ».

3327. ADB, série P, paroisse de Lunery, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lunery, 19 mai 1881

presbytère et remette, par des travaux, le presbytère dans un état convenable³³²⁸. L'examen de la correspondance personnelle du prêtre indique que celui-ci avait vivement incité aussi l'archevêché à intervenir pour empêcher le projet³³²⁹. Le projet municipal, un temps ajourné, était définitivement adopté en 1887. La fabrique acceptait la distraction d'une partie du jardin du presbytère en échange de l'engagement de la commune à procéder aux réparations³³³⁰.

Quelques années plus tard, le conseil de fabrique de Venesmes (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) faisait preuve des mêmes réticences à l'égard du plan de restauration du presbytère proposé par la commune. Celle-ci demandait plusieurs distractions en raison de la longueur (30 mètres) de la bâtisse. La commune réclamait la distraction d'une grange attenante au presbytère et deux parcelles du jardin. Les fabriciens faisaient corps avec le curé pour refuser le projet :

« La concession de la grange entraînerait la suppression des dépendances nécessaires à tout presbytère : écurie, bûcher, remise, dépôt pour le foin ; et, par conséquent, imposerait la reconstruction des dépendances nécessaires à tout presbytère dans un endroit beaucoup moins commode et en des conditions désavantageuses. Le conseil de fabrique, à l'unanimité, s'oppose énergiquement à la concession de la grange. La concession d'une partie de la cour entre la grange et le fossé ne dégagera nullement l'église, ne donnera à la place publique qu'une forme irrégulière ; en diminuant sensiblement la cour, elle la rendra peu commode ; et, en rapprochant la place publique de l'habitation, elle ôtera à celle-ci, en plusieurs circonstances, le calme et la tranquillité »³³³¹.

Municipalités et conseils municipaux n'accordaient guère d'importance aux considérations des conseils de fabrique relativement au presbytère. Les fabriques apparaissaient comme des émanations cléricales, les maires vilipendaient le poids et la capacité d'influence du prêtre sur l'établissement. À Chasseneuil (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), dans les années 1890, des tensions chroniques opposaient le curé, l'abbé Delost, au maire du village. En 1889, le curé obtenait du conseil de fabrique la reconnaissance de la nécessité d'une écurie, d'une buanderie, d'un cabinet de décharge et d'une citerne au presbytère. Seul le maire émettait des réserves contre l'utilité de ces travaux. En 1895, le curé reconnaissait avoir commencé la construction de la citerne d'eau et de l'écurie sans avoir attendu l'accord du conseil municipal et demandait une

3328. *Ibid.*

3329. *Ibid.*, rapport de l'archevêché au préfet du Cher, 6 août 1881

3330. *Ibid.*, arrêté de la préfecture du Cher, 1^{er} mars 1887

3331. ADC, V. dépôt 906, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Venesmes, 25 juin 1899

participation financière de la commune pour achever les travaux³³³². Le maire et le conseil municipal de Chasseneuil refusaient, dans les années suivantes, toute participation financière à des travaux assimilés à des caprices sans fondements du curé :

« Il ne s'agit pas de grosses réparations indispensables mais de la construction d'une écurie faite pour la commodité du desservant et non d'une construction indispensable car beaucoup de desservants n'ont point de cheval et ce n'est absolument pas utile pour leur ministère »³³³³.

En outre, le conseil municipal votait la démolition de la citerne construite illégalement. Le conseil de fabrique se trouvait toutefois dans l'incapacité de solder les frais réclamés par l'entrepreneur. Ayant accumulé les déboires, conflits et procès dans la paroisse, l'abbé Delost cédait la place à un prêtre nommé par l'archevêché, M. Delhomme, mieux disposé à l'égard de la commune³³³⁴.

La municipalité anticléricale d'Issoudun menait aussi une offensive plus personnalisée contre l'archiprêtre, l'abbé Chevalier. En effet, en 1880, la congrégation du Sacré-Coeur n'était pas reconnue par le gouvernement entraînant l'exil de certains membres en Océanie³³³⁵. Cependant, de nombreux missionnaires demeuraient à Issoudun grâce à l'aide du Père Chevalier qui logeait les ecclésiastiques dans le presbytère. Ces manœuvres étaient perçues comme une provocation par les anticléricaux d'Issoudun qui tentaient, au début des années 1880, d'obtenir l'expulsion du Père Chevalier et de reprendre le presbytère pour y installer le musée de la ville³³³⁶. Dans un rapport virulent lu en mars 1882, M. Maurin, conseiller municipal, affirmait que l'abbé Chevalier n'était plus un archiprêtre, membre du clergé séculier mais *« le préfet, le général ou le supérieur, comme vous voudrez, des missionnaires du Sacré-Coeur »*³³³⁷. En 1878, la municipalité envisageait la distraction d'une partie du presbytère (une partie des cuisines et les chambres des domestiques) pour y bâtir une salle d'asile ; la ville d'Issoudun rappelait que le presbytère avait été acquis par ses soins en 1844 à la suite d'une autorisation

3332. ADB, série P, paroisse de Chasseneuil, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chasseneuil, 26 avril 1895

3333. ADB, série P, paroisse de Chasseneuil, boîte n°1, lettre du maire de Chasseneuil au préfet de l'Indre, 4 décembre 1900

3334. ADB, série P, paroisse de Chasseneuil, boîte n°1, lettre du curé Delhomme à l'archevêché de Bourges, 20 novembre 1899. M. Delhomme dresse un portrait très peu flatteur de son prédécesseur accusé de multiplier les chicanes, tracasseries et calomnies.

3335. J. Bertolini, « L'Océanie dans les Archives générales des Missionnaires du Sacré-Cœur », *Journal de la société des Océanistes*, n°25, 1969, pp. 359-382.

3336. *Le Courrier du Berry*, 1^{er} mai 1882

3337. *Ibid.*

gouvernementale. La fabrique s'opposait à ce premier projet en dénonçant une opération de distraction illégale et non justifiée³³³⁸. La municipalité, en 1883, s'efforçait de s'emparer de l'ensemble du presbytère pour y installer un musée alors établi dans une autre maison de la ville. La municipalité proposait, pour loger le curé, une autre maison de la ville qui avait servi d'école de filles avant sa mise en interdit par la commission d'hygiène de la ville (deux institutrices étaient décédées de la typhoïde...). Derrière les discussions, arguties juridiques et controverses sur le droit de propriété du presbytère se dissimulait la volonté d'expulser un prêtre dont l'activisme dérangeait les républicains anticléricaux de la ville. Dans une longue délibération, le conseil de fabrique, à l'initiative des membres les plus actifs, l'abbé Chevalier, M. de Bonneval ou le trésorier, le banquier Piquet, s'efforçait de répondre point à point au conseil municipal. La fabrique d'Issoudun s'apparentait alors à un conseil municipal parallèle, l'image inversée de l'institution officielle, républicaine et volontiers anticléricale³³³⁹.

Face à l'opposition du ministère de l'Intérieur et des Cultes, la municipalité, dans les années 1885-1886, révisait son plan et reprenait l'idée initiale d'une distraction partielle destinée à aménager la salle d'asile de la ville. La fabrique tentait de mobiliser la population de la ville lors de l'enquête administrative organisée pour la distraction du presbytère. 115 Issoldunois se prononçaient défavorablement dans une ville de plus de 15000 habitants. L'étude des signataires témoignait des limites de la mobilisation des catholiques locaux. Les trois premiers signataires étaient des fabriciens, soit M.M Piquet, trésorier, Petit, secrétaire et Gérard. Parmi les autres signataires, apparaissaient 11 prêtres, 13 employés de l'église et de la fabrique dont les chantres, le sacristain et le loueur de chaises, 6 parents des précédents, des domestiques de M. de Bonneval ou de M^{me} Duquesne et des artisans fournissant la paroisse³³⁴⁰.

La ville d'Issoudun constituait un cas extrême d'affrontement entre la fabrique et la municipalité sous la III^e République. Le dynamisme du clergé et de la fabrique, dans une ville gagnée de longue date par l'indifférence religieuse, heurtait de plein fouet les initiatives des anticléricaux qui s'appuyaient sur le pouvoir municipal pour préserver et accélérer la laïcisation de l'espace. À partir des années 1890, cette laïcisation délaissait la

3338. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 1^{er} décembre 1878

3339. *Ibid.*, 22 avril 1883

3340. ADI, 2O 288-7, enquête administrative pour la distraction de la cuisine du presbytère, 26 novembre 1885

dimension monumentale pour privilégier la réduction de la présence extérieure du clergé dans la ville (interdiction des processions, du port de la soutane, entraves au pèlerinage...). Dans les autres villes et villages du diocèse, l'opposition entre le conseil de fabrique et la commune était moins systématique et plus ponctuelle.

c) La municipalisation de la bienfaisance

La sécularisation de l'espace ne cessait de gagner du terrain. En 1893 à Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), la commune voulait récupérer une terre agricole appelée « champ de la cure » afin que son produit soit versé aux pauvres de la commune. Depuis 1614, en vertu d'un acte notarié, la fabrique possédait cette parcelle de terre et était chargée d'assurer la distribution de blé aux pauvres de la commune, sous le porche de l'église, le jour consacré à la mémoire des trépassés. Cependant, la fabrique reconnaissait qu'elle « *n'a pas rempli depuis la Révolution jusqu'à ce jour les obligations qu'il lui était imposées par l'acte du 31 octobre 1614 à l'égard des pauvres* ³³⁴¹ ». La municipalité, en particulier le maire et l'instituteur, désirait confier cette tâche au bureau de bienfaisance du village en revendiquant la propriété du « champ de la cure ». La commune estimait aussi ne pas avoir les moyens suffisants pour financer les actions du bureau de bienfaisance³³⁴². Cette laïcisation de la bienfaisance à l'égard des pauvres était contestée par la fabrique qui opposait l'ancienneté de l'établissement, disposant de droits établis depuis des décennies au manque de légitimité du bureau de bienfaisance, en raison de sa création récente :

*« Le conseil estime que le bureau de bienfaisance, dont la création remonte à 12 ou 13 ans, ne peut se prévaloir de la récente jurisprudence du Conseil d'État en vertu de laquelle les bureaux de bienfaisance représentent les pauvres, tant pour accepter les donations ou legs qui leur sont faits que pour administrer leurs biens, par la raison que cette jurisprudence ne saurait avoir d'effet rétroactif »*³³⁴³.

Dans le diocèse de Bourges, la laïcisation de l'assistance aux pauvres ne constituait pas un enjeu majeur de tensions entre la commune et la fabrique. La création

3341. ADB, série P, paroisse de Saint-Germain-des-Bois, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Germain-des-Bois, 5 mars 1893

3342. ADB, série P, paroisse de Saint-Germain-des-Bois, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Germain-des-Bois, 6 novembre 1892

3343. ADB, série P, paroisse de Saint-Germain-des-Bois, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Germain-des-Bois, 5 mars 1893

des bureaux de bienfaisance était lente et inégale en Berry, comme en Bretagne où les anciennes formes de solidarités paroissiales résistaient davantage³³⁴⁴. Il n'en était pas de même dans les diocèses urbains, en particulier celui de Paris, où des difficultés éclataient précocement entre les fabriques et les bureaux de bienfaisance à propos de l'organisation des quêtes, comme à Belleville en 1838 ou La Vilette en 1846³³⁴⁵. Dans les années 1880, la laïcisation de l'assistance publique était un processus achevé au bénéfice des municipalités dans le diocèse de Paris ainsi que dans d'autres villes³³⁴⁶.

Les fabriques du diocèse de Bourges, face aux municipalités anticléricales, n'opposaient qu'une résistance limitée.

4) Les résistances des fabriques à la laïcisation de l'espace communal

a) Face aux interdictions de processions

Face à la laïcisation de l'espace public accéléré par les municipalités républicaines, les moyens d'actions et de résistance des fabriques demeuraient limités. Nous avons précédemment souligné le rôle des fabriciens dans les processions, comme organisateurs et acteurs. Or, sous la III^e République, les arrêtés municipaux interdisant les processions se multipliaient. P. D'Hollander identifie, dans ses travaux, deux « *vagues d'interdiction* » ayant lieu surtout au début des années 1880 et au début des années 1900³³⁴⁷. Nous avons recensé, dans le diocèse de Bourges, 32 arrêtés interdisant les processions de 1879 (Bourges, Vierzon) à 1914 (Sainte-Lizaigne), soit 23 communes du

3344. G. Haudebourg, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 1998, pp. 145-149

3345. AN, F¹⁹ 4411, lettre du garde des Sceaux à l'archevêché de Paris 23 novembre 1838 ; rapport du ministère de la justice, 12 janvier 1846

3346. A. Kitts, « Le bureau de bienfaisance du Havre sous la Troisième République : entre laïcisation et adaptations (1890-1920) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°6, 2013, pp. 83-102

3347. P. D'Hollander, *La bannière et la rue*, op.cit., p. 185 ; J. Ramonéda, « Une tentative d'enfermement de l'Église : les arrêtés municipaux d'interdiction des processions extérieures sous la République concordataire (1870-1905) », *Clio Thémis, Revue électronique d'histoire du droit*, n°4, 2011, pp. 12-16

Cher³³⁴⁸ et 9 de l'Indre³³⁴⁹. Au nom de l'article 45 du Concordat, le maire pouvait interdire les processions sur la voie publique. Le maire de la Celette (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), dans son arrêté du 20 mai 1892, résumait les motivations principales invoquées par les élus des communes rurales et des villes du diocèse de Bourges :

« Considérant que les processions sont d'ordinaire des manifestations plutôt politiques que religieuses ; qu'elles peuvent, dès lors, faire naître des conflits entre les citoyens ; considérant, en outre, qu'elles peuvent entraver la circulation publique que l'autorité municipale a le devoir de rendre libre ³³⁵⁰ ».

Il n'est guère aisé d'analyser le rôle et l'implication des membres des conseils de fabrique dans l'opposition à ces arrêtés. Dans les villes, nous avons souligné la présence régulière de juristes au sein des conseils de fabrique ; dans le diocèse de Bourges, ils ne semblaient pas particulièrement actifs. Les fabriciens laïcs semblaient avoir choisi de laisser les autorités ecclésiastiques structurer la résistance. Ainsi, dans le diocèse, les premiers arrêtés interdisant les processions étaient mis en œuvre par les municipalités de Bourges et Vierzon en juin 1879. L'archevêque de Bourges, peu après le vote du conseil municipal, choisissait directement de s'adresser à la préfecture affirmant :

« Il est regrettable que les hommes qui tiennent en main le pouvoir ne veulent pas comprendre qu'ils feraient bien de travailler à l'apaisement des esprits au lieu de jeter ainsi au sein de nos populations si pacifiques et si calmes des semences d'agitation et de discorde ! ³³⁵¹ ».

En revanche, en 1880, la délibération du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges n'évoquait pas, même brièvement, l'arrêté de la municipalité³³⁵². Similairement, en 1881, la fabrique d'Issoudun, pourtant prompte à réagir et s'opposer à toutes les initiatives de la municipalité anticléricale, n'émettait aucune protestation, dans

3348. ADC, V. 71 ; Bourges, Vierzon (1879), Châteauneuf-sur-Cher (1880), Mehun-sur-Yèvre, Orval, Nohant le Graçay (1881), Torteron, Mornay-Berry (1882), Dun-sur-Auron, Graçay, La Guerche, Gondilly, Saint-Satur (1883), Mareuil, Sancoins (1884), Chârost, Culan, Menetou-Couture, Nérondes (1885), Jussy-le-Chaudrier (1886), Cours-les-Barres (1890), La Celette (1892), et Cuffy (1893)

3349. ADI V. 281, Châteauroux, Issoudun (1881), Villedieu-sur-Indre (1882), Saint-Marcel (1894), Saint-Georges-sur-Arnon (1899), Thizay (1904), Châtillon-sur-Indre (1906), Poulaines (1912), Sainte-Lizaigne (1914).

3350. ADC, V. 71, arrêté relatif à l'interdiction des processions sur la commune de La Celette, 20 mai 1892

3351. *Ibid.*, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet du Cher, 14 juin 1879.

3352. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 2 avril 1880

ses délibérations, à l'égard de l'interdiction des processions³³⁵³. De fait, les fabriques apparaissaient plus en retrait.

En effet, nous n'avons trouvé trace de pétitions fabriciennes que pour la commune de Mareuil (Cher, C^{on} de Chârost), dans la vallée de l'Arnon, où les processions avaient été interdites en 1884. Le conseil municipal de Mareuil (Cher, C^{on} de Chârost) estimait que l'interdiction des processions, en dehors de l'édifice, était une nécessité à la fois pour assurer la libre-circulation et l'ordre public dans la commune. Un premier arrêté, voté en avril, était refusé par la préfecture comme insuffisamment motivé puis la municipalité avait renouvelé son choix au mois de juin. Le 27 juin, le conseil de fabrique de Mareuil (Cher, C^{on} de Chârost) organisait une réunion extraordinaire afin d'aborder le problème soulevé par l'interdiction des processions sur le territoire de la commune. Le président du conseil de fabrique suggérait d'adresser une requête à la préfecture, proposition sitôt adoptée par les autres membres. La fabrique présentait l'initiative municipale comme « *dommageable à la religion et déjà condamnée par l'opinion de la majeure partie des habitants de Mareuil* ³³⁵⁴ » tout en exagérant, probablement, l'hostilité de la population dans une commune où la pratique pascalle masculine était très faible voire inexistante.

Les membres du conseil de fabrique dans leur pétition, dénonçant l'argumentaire du conseil municipal, affirmait que l'arrêté avait, au contraire, provoqué des divisions au sein de la commune. Cette « *affaire d'ordre fort délicat* » a « *déjà causé une vive émotion dans le pays et qui paraît destinée à jeter le trouble au sein d'une population qui désire l'accord le plus complet entre les dépositaires de l'autorité municipale, d'une part, et les représentants des intérêts religieux, de l'autre* ³³⁵⁵ ». Les fabriiciens rappelaient aussi que dans leur commune, les processions s'étaient toujours déroulées sans provoquer de troubles et de contestations ; l'article 45 permettant sous certaines conditions l'interdiction des processions ne pouvait pas être appliqué à Mareuil (Cher, C^{on} de Chârost) puisqu'il n'existait pas d'autre culte que la religion catholique. Les fabriiciens, « *émus de la situation faite à la religion suite à cette décision* », réclamaient, en s'adressant au Préfet, l'annulation de l'arrêté interdisant les processions.

3353. ADI, 44J088-118, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Issoudun, 11 janvier 1882

3354. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°2, extraits du registre des délibération du conseil de fabrique de Mareuil, 27 juin 1884

3355. ADI, V. 71, pétition des membres du conseil de fabrique de Mareuil au Préfet du Cher, 14 avril 1884

« Confiants de votre respect à l'égard d'une religion qui est professée par tous les habitants de la paroisse et de votre ferme volonté de maintenir, intacts, les droits de tous, les soussignés vous supplient de ne pas permettre, conformément à la double décision du conseil de commune, que l'ancien état des choses disparaisse ³³⁵⁶ ».

La pétition des fabriciens était sans effet puisque l'arrêté interdisant les processions était validé par l'administration préfectorale. La fabrique de Mareuil-sur-Arnon constatait son isolement en raison de l'indifférence de la population, voire son anticléricalisme et le soutien à la municipalité socialiste vaillantiste, systématiquement réélue. En 1898, le curé, relativement à l'attitude de ses paroissiens, soulignait, dans le procès-verbal de la visite pastorale, *« l'attachement à la politique socialiste antireligieuse, même chez les femmes ³³⁵⁷ »*.

Les membres laïcs des conseils de fabrique laissaient souvent le soin au curé de contester les choix des communes.

b) La défense des droits de l'Église contre les projets municipaux

Certains curés, confrontés à des municipalités à la fois plus exigeantes et intrusives, étaient parfois tentés d'instrumentaliser leur autorité sur la fabrique pour affirmer la prééminence des droits cléricaux. À Bélâbre, au sud-ouest du diocèse, il existait, dans les années 1870, une école congréganiste et une école laïque. Les élèves de l'école congréganiste bénéficiaient de places réservées dans l'église dans une chapelle avec des bancs en bois confortables et dotés d'un dossier. Par contraste, les élèves de l'école laïque étaient placés *« au bas de l'église »* près de la porte sur des bancs *« en fort mauvais état, trop étroits et sans dossier ³³⁵⁸ »*. Ces bancs provenaient de l'école laïque voisine, les élèves étaient contraints de les apporter spécialement pour chaque cérémonie religieuse. En 1878, le maire républicain de Bélâbre comparait cette différence à *« une conditions d'infériorité ³³⁵⁹ »* et demandait au conseil municipal de voter les fonds nécessaires pour acheter des bancs strictement identiques à ceux de l'école congréganiste à l'intention des élèves de l'école laïque. Le maire aménageait les

3356. *Ibid.*

3357. ADB, série P, paroisse de Mareuil-sur-Arnon, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale, 15 novembre 1898. Dans cette commune de plus de 1400 habitants, 6 à 10 hommes faisaient leurs pâques et une centaine de femmes.

3358. AN, F¹⁹ 4383, note du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 27 juin 1878

3359. *Ibid.*, lettre du maire de Bélâbre au préfet de l'Indre, 27 mai 1878

nouveaux bancs dans l'église (à la même place que les anciens), sans consulter, le curé et les fabriciens, provoquant l'ire du premier. Le curé déplaçait les bancs et n'hésitait pas à installer ces bancs à l'extérieur de l'église, sous les gouttières. Le préfet de l'Indre, sollicité par le maire dans la crainte de tensions plus sérieuses, constatait que les élèves de l'école publique s'étaient rendues avec leur institutrice dans l'église mais se tenaient debout pendant la messe³³⁶⁰. Le préfet jugeait ce spectacle comme « *scandaleux s'il n'était aussi grotesque* »³³⁶¹. Le curé revendiquait pleinement le droit, conféré par le décret du 30 décembre 1809, de disposer librement des chaises et des bancs dans l'église :

*« Monsieur le curé de Bélâbre est un homme encore jeune, très ardent, emporté même, et je n'ai pu m'empêcher de lui dire que je connaissais nombre de curés, ignorant probablement le décret de 1809, mais assez amis de la paix publique pour ne point soulever de semblables conflits, et désireux, au contraire, de placer les enfants à l'église dans les meilleures conditions possibles »*³³⁶².

Le mécontentement de la population et la pression de l'autorité préfectorale contraignaient le curé et la fabrique à proposer une mesure d'accommodement. L'archevêché de Bourges, tout en soulignant la légitimité du prêtre à disposer des bancs et chaises, suggérait la nécessité d'une conciliation pour éviter la croissance du différend. Le prêtre s'engageait à acheter les bancs destinés aux élèves de l'école communale tandis que le maire, de son côté, « *ferait placer dans l'église, pour les élèves, des chaises semblables à celles que possède la fabrique.* » À cette condition, le curé proposait de supprimer les bancs de l'école congréganiste dans l'église pour les remplacer par des chaises afin de ne pas « *laisser subsister l'infériorité d'autrefois* »³³⁶³. La revendication d'une égalité entre les élèves de l'école publique et ceux de l'école congréganiste conduisait à des tensions similaires dans le diocèse de Moulins en 1878 et dans le diocèse de Chartres en 1882³³⁶⁴.

À Neuvy-Saint-Sépulchre, un conflit opposait la commune et la fabrique à propos des conditions d'organisation des funérailles pour les enterrements « simples ». En effet, la fabrique, en 1892, décidait de supprimer l'octroi du drap mortuaire pour les

3360. *Ibid.*, note du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 27 juin 1878

3361. ADI, 2O 016-9, rapport du préfet de l'Indre au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, juin 1878 (date précise non mentionnée)

3362. AN, F¹⁹ 4383, lettre du préfet de l'Indre au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 1er juin 1878

3363. ADI, 2O 016-9, rapport du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 9 juillet 1878

3364. AN F¹⁹ 4383, rapport de la préfecture de l'Allier, 18 décembre 1878 ; lettre de l'évêché de Chartres au ministère de l'Instruction publique, 28 février 1882

enterrements simples afin de le réserver aux cérémonies « semi-solennelles » et solennelles des classes supérieures. La municipalité de Neuvy-Saint-Sépulchre réagissait par l'achat d'un drap mortuaire destiné à être donné gratuitement à toutes les familles désireuses de l'utiliser pour leurs défunts afin de créer une certaine dignité pour les cérémonies les plus simples. La perspective de la coexistence de deux draps mortuaires, l'un municipal et laïc, le second clérical et propriété de la fabrique, inquiétait le curé et les conseillers. Le curé notait :

« Il me paraîtrait sage, dans l'espèce, que le prêtre, à l'arrivée du clergé, priât la famille d'enlever le drap communal en lui faisant remarquer que l'emploi du drap est contraire à la loi ; et, si la famille refusait, qu'il se retirât en disant qu'il fera l'enterrement lorsque la famille se sera conformée à l'observation de la loi. Il en résultera un scandale ; et on le fera aussi grand et aussi retentissant que possible ³³⁶⁵ ».

Le rappel à la loi relatif au monopole des pompes funèbres incitait la municipalité à renoncer provisoirement à son projet. Quelques années plus tard, la fabrique de Neuvy et le curé se plaignaient, de nouveau, de « *l'ingérence continue de M. le maire et de la municipalité dans les affaires* ³³⁶⁶ » de l'établissement. La fabrique revendiquait « *son indépendance* » et son « *autonomie* » à l'égard de la municipalité. En 1895, Le curé et la fabrique dénonçaient les pratiques du maire qui délivrait des certificats d'indigence en faveur de défunts et recommandait aux familles d'exiger la gratuité des funérailles. Or, le maire, aux yeux du curé et des fabriciens, faisait preuve de complaisance dans la délivrance de ces pièces :

« Que plusieurs fois, ces certificats ont été délivrés pour des personnes laissant une succession relativement importante ou dont la famille et les enfants non seulement ne sont pas pauvres mais jouissent, au contraire, d'une certaine aisance ³³⁶⁷ ».

La fabrique, précisant ses doléances contre les certificats abusifs, estimait que la liste municipale des indigents réunissait plus de 70 noms et familles soit une proportion jugée « *exorbitante* » de 1 indigent pour 35 habitants.

En outre, le conseil de fabrique accusait aussi la municipalité de délivrer délibérément ces certificats avec un relatif retard afin que les familles puissent bénéficier d'une cérémonie somptuaire :

3365. ADB, série P, paroisse de Neuvy-Saint-Sépulchre, boîte n°1, lettre du curé de Neuvy à l'archevêché de Bourges, mars 1896 (date précise non mentionnée)

3366. *Ibid.*, lettre du curé de Neuvy-Saint-Sépulchre à l'archevêché de Bourges, 14 avril 1896

3367. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Saint-Sépulchre, 17 octobre 1895

« Qu'ils sont généralement offerts aux familles après que celles-ci ont déjà réglé les conditions de solennité des funérailles et que les honneurs demandés ont déjà reçu un commandement d'exécution ; que plusieurs fois même, ces certificats ont été apportés par les familles (et sur la recommandation qu'on dit leur avoir été faite) après que tous les honneurs, même semi-solennels, avec levée à domicile et convoi, avaient été, sur la demande des familles rendus aux défunts ³³⁶⁸ ».

S'estimant accusée d'utiliser des droits casuels trop onéreux et de manquer de générosité, la fabrique de Neuvy-Saint-Sépulchre reprochait à la municipalité l'ingérence dans les affaires de funérailles. Les fabriciens opposaient l'imposition de la gratuité par l'administration aux pratiques en usage soit le libre-choix de la « *charité* » et du « *tact de M.M les curés, et de la fabrique et des employés de l'église* ».

Les fabriciens exigeaient la limitation de la charité aux « *pauvres véritables* », soit « *ceux qui ne possèdent rien par eux-mêmes, ni par leurs familles* » et « *ne peuvent, ni par eux-mêmes, ni par leurs familles, gagner leur vie* ³³⁶⁹ ». En vertu de ces pratiques, la fabrique écartait de la générosité paroissiale toute personne susceptible de laisser une succession, un héritage ou d'être aidée par sa famille. Le conseil de fabrique refusait toute modification du tarif du casuel en usage pour les funérailles « simples ». En effet, celui-ci était fixé à une somme inférieure à 10 francs soit « *un prix tellement abaissé qu'il le met à la portée des familles les moins aisées* ³³⁷⁰ ». Lors d'un enterrement « simple », la cérémonie était annoncée par la sonnerie funèbre d'une seule cloche tandis que le corps était déposé à la porte de l'église en la présence du prêtre seul pour la levée funéraire. La fabrique insistait sur la nécessité d'organiser les prières, le transport du corps au cimetière et l'inhumation « *sans aucune solennité de chant ou tout autre* ³³⁷¹ ».

La fabrique s'inquiétait aussi pour l'état de ses finances en cas de délivrance généralisée de certificats d'indigence. Les conseillers redoutaient aussi qu'une concession comme celle du drap mortuaire ne soit qu'un premier pas vers l'extension de la gratuité pour la sonnerie des cloches ou le nombre de cierges. Les fabriciens remarquaient :

« Si après avoir exigé dans ces conditions la gratuité des funérailles on n'exigera pas cette mesure gratuite pour d'autres choses pour lesquelles on demandera aussi une certaine solennité....Déjà, il paraîtrait qu'on songe en effet à empiéter sur d'autres points. Faudra-t-il encore céder ? [sic] ³³⁷² »

3368. *Ibid.*

3369. *Ibid.*

3370. *Ibid.*

3371. *Ibid.*

3372. *Ibid.*, lettre du curé de Neuvy-Saint-Sépulchre à l'archevêché de Bourges, 14 avril 1896. Le curé cite plusieurs extraits de délibérations de la fabrique.

La plainte officielle du conseil de fabrique de Neuvy-Saint-Sépulchre contre l'ingérence de la municipalité, réalisée avec l'approbation de l'archevêché, parvenait à ses fins. La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre renonçait à son projet et cessait de se mêler de l'organisation des pompes funèbres jusqu'au vote de la loi en 1904. Dans ces années, la désacralisation radicale atteignait aussi ses limites notamment à Bourges³³⁷³.

La concentration des tensions entre les municipalités et les fabriques dans quelques communes, dans les années 1870-1890, donne l'illusion d'une croissance de la conflictualité. Or, sous la III^e République, les difficultés opposant les conseils municipaux aux conseils de fabrique ne constituaient qu'une faible part des conflits opposant certains maires aux curés. Les affaires d'ingérence politique et d'hostilité au gouvernement républicain, de rejet de l'école laïque et les contentieux généraux entre le maire et le prêtre constituaient les principaux sujets des antagonismes dans les villages. Dans le diocèse de Bourges, ces conflits, assez récurrents dans les années 1880, en particulier les difficultés posées par le choix des horaires du catéchisme, tendaient à se raréfier dans les années suivantes. En 1889, le préfet de l'Indre insistait sur la faible participation des prêtres de son département aux luttes politiques et précisait les raisons :

« L'influence cléricale est d'ailleurs loin d'être prépondérante dans l'Indre où une notable partie du parti conservateur a des tendances anticléricales et le clergé, sentant que son ingérence directe dans la politique n'aurait pas de résultat heureux pour la cause qui possède ses secrètes sympathies, ne se départit que rarement de la correction d'attitude qu'il a le devoir de garder vis-à-vis du Gouvernement et des institutions de la République »³³⁷⁴.

De même, en 1892, une enquête relative au curé de Chabris, M. Belleville, accusé d'avoir rédigé des textes virulents contre le préfet de l'Indre et d'être un correspondant du journal clérical *Le Petit Berrichon* se terminait par ses conclusions :

« L'esprit d'opposition et le caractère militant de M. Belleville, desservant de la commune de Chabris ne paraît faire aucun doute, il est un des rares prêtres de mon département qui sont descendus dans l'arène politique et qui luttent ouvertement contre le gouvernement et ses hommes »³³⁷⁵.

Dans un « *pays aussi calme que républicain* » pour reprendre l'expression du préfet à propos du Berry, l'adhésion des populations à la République et le Ralliement ne pouvaient

3373. La laïcisation de plusieurs noms de rues à Bourges, de 1900 à 1903, suscitait davantage de critiques et de réserves. Les noms en l'honneur de saints locaux comme Saint-Ursin ou Saint-Sulpice étaient remplacées par Montaigne ou Gambon.

3374. ADI, V. 281, rapport du préfet de l'Indre au ministère des Cultes, 1^{er} octobre 1889

3375. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre au ministère des Cultes, 4 avril 1892

qu'inciter les prêtres à se renfermer dans leurs fonctions et à ne plus se mêler des affaires politiques. Les rapports préfectoraux, soulignant systématiquement l'hostilité du clergé au gouvernement républicain dans les années 1880, cédaient la place à des analyses plus nuancées, dans les années 1890, évoquant le renoncement des prêtres à toute action politique d'envergure. L'arrivée dans le diocèse de Bourges d'un archevêque ouvertement républicain, M^{gr} Servonnet, en 1897 ne faisait qu'accélérer cette tendance. L'Église catholique en Berry était sur une position défensive comme le révélait aussi l'absence de création de nouvelles paroisses jusqu'en 1907 à Vierzon³³⁷⁶.

Dans ces mêmes années, les conseils de fabrique, qui tendaient à limiter leurs actions à la comptabilité, voyaient leur situation financière s'améliorer aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

3376. P-Y. Saunier, *Lyon et ses paroisses....*, *op.cit*, pp. 19-20

Chapitre XIII : la situation financière des conseils de fabrique à la veille de la Séparation

I) Les réformes des conseils de fabrique et leurs effets

1) L'exigence croissante des autorités en matière de comptabilité

a) L'application concrète de la réforme de 1893

Depuis les années 1820-1830, de nombreuses initiatives provenant aussi bien des autorités préfectorales et épiscopales s'efforçaient de généraliser l'emploi de comptes et de budgets uniformes par les fabriques. Comme nous l'avons étudié dans la partie précédente, ces efforts ne commençaient à porter leurs fruits que dans les dernières années du Second Empire avec des recettes en hausse. Sous la III^e République, les nouvelles réformes, soit le dépôt annuel du compte de la fabrique à la mairie, le renforcement du contrôle des autorités laïques ou l'adoption des règles de la comptabilité publique, avaient été contestées par les fabriques et certains prélats. Toutefois, la loi ordonnant l'uniformisation systématique des comptes et budgets fabriciens n'avait guère suscité d'opposition. Le président du conseil de fabrique de Culan, présentant aux autres membres les nouveaux modèles de comptes et de budgets consécutifs de la réforme de 1893, admettait que ces registres « *facilitent la gestion des fonds de la fabrique* ³³⁷⁷ ». En effet, les redditions de comptes s'accompagnaient de l'examen approfondi de pièces justifiant les recettes et les dépenses contrairement aux premières décennies du XIX^e siècle. Les bonis et excédents des années antérieures apparaissaient désormais comme lors de l'examen du compte de l'année 1898 à Éguzon :

« Après avoir sérieusement examiné le livre journal en caisse, le registre des mandats à souche, et celui des recettes comme des dépenses également à souche, ainsi que toutes les pièces justificatives des recettes et des dépenses. Le bureau a constaté que le solde en caisse au 31 décembre 1897 avait été de 758,83 francs » ³³⁷⁸.

3377. ADB, série P, paroisse de Culan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Culan, 1^{er} avril 1894

De 1898 à 1906, les préfectures se montraient plus exigeantes et réclamaient la production systématique des pièces de comptabilité et l'établissement sur le compte des services hors-budget. En 1900, ces contraintes nouvelles et la menace d'amendes pesant sur les fabriciens inquiétaient les conseillers de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) qui hésitaient avant de reprendre leurs fonctions :

« [Ils] ont accepté, non sans quelque répugnance, par suite des exigences du conseil de préfecture. En effet, tandis que pendant les cinq ou six premières années de la réglementation des fabriques, le conseil de préfecture se montrait très accommodant, aujourd'hui, il menace d'amende et de condamnation. Et, toutefois, par dévouement, tous les membres du conseil sont décidés à garder le poste et à rester en fonction ³³⁷⁹ ».

En 1902, le trésorier de la fabrique de Barlieu, (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) était accusé par la préfecture du Cher d'avoir rendu un compte incomplet, faute de toutes les justifications nécessaires. Les autres conseillers prenaient la défense du trésorier et le déchargeaient de toute responsabilité :

« Considérant que M. le trésorier a toujours géré les intérêts fabriciens d'une façon satisfaisante sans qu'il ne se soit, à ce sujet, élevé aucune plainte sérieuse ; considérant que si ledit trésorier n'a pas produit les pièces qui lui sont réclamées, et dont il est question plus haut, ce n'est pas par mauvaise volonté ³³⁸⁰ ».

En 1902, le trésorier de la fabrique de Vierzon, accusé d'avoir rendu une comptabilité occulte par le conseil de préfecture reconnaissait l'existence d'approximations et de dépenses imaginaires : *« la situation de caisse a été rétablie comme elle devait l'être ³³⁸¹ »*. Le trésorier s'engageait, à l'avenir, à présenter tous les mandats de paiement destinés à justifier ses dépenses et ses recettes.

b) L'adaptation des conseils de fabriques aux nouveaux principes de comptabilité

L'adoption des nouveaux modes de comptabilité nécessitait toutefois certaines adaptations y compris relativement au choix de recrutement des fabriciens. A Éguzon, la

3378. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, 31 décembre 1898

3379. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 2 octobre 1900

3380. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 4 janvier 1903

3381. V. 193, lettre du trésorier du conseil de fabrique de Vierzon au conseil de préfecture, 20 mai 1902

fabrique élisait et nommait, pour remplacer un conseiller qui n'avait jamais siégé, un professeur honoraire de mathématiques et officier de l'instruction publique, M. Barry. La fabrique soulignait : « *ses connaissances en comptabilité seront d'un utile secours pour la gestion des ressources de la fabrique* »³³⁸². Quelques années plus tard, lors d'une opération de renouvellement de ses membres, le secrétaire de l'établissement notait : « *il faut des connaissances et une aptitude spéciale pour tenir écriture en conformité avec la nouvelle loi qui régit la fabrique* »³³⁸³. L'élection confirmait les fonctions de M. Barry, président de la fabrique d'Éguzon et celles des deux membres restants.

Parallèlement aux efforts entrepris pour se conformer à la comptabilité exigée, les fabriques s'efforçaient aussi de régulariser leurs pratiques électives et leurs moyens de renouvellement internes. Nous avons précédemment évoqué les critiques administratives et épiscopales récurrentes relativement à l'absence d'élections. À partir des années 1880, les conseillers procédaient aux élections et aux renouvellements avec plus de rigueur et d'exactitude. À l'été 1885, le conseil de fabrique d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande) reconnaissait que les élections prévues en 1883 n'avaient pas été inscrites dans le registre des délibérations. Les conseillers soulignaient l'urgence de « *régulariser la situation de la fabrique* » et de « *rentrer dans la légalité* ». Ils s'engageaient à ne pas organiser d'élections sans en dresser le déroulement et le résultat dans le registre de l'établissement³³⁸⁴.

À partir des années 1870, la comptabilité des fabriques, si difficile à apprécier les décennies précédentes pour la majorité des paroisses du diocèse, devenait plus régulière, sur la forme comme sur le fond.

2) Une comptabilité uniformisée et plus régulière

a) L'uniformisation des comptes et budgets

La consultation des sources fabriciennes déposées aux archives départementales ou diocésaines met en exergue l'amélioration évidente de la comptabilité

3382. *Ibid.*, 2 septembre 1894

3383. *Ibid.*, 25 avril 1897

3384. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 5 juillet 1885

des établissements à partir des années 1870. Dans les décennies antérieures, nous avons souligné les nombreuses failles des comptes et budgets des fabriques au point de relativiser certaines conclusions en raison de l'absence de continuité des recettes, des dépenses, des manipulations budgétaires ou des différences de nomenclature utilisées. À partir des années 1870, nous disposons de séries de comptes et budgets pour la quasi-totalité des paroisses du Cher et pour quelques paroisses de l'Indre où la conservation de ces archives était moindre.

L'uniformisation permet d'avoir des comptes et des budgets avec l'emploi d'une nomenclature identique ce qui réduit les incertitudes. Ainsi, un compte de fabrique, comme celui de Vierzon en 1884, distingue, parmi ces recettes, les biens et rentes grevés de charge ou libres de charge (produit des biens ou des rentes restitués par le décret du 7 Thermidor an XI et le produit des biens ou rentes restitués depuis cet arrêté), le produit total de la location des bancs et chaises de l'église, le produit de la concession des chapelles, le produit « *des quêtes faites pour les frais du culte* », le produit de la « *levée des troncs* », des oblations, le produits des droits casuels de la fabrique, le produit résultant des pompes funèbres et les revenus tirés de la vente de la cire³³⁸⁵. En outre, le compte indiquait aussi le montant figuré au budget pour comparer avec les recettes réelles de l'année ainsi que l'ensemble des recouvrements effectués (afin de réduire les retards de paiement relativement à la location des bancs et chaises ou des droits du casuel)³³⁸⁶. Certaines recettes en nature étaient aussi mentionnées dans les comptes à Ivoy-le-Pré où la fabrique recevaient chaque année des « *gerbes de blé* »³³⁸⁷.

Les dépenses ordinaires étaient classées en 16 catégories différentes comme dans la paroisse du Châtelet en 1894 soit les objets de consommation pour le culte, les frais d'entretien du mobilier, les honoraires des prédicateurs, les « *gages des officiers et serviteurs de l'église* », l'entretien de l'église, du presbytère, le traitement des vicaires, les frais de logement du prêtre, l'indemnité versée au prêtre en cas d'absence de presbytère, les charges des biens et fondations, les frais d'administration, le traitement du comptable, le dixième de la location des chaises pour les prêtres infirmes, les annuités d'emprunts ainsi que les dépenses diverses ou imprévues³³⁸⁸. Deux colonnes complémentaires

3385. ADC, V. 193, compte de la fabrique de Vierzon, année 1884

3386. *Ibid.*

3387. ADC, V. 171, compte de la fabrique d'Ivoy-le-Pré, années 1894-1905

3388. ADC, V. 164, compte de la fabrique de Le Châtelet, année 1894

indiquaient les reliquats de crédits annulés non employés et les renseignements nécessaires pour certaines dépenses.

L'amélioration de la comptabilité était particulièrement forte dans les villages et petites paroisses rurales. Les réformes de la comptabilité des fabriques contraignaient les curés et les maires à mettre en place une fabrique organisée dans toutes les paroisses, y compris dans des villages où le prêtre gérait souvent seul les finances du culte. Ainsi, nous disposons désormais de sources pour des paroisses comme Beffes (Cher, C^{on} de Sancergues), Couy (Cher, C^{on} de Sancergues), Ineuil (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), Massay (Cher, C^{on} de Vierzon), Méry-sur-Cher (Cher, C^{on} de Vierzon), Osmerly (C^{on} de Dun-sur-Auron) ou Sainte-Solange (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon) etc. qui n'avaient pas conservé de comptes ou de registres de fabrique dans les décennies antérieures. Dans les villes et chefs-lieux de canton, les progrès permis par les réformes de la comptabilité des fabriques étaient moins tangibles en raison des efforts précoces entrepris dès les premières années du XIX^e siècle. Toutefois, à partir des années 1870-1880, des données comptables apparaissent pour certaines paroisses de Bourges peu étudiées comme Notre-Dame et Saint-Pierre-le-Guillard ou certains chefs-lieux de canton comme Henrichemont ou Aubigny-sur-Nère. Les redditions de comptes irrégulières ou incomplètes cédaient la place à des comptes annuels présentant davantage de garanties. Les fabriciens eux-mêmes faisaient preuve de plus d'exactitude lors des redditions de comptes. Ainsi, en 1896, certaines anomalies étaient détectées lors de l'examen du budget de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de l'année 1895. Les fabriciens décidaient d'organiser une nouvelle réunion pour l'apurement du budget :

« Le conseil (...) constate qu'il existe dans les chiffres présentés quelques discordances qu'un examen sommaire des pièces comptables n'arrive pas à faire disparaître ; décide, vu l'heure avancée, de remettre l'apurement du budget au 23 décembre prochain et faire vérifier, dans l'intervalle, par un comptable, toutes les pièces relatives à ce budget ³³⁸⁹ ».

L'amélioration générale de la tenue des comptes n'empêchaient pas la permanence d'approximations ou de manipulations ponctuelles.

3389. ADC, V. 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 12 juin 1898

b) La subsistance de difficultés ponctuelles

Néanmoins, quelques précisions sont nécessaires pour nuancer l'opposition schématique entre des comptes de fabriques peu fiables et incertains dans les premières décennies du XIX^e siècle et le sérieux apparent des principes de la comptabilité publique. Des approximations et omissions subsistaient dans les comptes et budgets des établissements. Ainsi, en 1871, le compte de la fabrique Notre-Dame de Bourges présentait un produit des quêtes nul alors que l'année précédente la somme se montait à 169 francs. Par la suite, de 1872 à 1906, la recette des quêtes s'élevait à une somme moyenne de 599 francs³³⁹⁰. Dans cette même paroisse, le produit de la cire vendue par la fabrique n'était pas figuré dans les recettes des années 1876, 1894 et 1902³³⁹¹. À Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), les quêtes rapportaient, en moyenne, de 1868 à 1888, 100,65 francs à la fabrique. Puis, à partir de 1888, aucun revenu de ce type n'était indiqué dans le compte ou le budget de la fabrique alors que la pratique pascalle féminine demeurait forte dans cette paroisse³³⁹². À Mareuil-sur-Arnon, le revenu de la location des bancs et chaises montait brutalement de 275 francs à 400 francs de 1884 à 1886. Puis, de 1886 à 1894, un chiffre « rond » de 400 était systématiquement présenté dans le compte et dans le budget de la fabrique³³⁹³. En outre, les fabriciens confondaient fréquemment les différents types de rentes à la charge de l'établissement. À Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), le curé exigeait, en 1888, la révision des comptes antérieurs des années 1882, 1883 et 1884 et la correction de plusieurs erreurs qui masquaient la situation financière excédentaire de l'établissement³³⁹⁴. L'amélioration de la comptabilité, associée à la croissance démographique et aux lents progrès des salaires, participait à l'augmentation des revenus paroissiaux des fabrique.

3390. ADC, V. 160 bis, comptes de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, années 1871-1906

3391. *Ibid.*

3392. ADC, V. 171 bis, comptes de la fabrique de Jars, années 1868-1906

3393. ADC, V. 174, comptes de la fabrique de Mareuil-sur-Arnon, années 1884-1894

3394. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-le-Chaudry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry, 1^{er} juillet 1888

II) La croissance des recettes et la raréfaction des déficits (vers 1870-1905)

1) La croissance des recettes

Des années 1880 jusqu'à la loi de Séparation des Églises et de l'État, en termes de comptabilité, les fabriques du diocèse de Bourges connaissaient une forme d'âge d'or. Dans une partie précédente, nous avons mis en évidence l'augmentation des recettes des établissements des années 1820-1830 jusqu'aux années 1870. Toutefois, l'étude reposait sur un nombre restreint de paroisses, principalement urbaines. Les sources disponibles pour la période 1870-1906 permettent de confirmer ces analyses. En dépit d'un contexte religieux fort défavorable avec l'effondrement de la pratique pascalle masculine dans le dernier quart du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les conseils de fabrique du diocèse de Bourges ne voyaient pas leurs recettes ordinaires baisser³³⁹⁵.

a) Les villes

La situation financière des paroisses de Bourges reflétait les tendances générales du diocèse. À Saint-Bonnet de Bourges, les recettes de la fabrique progressaient de 272 % de 1869 à 1906 passant de 1837,75 francs à 5003,70 francs. En moyenne, sur cette période, les recettes montaient à 3103,38 francs³³⁹⁶. Similairement, au sein de la paroisse Notre-Dame de Bourges, les revenus fabriciens croissaient d'environ 282 % de 1869 à 1905. En 1869, les recettes ordinaires se limitaient à 2271,1 francs contre 6420,15 en 1905. Toutefois, la progression des recettes était très irrégulière avec une alternance entre des phases de croissance (1869-1881 ; 1898-1905) et des phases de décroissance (1881-1898)³³⁹⁷. Dans la paroisse voisine de Saint-Pierre-le-Guillard, les revenus de l'établissement progressaient d'environ 114 % de 1869 à 1900 soit 6012,71 francs en 1869 et 6867,46 francs en 1900. Après cette date, les revenus de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard amorçaient une baisse modérée dans les premières années puis très prononcée en 1906 (4699,78 francs)³³⁹⁸. Paradoxalement, les données de la paroisse

3395. Annexes n°19-20

3396. ADC, V. 160, comptes de la fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, années 1869-1906

3397. *Ibid.*, comptes de la fabrique de Notre-Dame de Bourges, années 1869-1905

3398. *Ibid.*, comptes de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, années 1869-1906

Saint-Étienne de Bourges, abondamment étudiée dans la partie précédente en raison de la richesse de ses sources, étaient plus réduites à partir des années 1880-1890, avec de nombreuses années manquantes³³⁹⁹. De 1894 à 1906, les recettes s'élevaient, en moyenne, à 25451,67 francs ; elles n'avaient chuté qu'en 1906 pour atteindre 23574,05 francs. Cette paroisse demeurait, de très loin, la plus riche du diocèse. À Vierzon, la croissance des revenus de la fabrique était aussi spectaculaire soit 245 % de 1868 à 1905. Les recettes avaient plus que doublé passant 5168,7 francs en 1868 à 12676,17 francs en 1905. En 1906, les revenus baissaient pour s'élever à 10208,71 francs³⁴⁰⁰. La croissance des recettes, à Vierzon, comme le montre plus loin le tableau de l'indice des fabriques, repose largement sur les recettes des pompes funèbres.

b) Chefs-lieux de canton et villages

Dans les gros bourgs et chefs-lieux de canton, les recettes connaissaient une croissance comparable ou se maintenaient à un niveau assez élevé par rapport au début du siècle. À Aubigny-sur-Nère, de 1869 à 1906, les recettes progressaient de 165 % soit 3960,75 francs en 1869 puis 6541,59 francs en 1906³⁴⁰¹. À Châteaumeillant, dans le sud du diocèse, les recettes montaient, en moyenne, de 1873 à 1906 à 1749,33 francs. Ces revenus chutaient de 1873 (1976,1 francs) à 1886 (1365 francs) avant de connaître une progression irrégulière jusqu'en 1906 (2096 francs, soit plus 153 %)³⁴⁰². Similairement, à Ivoy-le-Pré (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), les recettes fabriciennes progressaient d'environ 120 % de 1868 à 1905 soit une hausse de 1868 (3209,1 francs) à 1880 (3588,59 francs) puis une baisse irrégulière jusqu'en 1894 (3373,45 francs) et une nouvelle hausse jusqu'en 1905 (3865,25 francs)³⁴⁰³.

Dans les villages et petites paroisses, la croissance des revenus, dans les dernières décennies du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, était plus variable et inégale. À Meillant (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), comme dans plusieurs paroisses

3399. Il est possible que le Ralliement et la nomination d'un archevêque républicain, M^{gr} Servonnet, ait affecté le fonctionnement du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges dont les membres laïcs avaient une sensibilité monarchiste très affirmée.

3400. ADC, V. 193, comptes de la fabrique de Vierzon, années 1869-1905

3401. ADC, V. 158, comptes de la fabrique d'Aubigny-sur-Nère, années 1869-1905

3402. ADC, V. 164, comptes de la fabrique de Châteaumeillant, années 1869-1906

3403. ADC, V. 171, comptes de la fabrique d'Ivoy-le-Pré, années 1868-1905

urbaines, les recettes de l'établissement augmentaient d'environ 224 % de 1868 (620 francs) à 1900 (1390,8 francs) avant de chuter régulièrement jusqu'en 1906 (925,65 francs)³⁴⁰⁴. D'autres paroisses rurales, plus nombreuses, connaissaient une relative stabilité des revenus, en dépit des fluctuations annuelles. Ainsi, à Augy-sur-l'Aubois (Cher, C^{on} de Sancoins), les recettes ordinaires s'élevaient, en moyenne, de 1869 à 1906, à 347,27 francs avec un pic en 1876 (521,25 francs) en raison d'une subvention municipale à un minimum de 259,75 francs en 1894. De fait, de 1869 (339,35 francs) à 1906 (286,3 francs), les recettes avaient peu varié. Par contraste, à Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), ces recettes subissaient de nombreuses oscillations. De 1868 à 1884, les revenus augmentaient de manière prononcée passant de 1057,8 francs en 1868 à 1792 francs en 1884 puis baissaient jusqu'en 1896 (982,25 francs) avant d'alterner annuellement, jusqu'en 1906, entre hausse et chute des recettes (906,75 francs en 1906)³⁴⁰⁵. Nous n'avons pas trouvé un seul exemple de paroisse connaissant un effondrement de ses revenus dans les dernières décennies du XIX^e siècle et à la veille de la Séparation. Tout au plus, nous pouvons observer dans quelques paroisses comme Meillant ou Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost) une érosion des revenus à partir de 1900.

Dans une partie précédente, nous avons réalisé un indice de richesse des fabriques destiné à améliorer l'interprétation du revenu des établissements relativement à la population des paroisses. Cet indice est calculé à la fois par rapport aux revenus de la location des chaises ou des bancs et respectivement à l'ensemble des revenus annuels de l'établissement. Quelques paroisses du département du Cher. ont été choisies pour comparer l'évolution indiciaire.

3404. ADC, V. 175 bis, comptes de la fabrique de Meillant, années 1868-1906

3405. ADC, V. 171 bis, comptes de la fabrique de Jars, années 1868-1905

Nom de la paroisse étudiée	Indice de richesse des fabriques calculé d'après les recettes annuelles de la location des chaises					Indice de richesse des fabriques calculé d'après les recettes annuelles totales				
	1872	1876	1886	1896	1906	1872	1876	1886	1896	1906
Augy-sur-l'Aubois (Cher, C ^{on} de Sancoins)	0,18	0,18	0,18	0,17	0,12	0,31	0,52	0,38	0,35	0,3
Aubigny-sur-Nère	0,85 ³⁴⁰⁶	1	1,4	1,6	1,6		1,8	2,25	2,3	2,5
Châteaumeillant	0,36		0,27	0,31	0,3	0,57		0,35	0,5	0,55
Ivoy-le-Pré (Cher, C ^{on} de La Chapelle-d'Angillon)	0,37	0,41	0,4	0,4	0,45	0,52	0,61	0,61	0,59	0,77
Jars (Cher, C ^{on} de Vailly-sur-Sauldre)	0,36	0,41	0,74	0,55	0,42	0,57	0,58	0,74	0,97	0,55
Marcilly (Cher, C ^{on} de Sancergues)	0,13	0,13	0,38	0,27		0,17	0,18	0,53	0,32	
Mareuil-sur-Arnon (Cher, C ^{on} de Chârost)	0,2	0,24	0,24	0,3	0,21	0,32	0,27	0,32	0,42	0,3
Meillant (Cher, C ^{on} de Saint-Amand-Montrond)		0,28	0,23	0,29	0,39		0,52	0,58	0,51	0,73
Vierzon	0,36		0,29	0,25	0,28	0,63		0,61	0,64	0,84

Ce tableau comparatif souligne l'exceptionnalité de la situation financière de la fabrique d'Aubigny-sur-Nère dans le diocèse de Bourges. Lors du calcul de l'indice de richesse des fabriques réalisé en 1872, aucun établissement n'avait un chiffre supérieur à 1. Le tableau

3406. ADB, 1L4, nous ne connaissons que le montant de la location des chaises pour l'année 1872 à Aubigny-sur-Nère.

comparatif invite à ne pas exagérer la place de la démographie parmi les facteurs explicatifs de l'évolution des recettes fabriciennes dans les campagnes. Dans le diocèse de Bourges, de nombreuses paroisses rurales voient leur population baisser à partir des années 1880. Le monde plein des campagnes est un temps révolu même en Berry. Or, dans ces mêmes années, l'indice des fabriques ne chute pas réellement, sinon à Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre). À l'inverse, à Mareuil-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Chârost), alors que la population baisse brutalement de 554 habitants de 1872 à 1906 en raison de la crise des anciennes forges, l'indice des fabrique connaît une légère progression jusqu'en 1896 avant de légèrement diminuer en 1906. Similairement, à Meillant (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), malgré la perte de 337 habitants de 1872 à 1906, l'indice de richesse des fabriques était stable, voire même en légère croissance en 1906. À Aubigny-sur-Nère, la stabilité de la population paroissiale (2543 habitants en 1872, 2585 en 1886, 2539 en 1906) n'empêchait pas une croissance remarquable de l'indice des fabriques passant de 1 à 1,6 pour la location des chaises et de 1,8 à 2,5 pour l'ensemble des revenus. Les fabriques réussissaient à pallier au départ des habitants et à compenser une évolution démographique défavorable.

2) Les recettes fabriciennes et la raréfaction des déficits

a) Le rôle toujours prédominant des bancs et chaises

L'étude des comptes, des années 1870 jusqu'en 1906 permet aussi de confirmer les analyses relatives à la structure du revenu fabricien. Nous avons mis en évidence le caractère prédominant de la location des chaises ou de la concession des bancs dans les revenus des établissements, avec quelques nuances pour les paroisses urbaines.

Dans les paroisses de Bourges, la location des chaises demeuraient la principale ressource des fabriques devant les droits casuels et les pompes funèbres. À Saint-Pierre-le-Guillard, la location des chaises ou des bancs représentait environ 41,5 % des recettes contre 25,5 % provenant des droits casuels et des pompes funèbres³⁴⁰⁷. À Saint-Bonnet de Bourges, la part de location des chaises montait à 39,9 % alors que la part des droits casuels s'élevait à 32,8 %³⁴⁰⁸. Semblablement, à Notre-Dame de Bourges,

3407. ADC, V. 160, comptes de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, années 1869-1906

3408. *Ibid.*, comptes de la fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, années 1869-1905

42,1 % des recettes fabriciennes provenait de la location des chaises et de la concession des bancs contre 28,3 % résultant des droits casuels et pompes funèbres³⁴⁰⁹. À Vierzon, comme dans les paroisses parisiennes étudiées par J-P. Moisset, la fabrique tirait une importante part de ses revenus des pompes funèbres et droits casuels. En effet, cette part représentait environ 42,3 % des recettes fabriciennes de 1868 à 1906 contre 41,2 % provenant de la location des chaises et de la concession des bancs. La part des pompes funèbres et droits casuels tendait à fortement se renforcer dans les dernières années avant la loi de Séparation. Ainsi, de 1898 à 1906, la part de ces revenus devenait même nettement majoritaire, soit 53,7 % des recettes fabriciennes de Vierzon, alors que la location des chaises ne produisait plus que 31,6 % des revenus de l'établissement³⁴¹⁰. Dans cette ville industrielle, les familles ouvrières délaissaient largement la participation aux cérémonies religieuses mais continuaient, comme par le passé, de faire enterrer chrétiennement les morts à l'église (les cérémonies civiles demeuraient très minoritaires). De surcroît, le coût des funérailles était accru par la distance, dans une paroisse particulièrement vaste. Toutefois, les autres villes et chefs-lieux de canton ne connaissaient pas une évolution aussi prononcée des revenus. Au contraire, la location des chaises restait une source de revenu centrale. À Aubigny-sur-Nère, petite ville de plus de 2500 habitants sous la III^e République, près des deux tiers (63,1 %) des revenus provenaient de la location des chaises contre seulement 21,8 % des droits casuels de 1869 à 1906³⁴¹¹.

Dans les villages et petites paroisses, comme dans les décennies précédentes, la location des chaises restait, de très loin, la principale ressource de revenu des fabriques. À Chavignol (Cher, C^{on} de Sancerre), paroisse caractérisée par le maintien relatif de la pratique pascalle masculine et l'unanimité de la pratique féminine, la part de la location des chaises montait à 71,7 % de 1868 à 1906. Le dernier compte de la fabrique de Chavignol, en 1906, confirmait la prédominance de la location des chaises (63,1 % des revenus)³⁴¹². Dans une paroisse récente comme celle de Marcilly (Cher, C^{on} de Sancerre), créée dans les dernières années du Second Empire, la part représentée par la location des chaises était écrasante, soit 83,9 % des revenus de 1868 à 1901³⁴¹³. À Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), la fabrique, en 1900, constatait que les recettes de

3409. *Ibid.*, comptes de la fabrique de Notre-Dame de Bourges, années 1869-1906

3410. ADC, V. 193, comptes de la fabrique de Vierzon, années 1868-1906

3411. ADC, V. 158, comptes de la fabrique d'Aubigny-sur-Nère, 1869-1906

3412. ADC, V. 164 bis, comptes de la fabrique de Chavignol, années 1868-1906

3413. ADC, V. 174, comptes de la fabrique de Marcilly, années 1868-1901 (les comptes et budgets des dernières années ne sont pas disponibles).

l'établissement provenait toujours très majoritairement de la location des chaises ou de la concession des bancs alors que les droits casuels sur les cérémonies religieuses ne produisaient qu'un revenu modeste³⁴¹⁴.

L'amélioration de la situation financière des fabriques apparaissait aussi par la réduction du nombre de comptes et de budgets en déficit.

b) L'exceptionnalité des déficits des fabriques

Dans les décennies antérieures, nous avons fréquemment souligné les difficultés financières des fabriques et la récurrence des déficits. Certes, les déficits présentaient parfois un caractère artificiel et difficile à analyser en raison de la sous-estimation délibérée des recettes mais le manque de moyens des fabriques était souvent patent dans les paroisses rurales. Les déficits entraînaient un endettement chronique et la multiplication des critiques des municipalités ou des autorités administratives contre la comptabilité fabricienne. Or, dans leurs dernières décennies d'existence, les fabriques du diocèse de Bourges avaient des finances plus saines et maîtrisées avec des déficits rares, voire exceptionnels. Bien au contraire, la grande majorité des fabriques, urbaines comme rurales, pouvait disposer, chaque année, d'un excédent, plus ou moins important, de recettes. Ainsi, à Aubigny-sur-Nère, de 1869 à 1906, seulement 14,2 % des comptes étudiés (soit 2) indiquaient un déficit alors qu'environ 85,8 % des comptes se terminaient avec un excédent de recettes. Le boni annuel s'élevait, en moyenne, à 771 francs avec une croissance de l'excédent à partir de 1896 et des réformes comptables³⁴¹⁵. À Ivoy-le-Pré (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), de 1871 à 1905, tous les comptes étaient excédentaires, soit en moyenne 674,96 francs³⁴¹⁶. À Vierzon, de 1868 à 1906, un seul compte, celui de l'année 1871, se terminait par un déficit (331,04 francs) alors que tous les autres demeuraient en équilibre ou excédentaires, soit en moyenne 1777,32 francs³⁴¹⁷. Dans les petites paroisses, certaines tendances similaires pouvaient être observées. À

3414. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 12 avril 1900

3415. ADC, V. 158, comptes de la fabrique d'Aubigny-sur-Nère, 1869-1906

3416. ADC, V. 171, comptes de la fabrique d'Ivoy-le-Pré, années 1868-1905

3417. ADC, V. 193, comptes de la fabrique de Vierzon, années 1868-1906

Marcilly (Cher, C^{on} de Sancergues), de 1868 à 1901, 92,3 % des comptes de cette paroisse modeste présentaient un léger boni évalué à 174,6 francs³⁴¹⁸.

Cependant, dans certaines paroisses, l'adoption des nouveaux principes de comptabilité n'empêchait pas le maintien de certains expédients utilisés lors des redditions des comptes. Ainsi, à Jars, (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), de 1868 à 1906, 60 % des comptes produisaient un résultat parfaitement à l'équilibre, avec des recettes égalant parfaitement les dépenses. De 1886 à 1906, tous les comptes, sans exception, étaient à l'équilibre ce qui indiquait la pratique systématisée d'une compensation mathématique³⁴¹⁹. Dans une paroisse voisine, Chavignol (Cher, C^{on} de Sancerre), similairement, les 2 tiers des comptes, de 1868 à 1906, s'achevaient par un balancement parfait entre les dépenses et les recettes. De 1884 à 1906, seul un compte présentait un excédent (0,50 francs....)³⁴²⁰.

Les différentes réformes des fabriques incitaient les établissements à utiliser toutes leurs ressources disponibles, y compris pour des réparations, afin de limiter le recours à la commune et à l'État.

3) Des fabriques moins dépendantes des communes ?

a) La nécessité d'utiliser tous les fonds disponibles

Les fabriques, grâce à une comptabilité plus équilibrée et contrôlée, disposaient, dans les années 1880-1900, de ressources substantielles et faisaient preuve de plus d'initiatives en termes de dépenses et d'investissements. La loi municipale de 1884 et surtout le règlement comptable de 1893 exigeaient l'emploi de tous les fonds disponibles par les fabriques et proscrivait les stratégies à long terme de thésaurisation. Les excédents accumulés nécessitaient une utilisation. À Rezay (Cher, C^{on} de Le Châtelet), en 1897, le curé rappelait aux fabriciens l'existence d'un boni antérieur de 525,20 francs et proposait son emploi :

« Cette somme est absolument indispensable pour restaurer les ornements sacerdotaux complètement déchirés, en acquérir d'autres qui ne peuvent être réparés, pour acheter un drap mortuaire et d'autres objets nécessaires à l'exercice du culte. Le conseil, ayant eu

3418. ADC, V. 174, comptes de la fabrique de Marcilly, années 1868-1901

3419. ADC, V. 171 bis, comptes de la fabrique de Jars, années 1868-1906

3420. ADC, V. 164 bis, comptes de la fabrique de Chavignol, années 1868-1906

*préalablement connaissance de ses besoins, décide que la somme de 525,20 francs sera portée au budget*³⁴²¹».

La thésaurisation n'était tolérée qu'afin de préparer des dépenses importantes, notamment des travaux ou des réparations à l'église ou au presbytère. Ainsi, les membres du conseil de fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre), examinant les nouveaux principes introduits par le décret de 1893, prenaient l'engagement d'employer « *tous les fonds à l'utilité de l'église afin de ne pas les laisser tomber dans la caisse du percepteur* »³⁴²². Deux ans plus tard, la fabrique établissait un bilan des dépenses et des travaux réalisés. Plusieurs dépenses étaient menées pour la cure comme la pose d'une serrure dans la chambre à coucher du prêtre, l'installation d'un débarras et la reconstruction de la cheminée de la chambre du bureau avec des briques et une plaque de fonte. Les portes de la cour de la cure étaient aussi refaites et munies de bandes de décharge. En outre, des dépenses à l'église étaient aussi financées comme le placement des autels sur des piédestaux en bois, l'installation d'une serrure à la sacristie ou l'acquisition de divers objets liturgiques (étole pastorale, burette en cristal, portemissel....)³⁴²³. La fabrique précisait que ces différentes dépenses étaient financées principalement grâce à ses ressources et au complément fourni par des dons et les fonds du curé³⁴²⁴.

b) Le financement des réparations et travaux par les fabriques

Les fabriques s'efforçaient de gagner en autonomie à l'égard des municipalités et des conseils municipaux. La raréfaction des secours étatiques et municipaux contraignaient aussi les établissements à prendre l'initiative des dépenses réparatives qui étaient abandonnées, le plus souvent, les années précédentes, aux communes et, en ultime recours, à l'État. Le conseil municipal devait toutefois être averti des projets réparatifs des fabriques afin de pouvoir participer aux dépenses en cas d'insuffisance démontrée des revenus fabriciens. En 1887, à Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), le conseil de fabrique choisissait de ne pas demander de secours à l'État relativement aux travaux

3421. ADB, série P, paroisse de Rezay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Rezay, 4 juillet 1897

3422. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-en-Boucherie, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie, 4 avril 1893

3423. *Ibid.*, 21 avril 1895

3424. *Ibid.*

d'agrandissement de la sacristie. La fabrique se bornait à demander à l'architecte une légère révision du projet initial pour limiter les dépenses totales³⁴²⁵. Le projet, malgré les rectifications, montait à 1850 francs. Ne pouvant engager que 900 francs de dépenses, la fabrique décidait d'emprunter les 950 francs restants. Les emprunts, si rares dans les années 1830-1880, devenaient moins exceptionnels. À Aigurande, en 1894, après avoir consacré différentes dépenses à des travaux d'entretien (réfection de la voûte, couverture de l'église, installation d'un chemin de croix) montant à une somme totale de 9216,50 francs, la fabrique se retrouvait endettée. L'établissement devait encore payer à l'architecte une somme supérieure à 5000 francs. La fabrique n'hésitait pas à contracter un emprunt auprès du crédit foncier pour une valeur de 5000 francs à un taux d'intérêts de 4%³⁴²⁶. À défaut de recourir à un emprunt, certaines fabriques comme celle de Saint-Florent-sur-Cher (Cher, C^{on} de Chârost), en 1895, employaient, afin de financer les travaux réparatifs, des fonds placés à la caisse d'Épargne pour un montant de 7700 francs³⁴²⁷. Les travaux les plus lourds et coûteux, en particulier les reconstructions d'églises, étaient financées par les fabriques au moyen de souscriptions.

Quelques rares fabriques réussissaient à financer de lourdes dépenses sans argent public communal ou étatique. En 1895, à Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande), la fabrique, grâce aux excédents des années précédentes, aux dons et quêtes, pouvait voter l'agrandissement de l'église et différentes réparations au lieu saint pour une somme totale de 15000 francs, sans la participation de la commune³⁴²⁸. À La Châtre, en 1899, la fabrique décidait une reconstruction ambitieuse de l'église pour un total de 85000 francs établi par l'architecte Dauvergne. La fabrique, après discussion, ne faisait pas appel au conseil municipal mais s'appuyait sur une souscription produisant 69400 francs et différents legs à l'établissement pour prendre en charge les travaux³⁴²⁹.

3425. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 26 juin 1887

3426. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 26 octobre 1894. Les fabriciens soulignaient toutefois qu'une telle dette est une situation irrégulière liée à l'urgence des réparations.

3427. ADB, série P, paroisse de Saint-Florent-sur-Cher, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Florent-sur-Cher, 7 juillet 1895

3428. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 17 février 1895

3429. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 14 février 1899. La fabrique revendiquait disposer d'une somme totale de 89900 francs.

Le déclin du financement public du culte entraînait l'augmentation naturelle de la part privée, même pour les dépenses importantes. La part de la fabrique était beaucoup plus élevée que dans les premières décennies du XIX^e siècle. Cependant, lors des travaux de construction ou de reconstruction, la participation de la commune, notamment dans les villages, demeurait nécessaire. À Subigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), en 1884, le devis de l'architecte diocésain fixait à 7000 francs le coût des réparations à l'église. La fabrique consacrait, dans un premier temps, une somme de 3623 francs puis une somme de 2000 francs à prélever en 10 annuités de 200 francs sur les ressources ordinaires de l'établissement. La fabrique prenait donc en charge environ 80 % (80,3 %) des réparations et faisait appel à la commune et à l'État pour les 1377 francs restants : « *il est bien expressément entendu que la commune et le gouvernement paieront le surplus* ³⁴³⁰ ». La fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel (Indre, C^{on} d'Aigurande) proposait de voter une somme de 1200 francs pour des réparations au presbytère s'élevant à un coût de 2929,05 francs tout en demandant à l'État et la commune un secours pour combler la somme restante³⁴³¹.

Or, sous la III^e République, les secours étatiques n'étaient destinés qu'à compléter un effort reposant, en premier lieu, sur les fabriques et les communes. Ainsi, en 1897, la préfecture de l'Indre communiquait à l'archevêché de Bourges le refus du ministère des Cultes d'accorder un secours à la fabrique de Fléré-la-Rivière (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre). En effet, la somme demandée, soit 2300 francs, était trop importante relativement au coût du projet (4300 francs) :

« M. Le Ministre de la Justice et des Cultes vient de me renvoyer la demande de secours formée pour la restauration de l'église de Fléré-la-Rivière, en faisant remarquer que le devis s'élève à 4300 francs et les ressources locales à 2000 francs seulement ; de sorte que si la subvention de 2300 francs était accordée, l'État, qui ne fait pas de travaux aux église, mais seulement à en faire dans la proportion du quart ou du tiers au maximum de la dépense, se trouverait substituée, pour plus de moitié, à la fabrique et à la commune dans une charge que la loi leur impose [sic] » ³⁴³².

La préfecture n'hésitait pas à reprocher à la fabrique de ne pas utiliser suffisamment de ressources pour les réparations à l'église et suggérait l'aliénation de rentes :

3430. ADB, série P, paroisse de Subigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subigny, n°4, 20 avril

3431. ADB, série P, paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel, 5 mars 1893

3432. ADB, série P, paroisse de Fléré-la-Rivière, boîte n°1, lettre de la préfecture de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 10 septembre 1897

« M. le ministre ajoute que la fabrique qui ne participe à l'entreprise que pour 700 francs pourrait y concourir pour une somme plus importante. Cet établissement possède, en rentes, un revenu de 70 francs grevé seulement de 35 francs de charges, soit un excédent disponible de 35 francs représentant un capital d'environ 1000 francs, susceptible, par conséquent, d'être aliéné conformément à l'article 136 paragraphe 12 de la loi du 5 avril 1884 ³⁴³³ ».

Pour améliorer leur situation financière, les fabriques, dans les années 1870-1905, poursuivaient aussi certaines politiques amorcées dans les années 1850-1860 notamment l'élévation progressive et prudente du prix des chaises et des cérémonies.

4) L'augmentation du coût des cérémonies religieuses

a) L'élévation du prix des places et du casuel

En parallèle de l'amélioration formelle des comptes, les fabriques, sous la III^e République, s'efforçaient, dans la continuité des décennies antérieures, de créer des ressources supplémentaires par l'élévation des tarifs des chaises, des bancs ou des droits casuels. L'élévation du coût des cérémonies religieuses était une tendance très largement répandue dans le diocèse de Bourges à partir des années 1880 dans les paroisses rurales ou urbaines. En 1884, le conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges procédait à une révision général des tarifs des chaises en usage dans la paroisse. L'abonnement annuel à une chaise équipée d'un prie-dieu était augmenté d'1 franc, passant de 4 à 5 francs. Les chaises volantes employées pour des cérémonies quotidiennes étaient louées pour 10 centimes au lieu de 5 centimes³⁴³⁴. À Sancoins, en 1888, les fabriciens, constatant la possibilité d'améliorer les recettes, estimaient que « *les chaises à l'église sont beaucoup moins payées que partout ailleurs* ³⁴³⁵ ». Les fabriciens décidaient d'augmenter le prix des chaises. Ces dernières, de la table de communion jusqu'au deuxième rang compris passaient de 3,5 francs à 5 francs, les autres chaises de la grande nef montaient à 4 francs (contre 2,5 francs auparavant) et les chaises latérales étaient portées à 3 francs (1,5 francs les années précédentes). Quelques années plus tard, en 1898, à Lignac (Cher, C^{on} de Bélâbre), le conseil de fabrique, après avoir installé des stalles neuves dans le chœur, procédait à une révision du « *tarif paroissial* ». Les stalles, placées près de la

3433. *Ibid.*

3434. ADB, série P, Bourges, paroisse de Saint-Bonnet, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Bonnet de Bourges, 5 octobre 1884

3435. ADB, série P, paroisse de Sancoins, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancoins, 8 avril 1888

sacristie, coûtaient 10 francs alors que les chaises restantes (augmentées de 1 à 1,5 francs) montaient à 5 francs ou 2 francs³⁴³⁶.

D'autres fabriques s'efforçaient d'augmenter plutôt les droits de la fabrique en termes de casuel. Le règlement de comptabilité en 1893 obligeait les fabriques à établir un règlement précis relativement aux droits casuels et à leur partage entre le prêtre, la fabrique et les « employés » de l'établissement³⁴³⁷. Ces droits, nous l'avons vu, étaient très faibles dans les paroisses rurales et urbaines du diocèse. En 1881, à Saint-Germain-des-Bois (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), la fabrique révisait à la hausse le tarif en vigueur (depuis 1853) afin « *de le mettre en rapport avec les améliorations qui ont été apportées depuis ce temps dans l'ornementation de l'église* »³⁴³⁸. Les droits de la fabrique, quelque soient les cérémonies -baptêmes, sépultures, mariages et usage de la cloche - et les classes étaient systématiquement augmentés dans des proportions modestes. Par exemple, pour un enterrement semi-solennel de 3^e classe, la fabrique récupérait 1,5 francs lors de l'usage de la grosse cloche au lieu de 75 centimes dans le tarif initial. Similairement, pour les enfants de moins de 7 ans, l'usage de la sonnerie de la petite cloche impliquait de verser 50 centimes à la fabrique au lieu de 25 centimes auparavant³⁴³⁹. En 1893, le conseil de fabrique, confronté à différentes dépenses réparatives, choisissait d'augmenter certains droits casuels seulement pour les services solennels. Dans le tarif initial, un service solennel de première classe coûtait 104 francs dont 40 francs revenant directement à la fabrique. À la suite de la révision, cette cérémonie montait à 129,50 francs dont 54,50 francs pour la fabrique³⁴⁴⁰. Quelques mois plus tard, la fabrique de Vierzon durcissait la mise en œuvre des droits casuels. Face aux nombreux impayés ou aux retards, la fabrique exigeait désormais, pour toute cérémonie (mariage, sépulture, baptême) le versement des sommes avant la célébration sous peine de « *refuser toute cérémonie autre que celles de la classe des indigents* »³⁴⁴¹. Une telle intransigeance et sévérité demeurait toutefois exceptionnelle.

3436. ADB, série P, paroisse de Lignac, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lignac, 2 octobre 1898

3437. Annexe n°21, tarif du casuel à Arçay

3438. ADB, série P, paroisse de Saint-Germain-des-Bois, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Germain-des-Bois, 21 avril 1881

3439. *Ibid.*

3440. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 24 septembre 1893

3441. *Ibid.*, 1^{er} avril 1894

b) La prudence des fabriques

Les fabriques continuaient de faire preuve de prudence relativement à l'élévation du prix des chaises ou des droits casuels. En 1888, le conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry (Cher, C^{on} de Châteaumeillant) s'opposait à toute élévation du prix des chaises et maintenait le prix de 5 centimes pour les chaises libres et mobiles³⁴⁴². En 1900, le conseil de fabrique d'Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), constatant la dépendance des recettes à l'égard de la location des chaises, réfléchissait à l'opportunité d'augmenter les droits casuels. La fabrique préférait ajourner sa décision : « *mais, la matière étant forte délicate, la question est repoussée pour une époque plus propice* [sic]³⁴⁴³ ». Quelques mois plus tard, la fabrique établissait un nouveau règlement fixant le casuel de la fabrique et des officiers de l'église avec des augmentations modérées pour chaque cérémonie³⁴⁴⁴. Dans les années 1880-1900, les hausses des prix des chaises et du casuel n'apparaissaient pas insurmontables pour les fidèles. Des fidèles continuaient de contourner la location des chaises mais les conflits étaient beaucoup plus rares que dans les décennies précédentes.

Quelques difficultés ponctuelles apparaissaient notamment dans les années de crise du phylloxéra pour certaines paroisses viticoles comme Badecon (Indre, C^{on} d'Éguzon) dans les années 1886-1888. Comme le remarquaient les membres du conseil de fabrique, la crise plongeait de nombreuses familles de vignerons dans la misère provoquant l'effondrement des revenus de l'établissement en raison de la vacance des deux tiers des bancs et de la non-utilisation des cérémonies solennelles à l'église³⁴⁴⁵.

L'augmentation, même modeste, du prix des chaises ou du casuel apparaissait aussi comme une réponse et une réaction à un contexte religieux défavorable avec l'effondrement de la pratique pascale masculine et féminine dans les dernières années du XIX^e siècle. Le conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), après avoir augmenté le prix des chaises et des bancs en 1894, faisait cette remarque suggestive :

3442. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-le-Chaudry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry, 1^{er} juillet 1888

3443. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Herry, 22 avril 1900

3444. *Ibid.*, 7 octobre 1900

3445. 2O-158-7, Lettre des membres du conseil de fabrique de Badecon-le-Pin au préfet de l'Indre, 15 décembre 1895

« Comme le nombre des places à vendre excède de beaucoup le nombre des acheteurs, il n'y a pas à craindre que les fidèles soient arrêtés par la nécessité de fonder des places, les bancs à louer étant de beaucoup suffisants pour les personnes que le prix de fondation pourrait gêner ³⁴⁴⁶ ».

En 1899, le trésorier de la fabrique de Marçais (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond) sollicitait le curé à propos de la nécessité de doubler le prix des chaises et des bancs de l'église afin de compenser l'inoccupation croissante des places de l'église³⁴⁴⁷.

À la veille de la Séparation des Églises et de l'État, les paroisses du diocèse de Bourges disposaient d'un équipement beaucoup plus important que dans les premières décennies du Concordat où la pauvreté des édifices dominait.

III) L'équipement mobilier des églises du diocèse de Bourges

1) Des églises richement dotées

Les efforts financiers et de comptabilités des fabriques n'étaient pas vains. L'examen des délibérations des établissements et des inventaires des églises soulignent l'amélioration considérable de la situation matérielle des édifices qu'il s'agisse de leur équipement ou du mobilier. Les églises du diocèse de Bourges, si dépourvues dans les premières décennies du XIX^e siècle, paraissaient disposer de dotations suffisantes pour les besoins du culte alors que l'assistance régulière aux cérémonies religieuses s'effondrait pendant ces mêmes années. Les inventaires préalables à la loi de 1905 et ceux réalisés de janvier à mars 1906 constituent des sources importantes pour examiner le patrimoine et le mobilier des fabriques paroissiales même s'il est difficile de déterminer les acquisitions spécifiques des fabriques et les objets obtenus à la suite de dons des prêtres successifs ou des fidèles catholiques.

L'examen de ces inventaires souligne la diversité du mobilier paroissial et son abondance relative par opposition aux premières décennies du XIX^e siècle. Le conseil de fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre) établissait, en 1897,

3446. ADB, série P, paroisse de Dampierre-en-Crot, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot, 1^{er} avril 1894

3447. ADB, série P, paroisse de Marçais, boîte n°1, lettre du trésorier de la fabrique de Marçais au curé de la paroisse, 20 mars 1899

un bilan de son action dont les conclusions apparaissaient communes à de nombreuses paroisses du diocèse :

« Depuis lors (...) nous avons pour les offices des ornements, sinon riches, au moins propres et nombreux, deux calices en bon état, une lingerie qui se remonte peu à peu, un tapis pour les dimanche et un autre pour les jours, un prie-dieu pour Monsieur le curé, qui, chose curieuse, à son arrivée, se trouvait le seul à n'avoir pas de place à l'église, une sacristie a été meublée, les meubles de l'autel ont été complétés et mis en état de service, les enfants ont des bancs ; quarante chaises de plus permettaient aux gens de s'asseoir, assuraient aussi quelques revenus à la fabrique de plus à la fabrique ; un chemin de croix neuf remplace l'ancien ; un vitrail garnit la fenêtre du chevet de l'église ; nous avons une chapelle des fonts avec balustrade ; les fenêtres sont toutes garnies de fenêtres au dehors sans compter une foule de petits embellissements et réparations [sic] ³⁴⁴⁸ ».

Les fabriciens brossaient le tableau d'une église qui s'était progressivement enrichie et embellie à la suite d'acquisitions successives dans ces dernières décennies.

a) Ornaments et vêtements liturgiques

Les fabriques consacraient une partie de leurs ressources, même dans les paroisses les plus petites et pauvres, à l'achat d'ornements. Les inventaires réalisés en 1906 confirmaient les constats des visites pastorales. Nous n'avons pas réalisé un dépouillement exhaustif de tous les procès-verbaux d'inventaires du diocèse mais quelques études ponctuelles.

Les paroisses avaient des ornements complets et bien entretenus. À Ids-Saint-Roch (Cher, C^{on} de Le Châtelet), la fabrique possédait trois ornements noirs en velours dont un brodé en argent et les deux autres avec un galon en argent et trois ornements rouges, l'un brodé en satin, les deux autres, brodés or, deux ornements blancs, donnés par une famille catholique de la paroisse, deux ornements violets, l'un en damas, l'autre en velours brodé or et deux ornements verts³⁴⁴⁹. À Arçay (Cher, C^{on} de Levet), la paroisse disposait de 2 ornements rouges, un ornement violet, un ornement vert et deux ornements noirs³⁴⁵⁰. Les vases sacrés étaient aussi en nombre suffisant pour les besoins des paroisses. La paroisse de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges) pouvait utiliser un ostensor en argent avec une couronne, un ostensor en bronze doré, deux calices en vermeil et en argent, trois ciboires, un vase et un coffre argenté contenant les vases

3448. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-en-Boucherie, boîte n°1, 29 août 1897

3449. ADC., V. 266, procès-verbal d'inventaire d'église d'Ids-Saint-Roch, 20 février 1906

3450. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 5 octobre 1898

employés pour les saintes-huiles³⁴⁵¹. La fabrique d'Éguzon bénéficiait de deux calices avec leurs paternes, d'un ostensor, 2 ciboires, d'une paire de burettes en métal, 2 plateaux en verre et plusieurs ampoules pour les saintes-huiles³⁴⁵².

Les fabriques disposent de nombreux vêtements et habits liturgiques. Leur état était variable de même que leur qualité. Les vêtements à l'intention du prêtre semblaient propres et bien entretenus alors que les tenues des chantres ou des enfants de chœur étaient parfois usées. La fabrique de Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) possédait 10 soutanes noires pour les chantres, 5 aubes pour les prêtres, 8 surplis, 18 amicts, 41 purificatoires, 17 corporaux, 36 manuterges, 8 chapes de différentes couleurs (2 jaunes, 1 blanche, 5 noires), 6 étoles et un vêtement blanc³⁴⁵³. La paroisse d'Herry (Cher, C^{on} de Sancerre) disposait de 4 dalmatiques (2 blanches et 2 rouges), 6 soutanes de chantres, une toge pour le bedeau, un costume complet pour le suisse avec une hallebarde, 16 soutanes d'enfants de chœur, 7 aubes, 2 surplis ; 2 rochets pour les prêtres, 12 rochets pour les chantres, 24 pour les enfants de chœur, 24 amicts, 30 purificatoires, 12 corporaux et 12 manuterges³⁴⁵⁴. L'inventaire réalisé en 1900 par les fabriciens de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges) indiquait la présence de 10 aubes de prêtre, 5 surplis, 16 rochets, 24 aubes pour les enfants de chœur, 24 cottas³⁴⁵⁵, 22 corporaux, 44 manuterges, 26 purificatoires, 33 amicts, 20 soutanes (dont 4 à destination des employés de l'église) et 8 calottes de couleur rouge³⁴⁵⁶.

b) Meubles, tableaux, statues et luminaire

Meubles divers, tableaux et statues garnissaient aussi les sanctuaires et les sacristies. Les meubles les plus volumineux étaient placés dans les sacristies comme celle de Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) qui contenait une grosse armoire en chêne

3451. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 19 mai 1900

3452. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, inventaire du mobilier réalisé en 1905

3453. ADC, V. 264, procès-verbal d'inventaire de l'église de Brinon-sur-Sauldre, 14 février 1906

3454. ADC., V. 266, procès-verbal d'inventaire d'église d'Herry, 13 février 1906

3455. Nom donné dans certaines paroisses au surplis des enfants de chœur.

3456. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 19 mai 1900

de près de 3 mètres de haut destinée à entreposer les vêtements sacerdotaux, un buffet avec une table et deux autres tables où étaient entreposés différents objets tels les ostensoirs, les croix de procession, le dais, les calices ou les ciboires³⁴⁵⁷. Même dans une petite paroisse comme celle de La Celette (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), la sacristie contenait deux armoires (anciennes), deux buffets, une commode et un vestiaire charpenté en chêne et deux placards³⁴⁵⁸.

Les statues des saints étaient souvent nombreuses dans les églises. À Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), 5 statues étaient placées dans l'église représentant le Sacré-Coeur de Jésus, Saint-Joseph, Saint-Abdon, Saint-Loup et Saint-Antoine de Padoue³⁴⁵⁹. Dans l'église d'Éguzon, les fidèles pouvaient contempler 7 statues, soit 3 en l'honneur de la Vierge et 4 autres figurant respectivement le Sacré-Coeur de Jésus, Saint-Roch, Saint-Joseph et Saint-Antoine³⁴⁶⁰. Similairement, à Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), les statues de saints étaient tout aussi abondantes soit 6 en tout : Saint-Antoine, la Vierge (2), Saint-Joseph, Saint-Roch et Saint-Eloi³⁴⁶¹. Les tableaux apparaissaient plus inégalement présents dans les sanctuaires du diocèse de Bourges. L'église de Chârost possédait deux tableaux anonymes, le premier représentant le baptême de Jésus et le second Saint-Michel affrontant le dragon de l'Apocalypse alors que celle d'Ids-Saint-Roch (Cher, C^{on} de Le Châtelet) était plus richement dotée avec 6 tableaux représentant Saint-Abdon, la Vierge, le martyr du Christ, la légende de Saint-Martin, le baptême du Christ et la descente de la Croix³⁴⁶². En outre, comme nous l'avons évoqué précédemment, de nombreux fabriques avaient, au cours du XIX^e siècle, acheté des chemins de croix, souvent mentionnés dans les inventaires.

Les fabriques participaient aussi à la diversification et à l'amélioration du luminaire de l'église. Dans la première décennie du XIX^e siècle, le luminaire, dans de nombreuses paroisses rurales du diocèse de Bourges, se limitait à quelques chandeliers et bougies avec la présence, plus épisodique de lampes. Au début du XX^e siècle, de nombreuses paroisses disposaient d'un luminaire plus abondant et de meilleure

3457. ADC, V. 266, procès-verbal d'inventaire de l'église de Jars, 5 février 1906

3458. V. 264, procès-verbal d'inventaire de l'église de La Celette, 6 février 1906

3459. ADC, V. 266, procès-verbal d'inventaire de l'église d'Herry, 13 février 1906

3460. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, inventaire du mobilier réalisé en 1905

3461. ADC, V. 266, procès-verbal d'inventaire de l'église de Chalivoy-Milon, 19 février 1906

3462. ADC, V. 264, procès-verbal d'inventaire de l'église de Chârost, 27 janvier 1906 ; ADC., V. 266, procès-verbal d'inventaire d'église d'Ids-Saint-Roch, 20 février 1906

qualité, susceptible d'éclairer une partie du sanctuaire. Ainsi, les inventaires signalaient la présence de lustres à Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre), à Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), La Chapelle-d'Angillon, Chavignol (Cher, C^{on} de Sancerre), Ids-Saint-Roch (Cher, C^{on} de Le Châtelet), Jussy-le-Chaudrier (Cher, C^{on} de Sancerques) ou Léré. Dans cette dernière paroisse de Léré, l'église était magnifiée par un lustre à cristaux avec 17 branches à bougies et deux autres lustres à 9 bougies à droite et à gauche de l'église³⁴⁶³. À Jussy-le-Chaudrier (Cher, C^{on} de Sancerques), deux lustres ornaient l'église, le premier avec 23 chandelles et le second avec 6 chandelles³⁴⁶⁴. Plus rarement, certains sanctuaires étaient aussi équipés, comme à Mehun-sur-Yèvre de « *bras de lumière* », pour compléter l'éclairage de l'édifice³⁴⁶⁵.

Dans leurs dernières années d'existence, les registres de fabriques révélaient des soucis nouveaux, en particulièrement, la nécessité de rendre l'église plus agréable et accueillante pour les paroissiens.

2) Des églises plus confortables pour les fidèles

a) Le bien-être des fidèles, une préoccupation nouvelle

En parallèlement de l'embellissement matériel de l'église, des préoccupations nouvelles apparaissaient, à la fin du XIX^e siècle et dans les premières années du XX^e siècle, en particulier l'amélioration du confort et de la commodité de l'église pour les fidèles. Auparavant, le bien-être du prêtre était prioritaire et seulement pris en considération avec les revendications des notables et châtelains. Dans les paroisses rurales ou urbaines, les chaises ordinaires, en paille, se mêlaient aux chaises dotées d'un prie-dieu, aux stalles, aux bancs, parfois équipés d'un dossier comme à Levet et plus exceptionnellement à des fauteuils et sièges en bois comme à La Chapelle-d'Angillon ou à Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre)³⁴⁶⁶. Des bancs (appelés souvent bancelles) ou chaises adaptés aux jeunes garçons et filles étaient aussi installés dans les églises.

3463. V. 266, procès-verbal d'inventaire de l'église de Léré, 1^{er} février 1906

3464. *Ibid.*, procès-verbal d'inventaire de l'église de Jussy-Chaudrier, 5 février 1906

3465. *Ibid.*, procès-verbal d'inventaire de l'église de Mehun-sur-Yèvre, 27 janvier 1906

3466. V. 264, procès-verbal d'inventaire de l'église de La Chapelle-d'Angillon ; V. 266, procès-verbal d'inventaire de l'église de Levet, 5 février 1906 ; *Ibid.*, procès-verbal d'inventaire de l'église de Jars, 5 février 1906

Dans les paroisses urbaines, les fabriciens s'interrogeaient aussi sur les moyens susceptibles d'améliorer l'assistance aux cérémonies religieuses. Certains édifices étaient froids, non chauffés et rebutaient les fidèles. Le conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges aspirait, en 1894, à rendre « *l'église plus habitable* », un devoir qui « *s'impose dans presque toutes les grandes paroisses* ». Les fabriciens signalaient les doléances formulées par « *les personnes âgées ou de santé déficientes qui fréquentent l'église* »³⁴⁶⁷. Un autre membre du conseil associait même le déclin de l'assistance à l'église avec son inconfort et son caractère insalubre :

*« L'église est froide, humide et malsaine surtout au moment des dégels ; une regrettable émigration de nombreuses personnes délaissent leur paroisse pour aller entendre la messe dans les chapelles de communautés qui sont chauffées et où les chaises ne sont pas payées [sic] »*³⁴⁶⁸.

Un membre du conseil de fabrique, après avoir écouté la description de cette église froide et insalubre, suggérait la construction d'un calorifère dans l'édifice.

b) L'émergence des calorifères

Le conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard se ralliait à la proposition d'établir un calorifère dans l'église. Plusieurs membres connaissaient la décision adoptée par la fabrique de la paroisse voisine de Saint-Étienne de Bourges de placer un calorifère dans la cathédrale. En effet, l'archevêque, M^{gr} Boyer, soutenu par plusieurs fabriciens, militait en faveur de la mise en place d'un système de chauffage dans la cathédrale. Les partisans du calorifère rappelait la nécessité d'éviter d'exposer les fidèles « *aux inconvénients, au froid et à l'humidité* ». Un autre fabricant rappelait qu'un cadre plus chaleureux était susceptible d'augmenter l'assistance aux cérémonies et d'améliorer, en conséquence, le produit de la location des chaises³⁴⁶⁹. Les architectes, M.M Tarlier et Boeswillwald, réalisaient une étude garantissant la possibilité de maintenir une température acceptable avec un seul calorifère en dépit de l'immensité de la cathédrale :

3467. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 28 octobre 1894

3468. *Ibid.*

3469. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 6 avril 1894

« D'après les systèmes nouvellement inventés, il serait possible, avec un seul calorifère composé de dix à sept foyers, moyennant une dépense d'environ 1000 francs par chaque saison d'hiver, de maintenir dans la cathédrale une température moyenne de 10 degrés ³⁴⁷⁰ ».

Le projet était toutefois particulièrement onéreux pour la fabrique avec un coût évalué à 71000 francs. Comme l'État s'engageait à verser un secours de 25000 francs en faveur de la cathédrale, plusieurs fabriciens proposaient d'emprunter une somme de 40000 francs. Le projet, soumis au vote après une discussion contradictoire, était adopté par les fabriciens de Saint-Étienne de Bourges. Les travaux impliquaient l'élaboration de plusieurs excavations dans la crypte de la cathédrale³⁴⁷¹. À partir de la fin des années 1880, la construction de calorifères tendaient à se diffuser dans les cathédrales françaises, à Chartres, Orléans ou Paris³⁴⁷².

Les fabriciens de Saint-Pierre-le-Guillard choisissait un projet plus modeste de calorifère au moyen de deux poêles pour un coût d'installation d'environ 700 francs. Toutefois, l'installation des poêles et des tuyaux impliquait un réaménagement de l'église avec l'installation du calorifère à la place dans la chapelle latérale de Sainte-Solange, à la place du confessionnal :

« La prise d'air froid et la prise d'air chaud auront lieu dans l'église au droit des murailles (...) pour que l'échappement de fumée se fera à travers la muraille de la sacristie des clercs, que le tuyau entrera ensuite dans la grande sacristie à hauteur de deux mètres, montrera le long du mur et ira déboucher par le toit (...) dans une situation à ne pas faire craindre un mauvais tirage ³⁴⁷³ ».

Des projets complémentaires étaient mises en œuvre afin de protéger le dispositif par la construction d'une chambre de chaleur fermant à clef et de le rendre invisible aux yeux des fidèles. Comme l'indiquait le secrétaire de la fabrique, *« tous ces châssis seront peints et ornés de façon à ne rien présenter de peu convenable à l'œil ³⁴⁷⁴ »*.

À la veille de la Séparation des Églises et de l'État, les églises du diocèse de Bourges se trouvaient dans une situation matérielle favorable qui contrastait radicalement

3470. *Ibid.*

3471. J-Y. Ribault, « Le Jubé de Bourges. Questions de vocabulaire et de chronologie », *Bulletin Monumental*, n°153-2, 1995, p. 171

3472. E. Lefèvre-Pontalis, E. Jarry, « La cathédrale romane d'Orléans », *Bulletin Monumental*, n°68, 1904, p. 309 ; E. Lefèvre-Pontalis, « Les fondations des façades de la cathédrale de Chartres », *Bulletin Monumental*, n°65, 1901, p. 268. La pose du calorifère de Notre-Dame de Paris eut lieu en 1889.

3473. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 28 octobre 1894

3474. *Ibid.*

avec la dynamique pastorale, particulièrement défavorable, avec la poursuite, uniforme dans le diocèse, de la baisse de la pratique pascalle masculine et féminine. Peut-on, pour autant, considérer, ces églises comme richement dotées ? Il apparaît difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer des seuils relatifs aux nombre d'ornements, d'objets liturgiques etc. par rapport à leurs besoins. Il semble toutefois qu'à partir des années 1870/1880 les situations de pénurie ou de dégradation avancée des édifices tendaient à se raréfier, voire à disparaître respectivement à la première moitié du XIX^e siècle. Quelques très rares églises, notamment dans les paroisses les plus éloignées de la religion, comme à Mouhet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), étaient laissées à l'abandon. La visite pastorale de l'église de Mouhet, en 1891, flétrissait une église « *insuffisante, en mauvais état, malpropre, sans sacristie ; sol cultivé jusqu'au mur du côté du presbytère ; autel servant d'armoire et de dépôt de vieux cierges – tabernacle couvert de toiles d'araignées avec une clef rompue – ostensor sale et taché de cire - tout le reste à l'avenant* [sic] ³⁴⁷⁵ ». Seul l'état de certains presbytères, dans quelques paroisses rurales de l'Indre ou du Cher, laissait à désirer, faute de réparations régulières.

Les fabriques, en raison de la croissance de leurs revenus dans le dernier tiers du XIX^e siècle, avaient pris leur part dans cet effort, plutôt réussi, de reconstruction matérielle. Les premières discussions sérieuses relatives au projet de Séparation des Églises et de l'État, à partir de l'année 1903, commençaient alors que les fabriques concordataires connaissaient une certaine stabilité, aussi bien en termes de comptabilité qu'en termes de fonctionnement. Une étude complémentaire, portant sur des terres de fidélité religieuse comme la Bretagne ou le sud-est du Massif Central, permettrait de nuancer ou de confirmer ces constats.

3475. ADB, série P, paroisse de Mouhet, boîte n°1, procès-verbal de la visite pastorale de Mouhet, année 1891

Chapitre XIV : la Séparation de l'Église et de l'État : la suppression et la disparition des fabriques concordataires

I) La suppression des fabriques par la loi du 9 décembre 1905

1) M^{gr} Servonnet, un archevêque républicain au temps de la loi de Séparation

a) Un prélat sensible aux idées libérales et sociales

Alors que les dernières années du XIX^e siècle et la première décennie du XX^e siècle se caractérisaient par un retour épisodique de la violence religieuse³⁴⁷⁶, en particulier lors des processions³⁴⁷⁷ ou des expulsions des congrégations³⁴⁷⁸, le diocèse de Bourges apparaissait comme un relatif havre en raison des relations plutôt apaisées entre les autorités diocésaines et les autorités administratives du Cher et de l'Indre. L'arrivée, sur le siège épiscopal de Bourges, le 3 août 1897, de M^{gr} Pierre Servonnet, constituait une

3476. P. Cabanel, « La révolte des inventaires », in J-P. Chantin, D. Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905, les hommes et les lieux*, Atelier de Normandie, Éditions de l'Atelier, 2005, pp. 91-105 ; « C. Langlois, « La Fin des guerres de Religion : La Disparition de la violence religieuse en France au 19^e siècle », *French Historical Studies*, vol. 21, n°1, pp. 3-25

3477. M. Launay, « De Michelet au Cartel des Gauches : l'affaire des processions nantaises », in P. D'Hollander (dir.), *Les cérémonies extérieures du culte en France au XIX^e siècle*, Limoges, PULIM, 2001, pp. 139-155

3478. C. Sorrel, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899-1904)*, Paris, Cerf, 1999, 265 p. P. Cabanel, « La violence républicaine : les intellectuels face à la politique anticongréganiste de la Troisième République (1875-1904) », in M. Bertrand, N. Laurent, M. Taillefer (dir.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, PUM, 1996, pp. 31-51 ; L. Elegoët, « L'expulsion des religieuses à Saint-Méen, en août 1902 », in J. Balcou, G. Provost, Y. Tranvouez, *Les Bretons et la Séparation (1795-2005)*, Rennes, PUR, pp. 179-186

étape décisive dans l'accélération du Ralliement et l'acceptation de la République par les prêtres et les catholiques du diocèse³⁴⁷⁹.

M^{gr} Pierre Servonnet, né en 1830 en Isère (Saint-Pierre-de-Bressieux), fils de cultivateurs, avait été ordonné prêtre à Grenoble par M^{gr} Ginouilhac et avait suivi le prélat après sa nomination comme archevêque de Lyon en 1870. Pierre Servonnet était chancelier de l'archevêque et chanoine titulaire de la cathédrale³⁴⁸⁰. En 1889, il accédait à l'épiscopat de Digne et se distinguait par son zèle pastoral et son engagement sincère en faveur du Ralliement. M^{gr} Servonnet prônait la modération et l'acceptation du régime républicain au point d'attirer les foudres des monarchistes et de l'extrême-droite nationaliste. *La Libre-Parole* ou *La Vérité* multipliaient les articles virulents et diffamatoires contre l'évêque de Digne. En 1894, E. Drumont comparait M^{gr} Servonnet à « *un zélateur de Reinach* », « *un pauvre homme* » à la solde des juifs et des francs-maçons³⁴⁸¹. M^{gr} Servonnet dénonçait leurs auteurs, dans ses instructions pastorales, comme des « *gens se disant chrétiens* » ou « *de soi-disant catholiques* ». L'évêque recommandait aux prêtres de son diocèse de ne plus lire la presse hostile au régime républicain et était accusé par celle-ci de déplacer arbitrairement les prêtres critiques à l'égard du Ralliement. En 1896, l'évêque, répondant à un article de *La Libre-Parole* intitulé « le joug de l'épiscopat, M^{gr} Servonnet de Digne » (7 octobre 1896), osait défendre et assumer ses choix religieux et politiques :

« Monsieur, l'histoire que vous racontez est une pure calomnie, une invention montée de toute pièce, où il n'y a pas un seul mot de vrai, et même qui approche de la vérité. Depuis quatre ans, *La Libre-Parole* n'a cessé de me poursuivre avec des articles aussi dénués de fondement et plus ou moins injurieux. J'ai tout supporté et j'ai gardé le silence pour deux raisons : d'abord parce que je connaissais le motif de votre conduite à mon égard ; ce motif, c'est que docile à suivre les instructions du Saint-Siège, j'avais eu l'honneur de les faire aimer et applaudir par l'unanimité des prêtres de mon diocèse. Vous ne m'avez pas pardonné cela. La position que vous avez prise (...) sur cette question de politique religieuse, vous a rendu injuste pour un diocèse et un évêque qui avaient eu une part de choix dans la défense et le succès de cette belle cause³⁴⁸² ».

Un an plus tard, M^{gr} Servonnet devenait le nouvel archevêque de Bourges en récompense de son zèle mais aussi, selon ses adversaires, en raison de son engagement en faveur du Ralliement. Le corps épiscopal, fortement renouvelé entre 1899 et 1902, comprenait un nombre croissant de personnalités modérées et accommodantes avec la

3479. T. Charne-Veujoz, *M^{gr} Pierre Servonnet, archevêque de Bourges (1830-1909) : rigueur et modernité d'un prélat concordataire*, Thèse de doctorat, Paris-X, 2001, 460 p.

3480. J. Villepelet, « Le diocèse de Bourges..... », *op.cit.*, p. 71

3481. *La Libre-Parole*, 9 février 1894

3482. Lettre de M^{gr} Servonnet à *La Libre-Parole*, 10 octobre 1896 cité par *La Vérité*, 19 octobre 1896

République³⁴⁸³. En avril 1897, le ministre de la Justice et des Cultes évoquait cette nomination au Sénat en ces termes :

« Le gouvernement a l'intention de nommer à Bourges M. Servonnet qui a représenté à Lyon la partie la plus libérale du clergé et qui est un des prélats les plus distingués. La juxtaposition des noms de M.M Coullié (pressenti pour le cardinalat) et Servonnet est de nature à donner satisfaction aux plus difficiles ³⁴⁸⁴ ».

M^{gr} Servonnet découvrait un diocèse aux problématiques fort différentes de celles de Digne. Toutefois, l'enracinement des idées républicaines en Berry correspondait aux idéaux du nouveau prélat qui n'avait pas à affronter une opposition monarchiste très structurée dans le diocèse. M^{gr} Servonnet, attentif aux problèmes de pauvreté dans les classes populaires et ouvrières, défendait aussi des idéaux évangéliques le rapprochant du catholicisme social prôné par les abbés démocrates et l'abbé Lemire³⁴⁸⁵. Il jouait un rôle majeur dans la naissance de l' « Alliance des prêtres ouvriers » en 1906.

Le neveu de M^{gr} Servonnet, P. Jay, catholique dreyfusard, journaliste au *Salut Public*, défendait le « modernisme » avec conviction. Le second Congrès ecclésiastique, après celui de Reims en 1896, était organisé symboliquement à Bourges en 1900 sous la houlette des prélats les plus libéraux comme M^{gr} Servonnet et M^{gr} Fulbert-Petit, archevêque de Besançon³⁴⁸⁶. M^{gr} Servonnet avait été recommandé personnellement par Léon XIII pour accueillir le congrès à Bourges, dans les locaux du Petit Séminaire Saint-Célestin.³⁴⁸⁷ Ce congrès devait stimuler le zèle pastoral du clergé français et réfléchir aux moyens d'enrayer la « déchristianisation » croissante mais suscitait aussi des controverses entre certains ecclésiastiques « modernistes » et les adversaires de ces courants.

3483. C. Sorrel, « Les évêques à l'heure de la Séparation », in J-P. Chantin et D. Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905, les hommes et les lieux*, Paris, éditions de l'Atelier, 2005, pp. 54-55

3484. cité par J. Villepelet, *Le diocèse de Bourges.....*, *op.cit.*, p. 72

3485. J-M. Mayeur, « Les abbés démocrates », *Revue du Nord*, tome 73, n°290-291, avril-septembre 1991, pp. 237-249

3486. E. Barbier, *Du Concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)*, Bordeaux, ESR, t. III, 1923, p. 155

3487. J-A. Lemire, P. Dabry, *Congrès sacerdotal de Bourges, compte-rendu*, Paris, Librairie de la voix du siècle, 1901, p. 8. « *Leurs accents étaient d'autant plus pressants et d'autant plus affectueux que, derrière ce prélat, ils entrevoyaient le pape Léon XIII, qui avait, peu de temps auparavant, fait le choix de M^{gr} Servonnet pour lui adresser sa dernière lettre de conseils aux catholiques français. Le pape avait choisi l'archevêque de Bourges comme interprète ; les prêtres choisissaient l'archevêque de Bourges comme président de leurs causeries ; et Bourges, à cet égard, était le confluent de l'autorité et de la liberté* ».

b) Un prélat confiant et bienveillant envers la République

M^{gr} Servonnet œuvrait activement pour soutenir les prêtres libéraux et républicains dans le diocèse de Bourges. Ainsi, les rapports préfectoraux relatifs à l'attitude politique du clergé évoluaient radicalement des années 1880 aux années 1900. Dans les années 1880, le clergé du diocèse de Bourges était présenté, d'une manière presque mécanique et systématique, comme hostile aux institutions républicaines. Quelques années après l'intronisation de M^{gr} Servonnet, les études préfectorales gagnaient en nuance et soulignaient la présence, certes encore minoritaire, mais croissante de prêtres soutenant, plus ou moins ouvertement, le régime républicain. Les prêtres républicains et libéraux du diocèse de Bourges pouvaient assumer leurs convictions avec moins de difficultés que leurs collègues du diocèse de Périgueux, souvent moqués pour leur obséquiosité et leur servilité à l'égard du pouvoir³⁴⁸⁸. Ainsi, en février 1905, M. Weymillier, nouveau curé d'Argenton-sur-Creuse, était décrit comme « *un esprit intelligent, actif et très libéral* » qui « *a approuvé, dit-on, l'expulsion des congrégations*³⁴⁸⁹ ». Au début du siècle, le desservant de la petite paroisse de Dunet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) était M. Guindolet, dont le père était un instituteur républicain et ses frères et sœurs, scolarisés à l'école laïque³⁴⁹⁰. Les autorités préfectorales dressaient similairement un portrait très favorable de M. Lagarde, ancien desservant d'Henrichemont nommé à la cure de Saint-Gaultier :

*« Son attitude est correcte. Il entretenait des relations très courtoises avec les personnalités politiques républicaines du canton d'Henrichemont »*³⁴⁹¹.

Ces tendances, qui nécessiteraient d'être confirmées par une étude plus globale, apparaissaient aussi chez les nouveaux vicaires, comme M. Favereau, nommé à Saint-Gaultier, présenté comme ayant une attitude politique « *correcte* » et des « *idées assez libérales* »³⁴⁹². Ces prêtres, sensibles aux idées libérales, cohabitaient avec d'autres ecclésiastiques, ne s'intéressant pas aux affaires politiques, se limitant à la charge

3488. P. Pommarède, *La Séparation de l'Église et de l'État en Périgord*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1976, pp. 80-81

3489. ADI, V. 300, rapport de la préfecture de l'Indre relatif à l'attitude de M. Weymillier, 12 février 1905

3490. ADI, V. 301, rapport de la préfecture de l'Indre relatif à l'attitude de M. Guindolet, non daté.

3491. ADI, V. 305, rapport de la préfecture de l'Indre relatif à l'attitude de M. Lagarde, 6 juillet 1901

3492. *Ibid.*, rapport de la préfecture de l'Indre relatif à l'attitude de M. Favereau, 8 octobre 1902

pastorale, et ceux demeurés réfractaires au régime républicain, réduits au silence et à la dissimulation en raison des opinions du nouvel archevêque. L'engagement républicain de M^{gr} Servonnet suscitait un certain silence, empreint de respect, de la part de la presse berrichonne républicaine et anticléricale. Ainsi, le journal *La Démocratie du Cher*, parfois féroce anticléric, se gardait bien d'attaquer, même indirectement, l'archevêque de Bourges et concentrait ses foudres sur d'autres prélats français.

M^{gr} Servonnet faisait preuve de la même discipline et modération à l'égard des congrégations. En octobre 1899, alors que l'archevêque préparait la consécration de l'église abbatiale de Fontgombault (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), la préfecture de l'Indre envoyait, l'avant-veille, une dépêche (sur la demande du ministère) pour interdire formellement la cérémonie qui devait avoir lieu dans un édifice appartenant à une congrégation non autorisée. L'archevêque se pliait à la directive et ordonnait l'arrêt des préparatifs de la cérémonie³⁴⁹³. La loi du 1^{er} juillet 1901 interdisait toutes les congrégations non autorisées, provoquant la fermeture de milliers d'écoles (2500) tandis que les demandes d'autorisation étaient systématiquement refusées poussant à l'exil 18000 à 19000 religieux français. La loi du 7 juillet 1904 proscrivait tout enseignement religieux congréganiste provoquant la fermeture de plusieurs milliers d'établissements³⁴⁹⁴. M^{gr} Servonnet, comme 74 autres prélats français, signait une protestation formelle commune dévoilée en octobre 1902. Mais, l'archevêque s'opposait à tout appel à la résistance et continuait de prôner la conciliation avec le gouvernement républicain. Il faisait partie, en avril 1903, de la dizaine d'évêques acceptant la fermeture des chapelles non autorisées.

M^{gr} Servonnet demeurait un évêque profondément attaché au Concordat ; il se différenciait sur ce point d'autres prélats comme M^{gr} Fuzet, archevêque républicain et libéral de Rouen³⁴⁹⁵, très engagé dans les négociations préparant le projet de Séparation,

3493. J. Villepelet, « Le diocèse de Bourges..... », *op.cit.*, p. 73-74

3494. C. Sorrel, « La crise congréganiste et l'image de la France dans le monde » in P. Boutry, A. Encrevé, *Vers la liberté religieuse : la séparation des Églises et de l'État*, Bordeaux, éditions Bière, 2006, pp. 301-303 ; C. Sorrel, *Le catholicisme français de la Séparation à Vatican II*, Clamecy, Karthala, 2020, pp. 45-46

3495. N-J. Chaline, « M^{gr} Fuzet, archevêque de Rouen, et la séparation de l'Église et de l'État », *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen, Académie des Sciences et Belles-Lettres, 2004-2005, pp. 381-392 ; N-J. Chaline, *Des catholiques normands.....*, *op.cit.*, pp. 88-90

M^{gr} Lacroix, évêque de Tarentaise³⁴⁹⁶ ou le monarchiste et ultramontain M^{gr} de Cabrières, prêt à accepter une loi de Séparation reconnaissant les droits des catholiques³⁴⁹⁷.

2) La Séparation des Églises et de l'État et la question des fabriques

a) L'aboutissement d'un projet républicain ancien

La Séparation des Églises et de l'État apparaissait comme l'un des projets les plus emblématiques des républicains avancés depuis le programme de Belleville de 1869. Toutefois, sa préparation n'était pas jugée prioritaire par certains républicains anticléricaux mais acquis au maintien du Concordat comme Paul Bert. Ceux-ci, dans les années 1880, ne cessaient d'invoquer le caractère prématuré et trop précocité de cette loi, aux yeux notamment des habitants des campagnes, pour justifier son ajournement. Ainsi, *La Démocratie du Cher*, en 1882, citait l'un de ses correspondants :

« La Séparation de l'Église et de l'État que vous réclamez dans votre journal est déjà faite dans l'idée de beaucoup de braves gens qui ne vont pas à la messe et qui n'usent guère les dalles des églises, n'étant pas moins, malgré tout, de bons citoyens et de bons français. Mais, ce qu'on n'explique pas toujours, dans nos villages, c'est le lien qui attache les Églises à l'État et m'est avis que, pour qu'on vous aide, dans les campagnes, à couper le susdit lien et à faire la séparation, il est bon de nous montrer où il est et ce qu'il est [sic] ³⁴⁹⁸ ».

Deux décennies plus tard, dans le contexte complexe de la lutte contre les congrégations et de l'organisation du synode d'Anduze, le protestant E. Réveillaud, en octobre 1902, proposait la constitution d'une commission chargée de réfléchir à la préparation de la Séparation des Églises et de l'État. Cette commission voyait le jour en juin 1903 sous la houlette de F. de Préssensé. 33 membres en faisaient partie dont 17 favorables à la Séparation et 16 opposés au projet ; la commission était présidée par F. Buisson avec pour rapporteur le socialiste A. Briand³⁴⁹⁹. Une étude récente met en exergue le rôle joué par A. Briand et cette commission dans la préparation de la loi ; les difficiles négociations relatives à sa composition permettaient d'écarter les membres les

3496. C. Sorrel, *Libéralisme et modernisme. M^{gr} Lacroix (185-1922). Enquête sur un suspect*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2003

3497. G. Cholvy, *Le Cardinal de Cabrières....., op.cit.*, p. 257

3498. *La Démocratie du Cher*, 14 août 1882

3499. J. Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État, genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Paris, Seuil, 2005, pp. 367-369

plus intransigeants et anticléricaux de la libre-pensée comme E. Vaillant ou M. Allard, député du Var³⁵⁰⁰. À l'inverse, A. Briand pouvait s'appuyer sur des proches de J. Jaurès prônant, en dépit de sa virulence contre les congrégations, une conception de la Séparation plus ouverte et acceptable pour les catholiques. Le 7 avril 1903, dans un premier projet, les deux premiers articles assuraient la liberté de conscience et la liberté des cultes. Le texte initial, qui envisageait le remplacement des fabriques par des « *sociétés civiles constituées en vue de subvenir aux frais et à l'entretien du culte* », subissait de nombreuses modifications et transformations avant sa présentation officielle le 4 mars 1905.

Dans une certaine mesure, comme l'a mis en lumière J-M. Mayeur, l'article 4 du projet de loi de Séparation des Églises et de l'État constitue la clé de voûte de l'acceptation de l'ensemble de la loi. La loi de Séparation supprimait les fabriques qui géraient les biens mobiliers et immobiliers de l'église pour les remplacer par des associations cultuelles « *à qui devrait être faite la dévolution des biens des établissements publics du culte (évalués à 400 millions de francs) et à qui devrait être accordée la jouissance des édifices cultuels* ³⁵⁰¹ ». Or, les catholiques exigeaient des garanties et des contre-parties, en premier lieu, le contrôle des associations cultuelles par l'évêque et leur reconnaissance par la hiérarchie catholique. J. Jaurès, à l'origine de la conception de l'article, acceptait les doléances de certains députés progressistes comme Ribot soucieux de protéger les droits des catholiques afin de faciliter l'acceptation de la loi. J. Jaurès voulait éviter les projets schismatiques et de désorganisation de l'église catholique défendus par les anticléricaux les plus radicaux³⁵⁰². L'article 4, dans sa version ultime, était rédigé en ce sens même si la reconnaissance de la hiérarchie épiscopale n'était pas explicite.

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte, seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements ».

3500. C. Bellon, *La République apaisée. Aristide Briand et les leçons politiques de la laïcité (1902-1919)*, t. I, Paris, Cerf, 2015, pp. 64-74

3501. J-M. Mayeur, *La Séparation de l'Église et de l'État*, Paris, Archives, 1966, p. 61

3502. *Ibid.*, p. 69

Cette réforme était plutôt attendue par les populations de l'Indre et du Cher. La rupture avait eu lieu, partiellement, dans les cœurs depuis plusieurs décennies.

b) La Séparation, un projet accepté par les populations du diocèse de Bourges

En Berry, les débats relatifs à la Séparation, jusqu'aux inventaires, étaient largement dépassionnés. Les Républicains, modérés, radicaux et socialistes réclamaient, depuis des années, sa mise en œuvre et espéraient sa concrétisation effective. Tous les députés du Cher étaient favorables à la loi de Séparation. M. Pajot, député radical-socialiste de la circonscription de Saint-Amand-Montrond, incarnait l'opinion des anticléricaux prêts à voter le projet :

« Je voterai dans ses grandes lignes le rapport Briand qui a le mérite de constituer la proposition la plus complète qui ait été soumise jusqu'à ce jour et qui peut satisfaire les plus difficiles par l'ensemble des préoccupations formulées. Si la population de la France entière ressemblait à nos populations rurales de l'arrondissement de Saint-Amand, ceux qui voudraient mettre un fusil au lieu d'un cierge entre les mains des fanatiques de toutes les religions en seraient pour leurs frais et ceux qui redoutent un mouvement révolutionnaire à cette occasion, pourraient dormir sur leurs deux oreilles car nos paysans ne connaissent déjà guère le chemin de l'église et les familles ne suivent quelques-unes de ses momeries que contraintes par ceux qui les occupent, ou par simple habitude, et non par conviction [sic]³⁵⁰³ ».

La Dépêche du Berry, organe des républicains et radicaux modérés, considérait que la Séparation des Églises et de l'État était devenue inéluctable et que le texte présenté par Briand constituait un point d'équilibre susceptible de rallier aussi bien les anticléricaux que les catholiques³⁵⁰⁴. En revanche, chez les socialistes du Cher et de l'Indre, certaines réserves et critiques étaient formulées contre le projet. Le journal *Le Tocsin Populaire*, d'une sensibilité vaillantiste, libre-penseuse et anticléricale, relativisait la portée de la loi de Séparation. Le journal redoutait la puissance historique de l'Église catholique et les effets apportés par la liberté consécutive de la suppression du Concordat :

« Il serait absurde, en effet, de méconnaître la grande force morale que donnera la liberté à une organisation si forte, dont les racines si profondes et qui a toujours fait preuve d'une merveilleuse souplesse pour s'adapter aux circonstances les plus critiques et sortir triomphante de difficultés, qui semblaient devoir la faire disparaître ³⁵⁰⁵ ».

Non seulement la suppression du budget des Cultes était susceptible de renforcer l'alliance entre « le capital et l'Église » mais l'auteur affirmait que la seule loi de Séparation

3503. *L'Indépendant du Cher*, 15 octobre 1904

3504. *La Dépêche du Berry*, 14 mai 1905

3505. *Le Tocsin Populaire*, 18 février 1905

ne suffisait pas à réduire l'influence de l'Église, susceptible de mobiliser les catholiques par la dénonciation de la persécution :

« Il serait excessif de la considérer comme un moyen efficace de combattre l'hydre cléricale. Il se peut même qu'on lui donne de nouvelles forces, en lui fournissant un prétexte, dont elle saura habilement jouer, pour crier à la persécution ³⁵⁰⁶ ».

Quelques semaines plus tard, le journal ne dissimulait plus sa déception relativement au projet de loi de Briand lors d'un article suggestif intitulé « *La Vraie Séparation* ». L'article opposait implicitement le projet gouvernemental, trop modéré et minimaliste, au projet de M. Allard, présenté en intégralité, qui apparaissait comme le seul susceptible d'entraîner une séparation intégrale souhaitée par les anticléricaux et libres-penseurs les plus déterminés³⁵⁰⁷.

M^{gr} Servonnet, bien que déçu par la remise en question du Concordat, gardait confiance dans la réforme et entretenait de bonnes relations avec A. Briand. M^{gr} Servonnet projetait même l'idée d'organiser dans les séminaires des cours techniques pour familiariser les prêtres au travail manuel³⁵⁰⁸.

c) La modération de M^{gr} Servonnet à l'égard du projet de Séparation

M^{gr} Servonnet, fidèle à ses engagements antérieurs, cherchait moins à combattre le projet de loi, qu'à anticiper et préparer les catholiques du diocèse de Bourges à ces transformations. La rupture des négociations entre la France et le Saint-Siège rendait la Séparation inéluctable :

« Quoi ! Obliger la fille aînée de l'Église à cesser de correspondre avec sa mère ! C'est un profond chagrin pour tous les catholiques. En cette année qui finit, tous les préliminaires ont été accomplis, toutes les mesures ont été prises pour la prochaine dénonciation du Concordat et la suppression du budget des Cultes. La loi sera votée probablement en session législative, et elle devra être mise en exécution peu de temps après, dans une année ou deux, au plus tard ³⁵⁰⁹ ».

Après la présentation du projet de loi gouvernemental en mars 1905, *La Semaine Religieuse de Bourges* publiait le texte sans la moindre interrogation ou remarque critique³⁵¹⁰. Deux jours après la réalisation de la lettre des cardinaux français exprimant

3506. *Ibid.*

3507. *Ibid.*, 1^{er} avril 1905

3508. M. Larkin, *L'Église et l'État en France. 1905 : la crise de la Séparation*, Cahors, Privat, 2004, p. 176

3509. *Semaine Religieuse de Bourges*, 7 janvier 1905

3510. *Ibid.*, 18 mars 1905

leurs inquiétudes (28 mars 1905), l'archevêque rédigeait un texte pour confirmer son adhésion au point de vue exprimé par les cardinaux. M^{gr} Servonnet faisait un bref éloge du Concordat, dépeint comme un outil de pacification religieuse, et regrettait la rupture d'un contrat bilatéral susceptible de nuire aux intérêts de l'Église³⁵¹¹.

En mai 1905, *La Semaine Religieuse de Bourges* publiait les 4 premiers articles de la loi de Séparation en soulignant, en italique, les modifications et atouts au projet initial. L'article se réjouissait de l'évolution du texte qui excluait la constitution d'associations schismatiques ne reconnaissant pas l'autorité épiscopale :

*« L'ancienne rédaction donnait pour le transfert des biens ecclésiastiques un pouvoir arbitraire aux tribunaux, en sorte que ces biens pouvaient être attribués par sentence judiciaire à une société culturelle prétendue catholique, mais en réalité non en communion avec l'Évêque et le Pape. Le rapporteur, M. Briand, pressé par M. Ribot, a déclaré très nettement aux applaudissements de la Chambre, que le nouvel article 4 exclut cette possibilité, et que les biens catholiques ne pourront être remis à une association culturelle qui se grouperait autour d'un prêtre dissident »*³⁵¹².

L'article se félicitait de l'adoption de l'article 4 par une très large majorité à la Chambre (482 voix contre 52) et présentait la loi comme potentiellement acceptable par les catholiques. Le 1^{er} juillet 1905, *La Semaine Religieuse de Bourges* rappelait la nécessité d'attendre la décision du Pape. Toutefois, le projet, avec certaines nuances, était analysé d'une manière plutôt favorable, en particulier la jouissance des églises laissée aux catholiques, les associations culturelles *« qui continueront les fabriques, au double point de vue du personnel et de la gestion des biens »* et les pensions ou traitements accordés. L'auteur concluait : *« elle [la loi] semble cependant devoir être moins désastreuse qu'elle aurait pu l'être »*³⁵¹³.

M^{gr} Servonnet et *La Semaine Religieuse de Bourges* n'accordaient qu'une portion congrue à la contestation et à l'opposition au projet de loi de Séparation des Églises et de l'État. Durant toute l'année 1905, seul un bref entrefilet mentionnait l'existence de pétitions organisées contre la loi et recueillant environ 2 millions de signatures. La réalisation de ces pétitions dans le diocèse était seulement mentionnée :

*« Nous savons, en ce qui concerne notre région, que des feuilles de pétitionnement circulent dans le Cher et dans l'Indre, et que, à Bourges, notamment, elles sont fort bien accueillies »*³⁵¹⁴.

3511. *Ibid.*, « Adhésion de M^{gr} l'Archevêque de Bourges à la Lettre de leurs Eminences Les Cardinaux français », 30 mars 1905.

3512. *Ibid.*, 6 mai 1905

3513. *Ibid.*, 1^{er} juillet 1905

3514. *Ibid.*, 3 juin 1905

En Berry, seuls les journaux les plus conservateurs comme *Le Journal du Cher* ou la presse nationaliste à l'image de *L'Écho des Marchés*, publié dans l'Indre, faisaient le choix de l'opposition déterminée à la loi de Séparation des Églises et de l'État. *Le Journal du Cher* publiait, régulièrement, des notes et articles valorisant la constitution, en France, de comités catholiques contre le projet de loi. Le journal se félicitait de la formation, à Bourges, d'une structure similaire, au bureau de l'œuvre de Saint-Paul, distribuant des pétitions dans les différents quartiers de la ville. Cette dernière, aux yeux de ce journal hostile au régime républicain, préparait la « Séparation de l'Église et de la France » :

« Il importe de se hâter car le moment décisif du vote dans les Chambres peut survenir avec grande promptitude, et la Séparation de l'Église et de la France ne serait pas seulement une désunion, mais le principe d'une effroyable persécution dont on ne saurait exprimer les conséquences ! »³⁵¹⁵

Toutefois, *Le Journal du Cher* se gardait bien d'évoquer le très faible écho de ces pétitions dans le Cher comme dans l'Indre. Le nombre précis de signatures, dans l'Indre comme le Cher, n'était pas signalé. Comme dans le Limousin voisin, la loi de 1905 paraissait répondre aux aspirations d'une partie de la population, sensible aux thèses anticléricales, tandis que les catholiques ne paraissaient pas s'inquiéter, outre mesure, des conséquences du projet de loi³⁵¹⁶.

d) Les conseils de fabrique du diocèse de Bourges face au projet de Séparation

Cette passivité ou indifférence des catholiques du diocèse de Bourges apparaissait dans les registres des délibérations des conseils de fabrique. La routine de la comptabilité l'emportait sur la volonté de discuter ou de contester le contenu de la loi de Séparation des Églises et de l'État. Seule une infime minorité de registres évoquait ces enjeux³⁵¹⁷.

3515. *Le Journal du Cher*, 19 mai 1905

3516. P. D'Hollander, « La séparation des Églises et de l'État en Limousin », in J. Baubérot, P. D'Hollander, M. Estivalèzes, *Laïcité et Séparation des Églises et de l'État, histoire et actualité*, Limoges, PULIM, 2006, p. 99

3517. N-J. Chaline, *Des catholiques normands....., op.cit.*, p. 94. À la différence des fabriques du diocèse de Rouen, les établissements du diocèse n'avaient pas cherché à élaborer un inventaire préliminaire déposé à la mairie au printemps 1905. M^{gr} Servonnet n'avait pas donné de consignes précises en ce sens.

Le conseil de fabrique de Subligny (Cher, C^{on} de Sancerre), réuni pour sa séance ordinaire en mai 1905, incluait une « déclaration sur la Séparation » protestant contre la fin du Concordat et les conséquences supposées de la nouvelle loi :

« Quant à la nouvelle organisation, qui n'est pas une séparation libérale, mais plutôt un esclavage envers l'État encore plus étroit qu'auparavant, nous faisons toutes nos réserves. Nous déclarons, comme c'est notre devoir de chrétiens et de catholiques, que nous suivrons ponctuellement les directions qui nous seront données par Monseigneur notre archevêque et par le Pape [sic]³⁵¹⁸ ».

À Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le curé et le conseil de fabrique blâmaient le contexte des débats relatifs à la loi de 1905 qui servait de prétexte à la commune pour abandonner brutalement un projet d'agrandissement de la sacristie voté préalablement. En parallèle, le conseil municipal interdisait aussi les processions dans la paroisse³⁵¹⁹.

Certaines fabriques, comme celle de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), regrettaient l'opportunité créée par la loi de 1905 qui donnait la possibilité au conseil municipal d'abandonner des travaux à l'église (pour une valeur de 8000 francs) au prétexte de la suppression du budget des cultes. Ces manœuvres, aux yeux du conseil de fabrique, révélaient le vrai visage d'une loi de Séparation dirigée contre l'Église catholique :

« Ainsi les 8000 francs que le conseil municipal attribuait à la restauration de l'église sont ensevelis pour longtemps avec les restes de la liberté religieuse. A quand la résurrection ? La loi de Séparation nous laisse l'usage de l'église avec la charge des grosses réparations, interdit aux communes de fournir la moindre subvention. Voilà une hypocrisie légale de première place ! Il sera impossible de trouver à Barlieu les 20000 francs nécessaires pour mettre l'église en bon état. Et alors quelle situation nous sera faite ? Si l'église n'est pas fermée par suite de l'un ou l'autre des délits ou cas prévus par la loi, elle le sera, parce que menaçant ruine, elle sera un danger permanent pour les fidèles. Il est beau et libéral le régime de la Séparation !³⁵²⁰ ».

Notons toutefois qu'à Subligny (Cher, C^{on} de Sancerre), à Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} du Châtelet) ou à Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), ces délibérations critiques de la loi de 1905 étaient systématiquement écrites par le seul curé qui semblait être à l'initiative de leur rédaction. Les fabriciens, dans les paroisses urbaines ou rurales, semblaient attentistes, résignés et surtout préoccupés par la bonne gestion financière de la paroisse.

3518. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 7 mai 1905

3519. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 30 avril 1905

3520. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 30 avril 1905

Seule la fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges) plaçait dans son registre des délibérations une pétition contre la loi de Séparation. Le texte appelait les catholiques français à se mobiliser contre un projet de loi « *inique autant que désastreux* » ourdi par la franc-maçonnerie, organe du « *contre-catholicisme* » dont le nom véritable est « *Église satanique* ³⁵²¹ ».

La radicalité de cette pétition contrastait avec l'inaction et l'indifférence des populations du Berry, confirmées par leur comportement lors des inventaires en 1906. Les fabriciens adoptaient une opposition passive.

II) Face à l'inventaire : assister passivement, protester ou résister ?

1) L'inventaire, une mesure conservatoire

La loi de Séparation des Églises et de l'État impliquait la réalisation, dans chaque paroisse, d'un inventaire des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics du culte ainsi que « *des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance* » (article 3 de la loi du 9 décembre 1905). Cet inventaire, confié aux agents de l'administration des domaines, devait être réalisé et dressé avec les représentants des établissements ecclésiastiques, soit le curé et les fabriciens. Cette mesure apparaissait comme le préalable de la dévolution des biens paroissiaux aux associations cultuelles. Les journaux républicains et favorables à la loi de Séparation présentaient volontiers l'inventaire comme une mesure ordinaire et de routine :

« Quand le président de la République entre à l'Élysée, on lui fait signer un état des lieux et il devient responsable de tous les objets contenus dans le palais. On procède de même pour les préfets qui sont responsables des meubles qu'ils habitaient [sic]³⁵²² ».

Dans l'Indre, le député nationaliste de Beauregard, maire de la ville du Blanc, l'un des deux seuls députés du Berry opposés à la loi de 1905³⁵²³, reconnaissait toutefois le bien-

3521. ADC, V. dépôt 8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, « pétitionnons-nous en toute hâte », juin 1905

3522. *L'Eclaireur de l'Indre*, 3 février 1906.

3523. Dans le Cher, les 5 députés étaient favorables à la loi de 1905 ; dans l'Indre, 3 députés soutenaient le projet et deux se prononçaient négativement. M. de Saint-Martin, député de l'Indre (circonscription de La Châtre) refusait aussi le projet.

fondé de l'inventaire : « *l'inventaire est une mesure conservatoire et non pas vexatoire comme quelques-uns le prétendent* ³⁵²⁴ ».

a) Les consignes épiscopales

L'archevêque de Bourges, M^{gr} Servonnet partageait ces vues relativement à la procédure de l'inventaire. Le 19 décembre 1905, *La Semaine Religieuse de Bourges* publiait les consignes du prélat à propos de l'inventaire. M^{gr} Servonnet présentait l'inventaire comme une mesure « *plutôt conservatoire* », proscrivait toute résistance inutile et recommandait aux fabriciens de faciliter sa réalisation :

« Comme les fabriques ne pourraient utilement s'opposer à la confection de cet inventaire et que le caractère de cette mesure, qui n'engage point l'avenir, est plutôt conservatoire. Elles auront intérêt à la faciliter, en y procédant d'abord elles-mêmes, et ayant soin de n'y comprendre que les objets appartenant vraiment à la fabrique, c'est-à-dire acquis par elle ou acceptés par suite de donations authentiques ou de legs, et d'en exclure les objets appartenant aux prêtres ou à d'autres personnes qui en accordaient l'usage pour le culte » ³⁵²⁵.

L'archevêque invitait toutefois, non sans une certaine contradiction, les fabriciens à avertir les propriétaires privés pour enlever des églises tous les objets n'appartenant pas à l'établissement. En outre, M^{gr} Servonnet désirait aussi prévenir toute équivoque et difficulté relativement aux vases sacrés de l'église. Chaque fabrique devait, à l'avance, noter la hauteur, le poids et la nature du métal de ceux-ci afin d'éviter leur ouverture lors de l'inventaire³⁵²⁶. Une semaine plus tard, l'archevêque précisait ses consignes aux conseils de fabrique du diocèse. Il rappelait que les conseils devaient désigner le plus rapidement possibles leurs représentants lors de la mise en œuvre de l'inventaire. Dans le cas contraire, le président du conseil de fabrique et le trésorier, « *sont, de par leurs fonctions, qualifiés pour assister à l'opération dont il s'agit* » ³⁵²⁷. En effet, l'inventaire devait comporter l'ensemble des biens de toute nature de la paroisse mais aussi des données sur les finances de l'église soit les espèces en caisse, la présence de titres de rente actifs ou passifs.

Le 29 décembre 1905, un décret d'administration publique présentait la procédure officielle de l'inventaire. Or, l'article 8 de ce texte, qui recommandait l'ouverture

3524. *L'Indépendant du Blanc*, 18 janvier 1906

3525. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 19 décembre 1905

3526. *Ibid.*

3527. *Ibid.*, 23 décembre 1905

des tabernacles par les agents, provoquait l'ire et la colère des catholiques. Cette injonction, qui « *s'explique pour une part par une méconnaissance théologique* ³⁵²⁸ », apparaissait aux yeux de certains catholiques comme une maladresse voire une provocation car elle relativisait le caractère sacré des hosties et du mystère eucharistique. Les partis politiques et les journaux les plus hostiles à la loi de Séparation s'efforçaient d'instrumentaliser cette maladresse. Ainsi, *La Croix de Bourges*, comparait l'ouverture des tabernacles à un acte de « *forfaiture* » préparant une profanation générale des objets du culte catholique :

« Nous verrons les vases sacrés, les ornements et objets liturgiques, qui presque tous sont l'œuvre ou le don de nos ancêtres aller grossir la collection précieuse d'un baron juif ou orner une fête maçonnique » ³⁵²⁹.

M^{gr} Servonnet recommandait aux curés de ne pas ouvrir le tabernacle et d'éviter une éventuelle effraction par l'exposition des vases sacrés, préparée avant l'inventaire, avec les autres objets à inventorier. *La Semaine religieuse de Bourges* notait :

« Il y a lieu d'espérer que les agents délégués reculeront devant cet attentat contre l'objet le plus sacré et le plus cher de la foi catholique » ³⁵³⁰.

L'archevêque de Bourges, qui assimilait comme le ministère de l'Intérieur et des Cultes l'inventaire à une mesure « *conservatoire* », donnait des consignes particulièrement modérées aux prêtres et fabriciens du diocèse.

b) Le modèle de protestation épiscopale

Ceux-ci ne pouvaient s'opposer à l'inventaire et devaient se borner à lire une protestation, sous la forme d'une lettre, et demander son insertion au procès-verbal d'inventaire. *La Semaine Religieuse de Bourges* publiait un modèle de protestation à l'intention des fabriciens :

« Adhérant d'avance au jugement que portera l'Église sur la loi de Séparation et la dévolution des biens que cette loi en faveur des associations cultuelles, nous entendons n'assister à l'opération que vous allez accomplir qu'à titre de témoins et nous faisons toutes réserves quant à ses conséquences par rapport aux biens dont le conseil de fabrique, représenté ici par nous, a la garde » ³⁵³¹.

3528. J. Sévenet, *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État (1901-1908)*, Paris, Letouzey & Ané, 2005, p. 143

3529. *La Croix de Bourges*, 28 janvier 1906

3530. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 20 janvier 1906

Pendant l'inventaire de la mense archiépiscopale de Bourges, M^{gr} Servonnet lisait une lettre de protestation empreinte de la même pondération et circonspection.

« M. l'Inspecteur,

Je regrette de ne pouvoir vous faire aujourd'hui l'accueil auquel personnellement vous auriez droit. Mais en raison et à l'occasion du mandat qui vous a été confié dont l'objet est l'inventaire de la mense épiscopale, j'ai un grave devoir à remplir : c'est celui de protester de la manière la plus énergique et la plus formelle, en qualité de titulaire de cette mense contre l'opération à la quelle vous allez vous livrer devant moi. Comme aussi en ma qualité d'Archevêque de Bourges, j'ai le devoir de protester contre tous les inventaires qui ont été ou seront faits soit par vous, soit par d'autres fonctionnaires de votre administration, des biens des menses, capitulaires ou curiales de l'église cathédrale, des grands et petits séminaires, des églises de la ville de Bourges et de toutes les églises du diocèse. Je m'oppose à ces inventaires autant qu'il est en moi : d'abord parce qu'ils sont les préliminaires de la mise en exécution de la loi de Séparation, avant que nous ayons reçu à cet égard des instructions de notre chef hiérarchique, qui est le Souverain Pontife. Je m'y oppose ensuite parce que je suis dans mon diocèse, le gardien du culte et de tout ce qui s'y attache : meubles et immeubles, œuvres diverses, œuvres diverses, droits et intérêts de toute nature et que je considère ces inventaires comme une sorte de mainmise sur des titres ou des objets qui appartiennent à l'Église et qui ne sauraient être détournés de leur destination religieuse et ecclésiastique. Je fais sur ces divers points les réserves les plus expresses. Quant à la mense archiépiscopale, l'État est intervenu régulièrement dans les actes qui le concernent, il possède dans ses archives tous les documents qui s'y rapportent et il aurait pu lui-même vous les fournir. Sans doute il est en votre pouvoir d'en prendre connaissance mais je déclare ne céder que contraint et forcé ³⁵³²».

M^{gr} Servonnet, à la fois confiant dans la parole de Briand et prudent relativement à la future décision du Pape, rejetait l'hypothèse d'une « spoliation », spectre souvent agité par les adversaires de la loi, pour parler plus modestement d'une « sorte de mainmise » sur les biens diocésains. Par comparaison, l'évêque de Périgueux, pourtant considéré comme un prélat modéré, évoquait, dans sa lettre de protestation, « *un acte de véritable spoliation* » préparant « *la confiscation de toutes nos églises de France* ³⁵³³ ». Dans le diocèse voisin de Moulins, l'évêque, M^{gr} Dubourg prononçait une protestation similaire à celle de M^{gr} Servonnet³⁵³⁴.

Les premiers inventaires, dans le diocèse de Bourges, concernaient les paroisses urbaines et se déroulaient dans le calme et l'indifférence. Toutefois, à l'échelle nationale, les premiers incidents éclataient à la fin du mois de janvier 1906 et provoquaient la crise des inventaires.

3531. *Ibid.*, 23 décembre 1905

3532. ADC, V. 264, lettre de protestation de M^{gr} Servonnet, archevêque de Bourges lue lors de l'inventaire de la mense archiépiscopale de Bourges, 1^{er} février 1906 ; *Semaine Religieuse de Bourges*, 10 février 1906

3533. cité par P. Pommarède, *op.cit.*, pp. 411-412

3534. D. Moulinet, *La Séparation des Églises et de l'État en Bourbonnais*, Yzeure, Les Amis du Patrimoine Religieux en Bourbonnais, 2004, p. 86

c) La crise des inventaires

Au début du mois de février 1906, la France entrait dans la « *tourmente des inventaires* ³⁵³⁵ ». Une partie des catholiques, minoritaire à l'échelle nationale, se mobilisait pour défendre les églises contre une opération qui apparaissait comme le premier pas vers la confiscation des biens de l'Église. J-M. Mayeur, dans une étude pionnière, identifiait 3 composantes de la résistance aux Inventaires³⁵³⁶. Le premier pôle était constitué, à Paris et dans quelques paroisses urbaines, par des membres des organisations monarchistes notamment l'Action Française ou des journalistes de *La Libre-Parole* tels les émeutiers des paroisses parisiennes de Saint-Pierre-du-Gros-Cailou ou de Sainte-Clothilde. Le clergé parisien, face à la violence des émeutiers, ne dissimulait pas sa désapprobation et ses critiques. Dans le diocèse de Bourges, M^{gr} Servonnet blâmait vigoureusement les monarchistes et nationalistes du *Journal du Cher* qui avaient critiqué sa modération et organisé une manifestation hostile lors de l'inventaire de l'église de la paroisse Notre-Dame de Bourges.

*« Mais passons et laissons cette feuille au rôle odieux qu'elle s'est donné. Les honnêtes gens de tous les partis apprécieront comme il convient la besogne d'un journal qui se dit catholique et ne trouve rien de mieux, à l'heure douloureuse où nous sommes, que de lancer à jet continu la calomnie et l'injure contre le chef même des catholiques de ce pays »*³⁵³⁷.

Le second pôle de résistance était d'essence aristocratique et paysanne et caractéristique de l'Ouest de la France, de la Bretagne à la Vendée. Enfin, J-M. Mayeur³⁵³⁸ et P. Cabanel³⁵³⁹ soulignaient que les incidents les plus graves et sérieux étaient concentrés dans la bordure méridionale du Massif Central (Haute-Loire, Lozère, Ardèche), zone de frontière confessionnelle, pépinière de prêtres tout au long du siècle, où la paysannerie montrait un attachement sans faille à la religion traditionnelle.

À la différence des trois pôles, le diocèse de Bourges se distinguait par l'absence d'affrontements sérieux et l'indifférence des populations à l'égard de l'inventaire comme en Beaujolais étudié par J-P. Chantin³⁵⁴⁰. Toutefois, comme l'ont montré les nombreux travaux étudiant les inventaires dans un cadre diocésain ou départemental,

3535. J-M. Mayeur, *La Séparation de l'Église....*, *op.cit.*, p. 111

3536. J-M. Mayeur, « Religion et politique : géographie de la résistance aux inventaires (février-mars 1906) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°6, 1966. pp. 1269-1270

3537. *Semaine Religieuse de Bourges*, 10 février 1906

3538. J-M. Mayeur, *Religion et politique....*, *op.cit.*

3539. P. Cabanel, « La révolte des inventaires », *op.cit.*, pp. 94-95

l'absence d'opposition ne signifiait pas l'acceptation passive de l'inventaire. Avant l'opération, l'archevêque de Bourges demandait à chaque prêtre et aux conseillers de fabrique de réaliser une protestation devant être insérée au procès-verbal.

2) Le choix de la protestation orale par les fabriciens du diocèse de Bourges

a) « *Qui ne consent doit toujours protester* ³⁵⁴¹ »

La lecture d'une protestation constituait l'expression formelle du mécontentement du curé ou des membres du conseil de fabrique. Cette protestation, pour les fabriciens de Thaumiers (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), était « *un devoir de conscience* ³⁵⁴² ». Curés et fabriciens devaient, après la lecture de la lettre, adopter une résistance passive et éviter tout écart de conduite.

Les fabriciens choisissaient de réaliser une pétition commune avec le curé de la paroisse ou leur propre texte, en complément de la protestation cléricale. Ainsi, à La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges), les membres du conseil de fabrique choisissaient de « s'unir avec leur curé » pour rédiger une seule et même protestation³⁵⁴³. Certaines pétitions communes, comme celle de Saint-Solange (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon) étaient réalisées dans le cadre d'une réunion (souvent informelle) du conseil de fabrique quelques jours auparavant³⁵⁴⁴. À Châtillon-sur-Indre, les fabriciens s'étaient similairement réunis peu avant l'inventaire pour préparer en commun la lettre de protestation et établir une liste des objets dont la paroisse n'était pas propriétaire³⁵⁴⁵.

Dans le diocèse de Bourges, la pétition commune paraissait plus fréquente que la double pétition qui pouvait aussi révéler des divergences idéologiques et des

3540. J-P. Chantin, « la loi de 1905 en Beaujolais : une séparation apaisée ? », in M.Woronoff (dir.), *La Séparation en province*, Paris, Akademos, Institut de France-Conférence nationale des Académies des Sciences, Lettres et Arts, 2005, pp.139-142

3541. ADI, V. 414, lettre de protestation du curé de Lignac, 6 mars 1906

3542. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 12 février 1906 ; annexe n°24, protestation du conseil de fabrique d'Ivoy-le-Pré

3543. ADC, V. 264, procès-verbal de l'inventaire de La Chapelle-Saint-Ursin, 24 février 1906

3544. *Le Journal du Cher*, 3 février 1906

3545. ADB, paroisse de Châtillon-sur-Indre, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châtillon-sur-Indre, 28 janvier 1906

différences d'appréciation relativement à l'inventaire ou l'esprit de la loi de Séparation. Ainsi, à Jouet-sur-l'Aubois (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois), la protestation du curé était brève et surtout symbolique alors que celles du président du conseil de fabrique et du reste du conseil s'avéraient plus virulentes et déterminées³⁵⁴⁶. À l'inverse, à Niherne (Indre, C^{on} de Buzançais), le curé prononçait une protestation enflammée qui contrastait avec la sobriété de celle de la fabrique³⁵⁴⁷. La lettre était lue au seuil de l'église, à l'arrivée du fonctionnaire chargé de procéder à l'inventaire, en présence ou non, de catholiques soutenant le curé et les fabriciens. En cas de protestation commune, la lecture était confiée systématiquement au curé qui disposait de meilleures qualités oratoires et rhétoriques.

M^{gr} Servonnet avait fourni, par la publication de sa protestation personnelle et d'un modèle à l'intention des fabriciens, un cadre à respecter pour les prêtres et conseillers du diocèse de Bourges. Dans une étude antérieure menée pour le seul département de l'Indre, nous avons étudié, plus précisément, les références utilisées par les prêtres dans leurs protestations. Ainsi, près de la moitié des curés de l'Indre (41 %) se contentaient de reprendre le modèle de protestation de l'archevêché tandis que 9,3 % des curés se bornaient à lire leur lettre sans demander l'insertion au procès-verbal. Dans moins de 5 % des paroisses (4,8 %), le curé n'avait lu aucune protestation. À l'inverse, 16 % des protestations faisaient référence seulement à des thèmes non évoqués par M^{gr} Servonnet et représentatifs du catholicisme intransigeant³⁵⁴⁸. Les études, thèses ou mémoires de maîtrise ayant étudié les inventaires, ont toutefois moins analysé les lettres de protestation des conseils de fabrique³⁵⁴⁹.

b) Les thèmes des protestations

L'examen des lettres des fabriques, inscrites au procès-verbal ou parfois réécrites dans le registre des délibérations du conseil comme à Thaumiers (Cher, C^{on} de

3546. ADC, V. 266, procès-verbal de l'inventaire de Jouet-sur-l'Aubois, 21 février 1906

3547. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Niherne, 14 mars 1906

3548. A. Darchis, *La séparation des Églises et de l'État dans l'Indre*, mémoire de master 1, Université de Limoges, 2006, pp. 34-36. Plus d'un quart des protestations (28,9 %) mêlaient les thématiques de la protestation officielle de M^{gr} Servonnet à ceux du Pape Pie X et de l'opposition virulente à la loi.

3549. X. Boniface, « Un aspect de la séparation de l'Église et de l'État : les inventaires dans la Somme », *Revue du Nord*, tome 72, n°284, janvier-mars 1990, pp. 99-100

Charenton-du-Cher), Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) ou à Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre), révèle de profondes similitudes avec l'argumentaire et les thématiques des protestations cléricales. Ces protestations constituent une source importante pour connaître les sensibilités des fabriciens face à la loi de Séparation et à l'inventaire. Mais, il convient aussi de ne pas surestimer leur représentativité. Une minorité silencieuse de fabriciens, passifs, favorables à la loi ou ne craignant pas ses conséquences, pouvait être dissimulée par une protestation collective ou la simple reproduction du modèle épiscopal. À la fin de l'année 1905, le conseil de fabrique de Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant) soulignait sa confiance dans le caractère conservatoire de l'inventaire et désignait deux membres destinés à servir de témoins passifs pendant l'opération³⁵⁵⁰.

Les fabriciens, comme la plupart des prêtres du diocèse, s'efforçaient à faire preuve de courtoisie et de considération à l'égard du fonctionnaire chargé de l'inventaire. Celui-ci ne faisait qu'exécuter les ordres du gouvernement et sa personne n'était pas en cause comme l'exprimait les fabriciens de Brinay (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) :

*« Monsieur, vous n'êtes pas responsable de la mission que vous venez remplir ici ; ce n'est donc pas à votre personne que s'adresse ce que je vais dire. »*³⁵⁵¹

Similairement, la protestation collective de Levet s'efforçait de rassurer l'agent des Domaines dont la personne *« n'est pas en cause. Nous ne faisons que la plaindre »*³⁵⁵². Toutefois, les marques de sympathie et de bienveillance à l'égard du fonctionnaire ou de l'administration des domaines apparaissaient plus fréquemment dans les protestations des curés³⁵⁵³. Les fabriciens usaient aussi de formules plus alambiquées, évoquant la perspective d'un châtiment divin, comme les membres du conseil de Châteauneuf-sur-Cher :

*« Accomplissez votre mandat maintenant, monsieur le Receveur, et que Dieu, écoutant nos prières, veuille bien ne pas punir trop sévèrement le peuple qui permet ces choses, les sénateurs et les députés qui les ont votées, vos chefs responsables qui les ordonnent »*³⁵⁵⁴.

3550. ADV, série P, paroisse de Culan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Culan, 28 décembre 1905

3551. ADI, V. 264, procès-verbal de l'inventaire de Brinay, 5 mars 1906

3552. ADI, V. 266, procès-verbal d'inventaire de Levet, 13 février 1906

3553. P. Pommarède, *La Séparation....., op.cit.*, pp. 419-420

3554. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 29 janvier 1906

Les protestations des fabriques flétrissaient la loi de Séparation à l'origine de l'inventaire et de leur prochaine disparition. À Lizeray (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), le conseil rappelait que cette « *loi déchire le pacte concordataire, qu'elle blesse la conscience des catholiques, qu'elle viole les principes de la déclaration de l'homme et du citoyen* ³⁵⁵⁵ ». Les fabriciens de Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre) blâmaient une « *loi qui outrage indignement nos sentiments et nos droits catholiques français* ³⁵⁵⁶ » tandis que leurs confrères de Saint-Maur (Indre, C^{on} de Châteauroux) dénonçaient une loi jugée « *sectaire* ³⁵⁵⁷ ». La protestation de la fabrique de Massay (Cher, C^{on} de Vierzon) résumaient les sentiments de nombreux conseillers :

« *Cette loi de séparation a fait tressaillir d'une sainte indignation la France entière et réveillé nos sentiments de foi que nous admirons et partageons car il n'y a pas de dupes à ce sujet* ³⁵⁵⁸ ».

Ces formulations étaient communes aux plaintes des curés au même titre que la comparaison fréquente de l'inventaire à une « *besogne* ³⁵⁵⁹ ». Toutefois, les fabriques, très majoritairement, évitaient les références à l'ouverture nécessaire du tabernacle ou aux questions doctrinales, à la différence des protestations cléricales.

Les fabriciens, comme gardiens des biens de l'église catholique, s'inquiétaient des conséquences de la loi de Séparation. L'inventaire apparaissait, aux yeux de ces catholiques, comme le prélude de la confiscation et de la spoliation des biens ecclésiastiques. Les conseillers de Châteauneuf-sur-Cher, décrivant l'inventaire comme un « *attentat contre l'église catholique* », estimaient avoir « *tout lieu de craindre que les opérations d'aujourd'hui aient uniquement pour but de préparer la confiscation de demain* ³⁵⁶⁰ ». La loi de Séparation apparaissait comme « *une loi de spoliation et de servitude* » par contraste avec la liberté prétendument obtenue³⁵⁶¹. La fabrique de Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre) rappelait que le contexte d'élaboration de la loi de Séparation ne favorisait pas la compréhension du caractère conservatoire de l'inventaire. Les catholiques ne pouvaient alors que s'inquiéter de cette mesure :

3555. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Lizeray, 12 mars 1906

3556. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Christophe-en-Boucherie, 8 mars 1906

3557. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Maur, 5 mars 1906

3558. ADC, V. 266, procès-verbal de l'inventaire de Massay, 26 février 1906

3559. D. Moulinet, *La séparation des Églises....., op.cit.*, pp. 85-87

3560. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 29 janvier 1906

3561. *Ibid.*

« Si l'on peut regarder un inventaire au point de vue civil comme une mesure conservatoire ou au point de vue commercial comme la constatation d'une situation financière à un moment donné, il n'en est plus de même lorsqu'il a lieu dans les conditions où se présente celui que le gouvernement nous oblige de dresser aujourd'hui ; conditions telles que nous sommes amenés à croire que cette atteinte au droit intangible de la propriété n'est que le prélude de la dépossession finale ³⁵⁶² ».

Lors des premiers inventaires, de la fin du mois de janvier aux premiers jours de février, les protestations des fabriques, respectueuses des consignes épiscopales, se gardaient de dénoncer ouvertement la spoliation. Toutefois, la fulmination de la bulle papale « Vehementer Nos » (19 février 1906), publiée par *La Semaine Religieuse de Bourges* le 24 février et par la presse locale à partir de 23 février, entraînait une radicalisation des protestations fabriciennes. Ainsi, le conseil de Tendu (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse) assimilait l'inventaire « *au commencement du vol de ces biens par le gouvernement* ³⁵⁶³ ». La fabrique de Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre) rappelait la condamnation sans équivoque du pape Pie X de la loi de Séparation susceptible d'entraîner l'opposition à la constitution des associations cultuelles et, à terme, la confiscation des biens par l'État :

« Après une telle condamnation, il va selon toutes les probabilités, être impossible de constituer des associations cultuelles, destinées à remplacer les fabriques des paroissiens. Or, la loi de Séparation est claire : si avant la fin de l'année ces associations ne sont point établies les églises seront interdites. Aussi, voilà ce qui nous attend : notre église fermée et la confiscation immédiate de tous les objets que porte cet inventaire que vous venez adresser aujourd'hui ³⁵⁶⁴ ».

Les fabriciens, soucieux de démontrer le caractère spoliateur de la loi de Séparation, n'hésitaient pas à user de références historiques comparatives. Naturellement, les allusions à la politique religieuse révolutionnaire imprégnaient les protestations les plus déterminées. Par comparaison, dans le diocèse de Périgueux, P. Pommarède remarque que « *les souvenirs de la Grande Révolution affluent en masse* ³⁵⁶⁵ ». Curés et fabriciens interprétaient la politique anticléricale de la III^e République, la loi de Séparation et l'inventaire comme l'incarnation d'une persécution reprenant les modalités de la Constitution civile du clergé et de la Terreur avec la fermeture des église. La protestation du conseil de fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre) était représentative :

3562. ADC, V. 264, procès-verbal de l'inventaire de Brinon-sur-Sauldre, 14 février 1906

3563. ADI, V. 415, procès-verbal de l'inventaire de Tendu, 10 mars 1906

3564. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Chartier, mars 1906 (date précise illisible)

3565. P. Pommarède, *La Séparation de l'Église.....*, op.cit., p. 426

« L'inventaire (...) n'est pas autre chose que le début de la confiscation par l'État des biens qui ne lui appartiennent pas. L'histoire est là pour nous prouver que nos craintes ne sont pas chimériques. Il y a un peu plus d'un siècle ; c'était en 1791, un fonctionnaire est venu également faire l'inventaire des biens des églises et peu après, les linges des autels furent envoyés aux hôpitaux, les vases sacrés à la Monnaie et les cloches de l'église à la fonderie ; nos craintes ne sont donc que trop fondées ³⁵⁶⁶ ».

Dans la paroisse contiguë de Saint-Chartier (Indre, C^{on} de La Châtre), les fabriciens partageaient les mêmes craintes et rappelaient le lourd héritage de l'inventaire :

« Il y a un peu plus de 100 ans, un inventaire semblable était fait dans cette église. Et à peine était-il terminé que les vases sacrés étaient enlevés, que les cloches étaient brisées, que les aubes étaient mises en pièces et que les reliques de Saint-Chartier étaient brûlées au bout de cette place même où nous sommes. Puis, le culte catholique était interdit pour des années. ³⁵⁶⁷ »

Les références critiques à la Révolution étaient aussi destinées à alerter les consciences catholiques et éveiller l'esprit de résistance de paroissiens largement indifférents. Les protestations valorisaient aussi certains comportements passés, comme à Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) :

« En 1793, un individu se présenta devant cette église et fit savoir qu'il venait pour abattre le clocher. Indignés d'une telle prétention, les habitants du pays, notamment Auvitu et Blénet, par leur intelligente énergie, l'empêchèrent de mettre son projet à exécution. Et notre clocher est encore debout. Après plus de cent ans écoulés, les descendants de ces chrétiens courageux se trouvent, à leur tour, devant leur église d'une autre façon menacée ³⁵⁶⁸ ».

Toutefois, l'éveil des consciences catholiques impliquait aussi la reconnaissance de l'autorité traditionnelle des notables et des châtelains, comme le suggérait la lettre de la fabrique de Meillant (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond) :

« En 1793, les habitants de Meillant se levèrent en masse et allèrent arracher à la prison de Saint-Amand leur châtelain que les membres de la Convention avaient fait enfermer. Cette manifestation populaire, inspirée par la reconnaissance et la justice, eut raison de la cruauté des agents de la Terreur. La charité a maintenu ses traditions dans ce pays, la foi et le courage aussi ³⁵⁶⁹ ».

Les fabriciens n'avaient pas toujours besoin de remonter aux souvenirs redoutés de la politique religieuse révolutionnaire. Ils insistaient aussi sur les déceptions successives et le sentiment d'exclusion ressenti par certains catholiques sous la III^e République. La laïcisation de l'enseignement et les mesures contre les congrégations créaient un sentiment de défiance rappelé par les conseillers de la paroisse d'Oulches (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier) :

3566. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Christophe-en-Boucherie, 8 mars 1906

3567. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Chartier, mars 1906 (date précise illisible)

3568. ADC, V. 266, procès-verbal de l'inventaire de Loye-sur-Arnon, 23 février 1906

3569. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Meillant, 23 février 1906

« On nous dit que c'est la loi et que l'inventaire ne présente aucune atteinte aux biens que nous revendiquons (...) mais qui ne se souvient que quand on a imposé aux sœurs d'abandonner nos écoles en leur promettant qu'il leur suffisait de réclamer l'autorisation ; la mesure qu'on affirmait n'être que préventive a abouti à la persécution et à l'exil des femmes dévouées (...) Nous ne voulons pas être éternellement dupes et nous en appelons à la justice de notre pays ³⁵⁷⁰ ».

Le ressentiment des catholiques, en particulier après l'expulsion des congrégations et la fermeture d'écoles, était un facteur important de mobilisation des catholiques contre l'inventaire dans certains départements³⁵⁷¹.

Certains fabriciens, notamment des notables, officiers, sensibles aux idées nationalistes ou conservatrices, interprétaient la loi de 1905 comme une œuvre ourdie par la Franc-maçonnerie. M. Barny de Romanet, monarchiste et président du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse, affirmait :

« C'est le prélude d'une spoliation certaine et la seconde partie d'un programme arrêté dans les Loges et exécuté par un gouvernement qui n'agit que sur leur ordre. Nous avons vu la spoliation des congrégations religieuses, nous assistons à celle du Clergé et des Églises. Attendons nous-même, à brève échéance à la spoliation de la propriété individuelle ³⁵⁷² ».

Le président du conseil de fabrique de Saint-Maur (Indre, C^{on} de Châteauroux), comme de nombreux curés dans leurs propres protestations, voyait dans la franc-maçonnerie la source de tous les maux :

« Ils ont nommé ou laissé nommé des mandataires, qui, hier encore, qu'ils appellent sénateurs, députés ou maires qui leur promettaient une liberté sans entrave ; et cela, en des termes que beaucoup peuvent avoir encore présents à la mémoire. Ils ont nommés, en fait, de simples et très obéissants serviteurs de la Franc-Maçonnerie. Ce sont ces mandataires qui ont forgé la loi inique que vous venez appliquer, le premier acte de la persécution officielle de consciences chrétiennes catholiques. [sic] ³⁵⁷³ ».

Le président du conseil de fabrique d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande) assurait que la loi de Séparation était d'essence « *maçonnique, anticatholique, antilibérale* ³⁵⁷⁴ ».

Plus rarement, les fabriciens craignaient aussi la mise en œuvre d'un programme collectiviste, remettant en cause la propriété individuelle, consécutif de l'application de la loi de Séparation. Le président du conseil de fabrique de Jouet-sur-l'Aubois (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois) ajoutait sa protestation personnelle à celle

3570. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire d'Oulches, 10 mars 1906

3571. P. Cabanel, *La révolte des inventaires....*, op.cit., pp. 94-95

3572. ADI, V. 412, procès-verbal de l'inventaire d'Argenton-sur-Creuse, 14 février 1906 ; *La Croix de Bourges*, 25 février 1906 (récit de l'inventaire)

3573. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Maur, 5 mars 1906

3574. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 10 mars

du curé et du conseil. Il notait : « *notre inventaire d'aujourd'hui sera la confiscation de demain et ensuite ce sera le tour de nos maisons* ³⁵⁷⁵ ».

Les protestations des fabriques du diocèse de Bourges, même en mars, au cœur des troubles provoqués par les Inventaires, demeuraient plus prudentes et souvent moins passionnées et exaltées que celles des desservants³⁵⁷⁶. Quelques rares conseils osaient attaquer frontalement le gouvernement de la III^e République dans leurs textes. Ainsi, la fabrique de Condé (Indre, C^{on} d'Issoudun Sud) comparait le « *gouvernement de la République* » à « *un malfaiteur* » et à un groupe de « *sanguinaires* »³⁵⁷⁷. À Palluau-sur-Indre (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), le président du conseil de fabrique, le vicomte de Vélard terminait sa virulente protestation par une proclamation politique et un appel au châtiment :

« Nous en appelons à la liberté, peinte sur les murs ! Nous en appelons au doigt gravé sur les cœurs ! Nous en appelons au devoir formulé dans tous les livres saints ! Il faut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Nous en appelons au Peuple ! Nous en appelons à Dieu (...) Malheur à ceux qui portent la main sur les gens et choses de l'Église. Malheur aux profanateurs qui, aujourd'hui ou demain, toucheront aux objets sacrés du culte, éternelle propriété de l'Église de Dieu. [sic] ³⁵⁷⁸ »

Les fabriciens et le curé de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) évoquaient leurs craintes d'une fermeture prochaine de l'église, de la cessation du culte et d'une profanation des objets sacrés :

« Nous ne voulons pas que notre église soit fermée, ni que les offices du culte catholique cessent d'être célébrés parmi nous ; nous ne voulons pas voir vendre sacrilègement à des brocanteurs juifs nos calices, nos vases sacrés, nos ornements. Nous voulons, sur notre terre de France, terre de la liberté, jouir de la plus sacrée de toutes les libertés, celle de prier Dieu et de pratiquer librement notre religion [sic] ³⁵⁷⁹ ».

Plus sereinement, les fabriciens se présentaient, devant le fonctionnaire comme les gardiens des biens paroissiaux et déniaient tout droit à l'État de mener cet inventaire. Les conseillers opposaient la propriété fabricienne aux prétentions abusives et intempestives de l'État. La proclamation de la fabrique de Montgivray (Indre, C^{on} de La Châtre) était typique de ce thème si récurrent dans les lettres :

3575. ADC, V. 266, procès-verbal de l'inventaire de Jouet-sur-l'Aubois, 21 février 1906

3576. P. Pommarède, *La Séparation de l'Église.....*, op.cit., p. 427

3577. ADI, V. 413, procès-verbal d'inventaire de Condé, 6 mars 1906. Le 3 mars 1906, un manifestant périssait lors de l'inventaire de Montregard en Haute-Loire.

3578. ADI, V. 414, procès-verbal d'inventaire de Palluau-sur-Indre, 10 mars 1906

3579. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 7 mars 1906

« Nous ne reconnaissons pas, en effet, à l'État dont vous êtes l'agent le droit d'inventorier les biens qui ne lui appartiennent pas. Ces biens sont la propriété de la communauté chrétienne de Montgivray qui les a payé de son argent, elle en a confié la gestion à un conseil de fabrique qui relève de l'autorité de l'archevêque de Bourges ³⁵⁸⁰ »

La fabrique de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) s'agaçait des prétentions de l'État à inventorier les biens de la paroisse en rappelant que l'église et le presbytère avaient été construits « *grâce aux dons des catholiques* ³⁵⁸¹ ». Lors de l'inventaire, les fabriciens oubliaient volontiers les secours étatiques et le financement public des constructions et réparations des édifices.

Les conseils de fabrique incluaient aussi fréquemment, dans leurs protestations, les doléances des principaux donateurs de la paroisse.

c) Le conseil de fabrique, porte-voix des notables et des catholiques de la paroisse

En conséquence, les fabriques voulaient apparaître comme les porte-voix des revendications de leurs paroissiens. Ceux-ci s'inquiétaient du sort des objets donnés librement à l'église et comptaient sur les conseillers pour affirmer leurs doléances et obtenir l'exclusion de certains objets privés de l'inventaire. De protestations contenaient de nombreuses formulations similaires à la plainte de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges :

« Nous faisons toutes réserves sur ses conséquences par rapport à l'établissement que nous administrons et aux tiers dont les pieuses libéralités ont contribué à embellir dans une large mesure ce lieu sacré ³⁵⁸² ».

Les fabriciens représentaient souvent les intérêts des principaux notables de la paroisse. À Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), le trésorier de la fabrique exigeait l'intégration au procès-verbal d'une liste d'objets réclamés par le prince d'Arenberg, ancien député conservateur du Cher et riche châtelain de la paroisse. M. d'Arenberg avait prêté pour l'usage du culte à la fabrique 2 vases sacrés, 4 ornements dont un drap mortuaire, 6 chandeliers, 2 bannières, 28 corporaux, 50 cottas, 15 aubes, des fleurs de décoration pour l'autel, 2 lustres, 2 pupitres, un siège sculpté destiné à

3580. *Ibid.*, procès-verbal d'inventaire de Montgivray, 8 mars 1906

3581. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 12 février 1906

3582. ADC, V. 264, procès-verbal d'inventaire de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 9 février 1906

l'organiste, 1 stalle, 1 harmonium et 1 statue en l'honneur de Saint-Hubert³⁵⁸³. À Meillant (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), le président du conseil de fabrique ajoutait à la protestation une missive complémentaire comme « *représentant de Monsieur le Marquis de Mortemart et des membres de sa famille* » pour revendiquer différents objets donnés par le châtelain à l'église notamment des vitraux, des statues et des ornements³⁵⁸⁴. À Notre-Dame de Bourges, la fabrique confiait au fonctionnaire chargé de l'inventaire un « *état des objets donnés et revendiqués par des propriétaires* » en 4 pages avec les réclamations de 50 catholiques³⁵⁸⁵.

Les membres des conseils de fabrique facilitaient aussi l'action des fidèles qui désiraient récupérer les objets donnés ou prêtés à la paroisse avant le déroulement l'inventaire. La hantise de la « spoliation » incitait ces catholiques à reprendre les dons de leurs familles avec l'aide du curé et des fabriciens. À Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre), le président du conseil de fabrique, assisté de quelques notables, guidait l'action des paroissiens :

« Ils ont aussi jugé que les plus dévoués partageraient les objets qui ornaient et meublaient l'église, tels que chandeliers, bouquets, vases et harmonium. Chacun a emporté sa petite part, comme ça, l'inventaire qui doit se faire est tout dressé, il ne reste plus qu'à estimer les trois cloches qui étaient trop lourdes à emporter »³⁵⁸⁶.

À Ruffec (Indre, C^{on} de Le Blanc), l'église, en 1905, venait d'être reconstruite à la suite d'un incendie. Les paroissiens étaient venus massivement récupérer les dons à l'église. Lors de l'inventaire, le président du conseil de fabrique ironisait sur le « *petit nombre des objets appartenant à la fabrique, insuffisance à laquelle certaines personnes avaient suppléé de leur propre initiative* »³⁵⁸⁷. Le curé et les fabriciens se félicitaient de l'action des fidèles qui rendait la tenue de l'inventaire particulièrement symbolique et illusoire.

3) La rareté des résistances sérieuses dans le diocèse

Dans le diocèse de Bourges, les inventaires se déroulaient sans incidents majeurs. La croissance de l'indifférence religieuse et les consignes particulièrement

3583. *Ibid.* Liste des objets et meubles de l'église de Menetou-Salon ayant été prêté pour l'usage du culte et revendiqués par M. le prince d'Arenberg, 6 février 1906

3584. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Meillant, 23 février 1906

3585. ADC, V. 264, procès-verbal d'inventaire de Notre-Dame de Bourges, 3 février 1906

3586. *L'Éclaireur de l'Indre*, 13 février 1906

3587. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Ruffec, date illisible

modérées de l'archevêque M^{gr} Servonnet n'incitaient pas les paroissiens à se mobiliser contre les inventaires. *La Semaine Religieuse de Bourges* refusait de publier des récits précis d'inventaires pour ne pas créer une source d'inspiration pour les fidèles³⁵⁸⁸.

Curés et fabriciens privilégiaient la résistance passive et morale en se contentant de lire la protestation à l'arrivée du fonctionnaire. Certains prêtres constataient aussi la différence de ton entre les consignes épiscopales de M^{gr} Servonnet et la véhémence de la bulle papale « Vehementer Nos ». Le curé de Langé (Indre, C^{on} de Valençay) notait :

« Considérant que l'autorité diocésaine de Bourges nous dit que les fabriques 'auront intérêt à faciliter l'inventaire et que le caractère d'une mesure qui n'engage point l'avenir est plutôt conservatoire' (*Semaine Religieuse*, 16 décembre 1905) ; le Souverain Pontife, de son côté flétrit cette loi 'comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités(...) comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Église a acquis à des titres multiples.' (*Encyclique du 11 février dernier*).³⁵⁸⁹ »

Ces divergences d'interprétation de la loi de 1905 entraînaient aussi des dissensions au sein des fabriques. Certains conseillers, legalistes, considéraient l'inventaire comme une mesure conservatoire alors que d'autres voulaient organiser une opposition plus déterminée. Un journal républicain évoquait en ces termes les divisions apparues au sein du conseil de fabrique de La Châtre :

« L'inventaire prescrit par la loi de séparation a été dressé la semaine dernière à l'église paroissiale de La Châtre par M. Sourdeaux, sous-inspecteur de l'Enregistrement. On avait annoncé, à cette occasion, une manifestation cléricale, qui a raté ; on s'est borné à une discussion orageuse au sein du conseil de fabrique entre membres respectueux de la loi et membres rebelles à cette loi. Le travail du fonctionnaire de l'enregistrement n'a été ni long, ni difficile, les cambrioleurs ayant opéré avant lui.³⁵⁹⁰ »

À Montigny (Cher, C^{on} d'Henrichemont), le secrétaire du conseil de fabrique retranscrivait entièrement la protestation modérée du curé, conforme au modèle de l'archevêché, mais se bornait à indiquer l'existence d'une seconde protestation rédigée par le président du bureau des marguilliers, le vicomte de Bissy, « *dans laquelle était accentué le caractère de spoliation que revêtait la loi* ³⁵⁹¹ ». Les autres fabriciens et le curé ne paraissaient pas vouloir s'associer à cette protestation plus personnelle et plus politique.

3588. *Semaine Religieuse de Bourges*, 17 février 1906. « *Les journaux satisfont la curiosité de leurs lecteurs en donnant des récits parfois détaillés et parfois aussi très émouvants* ».

3589. *Ibid.*, procès-verbal de l'inventaire de Langé, 19 février 1906

3590. *L'Eclaireur de l'Indre*, 3 février 1906

3591. ADC, V. dépôt 1216, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Montigny, 2 mars 1906

Dans quelques paroisses, très minoritaires dans le diocèse, le choix de la résistance à l'inventaire l'emportait.

a) L'ajournement de l'opération

Dans quelques paroisses du diocèse, une résistance plus déterminée était à l'œuvre pour provoquer l'échec et l'ajournement de l'inventaire. Les fabriciens participaient alors volontiers à l'organisation de l'opposition à l'inventaire. La fabrique, toutefois, était rarement à l'initiative seule de la résistance à l'inventaire qui était coordonnée avec l'action du prêtre ou de notables locaux. À Ingrandes (Indre, C^{on} de Le Blanc), lors de l'inventaire du 5 mars 1906, prévu à 8 h 30 le matin, la fabrique était représentée par son trésorier, le baron de Villeneuve, appartenant à l'une des familles monarchistes les plus influentes du Berry. Le baron de Villeneuve, après avoir constaté que le curé acceptait de laisser l'église ouverte, s'emparait brutalement des clés de l'édifice pour clore les portes. Le baron et trésorier de la fabrique s'enfermaient dans l'église en compagnie de quelques femmes du village³⁵⁹². Le curé de la paroisse se désolidarisait de cette initiative personnelle :

« M. l'abbé Léotet nous a déclaré qu'il était qu'il était attristé des suites que pouvait avoir une violence à laquelle il entendait demeurer étranger ajoutant sur notre demande qu'il ne voyait personnellement aucune injure à l'emploi d'une clef remise par lui-même entre les mains de M. le Maire et à l'ouverture de la porte donnant accès à l'église. »³⁵⁹³

En fin de matinée, le garde-champêtre réussissait à crocheter les portes de l'église et l'inventaire se déroulait sans nouveau trouble. Le trésorier de la fabrique se bornait à lire une protestation contre l'opération. L'église d'Ingrandes était la première paroisse de l'Indre, et probablement du diocèse, à connaître une effraction des portes.

Dans la paroisse voisine de Concremiers (Indre, C^{on} de Le Blanc), les mêmes acteurs se mobilisaient contre l'inventaire prévu le 9 mars. Le baron de Villeneuve, maire de la commune, organisait la résistance avec son frère, Étienne de Villeneuve, le curé et les membres du conseil de fabrique. Les fabriciens avaient fermé et barricadé depuis plusieurs jours la porte de l'église et une affiche avec l'inscription « *fermée pour cause d'inventaire* » était apposée sur celle-ci³⁵⁹⁴. Le maire et les fabriciens refusaient fermement

3592. AN, F¹⁹ 1975⁴, procès-verbal d'inventaire d'Ingrandes 5 mars 1906 ; *L'Indépendant du Blanc*, 11 mars 1906

3593. *Ibid.*

3594. *L'Indépendant du Blanc*, 11 mars 1906

de livrer les clefs de l'église au percepteur chargé de l'inventaire. Toutefois, ils ne désiraient pas pousser outre mesure l'opposition à l'opération :

« Ayant pu voir M. le Curé et M. le Maire, nous avons essayé d'obtenir le résultat par la conciliation. Il nous a été répondu que les clefs nous seraient toujours refusées mais qu'on ne s'opposerait pas à notre entrée dans l'Église si nous la faisons ouvrir par un serrurier ³⁵⁹⁵ ».

Quelques heures plus tard, le fonctionnaire revenait procéder à l'inventaire avoir fait ouvrir l'église par un serrurier de ville du Blanc. Les réseaux existant entre les châtelains, les familles aristocratiques locales, la fabrique et plus rarement la municipalité contribuaient à faciliter la préparation d'une opposition, même très modeste, à l'inventaire.

À Préaux (Indre, C^{on} d'Écueillé), le comte de Préaulx présidait le conseil de fabrique. Il accueillait le fonctionnaire devant les portes de l'église et lisait, comme d'ordinaire, la protestation du conseil. Puis, comme catholique et président du conseil de fabrique, il s'opposait à la tenue de l'inventaire³⁵⁹⁶. Le curé refusait de donner les noms des paroissiens à l'origine de la fermeture mais acceptait de négocier avec eux la réouverture de l'édifice afin d'éviter une effraction.

À Saint-Plantaire (Indre, C^{on} d'Aigurande), le président du conseil de fabrique et ancien maire de la commune, M. Chauvat, s'opposait à l'inventaire en compagnie du curé et de son fils, lui-même fabricien³⁵⁹⁷. Le maire de Saint-Plantaire, requis par le fonctionnaire chargé de l'inventaire, échouait à faire changer d'avis les fabriciens et le curé. Ceux-ci étaient déterminés à maintenir les portes de l'église closes. Après ce premier échec le 14 mars, une seconde tentative d'inventaire avait lieu quelques jours plus tard. Le curé avait tenté, en vain, de raisonner les fabriciens qui persévéraient dans leurs refus de donner les clefs de l'église. Afin de retarder l'inventaire, aucun membre de la fabrique se présentait le 20 mars. L'église était toujours fermée à clef comme le reconnaissait le curé au fonctionnaire :

« Celui-ci nous a fait connaître qu'il ne lui était pas permis (...) de nous donner satisfaction, défense formelle lui ayant été faite avant ce jour, par les membres du conseil de fabrique, de livrer les clefs de l'édifice à l'agent chargé de procéder à l'inventaire. Il nous a toutefois manifester son intention d'assister comme témoin passif et protestataire aux opérations que nous avons mission d'entreprendre de l'instant où une main étrangère à la sienne nous avait permis de pénétrer dans l'église ³⁵⁹⁸ ».

3595. ADI, V. 412, procès-verbal d'inventaire de Concremiers, 9 mars 1906

3596. *Le Réveil de l'Indre*, 25 mars 1906 (l'inventaire avait eu lieu le 14 mars) ; *La Croix de Bourges*, 25 mars 1906

3597. ADI, V. 414, procès-verbal de l'inventaire de Saint-Plantaire, 14 mars 1906

3598. *Ibid.*, 20 mars 1906

Le commissaire de police parvenait à pénétrer dans l'édifice par une porte latérale et procédait, en quelques minutes, à l'inventaire³⁵⁹⁹.

Dans la commune voisine d'Orsennes, (Indre, C^{on} d'Aigurande), les fabriciens indiquaient dans le registre des délibérations de l'établissement le récit de l'opposition à l'inventaire. Le matin de l'inventaire, le 10 mars, lors de la messe de 8 heures, les enfants de Marie et un certain nombre de paroissiens se rendaient à l'église « *pour une communion de réparation et pour se préparer au bon combat* ³⁶⁰⁰ ». Deux heures plus tard, les cloches sonnaient à toute volée pour annoncer la venue du fonctionnaire chargé de mener l'inventaire et appeler les habitants « *à venir défendre leur église et leurs biens* ³⁶⁰¹ ». Plusieurs groupes d'hommes se plaçaient derrière les portes de l'église pour se préparer à les refermer. Le fonctionnaire était accueilli par le curé de la paroisse, M. de la Roche, président du conseil de fabrique et les autres membres de l'établissement. Après deux protestations lues successivement par le curé et le président du conseil de fabrique, les portes de l'église se refermaient devant le fonctionnaire chargé de l'inventaire alors que des jeunes filles chantaient « *Nous voulons Dieu dans nos églises* ». Les fidèles, dans l'église, étaient félicités par le curé qui les « *remercie de leur attitude calme autant qu'énergique et les engage à conserver cette foi si forte* ³⁶⁰² ». Le président du conseil de fabrique et les autres conseillers, demeurés à l'extérieur, confirmaient à l'agent des Domaines leur résolution et leur détermination. Le préfet engageait, dans les jours suivants, plusieurs démarches pour éviter le recours à la force en écrivant au maire d'Orsennes et au président du conseil de fabrique. Comme le notait le registre des délibérations de l'établissement, « *à ces deux tentatives, le conseil de fabrique répondit qu'il maintenait sa décision première de ne pas procéder à l'inventaire. Nous attendions les crocheteurs* ³⁶⁰³ ». Le 20 mars, plusieurs brigades de gendarmerie, un commissaire de police et 4 sapeurs du 90^e régiment d'infanterie se rendaient à l'église d'Orsennes pour obliger le curé à rendre pacifiquement les clefs de l'église. Après avoir renouvelé son opposition et refusé d'être témoin, même passif, le curé se retirait et les sapeurs enfonçaient la porte de l'église devant une foule silencieuse³⁶⁰⁴.

3599. *L'Éclaireur de l'Indre*, 25 mars 1906

3600. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 10 mars 1906

3601. *Ibid.*

3602. *Ibid.*

3603. *Ibid.*

3604. *Ibid.* ; *Le Réveil de l'Indre*, 25 mars 1906 ; *L'Echo des Marchés*, 23 mars 1906

Dès le 20 mars, les inventaires étaient achevés dans le diocèse de Bourges. Les opérations n'avaient donné lieu à aucune résistance sérieuse et violente.

b) La faible participation des fabriciens à la résistance à l'inventaire

Ces quelques isolats de résistance modeste ne doivent cependant pas faire illusion sur l'acceptation générale de l'inventaire par les populations du Berry. Dans l'Indre, seulement 3,6 % des inventaires (9) étaient ajournés ; dans le Cher, le bilan est similaire avec une poignée d'ajournements d'opérations en raison de l'opposition principale des curés ou de quelques fidèles comme à Subigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), Annoix (Cher, C^{on} de Levet), Osmary (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) ou Raymond (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron)³⁶⁰⁵. L'inventaire était une formalité en Berry comme le convenait la presse, favorable à la loi de Séparation ou hostile à celle-ci. *L'Éclaireur de l'Indre*, de sensibilité radicale, remarquait : « *la formalité des inventaires n'avait donné lieu jusqu'ici à aucune manifestation* ³⁶⁰⁶ ». *La Croix de Bourges*, organe clérical, admettait, à mots couverts, la faiblesse de la mobilisation dans le diocèse :

« Quoiqu'ils soient terminés à peu près partout dans notre département, comment de pas parler de ces tristes inventaires où l'odieux se mêle au ridicule et qui ont si vivement froissé nos population, même les moins chrétiennes ? Sans doute, toutes les paroisses n'ont pas résisté comme à Orsennes, à Lys-Saint-Georges et ailleurs mais partout la population s'est unie à la protestation très ferme de Messieurs les Curés et a compris le danger que fait courir à l'église de France la loi inique et néfaste de séparation » ³⁶⁰⁷.

En outre ces quelques manifestations d'opposition se déroulaient sans violence réelle à l'encontre des fonctionnaires chargés de l'inventaire. Quelques condamnations symboliques étaient prononcées comme à l'encontre du curé de Raymond (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron)³⁶⁰⁸. Toutefois, aucun fabricien ne faisait partie des rares personnes poursuivies pour leur comportement pendant les inventaires. Dans le diocèse voisin de

3605. ADC, V. 272, rapport du commissaire spécial à propos de l'inventaire de Subigny, 10 mars 1906 ; rapport de la direction de l'Enregistrement au préfet du Cher à propos de l'inventaire d'Annoix, 28 février 1906 ; rapport de la direction de l'Enregistrement au préfet du Cher à propos de l'inventaire d'Osmary, 23 février 1906 ; rapport du commissaire spécial à propos de l'inventaire de Raymond, 6 mars 1906.

3606. *L'Éclaireur de l'Indre*, 17 mars 1906

3607. *La Croix de Bourges*, 1^{er} avril 1906

3608. AN, F⁷ 12401, rapport du commissaire de Bourges au directeur de la Sûreté générale de Paris, 27 mars 1906. Le curé était condamné pour outrage à un commissaire de police pour avoir déclaré, à deux reprises, « *on ne peut dire que des injures à un sale gouvernement comme celui que vous représentez* ».

Poitiers, J. Bouquet montrait la diversité des comportements des fabriciens. Alors que la résistance aux inventaires était, surtout dans les Deux-Sèvres, beaucoup plus forte que dans le diocèse de Bourges, les fabriciens ne semblaient pas constituer l'épicentre des opposants³⁶⁰⁹. L'auteur signalait des témoignages de curés déçus par l'attitude de leurs fabriciens tandis qu'à l'inverse, quelques conseillers, « *s'emportent et laisse échapper leur colère, ce qui se traduit par des violences verbales, légitimement répréhensibles* ³⁶¹⁰ ». Les fabriciens, gardiens du mobilier et du patrimoine de l'église, ne craignaient-ils pas les conséquences matérielles d'une résistance ferme et prolongée sur leur église ? Aucun fabricien du diocèse de Bourges ne militait en faveur de la transformation de l'église en « forteresse » imprenable. Ceux-ci ne voyaient pas d'un bon jour l'utilisation du mobilier de l'église, chèrement et difficilement acquis, comme une barricade. La fabrique, comme corps, ne paraissait pas vouloir une résistance durable à l'inventaire même si, individuellement, certains conseillers pouvaient s'impliquer dans les manifestations.

Dans le diocèse de Moulins, D. Moulinet évoque le rôle des fabriciens à travers leurs lettres de protestation mais aussi quelques initiatives individuelles de désolidarisation avec la résistance à l'inventaire³⁶¹¹. Dans le diocèse de Bourges, quelques fabriciens, très minoritaires, acceptaient de participer à l'inventaire en apposant leur signature au procès-verbal de l'inventaire comme à La Buxerette (Indre, C^{on} d'Aigurande) ou à Dunet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). À La Buxerette, le trésorier de la fabrique et le président du bureau des marguilliers réalisaient l'inventaire d'un commun accord avec le fonctionnaire³⁶¹². À Mouhers (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre), le curé et le président du conseil de fabrique signaient ensemble le procès-verbal d'inventaire³⁶¹³.

Dans les pôles de résistance aux inventaires comme la Haute-Loire³⁶¹⁴ et la bordure méridionale du Massif Central, les études, similairement, n'insistent pas sur le rôle déterminant et central de la fabrique dans l'organisation de l'opposition. Ainsi, P. Cabanel montre surtout la cohésion et la solidarité de la communauté villageoise contre l'inventaire dans un contexte d'hostilité à l'égard de la Révolution, de la III^e République dont la

3609. J. Bouquet, 1905. *La séparation de l'Église et l'État dans le diocèse de Poitiers*, La Crèche, Geste éditions, 2004, pp. 139-141

3610. *Ibid.* pp. 141-142

3611. D. Moulinet, *La séparation des églises....., op.cit.*, p. 84

3612. ADI, V. 412, procès-verbal d'inventaire de La Buxerette, 8 mars 1906

3613. ADI, V. 414, procès-verbal d'inventaire de Mouhers, 3 mars 1906

3614. A. Rivet, « Les inventaires en Haute-Loire (1906) », *Cahiers d'histoire*, Lyon, 1966, pp. 285-307

politique était soutenue par les protestants³⁶¹⁵. Toutefois, la sociologie de 26 condamnés à la suite d'un inventaire en Lozère (Saint-Denis-en-Margeride) montre des similitudes avec le personnel des fabriques avec une prédominance des paysans propriétaires, fermiers, souvent chefs de famille et membres du conseil municipal³⁶¹⁶. Dans les paroisses catholiques des Cévennes, R. Sauzet rappelle que les conseils de fabrique entretenaient surtout la mémoire de la résistance à l'inventaire en rédigeant sa description dans le registre de délibérations de l'établissement³⁶¹⁷. Dans le diocèse de Montpellier, G. Cholvy met aussi en exergue le rôle des « *communautés rurales* » et des dirigeants conservateurs alors que les membres des conseils de fabrique paraissent avoir été localement écartés de la résistance à l'inventaire³⁶¹⁸. Une étude plus fine (se basant notamment sur les registres de délibérations des établissements), dans le sud du Massif central, en Bretagne ou dans les Flandres, permettrait, peut-être, de mieux mettre en évidence l'action préparatoire des fabriciens et leur comportement, souvent légaliste, pendant l'inventaire.

III) L'agonie des fabriques dans les derniers mois de l'année 1906

1) La réunion de Quasimodo 1906 : préparer l'avenir dans un contexte incertain

a) Une réunion de transition

La mise en œuvre des inventaires et leur arrêt, au début du mois d'avril 1906 pour apaiser les esprits³⁶¹⁹, n'entraînait pas la suppression immédiate des conseils de fabrique. Dans l'attente de la confirmation de la position du pape relativement aux associations cultuelles, les fabriques devaient continuer d'assurer la gestion des biens paroissiaux et le financement quotidien du culte. Quelques semaines après l'inventaire, la

3615. P. Cabanel, « La révolte des inventaires »..., *op.cit.*, pp. 100-105

3616. *Ibid.*, p. 96

3617. R. Sauzet, *Les Cévennes catholiques. Histoire d'une fidélité (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Perrin, 2002, p. 325

3618. G. Cholvy, *Le cardinal de Cabrières*..., *op.cit.*, p. 271

3619. J-M. Mayeur, « Les inventaires ou les églises barricadées (février-mars 1906) », in A. Corbin, J-M. Mayeur (dir.), *La barricade*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 435-439

séance traditionnelle de Quasimodo s'annonçait. Dans un article publié dans la Semaine religieuse diocésaine, M^{gr} Servonnet rappelait aux fabriciens l'importance de cette réunion et ses attentes :

« Les conseils de fabriques, dans la présente session de Quasimodo, ont à procéder, comme d'habitude, à l'élection, soit des membres du bureau, soit, s'il en est besoin, de nouveaux membres du conseil. Ils doivent s'occuper de tout ce qui a trait à la comptabilité et notamment dresser, d'après les règles ordinaires, le budget de 1907 »³⁶²⁰.

Dans cette circulaire, l'archevêque se gardait bien d'évoquer explicitement la loi de Séparation et la fin future des établissements. Toutefois, il demandait aux fabriques d'envoyer à l'archevêché, en trois exemplaires, une copie de chaque pièce budgétaire. Dans le même temps, en conséquence de la Séparation, M^{gr} Servonnet interdisait formellement aux établissements de fournir une copie du budget de 1907 à la préfecture et à la mairie³⁶²¹.

Les recommandations de l'archevêché étaient-elles opportunes ? En effet, seule une minorité des conseils de fabrique paraît avoir négligé ou refusé d'organiser une réunion au cours du mois d'avril ou en mai. Certains fabriciens semblaient avoir pris acte et conscience de leur disparition prochaine et ne comprenaient pas l'utilité et le besoin de préparer un budget pour l'année suivante. Ainsi, à La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges), le registre passait directement de la réunion extraordinaire du 24 octobre 1905 à la séance du 6 novembre 1906³⁶²². Le conseil de fabrique d'Arçay organisait sa dernière réunion en 1905 puis cessait de se réunir dans les mois suivants³⁶²³. À Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), le conseil procédait à un long examen du compte de l'année 1905 mais refusait symboliquement de voter la moindre recette et dépense pour le budget de l'année 1907³⁶²⁴. Semblablement, les fabriciens de Chârost adoptait la même position et refusait de voter le moindre budget³⁶²⁵. La préparation d'un budget pour l'année 1907, en raison des incertitudes posées par la Séparation et les associations cultuelles, suscitait

3620. *Semaine Religieuse de Bourges*, 28 avril 1906

3621. *Ibid.*

3622. ADC, V. dépôt 8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 24 octobre 1905 ; 6 novembre 1906

3623. ADB, série P, paroisse d'Arçay, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arçay, 30 avril 1905

3624. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 22 avril 1906

3625. ADC, V. dépôt 25, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chârost, 22 avril 1906

davantage de troubles parmi certaines fabriques. À Vierzon, le trésorier s'opposait directement au curé qui proposait la préparation du budget :

« M. Bidault [trésorier] répond qu'il n'a fait aucun budget pour 1907 attendu que d'après la loi du 9 décembre 1905, les conseils de fabrique n'existeront plus à partir du 11 décembre 1906 ; qu'il considère comme irrégulier de dresser un budget pour une société nouvelle qui n'existe plus, quelque dénomination d'ailleurs qu'on veuille lui donner, société, qui votera son budget elle-même au moment de sa création par les autorités ecclésiastiques ³⁶²⁶ ».

La fabrique de Ménétréols-sous-Vatan (Indre, C^{on} de Vatan) refusait de voter le moindre budget pour l'année 1907 en raison de la suppression prochaine de l'établissement et de la suppression de la subvention communale (100 francs) pour le culte³⁶²⁷. À Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), le conseil de fabrique reconnaissait se limiter à dresser un budget formel et symbolique, *« se contentant de copier les précédents budgets ³⁶²⁸ »*, soit 1171 francs en recette et 1154 francs en dépense.

Toutefois, dans leur immense majorité, les fabriciens continuaient de faire preuve de zèle, de discipline et de fidélité à l'égard de l'église catholique. Les membres du conseil de fabrique de Poisieux (Cher, C^{on} de Chârost) revendiquaient l'exercice de leurs fonctions au nom de leurs convictions et par fidélité à l'Église :

« D'après la loi du 9 décembre 1905, ce devrait être la dernière réunion du conseil de fabrique puisque légalement il devrait être remplacé dans l'année par les associations cultuelles. Mais, nous avons cru quand même devoir voter le budget pour 1907 et tenir bon jusqu'au bout dans l'union et la soumission à Notre Saint-Père le Pape et à M^{gr} l'Archevêque [sic]³⁶²⁹ ».

Le curé rappelait les directives épiscopales face au refus persistant du trésorier. Ce dernier était en mis minorité par les autres fabriciens qui acceptaient le principe de la rédaction d'un budget pour l'année 1907.

3626. ADC, V. dépôt 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 22 avril 1906

3627. ADB, série P, paroisse de Ménétréols-sous-Vatan, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Ménétréols-sous-Vatan, 22 avril 1906

3628. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 4 mai 1906

3629. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 22 avril 1906

b) Préparer l'avenir et anticiper les difficultés futures

Même si la réunion d'avril-mai 1906 était parfois sommaire et restreinte au seul domaine de la comptabilité comme à Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier)³⁶³⁰, le budget de l'année 1907 était préparé selon le bon vouloir de M^{gr} Servonnet. Les paroisses les plus fortunées du diocèse, comme celle de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, adaptaient la reddition des comptes aux transformations provoquées par la suppression du budget des cultes et l'insuffisance des pensions prévues pour les prêtres. Les fabriciens, lors de l'examen du compte de l'année 1905, constataient l'existence d'un excédent établi à 1647,89 francs. Les membres du conseil décidaient d'affecter cet excédent au clergé :

« Le conseil a délibéré sur l'emploi de cette somme. Il a été décidé de la porter au budget supplémentaire de l'année 1906 et de l'affecter au traitement du clergé, soit 800 francs pour honoraires du 3^e vicaire, 400 francs pour le 4^e et les restes, 447,89 francs pour supplément des traitements de M. le curé ³⁶³¹ ».

Les fabriques des bourgs et villages n'avaient toutefois pas les moyens et les capacités de fournir, si tôt dans l'année, des allocations aux membres du clergé de la paroisse. L'archevêque recommandait plutôt la mise en place de quêtes dans les paroisses pour la constitution d'une caisse des traitements du clergé³⁶³². Cette requête était diversement reçue par les conseils de fabrique. Les fabriciens semblaient ignorer cette demande de l'archevêché ou ils laissaient le curé prendre en charge sa mise en œuvre. À Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} d'Henrichemont), une paroisse où pourtant la pratique religieuse se maintenait, le conseil de fabrique n'hésitait pas à exprimer ses critiques :

« M. le curé, préoccupé par la quête prescrite par M^{gr} l'Archevêque pour pourvoir aux traitements ecclésiastiques demande l'avis du conseil. Le conseil ne se montre guère partisan de cette quête à domicile, surtout si elle doit être répétée tous les ans ; il prie M. le curé d'attendre un peu pour voir la tournure que prendront les événements ³⁶³³ ».

3630. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, séance d'avril 1906. La délibération se limite aux chiffres du compte de l'année 1905 (363,45 francs de recettes et de dépenses) et au budget de l'année 1907 (405 francs de recettes ; 350,50 francs de dépenses).

3631. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 22 avril 1906

3632. *Semaine Religieuse de Bourges*, 3 mars 1906

3633. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers, 22 avril 1906

Quelques mois plus tard, *La Semaine religieuse de Bourges* publiait une note de l'archevêché répondant à certaines critiques émises contre l'organisation de ces quêtes³⁶³⁴.

Les fabriques répondaient par le silence à l'ordonnance de l'archevêché modifiant le tarif diocésain et, plus particulièrement les honoraires de messe. En raison « *des besoins urgents créés par la suppression du budget des cultes* »³⁶³⁵, les messes étaient augmentées de 25 à 50 centimes selon les catégories. Ce nouveau tarif, rendu public à la fin du mois de mars, devait être appliqué dans les paroisses à partir du mois de mai. L'ordonnance rappelait aux curés et aux trésoriers des fabriques de veiller à son exécution³⁶³⁶. La consultation des délibérations fabriciennes ne permet pas de conclure à son application réelle dans le diocèse à partir du mois de mai. Aucune fabrique n'évoquait cette éventualité et les conseillers semblaient surtout soucieux d'éviter d'inquiéter les catholiques par des charges et des contraintes financières supplémentaires.

Lors de cette séance de printemps, les établissements se bornaient à rendre les comptes de l'année 1905 et surtout à préparer le budget de l'année 1907. À Vatan, la fabrique proportionnait ses recettes (1874,42 francs) sur ses dépenses (1874,42 francs) et ne disposait d'aucun excédent. Les conseillers affirmaient toutefois leur volonté de répondre aux défis de la loi de Séparation :

*« malgré l'incertitude de l'avenir, le conseil a résolu de procéder à la confection du budget de 1907 ; bien décidé à ne céder ses droits et ne transmettre les biens meubles et immeubles dont il a l'administration à aucune autre association, à moins d'y être contraint par l'autorité ecclésiastique »*³⁶³⁷.

Certains conseils de fabrique procédaient aussi à des ajustements budgétaires en raison des contraintes nouvelles de la loi de Séparation. La fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie (Indre, C^{on} de La Châtre) choisissait de ne plus inscrire au budget de 1907 le

3634. *Semaine Religieuse de Bourges*, 7 juillet 1906. « *Est-il loisible d'omettre cette collecte ou de la différer ? Il n'est pas possible de l'omettre car elle est, non pas simplement conseillée mais strictement prescrite, et chacun peut facilement peser la gravité de cette injonction* ».

3635. *Ibid.*, 31 mars 1906. L'archevêché invoquait aussi des demandes des prêtres et des fabriques du diocèses réclamant une hausse du prix des messes. Aucune doléance de ce type n'a été découverte dans les registres des délibérations des établissements.

3636. *Ibid.*

3637. ADB, série P, boîte n°5, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vatan, 22 avril 1906

traitement de 100 francs du sacristain et chantre car la municipalité s'engageait à prendre en charge cette dépense « *sous la rubrique de sonneur municipal* ³⁶³⁸ ».

Les fabriciens, à l'instar des évêques et de nombreux catholiques, paraissaient, jusqu'à l'été 1906, confiants et optimistes relativement à la réalisation d'un compromis entre l'Église et l'État susceptible de rendre la loi de 1905 complètement acceptable. Or, la publication de l'encyclique « *Gravissimo offici* » était un coup de tonnerre car le pape Pie X renouvelait, en termes très fermes, la condamnation irrévocable de la loi de Séparation et en particulier la constitution d'associations cultuelles. En outre, le Pape s'opposait aussi la création d'associations canoniques destinées à remplacer par les associations cultuelles et désirait inciter les évêques et les catholiques à refuser intégralement la loi.

2) La dernière séance des conseils de fabrique à la fin de l'année 1906

a) Préparer l'ultime reddition des comptes

À la fin de l'automne 1906, la fin des fabriques s'approchait. Dans les derniers jours de novembre 1906, *La Semaine religieuse de Bourges* publiait les instructions de l'archevêque relatives aux conseils de fabrique. Ceux-ci perdaient toute existence légale à partir du 11 décembre 1906. Les conseils devaient donc organiser, en urgence, des réunions extraordinaires les dimanches 25 novembre, 2 décembre ou 9 décembre afin de présenter l'état des recettes et des dépenses de l'année 1906 avec leurs pièces justificatives :

*« Ils auront eu soin de recouvrer toutes les sommes dues à la fabrique et de payer toutes les dépenses dans la mesure du possible, y compris la redevance de cette année à la caisse des prêtres âgés ou infirmes. »*³⁶³⁹

En réponse à cette situation d'urgence, les fabriques devaient hâter le recouvrement de leurs recettes, en particulier de la location des bancs et chaises, en fonction des usages de chaque paroisse :

3638. ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-en-Boucherie, 22 avril 1906

3639. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 24 novembre 1906

« Touchant le recouvrement de la location des bancs et des chaises, deux hypothèses peuvent se présenter : ou le paiement se fait en fin d'année, ou il se fait en cours d'année. Dans la première hypothèse : 1° si le paiement est fait pour l'année écoulée, il faut hâter le recouvrement des redevances et les employer au mieux des intérêts du culte ; 2° si le paiement est fait pour l'année à courir, il faut ajourner l'adjudication après le 11 décembre. Dans la seconde hypothèse : 1° si précédemment les places se payaient pour l'année écoulée, il faut hâter le recouvrement des seuls mois échus depuis l'adjudication jusqu'au 11 décembre et employer cette partie des redevances au mieux des intérêts du culte ; 2° si précédemment, elles se payaient pour l'année à courir, il faut attribuer à la fabrique uniquement sa quote-part , calculée du jour de l'adjudication au 11 décembre et tenir le surplus à la disposition des adjudicataires ³⁶⁴⁰ ».

Une fois le bilan financier de l'année 1906 réalisé, chaque fabrique expédiait trois exemplaires du compte à l'archevêché pour obtenir son approbation. Une disposition particulière était prévue pour les fabriques disposant de rentes sur l'État. Les trésoriers étaient invités à porter le dernier trimestre, s'achevant le 1^{er} janvier 1907, en recettes dans la colonne des restes à recouvrer mais aussi en dépenses, dans la colonne des restes à payer (en cas d'existence de charges à payer). Ainsi, l'archevêché voulait préparer une éventuelle action en paiement du dernier trimestre des fondations contre le séquestre. En cas de dettes, légitimement contractées et justifiées, la fabrique pouvait se préparer « à un recours légal contre le séquestre pour se faire payer ³⁶⁴¹ ». Surtout, les fabriques étaient vivement incitées à ne pas conserver de « boni » ou d'excédent ; pour ce faire, les établissements devaient procéder en urgence à de nouveaux achats pour le culte ou voter un supplément de traitement en faveur du clergé de la paroisse :

« Les fabriques qui auraient des fonds disponibles feraient sagement de les employer avant l'expiration de leur mandat dans l'intérêt du culte, par exemple, en reconstituant ou complétant les traitements de M.M les curés et vicaires ; en achetant des fournitures essentielles pour l'exercice du culte ; en votant une somme pour assurer la continuité du culte catholique dans la paroisse : le mandat serait libellé au nom de M. le curé qui l'acquitterait . Sauf en cas d'urgence notoire, nous conseillons d'attendre pour faire les réparations ³⁶⁴² ».

Par la liquidation des excédents financiers, l'archevêché espérait réduire au minimum les fonds fabriciens mis sous séquestre. Les établissements étaient invités aussi à œuvrer pour la sauvegarde des fondations de messes et des services religieux.

Ces pratiques étaient largement répandues dans les autres diocèses comme le remarquait un rapport de la Cour des comptes :

« Un grand nombre de conseils de fabrique avaient, dans les derniers jours qui ont précédé leur séparation définitive, alloué aux membres du clergé et aux serviteurs de l'église des sommes considérables à titre d'indemnité pour services rendus et pour licenciement. Ces

3640. *Ibid.*

3641. *Ibid.*

3642. *Ibid.*

dépenses ont d'ailleurs été effectuées en vertu de crédits supplémentaires ouverts dans la forme réglementaire et revêtus de la forme épiscopale ³⁶⁴³».

Le rapport citait le versement des sommes importantes par les fabriques parisiennes. Ainsi, la fabrique de la paroisse Saint-Pierre-de-Montrouge avait réparti une somme de 51616,65 francs avec 6000 francs pour le curé, 29100 francs pour le vicaire et les prêtres habitués et 16516,65 francs pour les serviteurs de l'église. La fabrique de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin pouvait accorder une somme de 46360 francs, soit 10000 francs au curé, 24500 francs aux vicaires et prêtres habitués et 11860 francs pour les employés de l'établissement³⁶⁴⁴. À Toulouse, les fabriciens de la paroisse Saint-Étienne allouait 16000 francs à l'archevêque, 11120 francs aux vicaires, chanoines et prêtres habitués ainsi que 6985,45 francs aux différents employés. La Cour des comptes insistait sur la liquidation de l'excédent de ces riches paroisses urbaines :

« La conséquence de ces répartitions a été d'épuiser totalement ou de réduire à une somme insignifiante l'encaisse des fabriques au moment où ces établissements cessaient d'exister ³⁶⁴⁵».

En cette fin d'année 1906, les fabriques étaient soumises aux pressions du gouvernement. J. Caillaux, ministre des finances, diffusait une circulaire aux préfets pour préciser les conditions de reddition des comptes fabricien en décembre. Les fabriciens étaient menacés de poursuites judiciaires en cas de refus de communication des comptes de gestion aux agents de l'État et d'opposition à la remise des recettes des établissements. La circulaire entretenait la menace d'une hypothèque légale sur les biens des membres des conseils de fabrique³⁶⁴⁶. Face à ces contraintes, les prélats, à l'instar des consignes de M^{gr} Servonnet, demandaient aux fabriques de s'opposer à toute transmission des biens dont elles étaient dépositaires. Une fin de non-recevoir était opposée à la circulaire du ministère. La presse conservatrice menaçait, à son tour, les fabriciens en cas de collaboration avec les autorités :

« Les familles ont voulu que les capitaux dont elles ont nanti les fabriques fussent consacrés à l'acquittement des services funèbres et des prières rituelles. Les fabriciens qui se permettraient de remettre aux agents de l'État les rentes ainsi chargées de destinations onéreuses se feraient complices d'un vol et pourraient être actionnés devant les tribunaux par les familles lésées. ³⁶⁴⁷»

3643. AN, F¹⁹ 4419/C, rapport de la Cour des comptes, 23 mai 1908

3644. *Ibid.*

3645. *Ibid.*

3646. *Le Journal du Cher*, 20 novembre 1906

3647. *Ibid.*

Les directives épiscopales, face au séquestre, ne variait guère, d'un diocèse à l'autre, quelle que soit la sensibilité du prélat à l'égard de la loi de Séparation³⁶⁴⁸.

b) Le dernier compte des fabriques

Les conseils organisaient, de la fin du mois novembre au 11 décembre 1906, leurs ultimes réunions. Ces dernières assemblées des fabriques se déroulaient selon des modalités communes dans la plupart des paroisses. Les fabriques rendaient leurs comptes pour l'année 1906 et voulaient répondre aux critiques éventuelles, comme le prétendaient les conseils de Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) :

« La séance ouverte par M. le président, M. le curé indique le but de la présente réunion qui est de régler les comptes ; recettes et dépenses, de la présente année 1906, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier jusqu'à ce jour, afin que personne ne puisse nous reprocher une mauvaise gestion des intérêts de l'église qui nous sont confiés ³⁶⁴⁹ ».

L'absence des dernières semaines de l'année de l'année 1906 entraînait des recettes souvent amoindries et fragiles. Plus de 75 % (76,7 %) des fabriques étudiées voyaient leurs revenus baisser en 1906. Le trésorier de la fabrique d'Orsennes (Indre, C^{on} d'Aigurande) constatait un déficit de 195 francs et s'en justifiait :

« Ce déficit vient, de ce que à cause de la loi de Séparation, le prix de la location des chaises, qui était perçu au mois de décembre, n'a pu être perçu cette année ³⁶⁵⁰ ».

Certaines fabriques perdaient entre 10 % à plus d'un tiers de leurs recettes en 1906³⁶⁵¹. Parmi les paroisses urbaines, les recettes de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges étaient près de 10 % (9,1 %) inférieures à la moyenne de 1894 à 1902³⁶⁵². À Vierzon, les recettes, bien que supérieures à la moyenne des années 1893-1902, chutaient de 19,5 % par rapport à celles de 1904³⁶⁵³. Dans une poignée de fabriques, les recettes, en 1906,

3648. *Le Jour*, 25 novembre 1906

3649. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 28 novembre 1906

3650. ADB, série P, paroisse d'Orsennes, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Orsennes, 9 décembre 1906

3651. ADB, série P, paroisse de Saint-Christophe-le-Chaudry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry, 9 décembre 1906

3652. ADC, V. 160 bis, comptes de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges, années 1894-1906 (il manque les comptes de 1902 à 1905)

3653. ADC, V. 193, comptes de la fabrique de Vierzon, années 1893-1906

s'effondraient. À Mehun-sur-Yèvre, les recettes ne représentaient plus qu'environ 46,8 % de la moyenne des années 1896-1904³⁶⁵⁴.

Le déficit relatif des recettes provenait notamment de l'incapacité des trésoriers à assurer la rentrée de la location des bancs et chaises mais aussi d'un affaiblissement du produit des quêtes. La Séparation ébranlait les convictions de certains catholiques. À Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, le conseil de fabrique se réunissait, une première fois, en octobre pour anticiper un déficit financier. Le trésorier, tout en rappelant le caractère incomplet du produit de la location des chaises, soulignait que « *les fidèles, inquiets sans doute des événements, ont montré moins d'empressement à donner aux quêtes* »³⁶⁵⁵. La fabrique, pour limiter ses dettes, décidait, selon l'expression des conseillers, de « *recourir à la réserve* » soit la vente en urgence de plusieurs titres de rente. Lors de la clôture finale du compte, le 11 décembre, le trésorier réussissait à équilibrer les recettes (10649,44 francs) et les dépenses (10649,26 francs).

Toutefois, malgré ces périls, la précarité financières des fabriques, en décembre 1906, ne doit pas être exagérée. Les fabriques rendaient des comptes à l'équilibre. Plusieurs établissements, conformément aux vœux de l'archevêché, disposaient des moyens nécessaires pour voter des allocations exceptionnelles en faveur des prêtres ou des employés de la paroisse. Ainsi, le conseil de fabrique de Culan (Cher, C^{on} de Châteaumeillant) s'engageait à payer le traitement du sacristain, de l'organiste et des enfants jusqu'au 31 décembre prochain en raison de « *leurs bons et loyaux services* ». En parallèle, la fabrique votait une somme de 175 francs pour le traitement du curé de la paroisse³⁶⁵⁶. Quelques jours plus, le trésorier de la fabrique de Culan présentait son compte avec un excédent de 4,11 francs³⁶⁵⁷. Similairement, à Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), la fabrique désirait fournir une gratification pour les salariés de l'établissement et le curé :

« [Les fabriciens] *décident unanimement que les officiers de l'Église, ainsi que la personne chargée du blanchissage et du raccommodage et M. le curé ; pour les articles qu'il soit fourni chaque année pour la célébration du culte, toucheront intégralement les sommes qui leur sont*

3654. ADC, V. 175 bis, comptes de la fabrique de Mehun-sur-Yèvre, années 1896-1906

3655. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard, 12 décembre 1906

3656. ADB, série P, paroisse de Culan, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Culan, 2 décembre 1906

3657. *Ibid.*, 9 décembre 1906

allouées par le budget de l'exercice 1906. Ce qu'ils auraient à recevoir en moins, pour la période du 13 au 31 décembre 1906, le conseil leur attribue à titre de gratification ³⁶⁵⁸».

Dans la petite paroisse de Gehée (Indre, C^{on} d'Écueillé), la fabrique votait, à l'automne 1906, un supplément exceptionnel de 180 francs en faveur du curé puis parvenait à dégager, lors de la reddition du compte, un excédent de 7,83 francs³⁶⁵⁹. Plus rarement, lors de la réunion de décembre 1906, les fabriques décidaient de nouveaux achats ponctuels. Le conseil de Chalivoy-Milon (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron), après avoir arrêté ses comptes le 26 novembre 1906, remarquait, en décembre, l'entrée de nouvelles recettes produisant un excédent de 11,20 francs. Les fabriciens décidaient d'utiliser immédiatement cette somme en achetant de vieux cierges au curé ; ce luminaire était beaucoup moins coûteux que la cire neuve³⁶⁶⁰. Cependant, ces allocations ne pouvaient guère excéder un montant susceptible de remettre en cause l'équilibre du dernier compte fabricien. Le budget supplémentaire de la fabrique de Vierzon, qui consacrait une somme de 2500 francs au curé et aux vicaires de la paroisse, était refusé et annulé par l'archevêché³⁶⁶¹. Néanmoins, à l'échelle du diocèse, aucune plainte visant spécifiquement la tenue du dernier compte n'était déposée par les services préfectoraux de l'Indre et du Cher. Par contraste, dans la Loire, le conseil de préfecture imposait plusieurs amendes, oscillant entre 100 et 500 francs, aux conseils de fabrique qui avaient rendu des comptes incomplets ou truqués³⁶⁶².

c) Le renouvellement des protestations

Après la reddition du dernier compte, les fabriciens, symboliquement, renouvelaient leur opposition à la loi de Séparation des Églises et de l'État. M^{gr} Servonnet,

3658. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 9 décembre 1906

3659. ADI, 44J082-1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Gehée, 9 décembre 1906

3660. ADB, série P, paroisse de Chalivoy-Milon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon, 2 décembre 1906

3661. ADC, V. dépôt, 649, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vierzon, 2 décembre 1906

3662. *Le Journal de Roanne*, 23 décembre 1906. Le journal accusait le gouvernement de multiplier les amendes et menaces contre les fabriciens pour les inciter à participer aux opérations du séquestre.

comme lors de l'inventaire, fournissait aux conseillers un modèle de protestation qui devait être inscrit dans le registre des délibérations de l'établissement :

« Les membres du Conseil de Fabrique, voulant rester en communion avec le Pape et leur Archevêque, déclarent qu'ils ne remettront les biens de la fabrique qu'aux personnes qui leur sont désignées par Monseigneur l'Archevêque de Bourges, et protestent, à l'avance, contre toute dévolution de ces biens qui serait faite, malgré eux, en violation des droits de l'Église [sic] ³⁶⁶³ ».

Lors de la dernière réunion du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges, le 10 décembre, M^{gr} Servonnet signait avec les autres membres cette même protestation³⁶⁶⁴. Les conseils de fabrique, comme à Bessais-le-Fromental (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), Argenton-sur-Creuse, Lapan (Cher, C^{on} de Levet) ou La Guerche-sur-l'Aubois, dans une très large majorité, reproduisaient à l'identique cette protestation rappelant leur fidélité à la hiérarchie ecclésiastique et leur rejet de toute dévolution des biens paroissiaux à une association potentiellement schismatique. Cette protestation épiscopale, très formelle, demeurait modérée et conforme aux engagements antérieurs de M^{gr} Servonnet. Quelques conseils de fabrique rédigeaient des protestations plus virulentes et originales.

La fabrique de Barlieu (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), après avoir rappelé son devoir de protester contre une loi provoquant « la mort légale » de l'établissement, regrettait l'absence de compromis entre le gouvernement et la hiérarchie catholique :

« Si la loi de Séparation eut été vraiment juste, elle eut permis aux fabriques de continuer leurs fonctions sous la seule autorité de l'évêque en laissant à l'église tous ses biens ³⁶⁶⁵ ».

Les fabriciens de Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) rappelaient leur foi catholique inébranlable et gardaient leur confiance dans l'Église :

« En terminant leur charge et en déposant leurs fonctions qu'ils avaient accepté pour le bien de l'Église, ils protestent de nouveau contre les injustices faites à l'Église catholique, leur mère ; ils expriment leurs espoirs que des jours meilleurs se lèvent bientôt pour elle dans notre malheureux pays afin qu'elle puisse continuer en paix et en liberté sa mission de bienfaisance et de salut ³⁶⁶⁶ ».

3663. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 24 novembre 1906

3664. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 10 décembre 1906

3665. ADB, série P, paroisse de Barlieu, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Barlieu, 9 décembre 1906

3666. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 9 décembre 1906

Le président du conseil de fabrique de Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), lors de la dernière séance, laissait éclater, dans sa protestation, sa colère et sa haine contre le régime républicain à l'origine de la suppression des établissements. Il flétrissait un « *plan de destruction* », d'essence « *satanique* ³⁶⁶⁷ », à l'origine de la suppression des fabriques. L'enracinement séculaire des fabriques, leur « *vénérable antiquité* », s'opposait aux principes et valeurs révolutionnaires assimilés à des « *luttres de factions qui ne remontent qu'à Voltaire* ³⁶⁶⁸ ». Dans un même registre, le zèle et le désintéressement des fabriciens contrastait avec les préoccupations matérielles des républicains et leur corruption supposée. Ces derniers « *cambrillent avec le même entrain les coffres de l'État et les troncs de l'Église* ³⁶⁶⁹ ». Cette protestation, reprenant des arguments chers à *L'Action Française* ou aux mouvements nationalistes, ne s'accompagnaient toutefois pas d'un rappel à la résistance mais au sacrifice. Les fabriciens devaient accepter passivement et dignement la fin de leur fonction et attendre la régénération future :

« Soyons francs (...) reconnaissons que nous ne sommes plus de cette époque et que les temps nouveaux appellent des organisations nouvelles conformes à celles des Combes, des Crawford et aux proscripteurs des meilleurs enfants de la Patrie. Retirons-nous, laissons-les préparer le désastre final qui est leur rêve. Gardons notre fidélité et un passé sans tâche. Veillons près du tombeau où ces nouveaux Pilate croient avoir enseveli l'Église. Le secret de leurs projets leur échappe et les limites fixées à leurs exploits n'arrêteront pas la barque de Pierre [sic] ³⁶⁷⁰ ».

À Langé (Indre, C^{on} d'Écueillé), les fabriciens donnaient leur démission collective en décembre et reconnaissaient, par opposition au séquestre assimilé à un pouvoir ennemi, avoir hésité à détruire les biens dont ils avaient la garde.

« Avoir eu le désir nous souvenant qu'à la guerre ceux qui ne peuvent prolonger le soutien d'un siège détériorent tous les objets utilisables et brûlent les autres à commencer par les drapeaux et les fanions - de marteler bronzes, chandeliers et vases sacrés, d'amasser sur leurs débris au milieu de l'église ornements, linges bénits, fleurs artificielles, drapeaux et bannières et des les brûler entièrement pour empêcher qu'ils tombent en mains impies (...) Confesser en toute humilité qu'au moment d'accomplir cet acte de sauvagerie qui n'eût pas été sans grandeur, nous avons faibli - ce qui est une lâcheté dont nous demandons pardon à Dieu et aux Hommes - dans la crainte d'être incompris de la population et de nos chefs religieux [sic] ³⁶⁷¹ ».

3667. ADB, série P, paroisse de Bonneuil, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bonneuil, 11 décembre 1906

3668. *Ibid.*

3669. *Ibid.*

3670. *Ibid.*

3671. ADI, V. 419, protestation du conseil de fabrique de Langé 9 décembre 1906 ; ADI, 44J092-8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé, 9 décembre 1906

Les fabriciens de Thaumiers (Cher, C^{on} de Dun-sur-Auron) jugeaient nécessaire d'adresser une lettre aux paroissiens afin d'expliquer les changements provoqués par la loi de 1905 et le nouveau cadre d'exercice du culte à partir du 11 décembre 1906. Cette lettre était présentée comme leur « *testament de fabriciens* ». Les fabriciens commençaient par un bref historique des fabriques concordataires avant d'évoquer les conséquences du refus des associations cultuelles par le pape Pie X. Les fabriciens espéraient éviter une fermeture du culte et conservaient un certain espoir dans la parole du gouvernement. En revanche, ils affirmaient que la mise sous séquestre des biens inventoriés de la paroisse, la confiscation des rentes et papiers de l'établissement, ne pouvaient provoquer que leur spoliation future :

« Enfin, tous les objets qui ont été, l'an dernier, inscrits sur l'inventaire : vases sacrés, croix, chandeliers, bannières, ornements, linges, avec ce qui sert à la célébration du culte, lui seront pris ! Or, que fera-t-on de tous ces objets ? On les placera, avons-nous dit, sous séquestre, c'est-à-dire qu'ils seront déposés à la mairie ou ailleurs pour être mis en réserve. En tout, ils ne serviront et ne pourront servir à personne ; et, en voyant qu'on ne les réclame pas et qu'on ne s'en sert pas, il arrivera forcément un instant où ils seront cédés, vendus, peut-être même détruits. On ne veut pas qu'on dise que ce soit une spoliation ? De quel nom, cependant, qualifier des actes semblables ? ³⁶⁷² ».

Dans une deuxième partie, la lettre rappelait aussi les menaces d'excommunication et de privation de sépulture religieuse. encourues par toute personne achetant ou usurpant des biens de l'Église. Plus sereinement, les fabriciens demandaient solennellement aux paroissiens de se mobiliser en faveur de l'Église. Désormais, les catholiques ne pouvaient plus compter sur l'État mais seulement sur eux-mêmes. La participation aux œuvres de l'Église ne pouvait être facultative et devenait un devoir :

« Qui donc alors nous aidera ? Personne d'autres que nous, paroissiens et paroissiennes ! Oui, ce sera à nous seuls de tout acheter, de tout organiser et, par conséquent, il faudra que tous ceux qui veulent de la religion, non seulement le déclarent formellement, mais qu'ils s'associent, qu'ils s'entendent et qu'ils s'aident à cette fin ³⁶⁷³ ».

Dans leurs dernières délibérations, les fabriciens exprimaient aussi une demande de reconnaissance.

3672. ADB, série P, paroisse de Thaumiers, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Thaumiers, 20 novembre 1906

3673. *Ibid.*

d) L'hommage envers les fabriciens

Les conseillers paraissaient achever leurs fonctions dans un certain anonymat et dans l'oubli ; les débats à l'assemblée et au sénat, polarisés par les enjeux des futures associations culturelles, n'avaient guère évoqué l'action des fabriciens, leur bénévolat et leur zèle gestionnaire, pendant les décennies concordataires. Ce ressentiment apparaissait nettement dans la protestation du conseil de fabrique de Langé (Indre, C^{on} d'Écueillé) flétrissant l'ingratitude de l'État et de l'administration :

« Le pouvoir civil au service duquel nous étions aussi bien qu'au service de l'église, nous traite avec une désinvolture qui s'explique mal quand on réfléchit que nous remplissons des fonctions gratuites et officielles [sic] ³⁶⁷⁴ ».

La hiérarchie catholique avait aussi négligé, dans une certaine mesure, de rendre hommage à l'action des fabriciens. Ainsi, dans *La Semaine Religieuse de Bourges*, seules quelques rares notices nécrologiques rappelaient l'implication de ces laïcs dans les paroisses. À la fin de l'année 1906, les prélats français désiraient combler cet oubli relatif par un hommage solennel aux fabriciens. M^{gr} Servonnet demandait à chaque curé du diocèse de Bourges de formuler quelques mots de remerciements en l'honneur des fabriciens :

« M.M. Les curés voudront bien les remercier, au nom de Monseigneur l'Archevêque, du zèle qu'ils ont montré dans l'accomplissement de leurs fonctions ; leur dire qu'ils n'ont pas à s'inquiéter des menaces, d'où qu'elles viennent, leur comptabilité étant exacte ; et leur demander de garder fièrement leur mandat, jusqu'à la dernière heure, pour défendre les intérêts sacrés de la religion et affirmer ainsi leurs droits de catholiques et de français ³⁶⁷⁵ ».

Lors de la dernière réunion du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, M^{gr} Servonnet remerciaient les fabriciens « du bien qu'ils ont fait et de celui qu'ils seraient encore disposés à faire à l'église cathédrale » et les invitaient à conserver « la place à laquelle ils ont droit ³⁶⁷⁶ ». Symboliquement, l'archevêque décernait le titre de « fabriciens honoraires » à tous les membres du conseil de fabrique de la cathédrale. Des scènes similaires se déroulaient dans les autres diocèses de France. Dans le diocèse de Nice, l'évêque, M^{gr} Chapon, engageait les fabriciens à demeurer aux côtés du curé et recevait

3674. ADI, V. 419, protestation du conseil de fabrique de Langé 9 décembre 1906 ; ADI, 44J092-8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé, 9 décembre 1906

3675. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 24 novembre 1906

3676. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 10 décembre 1906

aussi le titre de « *fabriciens honoraires* »³⁶⁷⁷. Similairement, ce même honneur était donné aux fabriciens du diocèse de Rennes ; l'archevêque, M^{gr} Dubourg, encourageait vivement les conseillers à continuer d'exercer leurs services dans les paroisses³⁶⁷⁸.

Dans les paroisses du diocèse de Bourges, ces paroles de reconnaissance étaient attendues et appréciées par les fabriciens. Dans près de la moitié des paroisses (47,5 %) dont nous possédons la dernière délibération de décembre 1906, le curé choisissait de prononcer les paroles de félicitations de l'archevêché et quelques remarques personnelles. Le mérite et l'implication des fabriciens étaient mis en exergue ainsi que la nécessité de continuer à apporter un soutien au curé. À Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} de Sancerre), le président du conseil de fabrique, absent, envoyait une lettre à l'attention de ses collègues et du curé de la paroisse. Il félicitait le trésorier et les autres membres du conseil pour leur bonne gestion et témoignait de son estime au curé de la paroisse et à ses prédécesseurs³⁶⁷⁹. À Tendu, (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse), le curé faisait chorus à la proclamation de l'archevêque en insistant sur leur « *concours dévoué et désintéressé* » au service de la paroisse. Le curé leur demandait de continuer à prêter concours au prêtre au titre de « *conseillers représentants notables de la paroisse* »³⁶⁸⁰. Les fabriciens, satisfaits et rassurés par les remerciements de la hiérarchie, renouvelaient l'assurance d'être, comme à Châteauneuf-sur-Cher, « *les fils soumis et dévoués de la Sainte Église Romaine* » et les « *auxiliaires zélés de leur pasteur* »³⁶⁸¹.

L'émotion et la passion imprégnaient aussi l'atmosphère de l'ultime réunion des conseils de fabrique. Le curé et les fabriciens réaffirmaient la sincérité de leurs liens. À Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, les fabriciens, après écouté les remerciements de l'archevêque et du curé, exprimaient tous leurs regrets d'être contraints de se séparer³⁶⁸². À Sancoins, le curé « *a dit en même temps avec quel profond chagrin il se verrait bientôt*

3677. *L'Univers*, 10 décembre 1906

3678. *L'Ouest-Eclair*, 10 décembre 1906

3679. J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers, 9 décembre 1906

3680. ADB, série P, paroisse de Tendu, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Tendu, 9 décembre 1906

3681. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 9 décembre 1906

3682. ADC, V. dépôt 994, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges, 12 décembre 1906

obligé par le malheur des temps de se séparer de son conseil de fabrique ³⁶⁸³». Le curé d'Assigny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), après avoir lu les remerciements officiels de l'archevêché, s'adressaient aux fabriciens en ces termes :

« Enfin, il termine en leur disant non adieu mais au revoir dans des temps meilleurs en priant Dieu de venir en aide à tous pendant les jours tristes qui se préparent ³⁶⁸⁴».

Similairement, à Aigurande, les fabriciens n'attendaient qu'un contexte plus favorable pour se retrouver et « *travailler de nouveau, en bons catholiques et en bons français, aux intérêts de notre paroisse* ³⁶⁸⁵». La dernière séance du conseil de fabrique de Poisieux (Cher, C^{on} de Chârost) s'achevait, après de longs remerciements du curé envers les fabriciens, par une formule prémonitoire :

« Dans les jours mauvais, il aura recours à leur sagesse et à leur expérience, sans désespérer de les voir, de nouveau, assemblés lorsque brilleront des jours meilleurs pour la liberté de la Sainte-Église ³⁶⁸⁶».

3683. ADV, série P, paroisse de Sancoins, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Sancoins, 9 décembre 1906

3684. ADB, série P, paroisse d'Assigny, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Assigny, 9 décembre 1906

3685. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 5 décembre 1906

3686. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 9 décembre 1906

Chapitre XV : Après la Séparation

I) L'échec des associations cultuelles

La condamnation par le pape des associations cultuelles et des associations canonico-légales alternatives envisagées par les évêques paraissait provoquer l'échec immédiat du projet gouvernemental. 2 mois après la publication de l'encyclique *Vehementer Nos*, une seule association cultuelle était déclarée en préfecture à l'échelle nationale³⁶⁸⁷. Cependant, dans les derniers mois de l'année 1906, plusieurs initiatives étaient lancées, en lien avec A. Briand et G. Clémenceau, pour relancer le mouvement de création d'associations cultuelles. Un ancien prêtre, F. Meillon dirigeait le « Secrétariat des cultuelles catholiques » et publiait une revue informant les maires sur les modalités à suivre pour créer des associations. Le journaliste H. des Houx, ancien rédacteur de l'*Osservatore Romano*, très critique des choix du pape Pie X, fondait « La Ligue des Catholiques de France » et proposait la constitution d'associations cultuelles pour garantir la continuité du culte et éviter la mise en sous séquestre des biens des fabriques. H. des Houx, à la différence du mouvement plus ouvertement dissident de F. Meillon, reconnaissait la légitimité de la hiérarchie catholique et l'autorité des évêques. Dans un texte intitulé *L'Appel aux Français*, il précisait certains objectifs des associations :

« Les associations formées sous les auspices de la Ligue des catholiques de France n'auront aucun caractère politique. Elles auront uniquement pour objet d'assurer la conservation et la bonne gestion des biens à elles dévolus, ainsi que l'exercice public du culte en chaque paroisse. Elles assureront aux ministre du culte un traitement convenable »³⁶⁸⁸.

Le mouvement lancé par H. des Houx, « *aux relents nationalistes et gallicans* »³⁶⁸⁹, était susceptible d'inquiéter davantage l'Église catholique. Le pape et les évêques craignaient l'émergence d'associations assimilées à des initiatives schismatiques.

Grâce à l'étude de J-P. Chantin, la géographie du processus de création des associations cultuelles est bien connue. Le mouvement demeurait limité avec une minorité

3687. J-P. Chantin, « Les cultuelles, des catholiques contre Rome », in J-P. Chantin, D. Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905....*, op.cit., p. 111

3688. *L'Écho des Marchés*, 19 septembre 1906. *L'Appel aux Français* est publié dans son intégralité.

3689. J-P. Chantin, op.cit., p. 113

de départements français concernée et une concentration dans le sud-ouest de la France notamment dans le Gers (47 associations) et dans les Pyrénées-Atlantiques (16 associations), soit plutôt des espaces caractérisés par une vitalité religieuse moyenne et une indépendance politique à l'égard du clergé³⁶⁹⁰.

Par contraste, le diocèse de Bourges ne voyait apparaître qu'une seule association cultuelle, à Ingrandes (Indre, C^{on} du Blanc). Certaines rumeurs circulaient sur un projet d'association cultuelle dans le canton de Sancoins qui ne voyait toutefois pas le jour³⁶⁹¹. J-P. Chantin note le poids des facteurs locaux dans la constitution des associations cultuelles en particulier la volonté de combattre un prêtre engagé aux côtés des conservateurs dans la paroisse et la remise en cause de l'autorité du curé par les notables locaux³⁶⁹². Ces différents facteurs apparaissaient à Ingrandes ; nous allons examiner, en outre, l'attitude et le rôle joué par le conseil de fabrique.

1) La dégradation des relations entre le maire, le curé et le conseil de fabrique à Ingrandes

a) Les bancs et le déplacement de l'autel, sujets de discorde

À Ingrandes, à la fin de l'année 1904, les relations entre la municipalité, le curé et le conseil de fabrique se détérioraient à la suite de la mise en œuvre de la restauration de l'église. En novembre 1904, le desservant d'Ingrandes, M. Touraine, décidait de remplacer plusieurs bancs de l'église par des stalles. Cette décision suscitait l'ire du maire radical, M. Rocher et de plusieurs conseillers municipaux. Le maire estimait la commune propriétaire de ces bancs et déniait tout droit au conseil de fabrique de « *délibérer au sujet d'un bien communal*³⁶⁹³ ». Le maire d'Ingrandes exigeait aussi la réintégration des bancs à leur place ordinaire et la tenue d'un inventaire des biens de l'église. Il menaçait le conseil de fabrique d'une « *action devant la juridiction compétente*³⁶⁹⁴ » si celui-ci ne cédait pas à

3690. *Ibid.*, p. 117-118

3691. *Le Journal du Cher*, 11 novembre 1906. « *Une autre cultuelle, ayant également à sa tête des laïcs, aurait été formée dans le département du Cher, canton de Sancoins* ». Aucune trace ne subsiste, dans les archives, de cette initiative.

3692. J-P. Chantin, *op.cit.*, p. 118

3693. ADB, série P, paroisse d'Ingrandes, boîte n°1, lettre du desservant d'Ingrandes à l'archevêché de Bourges, 28 novembre 1904

3694. *Ibid.*, lettre du maire d'Ingrandes au président du conseil de fabrique d'Ingrandes, non daté

ses désirs. Le conseil de fabrique maintenait ses positions en rappelant que les bancs, libres et vétustes, provenaient de la générosité des fidèles de la paroisse en 1852³⁶⁹⁵. Toutefois, deux membres de la fabrique, eux-mêmes conseillers municipaux, préféraient donner leur démission de l'établissement. Le maire réclamait 300 francs à la fabrique « *pour prix des vieux bancs qu'elle a fait réformer, malgré leur vétusté, sans compter des dommages et intérêts* »³⁶⁹⁶.

Le départ du desservant de la paroisse, au début de l'année 1905, apaisait temporairement les tensions. Les travaux de restauration de l'église, financés par la municipalité, reprenaient leurs cours. Au printemps 1905, de nouveaux incidents éclataient. La restauration de l'église impliquait des travaux importants et le déplacement des deux autels de l'église. Le maire avait demandé au nouveau curé, M. Vaillant, d'enlever tous les ornements et objets sacrés susceptibles de se trouver sur les autels. Le curé, le 17 mai 1905, « *répondait verbalement qu'il n'y avait aucun objet sacré sur ces autels* »³⁶⁹⁷. Mais, quelques jours plus tard, il se ravisait et avertissait le garde-champêtre qu'« *une pierre sacrée était enchâssée dans l'une des pierres de l'autel et qu'il faudrait prendre de grandes précautions pour que les ouvriers n'y touchent pas* [sic] »³⁶⁹⁸. Le curé recommandait de surseoir les travaux pour avertir les autorités diocésaines. Le président du conseil de fabrique, M. Autour, accompagné de deux autres conseillers, se rendait aussi sur le chantier pour demander l'arrêt des travaux.

Cependant, le maire, qui estimait que les autels étaient une propriété communale, ignorait l'avertissement et demandait aux ouvriers, le 22 mai, de procéder au déplacement des deux autels en prenant les précautions nécessaires³⁶⁹⁹. Le maire revendiquait aussi le droit de placer les autels selon ses souhaits afin de faciliter le déroulement des cérémonies religieuses³⁷⁰⁰.

3695. *Ibid.*, lettre du desservant d'Ingrandes au vicaire-général, 11 novembre 1906

3696. *Ibid.*, lettre du desservant d'Ingrandes au vicaire-général, 19 décembre 1906. « *Cette affaire ennuyeuse vient de laisser deux de mes fabriciens qui, malgré mes instances, ont donné leur démission* ».

3697. ADI, V. 303, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 30 mai 1905. M. Vaillant, nommé de manière transitoire, cédait quelques semaines plus tard sa place à M. Léotet, désigné curé de la paroisse.

3698. *Ibid.*

3699. ADB, série P, paroisse d'Ingrandes, boîte n°1, délibération du conseil de fabrique d'Ingrandes, 2 juin 1905

3700. *Ibid.*, lettre du maire d'Ingrandes à l'archevêché de Bourges, 24 mai 1905

b) La mise en interdit de l'église d'Ingrandes

Le lendemain du déplacement de l'autel, le maire d'Ingrandes (Indre, C^{on} du Blanc) prenait connaissance d'une lettre de l'archevêché qui intimait l'ordre de cesser les travaux. Le conseil de fabrique remarquait :

« Le maire, craignant pour son écharpe, déclara qu'il passait outre et ordonna aux ouvriers de continuer. Monseigneur aussitôt, par le télégramme, répondit trois jours après par une dépêche interdisant la célébration des offices du culte dans l'église profanée d'Ingrandes ³⁷⁰¹ ».

La mise en interdit de l'église d'Ingrandes, le 26 mai 1905, à la suite de cette « profanation » agaça la municipalité radicale et surprenait les catholiques locaux. Le préfet de l'Indre critiquait les choix de M^{gr} Servonnet, invoquant « *une décision précipitée* » et un incident dont les conséquences « *apparaissent nettement exagérées* ». Le préfet rejetait les responsabilités sur « *l'incorrection et l'attitude intransigeante du conseil de fabrique et de M. le curé Vaillant ³⁷⁰²* ». L'archevêché de Bourges s'opposait avec vigueur à ces réserves. M^{gr} Servonnet niait toute légitimité au préfet de l'Indre et au maire d'Ingrandes de se mêler des affaires spirituelles et canoniques de la paroisse. « *Vous ne serez donc pas étonné que je n'accepte ici aucun échange de vues avec l'autorité civile ³⁷⁰³* ». L'archevêque accusait le maire d'avoir outrepassé ses pouvoirs et le rendait responsable des événements. Le conseil de fabrique, réuni d'une manière extraordinaire le 2 juin 1905, confirmait les vues de l'archevêque :

« À l'unanimité, le conseil ayant décidé que le maire avait agi d'une manière absolument illégale en déplaçant les autels devait les replacer à ses frais ³⁷⁰⁴ ».

L'humiliation de la mise en interdit de l'église d'Ingrandes pesait lourd dans l'hostilité de certains catholiques et républicains à l'égard du curé et de l'archevêché. La Séparation des Églises et de l'État n'arrangeait rien.

En effet, à Ingrandes, comme dans la commune voisine de Concremiers (Indre, C^{on} du Blanc), le baron de Villeneuve, monarchiste, organisait la résistance à l'inventaire, provoquait l'ajournement de l'opération puis l'effraction des portes de l'église. L'influence

3701. *Ibid.* délibération du conseil de fabrique d'Ingrandes, 2 juin 1905

3702. ADI, V. 303, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 30 mai 1905

3703. ADB, série P, paroisse d'Ingrandes, boîte n°1, lettre de l'archevêque de Bourges au préfet de l'Indre, 6 juin 1905

3704. *Ibid.*

de la famille de Villeneuve exacerbait aussi les tensions dans la commune. En mars et en mai 1905, le préfet de l'Indre, sans doute à la demande de la municipalité républicaine, demandait à l'archevêché de Bourges d'écarter M. de Villeneuve du conseil de fabrique en rappelant qu'il n'avait pas de domicile dans la paroisse mais seulement un « *pied-à-terre* ³⁷⁰⁵ ».

2) La formation de l'association cultuelle d'Ingrandes

a) Une association fabricienne sous influence municipale

Le 27 octobre 1906, une déclaration mentionnant la création d'une association cultuelle à Ingrandes était déposée à la sous-préfecture du Blanc. Quelques jours plus tard, le 13 novembre 1906, le *Journal Officiel* rendait public la création de l'association cultuelle d'Ingrandes. Celle-ci était composée du maire, M. Rocher, de M.M. Multon, président, Fillaud Lucien ordonnateur, Rousseau Julien, trésorier, Blanchet Désiré, secrétaire, Laurier Louis et Goudeau Armand³⁷⁰⁶. Le maire, M. Rocher était accompagné de 2 conseillers municipaux, soit M.M Rousseau et Fillaud. De surcroît, des liens familiaux existaient entre les membres. M. Fillaud avait pour gendre le président de l'association cultuelle, M. Multon. Aucun membre du conseil de fabrique n'en faisait partie³⁷⁰⁷. Les statuts de l'association cultuelle reprenaient les modèles diffusés par H. des Houx et affirmaient leur volonté d'assurer la continuation du culte catholique à Ingrandes :

« Les catholiques de la paroisse d'Ingrandes résolus de bénéficier des facultés que leur reconnaissent les lois du 1^{er} Juillet 1901 et du 9 décembre 1905 pour la conservation de leur culte et le salut de leurs âmes, décident de se constituer en association fabricienne catholique conformément aux dites lois : Ils déclarent qu'ils restent et veulent rester attachés à la religion de leurs ancêtres qu'ils entendent transmettre intacte à leurs enfants, ils croient aux dogmes enseignés par l'Église Catholique, apostolique et romaine, tels qu'ils sont définis par les conciles œcuméniques et les actes du Saint-Siège constituant des articles de foi. Ils s'engagent dès que la foi les aura mis en possession du patrimoine sacré de la paroisse d'Ingrandes à s'adresser à l'ordinaire du diocèse afin de le prier de pourvoir au ministère du culte public dans la paroisse d'Ingrandes. » ³⁷⁰⁸

3705. *Ibid.*, lettre du préfet de l'Indre à l'archevêché de Bourges, 26 mai 1905. L'archevêché laissait le conseil de fabrique d'Ingrandes se prononcer. Il confirmait, en juin 1905, lors des élections, les fonctions de fabricien de M. de Villeneuve.

3706. AN, F¹⁹ 1975, lettre des membres de l'association cultuelle d'Ingrandes au ministre des Cultes, 18 décembre 1906

3707. Le conseil de fabrique était composé de M.M Dutour (président), de Villeneuve (trésorier), Dorin, Pétrault et Luérot

3708. AN, F¹⁹ 1975, lettre des membres de l'association cultuelle d'Ingrandes au ministre des Cultes, 18 décembre 1906

Les membres de l'association cultuelle, au nombre de 7, devaient présenter certaines garanties, soit avoir plus de 21 ans, avoir été baptisé, avoir reçu les sacrements de l'Église catholique et « *faire profession de foi et soumission à l'enseignement dogmatique et moral de l'Église catholique apostolique et romaine* ³⁷⁰⁹ ». Les femmes pouvaient faire partie de l'association cultuelle.

Les statuts de l'association cultuelle témoignaient aussi d'une volonté d'assurer la continuité avec l'ancien conseil de fabrique. L'association, en vertu de l'article 7, était administrée par un conseil appelé « conseil fabricien » composé d'au moins 5 membres. Les modalités de renouvellement des membres du « conseil fabricien » rappelaient aussi les anciens usages des établissements :

« Le conseil est renouvelé par moitié ou tiers tous les trois ans. Un tirage au sort désignera les membres sortants pour le premier renouvellement. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles » ³⁷¹⁰

Après le renouvellement triennal, le « conseil fabricien » élisait pour trois ans un bureau composé d'un président, d'un administrateur délégué appelé « ordonnateur » d'un trésorier et d'un secrétaire. Les compétences concrètes du « conseil fabrique » étaient aussi similaires aux anciennes fabriques concordataires :

« le conseil veille à l'ordre de la paroisse et du maintien de sa propriété. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et les représenter au regard des tiers. Il a notamment les pouvoirs suivants (...) il entretient les édifices religieux, fixe les dépenses d'administration, perçoit les cotisations et contributions, emploie les ressources disponibles à la constitution des réserves légales, représente l'association devant les tribunaux comme demandeurs ou défendeurs, arrête les comptes annuels, dresse l'état inventorié des biens, meubles et immeubles exigés par l'article 21 de la loi du 9 Décembre 1905 » ³⁷¹¹.

Les membres de l'association cultuelle d'Ingrandes (Indre, C^{on} du Blanc) s'adressaient à l'archevêque de Bourges pour remplacer le curé qui rendait « *par ses agissements sa présence impossible à la tête de la paroisse* ³⁷¹² ». Après la condamnation irrémédiable du projet par M^{gr} Servonnet, ils avaient recruté, sur les conseils d'H. des Houx, un prêtre susceptible d'exercer le culte. Ce curé, appelé Auguste Chapon, avait été professeur au Grand Séminaire de Limoges et s'était retiré, depuis quelques mois, auprès de sa famille à Rosières en Haute-Loire³⁷¹³.

3709. *Ibid.*

3710. *Ibid.* Article X des statuts de l'association cultuelle.

3711. *Ibid.* Article XII

3712. ADB, série P, paroisse d'Ingrandes, boîte n°1, lettre du président de l'association cultuelle à l'archevêché de Bourges, 2 décembre 1906

3713. AN, F¹⁹ 1975, lettre du maire d'Ingrandes au sénateur de l'Indre, M. Leglos, 18 décembre 1906

b) L'opposition à l'association cultuelle de l'archevêché et des fabriciens

Quelques soient les sentiments de M^{gr} Servonnet à l'égard du régime républicain, l'archevêque de Bourges, à l'instar de tous les autres prélats français, condamnait fermement le projet de création d'association cultuelle assimilé à une œuvre schismatique et de désorganisation de l'Église. Le 10 novembre 1906, *La Semaine Religieuse de Bourges* flétrissait l'« initiative absolument laïque » d'Ingrandes (Indre, C^{on} du Blanc) :

« nous apprenons que, sur une initiative absolument laïque, une association laïque vient d'être formée à Ingrandes. Nous déclarons que cette entreprise est tout de point schismatique et nous la condamnons hautement. Nous exhortons les bons fidèles de la paroisse à ne pas se laisser attirer dans le piège qu'on leur tend et à se tenir groupés autour de leur curé actuel qui seul, tenant ses pouvoirs de son Archevêque et du Souverain-Pontife auxquels il reste étroitement uni, représente l'Église catholique à Ingrandes [sic] »³⁷¹⁴.

Dans la petite ville du Blanc, voisine d'Ingrandes, le curé-doyen, dans son bulletin paroissial, affirmait l'inanité des projets d'associations cultuelles : « *tous les effets tentés par 'le Matin', 'L'Avènement' et autres lanternes pour former ce genre d'association schismatiques sont appelés à échouer misérablement* »³⁷¹⁵. La presse conservatrice et nationaliste du Berry se moquait du maire d'Ingrandes qualifié de « *satrape ingrandien* »³⁷¹⁶ et présenté comme un anticlérical farouche cherchant à prendre systématiquement le contre-pied des choix officiels de l'Église catholique.

A l'échelle de la paroisse d'Ingrandes, les membres du conseil de fabrique se mobilisaient en faveur du curé, M. Léotet, menacé d'une expulsion de la commune. 6 conseillers municipaux, à l'initiative du maire, venaient de voter cette décision afin d'accélérer l'établissement de l'association cultuelle. Les fabriciens, rappelant que le maire « *n'a pas désarmé contre monsieur le curé depuis le déplacement des autels* », organisaient une pétition de défense du prêtre. Les fabriciens invoquaient le soutien de la majorité de la population de la paroisse :

« nous tenons à dire à Monseigneur que les six conseillers qui ont voté l'expulsion de notre curé de la cure sont loin de satisfaire la population dont elle est heureuse de donner une preuve de ses sentiments chrétiens. Ce vote provoque un mécontentement général dans la paroisse

3714. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 10 novembre 1906

3715. *Bulletin paroissial du Blanc*, novembre 1906

3716. *Le Réveil de l'Indre*, 17 février 1907

quoi que puisse dire monsieur le maire d'Ingrandes. Nous vous prions de vouloir bien nous conserver notre curé. En le faisant, vous protégerez la majorité de la population qui, du reste, vous est très attachée ainsi qu'à son curé et qui repousse la cultuelle que l'on a formé dans la paroisse ³⁷¹⁷».

La pétition recueillait 149 signatures, soit près de 30 % (29,6 %) de la population d'Ingrandes. Les fabriciens, en outre, n'avaient pas demandé aux personnes âgés de moins de 17 ans, de signer cette pétition. Cette dernière révélait aussi les profondes divisions de la paroisse. En effet, l'association cultuelle semblait avoir aussi certains partisans et la municipalité confirmait l'expulsion du curé. En juillet 1907, plusieurs semaines après l'expulsion du curé, le sous-préfet du Blanc remarquait :

« l'association cultuelle d'Ingrandes, si elle ne fonctionne pas, du moins est susceptible de fonctionner. Je ne doute qu'elle ne recrute dans l'avenir un nombre respectable d'adhérents parmi les catholiques de la commune, où aucun prêtre ne réside plus depuis plusieurs mois et où l'ancien desservant a laissé le souvenir d'un homme violent et entêté ³⁷¹⁸».

À l'été 1907, l'association cultuelle d'Ingrandes n'exerçait aucun pouvoir réel dans la paroisse. Ses membres attendaient la dévolution des biens de la fabrique pour faire venir un prêtre.

c) L'impossible dévolution des biens de la fabrique à l'association cultuelle

Les membres de l'association cultuelle d'Ingrandes (Indre, C^{on} du Blanc) multipliaient les démarches pour essayer d'obtenir la dévolution des biens de la fabrique. Ils correspondaient avec M.M Meillon et des Houx afin d'obtenir l'accélération du processus³⁷¹⁹. Les échanges avec M. Leglos, sénateur de la « gauche démocratique » de l'Indre, résumaient leurs sentiments :

« les membres de l'association ne voyant rien venir du Ministère, s'en étonnant à juste titre car ils ne peuvent supposer qu'une loi a été faite pour ne pas être appliquée. Ils ont à cœur de mener l'affaire à bien, affaire qui leur a demandé une somme de bonne volonté et de travail et beaucoup d'ennuis. J'ose espérer, M. le Sénateur, que vous voudrez bien prendre position pour eux, que vous verrez M. le Ministre et que vous saurez obtenir cette dévolution ³⁷²⁰».

3717. ADB, série P, paroisse d'Ingrandes, boîte n°1, lettre et pétition des membres du conseil de fabrique d'Ingrandes à l'archevêché de Bourges, 14 février 1907

3718. ADI, V. 434, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet du Blanc, 13 juillet 1907

3719. AN, F¹⁹ 1975, lettre du maire d'Ingrandes à M. Meillon, 18 décembre 1906 ; lettre du maire d'Ingrandes à M. des Houx, 18 janvier 1907

3720. *Ibid.*, lettre du maire d'Ingrandes au sénateur de l'Indre, M. Leglos, 18 décembre 1906

Cette requête restait lettre morte. Le soutien du gouvernement aux associations cultuelles demeurait ambivalent et ambigu. A. Briand espérait surtout, par la création d'associations cultuelles, exercer une pression sur l'Église catholique pour la contraindre à accepter la loi de 1905. L. Méjan, garde des Sceaux et rapporteur du projet de loi de Séparation, s'opposait à tout projet de dévolution des biens aux cultuelles³⁷²¹. A l'échelle des départements, les préfets et sous-préfets faisaient preuve de la même prudence et se gardaient d'encourager le fonctionnement des associations. Le sous-préfet du Blanc, commentant le choix de M. Chapon comme curé de l'association cultuelle d'Ingrandes, remarquait :

« Il y a lieu de remarquer cependant que le nouveau prêtre, M. Chapon, ne pourra exercer à Ingrandes qu'un culte schismatique ; M. l'archevêque de Bourges ayant toujours ouvertement soutenu le titre de desservant de la commune d'Ingrandes »³⁷²².

Les associations cultuelles ne pouvaient pas exercer leurs fonctions sans réaliser une œuvre schismatique. Cette perspective rendait illusoire leur fonctionnement alors que leurs membres n'étaient pas tous des catholiques exemplaires³⁷²³. Dans le diocèse de Bourges comme dans le diocèse de Périgueux, à partir du printemps et de l'été 1907, les associations cultuelles étaient réduites à l'inactivité, faute de dévolution des biens, et elles étaient progressivement dissoutes³⁷²⁴.

Les tentatives de constitution d'associations cultuelles s'achevaient dans un échec total. Les évêques cherchaient aussi à s'adapter au refus de la loi de Séparation en créant des conseils paroissiaux qui s'apparentaient aux fabriques.

3721. J-P. Chantin, *op.cit.*, p. 119 ; P. Portier, *L'Église et l'État en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Rennes, PUR, 2016, pp. 152-153

3722. ADI, V. 434, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet du Blanc, 13 juillet 1907

3723. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards....*, *op.cit.*, p. 188

3724. P. Pommarède, *op.cit.*, pp. 561-563

II) Les conseils paroissiaux de 1907 : les fabriques sans le Concordat ?

1) Des fabriques aux conseils paroissiaux en 1907

a) Le projet initial d'associations paroissiales

Avant même le vote final de la loi de Séparation des Églises et de l'État, les prélats français avaient réfléchi à la formation d'associations susceptibles d'assister le prêtre dans tâche paroissiale. M^{gr} Servonnet défendait, à différentes reprises, le projet de création d'associations paroissiales, en parallèle des actions cultuelles prévues par la loi. Les associations paroissiales devaient s'inscrire dans le cadre juridique de la loi de 1901 avec les pouvoirs suivants :

« Elles auront pour but de grouper dans chaque paroisse les catholiques dont on jugera prudent de provoquer l'adhésion en vue du maintien et de la défense des intérêts religieux. Leur domaine immédiat se composera des écoles chrétiennes, des patronages et des associations charitables. Ces associations paroissiales sont considérées comme absolument nécessaires au lendemain de la Séparation »³⁷²⁵.

L'archevêque de Bourges n'envisageait pas la constitution de ces associations paroissiales comme une structure informelle mais plutôt comme un palliatif nécessaire et complémentaire aux insuffisances des associations cultuelles. M^{gr} Servonnet désirait aussi anticiper une éventuelle opposition à la création des associations cultuelles :

« Jamais les associations cultuelles avec les limites imposées à leurs attributions et à leur capacité de posséder ne seront à même de protéger certains intérêts généraux ou particulier comme les fondations de missions, les biens des confréries, que les fabriques, dans une certaine mesure, abritaient encore. De plus, ces associations cultuelles peuvent être repoussées par l'Église, être insuffisantes dans leur propre domaine, enfin, être soumises à des vicissitudes qui peuvent entraîner leur dissolution ; les associations paroissiales seront là pour les suppléer toujours et quelquefois les remplacer »³⁷²⁶.

M^{gr} Servonnet désirait que ces associations, évitant de se mêler au champ politique, soient présidées par le curé seul et intégrées dans une structure fédérale dite « fédération des associations diocésaines », elle-même présidée par l'évêque. L'archevêque de Bourges reprenait, avec plus de détails, une initiative de l'archevêché de Paris qui avait reçue l'approbation immédiate de l'archevêque de Tours et de l'évêque de Grenoble³⁷²⁷.

3725. *L'Ouest-Eclair*, 13 septembre 1905 ; *La Dépêche du Berry*, 19 décembre 1905

3726. *Ibid.*

3727. *Le Siècle*, 12 septembre 1905

L'archevêque de Paris, M^{gr} Richard avait émis l'hypothèse, à l'été 1905, de constituer des « *associations paroissiales non cultuelles* ³⁷²⁸ ». Les premiers projets de statuts envisageaient des associations paroissiales composées d'un nombre variable et libre de membres alors que les associations cultuelles étaient composées de 7 personnes dans les communes ayant jusqu'à 1000 habitants, 15 personnes dans les communes de 1000 à 20000 habitants et 25 dans les communes de plus de 20000 habitants. Par contraste avec l'association cultuelle soumise à une surveillance administrative, l'association paroissiale n'était contrainte à aucun contrôle puisque ses comptes et budgets ne relevaient pas du ministère public. Cependant, l'éventualité de deux organismes potentiellement rivaux (association cultuelle, association paroissiale) suscitait beaucoup de scepticisme et de réserves aussi bien dans la presse conservatrice que républicaine³⁷²⁹. En raison de la présence des associations cultuelles, les évêques n'osaient pas, dans les ébauches de statuts, présenter les associations paroissiales comme les successeurs des fabriques concordataires.

Dans ses encycliques, le pape Pie X condamnait non seulement les associations cultuelles mais aussi les hypothétiques associations paroissiales. Toutefois, en 1907, les évêques créaient des conseils désignés, le plus souvent, sous le nom de conseils paroissiaux comme dans le diocèse de Paris³⁷³⁰, de Moulins³⁷³¹, de Nevers³⁷³² ou de Bayonne³⁷³³ ou, plus rarement, par l'expression « conseil curial » comme dans le diocèse de Valence³⁷³⁴. M^{gr} Richard, archevêque de Paris, paraît avoir joué un rôle prééminent dans la genèse de ces conseils en mars 1907³⁷³⁵. Dans le diocèse de Bourges, M^{gr} Servonnet, qui revendiquait pourtant de prendre modèle sur l'archevêché de Paris, se bornait à évoquer les « *Conseils de M.M les curés* ³⁷³⁶ ». Établir ces conseils permettait, comme dans le diocèse de Rouen de M^{gr} Fuzet, de préparer l'avenir³⁷³⁷.

3728. *La Croix*, 27 août 1905

3729. *La Vérité*, 25 décembre 1905 ; *Le Radical*, 2 octobre 1905

3730. *L'Echo de Paris*, 24 mai 1907

3731. AN, F¹⁹ 4113, *Semaine religieuse du diocèse de Moulins*, 12 octobre 1907

3732. *Ibid.*, *Semaine religieuse du diocèse de Nevers*, 15 janvier 1908

3733. *Ibid.* lettre de M^{gr} l'évêque de Bayonne aux membres des conseils paroissiaux, 20 août 1907

3734. *Ibid.*, *Semaine religieuse du diocèse de Valence*, 11 avril 1908 août

3735. J. Sévenet, *Les paroisses parisiennes....., op.cit.*, pp. 226-227

3736. *Semaine religieuse de Bourges*, 29 juin 1907

3737. N-J. Chaline, *Des catholiques normands....., op.cit.*, p. 105

b) La formation des conseils paroissiaux ou curiaux

Lors de la dernière réunion des conseils de fabrique en décembre 1906, les évêques invitaient les fabriciens à demeurer unis autour du prêtre et de continuer à s'engager dans la gestion de la paroisse. La constitution de ces conseils paroissiaux ou curiaux apparaît comme l'aboutissement de ces démarches avec la volonté affirmée de ne pas laisser le curé seul dans un contexte si défavorable :

« Pour répondre aux désirs de M.M les curés et leur assurer un concours utile, presque nécessaire, dans l'administration du temporel de leurs paroisses, nous instituons des conseils, à l'exemple d'un grand nombre de NN. SS. les Évêques de France et nous adoptons pour notre Diocèse le Règlement du Diocèse de Paris [sic]³⁷³⁸ ».

Similairement, dans le diocèse jurassien de Saint-Claude, l'évêque justifiait la formation de conseils paroissiaux en rappelant qu'un curé, dans sa paroisse, avait autant besoin de collaborateurs que l'évêque pour la gestion de son diocèse :

« À la tête de la paroisse, l'évêque est représenté par le curé. Mais, si, dans la pratique, l'évêque ne peut pas présider au fonctionnement de toutes les paroisses de son diocèse, le curé ne peut pas non plus, dans le plus grand nombre des paroisses, disposer d'un temps suffisant pour faire face à tous les détails de l'administration temporelle. Il lui faut donc rechercher, sous une autre forme, tous les avantages qu'il trouvait réunis dans l'institution des conseil de fabrique ³⁷³⁹ ».

Par comparaison, dans le diocèse de Séez, la constitution de conseils curiaux était pensée comme une réponse partielle *« à l'espèce d'anarchie administrative où nous ont jeté les événements de ces deux dernières années ³⁷⁴⁰ »*.

La suppression des fabriques créait une situation d'incertitude et un vide administratif que les prélats souhaitaient combler par la constitution de conseils paroissiaux ou curiaux. Les évêques divergeaient, cependant, quant à la filiation de ces conseils avec les anciennes fabriques concordataires. Dans le diocèse de Bourges, M^{gr} Servonnet, par prudence, se gardait d'écrire le mot « fabrique » dans le règlement, en 10 articles, instituant des conseils. Toutefois pour certains évêques, la continuité entre les fabriques et les conseils paroissiaux ou curiaux était pleinement assumée et revendiquée. L'évêque de Belley résumait son projet de création de conseils curiaux par ces quelques mots :

3738. *Ibid.*

3739. AN F¹⁹ 4113, lettre de M^{gr} l'évêque de Saint-Claude instituant des conseils paroissiaux, date précise non mentionnée (1907)

3740. *Ibid.*, règlement administratif du diocèse de Séez, non daté.

« Autrefois, vous étiez assisté dans l'administration de ces biens par le conseil de fabrique ; désormais, vous le serez par un conseil curial ³⁷⁴¹ ».

Dans le diocèse du Mans, l'évêque clamait : *« le conseil de fabrique a vécu, le conseil paroissial renaît pour lui succéder ³⁷⁴² »*. La *Semaine Religieuse de Troyes*, examinant les statuts des conseils paroissiaux parisiens servant de modèle pour ce diocèse, affirmait que *« les nouveaux conseils héritent de la vocation des conseils de fabrique qu'ils remplacent et continuent ³⁷⁴³ »*.

Par contraste, quelques rares évêques insistaient sur les différences structurelles entre les anciennes fabriques concordataires et les nouveaux conseils paroissiaux ou curiaux. L'évêque du diocèse de Quimper et de Léon mettait en exergue ces distinctions :

« Le conseil paroissial n'est donc pas une association proprement dite, il n'a pas d'existence légale comme l'avaient, avant la Séparation, les conseils de fabrique (....) Le rôle des conseils paroissiaux est donc purement facultatif de leur part, et sous ce rapport il ne ressemble en rien à celui que remplissaient autrefois les conseillers de fabrique. Nous leur demandons, avant tout, un concours sérieux, discret et prudent pour l'établissement des comptes et budgets ³⁷⁴⁴ ».

Les rares articles de presse évoquant la formation de ces conseils soulignaient volontiers la volonté des prélats de perpétuer l'institution fabricienne tout en exerçant un contrôle hiérarchique renforcé :

« Les conseils paroissiaux auront, à peu de choses près, le même rôle que les anciens conseils de fabrique. Une seule nuance est sensible, c'est que l'influence hiérarchique se trouve renforcée. Il ne s'agit, en somme, que d'entourer de garanties la gestion des fonds destinés au traitement du clergé et de mettre l'administration du clergé à couvert de tout soupçon par le contrôle des représentants de la paroisse ³⁷⁴⁵ ».

Les conseils curiaux ou paroissiaux étaient institués au moyen d'un règlement diocésain en plusieurs articles. Le règlement constitutif du diocèse de Bourges, en 10 articles, se caractérisait par son esprit de synthèse, sinon par sa concision, par contraste avec des textes beaucoup plus approfondis notamment dans le diocèse de Nevers (30

3741. *Ibid.*, lettre circulaire de M^{gr} l'évêque de Belley au clergé de son diocèse et ordonnance instituant des conseils curiaux, 29 octobre 1907

3742. Lettre de M^{gr} l'évêque du Mans au clergé de son diocèse établissant des conseils paroissiaux, 17 novembre 1907

3743. *Semaine Religieuse du diocèse de Troyes*, 29 mai 1907

3744. AN F¹⁹ 4113, lettre circulaire de M^{gr} l'évêque de Quimper et de Léon au clergé de son diocèse concernant la création de conseils paroissiaux, 3 décembre 1907

3745. *L'Echo de Paris*, 24 mai 1907

articles), Belley (16 articles complétant un texte introductif très dense) ou d'Evreux (16 articles).

2) Les statuts des nouveaux conseils

a) La volonté de reconstituer des fabriques avec leur personnel

Comme l'indiquait le premier article du règlement du diocèse de Bourges, la constitution du conseil paroissial relevait du pouvoir de l'archevêque qui s'appuyait sur les propositions des curés. Dans chaque paroisse, le curé proposait une série de noms de laïcs catholiques susceptibles d'exercer ces fonctions dans la paroisse. M^{gr} Servonnet recommandait toutefois aux curés de faire appel aux services des anciens fabriciens :

« M.M les curés voudront bien, avant tout, proposer à notre nomination les membres de ce conseil, où un certain nombre de nos anciens fabriciens pourront retrouver l'occasion de se dévouer aux intérêts de la religion ³⁷⁴⁶ ».

Les autres prélats, à l'unisson, partageaient ces aspirations et défendaient même, avec plus d'ardeur, le monopole des fonctions de conseillers par les anciens fabriciens. L'évêque de Gap soulignait :

« Il vous sera facile d'en trouver les éléments principaux parmi les membres de l'ancien conseil de fabrique. Ils semblent, en effet, désignés et par leurs services et par leur compétence approuvée ³⁷⁴⁷ ».

Son confrère d'Angers affirmait qu'un « *sentiment de justice et de reconnaissance* » devait inciter les curés « *à solliciter de préférence la collaboration des anciens membres des conseils de fabrique* ³⁷⁴⁸ ». L'évêque exerçait un contrôle plus important sur les conseils paroissiaux et curiaux en raison de l'absence du pouvoir civil. Celui-ci n'était plus représenté par le maire comme dans le cadre des fabriques concordataires. Par comparaison, dans le diocèse d'Annecy, le règlement diocésain permettait à l'évêque de composer et dissoudre le conseil paroissial selon ses volontés³⁷⁴⁹. Dans le diocèse de

3746. *Semaine religieuse de Bourges*, règlement diocésain instituant des conseillers pour assister M.M les curés du diocèse de Bourges dans l'administration temporelle des paroisses, 29 juin 1907

3747. AN F¹⁹ 4113, lettre de M^{gr} l'évêque de Gap instituant des conseils paroissiaux, 14 juin 1907

3748. *Ibid.*, lettre de M^{gr} l'évêque de Saint-Claude instituant des conseils paroissiaux, date précise non mentionnée

3749. *Ibid.*, Revue du diocèse d'Annecy, 8 novembre 1907

Bourges, le règlement instituant les conseils paroissiaux ne rappelait toutefois pas la nécessité de choisir des notables.

Le recrutement des anciens fabriciens apparaissait comme naturel eut égard de leurs engagements et implications antérieurs³⁷⁵⁰. Ces laïcs appartenaient à la famille de l'Église catholique dont les membres ne pouvaient pas se séparer dans le contexte incertain et inquiétant des années consécutives de la Séparation des Églises et de l'État. À l'instar des fabriques concordataires, le nombre de conseillers paroissiaux variait selon la taille des paroisses. Dans le diocèse de Bourges, les conseils devaient rassembler 6 membres (dont le curé) dans les paroisses de plus de 5000 habitants et de seulement 4 dans les paroisses de population inférieure à ce seuil. La spécificité de la paroisse Saint-Étienne, administrant la cathédrale de Bourges, demeurait préservée avec un nombre plus élevé de membres, soit 10³⁷⁵¹. Le nombre de chanoines était, toutefois, fortement réduit puisque le nouveau conseil ne rassemblait qu'un seul membre du chapitre cathédral. Ce dernier était toutefois membre de droit de l'établissement au même titre que l'archevêque³⁷⁵².

Les effectifs des conseils paroissiaux présentaient quelques nuances limitées selon les diocèses. Dans le diocèse voisin de Nevers, les conseils paroissiaux rassemblaient 7 membres (dont le curé) dans les communes de plus de 1000 habitants et seulement 5 membres pour moins de 1000 habitants³⁷⁵³. Dans le diocèse d'Annecy, les paroisses de plus de 5000 habitants disposaient de 7 conseillers contre seulement 5 dans les paroisses moins peuplées³⁷⁵⁴. Quelques diocèses comme celui d'Albi choisissaient de constituer les nouveaux conseils avec des effectifs plus conséquents, soit 9 membres dans les paroisses de plus de 5000 habitants et 7 membres dans les paroisses de moins de 5000 habitants³⁷⁵⁵. Dans le diocèse de Bayonne, l'évêque créait 3 seuils démographiques avec 9 membres dans les paroisses d'au moins 5000 habitants, 7

3750. J. Sévenet, à propos du diocèse de Paris, juge « étonnant » (?) « l'appel lancé aux anciens fabriciens » pour constituer les nouveaux conseils. J. Sévenet, *Les paroisses parisiennes....*, op.cit., p. 227

3751. *Semaine religieuse de Bourges*, règlement diocésain instituant des conseillers pour assister M.M les curés du diocèse de Bourges dans l'administration temporelle des paroisses, 29 juin 1907

3752. *Ibid.*

3753. AN F¹⁹ 4113, ordonnance de M^{gr} l'évêque de Nevers concernant l'administration temporelle des paroisses et l'établissement des conseils paroissiaux, 1908

3754. E. Deloche, *Le diocèse d'Annecy de la Séparation à Vatican II*, Lyon II, thèse, 2009, p. 106

3755. *Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Albi*, 29 mai 1907

membres dans les paroisses de 1000 à 5000 habitants et 5 membres dans les paroisses de moins de 1000 habitants³⁷⁵⁶.

Les membres des conseils paroissiaux exerçaient un mandat de 6 ans dans le diocèse de Bourges puis les membres se renouvelaient selon un équilibre associant tirage au sort et cooptation :

« Le renouvellement se fera partiellement tous les trois ans, par moitié et par rang d'ancienneté. Exceptionnellement, la première moitié, désignée par le sort, sera soumise au renouvellement du mandat au bout de trois ans. Chaque renouvellement ou nomination nouvelle se fera par désignation de M^{gr} l'archevêque, sur présentation de M. le curé et après avis des conseillers restants. Il en sera de même lorsque l'un des conseillers devra être remplacé hors des intervalles réguliers ³⁷⁵⁷ ».

En dépit de la suppression des élections, la continuité avec les fabriques était assurée puisque ces procédures, comme nous l'avons évoqué, se limitaient systématiquement à une confirmation et à une cooptation des conseillers par les membres en exercice.

Mais, les nouveaux établissements se caractérisaient aussi par des différences majeures avec les anciennes fabriques.

b) Un conseil sous l'influence directe du curé

Les prérogatives des conseillers laïcs présentaient, dans les règlements, des différences importantes avec celles des fabriciens concordataires. Ainsi, dans les nouveaux conseils, la gestion de la paroisse était officiellement centralisée entre les mains du curé puisque les conseillers n'avaient qu'un rôle consultatif et d'assistance du prêtre. L'article 4 du règlement diocésain note :

« M. le curé demeure seul responsable de tous les actes de l'administration temporelle de la paroisse. Les conseillers l'assistent de leur avis, lui prêtent leur concours et appui moral pour tout ce qui intéresse le temporel de la paroisse, mais, pour cela, ils n'encourent aucune responsabilité morale et financière ³⁷⁵⁸ ».

Les autres règlements diocésains, même ceux affirmant la continuité entre les fabriques et les nouveaux conseils, soulignaient le rôle officiel secondaire des membres laïcs. Ainsi, l'article 11 du règlement du diocèse de Bayonne remarque : *« le conseil paroissial donne au curé des avis et émet son sentiment sur les affaires qui lui sont soumises ³⁷⁵⁹ »*. A Tours,

3756. AN F¹⁹ 4113, lettre de M^{gr} l'évêque de Bayonne aux membres des conseils paroissiaux, 1907

3757. *Semaine religieuse de Bourges*, règlement diocésain instituant des conseillers....., *op.cit.*, 29 juin 1907

3758. *Ibid.*

3759. AN F¹⁹ 4113, lettre de M^{gr} l'évêque de Bayonne aux membres des conseils paroissiaux, 20 août 1907

l'archevêque demandait de « *reconstituer un conseil destiné à remplacer l'ancien conseil de fabrique* » tout en rappelant que « *les membres de ce conseil n'auront que voix consultative* »³⁷⁶⁰.

Dans le cadre des conseils paroissiaux et curiaux, le curé exerçait la fonction de trésorier de l'établissement et devait en tenir un livre-journal avec l'indication de toutes les recettes et dépenses annuelles. Les fonctions de président du conseil de fabrique, de trésorier et de secrétaire disparaissaient dans la plupart des règlements diocésains. Le curé ne pouvait s'appuyer sur les conseillers qu'à titre de simple « mandataire » et dépositaire de la caisse de la paroisse. Le conseiller laïc pouvait alors recueillir le produit des quêtes ou des « offrandes » réalisées lors des cérémonies religieuses. Les conseillers prenaient connaissance des recettes et des dépenses dont le montant était déterminé par le curé de la paroisse. Ils donnaient leurs avis sur les comptes et budgets dressés par le curé et soumis, chaque année, à l'approbation de l'archevêché. Les membres laïcs exerçaient un travail de vérification mais ils ne disposaient d'aucune initiative lors des réunions. La séance annuelle de *quasimodo*, en avril, était remplacée par une première réunion, en février, où le curé présentait le compte de l'année précédente et le budget supplémentaire de l'année. Par la suite, le conseil organisait une seconde réunion au cours du mois de mai afin d'étudier le budget de l'année suivante³⁷⁶¹. Chaque conseil paroissial se réunissait, au minimum, trois fois dans l'année selon le règlement diocésain. Dans d'autres diocèses, le règlement suggérait d'autres fonctions au conseil comme la participation à la collecte du denier du culte à Digne³⁷⁶².

L'autonomie des établissements était limitée par l'exigence d'un contrôle renforcé sur ses finances par l'archevêché. Celui-ci, anticipant d'éventuelles difficultés financières, désirait éviter certaines dépenses potentiellement inutiles :

*« Aucune dépense, non approuvée aux budgets primitif ou supplémentaire, ne pourra être engagée par M. le curé sans avoir été soumise au préalable à l'autorité diocésaine, après avis donné par les conseillers »*³⁷⁶³.

Symboliquement, l'article 10 du règlement du diocèse de Bourges soulignait la nécessité de maintenir certains usages auxquels les anciens fabriciens et notables étaient attachés :

3760. *Ibid.*, *Semaine religieuse du diocèse de Tours*, 19 avril 1907

3761. *Semaine religieuse de Bourges*, règlement diocésain instituant des conseillers....., *op.cit.*, 29 juin 1907

3762. AN F¹⁹ 4113, *Semaine religieuse du diocèse de Digne*, 25 juillet 1907

3763. *Semaine religieuse de Bourges*, règlement diocésain instituant des conseillers....., *op.cit.* article 8

« Les conseillers de M. le curé jouiront, dans l'église et dans les cérémonies religieuses de la paroisse, des mêmes honneurs attribués précédemment aux membres du conseil de fabrique ³⁷⁶⁴ ».

Les « honneurs » faisaient référence à la place particulière dans l'église au banc d'œuvre et au rang lors des processions ou cérémonies publiques.

Les autorités administratives exerçaient une surveillance et un contrôle variable sur les nouveaux conseils paroissiaux et curiaux. Les préfets veillaient toutefois à ce que les règlements instituant les établissements ne fussent pas trop similaires aux anciennes fabriques. L'évêque d'Annecy était accusé par le préfet de Haute-Savoie d'avoir constitué *« des associations cultuelles sous une forme non prévue par la loi de Séparation »* sous couvert de la formation de conseils paroissiaux³⁷⁶⁵. Les statuts des conseils paroissiaux du diocèse d'Annecy *« reproduisent ceux des anciennes fabriques »* et contenaient certaines formules sibyllines³⁷⁶⁶. Similairement, l'archevêque d'Albi, M^{gr} Mignot était soupçonné de chercher à rétablir le conseil de fabrique perçu comme *« une ébauche souple et discrète »* de la réorganisation de l'Église³⁷⁶⁷.

Dans le diocèse de Bourges, aucune réclamation n'était émise contre les statuts. Ceux-ci voyaient le jour à partir de l'été 1907.

c) La création des conseils paroissiaux dans le diocèse de Bourges (juillet 1907-avril 1908) : une diffusion rapide dans le diocèse

La publication du règlement diocésain instituant les conseils paroissiaux dans le diocèse constituait le signal de départ officiel de leur naissance, à partir de l'été 1907. Toutefois, dans certaines paroisses, ces structures existaient probablement déjà, de manière informelle, depuis le début de l'année 1907 pour suppléer la suppression des fabriques. À Lourdoueix-Saint-Michel (Indre, C^{on} d'Aigurande), le *« conseil de fabrique »*, avec tous les membres de l'année précédente, organisait une réunion en mars 1907

3764. *Ibid.*, article 10

3765. AN, F¹⁹ 4113, lettre du préfet de Haute-Savoie au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 17 novembre 1907

3766. *Revue du diocèse d'Annecy*, 8 novembre 1907. *« Il fallait ensuite, éviter même le soupçon de constituer une association cultuelle, conforme à la loi de 1905, que le Souverain Pontife ne nous permet pas d'accepter ».*

3767. AN, F¹⁹ 4113, rapport de la préfecture du Tarn au sujet des conseils paroissiaux établis dans le diocèse d'Albi, non daté.

destinée à l'examen des comptes et à la préparation du budget de l'année 1908³⁷⁶⁸. À l'inverse, à La Guerche-sur-l'Aubois, le curé procédait, seul (signature unique), à l'apurement des comptes de l'exercice 1906 en mars 1907³⁷⁶⁹.

Selon les listes établies par *La Semaine religieuse de Bourges*, 398 conseils paroissiaux étaient créés dans l'Indre et dans le Cher d'août 1907 à avril 1908. D'après cet inventaire, 80,5 % des paroisses du diocèse (494 en 1907) disposaient d'un conseil. Dès le 20 juillet 1907, la création de 35 conseils était confirmée et agréée par l'archevêché de Bourges comme à Bélâbre, Henrichemont, Ivoy-le-Pré (Cher, C^{on} d'Henrichemont), Lignac (Indre, C^{on} de Bélâbre), Chassy (Cher, C^{on} de Baugy) ou Soulangis (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon)³⁷⁷⁰. Le processus de constitution des conseils connaissait un pic au cours du mois d'août avec plus d'un tiers (33,9 %) des nouveaux établissements soit 135 comme Écueillé, Morlac (Cher C^{on} de Le Châtelet), Saint-Priest-la-Marche (Cher, C^{on} de Châteaumeillant), Dun-sur-Auron, Briantes (Indre, C^{on} de La Châtre) ou Sens-Beaujeu (C^{on} de Sancerre)³⁷⁷¹. Dans la seule semaine du 24 au 31 août 1907 ; 58 conseils paroissiaux voyaient le jour.

Après un léger ralentissement au cours du mois de septembre (formation de 18 conseils), le mouvement de création reprenait d'octobre à décembre 1907 avec 164 nouveaux établissements dont 52 en octobre comme à Levet, Santranges (Cher, C^{on} de Léré) ou Montchevrier (Indre, C^{on} d'Aigurande), 66 en novembre comme Morogues (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon), Tranzault (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) ou Sainte-Thorette (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre) et 46 en décembre telles les paroisses de Montlouis (Cher, C^{on} de Saint-Amand-Montrond), Lazenay (Cher, C^{on} de Lury-sur-Arnon) ou Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux)³⁷⁷². À la fin de l'année 1907, 355 conseils paroissiaux ou curiaux étaient formés soit près de 90 % (89,1 %) des établissements recensés dans la *Semaine religieuse* diocésaine. Dans les premiers mois de l'année 1908, les derniers conseils (43) se formaient comme à Éguzon, en janvier 1908, à Quantilly (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny) en février ou à Murs (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) en avril

3768. ADB, série P, paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel, 1^{er} mars 1907

3769. ADB, série P, paroisse de La Guerche-sur-l'Aubois, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois, 15 mars 1907

3770. *Semaine Religieuse de Bourges*, 20 juillet 1907

3771. *Ibid.*, 10 août 1907 ; 17 août 1907 ; 24 août 1907 ; 31 août 1907. Annexe n°25

3772. *Ibid.*, septembre-décembre 1907

1908³⁷⁷³. La liste officielle de l'archevêché était-elle exhaustive et précise ? Notons que la création du conseil curial de Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), au début de l'année 1908, n'était pas mentionnée³⁷⁷⁴.

Nous avons réalisé une carte de la constitution des conseils curiaux ou paroissiaux dans le diocèse³⁷⁷⁵. Le processus de formation des établissements paraît plus précoce dans les espaces caractérisés par une résistance relative de la pratique pascale (surtout féminine) soit le nord-est du diocèse et le sud-ouest. Ainsi, dans les paroisses autour de Sancerre, comme Menetou-Ratel (Cher, C^{on} de Sancerre), Sury-en-Vaux (Cher, C^{on} de Sancerre), Bannay (Cher, C^{on} de Sancerre) ou Veaugues (Cher, C^{on} de Sancerre), les conseils curiaux ou paroissiaux étaient formés dès juillet-août 1907. De même, à l'extrême sud du diocèse, entre Le Blanc et Tournon-Saint-Martin, de nombreux conseils curiaux voyaient le jour dès l'été 1907 comme à Néons-sur-Creuse (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin), Lureuil (Indre, C^{on} de Tournon-Saint-Martin) ou Douadic (Indre, C^{on} du Blanc). À l'inverse, on observe quelques paroisses dépourvues de conseils dans les cantons d'Issoudun ou à l'est de Saint-Amand-Montrond. Dans ces paroisses, les fabriques avaient connu une institutionnalisation tardive, incertaine et la pratique du binage (surtout dans les deux cantons issoldunois) n'incitait pas les rares catholiques à s'impliquer dans la gestion. Quelques rares chefs-lieux de canton étaient dépourvus de conseils paroissiaux comme Levroux, Mézières-en-Brenne ou Charenton-sur-Cher.

La rapidité de formation de ces conseils confirmait que leur naissance répondait aux attentes de l'archevêché, des curés mais aussi des anciens fabriciens soucieux de participer à la gestion de la paroisse. Le curé de Loye-sur-Arnon, commentant la décision épiscopale de créer des conseils curiaux, annotait : « *grande et appréciable faveur !!* ³⁷⁷⁶ ». Les candidats proposés par les curés du diocèse ne suscitaient guère de contestation ou d'opposition de la part de l'archevêché. Ainsi, dans seulement 19 paroisses (4,7 %), la liste proposée par le prêtre subissait des réserves ou des remarques de M^{gr} Servonnet. À propos de la formation des conseils paroissiaux de Clion (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre) et de Civray (Cher, C^{on} de Chârost), l'archevêché exigeait de choisir les « *quatre premiers*

3773. *Ibid.*, 11 janvier 1908, 8 février 1908 et 18 avril 1908 ; ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, février 1908

3774. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 13 février 1908.

3775. Annexe n°25

3776. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 11 décembre 1906

noms de la liste ³⁷⁷⁷ ». À Vineuil (Indre, C^{on} de Levroux), il n'acceptait d'agréer que les premiers et troisièmes candidats suggérés par le curé de la paroisse³⁷⁷⁸. Même si les critères retenus n'étaient pas explicités par les autorités diocésaines, il était manifeste que les anciens fabriciens demeuraient prioritaires pour constituer les membres des conseils paroissiaux. L'établissement de ces structures dans les villes semblait plus lente que dans les campagnes en raison de la présence d'un vivier plus important d'anciens fabriciens susceptibles d'exercer les fonctions. Ainsi, le conseil curial de la paroisse Saint-Étienne de Bourges n'était formé qu'en janvier 1908 :

« Par décision archiépiscopale, le conseil curial de l'Église cathédrale sera présidé par Monseigneur l'Archevêque ou, à son défaut, par un vicaire général. Il sera formé de dix membres, dont deux membres de droit : le Curé-Archiprêtre et un membre du vénérable Chapitre, désigné par Monseigneur l'Archevêque [sic] » ³⁷⁷⁹.

L'examen des pratiques de nouveaux conseils montrait qu'ils respectaient le cadre général fixé par leurs statuts.

3) Le fonctionnement des conseils paroissiaux ou curiaux

Le fonctionnement des conseils paroissiaux ou curiaux n'a guère suscité l'intérêt des thèses étudiant la réorganisation de l'Église catholique après la loi de Séparation des Églises et de l'État. L. Pinard, dans le Morvan, insiste sur le défaut de « *continuité dans les documents* » qui ne permet pas de dresser « *un tableau général, suivi et précis des conseils ou des associations intérimaires* ». Toutefois, l'auteur estime que les « *ruptures ne sont pas brutales* » ³⁷⁸⁰.

Les conseils paroissiaux ou curiaux sont parfois confondus, à tort, avec les comités paroissiaux, constitués à la même période. Pourtant, alors que les premiers assuraient, de manière informelle, la gestion matérielle de la paroisse, les seconds avaient un objectif seulement politique d'union des catholiques locaux et n'étaient pas limités numériquement³⁷⁸¹. Les mêmes laïcs pouvaient faire partie des deux organisations. La création du comité catholique de Lourdoueix-Saint-Michel (Indre, C^{on} d'Aigurande) était

3777. *Semaine Religieuse de Bourges*, 23 novembre 1906

3778. *Ibid.*, 12 octobre 1906

3779. *Ibid.*, 4 janvier 1908

3780. L. Pinard, *op.cit.*, p. 329

3781. E. Deloche, *op.cit.*, p. 168 ; D. Moulinet, *La séparation des Églises....., op.cit.*, pp. 133-136

indiquée à la suite des délibérations du conseil curial³⁷⁸². Dans le diocèse de Bourges, les comités catholiques connaissaient une diffusion beaucoup plus restreinte que les conseils paroissiaux.

S'il est vrai que ces conseils paroissiaux n'avaient pas d'existence légale, ni de pouvoirs réels, leur création, voulue par la hiérarchie épiscopale, ne peut être ignorée³⁷⁸³. L'examen de leur action permet de comprendre certaines stratégies mises en œuvre par l'Église pour atténuer et masquer la rupture provoquée la suppression du budget des cultes et la « liberté » retrouvée avec la fin du contrôle étatique. Pour examiner ces conseils paroissiaux ou curiaux, nous disposons de quelques délibérations retranscrites, de manière suggestive, à la suite même des délibérations des fabriques supprimées par la loi de 1905. Toutefois, par contraste avec la période concordataire, où les sources des paroisses urbaines étaient plus riches, après 1906, nous disposons surtout de délibérations de conseils de paroisses rurales.

a) Le rappel des fabriciens

Dans le règlement créant les conseils paroissiaux dans le diocèse de Bourges, M^{gr} Servonnet, à l'instar des autres prélats français, conseillait la réintégration des anciens fabriciens. Cet appel était largement et systématiquement entendu. Les anciens membres du conseil de fabrique étaient nommés aux nouvelles fonctions dans toutes les paroisses dont nous disposons de sources. Nous avons regroupé, dans le tableau suivant, quelques exemples confirmant la continuité de recrutement entre les fabriques et les conseils paroissiaux :

3782. ADB, série P, paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel, 2 octobre 1910. Les fonctions de président et secrétaire du comité catholique étaient exercées par des membres du conseil curial.

3783. Annexe n°26

Nom de la paroisse étudiée	Membres (non compris le curé et le maire) du conseil de fabrique en 1906	Membres du conseil curial ou paroissial créé en 1907 ou 1908
La Chapelle-Saint-Ursin ³⁷⁸⁴ (Cher, C ^{on} de Bourges)	Jean Champeaux Léon Langeron Michel Ganieux Charles Darion Hippolyte Brulé	Jean Champeaux Léon Langeron Michel Ganieux Charles Darion
Dampierre-en-Crot (Cher, C ^{on} de Vailly-sur-Sauldre) ³⁷⁸⁵	Jules Desmoulins Augustin Agogué Philippe Foucher Eugène Parizet Louis Augerat	Jules Desmoulins Augustin Agogué Eugène Parizet Louis Augerat
Bessais (Cher, C ^{on} de Charenton-du-Cher) ³⁷⁸⁶	Gilbert Barbier François Maujean Jacques Tridon François Renaudin A. Rattier	Gilbert Barbier François Maujean Jacques Tridon François Renaudin
Éguzon ³⁷⁸⁷	Alexandre Barray François Chevalier Eugène Gorce Eugène Beloeil Louis Lafond	Alexandre Barray François Chevalier Eugène Gorce Eugène Beloeil
Neuvy-deux-Clochers (Cher, C ^{on} de Sancerre) ³⁷⁸⁸	Gustave Chollet Louis Chénu Jean Daumain Hubert Millet Célestin Légéret	Louis Chénu Jean Daumain Hubert Millet Célestin Légéret

Les nouveaux conseils paroissiaux ou curiaux ne comptaient que 4 membres laïcs dans les communes de moins de 5000 habitants alors que les fabriques

3784. ADC, V. dépôt 8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 12 décembre 1906 ; 28 octobre 1907

3785. ADB, série P, paroisse de Dampierre-en-Crot, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot, 9 décembre 1908 ; 23 février 1908

3786. ADB, série P, paroisse de Bessais, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental, 10 décembre 1906 ; 1^{er} décembre 1907

3787. ADB, série P, paroisse d'Éguzon, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Éguzon, 9 décembre 1906 ; 3 avril 1908

3788. ADC., J. 2045, registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-Deux-Clochers, 9 décembre 1906 ; 31 décembre 1907

rassemblaient 5 titulaires, non compris les membres de droit. *La Semaine religieuse de Bourges*, quelques semaines après la publication du règlement des nouveaux établissements, publiait une note octroyant le titre honorifique de « fabriciens honoraires » aux anciens membres qui n'étaient pas réintégrés dans les conseils. Ceux-ci avaient le droit « *de prendre place, à l'église et dans les cérémonies, à côté des conseillers nouvellement institués* ³⁷⁸⁹ ». Les curés, pour former les nouveaux conseils, devaient toutefois faire des choix parmi les anciens fabriciens. Le recrutement semble souvent avoir été déterminé par l'ancienneté en exercice et en charge des fabriciens. Les membres les plus expérimentés étaient proposés par le curé, comme dans la paroisse du Subdray (Cher, C^{on} de Chârost), au détriment du plus jeune entré en fonction :

« Les quatre plus anciens membres du conseil de fabrique ont été proposés à la nomination de Monseigneur l'Archevêque qui les a agréés [sic] ³⁷⁹⁰ ».

Le caractère gérontocratique des fabriques concordataires, évoqué précédemment, était préservé, sinon renforcé, lors de la formation des nouveaux conseils paroissiaux ou curiaux.

Quelques rares paroisses choisissaient de ne pas reconstituer complètement le groupe des anciens fabriciens afin de faire entrer le maire de la commune dans le nouveau conseil paroissial ou curial. Les maires choisis étaient des notables conservateurs, fidèles à l'Église et souvent hostiles à la loi de Séparation. Ainsi, à Vouzeron (Cher, C^{on} de Vierzon), le maire, M. Mardier faisait partie du conseil paroissial en compagnie de son adjoint et ancien fabricant, M. Godard³⁷⁹¹. Le maire de Vouzeron, hostile à la loi de Séparation, était l'un des rares édiles du diocèses à avoir assisté à l'ultime réunion du conseil de fabrique en décembre 1906. Il s'était associé à la protestation symbolique de la fabrique. Similairement, à Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), le conseil curial intégrait en son sein le maire monarchiste, le baron de Laage³⁷⁹². La présence de ces maires ou adjoints au sein des conseils paroissiaux n'avait pas la même signification que celle du maire, titulaire de droit ou des conseils municipaux, si fréquemment membres des fabriques. Ces derniers désiraient exercer un contrôle sur les

³⁷⁸⁹. *La Semaine religieuse de Bourges*, 20 juillet 1907

³⁷⁹⁰. ADB, série P, paroisse de Le Subdray, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Subdray, 1907 (date précise non indiquée)

³⁷⁹¹. ADB, série P, paroisse de Vouzeron, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vouzeron, 7 avril 1907

³⁷⁹². ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 13 février 1908

recettes et dépenses de la fabrique et voulaient contrebalancer l'influence du curé sur le conseil. En 1907-1908, les maires rejoignaient les conseils paroissiaux et curiaux principalement par conviction idéologique et volonté de défendre la religion catholique. L'appartenance aux nouveaux établissements était aussi une garantie de la préservation de la notabilité. À Vendoeuvres, le maire, le baron de Laage, siégeait dans le conseil curial aux côtés d'autres élites de la paroisse comme le baron de Lestrangle, M. de Vaugelas et M. Picard de Grandchamp³⁷⁹³.

b) Les rapports de pouvoir au sein des nouveaux conseils

Après l'intronisation en charge des membres du conseil paroissial ou curial, le curé débutait fréquemment la réunion par un rappel des compétences des établissements. Le prêtre rappelait que le conseil paroissial n'était qu'un organe consultatif et d'appui pour la gestion de la paroisse. À Aigurande, le curé soulignait qu'il devenait « *seul responsable des choses de l'église d'Aigurande* » et acceptait « *tout acte de responsabilité sous le contrôle de M.M les membres du conseil curial* »³⁷⁹⁴. Le compte-rendu de la première réunion du conseil curial de la paroisse du Subdray (Cher, C^{on} de Chârost) précisait :

« *ce conseil, chargé d'assister M. le curé dans l'administration temporelle de la paroisse, remplace donc l'ancien conseil de fabrique dissous par la loi de Séparation* »³⁷⁹⁵.

Dans ce cadre, le curé se bornait à soumettre à l'examen des conseillers le compte annuel et le budget préparé par ses soins.

Toutefois, certains conseils paroissiaux ou curiaux (environ 10 %) s'efforçaient aussi de rétablir les fonctions caractéristiques des fabriques comme le président, le trésorier ou le secrétaire. Le conseil curial d'Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), lors de sa première réunion en avril 1908 nommait le baron Louän de Coursays pour assurer la « *présidence du conseil paroissial* » alors que le curé était choisi comme secrétaire³⁷⁹⁶. Dans la paroisse voisine de Loye-sur-Arnon (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le conseil

3793. *Ibid.*

3794. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 29 novembre 1907

3795. ADB, série P, paroisse de Le Subdray, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Le Subdray, 1907 (date précise non indiquée)

3796. ADB, série P, paroisse d'Arcomps, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 5 avril 1908

curial était composé d'un président, M. Saglis, d'un vice-président, M. Michaud, d'un trésorier, M. Dufloquet, du curé, M. Mabilat, secrétaire et d'un simple membre, M. Michelin³⁷⁹⁷. Similairement, à Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} de Sancerre), le conseil paroissial élisait un président, M. Chenu, un trésorier, M. Millet et M. Branger, curé, comme secrétaire³⁷⁹⁸. Néanmoins, la présence de ces titres n'impliquait pas nécessairement un rétablissement du fonctionnement des fabriques concordataires. À Neuvy-deux-Clochers, en dépit de l'existence d'un président et d'un trésorier, le compte-rendu de la première réunion indiquait : « *le curé est membre de droit du conseil et lui seul est responsable de l'administration* »³⁷⁹⁹. À Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le curé notait scrupuleusement dans le registre de délibération l'intégralité du règlement constitutif des conseils paroissiaux publié dans la semaine religieuse diocésaine³⁸⁰⁰. De fait, les conseils paroissiaux ou curiaux ne s'éloignaient guère du modèle diocésain qui affirmait la prééminence du curé et l'absence de responsabilité légale pour les autres membres. On peut seulement supposer que les membres bénéficiant des titres de « président » ou de « trésorier » jouaient un rôle plus important que les autres laïcs lors de l'examen du compte ou du budget. Le curé de Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} de Sancerre), secrétaire du conseil paroissial, donnait lecture, lors des redditions de compte d'un rapport préparé par le trésorier de l'établissement. Ce dernier, dans cette paroisse, exerçait un rôle se rapprochant des trésoriers des fabriques³⁸⁰¹.

III) La gestion des finances de la paroisse par le conseil

En dépit de leurs pouvoirs informels, les conseils curiaux assuraient la gestion des recettes et des dépenses paroissiales. En effet, la mise en œuvre de la Séparation des Églises et des États entraînait, à différentes échelles, la réorganisation des finances

3797. ADB, série P, paroisse de Loye-sur-Arnon, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon, 31 mai 1907

3798. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers, 31 décembre 1907

3799. *Ibid.*

3800. ADB, série P, paroisse comparses, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 5 avril 1908

3801. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers, années 1908-1910

des diocèses. Les travaux, à l'instar des études de C. Sorrel pour le diocèse de Chambéry³⁸⁰², d'E. Deloche pour le diocèse d'Annecy³⁸⁰³ ou de J-P. Bon pour le diocèse de La Rochelle³⁸⁰⁴, étudiant les réponses apportées par l'Église catholique, ont surtout analysé la complexe mise en œuvre du denier du culte, destiné à assurer un salaire aux prêtres avec la suppression du budget des cultes. Dans le diocèse de Bourges, le denier du culte, appelé « *Oeuvre des Traitements du Clergé* [sic] » était établi à la suite d'une ordonnance publiée le 19 février 1906. Le denier du culte reposait sur l'organisation par le prêtre d'une quête à domicile chaque année :

« Cette collecte annuelle et obligatoire est désormais une institution diocésaine. Les offrandes ne sont point l'objet d'une taxe. Elles passent par les mains discrètes du pasteur de la paroisse, qui en renvoie le montant au pasteur du diocèse. Celui-ci remet à chacun des membres du clergé la part qui lui revient ³⁸⁰⁵ ».

Les instructions officielles de M^{gr} Servonnet, au début de l'année 1907, différenciaient le denier du culte, présenté comme une offrande nécessaire, d'une taxe imposée par l'Église. Toutefois, quelques mois plus tard, l'archevêque de Bourges nuancait son propos et n'hésitait pas à comparer le denier du culte à une forme d'impôt :

« M.M les curés feront sagement d'expliquer aux fidèles qu'aucune société ne peut remplir sa mission sans demander la collaboration financière de chacun de ses membres. L'État lève des impôts. Pourquoi l'Église n'aurait-elle pas les mêmes droits ? D'ailleurs le pasteur, qui s'adresse à la conscience individuelle, agit d'une façon plus noble, plus digne, que ceux qui appellent à leur secours la force du gendarme ³⁸⁰⁶ ».

À l'échelle des paroisses, le remplacement des fabriques concordataires par les conseils curiaux ou paroissiaux provoquait aussi certains bouleversements même si la césure était moins brutale.

3802. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards....*, op.cit., pp. 219-220

3803. E. Deloche, *Le diocèse d'Annecy.....*, op.cit., pp. 106-107

3804. J-P. Bon, *Le diocèse de La Rochelle....*, op.cit., pp. 42-43

3805. *Semaine Religieuse de Bourges, Instruction pastorale du révérendissime archevêque de Bourges sur la situation faite par l'application de la loi de Séparation de l'Église et de l'État*, 1907

3806. *Ibid.*, 31 août 1907

1) Les recettes potentielles des établissements

a) Des recettes fragilisées ?

Les nouveaux conseils étaient privés des recettes provenant des biens mobiliers et des rentes des fabriques, placés sous séquestre. Le curé assurait seul la préparation du compte et du budget annuel du conseil qui était soumis à un simple examen par les autres membres. Cette cléricatisation du conseil paroissial apparaît plutôt en continuité avec les siècles précédents puisque l'Église catholique demeurait méfiante envers l'action des laïcs, notamment pour les questions financières. La suppression des fabriques, et de la fonction de trésorier, entraînait un recul relatif du laïcat dans la gestion de la paroisse alors que l'Église invitait les catholiques, hommes et femmes, à se mobiliser sur le terrain politique³⁸⁰⁷. Dès décembre 1906, M^{gr} Servonnet indiquait aux curés du diocèse la voie à suivre en termes de comptabilité :

« M.M les curés représentent seuls, désormais, l'administration paroissiale. Leurs recettes et leurs dépenses annuelles – sauf, bien entendu, leurs honoraires de messes et leur casuel personnel – seront soigneusement, et chaque jour, inscrites sur un nouveau registre-journal. Ils n'auront à rendre compte de leur gestion qu'à Monseigneur l'Archevêque »³⁸⁰⁸.

La création ultérieure des conseils paroissiaux et curiaux ne modifiait guère ces principes. Le curé devait assurer lui-même, ou avec l'aide du sacristain ou du bedeau dans les grandes paroisses, la rentrée des recettes paroissiales.

La mise en œuvre de la loi de Séparation, en l'absence d'associations cultuelles, fragilisait les recettes et finances paroissiales. Le curé ou desservant était devenu un occupant « sans titre juridique » et ne pouvait plus exiger un revenu de la location des bancs et des chaises. *La Semaine religieuse de Bourges* notait :

« En conséquence, on avertira les fidèles qu'ils n'ont plus à payer les places à l'église. Mais, les paroissiens généreux et dévoués se souviendront que le prix des places avait moins le caractère d'un loyer que d'une offrande pour le besoin du culte, et ils se feront un devoir d'apporter le montant de cette offrande à M.M les curés et même de les dédommager discrètement, chacun selon les moyens »³⁸⁰⁹.

L'archevêque de Bourges espérait convaincre les catholiques du Berry de continuer à verser au prêtre le revenu des chaises ou des bancs sous la forme d'une « offrande »

3807. C. Sorrel, *Les catholiques savoyards...*, op.cit., pp. 232-233 ; B. Dumons, « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La ligue des femmes françaises et la ligue patriotique des françaises (1901-1914) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, n°73, pp. 39-50

3808. *Semaine Religieuse de Bourges*, 15 décembre 1906

3809. *Ibid.*

annuelle. À l'instar du denier du culte, cet appel associait, de manière ambiguë, le caractère non-obligatoire de l'offrande à l'évocation d'un devoir impérieux pour les fidèles. Un an plus tard, en 1907, *La Semaine Religieuse de Bourges* défendait la mise en place du « Sou des chaises à l'église » et la nécessité de garantir une source de revenu majeure pour les paroisses :

« La communauté paroissiale a le droit de s'organiser pour vivre. Elle pourrait décider, sous la direction du curé, que les tarifs n'existeront plus ; mais, par contre, il lui est parfaitement loisible de procéder comme autrefois, et de décider que l'usage des chaises et autres meubles donnera lieu au paiement d'une certaine redevance, en vue de subvenir aux besoins religieux »³⁸¹⁰.

Ainsi, la location des chaises ou des bancs restait une forme de redevance pour les fidèles même si, officiellement, cela prenait les traits d'une offrande volontaire et non obligatoire.

b) Bancs et chaises en régime de Séparation

La question de location des chaises inquiétait aussi les autorités préfectorales et municipales. Dès mars 1907, un rapport du commissaire de police de Châteauroux dénonçait le clergé des trois paroisses de la ville qui avait, le jour des Rameaux, fait payer aux fidèles les chaises moyennant une rétribution, par place, de 5 à 10 centimes³⁸¹¹. À la même période, une enquête était menée par le commissaire de police du Blanc pour quelques communes de cet arrondissement. Le commissaire remarquait l'absence de redevance obligatoire pour les deux paroisses de la ville du Blanc :

« On ne fait plus payer les chaises, ni les bancs. Les fidèles se placent à volonté aussi bien dans les bancs que sur les chaises sans qu'il leur soit rien réclamé. Toutefois, les familles qui avaient autrefois des bancs ou des chaises en location continuent généralement à les occuper, mais leur arrive d'y trouver leur place prise et d'être obligé d'en chercher une autre »³⁸¹².

Néanmoins, dans différents villages de l'arrondissement comme à Vigoux (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) ou à Pouigny-Saint-Pierre (Indre, C^{on} du Blanc), les curés et desservants continuaient de prélever un prix de location.

La permanence des usages en termes de location des chaises et des bancs agaçait les anticléricaux. *La Dépêche du Berry* flétrissait le comportement du curé de Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny) et la déférence excessive des habitants de la commune à l'égard du châtelain, le prince d'Arenberg :

3810. *Ibid.*, 12 octobre 1907

3811. ADI, V. 397, rapport du commissaire de Police de Châteauroux, 26 mars 1907

3812. *Ibid.*, rapport du commissaire de police du Blanc, 13 avril 1907

« Nous nous demandons ce qu'il y a de changé à Menetou-Salon depuis la loi de Séparation ; le curé continue à être logé pour rien, et, malgré la loi qui dit que le matériel des églises est mis gratuitement à la disposition des fidèles, il continue à faire payer l'affermage des bancs (...) habitants de Menetou qui désirent aller à la messe, vous pouvez mettre votre séant où le prince d'Arenberg met le sien et personne n'a le droit de vous en faire sortir [sic] ³⁸¹³ »

À la même période, le journal socialiste vaillantiste *L'Émancipateur du Cher* exigeait que les préfets et maires rappelassent aux curés que *« l'usage des bancs et chaises est absolument gratuit ³⁸¹⁴ »*. Au début de l'année 1910, le comité républicain démocratique d'Arthon (Indre, C^{on} d'Ardentes) écrivait au député radical de la circonscription M. Bellier, pour formuler différentes propositions afin de garantir les droits des fidèles :

« Le comité d'Arthon considérant qu'un grand nombre de personnes ignorent qu'elles sont libres de se servir gratuitement des bancs et des chaises des églises continuent à payer aux desservants la somme qu'ils exigeaient autrefois, émet le vœu qu'il soit affiché à la porte de toutes les églises qu'il est interdit aux prêtres et aux desservants de faire payer l'usage des chaises et des bancs, de placer sur des chaises, des étiquettes portant des noms et que les places sont au premier occupant. ³⁸¹⁵ »

En 1910, le préfet de l'Indre ordonnait la réalisation de nouvelles enquêtes relatives à la location des chaises. Dans l'arrondissement du Blanc, le sous-préfet affirmait que la location était obligatoire dans 12 communes telles Mézières-en-Brenne, Villiers (Indre, C^{on} de Buzançais), Tournon-Saint-Martin, Martizay (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne) ou Chazelet (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) alors que, dans les autres communes restantes, *« des offrandes sont faites librement au prêtre par les fidèles. ³⁸¹⁶ »* Dans l'arrondissement d'Issoudun, le sous-préfet estimait *« qu'aucune rétribution (...) ne serait exigé des personnes qui occupent les chaises et biens placés dans les églises de l'arrondissement. ³⁸¹⁷ »* Seuls les maires de Chabris et Saint-Christophe-en-Bazelle signalaient la permanence de la taxation des bancs et chaises ³⁸¹⁸.

3813. *La Dépêche du Berry*, 10 mai 1908

3814. *L'Émancipateur du Cher*, 2 août 1908

3815. ADI, V. 397, lettre du comité républicain démocratique d'Arthon au député Bellier, 13 février 1910

3816. *Ibid.*, lettre du sous-préfet du Blanc au préfet de l'Indre, 22 avril 1910. Les conclusions de ces enquêtes ne sont connues que pour les arrondissements du Blanc et d'Issoudun.

3817. *Ibid.*, lettre du sous-préfet d'Issoudun au préfet de l'Indre, 25 mars 1910

3818. *Ibid.*, rapport du maire de Chabris au sous-préfet d'Issoudun, 9 mars 1910. *« Il résulte que l'on continue comme avant la loi de Séparation de faire payer les personnes qui occupent le Dimanche les chaises et bancs placés dans l'église. »*

2) La permanence des recettes paroissiales

a) La place toujours prédominance des bancs et chaises

Les rares données précises concernant les recettes des conseils paroissiaux ou curiaux confirmaient, dans de nombreuses communes, la prédominance de la location des bancs et chaises. Cette dernière était, comme par le passé, la principale source de revenu des nouveaux conseils paroissiaux. À Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais), les recettes de l'année 1907 s'élevaient à une somme de 813,90 francs. Le revenu de la location des chaises et des bancs représentait, au minimum, 45,6 % de ce total, soit 371,45 francs³⁸¹⁹. L'année suivante, en 1908, le revenu des chaises, appelé « *offrandes à l'occasion de l'assistance aux offices, places* », connaissait une forte croissance pour monter à 769,55 francs, soit 53,4 % des recettes (1439,85 francs). En 1909, cette recette chutait (506,69 %) mais représentait alors près de 57 % (56,9 %) des revenus de la paroisse de Vendoeuvres³⁸²⁰. À Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), seulement ¼ (24,1 %) des recettes du conseil curial provenait de la location des chaises en 1907, soit une somme de 19,1 francs. L'année suivante, le revenu des chaises et des « *offrandes de services religieux* » montait à 47,9 francs, soit 56,9 % des recettes totales de cette petite paroisse³⁸²¹. En 1909, dans la paroisse de Poisieux (Cher, C^{on} de Chârost), fortement détachée de la religion catholique, la redevance des chaises assurait près de 40 % (39,9 %) des recettes du conseil paroissial³⁸²². À Herry, pour l'année 1908, la seule où la nature des recettes était précisée, la location des bancs et chaises produisait 67,1 % (1021,5 francs) des revenus de la paroisse³⁸²³. Dans une paroisse urbaine comme Saint-Étienne de Bourges, la détermination du montant et de la part des chaises, après 1905, posait de nombreux problèmes de sources puisque nous ne disposons qu'un brouillon des recettes et dépenses du conseil curial de la paroisse cathédrale. D'après nos calculs, les recettes de l'année 1907 s'élevaient à la somme de 23662,27 francs dont 8498 francs (soit 35,9 %)

3819. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, année 1907

3820. *Ibid.*, 21 janvier 1910

3821. ADB, série P, paroisse de Bonneuil, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bonneuil, années 1970-1908. Les recettes ne sont plus détaillées dans les années suivantes.

3822. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 20 mai 1909

3823. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil curial d'Herry, 6 septembre 1908

provenant de la location des chaises désignée par l'expression « *offrandes des fidèles* ³⁸²⁴ ». Par comparaison, L. Pinard, dans le Morvan, montre que les chaises et les bancs continuent d'assurer, après 1906, l'essentiel des recettes annuelles avec des taux très aléatoires pouvant monter, dans les petites paroisses, jusqu'à 85 % des revenus ³⁸²⁵.

En dépit de la rareté des données quantitatives sur la location des chaises après 1905-1906, son importance apparaissait aussi indirectement dans les registres des conseils curiaux. À La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges), le conseil paroissial, soucieux d'accroître ses recettes, réfléchissait à l'éventualité du rétablissement du fermage des chaises et des bancs ³⁸²⁶. Le conseil paroissial d'Aigurande s'efforçait de maintenir certains moyens de pressions sur les fidèles pour les inciter à payer régulièrement la redevance :

« La perception des places de l'église s'est effectuée sans difficulté cette année. On peut dire que la totalité des propriétaires de places a acquitté spontanément la redevance habituelle. C'est du reste un acte de prudence à ne pas négliger car le paiement régulier est la seule garantie de la jouissance des places qui se perd, de plein droit, par le non paiement d'une seule année, et qui ne saurait être revendiqué plus tard ³⁸²⁷ ».

Le conseil paroissial d'Aigurande regrettait toutefois de ne plus pouvoir vendre aux enchères les places laissées vacantes à la suite du décès des personnes ce qui diminuait les rentrées de l'établissement par rapport à la période concordataire.

b) Les autres sources de revenus des conseils

La suppression du budget des cultes, la disparition des rentes et des revenus mobiliers, même très modestes dans le diocèse de Bourges, contraignait les conseils paroissiaux à trouver de nouvelles sources de revenus. Les curés, à la tête des nouveaux établissements, choisissaient fréquemment de multiplier les quêtes par contraste avec les fabriciens qui rechignaient parfois à les organiser. M^{gr} Servonnet multipliait les appels à la générosité des fidèles. À propos de la quête de l'Assomption, *La Semaine religieuse de Bourges* soulignait : « *les fidèles comprendront, sans qu'il soit besoin d'insister, que dans*

3824. ADB, série P, paroisse Saint-Étienne de Bourges, boîte n°1, registre du conseil de l'église cathédrale de Bourges, réunion du conseil curial du 21 janvier 1908. Le brouillon distingue nettement le produit des quêtes et celui des « offrandes des fidèles ».

3825. L. Pinard, *op.cit.*, pp. 327-329

3826. V. dépôt 8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 31 août 1908

3827. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 27 mars 1908

les circonstances présentes, l'appel le plus pressant est fait à leur générosité ³⁸²⁸». Les quêtes étaient à la fois destinées à assurer les recettes de la paroisse et le denier du culte. Au printemps 1908, les membres du conseil curial de Châteauneuf-sur-Cher s'engageaient à quêter dans toutes les maisons du bourg, aux côtés du curé, afin d'augmenter les recettes du denier du culte³⁸²⁹. Le produit de ces quêtes semblait davantage utilisé pour le denier du culte que pour les finances quotidiennes des paroisses.

Les conseils tiraient aussi des revenus, comme les fabriques, des droits casuels sur les cérémonies religieuses. À Bonneuil (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), ces droits, appelés « *produit des services religieux* » représentaient près de 40 % (39,7 %) des recettes de l'établissement³⁸³⁰. Le conseil curial de Saint-Gaultier consacrait l'une de ses premières réunions à une réévaluation de tous les droits (baptêmes, mariages, enterrements) en oeuvre dans la paroisse³⁸³¹. Les membres du conseil curial, à l'unanimité, se prononçaient en faveur d'une hausse de ces droits. La stratégie adoptée par le conseil curial de Saint-Gaultier demeurait exceptionnelle. Les curés et les conseillers craignaient les conséquences d'une hausse brutale du casuel sur les fidèles. Les anticléricaux répandaient, depuis 1906, certaines rumeurs évoquant la nécessité de déboursier des sommes importantes pour la réception des sacrements³⁸³².

3) La situation financière des conseils paroissiaux ou curiaux au lendemain de la Séparation

a) Les finances de paroisses après 1906 : une situation contrastée

La loi de Séparation a-t-elle provoqué un effondrement des recettes et des dépenses des paroisses ? Les méthodes de comptabilité demeuraient héritées des pratiques concordataires comme le montre les compensations mathématiques pratiquées par le conseil de Bessais-le-Fromental (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher) pour produire

3828. *La Semaine religieuse de Bourges*, 20 juillet 1907

3829. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 10 mai 1908

3830. ADB, série P, paroisse de Bonneuil, boîte n°3, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Bonneuil, années 1907-1908.

3831. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil curial de Saint-Gaultier, 18 janvier 1908

3832. *L'Écho des Marchés*, 4 mars 1906 ; *La Semaine religieuse de Bourges*, 17 février 1906 (article intitulé « le baptême à 20 francs »).

des comptes systématiquement à l'équilibre. Les quelques données quantitatives disponibles dans les registres des conseils paroissiaux et curiaux permettent d'établir le tableau suivant :

Nom de la paroisse	Recettes et dépenses	Dernier compte de la fabrique (francs)	Comptes du conseil paroissial ou curial (francs)				
			1907	1908	1909	1910	1911
Vendoeuvres	Recettes	1934,3	813,9	1439,85	1072,45		
	Dépenses	1900,65	1046,45	1257,3	993,5		
Aigurande	Recettes	1792,6	1914,35	2520,65	2602,35		
	Dépenses	1181,65	1868,9	2251,8	2401,75		
Arcomps	Recettes	312,2	594,65	623,5	791,45	714,85	713,35
	Dépenses	312,2	478,25	462,15	587,45	497,2	589,7
Bessais	Recettes	467,5	536,3	475,6	486,15	519,9	570,3
	Dépenses	467,5	536,3	475,6	486,15	519,9	570,3
Herry	Recettes	2153,31	1523,25	2118,3	2071,1	1609,3	
	Dépenses	2151,51	1521,25	1632	1643,15	1416,65	
Saint-Gaultier	Recettes	2065 ³⁸³³	2085,75	1793,4	1593,35	1959,95	
	Dépenses	1843,45	1690,1	1634,05	1448,3	1660	

L'étude de ces 6 paroisses révèle une certaine diversité de situations. Les paroisses du diocèse de Bourges n'ont pas connu une baisse systématique de leurs recettes après la mise en œuvre de la Séparation des Églises et de l'État. Certains curés, comme à Poisieux (Cher, C^{on} de Chârost), qui se préparaient au pire, semblaient plutôt rassurés par la situation financière de leur paroisse :

3833. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Gaultier, 12 avril 1896. Le dernier compte disponible est celui de l'année 1895.

« il n'y a donc point de boni, mais, non plus pas un centime de dettes. On a même pu payer à l'archevêché le «dixième des chaises» et les registres paroissiaux de 1907, ce qu'on n'avait pu faire les années précédentes. De plus, il y a une provision de cire qui devrait suffire pour une grande partie de l'année ³⁸³⁴»

D'après les choix de notre étude, deux paroisses, Herry (Cher, C^{on} de Sancerre) et Vendoeuvres (Indre, C^{on} de Buzançais) ont connu une baisse importante de leurs revenus de 1906 à 1907. Les recettes du conseil curial d'Herry, en 1907, ne représentaient qu'environ 70 % (70,7 %) du total de l'année précédente. À Vendoeuvres, il est possible de parler d'un effondrement des finances de la paroisse puisque les recettes étaient divisées en un an par 2,3 et n'atteignaient même pas la moitié du total de 1906 (42 %). Le curé de Vendoeuvres reconnaissait n'avoir pas pu, en 1907, recueillir tout le produit de la location des chaises³⁸³⁵. Les années suivantes, les recettes du conseil paroissial de Vendoeuvres augmentaient mais sans retrouver leur valeur initiale. La moyenne des recettes, de 1907 à 1909, ne représentait qu'environ 57,3 % du montant de 1906. À l'inverse, à Herry, après la forte baisse en 1907, les finances de la paroisse connaissaient un redressement en 1908 et en 1909 avant une nouvelle baisse en 1910.

Dans les autres paroisses étudiées, les recettes, après 1906, étaient stables voire même en croissance. À Aigurande, les recettes, de 1906 à 1909, augmentaient d'environ 145 % passant de 1792,6 francs à 2602,35 francs. À Arcomps (Cher, C^{on} de Chârost), la croissance était encore plus élevée, soit 253 % de 1906 à 1909, en raison, peut-être aussi, de la sous-estimation des recettes en 1906. À Saint-Gaultier, la chute des recettes, de 1907 à 1909, baissant de 2085,75 à 1593,35 francs, était en trompe-l'œil car les conseillers avaient omis de mentionner les excédents des années antérieurs. En 1911, le conseil curial constatait l'existence de fonds en réserve montant à 700,05 francs³⁸³⁶. La permanence des recettes semble confirmer qu'à l'échelle des paroisses, les curés et les conseillers parvenaient à convaincre les fidèles du caractère obligatoire des « offrandes ». Le choc de la Séparation et de la suppression du budget des cultes contribuait à stimuler la générosité des catholiques tandis que les conseils continuaient de tirer profit des chaises, du casuel ou des quêtes. Il est toutefois possible que cette générosité se soit

3834. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 29 décembre 1907

3835. ADB, série P, paroisse de Vendoeuvres, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Vendoeuvres, 13 février 1908

3836. ADB, série P, paroisse de Saint-Gaultier, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil curial de Saint-Gaultier, 5 février 1911

exercée, en 1907 et en 1908, au détriment relatif du denier du culte dont les premiers résultats inquiétaient les autorités diocésaines³⁸³⁷. Par opposition avec les fabriques devenues plus autonomes à l'égard des élites locales depuis les années 1870-1880, les conseils paroissiaux semblaient plus dépendants de l'évergétisme des notables. À Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), le conseil curial établissait une hiérarchie entre les paroissiens en fonction des « *offrandes des assistances des offices* ». Au deux premières places du classement, apparaissaient, le maire, M. Duvergnier de Hauranne et M. Vaillant de Guélis. Cet ordre déterminait probablement le rang des places à l'église³⁸³⁸. Dans le Morvan, L. Pinard constatait similairement une dépendance à l'égard de l'aide privée des notables³⁸³⁹. Nous devons aussi nous interroger sur la représentativité des sources utilisées. Il est possible que les registres conservés des conseils curiaux soient plutôt caractéristiques de paroisses réussissant à amortir le choc de la Séparation.

b) La modestie et la modération nécessaire des dépenses et investissements

Après 1906-1907, l'hétérogénéité de la situation financière des paroisses du diocèse de Bourges tendait-elle à se renforcer ? Certaines paroisses, comme à Subligny (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre), bénéficiaient d'une situation financière plutôt favorable et persévéraient dans une stratégie de dépenses d'embellissement. En 1910, le conseil paroissial de Subligny faisait un bilan des différents achats et travaux réalisés :

« Les dépenses engagées pour l'embellissement de l'église, cette année, ont été extraordinaires et considérables. Outre les dépenses d'achat de lampes au benzol, avec manchons, pour l'éclairage de conférences données par M. l'abbé Bon, curé-doyen de Jars, et les quelques frais de quatre séances de projections lumineuses, notre église s'est enrichi d'un lustre verni doré à 18 bougies et à 2 couronnes et de fonts baptismaux dont la pose a entraîné la réfection de tout le fond de l'église et de l'entrée du clocher [sic] ³⁸⁴⁰ ».

À ces dépenses, s'ajoutaient quelques achats supplémentaires notamment des vêtements liturgiques. Le montant total, soit 576,26 francs, dépassant les fonds disponible du conseil,

3837. *Semaine religieuse de Bourges*, 16 février 1907 ; 9 novembre 1907

3838. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil curial d'Herry, « *offrandes des assistances aux offices* ». Chaque année, de 1907 à 1909, M. Duvergnier de Hauranne payait une somme de 50 francs et M. Vaillant de Guélis, une somme de 20 francs.

3839. L. Pinard, *op.cit.*, pp. 328-329

3840. ADB, série P, paroisse de Subligny, boîte n°4, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Subligny, 25 septembre 1910

était payé par le curé au moyen de ses ressources personnelles³⁸⁴¹. Toutefois, d'après la consultation des registres disponibles, des conseils curiaux, la stratégie dépensière paraissait beaucoup plus rare qu'à l'époque concordataire.

Par contraste, au lendemain de la Séparation, de nombreuses paroisses adoptaient une stratégie plus prudente et modeste afin d'économiser leurs ressources incertaines. Certains curés désiraient l'abandon par l'Église des dépenses somptuaires assimilées à un luxe prétentieux et outrageant pour la sincérité de la foi et les plus pauvres. Le curé du Blanc, dans son bulletin paroissial, notait :

« Pourquoi tant de luxe dans les églises ? Réfléchissons un peu et ne confondons pas à la légère luxe et dignité (...) la dignité comporte de la propreté, de la tenue, de la grandeur même : elle demande que rien ne choque le regard, que tout concoure à produire dans les églises surtout une certaine impression de majesté. Il s'agit d'honorer Dieu (...) Le luxe est autre chose : il exprime surtout la richesse s'il donne l'idée de fortune et non de grandeur. Il n'est pas ordinairement le fruit de l'art, ni du talent, mais de la grosse dépense. Ce luxe là, la religion ne l'aime pas car loin de la servir, il lui porte tort en excitant contre elle l'envie et la colère. Il est sans aucun profit pour les âmes et il dérobe aux pauvres un argent que la charité chrétienne aurait du lui consacrer. Remarquons bien que si le luxe se fait remarquer quelquefois dans nos églises, c'est plutôt la faute de quelques fidèles que du clergé. Le luxe se montre pour certaines cérémonies comme les mariages et les enterrements où l'on semble vouloir faire étalage de vanité. Dieu merci ! Tout cela tend à disparaître et ce sera là une des heureuses conséquences de la Séparation »³⁸⁴².

La pauvreté était, néanmoins, davantage subie et contrainte que voulue. Les conseils curiaux et paroissiaux prenaient acte de ces obstacles et devaient accepter de faire des choix. À Châteauneuf-sur-Cher, lors de l'examen du compte de 1907 et de la préparation du budget de 1908, le conseil curial décidait de supprimer, par mesure d'économie, certaines dépenses votées les années précédentes³⁸⁴³. Quelques mois plus tard, le curé de Châteauneuf-sur-Cher évoquait la nécessité de faire participer l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Enfants aux frais de la paroisse pour soulager le conseil curial. Le curé prévoyait des dépenses évaluées à 970 francs (notamment le salaire de l'organiste, 150 francs, le charbon pour le calorifère, 200 francs ou des réparations à l'église et au presbytère, 300 francs) prises en charge, pour partie, par le conseil curial et par l'archiconfrérie³⁸⁴⁴. Quelques années plus tard, dans la paroisse voisine de Poisieux (Indre, C^{on} de Chârost), le curé, commentant le bilan du compte avec les conseillers, notait : «

3841. *Ibid.*

3842. *Bulletin paroissial du Blanc*, mars 1906

3843. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1^{er} mars 1908

3844. *Ibid.*

comme par le passé, les recettes permettent à peine de satisfaire à l'indispensable ³⁸⁴⁵». L'application de la loi de Séparation contraignait plutôt les paroisses à la frugalité et à la modestie des dépenses.

IV) Difficultés nouvelles et mise sous séquestre des biens fabriciens

1) Le presbytère et les vols dans les églises

a) La location du presbytère

Des questions nouvelles apparaissaient lors des premières réunions des conseils paroissiaux en 1907 ou en 1908 en particulier la question du presbytère. Le premier article de la loi du 2 janvier 1907 autorisait les communes à offrir les presbytères en location au moyen de baux soumis à l'approbation des autorités préfectorales. M^{gr} Servonnet admettait, sous différentes réserves, le principe de la location du presbytère.

« Il n'est permis de louer les presbytères appartenant aux fabriques et aux menses et mis par la loi de Séparation à la disposition d'un administrateur séquestre, que dans le cas de véritable nécessité après que le curé aura protesté en affirmant la nullité de la spoliation et les droits immuables de l'Église ; que d'autre part, les municipalités ou les administrateurs auront signé une déclaration suivant laquelle ils ne contestent en aucune manière les droits susdits, et ne veulent en aucune façon diminuer la liberté du ministère sacré. » ³⁸⁴⁶

Les autorités préfectorales exerçaient une pression sur les municipalités pour les inciter à louer le presbytère au plus près possible de la valeur locative³⁸⁴⁷. En cas de résistance du prêtre, les maires ne devaient pas craindre de procéder à l'expulsion du curé. En parallèle, les journaux républicains et anticléricaux encourageaient les maires à faire preuve de fermeté relativement au presbytère. *L'Éclaireur de l'Indre*, journal radical et anticléric, notait :

« Ces édifices doivent être loués et l'être réellement, c'est-à-dire en vertu d'un bail sérieux. Il ne serait pas tolérant qu'un curé ou qu'un évêque fût logé gratis. Les conseils municipaux n'ont pas le droit de négliger les ressources à leur disposition. Or, les presbytères peuvent et doivent

3845. ADC, V. dépôt 39, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Poisieux, 25 mai 1911

3846. *Semaine religieuse de Bourges*, 22 décembre 1906

3847. ADI, V. 423, circulaire du préfet de l'Indre aux maires, 12 janvier 1907. « Vous devez (...) ne pas perdre de vue que le montant du loyer devra approcher aussi près que possible la valeur locative qui a servi de base à l'établissement de la contribution immobilière ».

être pour toutes les communes une source de revenus. Si les ecclésiastiques ne les louent pas à un prix raisonnable, il faudra les louer à des laïcs afin d'en tirer le parti convenable ³⁸⁴⁸».

Les conseils paroissiaux et curiaux s'efforçaient d'intervenir avec leurs modestes moyens afin de répondre aux angoisses et aux difficultés du prêtre. À Aigurande, le bail signé le 20 mars 1907 entre le maire, le curé et approuvé par le préfet de l'Indre louait le presbytère pour une somme annuelle de 250 francs, sans compter les impôts et les réparations. Le conseil paroissial désirait demander à la municipalité une diminution « *sur les impôts du presbytère* » afin de diminuer les charges du prêtre³⁸⁴⁹. Ces initiatives demeuraient vaines. Quelques mois plus tard, le conseil curial renouvelait ses doléances :

« Le loyer et les impôts du presbytère paraissent trop élevés pour le prix de location. M. le curé est invité à faire les démarches pour obtenir une diminution ³⁸⁵⁰».

À Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), le maire et le curé concluaient, le 24 février 1907, un accord relativement à la location du presbytère ; cependant le bail initial était critiqué et contesté par le préfet du Cher. Le montant du loyer (200 francs) ne suscitait pas de réserves spécifiques mais une clause du bail attirait l'attention du préfet. En effet, le bail prévoyait une durée de 18 ans et la possibilité pour le preneur seul de le résilier tous les trois ans. Le préfet du Cher estimait que « *cette faculté de résiliation accordée à une seule des parties est de nature à compromettre les intérêts de la commune qui pourrait être tenue pendant une si longue période à des dépenses qui ne seraient pas compensées par un prix de location manifestement insuffisant* ³⁸⁵¹ ». Le maire d'Herry, M. Duvergier de Hauranne était aussi le président du conseil curial. Il engageait différentes négociations avec le préfet et le conseil municipal. Le bail était modifié avec la possibilité laissée au preneur de le résilier, tous les ans, sous la réserve de prévenir la municipalité un an à l'avance. Dans le cadre de ce bail, la municipalité d'Herry s'engageait à faire au presbytère toutes les grosses réparations nécessaires tandis que le curé disposait du droit de sous-louer l'immeuble³⁸⁵². Le curé d'Herry, M. Guillon, exprimait, dans le registre du conseil curial, toute sa « *reconnaissance à M. Duvergier de Hauranne qui a mis tant de*

3848. *L'Éclaireur de l'Indre*, 5 janvier 1907

3849. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 27 mars 1908

3850. *Ibid.*, 19 novembre 1908

3851. ADB, série P, paroisse d'Herry, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil curial d'Herry, communication de la lettre du préfet du Cher, 10 novembre 1907

3852. *Ibid.*, bail du presbytère d'Herry, 24 décembre 1907

*dévouement pour faire approuver ce bail par la préfecture*³⁸⁵³». L'influence personnelle de M. Duvergier de Hauranne, appartenant à l'une des plus importantes familles conservatrices du Cher, avait pesé de tout son poids pour obtenir un bail plus favorable que dans d'autres communes.

Le curé se plaignait fréquemment du prix trop élevé du loyer du presbytère décidé par la municipalité. Certains conseils paroissiaux et curiaux tentaient d'alléger ce montant en prenant en charge une partie du loyer. À Lourdoueix-Saint-Michel (Indre, C^{on} d'Aigurande), le « conseil de fabrique », attentif aux suppliques du prêtre qui ne pouvait plus payer le loyer du presbytère, acceptait de voter une somme de 150 francs proposée par le curé. Toutefois, comme le notaient les conseillers, une telle somme provoquait un déficit des comptes de l'établissement³⁸⁵⁴. À Aigurande, le curé, à l'initiative de la rédaction du compte, décidait de faire payer par le conseil paroissial plus de la moitié du loyer du presbytère :

*« Comme il est juste que la paroisse loge son curé et l'indemnise des frais inhérents à la location et à l'occupation du presbytère, dans la mesure de ses moyens, M. le curé a inscrit au compte paroissial, pour cette première année, la somme de 126,15 francs pour loyer »*³⁸⁵⁵.

Toutefois, dans une grande majorité de paroisses, la faiblesse des recettes ne permettait pas au conseil paroissial ou curial de réaliser ce type de dépenses supplémentaires.

Certains conseils étaient incapables d'empêcher le départ du prêtre ou son expulsion de la paroisse. Le curé de Saligny-le-Vif (Cher, C^{on} de Baugy) refusait le loyer proposé par la municipalité et était expulsé en février 1907. Le conseil curial ne pouvait que vilipender la municipalité « *sectaire* » et maudire le nouveau locataire ayant accepté un loyer de 100 francs³⁸⁵⁶. Le vicomte de L'Espinay, membre du conseil curial de Saligny, proposait une maison au prêtre³⁸⁵⁷. À Arcomps (Cher, C^{on} de Chârost), le maire désirait laisser au curé la « *libre jouissance du presbytère* » sans imposer le moindre loyer et s'opposait aux menaces préfectorales. Le conseil curial saluait alors une décision « *toute* »

³⁸⁵³. *Ibid.*

³⁸⁵⁴. ADB, série P, paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel, 1^{er} mars 1908. Les conseillers, ignorant le changement de nomenclature, continuent d'employer le terme « conseil de fabrique » pour leurs réunions.

³⁸⁵⁵. ADB, série P, paroisse d'Aigurande, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Aigurande, 27 mars 1908

³⁸⁵⁶. ADB, série P, paroisse de Saligny-le-Vif, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saligny-le-Vif, 1907 (date précise non mentionnée). La municipalité de Saligny avait interdit en 1904 les processions.

³⁸⁵⁷. *La Semaine religieuse de Bourges*, 13 avril 1907

à l'honneur du conseil municipal » et rappelait que le presbytère était la propriété de la fabrique³⁸⁵⁸. Un an plus tard, le conseil curial d'Arcomps déplorait l'expulsion du curé, comparée à un « *acte d'injustice* », décidée par un nouveau conseil municipal moins bienveillant à l'égard de la religion. Le curé constatait l'absence de solidarité des habitants qui refusaient de lui donner l'hospitalité. La délibération du conseil curial critiquant l'expulsion et l'emploi de la force était signée du seul curé³⁸⁵⁹. Toutefois, le président du conseil curial, le baron Louän de Coursays mettait une maison à la disposition du prêtre³⁸⁶⁰. À La Chapelle-Saint-Ursin (Cher, C^{on} de Bourges), en 1910, le curé, contraint par « *le taux excessif du loyer du presbytère et l'insuffisance de la contribution au denier du culte* », décidait d'abandonner le presbytère pour habiter à Bourges. Le curé demandait aux membres du conseil curial de parcourir la paroisse pour expliquer le « *sens et la portée de cette mesure* »³⁸⁶¹.

b) Les vols dans les années 1906-1908

Dans les années suivant le vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État, le diocèse de Bourges était confronté à une série de vols dans les églises. Dans une partie antérieure, nous avons souligné la rareté de ces méfaits au cours du XIX^e siècle, aussi bien dans l'Indre que dans le Cher, qui ne constituaient pas une préoccupation majeure des fabriques. Mais, dans les premières années du XX^e siècle, des bandes de cambrioleurs, comme dans le Limousin voisin, tendaient à se spécialiser dans ces opérations³⁸⁶². Ces voleurs agissaient aussi parfois par sensibilité anarchiste et anticléricale. De 1906 à 1908, 16 vols et cambriolages d'églises étaient mentionnés dans *La Semaine religieuse de Bourges*. En juin 1906, le curé de Bannay (Cher, C^{on} de Sancerre) informait l'archevêché du « *vol sacrilège* » commis dans son église. Les voleurs avaient réussi à pénétrer dans l'édifice en faisant sauter un barreau de la fenêtre de la

3858. ADB, série P, paroisse comparses, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique d'Arcomps, 5 avril 1908

3859. *Ibid.*, 18 avril 1909

3860. *Ibid.*

3861. ADC, V. dépôt 8, registre des délibérations du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin, 13 mai 1910

3862. V. Brousse, P. Grangcoing, *La belle époque des pilleurs...., op.cit.*, pp. 217-232. La « bande à Thomas » était, en Limousin, responsable des vols les plus spectaculaires notamment le vol de la châsse d'Ambazac.

sacristie. Ils dérobaient un calice en argent, un ciboire pour le viatique, un autre ciboire et une custode. Le tabernacle avait été ouvert et « *ils ont pris la précaution d'enlever de la custode et du ciboire les saintes espèces et de les déposer sur un corporal* ³⁸⁶³ ». À l'automne 1906, la sacristie de l'église de Tilly (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault) était dévalisée. Les cambrioleurs avaient brisé la porte du vestiaire et jeté tous les ornements sur le sol. Ils emportaient la coupe du calice donnée par l'œuvre des Tabernacles et les vêtements liturgiques (chasubles, aubes, linges d'autel...), retrouvés, peu après, dans une rivière³⁸⁶⁴. La même semaine, un ou plusieurs inconnus réussissaient à pénétrer dans l'église de Laverdines (Cher, C^{on} de Baugy) et décidaient de retirer le ciboire du tabernacle pour le laisser sur l'autel. *La Semaine religieuse de Bourges* remarquait : « *le vol ne semble pas avoir été le mobile de cet acte, qui demeure en tout point inexplicable* ³⁸⁶⁵ ». Un signal d'alarme était adressé aux prêtres du diocèse pour améliorer la surveillance et la protection de l'église :

« *En présence de ces faits douloureux, nous ne pouvons que recommander à nouveau la vigilance à M.M les curés chargés de veiller sur les églises et les chapelles. Qu'ils ne négligent rien pour mettre ces édifices à l'abri de semblables tentatives* ³⁸⁶⁶ ».

L'année 1907 constituait le paroxysme de cette succession de vols avec 62,5 % des affaires évoquées dans la semaine religieuse diocésaine. En avril 1907, les autorités diocésaines dénonçaient les « *vols sacrilèges* » commis par une « *bande organisée* », en quelques jours, dans les paroisses de Vignoux-sur-Barangeon (Cher, C^{on} de Vierzon), Foëcy (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), Massay (Cher, C^{on} de Vierzon), Déols (Indre, C^{on} de Châteauroux) et Sainte-Lizaigne (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord). À Vignoux-sur-Barangeon, les voleurs s'emparaient du ciboire, après avoir jeté les hosties sur l'autel, de l'ostensoir, d'une custode et deux burettes en métal. À Foëcy et Massay, les voleurs brisaient le tabernacle, abandonnaient les hosties sur l'autel et s'emparaient du ciboire³⁸⁶⁷. À Déols, les voleurs forçaient la serrure des troncs, ouvraient les armoires de la sacristie contenant deux calices en argent et des burettes, puis s'attaquaient au tabernacle pour emporter le ciboire et la custode. À ces vols s'ajoutait une tentative d'incendie criminel de l'église de Boulleret (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre). Un individu était monté sur une chapelle latérale de l'église en déposant sur le toit de la paille. L'incendie, détecté à temps,

3863. *Semaine religieuse de Bourges*, 23 juin 1906

3864. *Ibid.*, 13 octobre 1906

3865. *Ibid.*

3866. *Ibid.*

3867. *Ibid.*, 13 avril 1907

ne provoquait pas de dégâts considérables. *La Semaine religieuse de Bourges* établissait un lien entre ces forfaits, le déclin de la pratique religieuse et le contexte des années suivant la Séparation.

« On comprendra combien cette série de crimes sacrilèges sont attristants et quelle inquiétude ils jettent dans les âmes. L'heure n'est plus où nos églises étaient si bien gardées par la foi que toute précaution semblait superflue ; donc défendre la maison de Dieu contre de pareils attentats et prévenir d'aussi monstrueuses profanations est un devoir qui s'impose rigoureusement ³⁸⁶⁸ ».

Quelques jours plus tard, de nouveaux cambriolages étaient dénoncés à Saint-Germain-du-Puy (Cher, C^{on} de Bourges), à Châteauneuf-sur-Cher puis à Mosnay (Indre, C^{on} d'Argenton-sur-Creuse). Les coupables de ces larcins échappaient à la justice. Seuls les auteurs du vol de Mosnay, un couple originaire de Tours, étaient arrêtés par la gendarmerie.

L'année suivante, le nombre de cambriolages diminuait fortement dans le diocèse. Toutefois, au printemps 1908, des voleurs réussissaient à pénétrer dans la cathédrale de Bourges en profitant d'outils et d'échelles laissés par des ouvriers travaillant pendant la journée sur l'édifice. Grâce à une barre de fer récupérée sur le chantier, les malfaiteurs parvenaient à ouvrir les troncs de la cathédrale contenant une somme estimée à 50 francs. Les bruits réveillaient un ecclésiastique chargé de la surveillance de l'édifice et les voleurs quittaient précipitamment l'édifice sans avoir pu entrer dans la sacristie. Les tabernacles demeuraient intacts et aucun objet de valeur de la cathédrale n'avait disparu³⁸⁶⁹.

Les cambriolages et les vols successifs accentuaient les craintes et les peurs des ecclésiastiques et des catholiques. Dans les années 1907-1908, les autorités diocésaines et les curés redoutaient une rupture réelle avec les populations alors que la pratique pascale continuait de baisser en particulier pour les femmes et des enterrements civils apparaissaient, pour la première fois, dans certaines paroisses rurales. Cependant, les catholiques du Berry, même indifférents, ne dissimulaient guère leur répulsion face à ces crimes et aux profanations d'hosties. Ces vols suscitaient une réprobation largement partagée. Les paroisses n'avaient plus les capacités financières de reconstituer rapidement les pertes provoquées par ces vols. Ceux-ci, même en forte croissance dans les années 1906-1908, ne touchaient qu'une minorité de paroisses du diocèse. L'Église redoutait davantage les conséquences de la « spoliation » et de la mise sous séquestre de

3868. *Ibid.*

3869. *Ibid.*, 11 avril 1908

ses biens. En effet, toutes les paroisses perdaient, avec les refus des associations cultuelles, la gestion et la propriété des biens mobiliers et immobiliers placés sous séquestre.

2) Le séquestre des biens des fabriques

La mise sous séquestre des biens, consécutive de leur inventaire, frappait tous les établissements publics du culte qui étaient supprimés par la loi du 9 décembre 1905 soit, pour le culte catholique, les fabriques des églises et chapelles paroissiales, les menses curiales et succursales, les fabriques des églises métropolitaines et cathédrales, les menses archiépiscopales et épiscopales, les chapitres, les séminaires, les maisons et caisses diocésaines de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes. À l'échelle nationale, le séquestre s'étendait aux biens des établissements cultuels et à ceux de plus de 30000 fabriques paroissiales soit une estimation approximative de 400 millions de francs³⁸⁷⁰. L'évaluation quantitative du séquestre et l'attribution des biens demeurent mal connues³⁸⁷¹. A-J. Noirot établit une liste précise des biens ecclésiastiques mis sous séquestre, sans toutefois distinguer ceux des fabriques, des menses, des séminaires ou des biens de l'archevêché³⁸⁷².

Une étude nationale établissait les recettes des fabriques, en 1905, classées par département, avec un total minimal de 60 917 817,55 francs dont 205787,34 francs pour l'Indre et 232723,46 francs pour le Cher³⁸⁷³. Le diocèse de Bourges (495 établissements) ne représentait qu'environ 0,7 % des recettes des fabriques françaises. Par contraste, les 63 fabriques du département de la Seine (diocèse de Paris) cumulaient

3870. E. Poulat, « Postface. De l'esprit laïque à notre laïcité publique », in J-P. Chantin, D. Moulinet, *La Séparation de 1905....., op.cit.*, pp. 242-243

3871. *Ibid.*, p. 243. « Je me borne à cadrer une recherche, aussi essentielle que fastidieuse, dont les données publiées ont toujours été accessibles, sans jamais tenter un historien de la religion frotté d'économie ou un historien de l'économie intéressé par la religion ».

3872. A-J. Noirot, *Le département de l'Yonne comme diocèse....., op.cit.*, t. III, pp. 326-343

3873. AN, F¹⁹ 4115, rapport relatif aux fabriques du ministère des Beaux-Arts et des Cultes, 15 mai 1905. Les auteurs du rapport admettaient certaines lacunes et la sous-estimation relative des recettes : « ces résultats sont en-dessous de la situation réelle, un certain nombre de fabriques ne déposant pas régulièrement leurs comptes aux conseils de préfecture ».

des recettes évaluées à 1 083 943,57 francs et les recettes des fabriques du département de Seine-Inférieure montaient à plus de 2 millions de francs (2 097 214 francs)³⁸⁷⁴.

Notre étude se limite à l'examen du sort des biens des fabriques. Même si le séquestre était pensé, dans les premières circulaires, comme une « *mesure essentiellement provisoire* »³⁸⁷⁵, en l'attente de la dévolution des biens aux associations cultuelles, certaines dispositions anticipaient aussi leur refus par la hiérarchie catholique :

« à défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués, par décret, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée »³⁸⁷⁶.

Le rejet des associations cultuelles par l'Église catholique ouvrait la voie à une dévolution des biens des fabriques aux communes, aux bureaux de bienfaisance ou aux hospices.

À partir de documents des archives départementales de l'Indre et du Cher et des listes de biens publiées au *Journal Officiel* le 3 janvier 1909, nous avons pu réaliser une évaluation des « espèces en caisse » des fabriques, soit les sommes non dépensées et non utilisées par les établissements, des rentes, du patrimoine et des biens des fabriques mis sous séquestre dans le diocèse de Bourges.

a) Les sommes et rentes confisquées

En dépit des consignes réclamant la liquidation des réserves des fabriques et l'utilisation de toutes les sommes disponibles, quelques établissements avaient conservé des fonds dont s'emparait le séquestre. D'après nos calculs, 61,5 % des fabriques ne laissaient aucune somme au séquestre comme à Clion (Indre, C^{on} de Châtillon-sur-Indre), Argenton-sur-Creuse, Luzeret (Indre, C^{on} de Saint-Gaultier), Bannay (Cher, C^{on} de Sancerre), Bué (Cher, C^{on} de Sancerre) ou Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} d'Henrichemont). Dans ces paroisses, le séquestre se bornait souvent à enregistrer le « *meuble garnissant l'église communale* » avant que celui-ci soit laissé à la disposition du curé ou du desservant et retiré des listes officielles³⁸⁷⁷. En outre, parmi les 133 paroisses restantes, 40, soit environ 30 %, présentaient un « *passif supérieur à l'actif* » en raison de

3874. *Ibid.* Le département de Seine-Inférieure comptait 699 fabriques. Annexe n°22

3875. ADC, V. 273, circulaire du ministre de l'Instruction publique des Beaux-Arts et des Cultes aux préfets, 4 décembre 1906

3876. *Ibid.*

3877. ADC, V. 274, *Journal Officiel de la République française*, 3 janvier 1909

l'existence de dettes antérieures. Le séquestre de ces 40 paroisses endettées s'élevait à une somme cumulée de 100,14 francs provenant de l'addition d'une série de « bonis » insignifiants comme 10 centimes à Saint-Michel-en-Brenne (Indre, C^{on} de Mézières-en-Brenne), 3,10 francs à Saint-Civran (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault), 1,8 francs à Fontgombault (Indre, C^{on} du Blanc) ou 1,85 à Sainte-Sévère³⁸⁷⁸.

Toutefois, dans 93 paroisses, les sommes confisquées par le séquestre étaient plus élevées, soit 47,3 % un total s'élevant entre 0 et 20 francs comme à Boulleret (16 francs, Cher, C^{on} de Léré), Givardon (8,1 francs, Cher, C^{on} de Sancoins) ou à Roussines (7,25 francs, Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). Dans près de 20 % des cas, la somme montait de 20 à 50 francs telles les espèces en caisse de la fabrique de Saint-Hilaire-en-Lignières (43,75 francs, Cher, C^{on} de Lignières) ou à Bonneuil (31,25 francs, Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault). Près de 14 % de ces fabriques abandonnaient des fonds compris entre 50 et 150 francs comme à Saint-Satur (133,97 francs, Cher, C^{on} de Sancerre) ou à Saint-Denis-de-Jouhet (57,45 francs, Indre, C^{on} d'Aigurande)³⁸⁷⁹. De plus, 17 fabriques, soit 18,2 % (parmi les 93 disposant de fonds) cédaient au séquestre des sommes importantes, supérieures à 150 francs. La somme maximum confisquée, dans le diocèse, provenait de la paroisse de Crézancy-en-Sancerre (Cher, C^{on} de Sancerre) avec des « *fonds placés au trésor et encaisses* » s'élevant à la somme de 15062,63 francs. Il subsistait, en outre, dans cette paroisse, un reliquat de compte s'élevant à 1878,73 francs provenant de recettes qui n'avaient pas été récupérées par le trésorier de la fabrique en novembre 1906³⁸⁸⁰. À Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), le « *numéraire en caisse* » retenu par le séquestre montait à 7380,40 francs³⁸⁸¹. Des sommes aussi élevées demeuraient exceptionnelles dans le diocèse. Dans l'Indre, quelques fabriques avaient aussi conservé des sommes importantes comme à La Châtre (654,45 francs) ou à Mouhers (664,97 francs, Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre). *La Semaine Religieuse de Bourges* encourageait les trésoriers à ne pas livrer les espèces demeurées en caisse et destinées à être employées pour des services religieux.

« Les séquestres des fabriques adressent en ce moment des réclamations aux anciens trésoriers ; ils leur enjoignent d'avoir à verser immédiatement les sommes qui, restant en caisse en décembre 1906, ont été, dans les derniers budgets approuvés par Monseigneur

3878. ADI, V. 420, état de l'attribution des biens des menses et des fabriques de l'Indre, date précise non mentionnée (document réalisé, sans doute, à l'été 1910)

3879. ADC, V. 274, *Journal Officiel de la République française*, 3 janvier 1909

3880. *Ibid.*

3881. *Ibid.*

l'Archevêque, attribués pour des services religieux (...) les trésoriers doivent répondre que l'attribution de ces sommes a été faite en conformité des règlements sur la matière et que, si les séquestres en jugent autrement, ils n'auront qu'à saisir les tribunaux qui statueront et certainement reconnaîtront que la dépense a été faite régulièrement, les budgets ayant été approuvés par l'Évêque, qui seul avait qualité pour le faire [sic] ³⁸⁸²».

Dans l'Indre comme dans le Cher, la mise en œuvre du séquestre ne provoquait aucun conflit sérieux, les anciens trésoriers de fabrique se conformant à la législation. Le montant total du numéraire confisqué par le séquestre, dans le diocèse de Bourges, montait à 36397,12 francs dont 8566,62 francs provenant de l'Indre et 27830,5 francs provenant du Cher³⁸⁸³.

L'examen de ce chiffre (27830,5 francs) implique certaines réserves. En effet, quelques fabriques avaient achevé leur dernier compte, en 1906, sans avoir obtenu le paiement de l'ensemble du prix des chaises, des bancs ou des redevances casuelles. Ainsi, à Issoudun, en raison de retards, les impayés pour frais d'inhumation s'élevaient à 211,50 francs et il manquait aussi une somme estimée à 2525 francs provenant de la location des bancs et chaises³⁸⁸⁴. Similairement, dans la paroisse de Vesdun (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), les créances dues à la fabrique pour les chaises, les cérémonies religieuses ou la vente de la cire montaient à 303,5 francs. Le séquestre paraît avoir renoncé à réclamer les sommes dues aux anciennes fabriques.

« Le prix de location des chaises jusqu'au 12 décembre 1906 constitue une créance de l'ex-fabrique, dont le séquestre aurait incontestablement le droit de poursuivre le recouvrement. En fait, ce recouvrement paraît, quant à présent, impossible, car je n'ai pas connaissance que les ex-représentants légaux des établissements supprimés aient remis au séquestre des actes de location faisant ressortir des créances de cette nature ³⁸⁸⁵».

Nous avons donc choisi de ne pas intégrer ces sommes parmi celles mises sous séquestre.

La confiscation des titres de rentes s'ajoutait à celle des fonds en caisse des fabriques. Comme nous l'avons souligné précédemment, les fabriques du diocèse de Bourges n'étaient pas particulièrement bien dotées en rentes sur l'État. Toutefois, le nombre de rentes confisquées s'élevait à 345, soit 214 dans l'Indre et 131 dans le Cher. En outre, ce total était inférieur à la réalité car il manquait, dans la liste officielle, les rentes

3882. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 16 mai 1908

3883. Le déséquilibre entre les deux départements provient principalement de la confiscation des fonds des fabriques de Crézancy et Menetou-Salon qui représentent, à eux-seuls, environ 80 % du numéraire en caisse provenant du Cher.

3884. ADC, V. 274, *Journal Officiel de la République française*, 3 janvier 1909

3885. ADC, V. 273, lettre de la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre au préfet du Cher, 4 mai 1907

des paroisses de Notre-Dame et Saint-Bonnet de Bourges³⁸⁸⁶. La carte de la répartition des rentes³⁸⁸⁷ révélait la richesse relative de certaines fabriques notamment dans les chefs-lieux de canton tels Levroux (15 titres de rentes), Valençay (11 titres de rente), Écueillé (8 titres) ou Aubigny-sur-Nère (8 titres). Par contraste, les paroisses de Brenne et dans les campagnes entre Issoudun et Bourges étaient fréquemment dépourvues en rente. En termes quantitatifs, 29,9 % des rentes avaient une valeur au capital comprise entre 0 et 20 francs et 25,2 % une valeur située entre 20 et 50 francs. Plus d'un tiers (34,2%) des rentes fabriciennes présentaient une valeur au capital de 50 à 150 francs tandis qu'environ 10 % (10,4%) s'élevaient au-dessus de ce dernier montant. Ainsi, la riche fabrique de Menetou-Salon (Cher, C^{on} de Saint-Martin-d'Auxigny), qui bénéficiait de la générosité du châtelain, le prince d'Aremberg, possédait deux rentes sur l'État, l'une de 880 francs et l'autre de 330 francs. À l'inverse, d'autres fabriques disposaient d'une multitude de petits titres. La fabrique de Valençay possédait 11 titres de rentes mais seulement 2 d'une valeur supérieure à 30 francs (36 et 50 francs). Au total, le montant de l'ensemble des titres de rentes du diocèse s'élevait à 19520,57 francs (9778,12 francs pour les rentes des fabriques de l'Indre ; 9742,45 francs pour les fabriques du Cher).

b) La confiscation des biens immobiliers et fonciers

Seule une minorité de fabriques possédait des biens immobiliers, soit environ 15 % des établissements recensés dans les listes officielles. L'inventaire de ces biens révèle à la fois leur diversité mais aussi leur faible importance :

Nature des biens immobiliers	Nombre	Superficie totale
Maison	6	
Maison avec dépendances (jardin....)	9	
Autre bâtiment	2	
Chapelle	2	
Terre	14	5 hectares et 9 ares
Pré, pâture	5	7 hectares et 28 ares

3886. À Saint-Étienne de Bourges, les fabriциens, peu avant le séquestre, avaient cédé les obligations et actions ferroviaires de l'établissement à la caisse diocésaine de secours pour les prêtres âgés du diocèse.

3887. Annexe n°23

Jardin	5	1 hectare et 9 ares
Vigne	6	1 hectare et 12 ares
Autre (dont terrain avec une fontaine)	4	

Les terres, terrains, prés et pâtures constituaient plus d'un tiers (35,8%) des biens fabriciens avec une prédominance de la petite propriété comme la fabrique de Saint-Christophe-en-Bazelle (15,2 ares de terres) ou celle de Sainte-Solange (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon, 33,2 ares). Malheureusement, nous ne possédons aucun document permettant de déterminer leur valeur. Ce constat se retrouve pour les rares maisons possédées par les fabriques dont la valeur n'était pas mentionnée, à de très rares exceptions. Ainsi, la fabrique de Gournay (Indre, C^{on} de Neuvy-Saint-Sépulchre) disposait d'une maison (à la suite d'un legs) estimée 1200 francs³⁸⁸⁸. La fabrique de la paroisse Saint-Étienne de Bourges avait deux maisons, l'une, ancienne propriété de la famille Pantin de la Guère, située près de la cathédrale et l'autre à proximité des jardins de l'archevêché³⁸⁸⁹. L'administration préfectorale était davantage préoccupée par l'avenir des autres bâtiments ecclésiastiques du diocèse sous séquestre, notamment le palais archiépiscopal de Bourges, le Grand Séminaire de Bourges, le Petit Séminaire de Saint-Gaultier ou le domaine de Touvent, à Châteauroux, faisant partie de la mense archiépiscopale³⁸⁹⁰.

Au total, nous ne pouvons estimer les richesses des fabriques mises sous séquestre qu'au numéraire en caisse, aux rentes, aux legs et aux reliquats de comptes. L'ensemble, pour le diocèse de Bourges, s'élevait à une somme de 89006,68 francs dont 49632,61 francs (55,7 %) provenant du Cher et 39374,07 francs (44,3%) provenant de l'Indre.

3888. ADI, V. 420, état de l'attribution des biens des menses et des fabriques de l'Indre, date précise non mentionnée (document réalisé, sans doute, à l'été 1910)

3889. ADC, V. 274, *Journal Officiel de la République française*, 3 janvier 1909

3890. ADC, V. 273, lettre du préfet du Cher au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, 19 octobre 1907

3) La complexe affectation des possessions des fabriques

a) Attribution des biens et liquidation des dettes des anciens établissements

La loi du 13 avril 1908 confirmait les principes antérieurs d'affectation des biens des établissements ecclésiastiques supprimés aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, ou, à défaut, aux communes. De nouvelles dispositions étaient toutefois introduites dans la loi. En cas de déficit des établissements ecclésiastiques, leurs biens devaient être vendus pour combler les dettes :

« Les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires, seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements, au paiement du reliquat des dettes régulières ou légales de l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au paiement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre (...) L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance. En cas d'insuffisance d'actif il sera pourvu au paiement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour à l'État, en vertu de l'article 5 ³⁸⁹¹ ».

La loi s'efforçait aussi de répondre aux inquiétudes des catholiques. Chaque préfet devait réaliser, à l'échelle du département, une liste, aussi précise que possible, des biens des établissements ecclésiastiques distinguant leurs origines et leurs charges, soit la réalisation de messes, de services religieux ou de réparations à l'église et au presbytère. Ainsi, la fabrique de Beffes (Cher, C^{on} de Sancerques) possédait une rente de 19 francs à charge d'entretenir le tombeau du testateur, M. Faye. La fabrique d'Herry (Cher, Con de Sancerre) disposait d'une rente de 129 francs utilisable en trois tiers. Le premier tiers finançait l'organisation d'une messe basse par semaine. Le second tiers était destiné au repas des enfants de la première communion et à l'habillement des pauvres de la commune. Le dernier tiers complétait « *les insuffisances des sommes précédentes* ³⁸⁹² ».

Les catholiques dénonçaient le détournement de leurs rentes puisque les messes anniversaires n'étaient plus célébrées depuis la suppression officielle des fabriques en décembre 1906. La loi du 13 avril 1908 ouvrait la perspective d'une reprise de ces biens par les catholiques :

3891. *Ibid.*, loi du 13 avril 1908, modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dite loi sur la conservation des édifices du culte, article 1^{er}, paragraphe 2

3892. *Ibid.*, état des biens et rentes des fabriques du Cher grevés de charges, 18 octobre 1907

« Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution doit être introduite dans le délai ci-après déterminé. Elle ne peut être exercée qu'en raison de donations, de legs ou de fondations pieuses, et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe. Les arrérages de rente dues aux fabriques pour fondations pieuses et cultuelles et qui n'ont pas été rachetées cessent d'être exigibles. Aucune action d'aucune sorte ne pourra être intentée à raison de fondations pieuses antérieures à la loi du 18 germinal an X ³⁸⁹³ ».

En outre, la réalisation d'un mémoire, adressé à la direction des domaines, était indispensable et obligatoire pour mettre en œuvre une action en reprise. Le mémoire apportait les preuves juridiques de la légalité et du bien-fondé de la démarche. Un amendement de la loi, au Sénat, assurait « l'exécution des messes et services religieux dont sont grevés les biens qui feront retour à l'État, aux départements et aux communes ³⁸⁹⁴ ». Toutefois, l'action en revendication était limitée aux seuls testateurs, donateurs et héritiers en ligne directe, comme le regrettait *La Semaine Religieuse de Bourges*³⁸⁹⁵.

La mise en œuvre de ces principes et les « *hésitations de la jurisprudence* ³⁸⁹⁶ » impliquaient une application très lente et fluctuante. Les listes contenant le numéraire des fabriques, leurs rentes et leurs biens ne cessaient d'être modifiées de 1907 à 1910 au fur et à mesure de la liquidation progressive de leur « passif » et des actions en revendication. À l'automne 1910, plus d'un tiers (37,8%) des communes du Cher susceptibles de recevoir des biens ou fonds (Sancoins, Henrichemont, Châteauneuf-sur-Cher, Vierzon....) n'avaient bénéficié d'aucune procédure d'attribution³⁸⁹⁷. Au printemps 1912, il subsistait 2 établissements paroissiaux à Sancergues et Neuvy-sur-Barangeon (Cher, C^{on} de Vierzon) dont les biens n'étaient pas encore attribués³⁸⁹⁸. La procédure de liquidation des dettes des fabriques était complexifiée par la situation financière des établissements à la veille de la Séparation. En effet, nous avons précédemment souligné la croissance de leurs recettes dans les années 1870-1900. Or, les fabriques avaient profité de cette situation plutôt favorable pour réaliser différents emprunts destinés principalement à financer des réparations aux églises. En raison des lacunes des sources

3893. *Ibid.*, loi du 13 avril 1908, modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dite loi sur la conservation des édifices du culte, article III

3894. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 18 avril 1908

3895. *Ibid.*

3896. ADC, V. 273, instructions relatives à la loi du 13 avril 1908, 3 juillet 1908

3897. F¹⁹ 1099-13., lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 27 septembre 1910

3898. *Ibid.*, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 14 mai 1912

pour l'Indre, nous limiterons notre étude quantitative au département du Cher. Dans ce département, parmi les fabriques disposant de biens susceptibles d'être dévolus (102 au total), près de 10 % (9,8%) avaient contracté un emprunt à l'égard d'organismes de crédit ou de particuliers. La fabrique d'Argent-sur-Sauldre, qui avait emprunté auprès du Crédit foncier, devait à l'établissement deux semestres par an d'un montant de 145,59 francs jusqu'en décembre 1923 soit une somme totale 4658,88 francs³⁸⁹⁹. Dans la paroisse voisine de Brinon-sur-Sauldre (Cher, C^{on} d'Argent-sur-Sauldre), la fabrique devait encore rembourser au Crédit foncier 29,12 francs par semestre jusqu'en janvier 1925. À Herry (Cher, C^{on} de Sancerre), les fabriciens avaient emprunté une somme de 4200 francs auprès d'un particulier qui n'avait pas été remboursée à la fin de l'année 1906³⁹⁰⁰.

En outre, dans le Cher, d'autres fabriques, sans avoir emprunté, présentaient des dettes, comme des frais de réparations non payés, et un passif supérieur à l'actif. Parmi les 102 fabriques concernées par cette étude, 39 établissements, soit 38,2 %, voyaient leurs dettes réglées par le séquestre au moyen d'avances. Les dettes de ces fabriques étaient réduites comme à Léré (1,35 francs), Sury-en-Vaux (1,35 francs) Ivoy-le-Pré (20,85 francs) ou Loye-sur-Arnon (7,35 francs). Le séquestre n'avancait aucune somme supérieure à 34,6 francs³⁹⁰¹. Pour les sommes plus élevées ou le règlement des emprunts, l'administration des domaines décidait de vendre (partiellement ou en totalité) les rentes des établissements qui n'étaient pas revendiquées par leurs propriétaires. Dans l'Indre, où les sources sont plus éparées, les mêmes expédients étaient employés. À Châteauroux, pour acquitter les dettes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame, ayant emprunté une somme de 70000 francs au Crédit foncier³⁹⁰², la vente des rentes était décidée :

« Les 4 titres de rente ont été vendus, autorisation ayant été donnée par arrêté préfectoral du 4 novembre 1909 pour acquitter le passif. »³⁹⁰³

3899. ADC., V. 273., liste des biens séquestrés sur les anciens établissements publics du culte et susceptibles d'être attribués en vertu des articles 9 de la loi du 9 décembre 1905 et 2 de celle du 2 janvier 1907, 22 octobre 1907

3900. *Ibid.*

3901. *Ibid.*

3902. ADI, V. 419, rapport de la direction des domaines de l'Indre, 26 octobre 1908. La fabrique semblait avoir remboursé entre 33 % et 50 % de l'emprunt.

3903. ADI, V. 420, état de l'attribution des biens des menses et des fabriques de l'Indre, date précise non mentionnée (document réalisé, sans doute, à l'été 1910)

Ces rentes étaient, par la suite, retirées des listes du séquestre. En cas de déficits moins importants, des ventes de parties de rentes étaient aussi acceptées. À Mehun-sur-Yèvre, pour acquitter le passif de la fabrique, sur un titre de rente 45 francs, 10 francs étaient aliénés³⁹⁰⁴. Similairement, à Châteauneuf-sur-Cher, les deux titres de rente de la fabrique, montant à 218 francs et 52 francs, étaient réduits à 109 francs et 49 francs « *après des ventes partielles* »³⁹⁰⁵.

L'administration des domaines n'autorisait les ventes contraintes de rentes qu'en cas de déficit légitime des fabriques. Ainsi, à Baraize (Indre, C^{on} d'Éguzon), les fabriciens déclaraient, pendant l'inventaire réalisé le 20 février 1906 : « *il n'est rien dû à celle-ci, ni rien dû par elle, le passif ayant été acquitté avec le montant de l'encaisse.* » Or, plusieurs mois après la mise sous séquestre des biens de la fabrique, l'administration des domaines constatait que l'établissement devait une somme de 100 francs à un métayer de la commune qui avait prêté cette somme. Or, le prêt, réalisé secrètement, de main à main, n'avait pas été autorisé par le conseil municipal et les autorités préfectorales. L'administration des domaines refusait de rembourser le prêteur mais lui accordait la possibilité de poursuivre en justice ses créanciers³⁹⁰⁶. Le séquestre exerçait aussi une pression sur les anciens trésoriers des fabriques pour les contraindre à régler les dettes des établissements sur leurs fonds personnels. *La Semaine Religieuse de Bourges* cherchait à inciter les trésoriers menacés à se pourvoir devant la Cour des Comptes³⁹⁰⁷. L'ancien trésorier de Saint-Satur (Cher, C^{on} de Sancerre) tentait un pourvoi devant la Cour des Comptes pour éviter le règlement d'un reliquat de comptes mais celle-ci ne statuait pas sur sa demande³⁹⁰⁸.

3904. ADC, V. 273, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 21 février 1910

3905. *Ibid.*

3906. ADI, V. 419, lettre de l'administration des domaines au préfet de l'Indre, 8 décembre 1908

3907. *La Semaine Religieuse de Bourges*, 27 juin 1908. L'article critiquait aussi le manque de détermination et de combativité des trésoriers : « *les intéressés feront bien de ne pas attendre les sommations du séquestre pour présenter leur pourvoi, car ces sommations ne peuvent se produire que lorsque le temps légal d'appel sera écoulé. Nous répétons que l'Archevêché est en mesure de leur donner tous les renseignements nécessaires à cet effet* ».

3908. ADC, V. 273, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 7 décembre 1911

b) Les revendications et les restitutions limitées

Parallèlement au règlement des dettes des anciennes fabriques, les demandes en revendication des catholiques apparaissaient au cours de l'année 1908. Les quelques dossiers de revendication contenus aux archives départementales du Cher et de l'Indre présentaient des caractères immuables, soit le mémoire présentant la demande des héritiers, les pièces justificatives en particulier l'acte de constitution de rente. Ainsi, à Charenton-sur-Cher, M^{me} Riffard, en compagnie de sa fille, demandait la restitution d'une rente 3 % de 61 francs ayant appartenu à la fabrique de la paroisse à la suite d'une donation de son mari (M. Bissonnier), décédé en 1875, réalisée le 28 mai 1866. En 1866, M. Bissonnier attribuait une rente perpétuelle de 100 francs à la fabrique à charge de la réalisation de services religieux. En 1878, les membres de la famille de M. Bissonnier demandaient le remboursement d'une somme de 2015,27 francs, soit « *le montant du capital de ladite rente et des arrérages courus depuis le jour de la dernière échéance jusqu'à celui du paiement* ³⁹⁰⁹ ». Cette somme avait été utilisée pour acquérir le titre de rente de 61 francs. L'administration des domaines jugeait favorablement la demande de cette famille qui fournissait tous les documents nécessaires. Elle ajoutait aussi ces remarques significatives révélant l'ampleur des démarches que devaient réaliser ces familles :

« Je crois devoir ajouter que Madame Veuve Bissonnier et Madame Gaget avaient, antérieurement à la présente demande, assigné le séquestre devant le tribunal de Saint-Amand. Elles se sont désistées de l'instance par un acte du 2 mars 1908 et ont payé tous les frais engagés. Il est sans difficulté que ses frais devront rester à leur charge, puisqu'ils résultent d'une instance que la loi du 13 avril 1908 aurait sans doute rétroactivement légitimée, mais dont elles ont reconnu le mal fondé avant la promulgation de cette loi » ³⁹¹⁰.

La demande en revendication impliquait certaines connaissances des pratiques juridiques, une certaine patience mais aussi des ressources pour régler les frais de justice. En outre, même après la remise du titre de rente aux plaignants par un procès-verbal, des frais complémentaires pouvaient être exigés par l'administration des domaines : « *l'Administration des Domaines aura le droit, le cas échéant, de prélever sur le montant des restitutions à effectuer en espèces, les frais de régie à 5 % qui lui sont alloués par l'article 16 de la loi du 5 mai 1855* ³⁹¹¹ ».

3909. ADC, V. 286, lettre de l'administration des domaines au préfet du Cher, 9 novembre 1908

3910. *Ibid.*

3911. *Ibid.*

À partir des données recueillies aux archives départementales de l'Indre et du Cher, nous avons pu établir un état de l'ampleur des revendications des catholiques du diocèse. Parmi les 214 rentes des fabriques de l'Indre, 22 (10,2 %) faisaient l'objet d'une demande approuvée et acceptée de revendication. Dans le Cher, 21 actions en reprise réussissaient, soit environ 16 % des rentes des fabriques de ce département. À l'échelle du diocèse, 12,4 % des rentes étaient restituées aux testateurs ou à leurs familles en ligne directe. En termes de valeur, le montant global des rentes récupérées s'élevait à 1826 francs soit 9,3 % de la valeur de l'ensemble des rentes sous séquestre. Près des 3/4 des rentes restituées (72,9 %) présentaient un montant inférieur à 50 francs. L'entraide et les réseaux locaux de catholiques ont pu jouer un rôle dans les dynamiques de restitution. Ainsi, à La Champenoise (Indre, C^{on} d'Issoudun Nord), les 4 rentes de la fabrique étaient restituées par arrêté le 17 août 1908 à deux familles différentes³⁹¹². À Levroux, parmi les 16 rentes possédées par la fabrique, 6 étaient récupérées par les familles Guilbault (2), Lemor, Fleury et Peuillon (2)³⁹¹³. Les restitutions de biens immobiliers des fabriques étaient exceptionnelles et rares. Dans l'Indre, l'état de l'attribution des biens des fabriques ne signale qu'une seule restitution immobilière, soit un pré de 33 ares qui appartenait à la fabrique de Parnac (Indre, C^{on} de Saint-Benoît-du-Sault).

Les conditions fixées par les services administratifs ne facilitaient pas les démarches en restitution qui demeuraient marginales par rapport aux richesses fabriciennes mises sous séquestre. Celles-ci étaient progressivement attribuées aux communes et aux bureaux de bienfaisance.

c) L'attribution des biens des fabriques principalement au bénéfice des communes

Les communes constituaient les principales bénéficiaires de l'attribution, lente et progressive, des biens des fabriques à partir des années 1909-1910. Dans l'Indre, où nous disposons, sur ce point, de données assez complètes, nous avons pu établir un partage de l'attribution des ressources fabriciennes entre les communes, les bureaux de bienfaisance et les hospices. Les fonds en caisse des fabriques étaient attribués aux communes (44,5 %), aux bureaux de bienfaisance (47,8%) et aux hospices (7,7%).

3912. ADI, V. 420, état de l'attribution des biens des menses et des fabriques de l'Indre, date précise non mentionnée (document réalisé, sans doute, à l'été 1910)

3913. *Ibid.*

Environ la moitié (47,7 %) de la valeur totale des rentes profitait aux communes (40,8 % aux bureaux de bienfaisance et 11,5 % aux hospices). Enfin, pour les legs, la part revenant aux communes était écrasante, soit 86,5 % de la valeur totale de l'ensemble.

Les communes recevaient aussi les biens immobiliers des fabriques qui étaient mis en location par celles-ci. Nous avons étudié une trentaine (31) de ventes organisées par des communes du Cher. Les communes étaient invitées à louer, aux prix les plus élevés possibles par les enchères, les biens récupérés. Ainsi, à Coust (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher), un lot de 6 pièces de terres, mis à prix pour un total de 5000 francs, était adjugé pour un total de 15560 francs³⁹¹⁴. À Faverdines (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), le « *pré de la cure* », dont la valeur était estimée à 1500 francs, était adjugé pour un total de 2575 francs³⁹¹⁵. Certaines ventes révélaient aussi un surenchérissment plus limité. À Foëcy (Cher, C^{on} de Mehun-sur-Yèvre), le pré de l'ancienne fabrique était loué pour une somme annuelle de 9 francs (42). L'administration des domaines ajoutait :

*« Comme ce prix représente la valeur locative de l'immeuble en question, je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me renvoyer la soumission après l'avoir approuvée »*³⁹¹⁶.

Similairement, lors du renouvellement de la location d'un pré de l'ancienne fabrique de Givardon (Cher, C^{on} de Sancoins), l'administration des domaines notait : « *l'offre me paraît avantageuse pour le Trésor* »³⁹¹⁷. Les baux de location s'étendaient sur des durées de 3, 6 ou 9 ans.

Les biens mis aux enchères étaient principalement constitués, selon la nomenclature officielle, de « terres » ou de prés comme à Bengy-sur-Craon (Cher, C^{on} de Baugy). La vente aux enchères des biens de l'ancienne fabrique distinguait 4 lots, le premier formé par une terre d'une superficie de 46,60 ares, le second par une terre de 32,60 ares, le troisième par une terre de 58,1 ares et enfin, le quatrième par une autre terre d'une contenance d'1,3 hectares³⁹¹⁸. Plus rarement, les locations concernaient des

3914. ADC, V. 289, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 7 décembre 1911

3915. *Ibid.*, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 21 décembre 1911

3916. *Ibid.*, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 14 juin 1907

3917. *Ibid.*, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 10 juin 1908

3918. *Ibid.*, cahiers des charges de la vente des biens de l'État, commune de Baugy, 25 juillet 1912

maisons comme à Aubigny-sur-Nère³⁹¹⁹ ou un étang comme à Mornay-sur-Allier (Cher, C^{on} de Sancoins)³⁹²⁰.

Les municipalités organisaient les ventes aux enchères mais participaient aussi ponctuellement directement à celles-ci. À Mornay-sur-Allier, le maire se portait acquéreur de l'étang, ancienne propriété de la fabrique. Il remportait les enchères pour une valeur de 2525 francs³⁹²¹. Cet étang, d'une superficie de plus de 3 hectares, était loué, les années précédentes, à un banquier de Sancoins pour la pêche. À Coust (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher), le maire achetait aux enchères une terre d'1,22 hectares pour une somme de 700 francs³⁹²². Les autres acquéreurs appartenaient à la notabilité locale, soit 3 propriétaires et rentiers et un marchand de vin. À Saint-Georges-de-Poisieux (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier) et à Faverdines (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier), deux cultivateurs remportaient les enchères. Les petits notables ruraux, propriétaires fonciers et commerçants constituaient le cœur des acheteurs de biens ecclésiastiques comme les trois propriétaires achetant les lots de l'ancienne fabrique de Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher, C^{on} de Graçay) ou M. Peigné, débitant de boissons achetant une parcelle de terre de 25 ares de la fabrique de Méry-sur-Cher (Cher, C^{on} de Vierzon)³⁹²³.

Les biens des fabriques, en particulier le numéraire en caisse des établissements et les rentes, étaient aussi attribués aux bureaux de bienfaisance. Les bureaux de bienfaisance, créés en novembre 1796, s'efforçaient d'assurer une assistance aux pauvres et indigents au moyen de l'organisation de repas ou de la distribution de nourriture ou de vêtements. Or, plusieurs rentes des fabriques étaient grevées de charges charitables comme la distribution de blé aux pauvres de la paroisse. Le bureau de bienfaisance apparaissait comme le destinataire naturel de ce type de rente. Cependant, la diffusion de ces bureaux de bienfaisance était lente en Berry tout au long du XIX^e siècle. L'attribution des biens des fabriques constituait alors une opportunité pour créer un bureau sur le territoire communal :

3919. V. 290, *Ibid.*, cahiers des charges de la vente des biens de l'État, commune d'Aubigny-sur-Nère, 13 juillet 1912

3920. ADC, V. 289, cahiers des charges de la vente des biens de l'État, commune de Mornay-sur-Allier, 7 mars 1912

3921. *Ibid.*, rapport de la vente aux enchères organisée à Mornay-sur-Allier, 7 mars 1912

3922. ADC, V. 289, lettre de la direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre au préfet du Cher, 7 décembre 1911

3923. *Ibid.*, procès-verbal d'adjudication des biens de la fabrique de Saint-Georges-sur-la-Prée, 25 février 1912 ; cahier des charges de la vente des biens de l'État, commune de Méry-sur-Cher, 10 décembre 1911

« Par circulaire du 17 juillet 1909, mon prédécesseur vous a invité à profiter de l'attribution des biens ayant appartenu aux anciens établissements ecclésiastiques pour créer un bureau de bienfaisance dans les communes qui n'en sont pas encore dotées. La circulaire ajoutait que, si les pauvres possédaient déjà certains biens, il convenait de les indiquer en justifiant de leur provenance afin que le décret de création les comprenne dans la dotation ³⁹²⁴ ».

La circulaire d'A. Briand invitait aussi les préfets à accélérer le processus de création de bureau de bienfaisance. La circulaire initiale du 17 juillet 1909 conditionnait la création d'un bureau de bienfaisance à l'existence de biens ecclésiastiques suffisants, *« c'est-à-dire si les biens à lui attribuer sont productifs d'un revenu d'au moins 50 francs de rente ³⁹²⁵ »*. Le Cher, d'après un document de 1910, possédait alors 34 bureaux de bienfaisance (11,6 % des communes du Cher), soit 11 dans l'arrondissement de Bourges, 12 dans celui de Saint-Amand-Montrond et 11 dans celui de Sancerre³⁹²⁶. Du printemps 1910 jusqu'en 1912, 31 bureaux de bienfaisance supplémentaires voyaient le jour dans le Cher comme à Prévéranges (Cher, C^{on} de Chateaufort), Germigny (Cher, C^{on} de La Guerche-sur-l'Aubois), Jars (Cher, C^{on} de Vailly-sur-Sauldre) ou Nançay (Cher, C^{on} de Vierzon)³⁹²⁷. Toutefois, une nouvelle circulaire, en juin 1911, se plaignait de l'insuffisance du nombre de bureaux de bienfaisance capables de recevoir les biens et rentes des fabriques et établissements religieux. Le ministère de l'Intérieur et des Cultes évoquait les problèmes posés par la concurrence entre les communes et les bureaux de bienfaisance relativement à l'attribution des biens et les tentatives d'obstruction des premières :

« Il peut arriver que le conseil municipal donne un avis défavorable à la création du futur établissement charitable doté au moyen des biens ecclésiastiques attribués à la commune, bien que cette attribution lui ait été faite à charge d'affecter les revenus au service des secours de la bienfaisance. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, que cet avis ne saurait mettre obstacle à ladite création [sic] ³⁹²⁸ ».

Afin de rassurer les communes, le ministère assurait que les bureaux de bienfaisance ne pouvaient recevoir que le revenu constituant *« le patrimoine charitable »* des anciens établissements ecclésiastiques.

L'examen de quelques délibérations de conseils municipaux décidant la création de bureaux de bienfaisance souligne la diversité des positions. Il est manifeste que le caractère stéréotypé des délibérations ne permet pas toujours d'exprimer des

3924. ADC, V. 286, circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes au préfet du Cher, 28 juillet 1910

3925. *Ibid.*, circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes, 17 juillet 1909

3926. ADC, V. 273, tableau par arrondissement des hospices, bureaux de bienfaisance et communes du Cher. 16 communes possèdent un hospice susceptible aussi de recevoir des fonds des fabriques.

3927. ADC, V. 286, création de bureaux de bienfaisance, non daté

3928. *Ibid.*, circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes aux préfets, 2 juin 1911

réserve. Seuls quelques rares conseils formulaient quelques critiques contre la formation du bureau de bienfaisance. À Charentonnay (Cher, C^{on} de Sancerques), le maire tentait d'empêcher la création d'un bureau :

« Ce magistrat fait remarquer que cette création entraînera des frais d'administration qui diminueront d'autant la part des pauvres et, pour cette raison, il demande s'il ne serait pas possible d'incorporer au budget communal avec une affectation spéciale la rente attribuée à la commune par le décret du 21 août 1909 ³⁹²⁹ ».

À Villeneuve-sur-Cher (Cher, C^{on} de Chârost), la commune, qui disposait d'un bureau d'assistance pour les pauvres, préférait conserver cette structure *« pour faire gérer les intérêts des pauvres (...) comme par le passé »*. Le conseil municipal finissait par se rallier, sans conviction et sous la pression des autorités préfectorales, à la création d'un bureau de bienfaisance : *« le conseil ne s'oppose pas à la création d'un bureau de bienfaisance ³⁹³⁰ »*. Mais, par contraste, d'autres conseils municipaux soutenaient aussi le projet. Le conseil municipal de Lugny-Champagne (Cher, C^{on} de Sancerques), après avoir pris connaissance des ressources potentielles de l'établissement, soit 4 titres de rentes montant à 693 francs et le numéraire de la fabrique s'élevant à 1799,38 francs, estimait *« que ces ressources sont suffisantes pour assurer la stabilité et le fonctionnement régulier d'un bureau de bienfaisance ³⁹³¹ »*. À l'unanimité, les conseillers approuvaient la création qui devait avoir lieu *« le plus tôt possible »*. Similairement, le conseil municipal de Presly (Cher, C^{on} de La Chapelle-d'Angillon), à l'est de la Sologne, notait : *« ledit bureau est appelé à rendre de grands services aux indigents de la commune ³⁹³² »*.

En raison des faibles dotations, certains bureaux de bienfaisance, comme celui d'Azy (Cher, C^{on} de Les Aix-d'Angillon), disposant d'un seul titre de 89 francs ou celui de Chambon (Cher, C^{on} de Châteauneuf-sur-Cher) avec une rente de 72 francs, ne bénéficiaient que de fonds très réduits. Parmi 32 bureaux de bienfaisance du Cher dont les ressources étaient mentionnées, seulement 4 présentaient des ressources en numéraire et en rente supérieures à 250 francs³⁹³³. Les bureaux de bienfaisance ont-ils pu assurer à la fois les secours aux pauvres et maintenir les charges religieuses des anciennes rentes fabriciennes ? Il est permis d'en douter. On peut penser qu'avec

3929. *Ibid.*, lettre du sous-préfet de Sancerre au préfet de Sancerre, 21 mai 1910

3930. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Villeneuve-sur-Cher, 21 août 1910

3931. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Lugny-Champagne, 16 juin 1910

3932. *Ibid.*, extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Presly, 29 mai 1910

3933. *Ibid.*, inventaire des bureaux de bienfaisance et de leurs dotations, non daté

l'effondrement de la pratique religieuse en Berry au début du XX^e siècle, les bureaux de bienfaisance accordaient la priorité à l'assistance aux pauvres.

L'attribution initiale des fonds et biens de la fabrique aux communes s'accompagnait d'un second transfert, à partir des années 1909-1910, d'une partie de ces possessions, des communes vers les bureaux de bienfaisance ou les hospices. Les conseils curiaux ou paroissiaux demeuraient totalement à l'écart des transferts de propriété des biens fabriciens et ne cherchaient jamais à s'immiscer dans ces procédures.

Conclusion :

Au terme de cette étude sur les conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges (début XIX^e siècle-début XX^e siècle), quelques réflexions s'imposent par rapport à nos considérations initiales. Notre thèse ne cherche pas à réhabiliter les fabriques concordataires mais à reconsidérer leurs rôles et leurs actions, longtemps négligés et oubliés par l'historiographie religieuse contemporaine. L'image d'une institution fabricienne fixe et immobile doit être révisée. Les fabriques du XIX^e siècle présentent de larges différences avec celles des siècles antérieurs à la Révolution. De surcroît, tout au long du XIX^e siècle, les fabriques font preuve d'un réel dynamisme institutionnel et d'une capacité d'adaptation aux différents régimes politiques. Après quelques initiatives privées ponctuelles à partir des années 1795-1796, les premières fabriques réapparaissent dans le cadre des articles organiques du Concordat. En raison de la méfiance alors dominante envers l'Église catholique, deux fabriques étaient constituées, les premières dites « intérieures » placées sous le contrôle de l'évêque, les secondes dites « extérieures » sous la direction du préfet. Cette structure complexe et duale créait de nombreuses tensions dans les paroisses et les autorités ecclésiastiques et administratives doutaient elles-mêmes de sa pertinence. Le décret du 30 décembre 1809 choisissait l'uniformisation des conseils de fabrique sur tout le territoire français. Néanmoins, uniformisation ne signifie pas uniformité avec le maintien, plus ou moins assumé et dissimulé, de pratiques et d'usages locaux. Le fonctionnement réel des établissements différait fortement de l'ordonnancement prévu par le décret du 30 décembre 1809.

Dans les premières décennies du XIX^e siècle, les fabriques se heurtent à des difficultés multiples. L'institutionnalisation des fabriques dans chaque paroisse n'allait pas de soi dans un diocèse caractérisé par une déchristianisation active pendant la Révolution et une indifférence religieuse précoce. Les fabriques, dans les villages comme dans les villes, affrontaient le déséquilibre considérable entre la faiblesse des ressources et des moyens et l'ampleur des charges à réaliser en particulier les travaux d'entretien et de réaménagement des édifices (églises, presbytères, cimetières). Dans les années 1820-1830, de nombreuses paroisses du diocèse de Bourges se retrouvaient dans une situation financière critique qui décourageait aussi parfois les fabriciens. Dans les décennies

suivantes, en raison de facteurs externes comme les progrès de l'alphabétisation, l'amélioration relative de la conjoncture économique des campagnes du Berry et de facteurs internes comme les efforts réalisés par les fabriciens en termes de maîtrise de la comptabilité, les établissements parvenaient à accroître leurs recettes et leurs dépenses pour garantir des conditions satisfaisantes d'exercice du culte pour le prêtre. Toutefois, les critiques contre les fabriques redoublaient d'intensité : les conseils étaient accusés de mal gérer leurs ressources, omettre la rédaction des budgets, négliger les poursuites, y compris par voie judiciaire, contre les mauvais payeurs, sous-estimer à dessein leurs recettes afin d'obtenir des « secours » des communes. Plus généralement, les finances fabriciennes étaient soupçonnées d'entretenir une comptabilité opaque et insuffisamment contrôlée par l'archevêché. Comme le relevait un maire d'un village de l'Indre, « *je crois que les conseils sont de véritables bouteilles à l'encre qu'il est très important d'éclaircir* [sic]³⁹³⁴ ».

Dans les années 1870-1880, les critiques et plaintes des communes contre les fabriques recevaient l'assentiment des élites républicaines. Plusieurs réformes successives, ébauchées dès 1827, limitaient l'autonomie des fabriques avec la suppression des secours communaux obligatoires, le dépôt obligatoire d'une copie du compte annuel de la fabrique à la mairie et l'application des règles de la comptabilité publique aux établissements. En parallèle, les fabriques perdaient plusieurs prérogatives notamment en termes de pompes funèbres. Ces règles, quoique combattues par certains évêques en raison de leur caractère contraignant et leur esprit laïcisant, ont aussi contribué à l'amélioration de la situation financière des établissements à la veille de la loi de 1905. La loi de Séparation des Églises et de l'État sonnait le glas de l'existence des conseils de fabrique destinés à être remplacés par des associations cultuelles. Dans le diocèse de Bourges, la loi de Séparation ne suscitait aucune résistance notable des prêtres comme des membres des conseils de fabrique ; les inventaires étaient achevés à la fin du mois de mars 1906 sans opposition sérieuse. L'échec des associations cultuelles contribuait indirectement à une forme de reconstitution des fabriques, sous le nom de conseils paroissiaux ou curiaux. Ces conseils, sans existence légale, assuraient une transition moins brutale pour l'Église en dépit de la réalité de la rupture provoquée par la remise en cause du Concordat et la suppression du budget des cultes. Les conseils paroissiaux ou curiaux perdaient les revenus et biens des fabriques mis sous séquestre puis attribués aux communes, aux bureaux de bienfaisance ou aux hospices. L'attribution

3934. ADI, V. 371, lettre du maire de Bretagne (C^{on} de Levroux) au préfet de l'Indre, 12 juin 1881

des biens aux communes concrétisait l'affirmation définitive de celles-ci au détriment des fabriques.

Les conseils curiaux ou paroissiaux, dans le diocèse de Bourges, cessaient dans les années 1911-1912 comme à Arcomps (Cher, C^{on} de Saulzais-le-Potier)³⁹³⁵ ou Saulzais-le-Potier³⁹³⁶ et plus rarement, comme à Bessais-le-Fromental (Cher, C^{on} de Charenton-du-Cher)³⁹³⁷ en 1914 ou à Neuvy-deux-Clochers (Cher, C^{on} d'Henrichemont) en 1915³⁹³⁸. Les conseils curiaux et paroissiaux ne permettaient pas d'assurer une transition durable en termes de gestion de la paroisse. À l'été 1917, l'archevêque de Bourges, M^{gr} Izart, constatant la négligence des réunions, le déplorait :

« Monseigneur l'archevêque exprime son étonnement et ses regrets de constater que les réunions n'aient pas eu lieu plus régulièrement et qu'il n'ait pas été retranscrit de compte-rendu de chaque séance sur le registre des délibérations depuis décembre 1906 »³⁹³⁹.

Dans le diocèse de Bourges, après la loi de 1905, les changements en termes de pastorale étaient particulièrement forts puisque M^{gr} Servonnet amorçait un changement radical avec la critique des théories modernistes qu'il avait lui-même contribué à diffuser dans le diocèse³⁹⁴⁰.

Le dynamisme institutionnel de la fabrique contraste, dans une certaine mesure, avec la stabilité du personnel des conseils. Le fabricant, au XIX^e siècle, demeure un notable, souvent âgé, rentier ou appartenant à la paysannerie aisée dans les campagnes ; magistrat et membre des professions judiciaires dans les villes. Le fabricant se distingue par sa fortune relative et surtout son alphabétisation, très supérieure à la moyenne du Berry. La fonction de fabricant est associée à l'honorabilité personnelle et à l'expérience, avec l'appartenance simultanée, si fréquente, au conseil municipal. Le fabricant apparaît à l'image de la paroisse et des paroissiens, catholique souvent zélé

3935. ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil paroissial d'Arcomps, 31 mars 1912

3936. ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil curial de Saulzais-le-Potier, 20 juin 1911

3937. ADB, série P, boîte n°1, extraits du registre des délibérations du conseil curial de Bessais-le-Fromental, 15 mars 1914. La dernière délibération était signée du curé seul.

3938. ADC, J. 2046, extraits du registre des délibérations du conseil paroissial de Neuvy-deux-Clochers, 23 mai 1915. Le fonctionnement du conseil était affecté par le contexte militaire et la mobilisation de plusieurs de ses membres.

3939. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 11 juillet 1917.

3940. J. Villelepelet, *Le diocèse de Bourges.....*, op.cit., pp. 80-81

dans les villes, notamment dans les paroisses les plus riches comme Saint-Étienne de Bourges ou Saint-André de Châteauroux, catholique parfois indifférent ou non pratiquant dans les parties centrales du diocèse si éloignées de la religion à la fin du siècle. Être fabricien apparaît comme un engagement complexe et protéiforme au carrefour de l'esprit de clocher, des pratiques notabiliaires et familiales, de la sincérité catholique mais aussi de la volonté d'exercer un contrôle et une surveillance sur le comportement ou les dépenses du curé. L'Église catholique entretenait un rapport ambigu à l'égard de l'investissement des laïcs au sein de la gestion fabricienne. À l'époque moderne, les prélats ne cessaient de réclamer une stricte séparation de la comptabilité fabricienne et celle des consulats ainsi qu'un contrôle renforcé sur les finances de la part du curé. Au XIX^e siècle, les évêques continuaient de protéger et tolérer les curés, notamment dans les paroisses rurales, qui exerçaient une domination sur le conseil et un monopole sur ses finances, au risque de favoriser certains stéréotypes relativement à l'intérêt des prêtres pour l'argent. L'Église n'a-t-elle pas fait preuve d'un manque de confiance à l'égard des laïcs intéressés par la gestion matérielle des paroisses ? Cette réticence n'a-t-elle pas contribué aussi à éloigner certains catholiques de l'Église ? L'Église catholique n'a-t-elle pas craint que l'homme, le laïc, par la maîtrise des finances, puisse peser sur le contenu et les formes de la pratique de la religion ³⁹⁴¹ ? Les autorités ecclésiastiques ne paraissaient prendre conscience de l'importance du concours des fabriciens qu'à l'occasion des discussions sur les réformes des établissements dans les années 1890 et surtout lors de la loi de 1905.

L'étude du personnel des fabriciens révèle l'importance du rôle des notables au détriment des classes populaires, exclues structurellement de la participation à la gestion de la paroisse, sinon dans un statut subalterne, comme employé de l'établissement (sacristain, bedeau....). Cette exclusion n'a-t-elle pas aussi contribué à forger l'image d'une religion des élites ? Dans les campagnes, la fabrique apparaissait plutôt comme une institution conservatrice des pratiques religieuses locales notamment les chapelles, les pèlerinages ou les confréries. La fabrique semble avoir été un frein à l'innovation dévotionnelle promue et portée par les évêques et curés. Une étude des fabriques portant sur un diocèse de fidélité religieuse permettrait de corroborer ou d'infirmer cette hypothèse.

L'étude des fabriques met aussi en exergue l'importance des questions économiques et sociales dans le fonctionnement de l'Église. L'argent est au cœur des

3941. K. Marx, F. Engels, *Sur la religion*, Paris, éditions sociales, 1976, pp. 41-42

réalités religieuses même si ce constat est parfois difficile à admettre aussi bien pour l'Église que pour l'historiographie³⁹⁴². Max Weber affirmait que la religion protestante créait des conditions favorables à l'épanouissement du capitalisme. Une superstructure implique aussi une infrastructure pour son financement et la réalisation des charges quotidiennes. Nous avons souligné la capacité, à l'échelle de la paroisse, des fabriques à développer des stratégies économiques, notamment, en proportionnant les dépenses aux recettes annuelles. Au cours du XIX^e, le déclin du financement public et étatique du culte entraîne la dépendance de l'Église à l'égard du financement privé.

À l'échelle des paroisses, le financement privé provenait principalement de la location des chaises et de la concession des bancs qui représentaient, en moyenne, entre 60 et 80 % des recettes des paroisses dans les campagnes comme dans les villes. Assurer la rentrée des revenus provenant des chaises et bancs constituaient le cœur de l'action des conseils de fabrique. La diversification des recettes avec les revenus provenant du casuel, des quêtes, des rentes ou des pompes funèbres ne remettait pas en question la centralité des bancs et des chaises. Ainsi, le financement paroissial changeait de nature et ne reposait plus seulement sur les seules quêtes et la générosité des fidèles mais sur le versement régulier de la location des chaises ou de la redevance casuelle. Les pressions conjuguées des autorités administratives, ecclésiastiques et la nécessité d'accroître les ressources contraignaient les fabriciens à faire preuve d'une rigueur et d'une sévérité croissantes au cours du siècle pour assurer la rentrée des fonds. Or, en raison de la reconstruction matérielle, avec de nouveaux édifices religieux et des églises mieux équipées, les efforts demandés aux fidèles se multipliaient avec les impositions extraordinaires mises en œuvre par les communes pour financer les gros travaux (église, presbytère) et le paiement des cérémonies religieuses. Quantitativement, les sommes réclamées annuellement aux fidèles n'étaient pas très élevées dans le diocèse de Bourges ; toutefois, leur répétition pouvait paraître insupportable. Il paraît nécessaire aussi d'analyser l'éloignement à l'égard de la religion catholique, en particulier dans les catégories populaires, à l'aune des conséquences posées par l'effort financier exigé par l'Église, en décalage avec certaines aspirations évangéliques. Les fabriques les mieux gérées, en termes de comptabilité et de rentrées de recettes, étaient aussi celles qui faisaient preuve d'une plus grande intransigeance à l'égard des fidèles réfractaires aux

3942. J-P. Moisset, *L'Église comme organisation....*, op.cit., pp. 135-136 ; Y. Krumenacker, *L'histoire religieuse dans le champ des recherches....*, op.cit., p. 16. Y. Krumenacker évoque la « réticence des historiens ecclésiastiques à s'intéresser à des questions très matérielles et pas toujours très pures ».

paiements des places ou des cérémonies religieuses. Cette transformation de la fabrique n'avait pas été souhaitée par les autorités ecclésiastiques mais elle était rendue nécessaire par les entreprises menées pour reconquérir les fidèles.

Le financement privé était aussi particulièrement inégalitaire avec des écarts importants selon ces paroisses qui accentuaient les différences sociales existantes. Dans les campagnes, les fabriques, dépourvues de biens fonciers ou ne pouvant compter sur la générosité, parfois intéressée, de riches notables, ne pouvaient que limiter leurs dépenses, sous peine de provoquer des déficits insurmontables. Pour autant, l'exercice du culte était-il remis en cause ou fragilisé par les difficultés financières des fabriques paroissiales ? Dans la première moitié du XIX^e siècle, de nombreuses paroisses du diocèse de Bourges, notamment dans la partie centrale et méridionale, déjà les plus éloignées du catholicisme, manquaient d'ornements, d'objets liturgiques tandis que plusieurs églises étaient fortement dégradées. Plusieurs décennies plus tard, les procès-verbaux des inventaires réalisés en 1906 témoignaient des efforts et des investissements des fabriques avec une certaine diversité des objets religieux.

L'étude des fabriques est aussi le reflet et le révélateur de la déconfessionnalisation croissante de l'histoire religieuse. Ce phénomène peut aussi conduire à une relativisation à l'excès du fait religieux. Ainsi, A. Dupront concevait l'histoire religieuse comme une « science » où « l'homme n'est pas le seul partenaire » et « où sur l'Autre, quoiqu'il en ait, il ne saurait avoir barre ³⁹⁴³ ». Examiner le fonctionnement des fabriques conduit nécessairement à mettre en avant les réalités matérielles au détriment de l'étude des pratiques ou des dévotions. Cependant, il paraît indispensable d'associer l'histoire religieuse aux phénomènes économiques et sociaux afin d'éviter une séparation artificielle. Aux États-Unis, l'histoire économique néolibérale des religions interprète l'adhésion à une Église à travers le prisme des lois de l'offre et de la demande et la capacité des structures à développer et créer, par des moyens commerciaux, une forme de marché religieux à l'intention des fidèles, pensés comme des clients ³⁹⁴⁴.

Notre travail est aussi une invitation à la poursuite des recherches relativement à l'histoire religieuse du catholicisme dans le diocèse de Bourges pour mieux comprendre

3943. A. Dupront, *Du Sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages*, Paris, Gallimard, 1987, p. 219

3944. L-R. Iannacone, R. Stark, R. Finke, « Rationality and the Religious Mind », *Economic Inquiry*, n° 36, 1998, pp. 189-214 ; L-R. Iannacone, « Voodoo Economics ? Reviewing the Rational Approach to Religion », *Journal for the Scientific Study of Religion*, n°34, 1995, pp. 76-89. Ces concepts apparaissent peu pertinents pour l'analyse du fonctionnement des fabriques.

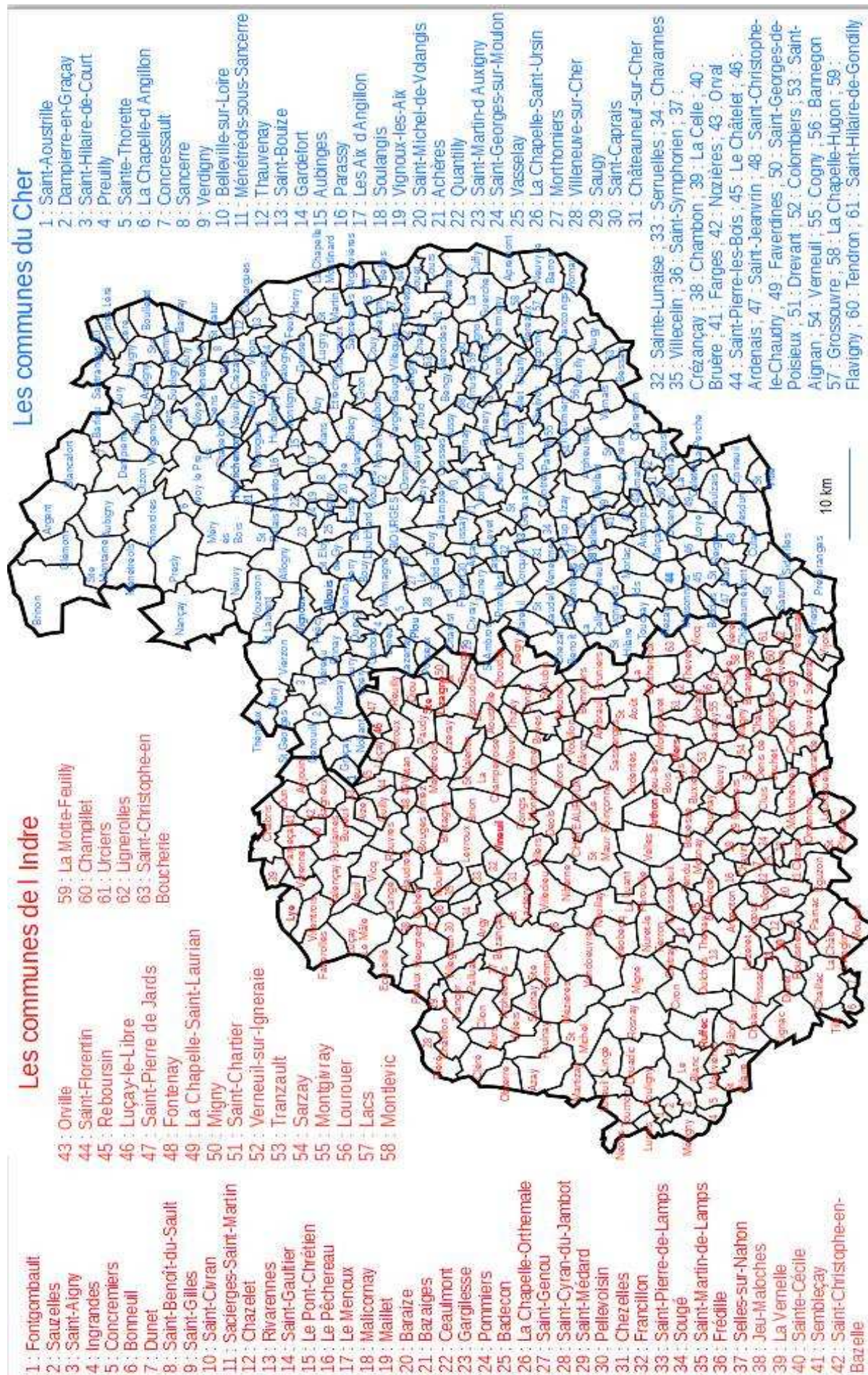
les modalités de l'éloignement des fidèles du catholicisme, éloignement réel mais sans rupture avec la religion jusqu'aux années 1950. Dans une perspective plus générale, l'histoire des fabriques, à l'instar de celle des chapitres, n'a pas dévoilé tous ses secrets et implique des recherches complémentaires aussi aux échelles de diocèses urbains, de diocèses ruraux, en particulier dans les terres de fidélité catholique, ou en Alsace-Moselle. Des perspectives comparatives internationales peuvent aussi être menées notamment avec les fabriques existant au Québec³⁹⁴⁵, en Espagne ou en Amérique Latine où il existe des études ponctuelles³⁹⁴⁶.

3945. C. Dessureault, C. Hudon, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada: le clergé, les notables, la paysannerie et la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n°3, sept. 1993, pp. 413-439. J.-R. Thuot, « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°57, vol. 2, automne 2003, pp. 1-37

3946. S-A. Gonzalez Valencia, « Los mayordomos de fábrica y la economía de quince parroquias de la Diócesis de Antioquia, 1825-1842 », *Historia y Sociedad, Medellin*, n°16, enero-junio 2009, pp. 143-164 ; D Citterio, « Libros de fábrica parroquiales. Una singular fuente de estudios para los historiadores del clero y la religiosidad católica en el período tardo colonial », *Revista Electrónica de Fuentes y Archivos Centro de Estudios Históricos « Prof. Carlos S. A. Segreti »*, Córdoba (Argentina), año 2, n°2, 2011, pp. 114-121

Annexes de la thèse

Annexe n°1 : les communes de l'Indre et du Cher



Annexe n°1 : suite de la légende

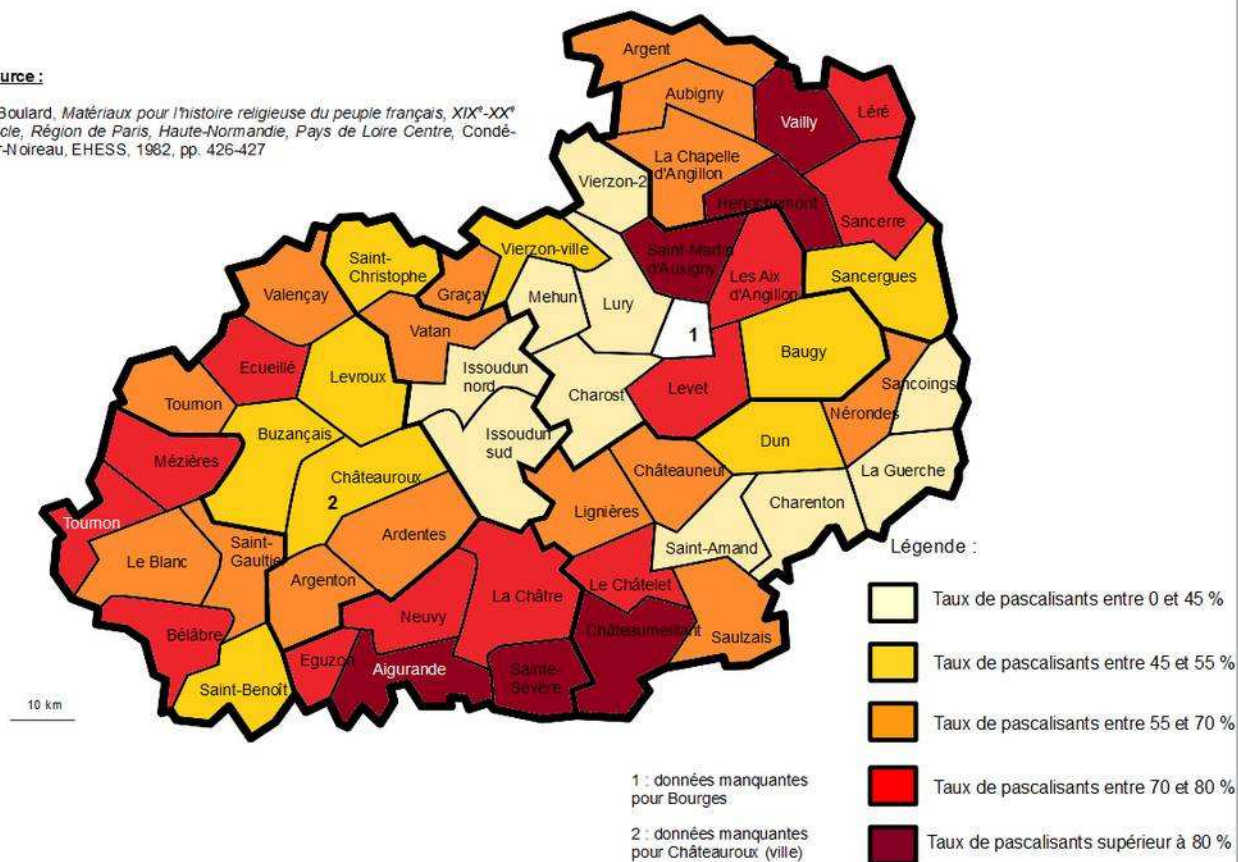
62 : Mornay-Berry
63 : Laverdines
64 : Marseilles-les-Aubigny
65 : Jussy-le-Chaudrier
66 : Saint-Léger-le-Petit
67 : Précý
68 : Raymond
69 : Annoix
70 : Saint-Just
71 : Senneçay
72 : Saint-Germain-du-Puy
73 : Lugny-Bourbonnais

Annexe n°2 : la pratique pascalle féminine et masculine dans le diocèse de Bourges

La pratique pascalle féminine d'après les visites pastorales de 1885-1893 dans le diocèse de Bourges

Source :

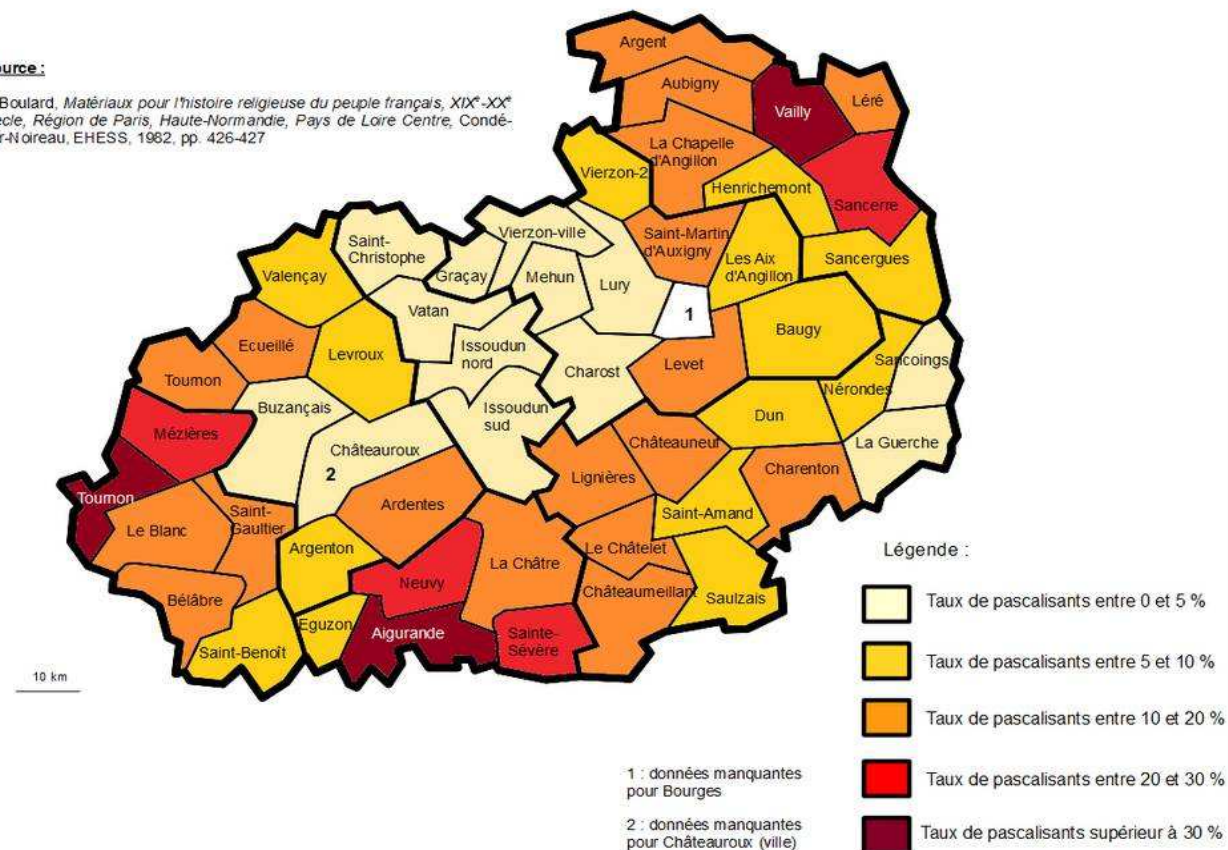
F. Boulard, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français, XIX^e-XX^e siècle, Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire Centre, Condé-sur-Noireau, EHESS, 1982, pp. 426-427*



La pratique pascalle masculine d'après les visites pastorales de 1885-1893 dans le diocèse de Bourges

Source :

F. Boulard, *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français, XIX^e-XX^e siècle, Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire Centre, Condé-sur-Noireau, EHESS, 1982, pp. 426-427*



Annexe n°3 : inventaire des églises supprimées au bénéfice des fabriques d'après les envois en possession³⁹⁴⁷

Nom de la fabrique « extérieure » entrant en possession de l'église ou du presbytère supprimé	Église ou presbytère supprimé
Châteauroux	Saint-Martial
Coings	Notz
Montierchaume	Diors
Luant	La Pérouille
Bouesse	Mosnay
Chezelles	Villers
La Chapelle	Mehun
Vendoeuvres	Bauché
Villedieu	Chambon
Palluau	Villebernin
Chatillon	Saint-Cyran, Saint-Médard
Clion	L'étranger ³⁹⁴⁸ [sic]
Jeu-Maloches	église, presbytère et jardin de Selles sur Nahon, et église de Ménétrols le Landais
Gehée	Crox [sic] ³⁹⁴⁹
Écueillé	église, presbytère et jardin de Cloué, église de Préaux et Hervaux
Sougé	Saint-Pierre-de-Lamps
Baudres	Église, presbytère et jardin de Balzhème
Bouges	Église, presbytère et jardin de Bretagne, église de Sainte Colombe
Villegongis	Église de Françillon
Levroux	Église de Saint- Phallier
Moulins	Église de Saint-Martin-de-Lamps
Mâron	Sassierges

3947. ADI, V. 387, registre d'arrêtés portant envoi en possession en faveur des fabriques, 19 décembre 1808.

3948. Il s'agit de la commune appelée Le Tranger

3949. Croz

Ardentes	Église, presbytère et jardin de Saint-Martin d'Ardentes
Arthon	Velles
Jeu-les-Bois	Buxières d'Aillac
Vicq-sur-Nahon	Bourgneuf
Paulmery	Lucioux
Ségry	Gouers, église de Choudais ³⁹⁵⁰ [sic]
Issoudun	Saint-Aoustrille
Saint-Aubin	Condé
Meunet-sur-Brives	Église de Brives, église, presbytère et jardin de Planches
Saint-Georges	Migny
Neuvy-Pailloux	Église de Thizay et Sainte-Fauste
Lizeray	Église de Sain- Valentin
Sainte-Lizaigne	Diors
Bagneux	Église, presbytère et jardin d'Orville
Saint-Christophe	Sainte-Cécile
Parpeçay	Églises de Sembleçay, Menetou
Luçay-le-captif	Églises de Saint-Pierre-de-Jards et Giroux
Cure de Vatan	Églises de Saint-Florentin, la Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin et Meunet
Guilly	Fontenay
Buxeuil	Aize
Lourouer	Nohant
Montlevicq	Église de Lacs
Chassignoles	Le Magny
Saint-Chartier	Églises de Vicq, Verneuil
Saint-Julien-de-Thevet	Saint-Martin-de-Thevet
Champillet	Églises de Néret, La Motte-Feuilly
Montchevrier	La Buxerette
Baraize	Bazaiges
Pin	Église, presbytère et jardin de Gargillesse
Cure d'Éguzon	Église de Chantôme
Pommiers	Dampierre
Cluis	Église de Cluis dessous

3950. Chouday

Malicornay	Églises de Maillet, Bezagettes
Lys-Saint-Georges	Tranzault
Cure de Neuvy	Mouhers
Pouigny	Église de Saint-Martin-de-Pouigny
Urciers	Feusines
Cure de Sante-Sévère	Rougères
Pérassay	Église de Lignerolles
Sazeray	Églises de Vigoulant, Vijon
Saint-Étienne-du-Blanc	Ruffec
Concremiers	Ingrandes
Cure du Blanc	Église de Saint-Aigny
Lignac	Église, presbytère et jardin de Château-Guillaume
Cure de Bélâbre	Églises de Jauvard, Mauvières et Nesmes
Prissac	Mouhet
Saint-Hilaire	Église de Lavaudieu
Tilly	Église, presbytère et jardin de Bonneuil
Oulches	Église, presbytère et jardin de Saint-Nazaire et église de Péray-le-Jolly
Cure de Saint-Gaultier	Église de Chitray
Sassierges	Saint-Cyran
Chaillac	Églises de Dunet et Beaulieu
Parnac	Saint-Gilles
Cure de Saint-Benoit	Église de Roussines
Chazelet	Luzeret
Fontgombault	Preuilly-la-ville
Néons	Lurais
Lingé	Lureuil
Saulnay	Arpheuilles
Villiers	Murs

Annexe n°4 : l'enquête de 1839 sur le fonctionnement des fabrique (Dun-le-Poëlier)³⁹⁵¹

DEPARTEMENT
de l'Indre

ARRONDISSEMENT
de Loudun

COMMUNE
de Dun-le-Poëlier

Fabrique de l'Eglise de Dun-le-Poëlier

RENSEIGNEMENTS
Sur le Personnel, l'Administration & la Comptabilité de cet Etablissement.

QUESTIONS. RÉPONSES.

De combien de Membres se compose le Conseil de Fabrique, non compris le Maire et le Curé?.....

Tous les Membres sont-ils en exercice?.....

Le Conseil se renouvelle-t-il partiellement tous les trois ans (Art. 7. du décret du 30 décembre 1809)?.....

Existe-t-il en ce moment des vacances?.....

En quel nombre sont-elles?.....

Des Membres sont-ils restés plus de six ans en exercice sans avoir été renouvelés?.....

Le Bureau des Marguilliers est-il régulièrement constitué (Art. 13, 14, 15 et suivans du décret)?.....

Ce Bureau s'assemble-t-il tous les mois (Art. 22)?.....

Dresse-t-il, tous les ans, le Budget des recettes et des dépenses?...

Est-il tenu un registre des délibérations?.....

Le Trésorier présente-t-il, tous les ans, son compte de gestion (Art. 82)?

De 5 Membres, savoir: M. Crémieu Laviue, Pierre Joseph Garnier, Philippe Lemeignan, Pierre Barat et Pierre Laurent.

Oui.

Il s'est renouvelé régulièrement.

Point.

0.

Les membres anciens qui existent dans le Conseil, le sont en vertu de réélections.

Le bureau s'est renouvelé régulièrement

Nous tous les mois, manque de matières à traiter si souvent.

Le budget a été fait tous les ans.

Oui.

Le trésorier s'est conformé, autant que possible, à l'Art. 82.

* Voir ce décret au Bulletin des Lois, année 1810, 2^e semestre, Tome 13, pages 69 et suivantes.

3951. ADI, V. 371, fabrique de l'église de Dun-le-Poëlier, « renseignements sur le personnel, l'administration et la comptabilité de cet établissement », 1839

QUESTIONS.

Présente-t-il également, à la fin de chaque trimestre, un bordereau de la situation active et passive de l'établissement (Art. 34)?.....

Est-il seul chargé de pourvoir aux dépenses (Art 35)?.....

Une copie de chaque compte est-elle déposée à la Mairie (Art. 89)?.....

Les fonctions de Trésorier sont-elles exercées par le Curé ou Desservant?.....

Les Revenus énumérés en l'art. 37 du décret sont-ils exactement perçus?.....

A-t-il été fait des tarifs pour la perception des droits attribués à la fabrique pour les décrets des 23 prairial an XII, 18 mai 1806 et 26 décembre 1813?.....

Les bancs et les chaises sont-ils loués, affermés ou mis en régie?..

La Fabrique possède-t-elle des biens-fonds? En quoi consistent-ils?..

Ces biens sont-ils affermés, régis et administrés conformément aux règles prescrites par la loi (Art. 60)?.....

La Fabrique possède-t-elle des rentes sur particuliers?.....

A quelle somme s'élèvent les arrérages annuels de ces rentes?.....

Les Titres et Papiers de la Fabrique sont-ils déposés dans une armoire ou en tout autre lieu sûr?.....

A-t-il été fait un inventaire de ces Titres et Papiers (Art. 55)?.....

En a-t-il été fait un autre des vases sacrés, des ornemens, du linge, de l'argenterie et autres objets mobiliers appartenant à l'Eglise (même article)?.....

Est-il fait chaque année un recensement de ces deux inventaires (même article)?.....

RÉPONSES.

On n'observe pas exactement cette formalité, le bureau ne la croyant pas nécessaire, d'après les prévisions de son budget.

Le Curé est chargé des dépenses, avec le consentement du Conseil.

La copie du compte annuel n'est pas déposée à la mairie, attendu que la fabrique s'abstient de réclamer les secours de la Commune.

Ces fonctions sont exercées actuellement par le Desservant.

L'attribution des bancs et chaises, jusqu'au commencement de l'année courante, n'a pas pu se faire avec toute l'exactitude désirable.

Il n'y a pas de tarif de fait; on se propose de le faire incessamment.

Ils sont affermés pour 3 ans, dès le 1^{er} Janvier dernier.

La Fabrique ne possède rien. Le Curé jouit d'une pièce de terre, d'un petit pacage, de deux petits morceaux de pré, le tout d'environ une hectare et trois quarts, laissés par donation exclusivement aux Curés de la paroisse; et jouit, un jour, d'un autre pacage de 30 et quelques ares, après la mort de M^{lle} de la Roche, une fruitière actuelle.

O.

O.

O.

Les titres des susdits biens légués aux Desservants relatifs aux biens peuvent se trouver dans les archives de la Commune, et les actes de donation existent dans les études du notaire de cette commune.

Il ne se trouve point de titres ni d'inventaire de titres à la disposition du Conseil de Fabrique.

Il y a un inventaire des Vases sacrés etc.

On porte à l'inventaire, depuis quelques années, des additions plutôt que des diminutions des objets qui ont été acquis à l'Eglise, soit par achat, soit par don de quelques personnes pieuses.

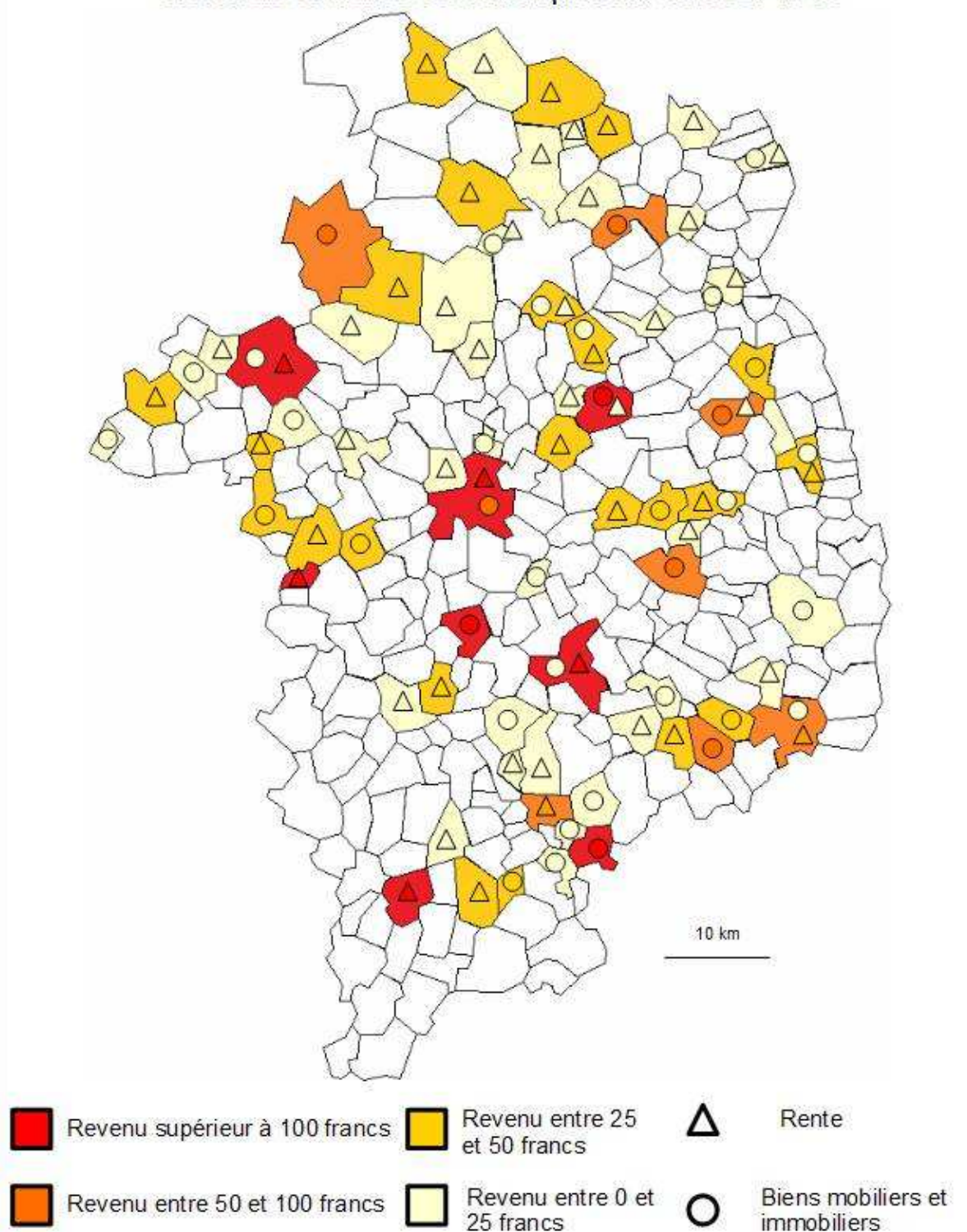
Le 1^{er} Avril 1859

Le Curé

CHATEAUBOUX, TYP. DE A. BAYVET ET C^e.

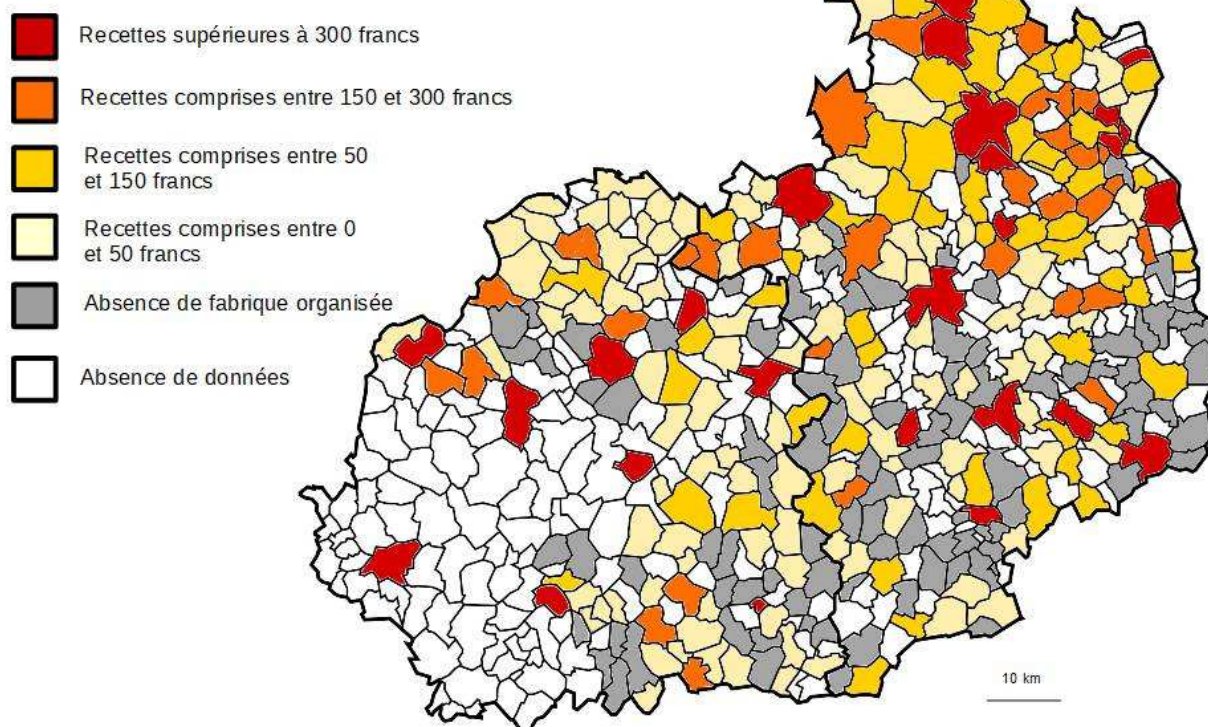
Annexe n°5 : biens et rentes des fabriques du Cher en 1816

Les biens et rentes des fabriques du Cher en 1816



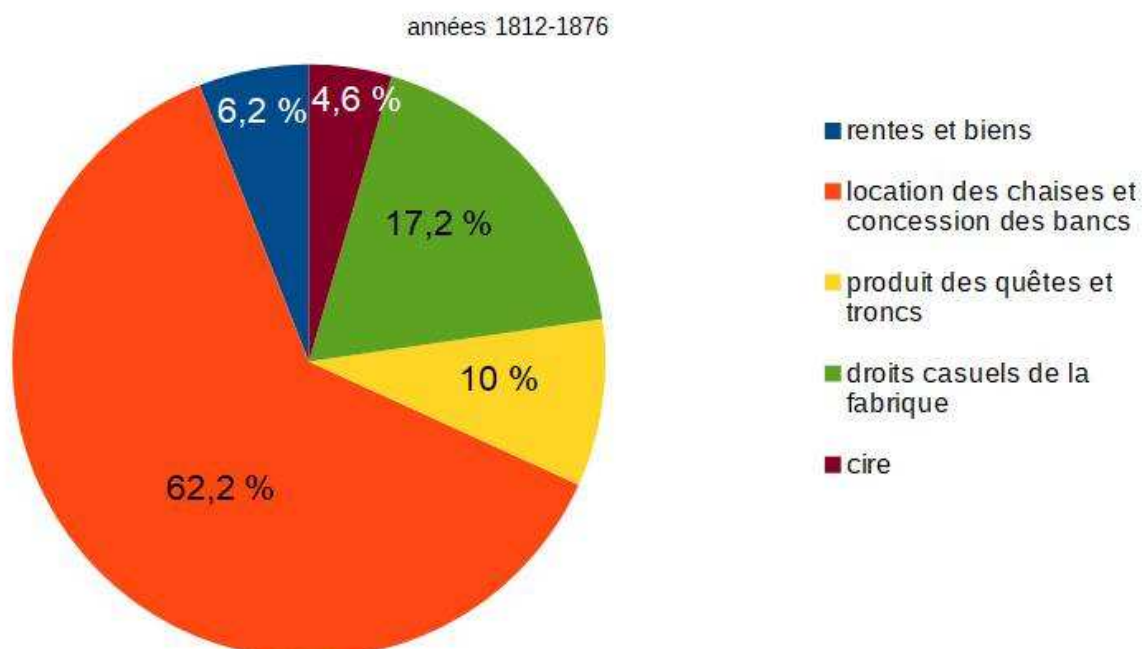
Annexe n°6 : le revenu des fabrique en 1822 dans le diocèse de Bourges

Les recettes des fabriques du diocèse de Bourges en 1822



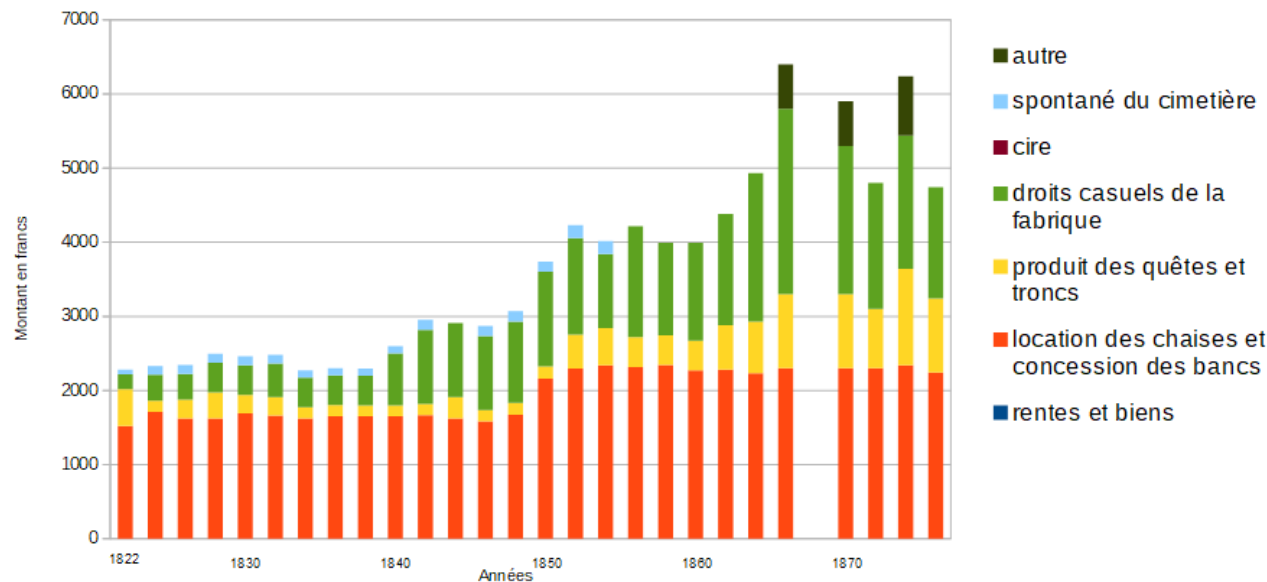
Annexe n°7 : les recettes de la fabrique Saint-Étienne de Bourges (1812-1876)

Les recettes ordinaires de la fabrique de Saint-Etienne de Bourges



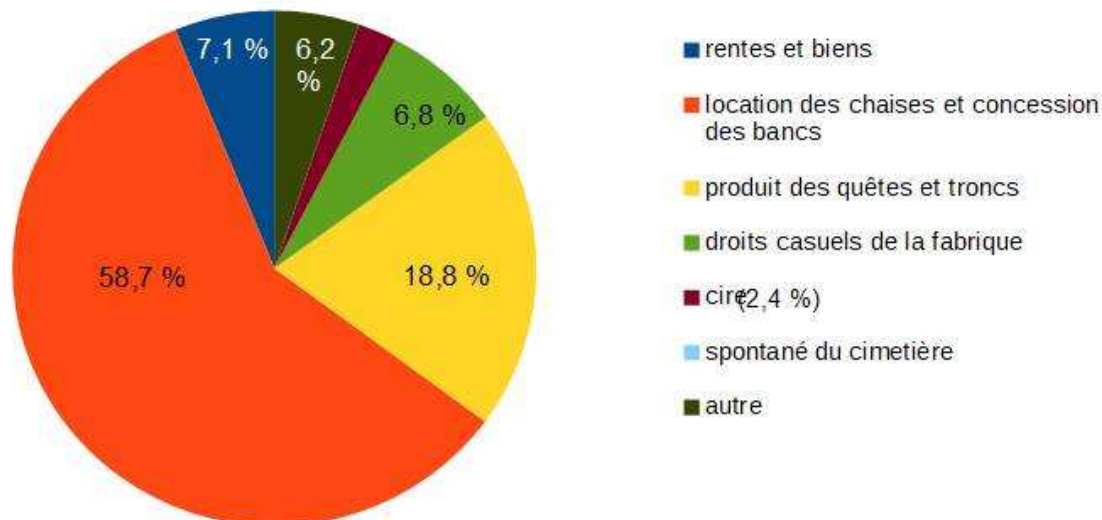
Annexe n°7 bis : L'évolution des recettes de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges (1822-1876)

L'évolution des recettes ordinaires annuelles de la fabrique Saint-Etienne de Bourges
années 1822-1876 (d'après les budgets)



Annexe n°8 : les recettes de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1812-1851)

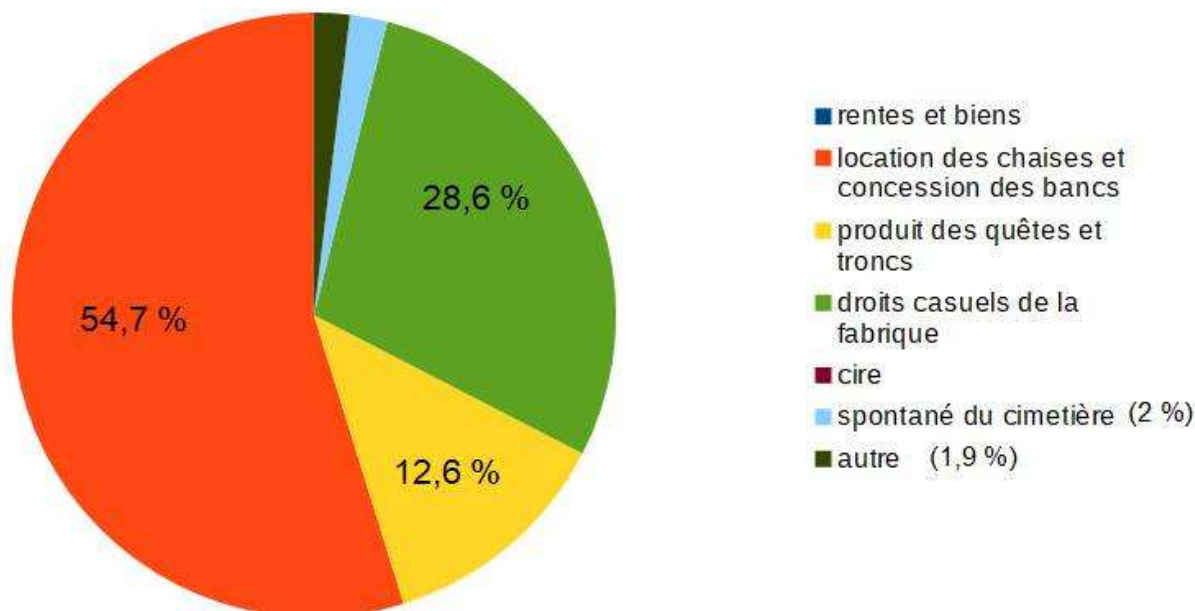
Les recettes ordinaires de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher
Années 1812-1851 (d'après les budgets)



Annexe n°9 : les recettes de la fabrique de Saint-André de Châteauroux

Les recettes ordinaires de la fabrique de Saint-André de Châteauroux

années 1812-1876 (d'après les budgets)



Annexe n°10: la location des chaises à la criée en 1825 à Dun-sur-Auron³⁹⁵²

aujourd'hui dix huit desembre dix huit cent vingt cinq a l'issue de la grande messe le
bureau des margilliers etant au ban d'oeuvre ou est trouvé grand nombre d'habitans
a l'effet de proceder a la dernière criée du banc n° 42 appartenant a la dite fabrique
de Dun-sur-Auron apres plusieurs criées personne ne s'estant présentée pour encherir le dit
banc, le bureau a adjugé la criée au sieur antoine lespiat et sa femme pour
en jouir pour eux leur vie durant ou pendant leur residence en cette ville a
la charge pour eux de payer a chacun jour et fête de Noël par chacun an la somme
de deux francs, et trois francs d'autre une fois payé conformément au reglement
de monseigneur l'archevêque de Bourges du 30. y. 1803 approuvé par le gouvernement
le 1. desembre suivant et ont lesdits lespiat et sa femme signé avec les membre
du bureau les jours mois et an cy dessus. Marie Dagois femme Lespiat
Lespiat
Dureau

3952. ADB, série P, paroisse de Dun-sur-Auron, boîte n°2, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Dun-sur-Auron, 18 décembre 1825

1839

Tarif

Lequel trois Cens Ontes sont, à quatorze heures, le
Membres Composant le conseil Général de la fabrique se sont réunis
Extraordinairement, d'après la permission, accordée par nous, l'Épiscopat
de Bourges.

Lesdites étant ouvertes, M. le Curé a donné lecture au conseil :

Droits de la fabrique 1^{er} D'une lettre Circulaire du Consistoire de l'Épiscopat de Bourges, datée
Nim le jour de la Châtre, de Bourges le 14 Janvier, qui règle les
Droits de la fabrique dans les Églises, Services et autres fonctions de la
fabrique. 2^o Du Tarif de Bourges, daté le 14 Janvier, lequel porte, dans le
Paragraphe 4^{ème} de l'art 6 : le droit de la fabrique, y compris ceux
de Petit Officier et de Officier d'Église, sont réglés par le
Tarif Particulier de chaque Conseil de fabrique, également approuvé.

Lequel après l'avoir délibéré,

Considérant que le droit de tout temps immémorial dans
la paroisse de la Châtre, se trouve en l'Église, avec le Divers Chant
de la paroisse,

arrête :

art 1^{er} le droit de la fabrique dans les Églises, Services, Mariages,
Baptêmes, Confessions Continues a été réglé dans la
Paroisse de la Châtre, sans l'approbation, légale, ainsi qu'il suit :

1 ^{er} Sépulture et Service Solennel :	12 ^{fr} = "
1 ^{er} Pour la sonnerie de toute la Cloche :	
2 ^o Pour la sonnerie de l'Église et du Chœur, Chœur, Organe	14 ^{fr} = "
= mortuaire, Oris d'argent d'oratoire	
2 ^o Sépulture et Service Solennel :	
1 ^{er} Pour la sonnerie de trois Cloches :	6 ^{fr} = "
2 ^o Pour la sonnerie de l'Église et du Chœur, Mortuaire	3 ^{fr} = "
3 ^o Sépulture et Service Simple :	
1 ^{er} Pour la sonnerie de deux Cloches :	1 ^{fr} = "
2 ^o Pour l'Organe, Mortuaire (quand on le demande)	2 ^{fr} = "
4 ^o Mariages, Baptêmes, Confessions :	6 ^{fr} = "
Oris solennel de toute la Cloche :	
art 2 ^{ème} Honoraires des Officiers et des Officiers de l'Église :	
1 ^{er} Sépulture et Service Solennel :	2 ^{fr} = "
au Sacristain :	1 ^{fr} = 10 ^{cs}
au Diacre ou sous-diacre :	1 ^{fr} = "
aux deux Valeurs de Chœur :	10 ^{fr} = "
à chaque couple de chœur :	

3953. ADB, série P, paroisse de La Châtre, boîte n°8, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de La Châtre, 14 janvier 1839

**Annexe n°12 : secours accordé par le ministère des Cultes à la fabrique de
Ménétréols-sous-Vatan**

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
ET
DES CULTES.

ADMINISTRATION
DES CULTES.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

N°

DÉPARTEMENT
de l'Indre

DIOCESE
de Bourges

OBJET

Avis d'allocation d'un secours.

Paris, le *9 août* 187*6*.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, M. le
Ministre de la Justice et des Cultes a accordé à la *fabrique*
de Ménétréols-sous-Vatan un secours de *250 fr.*
pour l'aider à payer la dépense d'acquisition d'un *parc*
et d'ornements.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Chef de la 2^e Division
de l'Administration des Cultes,

L. de Rumi

A Monseigneur l'Archevêque de Bourges

Annexe n°13 : les allocations versées aux employés de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges³⁹⁵⁴

N° 27. Le Conseil a ensuite approuvé l'état ci-après, produit chaque année au Ministre.
 Pensées de 5610. pour Diocèse de Bourges.
 le Bas-Chœur en 1847. Exercice 1847.
 Département du Cher.

Projet d'emploi des sommes demandées en 1847, pour l'entretien
 du Bas-Chœur de la Cathédrale de Bourges.

Désignation des Employés du Bas-Chœur.	Allocations		Objets ou Motifs.
	accordées en 1846.	proposées en 1847.	
2 Sacristains . . .	800. "	1000. "	Tous ces employés sont indispensables.
2 Chantres . . .	300. "	300. "	Les sommes proposées pour 1847 sont les
6 Clercs	300. "	300. "	traitement de la semaine, excepté
1 Organiste . . .	500. "	800. "	L'organiste qui est payé 600. ", mais qui en
2 Souffleurs . . .	144. "	150. "	demande 800. Il conviendrait de lui
2 Tenors	500. "	600. "	accorder pour la continuer.
2 Bâtons	120. "	120. "	
3 Balaniers . . .	90. "	90. "	
2 Porteurs de Dais.	100. "	100. "	
1 Sonneur	144. "	150. "	
Total	3000. "	3610. "	

J. M. P. Clément, Secrétaire de Bourges
 J. A. Dupetit-Durand
 de Quincor
 de Bourges-Puyvallee
 de Bourges-Puyvallee
 de Bourges-Puyvallee

3954. ADC, V. dépôt 668, extraits du registre des délibérations du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges, 11 décembre 1846

Annexe n°13 bis : le contrôle et la surveillance des employés de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges³⁹⁵⁵

1828

Fichon s'est absenté pendant de l'école sermon
Complis et la bénédiction le jour de l'ascension.

- Fichon idem pour le jour de la pentecôte.
- Blasin même chose 1^{er} de jour de la pentecôte
- Cousin a manqué aux 1^{eres} vespres et a malin le
jour de pentecôte.
- Liguot a été absent aux vespres d'indumidi de la
pentecôte.
- Couturier absent le jour l'indumidi mardi de
la pentecôte
- Boudet absent aux vespres du mardi de pentecôte.
- Couturier absent aux vespres du 1^{er} jeudi fête dieu
- Couturier absent aux vespres du 1^{er} vendredi fête dieu.
- Couturier et Cousin ont manqué aux vespres
du Samedi de l'octave de la fête dieu
- absence de pichon et de Couturier aux vespres du
1^{er} dimanche de l'octave de la fête dieu
- Couturier absent aux vespres du 3^e dimanche d'après
de pentecôte.
- ~~Couturier~~ absent aux vespres du 4^e dim pentecôte

Lu et approuvé par nous Membres de la
fabrique, le 29 juin 1828, pour en expéser la
retenu.

Ménage

J. Durrant
Gardien
comptant

3955. ADC, V. dépôt 750, fabrique de Saint-Étienne de Bourges, état des absences, 29 juin 1828

Annexe n°14 : pension de retraite versée à un ancien employé (chantre) de la
fabrique de Saint-Étienne de Bourges³⁹⁵⁶

Diocèse de Bourges.

DÉPARTEMENT
DU CHER.

OBJET DE LA DÉPENSE.
Pensions de retraite.

N°
DU REGISTRE DE LA FABRIQUE.

N° *47* DU JOURNAL
du Procureur-Fabrien Trésorier.

PIÈCES
à fournir à l'appui du présent Mandat.

Néant.
Exp. 1848.

laquelle Somme sera allouée audit Trésorier, le présent Mandat
étant dûment quittancé et appuyé des pièces relatées ci-contre.

Pour acquit de la somme mandatée
ci-contre.

Fait à Bourges, le *30 juin 1848.*

A Bourges, le *30 juin 1848.*

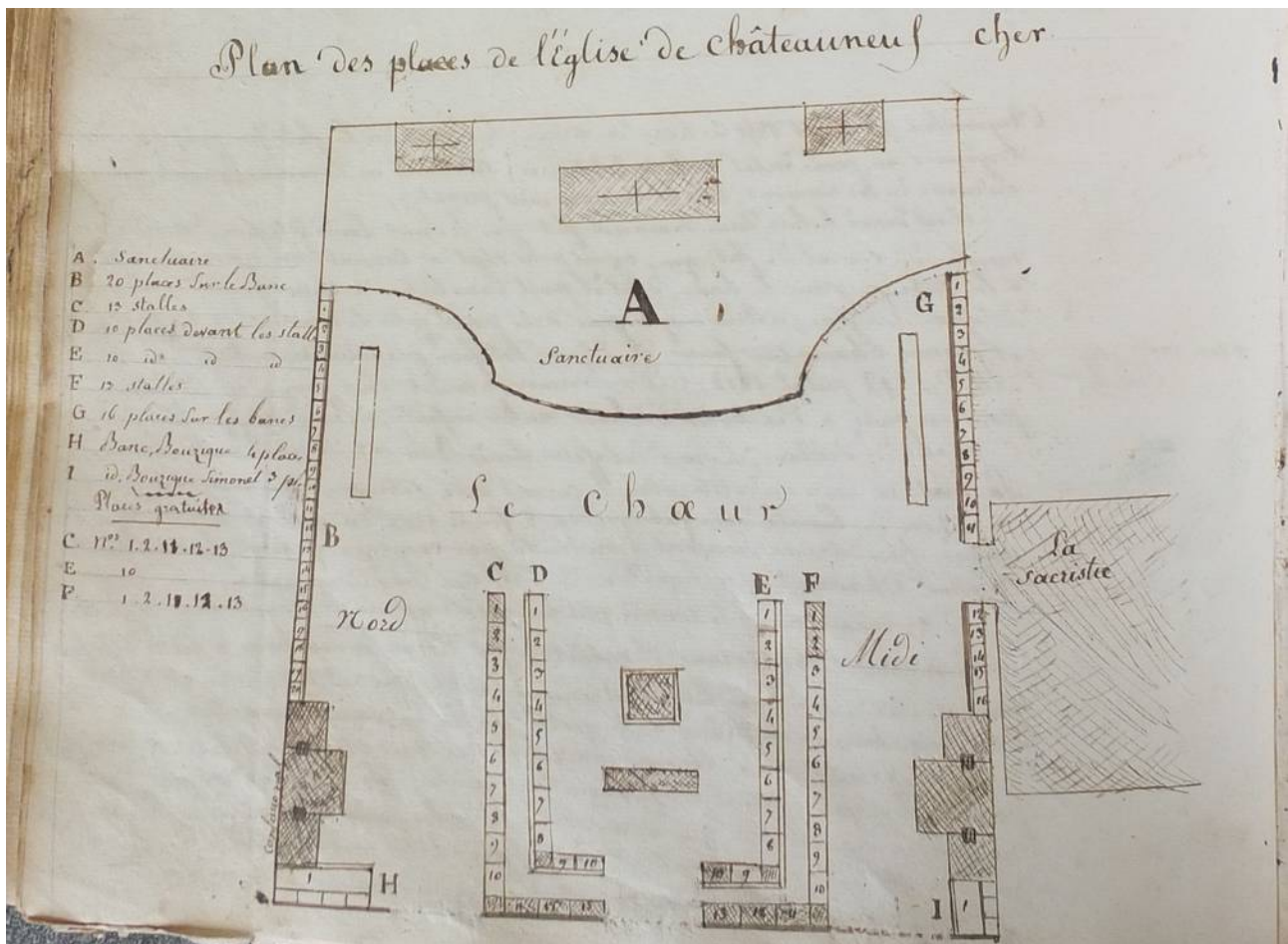
*Gour Leclancher qui
ne peut signer*
Chabault

C. A. J. - luthier vie-gin

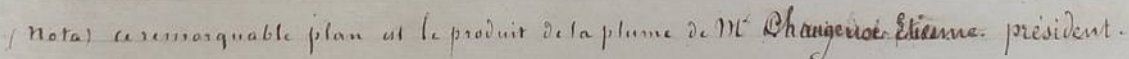
NOUS, PROCUREURS - FABRICIENS soussignés, mandons à
Monsieur *Leclancher*, Procureur-
Fabrien Trésorier de la Fabrique de Saint-Etienne, de payer
à M. *Leclancher, ancien Chantre*, pour sa
pension de retraite du 3^e trimestre 1848,
la somme de *deux francs cinquante centimes,*
12.50.

3956. ADC, V. dépôt 750, pensions de retraite de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges, 30 juin 1848

Annexe n°15 : bancs et chaises dans l'église (choeur) de Châteauneuf-sur-Cher³⁹⁵⁷

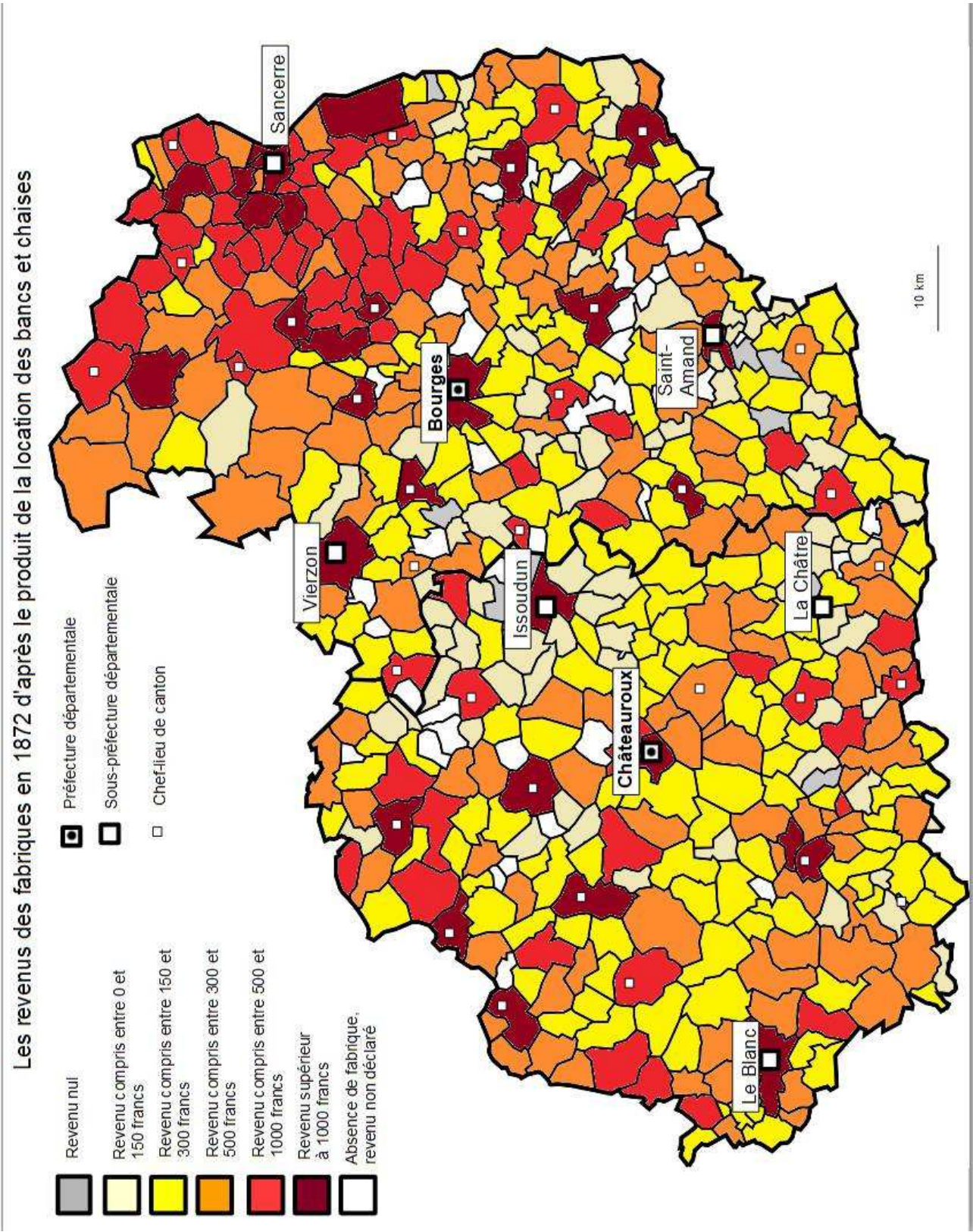


3957. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, 1852 ou 1853

Cher³⁹⁵⁸

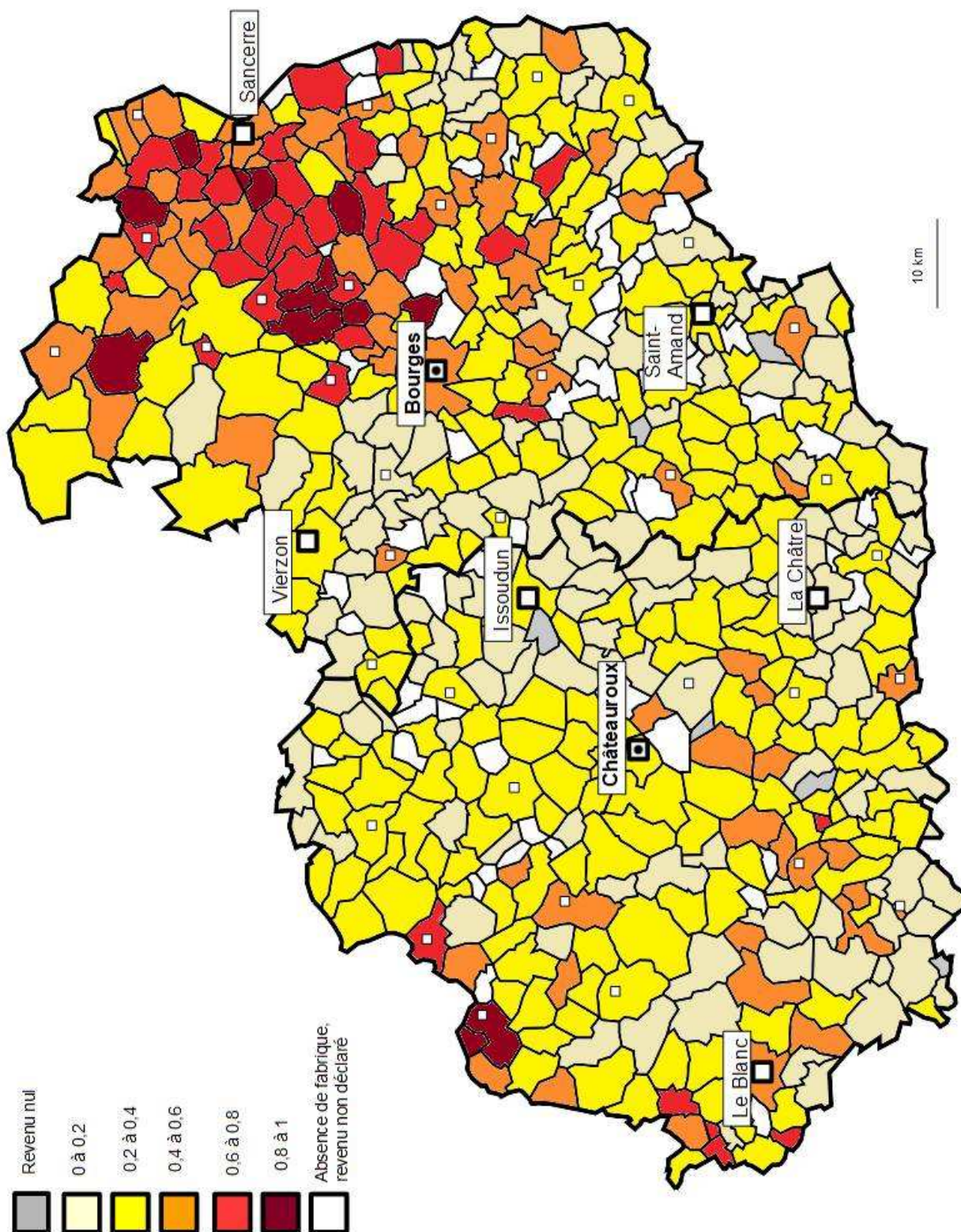
Annexe n°16 : location des places et contrôle des paroissiens à Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges³⁹⁵⁹

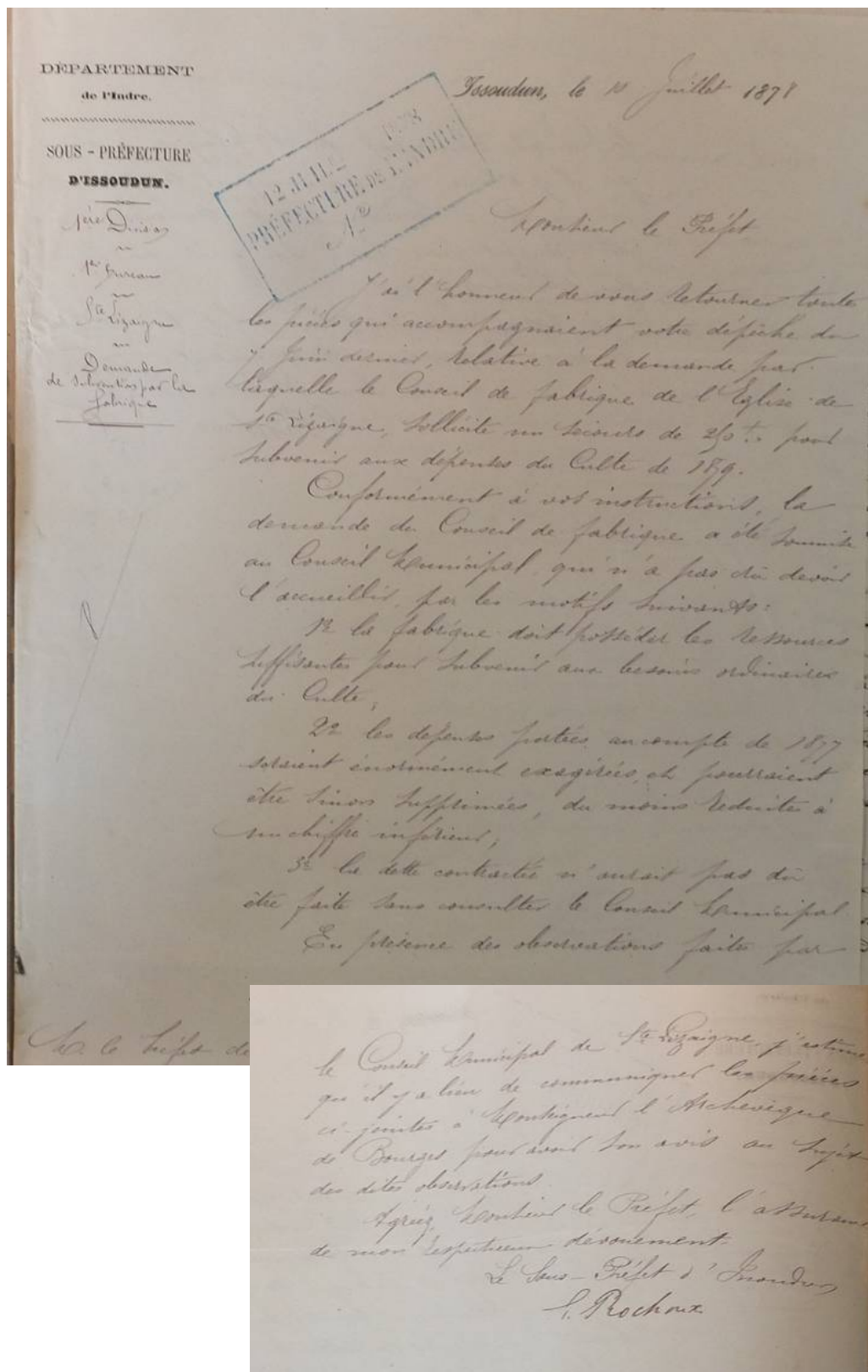
Noms des Abonnés aux Places & Chaises	Leur domicile	Nombre des Places	Temps de la Messe	Somme des Dimes	Somme des Dimes	Somme des Dimes	Observations
Suite D'après	Report			112 50	109 50	3	
M ^{re} Douillet Chanoine	au Doyenné	2	dimanche	5 50	5 50		
M ^{re} Gaillard	au Doyenné	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Guigues Chanoine	au Doyenné	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Roblot	"	2	"	5 50	5 50		
M ^{re} Florent	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Antoine	"	4	"	11 "	11 "		
M ^{re} Berthier	"	4	"	18 "	18 "		Peu fixe
M ^{re} Dubois Chanoine	"	6	"	23 50	23 50		
M ^{re} Sustin	"	4	"	11 "	11 "		
M ^{re} Bonnard Chanoine	"	2	"	7 "	7 "		Peu fixe
M ^{re} Bourgeois Chanoine	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Gour	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Croifard	"	2	"	5 50	5 50		
M ^{re} Savio	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Binet	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Gais	"	2	"	6 "	6 "		Peu fixe
M ^{re} Leno	"	1	"	3 "	3 "		
M ^{re} Magdalen Chanoine	"	2	"	5 50	5 50		
M ^{re} Michon	"	1	"	14 "	14 "		Peu fixe
Report				249 "	243 "	6	



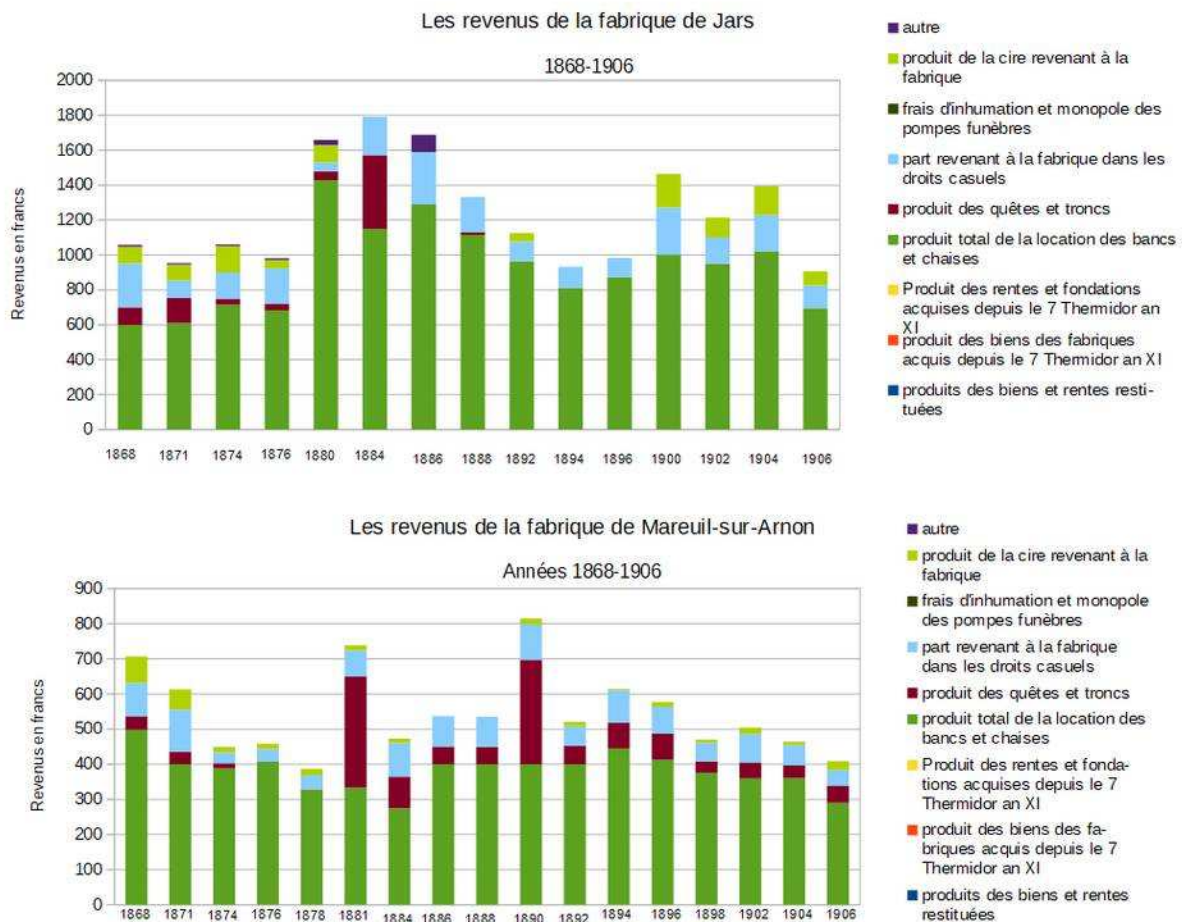
3960. ADB, 1L3, produit de la location des bancs et chaises dans le diocèse de Bourges

L'indice de richesse des fabriques du diocèse de Bourges (1872)



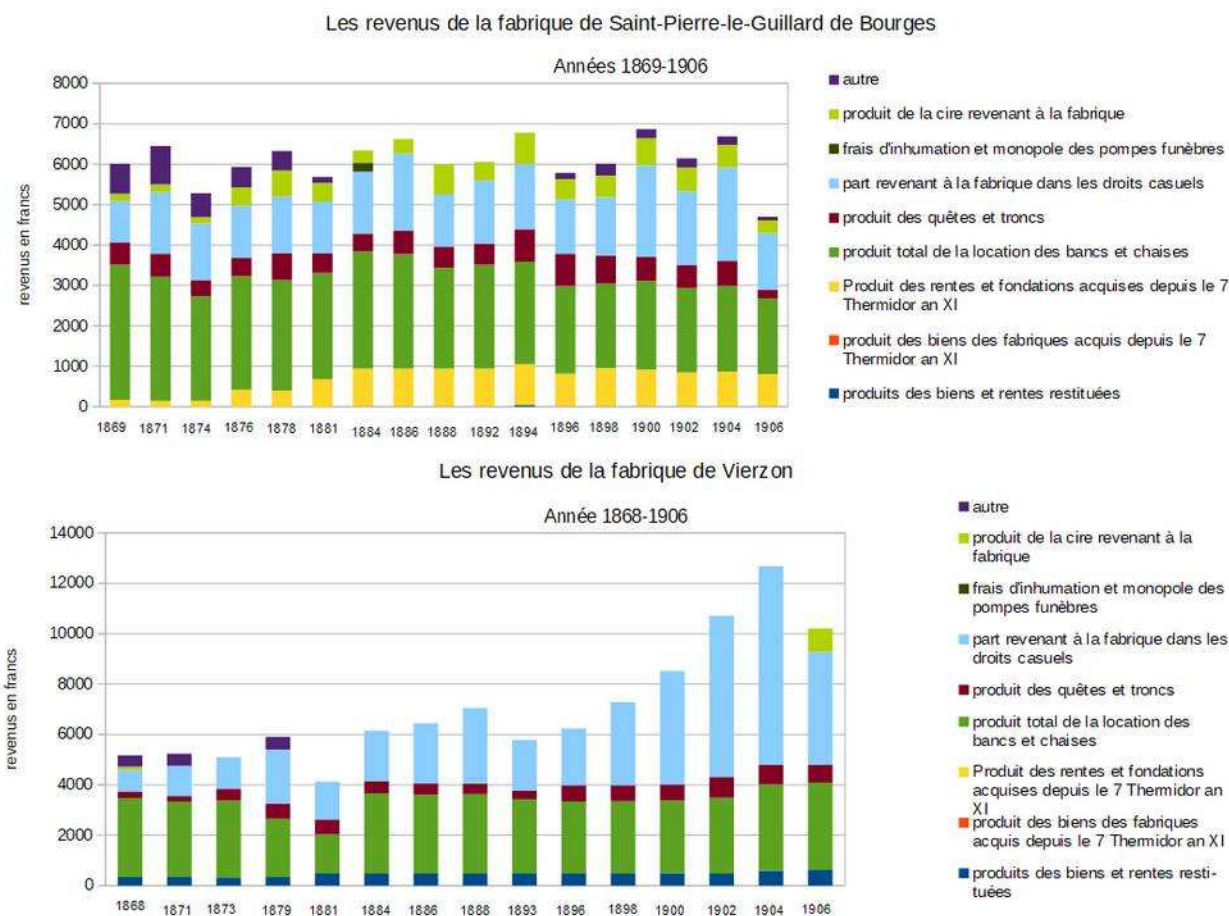


Annexe n°19 : évolution récente des revenus de deux paroisses rurales³⁹⁶²



3962. ADC, V. 171 bis, comptes de la fabrique de Jars, années 1868-1905 ; V. 174, comptes de la fabrique de Mareuil-sur-Arnon, années 1884-1894

Annexe n°20 : évolution récente des revenus de deux paroisses urbaines



Annexe n°21 : tarif du casuel à Arçay (1897)³⁹⁶³

[illegible]

3963. ADB, série P, paroisse d'Arcay, boîte n°1, tarif du casuel, 1897

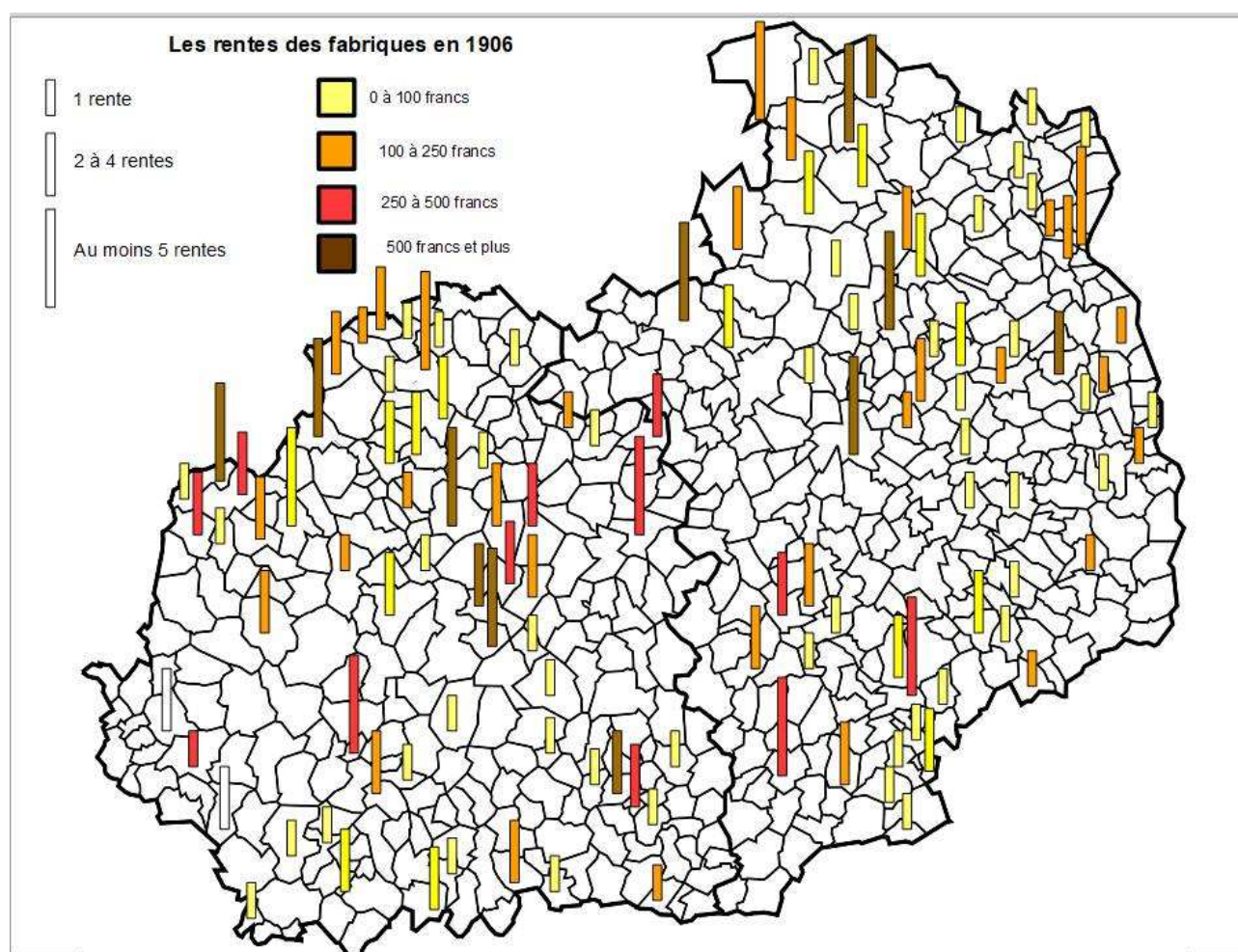
Annexe n°22 : les revenus des fabriques françaises en 1905³⁹⁶⁴

3964. AN, F¹⁹ 4115

DÉPARTEMENTS.	Nombre	Total global		Revenus des Biens meubles et immeubles	Charges de ces Biens
		des Recettes	des Dépenses		
Report.....	12.956	13.935.674.05	12.517.624.50	2.037.584.15	1.106.534.08.
Gironde.....	501	1.040.716.89	958.223.28	75.011.52	44.523.03
Hérault.....	355	571.913.36	538.731.59	43.029.04	38.794.51
Ille-et-Vilaine.....	383	1.504.470.55	1.398.374.35	83.872.80	67.034.90
Indre.....	234	205.737.34	203.621.90	14.692.90	10.194.66
Indre-et-Loire.....	237	385.645. "	367.078. "	41.130. "	22.773. "
Isère.....	531	435.272.64	430.987.55	37.320.28	20.299.46
Jura.....	393	309.380.85	282.069.22	39.285.52	20.434.27
Landes.....	322	204.280.14	200.541.77	26.610.98	6.682.05
Loir-et-Cher.....	295	373.146.33	321.907.35	54.998.71	25.251.82
Loire.....	360	944.216.69	900.202.30	41.398.43	32.454.97
Loire (Haute-).....	276	240.958.56	231.222.80	8.359.71	3.112.91
Loire-Inférieure.....	255	1.650.447.95	1.583.325.92	88.426.11	47.535.06
Loiret.....	336	443.476.34	432.564.77	78.186.04	37.670.29
Lot.....	450	289.462.04	252.237.46	25.531.98	13.300.49
Lot-et-Garonne.....	441	414.773.76	364.154.88	30.175.34	17.004.10
Lozère.....	217	98.714.35	94.789.85	16.671.70	4.213.30
Maine-et-Loire.....	413	1.257.024. "	1.240.217. "	79.698. "	62.703. "
Manche.....	614	1.270.816.94	1.234.397.78	555.915.92	362.327.21
Marne.....	496	1.089.223.34	824.654.10	68.319.19	32.052.83
Marne (Haute-).....	445	476.976.34	404.718.97	179.023.63	105.408.97
Mayenne.....	296	1.034.044.12	881.178.74	95.754.19	53.202.57
Meurthe-et-Moselle.....	507	909.970.22	701.239.67	179.228.52	112.470.49
Meuse.....	495	586.036.07	533.681.18	150.366. "	82.800.76
Morbihan.....	107	533.443.68	505.055.53	43.523.27	23.066.60
Nièvre.....	307	305.926.49	261.528.42	21.733.65	12.280.02
Nord.....	671	1.890.391.88	1.779.103.19	300.192.75	149.588.39
Oise.....	566	702.341.20	718.497.84	149.154.18	70.709.52
Orne.....	509	779.540.09	666.535.17	90.469.06	56.332.49
Pas-de-Calais.....	768	1.245.674.53	1.103.801.22	265.093.58	157.236.38
Puy-de-Dôme.....	513	491.550.10	472.360.58	39.155.12	24.628.96
A reporter.....	25.189	35.621.345.84	32.554.662.81	4.964.962.27	2.837.895.47

Départements.	Nombre	Total global		Revenus des biens meubles et immeubles	Charges des ces biens.
		des Recettes	des Dépenses		
Report.....	25.189	35.621.345. ⁸⁴	32.554.662. ⁸⁵	4.964.962. ²⁷	2.837.895. ⁴⁷
Pyrénées (Basses-).	503	605.268. ^{..}	552.077. ^{..}	80.065. ⁵⁵	42.585. ³⁸
Pyrénées (Hautes-).	360	159.567. ⁸⁹	125.850. ⁶⁸	19.602. ³⁰	6.790. ⁵³
Pyrénées-Orientales.	222	155.653. ⁸⁰	196.275. ¹⁰	9.547. ²⁸	4.742. ⁷⁰
Belfort (Territoire de). ..	63	49.893. ²¹	57.112. ⁹³	16.285. ⁶⁷	11.191. ⁰⁴
Rhône.	312	938.777. ⁴⁰	919.004. ⁴⁴	39.052. ²⁵	54.774. ⁸²
Saône (Haute-).	341	404.487. ⁰⁴	348.411. ⁷⁶	71.190. ⁴⁰	21.987. ⁹⁰
Saône-et-Loire.	525	628.162. ^{..}	514.096. ^{..}	54.031. ^{..}	33.287. ^{..}
Sarthe.	389	1.117.009. ⁰¹	769.893. ³⁷	89.323. ⁷⁵	37.129. ²³
Savoie.	339	309.653. ^{..}	293.569. ^{..}	55.992. ^{..}	31.148. ^{..}
Savoie (Haute-).	300	234.824. ¹⁹	232.021. ²⁰	46.180. ²¹	20.852. ⁸⁰
Seine.	63	1.083.443. ⁵⁷	805.740. ⁰⁸	52.205. ⁸⁶	24.678. ⁸²
Seine-Inférieure.	699	2.097.214. ^{..}	1.814.477. ^{..}	216.925. ^{..}	124.029. ^{..}
Seine-et-Marne.	473	452.175. ^{..}	447.505. ^{..}	99.158. ^{..}	43.492. ^{..}
Seine-et-Oise.	522	1.291.347. ³²	1.133.452. ²⁵	222.016. ³⁴	133.497. ⁵⁰
Sèvres (Deux-).	334	431.533. ³⁴	425.710. ⁹⁸	50.041. ⁰¹	31.309. ⁷⁰
Somme.	701	1.404.753. ⁸⁴	1.134.384. ⁶⁸	363.591. ²²	192.459. ⁴³
Tarn.	502	452.928. ^{..}	410.692. ^{..}	75.209. ^{..}	49.102. ^{..}
Tarn-et-Garonne.	326	234.019. ⁷¹	220.059. ⁰⁵	31.898. ⁶³	19.236. ⁴⁸
Var.	162	323.451. ⁵⁴	306.779. ⁰¹	24.941. ⁰⁸	11.851. ³⁸
Vaucluse.	173	251.190. ⁶⁸	241.813. ⁵⁵	51.366. ⁴⁰	29.807. ⁹⁹
Vendée.	245	1.266.395. ¹⁸	1.319.747. ⁹⁰	93.342. ⁸⁵	33.129. ⁸⁰
Vienne.	307	364.485. ³⁶	313.757. ¹¹	30.542. ⁷⁰	19.694. ³⁴
Vienne (Haute-).	198	198.576. ⁷⁶	189.428. ⁵¹	5.037. ⁴²	3.387. ⁶⁷
Vosges.	337	539.417. ⁰⁵	473.936. ¹¹	120.481. ⁷²	92.311. ⁶³
Yonne.	485	386.877. ^{..}	322.675. ^{..}	75.102. ^{..}	29.724. ^{..}
TOTAUX.	34.172	51.002.945. ²³	46.123.132. ⁵⁶	7.008.100. ⁴⁷	3.939.896. ⁶¹
Alger.					
Constantine.					
Oran.	34.172	51.002.945. ²³	46.123.132. ⁵⁶	7.008.100. ⁴⁷	3.939.896. ⁶¹
TOTAUX.					
Paris.		Ces résultats sont au Dessous de la situation réelle, un certain nombre de fabriques en dépenses par conséquent leur compte avec nous n'est pas égal			
TOTAL.				634.903. = 34.334 = 1991	
Fabriques justiciables de la Cour des Comptes.					
	202	9.907.872. ³²	9.809.967. ⁵⁷	893.037. ⁹¹	470.235.
Totaux Supérieurs	34.374	60.910.817. ⁵⁵	55.933.100. ¹³	7.901.138. ³⁸	4.410.132. ²⁰

Annexe n°23 : les rentes des fabriques du diocèse de Bourges en 1906



V.268

*Annexé à l'inventaire
de l'église d'Ivoy-le-Pré*

Monsieur l'Inspecteur,

Nous soussignés, membres du Conseil de fabrique de l'église d'Ivoy-le-Pré, nous conformant aux instructions que nous avons reçues de M^{gr} l'Archevêque de Bourges, déclarons que nous adhérons d'avance au jugement que portera le Souverain Pontife sur la loi de séparation et sur la dévolution des biens que cette loi prévoit en faveur des associations cultuelles.

De plus, nous déclarons protester contre l'inventaire que vous vous proposez de faire, et nous affirmons que notre présence ici est absolument passive, ne nous reconnaissant pas le droit de disposer des biens de l'église.

Tous les objets que vous trouverez dans ce saint lieu, autels, chemin de croix, chaire à prêcher, statues, candélabres, ornements d'église, vases sacrés, vitraux même provenant de la libéralité des fidèles de cette paroisse qui rendront et revendiqueront tout ce qu'ils ont confié aux prêtres qui se sont succédés dans cette paroisse pour le culte catholique.

Nous faisons, en outre, toutes réserves, en fait et en droit, sur les conséquences que cet inventaire pourrait avoir, déclinant d'avance toutes responsabilités.

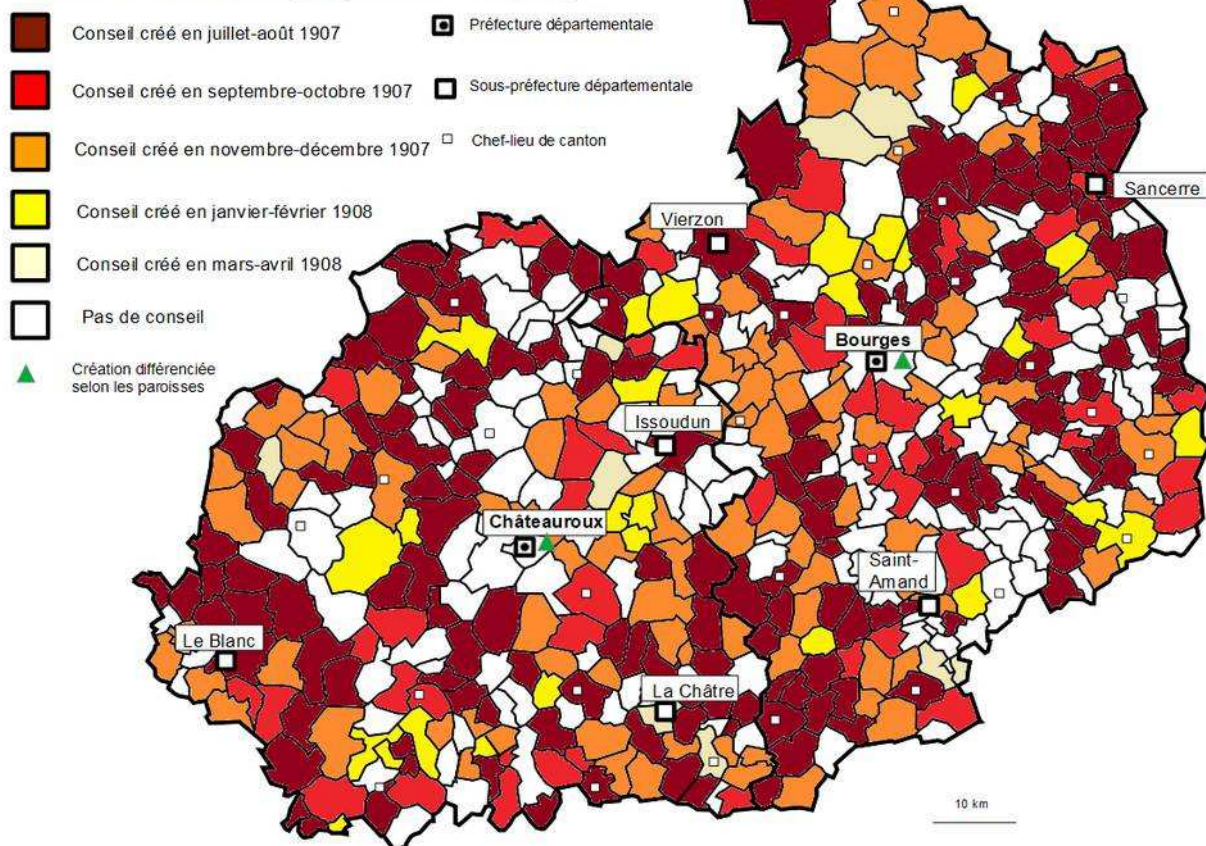
Et nous requérons l'insertion de notre protestation au procès-verbal.

A Ivoy-le-Pré le 9 février 1906.

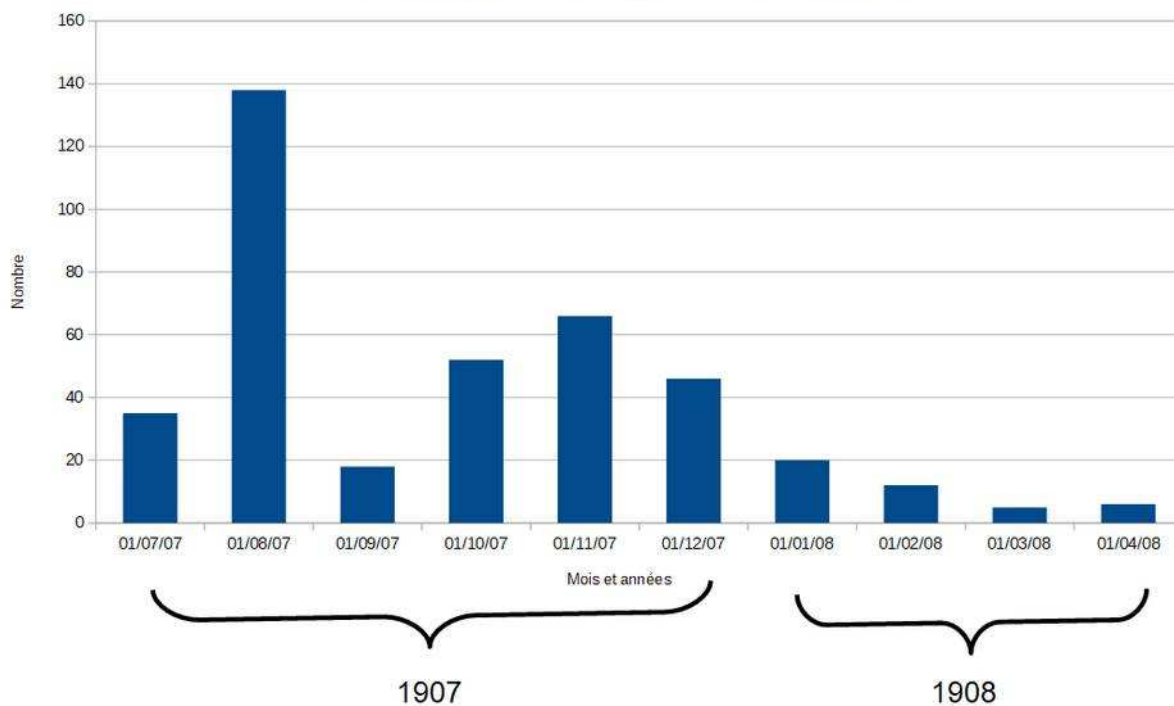
Abbaye de Saint-Étienne
P. Vallière
de Rancourt
H. de la Roche
de Rancourt

Annexe n°25 : les conseils curiaux dans le diocèse de Bourges

La création des conseils curiaux ou paroissiaux dans le diocèse de Bourges (juillet 1907-avril 1908)



La formation des conseils curiaux dans le diocèse de Bourges



Annexe n°26 : formation et délibération du conseil curial de Châteauneuf-sur-Cher³⁹⁶⁶

Séance du conseil curial du 1^{er} mars 1908, pour arrêter les comptes de l'exercice 1907 et préparer le Budget de 1908

1907 - Le 11 novembre 1907 sur la proposition de M^r l'abbé Hocoux curé d'origine, M^r Lervonnat archiviste de Bourges a accepté comme membre du nouveau conseil curial qui doit remplacer l'ancien conseil de Fabrique. M^r l'abbé Piédon, pro curé de Châteauneuf, M^r Durand Delhomme, ancien Président du conseil, M^r Campin, ancien trésorier, M^r Vériet, ancien Secrétaire et M^r Bouchard ces Messieurs ont accepté, et ont promis leur plus actif concours pour soutenir, par tous les moyens possibles, les intérêts laïcs, religieux et de la paroisse.

Hocoux

1^{er} Mars 1908 Le dimanche 1^{er} Mars 1908, le conseil curial s'est réuni au Presbytère sous la présidence de M^r l'abbé Hocoux, étaient présents M^r Durand, Campin, Vériet et Bouchard. M^r l'abbé Piédon malade s'était excusé; M^r le curé présente au

conseil les comptes de l'exercice 1907, les recettes s'élevaient à la somme de deux mille trois cent quatre-vingt francs... 2003.50
Les dépenses à deux mille un franc quatre-vingt francs... 2001.50
Il y a donc un excédent de recettes de deux cents francs... 200
Il faudra désormais supprimer certaines dépenses ou faire appel à tous les ayants droit des propositions pour qu'on appelle les ressources de l'archevêque de Tours et de l'abbé de la Ferté...
que le sequestre a mis la main sur une rente de 274 francs...
de fondations faites à la Fabrique pour se faire aussi...
supprimer les vingt mille francs depuis longtemps...
que la Fabrique parait acquiescer; il est fait en outre...
une réduction du nombre de ces mêmes perruques...
représentées que par une somme de vingt mille francs

Hocoux
curé d'origine
Vériet
J. Campin
Durand
Bouchard

3966. ADC, V. dépôt 896, extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher, novembre 1907 ; 1^{er} mars 1908

Sources de la thèse

Sources imprimées

BNF

Annales catholiques : revue religieuse hebdomadaire de la France et de l'Église, 3 juin 1880

Liotard (Baillot L.), *Opinion sur les candidatures de prêtres, par le citoyen-prêtre Liotard*, Issoudun, imprimerie H. Cotard, 15 avril 1848

Rapports et délibérations du conseil général de l'Indre (1870-1880)

Presse nationale

L'Autorité (1886-1914)

L'Echo de Paris (1884-1938)

L'Univers (1833-1919)

La Cocarde (1887-1907)

La Croix (1883)

La Gazette de France (1631-1915)

La Justice (1880-1940)

La Lanterne (1877-1938)

La Vérité (1870-1884)

La Voix de la Vérité (1846-1858)

Le Figaro (1826)

Le Jour

Le Monde (1860-1898)

Le Radical (1881-1931)

Le Rappel (1869-1933)

Le Siècle (1836-1932)

Le Soleil (1873-1922)

Presse locale

L'Ouest-Éclair (1899-1944)

Le Journal de Roanne (1861-1944)

Le Petit Parisien (1876-1944)

Archives départementales du Cher

Presse et imprimés

Bulletins paroissiaux

Bulletin paroissial d'Henrichemont (1902-1920)

Journaux

Journal de Bourges (1816-1819)

L'Annonciateur du Cher (1839-1939)

L'Emancipateur (1906-1952)

L'Indépendant du Cher (1890-1915)

La Croix de Bourges (1900-1909)

La Démocratie du Cher (1881-1894)

La Dépêche du Berry (1893-1944)

La République de 1848 (1848-1852)

La Semaine religieuse de Bourges (1881-1937)

La Semaine religieuse du Berry (1865-1881)

Le Courrier de Bourges (1852-1872)

Le Courrier du Berry (1872-1883)

Le Courrier du Cher

Le Journal du Cher (1819-1928)

Le Messager du Cher (1884-1902)

Le Nouvelliste du Centre (1902-1944)

Le Parti Socialiste (1891-1894)

Le Petit Berrichon (1891-1937)

Le Tocsin populaire organe hebdomadaire des fédérations socialistes du Cher, de l'Indre et de la Corrèze (1904-1906)

Archives départementales de l'Indre

Presse et imprimés

Bulletins paroissiaux

Bulletin paroissial de Brives et Vouillon (1900-1911)

Bulletin paroissial de Lys-Saint-Georges (1912)

Bulletin paroissial de Tranzault (1903-1920)

Bulletin paroissial du Blanc, paroisse Saint-Étienne (1905-1914)

Bulletin paroissial du Pêchereau (1908-1914)

Journaux :

L'Echo du Blanc (1865-1919)

L'Echo des Marchés du Centre (1846-1944)

L'Éclaireur de l'Indre (1904-1914)

L'Indépendant du Blanc (1891-1911)

L'Indre Républicain (1905-1918)

Le Journal du département de l'Indre (1887-1936)

Le Journal d'Issoudun (1898-1944)

Le Progrès de l'Indre (1880-1944)

Sources manuscrites

Archives nationales (AN)

Séries BB : Ministère de la justice

BB¹⁶ 801 : pétition de curés ruraux (1820)

BB¹⁸ 47 : condamnations d'ecclésiastiques (1892-1909)

Série C : Archives Parlementaires

2749 : pétitions pour avoir des prêtres dans les communes (1823)

Série F⁵ : Ministère de l'Intérieur

F⁵ II : comptabilité départementale

Série F⁷ Police générale

Série F⁷ 12399^A : organisation et déroulement des inventaires (janvier à décembre 1906)

Série F⁷ 12399^B : bilan des Inventaires effectués

Série F⁷ 12400 : inventaires, problèmes des séminaires, rapports des préfets sur le déroulement des opérations par département.

Série F⁷ 12402, *idem*

Série F⁷ 12715 : application de la loi de Séparation des Églises et de l'État, résistance aux inventaires (1905-1906) et menées cléricales (1908-1913)

Série F¹⁹ : Ministère des Cultes

F^{19*} 217 : lettres à des maires, à des curés, à des membres des fabriques sur les édifices cultuels et les affaires cultuelles. An XIV-1807

F^{19*} 219 : lettres à des membres du Corps législatif, à des maires, à des curés, à des marguilliers et fabriciens sur les édifices cultuels et les affaires cultuelles. An XII-an XIV.

F^{19*} 246 : tableaux, par diocèses, des refus de sacrements (Agen à Lyon). 1806-1810.

F¹⁹ 1099/13 : attribution des biens paroissiaux (1907-1912) Charente-Inférieure, Cher, Corrèze.

F¹⁹ 1099/27 : *idem* pour l'Indre

F^{19*} 1421 : fabriques des cathédrales : biens et rentes; relevé général par diocèses. 1884

F¹⁹ 336 : affaire des cultes dans les départements, Charente à Corse. An X-1828

F¹⁹ 340 : Gers à Indre-et-Loire. An X-1829

F¹⁹ 414 : affaires des cultes dans les départements 1789-1838 (Cher)

F¹⁹ 432 : affaires des cultes dans les départements 1789-1838 (Indre)

F¹⁹ 618 : remise aux fabriques des rentes non aliénées, par diocèses. An X-1821 (Bourges à Versailles)

F¹⁹ 639 : état par départements des paroisses manquant d'églises et de presbytères (Cher)

F¹⁹ 640 : *idem*, Indre

F¹⁹ 649 : secours et subventions pour la construction et la réparation des églises et presbytères (par diocèses). 1811-1828 (diocèse de Bourges)

F¹⁹ 695 : états de situation des fabriques : Doubs, Eure-et-Loir, Indre, Jemmapes, Orne, Pas-de-Calais, Sarre, Seine. An XII-1809

F¹⁹ 796 : annexes, chapelles de secours, chapelles vicariales (par diocèses). An XI-1837

F¹⁹ 1781 : dépenses des communes pour le culte, impositions extraordinaires nécessitées par ces dépenses (par diocèses). 1808-1816

F¹⁹ 1975₄ : association cultuelles catholiques

F¹⁹ 2030 : circonscriptions paroissiales : états statistiques arrêtés sous le Premier Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet (par diocèses)

F¹⁹ 2040 : circonscriptions paroissiales : modifications (par diocèses). 1850-1905 (diocèse de Bourges)

F¹⁹ 3802 : fabriques cathédrales : état des biens (enquête de 1814).

F¹⁹ 3807 : chapitres, cures et fabriques métropolitaines : documents généraux, statuts des chapitres, règlements des fabriques, réunion des fabriques aux chapitres. An X-1894.

F¹⁹ 3819 : fabriques cathédrales : subventions de l'état et communales ; affaires diverses, Mayenne, Viviers, Bayeux, Marseille, Moulins, Algar, Rodez, Bourges, Tulle. An XII – 1895

F¹⁹ 3825 : fabriques cathédrales : Mobiliers et ornements pontificaux

F¹⁹ 3870 : inventaire de la cathédrale de Bourges

F¹⁹ 4095 : fabriques, organisation générale, coupures de presse, directives et recommandations (1806-1906)

F¹⁹ 4096 : fabriques, organisation générale, présidence des conseils de fabrique (1809-1888)

F¹⁹ 4097 : éligibilité, élections, révocations, composition irrégulière (1809-1880)

F¹⁹ 4098 : conseillers, marguilliers, sacristain, incompatibilité de fonction (1811-1878)

F¹⁹ 4099 : serviteurs des églises, organistes (1829-1868)

F¹⁹ 4102 : personnel, affaires diverses, révocations (diocèses de Bayeux à Dijon)

F¹⁹ 4109 : affaires diverses par départements

F¹⁹ 4113 : conseils paroissiaux consécutifs à la loi de Séparation, organisation, correspondance

F¹⁹ 4114 : restitution de biens non aliénés, envoi en possession (an XII-1875)

F¹⁹ 4115 : biens surtout immobiliers, aliénations, pétitions (an XI-1905)

F¹⁹ 4119 : biens des fabriques (1808-1815)

F¹⁹ 4126 : réponse à la circulaire de 1822 sur les revenus des fabriques

F¹⁹ 4128 : biens, révélations : biens ecclésiastiques vendus et dénoncés comme tels à l'Église (an XI-1840)

F¹⁹ 4129 : dossier par diocèse A-G (1814-1848)

F¹⁹ 4131 : biens, rentrées en possession des droits anciens, par diocèse A à O (1814-1848)

F¹⁹ 4133 : par départements (an XI-1873)

F¹⁹ 4134 : règlements et affaires générales (an XIII-1807)

F¹⁹ 4138 : *idem*. (Bourges-Cahors)

F¹⁹ 4151 : affaires administratives (Blois-Oran)

F¹⁹ 4155 : affaires contentieuses (Bordeaux-Coutances)

F¹⁹ 4159 : subventions communales en cas d'insuffisance des ressources, jurisprudence, décrets, statistiques (1809-1891)

F¹⁹ 4161 : *idem*, (Besançon-Grenoble)

F¹⁹ 4165 à 4175 : dons et legs aux fabriques

F¹⁹ 4178 : acquisition et emploi de fonds

F¹⁹ 4189 : *idem*, Bordeaux, Bourges, Cahors

F¹⁹ 4232 : fabriques, aliénations, échanges, emprunts

F¹⁹ 4243 : *idem*, diocèse de Bourges (1830)

F¹⁹ 4282 : emploi de fonds en rentes sur l'État (1849-1850)

F¹⁹ 4298 : *idem.* (1854)
 F¹⁹ 4321 : *idem.* (1858)
 F¹⁹ 4332 : *idem.* (1860)
 F¹⁹ 4338 : emploi des fonds en rentes sur l'État (1899-1904)
 F¹⁹ 4339 : fabriques, édifices paroissiaux, droit de propriété (an XI-1888)
 F¹⁹ 4340 : *Id.* et érection de nouvelles paroisses, désaffectations (an XI-1890)
 F¹⁹ 4341 : fabriques, logements des curés et des vicaires, presbytères (an XI-1904)
 F¹⁹ 4350 : distraction de presbytères (1815-1849)
 F¹⁹ 4356 : *Id.* (Bordeaux-Lyon)
 F¹⁹ 4359 : logements des curés et vicaires, subventions communales (Agen-Clermont)
 F¹⁹ 4361 : presbytères, question de propriété (1858-1905)
 F¹⁹ 4362 : fabriques, presbytères, difficultés avec les communes (Agen-Grenoble)
 F¹⁹ 4363 : églises et chapelles, autorisations légales (1806-1874)
 F¹⁹ 4365 : églises, utilisation pour usages non religieux (1830-1908)
 F¹⁹ 4366 : inscriptions à l'extérieur et à l'intérieur, titres de nobles, armoiries Besançon-Coutances (1811-1895)
 F¹⁹ 4373 : cloches, acquisitions, parrainages, conflits (1809-1877)
 F¹⁹ 4374 : droits, tarifs et règlements de sonnerie (1809-1907)
 F¹⁹ 4375 : application des lois municipales de 1884 et 1886 par département (A à J)
 F¹⁹ 4378 : cimetières, propriété, acquisition de terrains, police et affaires générales
 F¹⁹ 4379 : cimetières, affaires diverses (an XIV-1885)
 F¹⁹ 4380 : produit spontané du cimetière (1811-1879)
 F¹⁹ 4381 : cimetières, personnel (1835-1870)
 F¹⁹ 4382 : concessions de bancs, locations des chaises, doctrines et affaires (an XII-1907)
 F¹⁹ 4383 : concessions perpétuelles, placements des élèves des écoles communales (an VIII-1882)
 F¹⁹ 4384 : fabriques, concessions de bancs, chaises, chapelles privées dans l'église
 F¹⁹ 4387 : *idem.* (Besançon-Bourges)
 F¹⁹ 4396 : concession de bancs et chaises (Agen-Coutances)
 F¹⁹ 4399 : casuel et oblations, affaires, tarifs (an XIII-1905)
 F¹⁹ 4400 : *idem* (1853-1905)
 F¹⁹ 4401 : *idem* et fourniture du drap mortuaire, ornements funèbres, prétentions de confréries (an XII-1900)
 F¹⁹ 4402 : oblations, tarifs, affaires diverses

F¹⁹ 4405 : *idem*, Besançon-Dijon

F¹⁹ 4412 : quêtes, affaires générales, denier du culte, quête à domicile - clergé, fabriques, bureaux de bienfaisance - (an XIII-1907)

F¹⁹ 4413 : quêtes, organisations après la Séparation (1906-1907)

F¹⁹ 4415 : quêtes et souscriptions (1810-1901)

F¹⁹ 4416 : quêtes, œuvres diverses : fabriques, bureaux de bienfaisance (1811-1881)

F¹⁹ 4418 : offrandes diverses, troncs, cierges (1828-1880)

F¹⁹ 4419 (1 à 3) : comptabilité des fabriques, doctrines et instructions (1809-1911)

F¹⁹ 4420/1 : comptabilité des fabriques, décret de 1893

F¹⁹ 4420/2 : évêques et circulaires du 19 avril 1894

F¹⁹ 4421/1-2 : opposition au décret de 1893, pétitions parlementaires

F¹⁹ 4422 : décret du 18 juin 1898, coupures de journaux

F¹⁹ 4423 : circulaires épiscopales (1879-1894)

F¹⁹ 4424/1 : dépôt de comptes de fabriques (1894-1896)

F¹⁹ 4424/2 : réponses aux circulaires des 25 mars/26 avril 1905 sur les recettes et dépenses des fabriques

F¹⁹ 4425 : correspondance des fabriques avec la cour des Comptes

F¹⁹ 4426 : *idem*

F¹⁹ 4427 : documents anciens par départements, fragmentaire

F¹⁹ 4430 : décret de 1893 et opposition des fabriques (1893-1904)

F¹⁹ 4439 : fabriques « mixtes », affaires diverses

F¹⁹ 4440 : binage, doctrine, enquêtes (1810-1839)

F¹⁹ 4441 : *Id.* par diocèse (Agen-Versailles)

F¹⁹ 4442 : mobiliers des églises, fabriques et édifices paroissiaux

F¹⁹ 4443 : secours de l'État accordés aux fabrique pour le mobilier

F¹⁹ 4445 : *idem.* par département Côte d'Or-Indre (1873)

F¹⁹ 4453 : *idem.* (1874)

F¹⁹ 4462 : *idem.* (1875)

F¹⁹ 4471 : *idem.* (1876)

F¹⁹ 4481 : *idem.* (1877)

F¹⁹ 4489 : *idem.* (1878)

F¹⁹ 4496 : *idem.* (1879)

F¹⁹ 4500 : *idem.* (1880)

F¹⁹ 4502 : *idem.* (1881)

F¹⁹ 4505 : *idem.* (1882)
 F¹⁹ 4508 : *idem.* (1883)
 F¹⁹ 4512 : *idem.* (1884)
 F¹⁹ 4516 : *idem.* (1885-1886)
 F¹⁹ 4158 : tous les départements (1897-1907)
 F¹⁹ 4159 : demandes d'objets mobiliers par les fabriques, H^{te}-Loire-Yonne 1874-1875
 F¹⁹ 4521 : affaires concernant les fabriques à l'instruction non terminées Ain-Loiret (1873-1880)
 F¹⁹ 4525 : *idem.* (1884-1892)
 F¹⁹ 4533 : demandes d'objets mobiliers arrêtées faute de crédit Ain-Isère (1885-1886)
 F¹⁹ 4677 : édifices paroissiaux, secours pour travaux, affaires générales, procédures d'ensemble (an X-1846)
 F¹⁹ 4678 : question de propriété, secours aux constructions, réparations (1848-1888)
 F¹⁹ 4679 : édifices paroissiaux, secours
 F¹⁹ 4681 : réponse à la circulaire de 1853 sur les dépenses communales (projet d'écoles, de presbytères...)
 F¹⁹ 4682 : secours pour travaux, circulaires (1903-1904)
 F¹⁹ 4683 : tableau statistique des secours demandés et accordés (1858-1905)
 F¹⁹ 4687 : demandes de secours, classement par département
 F¹⁹ 4693 : conflits entre les fabriques et les communes (Amiens-Bourges)
 F¹⁹ 4704 : secours aux communes
 F¹⁹ 4708 : par département (2nd Empire-III^e République)
 F¹⁹ 4720 : *idem.*
 F¹⁹ 4734 : *idem.* (1877-1890)
 F¹⁹ 4761 : allocations payées aux communes et fabriques (1849-1852)
 F¹⁹ 4779 : « affaires anciennes » (Gironde-Indre)
 F¹⁹ 4822 : secours payés, par départements (1853-1863)
 F¹⁹ 4874 : *idem.* (1862-1866)
 F¹⁹ 4930 : *idem.* (1867-1873)
 F¹⁹ 5021 : *idem.* (1878-1879)
 F¹⁹ 5104 : *idem.* (1883-1885)
 F¹⁹ 5135 : *idem.* (1891-1905)
 F¹⁹ 5510 : refus de sépulture par diocèse (A-N)
 F¹⁹ 5512 : refus de sépulture (An XI-1879)

F¹⁹ 5513 : tarifs du casuel, affaires diverses
 F¹⁹ 5514 : refus de sépulture (an XI-1891)
 F¹⁹ 5515 : tarifs du casuel par diocèse A-N (an XII-1849)
 F¹⁹ 5519 : organisation des pompes funèbres, relations avec les fabriques
 F¹⁹ 5528 : refus de sépulture par diocèse A-G (an XI-1877)
 F¹⁹ 5589 : police des cultes, réunion dans des lieux publics et privés
 F¹⁹ 5610 : attitude du clergé sous la III^e République
 F¹⁹ 5613 : *idem*.
 F¹⁹ 5617 : attitude du clergé (1881-1885)
 F¹⁹ 5619 : attitude du clergé lors des municipales de 1892/1896 et aux législatives de 1893
 F¹⁹ 5622 : dossiers départementaux
 F¹⁹ 5650 : sonnerie des cloches, droits fabriciens et subventions communales
 F¹⁹ 5651 : biens ecclésiastiques, associations cultuelles et conseils curiaux (1906-1907)
 F¹⁹ 5673 : plainte contre les prêtres (Empire-Restauration)
 F¹⁹ 5723 : *idem*. (1830-1850)
 F¹⁹ 5795-5796 : *idem*. (1850-1880)
 F¹⁹ 5898 : *idem*. (III^e République)
 F¹⁹ 6123 : suppression de traitement pour les desservants
 F¹⁹ 6144 : *idem*. (1903-1904)

Archives diocésaines de l'Archevêché de Bourges (ADB)³⁹⁶⁷

Série L

1 L : Denier du culte. Traitements.

3³⁹⁶⁸. *Manuel des conseils de fabrique* (1872) ; *Encyclopédie des conseils de fabrique* (1869) ; *Secours aux fabriques* (1875-1876) ; *Décimes* (1784-1785) ; *Décret impérial concernant les fabriques* (1809) ; *Ordonnance de M^{gr} de La Rochefoucauld sur les*

3967. Nous avons respecté la présentation, le classement fait par les archivistes diocésains (y compris relativement à la ponctuation et aux majuscules) ainsi que les dates affichées pour chaque paroisse (la continuité réelle est rare)

3968. Les numéros internes à chaque série correspondent aux boîtes de classements des archives.

presbytères et les fabriques (1741) ; Circulaire de M^{gr} de Villèle concernant les fabriques (1825) ; *Notions pratiques sur la comptabilité des fabriques* par l'Abbé H. Fédou (1886) ; Instructions ministérielles sur la comptabilité des fabriques (1893) ; Articles du journal *La Croix* sur la gestion des fabriques (1894) ; Affiche concernant les fabriques (1822) ; Petit manuel de comptabilité paroissiale par l'abbé E. Bedu (1933) ; Imprimés et formulaires vierges ; Note de M^{gr} Servonnet sur la conduite à tenir par la fabrique en décembre 1905.

4. Comptabilités des fabriques transmises à la préfecture dans les années 1880 à 1900 ; Budgets ordinaires et supplémentaires (1901-1906) ; État des biens et revenus des paroisses et des fabriques du Cher et de l'Indre (1816) ; Courriers et lettre circulaire au sujet de la comptabilité des fabriques et de l'inventaire du mobilier des églises (1883-1893-1894) ; Correspondance entre l'évêque et le préfet au sujet des sonneries des cloches (1884) ; Lettre circulaire de l'archevêque de Tours (1880) ; Défense des droits des fabriques (Pompes funèbres) ; Note en droit sur la circulaire du 2 décembre 1882 (Inventaire des objets mobiliers contenus dans les édifices religieux ; Manuel de comptabilité et d'administration des fabriques par l'abbé Nivet (1895)

Série P, archives paroissiales, classement par ordre alphabétique des paroisses

Les numéros ci-dessous correspondent aux boîtes de classement de ces pièces.

Aigurande

1. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1809-1926 ; Notes sur les biens fonds appartenant à la fabrique ; Charges et fondations
2. Registre paroissial de 1886 à 1946 (bénédiction de la cloche de la chapelle de Bouzanne ; copie d'une concession de pouvoir au curé d'Aigurande par M^{gr} de Limoges en 1886 ; baptême de deux cloches en 1946 ; Coutumier de la paroisse de 1895 à 1948 par les abbés Bournichon et Michelet)
3. Registre sur la paroisse de Notre Dame de la Bouzanne (historique, notes sur différents faits nationaux des années 1750 environ jusqu'en 1874 environ), Gravure de ND de la Bouzanne ou ND de Pitié.

4. Rapports et visites pastorales (1888, 1909, 1925, 1931, 1937, 1953) Registres et comptes de fabrique, 1902-1913 ; 1875-1893

Ainay le Vieil

1. Séances du conseil de fabrique (registre des délibérations), 1845-1925

Ambrault

1. Documents anciens (1804,1811,1817,1822) ; Historique (document ancien par le desservant Boucheron et bénédiction de croix en 1868) ; Livre de comptes de la Fabrique (1858-1881)

Anjouin

1. Fabrique ; Comptes de la fabrique (1835-1854) ; Église et presbytère ; Enquête (1804) ; Rapports et visites (1840, 1889, 1898, 1909, 1925, 1931, 1938, 1953)

Annoix

1. Conflit maire-curé 1880 ; Fabrique 1871-1891 ; Église et presbytère 1846-1878 ; Bail du presbytère (1914,1924,1927,1929)

Apremont sur Allier

2. Registre du conseil de fabrique, 1819-1914 ; Registres et comptes de fabrique, 1828-1851 ; Registre de comptes (1852-1951).

Arçay

1. Fabrique ; Église et presbytère (concession d'une chapelle) ; Clergé ; Pastorale ; Conflit (1893) ; Rapports et visites (1849, 1894, 1898, 1909, 1910, 1926, 1931, 1937, 1953) ; Notes sur la famille de Rivière de Riffardeau ; Liste d'objets prêtés à l'église d'Arçay en 1853 par la Duchesse de Rivière

2. Registre de la fabrique (1840-1914)

Arcomps

1. Registre de délibération du conseil de fabrique (1847-1909) ; Documents anciens (1804) ; Fabrique ; Église et presbytère ; Clergé ; Chapelle privée du château de Coursays

(Saint-Georges de Poisieux ?) ; Conflits (1848) ; Confrérie du Saint-Sacrement (1805) ; et historique

Ardenais

1. Comptes de la paroisse, 1849, et au dos, comptes de la fabrique, 1842-1843. Livre journal de caisse, 1902. Registre des bancs et chaises, 1906-1914. Registre de délibérations du conseil paroissial, 1880-1919

Ardentes

1. Documents anciens et histoire (1803, 1804, 1814) ; Fabrique ; Église et presbytère ; Hospice (1874) ; Clergé (1844, 1860, 1920 environ) ; Lettre à l'archevêque concernant des troubles (1848) ; Rapports et visites (1804, 1862, 1889, 1893, 1905, 1909, 1914, 1925, 1931, 1940, 1953, 1982)

Argenton-sur-Creuse

1. Registres de la comptabilité de la fabrique, 1823-1856, 1856-1935 ; Registres des enfants qui ont fait leur première communion, etc., 1828-1879, 1880-1894.
2. Délibérations du conseil de fabrique, 3 registres, 1803-1845 ; 1846-1885, 1886-1962

Assigny

1. Registre de délibérations de la fabrique (1841-1900) avec inventaire général du mobilier de l'église par l'abbé Brunet (1851-1852) ; Registre des places de l'église (1882-1894)
2. Comptes de Fabrique (années 1860 à 1907) ; registre des délibérations du conseil de Fabrique (1901-1926)

Augy sur Aubois

1. Documents anciens (1804, 1827) ; Fabrique, horloge (1864) ; Église et presbytère, chapelle de Saint-Aignan (1859) ; Conflits (1862, 1863, 1864, 1886, 1905) ; Quelques bulletins paroissiaux de 1928, 1929. Petit registre relatant l'histoire de la commune et de la paroisse par l'abbé Louis Godon, curé d'Augy vers 1890

Baraize

1. Registres et comptes de fabrique, 1809-1905. Registre de recettes et dépenses de la paroisse (1843-1876)

Barlieu

1. Notes dactylographiées sur les anciennes pratiques religieuses en usage dans le Sancerrois au XIX^e siècle
3. Registre de délibérations de la Fabrique (1809-1907).

Bazaiges

1. Délibérations du conseil de fabrique, 1842-1886. Documents anciens (1809) ; Note historique ; Église et presbytère ; Fabrique ; Rapports et visites (1893, 1898, 1904, 1909, 1910, 1925, 1931, 1953) ; Conflits (sacristain 1901)

Beddes

1. Documents anciens (1804) ; Fabrique Comptes de la fabrique de l'église, 1902, 1894-1925. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1875-1921. Tarifs,

Bélâbre

2. Registre de la paroisse (1886-1907) ; Registre spécial pour les 1^{ères} communions et pour les confirmations (1876-1946) ; Registre de comptes (1926-1947) ; Petit carnet à souche pour quête de 1912 ; Registre pour la défense de l'enseignement libre dans la commune (1932-1945) ; Registre des délibérations du conseil curial (1907-1938) ; Deux vieux cahiers de comptes (1912-1926) ;

Belleville sur Loire

1. Documents anciens sur les bancs et chaises (1810), sur des comptes (1805-1806), et courrier (1813) ; Registre de la fabrique (1841-1857)

Berry Bouy

2. Registres et comptes de fabrique, 1830-1941.

Bessais le Fromental

1. Conflits (1879) ; Coutumier pastoral (1860-1900 environ) ; Registres et comptes de fabrique, 1853-1936. Comptes de la fabrique, 1875-1896. Journal de caisse, 1896-1936. Comptes à classer. Bancs et chaises, 1879-1928.

Bonneuil

3. Registre des délibérations de la Fabrique (1855-1931)

Boulleret

2. Registre des délibérations de la Fabrique (1836-1896) avec pages sur la confrérie de Saint-Vincent (1876) et liste des curés de Boulleret de 1903 à 1970) ; Registre des comptes de la Fabrique (1854-1905)

Bourges

Paroisse Saint-Étienne

1. Comptes de la fabrique, 1907-1917, un cahier ; 1906-1907 ; comptes, 1868-1913 ; chaises, 1907 ; Clercs et fabrique, courriers et publicités de cloches. Paiement des présents aux sépultures (1847) ; Documents sur droits perçus par le sacristain M. Joseph Vallos (1869) ; Affiches pour adjudication de travaux (1828, 1829, 1830) ; factures diverses des années 1905, 1917, 1930, etc) ; Petit cahier d'état d'habillement et autres effets prêtés à messieurs les chantres (1820) ;

2. Comptes de la fabrique, XIX^e-XX^e siècles avec services en 1843 et imprimé vierge de l'inventaire du mobilier, ustensiles et matériaux dont le soin et la garde sont à la charge du sacristain, du suisse, du maître de musique, du marguillier et du garde-magasin.

3. Budgets, comptes, règlements, délibérations, 1888-1894, fondations, nominations, reliques, divers ; note du Chanoine Breton 1923 ; Document ancien sur le chapitre (1808)

9. Registre des délibérations du bureau de la Fabrique (1864-1882)

10. Registre des délibérations du conseil de Fabrique (1804-1844)

Paroisse Saint-Bonnet

3. Registres et comptes de fabrique, 1807-1919.

5. Registres et comptes de fabrique, 1894-1906

6. Registres et comptes de fabrique, 1804-1836

8. Registre des comptes de la fabrique (1907-1934)

Bué

2. Registre des comptes de la Fabrique (1896-1906) ; Registre des délibérations de la Fabrique (1894-1906) ; Registre des chaises (1940-1947) et Comptes de la paroisse (1945-1952).

3. Registre de la confrérie de Saint-Loup (1921-1954) ; Registre des recettes et dépenses (1906-1936) ; Registre des chaises (1862-1873) ; Registre de comptes et de délibérations de la Fabrique (1866-1874) et registre sommier des titres de propriété (1788-1867 et inachevé)

Ceaulmont

1. Registres et comptes de fabrique, 1895-1929

Chalivoy-Milon

1. Registre des actes et délibérations de la fabrique et pièces annexes, 1836-1906.
Registre des recettes et dépenses de la fabrique, 1837-1891.

Charenton-du-Cher

4. Registre des délibérations de la fabrique (1864-1906)
6. Documents anciens (1811-1823-1824-1875) dont liste des vicaires (vers 1688) ; Fabrique ; Église et presbytère ; Chapelles de la Verrerie et du Péron ; Clergé ; Rapports et visites (1732, 1822, 1839, 1852, 1898, 1904, 1909)

Chasseneuil

1. Registre de fabrique et pièces annexes, 1862-1895

Chatillon-sur-Indre

3 . Registre de délibérations de la Fabrique (1872) ; Copie des nouveaux statuts de la confrérie du Saint-Sacrement rétablie en juin 1810

Chezal Benoît

1. Registres et comptes de fabrique, 1857-1902

Ciron

1. Registres et comptes de fabrique, 1820-1839 ; Fabrique (1898) - plaque pour un fils De Bondy (1850)
2. Feuilles de comptes de la fabrique (vers 1827, 1850, etc.)

Cléré du Bois

1. Fabrique (conflit au sujet du cimetière 1876) ; Église (consécration de l'autel (1898)

Colombiers

1. Documents anciens (1808) ; Fabrique ; Église ; Séances du conseil de fabrique (1866-1906)

Crézancy en Sancerre

2. Registre de délibérations de la fabrique (1841-1935) avec quelques factures ; Registre des places dans l'église

Culan

2. Registres et comptes de fabrique, 1872-1883.

3. Registres et comptes de fabrique, 1883-1906.

5. Registre des recettes et dépenses de la fabrique (1838-1898) avec fermage des bancs et chaises (1900-1906)

Dampierre-en-Crot

1. Registre de délibération de la Fabrique (1842-1942)

Drevant

1. Conseil de fabrique. Recettes et dépenses, 1902-1943, y compris celles de la paroisse de Colombier. Séances du conseil de fabrique, 1854-1905

Écueillé

1. Livre des comptes divers par services par M. André, percepteur-receveur municipal (1900) concernant Écueillé, Géhée, Jeu-Maloches, Préaux.

2. Documents de la Fabrique ; Conflits, 1881, 1905

Éguzon

1. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1852-1952 et pièces diverses ; Registre de confirmations 1858, 1867

Épineuil le Fleuriel

1. Registres et comptes de fabrique (1857-1946) ; Rapports et visites pastorales (1853, 1862, 1898, 1904, 1909, 1910)

Fléré la Rivière

1. Documents anciens (1816) ; Fabrique ; Église et presbytère ; Clergé ; Registre des délibérations de la Fabrique (1827-1895) ; Rapports et visites (1822, 1842, 1862)

Fontenay

1. Souscription pour la cloche. Comptes de fabrique, 1856 à 1905. Délibérations du conseil de fabrique, 1856 à 1906.

Gargillesse-Dampierre

1. Registres et comptes de fabrique, 1873-1921 ; Livre des comptes, 1894-1905 ; Mandats à souche ; Registre de notes historiques, avec souscription pour la refonte de la cloche de l'église et compte de la fabrique ;
2. Registres et comptes de la paroisse.
4. Registre compte de la fabrique (1869-1906)

Gehée

1. Fabrique et inventaire de 1899; Église et presbytère; Personnel, nominations ; Rapports et visites pastorales (1862, 1889, 1893, 1898, 1909, 1953) ; incident (inhumation dans l'église 1856)

Givardon

1. Registres et comptes de fabrique, 1643-1720 ; 1720-1739 ; 1739-1758 ; 1758-1783 ; 1800-1810 ; 1820-1838, 1821-1825, 1829-1885, 1840-1860 ; 1842-1896 ; 1843-1856, 1857 ; 1880-1904 ; 1894-1895 ; Registre de la Confrérie de Saint-Gervais (1847 à 1877)

Gournay

1. Fabriques et conflit en 1875 ; Église et presbytère avec conflit 1887 ; Clergé et conflits (1879, 1886)

Guilly et Aize

1. registre de délibération du conseil curial ou fabrique (1864-1935) avec notes sur la paroisse d'Aize et les cloches de Guilly

Herry

1. Conseil paroissial, 1846-1906 et 1907-1910. Places et bancs de l'église, 1872-1873. Cercle catholique, 1908.. Denier du culte, 1941-1945. Offrandes des assistances aux offices, 1907-1910.

Ingrandes

1. Papiers divers ; Apparitions Bois du Rozier (Eléonore Favard 1893 ?) ; Autorisations ; Changement de curé (1908) ; Confrérie Saint-Joseph (1871) ; Fabrique (1905, 1906) ; Presbytère et église, conflits (1905, 1910) ; Rapports et visites (1888, 1891, 1909, 1913, 1925)

Jars

3. Registre des délibérations du conseil de fabrique (1838 à 1935) en mauvais état (non communicable)

Jussy-Champagne

1. Recueil d'actes et d'articles, XVIII^e siècle ; Documents anciens (1845) ; Fabrique ; Église et presbytère ; Historique ; Conflits (1854, 1856) ; Comité diocésain (1867) ; Rapports et visites (1848, 1894, 1898, 1909, 1910, 1925, 1931, 1937, 1953), notes sur l'histoire religieuse de la paroisse

Jussy-le-Chaudrier

1. Recettes et dépenses de la paroisse, 1799-1906, et celles de Précy, 1900-1906. Fabrique de l'église, registre de quittances, 1896-1898 et pièces diverses ; Fabrique ; Église et presbytère ; Distractions ; conflits (1881, 1885)

La Celette

1. Conseil de fabrique (1853-1906)

La Châtre

4. Archives de la fabrique (Comptes de 1803 à 1826)

4-1. Comptes et justificatifs de 1803 à juin 1804 ; 4-2. Comptes de Mme V^{ve} Dupont de juin 1804 à décembre 1805 ; 4-3. Comptes de M. Gademont de mai 1806 à octobre 1806 ; 4-4. Comptes de M. Gademont de 1806 à 1807 ; 4-5 ; Comptes de M. Gademont de 1807 à 1808

8. Registre de délibérations de la fabrique (1811-1952) ; Documents sur le denier du culte (années 1930 à 1950) ; Factures diverses et variées des années 1950 ; Registre de délibérations de la fabrique (1804-1815)

La Guerche-sur-l'Aubois (et ancienne paroisse Saint-Étienne-du Gravier)

1. Registres et comptes de fabrique.
2. Registres et comptes de fabrique, 1812-1881.
3. Comptes de la paroisse, 1940-1954.
4. Registre du conseil de fabrique de Notre-Dame de la Guerche, 1863-1889.
5. Registre de l'inventaire de l'église de Notre-Dame de la Guerche et des recollements, 1860-1886
7. Comptes de la fabrique, et anciennes factures des années 1897 à 1932 environ

La Pérouille

1. Fabrique ; Église et presbytère ; Registres et comptes de fabrique, 1870-1922

Langé

1. Fabrique ; Église ; Histoire, défense de l'ancienne église (années 1880-1890)

Le Châtelet

2. Documents anciens (fabrique 1770, 1779, 1791, 1822) ; Registre de mandats de la fabrique (1902-1905) ; Registre de reçus de la fabrique (1894-1906) ; Registre de la confrérie de Notre-Dame-de-Pitié (1894-1952) et association du Rosaire (1899-1909) ; Registre des souscripteurs (1882-1903) ; Correspondances diverses entre curé et vicaire général (années 1926-1928 environ) .
3. Registre de délibération de la fabrique (1840-1892)
4. Registre du conseil de fabrique (1860-1873)
5. Registre de comptes de la fabrique (1863-1894)

Le Pin (avec Badecon-le-Pin)

1. Statuts de la confrérie. Comptes du casuel pour les années 1862 à 1870. Registre de première communion et de confirmation. Livre d'or des bienfaiteurs de la paroisse, confrérie, 1883-1911 ; Conseil de fabrique 1843-1855 ; 1870-1912 ; Conflits avec la municipalité sur les sépultures (1886)

Le Subdray

2. Registre de recettes et dépenses (1906-1931) ; Registre livre paroissial (1906-1909) ; Registre des services religieux (1907-1920) ; Registre de la fabrique (1903-1906) ; Registres des tarifs (1876 et 1906) ; Registre d'annonces (1878-1902) ; Registre de la confrérie de Saint-Roch avec érection du chemin de croix (1864) ; Registre de délibérations de la fabrique (1854-1920)

Léré

2. Fabrique et Comptes de fabrique (Léré et Belleville); État des paroisses du canton de Léré pendant et après la Révolution (Belleville, Boulleret, Léré, Santranges, Ste Gemme en Sancerrois, Savigny en Sancerre, Sury en Léré) ; Lettres pastorales de 1842 à août 1859 (ouvrage relié)

3. Registre des revenus des bancs et des chaises (1880-1896) ; Décomptes et factures sur travaux et fournitures de l'église et du presbytère (1860 à 1898) ; Registre de délibération de la fabrique (1804-1841) ; Comptes de l'hospice (1803-1831) ; Documents anciens dont testament et partage de territoire (1805); Fabrique ; Conflit (1821) ;

Les Aix-d'Angillon

1. Fabrique ; Actes d'achat et de vente, 1824, 1841, 1851, 1854, 1855, 1865
2. Registre des délibérations du conseil de fabrique (1894-1946)

Levroux

2. Registre de délibérations de la fabrique (1815-1847)
3 Registre des archives de l'église Saint-Sylvain (1867-1905) avec inventaires de 1876, 1898, 1905

Lignac

1. Délibération du conseil de fabrique, 1835-1906

4. Honoraires pour sépultures, mariages, etc., 1859-1894 ; Registre des inventaires et des recollements, 1863-1909. Documents divers ; Église de Château Guillaume (1834) Fabrique (1879-1889)
5. Registre de fabrique sans couverture (1825-1835)

Lissay-Lochy

1. Registre de délibérations de la fabrique (1864-1906)

Lourdoueix-Saint-Michel

1. Registre et comptes de fabrique, 1842-1938
2. Registre et comptes de fabrique, 1842-1938

Loye-sur-Arnon

1. Registre des délibérations et renseignements divers, 1880-1920. Registre de quittances, 1904-1906
3. Registre conseil de fabrique (1823-1880) ; Registre des places affermées (1897-1928)

Luçay-le-Libre

1. Registre et comptes de fabrique.
2. Registre et comptes de fabrique.

Lunery

1. Bulletin paroissial relié (1902-1907) ; Registre de la fabrique (1821-1892)

Luzeret

1. Fabrique 1880-1905

Marçais

1. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1854-1898. Registre des délibérations de la paroisse, 1907-1942.

Mareuil-sur-Arnon

1. Historique par Stanislas Sallé (1867) ; Réclamations pour conserver le desservant Liotard (1848) ; Fabrique, acquisition d'un vitrail ; Conflits (1875, 1885, 1887, 1900)

2. Registres de fabrique (1811) ; État des droits casuels (1893-1895) ; Détail des recettes et dépenses (1897-1899)) ; Bureau des marguilliers de l'église, compte-rendu des séances (1893-1897) ; Documents anciens (fermages des bancs et place de l'église pour 1824)

Mâron

1. Protestation contre le curé (1835)

Mauvières

1. Documents anciens (1804, 1862) ; Petit registre de la paroisse (1862 à 1985) ; Petit registre des actes de délibérations du conseil de fabrique (1865 à 1906)

Menetou-Ratel

1. État religieux de 1775 à 1820 au temps de l'abbé J.B. Renaudin avec son journal de 1776 à 1800 ; Copies d'affiches électorales municipales de 1913 ; Classeur contenant des notes historiques de l'abbé Jarraud ; Notes dactylographiées sur l'historique de la commune et de l'église avec plan du clocher de 1872 ; Registre des délibérations de la Fabrique (1839-1857) et feuillets de comptes (1907, 1919) ; Registre de la Fabrique (1853-1907 pour les recettes) ;

2. Inventaires de 1883 et de 1906 (voir 9P1)

Registres de comptes de la fabrique et de la paroisse (1853-1895 pour les dépenses, 1892-1912, 1932-1940, 1940-1945); Registre des délibérations de la fabrique (1858-1939).

Ménétréols-sous-Vatan

1. Registres et comptes de fabriques. Délibérations, 1839-1897, 1897-1906 (3 volumes).

Méobecq

1. Comptes de fabrique, 1846-1907 ; Comptes de gestion, 1894-1904 ; Comptes administratifs, 1894-1904

Meunet Planches

1. Manuel des Conseils de Fabrique (édition de 1873) ; Clergé, plaintes (1883) ; Vente de l'église et du presbytère de Planches pour réparations de l'église de Meunet sur Brives (1814) ; Demandes de dispenses pour deux mariages (1813) ;

Meunet-sur-Vatan

1. Registres et comptes de fabriques ; Registres des délibérations (1859-1905) ; Comptes (1856-1906)

Morlac

1. Délibérations du conseil de fabrique, 1856-1906

Mornay-sur-Allier

1. Documents anciens (1804, 1842) ; Fabrique, bail de la fosse Gaumont (1865)

Mosnay

1. Registres et comptes de fabrique (1884-1906)

Mouhet

1. Presbytère et église, ennuis avec le curé, indemnités de loyer (1819-1874) Fabrique (1809-1894)
2. Registre de délibérations de la fabrique (1840-1904)

Néons-sur-Creuse

1. Registres et comptes de fabrique, 1885-1903.
3. Registre des recettes et dépenses de la fabrique (1854) ; Délibérations de la fabrique (1825 et 1854)
4. Fabrique et procès-verbaux (1894-1906)

Néret

2. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1896-1931. Places de l'église.

Neuvy-le-Barrois

1. Registre des délibérations de la fabrique (1857-1913) Deux registres.des recettes et dépenses de la fabrique (1839-1885 et 1886-1951) ; Registre des confréries (Saint-Vincent, Saint-Blaise, Saint-Gervais, Saint-Roch, de 1820 à 1878)

Neuvy-Pailloux

1. Documents sur l'église (1883) ; Vente de l'église supprimée de Thisay au profit de la succursale de Neuvy Pailloux (1812)

Neuvy-Saint-Sépulchre

3. Fabrique ; Conflits sur les lampes et sur les funérailles (1896)

Orcenais

1. Fabrique ; Église ; Registres et comptes de fabrique, 1882-1906

Orsennes

1. Délibérations du conseil de fabrique, 1847-1952.

Orval

1. Documents anciens (1804) ; Conflits (1893) ; Registres et comptes de fabrique, 1878-1904 ; 1882-1904

Parnac

2. Fabrique 1876-1912, legs Pierre Demay 1879, tarif local des oblations 1893 par Abbé Josserand

3. Paroisse, comptes ; fabrique, comptes, divers. Concerne aussi Mouhet

Pérassay

1. Fabrique, dont règlement des fabriques de 1806

Pommiers

1. Registre et comptes de la fabrique, 1842-1891

Reigny

1. Registres et comptes de fabrique, 1843-1884.
2. Registre des délibérations du conseil paroissial, 1906-1915.

Rezay

2. Fabrique ; Registre de délibérations de la fabrique de 1842 à 1906

Rivarennnes

1. Tarif particulier, conseil de fabrique³⁹⁶⁹ (1883)

Roussines

1. Fabrique (1843-1899), limites de la paroisse 1843, inventaire des objets 1843, achats de vitraux 1881

Ruffec-le-Château

1. Registre et comptes de fabrique, 1894-1934
2. Comptes de la paroisse et de la fabrique

Sagonne

1. Cimetière (1866-1894) ; Extraits de délibération du conseil de fabrique ; Registres et comptes de fabrique. 1803, 1816 ; bans et chaises, 1868 ; la commune contre Cosson de Lalande, 1829-1838
2. Registres et comptes de fabrique, 1820-1839

Saint-Amand-Montrond

1. Registres et comptes de fabrique, 1838-1922.
- 1 bis. Registres et comptes de fabrique 1824-1881 et Casuel Curé/Fabrique 1893-1905.
2. Registres et comptes de fabrique, 1836-1864
40. Confrérie du Saint-Sacrement. Registre pour inscrire les membres, etc. 1805.
41. Registres et comptes de fabrique, 1882-1957.
43. Registre de comptes (1883-1920)

Saint-Benoît-du-Sault

3969. Le registre des délibérations de l'établissement se trouve dans les boîtes de la paroisse voisine de Saint-Gaultier.

2. Registre de conseil de fabrique (1811-1835-1906)
3. Registre de fabrique (bancs 1847-1892)
5. Registre des recettes de la fabrique (1814-1877)
7. Budgets de la fabrique (1822 à 1904)
8. Registre de recettes et dépenses de la paroisse (1814-1876)

Saint-Bouize

2. Fabrique ; Conseil de fabrique (pièces diverses)
3. Deux registres de comptes ; Trois registres de recommandations aux prières ; Trois registres d'emplacements et de locations de chaises.

Saint-Caprais

2. Comptes de fabrique ; Registre de comptes (1868-1873)
3. Registre des délibérations du Conseil de fabrique (1867-1906)

Saint-Christophe-en-Boucherie

1. Délibérations du conseil de fabrique, 1876-1907.

Saint-Christophe-le-Chaudry

1. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1822-1914.
2. Fabrique ; Église ; Presbytère ; Revendications d'une cloche transportée en l'église de Reigny (1873) ; Suppliques (1882) ; Conflits (1885) ; Rivalités permanentes avec la commune (1823)

Saint-Doulchard

1. Fabrique ; Conflit (prix des baptêmes et des enterrements 1892)

Saint-Gaultier

1. Registres et comptes de fabrique, 1783, 1889, 1959.
4. Registre et comptes de fabrique, 1820 à 1832, 1834 à 1886. Clergé. Presbytère et église. Fabrique 1819 à 1908. Dévotions. Reliques Saint-Aurélien. Rapports et visites (1821, 1840, 1889, 1891, 1909, 1913, 1919, 1925, 1931, 1953, 2006) ; Etablissement des religieuses 1856. Titres des fondations de la cure de Saint-Gaultier ; Images de la mission

de 1949. Registre des délibérations du conseil de fabrique de la paroisse voisine de Rivarennnes

Saint-Genou

1. Registres et comptes de fabrique.

Saint-Germain-des-Bois

2. Registre de fabrique (1846-1901)
3. Registre notant l'inventaire des objets mobiliers de l'église de Saint-Germain des Bois (1902) avec récolements (1903, 1904 et 1905) ; Historique du litige entre la commune et la fabrique au sujet de l'enclos « Champ de la Cure » (1892) ; Notes et délibérations de 1892 à 1931

Saint-Hilaire-de-Gondilly

1. Registres et comptes de fabrique, 1856-1904

Saint-Hilaire-sur-Benaize

1. Fabrique (1845, 1887) ; Registres des comptes de la paroisse (1906 à 1931) ; Registre des délibérations du conseil de fabrique (1881-1906) avec documents anciens de nomination (1842, 1845)

Saint-Lactencin

1. Documents anciens (1804) ; Fabrique ; Conflits (années 1870-1880)

Saint-Loup-des-Chaumes

2. Délibérations du conseil de fabrique (1866) ; Comptes de fabrique (1901 à 1925) ; Quatre registres de comptes de fabrique (1845-1899, 1900-1906, 1854-1881, 1901-1906) ; Un registre de location de chaises (1900-1906)

Saint-Marcel

3. Registre des réunions du conseil de fabrique (1811-1906).
4. Registre du livre de fabrique (1841-1895).
5. Registre des délibérations du bureau des marguilliers (1847-1905)
7. Grand registre de la Fabrique (1808-1840)

Saint-Maur

1. Registres et comptes de fabriques, 1881-1928

Saint-Michel-en-Brenne

1. Conseil de fabrique 1859 à 1905 ; Acquisition de bâtiments 1863, réparations de l'église et du presbytère, projet de construction d'une église à Saint-Cyran de 1863 à 1919 ; Lettres de contentieux ; Lettres de demandes d'allocation 1867, 1868

Saint-Pierre-les-Bois

1. Registre de délibération de la fabrique, 1871-1906 ; Comptes de fabrique ; Conseil de fabrique (1894-1905)

Saint-Pierre-les-Étieux

2. Registres et comptes de fabrique, 1838-1878.

Saint-Saturnin

2. Registre des délibérations du conseil de fabrique, 1883-1916

Saint-Vitte

1. Registres et comptes de fabrique (1841-1912)
2. Registre des délibérations de la fabrique (1881-1907) d'une part et Inventaire du mobilier de l'église (30 avril 1905)

Sainte-Gemme-en-Sancerrois

1. Fabrique et actes de 1739, 1776, 1813, 1816, et autres ; Documents anciens (1527 fondation de la chapelle de Launay), 1804) : Église et presbytère ; Clergé (1807) ; Inventaires de 1808, de 1811
- 2 et 2 bis : État religieux (1851-1853) et places à l'église (1828-1830) ; ; Cahiers de délibérations de la Fabrique (1826, 1850 environ à 1879) ; Petit cahier de notes sur la paroisse

Sainte-Lizaigne

1. Document ancien (1803) ; Fabrique (litige 1879)

Sainte-Sévère-sur-Indre

1. Comptes et registres de fabrique 1798-1932 ; Office liturgique, 1696 ; Pièces diverses, XVIII^e siècle.

Saligny-le-Vif

1. Documents anciens (1804-1826) ; Fabrique et registre des délibérations (1862-1921) avec inventaire de 1882 ; Conflits (Abbé Pothier – 1881, processions interdites – 1904, champ de la Cure 1903)

Sancergues

1. Registre des délibérations des Marguilliers (1867)

Sancerre

2. Grand registre des délibérations du Conseil de Fabrique (1804-1904) ; Registre du denier du culte (1906-1952)

Sancoins

2. Registres de fabrique (1833-1859, 1842-1880) ; Extrait de délibération du 28 décembre 1893 avec calque du dessin de l'autel
3. Documents anciens (1804, 1817) ; Fabrique et tarif du casuel (1894)
5. Registre des délibérations du conseil de fabrique (1880-1906)

Saulnay

1. Conseil de fabrique, 1873, 1874, 1880, 1883, 1885, 1893, 1894, 1896, 1898

Saulzais-le-Potier

1. Registres et comptes de fabrique, 1805-1862, 1907-1928
2. Comptes de la paroisse ; Conseil de Fabrique (1862-1906)
5. Registre de répartition des recettes (1894-1951) ; Registre du bureau des marguilliers (1892-1906)

Savigny-en-Sancerre

1. Documents anciens sur la Fabrique et la division de la paroisse (1821), liste de curés ; Feuillet anciens de la fabrique (1805 et 1821) ; Registre des délibérations du conseil de fabrique (1883-1944)
2. Trois registres de comptes (1908 à 1974)

Senneçay

1. Registre des recettes et dépenses de la fabrique (1845-1893) ; Registre de recettes de la fabrique (1847-1888) avec inventaire du mobilier de l'église (1890-1891) ; Registres des délibérations (1896-196 et 1907-1922) ; Registre d'inventaire des objets mobiliers (1903) avec récolement de 1904 à 1906)

Sidiailles

1. Fabrique (concession chapelle de Sainte-Agathe 1879) ; Église et presbytère ; Erection d'une succursale (1821) ; Plaintes (1869) ; Conflits (1891)

Sougé

2. Registre du conseil de fabrique (1850-1858)

Subligny

1. Actes touchant la paroisse de Subligny établis dans les paroisses voisines et relevés par l'abbé Puet en 1802, avec en couverture liste des prêtres constitutionnels et fidèles Annales de la paroisse (1802-1901, et 1902-1953) ; Documents de la Fabrique (devis de travaux à l'église de 1861, registre des places de l'église de 1819 à 1890, registre du conseil de 1813 à 1840, registre des mandats délivrés de 1902 à 1906)
4. Registre du conseil de Fabrique (1841-1910).

Sury-ès Bois

2. Comptes et budgets de la fabrique (1842 à 1881 environ) ; autres comptes de fabrique dans la boîte de Léré

Tendu

1. Délibérations du conseil de fabrique, 1848-1914.
3. Délibérations du bureau des marguilliers, 1848-1915.

Thaumiers

2. Registres et comptes de fabrique, 1831-1916.
3. Registres et comptes de la fabrique, 1849-1947.
4. Budgets de la fabrique, 1840-1919.
5. Entretien du culte, livre journal, 1907

Thenay

1. Denier du culte. Registre de recettes et dépenses de la fabrique (1830-1852). Séances du conseil de fabrique (1830-1838)

Thou

1. Registre paroissial (1860-1896, 1919) avec séances du conseil paroissial (1877-1908)

Tournon Saint-Martin

1. Nominations ; Binage, plaintes ; Fabrique (1809, 1875-1896), délibérations anciennes de la fabrique ; Église et presbytère

Vailly-sur-Sauldre

2. Registre de délibérations de la Fabrique (1868-1936), non communicable
4. Grand registre du règlement pour la location des places de bancs et de chaises (1904-1942) ; Registre contenant les us et coutumes de la paroisse par l'abbé Péret (1886 ?) ; Tarif du casuel (1871) ; Très vieux registre en mauvais état sur l'état de la Fabrique en 1822, avec documents anciens (1785, 1806, 1834, 1854, 1863).

Vatan

3. Registre des délibérations de la fabrique (1845-1899)
5. Registre de délibérations de la fabrique (1894-1913)
5. Bis Registre des inventaires du mobilier de l'église, 1864-1896

Vendoeuvres

1. Registre et comptes de fabrique, 1832-1904

Verdigny

1. Trois registres de la fabrique (1858-1870, 1853-1917, 1944-1957) ; Courriers et compte de fabrique, facture de cloches (années 1860 environ) ; Petite note historique dactylographiée sur la paroisse Saint-Pierre-de-Verdigny

Vereaux

1. Documents anciens (vers 1805) ; Fabrique ; Réparation de l'église (1878) et de la chapelle Saint-Pierre de Givernet (1811) ; Conflits (1873, 1880, 1902, 1903, 1904) ; Registre de délibérations de la fabrique (1836-1851)

Vignoux-sous-les-Aix

1. Historique et documents anciens (extraits de dépenses de 1802 à 1803, de recettes 1786-1790, 1805-1806, 1810, état recettes et dépenses en 1822 et inventaire de novembre 1810 pour la prise de possession de l'église de Pigny par la municipalité) ; Registre de recettes des bancs (1803-1808) avec dépenses (1817-1819) et délibérations (1804-1892) ; Registre des messes acquittées (1855-1876)

Villedieu-sur-Indre

1. Registres et comptes de fabrique, 1834-1851 ; Archives paroissiales, 1924-1932.
2. Livre de la comptabilité de la fabrique, 1835-1887.
5. Délibérations du conseil de fabrique, 1834-1852.

Villegenon

2. Registre du Conseil de fabrique, 1845-1903

Vorly

1. Registre de la fabrique (1869-1947)

Vouzeron

1. Registre de délibérations de la fabrique (1831-1909) ; Fabrique et cimetière

Archives départementales

Archives départementales du Cher (ADC)

Série E dépôt : archives communales déposées

E dépôt 3003 : fabrique de La Perche, pièces diverses

E dépôt 3761 : fabrique de Sancoins, pièces diverses

E dépôt 4042 : fabrique de Mamagne, comptes

E. dépôt 4870 : biens de la fabrique de Thorette

E. dépôt 5597 : fabrique de Menetou Couture (1898-1906)

Série J : archives d'origine privée

J. 290 : registre des délibérations de la fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois (an XII-1843)

J. 1830 : comptes des procureurs fabriciens de Nançay avec la profession de ceux-ci

J. 2044 : location des bancs et chaises, casuel à Neuvy-deux-Clochers

J. 2045 : délibérations de la fabrique de Neuvy-deux-Clochers

J. 2046 : *idem*

Série L : archives révolutionnaires

1L 643 : culte catholique sous la Révolution

Série M : administration générale et économique

18M2 : listes électorales, collège départementale du Cher, 1824

23M11 : renouvellement des conseils municipaux, 1826

Série U : Justice

30U 237 : affaires correctionnelles, arrondissement de Sancerre (1811-1815)

30U 238 : *idem* (1816-1820)

30U 239 : *idem* (1821-1825)

30U 240 : *idem* (1826-1830)

30U 241 : *idem* (1831-1837)

31U 584 : affaires correctionnelles, arrondissement de Saint-Amand-Montrond (1831-1834)

Série V dépôt Cultes : archives paroissiales déposées par l'archevêché de Bourges

V. dépôt 6 : concession «privilégiée» à l'église de la Chapelle-Saint-Ursin (1841-1909)

V. dépôt 8 : délibérations de la fabrique (1841-1910)

V. dépôt 9 : délibérations du bureau des marguilliers (1841-1894)

V. dépôt 14 : comptes de la fabriques (1844-1905)

V. dépôt 18 : délibérations et comptes de la fabrique (1894-1902)

V. dépôt 19 : location des bancs et chaises à La Chapelle-Saint-Ursin (1864-1904)

V. dépôt 24 : délibérations de la fabrique de Chârost (1803-1854)

V. dépôt 25 : délibérations de la fabrique de Chârost (1854-vers 1906)

V. dépôt 39 : registre de la fabrique de Poisieux (1892-1913)

V. dépôt 613 : registre de délibérations de la fabrique de Saint-Denis-le-Palin

V. dépôt 614 : *idem*

V. dépôt 649 : délibérations de la fabrique de Vierzon, correspondance diverse, relations avec le pouvoir civil, conflits (An XII-1906)

V. dépôt 653 : tarif du casuel à Vierzon (1841-1882)

V. dépôt 655 : comptes divers de la fabrique de Vierzon, titres de rente (1804-1901)

V. dépôt 656 : *idem* (1790-1962)

V. dépôt 657 : *idem* (1804-1929)

V. dépôt 661 : visites pastorales de l'archiprêtré du Blanc (1753-1786)

V. dépôt 664 : notice historique sur le chapitre cathédral (1899)

V. dépôt 665 : chapitre cathédral de Bourges (1892-1959)

V. dépôt 666 : chapitre cathédral de Bourges, organisation, statuts de la fabrique cathédrale (1803-943)

V. dépôt 667 : règlementation diverse concernant les employés de la fabrique (1806-1898)

V. dépôt 668 : registre de délibérations du conseils de fabrique de Saint-Étienne de Bourges (1811-1823)

V. dépôt 669 : registre du bureau des marguilliers de Saint-Étienne de Bourges (1891-1905)

V. dépôt 670 : délibérations du conseils de fabrique, paroisse Saint-Étienne de Bourges (1864-1869)

V. dépôt 671 : notes de séances de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges (1803-1864)

V. dépôt 672 : notes de séances du bureau de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges (1803-1872)

V. dépôt 673 : pièces des dépenses et comptabilité pour l'année 1807

V. dépôt 674 : *idem* pour l'année 1809

V. dépôt 720 : tarif des chaises, abonnement (1844-1880)

V. dépôt 721 : quêtes (1848-1930)

V. dépôt 724 : comptes annuels, dépenses de la cathédrale (1827-1828)

V. dépôt 725 : arrêtés de la cour des comptes (1902-1904)

V. dépôt 726 : comptes annuels de recettes et de dépenses (1772-1786)

V. dépôt 727 : *idem* (1804-1813)

V. dépôt 728 : *idem* (1814-1817)

V. dépôt 729 : *idem* (1818-1826)

V. dépôt 730 : comptes de la fabrique cathédrale de 1828 à 1839

V. dépôt 734 : registre caisse du trésorier (1810-1816)

V. dépôt 744 : budget de la fabrique, état des comptes et du trésorier (1906 et années suivantes)

V. dépôt 748 : registre des frais funéraires (1899-1918)

V. dépôt 749 : personnel de la fabrique de Bourges (1806-1845)

V. dépôt 750 : traitement du personnel, divers (1804-1880)

V. dépôt 751 : rentes et remboursement de rentes (XIX^e siècle)

V. dépôt 752 : obligations et actions bancaires (1868-1906)

V. dépôt 753 : legs et testaments (1817-1827)

V. dépôt 754 : propriétés foncières de la cathédrale (1819-1831)

V. dépôt 754 bis : sommier des dépenses de la cathédrale, membres du conseil de fabrique

V. dépôt 755 : inventaires des biens de la cathédrale (1815-1873)

V. dépôt 756 : mobilier, entretien de l'orgue

V. dépôt 758 : acquisition de mobilier, argenteries, ornements

V. dépôt 813/1-6 : journal des conseils de fabrique (1835-1846)

V. dépôt 893 : délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1803-1804)

V. dépôt 894 : délibérations du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1804-1814)

V. dépôt 895 : délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1814-1837)

V. dépôt 896 : délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1837-1906)

V. dépôt 897 : délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1819-1848)

V. dépôt 898 : délibérations de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1848-1871)

V. dépôt 899 : délibérations de la fabrique de Lapan (à partir de 1863)

V. dépôt 900 : délibérations de la fabrique de Saint-Baudel

V. dépôt 901 : registre de délibération de la fabrique de Venesmes (1840-1870)

V. dépôt 902 : inventaire des biens de la fabrique de Venesmes (1905-1931)

V. dépôt 903 : budgets de la fabrique de Venesmes (à partir de 1842)

V. dépôt 904 : comptes de la fabrique (1858-1930)

V. dépôt 905 : comptes de la fabrique de Venesmes (1894-1906)

V. dépôt 906 : registre de délibérations de la fabrique de Venesmes (1824-1908)

V. dépôt 908 : *idem* (période 1894-1906)

V. dépôt 915 : livre de compte de la paroisse de Châteauneuf-sur-Cher (1855-1928)

V. dépôt 916 : devis et facture de l'orgue, protestation contre l'inventaire de 1906

V. dépôt 920 : pièces comptables du receveur de la fabrique (1795-1803)

V. dépôt 924 : comptes de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1803-1855)

V. dépôt 925 : *idem* (1857-1880)

V. dépôt 927 : budget de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1856-1907)

V. dépôt 928 : comptes de gestion de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1860-1907)

V. dépôt 930 : comptes et délibérations de la fabrique de Corquoy (1857-1914)

V. dépôt 934 : organisation de la fabrique de Nançay (1809-1906)

V. dépôt 935 : contentieux entre la fabrique et le curé Comity (1830-1832)

V. dépôt 936 : inventaire des biens et rentes de la fabrique de Nançay (1822-1857)

V. dépôt 937 : biens de la fabrique de Nançay, adjudication et baux (an XI-1902)

V. dépôt 938 : budgets de la fabrique (1822-1938)

V. dépôt 939 : comptes de la fabrique (1806-1843)
V. dépôt 940 : comptes de la fabrique (1845-1884)
V. dépôt 941 : comptes de la fabrique de Nançay (1885-1936)
V. dépôt 950 : comptes des recettes et dépenses de la paroisse Saint Pierre le Guillard (1837-1867)
V. dépôt 951 : pièces justificatives des dépenses (1855)
V. dépôt 952 : *idem* (1857)
V. dépôt 953 : *idem* (1859)
V. dépôt 954 : *idem* (1860)
V. dépôt 955 : *idem* (1861)
V. dépôt 956 : *idem* (1862)
V. dépôt 957 : *idem* (1863)
V. dépôt 958 : *idem* (1864)
V. dépôt 959 : *idem* (1865)
V. dépôt 960 : *idem* (1866)
V. dépôt 961 : *idem* (1867)
V. dépôt 962 : location des chaises, abonnement pour les fidèles (1854-1866)
V. dépôt 965 : pièces justificatives de dépenses (1863-1898)
V. dépôt 966 : pièces justificatives des dépenses (1865-1872)
V. dépôt 967 : *idem* (1873-1878)
V. dépôt 968 : *idem* (1879-1883)
V. dépôt 969 : *idem* (1884-1898)
V. dépôt 970 : comptes des recettes et des dépenses (1836-1849)
V. dépôt 971 : *idem* (1868-1893)
V. dépôt 972 : livre-journal des recettes et dépenses (1853-1870)
V. dépôt 973 : *idem* (1871-1894)
V. dépôt 974 : livre de comptes (1857-1883)
V. dépôt 975 : état des rentes (1803-1840)
V. dépôt 977 : tarif des droits du casuel (1838-1871)
V. dépôt 989 : registre de délibérations de la fabrique de Bué (1821-1834)
V. dépôt 990 : location des chaises et places à Bué
V. dépôt 994 : registre des délibérations de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard (1836-1894)

V. dépôt 995 : registre des délibérations du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard (1894-1937)

V. dépôt 1006 : registre des délibérations du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois (1804-1905)

V. dépôt 1080 : délibérations de la fabrique (1804-1811) de la paroisse Saint Pierre le Guillard de Bourges

V. dépôt 1081 : comptes, recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges (1804-1823)

V. dépôt 1086 : registre des délibérations du conseil de fabrique de Fussy (1813 à 1859)

V. 1092 : délibérations de la fabrique de Veaugues, comptes (1804-1831)

V. 1094 : fabrique de Lignières, extraits de délibérations

V. dépôt 1101 : confrérie du Saint Sacrement d'Oizon (1822-1887)

V. dépôt 1108 : comptes de la fabrique d'Oizon (an XIII-1903)

V. dépôt 1118 : registre du casuel de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges (1857-1865)

V. dépôt 1119 : *idem* (1865-1875)

V. dépôt 1122 : plan et délimitations des 4 paroisses de Bourges

V. dépôt 1139 : registre des délibérations de la fabrique d'Ennordres (1803-1863)

V. dépôt 1140 : délibérations de la fabrique d'Ennordres (1863-vers 1906)

V. dépôt 1146 : location des bancs et chaises, compte de la confrérie d'Ennordres (1866-1879)

V. dépôt 1149 : registre des bancs et chaises de la fabrique de La Chapelle Angilhon (1786-1837)

V. dépôt 1150 : numérotation des bancs (1838-1864)

V. dépôt 1151 : registre des recettes et dépenses (1859-1872)

V. dépôt 1152 : registre des adjudication des chaises (1863-1906)

V. dépôt 1155 : délibérations de la fabrique de Nançay (1804-1844)

V. dépôt 1156 : délibérations du conseil de fabrique de Nançay et comptabilité (1844-1893)

V. dépôt 1199 : biens de la fabrique de Nançay, nomination de membres, arrêtés divers (1807-1879)

V. dépôt 1216 : registre des délibérations du conseil de fabrique de Montigny (1842-1907)

V. dépôt 1217 : travaux à l'église de Montigny, réparations et devis (1844-1907)

Série V (Cultes)

Police du culte

- V. 60 : affaires politiques, opposition du clergé
- V. 61 : *idem*, période 1848-1862
- V. 62 : hostilité du clergé à l'égard des institutions républicaines, conflits divers (1878-1904)
- V. 64 : ingérence du clergé dans les affaires politiques notamment municipales (1848-1902)
- V. 65 : hostilité du clergé à l'égard de l'école laïque (III^e République)
- V. 66 : conflits divers entre le clergé et les municipalités (III^e République)
- V. 67 : conflits entre les desservants et les municipalités (1848-1905)
- V. 68 : refus de sépultures, refus de sacrements
- V. 69 : affaires diverses
- V. 70 : conflits entre les desservants, les fabriques et les municipalités concernant l'usage des cloches
- V. 71 : conflits concernant les processions, interdictions des processions par les municipalités
- V. 73 : érection de croix
- V. 74 : oratoires et chapelles privées
- V. 75 : chapelles et oratoires, circulaire ministérielle de 1903
- V. 79 : affaires diverses et police des cultes
- V. 80 : *idem*.

Edifices diocésains

- V. 93 : Instructions, circulaires, correspondance générale, état des édifices du diocèse en 1833
- V. 94 : inspections de travaux réalisés dans les églises du diocèse, missions d'inspections
- V. 95 : *idem*
- V. 96 : *idem*
- V. 97 : état de situation des dépenses effectuées aux édifices diocésains

V. 98 : travaux généraux d'entretien et réparations diverses

Travaux et entretien des édifices du culte et plus précisément de la cathédrale de Bourges

V. 99 : état des réparations à faire à la cathédrale Saint-Étienne en 1810

V. 100 : travaux de restauration réalisés de 1840 à 1857

V. 101 : travaux divers, entretien de la sacristie, construction d'une balustrade, restauration de l'autel

V. 102 : travaux divers, pavage de la cathédrale etc.

V. 103 : restauration de l'orgue

V. 104 : restauration des chapelles, entretien des vitraux, restauration des voûtes

V. 105 : construction du banc de l'oeuvre des fabriciens et d'une chaire épiscopale

V. 106 : réparations du portail et des voûtes

V. 107 : réparations diverses : porche, chœur, jubé

V. 108 : travaux d'entretien et rôle de la fabrique

V. 109 : servitude grevant l'édifice

V. 111 : achat de mobilier

V. 112 : achat d'une maison par l'État pour la maîtrise

V. 117 : inventaires, réparations et recollement du mobilier (an XIII-1830)

V. 118 : *idem*, 1831-1848

V. 119 : *idem*, 1850-1869

V. 120 : *idem* : 1871-1905

Edifices paroissiaux

V. 122 : renseignements statistiques sur les églises du Cher, 1846

V. 123 : état des communes possédant ou non un presbytère (1884-1886)

V. 124 : enquête sur les lieux de culte (1903)

V. 125 : affaires diverses sur les secours accordés aux églises et aux presbytères

V. 126 : *idem*

Mobilier des églises

- V. 128 : inventaire du mobilier des églises de Bourges (an X)
- V. 129 : acquisition de chaires, harmoniums, autels, chemins de croix etc. (1862-1905)
- V. 130 : acquisition et revendication de cloches, conflits entre les fabriques et les municipalités
- V. 131 : conservation des meubles et des objets d'art
- V. 132 : aliénations et ventes illégales d'objets du culte par les fabriques

Comptabilité générale

- V. 133 : circulaires et correspondance générale
- V. 134 : dépenses du culte diocésain, répartition entre les départements de l'Indre et du Cher
- V. 135 : crédits supplémentaires pour les dépenses du culte
- V. 136 : comptes primitifs, état des dépenses, des crédits, vérification des comptes
- V. 137 : *idem*
- V. 138 : *idem*
- V. 139 : *idem*
- V. 140 : *idem*
- V. 142 : mise en état des églises et presbytères - supplément de traitement au desservant (circulaire préfectorale du 3 floréal an XI) : an XI-1806
- V. 143 : statistique des subventions fournies aux fabriques par les communes (circulaire ministérielle du 17 avril 1880). Dépenses communales relatives aux cultes d'après les budgets de 1891 circulaire ministérielle du 7 avril 1891) : 1880-1891

Fabriques

Affaires générales

- V. 144 : circulaires, instructions, correspondance générale, tarifs des oblations an XII

Conseils de fabrique

V. 146 : organisation et réorganisation des conseils - nominations et membres (1852-1903)

V. 147 : séances (1856-1901)

V. 148 : réunions extraordinaires (1837-1859)

Administration des biens

V. 149 : biens fonds (acquisition, échange, aliénation, ferme...) ; rentes (acquisition, remboursement, aliénation...) - Emprunts, ferme et locations des bancs et chaises - concession des bancs et de chapelles - autorisations d'ester en justice, affaires diverses (1777-1906) – (Les Aix-d'Angillon à Boulleret)

V. 150 : *idem*, paroisses de Bourges

V. 151 : *idem*, paroisses de Brécy à Culan

V. 152 : *idem*, paroisses de Dun-sur-Auron à Lury,

V. 153 : *idem*, paroisses de Massay à Le Noyer

V. 154 : *idem*, paroisses de Poissieux à Saint Satur

V. 155 : *idem*, paroisses de Sancoins à Villequiers

Comptabilité des fabriques

V. 156 : comptes et budgets des fabriques (Achères-Les Aix-d'Angillon ; 1868-1906)

V. 156 bis : comptes et budgets des fabriques (Allogny-Apremont ; 1868-1906)

V. 157 : comptes et budgets des fabriques (Arçay-Argent ; 1868-1906)

V. 157 bis : comptes et budgets des fabriques (Argenvières-Assigny; 1868-1906)

V. 158 : comptes et budgets des fabriques (Aubingy-sur-Nère-Augy-sur-l'Aubois ; 1868-1906)

V. 158 bis : comptes et budgets des fabriques (Avord-Bannegon ; 1868-1906)

V. 159 : *idem* (Barlieu-Beffes)

V. 159 bis : *idem* (Belleville-Berry-Bouy)

V. 160 : *idem* (Bessais-le-Fromental ; Boulleret)

V. 160 bis : *idem* (Bourges)

V. 161 : *idem* (Brécy-Brinon)
V. 161 bis : *idem* (Bué-La Celle-Condé)
V. 162 : *idem* (Chalivoy-Milon-La Chapelle d'Angillon)
V. 162 bis : *idem* (La Chapelle-Hugon-La Chapelle-Saint-Ursin)
V. 163 : *idem* (La Chapelotte-Charentonnay)
V. 163 bis : *idem* (Charly-Chassy)
V. 164 : *idem* (Châteaumeillant-Chaumoux)
V. 164 bis : *idem* (Chavignol-Chézal-Benoît)
V. 165 : *idem* (Civray-Contres)
V. 165 bis : *idem* (Cornusse-Coust)
V. 166 : *idem* (Couy-Cuffy)
V. 166 bis : *idem* (Culan-Drevant)
V. 167 : *idem* (Dun-sur-Auron-Épineuil)
V. 167 bis : *idem* (Étréchy-Feux)
V. 168 : *idem* (Flavigny-Gardefort)
V. 168 bis : *idem* (Garigny-Givardon)
V. 169 : *idem* (Graçay-Groises)
V. 169 bis : *idem* (Gron-La Guerche)
V. 170 : *idem* (Henrichemont-Herry)
V. 170 bis : *idem* (Humbligny-Ineuil)
V. 171 : *idem* (Ivoy-le-Pré-Jars)
V. 171 bis : *idem* (Jouet-sur-l'Aubois-Jussy-le-Chaudrier)
V. 172 : *idem* (Lantan-Lazenay)
V. 172 bis : *idem* (Léré-Lignièrès)
V. 173 : *idem* (Limeux-Loye)
V. 173 bis : *idem* (Lugny-Champagne-Lury-sur-Arnon)
V. 174 : *idem* (Maisonnais-Mareuil-sur-Arnon)
V. 174 bis : *idem* (Marmagne-Marseilles-lès-Aubigny)
V. 175 : *idem* (Massy-Meillant)
V. 175 bis : *idem* (Menetou-Couture-Ménétréols-sous-Sancerre)
V. 176 : *idem* (Ménétréols-sur-Sauldre-Méry-ès-Bois)
V. 176 bis : *idem* (Montlouis-Morlac)
V. 177 : *idem* (Mornay-Berry-Moulins-sur-Yèvre)
V. 177 bis : *idem* (Nançay-Neuilly-en-Dun)

V. 178 : *idem* (Neuilly-en-Sancerre-Neuvy-le-Barrois)
V. 178 bis : *idem* (Neuvy-sur-Barangeon-Le Noyer)
V. 179 : *idem*, (Oizon-Osmery)
V. 179 bis : *idem* (Ourouer-La Perche)
V. 180 : *idem* (Pigny-Poisieux)
V. 180 bis : *idem* (Précy-Preuilly)
V. 181 : *idem* (Prévéranges-Quantilly)
V. 181 bis : *idem* (Quincy-Rezay)
V. 182 : *idem* (Rians-Saint-Amand)
V. 182 bis : *idem* (Saint-Ambroix-Saint-Bouize)
V. 183 : *idem* (Saint-Caprais-Saint-Denis-le-Palin)
V. 183 bis : *idem* (Saint-Doulchard-Sainte-Montaine)
V. 184 : *idem* (Sainte-Solange-Saint-Florent)
V. 184 bis : *idem* (Saint-Georges-de-Poisieux-Saint-Germain-des-Bois)
V. 185 : *idem* (Saint-Germain-du-Puy-Saint-Hilaire-en-Lignières)
V. 185 bis : *idem* (Saint-Jeanvrin-Saint-Laurent)
V. 186 : *idem* (Saint-Léger-le-Petit-Saint-Martin-d'Auxigny)
V. 186 bis : *idem* (Saint-Maur-Saint-Palais)
V. 187 : *idem* (Saint-Pierre-des-Bois-Saint-Priest)
V. 187 bis : *idem* (Saint-Satur-Saint-Vitte)
V. 188 : *idem* (Saligny-le-Vif-Sancerre)
V. 188 bis : *idem* (Sancoins-Savigny-en-Sancerre)
V. 189 : *idem* (Savigny-en-Septaine-Sens-Beaujeu)
V. 189 bis : *idem* (Sidiailles-Le Subdray)
V. 190 : *idem* (Subligny-Sury-en-Vaux)
V. 190 bis : *idem* (Sury-ès-Bois-Thénioux)
V. 191 : *idem* (Tron-Trouy)
V. 191 bis : *idem* (Uzay-le-Venon-Vallenay)
V. 192 : *idem* (Vasselay-Venesmes)
V. 192 bis : *idem* (Verdigny-Vesdun)
V. 193 : *idem* (Vierzon-Vignoux-sous-les-Aix)
V. 193 bis : *idem* (Vignoux-sur-Barangeon-Vignoux-sous-les-Aix)
V. 194 : *idem* (Villequiers-Vinon)
V. 194 bis : *idem* (Vorly-Vouzeron)

V. 195 : procès en reddition de comptes contre l'héritier du desservant de Parassy ; dépôt des comptes et budgets dans les mairies, examen par les municipalités

V. 196 : retard dans la production des comptes, démissions et nominations de trésoriers spéciaux, nominations de trésoriers commis d'office ; prestations et serment des trésoriers comptables (1893-1905) ; arrêtés du conseil de préfecture (1894-1902)

V. 197 : arrêtés du conseil de préfecture (1903-1906)

Série Z, sous-préfecture du Cher

Sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond

1 Z 141 : Canton de Dun-sur-Auron. – Dun-sur-Auron, Verneuil et Meillant, délimitation de terrain : correspondance, arrêté (1826) ; réparation de l'église de Dun-sur-Auron : correspondance, avis du sous-préfet, budget, procès-verbal du conseil général de la fabrique de l'église (1823-1827). Chalivoy-Milon et Chaumont, usurpation : correspondance (1821-1823).

1 Z 186 : Préveranges. – Administration générale : correspondance, arrêtés, liste des trente plus imposés, budget de la fabrique de l'église

1 Z 190 : Saint-Maur : nomination des membres de la fabrique

1 Z 249 : Ignol. – Administration générale : correspondance, jugement, budget de la fabrique, tableau nominatif des candidats pour le conseil de fabrique, délibérations (1819-1850).

1 Z 278 : Augy-sur-l'Aubois : nom des membres de la fabrique

1 Z 281 : Mornay-sur-Allier : comptes de fabrique (vers 1830)

1 Z 331 : Églises, presbytères et cimetières, réparations et constructions : correspondance, arrêtés, délibérations, procès-verbaux de conseils de fabrique, devis, cahiers des charges, états de dépenses, états de fournitures réquisitionnées, mandats, par canton.

1 Z 332 : *idem*

1 Z 333 : réparations pour quelques églises (Uzay, Vallenay)

1 Z 334 : Comptabilités diverses, quelques comptes de fabrique

1 Z 394 : presbytères non vendus, inventaires des biens des églises, délibérations et pétitions d'habitants

1 Z 515 : personnel des paroisses et réunion de paroisses, délibérations

1 Z 516 : réunion de paroisses

1 Z 517 : police des cultes, documents divers

1 Z 518 : églises, tableau des réparations

1 Z 519 : Administration générale : correspondance, règlement de Monsieur l'Archevêque de Bourges pour les fabriques de son diocèse tel qu'il a été approuvé par le gouvernement, affiche, 1804, délibérations, arrêtés, actes notariés (1783, an X-1825).

Nomination des membres des fabriques : correspondance, arrêtés (an XI-1821)

1 Z 520 Revenus et biens [notamment placement des bancs, devenir des églises et presbytères] : correspondance, instructions, arrêté, états de situation de fabrique, délibérations des conseils d'administration (an X-1815)

donations : correspondance, arrêtés, pièces justificatives (1768-1819)

1 Z 521 : Budgets des fabriques, correspondance, relevés, certificats (1822-1823)

Sous-préfecture de Sancerre

2Z 1258 : police du culte générale

2 Z 1265 : administration générale, correspondance (an XIII-1847). Membres des conseils de fabrique, nomination (an XI-1852)

2 Z 1266 : canton d'Argent-sur-Sauldre, fonctionnement des fabriques, décrets, arrêtés, procès-verbaux, états des revenus, délibérations, correspondance. (an XIII-1910)

2 Z 1267 : *idem*, canton d'Aubigny-sur-Nère (an XIII-1914)

2 Z 1268 : *idem*, canton de La Chapelle-d'Angillon (an XI-1912)

2 Z 1269 : *idem*, canton d'Henrichemont (an XIII-1920)

2 Z 1270 : *idem*, canton de Léré (1805-1901)

2 Z 1271 : *idem*, canton de Sancergues (an XIII-1913)

2 Z 1272 : *idem*, canton de Sancerre (1806-1926)

2 Z 1273 : *idem*, canton de Vailly-sur-Sauldre (an XIII-1911)

Archives départementales de l'Indre (ADI)

Série E dépôt Archives Communales

Châteauroux

E 001-208 ; P. 15 : déclarations des curés sur leurs revenus (1790-1870)

Mézières

E 002-21 ; P.1 : comptes de fabriques (1865-1867)

Murs

E 053-9 ; P1 à P3 : comptes de fabriques, succursalle

Malicornay

E 054-41 ; P1 à P3 : rapport entre la municipalité et le clergé, comptes de fabriques (1815-1892)

Saulnay

E 057-41 ; P2 : correspondance de la fabrique (1895-1905)

Diors

E 059-35 ; Attribution des biens de la fabrique et devenir du budget des cultes (1909-1914)

Pellevoisin

E 060-62 ; Séparation de l'Église et de l'État, suppression du budget des cultes

Série F, fonds particuliers des érudits

Fonds Raymond Hubert

F 730 : archives communales de Langé

F 1483 : Lys-Saint-Georges, copie des notes de l'abbé Lamadière déposée à la cure (milieu du XIX^e siècle)

F 1578 : notes de l'abbé Lamy sur la Brenne, la paroisse, l'abbaye, le monastère, le bourg et l'église de Méobecq (fin XIX^e siècle)

Série G

G 384 : 1756-1769, rentes des fabriques des paroisses de Saint-Denis et Saint-Martial de Châteauroux avec la nature précise de ces rentes, revenus provenant de la location des bancs, mise en ferme des bancs

G 385 : idem que ci-dessus pour les années 1770-1780 avec les revenus des fabriques

G 386 : 1782-1790 ; location des bancs et chaises avec les montants exigés

G 387 : registre des délibérations de la fabrique de Saint-Denis pour les années 1776-1787 avec quelques dépenses pour la fabrique et la nomination en 1780 d'un fabricien

G 388 : registre des délibérations du conseil de fabrique ; élections au sein de la fabrique en 1789 et en 1791

V. 396 : délibérations du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Christophe de Châteauroux avec l'achat d'un terrain pour construire un nouveau cimetière

G 407 : 1720-1790, biens de la fabrique d'Issoudun, paroisse Saint-Cyr avec l'inventaire de ses modestes possessions, état des revenus et des dépenses de la fabrique

G 408 : achat d'une cloche par la fabrique de la paroisse Saint-Cyr

G 409 : location des bancs et chaises à Issoudun avec quelques montants

G 410 : fermage des bancs et chaises avec les clauses et sommes exigées

G 411 : nomination de trésoriers avec quelques précisions

G 418 : étude des comptes de la fabrique Saint-Cyr d'Issoudun (1720-1733)

G 419 : *idem*, (1733-1741)

G 420 : *idem* (1740-41)

G 421 : *idem* (1741-1753)

G 422 : *idem* (1753-1759)

G 423 : reddition des comptes devant différents notables et officiers (1763-1778)

G 424 : idem pour les années 1778/1783

G 425 : derniers comptes pour les années 1784-janvier 1794

G 427 : biens et titres de la fabrique Saint-Denis d'Issoudun

G 428 : biens de la fabrique Saint-Denis

G 430 : registre-inventaire des biens de la fabrique Saint-Denis

G 431 : 1723-1753, recettes et dépenses de la fabrique Saint-Denis

G 432 : recettes et dépenses de la fabrique Saint-Denis, 1753-1790

G 436 : divers sur la fabrique Saint-Jean d'Issoudun (notamment l'enquête de 1705)

G. 440 : comptes et dépenses de la paroisse Saint-Jean de 1734 à 1753

G 411 : comptes et dépenses de la paroisse Saint-Jean de 1753 à 1787
G 449 : paroisse d'Abilly d'Aigurande, compte de la fabrique (1786-1790)
G 489 : inventaire des biens de la fabrique de La Berthenoux
G 496 : biens de la fabrique de Bouges
G 524 : compte de la fabrique de Bouges
G 532 : biens des différentes paroisses de Buzançais, vente, acquisitions par les fabriques
G 533 : *idem*
G 533 : *idem*
G 596 : comptes de la fabrique de Chavin (1786-1789)

Série L, archives de la période révolutionnaire

L 1198 : église et clochers de l'Indre, réparations, cloches
L 1199 : liste des églises du département, état de leur entretien
L 1247 : police des cultes, correspondance
L 1248 : *idem*
L 1249 : *idem*

Série J, fonds privés

1J 1334 : archives de la paroisse de Langé
1J 1365 : archives de la paroisse de Chassignoles

Série O, bâtiments communaux

2O 0001-7 : Aigurande, église et presbytère
2O 002-6 : Aize, construction de l'église, contestation au sujet d'une cloche
2O 003-6 : Ambrault, nombreux travaux à l'église
2O 004-6 : Anjouin, travaux à l'église
2O 005-3 : réparations à l'église Saint-Martin d'Ardentes
2O 005-7 : réparations à Saint-Vincent d'Ardentes, presbytère
2O 005-17 : réparations à l'église et au presbytère (Ardentes)

2O 006-8 : Argenton-sur-Creuse, divers
 2O 007-7 : Argy, réparations, divers, conflits
 2O 008-7 : Arpheuilles, *idem*
 2O 010-7 : Azay, réparations diverses
 2O 013-10 : Baudres, travaux, conflits
 2O 158-7 : Badecon et le Pin, réparations et litiges divers
 2O 011-7 : Bagneux, entretien et concession d'une chapelle à la famille de Longuerue
 2O 012-7 : Baraize, conflit au sujet d'un legs
 2O 015-6 : Beaulieu, réparations, litiges divers
 2O 016-9 : Bélâbre, réparations, conflits avec des particuliers
 2O 0176 : La Berthenoux
 2O 018-7 : Le Blanc, réparations aux différentes églises
 2O 019- 6 : Bommiers, construction du presbytère, de la maison d'école, de la mairie
 2O 022-7 : Bouesse, jouissance de la maison curiale, réparation, acquisition d'objets pour le culte
 2O 023-8 : Bouges, église, presbytère, biens de la fabrique (1910), concession d'une chapelle, vente de biens d'anciennes paroisses voisines
 2O 024-5 : Bretagne, construction d'une chapelle de secours
 2O 025-7 : Briantes, église, presbytère, chapelle de Vaudouan
 2O 026-7 : Brion, église, presbytère, fabrique (1808-1939)
 2O 029-6 : Buxeuil, église, crédits pour les réparations
 2O 032-7 : Ceaulmont, entretien des églises, mobilier, autels
 2O 046-8 : La Châtre, église, reconstruction par la fabrique et entretien du presbytère
 2O 050-6 : Chezelles ; église, presbytère et chapelle privée pour la famille de Grandeffe
 2O 052-7 : Chouday, vente d'église pour la fabrique de Ségry
 2O 056-7 : Cluis églises et chapelles
 2O 065-7 : Diou, mobilier de l'église, réparations, mairie et presbytère
 2O 233-7 : Fontguenand, litige avec la Vernelle au sujet du partage des ornements religieux
 2O 218-7 : Vente de l'église supprimée de Ménétrols-le-Landais au profit de la fabrique de Sougé, distraction du presbytère
 2O 081-8 : Gargillesse, église, presbytère, travaux
 2O 085-7 : Guilly, travaux à l'église

2O 088-7 : Issoudun, église paroissiale Saint-Cyr, réparations, construction, sacristie et contestations, distraction d'une partie du presbytère

2O 089-6 : Jeu-les-Bois, contestation entre la fabrique et la municipalité au sujet d'une croix en pierre

2O 092-7 : Langé, surtout construction de l'église d'Entraigues

2O 093-7 : Levroux, travaux à l'église

2O 125-7 : Migny, chapelle et cimetière, construction

2O 132-4 : La Motte-Feuilly, divers notamment l'interdiction de faire inhumer des corps dans l'église

2O 157-7 : La Pérouille, vente du cimetière pour la fabrique de Luant, rachat par la commune

2O 096-5 : Lingé, refonte d'une cloche, réparations, inventaire de 1912, remplacement de bancs

2O 198-7 : Saint-Lactencin, contestation au sujet d'une chapelle

2O 200-7 : Saint-Marcel chapelles, conflits (terrains, chemin de ronde...)

2O 202-7 : échange de terrains entre la cure et la commune

2O 209-7 : Saint-Valentin, contestation pour une cloche avec Lizeray

2O 098-6 : vente des biens de la fabrique de la cure de Lizeray pour la reconstruction du presbytère

2O 099-7 : Lourdoueix-Saint-Michel réparations et réclamations

2O 119-6 : Mérognay, érection d'une chapelle, contestation avec le baron de La Chastre

2O 237-7 : vente des matériaux de l'église supprimée de Saint-Florentin au profit de la fabrique de Vatan

2O 108-4 : église supprimée de Lys-Saint-Georges, remise à la fabrique de Tranzault

2O/245/7 : Villiers, réunion de la paroisse de Murs, restitution du mobilier à la fabrique

Série V (Cultes) :

V. 255 : enquête du préfet Dalphonse sur la situation des églises (an X- an XIII)

V. 256 : enquête sur les presbytères du département (1808-1819)

V. 257 : état des bâtiments, enquête préfectorale

V. 258 : état des communes sans presbytères

- V. 259 : bâtiments et statistiques
- V. 260 : demandes de secours et justifications
- V. 264 : demandes de secours et justifications
- V. 265 : circulaires concernant les demandes de secours
- V. 266 : circulaires concordataires, situation des prêtres au début de l'empire, surveillance politique et contrôle des dépenses
- V. 267 : *idem*, esprit public
- V. 270 : Mandements et statuts synodaux (1865-1928)
- V. 272 : dimanche et fêtes et observances
- V. 273 : police des cultes, sacrements, mariages, baptêmes, processions et cimetières
- V. 275 : sonnerie des cloches
- V. 276 : quêtes dans les églises
- V. 279 : chapelles et oratoires
- V. 284 : érections de chapelles, annexions et circulaires
- V. 280 : inhumations, tarif et litiges
- V. 281 : police du culte (1809-1905)
- V. 282 : paroisses, tableaux et états
- V. 283 : paroisses, tableaux et états
- V. 285 : érection de chapelles et de vicariats
- V. 286 : érection de nouvelles paroisses, contestations
- V. 287 : érection de nouvelles paroisses, contestations
- V. 292 : police des cultes, dossiers complémentaires
- V. 293 : logement des prêtres
- V. 294 : renseignements confidentiels sur les curés (an XII-1807)
- V. 296 : statistique nationale, cures vacantes
- V. 300 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Argenton-sur-Creuse-Buzançais)
- V. 301 : *idem* (Châteauroux-Chouday)
- V. 302 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Cléré-Gournay)
- V. 303 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Issoudun-Le Magny)
- V. 304 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Malicornay-Parnac)

V. 305 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Parpeçay-Saint-Gaultier)

V. 306 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Sainte-Gemme-Thizay)

V. 307 : état du clergé, renseignements divers, relations avec les maires et les institutions (Urciers-Vouillon)

V. 330 : comptabilité diverse et participation des communes au financement du culte, demande de secours

V. 331 : *idem*

V. 332 : *idem*.

V. 333 : *idem*

V. 368 : organisation des fabriques et directives générales, liquidation de biens

V. 369 : enquête sur les membres des fabriques (1810-1811)

V. 370 : réorganisation, tableaux divers (1825)

V. 371 : enquête préfectorale sur les fabriques (1839)

V. 372 : personnel des fabriques, dossiers par paroisse (Aigurande à Issoudun) - An XII à 1900

V. 373 : *idem*. (Jeu-Mouhet)

V. 374 : *idem*. (Moulins-Sainte-Lizaigne)

V. 375 : *idem*. (Moulins-Vouillon)

V. 376 : comptabilité (1811-1900)

V. 377 : comptabilité (Saint-Aubin-Vouillon)

V. 378 : comptes et budgets

V. 379 : comptes et budgets (1840-1857)

V. 380 : *idem*. (vers 1872)

V. 381 : comptes et budgets (III^e République)

V. 382 : *idem*. (1889-1890)

V. 383 : comptes et budgets, avis des conseils municipaux (1884-1901)

V. 384 : biens des fabriques sous et après la Révolution, états divers, règlements

V. 385 : états pour l'année 1807, calcul des revenus par commune et par arrondissement

V. 386 : ventes aux fabriques

V. 387 : ventes aux fabriques

V. 388 : état général des recettes (arrondissements d'Issoudun, Châteauroux et la Châtre puis pour quelques communes) en 1822

V. 389 : biens des fabriques (Aize-Chaillac)
 V. 390 : *idem.* (Chalais-Écueillé)
 V. 391 : *idem.* (Éguzon-Lurais)
 V. 392 : *idem.* (Lureuil-Palluau)
 V. 393 : *idem.* (Parnac-Saint-Maur)
 V. 394 : *idem.* (Saint-Médard-Vatan)
 V. 395 : *idem.* (Velles-Vouillon)
 V. 396 : achats de rentes, ventes et échanges (1898-1905)
 V. 397 : tarifs de casuel, affichage
 V. 398 : demandes de secours des fabriques aux communes (A à M)
 V. 399 : *idem* (M à V).
 V. 400 : dons et legs aux fabriques
 V. 401 : liquidation des fabriques (1909-1913)
 V. 402 : vente d'immeubles et de rente des fabriques (1910-1911)
 V. 412 : organisation des Inventaires de la Séparation des Églises et de l'État, envoi de convocations aux fabriciens, procès-verbaux pour certaines communes, inventaires réalisés en 1906, communes A à C
 V. 413 : inventaires, communes C à J
 V. 414 : inventaires, communes L à R
 V. 415 : inventaires, communes S à Z
 V. 416 : expulsion du Père Chevalier à Issoudun en 1907
 V. 418 : liste des biens des établissements ecclésiastiques, admission de créances après 1907
 V. 419 : biens ecclésiastiques (séquestre/demandes et revendications)
 V. 420 : vue d'ensemble sur l'attribution des biens ecclésiastiques
 V. 428 : biens ecclésiastiques, attribution, 1911-1914
 V. 429 : attributions pour établissements de bienfaisance
 V. 430 : *idem*, années 1906-1926
 V. 431 : attribution des biens ecclésiastiques après la Séparation
 V. 432 : création de bureaux de bienfaisance
 V. 433 : *idem*
 V. 451 : fabrique Notre-Dame de Châteauroux, délibérations (1866-1886)
 V. 452 : paroisse de Châteauroux ; comptes et des registres de la fabrique Notre Dame de Châteauroux

Série 44J, Archives paroissiales de l'Archevêché de Bourges déposées aux archives départementales de l'Indre

Arthon

44J 009-1 : recettes et dépenses de la fabrique (1878-1894)

Bagneux

44J011-2 : délibérations du conseil de fabrique de Bagneux (1828-1830) ; (1841-1848)

Brion

44J026-6 : délibérations du conseil de fabrique (1852-1939)

Brives

44J027-1 : budget de fabrique (1903-1904) et Livre caisse (1901-1906)

Buxières

44J030-1 : comptes et conseil de fabrique vers 1914

La Champenoise (C^{on} d'Issoudun Nord)

44J037-5 : délibérations et adjudications pour la fabrique (1804-1848)

Châteauroux

Paroisse Saint-André

44J044B17 : mandements et instructions diverses

44J044B45 : mouvements d'apostolats laïcs, comités catholiques

44J044B47 : orgue, achat divers et tarif des cloches de 1805

44J044 B50 : *Manuel des conseils de fabrique* (1873)

44J044B51 : arrêtés et délibérations de la fabrique Saint-André (messidor an XI)

44J044B52 : idem (1838-1880)

44J044B53 : délibérations (1881 à 1906)

44J044B54 : arrêtés du bureau particulier de la fabrique (1811-1847)

44J044B55 : *idem*

44J044B56 : extraits de délibérations de la fabrique (1839-1857)

44J044B57 à B67 : comptes des recettes et des dépenses (1832-1900)

44J044B68 à B79 : comptabilité paroissiale, détail des sommes payées lors des enterrements, messes, mariages aux prêtres et aux officiers de la fabrique

44J044B80 : bancs et chaises, traitement des officiers (an XI à 1823)

44J044B81 : bancs et chaises (1812-1835)

44J044B82 : *idem*

44J044B84 : souscriptions diverses notamment pour des confréries

44J044B85 à B108 : comptes et pièces de dépenses (an XII à 1900)

44J044B110 : adjudication des bancs et chaises et legs

44J044B112 : presbytères, états divers

44J044B113 : sonnerie des cloches et processions

Paroisse Saint-Christophe

44J044C6 : registre du conseil de fabrique (1806-1898) et comptes (1893-94)

Châtillon-sur-Indre

44J045-67 : vente d'églises supprimées (1808-1813)

44J045-68 : réparations (1809, 1879-1885)

44J045-69 : ferme et marché

44J045-70 : délibération de la fabrique et extraits

44J045 - 71 : fabrique (courrier) en l'an XII-1813

44J045 - 72 : pièces diverses de la fabrique

44J045 - 77 : correspondance entre le curé et le conseil de fabrique, controverses (1888)

44J045-89 : registre des délibérations du conseil de fabrique (1811-1872)

44J045-101 : recettes des offices religieux (1872-1913)

44J045-102 : *idem*

44J045-103 : tarif des offices (1912)

44J045-103 : enterrements d'enfants (1878)

44J045-105 : corbillard (1877-1906)

44J045-106 : droits de sépultures (1879-1900)

44J045-107 : *idem*

44J045 - 108 : location des chaises (1816)

44J045 - 110 : adjudication par la fabrique (1898)
44J045 - 111 : location des chaises
44J045 - 119 : comptabilité personnelle de M^{gr} Lenoir (1857-1882)

Fléré-sur-Indre

44J074-1 : correspondance avec l'Archevêché (1825-1931)
44J074-4 : inventaire des biens de la fabrique (1906)
44J074-6/7 : comptes et lettres du conseil de fabrique, quittances
44J074-8 : donations à l'église (1875-1892)
44J074-10 : comptes personnels du curé (1845)

Gehée (C^{on} d'Écueillé)

44J082-1 : registre des délibérations du conseil de fabrique, comptes

Issoudun

44J088-112 : comptes de la fabrique (1838-1868)
44J088-113 : journal du bureau des marguilliers (1804-1893) D
44J088-114 : dépenses (1825-1866)
44J088-115 : recettes et dépenses (1804-1893)
44J088-116 : titres de la fabrique, règlements, cahier de recettes (1817-1824), correspondance et legs
44J088-117 : comptes (1865-1889)
44J088-117 B : comptes (1890-1891)
44J0118-118 : délibérations (1811-1907)
44J088-119 : recettes (1812-1862)
44J088-122 : affaires diverses (registres, correspondance, plaintes contre les pompes funèbres, la municipalité, réclamations, presbytère)
44J088-124 : conflits avec la municipalité, anticléricalisme à Issoudun
44J088-151 : recette des obsèques (1892-1896)
44J088-152 : quêtes et retraites (1885-1907)
44J088-160 : divers dont le journal du curé de Parpeçay (1870-1876)
44J088-170 : comptes de l'église (1905-1943)

Langé

44J092-7 : registre des délibérations du conseil de fabrique de Langé (1856-1906)

44J092-8 : coupures de presse et affaires diverses concernant la fabrique

Levroux

44J093-1 : casuel de la fabrique de Levroux (1859-1874)

Liniez

44J097-2 : délibérations du CF (1871-1906)

Luçay-le-Libre

44J102-1 : délibérations du CF (1839-1906)

Lye

44J107-3 : délibérations du conseil de fabrique (1827-1945) avec années manquantes (1906-1923)

44J107-4 : comptabilité (1837-1911)

Mérigny

44J119-1 : monographie de la commune

Mers

44J120-2 : inventaires et délibérations du conseil de fabrique

Montchevrier

44J126-3 : conseil de fabrique (1809-1826)

Montipouret

44J129-1 : extraits du registre des délibérations du conseil de fabrique (1839-1906) et conseil curial (1907-1914)

Moulins-sur-Céphons

44J135-1 : conseil de fabrique, comptes et délibérations (1882-1919)

Murs

44J136-2 : comptes de la fabrique (1846-1856) et (1861-1882)

44J136-3 : historique de la paroisse de Murs et récits de la vie paroissiale

Pruniers

44J169-2 : recettes de la fabrique de l'église (1861-1867)

44J169-2 : notes du curés sur différentes familles

Saint-Christophe-en-Bazelle

44J185-3 : registre des délibérations du conseil de fabrique (1864-1945)

Saint-Martin-de-Lamps

44J201-1 : fabrique et recommandation au prône

Saint-Pierre-de-Jards

44J205-1 : comptes de la fabrique (1881-1886)

Ségry

44J215-1 : registre des quittances à souches (journal des recettes)

Velles

44J231-1 : registre des délibérations du conseil de fabrique (à partir de 1842)

Villedieu

44J241-9 : registre des délibérations du conseil de fabrique (1867-1906)

44J241-15 : histoire religieuse et seigneuriale de Valençay et notice historique et religieuse de la paroisse de Paulmery (La Vernelle) 1754-1838

44J241-16 : chroniques d'histoire locale

Villentrois

44J244-3 : délibérations du conseil de fabrique (1807-1907)

44J244-3-4 : comptes (1862-1913), historique de la paroisse pour la construction de l'église et ses dépenses.

Série Z, Sous-préfectures

1Z Arrondissement d'Issoudun

1Z 71 : arrondissement d'Issoudun, documents sur l'église catholique (1859-1926)

2Z Arrondissement du Blanc

Azay-le-Ferron

2Z 4 : fabriques et presbytères (1856-1859)

Beaulieu

2Z 105 : église et fabrique

2Z 118 : fabrique (1882-1895)

Bélâbre

2Z 179 : legs aux fabriques

2Z 239 : droits sur les cérémonies du culte

2Z 317 : plainte contre la procession de la Fête-Dieu (1909)

Le Blanc

1Z 429 : fabrique

2Z 481 : legs à la fabrique

2Z 514 : *Idem.*

2Z 520 : *Idem.*

2Z 605 : état général

2Z 633 : traitement du vicaire

2Z 648 : paroisse Sainte-Étienne

Chaillac

2Z 1011 : Conseil de fabrique et affaires diverses

2Z 1029 : fabriciens et conseils de fabrique

Chalais

2Z 1081 : fabrique, divers

2Z 1099 : *Idem.*

La Châtre-Langlin

2Z 116 : fabrique, divers

2Z 1123 : Idem.

Chazelet

2Z1161 : culte, église, fabrique

2Z 1170 : cultes, fabrique, église, sonnerie des cloches

Chitray

2Z 1192 : conseil de fabrique

Ciron

2Z 1223 : cultes, fabrique, réorganisation du conseil de fabrique

2Z 1252 : cultes, clergé, biens de la fabrique.

Concremiers

2Z 1271 : fabrique, pension du desservant, travaux divers

2Z 1280 : fabrique, église, presbytère

Dunet

2Z 1357 : fabrique, église, presbytère

2Z 1367 : fabrique

2Z 1375 : *idem*

Ingrandes

2Z 1419 : fabrique et Séparation, association culturelle

Lignac

2Z 1430 : fabrique et église

Lingé

2Z 1439 : *Idem.*

Lurais

2Z 1456 : fabrique, desservant, église

Lureuil

2Z 1476 : cultes, fabrique, église, presbytère

Luzeret

2Z 1492 : cultes, fabrique, desservant

Martizay

2Z 1509 : acquisition d'une cloche

Mauvières

2Z 1531 : fabrique

Mérigny

2Z 1551 : fabrique et presbytère

Mézières

2Z 1583 : fabrique et clergé

Migné

2Z 1610 : fabrique et église

Mouhet

2Z 1626 : *idem.*

Néons

2Z 1647 : *idem.*

Nuret

2Z 1668 : *idem*.

Obterre

2Z 1684 : cultes, fabrique et église

2Z 1698 : *idem*.

Parnac

2Z 1726 : fabrique et église

Pouligny

2Z 1763 : culte, fabrique et église

Preuilly

2Z 1781 : *idem*.

Rivarennnes

2Z 1819 : *idem*.

Rosnay

2Z 1837 : fabrique, église, travaux

Roussines

2Z 1862 : *idem*.

Ruffec

2Z 1873 : culte, fabrique et église

Sassierges

2Z 1893 : *idem*.

Saint-Aigny

2Z 1911 : *idem*.

Saint-Benoît-du-Sault

2Z 1924 : réparations à l'église

Saint-Gilles

2Z 1999 : fabrique, église, travaux

Saint-Hilaire

2Z 2016 : *idem*.

Saint-Michel

2Z 2035 : reconstruction de l'église

Sainte-Gemme

2Z 2050 : fabrique, église, travaux

Saulnay

2Z 2066 : *idem*

Thenay

2Z 2101 : fabrique, église, travaux

Tilly

2Z 2128 : *idem*

Tournon

2Z 2137 : *idem*

Vigoux

2Z 2180 : *idem*.

Bibliographie

Ouvrages de droit , administratif et circulaires ministérielles

Affre D-A., *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, Paris, Le Clere, 1827, 505 p.

André D-A., *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique*, Paris, Chez l'auteur, quai d'Anjou, 1869, 673 p.

André D-A., *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques*, Paris, Le Clere, 1837, XVI-404 p.

Anonyme, *Manuel des fabriques à l'usage du clergé et des fabriques du diocèse de Nevers*, Tours, Mame, 1844, 273 p.

Anonyme, *Nouvelle législation sur la comptabilité des fabriques*, Coulommiers, s.d, 1894, 54 p.

Anonyme, *Traité des fabriques paroissiales d'après la législation civile*, s.d., 1904, 268 p.

Bégnaud H., *De l'administration du temporel des églises*, Nantes, Bellinger, 1878, 304 p.

Béquet L., *Répertoire du droit administratif*, Paris, Paul Dumont éditeur, tome IX, 1891, 570 p.

Borde C., *Des droits et des obligations réciproques des communes et des fabriques sur les édifices affectés au culte paroissial, thèse de droit*, Paris, Larose et Forcel, 1886, CLIV, 502 p.

Bost M.A., *Encyclopédie du contentieux administratif des conseils de fabrique et des communautés religieuses*, Paris, chez l'auteur, 1869, 744 p.

Bouniols G., *Les rapports des communes et des fabriques*, Paris, A. Pedone, 1896, 236 p.

Campion A., *Manuel pratique de droit civil ecclésiastique*, Paris, Dupont, 1866, XXII, 513 p.

Campion A. *Manuel de droit civil ecclésiastique*, Paris et Caen, Paul Dupont et Le Blanc Hardel, 1876, 711 p.

Carré G., *Traité de gouvernement des paroisses dans leurs rapports avec les lois et les règlements d'administration publique*, Rennes, Duchesne, 1821, 504 p.

Champeaux G., *Code des fabriques et de l'administration paroissiale*, Paris, bureau du Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1862, 2 vol.

Collectif, *Nouveau code des paroisses*, Paris, Bureau du bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1862, 143 p.

Crouzil L. *De la location des chaises d'église. Questions de droit civil et ecclésiastique*, Paris, Librairie Bloud, 72 p.

Delaporte E., *Aide-Mémoire à l'usage des marguilliers-trésoriers*, Rouen, Imprimerie Morin, 1896, 66 p.

Destaville J-M., *Le curé dans ses rapports avec le maire et les fabriciens*, Paris, Bureau de l'oeuvre du commissionnaire du clergé, 1865, 234 p.

Dieulin J-B., *Le guide des curés dans l'administration temporelle des paroisses*, Lyon, Mothon et Picanon, 1844, 2 vol., 480 p.

Dieulin J-B., *Le bon curé au XIX^e siècle ou le curé considéré sous le rapport moral et social*, Lyon, Mothon et Picanon, 1845, 2 vol., 1115 p.

Dubief A., *Manuel-formulaire des conseils de fabrique*, Paris, Larose-Fontemoing, 1899, 445 p.

Durieu J-M., *Code de l'administration et de la comptabilité des revenus des établissements publics*, Paris, Imprimerie Lebel, 1823, 464 p.

Fanton F., *Traité des fabriques et du culte catholique*, Paris et Valence, 1898, , 2 vol., 318 p. et 361 p.

Fréminville (de) E., *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitans des villes, bourgs, villages et paroisses du royaume*, Paris, Gissey, 1760, 791 p.

Gaubert B., *Traité théorique et pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence sur le monopole des inhumations et des pompes funèbres*, Marseille, Lebon, 1875, 2 t., 1038 p.

Gaudry J-M., *Traité de la législation des cultes, et spécialement du culte catholique ou de l'origine, du développement et de l'état actuel du droit ecclésiastique*, Librairie de jurisprudence de Durand, Librairie ecclésiastique d'E. Belin, Anner-André, 1854, 620 p.

Girod L., *De l'administration financière des fabriques en droit français*, Rennes, thèse de droit, Université de Rennes, 1882, 363 p.

Gouffier René, *Législation des funérailles et des pompes funèbres*, Thèse de droit, Paris, Pédone, 1902, 260 p.

Hervet E.G., *Notre-Dame des Enfants, Histoire de l'église de Châteauneuf-sur-Cher et de l'archiconfrérie de Notre-Dame des enfants*, Paris, Charles Douniol, 1896, 308 p.

Jamet J., *La question des fabriques, ligne de conduite à tenir par les trésoriers des fabriques*, Paris, Imprimerie Petithenry, 1894, 34 p.

Jousse D., *Commentaire sur l'édit du mois d'avril 1695 concernant la juridiction ecclésiastique*, Paris, Chez Debure, 1764, 492 p.

Jousse D., *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, Chez Depure, 1774, 367 p.

La Haye (de) M., *La comptabilité des fabriques, commentaire du décret du 27 mars 1893*, Avranches, Imprimerie A. Perrin, 1894, 48 p.

Le Besnier A., *Législation complète des fabriques des églises*, Paris, Chez Lance, 1822, 365 p.

Lepage P., *Traité du temporel des églises et des paroisses*, Paris, Méquignon, 1813, 562 p.

Ministère de l'Intérieur et des Cultes, *Comptabilité des fabriques. Décret du 27 mars 1893. Instruction du 15 décembre 1893*, Nancy et Paris, imprimeries administratives, 1894, 29 p.

Ministère de l'Intérieur et des Cultes, *Comptabilité des fabriques, règlement d'administration publique du 27 mars 1893*, circulaire n° 596, Paris, 1893, 9 p.

Mutel A., *Le gouvernement temporel des paroisses : les conseils de fabrique*, Lyon, Thèse de droit, Lyon-III, 1970, 435 p.

Naz R., *Dictionnaire de Droit canonique*, Letouzey et Ney, Paris, 1953, 7 vol.

Prompsault J-H-R., *Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence en matière civile ecclésiastique*, imprimerie du Petit-Montrouge, Ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1849, 3 vol., 1951 p.

Prompsault J-H-R., *Manuel législatif à l'usage des fabriques paroissiales*, Lyon et Paris, Périsse, 1851, 394 p.

Rigo V., *Mémoire à consulter sur les procès intentés par les conseils de fabrique pour la conservation des biens des églises paroissiales et autres édifices consacrés au culte divin*, Bastia, Imprimerie Fabiani, 1859, 202 p.

Rio P-L., *Manuel des conseils de fabrique*, Saint-Brieuc, Purd'homme, 1843, 480 p.

Roy L., *Le fabricant ou traité de l'organisation, de l'administration, de la comptabilité des fabriques*, Paris, Librairie administrative, 1863, 415 p.

Tonnelier R., *Code des comptes des fabriques paroissiales*, Charleville, imprimerie E. Jolly, 1900, 208 p.

Vouriot A-J. *Comptabilité des fabriques paroissiales*, Paris, Gaume frères, 1851, 90 p.
 Vouriot A-J., *Manuel des conseils de fabrique*, Paris, Bloud, 5^e édition, 1871, 312 p.
 Vouriot A-J., *De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques en France et en Belgique*, Paris, Victor Palmé, 1875, 368 p.

Sources publiées, mémoires ou témoignages :

Bengy-Puyvallée P-J. (de), *Essai sur l'État de la société religieuse en France et sur ses rapports avec la société politique, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours*, Paris, Imprimerie A. Leclere, 1820, 148 p.
 Jouy E. (de), *Œuvres complètes: avec des éclaircissements et des notes*, Volume 16, Paris, Imprimerie J. Didot, 1823, 456 p.
 Ladimir J., *Physionomie des rats d'église*, Paris, Charles Warée éditeur, 1841, 126 p.
 Lemire J-A., Dabry P., *Congrès sacerdotal de Bourges, compte-rendu*, Paris, Libraire de la voix du siècle, 1901, 416 p.
 Malardier P., *L'évangile, ou la République, ou Mission sociale des instituteurs*, Paris, Imprimerie de Schneider, 1848, 29 p.
 Mercy M-I-C. (de), évêque de Luçon en Vendée, *Lettres d'émigration (1790-1802)*. Préface et introduction par Heckmann T. et Delhommeau L., La Roche-sur- Yon, Siloë, 1993, XLVI-877 p.
 Mingasson G., *Publication du pouillé de 1772 et du « Stilus » (incunable) de 1499*, Bourges, Imprimerie Tardy-Pigelet, 1916, 136 p.

Méthodologie, outils de travail et dictionnaires

Boulard F., Hilaire Y-M., Cholvy G. (dir.), *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple chrétien*, CNRS-EHESS, Paris, 1982 - t.I, Région de Paris, Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre, 635 p.
 Boudon J-O. « L'histoire religieuse en France depuis le milieu des années 70 », *Histoire, Economie et Société*, 2012, n° 2, p. 71-86
 Bouquet J. « Une source négligée : les bulletins paroissiaux. L'exemple du Poitou (1905-1939) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 86, juillet-décembre 2000, p. 513-516

- Bourdin P. et Boutry P., « L'Église catholique en révolution : l'historiographie récente », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 355, 2009, p. 3-23
- Boutry P., « De la sociologie religieuse à l'histoire sociale et culturelle du religieux », *Le Mouvement social*, 2006, n° 215, p. 3-8
- Cassan M., Bardet J-P., Ruggiu F-J., Les écrits du for privé. Objets matériels, objets édités, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007, 347 p.
- Cuchet G., *Faire de l'histoire religieuse dans une société sortie de la religion*, PUS, Paris, 2013, 236 p.
- Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Imprimerie et Librairie Firmin Didot Frères, 1835, 961 p.
- Dumons B., « Histoire sociale et histoire religieuse, deux sœurs ennemies ? Un essai de relecture historiographique pour la France contemporaine », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, n°86, p. 561-572
- Durand J-D., « L'histoire religieuse en France », Durand J-D (dir.), *Le monde de l'histoire religieuse, essai d'historiographie*, Lyon, Larhra, 2012, p. 139-160
- Girault de Saint-Fargeau A., *Dictionnaire géographique, historique, industriel et commercial de toutes les communes de la France*, Paris, Librairie Firmin Didot, 1844, 3 vol., 2423 p.
- Goujon P., *Monarchies postrévolutionnaires. 1814-1848*, Paris, Le Seuil, 2012, 447 p.
- Jardin A. et Tudesq A-J., *La France des notables*, Seuil, Paris, 1974, 2 vol., 501 p.
- Julia D., Bertrand H., Bonin S., Laclau A.(dir.), *Atlas de la Révolution française, L'enseignement de 1760 à 1815*, tome II, Paris, EHESS, 1988, 100 p.
- Julia D., « Sources nouvelles, sources revisitées. Le traitement des sources dans l'historiographie religieuse du XX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 86, juillet-décembre 2000, p. 406-436
- Langlois C., Mayeur J-M., « Sur l'histoire religieuse contemporaine », *Revue historique*, n°512, 1974, p. 85-114
- Langlois C. « Des études d'histoire ecclésiastique locale à la sociologie religieuse historique. Réflexions sur un siècle de production historiographique », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1976, n°169, p. 329-347
- Langlois C., « Trente ans d'histoire religieuse. Suggestions pour une future enquête », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, n°63-1, 1987, p. 85-114
- Langlois C., « Pratique religieuse : trente ans après », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, n°72, 1990, p. 143-146

- Langlois C. (dir.), *Atlas de la Révolution française*, vol. 9, EHESS, Paris, 1996, 103 p.
- Langlois C., « Les champs délaissés », *Revue d'histoire de l'Église de France*, juillet-décembre 2000, n° 217, p. 757-769
- Larousse P., *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, t. 8, 1872, 1668 p.
- Lyons M., *Reading Culture and Writing Practices in Nineteenth-century France*, Toronto, Toronto Press, 2008, 272 p.
- Maurain J., *La politique ecclésiastique du Second Empire de 1852 à 1869*, Félix Alcan, Paris, 1930, 989 p.
- Mayeur J-M. , *L'histoire religieuse, problèmes et méthodes*, Beauchesne, Paris, 1975 - 290 p.
- Pellistrandi B., *L'histoire religieuse en France et en Espagne*, Casa de Velazquez, 2005, 506 p.
- Poulat E., *Les semaines religieuses : approche socio-historique et bibliographique des bulletins diocésains français*, Centre d'histoire du catholicisme, Université de Lyon II, Lyon, 1973, 100 p.
- Raison du Cléziou Y., « Serge Bonnet et la sociologie de la domination cléricale. La controverse sur le catholicisme populaire », *Archives de sciences sociales des religions*, n°176, octobre-décembre 2016, p. 101-118
- Rémond R. (dir.), *Atlas historique de la France contemporaine*, Armand Colin, Paris, 1965, 233 p.
- Rémond R. « L'histoire religieuse au XX^e siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°17, 1988, p. 93-107
- Sachs W., Furet F., « La croissance de l'alphabétisation en France (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, Paris, EHESS, n°3, 1974, p. 714-737
- Sorrel C., *Des chiffres et des cartes....Approches sérielles et spatiales en histoire religieuse. Les « matériaux Boulard », trente ans après,, Larhra, Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n° 20, Lyon, 2013, 193 p.*
- Soboul A., Surrateau J-R. (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989
- Vovelle M., *La Révolution contre l'Église, de la Raison à l'Être Suprême*, Complexe, Paris, 1988, 311 p.
- Vovelle M., *La découverte de la politique, géopolitique de la révolution française*, La Découverte, Paris, 363 p.

Waché B., « Institutions ecclésiastiques, Archives et histoire religieuse : le cas du catholicisme », *La Gazette des Archives*, n°165, 1994, p. 184-186

Articles et synthèses d'histoire religieuse moderne et contemporaine

« Les Églises et l'Argent », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des Universités*, n°13, Actes du colloque de 1988, Presses de la Sorbonne, 1989, 74 p.

Aberdam S., « Curé rouge ou légende noire ? Jean-François Carion, une figure emblématique du prêtre révolutionnaire en Sud-Morvan », *Annales historiques de la Révolution française*, n°274, 1988, p. 366-408

Appolis E., « En marge de la séparation, les associations cultuelles schismatiques », *Revue de l'histoire de l'Église de France*, n° 146, 1963, p. 47-88.

Ardura B., *Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte (15 juillet 1801). Bicentenaire d'une réconciliation*, Paris, Cerf, 2001, 146 pages

Aribaud A., « La chasublerie à Toulouse du XVI^e au XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 106, n°205, 1994, p. 41-55

Balcou J, Provost G., Tranvouez Y. (dir.), *Les Bretons et la Séparation, 1795-2005*, Actes du colloque de Tréguier (15-18 septembre 2005), Rennes, PUR, 2006, 451 p.

Barbier E., *Du Concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)*, Bordeaux, ESR, t. III, 1923, 530 p.

Basdevant-Gaudement B., *Le Jeu concordataire dans la France du XIX^e siècle : Le clergé devant le Conseil d'État*, PUF, Paris, 1988, 346 p.

Basdevant-Gaudemet B., « Le concordat de 1801, référence pour une politique concordataire », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2001, n° 219, pp. 393-413

Basdevant-Gaudemet B. et Sicard G., *Les communes françaises, l'enseignement et les cultes de la fin de l'Ancien Régime à nos jours*, H. Champion, Paris, 2004, 414 p.

Baticle Y., *Le diocèse de Dijon de la Révolution à Vatican II*, Dijon, Editions Cité Vivante, 2002, 264 p.

Baubérot J., D'Hollander P., Estivalèzes M., *Laïcité et Séparation des Églises et de l'État, histoire et actualité*, Limoges, PULIM, 2006, 239 p.

- Bée M., *La Croix et la bannière. Confréries, églises et société en Normandie du XVII^e au début du XX^e siècle*, Paris IV thèse de doctorat, 1991, 456 p.
- Bée M., « Religion, culture et société : les conférences en Normandie, XVII^e-XX^e siècles », *Histoire, économie et société*, n°2, 1992, p. 277-293
- Bellon C., *La République apaisée. Aristide Briand et les leçons politiques de la laïcité (1902-1919)*, Paris, Cerf, 2015, 2 vol., 900 p.
- Bethouart B., Grévy J. (dir.), *Églises et pouvoirs : XIV^e Université d'été Carrefour d'histoire religieuse*, Poitiers, 11-14 juillet 2005, Boulogne-sur-Mer, Maison de la recherche en sciences humaines, 2007, 327 p.
- Biard M., Mazauric C. et alii (dir.), « L'Église catholique en révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, A. Colin, Paris, 2009, 250 p.
- Bianchi S., « Les curés rouges dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 1985, n°262, p. 447-479
- Blot T., *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux*, Cerf, Paris, 1997 - 496 p.
- Bon J-Ph., *Le diocèse de La Rochelle-Saintes sous l'épiscopat de Mgr Eyssautier (1906-1923). Réorganisation et réorientation pastorale au lendemain de la Séparation des Églises et de l'État*, thèse de l'université de Strasbourg, éditions du Septentrion, 2002, 487 p.
- Boniface X., « Un aspect de la séparation de l'Église et de l'État : les inventaires dans la Somme », *Revue du Nord*, tome 72, n°284, janvier-mars 1990, p. 97-111
- Bonzon A., *L'esprit de clocher, prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*, Paris, 1999, 527 p.
- Bordet G., *La Grande Mission de Besançon, janvier-février 1825. Une fête contre-révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ?*, Paris, Le Cerf, 1998, 205 p.
- Boudon J-O., *L'Épiscopat français à l'époque concordataire, 1802-1905 : Origines, formation, nomination*, Cerf, Paris, 1996, 589 p.
- Boudon J-O., *Paris capitale religieuse sous le second empire*, Cerf, Paris, 2001, 560 p.
- Boudon J-O., *Napoléon et les cultes*, Paris, Fayard, 2002, 368 p.
- Boudon J-O., « Le chapitre et les chanoines de Paris face à la reconstruction concordataire (1802-1840) », *RHEF*, t. LXXXVIII, 2002, p. 415-428.
- Boudon J-O., *Religion et politique en France depuis 1789*, A. Colin, Paris, 2007, 256 p.

Boudon J-O. (dir.), *Le Concordat et le retour de la paix religieuse*, Actes du colloque organisé par l'Institut Napoléon et la Bibliothèque Marmottan le 13 octobre 2001, Paris, Éditions SPM, coll. de l'Institut Napoléon, 2008, 220 p.

Boulard F., *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, Paris, Éditions ouvrières, 1954, 157 p.

Boulard F., « Aspects de la pratique religieuse en France, de 1802 à 1939 », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, LIX, n° 163, juillet-décembre 1973, p. 269-291

Bouquet J., 1905. *La séparation de l'Église et l'État dans le diocèse de Poitiers*, La Crèche, Geste éditions, 2004, 310 p.

Bourdin P., Bourtry P., « L'Église catholique en Révolution : l'historiographie récente », *AHRF*, n°355, 2009, p. 3-23.

Boutry P., *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Cerf, Paris, 1984, 706 p.

Boutry P., « Vertus d'état et clergé intellectuel : la crise du modèle «sulpicien» dans la formation des prêtres français au XIX^e siècle », Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma - la Sapienza (janvier-mai 1985), *Publications de l'Ecole française de Rome*, n°104, 1988, p. 207-228

Boutry, « Une théologie de la visibilité », *Publications de l'École française de Rome*, n°231, 1997, p. 317-367

Boutry P., « L'encyclique Rerum novarum et le climat intellectuel des années quarante du XIX^e siècle », *Publications de l'Ecole française de Rome*, n°232, 1997, p. 69-89

Boutry Ph. et Encrevé A. (dir.), *La religion dans la ville*, Institut J-B. Say, Ed. Bière, 2004, 270 p.

Boutry P, Encrevé A., *Vers la liberté religieuse : la séparation des Églises et de l'État*, Bordeaux, éditions Bière, 2006, 346 p.

Bouyssou M., « Les confréries religieuses en Blaisois et Vendomois (XVI^e-XVIII^e) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 98, n°1, 1999, p. 27-49

Brejon de Lavergnée M., Tort O. (dir.), *L'union du Trône et de l'Autel ? : Politique et religion sous la Restauration*, PUS, Paris, 2012, 252 p.

Brousse V., Grangcoing P., *La belle époque des pilleurs d'églises. Vols et trafics des émaux médiévaux en Auvergne-Limousin*, Poitiers, Les ardents éditeurs, 2017, 335 p.

Brunet M., *Les pouvoirs au village, aspects de la vie quotidienne dans le Roussillon au XVIII^e siècle*, Canet, Trabucaire, 1998, 224 p.

Brunet M., *Le curé et ses ouailles, la montée de l'anticléricalisme dans le département des Pyrénées-Orientales (1800-1852)*, Historia Trabucaire, Girona, 2003 p. 173

Brunet S., *Les prêtres des montagnes : La vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime (Val d'Aran et diocèse de Comminges)*, Pyrérgraph, Universatim, 2002, 863 p.

Brunet S., Lemaître N. (dir.), *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe, actes du colloque Religion et Montagnes*, Tarbes, 30 mai-2 juin 2002, PUS, 2005, 421 p.

Burdy J-P., « La ville désenchantée ? Sécularisation et laïcisation des espaces urbains français (XIX^e-XX^e s) », *CEMOTI*, n°19, 1995, p. 129-158

Cabanel P., « La violence républicaine : les intellectuels face à la politique anticongréganiste de la Troisième République (1875-1904) », in M. Bertrand, N. Laurent, M. Taillefer (dir.), *Violences et pouvoirs politiques*, Toulouse, PUM, 1996, p. 31-51

Carnot H-L., *Grégoire (Abbé Henri), Évêque constitutionnel de Blois*, Paris, Librairie J. Yonet, 1840, 377 p.

Castagnet V., Deregnecourt G. et alii (dir.), « Clergé et politique en France (XVI^e - XIX^e siècles) », *revue Parlements*, L'Harmattan, Paris, 2010, 189 p.

Chaline N-L., « Une image du diocèse de Rouen sous l'épiscopat de M^{gr} de Croy (1823-1844) », *RHEF*, t. 8, n°160, 1972, p. 53-71

Chaline N-L., « Quelques aspects du clergé au XIX^e siècle d'après les procès-verbaux des visites canoniques du diocèse de Rouen », *Annales de Normandie*, n°22-3, 1972, p. 225-251

Chaline N-L., « Pratique et vie religieuse en Haute-Normandie aux XIX^e et XX^e siècles », *Annales de Normandie*, n°8, 1976, p. 35-116

Chaline N-L., *Des catholiques normands sous la Troisième République*, Le Coteau, Horvath, 1985, 252 p.

Chaline N-L., « Église et art religieux au XIX^e siècle L'exemple du diocèse de Rouen », *Études normandes*, n°38-4, 1989, p. 5-11

Chaline N-L., Charon J., « La construction des églises paroissiales aux XIX^e et XX^e siècles », *RHEF*, n°190, 1987, p. 35-51

Chaline N-J., « M^{gr} Fuzet, archevêque de Rouen, et la séparation de l'Église et de l'État », *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen, Académie des Sciences et Belles-Lettres, 2004-2005, p. 381-392

Champ N., *La religion dans l'espace public. Catholiques, protestants et anticléricaux en Charente-Inférieure au XIX^e siècle*, Pessac, Fédération historique du Sud-Ouest, 2010, 520 p.

- Champ N., « Religion et irrégion à Rochefort au XIX^e siècle », *Roccafortis*, Société de géographie de Rochefort, n°49, 2012, p. 23-41
- Champ N., « Être protestant et républicain en terres bonapartistes : les réformés d'Aunis et de Saintonge de 1870 à 1914 », *Annales du Midi*, t. 123, n°274, p. 213-236
- Chantin J-P., Moulinet D. (dir.), *La Séparation de 1905, les hommes et les lieux*, éditions de l'Atelier, Paris, 2005, 271 p.
- Chantin J-P., « Anticoncordataires ou Petite Église ? Les oppositions religieuses à la loi du 18 germinal an X », *Chrétiens et sociétés*, n°10, 2003, p. 95-107
- Chantin J-P., *Le régime concordataire Français, la collaboration des Églises et de l'État (1802-1905)*, Beauchesne, Paris, 2012, 299 p.
- Chantre L., Grévy J. et D'Hollander P. (dir.), *Politiques du pèlerinage du XVII^e siècle à nos jours*, Rennes, PUR, 2014, 384 p.
- Chatard A., « Les ornements liturgiques au XIX^e siècle : origine, fabrication et commercialisation, l'exemple du diocèse de Moulins (Allier) », *Situ, revue des patrimoines*, n°11, 2009, p. 1-30
- Chedozeau B., *Choeur clos, chœur ouvert. De l'église médiévale à l'église tridentine (France, XVII^e siècle-XVIII^e siècle)*, Paris, Cerf, 1998, 124 p.
- Cholvy G., « Le conflit entre l'Église et l'État et le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Montpellier (1879-1914) », *Annales du Midi*, t. 73, n°53, 1961, p. 45-64
- Cholvy G., « Sociologie religieuse et histoire. Des enquêtes sociographiques aux « essais de sociologie religieuse », *RHEF*, n°154, 1969, p. 5-28
- Cholvy G., *Religion et société au XIX^e siècle, le diocèse de Montpellier*, thèse Paris I, service de reproduction des thèses, Lille III, 1973, 1671 p.
- Cholvy, G., « Les sources de l'histoire religieuse des diocèses du Midi aux XIX^e et XX^e siècles : les archives diocésaines », *Annales du Midi*, t. 90, n°138, 1979, p. 457-472
- Cholvy G., « La sainteté du laïc au XIX^e siècle : Frédéric Ozanam (1813-1853) », *RHEF*, n°214, 1999, p. 99-107
- Cholvy G., « L'émergence d'un laïc catholique : le premier XIX^e siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, n°3, 2000, p. 274-288
- Cholvy G., *Christianisme et société en France au XIX^e siècle : 1790-1914*, Paris, Seuil, 2001, 197 p
- Cholvy G., Y-M Hilaire (dir.), *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Toulouse, Privat, 1985, t.I 1800-1880 (351 p.) ; t. II 1880-1930 (457 p.)

- Cholvly G., « Religion et politique en pays d'Oc sous la III^e République (1879-1914) », *Annales du Midi*, t. 123, n°274, p. 237-246
- Cholvly G., « L'approche régionale du fait religieux. Retour sur un itinéraire de recherche », *Annales du Midi*, t. 126, n°285, p. 73-85
- Chopelin P., « « Des loups déguisés en agneaux » ? L'accueil des prêtres constitutionnels émigrés dans l'État pontifical (1792-1799) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°341, 2005, p. 85-109
- Chopelin P., *Ville patriote, ville martyre Lyon, l'Église et la Révolution, 1788-1805*, Paris, Letouzey et Ané, 2010, 463 p
- Chopelin P., Chopelin C., *L'obscurantisme et les Lumières. Itinéraires de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Paris, Vendémiaire, 2013, 281 p.
- Croq L., Garrioch D. (dir.), *La religion vécue : Les laïcs dans l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2013, 350 p.
- Cuchet G., *Le crépuscule du purgatoire*, Paris, A. Colin, 2005, 256 p.
- Delarc J-M., *L'église de Paris pendant la Révolution Française, 1789-1801*, t. III, Desclée de Brouwer, Paris, 1897, 425 p.
- Delpal B., « La construction d'église : un élément du détachement religieux au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987. La construction des lieux de culte du Moyen Age à nos jours. pp. 67-74
- Delpal B., *Entre paroisse et commune, les catholiques de la Drôme au milieu du XIX^e siècle*, Valence, Centre André Latreille, 1989 - 297 p.
- Deloche E., *Le diocèse d'Annecy de la Séparation à Vatican II*, Lyon II, thèse, 2009, 965 p.
- Deloye Y., *Les voix de Dieu : Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2006, 410 p.
- Désert G., « Ruraux, religion et clergé dans le diocèse de Bayeux au XIX^e siècle », *Annales de Normandie*, n°8, 1976, p. 117-145
- D'Hollander P. (dir.), *L'Église dans la rue, les cérémonies extérieures du culte en France au XIX^e siècle*, Limoges, PULim., 2001, 330 p.
- D'Hollander P., *La bannière et la rue : Les processions dans le Centre-Ouest au XIX^e siècle, 1830-1914*, Limoges, PULim, 2003, 305 p.
- D'Hollander P., « Marquer sa différence à l'église dans le diocèse de Limoges au XIX^e siècle », *Temporalités, Signes, traces et marques de la notoriété de l'époque médiévale à la fin du XIX^e siècle*, dossier n°1, Limoges, PULim, 2004, p. 79-94

Dompnier B. (dir.), *Les bas-choeurs d'Auvergne et du Velay. Le métier de musicien d'église aux XVII^e et XVIII^e siècle*, Clermont-Ferrand, Presses de l'université Blaise-Pascal, 2010, 404 p.

Dumons B., Pollet G., « Enterrement civil et anticléricalisme à Lyon sous la Troisième République (1870-1914) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 37, n°3, 1990, p. 478-499

Dumons B., Pelissier C., « La congrégation des Messieurs et la Société de Saint-Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n°200, 1992, p. 35-56

Dumons B., « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La ligue des femmes françaises et la ligue patriotique des françaises (1901-1914) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, n°73, p. 39-50

Dumons B. et Sorrel C. (dir.), *Le catholicisme en chantiers, France (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2013, 282 p.

Dumons B., Hours B. (dir.), *Ville et religion en Europe du XVI^e au XX^e siècle : La cité réenchantée*, Grenoble, PUG, 2010, 527 p.

Dumons B., Petit V., Sorrel C. (dir.), *Liturgie et société. Gouverner et réformer l'Église (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, 236 pages.

Fatio O., Pacaut M. (dir.), *L'Hostie et le denier - les finances ecclésiastiques du Haut Moyen Âge à l'époque moderne*, Actes du colloque de la Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée, Genève, août 1989, Genève, 1991, 302 p.

Faucher D., *L'église Notre-Dame de Niort. Du Concordat à la loi de séparation des Églises et de l'État (1801-1905)*, La Crèche, La Geste, 2018, 432 p.

Faugeras M., *Le diocèse de Nantes sous la monarchie censitaire (1813-1849)*, Lussaud frères, Fontenay-le-Comte, 1964, 2 vol., 985 p.

Faury J., *Cléricalisme et anticléricalisme dans le Tarn (1848-1900)*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse, 1980, 532 p.

Froeschlé-Chopard M-H., « De la confrérie du Saint-Sacrement au culte du Sacré-Cœur : le passage de l'homme à l'individu », *Provence Historique*, n°156, 1989, p. 135-152

Froeschlé-Chopard M-H., *Dieu pour tous et Dieu pour soi. Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne*, Paris, L'Harmattan, 2007, 401 p.

Gaudemet J. (dir.), *Administration et Église du Concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987, 164 pages.

- Gibson R., *Les notables et l'Église dans le diocèse de Périgueux, 1821-1905*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Lyon III, 1979, 699 p.
- Gibson R., « Missions paroissiales et rechristianisation en Dordogne au XIX^e siècle, » *Annales du Midi*, t. 98, n°174, 1986, p. 231-236
- Gicquel S., *Prêtres de Bretagne*, Rennes, PUR, 2008, 310 p.
- Gicquel S., « De la charrue à la plume : les prêtres et l'agriculture dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Vannes au XIX^e siècle », in Quellier F. et Provost G. (dir.), *Clergé et agriculture, XVI^e-XIX^e siècles*, Actes du colloque de Rennes (7-9 septembre 2006), Rennes, PUR, 2008, p. 261-272.
- Gicquel S., « L'appropriation d'un saint par sa paroisse natale. Louis-Marie Grignion à Montfort », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome XCIV, 2016, p. 121-134.
- Gicquel S., « Fortune et carrière cléricale dans la France concordataire », *Histoire, économie & société*, 2016, n°4, p. 104-116.
- Godel J., « L'Église selon Napoléon », *AHFR*, t. 62, 1970, p. 222-232
- Goujard P., Langlois C.(dir.), *Les confréries du Moyen âge à nos jours : nouvelles approches*, Rouen, Université de Rouen, 1995, 99 p.
- Goujard P., *Un catholicisme bien tempéré: la vie religieuse dans les paroisses rurales de Normandie 1680-1789*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1996, 477 p.
- Grévy J., *Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! Un siècle de guerre de religion en France*, Paris, A. Colin, 2005, 256 p.
- Guilbaud M., *L'Église catholique et la loi de séparation dans les diocèses de Meaux et de Versailles, 1905-1914*, thèse de doctorat, Lille III, 2009
- Guilbaud M., « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2004/1, N°28, p. 163-173
- Guillemin H., *Histoire des catholiques français au XIX^e siècle, 1815-1905*, Utovie, Paris, 2003 (réédition, 1^e édition 1947), 392 p.
- Gutton J-P., *Dévots et société au XVII^e siècle : Construire le ciel sur la terre*, Belin, Paris, 2004, 219 p.
- Haugommard S., *Les églises du diocèse de Nantes au XIX^e siècle. Des édifices pour le culte, des monuments pour une reconquête*, Rennes, PUR, 2015, 395 p.
- Hilaire Y-M., *Une chrétienté au XIX^e siècle, la vie religieuse des population du diocèse d'Arras (1840-1914)*, Lille, Lille III, 1977, 2 vol., 1017 p.

- Hou F., « Les privilèges honorifiques des chanoines du Concordat dans la première moitié du XIX^e siècle entre controverses et prestige », *Hypothèse*, n°21, 2018, p. 217-229.
- Hou F., « Du neuf et de l'ancien. La reconstitution concordataire du siège et du chapitre de Tulle (1814-1823) », *Archives en Limousin*, n°5, 2018, p. 67-73.
- Hou F., *Chapitres et société en Révolution. Les chanoines en France de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, Paris-I Sorbonne, Thèse, 2019, 833 p.
- Houte A-D, « Les vols d'église dans la France du XIX^e siècle. Politique, religion et sécurité publique, de la loi du sacrilège à la Séparation », *Revue Historique*, n°694, 2020, 169-187
- Jones P.M, « Quelques formes élémentaires de la vie religieuse dans la France rurale (fin XVIII^e et XIX^e siècles) », *Annales ESC*, 1987, vol. 42, n°1, p. 91-115
- Kerlévéo J., *L'Église catholique en régime français de Séparation*, Paris, Desclée de Brouwer, 1952-1962, 3 vol., 1275 p.
- Kermoal C., *Les notables du Trégor, éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, PUR, 2002, 488 p.
- Krumenacker Y. (dir.), *Sciences humaines, foi et religion*, Paris, Classiques Garnier, 2018, 240 p.
- Krumenacker Y., Mentzer R. A. (dir.), *Penser l'histoire religieuse au XXI^e siècle*, Lyon, LARHRA, Chrétiens et Sociétés Documents et Mémoires n°42, 2020, 326 p.
- Kselman A., *Death and afterlife in Modern France*, Princeton, PUP, 1993, 413 p.
- Lafon J. *Les prêtres, les fidèles, l'État : le ménage à trois du XIX^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1987, 372 p.
- Ladous R., Durand J-D. (dir.), *Histoire religieuse. Mélanges offerts à Jacques Gadille*, Paris, Beauchesne, 1997, 536 p.
- Lagrée M., *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle - Le diocèse de Rennes 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, 495 p.
- Lagrée M., *Religion et Culture en Bretagne, 1850-1950*, Rennes, PUR, 1992, 601 p.
- Lagrée M., *Religion et modernité, XIX^e-XX^e siècles ; études réunies par Étienne Fouilloux et Jacqueline Sainclivier*, Rennes, PUR, 2003, 314 p.
- Lajaumont S., *Un pas de deux. Clercs et paroissiens en Limousin (vers 1660-1789)*, Limoges, PULIM, 2014, 530 p.
- Lalouette J., « Expulser Dieu : la laïcisation des écoles, des hôpitaux et des prétoires », *Mots*, n°27, juin 1991, p. 23-39
- Lalouette J., *La libre-pensée en France (1840-1940)*, Paris, A. Michel, 1997, 636 p.

- Lalouette J., *La république anticléricale XIX^e-XX^e*, Paris, Seuil, 2002, 472 p.
- Lalouette J. , *La Séparation des Églises et de l'État, Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Paris, Seuil, 2005, 450 p.
- Langlois C., *Le diocèse de Vannes (1800-1830)*, Paris, Klincksieck, 1974, 619 p.
- Langlois C., *Le catholicisme au féminin. Les congrégations à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1984, 776 p.
- Langlois C., « Trente ans d'histoire religieuse. Suggestions pour une enquête », *Archives des sciences sociales des religions*, janvier-mars 1987, pp. 87-114
- Langlois C., « L'Inqualifiable et l'inévitable. La déchristianisation révolutionnaire », *Archives des sciences sociales des religions*, n°66, juillet-septembre 1988, p. 25-42
- Langlois C., « Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France aux XIX^e et XX^e siècles. », p. 229-255 in *Problèmes de l'histoire de l'Éducation Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma*, Rome, EFR, n°104, 1988, 318 p.
- Langlois C., « Religion, culte ou opinion religieuse : la politique des révolutionnaires », *Revue française de Sociologie*, n°30, 1989, p. 471-496
- Langlois C., « La fin des guerres de religion. La disparition de la violence religieuse en France au XIX^e siècle », *French Historical Studies*, vol 21, 1998, pp. 3-25
- Langlois C., « Incertaine actualité du système concordataire en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°66, 2000, p. 107-117
- Larguier G., *L'Église, le clergé et les fidèles en Languedoc et en pays catalans*, Journées d'histoire et d'histoire du droit et des institutions de l'université de Perpignan via Domitia, Saint-Estève, PUP, 2013, p. 238
- Larkin M., *L'Église et l'État en France. 1905 : la crise de la Séparation*, Cahors, Privat, 2004, 284 p.
- Lassère M., « Les pauvres et la mort en milieu urbain dans la France du XIX^e siècle : funérailles et cimetières » , *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. 42, n°1, 1995, p. 107-125
- Launay M., *Le bon prêtre, le clergé rural au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1986, 322 p.
- Launay M., *L'Église et l'école en France XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Desclée, 1989, 172 p.
- Launay M.(dir.), *Église et société dans l'Ouest atlantique du Moyen Age au XX^e siècle*, Nantes, Presses académiques de l'Ouest : Ouest éditions, 1995, 279 p.
- Launay M., *Les séminaires français au XIX^e et au XX^e siècle*, Paris, Cerf, 2003, 263 p.

Launay M., « Les procès-verbaux de visites pastorales dans le diocèse de Nantes au milieu du XIX^e », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 82, numéro 2, 1975. pp. 179-193

Lebrun F., *Histoire des catholiques en France : Du XV^e siècle à nos jours*, Paris, Hachette, 1980, 580 p.

Lefèvre-Pontalis E., « Les fondations des façades de la cathédrale de Chartres », *Bulletin Monumental*, n°65, 1901, p. 263-283

Lefèvre-Pontalis E., Jarry E., « La cathédrale romane d'Orléans », *Bulletin Monumental*, n°68, 1904, p. 309-372

Le Gallo Y., *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Éditions Ouvrières, 1991, 2 tomes, 1140 pages.

Lemaître N.(dir.), *Histoire des curés*, Paris, Fayard, 2002, 523 pages.

Leniaud J-M., « Les constructions d'églises sous le Second Empire : architecture et prix de revient », *revue d'Histoire de l'Église de France*, juillet-décembre 1979, n°175, p. 267-278

Leniaud J-M., *L'Administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles éd. latines, 1988, 428 p.

Leniaud J-M., *Les cathédrales au XIX^e siècle : étude du service des édifices diocésains*, Paris, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1993, 984 p.

Leniaud J-M., *La révolution des signes, l'art à l'église (1830-1930)*, Cerf, Paris, 2007, 429 p.

Le Bras G., « Pour un examen détaillé et pour une explication historique de l'état du catholicisme dans les diverses régions de France », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. XVII, 1931, p. 425-449.

Le Bras G., *L'Église et le village*, Paris, Flammarion, 289 p.

Le Gallo Y., *Clergé, Religion et société en Basse-Bretagne de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Éditions Ouvrières, 1991, 2 vol. 842 p.

Le Goff J., Rémond R. (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 3 (P. Joutard dir.), *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine*, XVIII^e-XIX^e, Paris, Seuil, 1991, 540 p.

Loupès P., *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, EHESS, Paris, 1985, 592 p.

Marais J-L. , *Histoire du don en France (1800-1939)*, Rennes, PUR, 1999, 409 p.

Marcilhacy C., *Le diocèse d'Orléans sous l'Épiscopat de M^{gr} Dupanloup*, Paris, Plon, 1962, 592 p.

Marcilhacy C., *Le diocèse d'Orléans au milieu du XIX^e siècle, les hommes et leurs mentalités*, Paris, Sirey, 1964, 503 p.

Marechaux X., « Les séquelles de la déchristianisation de l'an II », *Napoleonica. La Revue*, n°15, 2012/3, p. 4-16.

Marechaux X., *Noces révolutionnaires. Le mariage des prêtres en France (1789-1815)*, Paris, Vendémiaire, 2017, 189 pages.

Martinazzo E., *Toulouse au Grand Siècle : Le rayonnement de la Réforme catholique (1590-1710)*, Rennes, PUR, 2015, 400 p.

Mathiez A., *La Révolution et l'Église. Études critiques et documentaires*, A. Colin, Paris, 1910, 307 p.

Mayeur J-M., « Religion et politique : géographie de la résistance aux inventaires (février-mars 1906) », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, n°6, 1966, 1259-1272

Mayeur J-M. , *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, éditions de l'Atelier, 2005 (1^e éd. 1966), 188 p.

Mayeur J-M., *Catholicisme social et démocratie chrétienne : Principes romains, expériences françaises*, Paris, Cerf, 1986, 287 p.

Mayeur J-M., « Les abbés démocrates », *Revue du Nord*, tome 73, n°290-291, avril-septembre 1991, p. 237-249

Mayeur J-M. (dir.), *Histoire du christianisme, Libéralisme industrialisation et expansion européenne*, tome 11, Paris, Desclée, 1995, 1172 p.

Mayeur J-M. (dir.), *Histoire du christianisme, tome 10 : Défis de la modernité*, Paris, Desclée, 1999, 1001 p

J-M. Mayeur, « Les inventaires ou les églises barricadées (février-mars 1906) », in A. Corbin, J-M. Mayeur (dir.), *La barricade*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 435-439

Méjan L-V., *La Séparation des Églises et de l'État en France, l'œuvre de Louis Méjan, dernier directeur de l'administration autonome des cultes*, Paris, PUF, 1959, 571 p.

Mension-Rigau E., *Le donjon et le clocher : Nobles et curés de campagne de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin, 2003, 508 p.

Mesliand C., « Contribution à l'étude de l'anticléricalisme à Pertuis de 1871 à 1914 », *Archives de sociologie des religions*, n°10, 1960, pp. 49-62

Milbach S., *Prêtres historiens et pèlerinages du diocèse de Dijon (1860-1914)*, Dijon, Université de Bourgogne/Éditions universitaires de Dijon, 2000, 676 p

Moisset J-P., *Les biens de ce monde, les finances de l'Église catholique dans le diocèse de Paris (1802-1905)*, Bordeaux, PUB, 2004, 392 p.

- Moulinet D., « L'abbé Gaume et la pastorale de la confession au XIX^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 103, n°1. 1991. p. 297-325
- Moulinet D., *La Séparation des Églises et de l'État en Bourbonnais*, Yzeure, Les Amis du Patrimoine Religieux en Bourbonnais, 2004, 283 p.
- Moulinet D., *Laïcité catholique et société française : Les Comités catholiques (1870-1905)*, Paris, Cerf, 2008, 582 p.
- Noirot A-J., *Le département de l'Yonne comme diocèse (t. II. Quand fleurissent les déserts)*, Auxerre, Imprimerie Moderne, 1979, 482 p.
- Noirot A-J., *Le département de l'Yonne comme diocèse (t. III. La belle époque)*, Auxerre, Imprimerie Moderne, 1980, 455 p.
- Noisette de Crauzat C., « De la virtuosité dans l'orgue français au XIX^e siècle : Lefébure-Wély », *Romantisme*, 1987, n°57, p. 45-51
- Pellerin L-M., *Bloc agraire et comportement paysan : les réactions aux inventaires en Loire-Inférieure*, février-mars 1906, thèse de l'université de Nantes, Faculté de droit et de science politique, 1976, 1137 p.
- Pérouas L., « L'évolution du clergé dans les pays creusois depuis 450 ans », *RHEF*, n°172, 1978, p. 5-26
- Pérouas L., *Refus d'une religion, religion d'un refus en Limousin rural (1880-1940)*, Paris, EHESS, 1985 - 245 p.
- Pérouas L. et D'Hollander P., *La révolution française, une rupture dans le christianisme ?* Treignac, Les Monédières, 1988, 429 p.
- Pérouas L., « Clergé et bourgeoisie en Limousin durant les premières décennies du XIX^e siècle », *Annales du Midi*, t. 111, n°228, 1999, p. 453-461
- Pérouas L., *Le catholicisme en Limousin à travers sa presse : les semaines religieuses*, Treignac, Les Monédières, 2000 ; 188 p.
- Pérouas L., « Les porte-à-faux du clergé limousin », *RHEF*, n°217, 2000, p. 607-610
- Pérouas L., « Le catholicisme social en Limousin de 1875 à 1914 », *Annales du Midi*, t. 114, n°239, 2002, p. 319-329
- Pérouas L., *Culte des saints et anticléricalisme, entre statistique et culture populaire*, Musée d'Ussel, Rencontre des historiens du Limousin, 2002, 504 p.
- Pierrard P., *1848... Les pauvres, l'Évangile et la Révolution*, Paris, Desclée de Brouwer, 1977, 223 p.
- Pierrard P., *L'Église et les ouvriers en France (1840-1840)*, Paris, Hachette, 1984, 640 p.

- Pierrard P., *La vie quotidienne du prêtre français au XIX^e siècle (1801-1905)*, Paris, Hachette, 1986, 488 p.
- Pierrard P., *Histoire des curés de campagne de 1789 à nos jours*, Paris, Plon, 1986 336 p.
- Pierrard P., *Les Laïcs dans l'Église de France (XIX^e siècle-XX^e siècles)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1988, 297 p.
- Pinard L., *Mentalités religieuses du Morvan (1830-1914) au XIX^e siècle*, EUD, Académie du Morvan, 1997, 627 p.
- Plongeron B., *La religion populaire*, Paris, CNRS, 1979, 237 p.
- Plongeron B., *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1989, 280 p.
- Plongeron B. (dir.), *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly, 27-29 novembre 1986, Brepols-CNRS, Paris, 1988, 776 p.
- Pommarède P., *La Séparation de l'Église et de l'État en Périgord*, thèse de droit canonique, Périgueux, Fanlac, 1974, 719 p.
- Portier P., *L'Église et l'État en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Rennes, PUR, 2016, 376 p.
- Poulat E., *Église contre Bourgeoisie*, Paris, Casterman, 1977, 477 p.
- Poulat E., *Notre laïcité publique : « la France est une république laïque »*, Paris, Berg International, 2003, 416 p.
- Pourcher Y., « L'opposition de l'administration et du clergé : préfecture et évêché en Lozère au XIX^e siècle », *Études rurales*, n°101-102, 1986, pp. 175-201
- Pouthas C. *L'église et les questions religieuses sous la monarchie constitutionnelle : 1814-1848*, Centre de documentation universitaire, Les Cours de Sorbonne, 1942, 333 p.
- Ramonéda J., « Une tentative d'enfermement de l'Église : les arrêtés municipaux d'interdiction des processions extérieures sous la République concordataire (1870-1905) », *Clio Thémis, Revue électronique d'histoire du droit*, n°4, 2011, p. 1-24
- Rémond R., *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1999, 420 p.
- Restif B., *La révolution des paroisses culture paroissiale et réforme paroissiale en Haute-Bretagne*, Rennes, PUR, 2006, 415 p.
- Rey-Bogey A., *L'architecture et l'élan religieux de la Savoie au XIX^e siècle*, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 2007, 238 p.
- Rideau G., *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009, 391 p.

- Rivet A., « Les inventaires en Haute-Loire (1906) », *Cahiers d'histoire*, Lyon, 1966, p. 285-307
- Rodney D., *L'Église constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801*, Paris, Picard, 2004, 737 p.
- Sardella L-P., *M^{gr} Eudoxe-Irénée Mignot (1842-1918). Un évêque français au temps du modernisme*, Paris, Cerf, 2004, 743 p.
- Saunier E., « L'église et l'espace de la grande ville au XIX^e siècle : Lyon et ses paroisses », *Revue Historique*, PUF, 1991, p. 1-26
- Sauzet R., *Les Cévennes catholiques. Histoire d'une fidélité (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Perrin, 2002, 415 p.
- Scot J-P., *L'État chez lui, l'Église chez elle, comprendre la loi de 1905*, Paris, Seuil, 2005, 390 p.
- Simiz S., *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2002, 402 p.
- Soboul A., « Sur les « curés rouges » dans la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1982, n°249, p. 349-363
- Sorrel C., *Les catholiques savoyards : Histoire du diocèse de Chambéry (1890-1940)*, Aubenas, La Fontaine de Siloé, Les savoisiennes, 1996, 444 p.
- Sorrel C., *La République contre les congrégations : Histoire d'une passion française, 1899-1904*, Paris, Cerf, 2003, 265 p.
- Sorrel C., *Libéralisme et modernisme, M^{gr} Lacroix, 1855-1922 : Enquête sur un suspect*, Paris, Cerf, 2003, 541p.
- Sorrel C. (dir.), *L'anticléricalisme croyant (1860-1914) : Jalons pour une histoire*, Chambéry, Université de Savoie, 2004, 225 p.
- Sorrel C., « Les sanctuaires contemporains entre ancrage régional et enjeux nationaux : les mutations du pèlerinage dans les diocèses de Savoie », *Mélanges de l'École française de Rome*, n°117-2, 2005, p. 565-600
- Sorrel C., « Les congrès diocésains et la mobilisation des catholiques après la Séparation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2005, n°87, pp. 85-100
- Sorrel C., *Le catholicisme français de la Séparation à Vatican II*, Clamecy, Karthala, 2020, 412 p.
- Sottocasa V., *Mémoires affrontées : Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, PUR, Rennes, 2004, 410 p.
- Tackett T., *La Révolution, l'Église, La France, le serment de 1791*, Paris, Cerf, 1986, 485 p.

- Tchebourkina M., « Tricentenaire de l'orgue de la Chapelle royale de Versailles (1710-2010) », *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°14, 2011, p. 143-175
- Tranvouez Y., *Catholiques d'abord : approches du mouvement catholiques en France (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Les éditions ouvrières, 1988, 264 p.
- Trénard L., « Aux origines de la déchristianisation, le diocèse de Cambrai de 1830 à 1848 », *Revue du Nord*, n°186, 1965, p. 399-456
- Venard M. « La construction des églises paroissiales, du XV^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 73, n°190, 1987, pp. 7-24
- Vernus M., *Le Presbytère et la Chaumière*, Paris, Togirix, 1986, 270 p.
- Vovelle M., *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Paris, Plon, 1973, 697 p.
- Vovelle M., *Religion et Révolution : La déchristianisation de l'An II*, Paris, Hachette, 1976, 316 p.
- Vovelle M., *La Révolution contre l'Église : De la raison à l'être suprême*, Paris, Complexe, 2001, 312 p.
- Woronoff M. (dir.), *La Séparation en province*, Paris, Akademos, Institut de France-Conférence nationale des Académies des Sciences, Lettres et Arts, 2005, 300 p.
- Zapata-Aubé, « les charités du diocèse d'Évreux du XIX^e siècle à nos jours : déclin ou renouveau ? », *Etudes Normandes*, n°4, 1981, p. 5-17

Histoire sociale, rurale, pouvoirs et institutions au village

- Abad R., *La conjuration contre les carpes. Enquête sur les origines du décret de dessèchement des étangs du 14 frimaire an II*, Paris, Fayard, 2006, 200 p.
- Ado A., *Paysans en révolution, terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des études robespierristes, 1996, 474 p.
- Agulhon M., *La République au village : Les populations du Var de la révolution à la IIe République*, Paris, Seuil, 1979, 543 p.
- Agulhon M., Girard L., Robert J-L. et. Sherman W. [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.
- Agulhon M., G. Duby, G. Désert (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 : De 1789 à 1914, Paris, Seuil, 1992, 560 p.
- Anceau E., Wright V., *Les préfet de Gambetta*, Paris, PUS, 2010, 482 p.

Babeau A., *Le village sous l'ancien régime*, Paris, Adamant, 2001 (1^e édition 1884), 402 p.

Barral P., *Le département de l'Isère sous la III^e République, 1870-1940. Histoire sociale et politique*, Paris, Armand Colin, 1962, 597 p.

Béaur G., « Les catégorisations sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°1, 1999, p. 159-176

Biard M. (dir.), *Querelles dans le clocher, tensions et conflits entre les autorités dans les chefs-lieux de département (1790-1795)*, PURH, Condé-sur-Noireau, 2014, 146 p.

Bianchi S., *La Révolution et la Première République au village : Pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Ile-de-France 1787-1800*, Paris, CTHS, 2003, 959 p.

Bodinier B., « Une révolution foncière ? La vente des biens nationaux de première origine dans le département de l'Eure », *Etudes Normandes*, n°38-3, 1989, p. 25-40

Bodinier B., « La vente des biens nationaux : essai de synthèse », *Annales historiques de la Révolution française*, n°315, 1999, p. 7-19

Bodinier B., Teyssier E., *L'événement le plus important de la Révolution, La vente des biens nationaux*, Paris, Société des études robespierristes, CTHS, 2000, 503 p.

Bodinier B., « Églises à vendre ! Le sort des édifices cultuels de l'Eure sous la Révolution et l'Empire », *Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 469-491

Bordes M., *L'Administration provinciale et municipale en France au XVIII^e siècle*, Paris, Regards sur l'histoire, 1972, 378 p.

Bouchard G., *Le village immobile : Sennely-en-Sologne au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1971, 386 p.

Bourdelaïs P., Demonet M., Roulot J-Y., « La marche du choléra en France : 1832-1854 », *Annales*, n°33, 1978, p. 125-142

Bouthier A., « La réaction au coup d'État du 2 décembre et sa répression dans l'arrondissement de Cosne-sur-Loire », in *Coup d'État du 2 décembre 1851, les insurgés de Clamecy et de la Nièvre*, Actes du colloque tenu à Clamecy le 24 mai 1997, Clamecy, Société scientifique et littéraire de Clamecy, 1999, pp. 137-198

Brassart L., Vivier N., Jessenne J-P., *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite communale des affaires villageoises en Europe du XVIII^e au XX^e siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012, 356 p.

Brelot I-C., « Le Château face au vote paysan (1800-1882) », *Politix*, n°15, 1991, p. 53-58

Brolliard J-L., « La dynamique d'adhésion à la Révolution créée par les initiatives du clergé du district de Boussac (1790-1791) », *Cahiers d'histoire et d'archéologie du Berry*, Bourges, n°96, 1989, p. 85-88

Carteron B., *Châtelains et paysans de Saint-Hilaire. Transmission de terres et organisation sociale dans le Bocage vendéen (1840-1995)*, Maulévrier, éditions Hérault, 2002, 396 p.

Champeley J-Y., *Organisations et groupes de jeunesse dans les communautés d'entre Rhône et Alpes (XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles)*, Lyon II, thèse de doctorat, 2010, 599 p.

Chandernagor A., *Les maires en France XIX^e-XX^e, histoire et sociologie d'une fonction*, Paris, Fayard, 1993, 274 p

Charcosset G., *Le politique au village. Histoire sociale de l'institution municipale, 1800-1940. Arrondissement de Villefranche (Rhône)*, Lyon II, thèse de doctorat, 2018, 617 p.

Chaussinand-Nogaret G., *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle: L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Taillandier, 1991, 478 p.

Clere J-J., *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française, Paris, Commission d'histoire de la Révolution française*, 1988, 400 p.

Corbin A., *Archaïsme et modernité en Limousin (1845-1880)*, Limoges, PULIM, 1998, 1140 p.

Corbin A., *Les cloches et la terre, paysage sonore et culture sensible dans les campagnes du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 359 p.

Daline V., *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Révolution Française (1785-1794)*, Moscou, Éditions du Progrès, 1987, 673 p.

Dupeux G., *Aspects de l'histoire sociale du Loir-et-Cher*, Paris/La Haye, Mouton, 1962, 631 p.

Espaces et pouvoirs urbains dans le Massif Central et l'Aquitaine du Moyen Âge à nos jours (Cassan M., Lemaître J-P. ed.), Rencontre des historiens du Limousin, Musée du pays d'Ussel, 1993, 427 p.

Farcy J-C., « Le monde rural face au changement technique : le cas de la Beauce au XIX^{ème} siècle », *HES*, n°2/1, 1983, p. 161-184

Farcy J-C., *Les paysans beaucerons au XIX^e siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989, 2 vol., 1229 p.

Farcy J-C., « Jeunesses rurales dans la France du XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°8, 1992, p. 19-38

Fougère L., Machelon J-P ; Monnier F. (dir.), *Les communes et le pouvoir : histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 661 p.

Follain A., « Les institutions d'une paroisse sous l'Ancien Régime, le Petit-Quevilly », *Études normandes*, 1992, n° 4, pp. 45-62

Follain A., « Fiscalité et religion : les travaux aux églises et presbytères dans les paroisses normandes du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 82, n°208, 1996, p. 41-61

Follain A., « Les communautés rurales en France. Définitions et problèmes (XV^e-XIX^e siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, t. XII, 1999, pp. 11-62

Follain A. (dir.), *Les justices locales dans les villes et villages du XV^e au XIX^e siècle*, Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales/l'Association d'histoire du village, Rennes, PUR, 2006, 403 p.

Follain A., *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 609 p.

Gavignaud G., *Les campagnes en France au XIX^e siècle, 1780-1914*, Paris, Ophrys, 2002, 167 p.

Garrier G., *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1800-1970)*, Grenoble, PUG, 1974, 960 p.

George J., *Histoire des maires de 1789 à 1939*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

Goujon P., *Le vignoble de la Saône-et-Loire au XIX^e siècle (1815-1870)*, Lyon, Centre d'histoire économique de la région lyonnaise, 1973, 494 p.

Grandcoing P., *Les demeures de la distinction, châteaux et châtelains au XIX^e siècle en Haute-Vienne*, Limoges, PULim, 1999, 391 p.

Gutton J-P., *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Pluriel, 1998, p. 206

Halévy D., *Visites aux paysans du Centre (1907-1934)*, Paris, Bleu autour, 2012 (première édition 1934), 320 p.

Haudebourg G., *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 1998, 452 p.

Hubscher R., *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du XIX^e siècle à 1944*, Arras, Mémoires, du CDMH du Pas-de-Calais, 1979, 2 vol., 964 p.

Jessenne J-P., « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », *Annales*, n°38-3, 1983, p. 702-734

Jessenne J-P., *Pouvoir au village et Révolution, Artois (1760-1848)*, Lille, PULille, 1987 - 308 p.

Jessenne J-P., « A propos de cinq ouvrages d'histoire rurale : la postérité de Georges Lefebvre ? », *Revue du Nord*, n°300, 1993, p. 453-465

Jessenne J-P., *Les campagnes françaises : Entre mythe et histoire. XVIII^e-XXI^e siècle*, Paris, A. Colin, 2006, 288 p.

- Jones P-M., *Politics and Rural Society. The Southern Massif Central, c. 1750-1880*, Londres, Cambridge University Press, 1985, 375 p.
- Kitts A., « Le bureau de bienfaisance du Havre sous la Troisième République : entre laïcisation et adaptations (1890-1920) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°6, 2013, p. 83-102
- Leuwers H., *L'invention du barreau français, 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, EHESS, 2006, 444 p.
- Lévêque P., *Une société provinciale : la Bourgogne sous la Monarchie de Juillet*, Paris, EHESS, 1983, 798 p.
- Lévêque P., *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du XIX^e siècle (1846-1852)*, Paris, EHESS, 1983, 592 p.
- Lévêque P., « Les campagnes françaises et la Deuxième République : cinquante ans d'historiographie », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°14, 1997, p. 73-87
- Mc Phee P., *The Politics of Rural Life. Political Mobilization in the French Countryside, 1846-1852*, Oxford, Clarendon Press, 1992, 310 p.
- Mc Phee P., *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852. Classes sociales, politique et culture*, Perpignan, Publications de l'Olivier, 1995, 509 p.
- Maillard B., *Paysans de Touraine au XVIII^e siècle, communautés rurales et société paysanne en Touraine*, La Crèche, Pays d'histoire, 2006, 335 p.
- Margadant T., *French Peasants in revolt. The Insurrection of 1851*, Princeton, Princeton University Press, 1979, 379 p.
- Mayaud J-L., *Les Secondes Républiques du Doubs*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, 474 p.
- Mayaud J-L., « Les paysanneries françaises face à la Seconde République », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°6, 1990, p. 55-64
- Mayaud J-L., « De la pluri-activité paysanne à une re-définition de la petite exploitation rurale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°106-1, 1999, p. 231-248
- Mayeur J-M., *La vie politique sous la III^e République*, Paris, Seuil, 1994, 448 p.
- Paul D., *Paysans du Bourbonnais. Une société rurale face au changement (1750-1880)*, Clermont-Ferrand, Presses de l'Université Blaise-Pascal, 2006, 484 p.
- Pecout G. « La politisation des paysans au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, 1994, n°2, pp. 279-292
- Pertué M. (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, actes du colloque d'Orléans, 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 1993, Université d'Orléans, 1998, 671 p.

- Ploux F., *Guerres paysannes en Quercy, Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, La Boutique de l'histoire, Paris, 2002, 376 p.
- Ploux F., « Lutttes de factions à la campagne. L'exemple du Lot au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, n°22, 2004, p. 103-134
- Rolland-Boulestreau A., *Les notables des Mauges : communautés rurales et révolution (1750-1830)*, Rennes, PUR, 2004, 401 p.
- Saint Jacob de P., *Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien régime*, Dijon, EUD, 1998 (1^e édition : 1959), 643 p.
- Saint Jacob de P., Clere J.-J. *Des terroirs et des hommes : Etudes sur le monde rural et le pays bourguignon (XVI^e-XVIII^e siècle)*, EUD, Dijon, 2008, 469 p.
- Sévenet J., *Les paroisses parisiennes devant la séparation des Églises et de l'État (1901-1908)*, Paris, Letouzey & Ané, 2005, 316 p.
- Soboul A., *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848)*, Maspero, Paris, 1976, 445 p.
- Soboul A., « Survivances féodales dans la société rurale du XIX^e siècle », *Annales ESC*, sept-oct. 1958, pp. 965-986
- Soulet J.-F., *Les Pyrénées au XIX^e siècle. L'éveil d'une société civile*, Luçon, Editions Sud ouest, 2004, 765 p.
- Trenard L., « Notables de la région lilloise au seuil du XIX^e siècle », *Revue du Nord*, n°248, 1981, p. 169-187
- Tudesq A.-J., *Les Grands Notables en France (1840-1849), étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 vol., 1277 p.
- Vallin P., *Paysans rouges du Limousin. Mentalités et comportements politiques à Compreignac et dans le nord de la Haute-Vienne (1870-1914)*, Paris, L'Harmattan, 1985, 362 p.
- Vassort J., *Une société provinciale face à son avenir : le Vendômois aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 560 p.
- Vigreux M., *Paysans et notables du Morvan au XIX^e siècle jusqu'en 1914*, Académie du Morvan, Dijon, 1987, 785 p.
- Vigreux M., « Comportements révolutionnaires en Morvan Central au milieu du XIX^e siècle : structures foncières, sociales et mentales. Souvenirs de l'Ancien Régime et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°274, 1988, n°427-443
- Vivier N., *Propriété collective et identité communale, les biens communaux en France (1750-1914)*, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 p.

Willard C. (dir.), *La France ouvrière, Des origines à 1920*, Saint-Germain-du-Puy, éditions de l'Atelier, 1995, 493 p.

Ouvrages ou articles sur les conseils de fabriques

Andrieu N., « L'église de Montesquieu-Volvestre au XIX^e siècle : le rôle de la fabrique », *Mém. Soc. Archéologique Midi-France*, t. 62, 2002, p. 189-203

Auber C-A, « État des paroisses et description des églises du diocèse de Poitiers, canton de l'Isle-Jourdain (1843-1846) », *Bull. Groupe Recherche hist. Archéol. l'Isle-Jourdain*, n°7, 1998, p. 175-190

Bayard F. , « Les comptes de la fabrique à St Genis l'Argentière, 1863-1906, pp. 275-293 in B. Plongeron, P. Guillaume (dir.), *De la charité à l'action sociale, religion et société*, Actes du 118^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, 1993, CTHS, 1995, 471 p.

Bertrand-Fabre D., « Bureau de charité et fabrique : deux enjeux pour le pouvoir local dans un village du Bas-Languedoc, Castelnau-le-Nez au XVIII^e siècle » [Hérault], *Religion et pouvoirs dans le Midi de la France de l'Antiquité à nos jours*, Université de Montpellier, 2002, p. 211-225

Boesch J., « 100 ans de fabrique d'église », *Soc. Historique de Huningue*, n°47, 2002, pp. 137-156

Bonzon-Leizerovici A., « La fabrique, une institution locale originale dans la France de l'Ancien Régime », *Historiens-Géographes*, n°341, 1993, p. 271-285.

Brugnot M., *L'administration temporelle d'une paroisse et ses problèmes : la fabrique de Maisons-Alfort au XIX^e siècle (1820-1906)*, mémoire de maîtrise, Paris XII, 1974, 156 p.

Cabarat J-P., « Fabriciens et personnel d'église dans une paroisse de Blois au XIX^e siècle », *M. Soc. Sciences Lettres Loir-et-Cher*, t. 58, 2003, p. 193-208

Constant G., « Une source négligée de l'histoire ecclésiastique locale : les registres anciens de marguillier, étude d'un de ces registres du XVI^e siècle (Meudon) », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 1938, tome 34, p. 504-541

Constant G., « Une source négligée de l'histoire paroissiale : les registres de marguilliers », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1938, tome 33, p. 170-183.

Courtault J., *Port-Dieu et son conseil de fabrique. Un village de Corrèze au siècle dernier*, Monestier-Port-Dieu, Les Amis du pays de Port-Dieu, 1990, 41 p.

Cruziat Y., « Les conseils de fabrique en Bugey en 1823, d'après l'enquête de Monseigneur Alexandre-Raymond Devie », *Bugey*, n°92, 2005, p. 121-136

Duine F. « Les généraux des paroisses bretonnes. Saint-Martin de Vitre (suite et fin) », *Annales de Bretagne*. Tome 23, numéro 4, 1907, p. 473-497

Follain A., *L'Argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle. Comptabilités paroissiales et communales, fiscalité locale*, Rennes, Bibliothèque d'histoire rurale, Association d'histoire des sociétés rurales, 2000, 438 p.

Gallard A., « Église riche ou église pauvre ? Étude sur les revenus du diocèse d'Angers à la veille de 1905 », *Bulletin de la société d'histoire moderne*, 1971, n°17, p. 2 à 10

Gonzalès de Linarès P., *Le banc d'honneur dans les églises au XIX^e siècle : enjeu politique, révélateur social (1800-1870)*, mémoire de maîtrise, Paris I, 1992, 194 p.

Glomet O., *La reconstruction des églises paroissiales en Creuse au XIX^e siècle (1801-1914)*, mémoire de maîtrise, Limoges, 192 p.

Goujard P., « Les fonds de fabriques paroissiales : une source d'histoire religieuse méconnue », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 68, n°180, 1982. p. 99-111

Grange J., *Le conseil de fabrique de Bazeville*, Paris, V. Palmé, 1880 (1^e ed.), 71 p.

Guilbaud M., « Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle. L'exemple des campagnes de Seine-et-Marne », *Histoire & Sociétés Rurales* 2007/2 (Vol. 28), pp. 67-88.

Héry M., *Saint-Brice au travers de son conseil de fabrique*, Saint-Brice, Saint-Brice éditions., 1992, 221 p.

Hilaire, Yves-Marie, « L'intérêt des registres historiques de paroisse aux XIX^e et XX^e siècles, l'exemple du diocèse d'Arras », in *Actes du 91^e congrès national des sociétés savantes*, Rennes 1966, Paris, Bibliothèque nationale, 1969, p. 7-21

Labussière F., *Rites et pompes funèbres - la Haute-Vienne au XIX^e siècle (1800-1914)*, mémoire de maîtrise, Limoges, 2001, 250 p.

Croq L., Lyon-Caen N. « Le rang et la fonction. Les marguilliers des fabriques parisiennes à l'époque moderne », in Bonzon A., Guignet P., Poncet O. et Venard M. (dir.), *La paroisse urbaine du Moyen Age à nos jours*, Cerf, Paris, 2015, p. 219-230

Maillard J., « Saint-Aubin-de-Lingé [Maine-et-Loire] en 1717 : le procureur, le curé et le sacristain », *Regards sur les sociétés modernes (XVI^e-XVIII^e)*, *Mélanges offerts à C. Petitfrère*, Université de Tours, 1997, p. 421-432

Marcadé J., « Les fabriques rurales dans le diocèse de Poitiers de M^{gr} de Caussade à M^{gr} de Bouille (1750-1840) » *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 100, numéro 4, 1993. La culture paysanne (1750-1830), p. 489-498

- Moisset, J-P., « Financer le culte catholique à Paris après la Séparation », *R. Hist. Église de France*, t. 91, n° 227, 2005, p. 353-367
- Moisset J-P., « Les finances du culte catholique dans les paroisses urbaines : l'exemple de Paris au XIX^e siècle », pp. 103-117 in Encrevé A., et Boutry P. (dir.), *La Religion dans la ville*, Bordeaux, Bière, 2003, 270 p.
- Müller C., *L'administration temporelle des paroisses Saint-Georges et Saint-Nicolas de Haguenau (1810-1870)*, Strasbourg, Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, 1981, 273 p.
- Pommarède P., « Sur un registre de la fabrique de Saint-Front (1837-1857) », *Bull. de la Soc. Hist. Archéologique du Périgord*, t. 124, p. 301-318, 1997
- Rabane J., « Relations entre le conseil de fabrique et le conseil municipal de Montmorency de 1800 à 1850 », *R. Soc. Hist. De Montmorency*, 1999, n°17, p. 12-19.
- Soriano A., « Un témoignage de la Séparation de l'Église et de l'État : le registre des délibérations du conseil de fabrique de l'église curiale de Saint-Pierre de Gaillac (1859-1906) », *B. Soc. Sciences, Ars, Belles-lettres, Tarn*, n°58, p. 105-110
- Tuffery-Andrieu A., « De la fabrique au conseil paroissial, une institution économique en France, de 1802 à 1962 », *Archives de l'Église de France, Bulletin de l'association des archivistes de l'Église de France*, n° 63, 2005, p. 2-17

Comparaisons internationales :

- Castro Perez C., Calvo M., Granado S., « La desamortización en la institución parroquial. La parroquia de San Sebastian, Villa de Agüimes. Siglos XVI-XIX », *Revista Española de Historia de la Contabilidad*, dec. 2016, p. 79-80.
- Citterio D., « Libros de fábrica parroquiales. Una singular fuente de estudios para los historiadores del clero y la religiosidad católica en el período tardo colonial », *Revista Electrónica de Fuentes y Archivos Centro de Estudios Históricos « Prof. Carlos S. A. Segreti »*, Córdoba (Argentina), año 2, n°2, 2011, p. 114-121
- Colomer X. S., *La reforma catholica a la muntanya catalana a traves de les visites pastorals : els bisbats de Girona i Vic (1587-1800)*, Girona, Tesi doctoral, universitat de Girona, 2005, 1410 p.

Dessureault C., Hudon C., « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada: le clergé, les notables, la paysannerie et la fabrique », *The Canadian Historical Review*, vol. 80, n°3, sept. 1993, p. 413-439.

Gonzalez Valencia S-A., « Los mayordomos de fábrica y la economía de quince parroquias de la Diócesis de Antioquia, 1825-1842 », *Historia y Sociedad, Medellin*, n°16, enero-junio 2009, p. 143-164

Iannacone L-R., « Voodoo Economics ? Reviewing the Rational Approach to Religion », *Journal for the Scientific Study of Religion*, n°34, 1995, p. 76-89.

Iannacone L-R., Stark R., Finke R., « Rationality and the Religious Mind », *Economic Inquiry*, n° 36, 1998, p. 189-214

Puigvert J., *La parroquia rural a Catalunya (segles XVIII-XIX, Bisbat de Girona)*, Universitat de Barcelona, tesi doctoral, 1990, 206 p.

Thuot R., « Élités locales, institutions et fonctions publiques dans la paroisse de Saint-Roch-de l'Achigan, de 1810 à 1840 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°57, vol.2, automne 2003, pp. 1-37

Indre et Berry

Ouvrages généraux

Coulon G., *L'eau et le grès. Une histoire de la Brenne*, Saint-Cyr-sur-Loire, éditions Christian Piro, 1986, 315 p

Devailly G. (dir.), *Histoire du Berry*, Privat, Toulouse, 1987, 335 p.

Frémont A., *Le département du Cher, ouvrage topographique, historique, statistique*, Bourges, Pigelet, 1862, 586 p.

Laisnel de La Salle G., *Croyances et légendes du Centre de la France*, Paris, Imprimerie et librairie centrale des chemins de fer, 1875, 2 vol., 788 p.

Raynal L., *Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, Vermeil, 1845, 4 volumes (490 p., 604 p., 584 p. et 630 p.)

Surrault J-P., *L'Indre de la Préhistoire à nos jours*, Bordessoules, St Jean d'Angély, 1990, 449 p.

Histoire religieuse

[Anonyme] *Les pèlerinages des saints dans le diocèse de Bourges, Bas-Berry ou département de l'Indre* (Moulins-sur-Céphons, fin XIX^e siècle) - 37 p.

Bailly G., « Une source inédite de revenus pour la fabrique de la paroisse Saint-Genest de Châteaumeillant au XVIII^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°122, juin 1995, p. 51-53

Bardelot P., « Les tabernacles d'autel du Cher (XVII^e et XVIII^e siècles) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°187, septembre 2011, p. 35-53

Barlet P., « Le clergé paroissial face au serment de 1791 », *Bulletin du groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais*, n° 21, 1990 p. 23-24

Boisson D., *Les protestants de l'ancien Colloque du Berry de la révocation de l'Edit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, 800 p.

Bon de Girardot A., *Histoire du Chapitre de Saint-Étienne de Bourges*, A. Jacob, Orléans, 1853, 100 p.

Bosc G., *Le culte de Marie en Berry. Rapport présenté au Congrès marial de Rome en 1904*, Bourges, Tardy-Pigelet, 1906, 32 p.

Boyer H., *Histoire des corporations et des confréries de la ville de Bourges*, Bourges, 1928-1929, 2 vol., 945 p.

Brimont de T., *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution (1789-1802)*, Bourges, Imprimerie Tardy-Pigelet, 1896, 439 pages.

Campagnac E., « Les délégués du représentant Laplanche en mission dans le Cher », *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, Société de l'Histoire de la Révolution, n°1, juillet 1902, p. 298-305

Campagnac E., « Un prêtre communiste, le curé Petit-Jean », *La Révolution Française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Société d'histoire de la Révolution, 1903, n°1, p. 425-446

Campagnac E., « Les débuts de la déchristianisation dans le Cher », *Annales révolutionnaires*, t. 4, N° 5, Octobre-Décembre 1911, pp. 626-637

Chabin M-T. , « L'église de Chârost. La paroisse. Les paroissiens », *Chârost d'hier et d'aujourd'hui*, s.n, s.d, n°9, 1990, 50 p.

Charne-Veujoz T., *M^{gr} Pierre Servonnet, archevêque de Bourges (1830-1909) : rigueur et modernité d'un prélat concordataire*, Paris X, thèse de doctorat, 2001, 460 p.

Chevalier J., *Histoire religieuse d'Issoudun*, Issoudun, Guignault, 1899, 328 p.

Damourette L., *Pèlerinages du Berry*, Châteauroux, imprimerie Langlois, 1910, 155 p.

Darchis A., *La Séparation des Églises et de l'État : l'application de la loi du 9 décembre 1905 dans l'Indre*, mémoire de maîtrise préparé sous la direction de M. P. d'Hollander, Université de Limoges, 2006, 256 p.

Darchis A., *Les conseils de fabrique dans l'Indre, une institution entre paroisse et commune (début XIX^e siècle-début XX^e siècle)*, mémoire de Master 2 préparé sous la direction de M. P. d'Hollander, Université de Limoges, 2007, 180 p.

Delaunay A., *Histoire religieuse d'une paroisse du Berry de 1789 à 1892*, Imprimerie La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Montligeon, 1906, 24 p.

Desplanques A. *Mémoires inédits sur l'histoire civile et religieuse de Vatan*, Châteauroux, imp. Chaix. Sans date - 112 p.

Desplaces J-L, *Le florilège de l'eau en Bas-Berry*, Châteauroux, Impr. Badel, 3 vol., 1978-1982, 625 p.

Devailly G., *Histoire du diocèse de Bourges*, Letouzey et Ney, Paris, 1973, 335 p.

Dubant D., « Deux inhumations privilégiées du XVII^e siècle dans l'église de Neuvy-Pailloux (Indre) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°95, décembre 1988, p. 43-56

Dumoulin C., *Un séminaire français au XIX^e siècle : le recrutement, la formation, la vie des clercs à Bourges*, Paris, thèse de droit canonique, 1977, 443 p.

Dyonet N., « Impiétés provinciales au XVIII^e siècle », *Histoire, Économie et Société*, 1990, n°3, p. 391-421

« La Révolution et l'Église en Bas-Berry », Actes du colloque de Châteauroux, 22 octobre 1989, *Bulletin d'archéologie et d'histoire de Buzançais*, n° 21, 1989

Girard A., *Un prélat berrichon, Monseigneur Pierre-Marie Lenoir, restaurateur de l'abbaye de Fontgombault (1818-1907)*, Paris, Jouve, 1945, 239 p.

Girardot de A. et Durand H., *La Cathédrale de Bourges, description historique et archéologique*, Moulins, P-A. Desrosiers, imprimeur, 1849, 246 p.

Godon H., *Notice sur la paroisse de Saint-Augy et Saint-Aignan*, s.n, s.d, date précise inconnue (vers 1890)

Hardy G., « L'anticléricalisme paysan dans une province française avant 1789 », *Annales Révolutionnaires*, t. 5, n°5, 1912, p. 605-624

- La Lande de J-F., « Les congrégations du diocèse de Bourges dissoutes en 1880 et la République (1880-1901) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°76, mars 1984, p. 19-36
- Laude C., *Les visites pastorales de Monseigneur La Rochefoucauld dans le diocèse de Bourges au XVIII^e siècle*, Paris, thèse de l'École Nationale des Chartes, 1974, 330 p.
- Laugardière M. de, *Le clergé du Berry aux élections de 1848*, Paris-Bourges, Tardy, 1958, 125 p.
- Leniaud J-M., « Les cathédrales au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°178, juin 2009, p. 7-16
- Mater A., « L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le régime du Concordat, paroisse de Blancafort (Cher) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 6, n°7, 1904, p. 457-481
- Mater A., « L'histoire d'une paroisse au XIX^e siècle sous le régime du Concordat, paroisse de Blancafort (Cher) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 6, n°8, 1904, p. 521-540
- Péricard J., *Ecclesia Bituricensis. Le diocèse de Bourges des origines à la réforme grégorienne*, Paris, Fondation Varenne, 2006, 436 p.
- Persent R., *En ce temps là, Sarzay, (1825-1907)*, chez l'auteur, s.d, 1973, 15 p.
- Poli de O., *Vaudouan, Chroniques du Bas-Berry*, Paris, Imprimerie parisienne Dupray de la Mahérie, 1865, 316 p.
- Pornet F., *Pèlerinage à Notre Dame du Sacré-Cœur*, mémoire de maîtrise, Université de Tours, 1981, 181 p.
- Prisset O., *Alfred, Henry et Louis Dauvergne (1851 – 1937) : Expansion et réussite familiale d'une agence d'architectes*, université de Tours, thèse en cours.
- Ribault J-Y. , « Le Jubé de Bourges. Questions de vocabulaire et de chronologie », *Bulletin Monumental*, n°153-2, 1995, p. 167-175
- Roth C., « Une tentative avortée de réveil protestant au Carroir de la Jeunée, commune de Saint-Martin d'Auxigny (Cher) en 1870-1894 », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°182, juin 2010, p. 29-34
- Roth C., « La chapelle Saint-Jean- Baptiste du village de La Borne d'Henrichemont érigée pour les potiers en 1895-1898 », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°200, mars 2014, p. 169-176

de Saint-Aulaire G., « L'abbé René Héraudin, curé de Chaillac (1760-1791) », *L'Indre et son passé, Groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais*, Buzançais, n°20, 1988, p. 81-88.

Seban J-C, *La sorcellerie en Berry au XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise, université de Tours, 1972, 135 p.

Surrault J-P., « Les manifestations de la piété populaire en Bas-Berry à la veille de la Révolution », *L'Indre et son passé, Groupe d'histoire et d'archéologie de Buzançais, Buzançais*, n°20, 1988, p. 25-34

Surrault J-P., *Au temps des sociétés, confréries, bachelleries et loges-maçonniques en Bas-Berry*, Guénégaud, Paris, 2004, 364 p.

Surrault J-P., *La vie religieuse traditionnelle en Boischaut Sud*, Bulletin de l'ASPHARED, n°7, p. 13-28

Vaillant H., « Les détenus ecclésiastiques dans les prisons du département de l'Indre pendant la Grande Révolution », *Bulletin de la Société académique du Centre : archéologie, littérature, science, histoire et beaux-arts*, n°4, t. 10, octobre-décembre 1903, p. 341-364

Vaillant H., *Les détenus ecclésiastiques dans les prisons du département de l'Indre pendant la grande Révolution*, Châteauroux, Impr. Langlois, 1904, 128 p.

Villepelet J., *Le culte de la Sainte vierge en Bas-Berry*, Bourges, 1929- 428 p.

Idem., *Les saints berrichons. Traduction, sources et commentaires du diocèse de Bourges*, Bourges, 1963 - 214 p.

Idem., *Sur les traces des saints du Berry*, Bourges, 1968, 152 p.

Idem., « Le diocèse de Bourges sous le Concordat, » *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, n° 28, p. 2 à 88, 1971.

Histoire politique, économique et sociale

Archives départementales du Cher et musées de Bourges, *La Crise de la métallurgie en Berry dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, CDDP, Bourges, 1971 (non paginé)

Ambly d' P., « Les tribulations d'un châtelain berrichon de l'Ancien Régime à la Monarchie de Juillet : Louis-François Busson de La Vèvre (1753-1837) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°110, juin 1992, p. 9-16

Aubin A-M, *Le mobilier dans la vallée de la Creuse (Argenton-sur-Creuse et ses environs d'après les minutes notariales 1705-1850)*, mémoire de maîtrise (Limoges), 1982, 324 p.

Bailly G., « Célébration du centenaire de la Révolution de 1789 dans le Cher (1789-1889) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°100, décembre 1989, p. 113-122

Babouin J-F., Longuet E., « Conflits locaux sous la Monarchie de Juillet : l'attitude des notables de Bourges et du Cher face à l'industrialisation », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°162, juin 2005, p. 33-42

Baroli M., *La vie quotidienne en Berry au temps de George Sand*, Hachette, Paris, 1982, 254 p.

Barlet P., « Les sans-culottes aux champs : mentalités révolutionnaires dans les comités de surveillance du district de La Châtre en l'an II », *11^e congrès des sociétés savantes, Poitiers*, 1986, t. 1, p. 171-186

Baudry Bruley E., *Chateauroux au XVIII^e siècle : ressorts et mutations d'une société urbaine*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Université de Poitiers, 704 p.

Beauchamp C., *Délivrez-nous du mal ! : épidémies, endémies, médecine et hygiène au XIX^e siècle dans l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher*, Maulévrier, Hérault, 1990, 397 p.

Beaussier P., *Société et économie à Issoudun sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)*, R. Académie du Centre, n°123, p. 9-35.

Bernard D., *Itinérants et ambulants dans l'Indre au XIX^e siècle*, thèse de doctorat de 3^e cycle, EHESS, 1982, 292 p.

Bernard D., *La Champagne Berrichonne autrefois : Chateauroux et Issoudun en 1900*, Horvath, Paris, 1985, 174 p.

Bernard D., Tournaire J., *L'Indre pendant la révolution française. La vie quotidienne de 1789 à 1799*, Lucien Souny, Chateauroux, 1990, 244 p.

Bernard D., *Paysans du Berry, la vie des campagnes berrichonnes*, Horvath, Paris, 1994, 206 p.

Berthier P-V., *Glossaire de la champagne berrichonne*, Issoudun, Alice Lyner, 1996, 398 p.

Bionnier Y., *Les ouvriers agricoles dans le département de l'Indre au milieu du XIX^e siècle*, DEA, univesité de Poitiers, 1977, 140 p.

Bionnier Y., « *Les macabés d'Issoudun au temps de la. Rabouilleuse* » ou les vigneron de l'Issoudun de 1830 à 1852., DEA, Paris VII, 1986, 47 p.

Bionnier Y., *Les émeutes de la faim de 1847 dans l'Indre*, La Bouinotte, Chateauroux, 2008, 224 p.

Borselle T., « Les magistrats de la cour d'appel de Bourges (1800-1830) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, n°216, 2018, p. 3-18

Boury M., *Recherches sur le mouvement paysan dans l'Indre pendant la Révolution française, 1789-1793*, mémoire de maîtrise université de Paris-I, 1979, 247 p.

Bouton A. et J., *Recherches sur les structures sociales et les fortunes d'Issoudun et de son canton de la monarchie de Juillet au Second Empire*, mémoire d'histoire de l'université de Tours, 227 p.

Bouton J., *Domesticité agricole et prolétariat en Champagne Berrichonne - analyse quantitative d'un groupe social au XIX^e siècle*, thèse de III^e cycle, université de Tours, 457 p.

Brun A-S, *Le département de l'Indre sous le Consulat de l'Empire*, mémoire de maîtrise, Paris IV, 1987, 201 p.

Bruneau M., *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre*, Paris, 1902, 468 p.

Campagnac E., « Les délégués du représentant Laplanche en mission dans le Cher », *La Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, Société de l'Histoire de la Révolution, n°1, juillet 1902, p. 298-307

Catherine-Joffrion G. Bernard D., Tournaire J., *Grands notables du Premier Empire, Indre*, Paris, Guénégaud, 1994, 250 p.

Charlton V., *L'action française dans l'Indre*, mémoire de maîtrise, Université de Tours, 1994, 146 p.

Chenon E., *Le « pays » de Berry et le « détroit » de sa coutume*, Paris, 1916, 163 p.

Cherrier R., *Vive la République démocratique et sociale !*, s.n, s.d, 2011, 3 vol., non paginé.

Clémendot D., *La municipalité de Châteauroux à la veille de la Révolution (1765-1790)*, mémoire de maîtrise 1982-1983 118 p.

Cocq J., *Les élections législatives de 1902 dans l'Indre au XIX^e siècle*, 1955, 10 p.

Cordier N., *Issoudun et Reuilly : deux vignobles de l'Indre face à la crise du phylloxéra (1880-1910)*, mémoire de maîtrise, Université d'Orléans, 2000, 280 p.

Dauphin N.(dir.), *Georges Sand, Terroir et histoire*, Rennes, PUR, 2006, 300 p.

Durandau R., *Histoire des francs-maçons en Berry*, L. Souny, Limoges, 1990, 260 p.

Fabre J-M., *Mémoire pour servir à la statistique du département du Cher*, Bourges, 1838, 241 p.

- Favière, J., « Un Ultra royaliste, préfet du Cher, le marquis de Villeneuve », *Cahiers d'histoire et d'archéologie du Berry*, n° 140, 1999, p. 3-57
- Firmino S., « Une émigration carliste dans l'Indre de 1833 à 1839 », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°137, mars 1999, p. 15-26
- Gallicher L., *Le Cher agricole et industriel*, Bourges, A. Jollet, 1870, 348 p.
- Gandilhon A., *Département du Cher. Cahiers de doléances du bailliage de Bourges et des bailliages secondaires de Vierzon et d'Henrichemont pour les États généraux de 1789*, Tardy-Pigeley, Bourges, 1910, 812 p.
- Gayon R., *Institutions et notables de Bourges: 1788-1795*, Bourges, Cercle généalogique du Haut-Berry, 2010, 250 p.
- Gay F., *La Champagne du Berry, essai sur la formation d'un paysage agraire et l'évolution d'une société rurale*, Bourges, Tardy, 1967, 553 p.
- Goldman J., « Pour une étude des notables du Cher au début du XIX^e siècle : une approche économique », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, Bourges, Société d'archéologie et d'histoire du Berry, n°68, 1982, p. 1-26
- Gras S., *La crise du milieu du XIX^e siècle en Bas-Berry*, thèse de III^e cycle de l'université de Nanterre, 2 t., 1976, 832 p.
- Guidault P., *La ville de Saint-Gaultier pendant la Révolution : 1790-1801*, A. Mélottée, éditeur, Châteauroux, 1903, 116 p.
- Hardy G., « Le comité révolutionnaire de Sancoings (Cher) », *Annales révolutionnaires*, t. 5, n°2, 1912, p. 178-191
- Huet B., *Bourges : politique municipale, morphologie urbaine et typologie architecturale au XIX^e siècle 1800-1914*, Institut d'études et de recherches architecturales et urbaines, Paris, 1975, 352 p.
- Hugoniot J-Y., *Maisons paysannes en Berry*, Issoudun, Alice Lyner, 2004, 192 p.
- Jeset S., « L'exploitation du minerai de fer sur la commune du Subdray (Cher) au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°156, décembre 2003, p. 23-44
- Landois J., *La population d'Henrichemont en 1861*, Cercle généalogique du Haut Berry, 2005, 114 p.
- G. Lavrat, *Au temps du fer et des républicains rouges, Octobre 1851, l'histoire d'une insurrection et de sa répression, Val de Loire, vallée de l'Aubois*, Sury-en-Vaux, éditions A à Z Patrimoine, 2008, 348 p.
- Léon P., « Elements pour servir à l'histoire de l'orfèvrerie à Bourges et dans le Cher au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°92, mars 1988, p. 9-10

Legendre J-B-C., *Description du département du Cher*, Paris, Imprimerie des sourds-muets, 1801, 84 p.

Leroux N., *Recherches sur la communauté paysanne dans le département de l'Indre de l'Ancien Régime au Directoire*, mémoire de maîtrise, Paris I, 1979, 169 p.

Lévêque G., *Grands Notables du Premier Empire, Cher*, Paris, Guénégaud, 2010, 407 p.

Méry-Bernabé C., *Châteauroux et les cités lainières d'Europe, de la manufacture royale de draps à l'usine Balsan*, Châteauroux, Archives municipales de Châteauroux, 192 p.

Pauquet A., « Influence sociale et sociabilité associative : l'exemple de la noblesse de Bourges sous la Monarchie de Juillet » in *Noblesses et villes (1789-1950), Actes du colloque de Tours (1994)*, Université de Tours, 1995, p. 331-341

Pauquet A., « Un prétendant espagnol en exil : Don Carlos et ses proches à Bourges (1839-1846) », *Mélanges en l'honneur de M. Agulhon*, 1997, p. 167-176

Pauquet A., « Sociabilité, chanson et politique sous le second Empire et les débuts de la troisième République à travers l'exemple de quelques artistes vierzonnais », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°129, mars 1997, p. 22-39

Pauquet A., *La société et les relations sociales en Berry au milieu du XIX^e siècle*, l'Harmattan, Paris, 1998, 526 p.

Longuet E., Barbotin J-F., Lebreton C-P., Bourgeois M., *Histoire économique du Cher : 1790-1990*, Bourges, Centre de recherches et d'études régionales, 1991, 223 p.

Pennetier C., *Le Socialisme dans le Cher (1851-1921)*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1982, 306 p.

Pigenet M., Ryghiel R., Picard M., *Terre de luttés (les précurseurs 1848 - 1939). Histoire du mouvement ouvrier dans le Cher*, Paris, éditions sociales, 1977, 222 p.

Pigenet M., *Les ouvriers du Cher (fin XVIII^e siècle-1914) : travail, espace et conscience sociale*, Institut CGT d'histoire sociale, Montreuil, 1990, 449 p.

Pigenet M., *Ouvriers, paysans, nous sommes : les bûcherons du centre de la France au tournant du siècle*, L'Harmattan, Paris, 1993, 299 p.

Planche A., *L'établissement de la III^e République dans l'Indre (1871-1876)*, mémoire de maîtrise de l'université de Tours, 1970, 270 p.

Renon M-R., « La Maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges au XIX^e siècle », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°113, mars 1993, p. 49-66

Ribault J-Y., « Gironde ou Montagne ? Le choix du département du Cher en juin 1793 », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°100, décembre 1989, p. 95-104

Ribault J-Y, « Heurtault-Lamerville et la fondation de la République dans le Cher », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°110, juin 1992, p. 25-32

Rives A., « La vie et la carrière de François Baucheton : constituant, conventionnel, magistrat et Maire de Vierzon (1749-1838) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°117, mars 1994, p. 25-363

Roth C., « Choses vues du Cher en 1885 : un département participe à l'hommage national rendu à Victor Hugo », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°83, décembre 1985, p. 41-56

Sadet V., « La reconstruction du château de Menetou-Salon par le prince Auguste d'Arenberg (1884-1890) », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°125, mars 1996, p. 23-32

Werth P., *Issoudun à la fin de l'Ancien Régime (1772-1789)*, mémoire de maîtrise, Paris I, 110 p.

Monographies locales

Indre

Beaulieu C-S, *Notice géographique et historique sur la commune de Vicq-sur-Nahon*, Châteauroux, 1893, 306 p.

Berry, M., *Monographie de Mérigny, Mérigny, Association des Amis de Mérigny*, 1976, 349 p.

Chapon J., *Histoire de la paroisse de Parpeçay*, s.l, s.d, 1906, 16 p.

Chausse E., *Buxières d'Aillac, Paroisse, Seigneurie, Commune*, Châteauroux, Imprimerie Centrale, 1927, 238 p.

Chenon E., *Histoire de Sainte-Sévère en Berry*, Paris, Larose et Forcel, 1888, 304 p.

Chenon E., *La spoliation de l'Église de France*, s.l, s.d, 1908, 44 p.

Chenon E., *La hiérarchie catholique et les associations dites culturelles*, s.l, s.d, 1906, 44 p.

Chenon E., *Histoire de la paroisse de Vic-sur-Aubois*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1922, 241 p.

Chenon E., *Histoire de la paroisse et de la seigneurie de Montlevic en Bas-Berry*, Châteauroux, Imprimerie Centrale, 1931, 189 p.

Delalande abbé, *Notice historique de Luçay-le-Mâle*, s.l., s.d, 127 p.

Delalande abbé,, *Histoire religieuse de Faveroles*, s.l, s.d., 82 p.

Doucet R. (ed.), *Monographie de Crozon-sur-Vauvre*, par l'auteur, s.d., 1937,25 p.

Duguet C.C., *Histoire d'une ville qui n'a pas d'histoire, La Châtre avant la Révolution*, Imprimerie et librairie Montu, La Châtre, 1896, 352 p.

Fabre D., *Bélâbre en 1789*, Issoudun, Alice Lyner, 1990, 216 p.

Fauconneau-Dufresne V.A, *Histoire de Déols et de Châteauroux*, Nuret et fils, Châteauroux, 1873, 2 vol., 1243 pages.

Huguenot J., *Notes sur l'église de Brion*, par l'auteur, s.d, 1905, 22 p.

Lagarde de L., *Argenton, documents inédits*, Châteauroux, Cercles d'histoire d'Argenton-sur-Creuse, 1938, 285 p.

J. Mauzaize, *Pages d'histoire de Valençay et sa région*, Issoudun, Imprimerie Laboureur et Compagnie, 1968, 371 p.

Meunier Abbé , *Monographie d'Orsennes vers 1840* , s.l, s.d, 48 p.

Sallé E., *Ségry, son terroir, ses habitants au cours des siècles*, Châteauroux, Badel, 1959, 260 p.

Cher

Requêtes et pièces des habitants de la commune d'Assigny, département du Cher, à Son Excellence Monseigneur le Ministre des Cultes et de la Religion, Paris, 1806, 21 p.

Auvity F-L., *Germigny-l'Exempt (Cher) et sa Châtellenie*, Paris, Imprimerie Jouve, 1932, 450 p.

Carpentier C-M., *La forêts aux arbres fruitiers. Le canton de Saint-Martin-d'Auxigny dans l'histoire de France*, Bourges, Tardy, 1961, 199 p.

Cartier de Saint René L., *Histoire de la seigneurie de Mareuil*, Alice Lyner, Bourges, 2009, 188 p.

Delaunay A., *Histoire religieuse d'une paroisse du Berry de 1789 à 1892* [Jussy-Champagne], La Chapelle-Montligeon, Imprimerie de La Chapelle-Montligeon, 1906, 24 p.

Delaunay A., *Recherches historiques sur la paroisse de Saint-Eloy-en-Gy en Berry. Les curés de Saint-Eloy-en-Gy. Conditions du clergé et du ministère paroissial (de 1127 à 1926)*, Paris, Librairie philosophique Vrin, 1926, 132 p.

Duplaix A., *Mémorial de la commune et paroisse de Clémont*, Châteauroux, Langlois, 1905, 338 p.

Fontaine A., *Histoire municipale de Vierzon*, Bourges, Imprimerie Desquand, 1969 (1^e édition 1944), 296 p.

Lacueille J., *Histoire de Massay*, Saint-Amand, 1931, 130 p.

Laurençon E., *Histoire de Vierzon*, Vierzon, Manceron imprimeur, 1836, 173 p.

Mellot J., *Pages d'histoire de Léré et de son canton*, Bourges, Tardy, 1988, 123 p.

Meslé E., *Histoire de Bourges*, Roanne, Horvath, 1983, 408 p.

Perquin de Gembloux, C-Ch., *Notices historiques archéologiques et philologiques sur Bourges et le département du Cher*, Bourges, Imprimerie Bernard, 1840, 519 p.

Soulat R., *Saint-Amand-Montrond sous la III^e République*, Saint-Amand-Montrond, s.d, 1976, 164 p.

Vilaire F., *Bourges sous la Révolution*, Issoudun, Alice Lyner, 1990, 160 p.

Index des noms propres

Agogu  , membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 977
Alaberte : 624
Albitte, repr  sentant en mission : 26
Alembert (d) : 22
Allard (M.), d  put   du Var : 911, 913
All  gret, membre du conseil de fabrique de N  ret : 307
Alignol : 737
Alliot, membre du conseil de fabrique de Levroux : 296
Anjorant, membre du conseil de fabrique de Saint-  tienne de Bourges : 325, 702
App  , vicaire g  n  ral du dioc  se : 621, 690
Archambault, membre du conseil de fabrique de Valen  ay : 133, 135
Ardoin-Bernier (Hardouin-Bernier), cur   de Saint-Aubin : 44
Arenberg (d'), d  put   du Cher : 930-931, 983
Aucillon, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 846
Auclert, membre du conseil de fabrique de La Ch  tre : 295, 328, 330-331, 347
Auclert-Descottes, maire d'Argenton-sur-Creuse : 58
Audoul, cur   de Buzan  ais : 572
Auger, cur   de Blancafort : 170, 172
Augerat, membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 977
Augier, membre du conseil de fabrique de Saint-  tienne de Bourges : 82, 294, 302
Augier, g  n  ral : 184, 304-305, 318
Aumerle, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 348-349
Aupetit-Durand, membre du conseil de fabrique de Saint-  tienne de Bourges : 294, 703
Auquet, membre de la fabrique de D  ols : 100, 135
Auriche, membre du conseil de fabrique de Ch  teauneuf-sur-Cher : 86
Aurier, membre du conseil de fabrique de Ch  teauneuf-sur-Cher : 136
Audoux, suisse de la fabrique de Levroux : 683
Aussourd, membre du conseil de fabrique de Chassignoles : 141
Auvitu : 927

Auvrelle, vicaire-général du diocèse : 376, 381
 Auvroux, membre du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry : 313
 Azambourg (C.), propriétaire à Blancafort : 171
 Azambourg (P.), vicaire de Saint-Étienne de Bourges : 374
 Azambourg (P.), meunier à Blancafort : 171
 Bachellery, vicaire général du diocèse de Bourges : 24
 Badinot-Michau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Badon, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 295
 Baille de Beauregard, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 345-346
 Balland, organiste de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 681
 Ballard, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 294
 Balsan (A.), membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 331-332, 593, 840
 Balsan (P.), patron de manufacture : 331
 Balsan (C.), député de l'Indre : 332
 Bar (de) (M^{me}) : 562
 Baraton, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Barbarin, maréchal-ferrand à Douadic : 212
 Barbarin (M^{me}) : 534
 Barbès (A.), républicain : 736
 Barbier, membre du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental : 977
 Barboux, membre du conseil de fabrique de Baudres : 291
 Bardin, propriétaire à Thaumiers : 154
 Bardon, seigneur d'Ars : 328
 Barillet, aubergiste à Mézières-en-Brenne : 403-404
 Barny de Romanet, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 928
 Baron, géomètre, chansonnier : 736
 Barraud : 126
 Barry, membre du conseil de fabrique d'Éguzon : 879, 977
 Barre, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
 Barré, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85
 Barré, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85
 Barré, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 395, 305, 307, 345-346
 Barré, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 86

Barré, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 86, 136
 Barret, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 137
 Batailler, desservant de Lazenay : 503
 Baucheron, curé d'Ambrault : 39
 Baucheron, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 345
 Baucheron-Delachâtre, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 305
 Baucheron-Lavauverte : 83, 344
 Baucheron-Lécherolle, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 305, 344-345
 Baudel, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 300
 Baudel, chantre de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 682
 Baudet, membre du conseil de fabrique de Baraize : 131
 Baudouin, propriétaire à Blancafort : 171
 Beaufort, général : 621
 Beaufort (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault : 296, 310
 Beaufrère, membre du conseil de fabrique de Montierchaume : 100
 Beaujard, membre du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil : 354
 Beauregard (de), député de l'Indre : 917
 Beauxplains (des), vicaire général du diocèse de Bourges : 35, 37, 95, 102, 107
 Beauxplains (des), membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond : 304
 Bedon, vigneron à Dun-sur-Auron : 154
 Bedu, curé de Neuv-Saint-Sépulchre : 838
 Béguin, religieuse : 534
 Belle, député d'Indre-et-Loire : 827
 Belleau-Pinotière, membre du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault : 296
 Belleville, curé de Chabris : 816, 875
 Bellier, maire de Châteauroux, député de l'Indre : 787, 984
 Belloc, préfet du Cher : 35
 Beloeil, membre du conseil de fabrique d'Éguzon : 977
 Bénard, membre du conseil de fabrique de Brion : 134
 Bénazet (famille), député de l'Indre : 440
 Bengy-Puyvallée (de) (C-A.), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 303-304, 316-318
 Bengy-Puyvallée (de) (P-J.) : 318
 Benoist-Moine, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 126

Berger, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard : 55, 78, 87

Bernard, membre du conseil de fabrique de Baraize : 132

Bernard, sacristain à Buzançais : 399-400

Bernard, juge à La Châtre : 129

Bernard, membre du conseil de fabrique de Rivarennes : 348

Bernard (M^{me}) : 626

Berry (de) (Duc) : 353

Berry (de) (Duchesse) : 434

Bert (P.) : 910

Berthias, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 134

Berthon, membre du conseil de fabrique de Vineuil : 308

Bertrand, général : 216

Berthommier, membre du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon : 313

Bertin (M^{me}) : 623

Berton-Pouriat, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295

Berville (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 841

Besse de Fromental, membre du conseil de fabrique d'Orsennes : 289

Bessemoulin, membre du conseil de fabrique d'Ardentes : 501-502

Beulay, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295

Bidault, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 940

Bigot de Prémane, ministre des Cultes : 110

Bigouret, membre du conseil de fabrique de Saulzais-le-Potier : 292

Bigny (de), membre du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil : 335-336, 627

Bisson, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83

Bisson, propriétaire à Gehée : 495

Bissonnier : 1008

Bissy (de), vicomte, membre du conseil de fabrique de Montigny : 932

Bizemont (de), maire du Blanc : 381

Blanchet : 621

Blanchet, membre du conseil de fabrique de Clion : 135

Blanchet, membre du conseil de fabrique de Saint-Lactencin : 368-369

Blanchet, membre de l'association culturelle d'Ingrandes : 959

Blandin, propriétaire à Blancafort : 171-172

Blanqui, socialiste : 736

Blénet : 927

Blin (famille) : 164-165

Blin, curé de Saint-Christophe de Châteauroux : 839

Blondeau, membre du conseil de fabrique d'Ennordres : 85

Blondeau, vigneron à Dun-sur-Auron : 154

Blondet, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 132

Blot, sacristain de la paroisse de Saint-Amand-Montrond : 683

Bodin, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136

Boeswillwald, architecte : 902

Boileau, écrivain : 837

Boin, propriétaire à Blancafort : 171-172

Boisgibault, membre du conseil de fabrique de Belleville-sur-Loire : 143

Boisgrolles (de), directeur d'usine : 841

Boissel : 25

Boistard, membre de la fabrique d'Argy : 99

Boityère Saint-Georges (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond : 303-304, 334-335

Bondy (de), chatelain de Romefort (Ciron) : 439

Bondy (de), P-M., député de l'Indre : 439

Bonjouan, avocat : 132

Bonnaire, délégué du représentant en mission : 26

Bonnal (de), évêque de Clermont-Ferrand : 16

Bonnault (de), membre du conseil de fabrique de Loye-sur-Arnon : 335

Bonnault (de) (F-J), conseiller général du Cher : 335

Bonnault d'Houet (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 303-304

Bonneau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 344-345, 348-349

Bonnet, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 372, 375, 431

Bonneval (de), membre du conseil de fabrique de Thaumiers : 553

Bonneval (de) (M^{me}) : 562

Bonneval (de) (F.), vicomte, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 840-841, 851-852, 860, 866

Bonneval (de) (B.) : 840

Bonnin (Jean) : 154

Bonnin, organiste à Issoudun : 679
Borget, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 841
Bosque, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
Boucault, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 347
Bouchereau, maire d'Ardentes : 131
Boucher, membre du conseil de fabrique de Clion : 135
Boué, journalier à La Châtre : 48
Bougeret, juriste : 170
Bouquin, conseiller municipal de Méry-ès-Bois : 375
Bourdeau-Fontenet, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 132 ; 135
Bourdillon, greffier de tribunal : 132
Bourdin, desservant de Vorlay : 372
Bourdon : 129
Bourgeois, fermier à Baraize : 131
Bourgeois, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 134
Bourges (de) (M.), républicain : 735
Bouzique, maire de Bourges : 735
Bouzique, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 136
Boyer, archevêque de Bourges : 812, 902
Branger, curé de Neuvy-deux-Clochers : 979
Brault, membre du conseil de fabrique de Villentrois : 282
Briand, membre du conseil de fabrique de Bagneux : 133
Briand (A.), ministre : 910-913, 920, 955, 963, 1011
Brinet : 501
Brinvilliers (de), propriétaire à Buzançais : 155
Brisset, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
Brisson, vicaire métropolitain de Bourges : 23
Brondeau, fermier à Blancafort : 171-172
Bruneau, facteur d'orgues de Bourges : 761
Brunet, membre du conseil de fabrique de Chârost : 136
Brunet, juriste : 170
Brunet : 625
Brosse : 37
Brulass, imprimeur : 141

Brulé, membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin : 977
 Buhot de Kersers, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 333
 Buhot de Kersers (A.), historien du Cher : 333
 Buisson (F.) : 910
 Busson, vicaire d'Issoudun : 42
 Busson, desservant de Saint-Étienne du Blanc : 204
 Cabrières (de), archevêque de Montpellier : 801, 825, 910
 Caignault, membre du conseil de fabrique de Vatan : 129
 Caillaud, curé de Guilly : 628
 Caillaud, vicaire général du diocèse : 701
 Caillaux (J.), ministre des finances : 945
 Callande-Clamecy, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 304
 Camus, membre du conseil de fabrique de Ciron : 138, 290
 Camus, maire de Saint-Marcel : 849, 862
 Carra, membre de la fabrique de Chavin : 135
 Cartier-Dubois : 130
 Catherinot de Barmont : 82
 Cathinot, facteur d'orgues de Notre-Dame de Bourges : 659
 Cavaignac (général) : 327
 Chabenat, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 295
 Chailloux, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 86, 137
 Chamaillard, membre du conseil de fabrique de Belleville-sur-Loire : 143
 Chaimbault, maire de Baudres : 775
 Chambord (de), comte : 839
 Champault, membre de la fabrique de Blancafort : 171-172
 Champdavid (de) : 443
 Champeaux, membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin : 977
 Champgrand, membre du conseil de fabrique de Vailly-sur-Sauldre : 289
 Champion, vicaire métropolitain de Bourges : 23
 Chanchot-Mayet, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Changeux, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 79-80, 86, 136 , 353, 363-364
 Changeux, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 724

Changeux-Duron, membre du conseil de fabrique de Sancerre : 353
 Changeux-Gillon, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 363
 Chapon, archevêque de Nice : 963
 Chapon, prêtre : 952, 960
 Charand (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 294
 Charasson, membre de la fabrique de Chavin : 135
 Charbonnier, membre du conseil de fabrique de Chassignoles : 141
 Charcelet : 400
 Charcutier (M^{me}) : 534
 Charlemagne, journalier à Châteauguillaume : 177
 Charles X : 326, 353, 436, 561
 Charmillon, curé de Sarzay : 716
 Chateignier, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139
 Chaussé de Flez, membre du conseil de fabrique de Chassignoles : 141
 Chauvat, membre du conseil de fabrique de Saint-Plantaire : 934
 Chauveau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 295, 348
 Chavin, membre du conseil de fabrique de Ciron : 290
 Chedin, délégué du représentant en mission : 26
 Chénon, membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond : 296
 Chenu, maire de Neuvy-Deux-Clochers : 632
 Chenu, membre du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers : 980
 Cherrier, membre du conseil de fabrique de Veaugues : 354
 Chevalier, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 294
 Chevalier, membre du conseil de fabrique de Chalignoy-Milon : 313
 Chevalier (J.), curé d'Issoudun : 32, 817, 841, 851-852, 856, 859-860, 865-866
 Chevalier, membre du conseil de fabrique d'Éguzon : 977
 Chicot-Pilorget, curé de La Châtre : 88-89
 Chièvres (de) : 624-625
 Chollet, membre du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers : 977
 Claveau, curé de Châtillon-sur-Indre : 188
 Claveau, curé de Saint-Étienne de Bourges : 702
 Claveau-Cartier, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295
 Clémenceau (G.) : 831, 955
 Clermont-Tonnerre (de), maire de Méry-ès-Bois : 375

Colas, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 53
Combes (E.), radical, président du conseil : 950
Comiti (Comity), curé de Nançay : 411-412
Conti, curé de Malicornay : 402
Corbin de Mangoux, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 294
Cornier, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 845-846
Corré-Préjoli, prêtre : 40
Cotasson, curé de La Champenoise : 394
Courcenay (de), membre du conseil de fabrique de Tendu : 289
Coulmain, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
Coulon, membre de la fabrique de Déols : 135
Coulon, curé de Saint-Amand-Montrond : 372
Courtais : 736
Coustier, membre du conseil de fabrique de Clion : 135
Couté, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 79-80, 86, 136
Crawford : 950
Cuinat (J.), membre du conseil de fabrique de La Châtre : 135, 328-331
Cuinat (L-G), maire de La Châtre : 329
Dadu, membre de la fabrique de Vignoux-sous-les-Aix : 52
Dagnac, membre du conseil de fabrique de Mazères (Ariège) : 301
Daiguzon, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 58
Dallery, facteur d'orgues : 657-659
Dalphonse, préfet de l'Indre : 35
Damourette, aumônier du collège de Châteauroux : 737
Daniel, organiste de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 681
Darion, membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin : 977
Darnault (famille), Levroux : 418
Darnault, membre du conseil de fabrique de Brion : 134
Darnault, marchand de bois à Vatan : 184
Darnault, membre du conseil de fabrique de Vatan : 352
Daublaine, facteur d'orgues : 657
Daugeron, membre du conseil de fabrique de Néret : 307
Daumain, membre du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers : 977
Dauvergne, architecte : 332, 473, 475, 892

Dauzat, curé de Saint-Étienne de Bourges : 381
 Décencièrre, maire et président du conseil de fabrique de Blancafort : 171-172
 Dedieu, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 136
 Degesme (Michel), propriétaire à Blancafort : 171-172
 Degesme (Françoise) : 171
 Delachatre, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Delacoux-Marivaux, curé de Saint-Génitour du Blanc : 212
 Delafosse : 552
 Delage, curé de Saint-Christophe de Châteauroux : 56
 Delage, propriétaire à Aigurande : 129
 Delage, membre du conseil de fabrique de Badecon : 314
 Delagrave, membre du conseil de fabrique de Ciron : 138
 Delait, curé de Mâron : 40
 Delaporte, membre du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon : 313
 Delaroche, membre du conseil de fabrique de Mérégnv : 99
 Delaroche, membre du conseil de fabrique de Badecon : 314
 Delavaud, membre du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault : 311
 Delécherolle : 83, 348
 Delécherolle (Madame) : 217
 Delestang, membre de la fabrique de Chavin : 135
 Deslestang, membre de la fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 58
 Delhéry, membre de la fabrique d'Issoudun : 83
 Delhomme, curé de Chasseneuil : 865
 Delorme (E.), chansonnier révolutionnaire : 740
 Delost, curé de Saint-Lactencin, Arçay : 368, 518
 Delost, curé de Chasseneuil : 864-865
 Demay, membre du conseil de fabrique de Thenay : 357
 Deménétroux, curé de Parnac : 628
 Désager, membre du conseil de fabrique de Nérét : 307
 Déséglise, sacristain à Buzançais : 399-400
 Des Gachons (Desgachons), membre du conseil de fabrique de Saint-Gaultier : 299, 354
 Desjobert, chantre de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 685
 Desmoineaux, maire de Précy : 740
 Desmoulins, membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 977

Desperrins, membre du conseil de fabrique de Saint-Gaultier : 309
 Diard, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295
 Diot, membre de la fabrique de Déols : 100, 135, 138
 Dirigoin, membre de la fabrique de Déols : 100, 135
 Donin, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Dorangeon, desservant de Chassignoles : 560
 Dorguin de Corsanges, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 328, 330
 Dorin, membre du conseil de fabrique d'Ingrandes : 959
 Dorsanne : 100
 Drault, membre du conseil de fabrique de Les Aix-d'Angillon : 820
 Droin, membre du conseil de fabrique de Vineuil : 308
 Drumont (E.) : 906
 Dubois, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 53-54, 79-80, 86, 142-143, 222, 363-364, 372, 393, 395, 407, 412
 Dubois, desservant de Mérigny : 99
 Dubois, membre de la fabrique de Déols : 100, 135
 Du Bourg, évêque de Limoges : 44, 277
 Dubourg, évêque de Moulins et archevêque de Rennes: 920, 953
 Duchallais, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 136
 Duchault : 86
 Ducrot, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 373, 376, 392, 474, 698-699
 Duffal, évêque : 381
 Dufaisse : 16
 Dufloquet, membre du conseil curial de Loye-sur-Arnon : 980
 Dufour, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 346
 Dufour (J.), maire d'Issoudun : 849, 860
 Dufour : 686
 Duhail, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295
 Duhail, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 297, 307
 Dumahis-Dubreuzé, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 302, 304
 Dumont, membre de la commission du culte de Saint-Pierre-le-Guillard : 55
 Dumont de La Charnaye (François), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 304, 316-317, 319, 323, 330

Dumont de La Charnaye (F.), avocat, professeur de droit : 319

Dumont de La Charnaye (F-T.), inspecteur des Eaux et Forêts : 319

Dupré-de-Saint-Maur, maire de Vierzon : 306

Duquesne, (M^{me}) : 841, 866

Duranty de Blancafort (de) (C-F), propriétaire du château de Blancafort : 334

Duranty de Blancafort (de) (F-M), seigneur de Blancafort et Concressault : 334

Duranty de Blancafort (de) (G), maire et président du conseil de fabrique de Blancafort : 334

Durieux : 621

Duris-Dufresne, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 126

Dusseau, membre du conseil de fabrique de Saulzais-le-Potier : 311

Duteil, membre de la fabrique de Chavin : 135

Dutour, membre du conseil de fabrique d'Ingrandes : 959

Duval (C.), député de Haute-Savoie : 808

Duvergnier de Hauranne, député du Cher : 740

Duvergnier de Hauranne, maire de Sancerre : 990

Dyvernault, curé d'Arcomps : 709

Echard, curé de Dun-le-Poëlier : 39

Espinasse-Patureau, orfèvre à Bourges : 643-644

Etion-Villeneuve, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 86

Fallières, ministre de la Justice et des Cultes : 808

Falloux (comte) : 737

Fapet (M^{lle}) : 621

Fauconneau-Dufresne, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 300, 332-333

Favereau, vicaire à Saint-Gaultier : 908

Faye : 1004

Fernault, propriétaire à Blancafort : 171

Feuillet, curé de Mareuil-sur-Arnon : 25

Feuillet, membre du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon : 310

Fillaud, membre de l'association cultuelle d'Ingrandes : 959

Filleron, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 136

Finet, curé du Pêchereau : 39

Finot, baron d'empire : 438-439

Firmin, maréchal-ferrand à Bagneux : 133
 Fleurier, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 87
 Fleury (A-P-L), préfet : 330
 Fleury (famille) : 1009
 Floquet, membre du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry : 313
 Floret, prêtre à Palluau-sur-Indre : 32
 Fontenay (de), vicaire général et archevêque du diocèse : 35, 127, 211, 324, 400, 664, 733
 Forest, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 294, 304
 Fouché (J.) : 26, 589
 Foucher, membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 977
 Fourcât-Pavant, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 88, 94
 Freppel, évêque d'Angers : 803-804, 813, 833
 Fulbert-Petit, archevêque de Besançon : 907
 Fussy (de) : 562
 Fuzet, archevêque de Rouen : 909, 965
 Gachet-Eneau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83, 344, 346
 Gademont, ancien chanoine et membre du conseil de fabrique de La Châtre : 88-89, 135
 Gaget, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 85-86
 Gaget (M^{me}) : 1008
 Gaignault-Pigelet, entreprise textile : 644
 Galland, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
 Gambon, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 299
 Gambon (F.), républicain : 875
 Gangneron, membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond : 296
 Ganieux, membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin : 977
 Gargillesse (de), ancien seigneur de Gargillesse : 177-178
 Garnier, membre du conseil de fabrique de Dun-le-Poëlier : 129
 Garrison, sénateur : 828
 Gassot, vicaire général : 47, 82, 324, 399, 702
 Gâté, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 86
 Gaudet, curé d'Argenton-sur-Creuse : 20, 31, 37, 58, 88
 Gaudon, membre du conseil de fabrique de Nérét : 307
 Gaudon, curé de Chasseneuil : 398

Gaudon, chantre à Issoudun : 678
Gaulin, membre du conseil de fabrique de Buzançais : 126
Gauthier, desservant de Jeu-Maloches : 177-178
Gautier, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295
Gautier, prédicateur : 387
Geoffroy, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 86, 137
Geoffroy, membre du conseil de fabrique de Vatan : 689
Gérard, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 866
Gerbier, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
Germain, fabricant à Lyon : 644
Gilles, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85
Gimonet, curé de Graçay : 698
Ginouilhac, évêque de Grenoble : 906
Girard de Villesaison, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 102, 294, 307, 703
Giron, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 137
Giron, habitant de Baudres : 184
Godard, membre du conseil de fabrique de Vouzeron : 978
Godeau d'Entraigues, châtelain d'Entraigues : 438-439, 455
Godinat, membre du conseil de fabrique de Montierchaume : 100
Godon, curé d'Augy-sur-Aubois : 576
Gorce, membre du conseil de fabrique d'Éguzon : 977
Got, curé de Nançay : 378
Gouault, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 136
Gouault, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 373, 380
Goudeau, membre de l'association culturelle d'Ingrandes : 959
Goumet, curé de Jussy-Champagne : 46
Gourdon, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
Goutelle, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard : 87
Gouthé-Soulard, archevêque d'Aix-en-Provence : 814
Grajon, fabricant à Veuil : 132
Grajon, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 300
Gravelet (famille) : 584
Grégoire abbé : 16, 78

Grévy (J.) : 796, 798

Grillon, candidat à la fonction de fabricien de Notre-Dame de Châteauroux : 131

Grilloux-Villeclain, maire de Châteauroux : 130

Guérêt, curé de Sarzay : 716

Guérignan, président de tribunal à Châteauroux : 132

Guérineau, membre du conseil de fabrique de Levroux : 599

Guilbault (famille) : 1009

Guidault, curé de Saint-Gaultier : 19

Guillard, membre du conseil de fabrique de Villedieu-sur-Indre : 98

Guillaumin, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 137

Guillebon (de), maire de Loye-sur-Arnon : 335

Guillon, membre du conseil de fabrique de Bouges-le-Château : 127

Guillon, membre du conseil de fabrique de Guilly : 290

Guillon, curé d'Herry : 993

Guillot, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 297

Guillot, entrepreneur des pompes funèbres à Châteauroux : 595

Guindolet, desservant de Dunet : 908

Guyot, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 298

Guyot, membre de la fabrique de Chavin : 98, 135

Hamel, président du conseil d'administration des pompes funèbres de Paris : 832-834

Haranguier de Quincerot (d'.) (H.), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 319, 703

Hardy, membre du conseil de fabrique de Bouges-le-Château : 127

Henry des Tureaux, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 137

Henry des Tureaux (C.), membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 375

Héraudin, évêque constitutionnel de l'Indre : 18, 21-22, 26, 31, 42

Hercé (de), archevêque de Nantes : 575

Heurtault de Lamerville : 330

Horoux, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 373

Houx (des) (H.), journaliste : 955, 959-960, 962

Huard de Verneuil, curé de La Chapelle-Saint-Ursin : 754

Huard de Verneuil, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 851

Huard-Lamotte, membre du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault : 310

Huart-Verneuil, membre du conseil de fabrique de Buzançais : 126

Huguet, membre du conseil de fabrique de Buzançais : 126
 Humeau, membre du conseil de fabrique de Montierchaume : 100
 Hurant, boucher à Issoudun : 177
 Hyde de Neuville, membre du conseil de fabrique de Sancerre : 352-353
 Izart, archevêque de Bourges : 1017
 Jamet, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Jamet, membre du conseil de fabrique de Barlieu : 352
 Jaurès J., député du Tarn : 860, 911
 Jay, journaliste : 907
 Jera, religieuse : 23
 Joffard, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85, 137, 348
 Jouffroy (de), châtelain de Clion-sur-Indre : 191, 444-445
 Joly, prêtre : 23
 Joly, membre du conseil de fabrique de Lapan : 309
 Jottin, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard : 87
 Joussin, membre du conseil de fabrique de Reuilly : 236
 Jugand, maire d'Issoudun : 852-853
 Juigné (de), marquise : 436
 Juigné (de) (V.), préfet du Cher : 436
 Laage (de), maire de Vendoeuvres : 978-979
 L'Aubépine (de) : 29, 54
 Labaisse, curé de Briantes : 42
 Labbé, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139
 Labbé de Champgrand (E.), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 304-305, 316-319
 Labbé de Champgrand (P-P.) : 318
 Lablanche, membre du conseil de fabrique de Vineuil : 308
 Labuze, député de la Haute-Vienne : 789-790, 800-803
 La Coudraye (de) : 326
 Lacroix, évêque de Tarentaise : 910
 Lafaire (de), membre du conseil de fabrique de Lignac : 289
 Lafond, membre du conseil de fabrique de Saint-Benoît-du-Sault : 296
 Lafond, membre du conseil de fabrique d'Éguzon : 977

Lagarde, curé de Saint-Gaultier : 908
 Lagrange (M^{me}), fermière des chaises de la fabrique de Dun-sur-Auron : 543
 La Grave (ou Lagrave), membre du conseil de fabrique de La Guerche : 86, 137
 La Grave (de), ancien seigneur de Veaugues : 155
 La Guère (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 609
 La Guère (de), (famille) : 1003
 Lamamy, curé de Saint-Marcel : 842, 862
 Lambert, vicaire de Saint-Étienne de Bourges : 374
 La Méthairie (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 294, 304, 325
 Lamennais, philosophe : 736
 Lamy : 843
 Lancosme (de), membre du conseil de fabrique de Vendoeuvres : 305, 740
 Langeron, membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Saint-Ursin : 977
 Lanson, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 372-373
 Lapeyre, membre du conseil de fabrique de Barlieu : 296
 Laplanche, représentant en mission : 25-26, 387
 Laporte (de) : 627
 Larbalétier, membre du conseil de fabrique de Chârost : 524
 La Roche (de), membre du conseil de fabrique d'Orsennes : 935
 La Roche Aymon (de) : 623
 Laroche de Lage, membre du conseil de fabrique d'Orsennes : 289
 La Rochefoucault (de) : 149
 Lassée de Mâron, châtelain de Mâron : 517
 Lassimonie : 126
 La Tour d'Auvergne (de), archevêque de Bourges : 512, 602, 740
 Lavarenne, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 297
 Laurant, membre du conseil de fabrique de Déols : 100
 Laurier, membre de l'association cultuelle d'Ingrandes : 959
 Lavex, curé de Saligny-le-Vif : 314
 La Vigerie, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 126
 Leblanc, sonneur de cloches de la cathédrale de Bourges : 686
 Lecherbonnier, maire d'Issoudun : 853-854, 856, 858, 861
 Lécherolle (de), baronne : 445-446

Leclancher, chantre de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 685
 Leclerc, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82
 Lecomte, membre du conseil de fabrique de Dun-sur-Auron : 57
 Le Coeur, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Leconte, député de l'Indre : 840, 854
 Ledoux, membre du conseil de fabrique de Valençay : 133, 135
 Ledru-Rollin : 736-737
 Lefèvre, député de Seine-et-Marne : 827
 Lefèvre, curé de Blancafort : 59
 Lefranc, maître de musique de la cathédrale de Bourges : 685
 Léger, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 134
 Léger, membre du conseil de fabrique de Brion : 134
 Légéret, membre du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers : 977
 Léger-Marat, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83, 139, 344
 Leglos, sénateur de l'Indre : 960, 962
 Lemaire, curé et maire de Mosnay : 39
 Lemarchand, membre du conseil de fabrique de Vatan : 352
 Lemire (J-A.), prêtre, député du Nord : 907
 Lemoine, membre du conseil de fabrique de Dun-le-Poëlier : 129
 Lemor, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 299, 307
 Lemor (famille) : 1009
 Lenoël, sénateur de la Manche : 828
 Lenoir, curé de La Champenoise : 39
 L'Enseigne, membre de la fabrique de Déols : 135
 Léon XIII, pape : 382, 810, 814-815, 907
 Léotet, curé d'Ingrandes : 933, 957, 961
 Lepère (C.) : 791, 796, 798
 Le Plion, maçon à Dun-sur-Auron : 154
 Lerminier, médecin : 332
 Leroux (P.) : 735, 738
 Le Saché de La Neuville, curé de Notre-Dame de Châteauroux : 839
 Lesage, membre du conseil de fabrique de Saint-Germain-des-Bois : 846
 L'Espinay (de), membre du conseil curial de Saligny-le-Vif : 994
 Lestrangé (de), membre du conseil curial de Vendoeuvres : 979

Letant, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 376
 Létourneau, membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 292
 Lichy (de) (M^{me}) : 698
 Lignaud, chantre de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 682
 Limboeuf, membre du conseil de fabrique de Chârost : 136
 Limousin, membre du conseil de fabrique de Montierchaume : 100
 Liotard, curé de Mareuil-sur-Arnon : 563, 737-738
 Loger, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 657-658
 Loiseau, procureur-fabrien à Vignoux-sous-les-Aix : 52
 Lombard, secrétaire de l'archevêché de Bourges : 324
 Loüan de Coursays, membre du conseil curial d'Arcomps : 979, 995
 Louis, membre du conseil de fabrique de Fougerolles : 126
 Louis XV : 334
 Louis XVI : 302, 329, 334, 653
 Louis XVIII : 353, 397
 Louis-Philippe I^{er} : 361
 Luérot, membre du conseil de fabrique d'Ingrandes : 959
 Luneau, membre du conseil de fabrique de Vineuil : 308
 Luret, membre du conseil de fabrique de Valençay : 135
 Luynes (de), cardinal : 15
 Mabilat, membre du conseil curial de Loye-sur-Arnon : 980
 Macdonald (de), maréchal : 304-305, 434-436
 Magnard de Drulon (M-L) : 335
 Magnard du Vernay, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 839-840
 Maheux, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 102
 Maillefer, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
 Maillé (de), membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 353, 380, 698
 Maillet, membre du conseil de fabrique de Brion : 134
 Maistre (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 427
 Malardier, instituteur : 736
 Malbran, membre du conseil de fabrique de Déols : 100
 Malby, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 126
 Malestroit de Berry, membre du conseil de fabrique d'Ainay-le-Vieil : 336

Mallard, desservant de Montierchaume : 100
Mallard : 581
Mallié, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 93
Manceron, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 87
Mangin : 562
Marc, membre du conseil de fabrique de Chârost : 87, 136
Marchain, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteaurox : 839
Marchal, archevêque de Bourges : 655, 832, 856
Marchard, membre du conseil de fabrique de Bouges-le-Château : 127
Mardesson, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
Mardesson, curé d'Issoudun : 344
Mardier, maire de Vouzeron : 978
Marendon, vigneron à Veuil : 132
Maret (H.), journaliste : 740
Marie-Antoinette : 326, 653
Marille : 84
Marpin, propriétaire à Blancafort : 171
Marquet, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 345, 348-349
Martin, vigneron à Dun-sur-Auron : 154
Martin, membre du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier : 306
Martin, membre du conseil de fabrique de Vatan : 524
Martin (A.), ecclésiastique : 475
Martin (E.) : 331
Martinat, membre du conseil de fabrique de Rezay : 349, 352
Martineau, ouvrier à Précy : 736
Martinet, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 295
Masseron, fermier des chaises de la fabrique de Buxeuil : 726
Massi, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 137
Massue, bedeau de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 684-685
Massy, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 86
Mathurin-Gaillard, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteaurox : 295, 307
Mauchien, membre du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon : 344
Maujean, membre du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental : 977

Maugrion, membre du conseil de fabrique de Valençay : 135
 Maugrion, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 842
 Mauguin, membre du conseil de fabrique de Chalivoy-Milon : 313
 Maurin, conseiller municipal d'Issoudun : 865
 Mausus, membre du conseil de fabrique de Valençay : 135
 Mayet-Génétry, maire de Bourges : 587
 Mazerat, vicaire de Saint-Étienne de Bourges : 374
 Meillon (F.) : 955, 962
 Méjan (L.) : 963
 Méloizes (des), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 333
 Ménagé, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 51, 325, 703
 Menou (de), vicomte : 432
 Menou (de), comte, maire de Pellevoisin : 441-442
 Merceret, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 347
 Mercier, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 86, 135, 413
 Mercier, membre du conseil de fabrique de Buzançais : 127
 Mercier, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 136
 Mercy (de), archevêque de Bourges : 15-17, 34-38, 40-41, 43, 46-47, 49, 56, 67-69, 74-78, 80, 95, 101-102, 105, 107, 111-112, 114, 119, 121, 125, 1333, 174-175, 187, 199, 205, 276, 328, 548, 568-569, 575, 597
 Merlin, agent d'affaires à Bussy : 154
 Messard, curé de Meunet : 44
 Métenier, curé de Saint-Gaultier : 31
 Michaud, représentant en mission : 27-28
 Michaud, membre du conseil curial de Loye-sur-Arnon : 980
 Michelon, membre du conseil curial de Loye-sur-Arnon : 980
 Mignot, archevêque d'Albi : 972
 Millet, membre du conseil de fabrique de Neuvy-deux-Clochers : 977, 980
 Minier, membre du conseil de fabrique de Buzançais : 126, 129
 Molusson (F.), membre du conseil de fabrique de Clion : 135
 Molusson (A.), membre du conseil de fabrique de Clion : 135
 Montalembert : 737
 Montbel (de), châtelain de Pellevoisin : 441-442
 Montferrand (de), membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 346

Montgardé (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Louis d'Antin (Paris) : 298
 Montigny, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 87
 Montillon, fermière des chaises de la fabrique de Dun-sur-Auron : 544
 Montsaunin (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 305
 Montsaunin (de) (M-A.), : 318
 Montsaunin (famille) : 318
 Moray (de), membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139
 Moreau, avocat : 132
 Moreau, notaire : 132
 Moreau, architecte : 487
 Morin, meunier à Veuil : 132
 Morot, maire de Blancafort : 59
 Mortemart (de), marquis : 931
 Moulin, notaire : 130
 Moulin, membre du conseil de fabrique de Valençay : 135
 Moulin, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 299
 Multon, membre de l'association culturelle d'Ingrandes : 959
 Murillo, peintre : 637
 Napoléon III : 366, 636
 Naud, membre du conseil de fabrique de Clion : 135
 Naudin, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83, 144
 Naudin, membre du conseil de fabrique de Thenay : 357
 Nepveu, curé de Chasseneuil : 315
 Néraud, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 132, 135, 295
 Nicolas, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 315
 Nicolet, membre du conseil de fabrique de Vatan : 133
 Nizou, créancier de la fabrique de Blancafort : 171
 Norbat-Langlois : 179
 Normand-Gatignon, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Osmond (d') (M.) : 436-437, 442-443
 Osmond (d') (M^{ne}) : 436-438, 442
 Osmond (d') (famille) : 442
 Page du Chailloux, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 86
 Pajot, curé de Ségry : 504

Pajot, député du Cher : 915
 Palanches, membre du conseil de fabrique de Lourdoueix-Saint-Michel : 293
 Pallier, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Paquet, membre du conseil de fabrique de Bouges-le-Château : 127
 Paquet, propriétaire à Saint-Médard : 186
 Parizet, membre du conseil de fabrique de Dampierre-en-Crot : 977
 Passand : 177
 Patin, prêtre à Bourges : 24
 Patrigeon, membre du conseil de fabrique de Montierchaume : 100
 Patrou, vicaire métropolitain : 23
 Patureau (T.), banquier : 622-623
 Paul V, pape : 422
 Paulin, membre du conseil de fabrique de Ciron : 138
 Paumin, membre du conseil de fabrique de Brion : 134
 Pays, prêtre à Issoudun : 48
 Peigné, débitant de boissons à Méry-sur-Cher : 1011
 Peignot, curé de Vigoux : 409
 Peix, curé de Brion : 769
 Pellé, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 862
 Pelletan : 831
 Pelletier, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295, 307
 Peneault, membre du conseil de fabrique de La Guerche-sur-l'Aubois : 86
 Perchaud, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 315
 Perdoux, membre du conseil de fabrique de Neuvy-Saint-Sépulchre : 838
 Périgois, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 135, 328-330
 Périgue, notaire à Dun-sur-Auron : 154
 Perrot, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard : 55, 78, 87
 Perry, curé de Sancerre : 628
 Pérussault, chanoine de Saint-Étienne de Bourges : 702
 Pétault, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 136, 140
 Petit, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Petit-Hidien, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 83
 Petitjean, curé d'Épineuil-le-Fleuriel : 24-25
 Pétrault, membre du conseil de fabrique d'Ingrandes : 959

Peuillon (famille) : 1009

Peyrot, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 93

Peyrot, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 299

Peyrot-Desgardes, desservant de Saint-Marcel : 93

Peyronnet (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 294, 326

Pez-Charlemagne, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 307, 344-345

Philippe, membre du conseil de fabrique de La Guerche : 137

Philippe-Moreau, membre du conseil de fabrique de Saint-André de Châteauroux : 295

Piat, membre du conseil de fabrique de Luant : 133

Picard de Grandchamp, membre du conseil curial de Vendoeuvres : 979

Pichon, chantre de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 682

Picot : 843

Pie IX, pape : 841

Pie X, pape : 923, 926, 943, 951, 955, 965

Piédoye, conseiller général de l'Indre : 844

Pigelet, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 355

Pigelet, directeur d'imprimerie : 846

Pillaudin, chantre de la paroisse de Saint-Étienne de Bourges : 682

Pineau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 346

Pineau, pseudonyme de P. Rapin : 326

Pinon, membre du conseil de fabrique de Brion : 134

Piquet, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 841, 866

Pirot, membre du conseil de fabrique de Fougerolles : 126

Pitet, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136

Plat, curé de Valençay : 41

Poix (de), châtelain de Chabenet : 437-438, 555, 563

Poix (de) (famille) : 627

Poncet, membre du conseil de fabrique de Bagneux : 133

Ponroy, membre du conseil de fabrique de Brion : 134

Pont (du), archevêque de Bourges : 659, 738

Porcher, huissier : 172

Porcher, membre du conseil de fabrique d'Orsennes : 307

Porcher de Lissaunay (P-A), curé de La Châtre : 329

Porcher de Lissaunay (A-M) : 329

Porcher de Lissaunay (G.), député à la Convention : 38, 329
 Portalis J-E-M : 15, 45, 62-68, 72, 81, 93, 89, 110-111, 415
 Portier, cultivateur à Bagneux : 133
 Potier, ancien membre du conseil de fabrique de Clémont : 30
 Potier, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 86, 136
 Poudroux, curé de Saint-Michel-en-Brenne : 480-481
 Pousset, curé du Blanc : 561
 Pradal, vicaire de Saint-Étienne de Bourges : 374
 Préaulx (de), comte, membre du conseil de fabrique de Préaux : 934
 Préssensé (de) : 910
 Prin, conseiller municipal de Châteauroux : 779
 Privat, vicaire métropolitain : 23
 Privat, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 135
 Puychaffray, membre du conseil de fabrique de Ciron : 309
 Puységur (de), évêque du Cher : 18-19
 Pyat (F.), républicain et révolutionnaire : 735, 737, 740
 Quincerot (de), archiprêtre de Saint-André de Châteauroux : 839
 Rabier, fabricant à Veuil : 132
 Raffelis-de-Saint-Sauveur, maire d'Apremont-sur-Allier : 305-306
 Ragu de l'Orme, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 326
 Rapin (J.), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 317
 Rapin (P.), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 297-298, 304
 318-319, 321-327, 331, 385, 387-388, 658, 702, 734, 739
 Raspail : 736
 Ratier, sénateur de l'Indre : 389
 Ratier Plat, créancier du conseil de fabrique de Buzançais : 261
 Rattier, membre du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental : 977
 Raveau, membre du conseil de fabrique de Fougerolles : 126
 Raveau, membre du conseil de fabrique de Celon : 291
 Regnault, chirurgien à Blancafort : 171-172
 Regnault, curé d'Orsennes : 377-378
 Regnault, curé de Jussy-Champagne : 715
 Reille (famille) : 860
 Rémy, maçon à Dun : 154

Renard, cabaretier à Dun : 154
 Renaud, fermier de la fabrique de Saint-Bonnet de Bourges : 540
 Renaudat, membre du conseil de fabrique de Guilly : 290
 Renaudet, desservant de Corquoy : 372
 Renaudin, membre du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental : 977
 Renaudon, membre du conseil de fabrique de Mâron : 245, 361
 Renou, évêque d'Amiens : 815, 825
 Restif de la Bretonne, écrivain : 25
 Rey, lieutenant général des armées : 387
 Réveillaud, député radical : 910
 Revort, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard : 87
 Ribot, républicain progressiste : 911, 914
 Richard, membre du conseil de fabrique de Neuvy-Pailloux : 291
 Richard, archevêque de Paris : 811, 964-965
 Riffard (famille) : 1008
 Riffaut, membre de la fabrique de Dun-sur-Auron : 57
 Rigodin-Champveillant : 506
 Rivière (de), marquis : 436
 Rivière (de), duchesse : 436, 438
 Robert, membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 296
 Robichon, membre du conseil de fabrique de Saint-Lactencin : 368
 Robin, curé de Meunet-Planches : 766
 Robin de la Cotardièrre, maire de Châtillon-sur-Indre : 844
 Roblet, boulanger à Dun-sur-Auron : 154
 Roche, membre du conseil de fabrique de Valençay : 135
 Roche (J.), républicain : 803
 Rochedragon, membre du conseil de fabrique de Bouges : 127, 131
 Rochefort (de) : 102, 344
 Rocher, maire d'Ingrandes : 956, 959
 Rochet, membre du conseil de fabrique de Valençay : 132
 Rolland, membre du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry : 313
 Romelot, chanoine et membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 658
 Romette, curé de Lourouer-les-Bois : 563
 Rossignol de la Ronde (famille) : 622, 627

Rossignol de la Ronde, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne-le-Guillard : 55, 78, 87

Rostain, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 307

Rotinat, membre du conseil de fabrique de La Châtre : 87

Rouen, vicaire métropolitain de Bourges : 23

Rouet, membre de la fabrique de Déols : 135

Rouet, curé de Venesmes : 471

Rougier (famille), Saint-Marcel : 535, 554-555

Rougier (J.), membre du conseil de fabrique de Saint-Marcel : 554

Rousseau : 22, 323, 386

Rousseau, membre de l'association cultuelle d'Ingrandes : 959

Roussillat, membre du conseil de fabrique de Fougerolles : 126

Sabourin, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 134

Saglis, membre du conseil curial de Loye-sur-Arnon : 980

Saint-Geniès (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Louis d'Antin (Paris) : 298

Saint-Martin (de), député de l'Indre : 917

Saint-Phalle (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 841

Saint-Sauveur (de), membre du conseil de fabrique d'Apremont-sur-Allier : 283

Saint-Sauveur (de) (famille) : 433, 479

Sallé, curé de Vatan : 475

Sallé, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 841

Sallé de Chou, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 16, 82, 294, 304, 316, 320-321, 326, 387, 562

Salley, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 373

Salmon, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85

Salomon, vicaire général de Saint-Denis-de-Jouhet : 42

Sand (Georges) : 301, 329, 735, 738

Savary de Lancosme, membre du conseil de fabrique de Vendoeuvres : 305

Savignat, membre du conseil de fabrique de Saint-Christophe-le-Chaudry : 313

Selleron, juge de paix : 132

Sennelet, curé de Briantes : 775-776

Servonnet, archevêque de Bourges : 876, 884, 905-909, 913-915, 918-921, 923, 932, 939, 941, 945, 948-949, 952, 958, 960-961, 964-965, 968, 974-975, 981-982, 986, 992, 1017

Sextin (ou Sestin), membre du conseil de fabrique de La Châtre : 135

Sifflet, membre du conseil de fabrique de Sancerre : 354

Solages (de), député du Tarn : 862

Soumard de Boisroux, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 82, 304, 318, 322

Soumard de Crosses, maire de Bourges : 318

Sourdeaux, sous-inspecteur de l'enregistrement : 935

Spault, membre du conseil de fabrique de Sancerre : 143

Spuller, ministre des Cultes : 821

Suard-Berton, membre du conseil de fabrique de Notre-Dame de Châteauroux : 126

Supplisson, propriétaire à Blancafort : 172

Sutter, curé de Lye : 40

Taillandier (Tailhandier), membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 144, 307, 346-348

Tardet, membre du conseil de fabrique de Rivarennnes : 316

Tardy, prêtre : 44, 48

Tardy, curé de Montigny : 413

Tarlier, architecte : 855, 905

Taupat, membre du conseil de fabrique de Rezay : 351

Tatereau, charron à Dun-sur-Auron : 155

Thabaud de Claverolles, prêtre à Neuvy-Saint-Sépulchre : 44

Thayer : 625

Thévenard-Guérin, membre du conseil de fabrique de Saint-Amand-Montrond : 298

Tonneau, curé de Sarzay : 718

Torchon, abbé : 626

Torné, évêque constitutionnel du Cher : 18, 21-24, 26-27, 31, 332, 337

Touraine, desservant d'Ingrandes : 959

Touraud, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 317

Touzeau, membre du conseil de fabrique de Chasseneuil : 135

Triballat, membre du conseil de fabrique de Saint-Léger-le-Petit : 364

Triboudet de Marcy : 82, 658-659

Tridon, membre du conseil de fabrique de Bessais-le-Fromental : 977

Trigand (J.), membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 348

Trigand (L.), membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 375
 Trotignon, membre du conseil de fabrique de Mareuil-sur-Arnon : 344
 Trotignon, membre du conseil de fabrique de Levroux : 599
 Trotignon (famille) : 713
 Trumeau, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 136
 Trumeau, membre du conseil de fabrique d'Issoudun : 139, 144, 344
 Trumeaud, membre du conseil de fabrique de Badecon : 314
 Vacher, curé de Méry-ès-Bois : 374-375
 Vacherie, membre du conseil de fabrique de Ciron : 138
 Vaillant, membre du conseil de fabrique de Vierzon : 136
 Vaillant, curé d'Ingrandes : 957-958
 Vaillant (E.), socialiste : 740, 911
 Vaillant de Guélis : 990
 Valencienne, membre du conseil de fabrique d'Argenton-sur-Creuse : 88
 Vasseur, curé de Saint-Étienne de Bourges : 37
 Vasseur, curé de Châteauneuf-sur-Cher : 79
 Vaugelas (de), membre du conseil curial de Vendoeuvres : 979
 Veilhault, membre du conseil de fabrique de Saint-Pierre-le-Guillard de Bourges : 87, 326
 Vélard (de), vicaire général : 82
 Vélard (de), vicomte, membre du conseil de fabrique de Palluau-sur-Indre : 929
 Verdon, membre du conseil de fabrique de Fléré-la-Rivière : 135
 Vernet, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 86, 136
 Verrichon, membre du conseil de fabrique de Vouillon : 291
 Vialard, membre du conseil de fabrique d'Ennordres : 86
 Villain, membre du conseil de fabrique de Varennes : 291
 Villaines (de) (O-C), membre du conseil de fabrique de Sainte-Sévère : 307, 336
 Villaines (de) (E.), membre du conseil de fabrique de Sainte-Sévère : 336
 Villaines (de) (famille) : 336
 Villèle (de) : 120, 266, 268, 510
 Villemenard (de), membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 703
 Villeneuve (de), vicaire général du diocèse : 125-126
 Villeneuve (de), préfet du Cher : 387, 620
 Villeneuve (de), baronne : 699
 Villeneuve (de), baron, membre du conseil de fabrique d'Ingrandes : 933, 958-959

Villeneuve (de) (Et.), membre du conseil de fabrique de Concremiers : 933
Villiers (de), membre du conseil de fabrique de La Chapelle-Orthemale : 125
Villiers (de), sacristain de la paroisse de La Chapelle-Orthemale : 125
Vincent, membre du conseil de fabrique de Châteauneuf-sur-Cher : 142
Vincent, membre du conseil de fabrique de Chalignoy-Milon : 313
Vivien, propriétaire à Châteauroux : 185
Vivier de la Chaussée, membre du conseil de fabrique de Saint-Étienne de Bourges : 294, 304
Voguë (de) (L.), conseiller général du Cher : 306, 442, 734, 740
Voltaire, philosophe : 323, 386, 950
Vorlay (de), curé de Saint-Étienne de Bourges : 37, 82
Vrignat, membre du conseil de fabrique de Méry-ès-Bois : 85, 137
Weymillier, curé d'Argenton-sur-Creuse : 908
Yvernaud, membre du conseil de fabrique d'Orsennes : 307
Yvernault, curé d'Issoudun : 37

Table des matières

Introduction.....	1
Première partie :	
La difficile renaissance des fabriques sous le Concordat.....	13
Chapitre I : un diocèse à rebâtir.....	15
I) L'héritage révolutionnaire.....	15
1) La découverte d'un diocèse recomposé par la Révolution.....	15
a) L'arrivée de M ^{gr} de Mercy à Bourges.....	15
b) Les nouvelles délimitations territoriales du diocèse de Bourges.....	17
2) Le diocèse de Bourges pendant la Révolution : de l'adhésion à la Constitution civile du clergé à la déchristianisation intense.....	19
a) L'acceptation massive de la Constitution civile du clergé.....	19
b) L'engagement des ecclésiastiques du Berry dans la Révolution.....	21
c) Mythes et réalités de la déchristianisation dans le diocèse.....	26
II) Un diocèse à l'agonie ? Les sombres années au lendemain du Concordat.....	35
1) La difficile constitution du personnel ecclésiastique sous le Concordat de 1801.....	35
a) Le personnel ecclésiastique au lendemain du Concordat.....	35
b) Un clergé principalement composé de prêtres constitutionnels.....	39
2) Un clergé vieillissant et peu nombreux face à la montée de l'indifférence religieuse	42
a) Le vieillissement du clergé du diocèse.....	42
b) Indifférence religieuse précoce et conflits.....	45
Chapitre II : la restauration des fabriques dans le cadre du Concordat.....	51
I) Les premières fabriques avant le Concordat.....	51
1) La constitution provisoire de fabriques privées avant le Concordat.....	51
a) Créer une fabrique pour faciliter la renaissance du culte catholique.....	51
b) Les fabriques privées sous l'influence et le contrôle des municipalités.....	55

II) De la création du concordat à l'émergence de la fabrique extérieure et intérieure.....	60
1) L'incertitude concordataire relative aux fabriques.....	60
a) Le Concordat de 1801.....	60
b) Les articles organiques du Concordat à l'origine de la renaissance des fabriques.....	62
c) Fabrique intérieure et fabrique extérieure, une organisation duale.....	63
2) Le règlement épiscopal du 10 Frimaire an XII (2 décembre 1803) : l'uniformisation des fabriques intérieures.....	67
a) Le règlement du 10 Frimaire an XII : l'ambitieux projet de M ^{gr} de Mercy.....	67
b) Les ressources potentielles de la fabrique intérieure.....	73
III) Constitution et fonctionnement des fabriques intérieures et extérieures.....	77
1) L'établissement progressif des fabriques dans le diocèse.....	77
a) La nomination des premiers membres des établissements.....	77
b) La composition des membres des fabriques intérieures et extérieures.....	80
2) Les difficultés précoces des fabriques intérieures et extérieures.....	89
a) Une reconstitution inégale des établissements.....	89
b) La prévalence des fabriques intérieures sur les fabriques extérieures.....	93
c) La fréquence des vacances.....	98
3) La multiplication des critiques contre les fabriques et le règlement diocésain.....	100
a) Une dualité organisationnelle fréquemment conflictuelle.....	100
b) L'opposition des fabriques et des fidèles aux droits casuels.....	105
IV) Le Concordat et le décret du 30 décembre 1809 : l'acte de renaissance réelle des fabriques.....	110
1) La réorganisation et l'uniformisation des fabriques concordataires.....	110
a) Conseil de fabrique et bureau des marguilliers.....	111
b) Recettes, dépenses et comptabilité des établissements.....	120
2) La reconstitution des fabriques et de leur personnel (1810-1811).....	124
a) La renaissance des fabriques en 1810-1811.....	124
b) Le choix et le recrutement des fabriciens en 1810-1811.....	128
c) L'inégal renouvellement du personnel fabricien.....	133
3) La première réunion du nouveau conseil de fabrique.....	138
a) L'entrée en fonction des fabriciens.....	138
b) La difficile transition avec la fabrique intérieure et extérieure.....	142

Chapitre III : les malheurs des fabriques concordataires : précarité financière, difficultés organisationnelles.....	147
l) Le temporel ecclésiastique : l'impossible héritage.....	147
1) La reprise par les fabriques des rentes et biens non aliénés après la Révolution... 147	
a) Ventes révolutionnaires et reconstitution du temporel des fabriques.....	147
b) Les obstacles administratifs et juridiques aux projets des fabriques.....	161
c) Des fabriques passives et inertes ?.....	168
2) Les ventes d'églises, de presbytères ou de cimetières aux fabriques : destruction créatrice ou fragmentation de l'espace paroissial ?.....	173
a) Vendre les édifices religieux au profit de la fabrique.....	173
b) Résistances et réticences des communautés villageoises.....	187
c) Le conflit entre la fabrique de Baudres et la section communale de Balzème : un révélateur de la fragmentation paroissiale.....	191
3) Situation matérielle des paroisses et nécessité d'assurer les besoins du culte au lendemain de la période révolutionnaire.....	197
a) Les réparations aux édifices religieux assurées principalement par les municipalités.....	197
b) L'acquisition des objets du culte par les fabriques.....	215
Chapitre IV : les fabriques face aux critiques administratives et ecclésiastiques : l'échec de la reconstitution des fabriques ?.....	225
l) La récurrence des doléances contre les établissements.....	225
1) La réalité des problèmes d'organisation des fabriques rurales.....	225
a) Les difficultés des fabriques rurales : état de l'historiographie et des sources.....	225
b) Les lents progrès de l'institutionnalisation des fabriques au début du XIX ^e siècle.....	231
c) La multiplicité des négligences fabriciennes.....	240
2) L'insuffisance des ressources et des moyens des premières fabriques.....	249
a) La pauvreté des fabriques dans le premier tiers du XIX ^e siècle.....	249
b) Incuries et résistances à la monétarisation du culte.....	257
3) L'impossible réforme des fabriques : laïcisation ou nécessaire renforcement du contrôle étatique.....	261

a) De la critique des fabriques à la nécessité d'une réforme de fonctionnement.....	261
b) La laïcisation redoutée de l'institution fabricienne.....	266
Deuxième partie :	
Gérer la paroisse au quotidien : pouvoirs et actions des fabriques (vers 1830-vers 1890)	273
Chapitre V : la fonction de fabricien, marqueur social, marqueur religieux.....	275
I) La fabrique : une assemblée de notables.....	275
1) Principes et fondements de la notabilité au sein des conseils de fabrique.....	275
a) L'identification statutaire du fabricien au notable.....	275
b) La tentation d'une définition censitaire de la notabilité au détriment de la foi.....	277
c) Exclusions et restrictions à l'entrée dans un conseil de fabrique.....	281
2) La composition sociale des conseils de fabrique du diocèse de Bourges du début du XIX ^e siècle au début des années 1870.....	285
a) La prédominance des grands propriétaires au sein des fabriques.....	285
b) La présence secondaire de la couche supérieure de la paysannerie et des artisans	290
3) Les spécificités sociales des fabriques paroissiales urbaines.....	292
a) La prépondérance des magistrats.....	292
b) La faible représentation des marchands et professions libérales dans les fabriques	298
II) La fabrique, un conseil gérontocratique et oligarchique ?.....	301
1) Âge et fortune des fabriciens.....	301
a) La fabrique, une assemblée composée principalement de notables âgés.....	301
b) Le fabricien, un notable d'une fortune inégale.....	303
c) L'appartenance conjointe des notables à la fabrique et à la commune.....	308
2) Le degré d'alphabétisation des fabriciens.....	311
a) L'alphabétisation totale des fabriciens des paroisses urbaines.....	311
b) Une alphabétisation majoritaire dans les paroisses rurales.....	313
III) Les réseaux fabriciens dans les villes et les campagnes du diocèse de Bourges.....	316

1) L'emprise des élites nobiliaires traditionnelles sur une fabrique urbaine : les réseaux monarchistes et catholiques de la fabrique Saint-Étienne de Bourges.....	316
a) M.M Bengy-Puyvallée, Labbé de Champgrand et Dumont de la Charnaye : le réinvestissement de la noblesse traditionnelle dans les fabriques.....	317
b) M.M Soumard de Boisroux et Sallé de Chou : la porosité entre la noblesse municipale et la haute bourgeoisie au sein des fabriques.....	320
2) Philippe Rapin, incarnation du catholique et du fabricant modèle ?.....	322
a) P. Rapin, un catholique dévot.....	322
b) P. Rapin, membre des réseaux monarchistes de Bourges.....	326
3) La résistance de l'élite libérale dans les fabriques des villes petites et moyennes. .	327
a) La permanence de la bourgeoisie libérale au sein des fabriques.....	328
b) L'ouverture limitée des conseils de fabriques à des élites nouvelles.....	331
c) L'élite fabricante à la campagne : l'alliance du « <i>donjon et du clocher</i> ».....	334
IV) Entrer dans un conseil de fabrique : la complexité des procédures électives.....	336
1) L'élection, une pratique au cœur du fonctionnement des fabriques.....	336
a) Les fondements juridiques des élections au sein des conseils de fabrique.....	336
b) La fréquence des élections au sein des conseils de fabrique.....	341
c) Les modalités des opérations électorales des fabriques.....	343
2) De l'élection à la cooptation : conserver les membres pour assurer la continuité de la fabrique.....	345
a) La reconduction des membres des fabriques et la diffusion du vote à l'unanimité	345
b) La généralisation des reconductions et la rareté des exclusions.....	350
c) Cooptation des grands notables et exceptionnalité des exclusions.....	353
3) L'absence de renouvellements, un dysfonctionnement récurrent des fabriques.....	356
a) Négligence des renouvellements et réorganisation des fabriques par les autorités	356
b) Evolution chronologique des réorganisations de fabrique et évènements politiques	359
4) Les conflits électoraux des fabriques.....	363
a) L'élection disputée : un révélateur des dissensions entre le curé et les fabriciens	363
b) L'émergence de réseaux d'influence du curé et du maire au sein de la fabrique	365

Chapitre VI : la fabrique, une institution au service de la vie paroissiale.....	371
I) Le fabricien au sein de la paroisse et des cérémonies religieuses : auxiliaire laïc du curé ou rival ?.....	371
1) Accueillir et honorer le curé.....	371
a) L'intégration du prêtre dans sa paroisse.....	371
b) Les hommages des fabriciens au curé vénéré.....	374
c) Afficher sa solidarité à l'égard du prêtre.....	377
2) La fabrique, actrice des événements religieux de la paroisse.....	379
a) Montrer la paroisse sous son meilleur jour.....	379
b) Financer et participer aux manifestations extérieures du culte.....	382
3) La fabrique, institution rivale du curé ?.....	390
a) Modalités et formes des conflits opposant la fabrique au curé : les luttes de pouvoir au sein de l'établissement.....	391
b) Le contrôle social exercé par la fabrique sur le prêtre.....	401
c) La fabrique, garant des coutumes paroissiales.....	405
d) La défense des intérêts financiers de la paroisse face au curé.....	410
II) Fabriques, confréries et notables : interactions et liens entre les laïcs catholiques.....	414
1) Fabrique et confrérie : complémentarité et concurrence laïque.....	414
a) L'inégale reconstitution des confréries au XIX ^e siècle.....	414
b) Les confréries sous la dépendance des fabriques dans la première moitié du XIX ^e siècle.....	418
c) L'autonomisation relative des confréries à l'égard des fabriques.....	425
2) Fabriciens et notables laïcs.....	433
a) La participation des principaux notables à la vie paroissiale.....	433
b) Les concessions des fabriques aux notables.....	436
c) Des fabriques sous la dépendance des notables ?.....	443
Chapitre VII : l'espace paroissial de la fabrique : préservation, reconstitution et innovation	447
I) La reconstitution des paroisses : dynamiques et résistances.....	447
1) L'élan paroissial.....	447
a) Les modalités administratives.....	447

b) Une revendication portée par les communes.....	449
2) Esprit de clocher et obstacles à la création de paroisses nouvelles.....	456
a) Les craintes des conseils municipaux et des fabriques.....	456
b) Revendications et reconstitution du patrimoine paroissial.....	459
3) Fabriques et vicariats.....	463
a) Le renforcement de l'encadrement religieux de la paroisse.....	463
b) L'opposition des conseils municipaux et des fabriques.....	465
II) L'église, cœur et incarnation de la paroisse.....	472
1) Construire ou réparer l'édifice ?.....	472
a) Les constructions d'églises.....	472
b) Réparations et agrandissement des églises : un choix privilégié par les fabriques du diocèse de Bourges.....	482
2) La sacralisation et la sanctuarisation de l'église.....	490
a) Surveillance et contrôle du comportement des fidèles.....	490
b) L'affirmation de la centralité de l'église dans le village et la lutte contre la laïcisation de l'espace.....	493
c) La protection de l'église et des finances paroissiales contre les vols.....	498
III) Les autres édifices religieux de la paroisse.....	503
1) La « <i>rechristianisation</i> » de l'espace paroissial.....	503
a) Bâtiments et chapelles.....	503
b) La chapelle de Vaudouan.....	508
2) Le presbytère : loger le prêtre.....	512
a) Une charge pour les fabriques.....	512
b) Une charge secondaire pour les fabriques ?.....	516

Troisième partie :

Assurer la comptabilité de la paroisse.....	521

Chapitre VIII : les recettes des fabriques du diocèse de Bourges.....	523

I) La location des bancs et chaises : la principale ressource ordinaire des fabriques.....	526
1) Une source de revenu indispensable pour les établissements.....	526
a) Une part prépondérante dans les recettes des fabriques.....	526

b) L'inégal remplacement des bancs et les chaises dans les paroisses du diocèse de Bourges.....	529
2) La gestion de la location des chaises et de la concession des bancs par les fabriques.....	533
a) Les différents modes de gestion choisis par les établissements.....	533
b) La préférence des fabriques pour le fermage ?.....	539
c) Les prix fixés par les fabriques.....	544
3) Posséder un banc et montrer son rang.....	548
a) Héritéité des bancs ou concurrence entre notables.....	548
b) Les conflits de bancs et chaises.....	553
4) La résistance des catholiques à la mise en place de location des chaises et de la concessions des bancs.....	557
a) Une opposition fréquente et protéiforme.....	557
b) Les bancs et chaises, un symbole de la contestation pendant les événements révolutionnaires.....	560
II) Casuel et droits de la fabrique dans les cérémonies religieuses.....	565
1) La lente et complexe mise en place du casuel pour les fabriques.....	568
a) La tarification des cérémonies par classe.....	568
b) L'institutionnalisation tardive du casuel par les fabriques.....	574
c) Concilier la défense des intérêts de la fabrique et les demandes des fidèles.....	578
2) Les pompes funèbres et le transport des corps, spécificité des fabriques urbaines.....	585
a) Une évolution du mode de transport des corps redoutée par les fabriques.....	585
b) La mise en place progressive du corbillard à l'initiative des municipalités ?.....	589
c) Le recours à un entrepreneur privé pour le transport des corps.....	592
III) Les autres recettes secondaires des fabriques.....	596
1) Les quêtes et les dons des fidèles en faveur de la fabrique.....	596
a) Organiser les quêtes, une charge pesante pour la fabrique.....	596
b) Une recette en diminution au cours du siècle.....	601
2) Biens et propriétés des fabriques.....	607
a) La faiblesse de la propriété foncière et mobilière des fabriques du diocèse de Bourges.....	607
b) La gestion des biens fonciers et immobiliers par les fabriques.....	610
c) Les biens fonciers ou immobiliers, révélateurs des inégalités entre les fabriques.....	612

d) Le « spontané » du cimetière, une recette marginale et contestée.....	614
IV) Les recettes extraordinaires des fabriques.....	618
1) Les dons et legs aux fabriques.....	619
a) La rareté relative des dons et legs aux fabriques dans le diocèse de Bourges...	619
b) Nature des donations et donateurs.....	624
2) Les subventions publiques provenant des communes et de l'État.....	629
a) L'aide financière des communes aux fabriques.....	629
b) L'aide de l'État aux fabriques.....	634
Chapitre IX : les dépenses des conseils de fabrique.....	639
I) Les dépenses à la charge des fabriques paroissiales.....	639
1) Les dépenses « ordinaires » pour le culte : acquisition des objets liturgiques, des ornements et travaux d'entretien.....	641
a) Les objets nécessaires pour le culte.....	641
b) Les dépenses ordinaires d'entretien.....	650
c) Le lourd et coûteux entretien de l'orgue.....	656
d) Les dépenses réparatives ordinaires.....	660
2) Les salaires des employés de la fabrique : une dépense ordinaire majeure des établissements.....	662
a) La diversité des employés ecclésiastiques et laïcs à la charge des fabriques.....	662
b) Les salaires des employés de la fabrique.....	667
c) Revendications salariales, contre-parties et sanctions.....	675
d) Les retraites versées aux anciens employés des fabriques.....	684
3) Le versement du dixième de la location des chaises et de la concession des bancs.....	687
a) Une mise en place imposée par l'État contre l'avis des autorités ecclésiastiques.....	687
b) L'instauration tardive du dixième en faveur des prêtres âgés dans le diocèse de Bourges.....	688
II) Les dépenses « extraordinaires » à la charge des fabriques et les stratégies économiques des établissements.....	691
1) La diversité des dépenses extraordinaires.....	691
a) Des dépenses « extraordinaires » mais fréquentes pour les fabriques.....	691

b) La modeste contribution des fabriques aux dépenses de construction ou aux réparations.....	695
c) L'organisation de souscriptions par les fabriques.....	697
2) Gérer la pénurie : fréquence des déficits et stratégies économiques des fabriques	700
a) La chronicité des déficits et les expédients utilisés par les fabriques.....	700
b) Investir : rareté des emprunts officiels, fréquence du micro-crédit.....	704
c) Alternier dépenses et économies.....	714
III) Paroisse riche, paroisse pauvre : les finances des fabriques, un révélateur des différences de sensibilités religieuses ?.....	719
1) Une lente amélioration de la situation financière des fabriques.....	719
a) Croissance des recettes et des dépenses.....	719
b) Les efforts des fabriques pour améliorer leur comptabilité.....	721
2) Inégalités de richesse entre les fabriques, tempéraments religieux et transformations socio-politiques.....	727
a) fabriques « riches », fabriques « pauvres » dans le diocèse de Bourges.....	727
b) Les revenus des fabriques, un révélateur des transformations religieuses, économiques et politiques du Berry.....	733
Quatrième partie (vol.2) :	
La crise des conseils de fabrique, réalités et limites	743
Chapitre X : fabrique, commune, deux institutions rivales.....	745
I) Commune et fabrique : de l'entente nécessaire au conflit.....	745
1) La dépendance des fabriques à l'égard des communes.....	745
a) La précarité financière des fabriques.....	745
b) Un contrôle municipal relatif sur la fabrique.....	746
2) Les secours demandés par les fabriques aux communes.....	748
a) Les principes généraux de la demande de secours.....	748
b) Les conditions nécessaires pour demander un « secours ».....	749
II) Critique du secours et critique du fonctionnement de la fabrique par les municipalités	751
1) Le secours, une rente complémentaire des recettes pour les fabriques.....	751

a) Une rente subie par les communes.....	751
b) Une pratique ponctuellement institutionnalisée par la fabrique.....	753
2) Sous-estimation des revenus paroissiaux et pressions sur les communes.....	756
a) Sous-estimer les recettes pour obtenir un secours.....	756
b) L'incapacité des communes à démontrer l'inutilité du secours.....	759
3) Les dépenses refusées par les communes.....	761
a) La construction des autels.....	762
b) La contestation des travaux au presbytère ou à l'église.....	763
c) L'opposition à certaines dépenses ordinaires pour le culte.....	766
4) Le conflit de secours, révélateur des tensions entre le curé et la commune.....	769
a) Les rapports de force à l'échelle de la paroisse.....	769
b) L'omnipotence du curé sur la fabrique.....	772
III) Le refus de secours, un révélateur de la dissociation des intérêts entre la commune et la fabrique.....	777
1) La « <i>conscience municipale</i> » contre le conseil de fabrique.....	777
a) Les dépenses cultuelles ne sont plus prioritaires.....	777
b) Limiter les dépenses municipales.....	779
2) L'humiliation de l'inscription d'office du secours.....	783
a) L'inscription d'office : une défaite des communes ?.....	783
b) La fermeté des municipalités face à l'inscription d'office.....	786
Chapitre XI : la revanche des communes : laïcisation et réformes de fonctionnement des fabriques sous la III ^e République.....	789
I) Municipalisation et limitation des pouvoirs des fabriques.....	789
1) Le renforcement du contrôle sur les finances des établissements.....	789
a) Les premiers projets en 1879.....	789
b) Réformer les fabriques pour réduire les abus en termes de comptabilité.....	792
c) Une réforme des fabriques favorable aux intérêts des communes.....	796
2) L'inquiétude des autorités ecclésiastiques.....	798
a) De la municipalisation à la laïcisation des fabriques.....	798
b) Le rejet de la réforme par la presse cléricale et monarchiste.....	801
c) La limitation des devoirs des communes à l'égard des fabriques.....	803
3) L'uniformisation de la comptabilité des fabriques.....	805

a) Des règles communes pour les recettes.....	805
b) et les dépenses.....	806
II) La seconde réforme des fabriques en 1893.....	807
1) Appliquer les règles de la comptabilité publique aux fabriques.....	807
a) Les prodromes du projet.....	807
b) La transformation des fabriques provoquées par la réforme de 1893.....	809
2) La diversité des critiques contre la réforme de 1893.....	811
a) Les critiques épiscopales.....	811
b) La surenchère de la presse monarchiste et cléricale.....	812
c) La modération de Léon XIII soucieux de poursuivre l'œuvre du Ralliement.....	814
III) Les fabriciens du diocèse de Bourges face à la réforme : entre résistance, passivité et légalisme.....	815
1) Les protestations des conseils de fabrique.....	815
a) La dénonciation d'une loi inapplicable et attentatoire aux droits des établissements	816
b) Les limites des protestations et la rareté des démissions.....	819
2) De l'opposition passive à l'acceptation relative de la loi.....	822
a) La tentation de la non-application de la loi.....	822
b) L'acceptation progressive de la réforme dans le diocèse.....	824
IV) Fabriques et réforme des pompes funèbres.....	827
1) La remise en cause du monopole des fabriques.....	827
a) Une réforme au profit des communes ?.....	827
b) Les doléances des libres-penseurs et des anticléricaux.....	828
2) La réforme des pompes funèbres, un enjeu économique majeur pour les fabriques	831
a) Une source de revenus importante pour les fabriques urbaines.....	831
b) La passivité des fabriques du diocèse de Bourges à l'égard de la réforme des pompes funèbres.....	834
Chapitre XII : les fabriques sous la III ^e République : une cible de l'anticléricalisme.....	837
I) La fabrique, une composante du bloc clérical contre la République ?.....	837
1) La présence au sein des conseils d'adversaires du régime républicain.....	837
a) Clercs et laïcs catholiques sous la surveillance des autorités.....	837

b) Les élites royalistes au sein des fabriques.....	839
c) L'épuration des conseils par certains curés.....	842
2) Le déclin de l'attractivité de l'institution fabricienne chez les notables.....	843
a) Une institution perçue comme cléricale par les Républicains.....	843
b) Le non-renouvellement du personnel fabricien sous la III ^e République.....	845
II) Permanences et mutations de l'anticléricalisme municipal contre les fabriques.....	848
1) Le fonctionnement des fabriques face aux maires anticléricaux.....	848
a) L'absentéisme volontaire des maires.....	848
b) Le choix de la confrontation directe au sein du conseil.....	849
2) L'opposition radicale entre la fabrique et la municipalité d'Issoudun au sujet de la construction de l'église.....	850
a) Une nouvelle église pour reconquérir la population.....	850
b) Un projet de reconstruction contestée par la municipalité républicaine.....	852
c) Le difficile achèvement de l'église Saint-Cyr d'Issoudun.....	856
3) La désacralisation croissante de l'espace communal.....	858
a) Les chapelles et les croix de mission.....	858
b) Le presbytère : les distractions opérées par les communes.....	863
c) La municipalisation de la bienfaisance.....	867
4) Les résistances des fabriques à la laïcisation de l'espace communal.....	868
a) Face aux interdictions de processions.....	868
b) La défense des droits de l'Église contre les projets municipaux.....	871
Chapitre XIII : la situation financière des conseils de fabrique à la veille de la Séparation.....	877
I) Les réformes des conseils de fabrique et leurs effets.....	877
1) L'exigence croissante des autorités en matière de comptabilité.....	877
a) L'application concrète de la réforme de 1893.....	877
b) L'adaptation des conseils de fabriques aux nouveaux principes de comptabilité.....	878
2) Une comptabilité uniformisée et plus régulière.....	879
a) L'uniformisation des comptes et budgets.....	879
b) La subsistance de difficultés ponctuelles.....	881
II) La croissance des recettes et la raréfaction des déficits (vers 1870-1905).....	883
1) La croissance des recettes.....	883

a) Les villes.....	883
b) Chefs-lieux de canton et villages.....	884
2) Les recettes fabriciennes et la raréfaction des déficits.....	887
a) Le rôle toujours prédominant des bancs et chaises.....	887
b) L'exceptionnalité des déficits des fabriques.....	889
3) Des fabriques moins dépendantes des communes ?.....	890
a) La nécessité d'utiliser tous les fonds disponibles.....	890
b) Le financement des réparations et travaux par les fabriques.....	891
4) L'augmentation du coût des cérémonies religieuses.....	894
a) L'élévation du prix des places et du casuel.....	894
b) La prudence des fabriques.....	896
III) L'équipement mobilier des églises du diocèse de Bourges.....	897
1) Des églises richement dotées.....	897
a) Ornaments et vêtements liturgiques.....	898
b) Meubles, tableaux, statues et luminaire.....	899
2) Des églises plus confortables pour les fidèles.....	901
a) Le bien-être des fidèles, une préoccupation nouvelle.....	901
b) L'émergence des calorifères.....	902
Chapitre XIV : la Séparation de l'Église et de l'État : la suppression et la disparition des fabriques concordataires.....	905
I) La suppression des fabriques par la loi du 9 décembre 1905.....	905
1) M ^{gr} Servonnet, un archevêque républicain au temps de la loi de Séparation.....	905
a) Un prélat sensibles aux idées libérales et sociales.....	905
b) Un prélat confiant et bienveillant envers la République.....	908
2) La Séparation des Églises et de l'État et la question des fabriques.....	910
a) L'aboutissement d'un projet républicain ancien.....	910
b) La Séparation, un projet accepté par les populations du diocèse de Bourges....	912
c) La modération de M ^{gr} Servonnet à l'égard du projet de Séparation.....	913
d) Les conseils de fabrique du diocèse de Bourges face au projet de Séparation...	915
II) Face à l'inventaire : assister passivement, protester ou résister ?.....	917
1) L'inventaire, une mesure conservatoire.....	917
a) Les consignes épiscopales.....	918

b) Le modèle de protestation épiscopale.....	919
c) La crise des inventaires.....	921
2) Le choix de la protestation orale par les fabriciens du diocèse de Bourges.....	922
a) « <i>Qui ne consent doit toujours protester</i> ».....	922
b) Les thèmes des protestations.....	923
c) Le conseil de fabrique, porte-voix des notables et des catholiques de la paroisse	930
3) La rareté des résistances sérieuses dans le diocèse.....	931
a) L'ajournement de l'opération.....	933
b) La faible participation des fabriciens à la résistance à l'inventaire.....	936
III) L'agonie des fabriques dans les derniers mois de l'année 1906.....	938
1) La réunion de Quasimodo 1906 : préparer l'avenir dans un contexte incertain.....	938
a) Une réunion de transition.....	938
b) Préparer l'avenir et anticiper les difficultés futures.....	941
2) La dernière séance des conseils de fabrique à la fin de l'année 1906.....	943
a) Préparer l'ultime reddition des comptes.....	943
b) Le dernier compte des fabriques.....	946
c) Le renouvellement des protestations.....	948
d) L'hommage envers les fabriciens.....	952
Chapitre XV : Après la Séparation.....	955
I) L'échec des associations cultuelles.....	955
1) La dégradation des relations entre le maire, le curé et le conseil de fabrique à Ingrandes.....	956
a) Les bancs et le déplacement de l'autel, sujets de discorde.....	956
b) La mise en interdit de l'église d'Ingrandes.....	958
2) La formation de l'association cultuelle d'Ingrandes.....	959
a) Une association fabricienne sous influence municipale.....	959
b) L'opposition à l'association cultuelle de l'archevêché et des fabriciens.....	961
c) L'impossible dévolution des biens de la fabrique à l'association cultuelle.....	962
II) Les conseils paroissiaux de 1907 : les fabriques sans le Concordat ?.....	963
1) Des fabriques aux conseils paroissiaux en 1907.....	963
a) Le projet initial d'associations paroissiales.....	963

b) La formation des conseils paroissiaux ou curiaux.....	965
2) Les statuts des nouveaux conseils.....	968
a) La volonté de reconstituer des fabriques avec leur personnel.....	968
b) Un conseil sous l'influence directe du curé.....	970
3) Le fonctionnement des conseils paroissiaux ou curiaux.....	975
a) Le rappel des fabriciens.....	976
b) Les rapports de pouvoir au sein des nouveaux conseils.....	979
III) La gestion des finances de la paroisse par le conseil.....	980
1) Les recettes potentielles des établissements.....	981
a) Des recettes fragilisées ?.....	981
b) Bancs et chaises en régime de Séparation.....	983
2) La permanence des recettes paroissiales	984
a) La place toujours prédominance des bancs et chaises.....	984
b) Les autres sources de revenus des conseils.....	986
3) La situation financière des conseils paroissiaux ou curiaux au lendemain de la Séparation.....	987
a) Les finances de paroisses après 1906 : une situation contrastée.....	987
b) La modestie et la modération nécessaire des dépenses et investissements.....	990
IV) Difficultés nouvelles et mise sous séquestre des biens fabriciens.....	992
1) Le presbytère et les vols dans les églises.....	992
a) La location du presbytère.....	992
b) Les vols dans les années 1906-1908.....	995
2) Le séquestre des biens des fabriques.....	998
a) Les sommes et rentes confisquées.....	999
b) La confiscation des biens immobiliers et fonciers.....	1002
3) La complexe affectation des possessions des fabriques.....	1004
a) Attribution des biens et liquidation des dettes des anciens établissements.....	1004
b) Les revendications et les restitutions limitées.....	1008
c) L'attribution des biens des fabriques principalement au bénéfice des communes	1009
Conclusion :	1015

Annexes de la thèse.....	1023
Annexe n°1 : les communes de l'Indre et du Cher.....	1024
Annexe n°1 : suite de la légende.....	1025
Annexe n°2 : la pratique pascalle féminine et masculine dans le diocèse de Bourges	1026
Annexe n°3 : inventaire des églises supprimées au bénéfice des fabriques d'après les envois en possession.....	1027
Annexe n°4 : l'enquête de 1839 sur le fonctionnement des fabrique (Dun-le-Poëlier)	1030
Annexe n°5 : biens et rentes des fabriques du Cher en 1816.....	1032
Annexe n°6 : le revenu des fabrique en 1822 dans le diocèse de Bourges.....	1033
Annexe n°7 : les recettes de la fabrique Saint-Étienne de Bourges (1812-1876). 1033	
Annexe n°7 bis : L'évolution des recettes de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges (1822-1876).....	1034
Annexe n°8 : les recettes de la fabrique de Châteauneuf-sur-Cher (1812-1851). .1034	
Annexe n°9 : les recettes de la fabrique de Saint-André de Châteauroux.....	1035
Annexe n°10: la location des chaises à la criée en 1825 à Dun-sur-Auron.....	1035
Annexe n°11 : le tarif du casuel de la fabrique de La Châtre.....	1036
Annexe n°12 : secours accordé par le ministère des Cultes à la fabrique de Ménétréols-sous-Vatan.....	1037
Annexe n°13 : les allocations versées aux employés de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges.....	1038
Annexe n°13 bis : le contrôle et la surveillance des employés de la fabrique de Saint- Étienne de Bourges.....	1039
Annexe n°14 : pension de retraite versée à un ancien employé (chantre) de la fabrique de Saint-Étienne de Bourges.....	1040
Annexe n°15 : bancs et chaises dans l'église (choeur) de Châteauneuf-sur-Cher 1041	
Annexe n°15 (suite) : bancs et chaises dans l'église (nef) de Châteauneuf-sur-Cher	1042
Annexe n°16 : location des places et contrôle des paroissiens à Saint-Pierre-le- Guillard de Bourges.....	1043
Annexe n°17 : la richesse des fabriques du diocèse en 1872.....	1044
Annexe n°18 : refus de secours par le conseil municipal de Sainte-Lizaigne.....	1046
Annexe n°19 : évolution récente des revenus de deux paroisses rurales.....	1047

Annexe n°20 : évolution récente des revenus de deux paroisses urbaines.....	1048
Annexe n°21 : tarif du casuel à Arçay (1897).....	1048
Annexe n°22 : les revenus des fabriques françaises en 1905.....	1049
Annexe n°23 : les rentes des fabriques du diocèse de Bourges en 1906.....	1052
Annexe n°24 : protestation contre l'inventaire du conseil de fabrique d'Ivoy-le-Pré	1053
Annexe n°25 : les conseils curiaux dans le diocèse de Bourges.....	1054
Annexe n°26 : formation et délibération du conseil curial de Châteauneuf-sur-Cher	1055
Sources de la thèse.....	1056
Sources imprimées.....	1056
BNF.....	1056
Presse nationale.....	1056
Presse locale.....	1057
Archives départementales du Cher.....	1057
Presse et imprimés.....	1057
Bulletins paroissiaux.....	1057
Journaux.....	1057
Archives départementales de l'Indre.....	1058
Presse et imprimés.....	1058
Bulletins paroissiaux.....	1058
Journaux :.....	1058
Sources manuscrites.....	1059
Archives nationales (AN).....	1059
Séries BB : Ministère de la justice.....	1059
Série C : Archives Parlementaires.....	1059
Série F ⁵ : Ministère de l'Intérieur.....	1059
Série F ⁷ Police générale.....	1059
Série F ¹⁹ : Ministère des Cultes.....	1059
Archives diocésaines de l'Archevêché de Bourges (ADB).....	1065
Série L.....	1065
1 L : Denier du culte. Traitements.....	1065
Série P, archives paroissiales, classement par ordre alphabétique des paroisses....	1066

Archives départementales.....	1089
Archives départementales du Cher (ADC).....	1089
Série E dépôt : archives communales déposées.....	1089
Série J : archives d'origine privée.....	1089
Série L : archives révolutionnaires.....	1089
Série M : administration générale et économique.....	1089
Série U : Justice.....	1090
Série V dépôt Cultes : archives paroissiales déposées par l'archevêché de Bourges	1090
Série V (Cultes).....	1095
Police du culte.....	1095
Edifices diocésains.....	1095
Travaux et entretien des édifices du culte et plus précisément de la cathédrale de Bourges.....	1096
Edifices paroissiaux.....	1096
Mobilier des églises.....	1097
Comptabilité générale.....	1097
Fabriques.....	1097
Affaires générales.....	1097
Conseils de fabrique.....	1098
Administration des biens.....	1098
Comptabilité des fabriques.....	1098
Série Z, sous-préfecture du Cher.....	1101
Sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond.....	1101
Sous-préfecture de Sancerre.....	1102
Archives départementales de l'Indre (ADI).....	1102
Série E dépôt Archives Communales.....	1102
Série F, fonds particuliers des érudits.....	1103
Série G.....	1104
Série L, archives de la période révolutionnaire.....	1105
Série J, fonds privés.....	1105
Série O, bâtiments communaux.....	1105
Série V (Cultes) :	1107

Série 44J, Archives paroissiales de l'Archevêché de Bourges déposées aux archives départementales de l'Indre.....	1111
Série Z, Sous-préfectures.....	1116
1Z Arrondissement d'Issoudun.....	1116
2Z Arrondissement du Blanc.....	1116
Bibliographie.....	1121
Ouvrages de droit , administratif et circulaires ministérielles.....	1121
Sources publiées, mémoires ou témoignages :.....	1124
Méthodologie, outils de travail et dictionnaires.....	1124
Articles et synthèses d'histoire religieuse moderne et contemporaine.....	1127
Histoire sociale, rurale, pouvoirs et institutions au village.....	1142
Ouvrages ou articles sur les conseils de fabriques.....	1148
Comparaisons internationales :.....	1150
Indre et Berry.....	1151
Ouvrages généraux.....	1151
Histoire religieuse.....	1152
Histoire politique, économique et sociale.....	1155
Monographies locales.....	1160
Indre.....	1160
Cher.....	1161
Index des noms propres.....	1163
Table des matières.....	1193